Rapport du Président de la Polynésie française à l'Assemblée de la Polynésie française

Année 2025

PRÉSIDENCE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le rapport du Président de la Polynésie française à l'Assemblée de la Polynésie française est établi chaque année en application :

- Des principes constitutionnels issus de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, notamment ses articles 14 et 15 : « Art. 14. - Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. Art. 15. - La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration. » ;
- De la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, en son article 155 : « Le Président de la Polynésie française adresse chaque année à l'assemblée de la Polynésie française : 1° Pour approbation, le projet d'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire écoulé, avant l'ouverture de la session budgétaire ; 2° Un rapport sur l'activité du gouvernement durant l'année civile écoulée, sur la situation économique et financière de la Polynésie française et sur l'état de ses différents services. ».

Le contenu de ce rapport est élaboré à partir des données fournies par l'administration et le gouvernement, chacun dans son domaine d'intervention.

Table des matières

1 Activité du gouvernement 5
1.1 Bilans ministériels 5
1.1.1 Bilan ministériel du Président de la Polynésie française, en charge du Tourisme, des Transports aériens, de l'Égalité des territoires, des Affaires internationales, de l'Économie numérique et des Conséquences des essais nucléaires (PR) 5
1.1.2 Bilan ministériel de la Vice-Présidence, ministre des Solidarités, en charge de la Famille, de la Condition féminine, des Personnes non autonomes, de la communauté LGBTQ + et des Relations avec les institutions (VP) 28
1.1.3 Bilan ministériel du Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT) 36
1.1.4 Bilan ministériel du Ministère des grands travaux, de l'équipement en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT) 44
1.1.5 Bilan ministériel du Ministère de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF) 47
1.1.6 Bilan ministériel du Ministère du foncier et du logement, en charge de l'aménagement (MFL) 52
1.1.7 Bilan ministériel du Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR) 82
1.1.8 Bilan ministériel du Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE)106
1.1.9 Bilan ministériel du Ministère de la santé en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP) 110
1.1.10 Bilan ministériel du Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance en charge de l'artisanat (MJP) 111
1.2 Schémas directeurs sectoriels & plans stratégiques 117
1.2.1 Stratégie de développement touristique de la Polynésie française - Fari'ira'a Manihini 118
1.2.2 Schéma directeur d'aménagement du numérique de la Polynésie française (SDAN) 120
1.2.3 Schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale de la Polynésie française..... 128
1.2.4 Schéma directeur du transport interinsulaire maritime et aérien..... 130
1.2.5 Schéma directeur des transports collectifs et des déplacements durables de l'île de Tahiti 133
1.2.6 Plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP) - Plan d'action n° 2 révisé 135
1.2.7 Stratégie de développement économique de la Polynésie française - Cap 2033 « A fano ra »..... 147
1.2.8 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)..... 148
1.2.9 Plan Climat de la Polynésie française (PCPF) 148
1.2.10 Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) 148
1.2.11 Politique publique de l'habitat 150
1.2.12 Schéma directeur de l'agriculture..... 150
1.2.13 Schéma directeur de la pêche hauturière (SDPH)..... 151
1.2.14 Schéma directeur de l'aquaculture (SDA-PF) 151

1.2.15 Schéma directeur de la pêche côtière et lagonaire (SDPCPL) 151
1.2.16 Tainui Atea — Aire marine gérée 152
1.2.17 Schéma territorial de prévention et de gestion des déchets (STPGD) 152
1.2.18 Politique de l'eau 153
1.2.19 Charte de l'éducation de la Polynésie française 153
1.2.20 Convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat 156
1.2.21 Plan de prévention et de promotion de la santé, Plan cancer et Schéma d'organisation sanitaire 159
1.2.22 Schéma directeur de la jeunesse 160
2 Situation économique, sociale et financière 160
2.1 Présentation du contexte socio-économique et financier de la Polynésie française 160
3 Organisation de l'administration 169
3.1 Présentation et principes d'organisation 169
3.2 Autorité administrative indépendante 170
3.2.1 Etat synthétique de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) 171
3.3 Délégués interministériels 172
3.3.1 Délégué interministériel au handicap et à l'inclusion 173
3.3.2 Délégué interministériel en charge du travail, de l'emploi et de la protection sociale généralisée 181
3.3.3 Délégué interministériel en charge du climat et du développement durable 182
3.3.4 Délégué interministériel en charge de la lutte contre les addictions et les violences 183
3.3.5 Délégué interministériel en charge de la décentralisation 184
3.4 Services administratifs 186
3.4.1 Agence de développement économique de la Polynésie française (ADE) 188
3.4.2 Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) 189
3.4.3 Service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française (ART) 190
3.4.4 Circonscription des îles Australes (CAU) 193
3.4.5 Contrôle des dépenses engages (CDE) 194
3.4.6 Circonscription des îles sous-le-vent (CISL) 196
3.4.7 Circonscription des îles Marquises (CMQ) 197
3.4.8 Service de la communication (COM) 199
3.4.9 Circonscription des îles Tuamotu et Gambier (CTG) 200
3.4.10 Direction de l'aviation civile (DAC) 202
3.4.11 Direction des affaires foncières (DAF) 204
3.4.12 Direction de l'agriculture (DAG) 206
3.4.13 Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique (DAIEP) 208
3.4.14 Direction du budget et des finances (DBF) 210
3.4.15 Direction de la biosécurité (DBS) 212
3.4.16 Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) 214
3.4.17 Direction de la culture et du patrimoine (DCP) 216
3.4.18 Délégation pour le développement des communes de la Polynésie française (DDC) 218
3.4.19 Direction de l'équipement (DEQ) 219
3.4.20 Direction générale des affaires économiques (DGAE) 221
3.4.21 Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) 223
3.4.22 Direction générale de l'économie numérique (DGEN) 226
3.4.23 Direction des talents et de l'innovation (DTI) 228
3.4.24 Délégation à l'habitat et à la ville (DHV) 231
3.4.25 Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) 232
3.4.26 Direction de l'environnement (DIREN) 234
3.4.27 Direction de la jeunesse et des sports (DJS) 235
3.4.28 Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) 238
3.4.29 Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ) 241
3.4.30 Direction polynésienne de l'énergie (DPE) 242
3.4.31 Délégation de la Polynésie française à Paris (DPF) 244
3.4.32 Direction des ressources marines (DRM) 245
3.4.33 Délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (DSCEN) 247
3.4.34 Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) 249

3.4.35 Direction du système d'information (DSI) ... 251
3.4.36 Direction de la santé (DSP) ... 253
3.4.37 Direction des transports terrestres (DTT) ... 254
3.4.38 Service de l'imprimerie officielle (IO) ... 256
3.4.39 Délégation à la recherche (REC) ... 258
3.4.40 Service d'accueil et de sécurité (SAS) ... 259
3.4.41 Service du tourisme (SDT) ... 261
3.4.42 Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ... 263
3.4.43 Secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel (SG-CESEC) ... 264
3.4.44 Secrétariat général du gouvernement (SGG) ... 266
3.4.45 Service des moyens généraux (SMG) ... 268
3.4.46 Service du patrimoine archivistique et audiovisuel (SPAA) ... 270
3.4.47 Service des parcs et jardins et de la propreté (SPJP) ... 272
3.4.48 Service de la traduction et de l'interprétariat (STI) ... 273
3.4.49 Direction du travail (TRAV) ... 275
3.5 Commissions et comités ... 277
3.6 Établissements publics (EPA, EPIC et autres organismes) ... 286
3.6.1 Etablissements publics administratifs (EPA) ... 290
3.6.2 Etablissements publics d'enseignement (EPE) ... 315
3.6.3 Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ... 317
3.6.4 Etablissements publics consulaires ... 333
3.6.5 Organisme privé chargé d'une mission de service public ... 337
3.7 Délégations de service public ... 340
3.7.1 Principes d'organisation et présentation ... 340
3.7.2 État synthétique des délégations ... 341
3.7.3 État synthétique des délégations de service public dans le secteur du sport ... 346
3.8 Sociétés et GIE dans lesquels la Polynésie détient des participations ... 347
3.8.1 Abattage de Tahiti ... 348
3.8.2 Aéroport de Tahiti (ADT) ... 350
3.8.3 Agence France Locale - Société territoriale (AFL-ST) ... 355
3.8.4 Air Tahiti ... 363
3.8.5 Air Tahiti Nui (ATN) ... 372
3.8.6 Air Moana – Natireva ... 381
3.8.7 EDT Engie ... 385
3.8.8 Laboratoire des travaux publics de Polynésie ... 396
3.8.9 Marama Nui ... 404
3.8.10 Huilerie de Tahiti (HT) ... 413
3.8.11 Port de Pêche de Papeete (S3P) ... 419
3.8.12 Société Assainissement des eaux de Tahiti – Vaitama ... 424
3.8.13 Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) ... 430
3.8.14 Société de transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) ... 435
3.8.15 SOCREDO ... 441
3.8.16 Tahiti Nui Hélicoptère (TNH) ... 449
3.8.17 Tahiti Nui Télévision (TNTV) ... 454
3.8.18 GIE Tahiti Tourisme ... 460
4 Etat des moyens ... 466
4.1 Ressources humaines : bilan social de l'administration ... 467
4.2 Système d'information ... 539
4.3 Patrimoine : présentation et état des inventaires 2025 ... 542
4.4 Immobilier ... 543
4.5 Parc automobile ... 551
4.6 Equipement en énergie ... 551
5 Contribution à l'organisation ... 553
5.1 Dispositif de maîtrise des activités ... 553
5.1.1 Etat des contrôles ... 553

5.1.2 Réseau des gestionnaires comptables 558
5.1.3 Démarche qualité : le système de management de la qualité (SMQ) 558
5.2 Modernisation du service public 560
5.2.1 Présentation de la stratégie de modernisation de l'Administration 560
5.2.2 Modernisation du code des finances publiques 561
5.2.3 Accessibilité au service public : Fare Ora 562
5.3 Innovation publique 563
5.3.1 Présentation et activité 2025 563

1 Activité du gouvernement

1.1 Bilans ministériels

1.1.1 Bilan ministériel du Président de la Polynésie française, en charge du Tourisme, des Transports aériens, de l'Égalité des territoires, des Affaires internationales, de l'Économie numérique et des Conséquences des essais nucléaires (PR)

Au titre du portefeuille du tourisme et des transports aériens internationaux

Les éléments de politique générale relatifs au tourisme

Le tourisme en Polynésie française occupe une place essentielle dans l'économie et le rayonnement culturel du territoire. Réputée pour ses lagons turquoise, ses plages de sable blanc ou noir, et la beauté préservée de ses îles, la Polynésie française attire des visiteurs du monde entier en quête de dépaysement, de détente et d'authenticité. Au-delà de ses paysages paradisiaques, elle séduit par la richesse de sa culture, l'accueil chaleureux de sa population et la diversité des activités proposées, faisant du tourisme un véritable moteur de développement durable et culturel.

Le tourisme joue un rôle majeur dans les retombées économiques de la Polynésie française. Il constitue l'une des principales sources de revenus du territoire en générant des emplois directs et indirects dans des secteurs variés tels que l'hôtellerie, la restauration, les transports, l'artisanat et les services. Les dépenses des visiteurs contribuent au développement des entreprises locales, soutiennent les finances publiques et favorisent l'investissement dans les infrastructures. Ainsi, le tourisme participe activement à la croissance économique et à l'amélioration du niveau de vie de la population.

Le développement du tourisme repose sur l'action coordonnée de plusieurs acteurs :

- Le Service du tourisme définit et met en œuvre la politique touristique du pays. Il encadre la réglementation, accompagne les professionnels et veille à la qualité et à la durabilité de l'offre touristique.
- Tahiti Tourisme est chargé de la promotion de la destination sur les marchés locaux et internationaux, en valorisant l'image, la culture et les atouts naturels de la Polynésie française.
- L'établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) intervient ici uniquement dans la gestion du golf, en assurant l'exploitation, l'entretien et la valorisation de cet équipement touristique, qui contribue à la diversification de l'offre de loisirs et à l'attractivité de la destination.
- Le Campus des métiers et des qualifications du Pacifique (CMQPF) joue également un rôle essentiel dans la formation et la montée en compétences des acteurs du tourisme. Il favorise l'excellence des métiers, l'adaptation des formations aux besoins du secteur et contribue à la professionnalisation durable de la filière touristique polynésienne.

Dans le cadre du bilan 2025, la stratégie de développement touristique « Fāri'ira'a Manihini 2027 (FM27) », adoptée à la fin de l'année 2022, a été pleinement déployée depuis 2023 et consolidée au cours de l'année 2025. Les actions engagées ont notamment renforcé les axes relatifs à l'éco-tourisme et au tourisme durable, avec l'élaboration et la structuration progressive d'un plan d'action dédié.

Cette stratégie quinquennale a permis d'aligner durablement la politique touristique du Pays avec les orientations internationales du secteur, en favorisant un modèle de développement éco-durable et inclusif, intégrant davantage les populations locales dans les dynamiques touristiques.

En complément des objectifs initiaux de la stratégie FM27, le Pays a poursuivi une politique de croissance maîtrisée de la fréquentation touristique, en visant à terme un objectif de 600 000 visiteurs, ou équivalent en retombées économiques, sur un horizon de dix ans. Les actions engagées en 2025 ont contribué à poser les bases permettant de générer, à moyen et long terme, un volume complémentaire estimé à 200 milliards de francs pacifiques de recettes touristiques.

Une fréquentation qui poursuit sa progression (+ 6 %) sur un an (+ 16 000 touristes)

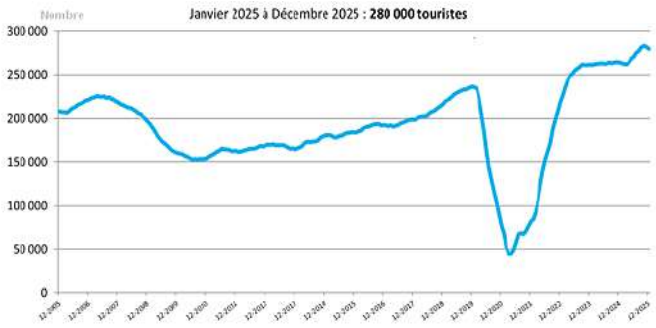

Source : Institue de la statistique de la Polynésie française (ISPF)

La mise en œuvre de ces orientations s'est traduite par le lancement et l'accompagnement d'aménagements touristiques supplémentaires, l'augmentation progressive de la capacité d'accueil, la structuration des filières touristiques ainsi que le renforcement des dispositifs de formation et de professionnalisation des acteurs du secteur.

Dans ce cadre, les programmes d'intervention de la mission tourisme ont été articulés autour de trois axes principaux :

- Le développement des équipements et des aménagements touristiques, ainsi que la gestion et la valorisation des sites touristiques ;
- L'accompagnement des professionnels et la structuration des filières touristiques, notamment à travers la mise en place et l'adaptation des cadres réglementaires ;
- L'animation et la promotion du tourisme, par la valorisation de l'offre et la promotion de la destination, en lien avec les acteurs institutionnels et les professionnels du secteur.

L'ensemble de ces actions a été conduit dans une logique de développement équilibré, en tenant compte de l'acceptabilité sociale des populations et en veillant à une répartition territoriale plus harmonieuse des flux touristiques entre les îles, dans le respect des capacités d'accueil, de la préservation de l'environnement, de la qualité de vie, de la culture et des usages quotidiens des Polynésiens.

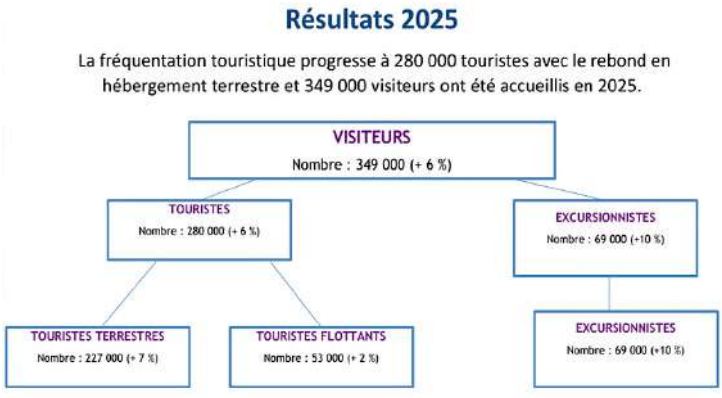

Source : Institue de la statistique de la Polynésie française (ISPF)

En 2025, la politique touristique du Pays s'est déployée selon une approche intégrée combinant poursuite des aménagements durables de nos sites touristiques, structuration des filières professionnelles, animation territoriale et rayonnement international, dans le cadre d'une trajectoire de transformation vers un modèle plus responsable et compétitif.

Le développement des équipements et l'aménagement des sites touristiques ont été conduits dans une logique de mise en valeur durable et de cohérence avec les orientations stratégiques du Pays. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'accueil, de renforcer l'attractivité des territoires et de garantir un usage équilibré des espaces, conciliant retombées économiques, préservation des ressources et bénéfice pour les populations locales.

Parallèlement, l'accompagnement des professionnels et la structuration des filières ont reposé sur une action soutenue de régulation, d'adaptation des cadres réglementaires et de sécurisation des investissements. Le Service du tourisme a poursuivi son rôle d'encadrement et de contrôle, afin de garantir la qualité et la conformité de l'offre, d'assurer des conditions d'exercice équitables et de favoriser la montée en gamme du secteur. Cette démarche contribue à consolider un écosystème touristique organisé, professionnel et attractif.

L'animation et la promotion ont renforcé l'ancrage local du tourisme.

La structuration des Comités du Tourisme, le soutien au tourisme domestique et la valorisation d'événements culturels structurants participent à une meilleure répartition des flux et à une appropriation collective du développement touristique.

Cette dynamique vise à inscrire le tourisme dans une logique d'inclusion, de transmission culturelle et de cohésion territoriale.

Dans cet esprit, l'organisation des festivités de *Matari'i i Ni'a*, marque pour la première fois la reconnaissance du 20 novembre comme journée de célébration de la saison de l'abondance au *fenua*, dans le respect de notre culture. La parade organisée à Papeete, a permis de mobiliser environ 7000 Polynésiens sur le front de mer de Papeete. Ainsi, au-delà de sa dimension événementielle, cette célébration participe au renforcement de l'attractivité de notre destination auprès de visiteurs en quête d'expériences authentiques et à forte valeur culturelle. Elle représente également une opportunité de sensibiliser la population à la place centrale de la culture dans le développement d'un tourisme inclusif et durable.

Sur le plan international, la stratégie a consisté à consolider les marchés prioritaires tout en diversifiant les marchés émetteurs et en renforçant la visibilité de la destination. Les actions de communication, de partenariats et de développement du réseau de distribution ont soutenu la commercialisation de l'offre et conforté le positionnement de la Polynésie française sur la scène mondiale.

La hausse des effectifs concerne l'ensemble des principaux pays émetteurs

Si le tourisme en Polynésie reste concentré sur ses 2 principaux marchés (Amérique du Nord et France) qui concentrent 69 % des effectifs touristiques de 2025 (73 % en 2024), la hausse concerne cette année nos 10 premiers marchés, soit 89 % des effectifs, à l'exception de la Nouvelle-Zélande.

Source : Institue de la statistique de la Polynésie française (ISPF)

Dans son ensemble, l'année 2025 traduit la volonté du Pays de structurer durablement son modèle touristique, en conciliant développement économique, exigence de qualité, transition écologique et valorisation de l'identité polynésienne.

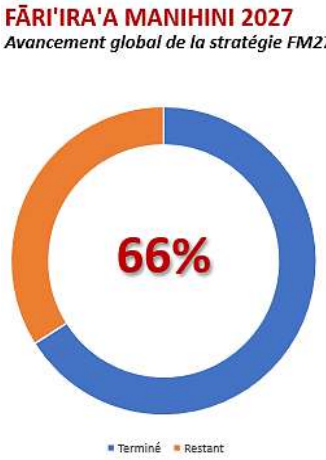

Avancement	Pourcentage
Global	66%
Axe 1	79%
Axe 2	69%
Axe 3	59%
Axe 4	50%
Axe 5	80%

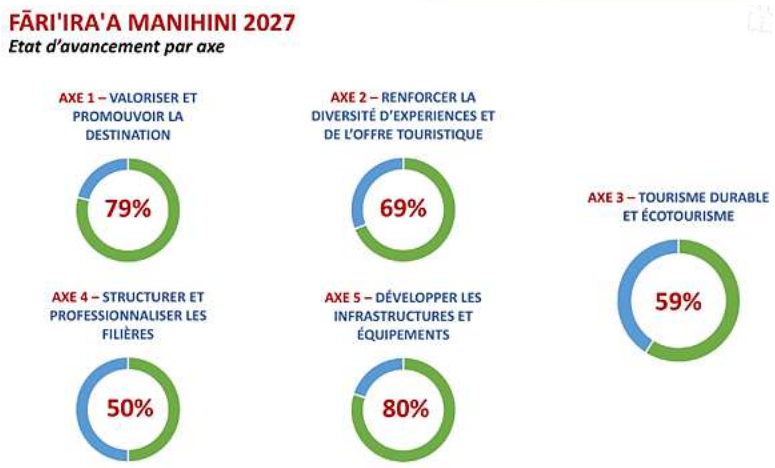

Les éléments de politique générale relatifs aux transports aériens internationaux

Le transport aérien, tant international que domestique constitue un pilier stratégique du développement économique et touristique de la Polynésie française, en raison de son éloignement géographique et de la dispersion de ses archipels. Il conditionne à la fois l'accessibilité du territoire sur l'extérieur et la mobilité interne entre les îles, deux dimensions indissociables à la cohésion territoriale et au développement du Pays.

Bilan 2025 : Trafic & Tendances
Une année record pour le ciel Polynésien

CHIFFRES CLES : janvier – décembre 2025 (trafic régulier)

	2025	vs 2024	2025	vs 2024	2025	vs 2024
	INTERNATIONAL		DOMESTIQUE		TOTAL	
Nombre de passagers	822 709	+ 7,19 %	899 753	+ 4,43 %	1 722 462	+ 5,73
Nombre de mouvements	3 835	+ 9,17 %	20 426	+ 4,54 %	24 261	+ 5,25

Source : Aéroport de Tahiti (ADT)

Sur le plan international, le transport aérien assure l'ouverture de la Polynésie française sur les grands marchés émetteurs et soutient directement l'activité touristique. Il joue un rôle déterminant dans l'attractivité de la destination, la compétitivité de l'offre touristique et le rayonnement international du territoire.

A l'échelle domestique, le transport aérien constitue un levier essentiel de désenclavement des populations et de développement économique des archipels. Il garantit l'accès des populations aux services essentiels, facilite les échanges économiques, soutient l'emploi local et permet l'acheminement des biens et des personnes entre les îles. En assurant la continuité territoriale, il contribue à réduire les inégalités géographiques, à maintenir l'activité dans les îles éloignées et à renforcer la résilience économique et sociale du territoire.

Répartition du trafic passagers international par destination en 2025

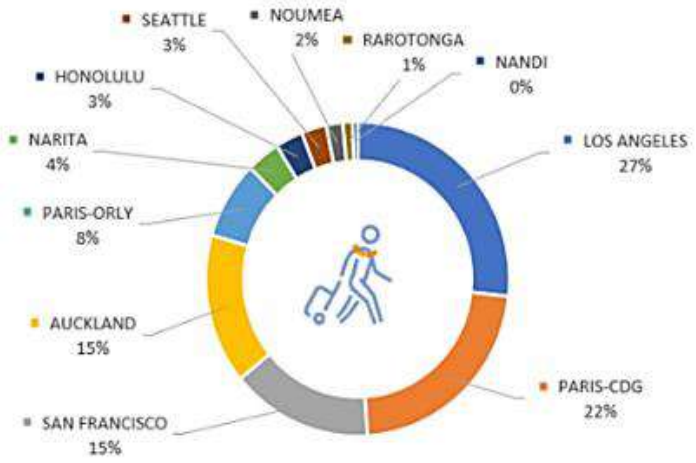

Source : Aéroport de Tahiti (ADT)

Variation du trafic passagers international par destination en 2025 (vs 2024)

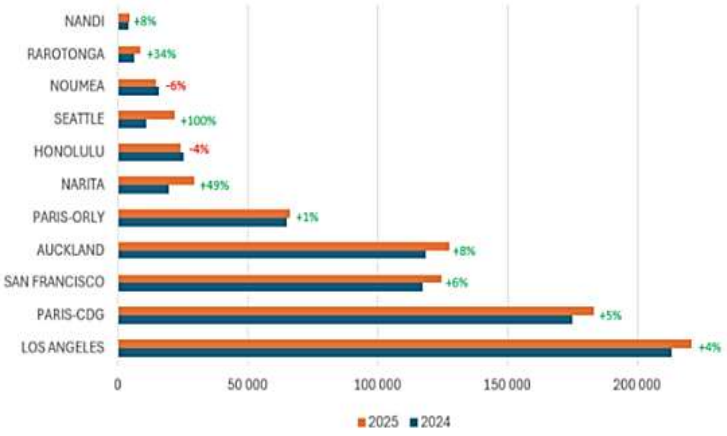

Source : Aéroport de Tahiti (ADT)

Ainsi, l'articulation entre transport aérien international et domestique demeure un enjeu majeur des politiques publiques, conditionnant à la fois l'ouverture du territoire, le développement économique des archipels et la qualité de vie des populations polynésiennes.

Le transport aérien international

1. La gouvernance et le redressement stratégique d'Air Tahiti Nui

En 2025, Air Tahiti Nui a engagé une réorganisation de sa gouvernance afin de se conformer aux nouvelles dispositions prévues par la loi du Pays adoptée en décembre 2024, imposant la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Dans ce cadre, monsieur Hiro ARBELOT a été nommé président du conseil d'administration, en remplacement de monsieur Philippe MARIE, lequel a pris les fonctions de directeur général. Cette évolution vise à clarifier la répartition des responsabilités stratégiques et opérationnelles au sein de la direction de la compagnie.

Cette réorganisation intervient dans un contexte économique particulièrement critique. La situation financière d'Air Tahiti Nui a ainsi fait l'objet d'une analyse stratégique approfondie confiée au cabinet Arthur D. Little. Cette étude met en évidence la forte concentration de la rentabilité de la compagnie sur la seule liaison Papeete–Los Angeles, qui demeure la principale route bénéficiaire du réseau international.

À l'inverse, plusieurs dessertes enregistrent des résultats déficitaires significatifs, notamment Paris, Auckland, Tokyo et plus particulièrement Seattle, dont les pertes pèsent fortement sur les résultats consolidés de la compagnie. L'étude souligne que ces contre-performances s'expliquent non seulement par des niveaux de remplissage insuffisants, mais également par des contraintes d'exploitation, telles que l'immobilisation prolongée des équipages et des choix de programmation insuffisamment optimisés.

Face à ce constat, plusieurs orientations stratégiques sont envisagées afin de recentrer l'activité sur les marchés les plus porteurs. L'Amérique du Nord demeure prioritaire, avec Los Angeles comme hub central et le développement potentiel d'autres points d'entrée sur la côte ouest américaine. L'Océanie apparaît également comme un axe de développement, notamment à travers le renforcement des dessertes vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'analyse met par ailleurs en évidence le lien étroit entre développement du transport aérien international et capacité d'accueil touristique. L'ouverture ou le maintien de nouvelles dessertes ne peut être envisagé durablement sans une augmentation concomitante de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire.

Enfin, la question du renouvellement et du dimensionnement de la flotte constitue un enjeu majeur pour la compétitivité future de la compagnie. Les arbitrages à venir devront concilier performance économique, stratégie de desserte et soutenabilité financière.

2. La continuité territoriale sanitaire et situation de Tahiti Nui Helicopters

Dans le domaine du transport aérien spécialisé, la société Tahiti Nui Helicopters (TNH) évolue également dans un contexte économique sensible. La fragilité de son modèle financier est accentuée par une forte dépendance à l'activité de transport médical, laquelle représente 88 % de son chiffre d'affaires.

À ce titre, un contentieux opposant TNH au Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) a mis en lumière les enjeux juridiques et financiers liés à la continuité territoriale sanitaire.

La juridiction rappelle l'importance d'une sécurisation juridique rigoureuse des conventions encadrant les prestations de transport aérien sanitaire, essentielles à la continuité de la prise en charge médicale des populations des archipels éloignés.

Le transport aérien domestique

1. La réorganisation de la compétence du transport aérien domestique

La compétence relative au transport aérien domestique a été réintégrée dans le portefeuille du Président du Pays à compter du mois d'août 2025. Jusqu'à cette date, elle relevait du ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes ainsi que de la décentralisation.

2. La mise en œuvre de la délégation de service public (DSP) des plateformes aéroportuaires

La première moitié de l'année 2025 a été marquée par le lancement de la délégation de service public relative à l'exploitation des plateformes aéroportuaires de Bora Bora, Raiatea et Rangiroa.

Ce dispositif vise à aligner les intérêts du délégataire avec ceux du Pays, en l'incitant à renforcer la performance commerciale et opérationnelle des plateformes ainsi qu'à développer le trafic domestique, afin d'optimiser à la fois ses recettes propres et la dynamique globale du réseau aérien interinsulaire.

3. Le soutien au développement des opérateurs domestiques : Air Moana

En 2025, le Pays a renforcé son soutien au transport aérien domestique en accompagnant le développement d'Air Moana, notamment via la défiscalisation de trois nouveaux appareils et une prise de participation au capital de sa société exploitante, Natireva. Ce soutien, incluant une garantie d'emprunt, vise à renforcer l'offre de transport aérien entre les îles, soutenir la concurrence sur le marché domestique et améliorer la connectivité des archipels.

4. L'élaboration du schéma directeur du transport aérien domestique

Le Pays a engagé en 2025 les premiers travaux d'élaboration du schéma directeur du transport aérien domestique, marquant une étape structurante pour l'organisation et l'évolution du réseau aérien interinsulaire.

Cette démarche a pour objectif de définir un cadre stratégique de moyen et long terme permettant :

- D'adapter l'offre de transport aux besoins des populations ;
- De renforcer le désenclavement des îles ;
- De soutenir le développement économique des archipels ;
- D'assurer la continuité territoriale.

Les travaux conduits au cours du second semestre 2025 ont porté sur les premières phases de diagnostic et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Ils s'inscrivent dans une méthodologie structurée autour de quatre étapes :

1) Évaluation de la mise en œuvre du schéma 2015–2025 ;
2) Analyse stratégique de l'environnement sectoriel ;
3) Construction de scénarios prospectifs ;
4) Élaboration du nouveau schéma directeur.

Ces travaux se poursuivront au cours du premier semestre 2026, avec un rendu final attendu en juin 2026, afin de définir des orientations claires et partagées pour l'évolution du transport aérien domestique, dans une logique de cohérence territoriale et de soutenabilité économique.

5. La planification des investissements aéroportuaires

Parallèlement, des aménagements ponctuels ont permis d'améliorer le fonctionnement opérationnel de plusieurs infrastructures, tout en mettant en évidence les limites d'interventions menées de manière isolée.

Dans ce contexte, la Direction de l'aviation civile (DAC) a engagé une démarche structurée visant à élaborer des plans d'investissement pluriannuels, déclinés par grandes catégories d'actifs, notamment les véhicules, les casernes, les aérogares et les équipements techniques.

Cette approche a pour objectif d'inscrire les interventions dans une trajectoire d'investissement cohérente, hiérarchisée et soutenable à moyen terme, en assurant une meilleure visibilité des besoins et une optimisation de l'allocation des ressources.

6. La modernisation des infrastructures et qualité de service

En 2025, une première orientation stratégique a été dédiée à l'amélioration de la qualité de service offerte aux usagers des infrastructures aéroportuaires.

Elle s'est traduite par la mise en œuvre d'opérations de modernisation, la réalisation de travaux de réhabilitation et de rénovation des aérodromes, ainsi que par des aménagements ciblés visant à renforcer le confort des passagers.

Une attention particulière a notamment été portée à l'amélioration des installations sanitaires et des équipements destinés aux familles, contribuant ainsi à une meilleure expérience utilisateur et à un renforcement de l'attractivité des plateformes aéroportuaires.

7. La sécurité et la conformité réglementaire

La seconde orientation stratégique a porté sur le renforcement de la sécurité et de la conformité réglementaire des aérodromes.

Les actions engagées ont principalement consisté en des opérations de mise à niveau des infrastructures afin de répondre aux exigences aéronautiques en vigueur, notamment en matière de dégagements, d'aménagement des abords de pistes, d'alimentation électrique et d'équipements radioélectriques.

Dans ce cadre, la réduction des non-conformités identifiées par les autorités de régulation constitue un enjeu prioritaire, conditionnant le maintien d'un niveau de sécurité conforme aux standards internationaux et la pérennité de l'exploitation des plateformes.

8. Le développement du fret aérien interinsulaire : projet Motu Link Airline

En 2025, le secteur du transport aérien intérieur a également été marqué par l'avancement du projet porté par la société Motu Link Airline, dédiée au transport de fret aérien interinsulaire.

Basée en Polynésie française, cette nouvelle compagnie a vocation à renforcer la continuité logistique entre les archipels en proposant une offre complémentaire aux opérateurs existants pour l'acheminement des marchandises.

Le projet prévoit la mise en service progressive d'une flotte adaptée aux besoins du marché local ainsi qu'aux contraintes opérationnelles des aérodromes polynésiens. L'activité devrait débuter par des liaisons régulières entre Tahiti et les principaux centres logistiques des archipels, avant une extension progressive du réseau et des capacités opérationnelles.

La stratégie présentée repose sur la desserte d'une dizaine d'îles réparties sur les cinq archipels, avec un programme prévisionnel d'environ vingt fréquences hebdomadaires. Le développement ultérieur de la flotte pourrait permettre un renforcement capacitaire supplémentaire à moyen terme.

Ce projet contribue à la diversification de l'offre de transport aérien intérieur et participe au renforcement de la résilience logistique du Pays au bénéfice des archipels éloignés.

Au titre du portefeuille de l'égalité des territoires

Les éléments de politique générale

En 2025, l'action en faveur des communes s'est articulée autour du maintien du soutien financier à leurs investissements (1), de la poursuite des démarches de modernisation (2), notamment via la dématérialisation des demandes de financement. Bien que marquée par un contexte préélectoral, l'année 2025 a vu la poursuite des actions de communication et d'accompagnement (3).

Enfin, l'engagement du gouvernement, visant à renforcer les pouvoirs de proximité des communes en matière de compétences statutaires, s'est concrétisé par la mise en œuvre d'actions opérationnelles tout au long de l'année (4).

Du soutien des investissements communaux par le Pays

La volonté du Pays de maintenir un niveau élevé de participation aux investissements communaux s'est maintenue en 2025.

Ainsi, le montant total des octrois financiers validés par le conseil des ministres au 31 décembre 2025 s'élève à 3 923 032 830 de francs CFP (tous dispositifs confondus).

Il se répartit comme suit par dispositif financier :

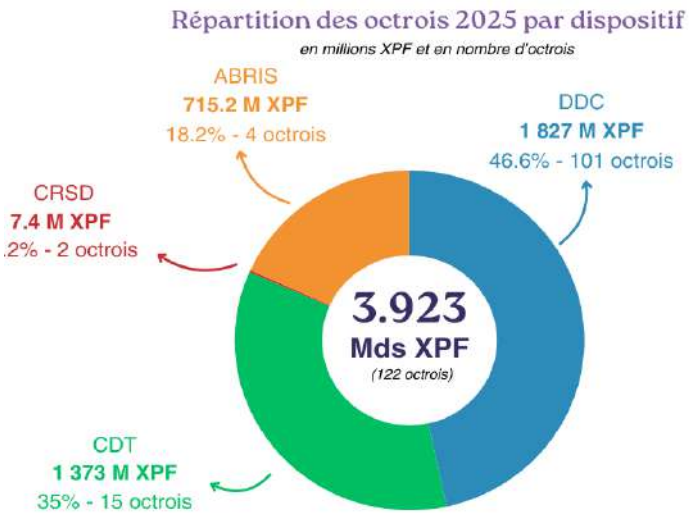

Autres points marquants :

- Les jeux du Pacifique 2027 : des enjeux communaux pris en charge par le Pays

La préparation des JP27 a constitué un axe majeur des actions en 2024 et 2025, par des adaptations du cadre réglementaire de la DDC pour répondre aux réalités opérationnelles des communes identifiées.

Considération faite des enjeux de cet évènement, l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 a fait l'objet d'une adaptation pour instaurer un taux de participation exceptionnel de 80 % applicable aux réhabilitations ou mises aux normes des installations sportives communales identifiées par le Comité organisateur des jeux (COJ) en concertation avec les communes et le ministère concernés.

Ce mécanisme financier s'appuie sur des crédits spécifiquement dédiés et délégués à la DDC ; cela garantit la préservation de l'enveloppe annuellement dédiée aux investissements communaux via la DDC.

Dans ce contexte, et tout au long de l'année 2025, l'instruction des projets communaux concernés a donné lieu aux premiers octrois de financement. Une intensification des octrois est prévisible sur 2026.

- Contrat de développement et de transformation 2 (CDT 2024 – 2027) dédié aux investissements communaux en matière de services publics environnementaux :

CONTRAT
DE DÉVELOPPEMENT ET
DE TRANSFORMATION
ÉTAT | POLYNÉSIE FRANÇAISE | COMMUNES
2024 - 2027

Ce contrat incarne la volonté conjointe du Président de la Polynésie française et du Haut-commissaire de la République en Polynésie française de poursuivre l'effort engagé au travers des précédents contrats. Il a marqué la continuité du soutien financier aux communes en matière d'investissement sur les services publics environnementaux : eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des déchets.

Signé au mois de juillet 2024, ce second CDT a fait l'objet d'un premier comité de pilotage d'installation en aout et d'un second, dédié à la programmation des projets au titre de 2024, le 4 décembre de la même année. Dans ce contexte de signature, d'installation et de lancement, les arrêtés d'octroi par le conseil des ministres ont donc été officialisés seulement en 2025.

Par conséquent, cet exercice cumule les arrêtés d'octroi issus des programmations de 2024 et de 2025 (copil réuni le 28 août 2025).

Cette concentration de deux années de programmation sur 2025 a mécaniquement conduit à un pic prévisible des octrois.

Il convient de rappeler que la performance des octrois de 2025 s'inscrit dans la continuité d'un exercice 2024 déjà exceptionnel, marqué par l'octroi historique de 2,7 milliards de francs CFP à la Communauté de communes de *Teoporionu'u*.

Le Pays enregistre ainsi une succession de 2 année consécutive (2024 et 2025) caractérisées par des engagements financiers hors normes.

Chiffres clé 2025 en matière d'octrois de financement

- La répartition par secteur

L'ensemble des soutiens financiers du Pays validés par le conseil des ministres se répartissent par secteur (tous dispositifs confondus) ainsi qu'illustré ci-après :

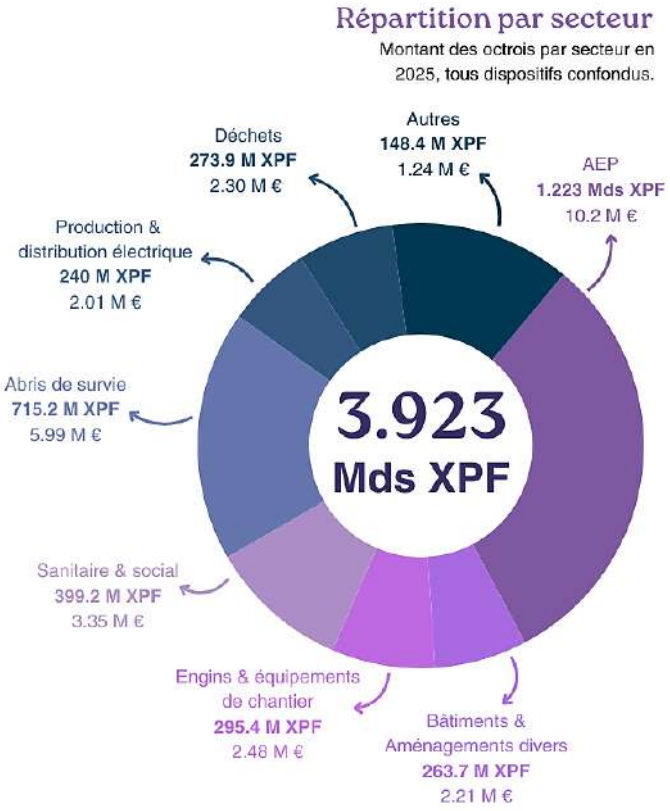

La répartition de la même enveloppe, par principaux secteurs sollicités, témoigne, à nouveau, d'une concentration des besoins communaux sur la production et la distribution d'eau potable.

Par ailleurs, le cofinancement par le Pays de la construction d'abris de survie pour protéger les populations les plus vulnérables des Tuamotu constitue une part importante des financements octroyés.

- La répartition par archipel et par habitant

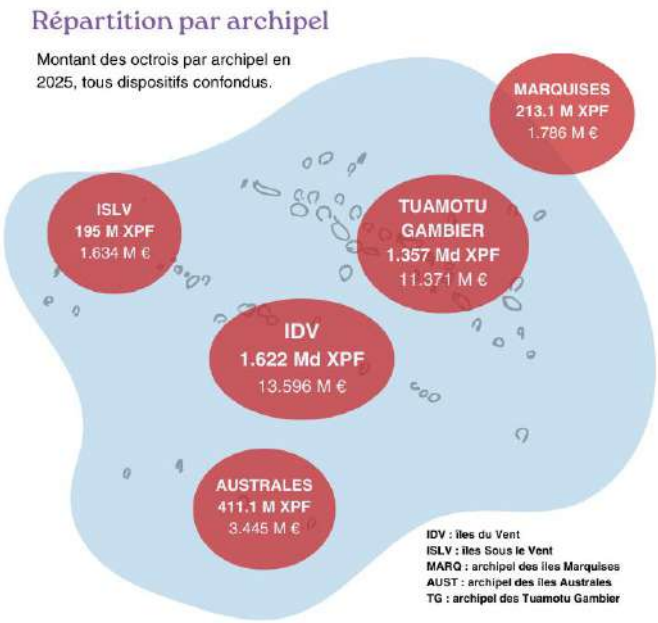

Si en valeur absolue, l'archipel des Îles du Vent concentre la plus grande part des montants octroyés — ce qui est logique au regard de la densité démographique et de l'envergure financière des projets structurants (assainissement, équipements sportifs majeurs) — l'analyse par habitant révèle une répartition nettement favorable aux archipels éloignés.

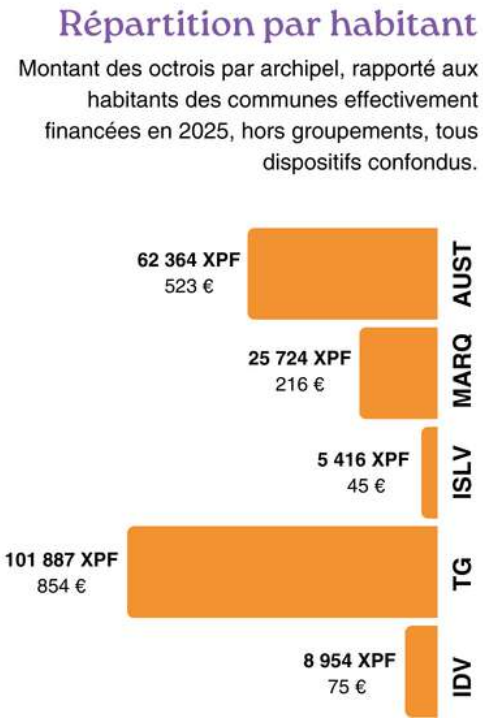

L'enveloppe conséquente dévolue aux communes des Tuamotu Gambier trouve sa source principale dans le financement des constructions d'abris de survie.

Les archipels des Australes et des Marquises affichent également des ratios soutenus, respectivement de 62 364 francs CFP et 25 724 francs CFP par habitant.

Ces investissements, rapportés à la population, sont essentiels pour lutter contre la fracture géographique et maintenir des conditions de vie aussi satisfaisantes que possible dans les îles éloignées.

De manière plus générale, les financements octroyés en 2025 ont bénéficié à près de 215 000 administrés (en décomptant la population des communes ayant effectivement obtenu un financement), soit 77% de la population totale de la Polynésie française.

Autres évènements majeurs touchant le monde communal :

- La convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie, dans l'archipel des Tuamotu 2021 – 2025 – avenant de prorogation

Des enjeux partagés

La Polynésie française et l'État ont engagé, depuis 2021, un partenariat structurant et exemplaire en faveur de la protection des populations des atolls les plus exposés de l'archipel des Tuamotu, à travers la convention relative à la construction d'abris de survie en cas d'évènement météorologique majeur.

Ce dispositif répond à un enjeu vital de sécurité civile et d'adaptation au changement climatique, dans un territoire particulièrement vulnérable à la montée des eaux et aux phénomènes extrêmes. Il constitue, à ce titre, un engagement fort et partagé de l'État et du Pays, aux côtés des communes concernées depuis son lancement en 2021.

Un bilan d'exécution positif

Malgré les contraintes spécifiques propres aux atolls concernés — isolement, logistique lourde, foncier complexe, capacités techniques limitées — 36 opérations (études et travaux) sont engagées.

Au 31 décembre 2025, les constructions achevées, en cours, ou à démarrer, représentent un taux de couverture de près de 60 % des habitants ciblés par la convention.

La totalité des crédits initiaux de la convention (soit 6.038 milliards FCFP ou 50.598.440 euros) sont engagés.

De prorogation de la durée de la convention

L'année 2025 s'est conclue par la signature, le 19 décembre 2025, de l'avenant n°1 à la convention. Cet acte juridique répond à une stratégie de sécurisation identifiée dès le comité de pilotage de 2024 et porte sur la prorogation de la convention de deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2027.

En effet, le constat était double : face aux délais incompressibles des chantiers dans les atolls et les difficultés inhérentes à leur contexte insulaire, cette prorogation était impérative pour couvrir l'ensemble des besoins. Les discussions quant aux moyens financiers complémentaires à mobiliser par l'Etat se poursuivront en 2026.

- La politique de la ville : signature du nouveau contrat de ville 2025 - 2030

Prévu pour la période 2015-2020, le contrat initial a fait l'objet de cinq prorogations successives, étendant sa validité jusqu'au 31 décembre 2025.

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

Depuis sa mise en place, le Pays s'est engagé à participer à hauteur de 50 000 000 FCFP par an. Cette enveloppe annuelle contribue au financement, à part égale avec les participations des communes adhérentes, des dépenses de fonctionnement courant du Syndicat Mixte en charge du Contrat de ville (SMCDV) et des opérations imputées en fonctionnement au bénéfice de projets destinés aux quartiers prioritaires. La DDC, concourant déjà de manière importante en matière de financement d'opérations d'investissement communales, cette affectation exclusive aux besoins en fonctionnement répond donc d'une mesure complémentaire et d'une articulation cohérente des différentes interventions financières du Pays.

L'année 2025 a marqué l'aboutissement des travaux de refonte du dispositif. Fruit d'un chantier d'ampleur mené par les élus et les équipes du SMCDV, sous la présidence active de Madame Emma VANAA, un nouveau contrat, portant sur la période 2025 – 2030 a été signé le 17 novembre 2025, au sein de la commune de Punaauia, en présence de l'ensemble des élus des communes signataires, et des représentants du Pays et de l'Etat.

Ce renouvellement intègre une évolution significative de la géographie prioritaire puisque la population concernée par les quartiers prioritaires de la ville (QPV) a fortement augmenté, passant de 60 903 à 73 000 habitants (soit + 12 000 habitants).

Pour répondre à ces défis démographiques et sociétaux, la stratégie 2025-2030 vise une coordination renforcée entre les politiques du Pays et les projets locaux, structurée désormais autour de cinq piliers prioritaires :

1. Education et famille
2. Emploi et insertion économique
3. Cadre de vie et mobilités
4. Santé et prévention
5. Vie de quartier

Action de modernisation phare : la mise en production de la plateforme de dématérialisation des demandes de financements des communes, RUMIA

Dans une perspective d'amélioration continue du service rendu, 2025 a été marqué par le lancement de la mise en production de la plateforme de dématérialisation des demandes de subventions dénommée Rumia. Cet outil technologique permettra de fluidifier l'instruction des dossiers, d'offrir une traçabilité en temps réel aux communes et groupements de communes.

Rūmia
L'administration connectée à vos services

Ce projet sera officialisé en août 2026, lors de la première session de la DDC qui suivra le renouvellement général des conseils municipaux. Ce lancement marquera la concrétisation de la démarche vis-à-vis des communes.

Accompagnement des projets communaux et poursuite des dialogues

La stratégie de communication telle qu'amorcée depuis 2023 pour accroître la visibilité du soutien du Pays aux communes et du dialogue partenarial avec ces dernières s'est poursuivie en 2025.

Dans le même temps, ce maintien s'est effectué en considérant la période pré-électorale et la préservation de la neutralité des décisions d'octroi. Par conséquent, ainsi que les communes en ont été averties, les demandes de financement émanant de la session d'août 2025 ne feront l'objet de décisions attributives de subventions qu'à l'issue des élections, soit en 2026.

Dans la continuité de la mission d'accompagnement de la DDC, le service a renforcé son action par une formation, avec les services de l'Etat, auprès des élus et des cadres communaux en avril 2025, à l'invitation du SPCPF. La DDC a produit le livrable pédagogique et animé 2 sessions de formation à l'attention de Tavana et de techniciens. Face au succès de la première session et au manque de place, le SPCPF a en effet sollicité de la DDC une deuxième session.

Les sessions ont permis de structurer la démarche de projet, depuis l'identification des besoins jusqu'à l'élaboration de plans de financement solides, en passant par la bonne connaissance des différents dispositifs financiers et de l'Etat ou du Pays, mobilisables.

Du partage des compétences statutaires

Notre engagement vers « plus de pouvoirs de proximité aux communes » consigné au programme politique en matière de compétences statutaires, s'est concrétisé au cours d'une année particulièrement marquée par des actions politiques d'ampleur.

- **L'élaboration par le Pays, d'un projet de loi du pays cadre en application du II de l'article 43 de statut de la Polynésie française : un engagement du gouvernement concret et inédit**

Le II de l'article 43 du statut de la Polynésie française permet aux communes et à leurs EPCI d'exercer une liste de compétences relevant de la Polynésie française dans les conditions définies par une loi du pays « cadre » et la réglementation sectorielle applicable.

Pour rappel, plusieurs dispositifs avaient déjà été mis en œuvre par le précédent gouvernement dans le cadre de loi du pays spécifiques :

- Loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Loi du Pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) ;
- Loi du Pays n° 2020-33 du 8 octobre 2020 fixant les conditions dans lesquelles les communes, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent intervenir en matière d'actions sociales à raison des difficultés économiques et sociales engendrées, pour les personnes physiques, par la crise sanitaire liée à la propagation du virus dénommé "SARS-CoV-2" ou "covid-19", et déterminant le concours financier de la Polynésie française à ce titre ;
- Loi du Pays n° 2023-22 du 3 mars 2023 fixant les principes généraux de mise en œuvre de l'article 48 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (délégations de compétences aux maires ou présidents d'EPCI pour des mesures individuelles)
- Loi du Pays n° 2023-23 du 3 mars 2023 fixant les principes généraux de mise en œuvre de l'article 55 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (mandats intra Pays et communes pour la gestion de services publics ou la réalisation d'équipements collectifs).

En 2025, une loi du pays n° 2025-9 du 11 juin a permis l'intervention des communes et leurs groupements en matière de développement économique.

- **Un engagement pris et respecté par le Pays**

Dans le cadre des échanges entre l'Etat, le Pays et les élus communaux intervenus durant lors du comité des finances locales (CFL) du fonds intercommunal de péréquation (FIP) du 27 février 2025, le Président de la Polynésie française s'est engagé à ce qu'un projet de loi du pays « cadre » portant application des dispositions du II de l'article 43 soit adopté avant la fin de l'année.

Ainsi, par courriers du 18 août 2025, une proposition de texte a pu être transmise, dans le respect de nos engagements, au Haut-commissaire, au président du SPCPF et aux maires des communes de Arue et de Faaa.

Cette transmission concrétise, pour la première fois de notre histoire institutionnelle, la production d'un projet de loi du pays cadre donnant corps à l'article 43 II de notre statut. Pourtant, depuis la date d'adoption statutaire en mars 2004, soit, après plus de vingt années de gouvernements successifs, aucun projet de loi de pays cadre n'avait encore été officialisé.

Cette avancée institutionnelle majeure a traduit tant une réponse active du gouvernement aux attentes et aux besoins communaux qu'une volonté d'encadrer ces interventions de sorte de sécuriser les actions communales dans un équilibre recherché entre ce qui est nécessaire et justifié et ce qui relevait d'une sécurisation préalable dans certains domaines.

L'objectif du gouvernement clairement prouvé par ses actes fût celui, non pas du blocage, mais de l'écoute et de l'ouverture au dialogue dans une vision partagée : celle de la réussite collective.

- **L'adoption de la loi organique n° 2026-6 du 7 janvier 2026 portant modification des dispositions du II de l'article 43**

En parallèle des travaux engagés par le Pays, un projet de loi organique a été porté par les sénateurs Polynésiens puis très largement soutenu par les élus communaux avant son adoption fin 2025 par le Sénat puis l'Assemblée nationale.

Ainsi la loi organique n° 2026-6 du 7 janvier 2026 a modifié les dispositions du II de l'article 43 du statut de la Polynésie française en supprimant l'obligation d'adoption d'une loi du pays cadre. Ladite loi impose néanmoins aux communes et aux EPCI, un délai de six mois avant toute mise en œuvre de la délibération déterminant les actions à mener et le respect de la réglementation édictée par la Polynésie française.

Au-delà du débat politique et si l'on peut regretter ce qui a pu être interprété à tort comme une opposition entre les communes et le Pays, il s'agit aujourd'hui de connaître les réflexions des porteurs de cette loi organique et des élus communaux quant à « l'après-adoption » ?

A cet égard, s'il a été observé la position continue des rapporteurs de cette loi organique et des maires sur l'assurance de ces derniers à exercer de telles compétences sur leur propre budget et avec leurs moyens humains et matériels sans assistance particulière de la Polynésie française, les modalités de mise en œuvre envisagées ne sont pas connues à ce jour.

L'articulation entre ces nouvelles compétences, destinées à permettre la mise en œuvre d'actions opérationnelles, ouvre désormais un champ de réflexion structurant en vue de définir une méthodologie et un mode opératoire adaptés. Par ailleurs, la démarche d'identification fine des besoins par domaine d'intervention, ainsi que leur priorisation en fonction notamment de leur degré d'urgence et des enjeux associés,

constitue une étape clé en cours de consolidation. Enfin, l'appropriation de ces nouvelles dispositions par les maires, nécessairement progressive, appelle à un accompagnement renforcé afin d'en garantir une compréhension homogène et une mise en œuvre pleinement efficace sur l'ensemble du territoire.

En définitive, sans remettre en cause la légitimité de certaines des attentes des élus communaux, il est essentiel de clarifier le cadre accompagnant le texte organique modificatif, pour garantir une mise en œuvre pleinement efficiente et solide de ces nouvelles dispositions.

Au titre du portefeuille des affaires internationales

Dans un contexte international marqué par la persistance des tensions géopolitiques, l'intensification des crises climatiques et les recompositions du multilatéralisme, la Polynésie française a, en 2025, consolidé son intégration régionale dans son bassin géographique, historique et culturel — Te Moana Nui a Hiva, le Continent bleu du Pacifique — et renforcé son rayonnement international. Sous l'impulsion du Président Moetai BROTHERSON, le Pays s'est affirmé comme un acteur reconnu des enjeux océaniques, culturels et environnementaux, notamment à l'approche et lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3). Cette dynamique s'est traduite par des prises de position constantes contre l'exploitation minière des grands fonds marins et par des décisions structurantes, dont la transformation de l'aire marine gérée Tainui Atea en aire marine protégée de référence mondiale selon les critères de l'UICN.

À l'échelle régionale, l'année 2025 a été marquée par un approfondissement significatif de l'intégration de la Polynésie française au sein des instances et réseaux du Pacifique. La participation active aux travaux du Forum des îles du Pacifique, du Groupe des dirigeants polynésiens et des organisations régionales sectorielles a permis de renforcer le positionnement politique du Pays. Cette dynamique s'est traduite par de nombreuses coopérations bilatérales et signatures d'accords avec les pays et territoires du Pacifique, ainsi que par une reconnaissance majeure : la décision confiant à la Polynésie française l'accueil du 60e Sommet du Forum des îles du Pacifique en 2031. L'accueil en Polynésie française d'événements culturels et institutionnels d'envergure régionale a également confirmé son rôle de territoire de dialogue, de transmission et de solidarité au sein du Pacifique.

Sur le plan des Nations Unies, la Polynésie française a pris part en 2025 aux travaux de l'Assemblée générale, en particulier au sein de la Quatrième Commission. À cette occasion, le Président de la Polynésie française a réaffirmé la nécessité d'un dialogue entre la France et la Polynésie française, conduit sous l'égide du droit international, concernant les questions de décolonisation. Les échanges menés avec les membres du Comité spécial de la décolonisation et avec d'autres territoires non autonomes ont contribué à renforcer la visibilité internationale du Pays et à consolider les soutiens à un processus fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies, dans un esprit de paix, de concertation et de responsabilité.

Au niveau européen, l'action de la Polynésie française a été marquée par un dialogue politique soutenu avec la Commission européenne, la poursuite de la mise en œuvre de programmes structurants dans les domaines de l'eau, de l'agriculture, du climat et de l'économie circulaire, ainsi que par l'engagement dans les travaux préparatoires du cadre financier pluriannuel 2028-2034. Les coopérations européennes ont contribué à l'accompagnement des politiques publiques du Pays et au renforcement de la résilience territoriale, dans une logique de développement durable et de partenariat.

Dans le Pacifique

Le multilatéralisme régional comme levier puissant d'action collective

Le Président de la Polynésie française, Moetai BROTHERSON, et son gouvernement ont continué d'œuvrer pour l'intégration et le rayonnement du Fenua dans son bassin géographique, historique et culturel : le Grand Pacifique, *Te Moana Nui a Hiva.*

L'année 2025 a fait briller la Polynésie française – Maohi Nui et les savoirs ancestraux de navigation et préservation de l'Océan durant une année consacrée à la protection de l'Océan et des fonds marins.

Dès février, Taivini TEAI, ministre en charge des ressources marines, a participé à un Talanoa de haut niveau sur les ressources minérales des grands fonds marins, organisée à Fidji, par le Forum des iles du Pacifique (FIP) et le Bureau du Commissaire à l'Océan (OPOC), permettant de partager la position du pays contre l'exploitation minière en eau profonde. L'accent a été mis sur les enjeux environnementaux, l'importance d'un cadre réglementaire et des législations nationales fortes. Les participants ont souligné la nécessité d'une approche scientifique régionale intégrant les savoirs traditionnels et garantissant la durabilité des ressources.

En mars, Ronny TERIIPAIA, ministre de l'éducation et de la culture a participé à la Conférence « Ākoakoa » qui s'est tenue à Honolulu, Hawaï, ouvrant les célébrations des 50 ans de la pirogue Hōkūleʻa, symbole de la renaissance du mouvement culturel hawaïen et plus largement polynésien, dont l'île de Raiatea-Havaʻi Nui est le centre. Cette mission a permis de renforcer des liens bilatéraux et partenariats stratégiques avec des institutions éducatives, culturelles et environnementales de premier plan, tout en contribuant à la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3).

En Polynésie française, l'événement Te Reo o te Moana 2025 – Rassemblement des voix du Pacifique pour la protection de l'océan a constitué un temps fort de mobilisation régionale. Organisé avec la société civile et plusieurs partenaires internationaux, s'insérant dans le Sommet Tiaki Moana organisé par Blue Cradle, il a donné la parole aux peuples du Pacifique, dont le peuple mā'ohi, porteurs d'une vision singulière pour l'avenir de la planète. L'appel adopté, exigeant la reconnaissance pleine et entière des savoirs traditionnels et de la gouvernance autochtone et dénonçant les menaces pesant sur l'océan, a ensuite été porté à Paris lors du Sommet « SOS Océans ».

À l'approche de l'UNOC3, le Président de la Polynésie française a renforcé son plaidoyer océanique par la publication d'une tribune dans la célèbre revue « Nature », intitulée « Un message des dirigeants insulaires : protéger l'océan Pacifique contre l'exploitation minière des grands fonds marins », co-signée avec le Président de la République de Palau, Surangel Whipps Jr., déconstruisant l'illusion d'un "eldorado" économique promis par l'industrie minière des grands fonds.

Lors de l'UNOC3 à Nice en juin 2025, la Polynésie française a renforcé son leadership océanique en annonçant lors d'un conseil des ministres extraordinaire la transformation de son Aire Marine Gérée Tainui Atea en la plus grande Aire Marine Protégée (AMP) au monde selon les critères de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), protégeant ainsi 80 % de sa zone économique exclusive et contribuant à l'atteinte de la cible 14.5 de l'ODD 14. La conférence a également donné un nouvel élan au traité BBNJ pour la biodiversité en haute mer, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2026.

Entouré de deux ministres, de représentants des institutions, de la recherche, de la société civile et du secteur privé, le Président a mis en avant l'approche collaborative qui fait la force du Pays.

En marge de l'UNOC3, le 6ème Sommet Pacifique-France a réuni les membres du FIP et le Président de la République française Emmanuel MACRON. La déclaration finale a réaffirmé un engagement fort en faveur de l'adaptation au changement climatique et la nécessité d'un financement du développement fondé sur la vulnérabilité des États et territoires insulaires.

Le Président de la Polynésie française a ensuite participé en septembre au 54ème Sommet des dirigeants du FIP, aux Iles Salomon, sur le thème « Iumi Tugeda - Agissons maintenant pour un continent du bleu Pacifique intégré ». Les dirigeants ont souligné le rôle central du régionalisme Pacifique pour répondre aux évolutions géostratégiques et ont confirmé une décision majeure : la Polynésie française accueillera en 2031 le 60e Sommet du Forum et en assurera la présidence pour la période 2031-2032, reconnaissance forte de son rôle dans les affaires régionales.

En outre, le Président a également pris part à la réunion du Groupe des Dirigeants Polynésiens (PLG), sous présidence tongienne, au cours de laquelle ont été abordées des questions essentielles de gouvernance. À cette occasion, le secrétariat du PLG a été confié à la Polynésie française pendant la période de réforme du groupe, renforçant son rôle de moteur au sein de l'espace polynésien.

En juillet, la Polynésie française a été représentée à la réunion des ministres en charge du commerce du Pacifique, tenue à Fidji. À cette occasion, l'annonce de la baisse des droits de douane sur les marchandises en provenance du Pacifique, ainsi que l'ouverture du marché du kava en Polynésie française, ont constitué des marqueurs forts, particulièrement appréciés par les partenaires régionaux, traduisant une volonté affirmée de renforcer les échanges économiques intra-pacifiques.

Le même mois, Minarii GALENON-TAUPUA, vice-présidente et ministre des Solidarités en charge notamment de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT+ et des relations avec les Institutions, s'est rendue à Fidji pour participer à la réunion annuelle des femmes dirigeantes du Forum des îles du Pacifique. Cette rencontre a réuni les représentantes des pays membres autour d'un objectif commun : renforcer l'action régionale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En septembre, Ronny TERIIPAIA, ministre de la Culture, a participé à la 8ème réunion des ministres de la Culture, organisée en Nouvelle-Calédonie. Sa présence a constitué à la fois un témoignage de soutien à la Nouvelle-Calédonie et un message fort de résilience, affirmant que la culture demeure, même dans les périodes de fragilité, un lien vivant entre les peuples du Pacifique et un socle essentiel de leur identité, de leur dignité et de leur avenir commun.

Cédric MERCADAL, ministre de la santé, a participé en octobre à la 76ème session du Comité régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le Pacifique occidental, à Fidji. Cette participation a permis de faire entendre la voix des archipels et d'identifier des solutions concrètes pour améliorer l'accès aux soins et renforcer la proximité des services de santé au bénéfice des familles polynésiennes.

En octobre, Taivini TEAI, ministre de l'Agriculture, des Ressources marines et de l'Environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, a participé à la 14e Conférence de la Communauté du Pacifique (CPS), à Tonga.

Enfin en décembre, la Polynésie française a également été représentée lors de la 6ème réunion des ministres des Affaires étrangères du Pacifique avec la République de Corée, à Séoul, contribuant au dialogue politique et stratégique du FIP.

Une année exceptionnelle du point de vue bilatéral

En mai, en marge du comité directeur du Fonds Pacifique présidé par la Polynésie française, à Papeete, trois conventions ont été signées avec le Territoire des Wallis-et-Futuna. Les deux collectivités ont ainsi franchi une nouvelle étape dans leur coopération par la signature conjointe d'un avenant à leur convention-cadre de partenariat, complété par deux conventions d'application sectorielles. Ces instruments traduisent une volonté partagée de structurer durablement leur collaboration, notamment dans les domaines de la lutte contre la vie chère et du développement d'un tourisme durable. Cette séquence institutionnelle s'est tenue en présence de Moetai BROTHERSON, Président de la Polynésie française, et de Munipoese MULIAKAAKA, Président de l'Assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna.

En août, le Président du Pays a participé aux célébrations du 60ème anniversaire de la Constitution des Îles Cook. À cette occasion, il a signé avec le Premier ministre Mark BROWN un accord de services aériens (ASA) entre la Polynésie française et les îles Cook. Cet accord constitue une étape historique, marquant la première signature d'un ASA concernant la seule Polynésie française et un pays tiers, et illustrant sa capacité croissante à nouer des partenariats opérationnels avec ses voisins du Pacifique.

Le Président a également participé à la cérémonie marquant le 40ème anniversaire du Traité de Rarotonga, réaffirmant l'engagement de la Polynésie française en faveur d'un Pacifique exempt d'armes nucléaires. À cette occasion, il a rappelé la détermination du Pays à poursuivre les recherches sur les conséquences des essais nucléaires, à défendre les droits des communautés affectées et à faire progresser le projet Pū Mahara, futur centre de mémoire régional, soulignant que la mémoire partagée du peuple mā'ohi et des Îles Marshall demeure un socle de vigilance collective face aux impacts durables du nucléaire.

En novembre, le Président de la Polynésie française et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie Alcide PONGA ont signé un accord-cadre de partenariat visant à renforcer les liens historiques, économiques, sociaux et culturels unissant les deux collectivités françaises du Pacifique. Longtemps attendu, cet accord traduit une volonté commune de consolider les complémentarités territoriales et de favoriser le développement économique régional.

Les dialogues politiques et diplomatiques bilatéraux ont aussi été nombreux. Le Président de la Polynésie française a reçu :

- En février :
- Madame Iona THOMAS, Gouverneure de Pitcairn et Haut-Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande ;
- Monsieur Christopher GYGÈS, membre du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en charge de l'économie, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'emploi, de l'énergie et du numérique ;
- En mars :
- Monsieur Tomosaburo ESAKI, ministre-conseiller en charge des affaires politiques près l'Ambassade du Japon en France, accompagné de Madame Yuko HOTTA, cheffe du Bureau consulaire du Japon à Nouméa ;
- En novembre :
- Madame Mary THURSTON, Consule générale de Nouvelle-Zélande ; et
- Monsieur Guillaume LEMOINE, Ambassadeur de France aux Samoa.

Accueil d'événements internationaux Pacifique et rayonnement culturel pacifique

L'année 2025 a également été marquée par l'accueil en Polynésie française de temps forts internationaux d'envergure régionale, confirmant la place du Pays comme espace de rencontre, de transmission et de coopération culturelle au sein de Te Moana Nui a Hiva.

En juin, la pirogue Hōkūle'a a fait escale à Raiatea, au marae de Taputapuātea, puis à Papeete, cinquante ans après son premier voyage fondateur sur la route ancestrale de Tahiti Kealaikahiki. Cet événement, rassemblant des délégations venues de l'ensemble du Pacifique, a célébré les voies de navigation ancestrales, la renaissance culturelle polynésienne et la transmission des savoirs autochtones. Il a également été marqué par la signature de protocoles d'accord (MoU) avec les Kamehameha Schools, visant à renforcer les coopérations éducatives, culturelles et linguistiques entre la Polynésie française et Hawaï, au bénéfice des jeunesses du Pacifique.

En novembre, la célébration de Matari'i i nia, saison de l'abondance et du renouveau, a constitué un autre temps fort du calendrier culturel océanien. Marquée notamment par la participation de représentants néo-zélandais et néo-calédoniens, cette séquence a illustré la vitalité des liens culturels et spirituels unissant les peuples du Pacifique, ainsi que le rôle de la Polynésie française comme territoire d'accueil et de dialogue régional.

Au niveau international

Engagement onusien, coopération académique et appropriation des ODD

Dans le cadre de la 80ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Polynésie française a pris part aux travaux de la Quatrième Commission (C4). À cette occasion, le Président Moetai BROTHERSON y a réaffirmé la nécessité d'un dialogue entre la France et la Polynésie française, conduit sous l'égide du droit international. Les rencontres menées en marge de la Commission avec plusieurs membres du comité de décolonisation (C24) et de la C4, ainsi qu'avec des représentants de territoires non autonomes, ont permis de consolider les soutiens internationaux au processus de décolonisation.

Cette mission à New York a également contribué à renforcer la visibilité des positions portées par la Polynésie française à travers des échanges académiques de haut niveau, avec l'organisation de conférences à Columbia University et à Bard College, consacrées aux enjeux océaniques, nucléaires et géopolitiques du Pacifique. Dans la continuité de la coopération engagée depuis 2023 avec la School of International and Public Affairs (SIPA) de Columbia University, la Polynésie française a reconduit en 2025 un projet Capstone portant sur les enjeux liés à l'exploitation minière des grands fonds marins et aux alternatives économiques existantes. En octobre, la signature d'un mémorandum d'entente avec SIPA est venue structurer cette coopération.

À l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies, célébrée le 24 octobre, le Président de la Polynésie française a pris part aux célébrations institutionnelles, réaffirmant l'attachement du Pays aux valeurs portées par l'ONU et aux Objectifs de développement durable (ODD). Cette journée a également été marquée par la tenue du premier séminaire de l'administration de la Polynésie française consacré au développement durable, qui a permis de mobiliser l'ensemble des ministères autour de la contribution du Pays aux 17 ODD, tout en identifiant les défis liés au suivi des indicateurs dans une dynamique collective encourageante.

Un engagement au sein de la Francophonie

Depuis son admission en tant que membre observateur de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en octobre 2024, lors du XIX^{ème} Sommet de la Francophonie à Paris, la Polynésie française s'est engagée au sein des travaux de l'Organisation, en particulier dans ses activités de promotion de la condition féminine et de l'égalité hommes-femmes, de soutien à l'éducation et à la formation des jeunes et de développement des secteurs d'activités durables.

La vice-présidente a participé au diner-débat organisé en mars 2025 par l'OIF à New York sur le thème de l'égalité des femmes, en marge de la session de la commission de l'Onu en charge de la condition féminine à laquelle elle a participé avec le FIP. Ce moment d'échange a permis à la Polynésie française de faire entendre sa voix et de partager ses initiatives en faveur des femmes et des familles.

La Polynésie française, sous la houlette du ministre de la jeunesse, a organisé en novembre son 1er forum francophone de la jeunesse francophone d'Asie Pacifique sur le thème du « tourisme durable : un secteur d'avenir pour la jeunesse ». Pendant 4 jours, des jeunes de 18 à 30 ans, venus de 7 pays membres d'Asie-Pacifique de l'OIF et du territoire de Wallis et Futuna ont participé à des ateliers et conférences. Cet évènement, qui a rassemblé près de 500 jeunes, acteurs locaux et invités, a permis de valoriser les jeunesses d'Asie-Pacifique, de renforcer les liens entre les jeunes francophones de la région et d'affirmer la place de la Polynésie française au sein de l'espace francophone.

En marge de ce forum, le Président de la Polynésie française a rencontré Madame Douangmala PHOMMAVONG, vice-présidente de la Commission régionale d'experts économiques et scientifiques Asie-Pacifique et membre du Conseil économique et social de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF).

La Polynésie française a également participé, pour la première fois, à la 46ème Conférence ministérielle de la Francophonie qui s'est tenue à Kigali, au Rwanda.

En novembre, la Vice-présidente, notamment en charge de la communauté LGBT+, a participé à la réunion inaugurale de l'Alliance LGBT+ Franco-Océanienne (ALFO), marquant une étape importante pour la coopération francophone dans le Pacifique en matière de droits humains.

Consultations pour avis et accès au droit

À la suite des saisines de l'Assemblée de la Polynésie française (APF) concernant plusieurs projets de loi, portant principalement sur des accords de défense conclus par la République française avec différents États, le Président de la Polynésie française a rendu sept avis juridiques. Constatant que les consultations préalables de l'APF, prévues à l'article 9 de la LOPF, intervenaient toujours très tardivement après la signature des accords et que les consultations du gouvernement prévues à l'article 10 de la LOPF, n'avaient pas été menées avant la signature desdits accords, le gouvernement et l'APF ont émis des avis défavorables.

Dans le prolongement de la volonté du Président en faveur de la valorisation du reo mā'ohi, une série de traductions de textes juridiques relatifs aux affaires internationales a été engagée. Elle a notamment porté sur les dispositions statutaires liées aux relations internationales, l'arrêté d'organisation de la DAIEP, ainsi que sur l'accord-cadre de partenariat entre la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.

Au niveau européen

En 2025, l'action de la Polynésie française en matière d'affaires européennes s'est caractérisée par le renforcement du dialogue politique et technique avec la Commission européenne, la poursuite de la mise en œuvre des instruments européens et l'engagement dans les travaux préparatoires du cadre financier pluriannuel 2028-2034, dans un contexte de consolidation de la coopération avec l'Union européenne, renforcée par la présence d'une correspondante aux affaires européennes à Paris.

Dialogue politique renforcé avec la Commission européenne

L'année 2025 a été marquée par plusieurs échanges de haut niveau entre le Président de la Polynésie française et des membres nouvellement installés du Collège des commissaires européens, traduisant la volonté de la Polynésie française de s'inscrire d'emblée dans un dialogue politique direct et structuré avec la Commission européenne, en mettant en avant le rôle stratégique des PTOM dans les politiques extérieures de l'Union européenne.

En janvier, à Bruxelles, le Président de la Polynésie française a ainsi rencontré MM. Costas KADIS et Jozef SIKELA, respectivement Commissaire à la pêche et aux océans et Commissaire chargé des partenariats internationaux, autour des priorités communes en matière de transition écologique, de gestion durable des ressources naturelles, de résilience climatique et de coopération régionale dans le Pacifique.

En septembre, à Fidji, une seconde rencontre avec le Commissaire SIKELA est intervenue à l'occasion du 1er Forum des affaires UE-Pacifique, confirmant, dans un cadre multilatéral, la volonté partagée de renforcer les liens entre l'Union européenne, les collectivités du Pacifique et les acteurs économiques et institutionnels régionaux, et de positionner la Polynésie française comme acteur de référence de l'UE dans le Pacifique.

Appui budgétaire sectoriel : poursuite du soutien à la politique de l'eau (PdE)

La mise en œuvre du Programme européen d'appui à la gestion durable de l'eau en Polynésie française s'est poursuivie avec l'entrée en vigueur de l'avenant n° 1 à la convention de financement, permettant d'actualiser le cadre logique du programme et les modalités de calcul des tranches variables, afin de mieux refléter l'état d'avancement des réformes et des investissements liés à la Politique de l'eau.

Dans ce cadre, la Polynésie française, a sollicité en octobre 2025 le décaissement de la troisième tranche de l'appui budgétaire, pour un montant total de 715,9 M FCFP (6 M€), comprenant :

- Une tranche fixe de 536,9 M FCFP (4,5 M€) ;
- Une tranche variable de 179,0 M FCFP (1,5 M€), conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance relatifs aux services publics de l'eau, au suivi de la qualité des ressources et à la gouvernance du secteur.

La tranche fixe a été décaissée à 100%, tandis que la tranche variable a fait l'objet d'une retenue de 350 000 € en raison de la réalisation partielle (3 sur 4) de l'indicateur de performance n° 2, due à un événement climatique exogène. Cependant, la possibilité de récupérer cette somme est en cours de négociation.

Coopération régionale et sectorielle : PROTEGE, BVSA et SWAP2

En 2025, la coopération régionale de la Polynésie française s'est structurée autour d'une logique de continuité et de montée en puissance des programmes européens. L'évaluation finale du programme PROTEGE, financé au titre du 11e FED à hauteur de 4,2 Md FCFP, a été lancée afin de mesurer ses impacts en matière de résilience des territoires, de durabilité agricole et de gestion des ressources naturelles. Ses conclusions ont vocation à orienter le futur programme régional 2028-2034, désormais structuré autour du concept de « bleuissement et verdissement » des systèmes alimentaires.

Dans cette dynamique, le programme BVSA, doté de 4,3 Md FCFP et associant la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, a été signé en septembre 2025. Il vise à accompagner la transition agroécologique et alimentaire des territoires du Pacifique, en cohérence avec les priorités européennes de sécurité alimentaire, de durabilité et d'adaptation au changement climatique.

Au titre de l'enveloppe intrarégionale de la DAOG, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna bénéficient chacune d'un financement de 137 M FCFP (1,15 M€). Dans ce cadre, les deux territoires ont conjointement déposé une note de concept pour intégrer le projet de coopération intrarégionale, SWAP2, consacré à la gestion durable des déchets et au développement de l'économie circulaire à l'échelle régionale. Principalement financé par l'AFD, ce projet est en attente de validation par la Commission européenne, attendue en mai 2026.

Quant au programme Green Overseas (GO), il vise à accélérer la transition énergétique et à renforcer la résilience des PTOM face au changement climatique. À ce titre, la Polynésie française bénéficie d'un appui européen de 35,45 M FCFP pour le projet *Nu'u Moana*, lancé en 2025, qui vise à améliorer les capacités d'anticipation et d'adaptation du territoire, notamment par l'analyse de l'évolution du littoral, la modification du trait de côte, et l'élaboration de recommandations stratégiques. Par ailleurs, la dynamique de coopération entre PTOM a été renforcée via les « communautés GO », avec notamment l'organisation à Tahiti d'un atelier régional consacré à la résilience des systèmes alimentaires en décembre.

Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)

En 2025, la Polynésie française a également poursuivi sa participation aux travaux de la CRPM, notamment à l'occasion de la 53e assemblée générale et de la réunion de la Commission des îles sur une base d'observation et d'évaluation de la valeur ajoutée de ce réseau qui rassemble 160 régions littorales issues de 24 pays de l'Union européenne avec pour objectif d'intégrer des appels à projets au regard des priorités stratégiques de la Polynésie française.

Perspectives : préparation du CFP 2028-2034

Enfin, l'année 2025 marque l'entrée dans une phase stratégique de préparation du nouveau cadre financier pluriannuel 2028-2034 de l'Union européenne, dans un contexte de réflexion engagée par la Commission européenne sur l'évolution des instruments de coopération extérieure et du régime d'association des PTOM.

Dans ce cadre, la Polynésie française a engagé, en lien avec la France en qualité d'Etat membre de rattachement, les 12 autres PTOM et les institutions européennes, un travail de positionnement visant à anticiper les orientations du futur cadre d'association 2028-2034, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires au niveau européen et de tensions géopolitiques autour du Groenland, PTOM rattaché au Danemark.

Si les arbitrages financiers ne sont pas encore arrêtés, les échanges engagés au niveau européen s'orientent vers une augmentation significative des dotations dédiées aux PTOM, pouvant aller jusqu'à un doublement des enveloppes.

Au titre du portefeuille de l'économie numérique en Polynésie

L’expansion et l’amélioration des infrastructures internet

- **Permettre la résilience des réseaux vers l’international : le déploiement du premier câble Google**

Le 3 octobre 2025, à l'aube naissante sur la côte de Papenoo, s'est concrétisé le projet stratégique numérique majeur : le déploiement du premier câble sous-marin Bulikula du projet Central Pacific Connect. Cette réalisation couronne deux années de travail coordonné entre le gouvernement, les services présidentiels, les municipalités, le Groupe OPT et les partenaires internationaux Google et Subcom.

Un cap décisif a été franchi en surmontant à un niveau supérieur la contrainte de l'isolement géographique. Ce premier câble ouvre la voie à un réseau complet incluant les futurs câbles Honomoana et Halaihai, positionnant la Polynésie française au cœur des flux numériques du Pacifique.

Face aux défis posés par les conditions de houle sur la côte est, une approche technique inédite a été mise en œuvre sous la supervision de Google, Subcom et le cabinet de la Présidence : le câble est tiré depuis le rivage vers le large sur 1,7 kilomètre, inversant la méthode traditionnelle. La connexion finale avec les infrastructures internationales interviendra en mars 2026.

Cette initiative repose sur une vision stratégique claire articulée autour de quatre axes :

1. La sécurisation des infrastructures numériques : assurer la continuité et la redondance des connexions du territoire ;
2. Le renforcement de la compétitivité économique : démultiplier les capacités tout en réduisant les coûts pour les entreprises locales ;
3. Le développement de l'attractivité territoriale : faire de la Polynésie une destination privilégiée pour les investisseurs et les centres de données ;
4. La création d'emplois d'avenir : offrir à la jeunesse polynésienne des perspectives professionnelles dans l'économie numérique.

La feuille de route est tracée : les acteurs économiques locaux doivent se préparer dès maintenant pour saisir pleinement ces opportunités à partir de 2027. L'objectif affiché est de transformer ces nouvelles capacités en véritables moteurs de croissance et de projeter l'économie polynésienne sur la scène internationale.

Ce projet symbolise bien plus qu'une simple infrastructure technique. En tirant ce premier câble du rivage vers l'océan Pacifique, une trajectoire ambitieuse se dessine, connectant l'ensemble du territoire à l'économie numérique mondiale. Cette journée historique du 3 octobre ouvre la voie vers un avenir riche de nouvelles possibilités.

Cette réalisation témoigne de la capacité à créer les conditions d'un développement durable, transformant un handicap géographique historique en atout stratégique pour les générations futures.

- **Elargir la couverture internet sur l’ensemble du territoire en développant des solutions hybrides alternatives pour les zones sans connexion**

- Encadrer l’importation de matériel STARLINK :

La société STARLINK est un opérateur international de télécommunication fournissant ses services directement aux particuliers. Pour l’heure, elle n’est pas présente ni représentée en Polynésie française et n’a pas contracté avec l’OPT. Elle ne bénéficie d’aucune autorisation d’exploitation dans la collectivité en tant que fournisseur de service. Et il n’est pas possible de se faire livrer du matériel ou de s’abonner en « résidentiel » via le site internet officiel de la société. Ce dernier précise en effet expressément que la Polynésie française est « en attente de couverture du service ou de l’approbation règlementaire ».

Face à une utilisation irrégulière du matériel, des évolutions règlementaires ont été adoptées par arrêtés des 23 juillet et 2 octobre 2025. Cette réforme vise à consolider le cadre applicable à la conformité des équipements terminaux de télécommunication. Elle a été menée en concertation avec les trois opérateurs locaux, qui ont rendu un avis unanimement favorable. Ainsi :

1. Tout équipement de type STARLINK à importer doit toujours faire l'objet d'une demande de conformité sur le site internet « www.mes-demarches.gov.pf » ;
2. Il sera dans tous les cas, bloqué à l'arrivée sur le territoire par la douane, Fare Rata et les importateurs et ne sera libéré que sous réserve d'une autorisation de conformité délivrée par la DGEN ;
3. Un équipement ne sera pas déclaré conforme s'il : fournit un moyen de contourner les prestations assurées par les opérateurs de télécommunication ; n'a pas fait l'objet des autorisations nécessaires de radiofréquences par sa société d'exploitation ; et ne bénéficie pas des accords nécessaires ;
4. Des dérogations sont possibles dans les rares cas où aucune prestation locale n'est offerte (zone sans connectivité).

- Permettre de la « data » pour tous en encadrant l'itinérance mobile et améliorer la connectivité des polynésiens en modifiant le régime des télécommunications extérieures :

La DGEN a mis en place un plan en 3 étapes avec l'adoption de normes portant sur le sujet de :

- ✓ L'itinérance mobile ;
- ✓ Les télécommunications extérieures ;
- ✓ Le service public et son financement.

Les deux premiers projets de textes ont fait l'objet de nombreuses consultations auprès des opérateurs et d'avis favorables du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC), à l'instar de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC). Ils sont dans le circuit institutionnel pour une adoption dès la prochaine session. Ils visent à introduire une possibilité de segmentation règlementaire du territoire polynésien en matière de télécommunications, de l'encadrement de l'itinérance mobile, de la réduction du monopole des télécommunications extérieures du groupe public OPT et de la possibilité d'utilisation d'outils satellitaires sous certaines conditions.

Le projet de loi du Pays sur le service public et son financement fera l'objet de travaux et de consultations tout au long de l'année civile 2026 au regard de son amplitude et de ces conséquences sur le secteur des télécommunications. Son objectif sera principalement de mettre à jour la notion de service public des télécommunications pour permettre d'assurer une connexion satisfaisante pour l'ensemble des Polynésiens et assurer la concurrence sur le marché en cause.

La poursuite des efforts en matière de cybersécurité en Polynésie française

En octobre 2025, la 2nde édition du salon cybersécurité organisée par le CLUSIR Tahiti a réuni plus d'une centaine d'acteurs publics, privés et experts afin de renforcer la dynamique locale en matière de sécurité numérique. Soutenu par la DGEN et accueilli à la Présidence, cet événement visait à développer les compétences en cybersécurité, sensibiliser aux risques numériques, favoriser les échanges entre acteurs et promouvoir une culture numérique responsable en Polynésie française.

Créer les talents du numérique de demain et fédérer une communauté de jeunes leaders numériques

Deux évènements s'inscrivant dans cet objectif ont été organisés au cours de l'année civile 2025 : Le forum « Les Horizons du Numérique » et la 1re édition de « Pacific Genius ».

Le Forum des Métiers « Les Horizons du Numérique », organisé fin février 2025, a réuni plus de 500 participants autour des métiers et formations du numérique. Principalement dédié aux scolaires lors des deux premières journées, l'événement a proposé une immersion à travers des stands, des démonstrations et des échanges avec des professionnels. Il a permis de sensibiliser les jeunes aux opportunités du secteur, tout en mettant en lumière les dispositifs d'accompagnement et de financement, faisant de ce forum un rendez-vous structurant pour l'orientation et l'insertion dans le numérique

L'édition inaugurale du programme « Pacific Genius » organisée du 3 au 7 novembre 2025, a rassemblé près de 200 candidats issus des lycées de Polynésie française, dont 62 élèves sélectionnés pour une semaine d'immersion au RSMA Pf. Ce dispositif innovant a permis de renforcer les compétences numériques des jeunes (cybersécurité, IA, robotique, etc.) tout en favorisant leur orientation professionnelle grâce à des échanges avec des experts et des mises en situation concrètes

Une journée d'échanges avec des professionnels du numérique, complétée par des simulations d'entretiens, a permis aux participants de mieux appréhender les métiers et de se préparer à l'insertion professionnelle. Le Village du Numérique a rassemblé près de 400 personnes autour de stands et conférences, tandis que le hackathon final a valorisé 16 projets innovants, avec une forte mobilisation du public.

Cette première édition constitue désormais une référence en matière de pédagogie numérique innovante, fédérant un large écosystème d'entreprises, d'institutions publiques, d'associations et d'experts du numérique et de l'audiovisuel.

Le traitement et l'utilisation de la donnée pour améliorer les prises de décisions institutionnelles

La DGEN a lancé une étude de faisabilité visant à structurer une plateforme de données territoriale intégrant l'intelligence artificielle, dans une logique de souveraineté, d'amélioration du pilotage des politiques publiques et de soutien à l'innovation économique. Le tourisme a été retenu comme secteur pilote en raison de son poids stratégique dans l'économie polynésienne et de la maturité de ses acteurs en matière de collecte et d'exploitation des données, offrant des perspectives rapides de valorisation. Les travaux ont confirmé la pertinence du projet, désormais confié à la DSI pour une mise en œuvre à compter de 2026, avec un accompagnement maintenu de la DGEN dans la gouvernance et l'appui stratégique

- **La Direction des Système d'Information du Pays : une année d'accélération de la transformation numérique de l'administration**

L'année 2025 a marqué une accélération significative de la transformation numérique de l'administration, avec une Direction des systèmes d'information (DSI) affirmée comme un partenaire stratégique essentiel. S'appuyant sur une équipe de plus de 100 agents et des moyens renforcés, elle a œuvré à la fois à la consolidation des infrastructures critiques et au déploiement d'applications métiers concrètes. Cette dynamique a permis de renforcer la résilience des services publics, la sécurité des données et la qualité de l'expérience offerte aux usagers polynésiens.

La performance de la DSI repose sur une gestion rigoureuse de ses ressources, avec un budget de fonctionnement proche de 900 M FCFP et un investissement soutenu au service de la transition numérique. En 2025, l'organisation a été adaptée pour renforcer les effectifs (101 agents) et développer les compétences clés (cyber, cloud, data/IA), dans une logique de GPEC. Parallèlement, l'optimisation des achats, notamment via les centrales d'achat, a permis des gains significatifs, tout en assurant la continuité opérationnelle et en mobilisant les acteurs locaux du numérique.

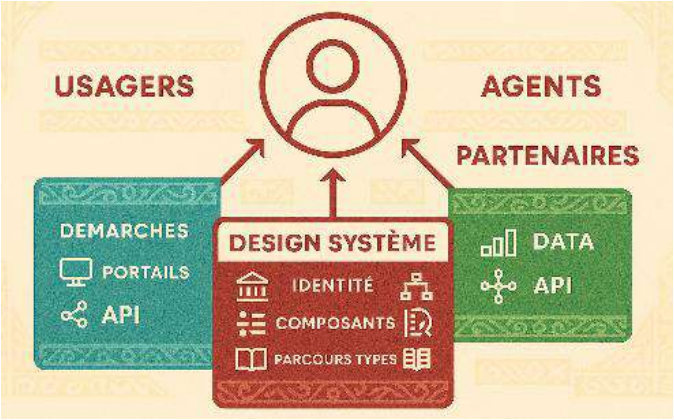

Parallèlement, la DSI a aligné les projets sur les priorités gouvernementales et structuré une approche centrée sur l'usager via un « Design System » harmonisé. L'action des équipes AMOA, en lien étroit avec les services, ainsi que les travaux engagés sur la gouvernance de la donnée et l'innovation, ont permis d'accélérer la modernisation et d'assurer la cohérence d'ensemble des projets numériques.

Dans un contexte de cybermenaces accrues, la DSI a fait de la sécurité des systèmes et de la protection des données une priorité majeure en 2025. La posture de cybersécurité a été significativement renforcée, avec l'automatisation des certificats, le déploiement d'outils de supervision avancés (SOC) et l'institutionnalisation des homologations de sécurité pour les services numériques. Parallèlement, l'action renforcée du DPO a permis d'ancrer une culture RGPD au sein de l'administration, notamment via l'intégration du « privacy by design » dans les projets, la structuration de la gouvernance des données et le renforcement de la transparence et du contrôle des traitements.

La modernisation des infrastructures numériques a permis de renforcer la performance et la résilience du système d'information, notamment grâce à l'augmentation des capacités réseau et à la sécurisation des interconnexions entre centres de données. L'année 2025 a également marqué une évolution significative des outils de travail, avec la migration vers Microsoft 365, le déploiement de solutions de gestion à distance facilitant le télétravail, et l'amélioration des services d'assistance. Enfin, la mise en place d'une architecture de sécurité de type « Zero Trust » a consolidé la protection des accès et la sécurisation globale des systèmes de l'administration

Grands Projets numériques et Applications Métiers : La transformation numérique en action

La modernisation de l'action publique s'est traduite par une dématérialisation accrue des services, notamment avec la plateforme Rumia, qui permet un suivi centralisé des demandes des usagers et introduit l'identité numérique polynésienne. Parallèlement, les solutions de gestion documentaire Docuware et Alfresco accompagnent la sortie du « tout papier », tandis que les outils décisionnels (Business Intelligence) renforcent le pilotage des politiques publiques grâce à des données fiabilisées.

Rūmia

Dans les domaines financier et administratif, les évolutions des systèmes ont permis de fluidifier les processus, avec l'interconnexion de PolyGF à la facturation électronique (Chorus Pro) et aux marchés publics. Le développement du paiement en ligne via des applications comme OINI, MIRIA et FISC-RAR simplifie également les démarches des usagers en réduisant les déplacements.

Enfin, plusieurs secteurs métiers ont été modernisés à travers des applications structurantes.

Dans le domaine foncier, la modernisation engagée par la DAF repose sur la refonte des applications OTIA (cadastre) et ANAHEI (conservation des hypothèques), permettant de renforcer la fiabilité et la sécurisation des données foncières. Ces travaux préparent également la mise en place de démarches en ligne simplifiées pour les usagers. Par ailleurs, une première architecture intégrant l'intelligence artificielle a été validée afin de faciliter le traitement massif de données, réduisant significativement des délais auparavant très longs.

Dans le secteur maritime, les outils ESCALES (gestion des escales), PAHI (titres de navigation) et Moana Prog (système d'information des pêches) renforcent les capacités de suivi et de gestion de l'espace maritime. L'ensemble des systèmes d'information de la DPAM a été migré vers un environnement infogéré, garantissant une haute disponibilité (99,9 %) et une sécurisation renforcée grâce à une architecture redondante sur plusieurs datacenters.

S'agissant des transports terrestres, les applications Utara'a (permis de conduire) et Itera'a (cartes grises) font l'objet d'une modernisation continue visant à fluidifier les démarches et réduire les délais de traitement. Enfin, dans les domaines de la solidarité et de l'emploi, le déploiement du projet Arata'i et la reprise du système GESTCO permettent d'améliorer l'accompagnement des publics, notamment les plus fragiles, en s'appuyant sur des données mieux structurées, partagées et exploitées

L'année 2025 a été celle de la consolidation et de la mise en conformité. La DSI a assaini ses bases techniques, sécurisé ses processus et lancé la modernisation des outils de travail. Le chemin parcouru place notre administration sur des standards technologiques élevés.

Une poursuite du soutien au secteur du numérique et de l'audiovisuel

Les dispositifs d'aides de la DGEN constituent un levier structurant pour le développement économique, l'innovation numérique et l'audiovisuel en Polynésie française. Ils accompagnent les particuliers, patentés, entreprises, associations et porteurs de projets dans l'équipement numérique, la connexion Internet, la création audiovisuelle et cinématographique, ainsi que la production d'œuvres d'envergure.

L'ensemble des mesures mises en œuvre vise à :
- Renforcer l'inclusion numérique et l'accès aux services essentiels ;
- Soutenir l'émergence et la montée en gamme des entreprises du secteur ;
- Développer une industrie audiovisuelle locale créative et compétitive ;
- Encourager l'investissement privé et les retombées économiques locales ;
- Favoriser l'attractivité du territoire et la diffusion des contenus polynésiens.

Les dispositifs existants sont les suivants :

Type de programme	Dispositif	Période d'application	Arrêtés d'attribution publiés
Audiovisuel	APAC	2007 à 2014	137
	SCAN	2014 à 2021	194
	SCCA	2021 à ce jour	221
	SPACE	2025 à ce jour	0
Numérique – inclusion	ACN	2013 à ce jour	106
Numérique – compétitivité entreprises	ACI	2016 à ce jour	283
Numérique – innovation	AID	2020 à ce jour	7
Numérique – transition / digitalisation	DAD	2018 à ce jour	57
TOTAL			1005

Sur l'audiovisuel, depuis 2021 a été créé le dispositif de Soutien à la Création Cinématographique et Audiovisuelle

(SCCA), dispositif complet et rénové accompagné d'une loi du pays. En outre, depuis 2025, a été adopté le dispositif de Soutien aux Projets Audiovisuels ou Cinématographiques d'Envergure (SPACE), ciblé sur les productions structurantes et à fort impact économique (grandes productions, séries internationales, etc.).

Indicateurs	2023	2024	2025
Total demandes reçues	131	164	156
Total bénéficiaires	129	130	121
Budget annuel alloué	171 000 000 F CFP	171 000 000 F CFP	171 000 000 F CFP
Montant engagé (année N)	144 731 099 F CFP	138 418 472 F CFP	170 621 813 F CFP
Montant mandaté en N	77 355 735 F CFP	127 825 304 F CFP	59 390 474 F CFP
Montant à mandater en N+1	67 375 364 F CFP	7 643 168 F CFP	111 231 339 F CFP
Taux de liquidation en N	53%	92%	35%

En parallèle, quatre dispositifs spécifiquement numériques ont été introduits entre 2013 et 2020 pour répondre aux besoins du territoire : En 2013, l'aide à la Création Numérique (ACN) – inclusion et éducation au numérique. En 2016, l'aide à la Connexion Internet (ACI) – connectivité et compétitivité digitale des entreprises. En 2018, le dispositif d'Aide au Digital (DAD) – transition digitale des entreprises et adoption d'outils numériques. Pour finir, en 2020, l'aide à l'Inclusion Digitale (AID) – inclusion digitale et montée en compétences.

Si le DSA/SPACE a bien été créé en 2025, l'ensemble des mécanismes de subvention seront revus en 2026 pour s'adapter aux usages contemporains des acteurs économiques privés (par exemple pour l'assistance à la cybersécurité).

Au total, 1 005 arrêtés d'attribution ont été publiés depuis 2007, traduisant l'importance stratégique de l'action publique dans ces secteurs.

- **La création du « Tahiti Film Commission »**

Créé en 2025 au sein de la DGEN, le « Tahiti Film Commission » sera formalisé réglementairement en 2026 dans le Code des postes et des télécommunications. Cette première année a été consacrée à structurer le dispositif, avec un état des lieux des procédures d'autorisations administratives et un dialogue renforcé avec les producteurs audiovisuels locaux. La mise en place d'un premier catalogue des ressources locales est également en cours, avec des livrables attendus début 2026.

Parallèlement, des actions de promotion ont été menées à l'international, notamment lors de salons en Corée du Sud, afin de valoriser les dispositifs incitatifs et les productions locales.

La DGEN a également accompagné les producteurs dans leurs démarches avec des partenaires internationaux et relancé les échanges avec le CNC. Enfin, des indicateurs de performance ont été intégrés dans la nouvelle version du SCCA afin de structurer un observatoire des productions audiovisuelles et de leurs retombées économiques.

Le dispositif « DSA/SPACE » vise à dynamiser le secteur audiovisuel en Polynésie française en attirant des productions, notamment étrangères, via un agrément fiscal combinant exonération de TVA et subvention. Il s'adresse à des sociétés de production domiciliées en Polynésie, pouvant être associées à des partenaires internationaux, sous condition d'un minimum de 100 M FCFP de dépenses locales.

Le mécanisme prévoit une subvention de 15 % des dépenses éligibles, portée à 20 % pour les projets d'envergure (au moins 200 M FCFP) valorisant le territoire, la culture ou le patrimoine polynésien, renforçant ainsi l'attractivité et les retombées économiques locales

- **Faire évoluer le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA) pour assurer le développement du secteur audiovisuel local**

Le dispositif SCCA, instauré en 2021, constitue un levier central de soutien au secteur audiovisuel en Polynésie française. Une réforme est engagée afin d'en renforcer l'efficacité, l'adapter aux évolutions du secteur et mieux l'aligner avec les objectifs publics, notamment en matière de professionnalisation et d'export des productions locales.

Cette évolution s'inscrit en complément de la création du Tahiti Film Commission, chargé d'accompagner les acteurs et de simplifier les démarches. Elle prévoit notamment une clarification des procédures, un élargissement des œuvres éligibles, un renforcement des retombées locales, ainsi qu'une refonte des modalités d'aide et de gouvernance du dispositif.

Sur la période 2023–2025, le SCCA connaît une progression continue de son activité, tant en volume de demandes qu'en montants engagés, reflétant la vitalité croissante du secteur audiovisuel polynésien.

Les sollicitations augmentent fortement (48 demandes en 2023, 66 en 2024, 76 en 2025) et les engagements mobilisent

l'intégralité du budget annuel, atteignant même un niveau record en 2025 avec 139,52 M FCFP.

Au titre de la lutte contre les addictions et les violences

Notre fenua est confronté à une progression préoccupante des phénomènes d'addictions et de violences, dont les effets sont amplifiés par les spécificités de son territoire insulaire, caractérisé par son étendue, son éclatement géographique et le rôle déterminant des solidarités familiales et communautaires. Dans ce contexte, la réponse publique ne peut se limiter aux seules compétences régaliennes de l'État, centrées sur la répression et la justice. Elle suppose également une implication pleine et entière du Pays afin d'agir sur les causes profondes, au plus près des populations, des communes et des archipels.

L'efficacité de cette action repose sur une coordination étroite entre les services de l'État, du Haut-commissariat et ceux du Pays, condition indispensable à la cohérence des interventions. Elle implique également une mobilisation renforcée des acteurs locaux — communes, établissements, associations et société civile — dont l'engagement quotidien constitue un levier essentiel dans la prévention et l'accompagnement des publics concernés.

La mission confiée s'articule autour de trois axes complémentaires :

- **Le premier axe repose sur la prévention, qui constitue le levier prioritaire pour enrayer durablement les phénomènes d'addictions et de violences.**

Il vise à protéger en priorité les publics les plus vulnérables, notamment les jeunes, en développant des actions éducatives, culturelles, sportives et sanitaires cohérents, en structurant une communication adaptée et en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux afin de créer des environnements sécurisants et porteurs de repères.

- **Le deuxième axe concerne la prise en charge des personnes déjà affectées par ces problématiques.**

Il s'agit d'améliorer la capacité d'accueil et la qualité de l'accompagnement thérapeutique, social et psychologique, en s'appuyant sur les structures existantes, notamment le CHPF, les dispositifs de santé mentale, les parcours de postcure et les intervenants de terrain. Cet axe implique également un renforcement des compétences des professionnels afin de mieux détecter les situations à risque, d'assurer une orientation rapide et de garantir la continuité des parcours d'accompagnement.

- **Le troisième axe porte sur l'articulation avec la lutte contre les trafics et le blanchiment.**

Si ces compétences relèvent principalement de l'État, leur efficacité suppose une coordination renforcée avec l'action du Pays, notamment en matière de prévention, d'analyse et de partage d'informations, afin d'assurer une réponse globale et cohérente.

L'ambition poursuivie est de construire un modèle de société plus sûr et plus résilient, capable de prévenir durablement les addictions et les violences, en s'appuyant sur les valeurs, les traditions et la culture propres à la Polynésie française pour renforcer la cohésion sociale.

L'action conduite s'appuie sur une méthode de travail structurée, combinant coordination interministérielle, immersion terrain, production stratégique et représentation institutionnelle. La mise en place de groupes de travail interservices a permis de fluidifier les échanges entre les secteurs concernés — santé, éducation, affaires sociales et jeunesse — et de renforcer la cohérence des réponses apportées.

L'immersion terrain constitue un élément central de cette démarche, avec des échanges réguliers auprès des communes, des acteurs judiciaires, des établissements scolaires, des travailleurs sociaux et des associations. Cette approche permet d'adapter les orientations stratégiques aux réalités locales et de mieux prendre en compte les spécificités de chaque archipel.

Sur le plan opérationnel, plusieurs actions structurantes ont été engagées, notamment la validation du Comité opérationnel territorial anti-fraude (COTAF) en Polynésie française, l'élaboration du plan gouvernemental de lutte contre les addictions 2025–2026, l'animation de groupes de travail interservices réunissant plusieurs ministères et services, ainsi que la mise en place d'une convention entre les services du Pays et les forces de sécurité intérieure.

Des initiatives concrètes ont également été développées, notamment des actions de communication et de sensibilisation, ainsi que des projets opérationnels visant à renforcer la sécurisation des espaces publics et à mieux informer les populations.

Les premiers résultats témoignent d'une amélioration notable du pilotage et de la coordination de l'action publique, avec une montée en puissance des actions de prévention et une meilleure connaissance des zones et des publics à risque.

Les perspectives pour 2026 visent à consolider les dispositifs engagés, à amplifier les actions de prévention, à renforcer les réponses sanitaires et à structurer davantage les réponses pénales et financières face aux trafics.

1.1.2 Bilan ministériel de la Vice-Présidence, ministre des Solidarités, en charge de la Famille, de la Condition féminine, des Personnes non autonomes, de la communauté LGBTQ + et des Relations avec les institutions (VP)

Au cours de l'année 2025, la Vice-présidence a mis en œuvre le Plan de dignité humaine – Fa'atura te ta'ata (2025-2030), structuré autour des trois axes stratégiques :

- FA'ATUPU : bâtir et améliorer le cadre de vie ;

- FA’AORA : soutenir et accompagner les populations ;
- FA’ATURA : protéger et respecter les personnes vulnérables.

Ce plan vise à renforcer la cohésion sociale, lutter contre les inégalités et garantir la dignité humaine pour toutes et tous.

Dans la continuité de la mise en œuvre du Plan de dignité humaine – Fa’atura te ta’ata, plusieurs actions structurantes ont été engagées afin de traduire concrètement ses orientations stratégiques, notamment à travers l’élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur de l’action sociale et médico-sociale.

Au titre du schéma directeur de l’action sociale et médico-sociale

En 2025, plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin d’améliorer l’accès aux aides sociales et de renforcer la protection des publics vulnérables.

L’une des premières mesures a été l’adoption du **schéma directeur de l’action sociale et médico-sociale**, approuvé en avril 2025 par l’Assemblée de la Polynésie française. Ce document stratégique constitue le cadre de référence de la politique sociale du Pays et permet de structurer l’action publique en faveur des populations les plus fragiles.

Ce schéma a notamment permis la mise en œuvre de **cinq actions prioritaires**, également inscrites dans le **Plan de dignité humaine – Fa’atura te ta’ata**, visant à améliorer l’accès aux droits, renforcer les dispositifs d’aide sociale et mieux accompagner les publics vulnérables.

Un point de situation détaillé sur l’état d’avancement de ces actions est présenté dans la sous-partie relative aux schémas directeurs sectoriels et plans stratégiques du présent rapport.

Ces actions ont contribué à améliorer la prise en charge des familles, des personnes en situation de précarité et des personnes dépendantes.

Au titre du portefeuille des solidarités

- **Action - Assises de la vieillesse « Aupuru Matahiapo » – 24 et 25 mars 2025**

Organisées par la Vice-présidence les 24 et 25 mars 2025, à l’Université de la Polynésie française puis à l’Assemblée de la Polynésie française, les Assises de la vieillesse « Aupuru Matahiapo » ont réuni les institutions, les professionnels, les associations, les universitaires ainsi que les acteurs de la société civile afin de définir les orientations de la politique publique en faveur du bien-vieillir en Polynésie française.

Dans un contexte marqué par le vieillissement progressif de la population, ces travaux ont permis d’engager une réflexion collective sur l’adaptation des dispositifs d’accompagnement, afin de répondre aux besoins croissants des personnes âgées tout en tenant compte des réalités sociales, familiales et culturelles du fenua.

Les échanges ont notamment porté sur le soutien aux aidants familiaux, la lutte contre l’isolement, l’amélioration de la prise en charge de la dépendance, l’adaptation des structures d’accueil, la pérennité des mécanismes de solidarité ainsi que la nécessité de développer des solutions de proximité dans les archipels. Une attention particulière a également été portée à l’intégration des valeurs de solidarité familiale propres à la société polynésienne, tout en anticipant les évolutions démographiques et sociales à venir.

Ces assises ont contribué à alimenter les travaux engagés dans le cadre du Plan de dignité humaine et du schéma directeur de l’action sociale et médico-sociale, avec pour objectif de renforcer les politiques publiques en faveur des matahiapo et de garantir à chacun une vieillesse digne, accompagnée et pleinement intégrée à la société.

- **Action - Inauguration des Tere House – 14 avril 2025**

Dans le cadre du Plan de dignité humaine, la Vice-présidence a mis en place une solution d’hébergement temporaire à destination des personnes sans-abris engagées dans un parcours d’insertion sociale et professionnelle. Le public alors ciblé est celui inscrit dans un cursus de formation dispensé par le Campus des métiers et des qualifications du Pacifique (CMQP), en partenariat avec l’accueil Te Vai-Ete.

Les Tere House permettent d’assurer un hébergement temporaire pendant la durée du stage, afin d’offrir aux bénéficiaires des conditions de vie stables et dignes, favorisant leur participation à la formation et leur réinsertion. Cette action s’inscrit dans une approche globale associant **hébergement, accompagnement social et insertion professionnelle,** afin de lutter durablement contre l’errance et la marginalisation des personnes sans domicile.

- **Action - Maraude des services du Pays – 19 juin 2025**

La première édition de la maraude des services du Pays, organisée par la Vice-présidence et sous le haut patronage du Président du gouvernement au parc Bougainville à Papeete, a permis de rapprocher l’institution des personnes sans-abri ou en situation de grande précarité.

Cette opération, conduite avec l’appui de la Direction des solidarités, de la famille et de l’égalité (DSFE), des services du Pays comme de l’État et de la commune de Papeete, mais aussi les associations, a permis de proposer en un même lieu un accès coordonné aux droits sociaux, aux soins, à l’hébergement, à l’emploi et à l’accompagnement administratif et juridique.

Près de 200 personnes ont été accueillies, permettant l’engagement de nombreuses démarches administratives et l’accès à des aides immédiates.

- **Action - Le « guichet social » de l’administration – juillet à novembre 2025**

Mis en place à la Vice-présidence, en lien avec le ministère de la Fonction publique, le guichet social de l’administration a été instauré afin de répondre aux situations de fragilité sociale et professionnelle rencontrées par les agents du Pays, en

particulier ceux relevant des catégories les plus modestes. Ce dispositif vise à renforcer la proximité entre l'administration et ses personnels, en offrant un espace d'écoute, d'analyse et d'orientation vers les aides et dispositifs adaptés.

Entre juillet et novembre 2025, cinq permanences ont été organisées, au cours desquelles 178 agents ont été reçus, représentant 218 situations examinées. Ces entretiens ont permis d'identifier des difficultés relevant à la fois de la sphère sociale, notamment liées aux ressources financières, au logement, aux contraintes familiales ou au handicap et de la sphère professionnelle, telles que l'évolution de carrière, les conditions de travail, le recrutement, la formation ou la santé au travail.

À l'issue des permanences, les situations ont fait l'objet d'une orientation vers les services compétents, notamment la Vice-présidence et la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, le ministère de la Fonction publique et la Direction des talents et de l'innovation, ainsi que les services en charge du logement ou d'autres administrations concernées, permettant une prise en charge coordonnée et adaptée à chaque situation.

Ce guichet social constitue ainsi un outil transversal d'analyse et d'accompagnement, contribuant à améliorer la connaissance des difficultés rencontrées par les agents, à renforcer la coordination entre les services et à consolider le dialogue de confiance entre l'administration et ses personnels. Les premiers résultats confirment la pertinence de ce dispositif de proximité, appelé à être poursuivi et adapté afin de mieux répondre aux besoins identifiés.

- **Action - Journée internationale des personnes âgées à Taha'a – 08 novembre 2025**

Dans le cadre des actions menées en faveur des matahiapo, et dans la continuité des manifestations organisées à Tahiti par la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, la Journée internationale des personnes âgées a été célébrée auprès de nos aînés à Taha'a, après plusieurs rencontres conduites dans les archipels.

Cette initiative s'inscrit dans le prolongement des actions de sensibilisation et de valorisation menées en faveur des personnes âgées, visant à reconnaître leur rôle essentiel dans la société polynésienne, à renforcer le lien social et à promouvoir le respect des valeurs de solidarité intergénérationnelle.

Elle a permis de valoriser la place des aînés dans la société polynésienne et de rappeler l'engagement du Gouvernement en faveur du maintien de leur autonomie, de la lutte contre l'isolement et du respect de leur dignité, conformément aux orientations des politiques publiques conduites dans le domaine des solidarités.

- **Action - Maraude des services du Pays – 04 décembre 2025**

Une seconde édition a été organisée afin de pérenniser ce dispositif de proximité.
Elle a confirmé l'intérêt de cette démarche, fondée sur l'accueil sans condition, la prise en charge globale des situations et la coopération entre les institutions, les communes et le tissu associatif.

L'élargissement du partenariat, notamment avec des services de l'État et des acteurs associatifs spécialisés, a permis d'améliorer la prise en charge des situations d'errance, d'addictions et de grande marginalisation.

- **Action - Inauguration du centre d'hébergement Pū Ora no Ta'apuna – 22 décembre 2025**

La Vice-présidence a inauguré à Punaauia le centre d'hébergement social transitoire **«** Pū Ora no Ta'apuna **»**, destiné notamment aux personnes sans abri inscrites dans une circuit d'insertion et rencontrant des difficultés d'accès au logement.

Cette structure, d'une capacité d'accueil de seize personnes, propose un hébergement temporaire ainsi qu'un accompagnement social individualisé visant à favoriser l'accès aux droits, la stabilisation des situations et l'autonomie.

Ce dispositif répond notamment aux besoins des travailleurs précaires ne pouvant accéder ni au logement social ni au parc locatif privé.

- **Convention - Production de magazines sur la thématique « FAATURA, Solidarité le Mag » et de modules télévisés sur « 1 JOUR, 1 ASSO (6 915 600 FCFP)**

Les établissements médico-sociaux et socio-éducatifs occupent une place centrale dans l'accompagnement des publics vulnérables, en assurant l'accueil, la protection et le suivi des enfants, des personnes âgées dépendantes, des personnes en situation de handicap ainsi que des victimes de violences. Majoritairement portées par des associations engagées sur le territoire, ces structures répondent à des besoins en constante augmentation, malgré des contraintes importantes liées aux moyens disponibles, aux spécificités des publics accompagnés et aux réalités géographiques.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mieux valoriser leur action et de sensibiliser la population aux enjeux du travail social et médico-social. La réalisation de contenus audiovisuels dédiés, tels que « FAATURA, Solidarité le Mag » et « 1 JOUR, 1 ASSO », s'inscrit dans cette démarche en contribuant à renforcer la visibilité de ces acteurs de terrain, à mieux faire connaître leurs missions et à consolider le lien de confiance avec les citoyens.

- **Convention - Réalisation et production d'une série humoristique de 35 épisodes sur la sensibilisation à la mendicité en Polynésie française (2 691 660 FCFP)**

La mendicité, bien que dépénalisée, demeure une réalité sociale complexe qui soulève des interrogations d'ordre social, éthique et économique. Elle constitue souvent le symptôme de difficultés plus profondes telles que la précarité, l'isolement, les troubles psychiques ou encore les ruptures familiales et professionnelles. Les dons en espèces, s'ils partent d'une intention solidaire, ne permettent pas de traiter les causes réelles qui conduisent certaines personnes à mendier et peuvent parfois entretenir des situations de dépendance ou d'exploitation. Par ailleurs, toutes les personnes qui mendient

ne sont pas nécessairement sans abri, ce qui renforce la complexité du phénomène.

Face à cette réalité, il est apparu nécessaire de proposer une approche pédagogique, accessible et empathique, susceptible de sensibiliser un large public, notamment les jeunes générations. Dans ce cadre, il a été envisagé la réalisation d'une série audiovisuelle humoristique de 35 épisodes, intitulée « PLANS B », mêlant comédie et drame.

Inspirée de situations réelles, cette série met en scène plusieurs personnages représentant différentes facettes de la vie à la rue et s'inscrit dans une démarche de communication sociale de proximité visant à déconstruire les idées reçues sur la mendicité, encourager les comportements citoyens et solidaires, valoriser les dispositifs d'accompagnement existants et renforcer le lien social et la cohésion communautaire.

- **Convention - Production et diffusion de programmes audiovisuels de sensibilisation et de prévention sur l'inclusion, la diversité et la lutte contre les discriminations (5 609 320 FCFP)**

Le programme audiovisuel « Nos Différences » s'inscrit dans une démarche de sensibilisation du grand public aux enjeux liés à l'inclusion sociale, en mettant en lumière les parcours de vie, les difficultés et les réussites des personnes concernées, tout en favorisant une meilleure compréhension des réalités vécues. Sa diffusion régulière vise à déconstruire les préjugés, encourager le respect des différences et promouvoir une société polynésienne plus équitable et solidaire.

Dans ce cadre, la production et la diffusion de 24 émissions télévisées hebdomadaires ont été réalisées afin de sensibiliser le public aux thématiques de l'inclusion, de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Ces émissions ont notamment abordé l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société et le monde du travail, la lutte contre les discriminations de genre et les violences sexistes, l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité, les difficultés rencontrées par les personnes issues de cultures ou d'origines différentes, ainsi que, plus largement, les problématiques liées à la justice sociale et à l'égalité des chances.

Cette action initiée en 2024 se poursuivra en 2026 et s'inscrit dans la continuité des mesures engagées, notamment à travers la phase II du programme social d'amélioration et de sécurisation de l'insertion.

Convention - Phase II du programme social d'amélioration et de sécurisation de l'insertion professionnelle des personnes sans-abris dans le secteur de l'hôtellerie-restauration (5 150 000 FCFP)

En 2024, un programme de formation à vocation sociale a été mis en place par le Campus des métiers et des qualifications hôtellerie et restauration (CMQP) afin de favoriser l'insertion professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi. Déployé au sein de l'accueil « Te Vai-ete », ce projet pilote visait à accompagner un public en situation de grande précarité vers une insertion sociale et professionnelle progressive, dans un secteur confronté à des besoins importants en main-d'œuvre.

En 2025, la phase II du dispositif a consisté en une formation pratique sous forme de « sas » vers l'emploi, avec la mise en place d'un restaurant d'application d'insertion. Ce programme, suivi par douze bénéficiaires, exclusivement des hommes sans domicile fixe, dont certains en situation de handicap ou suivis par des services d'insertion, leur a permis de consolider leurs compétences dans un cadre encadré afin de favoriser une insertion professionnelle durable.

- **Convention - Production et diffusion de programmes audiovisuels de sensibilisation et de prévention en matière de protection de l'enfance (5 318 910 FCFP)**

Programme qui a débuté en novembre 2024 et qui s'est terminée en février 2025, déclinée en 25 programmes audiovisuels (films et dessins animés) sous forme de capsule entendue et lue et toujours dans les 2 langues : tahitien et français**.**

Ce projet s'est inscrit également dans une démarche de renforcement de la protection et du développement des enfants, tout en veillant à garantir l'égalité des chances. La prévention est identifiée comme la pierre angulaire de cette stratégie, en tenant compte de la diversité des facteurs pouvant compromettre le respect des besoins fondamentaux des enfants.

- **Subvention en faveur de l'association CMQP : Programme social d'amélioration et de sécurisation de l'insertion professionnelle dans le secteur de l'hôtellerie-restauration en faveur des Femmes sans domicile fixe : (2 800 000 FCFP)**

À la suite des résultats positifs obtenus lors du programme précédent, un nouveau dispositif a été mis en place au bénéfice de femmes sans domicile fixe, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. La phase I du programme a concerné un groupe de dix bénéficiaires et visait à les redynamiser, à les préparer à la vie en collectivité et à renforcer leurs savoirs fondamentaux, en les articulant avec les exigences des métiers de la restauration.

Cette première phase avait pour objectif de permettre à ces personnes, très éloignées de l'emploi, d'acquérir les compétences de base nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle, notamment en communication orale et écrite, en calcul, en logique et dans les apprentissages liés au secteur de l'hôtellerie-restauration. L'accompagnement proposé a également permis de restaurer la confiance en soi, de développer l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne et de préparer les bénéficiaires à intégrer un parcours de formation pré-qualifiant, un dispositif d'insertion professionnelle ou un accès direct à l'emploi.

La phase II du programme, prévue en 2026, aura pour objectif de consolider les acquis et de poursuivre le parcours d'insertion vers une intégration durable dans le monde professionnel.

- **Subvention en faveur de l'association HEIMARAMA : Organisation d'un déplacement d'une délégation de jeunes à TUBUAI prévu du 26/10 au 07/11/2025 (950 000 FCFP)**

L'association avait pour projet de permettre à des jeunes de Tahiti issus de familles défavorisées, notamment des quartiers de Hitimahana, Muriavai et Amoe à Mahina, ainsi que de Papenoo, Tiarei et Hitiaa, de vivre une expérience enrichissante de partage, de découverte et d'échanges avec les jeunes et les adultes de l'île de Tubuai, favorisant ainsi l'ouverture sociale et culturelle.

En effet, ces échanges ont permis à chaque jeune de sortir de son quartier et de son environnement familial, afin de découvrir et d'apprendre les valeurs de la vie en société. Ils ont constitué une opportunité de s'extraire temporairement de son cadre habituel, de développer la cohésion sociale et de s'épanouir autrement, en devenant acteur et en participant, avec ses pairs, à des actions de prévention de la délinquance et d'inclusion, tout en favorisant la structuration de sa personnalité.

- **Subvention en faveur de l'association FAAITE HAERE I MUA : Organisation d'activités périscolaires et la mise en œuvre de projets au service de la population (825 000 FCFP)**

L'association a sollicité un soutien financier afin de proposer des activités périscolaires aux enfants de l'île de Faaite, à la suite de la modification du calendrier scolaire 2024-2025, dans une démarche à caractère social et solidaire visant à prévenir l'oisiveté, à favoriser l'encadrement des jeunes et à contribuer à leur épanouissement.

Ces activités, organisées en semaine de 13 h à 14 h 30 les lundis, mardis et jeudis, permettent d'offrir aux enfants un cadre éducatif structurant, de renforcer le lien social et de garantir un accès à des activités encadrées dans un contexte d'isolement géographique.
La subvention a permis l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre des ateliers ainsi que la rémunération des intervenants mobilisés pour assurer l'encadrement et l'animation des activités, contribuant ainsi à la cohésion sociale au bénéfice des familles de l'île.

- **Coopération pour la réalisation et de la diffusion du film documentaire intitulé « Ma Rue », destiné à informer et sensibiliser le public aux problématiques du sans-abrisme et du handicap en Polynésie française (1 500 000 FCFP)**

Environ 600 personnes sans-abri sont recensées en Polynésie, principalement dans la zone urbaine de Papeete, dont une part importante souffre de troubles mentaux, révélant une problématique majeure touchant à la santé publique, à la cohésion sociale et aux droits humains. Dans ce contexte, le documentaire « Ma Rue », réalisé par Elia Merlot et Mathilde Zampieri, s'inscrit dans une démarche citoyenne et artistique visant à informer, sensibiliser et susciter une réflexion collective sur la réalité de la grande précarité.

À travers le parcours de Marama, femme polynésienne en situation de handicap vivant dans la rue depuis l'adolescence, le film aborde les thèmes de la résilience, de la dignité, de la condition féminine et des inégalités sociales. Il met également en lumière les difficultés structurelles rencontrées par les personnes sans-abri, notamment le manque de dispositifs adaptés, les enjeux liés aux troubles mentaux, ainsi que certaines réalités propres à la Polynésie, telles que les questions foncières, les inégalités sociales héritées du passé et les conséquences sanitaires et sociales des essais nucléaires.

Ce documentaire contribue ainsi à porter un regard plus humain sur la précarité, en donnant la parole aux personnes concernées et en favorisant une meilleure compréhension des enjeux sociaux liés à l'exclusion.

- **Subvention en faveur de l'association TAATIRAA MATAHIAPO NO TUMARAA pour le déplacement d'une délégation de personnes âgées de Tumaraa à Rarotonga, aux Iles Cook, du 20 au 28 novembre 2025 (500 000 FCFP)**

Ce projet a permis aux matahiapo de la commune de Tumaraa de rencontrer leurs homologues des Îles Cook et de renforcer les liens entre les participants, en favorisant la cohésion sociale et les échanges culturels. Les activités ont porté notamment sur le partage de chants traditionnels, de danse tahitienne, de savoir-faire artisanaux, ainsi que sur la transmission de l'histoire, des expériences de vie et des connaissances culturelles propres à chaque île.

Au titre du portefeuille de la famille

- **Action - « Family Boost – Ia fa'aora to'u utuafare » : une conférence pour renforcer les liens familiaux, à la présidence – 28 juin 2025**

Le 28 juin 2025, la Vice-présidence, sous le haut patronage du Président du gouvernement, a organisé à la Présidence la conférence « Family Boost – Ia fa'aora to'u utuafare », consacrée au soutien et au renforcement des familles polynésiennes, confrontées à des difficultés sociales croissantes.

Cette journée, qui a réuni plus de 200 participants (familles d'accueil, tiers dignes de confiance, accueillants familiaux et anciens participants aux séjours « J'aime ma famille ») avait pour objectif de proposer des outils concrets pour améliorer les relations familiales, renforcer les liens parents-enfants et favoriser une meilleure harmonie au sein du foyer.

Trois grands thèmes ont structuré les échanges : le rôle de la famille dans l'épanouissement des enfants, les ressources pour mieux faire face aux difficultés du quotidien, et l'importance du couple parental comme base d'un équilibre familial durable.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de prévention sociale visant à accompagner les familles en amont des difficultés, à renforcer leur autonomie et à promouvoir une société plus solidaire, où le bien-être des familles demeure au cœur des politiques publiques.

- **Subvention en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour la mise en œuvre du projet « TE NATI », destiné à l'accompagnement des familles en difficulté vers une réinsertion sociale et professionnelle durable (2 848 600 FCFP)**

Le projet s'inscrit dans la continuité des actions de soutien aux familles en difficulté et vise à renforcer la cohésion familiale, prévenir les ruptures sociales et favoriser une réinsertion durable des publics les plus fragiles.

Mis en œuvre en 2025 en deux sessions, le dispositif comprenait des camps familiaux destinés à restaurer le dialogue et la cohésion au sein du foyer, suivis d'un accompagnement de trois mois incluant des ateliers de développement personnel, de parentalité et de préparation à l'emploi. Cette approche participative a pour objectif de restaurer la confiance, de valoriser les ressources familiales et de favoriser l'autonomie sociale et économique des familles.

- **Subvention en faveur de l'association COMITE PF LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER (950 000 FCFP)**

La Ligue mène des actions d'accompagnement des malades et de sensibilisation du public aux risques liés à la maladie et à l'importance du dépistage. Tout au long de l'année, plusieurs actions sont mises en œuvre avec le concours de bénévoles, de professionnels de santé et d'intervenants spécialisés, notamment un soutien psychologique aux patients et à leurs proches, un accompagnement des familles évacuées sanitaires vers la Métropole, ainsi que des actions de solidarité au profit des enfants hospitalisés et des familles, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- **Subvention en faveur de l'association ARIIHAUNUI pour l'organisation d'une journée de cohésion sociale « Noël des enfants » prévue le 14 décembre 2025 (950 000 FCFP)**

À l'occasion des fêtes de Noël, une journée de cohésion a été organisée afin de renforcer le lien social et la solidarité, notamment au profit des enfants issus de familles modestes ou vivant dans des zones isolées de la Polynésie française. Cette action visait à favoriser le partage entre les familles, à offrir aux enfants un espace d'épanouissement et d'inclusion, à promouvoir les valeurs de respect et de vie collective, ainsi qu'à permettre aux familles en difficulté d'accéder à une activité festive et éducative.

- **Subvention en faveur de l'association MOTUVAIHITEMANU VOLLEYBALL pour l'organisation de deux journées de cohésion sociale pour des familles et enfants, prévues les 13 et 18 décembre 2025 (900 000 FCFP)**

Ces initiatives, portées par l'engagement bénévole des membres du club, visaient à renforcer le lien social et l'esprit de solidarité à l'occasion des fêtes de fin d'année, en offrant aux familles et aux enfants des moments de partage autour d'activités collectives. Organisées les 13 et 18 décembre 2025, ces actions ont permis de proposer des temps festifs au profit des familles en difficulté et des enfants du club, à travers des animations, des repas conviviaux et des distributions de cadeaux, contribuant ainsi à la cohésion sociale, à la valorisation des traditions et au bien-être des participants.

- **Subvention en faveur de l'association TAMAHEI J.C.E - Organisation de la Fête de Noël en faveur des enfants prévue le 19 décembre 2025 (900 000 FCFP)**

Organisée à la maison de quartier - salle omnisports de Vaitoare, cette journée a permis d'offrir aux enfants de 3 à 15 ans un moment festif, convivial et éducatif, tout en renforçant la cohésion sociale au sein de la commune. Cet événement annuel, particulièrement attendu par les familles, a contribué à développer la solidarité communautaire, à valoriser les traditions culturelles locales et à soutenir le bien-être des enfants et des familles en difficulté.

Au titre du portefeuille de la condition féminine

- **Action - Journée internationale des droits de la femme et de la famille à Paea – 14 mars 2025**

Dans le prolongement de la Journée internationale des droits des femmes, la Vice-présidence de la Polynésie française, en partenariat avec la commune de Paea et les associations locales, a organisé à la salle culturelle Manu Iti une journée dédiée aux femmes et aux familles, placée sous le signe de la reconnaissance, du partage et de la réflexion. À cette occasion, les autorités ont salué le rôle essentiel des femmes dans la société polynésienne et ont réaffirmé l'engagement des institutions en faveur de l'égalité et de la promotion des droits des femmes.

La journée a été rythmée par une table ronde réunissant des femmes engagées de la commune, qui ont échangé autour de thématiques liées au social, à l'emploi, à l'éducation, au sport et à la transmission des traditions. Des ateliers consacrés au bien-être et au développement personnel ont également été proposés aux participantes, favorisant les échanges et la valorisation des parcours de chacune.

Cette journée a illustré la volonté commune des institutions et des acteurs locaux de renforcer les droits des femmes, de soutenir les familles et de promouvoir la solidarité, dans la perspective d'une société polynésienne toujours plus équitable, inclusive et solidaire.

- **Action - Création de l'Observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales – 18 novembre 2025**

La Polynésie française est touchée par les violences intrafamiliales et conjugales. Ces violences portent atteinte à la dignité humaine, détruisent les équilibres familiaux, fragilisent la cohésion sociale et compromettent l'avenir des enfants. Face à cette situation, la lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité du Gouvernement.

Pour renforcer l'action publique, la Vice-présidence de la Polynésie française a créé, par arrêté n° 2101/CM du 27 octobre 2025, l'Observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales. Son lancement officiel s'est tenu le 18 novembre 2025. Ce dispositif s'inscrit dans le Plan de dignité humaine 2023-2028 et dans le Schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale 2025-2030. Il est rattaché à la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) et fonctionne en partenariat étroit avec l'autorité judiciaire.

L'Observatoire a pour objectif de mieux comprendre le phénomène des violences afin d'améliorer la prévention, la protection des victimes et la coordination entre les institutions.

Il permet de centraliser les données, de suivre l'évolution des situations et d'apporter aux décideurs des éléments fiables pour adapter les politiques publiques aux réalités du territoire.

Ses missions consistent notamment à observer et analyser l'évolution des violences, recenser les actions mises en place, produire des études thématiques et formuler des recommandations. Les résultats de ces travaux ont vocation à être présentés régulièrement au Conseil des ministres afin d'orienter les décisions et d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants.

La Cour d'appel de Papeete et les juridictions de première instance sont membres de l'Observatoire. Cette collaboration permet de consolider les données judiciaires, de suivre le nombre de plaintes, de poursuites et de condamnations, et de mieux coordonner la réponse entre les services administratifs, sociaux et judiciaires.

Le premier livret de l'Observatoire a été présenté le 18 novembre 2025, lors du lancement officiel. Réalisé en partenariat avec le ministère des Solidarités, la DSFE, la Justice et la Cour d'appel, il rassemble les données les plus fiables disponibles et constitue une première photographie consolidée des violences en Polynésie française. Ces éléments serviront de base aux travaux qui seront poursuivis à l'horizon 2026 afin d'affiner l'analyse et d'adapter les réponses publiques.

À travers la création de l'Observatoire des violences, le Gouvernement affirme une volonté claire : disposer d'un outil de transparence, renforcer la coordination entre les institutions et garantir une protection plus effective des victimes. Ce dispositif pose les bases d'une politique publique plus ciblée, plus juste et plus efficace, au service de la dignité humaine et de la sécurité de tous.

- **Convention - Enquête sur les défis et les attentes des femmes polynésiennes (4 000 000 FCFP)**

Face aux enjeux liés à la condition féminine en Polynésie française, une enquête qualitative a été menée en 2025 afin de mieux identifier les difficultés rencontrées par les femmes, leurs attentes et les besoins exprimés par les associations féminines.

Cette mission, conduite entre février et juillet 2025, a notamment permis d'organiser un séminaire des associations féminines, de recueillir des témoignages et données auprès des réseaux associatifs, d'analyser les résultats et d'élaborer des recommandations en vue de proposer des actions publiques adaptées visant à améliorer la situation des femmes.

- **Subvention en faveur de l'association TE VEHINE TE TUMU - Mise en œuvre de projets en faveur des femmes sur les Marquises (800 000 FCFP)**

Au cours de l'année 2025, plusieurs actions ont été organisées à Nuku Hiva en faveur des femmes, notamment à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, de la lutte contre le cancer du sein, ainsi que dans le cadre d'activités de cohésion, de sensibilisation et de promotion de l'entrepreneuriat féminin, en partenariat avec les acteurs locaux, dont la Maison de l'enfance.

Au titre du portefeuille des personnes non autonomes

- **Action - Maisons des solidarités aux îles Sous-le-Vent – Pose de la 1ere pierre – 24 juin 2025**

Dans le cadre de la réorganisation de l'action sociale dans les archipels, les **Fare Taure'a Hau ont été repensés afin d'évoluer en Maisons des solidarités – Fare Autaeaera'a**, destinées à offrir un accompagnement social et médico-social plus adapté, coordonné et de proximité, au bénéfice des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles en difficulté et des aidants.

Cette évolution vise à renforcer l'accessibilité des services publics dans les îles et à garantir une prise en charge plus équitable des populations éloignées des structures spécialisées.

À ce titre, la **Maison des solidarités de Raiatea – Fare Autaeaera'a no Raiatea**, dont la première pierre a été posée le 24 juin 2025 à Uturoa lors du Conseil des ministres délocalisé aux îles Sous-le-Vent, constitue une opération structurante inscrite dans le schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale 2025-2030 porté par la Vice-présidence.

La Maison des solidarités sera implantée sur un terrain communal de 8 680 m² et comprendra un bâtiment d'environ 930 m² organisé autour de plusieurs pôles : accueil administratif, espace dédié à l'enfance, pôles adultes avec espace sensoriel et accès au numérique, ainsi qu'un espace de vie quotidienne comprenant cuisine, réfectoire, jardin et parcours inclusif.

Ce projet répond aux besoins importants recensés aux Raromata'i, où de nombreuses situations de handicap et de dépendance ont été identifiées dans un contexte d'éloignement des structures spécialisées. La Maison des solidarités permettra d'assurer un accompagnement de proximité, de soutenir les aidants familiaux et de proposer un lieu de vie, de répit et de rencontre pour les personnes concernées et leurs familles.

Un projet similaire est également engagé à **Bora Bora**, avec pour objectif de renforcer la couverture territoriale des dispositifs sociaux et médico-sociaux dans les archipels et d'améliorer l'accès aux services pour les publics les plus vulnérables.

- **Action - Révision de la réglementation relative au handicap**

Des travaux ont été engagés en 2025 en vue de la révision du cadre réglementaire relatif au handicap, notamment la délibération n° 82-36, afin d'adapter les dispositifs existants aux besoins actuels, de simplifier les procédures et d'améliorer l'accès aux droits des personnes concernées.

- **Convention – Programme d'accompagnement « A Tamau a » destiné à l'inclusion sociale et à l'insertion professionnelle de jeunes en situation de handicap cognitif (3 600 000 FCFP)**

Lancé au dernier trimestre, le programme vise à accompagner huit jeunes porteurs de handicap cognitif, issus de parcours

spécialisés, dans une démarche d'insertion progressive grâce à une formation immersive au sein d'un café-snack pédagogique inclusif, implanté dans les locaux du restaurant d'application « L'Éphémère » au centre Te Vaiete.

Le projet repose sur un partenariat entre institutions publiques, associations spécialisées, acteurs économiques locaux et professionnels bénévoles, dans une approche coordonnée favorisant l'inclusion sociale et professionnelle.

- **Convention - Mission d'expertise et étude de contexte visant l'élaboration du plan d'action « Plan autisme », relatif à la prise en charge des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en Polynésie française (3 883 400 FCFP)**

Cette démarche structurée et concertée vise à améliorer la prise en charge, l'accompagnement et l'inclusion des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement, en particulier des troubles du spectre de l'autisme, dont les difficultés d'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins et à la vie sociale restent importantes. À cette fin, une mission d'expertise a été engagée afin de réaliser une étude de contexte, une cartographie des acteurs et des dispositifs existants ainsi qu'une analyse des besoins et des préconisations des parties prenantes.

L'objectif est de définir un plan d'action adapté aux réalités géographiques, culturelles et institutionnelles de la Polynésie française. La démarche se poursuivra au cours du premier trimestre 2026.

- **Convention - Exposition photographique « regards partages » à l'occasion de la Journée internationale des personnes en situation de handicap (2 500 960 FCFP)**

Dans le cadre de la Journée internationale des personnes en situation de handicap 2025, une exposition photographique a été organisée afin de valoriser le quotidien des personnes en situation de handicap dans leur environnement familial, éducatif, professionnel et social, à travers une approche inclusive et non stigmatisante. Réalisé en partenariat avec plusieurs associations et structures médico-sociales, ce projet visait à porter un regard bienveillant sur le handicap et à mettre en lumière les personnes concernées ainsi que l'ensemble des acteurs qui les accompagnent au quotidien.

Au titre du portefeuille de la communauté LGBT+

- **Action - Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie – 16 mai 25**

À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, célébrée le 17 mai, la Vice-présidence a reçu des représentants de la communauté LGBTQIA+, de la société civile, des institutions du Pays, de l'État ainsi que du consulat d'Australie.

Cette rencontre s'inscrit dans la continuité de l'engagement du Gouvernement en faveur des droits humains, de l'égalité et de l'inclusion, et a permis d'échanger sur la lutte contre les discriminations, la sensibilisation au respect des diversités, l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins, ainsi que la préparation de la 4e Conférence des droits humains du Pacifique, prévue à Tahiti en 2026.

La journée a été marquée par la levée symbolique du drapeau arc-en-ciel à la Vice-présidence, geste fort renouvelé le 17 mai à la Présidence, afin d'affirmer le soutien des autorités aux personnes LGBTQIA+ et de lancer les actions de sensibilisation prévues à cette occasion.

Célébrée dans plus de 130 pays, cette journée rappelle la nécessité de poursuivre la lutte contre les discriminations et les violences, encore présentes, notamment dans les contextes insulaires. En Polynésie française, ces actions s'inscrivent dans la volonté du Gouvernement de construire une société plus inclusive et respectueuse, en cohérence avec le Plan de dignité humaine 2024-2027 porté par la Vice-présidence.

- **Convention - Mission d'expertise et de coordination locale pour l'organisation de la 4e conférence des droits humains du Pacifique (PHRC 4) – TAHITI 2026 (1 950 000 FCFP)**

La Polynésie française a été retenue pour accueillir en 2026 à Tahiti la 4e Conférence des droits humains du Pacifique (PHRC 4), à la suite d'une candidature portée conjointement par des acteurs associatifs et institutionnels et présentée lors de la conférence organisée à Suva en 2024.

Dans le cadre de la préparation de cet événement international, une mission d'expertise et de coordination locale a été confiée afin d'accompagner l'organisation de la conférence, placée sous l'égide du Pacific Sexual and Gender Diversity Network (PSGDN).

- **Subvention en faveur de l'association COUSINS COUSINES - 1er rassemblement régional de l'Alliance LGBTI Franco-Océanienne (670 000 FCFP)**

Organisé du 26 au 28 novembre 2025, cet événement a permis la tenue d'une réunion officielle réunissant des représentants institutionnels et diplomatiques afin d'échanger sur les perspectives de coopération régionale en matière de droits humains, d'égalité et d'inclusion, ainsi que l'organisation d'une réception officielle destinée à honorer les délégations participantes et à marquer la première rencontre régionale francophone consacrée à la diversité et aux droits humains dans le Pacifique.

Au titre du portefeuille des relations avec les institutions

Dans le cadre de ses attributions relatives aux relations avec les institutions, la Vice-présidence a assuré, au cours de l'année 2025, le suivi et la coordination des relations entre le Gouvernement de la Polynésie française et les principales institutions du Pays, notamment l'Assemblée de la Polynésie française (APF) et le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC), ainsi que les établissements publics et organismes dans lesquels la collectivité est représentée.

À ce titre, la Vice-présidence a participé à la préparation et au suivi des textes inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée de la Polynésie française, en lie frn avec les ministères concernés et

les services administratifs compétents, afin de garantir la cohérence de l'action gouvernementale et le bon déroulement des procédures institutionnelles. Selon les sujets examinés, la représentation de la Vice-présidence lors des travaux préparatoires, des commissions ou des séances a pu être assurée soit par la Vice-présidente, soit par un membre de son cabinet dûment mandaté.

La Vice-présidence a également assuré le suivi des saisines et des avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC), en veillant à la bonne transmission des projets de textes relevant de son champ de compétence et à la prise en compte, lorsque cela était nécessaire, des observations formulées par cette instance consultative. La représentation aux réunions ou aux échanges techniques a pu être assurée par les services ou par des membres du cabinet, selon la nature des dossiers.

Par ailleurs, la Vice-présidence a exercé une mission de coordination avec les services du Pays, les établissements publics, les communes et les partenaires institutionnels, afin de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques relevant de ses attributions, notamment dans les domaines des solidarités, de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et de la cohésion sociale. Cette coordination s'est traduite par l'organisation de réunions de travail, la participation à des instances de suivi ou de pilotage, ainsi que par des déplacements sur le terrain permettant d'assurer un lien direct avec les acteurs concernés.

Par son rôle transversal, la Vice-présidence contribue ainsi à renforcer la cohérence de l'action publique, à garantir la bonne articulation entre les institutions du Pays et le Gouvernement, et à assurer le suivi des dossiers stratégiques relevant de son périmètre de compétence.

1.1.3 Bilan ministériel du Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT)

Au titre du portefeuille de la fonction publique et de la modernisation de l'administration

L'exercice 2025 est marqué par trois temps forts structurants :

- La création de la Direction des Talents et de l'Innovation (DTI), issue de la fusion de la DGRH, de la DMRA et de la section Rémunération de la DBF ;
- Le lancement du projet de réforme de l'Administration du Pays (PEPERU), engageant une réflexion participative d'envergure ;
- La montée en charge du programme Fare Ora et de la dématérialisation des services publics.

En 2025, la composition du gouvernement a évolué en février avec la nomination d'un 10ème ministre (en charge du foncier, du logement et de l'aménagement), portant l'effectif de 9 à 10 membres.

Les dépenses relatives aux rémunérations et cotisations sociales des collaborateurs ministériels progressent en lien avec la reconstitution progressive des effectifs de cabinet depuis février 2025. À la clôture de l'exercice, les effectifs de cabinet s'établissent à 78 collaborateurs : 48 agents relevant du statut des personnels de cabinet, 6 fonctionnaires d'État et 24 agents titulaires.

Exercice	Crédits inscrits (FCFP)	Crédits mandatés (FCFP)	Taux d'exécution
2024	874,36 M	744,22 M	85,12 %
2025	960,00 M	834,11 M	86,89 %
Écart	+85,64 M	+89,88 M	+1,77 %

Au 31 décembre 2025, les effectifs de l'administration s'élèvent à 5 364 agents, dont 3 571 fonctionnaires relevant de la fonction publique de la Polynésie française. Le nombre total de postes budgétaires est de 5 891 (5 604 permanents et 287 non permanents).

Programme	Crédits inscrits (FCFP)	Crédits mandatés (FCFP)	Taux d'exécution
962 01 – Ressources humaines	155,00 M	154,20 M	99,48 %
962 02 – Rémunération et charges	34 332,48 M	33 573,30 M	97,79 %
Total mission 962	34 487,48 M	33 727,49 M	97,80 %

Les dépenses exécutées en matière de charges de personnel s'élèvent à 33,57 milliards FCFP en 2025, en recul de 494,51 millions FCFP (-1,79 %) par rapport à 2024, malgré la mise en œuvre de plusieurs mesures de revalorisation (grilles indiciaires, valeur du point d'indice portée de 1 060 à 1 080).

Structure des crédits exécutés par statut :

Statut d'agent	Part des crédits mandatés
Fonctionnaires publics PF (FPT)	65,54 %
Agents non titulaires (ANT)	18,97 %
Agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA)	9,95 %
Autres statuts (FEDA, ENIM, EMF…)	5,54 %

La création de la Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)

L'année 2025 marque la première année d'existence de la DTI, née de la fusion de trois entités : la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH), la Direction de la Modernisation et de la Réforme de l'Administration (DMRA) et la section Rémunération de la DBF. Cette fusion a permis de centraliser le pilotage des fonctions liées à la paie et aux ressources humaines sous une direction unique.

La réforme de l'Administration : le Projet PEPERU

Au 31 décembre 2025, l'Administration de la Polynésie française se compose de 51 services administratifs, d'une autorité indépendante et de 57 établissements publics.

L'année 2025 a été consacrée à la planification participative de la réforme structurelle de l'administration. Cette démarche s'est articulée en trois phases :

- Phase préparatoire : recensement et cartographie des missions de 41 entités sur 63, identification de chevauchements d'activités, réalisation d'un bilan social RH conjointement avec l'ISPF.
- Phase de mobilisation : les Rencontres du Service Public (1er–3 septembre 2025) ont réuni plus de 250 participants

autour de 19 conférences portant sur 6 thématiques stratégiques (périmètre et organisation interinstitutionnelle ; périmètre d'action de l'administration du Pays ; proximité avec les usagers ; simplification et qualité du service public ; réforme du régime indemnitaire ; réforme des cadres d'emplois).

- Phase de co-construction : le groupe d'experts (17 entités, 20 sachants) a élaboré les propositions d'une réforme en deux volets – réforme paramétrique (RH) et réforme systémique (schéma directeur pluriannuel). Le Conseil des ministres en a acté les éléments structurants en décembre 2025 avec un livrable du schéma directeur de transformation du service public et un plan d'actions attendus pour juin 2026.

Synthèse des travaux des groupes d'experts :

Axe 1 — Un service public accessible et simple

- Repenser les parcours administratifs du point de vue de l'usager, en mettant fin aux services fragmentés et silotés
- Cinq engagements clés :
- Instaurer un droit à l'erreur bienveillant ;
- Réduire les délais de traitement et les rendre visibles ;
- Simplifier le langage administratif ;
- Limiter les pièces demandées (principe du « dites-le-nous une fois ») ;
- Supprimer les vérifications inutiles.
- Quatre objectifs opérationnels :
- Humaniser l'accueil et rapprocher les services des usagers ;
- Créer une identité numérique polynésienne unifiée et sécurisée ;
- Développer une culture de la donnée pour mieux piloter l'action publique ;
- Automatiser les tâches répétitives pour libérer du temps aux agents.

Axe 2 — Un service public qui valorise ses agents

- Faire face aux défis d'attractivité et de fidélisation liés au renouvellement générationnel et à l'évolution du rapport au travail
- Refondre le statut de la fonction publique vers une logique de métiers avec des filières plus lisibles et moins cloisonnées
- Créer une école de l'administration polynésienne pour former à la haute fonction publique
- Trois objectifs opérationnels :
- Simplifier la gestion RH et le statut ;
- Développer des parcours professionnels attractifs et valorisants ;
- Renforcer un management efficace et engageant.

Axe 3 — Une organisation repensée et efficiente

- Constat : organisation peu évoluée depuis 20 ans (52 services, 23 établissements publics), très centralisée à Papeete, fonctionnant en silos avec des missions souvent redondantes
- Quatre objectifs opérationnels :
- Exercer pleinement les compétences du Pays grâce à une administration fiable ;
- Clarifier le périmètre du service public (ce qui relève du Pays vs. ce qui peut être mutualisé et délégué) ;
- Reconfigurer l'organisation autour de grandes missions cohérentes et lisibles ;
- Déconcentrer l'action publique pour garantir l'égalité d'accès dans tous les archipels.

La dématérialisation et l'accessibilité des services publics

La plateforme Mes-Démarches.gov.pf totalise à fin 2025 près de 170 500 comptes utilisateurs, environ 154 000 dossiers en ligne et 920 formulaires dématérialisés. Le portail NET.pf enregistre 156 800 visiteurs uniques en 2025.

Le programme Fare Ora (guichets unifiés de proximité) : 11 espaces ouverts aux usagers et 9 en cours de déploiement. La fréquentation est passée de 5 240 usagers en 2024 (3 Fare Ora ouverts) à plus de 18 384 en 2025, confirmant la pertinence du dispositif.

La démarche Qualité et le Label Polynésien des services publics

Le référentiel qualité a été simplifié en 2025 (réduction de 10 % des critères). 31 entités (49 % des services et EPA) ont participé à l'exercice d'auto-évaluation, avec les résultats consolidés suivants :

Dimension évaluée	Taux de satisfaction
Ensemble des critères	48 %
Administration au service de l'usager	51 %
Démarche d'amélioration continue	49 %
Gouvernance au service du développement soutenable	43 %

Le réseau des correspondants Qualité compte 101 agents actifs. La 1ère promotion du Certificat CNAM Management de la Qualité (ISO 9000) a obtenu une moyenne remarquable de 15,6/20 (10 lauréats).

L'innovation publique et le travail collaboratif

Le partenariat interinstitutionnel pour l'innovation publique s'est élargi en 2025 avec l'intégration du groupe SOCREDO et de la CCISM, portant le nombre de membres de la convention-cadre à 9. En 2025 :

- 24 ateliers d'intelligence collective animés au bénéfice de 65 % de services du Pays ;
- 75 facilitateurs mobilisés via la plateforme collaborative HONOUIRA ;
- 37 nouveaux facilitateurs formés ;
- 16 lauréats pour le DU « Management et transformation par l'innovation » (UPF) avec un taux de réussite de 100% ;
- Semaine de l'Innovation Publique organisée du 21 au 23 octobre 2025 à la CCISM et l'APF.

Les objectifs stratégiques en matière de ressources humaines : le bilan

Six objectifs stratégiques ont structuré l'action de la DTI en 2025 :

Objectif	Avancement 2025
1. Intégrité, transparence et pilotage RH	72 % – Centralisation paie effective ; normalisation partielle
2. Conditions de travail et handicap	50 % – Structuration du dispositif DUERPS ; 36 TRH accueillis en Duodays

3. Développer les compétences	83 % du plan de formation réalisé (107/129 sessions) ; 95 lauréats de concours
4. Modernisation des outils	SIRH SeditWeb2, BL RH Mobile, Aravihi Formation déployés
5. Dialogue social	7 séances du CSFP ; réforme de la discipline finalisée à 99 %
6. Parcours d'insertion / apprentissage	Non déployé – absence de cadre réglementaire applicable

L’activité normative 2025

L'activité normative a été particulièrement soutenue avec l'adoption de 14 textes détaillés dans le tableau ci-dessous : 1 loi du pays, 7 délibérations et 6 arrêtés portant notamment sur les statuts particuliers de cadres d'emplois, les régimes indemnitaires, et les conditions de travail.

Revalorisation de la valeur du point d'indice	Arrêté CM	Arrêté n° 569 CM du 25 avril 2025 fixant la valeur de l'indice 100 applicable aux grilles indiciaires de la fonction publique de la Polynésie française
Indemnisation des heures supplémentaires des professionnels de santé et régime du jour férié	Délibération et Arrêté CM	Délibération n° 2025-55 APF du 6 mai 2025 portant modification de la délibération n° 96-171 APF du 19 décembre 1996 fixant le régime d'indemnisation des heures supplémentaires susceptibles d'être accordées aux agents de la fonction publique territoriale de la Polynésie française travaillant dans les structures de la santé et dans les établissements publics hospitaliers Arrêté n° 737 CM du 2 juin 2025 portant application de la délibération n° 96-171 APF du 19 décembre 1996 modifiée fixant le régime d'indemnisation des heures supplémentaires susceptibles d'être accordées aux agents de la fonction publique territoriale de la Polynésie française travaillant dans les structures de la santé et dans les établissements publics hospitaliers
Modification des dispositions relatives aux élections des représentants au sein des organismes consultatifs	Délibération	Délibération n° 2025-57 APF du 12 juin 2025 portant dispositions diverses en matière de ressources humaines au sein de la fonction publique de la Polynésie française
Introduction des discussions annuelles sur la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires	Loi du Pays	Loi du pays n° 2025-11 du 20 juin 2025 portant modification de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française
Instauration d'un nouveau jour férié - Mataari'i i ni'a	Arrêté CM	Arrêté n° 901 CM du 26 juin 2025 relatif aux fêtes légales et jours fériés applicables aux agents en fonction dans les services administratifs, les établissements publics à caractère administratif et les autorités administratives indépendantes de la Polynésie française
Modalités d'organisation des concours	Arrêté CM	Arrêté n° 508 CM du 27 avril 2026 fixant les modalités et le programme des épreuves des concours de recrutement des infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française
Réforme des cadres d'emplois de catégorie D	Délibération	Délibération n° 2025-50 APF du 2 avril 2025 portant modification des statuts particuliers des cadres d'emplois des agents de bureau, des aides techniques et des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française
Création d'ISS pour la DTRAV et la DSP	Arrêté CM	Arrêté n° 1506 CM du 14 août 2025 portant modification de l'arrêté n° 2805 CM du 19 décembre 2022 modifié déterminant les emplois des services administratifs, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics à caractère administratif pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales
Réforme du statut des cadres de santé	Délibération	Délibération n° 2025-99 APF du 18 septembre 2025 portant statut particulier du cadre d'emplois des personnels paramédicaux d'encadrement de la fonction publique de la Polynésie française
Réforme du statut des ASE	Délibération	Délibération n° 2025-97 APF du 18 septembre 2025 portant modification de la délibération n° 95-236 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française
Réforme du statut des CSE	Délibération	Délibération n° 2025-98 APF du 18 septembre 2025 portant modification de la délibération n° 95-235 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française
Introduction d'une grille d'analyse avec des critères objectifs, affirmation de la règle de la rémunération après service fait	Arrêté CM	Arrêté n° 2264 CM du 17 novembre 2025 portant modification de l'arrêté n° 2805 CM du 19 décembre 2022 modifié déterminant les emplois des services administratifs, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics à caractère administratif pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales
Réforme du statut des IDE, IADE, IBODE et PUER	Délibération	Délibération n° 2025-117 APF du 8 décembre 2025 portant modification de la délibération n° 2010-3 APF du 28 janvier 2010 modifiée portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française

La formation professionnelle

Le plan de formation 2025 a enregistré une progression significative avec un taux de réalisation de 83 % (contre 60 % en 2024). Les principales réalisations :

- 107 sessions de formation effectuées sur 129 programmées ;
- Parcours d'intégration des adjoints administratifs (certificat universitaire) : taux de réussite de 98 % ;
- Certification « Cléa Management » pour le renforcement des compétences managériales ;
- Investissement financier global : environ 107 millions FCPP.

Les concours de la fonction publique

En 2025, 8 concours sur 12 prévus ont été ouverts (67 %). Au total :

- 95 lauréats déclarés admis au titre des concours 2025 ;
- 83 postes effectivement pourvus (certains lauréats ayant renoncé au bénéfice du concours) ;
- 243 lauréats supplémentaires déclarés pour les concours 2024 finalisés en 2025 (attachés d'administration catégorie A et techniciens catégorie B).

Des rapports de jury ont été instaurés et une formation ciblée a été dispensée à l'ensemble des membres de jury afin de professionnaliser et uniformiser les pratiques de recrutement.

Au titre du portefeuille du développement des archipels

Les circonscriptions administratives sont des services déconcentrés de la Polynésie française chargés d'assurer la représentation du Président et du Gouvernement dans les archipels, de coordonner l'action des subdivisions déconcentrées et d'accompagner le développement économique, social et culturel des populations insulaires.

L'année 2025 a été marquée par un renforcement du rôle des Tāvana Hau :

- D'une part, dans le cadre du déploiement du programme Fare Ora, les Tāvana Hau ayant désormais la charge du déploiement et du suivi des Fare Ora dans chaque commune de la circonscription, notamment par la mise en place des relations avec les acteurs concernés, des outils et des moyens nécessaires ;
- D'autre part, par un renforcement de la coordination interministérielle, les services et établissements publics organisant désormais leurs déplacements en collaboration avec les circonscriptions, dans le cadre des tournées administratives, afin de répondre au mieux aux besoins respectifs des archipels.

Les circonscriptions ont également poursuivi leurs échanges avec les services pour la conclusion de conventions de représentation. Ont ainsi été approuvées par le Conseil des Ministres en 2025, les conventions de représentation, par les quatre circonscriptions, du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI), satisfaisant ainsi une forte demande des populations des archipels. Afin que les circonscriptions puissent pleinement exercer les missions dévolues par cette convention, une convention relative à la transmission des données personnelles entre la circonscription et le SEFI a également été approuvée pour chacune des circonscriptions.

A également été mené tout au long de l'année 2025 entre le ministère et les circonscriptions un travail de réforme de l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées. Le projet d'arrêté a été soumis au comité technique paritaire central des circonscriptions (CTPC) en fin d'année 2025 et sera officialisé en début d'année 2026.

La représentation du gouvernement dans les archipels

Les circonscriptions administratives ont assuré une présence institutionnelle active au service des populations éloignées :

- Îles Australes (CAU) : 27 actions de représentation réalisées pour 20 prévues (135 %) ; Conseils des Ministres délocalisés dans l'archipel sur 5 îles.
- Îles Sous-le-Vent (CISL) : 58 participations en termes de représentation, dont 8 sur Tahiti et 50 dans l'archipel.
- Îles Marquises (CMQ) : Délocalisation du Conseil des Ministres à Nuku Hiva ; inauguration du Fare Ora de Tahuata ; 1er Forum de l'entrepreneuriat des Marquises ; Festival Matavaa o te Henua Enana.
- Tuamotu-Gambier (CTG) : 7 événements de représentation sur les 13 prévus ; coordination du Plan ORSEC/exercice cyclone.

Les actions structurantes 2025

Parmi les réalisations notables, on note :

- L'accompagnement des projets d'infrastructure : quai de Hane à Ua Huka, études d'aménagement à Toovii, Taiohae et Tahauku ;
- Le déploiement de la formation GAT (Guide Accompagnateur Touristique) par le CFPA à Hiva Oa ;
- L'organisation de la 2ème foire agricole des Marquises et les portes ouvertes du lycée agricole Saint-Athanase ;
- L'organisation du 1er forum de l'entreprenariat aux Marquises et aux Iles sous le vent.

Au titre du portefeuille du travail

La Direction du travail, créée en 2011, est dirigée depuis octobre 2023 par Mme Loetitia HIU, première inspectrice du travail polynésienne et première directrice du travail polynésienne. Au 31 décembre 2025, elle compte 29 agents (dont 3 contractuels) pour 32 postes budgétaires, avec un âge moyen de 46,7 ans et 76 % de femmes. Le budget de fonctionnement s'élève à 60,6 M FCFP, consommé à 99,68 %.

La modernisation du code du travail (bureau des affaires juridiques)

Le Bureau des affaires juridiques de la direction du travail a mené une activité dense malgré un fonctionnement à effectif réduit dès juin 2025 (un seul juriste opérationnel à la suite d'une longue maladie).

Textes adoptés : deux lois du pays ont été promulguées — l'instauration du 20 novembre comme jour férié en remplacement du 29 juin, et une loi de simplification du code du travail (19 dispositions allégées sur 132 identifiées, notamment pour réduire les interventions systématiques de l'inspecteur du travail). Un arrêté a également formalisé la création de la cellule de lutte contre le travail illégal et un arrêté a été adopté sur les documents à fournir pour le donneur d'ordre.

Textes en cours : plusieurs réformes avancées concernent la modification des modalités de calcul du SMIG (passage à l'indice ouvrier), le mécénat de compétence, le droit de communication des agents de contrôle, les heures complémentaires, les accords majoritaires, la création d'un fonds de secours pour les salariés licenciés économiquement, et un dispositif "Titeti Ohipa" étendu aux îles. Plusieurs bipartites avec les partenaires sociaux se sont tenus en 2025 dans le cadre de ces travaux de réforme.

Veille et consolidation juridique : 11 mises à jour du code du travail ont été réalisées, et la jurisprudence (tribunal du travail, Cour de cassation, juridictions administratives) a été systématiquement recensée pour constituer des bases d'aide à la décision. Le BAJ a traité 8 contentieux administratifs complexes et apporté un appui juridique sur plus d'une quarantaine de sujets distincts pour la section d'intervention en entreprise, la cellule conseil et la direction.

La promotion du dialogue social (bureau du dialogue social)

Le bureau a fonctionné l'essentiel de l'année avec un seul agent, après le départ de deux agents en début d'année et du délégué interministériel en charge du dialogue social.

Négociations collectives annuelles : 52 réunions de négociation animées exclusivement par la Direction du travail. 11 secteurs sur 15 ont abouti à un accord salarial. Un point marquant : la majorité des partenaires ont adopté le principe de revalorisation du SMIG sur la base de l'indice ouvrier plutôt que de l'indice général des prix, anticipant ainsi la réforme en cours. Le secteur hôtelier a par ailleurs clarifié le régime du service charge, avec une extension prévue aux établissements de moins de 50 salariés en avril 2027.

Élections professionnelles : 570 procès-verbaux ont été traités. Le code du travail a été simplifié en août 2025 pour ne requérir désormais que la transmission du protocole préélectoral et des PV d'élections. La CSTP-FO reste la première organisation syndicale avec 26,3 % des voix, suivie d'Otahi (17,5 %), A Ti'a I Mua (16,6 %), CSIP (14,7 %) et O Oe To Oe Rima (9,3 %). La représentativité pour 2025-2027 a été officialisée par arrêté du 24 juillet 2025.

Travailleurs handicapés (DAETH) : 316 employeurs ont été contrôlés, dont 277 effectivement assujettis après déduction des ECAP. Seulement 127 ont rempli leur obligation d'emploi ; 150 ont versé une contribution financière au FIPTH. Le montant total des contributions de 2024 (secteur privé + public) s'élève à 178,7 millions FCFP, en hausse de 12 % par rapport à 2023. La dématérialisation via "Mes Démarches" a concerné 30 % des déclarations dès la première année.

L'effectivité du droit et le contrôle des entreprises

La section d'intervention en entreprise (SIE) comptabilise 524 interventions de contrôle réalisées en 2025 (contre 539 en 2024), malgré un effectif très contraint : une seule inspectrice et trois contrôleurs pleinement opérationnels. Les secteurs les plus contrôlés sont l'hôtellerie-restauration (182 interventions) et le BTP (136). Les observations portent majoritairement sur la santé et la sécurité au travail (54 % des constats) et les conditions de travail (24 %).

Les suites administratives ont été significatives : 44 propositions d'amendes, 24 arrêts temporaires d'activité, 12 mises en demeure, 1 procès-verbal judiciaire et 2 signalements au titre de l'article 40 du CPP. Par ailleurs, 69 préavis de grève ont été déposés, portant principalement sur la rémunération et la durée du travail.

Lutte contre le travail illégal (CTI — cellule créée en 2025)

C'est l'une des avancées majeures de l'année : une cellule dédiée a été formellement créée, avec une inspectrice du travail à plein temps. En s'appuyant sur l'équipe de la SIE, la CTI a réalisé 116 interventions ciblées, auditionné 690 personnes dont 285 travailleurs potentiellement en situation irrégulière, traité 73 dossiers (dont 50 liés à des absences totales de DPAE) et proposé 20 amendes administratives.

Les contrôles ont été menés en horaires atypiques (12 opérations nocturnes, interventions les jours fériés et week-ends) et dans des archipels éloignés (Tubuai, Rurutu, Rangiroa, Bora Bora). 62 contrôles ont été réalisés en partenariat avec d'autres administrations (OPH, DEQ, DSFE, Direction de la santé, gendarmerie, DTPN). La Direction du travail a participé activement à la mise en place du COTAF (Comité opérationnel territorial d'actions contre les fraudes), avec 3 actions collectives ciblant 14 entreprises.

Parmi les manquements les plus relevés figurent les absences de DPAE et de bulletins de salaire (18 chacun), les défauts de visites médicales (18) et les absences d'adhésion à un service de santé au travail (4).

Cellule conseil (CC)

7 293 demandes ont été traitées (3 244 appels, 1 233 courriels, 532 rendez-vous), principalement sur la rémunération, la rupture du contrat, les arrêts maladie et les situations de souffrance au travail. 18 procédures de règlement amiable de différends individuels ont été engagées, dont 5 ayant abouti à des accords (2,4 millions FCFP). 40 interventions directes ont été réalisées, avec une régularisation dans 17 cas.

Des permanences délocalisées ont été maintenues dans les Fare Ora de Taravao et Hitiaa, avec une fréquentation contrastée selon les sites.

Bureau de l'inspection médicale et de la santé au travail (BIMST)

On dénombre 22 appuis techniques auprès de la SIE, 21 séances de commissions, 6 vidéos de prévention produites, 8 guides finalisés. Les "Matinées de la prévention" ont réuni des participants de Tahiti, Moorea et Bora Bora sur le thème des obligations du donneur d'ordre (amiante, plomb, plans de prévention). Taux de satisfaction : 70,6 %.

Un projet de service de santé au travail dédié à l'administration est en cours de structuration en collaboration avec la DTI, en réponse aux 132 000 jours d'arrêt maladie recensés en 2023 dans l'administration, soit l'équivalent de 363 ETP perdus par an, représentant près de 1.5 milliards FCFP de masse salariale.

Les contrôles de cette cellule ont principalement porté sur la coordination des interventions sur les chantiers, les conditions d'hygiène et de sécurité, la prévention des chutes de hauteur, les risques électriques et chimiques, les risques liés à l'amiante, et la conformité des équipements et engins de chantier. Une visite de chantier préalable à une opération de désamiantage a également été réalisée, avec mise en œuvre d'un test fumée.

Le BIMST a instruit 19 avis techniques : ICPE (9 dossiers), plans de retrait amiante (3), analyse d'accident du travail (2), permis de construire (2), réunion CHSCT (3).

Points transversaux

Sanctions administratives : 29 amendes ont été prononcées par la directrice en 2025, pour un total de 24,5 millions FCFP. Les infractions les plus fréquentes : défaut de document unique d'évaluation des risques, défaut de communication de documents LTI, non-remise de bulletins de salaire, absence d'adhésion à un service de santé au travail.

Ressources humaines : le service compte 29 agents au 31 décembre 2025, avec un âge moyen de 46,7 ans et 76 % de femmes. 548 jours d'absence pour maladie ont été enregistrés, traduisant une surcharge structurelle reconnue et confirmée par un audit RPS. Le budget de fonctionnement a été mobilisé à 99,68 % (60,4 millions FCFP engagés sur 60,6 millions délégués).

Au titre du portefeuille de l'emploi

L'année 2025 a été une année charnière pour la politique de l'emploi en Polynésie française, marquée par la première année pleine d'application de la réforme structurante des dispositifs d'aide à l'emploi, entrée en vigueur le 1er août 2024. Cette réforme constitue l'évolution la plus significative de la politique de l'emploi de ces dernières années, en réponse à une inadéquation persistante entre les compétences disponibles et les besoins du marché du travail, particulièrement sensible dans les archipels éloignés.

La réforme des aides à l'emploi

C'est le fait marquant de l'année. Engagée par la modification de la partie V du Code du travail polynésien, la réforme a poursuivi trois objectifs principaux.

Clarification juridique du statut de demandeur d'emploi, désormais engagé dans un parcours individualisé accompagné par un conseiller en évolution professionnelle.

Remplacement des anciens dispositifs jugés trop génériques, peu lisibles et inefficaces, par une nouvelle génération d'aides mieux ciblées et articulées avec les parcours d'insertion. Les nouveaux dispositifs sont : TIATURI, TIAMA, TIARAMA, TAIA et TIAPA. La réforme opère une distinction claire entre les aides au contrat de travail, les aides aux stages, et les aides à la création ou reprise d'activité.

Les aides au contrat de travail sont priorisées et bonifiées selon des conditions qui tiennent à la qualité du demandeur d'emploi et à la qualité de l'organisme d'accueil.

Création de nouveaux outils : lancement des travaux de réforme du dispositif ICRA avec la création du dispositif FA'ATI'A, et poursuite des travaux sur le statut du demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé (DETH) avec l'adoption de l'arrêté d'application du FIPTH (fonds d'insertion professionnelle pour les travailleurs reconnus handicapés) attendu depuis de longues années.

Premiers résultats concrets : l'objectif de répartition de 60 % de mesures de type contrat sur 40 % de type stage est non seulement atteint mais dépassé, avec une répartition effective de 64 % contrats contre 36 % stages. Par ailleurs, 10 % du budget emploi est dédié à l'insertion par l'activité communautaire, constituant un tremplin vers l'emploi dans les zones où le marché du travail est peu développé.

Les quatre axes stratégiques du SEFI en 2025

Axe 1 — Connaissance du marché du travail : observation, planification et prospective

L'objectif est de constituer une base de connaissance solide et actualisée pour éclairer les décisions publiques en matière d'emploi et de formation. Plusieurs avancées structurantes sont relevées.

La première enquête Besoins de main-d'œuvre à l'échelle du territoire a été menée, offrant pour la première fois une photographie fine des intentions de recrutement, des tensions sectorielles et des métiers en évolution. Elle constitue un socle pour ajuster les politiques de formation et anticiper les mutations économiques.

Une analyse sectorielle approfondie sur le tourisme a également été réalisée, permettant une meilleure compréhension des enjeux, des grands projets et des besoins en formation professionnelle du secteur.

L'installation d'un entrepôt de données pour l'Observatoire de l'emploi sur le site du SEFI, couplée à l'ouverture en open data, marque un tournant dans la modernisation de la gestion publique de l'information, en renforçant la transparence et en facilitant la réutilisation des données par les acteurs socio-économiques.

L'adhésion du SEFI au réseau Carif-Oref donne accès à la plateforme FORMANOO, permettant une structuration plus homogène et actualisée de l'offre de formation disponible sur le territoire.

Enfin, l'intervention des experts européens SOCIEUX+ a apporté un regard extérieur sur la montée en puissance de l'Observatoire, notamment sur les méthodes d'analyse et les standards internationaux. Les travaux préparatoires à une démarche de GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) territoriale ont progressé, mais la pleine exploitation opérationnelle de ces outils reste un chantier pluriannuel.

Axe 2 — Développement des compétences locales et modernisation interne

Le SEFI a recentré son action sur sa mission première : l'accompagnement global et personnalisé des demandeurs d'emploi. Des formations spécifiques au métier de conseiller emploi-insertion ont été mises en œuvre pour professionnaliser les équipes. L'objectif est de renforcer l'expertise et les capacités des agents du SEFI pour améliorer la qualité du service rendu.

Depuis le troisième trimestre 2023, un programme de formation ambitieux a été mis en place pour les agents du SEFI, visant à améliorer la qualité de l'accompagnement des usagers, à renforcer la maîtrise des dispositifs et à développer une culture commune de la performance du service public. Des actions de coordination ont été conduites avec les communes, les associations et les autres services publics pour harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière a été portée aux publics en situation de handicap.

L'appui du réseau Carif-Oref élargit les ressources mobilisables en matière de professionnalisation, notamment sur les métiers de l'accompagnement, la construction de parcours et l'ingénierie de formation.

Le démarrage des travaux de refonte de l'applicatif métier ARATA'I est présenté comme une avancée considérable. Ce nouvel outil offrira une base numérique modernisée, plus sécurisée, adaptée aux besoins d'un service public devant analyser, décider et piloter ses actions avec fluidité et précision.

Les travaux à venir porteront sur **l'**intégration de l'expertise de France Travail dans le programme de formation des agents, ainsi que sur la mise en œuvre d'un partenariat structurant avec l'AFPA pour développer des solutions innovantes au service des publics en insertion et des entreprises.

Axe 3 — Déploiement des nouveaux dispositifs

Les aides sont désormais orientées prioritairement vers les secteurs stratégiques (agriculture, pêche, tourisme, énergies renouvelables, économie numérique, culture) et les publics fragiles (travailleurs handicapés, seniors, licenciés économiques, personnes sous-main de justice, personnes suivies par la DSFE).

La Polynésie dispose désormais d'une architecture rénovée qui devra être évaluée en continu. Le SEFI devra engager un processus itératif structuré autour de l'évaluation, de l'analyse, de la remédiation et de l'évolution des dispositifs.

Un bilan complet de la loi d'expérimentation de l'apprentissage devra être réalisé afin d'en tirer les enseignements utiles et, le cas échéant, de conduire une réforme de son cadre juridique.

Enfin, la refonte de la partie VI du Code du travail relative à la formation professionnelle est identifiée comme un chantier majeur pour assurer une cohérence globale entre les dispositifs, moderniser l'ensemble du cadre réglementaire et accompagner les transformations profondes du secteur.

Axe 4 — Promotion de l'emploi local et structuration des compétences

L'objectif est de construire une souveraineté professionnelle polynésienne, en sécurisant l'emploi local et en valorisant les expertises du territoire.

Les travaux législatifs relatifs à la refonte de la loi sur la promotion et la protection de l'emploi local sont engagés. Ils visent à adapter ce cadre juridique fondamental aux évolutions du marché du travail, à sécuriser l'emploi des Polynésiens et à renforcer l'équilibre entre attractivité économique et souveraineté sociale.

Une démarche innovante de création de certifications polynésiennes est en cours, conçue en mode prototype avec l'appui technique de l'AFPA. Elle ouvre la voie à la reconnaissance officielle des savoir-faire locaux et à la valorisation d'expertises propres au territoire.

La création d'un centre ou d'une entité de certification est également en préparation, afin de doter la Polynésie d'un outil pérenne capable de garantir la qualité des formations et des compétences reconnues sur le territoire.

Les prochaines étapes porteront sur les évolutions réglementaires nécessaires à l'intégration de ces nouveaux dispositifs, et sur un chantier de valorisation des savoir-faire polynésiens dans une perspective de transmission, de reconnaissance institutionnelle et de labellisation.

L’exécution budgétaire

Le programme affiche une bonne maîtrise budgétaire globale, avec des crédits mandatés de 4 699,75 millions FCFP sur 4 982,06 millions inscrits au budget, soit un taux d'exécution global de 94,3 %.

L'écart de -282,3 millions FCFP s'explique principalement par le décalage de l'investissement informatique ARATA'I : 18,6 millions mandatés sur 88 millions inscrits. Ce retard résulte d'un phasage technique (développement, migration, validation) plus progressif que prévu, sans remise en cause du projet.

En fonctionnement, l'exécution est maîtrisée avec des optimisations constatées sur les prestations d'accompagnement et les outils de pilotage (PowerBI, SEFIGEST). La formation des conseillers emploi-insertion affiche une consommation légèrement supérieure aux prévisions, reflétant l'effort de montée en compétences des équipes. L'action des mesures d'aide à l'emploi, qui représente l'essentiel des crédits, affiche un taux d'exécution élevé de 95,7 %.

Le fonds pour l’insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH- volet emploi)

Les dépenses mandatées s'élèvent à 90,1 millions FCFP sur 320 millions inscrits au budget, soit un taux de consommation de seulement 28 %. Cette sous-consommation apparente s'explique par un effet de temporalité réglementaire : les arrêtés d'application encadrant les aides à l'aménagement des postes de travail et aux structures de travail protégé (entreprises adaptées et ESAT) n'ont été publiés qu'en fin d'année 2025, ne laissant pas le temps aux bénéficiaires et employeurs de déposer leurs demandes avant la clôture budgétaire.

Les crédits consommés concernent principalement les subventions APRP (33,6 millions FCFP) et les stages pour travailleurs handicapés en entreprises privées (50,9 millions FCFP). Une montée en charge significative est attendue en 2026, les conditions juridiques étant désormais réunies.

La modernisation des outils

Le projet ARATA'I, futur outil de gestion en remplacement de SEFIGEST, est en cours de développement. Son déploiement progressif est confirmé pour 2026, avec les premiers modules opérationnels. Ce chantier est stratégique pour améliorer la connaissance du marché du travail, le suivi des bénéficiaires et le pilotage budgétaire.

La révision du dispositif d'indicateurs de performance est également notable : le SEFI a abandonné les taux d'insertion agrégés au profit d'indicateurs de volumétrie objectivables (nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires, nombre de DETH accompagnés, nombre d'entreprises soutenues), pour une lecture plus transparente de l'effort public.

L'extension territoriale

Les conventions de représentation du SEFI par les quatre circonscriptions administratives ont été approuvées par le Conseil des ministres en 2025, répondant à une forte demande des populations des archipels. Des conventions de transmission des données personnelles ont également été adoptées pour chaque circonscription, permettant aux agents déconcentrés d'exercer pleinement les missions confiées par le SEFI.

Au titre du portefeuille de la formation professionnelle

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité du Plan stratégique emploi-formations-compétences 2023-2028, avec une ambition affichée : faire de la formation professionnelle un outil d'anticipation des mutations économiques, d'égalisation des chances entre les territoires et de sécurisation des parcours professionnels. L'action publique s'est structurée autour de trois priorités — adaptation de l'offre aux besoins du marché, amélioration de l'accessibilité territoriale, et renforcement du lien formation-insertion — dans un contexte marqué par d'importants chantiers internes au CFPA (travaux de rénovation, montée en compétences des formateurs) qui ont pesé sur la programmation.

Le SEFI a consolidé son rôle de pilote stratégique de l'offre de formation professionnelle, en articulation avec les opérateurs (CFPA, organismes privés, partenaires sectoriels). Les travaux de cartographie des formations et des compétences, en lien avec l'Observatoire de l'emploi, ont progressé vers une démarche de GPEC territoriale, encore en construction. L'approche évolue d'une offre guidée par l'existant vers une offre pilotée par les besoins du marché du travail, notamment dans les secteurs en tension (BTP, tourisme, agriculture, pêche, perliculture, énergies, numérique, services à la personne).

Sur la reconnaissance des savoir-faire locaux, les travaux d'identification des métiers et compétences spécifiques au territoire (artisanat, métiers traditionnels, agriculture, ressources marines) ont avancé, mais la structuration de certifications pleinement stabilisées demeure un chantier de moyen terme.

CFPA : résultats opérationnels

Chiffres clés

En 2025, on comptabilise 1 113 apprenants formés sur 1 174 programmés, et 3 331 candidats reçus en orientation pour intégration en formation. Le taux de réussite global aux titres professionnels ressort à 89,5 **%**, résultat remarquable eu égard aux contraintes de l'année.

Formation continue

Plusieurs relances et créations notables ont marqué l'année.

La formation Technicien d'assistance informatique (TAI) a été relancée après dix ans de suspension, grâce à l'identification d'un formateur qualifié — denrée rare sur le territoire — répondant à un besoin croissant en compétences numériques des entreprises et administrations.

La formation Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (ECSR), de niveau 5, amorcée en 2024 et achevée en 2025, a abouti à 8 diplômés sur 10 candidats présentés.

La formation soudeur a été relancée grâce à l'intégration d'un nouveau formateur, répondant à des besoins persistants dans l'industrie et le BTP.

Face à un déficit estimé à 150 conducteurs (source DTT 2024), le CFPA a lancé en juin 2025 une formation titrée Conducteur de transport en commun en Polynésie française (CTCPF). Un bus pédagogique a été acquis pour 22 millions FCFP. La mise en œuvre opérationnelle a débuté en novembre, un partenariat initialement prévu avec des auto-écoles privées n'ayant pas abouti lors de l'appel d'offres de juin. La formation est programmée pour accueillir 60 stagiaires demandeurs d'emploi en 2026.

Dispositif de l'apprentissage

106 candidats ont intégré une formation en apprentissage, principalement dans le tourisme et l'enseignement primaire. L'année a également vu des innovations notables : création du titre local « Maraîcher » (valorisation des métiers agricoles), et ouverture d'une formation secrétaire-comptable spécifiquement destinée aux personnes en situation de handicap — une première inclusive au CFPA, saluée par les employeurs et tuteurs.

Toutefois, le dispositif a rencontré des difficultés auprès des travailleurs indépendants patentés, faute de financements suffisants pour assurer le paiement des salaires des apprentis. Ce frein a provoqué des arrêts de formation pour certains stagiaires. Trois axes d'amélioration sont identifiés pour la révision du dispositif : le modèle de financement, la sécurisation juridique du contrat d'apprentissage, et l'organisation opérationnelle entre les acteurs.

Permis de conduire

Sur 162 candidats inscrits, 101 stagiaires ont suivi l'intégralité du parcours et 55 ont obtenu le permis B (taux de réussite de 53,8 %). Le principal frein reste administratif : de nombreux candidats ne fournissent pas dans les délais les documents requis (attestation JDC, attestation ASSR) malgré une information systématique en amont. La mobilisation de l'unité conduite sur les nouvelles formations (ECSR, chauffeur de bus) a également réduit sa capacité disponible pour le permis B.

Aidants Feti'i

37 aidants Feti'i ont été formés en 2025. Face à la croissance exponentielle de la demande en auxiliaires de vie qualifiés, liée au vieillissement de la population polynésienne, le CFPA a également dispensé des formations spécifiques aux personnels d'unités de vie à la demande de la DSFE, afin de faire monter en compétences des personnels en poste souvent sans qualification initiale. Le coût global du permis B, de l'ECSR et des aidants Feti'i s'élève à 33,2 millions FCFP.

CFPA – déploiement territorial et ouverture de l'unité mobile

Tuamotu — Centre de Rangiroa

L'innovation majeure de 2025 est la mise en service de l'unité mobile de formation, composée de containers transformés en ateliers pédagogiques équipés et d'un chapiteau. Opérationnelle depuis novembre 2025, elle constitue le noyau du centre CFPA des Tuamotu. Le démarrage a accusé un retard (prévu en avril, effectif en novembre) en raison de difficultés administratives de mise en conformité.

Les premières formations dispensées sont de niveau préqualifiant (mécanique automobile, finition bâtiment, climatisation). À terme, l'objectif est de proposer des formations qualifiantes permettant la création de TPE locales. En attendant, les stagiaires souhaitant accéder aux titres professionnels sont orientés vers les centres de Tahiti.

Le coût global de la mise en place s'élève à 130 millions FCFP dont 92,6 millions déjà consommés en 2025.

Marquises — Centre de Hiva-Oa

Un partenariat avec le CETAD de Hiva-Oa a été conclu, permettant le lancement en décembre 2025 de la formation Guide accueil touristique (GAT), fortement demandée dans l'ensemble des archipels en lien avec le développement du tourisme local. Pour 2026, une formation préqualifiante en mécanique automobile et une session titrée d'Agent de maintenance de marine de plaisance (AMMP) sont prévues.

Au total, le CFPA couvre désormais quatre archipels sur cinq, traduisant une couverture territoriale renforcée.

CFPA – Qualité et professionnalisation des équipes

L'effort de montée en compétences des formateurs constitue un résultat structurant de 2025. Les 14 formateurs (sur 44) recrutés au concours d'Instructeur de formation professionnelle en 2024 ont tous obtenu, à l'issue d'un an de formation en modalité hybride en partenariat avec l'AFPA de l'Hexagone, le titre de Formateur professionnel d'adultes (FPA) de niveau 5. Le CFPA compte désormais 34 formateurs certifiés FPA sur 44, soit 77 % de l'effectif pédagogique. Le taux de réussite à cette certification est de 100 %.

Par ailleurs, une formation à la Communication non violente (CNV) a été déployée auprès des formateurs, en réponse aux difficultés croissantes de gestion des publics. Cette action sera étendue à l'ensemble du personnel en 2026.

CFPA – Infrastructure et investissements

L'année a été marquée par d'importants travaux de rénovation sur les centres des IDV et ISLV (locaux communs, bureaux, salles de cours, toitures des ateliers), ayant fortement perturbé les sessions de formation — reports, déplacements, suspensions temporaires. Malgré ces contraintes, les résultats pédagogiques sont qualifiés d'excellents. Le coût de ces travaux sur fonds propres du CFPA s'élève à 170,8 millions FCFP.

L'investissement total en infrastructures et sécurité s'élève à environ 250 millions FCFP. Des projets de mise en conformité sécurité incendie (SSI) sont validés pour les centres de Punaruu, Pirae et Taravao, avec un marché à lancer en 2026. Sur le site de Punaruu, un projet de construction de trois nouveaux bâtiments est à l'étude, avec un démarrage prévisionnel fin 2026.

Le matériel pédagogique acquis en 2025 (hors unité mobile) représente 31,5 millions FCFP en investissement et 6,7 millions en fonctionnement.

L'effectif du CFPA s'élève à 100 agents (fonctions pédagogiques et administratives), pour un coût global annuel de 577 millions FCFP.

**

En conclusion, l'exercice 2025 confirme la dynamique engagée par le gouvernement de la Polynésie française pour moderniser son administration et améliorer le service rendu à la population. La création de la DTI constitue une avancée structurelle majeure, qui doit permettre de piloter de manière plus cohérente et efficace les ressources humaines, la rémunération, la formation et la modernisation administrative.

Les projets de dématérialisation, la montée en puissance du programme Fare Ora, la réforme PEPERU et le renforcement du réseau d'innovation publique dessinent les contours d'une administration plus proche, plus accessible et plus performante. Ces chantiers, initiés ou consolidés en 2025, trouveront leur pleine expression au cours de l'exercice 2026 et des années suivantes.

1.1.4 Bilan ministériel du Ministère des grands travaux, de l'équipement en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT)

Au titre du portefeuille des grands travaux

En 2025, l'établissement public Grands Projets de Polynésie (G2P) a accompagné le Pays dans un niveau élevé d'investissements, avec près de 5 milliards FCFP engagés, principalement en maîtrise d'ouvrage déléguée. Ses actions

portent prioritairement sur la réalisation d'infrastructures publiques, la revalorisation du centre-ville et la redynamisation des pôles économiques et territoriaux.

Au titre du portefeuille de l'équipement et des infrastructures

En 2025, 24 marchés à procédure adaptée ont été lancés ainsi que 54 appels d'offres formalisés à la Direction de l'équipement (DEQ).

La politique générale en matière de construction et de réhabilitation des ouvrages portuaires, aéroportuaires, routiers et de défense contre les eaux s'est poursuivie.

- **Sur les ouvrages maritimes**

Des travaux de réhabilitation sur les installations portuaires ont été réceptionnés en 2025 à Toahotu (ouvrages maritimes de la pointe Riri), à Tevaitoa, à Ua Huka (construction du débarcadère et de la cale de Hane, à Huahine (protection cathodique du quai de Fare) et à Taha'a (cale de mise à l'eau de Hatupa).

La réhabilitation ou la modification des débarcadères extérieurs dangereux sont prioritaires depuis le changement de gouvernement. Ainsi, les travaux de réhabilitation ou reconstruction des débarcadères extérieurs de Niau, Reao, Fakahina et Takapoto ont démarré en 2025.

- **Sur les ouvrages routiers**

Sur le volet prioritaire de la réduction de la congestion routière, l'année 2025 a permis la réalisation des études en vue des projets d'infrastructures, dont les travaux sont prévus dès 2026 pour fluidifier le trafic routier. Ainsi, les comptages routiers, mis à jour depuis les nouveaux horaires scolaires, ont pu être menés afin de modéliser et valider les aménagements projetés. Les études pour les diverses pistes cyclables se sont également poursuivies permettant de lancer les travaux en 2026, notamment sur le front de mer. Des bandes cyclables ont également été réalisées à Mahina et Taravao.

Des opérations nécessaires à l'amélioration du réseau routier ont été menées sur près de 34,7 km dans l'archipel de la Société (14 km à Tahiti, 5.5 km à Moorea, 15.2 km aux ISLV). Pour les archipels éloignés, ce sont 10,85 km de voies qui ont été bétonnées aux Australes (2,7 km), Tuamotu (3,6 km) et Marquises (4,55 km). Ces travaux visent à de réduire le nombre de chaussées en mauvais état et d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

- **En matière de défense contre les eaux**

Des travaux de calibrage des rivières et de protection du littoral pour sécuriser les biens et les personnes ont été engagés pour un montant en investissement de 350 millions FCFP et de 200 millions FCFP en fonctionnement.

285 mètres linéaires de berges de rivières ont été protégés et enrochés et 300 mètres linéaires de littoral.

300 opérations de curage ont été réalisées par la DEQ en 2025.

Au titre du portefeuille des transports terrestres

L'objectif principal du ministère est d'augmenter la mobilité durable des polynésiens tout en diminuant la congestion routière. Pour ce faire, plusieurs actions ont été poursuivies ou entamées en 2025 au nombre desquelles :

- **La poursuite de l'aide au permis de conduire**

Afin de favoriser l'accès de tous à la formation au permis de conduire de catégorie B, le Pays a mis en place un dispositif d'aide à son financement pour les personnes répondant à certaines conditions d'âge et de ressources.

- **L'animation de la semaine européenne de la mobilité (SEM)**

Du 15 au 21 septembre 2025, la Direction des transports terrestres a organisé un ensemble d'animations afin d'encourager la population à opter pour le covoiturage, à prendre le bus, à marcher et à faire du vélo à l'occasion de la 24ème édition de la SEM, relayée dans plus de 2500 villes et 40 pays à travers le monde. Ce dispositif sera reconduit au mois de septembre 2026.

- **Une amélioration du transport en commun terrestre sur Tahiti**

- Un avenant sur le renforcement de la qualité de service et de l'offre sur le réseau de transports publics TERE TAHITI a été signé en mai 2025, prévoyant notamment une nouvelle tarification, l'acquisition de 18 nouveaux bus devant être mis en service dès 2026 et le déploiement d'un nouveau site Internet et d' une nouvelle application donnant une information fiable sur les temps d'attente et le réseau en temps réél ;
- La rénovation de l'arrêt de Outumaoro a été réceptionnée en décembre 2025 ;
- La livraison de 19 abribus ;
- Le déploiement de 7 bornes d'information voyageurs dynamiques ;
- La mise en service, depuis août 2025, à titre expérimental, d'une nouvelle ligne express, dénommée 19E entre Paea et Papeete.

- **La poursuite de l'étude sur la mise en œuvre de voies réservées ou d'un transport en commun en site propre (TCSP)**

Le Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) et le Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti (SDTCDD) prévoient, dans leurs programmes respectifs, la mise en service d'un TCSP structurant à long terme, qui formerait à terme la colonne vertébrale de la mobilité au sein de l'agglomération.

- **Le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des gares routières de Tipaerui et de la mairie de Punaauia**

- **Le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'acquisition de matériel roulant**

En 2025, le renforcement de la politique de sécurité routière s'est également concrétisé dans le prolongement du séminaire consacré à la sécurité routière organisé fin 2024. Un travail partenarial approfondi a été conduit afin d'établir le socle d'un plan pluriannuel de sécurité routière. Cette dynamique s'est traduite par la mise en place d'une gouvernance renouvelée autour d'un comité de sécurité routière, qui a eu lieu le 27 juin 2025.

Dans ce cadre, les échanges entre la Polynésie française et l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière ont permis de disposer d'un outil constituant une première étape vers la création d'un observatoire de la sécurité routière en Polynésie française, formalisée par la convention TRAxy.

L'année 2025 a également permis d'élaborer un plan de communication dédié à la sécurité routière et de poser les bases d'un continuum pédagogique couvrant l'ensemble des âges de la vie, de la petite enfance jusqu'aux étudiants et jeunes actifs, afin d'inscrire la prévention dans une démarche progressive et durable. Parallèlement, la structuration du réseau des animateurs de sécurité routière s'est poursuivie en vue d'un déploiement opérationnel, permettant de renforcer les actions de prévention au-delà des seuls acteurs institutionnels que sont les forces de l'ordre et les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Deux campagnes de prévention ont été menées : la 1ère « Mets ton casque », afin de sensibiliser les jeunes aux risques liés aux deux-roues, et la 2de, intitulée « A HO'I MAI I TE FARE – Reviens à la maison » visait à susciter une prise de conscience collective et à faire évoluer durablement les comportements individuels face aux risques de la route.

Au titre du portefeuille des transports interinsulaires maritimes

Le Pays organise et développe les dessertes maritimes et aériennes avec l'objectif de désenclaver son territoire, d'assurer un développement économique durable et de préserver son environnement.

- **En matière de désenclavement du territoire**

La Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) s'assure du respect, par les armateurs bénéficiant de licences d'exploitation, de leurs obligations de service public, ce afin de garantir une desserte maritime (passagers et marchandises) sur toutes les îles habitées de la Polynésie française. Elle réorganise en outre, au quotidien et en cas de besoin, les périples des différents moyens nautiques affectés à cette desserte en cas d'impossibilité pour un armateur d'honorer les obligations précitées.

- **En matière de développement économique durable**

- Afin d'assurer une gestion raisonnée et maitrisée notre espace maritime lagonaire, le Pays a développé le téléservice ESCALE. Il s'agit d'un portail de réservation, point d'entrée unique des plaisanciers désireux de découvrir nos archipels, permettant l'accès à une infrastructure maritime (quai, darse, etc.), à une baie ou à un espace maritime dédié pour le stationnement, le mouillage et/ou le débarquement des personnes à terre. Ce téléservice a été rendu obligatoire en juin 2025 pour les navires de plaisance. Cette réservation de place ou droit d'usage sera prochainement associée, en contrepartie, au paiement d'une redevance modulable prenant en compte la durée d'occupation de notre espace public maritime et des services ou prestations proposés.
- L'expédition de marchandises par voie maritime dans les îles nécessite un traitement administratif fastidieux et de nombreux déplacements. En collaboration avec les professionnels (armateurs et chargeurs), le Pays a dématérialisé les plannings de desserte maritime et le traitement du connaissement au travers du téléservice « REVATUA ». La préservation de l'environnement
- En collaboration avec les communes, les organisations de protection de l'environnement, les représentants du secteur de l'économie bleue et les professionnels du tourisme nautique, le Pays poursuit depuis plusieurs années, dans le lagon de chacune de nos îles, un travail de délimitation de zones de mouillages avec pour objectif de préserver l'environnement marin, d'améliorer la sécurité des navires et des usagers et de promouvoir une navigation responsable. La définition de ces zones de mouillages s'accompagne d'un rappel de l'interdiction de tout comportement pouvant porter atteinte à l'environnement mais aussi et surtout de l'installation de mouillages écologiques.
- Dans le cadre du plan de résorption des épaves et navires abandonnés, le Ministère des Grands Travaux, de l'Équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, a organisé en 2025 le démantèlement et l'évacuation de 4 épaves abandonnées sur le domaine public maritime. Par ailleurs, le lancement d'un programme structuré de retrait portant sur 11 épaves fera l'objet d'un marché public début 2026.

- **En matière de sécurité maritime**

- Des missions de contrôle ont été organisées en 2025 dans l'ensemble des cinq archipels, afin de permettre aux exploitants de présenter leurs navires dans des conditions équitables, indépendamment de leur port d'attache. 1 084 visites de sécurité ont été réalisées, en progression par rapport à 2024 (1 028 visites).
- En 2025, les actions de sensibilisation à la sécurité en mer ont été poursuivies, à travers la mise en œuvre de deux campagnes de communication distinctes. La première campagne a été conduite en partenariat avec l'association Te Mana o te Moana. Axée sur la prévention des collisions en mer, elle visait à sensibiliser les usagers au respect des limitations de vitesse et aux risques encourus par la faune marine. La seconde campagne de communication, diffusée pendant une durée d'un mois sur la chaîne TNTV, avait pour objectif de rappeler au grand public les comportements à adopter pour naviguer en toute sécurité.

1.1.5 Bilan ministériel du Ministère de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF)

Au titre du portefeuille des finances

Engagé pour la période 2018-2027, le plan stratégique de réforme du système de la gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP) regroupe et structure l'ensemble des actions concourant à moderniser et fiabiliser les finances publiques en Polynésie française. L'année 2025 marque l'échéance du plan d'actions n° 2 (PA 2) révisé de la RGFP 2021-2026, le bilan de ce plan d'actions devant être arrêté au premier semestre 2026.

Sur cette ultime année du PA 2, on peut noter les faits marquants suivants :

- S'agissant de l'implémentation de la programmation budgétaire triennale (PBT), la mise à l'épreuve de la nouvelle classification programmatique au cours des travaux de transposition du compte administratif 2024 ;
- S'agissant du Code des finances publiques, l'entrée en vigueur de sa partie législative et la poursuite des travaux sur sa partie réglementaire ;
- La poursuite de la fiabilisation comptable du patrimoine ;
- La poursuite de la transformation du système d'informations financier (SI financier) par une approche centrée sur la donnée, avec la contractualisation du Master Data Management (MDM) ;
- L'acquisition et le déploiement d'un outil de centralisation des données financières, juridiques et de gouvernance des satellites du Pays (outil ARAVA).

Au titre du portefeuille de l'économie

La lutte contre la vie chère

En 2025, les efforts du Ministère de l'Economie et des Finances se sont poursuivis en matière de lutte contre la cherté.

- Mise en place d'un nouveau dispositif de prise en charge forfaitaire par le Pays d'une partie du fret international (à hauteur de 10% de la valeur CAF) sur certains PPN parmi les plus consommés (Loi du pays votée en décembre 2025 et entrée en vigueur le 1er mars 2026) ;
- TVA réduite à 1% dans les archipels autres que la Société (Loi du pays votée en décembre 2025 et entrée en vigueur en juillet 2026) ;
- Taux de droits de douane sur les importations ayant pour origine des pays de l'Océanie ;
- Abaissement de 5 FCFP/litre (de 155 à 150 FCFP) du prix de l'essence à la pompe depuis décembre 2025 et maintien du prix des autres hydrocarbures malgré les fluctuations des cours ;
- Mise en place des listes de prix « PPN no te mau motu » : Lancées en février par la DGAE, elles permettent de renforcer le contrôle et l'application des prix PPN/PGC dans toutes les îles. Une liste des prix des PPN est publiée chaque mois sur le site de la DGAE, elle permet aux consommateurs de Tahiti et des îles de connaître le prix légal des PPN/PGC et de repérer et signaler à la DGAE d'éventuels dépassements de marges de la part des commerçants.
- Poursuite des campagnes de contrôles et de relevés de prix par la DGAE (permettant la mise à jour mensuelle du Panier futé et de la Météo des prix).
- Entrée en vigueur le 1er mars 2025 de la liste des PPN étendue à 10 familles de produits : taro congelé, haricots verts en boite, oignons jaunes, pomme de terre, pommes et oranges importés, mélanges d'huiles comprenant du colza, vinaigre blanc, dentifrice en pâte et brosses à dents manuelles. Par ailleurs, concernant la régulation des prix, le MEF a travaillé avec la DGAE et la Douane pour identifier les positions douanières (codes SH8) de chaque PPN. La liste des codes a été communiquée aux importateurs et des blocages automatiques ont été mis en place dans le logiciel douanier FENIX afin d'éviter les erreurs et abus dans l'utilisation du code d'exonération de droits et taxes à l'importations, réservé aux PPN.
- Suppression de la Taxe de développement local (TDL) sur l'intégralité des produits de 14 positions douanières (certains jambons, jus de fruits et matériaux de construction) et exonération de TDL sur certaines boissons lactées, peintures et shampoings (Loi du pays votée en décembre 2025 et entrée en vigueur le 1er janvier 2026) ;
- Reconduction pour une année de l'exonération de CST-S sur les primes exceptionnelles de pouvoir d'achat versées en 2026 au titre des revenus de 2025.

Le développement des entreprises

Appel à manifestation d'intérêt au bénéfice des régimes d'investissements directs (RID) et indirects (RII) du Code des investissements (défiscalisation locale)

En 2025, l'ADE a poursuivi sa mission d'évaluation de l'opportunité économique des programmes d'investissement candidats aux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le but de bénéficier des mesures d'incitation fiscale à l'investissement. L'ADE, avec la collaboration des services experts, a réalisé une évaluation de la viabilité, de la cohérence avec les stratégies du Pays, et de l'opportunité des programmes d'investissement à contribuer au développement de l'économie polynésienne et plus particulièrement du secteur visé.

Pour l'année 2025, 27 dossiers ont été réceptionnés pour un montant d'investissement total TTC tous secteurs confondus de 26 552 592 259 F CPF, sollicitant une enveloppe totale de 5 765 663 149 FCFP de crédit d'impôt au titre du régime des investissements indirects (RII) et des réductions ou exonérations fiscales pour un montant total de 936 067 826 FCFP au titre du régime des investissements directs (RID).

Finalement, 19 dossiers ont été désignés lauréats avec un crédit d'impôt sollicité et accordé pour un montant plafonné à 1 086 707 999 FCFP (RII) et à 794 789 794 FCFP (RID),

représentants un montant d'investissement total HT de 7 211 190 423 FCFP.

Structuration d'un nouveau mode d'entreprendre : l'Economie Sociale et Solidaire

L'ADE a été missionnée dès début 2024 pour porter les travaux de structuration de l'Economie Sociale et Solidaire en Polynésie française. De novembre 2024 à fin 2025, avec l'expertise d'ESS France Outre-mer et le soutien du fonds Outremer du ministère de l'Outremer et l'Agence française de développement, l'ADE a poursuivi ses travaux par la réalisation d'une étude sur le diagnostic territorial, la vision partagée de l'ESS telle que définie par ESS France Outremer qui a également proposé un premier projet de loi relative à l'ESS en Polynésie française.

En parallèle, l'ADE a organisé et participé à plusieurs évènements et réunions de travail relatifs à l'ESS, dont le principal a été le Forum mondial de l'ESS à Bordeaux, du 29 au 31 octobre 2025, avec une délégation polynésienne de 30 personnes issues notamment du ministère de la santé, du ministère du logement, de la communauté de communes de Tereheamanu, du Contrat de ville, du CESEC et de l'AFD.

L'objectif est désormais de finaliser le projet de loi relative à l'ESS afin de le présenter à l'Assemblée de la Polynésie française courant 2026, ainsi que les projets de loi connexes et arrêtés d'applications utiles au déploiement de l'ESS sur l'ensemble du territoire polynésien.

Soutien aux entreprises innovantes

L'ADE contribue à la mise en œuvre de la stratégie « Polynésie Océan d'innovation 2030 ». Depuis 2024, elle apporte son expertise économique et marketing aux comités pilotés par la Délégation à la recherche. L'ADE est impliquée dans 53 projets dont 20 en tant que chef de projet, répartis sur cinq thématiques clés : écosystème, décarbonation, écotourisme, résilience et valorisation.

L'ADE participe à l'instruction des dossiers de candidature au programme France 2030 territorialisé, cofinancé par l'État et le Pays. 9 projets sur le volet « innovation » pour 126 M FCFP en 2025 et 1 projet sur le volet filière pour près de 18 M FCFP ont été sélectionnés, entraînant un doublement de la dotation de l'Etat face à ce succès. En complément, l'Etat a abondé l'enveloppe de 36 M FCFP supplémentaires consacrée à l'accompagnement en ingénierie financière par Price Waterhouse Co0pers (PwC) aux porteurs de projets en phase de candidature.

Parallèlement, l'ADE soutient l'écosystème des startups via le programme NAHITI et collabore avec la CCISM pour pérenniser l'accompagnement des startups à l'issue du programme prévue en août 2026.

Sur le plan international, l'ADE a financé la participation d'une délégation de startups polynésiennes au concours Innovation Outre-Mer à Paris en novembre 2025. Deux entreprises locales y ont été primées dans les catégories "Blue Tech" et "Services numériques".

Commerce extérieur

Le Pays au travers de l'ADE, en partenariat avec l'Etat et ses organismes dédiés (Business France et BPI France), les conseillers au commerce extérieur de France - Polynésie française et la CCISM ont signé en octobre 2024 un Protocole pour mettre en œuvre une nouvelle dynamique pour l'export en se réunissant sous la bannière "Team Polynésie Export". Le pilotage stratégique est confié à l'ADE.

Depuis 2025, les entreprises bénéficiant d'un tel soutien doivent répondre à un appel à manifestation d'intérêt et la validité du projet est évaluée conjointement par l'ADE et le service export de la CCISM.

Par ailleurs, dix actions pour le soutien à l'export des entreprises polynésiennes ont été menées par la CCISM en 2025, avec un appui direct de l'ADE pour six d'entre elles et concernent : des actions collectives de prospection, des actions d'accompagnement individuel, des actions transversales en faveur de l'export et des actions de soutien logistique. Ces actions se traduisent par la mission tremplin au Japon (5-6 novembre 2025), la mission Tech en Nouvelle-Zélande (10 au 12 novembre 2025), la Grande Exposition du Fabriqué en France à l'Elysée (15-16 novembre 2025), les sessions d'information de la Team Polynésie Export, l'actualisation de l'annuaire de l'export de Polynésie et les opérations de conteneurs de groupage.

Soutien financier aux entreprises

- Auprès de l'Association Initiative Polynésie française

Initiative Polynésie française (IPF) est une association de type loi 1901 créée en 2017, pour soutenir la création et le développement des TPE et PME en Polynésie française. Elle octroie des prêts d'honneur, sans intérêt ni garantie, et fournit un accompagnement gratuit aux entrepreneurs. IPF cible divers secteurs économiques, avec une prédominance des services et du commerce, mais aussi une attention particulière aux secteurs stratégiques comme l'agriculture, la pêche, et l'industrie.

Pour 2025, une subvention de 37,15 millions FCFP a permis à l'association d'assurer son fonctionnement, de traiter 50 dossiers, de maintenir son impact positif sur l'économie locale et de développer les parcours d'accompagnement thématiques dont notamment le tourisme durable, l'entrepreneuriat au féminin et l'innovation afin d'adapter son offre aux orientations stratégiques définies par le Pays.

Accompagnement des entreprises

En 2025, l'ADE a instruit 51 demandes d'avis sur les dossiers de demande d'agrément au titre des mesures d'aide fiscale à l'investissement outremer (défiscalisation nationale), pour un montant d'investissement global hors taxe de 59 893 740 572 FCFP et 26 163 782 559 FCFP d'aide fiscale sollicitée.

Par ailleurs, l'ADE apporte une assistance opérationnelle aux porteurs de projets privés ainsi qu'à certains projets structurants portés ou soutenus par le Pays Cette assistance consiste en un accompagnement des investisseurs, de leurs collaborateurs et de leurs équipes techniques (information sur le cadre d'investissement en Polynésie française, démarches administratives, coordination et accompagnement des projets

d'investissement, etc…). 63 nouveaux projets ont été accompagnés en 2025.

Création de l'Observatoire du Bâtiment et des Travaux Publics

En 2025 a été recréé l'Observatoire du BTP (OBTP) a la demande des acteurs du secteurs. Piloté par le MEF, cet observatoire se réunit trois fois par an. Il rassemble les organisations patronales du secteur ainsi que les services et satellites du Pays concernés par les grands travaux à venir (MEF, MGT, MFL, MJP, HC, ISPF, IEOM, SPCPF, G2P, PAP, DEQ, DCA, OPH, DBF, DCO). Chaque réunion permet de faire le point sur la conjoncture du secteur, l'état de la commande publique et l'avancement des travaux des groupes de travail qui ont été créés pour travailler sur des problématiques spécifiques. De plus, cet observatoire est un lieu d'échange privilégié entre acteurs privés et publiques pour assurer la remontée des problématiques du secteurs, réfléchir en commun à des solutions et assurer leur mise en œuvre.

Au titre du portefeuille de l'énergie

En 2025, le ministère de l'Économie, du budget et des finances en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF) a poursuivi son travail en fonction de la transition énergétique, tout en travaillant à des réformes structurelles du secteur.

La poursuite de la transition énergétique

En particulier, le 12 février 2025, il a publié l'appel à projets photovoltaïques (tranche 2) dit "AAP2" pour un total de 25MWc en coactivité sur Tahiti Nord. Le 23 décembre 2025, 4 projets ont été déclarés lauréats pour un total de 19,2 MWc.

Cette année fut également la première année d'exploitation de la première tranche de l'appel à projets photovoltaïques (dite "AAP1), qui avaient permis l'implantation de quatre fermes sur la zone sud de Tahiti. En effet, lancée le 23 avril 2021, les 4 projets de l'AAP1 sont entrés en service fin 2024.

La production totale facturée de janvier à novembre 2025 (11 mois d'exploitation) est de 38,3 GWh pour un montant de 724,8 millions FCFP HT, soit 5,2% supérieure à la prévision. Les objectifs des exploitants sur la première année sont donc en passe d'être atteints voire dépassés.

La production sur ces 11 premiers mois équivaut, sur la base des chiffres de 2024, à 7% de la production totale d'électricité à Tahiti et à 64% de la production totale du parc photovoltaïque raccordé au réseau de Tahiti avant l'arrivée des projets lauréats. Elle a permis d'économiser près de 9,2 millions de litres de gazole, soit plus de 550 M FCFP.

L'arrivée de ces installations marque ainsi une belle avancée dans la transition énergétique de la Polynésie, les derniers projets de cette ampleur étant les ouvrages hydroélectriques de Marama Nui de la vallée de Papenoo, mis en 1996.

Dans le cadre du programme STEP mené par Marama Nui, un projet d'aménagement dans la vallée de Titaaviri est en cours pour installer un projet démonstrateur de stockage gravitaire permettant d'utiliser le surplus de production solaire par une pompe de 2 MW qui remontera l'eau au bassin amont pour la turbiner le soir. La première commission des forces hydrauliques s'est réunie cette année pour engager le processus d'avenant au contrat de concession hydroélectrique de la Titaaviri. Les études sont en cours.

Les réformes structurelles du secteur

Concernant la restructuration du secteur de l'électricité sur Tahiti Nord, le 31 décembre 2027, arrive à échéance le contrat de délégation du service public de transport d'électricité à Tahiti, conclu entre la Polynésie française et la SEML TEP. Le 30 septembre 2030, c'est au tour du contrat de distribution d'électricité et de production thermique de Tahiti Nord, conclu avec la société EDT-Engie, d'arriver à échéance. Ces deux évènements sont l'occasion de refondre et rationaliser l'organisation du système électrique sur l'île de Tahiti.

Le Ministère de l'économie et des finances en charge des énergies (MEF) a piloté une étude pour déterminer les meilleurs scénarios envisageables de restructuration du secteur. Cette étude, réalisée par le groupement Klopfer-Seban-Occelia entre juillet et décembre 2025, a donné lieu aux trois livrables principaux suivants :

- A - Etat des lieux exhaustifs du système électrique tahitien ;
- B - Présentation des différents scénarios de restructuration envisageables ;
- C - Analyse approfondie des scénarios jugés les plus pertinents.

L'arbitrage sur le scénario à mettre en œuvre devrait intervenir courant de l'année 2026.

Le Pays a adhéré à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités dévolues aux services publics locaux en réseau : énergie, cycles de l'eau, déchets, numérique), afin de se faire accompagner sur ce sujet.

Concernant la négociation de l'avenant n°20, le contrat de concession portant sur la production et la distribution d'électricité sur Tahiti Nord a été conclu le 27 septembre 1960 entre la Polynésie française et la société Électricité de Tahiti-Engie (EDT), pour une durée fixée dorénavant à 70 ans. Il arrive à échéance le 30 septembre 2030. Dans cette perspective, il est apparu utile d'engager une série d'aménagements contractuels au travers d'un vingtième avenant, poursuivant plusieurs objectifs :

- Préparer la fin de concession et les conditions de reprise des ouvrages ;
- Inciter le délégataire EDT à réduire ses charges de fonctionnement, afin d'assurer un service public plus performant ;
- Aménager les dispositifs de solidarité énergétique ;
- Intégrer diverses mises à jour d'ordre technique et réglementaire.

L'avenant n° 20 fait l'objet de discussions avec le délégataire depuis près de 5 années. Ces négociations entre le MEF et EDT ont permis en décembre 2025 d'aboutir à un premier

projet consensuel entre les services techniques du Pays et d'EDT.

Concernant le dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité porté par la DPE, le bilan des trois premières années de fonctionnement a été réalisé mi-2025. Au terme de sa 3e année de fonctionnement, le dispositif voté en 2021 par l'Assemblée de la Polynésie française a démontré son efficacité, et à ce titre, les gestionnaires de réseaux électriques de Polynésie française ont bénéficié d'une compensation financière globale de 3,831 milliards FCFP pour l'année 2024 pour équilibrer la gestion de ce service public.

Le fonctionnement du dispositif est ainsi satisfaisant puisque les compensations financières ont été couvertes par les contributions collectées. L'excédent de 198 millions permet principalement de financer les compensations restant à verser au titre des recouvrements à venir pour l'exercice 2024.

Malgré la difficulté de l'exercice et son extension à une soixantaine de réseaux, la mise en application du dispositif pour sa troisième année consécutive reste une réussite puisque le système est de nouveau à l'équilibre, comme les deux années précédentes.

En effet, pour les trois années de mise en œuvre du dispositif (2022 à 2024), le montant des contributions collectées (11,6 milliards FCFP au total) a toujours permis de couvrir le montant des compensations versées aux gestionnaires de réseaux (10,9 milliards FCFP au total) : l'écart entre les contributions collectées et les compensations versées, cumulé sur ces trois exercices, s'élevant ainsi à 711 millions FCFP.

Pour rappel, le dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité permet aux communes en régie de limiter leurs déficits d'exploitation du service public de l'électricité, tout en garantissant un prix moyen de l'électricité encadré. Cette externalisation de la péréquation historiquement internalisée par EDT-Engie des différentes concessions de distribution d'électricité en Polynésie contribue à renforcer la solidarité entre les territoires et les usagers de Polynésie française avec son extension à une quarantaine de réseaux, soit à l'ensemble des réseaux électriques publics de la Polynésie française.

Elle a permis à plusieurs communes de s'orienter vers des modes de gestion du service public de l'électricité alternatifs et à d'autres autorités compétentes de rendre la gestion économiquement plus attractive : délégation du service public (DSP) à la SPL Te uira api no te mau motu pour les réseaux de Tahaa, Huahine, Taputapuatea, Tumaraa et Rurutu ; reprise de la gestion du réseau de Moorea par l'EPIC Te ito rau no Moorea-Maiao ; reprise de la gestion du réseau de Makemo par la société Electricité de Polynésie ; gestion groupée de tous les réseaux des îles Marquises et délégation du service public à la société Electricité des Marquises ; renouvellement de la DSP de Rangiroa.

La mise en place du dispositif de solidarité a également permis aux gestionnaires des 39 petits réseaux de professionnaliser la gestion du service public de l'électricité avec l'obligation d'utiliser un outil de gestion des recettes, d'installer des compteurs d'énergie électrique (avant juillet 2023) et de transmettre chaque année les données économiques et techniques relatives à la production et la distribution d'électricité (chiffre d'affaires, coût et quantité de carburant utilisé, énergie produite sur l'année, etc.).

Cette montée en compétence a pu se faire grâce à l'accompagnement des communes par la DPE dans toutes les étapes à suivre pour respecter les obligations du dispositif (déclaration et versement de la CSE, respect des -/+ 20% autour du prix de référence (Préf) avec l'utilisation d'une grille tarifaire, etc.). Malgré cette assistance, quelques réseaux n'ont pas perçu de compensation du fait d'un manquement à leurs obligations, comme indiqué aux annexes n° 1 (2024), 1bis (2023) et 1ter (2022).

Par ailleurs, selon l'article 7 de la délibération n° 2021-71 APF du 24 juin 2021, le montant de la compensation de péréquation peut être révisé si la moyenne du volume de l'énergie électrique vendue sur le réseau au cours des trente-six mois précédant la demande du gestionnaire a varié de plus de 20 % à la hausse ou à la baisse par rapport au volume d'énergie électrique vendue au cours de la période de référence (2019).

Aucun grand réseau ne remplit le critère de révision tandis que dix petits réseaux pourraient voir leur droit à compensation révisé : Apataki, Kaukura, Fakahina, Tepoto Nord, Katiu, Raroia, Taenga, Amanu, Vahitahi et Pukapuka.

Pour les petits réseaux concernés, il s'agit principalement d'augmentations des droits à compensation (augmentations allant de 258 675 à 4 634 074 FCFP pour six réseaux) mais également de légères diminutions (de 235 432 à 2 525 843 FCFP pour quatre réseaux).

Au titre du portefeuille des services postaux et des télécommunications

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité de la transformation engagée par le groupe OPT afin de renforcer sa performance, moderniser ses infrastructures et améliorer la qualité du service public rendu aux Polynésiens.

Face à l'évolution des usages numériques et des attentes des usagers, le groupe poursuit la mise en œuvre de sa stratégie visant à concilier missions de service public, soutenabilité financière et développement de ses activités.

Au cours de l'année, plusieurs projets structurants ont été engagés dans les domaines de la connectivité numérique, de la modernisation des services postaux et de la transformation interne du groupe. Le renforcement de la gouvernance, des dispositifs de contrôle interne et des mécanismes de conformité a également contribué à soutenir cette dynamique.

La stratégie du Groupe 2025-2030

Engagée depuis 2024, la démarche stratégique du groupe OPT vise à donner un cap commun à l'ensemble de ses entités pour la période 2025-2030. Elle a pour objectif de consolider sa performance, de faire évoluer son modèle et de renforcer sa contribution au développement de la Polynésie française.

Elaborée en plusieurs étapes, elle s'est appuyée sur un diagnostic approfondi du Groupe, réalisé en 2024, qui a permis d'identifier les principaux enjeux, de définir les

orientations stratégiques et les conditions nécessaires de leur mise en œuvre.

Ce cadrage stratégique a été présenté au ministère de tutelle, à la Présidence du Pays ainsi qu'aux instances représentatives du personnel, avant sa validation par le Conseil d'administration le 27 juin 2025. Il s'est accompagné d'une démarche participative sur une durée de trois mois associant les collaborateurs, à travers 80 ateliers et entretiens ayant réuni 661 participants et permis de recueillir plus de 1 000 propositions. Cette démarche a été complétée par un sondage interne sur les valeurs du Groupe OPT.

À l'issue de ces travaux, la stratégie du Groupe s'articule autour de trois axes principaux :

1. Rétablir la performance en développant les produits, en réduisant les charges des structures déficitaires et en renforçant la rentabilité des autres entités ;
2. Innover et se réinventer par le développement des compétences, l'optimisation de l'organisation et la contribution aux projets de développement du Pays ;
3. Accompagner la transformation à travers le développement de nouvelles activités et l'évolution de son modèle.

Le renforcement de la gouvernance et dialogue social

Dans une démarche d'amélioration continue de sa gouvernance et de son organisation, plusieurs audits ont été engagés par le groupe OPT en 2025.

Un audit de gouvernance, restitué au Conseil d'administration en octobre 2025, a permis d'analyser les modalités de pilotage et de formuler 46 recommandations destinées à clarifier les responsabilités, améliorer les processus décisionnels et renforcer le contrôle interne.

Par ailleurs, un audit social a également été réalisé entre juillet et décembre 2025 au sein de trois entités du groupe - ONATi, Fare Rata et la holding OPT - afin d'évaluer le climat social, les pratiques managériales et les conditions de travail. Dans ce cadre, 1 159 collaborateurs ont été consultés au moyen d'un questionnaire anonyme. La démarche a également associé les instances représentatives du personnel et donné lieu à des entretiens avec les directeurs généraux et les directeurs des ressources humaines.

Les conclusions de ces audits contribueront à orienter les réflexions en matière de management, de dialogue social et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le renforcement de l'éthique et de la conformité

Dans la continuité des actions engagées pour renforcer sa gouvernance, le groupe OPT a poursuivi la mise en place de dispositifs visant à consolider l'éthique, la transparence et la conformité de ses activités.

Le Conseil d'administration a ainsi approuvé la mise en œuvre d'une démarche anticorruption destinée à prévenir les risques et à renforcer les pratiques de conformité au sein du groupe. Cette démarche s'appuie sur l'adoption d'outils de sensibilisation et de procédures internes visant à garantir l'intégrité des processus décisionnels. Un bilan de son déploiement a été présenté en fin d'année afin d'en évaluer l'avancement et d'identifier les axes d'amélioration.

Par ailleurs, le groupe a adopté une charte d'audit interne ainsi qu'une charte de contrôle interne afin de renforcer la structuration de ses dispositifs de gestion des risques et de contrôle.

Les activités de télécommunications – ONATi

En matière de développement des infrastructures numériques, la modernisation des réseaux s'est poursuivie sur l'ensemble du territoire. La couverture très haut débit a continué de progresser, avec 79 413 foyers éligibles à la fibre optique (FTTH) et un taux de pénétration de 31%. En parallèle, 438 sites de l'administration polynésienne ont été raccordés au très haut débit en fin 2025. La modernisation du réseau de transmission a également amélioré l'accès aux services numériques grâce aux liaisons en faisceaux hertzien, notamment dans les vallées des Marquises et sur l'atoll de Mataiva.

Par ailleurs, ONATi a renforcé le développement des réseaux mobiles afin d'améliorer la couverture et la qualité des services. Le déploiement du réseau 5G constitue une étape importante pour offrir des débits plus élevés et favoriser de nouveaux usages numériques.

L'extension du réseau 4G dans les archipels éloignés s'est également concrétisée par l'installation de 49 nouveaux sites, contribuant à réduire la fracture numérique.

Afin de renforcer la résilience et la qualité des connexions internationales, ONATi a développé des solutions de connectivité satellitaire. Le partenariat avec OneWeb, reposant sur une constellation de satellites en orbite basse, permet de compléter et de sécuriser les infrastructures existantes, en particulier dans les zones les plus isolées.

Les activités postales – Fare Rata

En 2025, la modernisation des services postaux s'est traduite par l'aboutissement du projet de refonte du système d'information commercial postal NIU ORA, désormais déployé sur l'ensemble des 75 bureaux de poste du réseau couvrant les cinq archipels. Accompagné d'un important programme de formation ayant concerné près de 300 collaborateurs, ce projet constitue un levier essentiel pour améliorer le pilotage commercial, la relation client et la qualité des données. Les premiers gains opérationnels sont attendus dès 2026, notamment en termes de productivité et de fiabilité des opérations.

Dans le cadre du projet « marketing du client postal », l'application web et mobile du bureau de poste en ligne a également été améliorée. Ces évolutions permettent aux usagers de régler en ligne leur abonnement à la boîte postale, contribuant ainsi à la simplification des démarches pour les clients.

Concernant le programme de modernisation et d'adaptation du réseau territorial, le transfert des bureaux de poste de Reao et Puka Puka vers des abris de survie a été réalisé en urgence afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers. Cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus large, menée avec la Délégation pour le développement des communes (DDC),

pour optimiser l'implantation de certains bureaux de poste dans les îles éloignées.

Plusieurs opérations d'investissement ont également été finalisées, notamment la rénovation du bureau de poste de Bora Bora, l'aménagement des espaces de tri et de boîtes postales à Papeete, ainsi que la première phase du programme de développements informatiques liés à la modernisation du tri et de la distribution postale. D'autres projets ont connu des décalages liés aux délais nécessaires à l'instruction des dossiers de subvention. Parmi ces opérations en cours figurent notamment les projets relatifs aux bureaux de poste de Papeete, Maharepa, Vaiare, Ua Huka et Avatoru ; ce dernier faisant l'objet d'une réflexion sur la création d'un bureau de poste type abri de survie.

Enfin, la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de performance 2024-2025 conclue entre l'OPT et sa filiale Fare Rata a permis l'attribution d'une subvention publique de fonctionnement de 1,8 milliard de FCFP, destinée à soutenir l'exercice des missions de service public et d'intérêt général liées au maintien du maillage territorial du réseau de bureaux de poste.

Les activités de gestion et valorisation immobilière

Dans une logique de rationalisation des actifs et de diversification des sources de revenus, un schéma directeur immobilier a été élaboré afin d'organiser la valorisation du patrimoine du groupe. Parmi les projets majeurs figure le projet « Hinoi », qui prévoit la construction d'un immeuble de cinq étages comprenant des espaces commerciaux, des bureaux, un auditorium et des stationnements. Bien que ce projet ait été suspendu en 2024 par le Conseil d'administration afin d'être réexaminé, il a été validé en octobre 2025 à l'issue des travaux de réévaluation. La pose de la première pierre est prévue en juin 2026, pour une livraison estimée en décembre 2029. À terme, ce projet devrait générer des recettes locatives et des retombées économiques significatives, contribuant ainsi au renforcement de la situation financière du groupe.

Un second projet immobilier, dénommé « Mata Tua », a également été autorisé par le Conseil d'administration. Il prévoit la construction de douze logements destinés au personnel du groupe OPT, avec une livraison attendue en décembre 2026. Cette initiative vise à améliorer les l'accès au logement des collaborateurs et à renforcer l'attractivité du groupe en tant qu'employeur en contribuant au bien-être du personnel.

Les autres évènements marquants

L'année 2025 a été marquée par des évolutions structurantes pour Tahiti Nui Télécom (TNT), tant sur le plan de la gouvernance (nomination d'une nouvelle Présidente par intérim) que sur celui du développement de projets stratégiques participant au positionnement numérique de la Polynésie française.

En effet, un partenariat stratégique a été conclu avec Google. Cet accord s'inscrit dans la stratégie du Pays ayant pour ambition de positionner la Polynésie française comme un hub numérique majeur dans la région Pacifique. Après plusieurs mois de négociations autour du modèle économique et des modalités de coopération, la collaboration s'est concrétisée en 2025 par l'installation de premiers équipements à Papenoo pour l'atterrissement des câbles sous-marins.

Enfin, Tahiti Nui Télécom a également été retenu pour l'implantation de radars en Polynésie française par la société Look Up Space, principal acteur européen de la surveillance spatiale. Ce projet, instruit à la fin de l'année 2024, a conduit à la réalisation de premiers travaux d'aménagement afin de permettre l'installation des équipements nécessaires au dispositif de surveillance et de suivi des objets en orbite.

Conclusion et perspectives 2026 pour le groupe OPT

L'année 2025 marque une étape importante dans la transformation engagée par le groupe OPT. Le groupe a poursuivi le renforcement de sa gouvernance, la modernisation de ses infrastructures numériques et l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers sur l'ensemble du territoire.

Parmi les actions structurantes de l'année, figurent la réalisation d'un audit de gouvernance et d'un audit social, qui permettront d'accompagner l'évolution de l'organisation et de renforcer le dialogue social au sein du groupe.

En 2026, le groupe s'attachera à décliner de manière opérationnelle la stratégie définie au niveau de la holding, en la traduisant en plans d'actions concrets au sein des différentes entités, tout en poursuivant les projets engagés au service du développement et de la connectivité de la Polynésie française.

1.1.6 Bilan ministériel du Ministère du foncier et du logement, en charge de l'aménagement (MFL)

Au titre du portefeuille du foncier

La Direction des affaires foncières (DAF) exerce l'ensemble des missions dévolues au Pays en matière foncière : gestion et valorisation du patrimoine domanial, information et accès aux documents fonciers, enregistrement des actes et publicité foncière, cadastre et topographie, aide à l'accès à la terre, contentieux, et curatelle aux successions vacantes. Elle dispose d'un échelon central à Papeete et de subdivisions déconcentrées à Raiatea (Îles Sous-le-Vent), Taiohae (Marquises) et Mataura (Australes), ainsi que d'une cellule à Taravao.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite d'un effort soutenu de modernisation et de transformation numérique des outils métiers, une dynamique active d'acquisitions foncières au profit du Pays, une activité contentieuse croissante, ainsi que le renforcement des actions de proximité envers les usagers, notamment dans les archipels.

1. Les moyens humains

Au 31 décembre 2025, la DAF compte 154 agents occupant un poste budgétaire :

Catégorie	A / CC1	B / CC2	C / CC3	D / CC4-5	Total
ANT (CDD)	12	8	7	3	**30 (19%)**
Titulaires FPT	24	33	17	23	**97 (63%)**
ANFA	3	8	3	2	**16 (10%)**
CEAPF	-	6	1	-	**7 (5%)**
FEDA	2	-	-	-	**1 (1%)**
Stagiaires FPT	-	-	-	2	**2 (1%)**
TOTAL 2025	**41**	**55**	**28**	**30**	**154**

En outre, elle a accueilli 14 stagiaires dans le cadre des dispositifs d'insertion professionnelle mis en place par le SEFI.

2. La gestion financière

- **Les dépenses de fonctionnement :** situation au 31 décembre 2025

Catégorie	2025			
	CT 774-F	CT 7745-F	CT 774	Total
AISI	72 000 000 XPF	- XPF	- XPF	**72 000 000 XPF**
Gestion courante	135 200 000 XPF	- XPF	- XPF	**135 200 000 XPF**
Gestion domaniale		201 000 000 XPF	- XPF	**201 000 000 XPF**
RCH	43 960 000 XPF	- XPF	- XPF	**43 960 000 XPF**
Missions	10 000 000 XPF	- XPF	- XPF	**10 000 000 XPF**
Etudes	30 000 000 XPF	- XPF	- XPF	**30 000 000 XPF**
Mines	- XPF	- XPF	- XPF	**- XPF**
BDA	14 000 000 XPF	- XPF	- XPF	**14 000 000 XPF**
E/O	277 000 XPF	- XPF	16 000 000 XPF	**16 277 000 XPF**
TOTAL	**305 437 000 XPF**	**201 000 000 XPF**	**16 000 000 XPF**	**522 437 000 XPF**

Le budget de fonctionnement a été exécuté à 75 % sur l'exercice 2025. Cette consommation partielle s'explique par plusieurs facteurs conjoncturels et organisationnels :

- Un ralentissement du dispositif AISI, qui a entraîné une mise en œuvre plus lente que prévu des actions programmées (délais des intervenants, blocages familiaux.) ;
- Le retard de livraison de deux sites en cours d'aménagement par la DAF, ce qui a différé l'engagement des crédits associés à leur entretien ;
- Les délais des intervenants dans les dossiers d'assistance judiciaire déposés avant le 2 avril 2007 qui bénéficient de la prise en charge intégrale par le Pays des frais de procédure et d'expertise.

- **Les dépenses d'investissement :** situation au 31 décembre 2025

Catégorie	Nb AP	%	Montant AP (F CFP)	Montant engagés (F CFP)	CP (F CFP)	CP liquidés (F CFP)	*Taux de liquidation CP (%)*
Acquisitions	7	*7%*	9 440 939 311	3 001 038 369	3 069 160 729	2 362 639 234	*77,0%*
Aménagements collectifs	18	*19%*	437 243 694	237 487 130	257 149 314	145 050 858	*56,4%*
Sécurisation	11	*11%*	68 611 131	35 018 117	36 596 931	30 247 992	*82,7%*
Cadastre-topographie	11	*11%*	206 965 642	89 606 320	73 012 325	19 309 315	*86,1%*
Bâtiment	1	*1%*	182 819 661	146 142 722	136 746 405	117 697 463	*63,5%*
Projets informatiques	7	*7%*	839 157 658	466 589 684	310 826 356	197 515 432	*32,1%*
Autres	1	*1%*	22 848 043	11 603 941	13 848 043	4 438 760	*73,8%*
Sous-total (hors E/O)	***56***	***58%***	***11 198 585 140***	***3 987 486 283***	***3 897 340 103***	***2 876 899 054***	***73,8%***
Ecritures d'ordre (E/O)	40	*42%*	11 651 741 268	6 994 216 087	9 837 641 945	8 075 340	*0,1%*
TOTAL (E/O inclus)	**96**	**100%**	**22 850 326 408**	**10 981 702 370**	**13 734 982 048**	**2 884 974 394**	

En 2025, l'activité de la DAF est majoritairement orientée vers les acquisitions, représentant plus de 80 % des autorisations de programme et des liquidations de l'exercice.

Les opérations d'aménagement des parcs de Vaima et d'Atimaono ont connu des retards liés aux conditions climatiques, limitant la consommation des crédits à 56 %.

La sécurisation du talus CW 76 à Papeete constitue le seul chantier réalisé dans ce domaine, avec une consommation de 83 %, la maîtrise d'œuvre ayant été confiée à la Direction de l'Équipement, la DAF assurant le suivi budgétaire.

Par ailleurs, la dématérialisation des activités engagée depuis 2023 se poursuit, mais les contraintes liées à la forme des marchés nécessitent des provisions de crédits, entraînant une consommation de 64 %.

Enfin, la rénovation du bâtiment Te Fenua s'est achevée opérationnellement en décembre 2025, avec une consommation des crédits conforme à l'avancement du projet ; les opérations de clôture se poursuivront début 2026. Cette opération a permis une remise à niveau complète des installations (climatisation, étanchéité, réseaux et faux plafonds).

- **Les recettes :** la DAF est dotée de 5 régies de recettes, réparties géographiquement dans les différents échelons déconcentrés des archipels, chargées d'encaisser près de 70 produits prévus par les textes institutifs des régies de recettes.

Pour 2025, le montant total des recettes encaissées par les régies s'élève à 518 161 042 FCFP :

Nature des produits	2025			
	Total Guichets DAF (XPF)	TOTAL à distance DAF (XPF)	TOTAL Régies DAF (XPF)	%
Délivrance de documents (tous confondus)	56 163 100	377 343 813	433 506 913	*83,7%*
Amendes *uniquement sur la régie Papeete*	84 654 129	-	84 654 129	*16,3%*
TOTAL	140 817 229	377 343 813	518 161 042	*100%*
%	*27%*	*73%*	*100%*	

En outre, la Recette-Conservation des hypothèques (RCH) est chargée de collecter des recettes qui, au 31 décembre 2025, s'élèvent à un montant global de 6 490 452 777 FCFP contre 5 788 998 356 FCFP pour l'année 2024, soit une hausse de 701 454 421 FCFP (+12,1%).

Article	Catégories / Intitulé	2024	2025	Variation 2024-2025 En valeur	Variation 2024-2025 En %
7031	Redevances aéroportuaires	92 547 795	71 773 160	- 20 774 635	-22,4%
7033	Redevance sur les agrégats	27 711 635	10 993 280	- 16 718 355	-60,3%
7034	Redevance d'occupation du domaine public maritime	132 328 884	183 818 477	51 489 593	38,9%
7038	Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine	41 785 515	49 359 414	7 573 899	18,1%
7062	Reproduction de documents	95 148	38 450	- 56 698	0,0%
	Produits des Services du Domaine et Ventes Diverses	***294 468 977***	***315 982 781***	***21 513 804***	***7,3%***
7112	T.V.A-régime intérieur	7 888 294	6 119 343	- 1 768 951	-22,4%
7151	Droits d'enregistrement	4 408 636 854	4 822 541 330	413 904 476	9,4%
7154	Taxe de publicité immobilière	198 020 823	244 845 284	46 824 461	23,6%
7182	Amendes et pénalités-DAF	54 921 810	184 610 554	129 688 744	236,1%
	Impôts et Taxes Indirects	***4 669 467 781***	***5 258 116 511***	***588 648 730***	***12,6%***
73124	Impôt sur les plus-values immobilières	494 750 181	539 163 916	44 413 735	9,0%
	Impôts et Taxes Directs	***494 750 181***	***539 163 916***	***44 413 735***	***9,0%***
752	Revenus des immeubles	55 271 098	58 798 389	3 527 291	6,4%
7581	Amendes et condamnations non fiscales	454 382	957 244	502 862	110,7%
	Autres produits d'activité	***55 725 480***	***59 755 633***	***4 030 153***	***7,2%***
7082	Commissions		473 045	473 045	100,0%
775	Produits des cessions d'immobilisations	9 770 000	9 460 900	- 309 100	-3,2%
	Produits des Cessions d'Immobilisation	***9 770 000***	***9 933 945***	***163 945***	***1,7%***
7788	Produits exceptionnels divers	9 927	2 182	- 7 745	-78,0%
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	680 400	-	- 680 400	-100,0%
	Produits Exceptionnels	***690 327***	***2 182***	***- 688 145***	***-99,7%***
	TOTAL (HORS RAR)	**5 524 872 746**	**6 182 954 968**	**658 082 222**	***11,9%***
	Encaissements sur restes à recouvrer (RAR - Redevances domaniales)	264 125 610	307 497 809	43 372 199	16,4%
	TOTAL (RAR INCLUS)	**5 788 998 356**	**6 490 452 777**	**701 454 421**	***12,1%***

A noter également les dépenses dites fiscales, c'est-à-dire les recettes, en termes de droits d'enregistrement et de droits de publicité foncière, que la RCH aurait dû percevoir, mais qu'elle n'a pas encaissé car les opérations concernées bénéficient en vertu de la réglementation en vigueur de réductions ou d'exonérations de droits, s'élèvent à un montant de 1 814 179 823 FCFP, pour un nombre de 980 dossiers traités, contre 3 846 623 FCFP de recettes en 2024 avec 517 dossiers :

CATEGORIES	NATURE	2024			2025			Variation 2024-2025		
		NBR	MONTANT	%	NBR	MONTANT	%	NBR	MONTANT	%
EXONERATIONS AU PROFIT DES PERSONNES PUBLIQUES ET LEURS ETABLISSEMENTS	ACQUISITION PAR LE PAYS	5	35 363 252	35,5%	8	191 605 043	65,3%	3	156 241 791	543,8%
	ACQUISITION PAR LES COMMUNES	6	64 118 532	64,5%	19	52 438 968	17,9%	13	- 11 679 564	-25,0%
	ACQUISITION PAR L'ETAT	0	0	0,0%	0	0	0,0%	-	-	0,0%
	ACQUISITION PAR TNAD	0	0	0,0%	0	0	0,0%	-	-	0,0%
	ACQUISITION PAR L'O.P.H	0	0	0,0%	10	49 366 122	16,8%	10	49 366 122	72,8%
	SOUS TOTAL 1	*11*	*99 481 784*	*2,6%*	*37*	*293 410 133*	*16,2%*	*26*	*193 928 349*	*126,5%*
MESURES PARTICULIERES LIEES AU DISPOSITIF DE DEFISCALISATION METROPOLITAIN	DÉFISCALISATION AIDE FISCALE A L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER	36	2 161 024 483	100,0%	31	681 253 733	31,5%	- 5	- 1 479 770 750	180,7%
	SOUS TOTAL 2	*36*	*2 161 024 483*	*56,2%*	*31*	*681 253 733*	*37,6%*	*- 5*	*- 1 479 770 750*	*-583,3%*
AIDES AUX MENAGES	LOTISSEMENT SOCIAL	1	191 700	0,0%	8	2 733 652	0,5%	7	2 541 952	11,2%
	LOGEMENT SOCIAL	7	919 998	0,1%	0	0	0,0%	- 7	- 919 998	0,0%
	1ERE ACQUISITION	347	868 580 166	99,9%	319	575 832 789	99,5%	- 28	- 292 747 377	-45,2%
	SOUS TOTAL 3	*355*	*869 691 864*	*22,6%*	*327*	*578 566 441*	*31,9%*	*- 28*	*- 291 125 423*	*-43,2%*
SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS NEUFS	IMMEUBLES BATIS NEUFS			0,0%	-	-	0,0%	-	-	0,0%
	IMMEUBLES EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT	47	530 858 502	100,0%	10	10 269 438	100,0%	- 37	- 520 589 064	-87,0%
	IMMEUBLES VENDUS A TERME			0,0%	-	-	0,0%	-	-	0,0%
	SOUS TOTAL 4	*47*	*530 858 502*	*13,8%*	*10*	*10 269 438*	*0,6%*	*- 37*	*- 520 589 064*	*-87,0%*
AUTRES MESURES	EXPLOITATION AGRICOLE			0,0%	3	3 805 980	24,4%	3	3 805 980	0,0%
	ASSOCIATIONS CULTUELLES	4	15 570 576	100,0%	1	1 184 000	7,6%	- 3	- 14 386 576	0,0%
	ACQUISITION PAR UN ETAT ETRANGER			0,0%	-	-	0,0%	-	-	0,0%
	DIVERSES MESURES DE RELANCE DE L'ECONOMIE			0,0%	2	2 141 811	13,8%	2	2 141 811	0,0%
	SOUS TOTAL 5	*4*	*15 570 576*	*0,4%*	*6*	*7 131 791*	*0,4%*	*2*	*- 8 438 785*	*-290,9%*
MESURES D'AIDE AUX SORTIES D'INDIVISION SUCCESSORALES	DONATION ET DONATION-PARTAGE	118	169 996 509	122,1%	563	222 643 277	160,0%	445	52 646 768	37,8%
	AIDE A LA SORTIE D'INDIVISION (AISI)	-	-	0,0%	6	20 905 010	720,7%	6	20 905 010	0,0%
	SOUS TOTAL 6	*118*	*169 996 509*	*4,4%*	*569*	*243 548 287*	*13,4%*	*451*	*73 551 778*	*52,8%*
TOTAL		571	3 846 623 718	100,0%	980	1 814 179 823	100,0%	409	- 2 032 443 895	-111,6%

3. Les activités juridiques

- **La règlementation**

En 2025, la RCH a travaillé sur un projet de modification du Code civil de la Polynésie française pour permettre la gestion informatisée du registre des dépôts et de la formalité de la transcription.

Concernant le domaine public, la DAF travaille sur la codification de la propriété publique en Polynésie française dans le but d'opérer une refonte globale du dispositif existant. Ce nouveau texte intégrera la délibération n° 2004-34 APF ainsi que les différentes modifications demandées par les services, afin de disposer d'un cadre juridique actualisé et cohérent.

S'agissant du domaine privé, deux projets d'arrêtés sont en préparation. Le premier a pour objet de fixer les dispositions d'application de la loi du Pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française. Il reprend l'architecture de cette loi tout en actualisant certaines dispositions de l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, à la gestion et à la cession des biens du Pays.

Le second projet d'arrêté vise à actualiser les tarifs d'occupation du domaine privé, en remplacement de l'arrêté n° 136 CM du 11 février 2016. Cette révision s'appuie sur une mise à jour des valeurs vénales des communes, intégrant un nouveau zonage et tenant compte des spécificités des demandes des usagers.

- **Le contentieux**

Au titre de l'année 2025 les priorités ont porté sur le déploiement d'outils de gestion adaptés, la formalisation de procédures internes, l'approfondissement des techniques de recherches foncières ainsi que le développement des compétences en procédure civile, en droit civil des biens et en matière successorale. Ces actions ont contribué à améliorer le suivi des dossiers et le respect des délais procéduraux. Les données chiffrées confirment une progression significative de l'activité :

	2025		
Contentieux	**BAJ**	**RCH**	**Total DAF**
Instances suivies toutes juridiction - Nb	270	19	289
dont instances en cours au 31/12 - Nb	189	12	201
dont instances terminées Nb	81	7	88
Ecritures déposées toutes juridictions	97	7	104

Quelques affaires contentieuses méritent d'être soulignées compte tenu des enjeux ou de leur complexité.

Affaire MARAETEFAU : Ce contentieux concerne le droit de rétrocession exercé par les consorts MARAETEFAU en application des dispositions du Code de l'expropriation sur une emprise à détacher de la parcelle anciennement cadastrée BC 92 à Taapuna, Punaauia, expropriée dans les années 1980. Ce droit permet de revendiquer la restitution de parcelles de terres expropriées qui n'auraient pas reçu la destination publique initialement envisagée. Cette affaire a généré 15 instances devant les juridictions depuis 2014. En 2025, 3 instances devant la Cour d'appel se sont achevées. Une instance nouvelle à l'initiative de M. Maraetefau a été engagée devant le juge de l'expropriation.

Affaire Centre culturel – Immeuble Fare Discount Papeete : Ce contentieux porte sur le congé délivré par le Pays dans le cadre de la résiliation anticipée du bail commercial des locaux occupés par l'EURL GENERAL IMPORT (enseigne Fare Discount) édifiés sur la parcelle AD 18 propriétés de la PF depuis 2018. Contestant la régularité de celui-ci l'EURL a exploité tous les recours possibles pour se maintenir irrégulièrement sur les lieux jusqu'au 20 novembre 2024 après que l'expulsion a eu été ordonnée par décision de justice (contestée également) courant 2024. 14 instances se sont succédé et ont opposé la Polynésie française à la société depuis 2019. Ce sont 6 instances qui étaient en cours dont 3 se sont achevées en 2025. Me Jourdainne défend les intérêts du Pays depuis 2021 devant les juridictions du fond (TPI/CA) et Me Doumic devant la Cour de cassation. Elles ont donné satisfaction au Pays en confirmant la validité du congé délivré.

Affaire CAMICA : Ce contentieux porte sur un acte de notoriété acquisitive notarié établi au profit du CAMICA le 12/11/2019 transcrit le 28/11/2022 reconnaissant la propriété par usucapion du CAMICA sur 7 atolls des îles ACTEON. La procédure engagée par la Polynésie française vise à l'annulation de l'acte de notoriété et la mise en cause de la responsabilité de l'office. Par jugement n° 78 du 3 juin 2025, le Tribunal a annulé l'acte de notoriété acquisitive, rejeté la demande de prescription trentenaire du CAMICA, ordonné la radiation de sa transcription et condamné l'office notarial à verser des dommages et intérêts à la Polynésie française. Une procédure d'appel a été engagée par l'office notarial.

Affaire APAIR APURAD : À la suite de la réalisation du « centre 15 » par l'établissement TNAD (ex G2P), ouvrage destiné à rassembler les services d'urgence et du transfert de l'ouvrage au Pays, le centre hospitalier a été rendu affectataire de l'espace dédié puis a autorisé l'association APAIR APURAD à l'occuper en vue de proposer une offre de service de dialyse complémentaire au Taaone. A la suite de désordres importants affectant l'ouvrage, la fermeture du bâtiment à titre conservatoire était ordonnée et les associations n'ayant pu exploiter le service de dialyse projeté ont engagé successivement la responsabilité du CHPF, de la Polynésie française, de l'établissement public G2P d'abord individuellement puis in solidum tandis qu'une expertise judiciaire sur l'état de l'ouvrage est toujours en cours. Celles-ci réclament dans le cadre des procédures en cours la condamnation des personnes publiques à une indemnité de 1 049 936 613 FCFP. Ces réclamations ont été rejetées. 7 instances se sont succédé devant les juridictions administratives dont une est toujours en cours.

Association hippique et d'encouragement à l'élevage en Polynésie française (AHEE) : Ce contentieux concerne la décision de non-renouvellement, prise en 2014 par le Pays, concernant un bail emphythéotique consenti à l'AHEE depuis 1955. Sa régularité a été contestée devant les juridictions judiciaires et administratives. 8 instances se sont succédé dans cette affaire. Les juridictions administratives ont confirmé que la décision de non-renouvellement était adoptée par l'autorité compétente et était donc légale. Les juridictions judiciaires ont confirmé la régularité du non-renouvellement du bail à l'encontre desquelles un pourvoi en Cassation a été exercé mais rejeté en 2025.

Affaire TAUPOTINI : Ce contentieux concerne la revendication de propriété par titre et par usucapion des consorts TAUPOTINI du plateau de TOOVII et la terre ATAHA 2 sises à NUKU HIVA représentant une superficie globale de plus de 10 000 hectares, propriétés du Pays et affectées pour partie à plusieurs entités du Pays (service du Tourisme et direction de l'agriculture). La propriété a été initialement discutée dans le cadre d'une action en expulsion initiée par la PF à l'encontre des gérants de la SARL « ferme de TOOVII » à la suite de la résiliation du bail à ferme consenti par le Pays. Cette question a généré 6 instances qui se sont succédé depuis 2010, les prétentions ont toujours été rejetées jusqu'à ce jour. Les décisions de justice intervenues sont aujourd'hui définitives et ont confirmé la propriété du Pays sur les parcelles revendiquées.

4. La transformation numérique

- **Les systèmes d'information du foncier**

Les usagers de la DAF sollicitent principalement le service pour des problématiques foncières liées à l'indivision, impliquant l'identification des parcelles, la reconstitution de la généalogie, la connaissance du patrimoine et l'accès aux documents fonciers.

Afin de répondre à ces besoins croissants, la DAF a engagé une réforme visant à moderniser et informatiser l'ensemble de ses outils dans une logique centrée sur l'usager, facilitant les démarches en ligne et sécurisant le traitement des données.

Ainsi, le programme informatique du foncier vise à concevoir des applications « métiers » ainsi que des plateformes en ligne à destination des usagers, interconnectables au travers d'API « Application Programming Interface » permettant l'échange et le traitement de données entre applications de manière sécurisée et fiable. L'objectif in fine est de pouvoir dé-siloter les actuelles applications « métiers » de la DAF et de construire une « identité numérique » unique de l'usager de la DAF à laquelle seront rattachées toutes ses données d'informations foncières (ses terres, sa généalogie et son patrimoine).

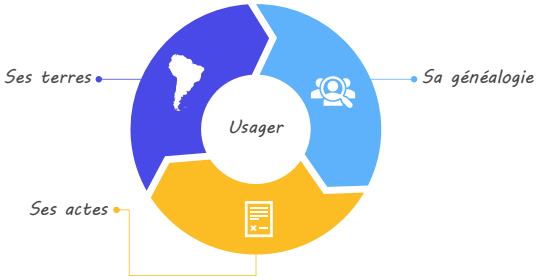

Outre, le développement de la V1 de l'application « ANAHEI » de la RCH, les autres applications qui ont vu le jour courant 2025 ou verront le jour en 2026 sont indiquées ci-après :

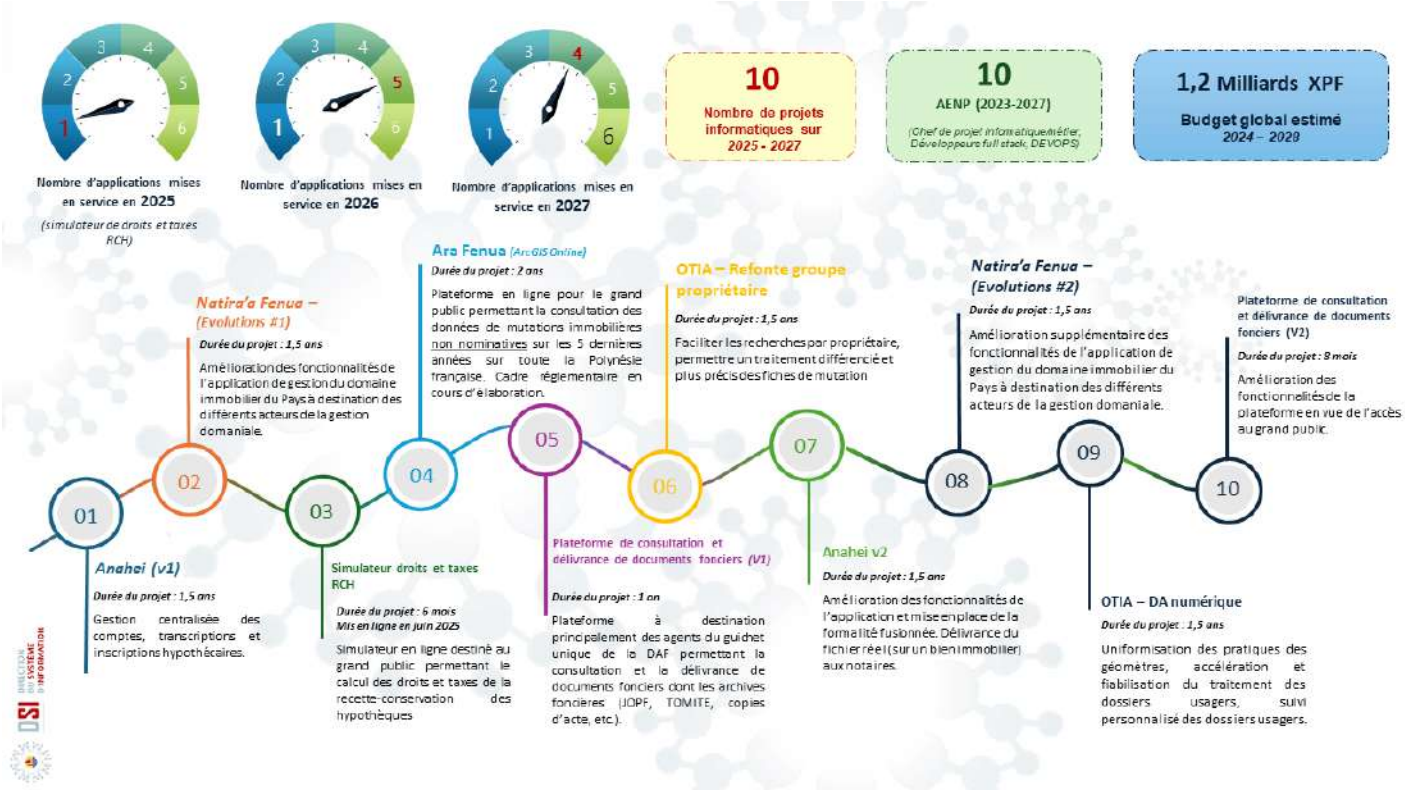

Développement et évolution des applications informatiques du Cadastre :

L'application « OTIA v3 », mise en service en septembre 2022, a fait l'objet d'une tierce maintenance applicative (TMA) notifiée en avril 2024, couvrant la maintenance, le support et la réversibilité.

Parallèlement, un marché d'évolution a été lancé en 2025 et attribué au groupement PROX-I / POLYCEA, avec des travaux engagés sur la migration des données, la refonte du modèle de données et le maquettage des fiches de mutation dématérialisées, appuyés par une mission de deux intervenants de POLYCEA afin de mieux appréhender le contexte, les enjeux et les risques liés au projet.

Des difficultés techniques persistent toutefois, notamment en matière d'accès au serveur NAS dédié aux données volumineuses, malgré des améliorations d'infrastructure.

En parallèle des travaux de développement, la sécurisation du système d'information et des données de « OTIA v3 » est assurée par AXIANS/CEGELEC dans le cadre du marché subséquent MS3.3, avec pour objectif l'homologation de l'application, arrivée à échéance le 4 août 2025. Une analyse menée par la DSI est en cours afin d'évaluer la possibilité de proroger cette homologation jusqu'à l'achèvement des prestations prévues au titre du MS3.3.

L'application de gestion domaniale Natira'a Fenua :

L'application « *Natira'a Fenua* » est en production depuis le 23 janvier 2023 et utilisée par la cellule gestion et constitution du domaine. L'année 2025 a été marquée par le lancement du marché d'évolution de cette application avec pour enjeu principal l'appropriation de l'outil par les agents. L'objectif était de le rendre plus fluide, plus intuitif et plus adapté aux spécificités des métiers utilisateurs.

Les prestations du lot 2 « *conception et développement* » relevant de l'accord-cadre de conception et développement en mode « agile » du système d'information de la DAF, confiées à la société COEXYA pour ce projet, ont débuté en janvier 2025. Elles ont ainsi davantage porté sur la correction, l'amélioration, l'adaptation et la simplification des fonctionnalités existantes.

Il est à noter toutefois que la progression des développements a été ralentie par d'importantes contraintes techniques héritées de l'application initiale, avec notamment la mise à jour du Framework « *Angular* », qui a mobilisé quatre sprints du marché (1 « *sprint* » correspond à 2 semaines de

développements en mode « *agile* »), sans livrable fonctionnel présenté sur cette période.

Parallèlement aux évolutions applicatives, des actions de formation ont été mises en place de manière progressive, au fil des livraisons, afin d'accompagner les agents dans la prise en main des nouvelles fonctionnalités.

Les prestations du lot 3 « *sécurisation du système d'information et de la donnée* » de l'accord-cadre quant à elles, assurées en partie par l'entreprise « *TE RAMA* », ont débuté en octobre 2025. Ces prestations ont pour objectif in fine l'homologation de l'application « *NATIRA'A FENUA* » en tant que téléservice du Pays afin de permettre aux intervenants de l'Etat, des communes, etc. d'y accéder notamment dans le cadre des avis à rendre pour les commissions du domaine (CDD).

Outre les travaux de ces prestations, dans le cadre de la réalisation de l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD), conduite en interne par l'équipe DPO de la DSI et l'équipe projet « *NATIRA'A FENUA* », des ateliers ont été organisés avec le métier afin d'aborder les modalités de conservation des documents dans l'application, notamment ceux comportant des données à caractère personnel.

L'homologation de « *NATIRA'A FENUA* » est prévue pour au plus tard juin/juillet 2026.

Stratégie de modernisation du SI de la RCH :

La stratégie de modernisation du SI de la RCH consiste à définir la feuille de route sur les prochaines années grâce à l'identification et le cadrage des chantiers techniques, organisationnels et règlementaires indispensables.

Les évolutions engagées visent à moderniser la gestion et la publicité foncière. Elles reposent sur la mise en place d'un « fichier réel » retraçant l'historique des mutations d'un bien, utile notamment aux notaires pour sécuriser les transactions. Elles intègrent également la « formalité fusionnée », permettant l'enregistrement et la transcription des actes en une seule démarche, ainsi que le téléversement des actes notariés via « Télé@ctes » pour alimenter les systèmes d'information. Enfin, le développement d'une application de type « FIDJI » vise à structurer le stockage, le traitement et la délivrance des informations hypothécaires relatives aux immeubles et aux personnes.

« ANAHEI V1 »

Depuis 2022, la DAF a bâti une stratégie d'informatisation de la recette-conservation des hypothèques (RCH) qui s'inscrit dans le programme informatique du foncier. En effet, la RCH s'appuie sur des fondements réglementaires datant des années 1800, des outils et applications informatiques obsolètes et des pratiques organisationnelles insuffisamment adaptées aux évolutions économiques de l'activité foncière en Polynésie française. Dans ces conditions, elle peut difficilement répondre de manière efficiente aux besoins des services et des usagers. Dès lors, la priorité a été donnée à la réduction des délais lors de la délivrance des états hypothécaires.

Suite à ces constats, la DAF a lancé et attribué deux marchés subséquents MS2.3 et MS3.2 en 2024, pour le développement et la sécurisation d'une application centralisée de gestion des comptes, transcriptions et inscriptions hypothécaires dénommée « ANAHEI V1 » pour « Automatisation et Numérisation des Actes Hypothécaires et d'Enregistrement en i(e)-service » dans sa « V1 ». Ces travaux qui ont débuté en 2024, se sont donc poursuivis sur toute l'année 2025.

En fin 2025, environ 58% des développements réalisés ont permis de couvrir 79% des fonctionnalités de la V1 de « ANAHEI » jugées capitales par le métier pour permettre in fine la délivrance des états hypothécaires et la transcription des actes de manière optimisée.

Sur le volet « sécurité » de l'application, des travaux d'analyse des risques et dossier d'homologation ainsi que l'AIPD de ANAHEI V1 ont été réalisés par l'entreprise AXIANS/CEGELEC et l'équipe DPO de la DSI.

Cependant, du fait de contraintes de planning projet, la mise en service de la V1 de l'application « ANAHEI » n'a pu être réalisée en 2025, celle-ci étant conditionnée par le développement de l'intégralité des fonctionnalités vitales identifiées par le métier ainsi que de la reprise des données depuis les anciennes applications « FATU FENUA », « HONUA » et « DOC ENGINE ». Cette mise en service est prévue courant juillet/août 2026 dans le cadre du marché subséquent MS2.5 « ANAHEI V2 ».

Plan de transformation du SI Financier

Pour rappel, l'outil Odoo, Progiciel de Gestion Intégrée, devait être une solution d'attente de gestion comptable pour la Recette-conservation des hypothèques (RCH) afin de répondre dans l'immédiat aux préconisations de la DFIP dans le cadre de leur audit réalisé en juin 2021.

Elle devait permettre à la RCH d'assurer les fonctions recherchées de manière intégrée et dans les conditions de sécurité et de performance requises, afin de tenir de manière dématérialisée et traçable sa comptabilité.

Cette solution à l'origine d'attente est néanmoins devenue une solution pérenne, faute d'outil de remplacement. Ainsi la RCH continue à utiliser cet outil en 2025.

Dans le cadre des travaux du plan de transformation du SI financier portés par la Direction du budget et des finances (DBF), pour le Ministère de l'économie et des finances (MEF) depuis 2018, le consultant mandaté par le MEF « R Results » ainsi que la DSI ont préconisé à la RCH de tester une solution de gestion comptable.

Une présentation du produit avait été organisée par ces derniers en 2024, la solution SAGA de Futur System. Cependant, l'outil bien qu'intéressant pour les tâches d'encaissement de la RCH, ne lui permettaient pas d'assurer une gestion optimale de sa comptabilité.

Aussi, il a été question d'associer la RCH dans le développement d'une « solution unique de recouvrement et de comptabilité » qui se veut être un outil transverse aux deux recettes particulières de l'Administration du Pays, la Recette des impôts et la RCH. L'évolution souhaitée par la RCH de son application d'enregistrement des droits, dénommée « ATEA », s'inscrirait alors dans ces travaux.

Lors des différentes réunions avec « R Results » et la DSI, la RCH a suggéré que la refonte des applications financières et comptables de la RCH s'inscrive dans ce plan de transformation SI Financier dans une logique de cohérence et de mutualisation des outils informatiques du Pays (sont concernées ses autres applications « MIRIA », « RECETTE », etc.).

Simulateur de droits d'enregistrement et impôt sur les plus-values immobilières

En 2024, la DAF a lancé et attribué les marchés subséquents MS2.2 et MS3.1 associés au développement d'un simulateur des droits d'enregistrement et de l'impôt sur les plus-values immobilières de la recette-conservation des hypothèques (RCH) de la DAF. Le marché subséquent MS2.2 pour la conception et le développement a été attribué à l'entreprise métropolitaine « DEV MACHINE » tandis que le MS3.1 pour la sécurisation de l'application a été attribué à l'entreprise locale AXIANS/CEGELEC.

Les travaux de développement et de sécurisation du simulateur ont ainsi débuté en 2024 pour s'achever en 2025 avec sa mise en ligne en fin juin 2025 à destination du grand public polynésien.

Ainsi, les usagers peuvent avoir une estimation des montants à régler par le biais de ce simulateur pour les démarches suivantes :

- La vente et l'acquisition de terrain nu ou bâti ;
- Les baux commerciaux ;
- Les plus-values immobilières ;
- Les cessions de navire.

Ce simulateur est donc accessible 24h/24 et 7j/7 pour l'usager, quel que soit le lieu où il se trouve. Il n'aura plus besoin de se déplacer physiquement à la DAF pour solliciter ces informations, ce qui entraîne un gain de temps pour celui-ci.

Chantiers de modernisation des applications informatiques de la SIAD

L'application de gestion des fiches généalogiques « TUPUNA » doit faire l'objet d'une refonte dans le courant de l'année 2026 à condition d'une part qu'il y ait une mise à jour des actes d'état civil (communes) et d'autre part qu'une analyse liée aux impacts RGPD soit menée en matière de communicabilité des informations et documents fonciers aux usagers qui y sont hébergés.

L'objectif in fine consiste à refondre et intégrer l'application « TUPUNA » au sein de la plateforme de consultation et délivrance de documents fonciers « TUANI » en cours de développement afin que celle-ci soit la porte d'entrée unique pour les usagers de la DAF qui souhaitent avoir des informations et/ou obtenir des documents fonciers.

Cependant, la conception et la mise en ligne d'une telle plateforme doit préalablement s'accompagner de la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire permettant de sécuriser la communication à des tiers des informations et documents fonciers notamment sur le volet RGPD et de la compétence de Pays à délivrer des documents qui relèveraient de la compétence Etat.

« TUANI » vise à dématérialiser le guichet unique de la DAF. Elle devra permettre aux usagers d'accéder aux documents fonciers tels que :

- Les arrêts de la Haute-Cour tahitienne ;
- Les « Tōmite » ;
- La publication des JOPF ;
- Les extraits « Messagers de Tahiti » ;
- Les informations relatives aux testaments et notoriétés établis devant le notaire.

Les enjeux autour de cette plateforme en ligne étant de faciliter l'accès aux informations et aux documents fonciers pour les usagers où qu'ils se situent et de désengorger les guichets de la DAF.

Ainsi, en 2025, des travaux réglementaires ont été menés en interne sur la communicabilité des informations et documents fonciers. Ces travaux devront se poursuivre en 2026 jusqu'à l'officialisation des textes réglementaires y afférents.

Concernant, la plateforme « TUANI », des travaux de cadrage du besoin et de développements informatiques ont été engagés en 2025. Ils se poursuivront en 2026 avec la possibilité, dans un premier temps, pour les agents de la DAF dont la SIAD, de consulter, télécharger et/ou imprimer les TOMITE.

- **La dématérialisation des démarches des usagers**

Dématérialisation des démarches foncières

La dématérialisation des démarches foncières concerne huit demandes de documents fonciers et une d'autorisation d'occupation domaniale. Elle couvre l'ensemble du processus, de la commande à la délivrance, incluant le paiement, le traitement et la validation.

Initiée en 2020 dans un objectif de modernisation et de simplification des procédures, sa mise en œuvre a été échelonnée afin d'optimiser la mobilisation des ressources. Elle a nécessité une technicité informatique avancée pour garantir la fiabilité du paiement des redevances ainsi que l'apposition de la signature électronique du Conservateur des hypothèques, assurant la sécurité juridique des actes délivrés.

Trois années de travaux et de phases d'essai (2021-2023) ont permis la finalisation des premières formalités les plus sollicitées, à savoir les réquisitions de copies d'actes transcrits et les états hypothécaires, utilisées à des fins administratives, foncières, sociales, fiscales, notariées, judiciaires et bancaires. La formalité relative aux autorisations d'occupation temporaire du site d'Atimaono a également été achevée.

Le marché n° 8830 du 13 avril 2023, conclu avec IDCOM, visait la dématérialisation des formalités restantes sur la plateforme Mes-demarches.gov.pf, pour une durée initiale de 14,25 mois (jusqu'en juin 2024). En collaboration avec la DMRA, plusieurs démarches ont été mises en exploitation et sont désormais entièrement numérisées :

- Copies d'actes transcrits et autorisations d'occupation temporaire d'Atimaono (2022) ;
- États hypothécaires (2023) ;
- Fiches d'informations généalogiques (2024), accessibles aux seuls professionnels du foncier en raison des exigences de contrôle du lien de parenté.

Toutefois, certaines formalités (Revendications ou Tomite, copies d'actes d'inscription ou de saisie, actes enregistrés, arrêts de la Haute cour tahitienne, copies d'arbre généalogique) n'ont pu être finalisées dans les délais initiaux. Un avenant au marché a donc été établi afin d'en prolonger la durée.

En raison de la complexité technique et organisationnelle du projet, la DAF a privilégié une approche progressive, traitant les formulaires individuellement. L'année 2025 a principalement été consacrée à la conception d'un nouveau formulaire et à l'automatisation complète de son traitement.

Diffusion et commande des données cartographiques et topographiques

La section cadastre-topographie de la DAF diffuse depuis plusieurs années ses référentiels en open data sur le site www.data.gouv.fr (70 362 vues et 19 603 téléchargements depuis leurs mises à disposition). Cet outil fonctionne correctement, mais nécessite toutefois une certaine technicité sur les produits à commander. Il sera envisagé de modifier, notamment dans le cas où l'outil Mes-Démarches est appelé à évoluer pour un outil plus interactif et lié à l'I.A. avec décryptage des produits en fonction d'une demande plus textuelle.

5. L'information et accès aux documents fonciers et généalogiques

Au titre de l'information aux usagers, le bilan 2025 s'établit comme suit :

Bureaux DAF	2022	2023	2024	2025	Variation 2024-2025
Papeete (siège)	57 896	62 722	54 802	50 625	-7,6%
Taravao (IDV)	12 504	12 205	12 873	12 082	-6,1%
Raiatea (ISLV)	4 394	3 151	2 928	2 805	0,0%
Huahine (ISLV)	1 022	N/C	797	N/C	0,0%
Tubuai (Australes	868	890	737	1 040	41,1%
Nuku Hiva (Marquises)	1 343	1 432	1 421	N/C	0,0%
TOTAL	78 027	80 400	73 558	66 552	-9,5%

Depuis juin 2025, la DAF assure une permanence bimensuelle au Fare Ora de Hitia'a o te Ra à Mahaena les mardis matin de 8 h à 12 h. Au total, 26 usagers ont été enregistrés.

Au titre de la délivrance des documents fonciers, le bilan 2025 s'établit comme suit :

Nature des produits	Délivrance de documents 2025						
	SIAD (Nb)	TAR (Nb)	ISLV (Nb)	MARQ (Nb)	AUS (Nb)	Total Guichets DAF (Nb)	%
Publicité foncière	33 991	7 167	1 541	184	258	43 141	37,1%
Conservation	11 999	-	1 912	-	-	13 911	12,0%
Généalogie	23 862	7 808	897	179	594	33 340	28,7%
Cadastre	15 747	6 543	2 325	331	451	25 397	21,8%
Topographie	515	-	-	-	-	515	0,4%
TOTAL	86 114	21 518	6 675	694	1 303	116 304	100%
%	74,0%	18,5%	5,7%	0,6%	1,1%	100%	

Au titre de la consultation des documents cadastraux par le grand public (PVB, Otia) et des documents fonciers (Fatu fenua, Tupuna, copie d'actes, etc.) par les professionnels, une salle de consultation dédiée est accessible sans rendez-vous au siège de Papeete (RDC) :

Catégorie d'usagers	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Grand public	768	1 002	1 390	3 079	2 641	-17%
Professionnels du foncier (nb)	264	382	268	346	494	30%
TOTAL	1 032	1 384	1 658	3 425	3 135	0,13374887

Les réunions publiques d'information notamment dans le cadre des tournées administratives ont permis d'aller à la rencontre des usagers des archipels et de les informer sur les missions de la DAF, les actes détenus par la DAF et les dispositifs réglementaires relatifs à l'indivision et au titrement afin de faciliter leurs démarches :

Archipel	Communes	Nb de participants
Marquises	Ua Huka, Ua Pou, Fatu Hiva, Tahuata, Hiva Oa	210
Australes	Tubuai, Raivavae	77
Tahiti	Arue, Papara, Papenoo	162
Total	10	449

Pour 2026, la DAF se mobilisera prioritairement aux tournées administratives de la Circonscription des îles Tuamotu-Gambier (CTG) car la DAF ne dispose d'aucune représentation directe dans l'archipel des îles Tuamotu-Gambier.

Colloque sur l'accès à la propriété foncière en Polynésie française : organisé en octobre 2025 à l'assemblée de la Polynésie française, ce colloque, à destination des représentants à l'APF mais également du public, avait pour objectif d'examiner les problématiques existantes et d'identifier des solutions concrètes permettant de faciliter l'accès à la propriété foncière en Polynésie française.

La DAF a dans ce cadre participé aux tables rondes et ateliers d'échanges portant sur les thématiques suivantes : la gestion de la sortie d'indivision, l'usucapion, le titrement et l'acquisition d'une propriété.

Une synthèse de ces travaux, regroupant près de 20 points d'action, a été présentée le 17 octobre aux nombreux participants à ce colloque, parmi lesquels le président de la chambre des notaires, le président de l'ordre des géomètres, des

médiateurs, des maires ou encore des magistrats et avocats de la place.

6. L'accession à la terre

- **L'aide financière à la sortie d'indivision (AISI)**

Le dispositif d'aide financière à la sortie d'indivision (AISI), institué par délibération du 27 octobre 2016, permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés aux procédures de sortie d'indivision d'origine successorale pour les ménages les plus modestes. L'enveloppe annuelle est d'environ 80 millions de FCFP, avec un plafond de 5 millions FCFP par dossier éligible.

Aide financière à la sortie d'indivision	2022	2023	2024	2025	Variation 2024-2025
Procédures de sortie d'indivision prises en charge (Nb)	33	**32**	**41**	**32**	*-22%*
Montant AISI accordé (XPF)	87 595 239	**78 381 882**	**94 576 917**	**43 534 480**	*-54%*
Terres partagées (Nb)	144	**177**	**190**	**89**	*-53%*
en superficie (ha)	*507*	***254***	***832***	***4 392 229***	*527812%*

En 2025, une baisse de 22 % du nombre de dossiers engagés est constatée par rapport à 2024, entraînant une diminution de 54 % des montants accordés. Cette évolution s'explique principalement par des délais dans la transmission des pièces justificatives essentielles (offres de géomètre, actes notariés) pour les dossiers déposés antérieurement. Une dynamique plus favorable est attendue en 2026, grâce notamment à une campagne de communication visant à renforcer la visibilité du dispositif.

- **Le titrement de Rurutu et Rimatara**

La procédure exceptionnelle de titrement des terres de Rurutu et Rimatara, applicable depuis juin 2020 pour une durée de cinq ans en vertu de la loi du Pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020, a connu des avancées importantes en 2025. L'augmentation du nombre d'actes signés s'explique notamment par la validation des documents d'arpentage portant sur les portions de route par la section cadastre, permettant ainsi de réviser la superficie des terres à céder et de contribuer à la rénovation du cadastre de ces deux îles.

Rappel des données cibles selon l'annexe à la LP n° 2020-6 du 29 janvier 2020

	Rurutu	Rimatara	Total
Terres à titrer (cf. annexe) (Nb)	1 503	804	**2 307**
Parcelles à titrer (Nb)	1 857	843	**2 700**
Superficie à titrer (selon PVB) (ha)	*1400 ha 47 a 04 ca*	*442 ha 28 a 00 ca*	***1842 ha 75 a 04 ca***

Situation au 31 décembre 2025

	2024		2025		Total
De 2022 à 2025	Rurutu	Rimatara	Rurutu	Rimatara	
Déclarations reçues (Nb)	1 180	694	1218	706	1 924
dont déclarations publiées*	957	633	1049	670	1 719
Actes signés (Nb)	22	39	75	43	362
Attributaires concernés (Nb)	21	36	66	39	335
Terres cédées (Nb)	25,83	87,625	117,83	108,33	721
Parcelles cédées (Nb)	38	105	136	121	822
Superficie cédée (ha)	36 ha 68 a 86 ca	51 ha 81 a 14 ca	96 ha 00 a 45 ca	61 ha 75 a 48 ca	583 ha 75 a 31 ca
Valeur comptable de cession (XPF)	224 149 583 XPF	485 388 000 XPF	883 294 167 XPF	566 793 000 XPF	5 295 040 532 XPF

- **Le partage judiciaire par souche**

La DAF contribue à la mise en œuvre du dispositif de partage judiciaire par souche, consacré par la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 et expérimenté jusqu'au 31 décembre 2028. À ce titre, elle assure la publicité collective des requêtes en partage transmises par le greffe du Tribunal foncier, par voie de publication au Journal officiel de la Polynésie française et sur son site Internet et d'affichage en mairie.

Publicité collective dans le cadre du partage judiciaire par souche	2022	2023	2024	2025	*Variation 2024-2025 (Nb)*
Requêtes de partage par souches reçues (Nb)	**11**	**12**	**37**	**24**	**-13**
Mesures de publicité collectives suivies (Nb)	**11**	**12**	**37**	**23**	**-14**
Procédure en cours au 31/12	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**
Procédure terminée	*11*	*12*	*26*	*24*	**-2**
Terres concernées (Nb)	**29**	**33**	**74**	**43**	**-31**

7. La gestion du patrimoine

- **La constitution et la cession du domaine du Pays :** situation au 31 décembre 2025

Opérations de constitution et cessions du domaine	Instruction terminée (nb)	Instruction en cours au 31/12 (nb)	Total dossiers suivis	Actes de mutation conclus* (nb)
Offres de vente par des tiers	21	48	69	5
Demandes d'acquisition par la Polynésie française	27	85	112	2
Acquisitions par préemption/ substitution	1	1	2	1
Acquisitions à titre onéreux	6	124	130	6
Déclarations d'intentions d'aliéner (préemption)	88	88	176	1
Transfert de propriété à titre gratuit des collèges et lycées	1	11	12	1
Dons et legs	0	2	2	0
Expropriation	0	1	1	0
Sous-total Acquisitions	***144***	***360***	***504***	***16***
Echanges	2	3	5	2
Sous-total Echanges	***2***	***3***	***5***	***2***
Cession à titre gratuit (hors titrement Rurutu et Rimatara)	0	0	0	0
Cession au franc symbolique	1	1	2	0
Vente aux enchères	*0*	*0*	*0*	*0*
Vente de gré à gré	1	4	5	0
Constitution et extension des communes	0	8	8	0
Sous-total Cessions	***2***	***13***	***15***	***0***
Total	**148**	**376**	**524**	**18**

<u>Au titre des opérations d'acquisition au profit du Pays</u> : situation au 31 décembre 2025

Localisation (commune)	Référence cadastrale	N° de dossier	Superficie en m²	Montant en F CFP
Papeete	AD 6	1	490	49 949 039
Punaauia	Ensemble foncier Kozik (22 parcelles)	2	833 891	1 135 244 652
Acquisitions engagées <u>avant 2025</u> et mandatées en 2025 (a)			**834 381**	**1 185 193 691**
Punaauia	AC 299 – AC 300	3	8 346	385 036 852
Hitia'a	AC 98	4	14 059	253 458 220
Taiarapu Est - Afaahiti	AO 116	5	12 633	170 861 418
Taiarapu Est - Afaahiti	EM 4,5,21,28	6	31 018	367 897 053
Rurutu (échange Lacour)	IC 203	7	469	192 000
Acquisitions engagées en 2025 et mandatées en 2025 (b)			**66 525**	**1 177 445 543**
Taiarapu Est - Afaahiti	AZ 12	8	17 780	155 910 000
Taiarapu Est - Afaahiti	AZ 13	9	17 780	155 921 655
Papeete Bruat	AE 24	10	261	283 845 000
RAIATEA (donation Boubée)	AH 240,244	11	8 149	345 120
Acquisitions engagées en 2025 non mandatées (c)			**43 970**	**596 021 775**
TOTAL (a+b+c)			**944 876**	**2 958 661 009**

<u>Droit de préemption :</u> celui-ci s'applique dans les communes qui disposent d'un Plan général d'aménagement.

Année	2022	2023	2024	2025
Droit de préemption du Pays	129	122	130	88

Transfert de gestion du domaine public : situation au 31 décembre 2025

Répartition des affectations DAF 2025				
Nature des dossiers*	DOM	TAR	AUS	Total DAF
Transfert de gestion	**125**	**31**	**12**	**168**
dont instruction en cours au 31/12	*82*	*11*	*0*	*93*
dont instruction terminée	*43*	*20*	*12*	*75*

Transfert de gestion du domaine privé : situation au 31 décembre 2025

Nature des dossiers*	2025					
	DOM	TAR	ISLV	MARQ	AUS	Total DAF
Actes conclus (NB)	**12**	**0**	**6**	**0**	**0**	**18**
dont baux de location (NB)	12	0	**6**	**0**	**0**	18

Demandes d'occupation du domaine public : situation des dossiers au 31 décembre 2025

	DOM	TAR	ISLV	MQS	AUS	TOTAL
Nb de dossiers traités	103	86	175	68	n/c	103
Nb d'autorisations accordées sur le domaine public	34	4	16	53	3	34
Superficie accordée en m²	332 619	32 280	n/c	30 633	364	332 619

Il convient de noter qu'une nouvelle procédure est appliquée dans le cadre du traitement des demandes d'occupation du domaine. En effet, en cas d'occupation sans autorisation du domaine, la poursuite de l'instruction des demandes est assujettie au paiement préalable d'indemnités pour occupation sans titre.

Ceci a donc un impact non négligeable sur la durée de traitement du dossier, dont la poursuite est assujettie au paiement des sommes dues.

Opérations de cessions : situation des dossiers au 31 décembre 2025

Opérations de constitution et cessions du domaine	Instruction en cours au 31/12 (nb)	Instruction terminée (nb)
Cession à titre gratuit (hors titrement Rurutu et Rimatara)	0	0
Cession au franc symbolique	1	1
Vente aux enchères	0	0
Vente de gré à gré	4	1
Aliénation de remblai après déclassement	0	0
Constitution et extension des communes	8	0
Vente à l'amiable avec procédure de publicité et mise en concurrence	0	0
Apport en société	0	0
Total	***13***	***2***

A ces opérations s'ajoutent les dossiers de cession à titre onéreux :

Commune	Référence cadastrale	Superficie (m²)	Destination	Instruction en cours au 31/12 (Nb)	Instruction terminée (Nb)	Total dossiers suivis
Mahina	A 248	287	Extension de parking	1	**0**	**1**
Afaahiti	AO 148	484	Habitation	1	**0**	**1**
Rarola	AT 127	2290	Implantation et exploitation d'un commerce	1	**0**	**1**
Huahine	HR 27	371	Habitation	1	**0**	**1**
Raraka	RA 34	1029	Habitation	1	**1**	**1**
			Total	**5**	**1**	**5**

Echanges : En 2025, 5 dossiers d'échange sont instruits dont 2 finalisés. L'activité relative aux échanges immobiliers a porté sur 5 dossiers au cours de l'exercice 2025, dont 2 ont été finalisés par la conclusion d'actes de mutation. Les 3 dossiers restants demeurent en cours d'instruction au 31 décembre 2025.

- **Les opérations d'acquisition et de cession foncières à forts enjeux**

Transfert de propriété des collèges et lycées : Une opération de régularisation foncière est engagée afin de transférer à la Polynésie française la propriété des établissements du second degré actuellement détenus par l'État.

Ces biens avaient été cédés gratuitement à l'État entre 1970 et 1983 pour l'exercice de sa compétence en matière d'enseignement, compétence transférée au Pays par la loi statutaire du 27 février 2004, qui prévoit en conséquence la rétrocession gratuite des biens concernés.

Au 31 décembre 2025, le transfert du collège Henri Hiro et du lycée professionnel de Faa'a était finalisé tandis que 11 dossiers de transfert étaient encore en cours d'instruction.

N°	Commune/île	Type
1	AFAREAITU	Collège
2	ARUE	Collège
3	FAA'A	Lycée
4	MAHINA	Collège
5	PAEA	Collège
6	PAOPAO	Collège
7	PAPARA	Collège et CETAD
8	PIRAE	Cité scolaire du Taaone, lycée technique, lycée tertiaire
9	TAHAA	Collège
10	TAIOHAE	Collège
11	TARAVAO	Collège

Liquidation de la SAGEP et intégration au patrimoine du Pays : Aucune opération n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2025 concernant les transferts de parcelles SAGEP.

En revanche, pour l'année 2026, 196 parcelles appartenant à la SAGEP feront l'objet d'une présentation en commission du domaine afin de fixer leur montant d'évaluation foncière.

Plus de 61 % des parcelles concernent des zones techniques, et approximativement 31 % concernent des terrains nus et 4 % concernent des autres espaces (verts, communs, sportifs et de loisirs).

Il sera envisagé sur l'année 2026, la rédaction des actes relatifs au transfert de propriété ainsi que la procédure à mettre en place concernant la gestion des zones techniques, des espaces verts et ceux sportifs et de loisirs avec l'accompagnement d'une étude notariale.

- **La valorisation et la sécurisation du domaine**

Opérations de travaux : en 2025, le Pays poursuit une politique active de création et de réhabilitation d'espaces verts et récréatifs. L'opération structurante du parc Tamatoa à Uturoa, estimée à 375 MFCFP, est engagée pour une livraison à l'horizon 2027. Parallèlement, les parcs de Vaima (Mataiea) et d'Atimaono phase 2 (Papara) sont en phase de finalisation, représentant plus de 140 MFCFP de travaux, tandis que le projet de parc Teafa à Tautira fait l'objet d'une programmation pluriannuelle évaluée à 55 MFCFP.

En complément, une part significative de l'activité demeure consacrée à la gestion des risques et à l'entretien du domaine, à travers des aménagements fonctionnels tels que la réfection

de parkings et des travaux de sécurisation par gunitage à Papeete

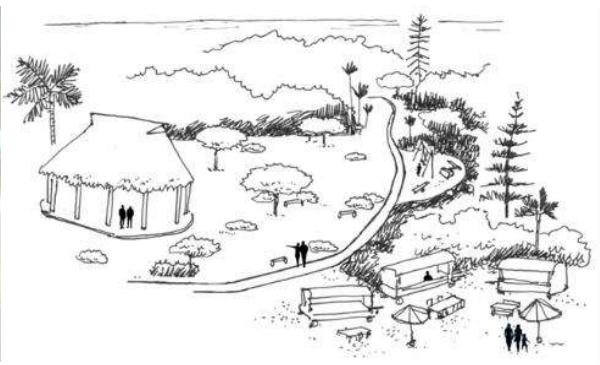

Parc public en bord de mer « Teafa »

Projet d'aménagement du parc « Atimaono » - phase 2

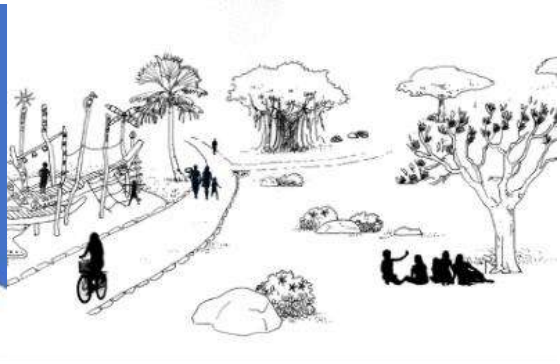

Projet d'aménagement du parc « Tamatoa »

<u>Opérations d'études :</u> En 2025, les études relatives aux accès à la mer ont été poursuivies, notamment pour la phase 2 du parc Atimaono à Papara, dont les travaux ont débuté au deuxième trimestre (cheminements, aires de jeux, espaces verts, locaux) pour

une livraison prévue début 2026, et pour le parc Tamatoa à Uturoa, dont les études s'achèveront en 2026, avec un aménagement évolutif intégrant divers usages en lien avec les spécificités locales.

Par ailleurs, de nouvelles études ont été engagées sur la côte Est (Mahaena, Hitiaa, Tiarei) ainsi que pour le site de Vaitupa à Faaa, en vue de futurs aménagements.

Projet d'aménagement d'une bande paysagère en bord de route sur la commune de Tiare

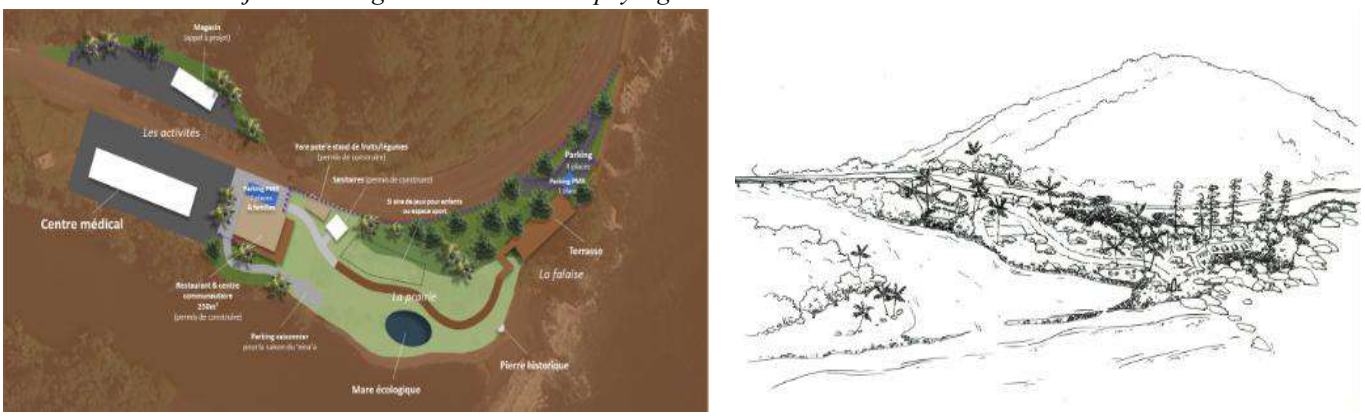

Projet d'aménagement d'un parc en bord de mer sur la commune de Mahaena

Projet d'aménagement d'un petit parc sur la commune de Hitiaa

Projet d'aménagement du site de Vaitupa à Faaa

Au titre du portefeuille du logement

Face aux défis structurels que connaît la Polynésie française — tensions persistantes sur le marché locatif, insuffisance de l'offre de logements abordables, vétusté d'une partie du parc existant et difficultés d'accession à la propriété pour les ménages —l'année 2025 a été consacrée à la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière d'habitat.

A ce titre, une dynamique de relance de la construction du parc aidé a été engagée accompagnée de la mise en place de nouveaux dispositifs d'aide qui se poursuivra en 2026. L'ensemble de ces actions vise à répondre aux besoins de la population polynésienne et à assurer la déclinaison opérationnelle des orientations de la Politique Publique de l'Habitat 2021-2030.

La mise en œuvre de ces missions repose sur l'action coordonnée de l'Office polynésien de l'habitat et la Délégation à l'habitat et à la ville.

Au titre de l'Office polynésien de l'habitat (OPH)

L'Office Polynésien de l'Habitat, unique bailleur social de la Polynésie française, a poursuivi en 2025 le plan de redressement engagé en 2024, conformément aux recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) et de la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA). L'exercice s'est inscrit sous le signe de la consolidation, avec pour principe directeur de conduire l'activité sans subvention exceptionnelle du Pays pour couvrir des déficits hérités.

Parmi les actions les plus marquantes de l'assainissement : l'apurement de 4,5 milliards de FCFP d'impayés aux entreprises chargées de la construction et de l'entretien des logements ; la conduite de plus de 2 000 enquêtes de réactualisation des dossiers d'attributaires ; la mise à jour des données relatives aux 4 000 locataires du parc ; et la remise en conformité des marchés d'entretien avec le code des marchés publics.

Les comptes financiers 2023 ont été livrés en début 2025 et les comptes 2024 ont été livrés en septembre 2025, mettant ainsi fin à plusieurs exercices de retard dans la production des états financiers.

1. Le pilotage financier et la réorganisation

1.1. Nouveau pilotage budgétaire

Pour la première fois en 2025, l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) a été construit par direction et par service, au plus près des coûts réels. Cette approche permet de responsabiliser chaque direction sur son périmètre budgétaire, de suivre les dépenses mensuellement et d'identifier précisément les leviers d'économie. Un comité de pilotage du plan de redressement, présidé par le Président du Conseil d'administration, s'est réuni pour la première fois en juin 2025 en présence du ministère de l'économie et des finances, de la Direction du budget et des finances, de la Direction des Talents et de l'Innovation (ex- DMRA), ainsi que de représentants de l'Assemblée de Polynésie française.

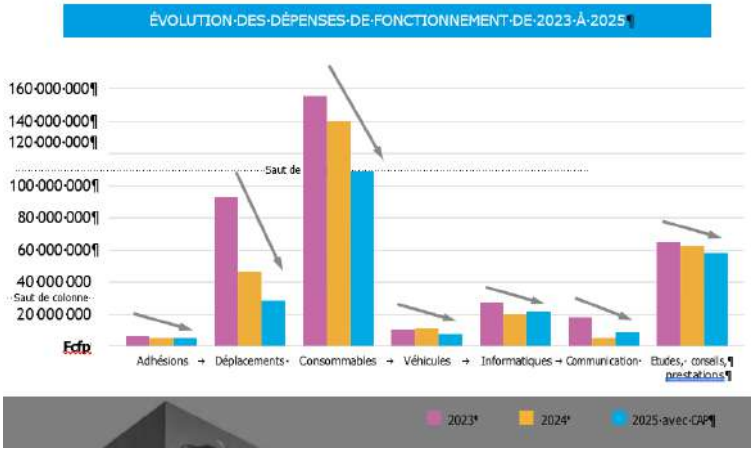

1.2. Réduction des charges

Les mesures de réduction de la masse salariale se sont traduites par une diminution des effectifs de 271 agents en 2024 à 221 agents fin 2025, soit une baisse de 18 %. Les dépenses de fonctionnement ont par ailleurs été réduites de 70 millions de FCFP par rapport aux exercices précédents. L'OPH a conduit trois restructurations successives de son organigramme (1er mars, 1er avril et 1er août 2025), aboutissant à un organigramme simplifié de 5 directions et 25 services, contre 7 directions et 34 services en début d'exercice, avec 140 mobilités internes et 2 333 heures de formation cumulées.

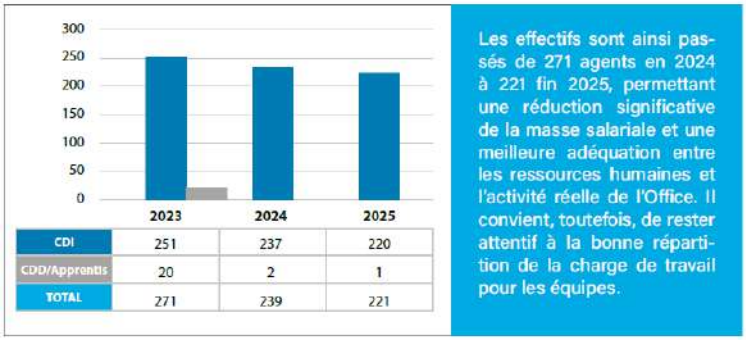

1.3. Rééquilibrage de l'activité Fare

L'activité de construction des Fare, conduite pour le compte du Pays, présentait un déficit moyen de 1,6 million de FCFP par Fare construit sur la période 2021-2023, les subventions perçues ne couvrant pas l'intégralité des coûts supportés par l'Office. À l'issue de travaux de comptabilité analytique, de nouveaux forfaits ont été validés en mai 2025 afin d'assurer la couverture effective des frais engagés. Ces forfaits couvrent l'ensemble du processus : accueil et instruction (584 000 FCFP par Fare), entreposage (433 000 FCFP), colisage (245 000 FCFP), contrôle de conformité (348 000 FCFP) et contrôle post-attribution (64 000 FCFP), rémunération de la maîtrise d'œuvre (RMO – 14,5 % du coût HT).

La baisse récente des prix des matériaux a permis l'application de ces nouveaux forfaits sans augmentation des enveloppes existantes ni alourdissement de la participation demandée aux familles bénéficiaires.

1.4. Gestion des Centres d'Hébergement Étudiants (CHE)

Depuis janvier 2019, l'OPH assure la gestion des CHE dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'éducation avec 466 places réparties sur les sites d'Outumaoro et de Paraita. L'objectif à atteindre est de 811 places disponibles pour la rentrée 2030-2031 afin de répondre à l'ensemble de la demande étudiante en Polynésie française.

Les travaux de comptabilité analytique menés en 2025 ont mis en lumière le caractère structurellement déficitaire de cette activité avec un forfait mensuel de 18 000 FCFP pour le loyer et 2000 FCFP pour les charges. Le déficit annuel moyen est estimé entre 75 et 90 millions de Fcfp sur la période 2021-2023.

1.5. Passage à la comptabilité commerciale

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 12 septembre 2025, le principe du passage de l'OPH à la comptabilité commerciale au 1er janvier 2028. L'Office Polynésien de l'Habitat est actuellement le seul bailleur social français encore soumis au régime de la comptabilité publique. Ce changement de régime, pierre angulaire de la modernisation de l'établissement, permettra la simplification des procédures internes, le repositionnement des agents vers des tâches à plus forte valeur ajoutée et une réduction des coûts de maintenance des logiciels.

2. L'activité locative et le recouvrement

2.1. Recettes

Le quittancement des loyers et charges constitue la principale source de recettes de l'OPH, s'établissant à 1,770 milliard de FCFP en 2025 (49 % des recettes), en progression du fait des nouvelles livraisons de logements et de la refacturation des charges d'eau 2020-2024. Les subventions représentent 24 % des recettes.

2.2. Recouvrement

L'effort de recouvrement a été significativement intensifié en 2025, avec 734 actes de recouvrement forcé (contre 254 en 2024), dont 506 avis à tiers détenteur bancaires, 133 ATD CPS et 95 ATD employeurs. Le recouvrement amiable a donné lieu à 560 plans d'apurement accordés.

La commission de surendettement a effacé plus de 236 millions de FCFP de loyers impayés, constituant une charge directe pour l'établissement. L'agent comptable a par ailleurs proposé de passer 188 millions de FCFP en admission en non-valeur. La prise en compte d'un plancher de 0,75 SMIG lors des commissions d'attribution constitue désormais un garde-fou pour éviter l'attribution de logements à des personnes sans capacité financière minimale.

2.3. Mise en accession à la propriété

La mise en accession à la propriété des locataires constitue un engagement fort de la feuille de route 2024-2028 de l'OPH, avec l'objectif de rendre 1 300 familles propriétaires. En 2025, 56 dossiers de mise en accession ont été finalisés ou sont en voie de signature (contre 15 en 2024), dont 17 ventes enregistrées sur l'année auxquelles s'ajoutent 39 dossiers chez le notaire en attente de signature. Les principaux freins identifiés — forts impayés, absence de certificats de conformité, régularisations foncières en cours, états de vétusté — sont progressivement levés.

2.4. Activité commerciale

En parallèle, l'activité commerciale de Fare Tropical enregistre une reprise nette en 2025 : 32 kits vendus (contre 26 en 2024, +23 %), un chiffre d'affaires de 335,4 millions de FCFP (contre 217 millions en 2024, +55 %) et un prix moyen par kit de 10,5 millions de FCFP (+26 %).

3. La production de logements

3.1. Habitat dispersé — Fare OPH

L'exercice 2025 a été marqué par un effort de rationalisation du stock de dossiers Fare, dont l'accumulation historique avait atteint 3 706 dossiers actifs fin 2022. Plus de 2 400 dossiers ont fait l'objet d'enquêtes de réactualisation, aboutissant à l'annulation de demandes ne respectant pas les critères d'attribution (demandeurs déjà propriétaires, foncier non maîtrisé, etc.).

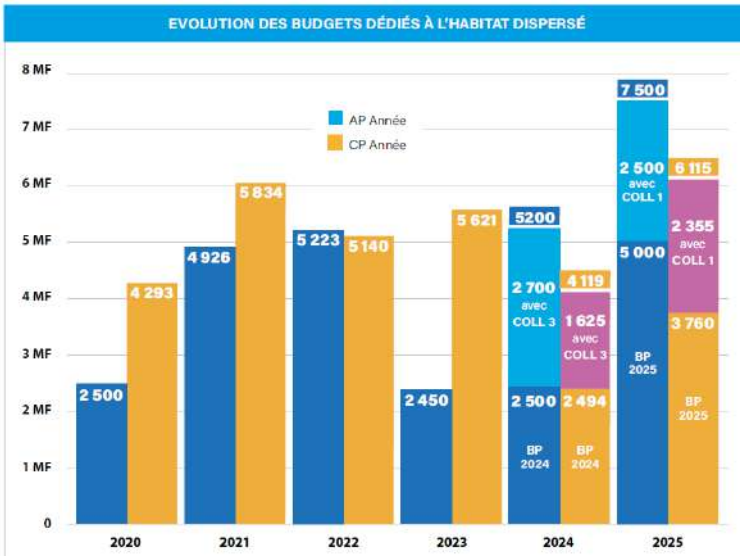

La baisse du nombre de livraisons observée s'explique principalement par des contraintes d'approvisionnement en matériaux héritées des difficultés de trésorerie passées : les commandes 2025 n'ont pu être passées qu'en janvier-mars, entraînant un démarrage des chantiers en juin 2025, soit près de cinq mois de décalage par rapport au schéma idéal. Des retards de livraison sur les panneaux de fibres (deux mois) et des non-conformités sur le lot bois (trois mois de délai supplémentaire) ont aggravé la situation.

Par ailleurs, une dynamique nouvelle a été enclenchée pour résorber le stock historique de dossiers validés et le flux entrant d'ici 2027. À l'horizon 2026, avec des budgets identiques à 2025, l'OPH serait en capacité d'atteindre l'objectif fixé de 600 fare engagés annuellement.

[1] *de la date d'enregistrement à la conformité*

3.2. Aide à l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI)

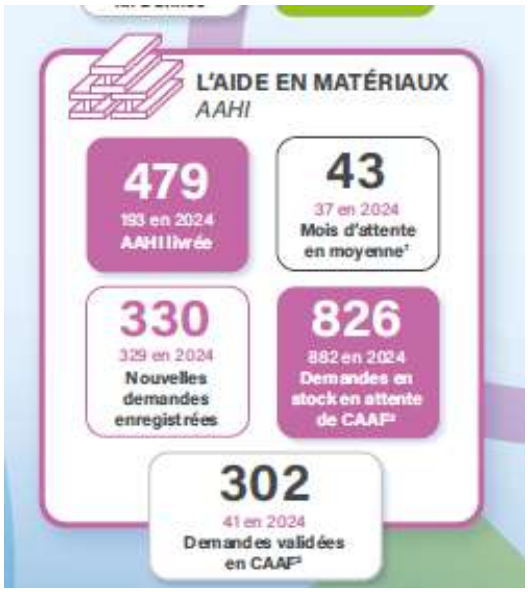

En 2025, 479 aides AAHI ont été livrées, contre 193 en 2024, soit une multiplication par 2,5. Les marchés de fourniture des Fare ont intégré en 2025 la possibilité d'utiliser du bois local pour la partie structurelle sur 100 constructions, avec des ateliers de démonstration de montage pour accompagner les entreprises prestataires.

3.3 Habitat groupé

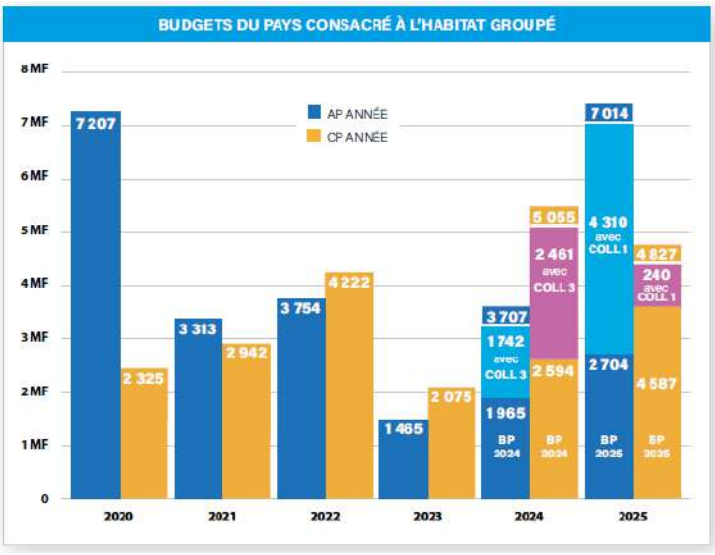

Trois résidences ont été livrées en habitat groupé au cours de l'exercice 2025, représentant 108 logements au total pour une valeur de 5 126 millions de FCFP.

Les remises de clés ont été accompagnées de séminaires d'intégration permettant aux futurs locataires de prendre connaissance de leurs droits et obligations, en présence notamment des équipes d'Électricité de Tahiti pour une sensibilisation aux économies d'énergie.

3.4 Production en cours et à venir

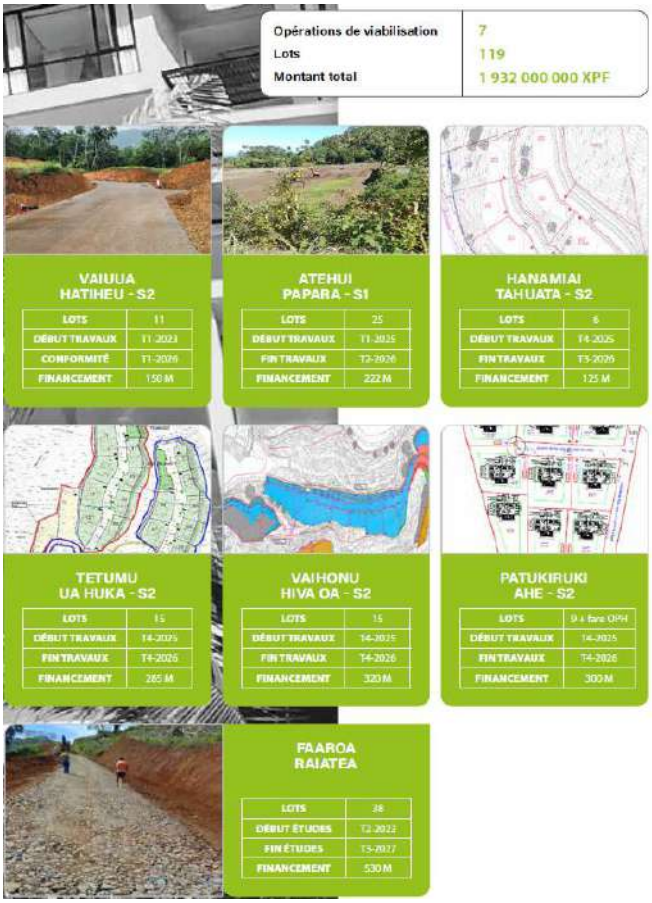

4. L'entretien et la valorisation du patrimoine

4.1. Parc immobilier

Au 31 décembre 2025, le parc immobilier de l'OPH comprend 136 résidences et 4 170 logements (contre 4 081 en 2024), dont 75 % situés sur Tahiti Nui, 19 % sur Tahiti Iti et 6 % dans les îles. L'Office gère également 33 stations d'épuration, 22 postes de relevage, 9 stations de suppression et l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement des résidences.

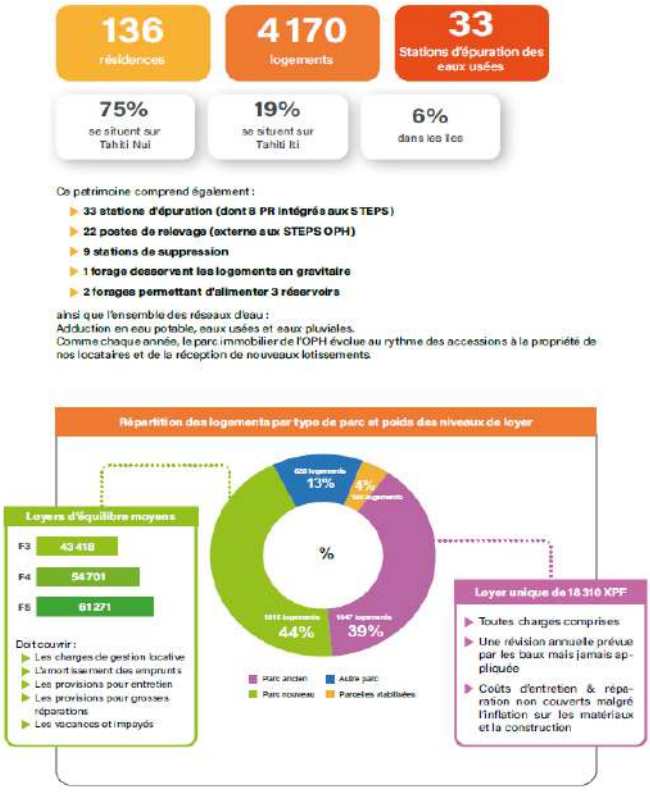

4.2. Programmation de maintenance et d'entretien (PME)

En 2025, la PME a comptabilisé un engagement total de 892 364 867 FCFP sur fonds propres, dont 53 % destinés aux interventions techniques et 47 % aux charges de fonctionnement (redevances, consommations en eau et électricité). Le Plan d'Entretien Courant (PEC) représente 80 % du volet travaux avec 290 575 103 FCFP d'interventions.

Plusieurs chantiers de réhabilitation et de sécurisation ont été engagés ou poursuivis : 6 opérations de sécurisation portant sur 685 logements et 30 résidences (850 MF), 6 opérations d'entretien renforcé sur 1 924 logements et 42 résidences (800 MF), et 8 opérations de voiries et réseaux divers sur 1 021 logements et 14 résidences (740 MF). La modernisation de la station d'épuration de Nahoata a notamment été conduite pour un montant de 100 millions de FCFP, subventionné à 100 % par le Pays.

5. Les actions sociétales et environnementales

L'OPH a renforcé en 2025 son ancrage territorial et son action en faveur du mieux-vivre dans les résidences. Un partenariat avec l'ADIE a été signé en août 2025 pour accompagner les locataires-porteurs de projets économiques. L'OPH a également participé à deux maraudes des services du Pays au parc Bougainville de Papeete, orientant les personnes sans abri vers les dispositifs d'accès au logement.

Sur le plan de la communication, une série de six films pédagogiques courts (1 minute 30 secondes) traitant des droits et devoirs des locataires a été diffusée sur les réseaux sociaux et sur TNTV, cumulant 40 500 vues en moyenne par épisode et touchant plus de 695 000 téléspectateurs. Cette campagne a permis l'augmentation de 1 200 abonnés sur les réseaux sociaux de l'OPH.

Enfin, un partenariat avec la Direction du Travail a été mis en place pour sensibiliser les 80 entreprises prestataires à la réglementation du travail et aux obligations de sécurité sur les chantiers, l'OPH étant le deuxième acheteur public du territoire après la Direction de l'Équipement.

6. Le déploiement des agences de guichet unique

L'une des transformations majeures de l'exercice 2025 a été la création de quatre agences de proximité sur Tahiti, opérationnelles depuis août 2025. Ces agences répondent à une logique de guichet unique : depuis leur mise en place, l'ensemble des demandes (Fare, AAHI, logement groupé, réclamations techniques) peut être traité dans n'importe quelle agence, sans que l'usager ait à se déplacer vers différents services spécialisés. Les premiers travaux d'aménagement des locaux ont démarré en décembre 2025, à commencer par l'agence de Pirae. Une nouvelle interface de gestion de la relation client est en cours de développement pour un déploiement en 2026.

Au titre de la Délégation à l'habitat et à la ville (DHV)

1. Les ressources humaines et budgétaires

La DHV contribue à la définition, à la mise en œuvre, à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques en matière d'habitat, de ville et de rénovation urbaine. Elle assure également la gestion des dispositifs d'accompagnement ainsi que l'information relative aux droits et obligations en matière de logement. Pour exercer ses missions la DHV dispose de onze (11) postes budgétaires :

- Chef de service
- Assistante de direction – chargée des ressources humaines
- Chargé de projet Développement urbain
- Cheffe de projet Financement et économie de l'habitat
- Cheffe de projet Qualité et développement durable dans la construction
- Cheffe de projet Politique de la ville et accès au logement
- Charge de mission Observatoire de l'habitat et planification
- Chargé de mission en charge des affaires juridiques
- Chargé de mission en charge des affaires juridiques
- Secrétaire comptable
- Chargé d'accueil et de secrétariat

Sept (7) postes étaient occupés par des agents non titulaires en 2025. Pour assurer la continuité de ses missions la DHV a inscrits cinq (5) de ces postes au concours d'attaché d'administration de 2025 dont les lauréats prendront leurs fonctions en 2026.

En outre, elle a accueilli un (1) stagiaire dans le cadre du dispositif Tiaturi AI mis en place par le SEFI.

En ce qui concerne le budget du service, il fait apparaître un taux d'exécution global de 67 % qui s'explique par l'absence de liquidation en investissement (contre un taux de liquidation de 92% en fonctionnement). En effet, en raison de complétudes de dossiers d'agrément de logements OPLS tardives, les montants engagés n'ont pu être liquidés en 2025.

Centre de travail	Mission	Désignation	Crédits ouverts	Liquidation	Taux de liquidation
776-F	97604	Subvention RAHU ORA et AVEIA ORA	405 000 000	383 200 000	94%
		Fonctionnement du service	58 563 395	47 837 012	82%
7761-F	97604	Subvention AFL	755 248 321	687 577 682	91%
TOTAL FONCTIONNEMENT			**1 218 811 716**	**1 118 614 694**	**92%**
Centre de travail	Mission	Désignation	Engagement	Liquidation	Taux de liquidation
776	91604	Subvention OPLS 2025	456 800 101	0	0%
TOTAL INVESTISSEMENT			**456 800 101**	**0**	**0%**
TOTAL BUDGET pour 2025			**1 675 611 817**	**1 118 614 694**	**67%**

2. La communication

En 2025, la DHV a mené plusieurs actions pour dynamiser la communication du service et produire des supports de communication internes et externes.

2.1. Supports internes

Actualisation du guide du nouvel arrivant et formalisation de fiches de procédures : ces outils permettent aux nouveaux arrivants une appropriation rapide de leur environnement et de leurs outils de travail et de formaliser des procédures claires et harmonisées afin de sécuriser l'instruction, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs du service.

Guide synthétique de la Politique publique de l'habitat : ce document a été élaboré pour les nouveaux arrivants afin de leur permettre de saisir plus rapidement les enjeux de la politique publique de l'habitat qui structurent les actions de la délégation à l'habitat et à la ville.

2.2 Supports externes

Page Facebook de la DHV : Un accent important a été mis pour faire vivre la page Facebook de la DHV. Ainsi, depuis le mois de novembre des publications hebdomadaires sont programmées afin d'informer les usagers de leurs droits en matière d'habitation, en alternant une semaine sur deux une publication en tahitien et en français.

La page a également été alimentée par des contenus relatifs à certains évènements publics (maraudes des services, déplacements ministériels, Octobre rose, Movember Blue, …), ainsi que par les appels à recrutement du service. Elle a également comporté « la minute quizz », une publication orientant l'internaute vers l'enquête de satisfaction de la DHV. Des QR codes ont par ailleurs été mis à disposition dans la box du Pôle Info-Logement (PIL) afin de recueillir les avis des usagers. L'importante communication réalisée via la page facebook a permis de constituer une base de « followers » conséquente (+ de 20.000 personnes) et d'intéresser plus de 50.000 internautes.

Brochures : les brochures relatives à l'information concernant les relations locataires/propriétaires ont été mises à jour et sont disponibles à la DHV et en ligne.

Le site internet : il a connu plusieurs retouches de forme afin d'optimiser l'affichage de données et propose à la consultation les différents guides des aides au logement, des informations concernant les OPLS…La mise à jour de ce support et des ajouts sont prévus en 2026.

3. Les objectifs stratégiques

3.1. Solvabiliser les polynésiens en vue de garantir l'accès et le maintien dans le logement

Pour répondre à cet objectif, la DHV a porté en 2025 plusieurs dispositifs dont les objectifs sont de soulager le coût du poste « logement » pour les ménages locataires et de faciliter l'accession à la propriété en facilitant l'accès au crédit immobilier.

ROAISPF/AOAITSPF : soutien apporté aux associations de gestion locatives solidaires

Dans l'optique de répondre de manière immédiate à l'importance du besoin en logements identifiée, la Polynésie française apporte un soutien financier aux associations à vocation de gestion locative solidaire. Actuellement il existe Rahu Ora – Agence immobilière sociale de Polynésie française (ROAISPF) et Aveia Ora – Agence immobilière très sociale de Polynésie française (AOAITSPF).

Ces deux associations ont pour objet de gérer et de mobiliser des biens immobiliers issus du parc locatif privé au profit de

personnes en difficulté, ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent. Les bénéficiaires profitent de ces dispositifs pour une durée maximale de deux ans. Grâce à la prise en charge d'une partie des loyers, ces associations participent à la sécurisation des rapports locatifs, soutenue par un accompagnement social étudié, ayant pour but de coconstruire les outils nécessaires à une émancipation durable.

La distinction entre ces deux structures s'appréhende par rapport à leurs publics bénéficiaires respectifs. ROAISPF accueille les familles aux revenus modestes, les jeunes actifs célibataires, les jeunes couples sans enfant et les étudiants. AOAITSPF prend en charge les ménages aux ressources précaires. Dès lors, la possibilité d'une continuité entre les deux dispositifs s'instaure, favorisant l'émergence d'un parcours résidentiel polynésien.

L'acquisition de l'immeuble Rose JONC

Le 23 septembre 2025, ROAISPF a inauguré l'immeuble Rose JONC acquis par la SAS Rahu Ora Immo, spécialement créée à cet effet le 26 décembre 2024. L'association a participé à hauteur de 150 000 000 FCFP honorant ainsi une des préconisations de la CTC de 2022. Cet immeuble de trois étages comporte 6 appartements de type F3. Les locataires sont des bénéficiaires des dispositifs de ROAISPF et AOAITSPF.

La convention de financement annuelle prévoit pour ROAISPF une subvention à hauteur de 335 000 000 FCFP. Parmi ses objectifs à atteindre, l'association doit prendre en gestion 300 logements à destination de ses publics cibles (familles, étudiants, jeunes actifs, jeunes couples sans enfant).

Dans le cadre du suivi réalisé par la DHV, les premières données partielles concernant le parc géré par ROAISPF, portent sur un échantillon de 107 logements :

Typologie	Agglomération	Hors agglomération	Loyer médian	Moyenne loyers	Surface minimum	Surfac maximu
T1	18	1	85 000	84 000	18	45
T2	30	0	95 000	102 775	30	70
T3	39	4	125 000	121 783	30	80
T4	13	2	125 000	121 730	80	100

On constate que ROAISPF gère un parc situé essentiellement dans l'agglomération de Papeete (entre Mahina et Papara). Les typologies les plus sollicitées sont les T3 et les T2. Les loyers de captation en rapport avec les surfaces mentionnées sont inférieurs à ceux observés dans le parc privé.

En termes de bénéficiaires, 140 ménages ont profité du dispositif ce qui correspond à 466 individus. On note 77 familles, 27 familles monoparentales et 36 ménages correspondant à des personnes seules et des couples sans enfant.

Type de ménages	Nombre
1 famille et des personnes seules	2
2 familles avec ou sans personne seule	3
3 familles et + avec ou sans personne seule	0
Couple avec 1 enfant	17
Couple avec 2 enfants	28
Couple avec 3 enfants et +	27
Famille monoparentale avec 1 enfant	14
Famille monoparentale avec 2 enfants	6
Famille monoparentale avec 3 enfants et +	7
Couple sans enfant	18
Ensemble des personnes seules (2 et +)	0
Personne seule	18

AOAITSPF possède également une convention annuelle de financement qui prévoit une subvention à hauteur de 69 000 000 FCFP. Son objectif principal est la gestion de 30 logements. Les données recueillies dans le cadre de sa participation à l'observatoire de l'habitat démontrent que AOAITSPF a géré 27 logements répartis ainsi :

Typologie	Agglomération	Hors agglomération	Loyer médian	Moyenne loyers	Surface minimum	Surface maximum
T1	5	0	100 000	98 700	20	44
T2	7	0	120 000	118 000	33	50
T3	2	8	105 000	117 000	55	150
T4	3	1	130 000	145 000	80	85
T5	0	1	160 000	160 000	200	200

Il est à noter que 5 logements ont connu un renouvellement de bénéficiaires. À l'instar de son aînée, AOAITSPF gère un parc concentré dans l'agglomération de Papeete avec une prédominance des T3 puis des T2. Les loyers de captation en rapport avec les surfaces mentionnées sont inférieurs à ceux observés dans le parc privé.

En termes de bénéficiaires, 32 ménages ont profité du dispositif ce qui correspond à 114 individus. On note 14 familles, 13 familles monoparentales et 5 derniers ménages correspondant à des personnes seules et des couples sans enfant.

Type de ménages	Nombre
1 famille et des personnes seules	1
2 familles avec ou sans personne seule	4
3 familles et + avec ou sans personne seule	0
Couple avec 1 enfant	4
Couple avec 2 enfants	1
Couple avec 3 enfants et +	4
Famille monoparentale avec 1 enfant	4
Famille monoparentale avec 2 enfants	5
Famille monoparentale avec 3 enfants et +	4
Couple sans enfant	2
Ensemble des personnes seules (2 et +)	1
Personne seule	2

L'Aide familiale au logement (AFL) : Depuis le 1er janvier 2022, la gestion comptable de l'aide familiale au logement a été transférée à la Délégation à l'habitat et à la ville.

Dans le cadre de mesures d'accompagnement social, cette aide est apportée par la Polynésie française au profit des ménages attributaires d'un logement géré par « l'Office Polynésien de l'Habitat OPH ».

Cette aide porte sur le montant du loyer, contrepartie de la jouissance du logement, et sur les charges rattachables au logement correspondant aux dépenses d'exploitation et d'entretien des dispositifs d'eau potable et d'eaux usées.

Les conditions d'attribution et de versement de cette aide sont fixées par la convention-cadre n° 01/MSF/00 du 7 avril 2000 modifiée.

Cette aide est versée chaque trimestre sur présentation des états liquidatifs mensuels, qui précisent pour chaque résidence le nom des locataires bénéficiaires de l'aide au logement, le nombre de personnes à la charge du ménage, leur revenu moyen (RMM), la moyenne économique journalière (MEJ), le montant du loyer du logement, leur participation financières sur le loyer d'équilibre et le montant de l'aide au logement, produit par l'OPH.

Dans le cadre du calcul de l'AFL, la CPS perçoit une rémunération mensuelle forfaitaire au titre de frais de gestion d'un montant de 120 000 FCFP.

Chaque trimestre, une convention particulière précise, pour l'ensemble des résidences concernées, le montant de l'aide et le montant des frais de gestion à rembourser par la Polynésie française à l'OPH.

En 2025, l'AFM a bénéficié à 1702 ménages répartis sur 101 résidences gérées par l'OPH.

Montant de l'AFL en 2025 :

	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	Dernier Trimestre
Montant AFL	127 572 988	129 651 231	129 248 743	134 416 399
Frais de gestion	360 000	360 000	360 000	360 000
Total/Trimestre	127 932 988	130 011 231	129 608 743	134 776 399
Total général	**522 329 631**			

Prêt à taux zéro (PTZ) : Promulguée le 13 octobre 2025, la loi du pays n°2025-29 relative au PTZ en 2025 a mis en place le prêt à taux zéro. Destiné aux primo-acquéreurs de la classe intermédiaire, ce dispositif institue un crédit d'impôt au bénéfice des établissements bancaires partenaires correspondant au montant des intérêts dus au titre du PTZ. La fin d'année 2025 a permis aux établissements bancaires de finaliser la formation de leurs agents et la mise à jour de leurs systèmes d'informations ainsi que de lancer leurs communications auprès du grand public. Les premiers PTZ seront octroyés dès le début de l'année 2026.

En 2025, deux établissements bancaires ont été habilités à proposer le PTZ, la Banque de Tahiti et la Banque Socredo. Le partenariat avec la Banque de Polynésie sera quant à lui formalisé en début d'année 2026.

Aide au Paiement du Loyer (APL) : L'année 2025 a permis la finalisation de la rédaction des textes relatifs à l'aide au paiement du loyer qui devrait être promulguée au cours du premier semestre 2026. Une enveloppe de 200 MFCFP est prévue pour l'année 2026. Ce dispositif permettra de diminuer le coût du loyer pour les polynésiens et d'agir sur l'accès au logement mais également sur le pouvoir d'achat.

Bail réel logement (BRL) : l'année 2025 a permis de finaliser le cadre juridique du bail réel logement qui sera présenté à l'assemblée de Polynésie française début 2026. En dissociant le foncier et le bâti et en neutralisant ainsi le coût du foncier lors de l'accession à la propriété, ce dispositif permettra de proposer des logements de qualité accessibles aux ménages polynésiens.

Aide à l'Investissement des Ménages (AIM) : A compter du 1er janvier 2026, la DHV reprend la gestion du dispositif de l'AIM. Une enveloppe de 400 MFCFP est prévue pour 2026. Ce dispositif auparavant géré par la DGAE a pour vocation de soutenir les ménages souhaitant accéder à la propriété en participant au coût des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation de leur logement principal

Cadre stratégique de prévention des expulsions : Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention des expulsions, la DHV a entrepris de rencontrer plusieurs partenaires depuis le mois d'août. Ainsi elle est en mesure d'établir un premier constat de cette série de concertations, rassemblant des structures de l'État (le Tribunal de Première Instance de Papeete), du Pays (le cabinet de la vice-présidence, la DSFE, l'OPH) et du privé (Bruno DECAMME, Rahu Ora - AISPF et Aveia Ora - AITSPF).

À l'unanimité les partenaires rencontrés prônent la nécessité de disposer d'une prévention active des expulsions, à l'heure actuelle inexistante en Polynésie française. Afin de pouvoir élaborer une telle stratégie le besoin de disposer de données fiables est important dans l'optique de déterminer les différents leviers d'actions. Or pour l'heure cette récolte s'annonce fastidieuse dans la mesure où les acteurs possèdent une structuration de leurs données hétérogène.

La poursuite des rencontres et la collecte de données constituent dès lors les prochaines actions de la DHV pour l'année à venir.

3.2. Dynamiser la production de logements abordables en faveur des polynésiens

Dispositif des organismes privés de logement social (OPLS) : il s'inscrit dans une démarche pour favoriser la construction nouvelle de logements à destination des ménages qui ne trouvent pas à se loger décemment dans les conditions normales du marché. Pour ce faire, le Pays participe au financement des programmes de logements par des aides financières de 30% du coût total du programme, sous forme :

- De subvention d'investissement ;
- De remboursement de la TVA ;
- D'exonération des droits d'enregistrement et de publicité foncière ;
- De cession à titre gratuit ou onéreux, ou donnait à bail, une assise foncière.

Créé en 2014, par avenant à la délibération de l'habitat social n° 99-217 APF du 2 décembre 1999, le dispositif est finalement encadré par les textes réglementaires suivants :

La loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016, modifiée, relative aux organismes privés de logement social ;

L'arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016, modifié, portant application de la loi du pays n° 2016-345 du 29 août 2016 relative aux organismes privés de logement social.

Les acteurs privés peuvent en sus de l'aide du Pays, recourir au dispositif de l'Etat destiné à encourager les investissements dans le secteur du logement social en outre-mer.

- **Nouvelles sociétés agréées :**

La S.A.S. To'u Fare Aito : située à Moorea, prévoit la construction d'un premier programme pour un total de 34 logements collectifs (succède à OBTP dont l'agrément a été abrogé afin de distinguer son activité de construction de celle d'OPLS.

La S.A.S. Te Fare Tu'ati : situé à Tahiti, prévoit la construction de 2 programmes pour un total de 64 logements collectifs situés à la presqu'île de Tahiti.

- **Suivi des sociétés agréées :**

Depuis la mise en place du dispositif, 17 sociétés ont été agréées en qualité d'OPLS dont 10 sociétés ayant construit des logements ou qui ont fait part d'une programmation à venir.

Nom OPLS	Année d'agrément	Statut	Nb programmes agréés	Nb logements agréés	Nb programmes à venir	Nb logements à venir
Puna Ora	2014	Actif	2	102	1	30
Niuhiti Promotion	2016	Actif	5	65	0	0
Tahiti Nui Habitat	2016	Actif	4	151	4	124
MEP	2016	Inactif	0	0	0	0
SPDI	2016	Inactif	0	0	0	0
Ofimmo	2017	Actif	1	32	0	0
Pape Ora Immo	2017	Inactif	0	0	0	0
Synergie Pacific	2017	Inactif	0	0	0	0
Hianau	2022	Actif	1	3	0	0
JCL	2022	Actif	0	0	1	26
Te Nohora'a	2022	Actif	0	0	4	22
OBTP	2022	Abrogé	0	0	0	0
Arana	2023	Actif	1	23	8	149
Niuhiti Nui	2023	Actif	1	125	1	40
GT Promotion	2024	Actif	0	0	2	58
To'u Fare Alto	2025	Actif	0	0	1	34
Te Fare Tu'ati	2025	Actif	0	0	2	64
Total			15	501	24	545

- **Suivi des programmes agréés :**

Année Agréée	Nom programme	Nom OPLS	Type de construction	Destination des logements	Nb de logements	Statut des construction
2016	Terua	Puna ora	Collectif	Location-vente	68	Achevé et attrib
2018	Niuhiti 1	Niuhiti promotion	Individuel	Location simple	14	Sorti du dispos
2019	Raumaire	Ofimmo	Collectif	Location simple	32	Achevé et attrib
2020	Niuhiti 2	Niuhiti promotion	Individuel	Location simple	16	Achevé et attrib
2021	Eleven	Tahiti nui habitat	Collectif	Location simple	11	Achevé et attrib
2021	Maraeapai	Niuhiti promotion	Individuel	Location simple	13	Achevé et attrib
2021	Te Tavake	Puna ora	Collectif	Location simple	34	Achevé et attrib
2022	Heiata	Tahiti nui habitat	Collectif	Location simple	32	En cours de conformité
2022	Hianau	Hianau	Individuel	Location simple	3	Achevé et attrib
2022	Maraeapai II	Niuhiti promotion	Individuel	Location simple	11	Achevé et attrib
2022	Marumarutua	Niuhiti promotion	Individuel	Location simple	11	Achevé et attrib
2022	Temanava	Tahiti nui habitat	Collectif	Location simple	48	Achevé et attrib
2024	John et Ida Teariki	Niuhiti nui	Collectif & Individuel	Location-vente	125	En cours de construction
2024	Mahana Roa	Arana	Collectif	Location simple	23	Achevé et attrib
2024	Te Aho Rua	Tahiti nui habitat	Collectif	Location simple	60	En cours de construction

- **Opérations budgétaires au 31/12/2025 : Deux programmes ont été soldés, le programme Heiata en avril 2025 et le programme Mahanaroa en octobre 2025.**

Programme	N° AP	Montant engagé (F CFP)	Montant liquidé (en F CFP)	Reste à liquider (en F CFP)
Te Tavake	367.2021	205 020 367	205 020 367	0
Eleven	367.2021	21 854 187	21 854 187	0
Maraeapai II	293.2022	29 919 794	29 919 794	0
Marumarutua	293.2022	25 453 914	25 453 914	0
Temanava	293.2022	256 313 330	230 681 997	25 631 333
Heiata	293.2022	162 625 690	162 625 690	0
Hianau	293.2022	16 898 405	16 898 405	0
Te aho rua	365.2023	469 586 564	234 793 282	234 793 282
John et Ida Teariki	348.2024	827 276 321	413 638 161	413 638 160
Mahanaroa	348.2024	57 274 284	57 274 284	0
Total subvention à liquider		2 072 222 856	1 398 160 081	674 062 775

- **Attribution de logements :**

Le programme Mahanaroa agréé par arrêté n° 1478 CM du 28/08/2024 a été définitivement acquis au 3ème trimestre 2025. La société Arana a convoqué sa dernière commission d'attribution des logements le 15 décembre 2025 afin d'attribuer les 23 logements de la résidence Mahanaroa dont 7 logements destinés à des ménages éligibles au secteur social et 16 logements destinés à des ménages éligibles au secteur social-intermédiaire.

Le programme Temanava agréé par arrêté n° 2161 CM du 24/102022 a été achevé à la fin du 3ème trimestre 2025. Les 48 logements construits à Papeete dont 16 logements destinés à des ménages éligibles au secteur social et 32 logements destinés à des ménages éligibles au secteur social-intermédiaire ont été attribués en fin d'année 2025.

- **Réforme OPLS flash**

Depuis la création du dispositif, seulement 501 logements ont pu être agréés. Une production jusqu'alors insuffisante pour répondre aux objectifs fixés par la politique publique de l'habitat (2021-2030) de produire chaque année 650 logements sociaux et intermédiaires.

L'un des principaux freins identifiés réside dans l'inadéquation des plafonds de loyers, d'investissement et de ressources des ménages par rapport au dispositif de l'Etat destiné à encourager les investissements dans le secteur du logement social outre-mer (LODEOM).

Afin de lever cet obstacle, il sera proposé dès le début 2026 une réforme flash pour permettre l'alignement du dispositif OPLS avec celui de l'Etat. Il s'agit du relèvement des plafonds de coût éligible, des loyers et des ressources des ménages. Cette réforme s'accompagnera d'une réforme globale qui permettra une restructuration plus complète du dispositif OPLS.

- **Instructions défiscalisation nationale**

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'agrément au titre du dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer, le Haut-commissariat de la République en Polynésie française sollicite l'avis du Pays sur l'opportunité des projets d'investissement et leur conformité vis-à-vis des dispositions légales ou réglementaires.

Conformément à la Politique publique de l'habitat, l'Agence de développement économique sollicite l'avis technique de la DHV sur les éléments suivants :

- La situation et les besoins du marché ;
- L'impact économique et social du projet dans le secteur d'activité concerné ;
- L'état de la concurrence ;
- La conformité à la stratégie du secteur ;
- Les éventuelles autres aides publiques relevant des dispositifs mis en œuvre par la DHV sollicitées par les sociétés ou dont elles pourraient bénéficier.

Depuis le début de l'année, la DHV a reçu 12 demandes d'avis technique pour un total de 190 logements dont le coût total de l'investissement s'élève à 8 251 550 089 FCFP HT. Les sociétés ont sollicité un financement par la défiscalisation nationale pour un montant total de 2 164 078 277 FCFP (+57,5 % par rapport à 2024).

Avis du Pays	Nombre d'avis technique	Nombre de logements	Montant de l'investissement global HT	Montant de l'aide sollicitée
Réponse favorable	8	142	5 446 161 317	1 389 398 138
Réponse partielle	3	28	1 525 120 286	450 636 225
Réponse défavorable	1	20	1 280 268 486	324 043 914
Total général	12	190	8 251 550 089	2 164 078 277

- **Réforme de la défiscalisation locale**

En 2022, un appel à manifestation d'intérêts dans le secteur du logement intermédiaire a été lancé mais n'a pas été concluant. Sur trois candidatures réceptionnées, une seule a été instruite.

L'analyse effectuée a conclu que « les prix de vente des logements ne permettent pas de constater une amélioration suffisante de leur soutenabilité par les ménages cibles car déconnectés de la capacité réelle d'investissement de ces derniers. ».

C'est dans cette perspective qu'il a été proposé une modification du dispositif de défiscalisation, afin d'améliorer le cadre réglementaire actuel pour favoriser la production de logements intermédiaires.

Les ajustements envisagés portent sur quatre thématiques différentes : le plafonnement des surfaces réglementaires, les conditions de ressources des ménages acquéreurs, la base d'investissement éligible et le prix de vente maximal.

Cette réforme permettra de proposer sur le marché immobilier, des logements à destination des ménages intermédiaires, une cible de ménage qui pourra bénéficier du dispositif de prêt à taux zéro pour financer l'acquisition de leur habitation principale.

- **Améliorer les conditions de vie des polynésiens**

Dans le cadre de cet objectif, la DHV vise tout d'abord à appréhender du mieux possible le secteur du logement en Polynésie, en consolidant les données existantes et en réalisant des études permettant d'alimenter la politique publique sectorielle. Par ailleurs, elle a la une mission d'information générale en matière de logement, que ce soit concernant les aides existantes ou la règlementation en matière de relations propriétaires / locataires. Enfin, la DHV agit de manière conjoncturelle pour améliorer les conditions de vie des polynésiens dans le cadre des programmes de rénovation urbaine ou pour répondre aux problématiques d'accès à l'eau courante pour une partie de notre population.

<u>Observation et études</u>

- Observatoires des loyers

Dans le cadre de l'Observatoire de l'habitat, une première version de l'Observatoire des loyers a été mise en place. Cet outil permettra au grand public d'accéder à de nombreuses informations sur le marché du logement à l'échelle du territoire, notamment sur les niveaux de loyers et leurs évolutions. Le contenu et la structuration de l'Observatoire ont été élaborés en interne, tandis que la mise en forme et la création du site ont été réalisées par le prestataire Tahiti Numérique. L'ouverture au grand public de cet Observatoire est prévue pour le premier semestre 2026.

- Enquête loyers et charges ISPF

En 2025, l'ISPF a poursuivi la réalisation de l'enquête « loyers et charges ». L'échantillon de l'enquête a été significativement élargi, passant de 660 logements à 1 054 logements, dans le cadre d'un doublement progressif de l'échantillon. Cette augmentation vise à améliorer la représentativité et la qualité des résultats. Les premiers résultats de cette enquête ont d'ores et déjà pu être produits et analysés.

- Etude trajectoires résidentielles

Des travaux et analyses avaient été engagés précédemment, permettant d'obtenir certains résultats intermédiaires. Toutefois, l'étude a connu un léger retard lié un changement d'équipe et les premiers résultats définitifs sont attendus ultérieurement.

- Etudes sur la vacance immobilière et les meublés de tourisme

L'étude relative à la vacance immobilière a été confiée au prestataire K-ora. Elle a débuté en juillet 2025 et a connu un léger retard, principalement en raison de la complexité de la collecte des données nécessaires à l'analyse. À ce stade, les trois premiers livrables ont été remis : le rapport de diagnostic de la vacance (livrable 1), l'analyse des conséquences de la vacance immobilière en Polynésie (livrable 2) ainsi qu'un benchmark portant sur des territoires comparables (livrable 3).

L'étude portant sur l'impact des meublés de tourisme sur le marché du logement est réalisée par le prestataire A'O Consulting. Démarrée en juillet 2025, elle a également pris du retard en raison de la complexité de la collecte des données. À ce stade, une partie du livrable 1, correspondant à un état des lieux, a été remise, ainsi que le livrable 3, portant sur un benchmark de pratiques et de situations observées sur d'autres territoires. Les travaux se poursuivent afin de compléter les analyses prévues.

- Guide qualité de l'habitat

Le guide qualité de l'habitat polynésien est un premier jalon du référentiel de la construction. Cet outil incitatif, à destination des professionnels de la construction, présente les attentes de la population sur l'habitat de demain encourage la conception de logements adaptés aux spécificités culturelles et climatiques locales. Suite au travail de recherche et de consultation citoyenne mené sur l'année 2024, un livret réunissant l'ensemble des travaux menés a été produit et sera diffusé prochainement.

- Référentiel polynésien de la construction (RPC) – cahier des charges

Le référentiel polynésien de la construction constitue un cadre réglementaire essentiel pour l'amélioration de la qualité des constructions. En effet, le secteur repose sur l'importation conséquente de matériaux en provenance de pays étrangers, rendant indispensable la mise en place de contrôles permettant de garantir leur conformité à nos standards. Le secteur pâtit également d'un manque de régulation et de contrôle de la qualification des professionnels. Par ailleurs, le changement climatique soulève des problématiques importantes et spécifiques au territoire polynésien, en particulier dans le domaine de la construction et de l'aménagement, qu'il convient d'adresser au mieux.

Le référentiel de la construction a pour objectif d'assurer la qualité et la durabilité des ouvrages en harmonisant les pratiques et en accompagnant l'innovation. Une première démarche de consultation des professionnels a permis de définir les besoins. Le référentiel se déclinera sur cinq thématiques :

- L'assurance des constructeurs et des maîtres d'ouvrage ;
- La qualification des professionnels ;
- Le contrôle de qualité des matériaux importés ;
- La normalisation des matériaux développés localement ;
- La qualité de l'habitat.

La DHV prévoit d'engager un MAPA pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Un dossier de consultation a été finalisé et sera diffusé au début de l'année 2026. Le démarrage de la prestation est prévu pour mars 2026.

Le pôle info-logement (PIL)

Le Pôle Info-Logement (PIL) a pour mission d'informer les usagers sur leurs droits et obligations en matière de logement, tant en droit locatif que sur l'ensemble des dispositifs liés au droit au logement. Il apporte une information générale, présente les aides relevant de son champ de compétence et oriente, le cas échéant, vers les interlocuteurs compétents, sans délivrer de conseil juridique.

En 2025, son action s'est également traduite par des interventions de terrain, notamment lors de maraudes organisées par la DSFE, ainsi que par la diffusion d'informations via des supports dédiés : brochures papier remises aux usagers et contenus accessibles en ligne sur le site de la DHV.

Le Programme de rénovation urbaine

Engagé depuis 2017, il met en évidence l'aspect transversal et la mission de coordination de la DHV.

Dans la capitale, le périmètre opérationnel de Manuho'e fait l'objet d'avancées. La commune ayant obtenu les financements pour effectuer les travaux élaborés en phase d'études de faisabilité, il s'agit de trouver des solutions de relogement pour les familles impactées de Manuho'e.

La DHV s'est rapprochée des associations à vocation de gestion locative solidaire de biens immobiliers (ROAISPF et AOAITSPF) et de l'OPH afin de trouver des solutions de relogement. Cette étape s'appuie sur les enquêtes sociales menées sur le terrain par les travailleurs sociaux de la commune de Papeete, de la DSFE et de la CPS. Les besoins en relogement et les ressources des ménages permettent de leur proposer un logement en accord avec leur composition familiale.

En correspondance avec les valeurs portées par le Programme et les Projets de rénovation urbaine, les collectivités territoriales travaillent de concert pour faciliter les efforts de la puissance publique à l'intérieur de ces périmètres.

Politique de la ville

Le 17 octobre 2025 marque la signature du contrat de ville 2025-2030 par le Haut-commissaire, le président de la Polynésie française, la présidente du syndicat mixte en charge du contrat de ville de l'agglomération de Papeete (SMCDV) et les neufs tāvana des communes adhérentes (Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao).

Précédemment axé sur trois piliers (Emploi, Cadre de vie et Cohésion sociale), le contrat de ville s'articule désormais autour de cinq axes stratégiques : l'éducation et la famille ; l'emploi et l'insertion économique, le cadre de vie et les mobilités, la santé et la prévention, la vie de quartier.

Le principe général de fonctionnement reste inchangé. Le SMCDV, gère les cofinancements, en support du droit commun, des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) portées par les associations ou les communes.

La DHV a participé à toutes les étapes de la démarche de co-construction. Celle-ci a débuté en octobre 2024 avec le séminaire regroupant les partenaires de l'État, du Pays, des communes et de la vie associative, baptisé Te Aroā ora.

Dès le mois suivant des ateliers thématiques réunissent les techniciens de l'État, du Pays, des communes et des associations. Une enquête de participation citoyenne en ligne est lancée en janvier 2025. Des réunions techniques poursuivent et approfondissent les travaux pour affiner la rédaction du nouveau contrat de ville.

Au mois de novembre 2024 un avis officiel sur les modalités de détermination des QPV est coordonné par la DHV. Cette sollicitation de la direction générale des Outre-Mer en vue de la publication du nouveau décret met en avant le retrait des critères liés à l'insalubrité des logements et est unanimement regretté par les acteurs publics de la politique de la ville.

Le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française, vient acter l'augmentation du nombre des QPV passant de 76 à 88 en une décennie.

Projet de loi du pays relative à l'habitat social (citernes + PMR/PRU)

Afin de répondre à des situations urgentes de relogement et à l'amélioration des conditions d'habitat dans les logements dépourvus d'accès à l'eau courante, la DHV a travaillé en 2025

sur une modification de la délibération relative à l'habitat social afin d'élargir le public éligible à la procédure d'attribution en urgence des aides en matière de logement. Ainsi, les PMR et les personnes impactées par un programme de rénovation urbaine peuvent bénéficier du traitement en urgence de leur demande d'aide OPH. Par ailleurs, les conditions d'attribution de citernes individuelles via le dispositif AAHI ont été assouplis pour apporter une réponse pragmatique aux situations de stress hydrique dont font face certains habitants de notre pays. Les travaux réglementaires réalisés devraient aboutir à une promulgation des textes en 2026.

Au titre du portefeuille de l'aménagement

Face aux enjeux croissants liés à l'aménagement du territoire, l'année 2025 a été marquée par l'élaboration et la révision des documents de planification indispensables à la mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Aménagement Général (SAGE) et par l'amélioration de la connaissance des risques naturels. Simultanément, la poursuite des missions d'embellissement des parcs, jardins et espaces paysagers a contribué à enrichir la qualité de vie des usagers, résidents et visiteurs. En matière d'urbanisme, une attention particulière a été portée à la réduction des délais d'instruction des autorisations de travaux immobiliers. L'ensemble de ces actions a été mené par la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) et le Service des parcs et jardins et de la propreté (SPJP).

Au titre de la Direction de la construction et de l'aménagement

En 2025, la Direction de la Construction et de l'Aménagement (DCA) a poursuivi ses missions en matière d'aménagement du territoire, de gestion des risques naturels et d'urbanisme. Elle pilote et met en œuvre les orientations définies par le gouvernement de la Polynésie française dans ses domaines de compétences. 2025 a été marquée par une réorganisation interne consécutive à un changement de direction, ainsi que par d'importants mouvements de personnel.

1. Sur le plan administratif et financier

1.1. Gestion des ressources humaines

Au 31 décembre 2025, la DCA compte 87 postes budgétaires, dont 64,4 % à titre permanent et 34,5 % à titre temporaire. La catégorie B/CC2 (techniciens) représente la majorité de l'effectif (43,8 %), avec une forte proportion d'inspecteurs des permis de construire (62 % des techniciens) et de techniciens en hygiène des constructions (22 %).

Répartition des effectifs au 31/12/2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4-5	Total
À titre permanent	15	22	13	6	**56 (64,4%)**
À titre temporaire	7	16	6	0	**30 (34,5%)**
En hors poste	1	0	0	0	**1 (1,1%)**
TOTAL	**23 (26,4%)**	**38 (43,8%)**	**19 (21,8%)**	**6 (6,9%)**	**87 (100%)**
CVD/SITH	0	0	4	0	**4**

L'année 2025 a été marquée par une forte mobilité, avec 40 entrées et 10 sorties, auxquelles s'ajoutent 11 fins de CDD et 4 mutations sortantes. Le changement de direction en cours d'année et le départ de la cheffe de projet SAGE ont fragilisé temporairement l'organisation.

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4 et CC5	Total	Hommes	Femmes
Entrées					**40**	**18**	**22**
Recrutement suite à la réussite d'un concours (externe, interne, intégration)	0	0	1	1	**2**	2	0
Mobilité (mutation)	0	1	0	0	**1**	0	1
Recrutement/renouvellement CDD ANT	7	11	8	0	**26**	3	23
Transfert d'agent avec poste	0	1	0	0	**1**	0	1
Sorties					**10**	**5**	**5**
Départ à la retraite	1	0	1	1	**3**	0	3
Départ volontaire	1	3	1	0	**5**	2	3
Départ : disponibilité /détachement /suspension de contrat/ mise à disposition/ congé parental/ congé sans traitement (stagiaire)	1	1	0	0	**2**	0	2
Fin de CDD ANT	3	5	3	0	**11**	5	6
Mobilité (mutation)	3	1	0	0	**4**	1	3

1.2. Gestion comptable et financière

Les dépenses de la DCA sont imputées sur le programme 903/963-03 « Aménagement du territoire et risques naturels » et le programme 916/976-01 « Urbanisme ».

	Crédits sollicités au PAP 2025		
	Fonctionnement	Investissement (CP)	TOTAL
903/963 03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RISQUES NATURELS	103 000 000	275 253 068	378 253 068
Maitriser le développement urbain Action 1 : Elaborer (ou réviser) les documents de planification nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	103 000 000	66 000 000	169 000 000
Action 2 : Améliorer la connaissance sur les risques naturels	0	209 253 068	209 253 068
916/976 01 - URBANISME	31 000 000	5 856 000	31 000 000
Réduire les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme Action 1 : Développer des outils informatiques facilitant le dépôt et le suivi de l'instruction des autorisations de travaux immobiliers	1 000 000	5 856 000*	1 000 000
Action 2 : Simplifier les procédures d'instruction des autorisations de travaux immobiliers	30 000 000		30 000 000

	Exécution du 31 décembre 2025		
	Fonctionnement	Investissement (CP)	TOTAL
903/963 03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RISQUES NATURELS	**53 828 335**	**135 147 951**	**188 976 286**
Maitriser le développement urbain *Action 1 : Elaborer (ou réviser) les documents de planification nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du SAGE*	53 828 335	16 481 122	70 309 457
Action 2 : Améliorer la connaissance sur les risques naturels	0	118 666 829	118 666 829
Taux de mandatement	52 %	49%	50%
916/976 01 - URBANISME	**2 034 000**	**0**	**2 034 000**
Réduire les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme *Action 1 : Développer des outils informatiques facilitant le dépôt et le suivi de l'instruction des autorisations de travaux immobiliers*	474 600	0	474 600
Action 2 : Simplifier les procédures d'instruction des autorisations de travaux immobiliers	1 559 400		1 559 400
Taux de mandatement	7%	-	7%

Le programme « aménagement du territoire et risques naturels » vise à encadrer le développement urbain afin d'assurer une gestion rationnelle de l'espace et de renforcer la résilience face aux risques naturels. Il repose sur deux axes : la planification et l'amélioration de la connaissance des risques.

Les besoins pour la planification (SAGE et PGA) ont été estimés à 169 MF. À fin 2025, seule la cotisation à l'agence OPUA (48 MF) a été versée, la subvention de 40 MF envisagée

pour la mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre d'une convention partenariale n'ayant pas été allouée, faute de conclusion d'une telle convention au titre de l'exercice. Les dépenses concernent principalement les PGA de Faa'a et d'Uturoa, ainsi que le lancement de l'évaluation du SAGE, qui se poursuivra en 2026.

En matière de risques naturels, une enveloppe de 209 MF a été programmée. Le démarrage tardif du marché LIDAR reporte les acquisitions à 2026-2027, expliquant un taux d'exécution de 57 % (118,7 MF). Les crédits ont financé les premières phases préparatoires et les outils de prévention, complétés par 20 MF dédiés à la valorisation des données existantes.

Le programme « urbanisme » a pour objectif prioritaire de réduire les délais de délivrance des permis de construire (PC) et des certificats de conformité (CC), afin de ne pas entraver la dynamique de construction, tant publique que privée. Il s'articule autour de deux axes : le développement d'outils numériques facilitant le dépôt et le suivi des demandes, et la simplification des procédures d'instruction.

Dans le cadre de la modernisation des procédures, il était initialement prévu de développer une solution de dématérialisation du dépôt et du suivi des autorisations de travaux immobiliers, pour un coût estimé à 17,5 MF en autorisations de programme et 5,8 MF en crédits de paiement.

Toutefois, la démarche engagée depuis 2021 à travers le projet Faatupu, a été interrompue en raison de difficultés rencontrées avec le prestataire. Dans ce contexte, il a été décidé de réorienter le projet vers la solution « MesDémarches », plus rapide à déployer et mieux adaptée aux besoins du service. Sa mise en œuvre est désormais prévue en 2026, en parallèle du recrutement d'un agent dédié.

Par ailleurs, afin de simplifier les procédures d'instruction, il était envisagé de recourir à des prestations juridiques pour faire évoluer le code de l'aménagement, pour un montant estimé à 30 MF en dépenses de fonctionnement. À cet effet, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée en début d'année à la société MAITA'I CONSEIL, pour un montant de 1,56 MF, afin de préparer le cahier des charges du futur marché de prestations intellectuelles. Le lancement de ce marché est prévu en 2026.

2. En matière d'aménagement du territoire

La Cellule Études et Conseils en Aménagement (CECA), composée de 8 agents, est en charge de l'ensemble des missions stratégiques et opérationnelles relatives à l'aménagement du territoire et à la prévention des risques naturels.

2.1 Suivi du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)

La DCA avait pour programme en 2025 de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Actualisation des schémas d'archipel pour décliner et préciser le SAGE dans les territoires à une échelle intermédiaire entre le SAGE et les PGA :
  - Schéma d'archipel des Iles-sous-le-Vent : 1er semestre 2025,
  - Schéma d'archipel des Marquises : 2nd semestre 2025, pour capitaliser sur l'étude « Schéma d'agglomération des Marquises », menée par G2P et dont les résultats devraient être connus à la fin du 1er semestre 2025,
- Evaluation à 5 ans du SAGE : outre le fait de consolider les précédents bilans pour évaluer la progression de la mise en œuvre du SAGE, cette étude avait pour objectifs d'évaluer le dispositif de gouvernance et le cadre règlementaire du SAGE, en vue de faire des propositions/recommandations pour un dispositif de mise en œuvre efficace. La mise en œuvre et le suivi du SAGE ont été ralentis en 2025, en raison, d'une part, de mouvements de personnel au sein de la DCA et, d'autre part, la poursuite des dysfonctionnements de l'agence Opua.

Malgré ces perturbations, plusieurs actions ont toutefois pu être engagées :

- Évaluation à 5 ans du SAGE : un assistant à maitrise d'ouvrage a été désigné en février afin d'assister la DCA pour la passation du marché concernant l'évaluation à 5 ans de la mise en œuvre du SAGE, pour un montant de 2 millions HT. La consultation lancée en juillet a abouti, en décembre 2025, à la désignation d'un groupement, pour un montant global de 15 millions HT ;
- Schéma d'archipel des Îles-sous-le-Vent : un assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté en février, afin d'appuyer la DCA dans la définition des besoins (concertations préalables, rédaction du cahier des clauses particulières, appui à l'analyse des offres, etc.) dans le cadre de l'actualisation et de la précision du document. Les premières phases de la mission ont été exécutées au cours de l'année, avec l'identification des besoins, et l'assistance pour la consultation des bureaux d'étude.

En 2026, la DCA prévoit deux actions principales :

- Actualisation des schémas d'archipel afin de décliner le SAGE à une échelle intermédiaire :
  - Îles Sous-le-Vent : lancement de la consultation en février 2026, début des études en mai, avec appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
  - Îles du Vent : mobilisation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dès mai pour définir les besoins, avec un démarrage des études envisagé en septembre 2026 ;
  - Marquises : démarrage des études envisagé en décembre 2026.
- Poursuite de l'évaluation du SAGE, visant à améliorer le suivi du document, ajuster sa mise en œuvre via un plan d'action priorisé (2026-2030), et préparer sa future révision tout en renforçant son appropriation par les acteurs (rapport final prévu en juillet 2026).

2.2 Plans généraux d'aménagement (PGA)

Au 31/12/2025, 16 communes sont dotées d'un PGA et 7 PGA et PAD sont en cours d'élaboration ou de révision (contre 13 en 2024).

Elaboration	*Révision*
ARUE (PGA)	PAPEETE (PGA)
FAA'A (PGA)	PUNAAUIA (PGA)
PUNAAUIA (PAD de la Punaruu)	UTUROA (PGA)
	MOOREA (PGA)

Par ailleurs, le bureau PGA a reçu, en 2025, deux nouvelles demandes de révision, formulées par délibération des conseils municipaux des communes de Hiva Oa et Nuku Hiva. De plus, une demande d'élaboration du PGA de la commune de Manihi a également été enregistrée.

Concernant les PGA des Marquises, à la suite de la réunion du COTECH du 10 septembre 2024, organisée entre la CODIM, la DCA, la DIREN, l'Office français de la biodiversité (OFB) et la commune de Papeete, le dispositif des Zones de Site Protégé (ZSP) est apparu comme l'outil le plus adapté pour assurer la protection des sites et paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce dispositif a ainsi été privilégié en lieu et place de l'élaboration d'un PGA intercommunal.

Dans ce contexte, les communes de Nuku Hiva et Hiva Oa ont fait part, par délibérations de leurs conseils municipaux respectifs (et également par courrier pour la commune de Nuku Hiva), en septembre et novembre 2025, de leur souhait de procéder à la révision de leur PGA.

S'agissant de la commune de Manihi, son conseil municipal avait délibéré en 2023 afin de lancer les études relatives à l'élaboration de son PGA. La commune a ensuite adressé un courrier à la DCA en février 2025 afin de solliciter le lancement de ces études. En réponse, la DCA a informé la commune, par courrier en avril 2025, de la nécessité de différer le projet d'élaboration de son PGA, au regard des projets déjà engagés et des moyens humains disponibles au sein du service.

Le PGA révisé de Pirae a été rendu exécutoire par arrêté n° 2475 CM du 8 décembre 2025.

Par ailleurs, 4 projets de rectification de PGA (Papeete, Moorea-Maiao, Mahina, Paea) ont été soumis à enquête publique en fin 2025 ; leur approbation est prévue début 2026.

2.3 Risques naturels

La CECA a émis 231 avis techniques sur l'exposition aux risques naturels en 2025 (108 sur Tahiti, 16 sur Moorea, 81 aux ISLV, 6 aux Marquises, 10 aux Australes, 11 aux Tuamotu).

Répartition des avis PPR de 2018 à 2025

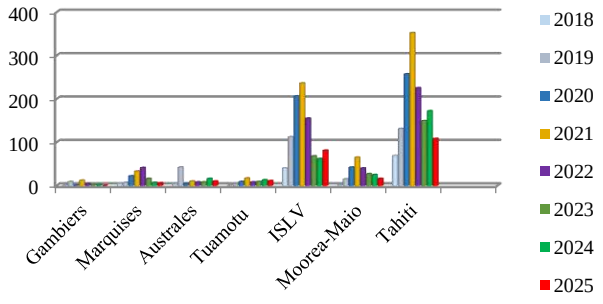

Les principales actions menées :

- Acquisition LIDAR : marché attribué au groupement LEICA GEOSYSTEMS TECHNOLOGY (144 MF HT) ; acquisitions réalisées de mai à juillet 2025 sur Tahiti, ISLV et certains atolls ; livraison finale prévue au 2e semestre 2026 ;
- Études hydrauliques : intégration des résultats des lots 1, 2 et 3 sur les rivières de Tahiti ;
- Convention BRGM : appui technique sur les aléas hydrogéologiques, pour 3 ans (9,03 MF TTC); deux fiches d'intervention traitées en 2025 ;
- Projet Nu'u Moana (trait de côte – Green Overseas) : étude lancée en janvier 2025 par le groupement CREOCEAN ; missions de terrain réalisées en 2025 ;
- Cartographie aléa mouvements de terrain : marché publié en septembre 2025 (Tahiti lot 1 : 23,2 MF / Bora Bora–Moorea lot 2 : 16,3 MF), lancement prévu en 2026 ;
- Collaboration avec les experts de la DIMENC (Nouvelle-Calédonie) lors du glissement du terrain survenu en novembre 2025 à Afaahiti (participation à la mission de terrain et à la rédaction du rapport d'expertise)
- Cartographie aléa submersion marine aux Tuamotu : finalisation de la cartographie de 3 atolls supplémentaires ; 25 atolls restent à cartographier ;
- Prise en compte de l'aléa tsunami : projet d'arrêté en cours d'examen juridique ; consultation du Haut-Commissariat en cours.

3. En matière d'urbanisme

La mission « Urbanisme, habitat, foncier » est assurée par 56 agents (instructeurs, techniciens sanitaires, archivistes, secrétaires) en activité directe, auxquels s'ajoutent les agents des cellules aménagement (6), prévention-sécurité (5) et juridique (5), répartis entre Papeete et les subdivisions déconcentrées (Taravao, ISLV, Marquises, Australes).

3.1. Bureau des affaires juridiques (BAJ)

Le BAJ (4 agents en 2025) assure le conseil aux services, l'évolution réglementaire, la gestion du précontentieux et du contentieux, ainsi que le suivi des infractions au code de l'aménagement.

Tableau synthétique des recours contentieux administratifs et civils traités et audiencés

Juridiction	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tribunal administratif	25	16	34	35	41	28	24
Cour administrative d'appel	5	10	3	5	6	10	3
Conseil d'Etat	0	5	1	0	0	0	1
SOUS TOTAL	30	31	38	41	47	38	28
Tribunal correctionnel	2	15	5	3	2	6	1
TOTAL	32	46	43	44	49	44	29

Travaux réglementaires engagés en 2025 :

- Modification du Livre V du code de l'aménagement (ERP) ;
- Simplification des procédures d'instruction (rehaussement de seuils) – AMO en cours ;
- Travaux sur le Titre 8 du code de l'aménagement relatif aux PPR (préparation du SGRN) ;

- Modification du Livre I du code de l'aménagement : sanctions administratives et procédure des lotissements ;
- Hygiène des constructions : mise à jour des textes en corédaction avec la Direction de la Santé (eaux usées) ;
- Déclassement d'une partie des parcelles (Outumaoro) de la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique de Mahana Beach

Bilan des signalements d'infractions au code de l'aménagement (2020-2025)

Année	Nb total dossiers	Traités	Non traités
2020	221	76	145
2021	164	57	107
2022	105	39	66
2023	154	48	104
2024	208	176	32
2025	191	12	179
Cumul	**1 041**	**408**	**633**

Le faible taux de traitement des signalements en 2025 (6 %, 12 dossiers sur 191) s'explique par le départ de l'unique agent de contrôle. La création d'un poste de technicien dédié au contrôle est actée au BP 2026. Le BAJ a également géré 78 oppositions (vérifications de droits à construire), activité chronophage en raison de la complexité des dossiers.

3.2 Instruction des autorisations de travaux immobiliers

Bilan de l'instruction des PC et CC par subdivision en 2025

Subdivision	Australes	ISLV	Marquises	Papeete	Taravao	Total général
Nombre de PC enregistrés	164	568	178	1304	397	**2611**
Nombre de PC délivrés	138	474	119	848	339	**1918**
Nombre de CC délivrés	31	111	24	402	185	**753**
Dossiers Fare OPH						
Nombre de PC enregistrés	105	265	96	360	161	987 (38%)
Nombre de PC délivrés	94	273	77	280	149	873 (46%)
Nombre de CC délivrés	21	48	14	72	34	189 (26%)

Évolution pluriannuelle des PC et CC (2018-2025)

	2018	2019	2020	2021	2023	2024	2025	Ecart % 2024
Demandes PC déposées	2 942	2 909	2 848	3 498	3300	2587	2611	+1%
PC délivrés	2 580	2 654	2410	3 065	2525	2341	1918	-22%
CC délivrés	856	964	1 147	1 169	1162	929	753	-25%

En 2025, la Direction de la Construction et de l'Aménagement (DCA) enregistre un volume de demandes de permis de construire (PC) stable par rapport à l'année précédente.

Toutefois, la stabilisation du nombre total de permis déposés ne traduit pas nécessairement une contraction de l'activité dans le secteur du bâtiment. En effet, une évolution de la nature des projets est constatée, avec une augmentation des opérations de grande envergure, notamment dans les domaines de l'habitat collectif et des infrastructures structurantes. Ces opérations, bien que soumises à un seul permis de construire, correspondent à des volumes de travaux significativement plus importants que ceux générés par des projets individuels.

À titre d'illustration, en 2025, 28 projets d'immeubles de logements collectifs ont été déposés pour instruction auprès de la CTI, répartis comme suit :

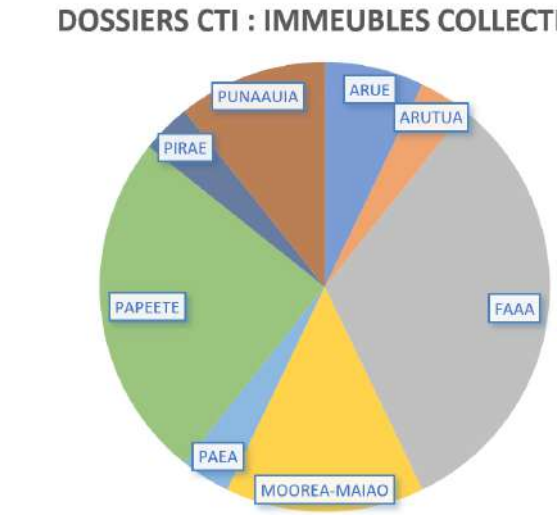

Les communes de Papeete et de Faa'a concentrent, à elles seules, 50 % du nombre de logements collectifs (incluant les opérations de l'OPH) instruits par la CTI.

S'agissant de l'instruction des dossiers, le nombre de permis délivrés poursuit sa diminution, avec une baisse significative de 22 % (1 918 en 2025 contre 2 341 en 2024). Cette évolution traduit les difficultés rencontrées par le service instructeur dans le traitement des demandes.

Par ailleurs, le nombre de certificats de conformité délivrés enregistre également un recul de 25 % (753 en 2025 contre 929 en 2024). Cette diminution peut s'expliquer, d'une part, par le ralentissement des opérations engagées les années antérieures et, d'autre part, par les retards constatés sur certains chantiers, liés aux contraintes économiques et financières.

Les ratios de dossiers relevant de l'OPH demeurent globalement stables d'une année sur l'autre. En 2025, ces dossiers représentent près de 40 % des demandes totales (et plus de 50 % hors CTI). Cette proportion importante génère fréquemment des prorogations, à noter que 90 % des demandes de prorogation concernent des projets OPH. Dans ce contexte, la rationalisation des dossiers OPH, en cohérence avec les capacités budgétaires du service, constitue un levier majeur de désengorgement du service instructeur (tant pour l'instruction initiale que pour la gestion des prorogations). Cette orientation a été présentée et validée en fin d'année 2025.

Délais moyens d'instruction en 2025 :

- Maison individuelle : 183 jours
- Fare OPH : 155 jours
- Immeuble de logements collectifs : 411 jours
- Terrassement : 267 jours
- Lotissement ou groupement d'habitation : 450 jours
- ERP : 311 jours
- Autres typologies : 231 jours

4. En matière de sécurité

La cellule prévention et sécurité incendie (5 agents) assure l'instruction des dossiers de sécurité incendie pour les établissements recevant du public (ERP), les immeubles de grande hauteur (IGH) et les établissements industriels. Ses missions incluent la participation aux commissions de sécurité, les visites de réception et l'accompagnement des porteurs de projets. Des formations spécialisées de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) sont programmées pour 2027 (IGH et ISI-instructeur de secours incendie) pour deux agents.

Pour 2025, la Commission de sécurité a tenu 17 séances en salle et s'est prononcée sur 289 dossiers.

Archipel	Nombre de dossiers
Société – iles du vent	230
Société – iles sous le vent	32
Australes	3
Marquises	7
Tuamotu- Gambier	17
Total	**289**

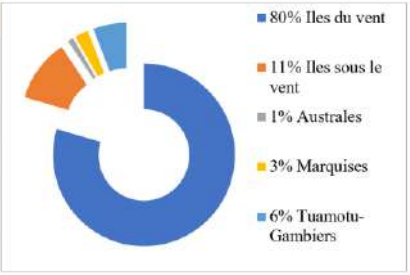

Pour 2025, la CPSI a étudié 562 dossiers répartis comme ci-après :

Archipel	Nombre de dossiers
Société – Iles du vent	419
Société – Iles sous le vent	59
Australes	12
Marquises	20
Tuamotu- Gambiers	51
Total	**562**

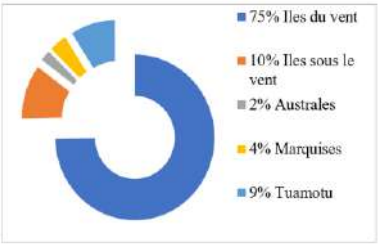

Visites de la commission de sécurité : Qu'il s'agisse de visites avant ouverture (VAO), visites inopinées à la demande du maire (VDM) ou encore visites périodiques (VP), en 2025, on comptabilise un total de 152 visites d'établissements. Ce chiffre est en baisse comparativement à 2024 de 26.92%, soit 56 visites en moins. Ceci s'explique par l'absence d'études et de visites des manifestations situés sur des sites sous avis défavorable depuis des années, sans action significative des exploitants, propriétaires pour leur régularisation administrative.

Archipel	Nombre de dossiers
Société – Iles du vent - VAO	75
Société – Iles sous le vent - VAO	5
Société – Iles du vent - VDM	23
VP tous archipels	49
Total visites	**152**

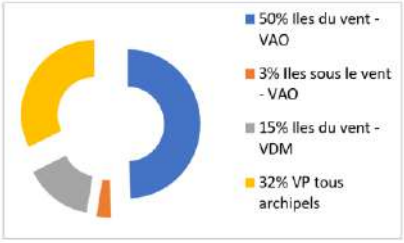

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Commissions de sécurité	139	139	198	219	281	287
Etudes de dossiers	363	432	534	575	613	562
Visites sur site	96	148	159	163	208	152

Au titre du Service des parcs et jardins et de la propreté (SPJP)

Le SPJP est chargé de concevoir, d'aménager et d'exploiter les espaces verts et de loisirs accessibles au public, y compris les accès à la mer. Il veille à leur entretien régulier, à leur embellissement et à la maintenance des infrastructures présentes. Ce service gère également deux pépinières pour produire les plants utilisés dans ces espaces. En outre, il prend des mesures pour assurer la sécurité des usagers et protéger le patrimoine public. Il entretient également les jardins et espaces paysagers de la Présidence et de la Vice-présidence. Enfin, il intervient dans le cadre d'une convention avec la Direction de l'Équipement pour l'entretien de certaines dépendances végétalisées du domaine public routier.

1. Les moyens humains

Le service des parcs et jardins et de la propreté (SPJP) compte, au 31 décembre 2025, 60 agents répartis comme suit :

- 49 agents titulaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française ;
- 8 agents non titulaires (ANT) ;
- 3 fonctionnaires stagiaires.

Catégorie	A/EMF	B-FAF	B-FTE	C-FTE	D-FAF	D-FTE	D-FSE	Total
Titulaires FPT	1	1		2	5	39	1	49
ANT (CDD)		1	2	1		4		8
Stagiaires FPT						3		3
Dont vacant						1		
TOTAL 2025	**1**	**2**	**2**	**3**	**5**	**46**	**1**	**60**
soit	**2%**	**3%**	**3%**	**5%**	**8%**	**77%**	**2%**	

En complément des formations dispensées par la Direction des Talents et de l'Innovation (DTI) dans le cadre du plan de formation 2024-2025, plusieurs actions de formation spécifiques ont été dispensées.

Formations pilotées par la DTI :

- 13 agents ont suivi la formation CléA ;
- L'ensemble du personnel a participé à la mise en place du label du service ;
- 5 agents ont bénéficié du Projet Voltaire ;
- 3 agents ont participé à une sensibilisation à la démarche qualité ;
- 1 agent a suivi une formation sur l'élaboration du budget.

Formations spécifiques :

- Habilitation électrique : 10 agents ;
- PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) : 5 agents ;
- Formation WordPress : 4 agents.

2. Les moyens budgétaires

En ce qui concerne le budget du service, il fait apparaître un taux d'exécution global de 93 % détaillé comme suit :

Section	Délégués (F CFP)	Liquidés (F CFP)	Taux d'exécution
Fonctionnement	198 080 600	187 048 732	94,43%
Investissement	21 000 000	16 945 663	80,69%
Total	219 080 600	203 994 395	93,11%

Le tableau suivant détaille les dépenses de fonctionnement par site d'intervention du service :

DESTINATION	MONTANTS EN F CFP
Parc Paofai	72 135 746
Site Taunoa	50 862 539
Parc Aorai	44 583 416
Promenade plantée	7 555 384
Divers secteurs	5 534 051
Pépinière Papara	1 533 152
Pépinière de St-amélie	1 411 944
Tipaerui	1 405 010
Présidence	999 707
Ministères	654 238
Jardin botanique Papeari	373 545
TOTAL	187 048 732

En section d'investissement, le SPJP gère une opération « Travaux et acquisitions équipements divers SPJP 2025 » pour un montant de 21 MF. Ces crédits ont permis d'achever la réhabilitation des couvertures des sanitaires du Parc Paofai, de procéder à la pose d'une clôture au fare d'accueil ainsi que de réaliser divers travaux d'entretien et d'aménagement sur ce site.

3. Les activités du SPJP en 2025

3.1. Gestion des parcs

Le SPJP gère l'occupation, l'entretien et la sécurisation des deux plus grands parcs publics de Polynésie française :

- Le parc Paofai : cet espace de 5 hectares s'étend de la place Jacques Chirac à la Place To'ata sur le remblai du front de mer de Papeete. Livré en 2010, il comprend en plus des espaces verts un terrain de beach soccer et de beach volley, 2 fare pote'e en couverture de pandanus ; 5 pergolas et 2 d'aires de jeux pour enfants.
- Le Parc Aorai Tinihau : cet espace s'étend sur 1,7 hectares dans la commune de Pirae. Livré en 2018, il comprend en plus des espaces verts une aire de jeux pour enfants, des îlots de musculation et un terrain de beach soccer.

La mise en place de la plateforme « Mes démarches » permet aux usagers de formuler leurs demandes d'occupation sur ces sites et de s'acquitter des redevances directement en ligne. Sur la période de janvier à novembre 2025, ce sont 17 239 usagers qui ont occupé les parcs dans le cadre d'événements notamment culturels, éducatifs, de centre aéré et de loisirs pour un total de 1 469 402 FCFP de redevances.

3.2. Production des plants et travaux d'embellissement

Le SPJP assure la production des plants destinés à la réalisation d'ouvrages et à l'embellissement des différents parcs, jardins et espaces publics. Cette production est réalisée au sein de la pépinière de Papara qui accueille notamment les espèces végétales de grande taille et de la pépinière de Sainte Amélie pour ce qui concerne les plantes en pots.

En 2025, le SPJP a aménagé la promenade plantée du front de mer de Papeete avec plus de 2000 plants issus des deux pépinières. Cet aménagement a nécessité une intervention sur le réseau d'arrosage existant et quelques réparations afin d'assurer un bon arrosage au niveau des massifs.

Aménagement de la promenade plantée

En 2025, les agents de la pépinière de Papara ont été mobilisés pour accompagner le service du tourisme dans le cadre des travaux d'aménagement paysager du site du musée Gauguin à Papeari. Cette collaboration a contribué à la valorisation et à l'embellissement de cet espace culturel et touristique.

Autres interventions du SPJP en 2025

Installation de jardinières à la Direction de l'aviation civile

Embellissement du rond-point situé à l'entrée de Faa'a côté Papeete - 300 sauges du désert (leucophyllum frutescens)

Embellissement de la stèle au Parc Paofai (61 bromelias et de 100 rhoeos géants)

Aménagement du TPC de l'avenue Prince Hinoi portion située sous les « Maru maru » (150 rhoeos mauves, 100 rhoeos frisés, 200 ophiopogons panachés, 250 hemigraphis et de 400 misères)

Plantation d'un Purau rouge, de 2 ylangs ylang, 6 frangipaniers et 5 mussaenda au Parc Aorai Tinihau

4. Perspectives 2026

En 2026, il est envisagé de renforcer les missions de conception du service et d'étendre son parc de gestion en y ajoutant les sites publics en cours d'aménagement notamment le parc Teafa à Tautira ainsi que le parc Atimaono.

1.1.7 Bilan ministériel du Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR)

Au titre du portefeuille de l'agriculture

En 2025, l'action du ministère en charge de l'agriculture s'est inscrite dans la continuité de la mise en œuvre du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030. Ce document stratégique fixe les orientations de la politique agricole du Pays et vise à renforcer la souveraineté alimentaire, à soutenir le développement des filières agricoles et à favoriser des pratiques de production durables.

Dans un contexte marqué par une dépendance encore importante aux importations alimentaires, estimée à environ 65 % des denrées consommées, les politiques publiques ont poursuivi l'objectif d'accroître la production agricole locale et d'améliorer la structuration économique des filières. L'action publique s'est ainsi attachée à soutenir les investissements agricoles, à favoriser l'aménagement et la valorisation des terres agricoles, à accompagner la transition vers des pratiques de production plus durables et à encourager l'installation de nouveaux agriculteurs.

La mise en œuvre de ces orientations s'est appuyée sur l'action coordonnée des structures placées sous la tutelle du ministère, notamment la Direction de l'agriculture (DAG), la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL), l'Établissement public Vanille de Tahiti (EVT) ainsi que les structures de formation agricole telles que l'EPEFPA, le CFPPA et les maisons familiales rurales (FPMFR).

Au cours de l'année 2025, les actions conduites ont notamment porté sur le renforcement du cadre réglementaire applicable au secteur agricole, le soutien financier aux porteurs de projets, la réalisation d'investissements structurants dans les domaines agricoles du Pays ainsi que l'accompagnement des exploitants dans le développement et la professionnalisation de leurs activités. Ces différentes mesures s'inscrivent dans une stratégie globale visant à consolider le secteur agricole polynésien et à renforcer sa contribution à l'économie et à l'alimentation du territoire.

Indicateurs clés 2025 :

+23 ha	88	8	1,88 Md
Surfaces agricoles nouvellement aménagées	Lots agricoles attribués à de nouveaux exploitants	Ateliers d'agro-transformation mis en service	FCFP liquidés en soutien public au secteur agricole

Le cadre réglementaire et les évolutions législatives

L'année 2025 a été marquée par une activité normative soutenue visant à renforcer la structuration du secteur agricole, à sécuriser les exploitations face aux aléas climatiques et à soutenir la consommation de produits locaux.

Plusieurs lois du pays ont été adoptées ou engagées au cours de l'année.

Lois du pays adoptées en 2025

- LP n° 2025-41 du 12 décembre 2025 — Dispositif exceptionnel d'indemnisation des pertes matérielles subies par les professionnels du secteur primaire en cas de catastrophes naturelles (équipements, infrastructures, cheptels).
- LP n° 2025-26 du 12 août 2025 — Encadrement du stockage et de l'épandage des produits résiduaires organiques : gestion des effluents agricoles et d'élevage, transition agroécologique, préservation des sols et de la ressource en eau.

Par ailleurs, plusieurs projets de lois du pays ont été élaborés ou poursuivis en 2025 afin de renforcer l'encadrement et le développement du secteur agricole :

- Un projet de loi du pays portant encadrement des prix et des marges de certains produits agricoles et d'origine animale non transformés, visant à garantir une meilleure rémunération des producteurs tout en protégeant le pouvoir d'achat des consommateurs ;
- Un projet de loi du pays relatif aux aides et subventions attribuées dans le cadre des programmes France 2030 TAVIVAT et SATAAP, destiné à soutenir les projets structurants de transformation et de valorisation des productions locales ;
- Un projet de loi du pays portant création du titre TAMA'A MAITA'I, destiné à favoriser une alimentation équilibrée et ancrée dans l'économie locale au bénéfice des salariés et des agents publics de l'administration de la Polynésie française ;
- Un projet de loi du pays portant statut de l'agriculteur professionnel et de l'ouvrier agricole, visant à mieux structurer la profession et à renforcer la reconnaissance économique et sociale des acteurs du secteur.

Le soutien financier au secteur agricole

En 2025, la politique de soutien financier au secteur agricole s'est maintenue à un niveau élevé, traduisant la poursuite des efforts engagés en faveur du développement et de la modernisation des exploitations.

Poste de soutien	Montant 2025 (FCFP)	Observations
Aides à l'investissement (110 opérations actives)	7,58 Md en AP / 1,88 Md liquidé	Infrastructures, équipements, transformation
Subventions structures agricoles (AP)	> 1,1 Md	CAPL (761 M), MFR (>300 M), autres
Subvention d'équilibre Huilerie de Tahiti (HDT)	1,19 Md	Principal poste — soutien filière coprah
Production bovine	78,5 M	Aides ciblées
Dossiers d'aide directe — commissions	212 examinés / 167 favorables	Taux d'acceptation 79 %

Dans l'ensemble, ces éléments traduisent un maintien du soutien public au secteur agricole à un niveau significatif, tant en investissement qu'en fonctionnement, dans un contexte marqué par la nécessité de renforcer la production locale et la résilience des exploitations.

L'augmentation des surfaces agricoles et la valorisation des domaines agricoles

Le domaine foncier agricole géré par la direction de l'agriculture représente 1 239 hectares de lotissements agricoles aménagés, en progression par rapport aux années précédentes. Le taux moyen de mise en valeur des parcelles s'établit à 64 %, traduisant une amélioration progressive de l'exploitation du foncier agricole.

Au cours de l'année, 88 lots agricoles ont été attribués à de nouveaux exploitants, contribuant à la dynamique d'installation et de renouvellement des exploitations. La mise en valeur des parcelles fait l'objet d'un suivi régulier, permettant d'identifier les situations de sous-exploitation et, le cas échéant, de procéder à leur réattribution.

La politique d'aménagement s'est traduite par la mise en œuvre d'un programme soutenu d'opérations de travaux et d'étude, représentant près de 90 opérations pour un montant global de 5,64 milliards FCFP en autorisations de programme, dont 1,52 milliard FCFP liquidé.

Ces interventions ont principalement porté sur :

- La réhabilitation et l'extension des réseaux hydrauliques sur les domaines agricoles AMO à Papara et Nuku A Taha à Nuku-Hiva ;
- La création de nouveaux lotissements agricoles et la valorisation de domaines existants, notamment dans les archipels
- La réalisation d'études d'aménagement structurantes en vue du développement de nouveaux domaines agricoles et la modernisation d'équipements majeurs tels que l'abattoir de Papara.

Les opérations d'aménagement et les infrastructures agricoles

Plusieurs opérations structurantes ont été poursuivies en 2025 afin de soutenir la production, la transformation agricole et la diffusion de matériel végétal performant.

- **La mise en place d'un centre technique des plants et semences**

La réalisation du centre technique des plants et semences de Ua Huka en 2025, est destinée à renforcer la production et la diffusion de plants certifiés auprès des agriculteurs. Sa mise en service devrait permettre une augmentation progressive des volumes distribués à compter de 2026.

- **La mise en place d'ateliers d'agro transformation et de structures de stockage à Tahiti et dans les archipels**

Le déploiement des infrastructures de transformation et de stockage constitue un levier central pour la valorisation des productions locales et la structuration des filières.

À ce titre, 8 ateliers d'agro-transformation ont été mis en service en 2025, répartis entre Tahiti et les archipels (Raiatea, Taha'a, Taputapuatea, Huahine), marquant une étape importante dans la structuration des filières agricoles. Leur mise en exploitation progressive a permis l'installation de porteurs de projets, accompagnés à la fois sur le plan technique et financier.

Atelier d'agro-transformation de Huahine géré par la SARL A TI'A MATAIREA

L'accompagnement public s'est traduit par la mobilisation de plus de 10 millions FCFP d'aides à l'investissement, complétée par des dispositifs facilitant l'installation. Par ailleurs, le pôle agro-alimentaire de la direction de l'agriculture a accompagné 70 porteurs de projets en 2025, notamment en leurs apportant un soutien technique en matière d'agro-transformation, confirmant la montée en puissance des besoins en transformation.

En parallèle, les capacités de stockage ont été renforcées dans plusieurs îles (Ua Pou, Nuku Hiva, Maupiti), à travers la mise en place de conteneurs frigorifiques et de hangars, améliorant ainsi la conservation et la logistique des productions.

Cette dynamique se poursuivra en 2026 avec la livraison de l'atelier d'agro-transformation de Rurutu prévue en juillet 2026, ainsi que la poursuite du programme d'investissement avec 5 ateliers supplémentaires actuellement en phase d'études ou de travaux, dont la mise en service est attendue à l'horizon 2027.

L'appui aux différentes filières

- **La filière cocotier**

Malgré l'appui conséquent au développement du coprah du Pays à l'Huilerie de Tahiti (HDT) en 2025 représentant un montant total prévisionnel de 1 178 668 046 F.CFP, la production de coprah en 2025 reste en baisse (5 684 tonnes - tonnage le plus faible observé depuis la création de l'Huilerie de Tahiti).

Pour autant, la production semble se stabiliser accusant ainsi une baisse limitée à - 1,3 % contre - 10,5 % en 2024 et – 25 % en 2023.

De 2020 à 2025, la baisse de la production de coprah est de 31,8%.

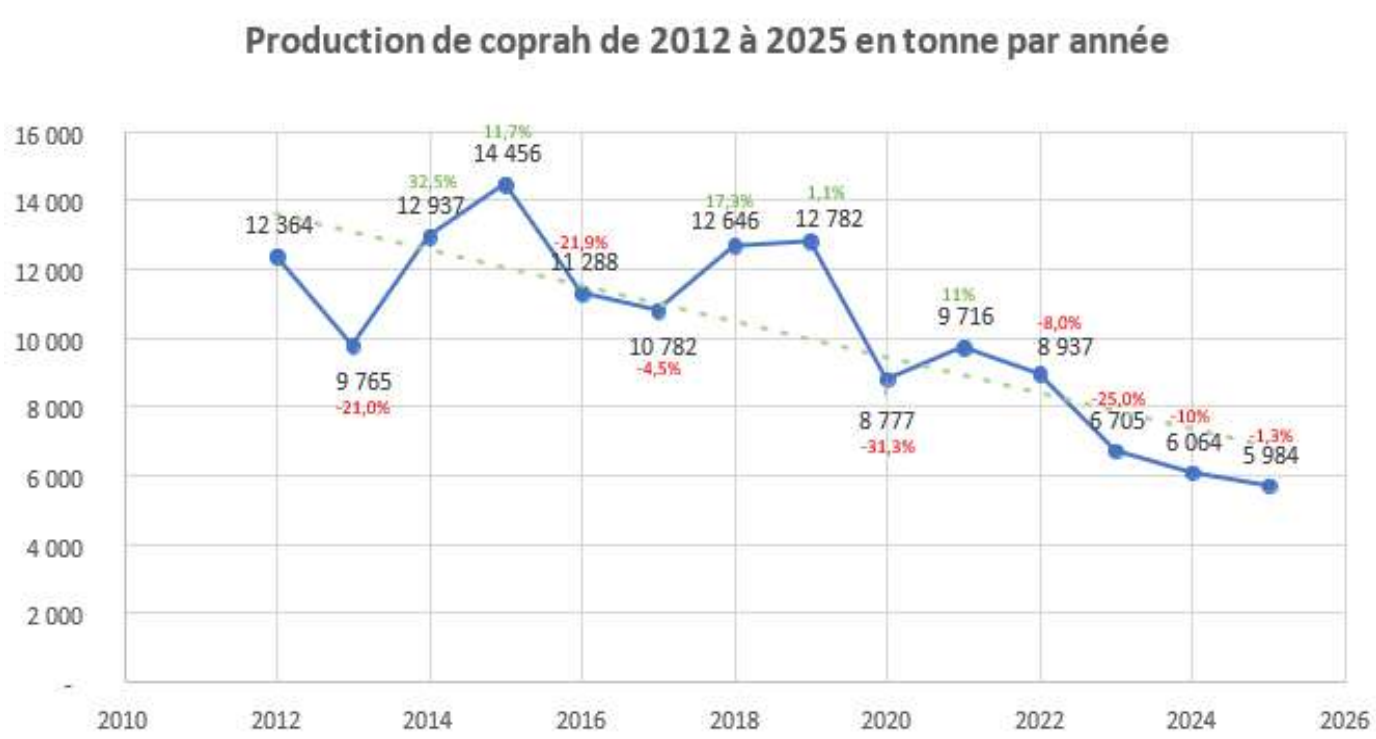

Afin d'identifier les facteurs à l'origine de cette baisse, la société HDT a conduit une enquête. Il en ressort notamment que le paiement différé des coprahculteurs constitue l'un des principaux freins.

Dans ce contexte, la société s'est rapprochée des établissements bancaires présents sur le territoire proposant des solutions de banque en ligne, afin d'étudier la mise en place d'un dispositif de paiement immédiat.

Ces échanges se poursuivront au cours de l'année 2026.

- **La filière élevage : bovines, porcines et avicoles**

Aujourd'hui encore, tous les abattages d'animaux ont lieux à l'abattoir de Papara. Toutefois, afin de répondre au besoin de consommation de produits d'élevage dans les îles, plusieurs projets de constructions d'Etablissements de traitement du gibier (ETG), d'abattoirs ou d'aires d'abattage aménagées sont en cours :

- Sur Nuku Hiva : un projet d'abattoir multi espèces ;
- Sur Raiatea : un projet d'abattoir multi espèces suite à l'obtention de son autorisation ICPE ;
- Sur Huahine : un projet d'aire d'abattage aménagée ;
- Sur Ua Huka et Ua Pou : un projet de construction de deux établissements de traitement de gibiers qui accueilleront les carcasses produites par les chasseurs formés et habilités. Elles y seront découpées, conditionnées, stockées, puis commercialisées.

- **Focus sur la filière porcine**

La relance de la coopérative Pua'a Maohi, soutenue par l'octroi d'une subvention versée en mai 2025, a permis une reprise effective des commandes. Cette dynamique s'est traduite par une baisse significative du coût des aliments pour porc, avec des prix inférieurs d'environ 30 % à ceux pratiqués antérieurement (90 FCFP/kilo en 2025 contre 110 FCFP/kilo en 2024). La fluidité des approvisionnements est désormais rétablie, contribuant à sécuriser l'alimentation des élevages.

Indicateur filière porcine 2025	Valeur	Évolution
Production totale	949,9 tonnes	+5,7 %
Porcs abattus	12 012	+6 %
Tonnage abattu	963,4 tonnes	+6,45 %
Porcelets produits	816 (11,1 t)	
Quota importation 2025	3 400 tonnes	Fixé 04/03/2025

Ces mesures ont produit des effets mesurables sur la production de la filière porcine :

- Une progression globale de 5,7 % en volume, atteignant près de 949,9 tonnes ;
- Une production de 816 porcelets, représentant un tonnage de 11,1 tonnes ;
- 12 012 porcs abattus, pour une production totale de 963,385 tonnes de viande ;
- Une hausse de 6 % du nombre de porcs traités et de 6,45 % en volume par rapport à 2024.

Parallèlement, la poursuite du plan de sauvegarde de la filière s'appuie sur l'amélioration de la qualité de l'eau dans les élevages, identifiée comme un facteur déterminant des pertes de production, notamment au stade post-sevrage, lorsque les porcelets sont âgés de 1 à 2 mois.

Dans ce cadre, la coopérative Pua'a Maohi, accompagnée au cours de l'année 2025, est appelée à jouer un rôle structurant.

Par ailleurs, plusieurs enjeux structurels ont été identifiés :

- Le déficit de capacités en engraissement dans de nombreux élevages ;
- La nécessité d'un assainissement des exploitations les plus importantes, en fin de cycle.

Ces axes constituent des priorités à moyen terme.

Sur le plan de la régulation du marché, la commission de la viande porcine, réunie le 4 mars 2025, a fixé le quota d'importation à 3 400 tonnes pour l'année 2025.

Afin d'adapter le dispositif aux besoins des opérateurs économiques, une nouvelle réunion s'est tenue en décembre 2025, conduisant à la fixation des quotas pour 2026 à 3 350 tonnes de viande de porc et 1 700 porcelets.

L'évolution de la production est également liée à l'accès au conseil vétérinaire. A ce titre, le soutien apporté au groupement de défenses sanitaire animale (GDSA) a permis la mise en place d'une organisation dédiée facilitant l'accès des éleveurs aux produits préventifs.

Cette action s'est notamment traduite par l'acquisition et la distribution de médicaments préventifs pour un montant total de 4 026 295 FCFP, au bénéfice de 18 éleveurs, répartis comme suit :

- 4 éleveurs bovins ;
- 8 éleveurs porcins ;
- 6 éleveurs de avicoles.

Dans ce contexte, les travaux engagés seront poursuivis en 2026, notamment à travers l'élaboration d'un cahier des charges « porc plein air polynésien », susceptible de s'inscrire dans le cadre du dispositif PIP BVSA, en vue de mieux structurer et valoriser cette production.

- **Focus sur la filière avicole**

Afin de répondre aux attentes des consommateurs et de permettre une diversification de l'offre, allant des œufs standards à prix encadré aux œufs issus d'élevages respectueux du bien-être animal à prix libre, l'arrêté n° 590 CM du 14 avril 2021 est entré en vigueur le 14 avril 2023.

Dans ce cadre, la surface minimale par poule en cage a été portée de 450 cm² à 600 cm² au 1er janvier 2026, ce qui a nécessité une révision importante des agréments des élevages concernés. Ce travail, conduit par la DAG, a permis l'instruction de 67 dossiers en 2025.

Au total, 145 arrêtés sont actuellement en vigueur, représentant 491 563 places de poules pondeuses.

En 2025, 9 élevages sont certifiés biologiques par le SPG Bio Fetia, pour un effectif total de 5 400 poules, répartis sur les îles d'Arutua, Moorea, Nuku Hiva et Tahiti (Taravao et Papeete).

Si les bénéfices des élevages plein air, y compris biologiques, sont établis, des travaux complémentaires ont été engagés en 2025 et se poursuivent en 2026 sur les atolls, afin d'évaluer les risques de pollution des nappes en nitrates liés aux effluents d'élevage. Ces travaux s'inscrivent notamment dans le cadre du projet de loi du pays relatif aux effluents et du programme SATAAP – France 2030.

Par ailleurs, dans la perspective du développement d'une filière de poulets de chair, une demande a été adressée à la DBS afin d'encadrer l'abattage à la ferme, sur le modèle applicable en France. Ce travail devrait permettre, à partir de 2026, le lancement d'investissements pilotes et le développement d'une offre locale de volailles fraîches, en réponse à la demande du marché.

Dans le cadre du programme PROTEGE, une application dédiée à la fabrication d'aliments au faa'apu pour porcs et volailles a été développée, puis mise en service en 2023. Présentée à l'échelle régionale, elle répond également aux besoins d'autres États insulaires.

Après une traduction en anglais en 2024, une version en langue tahitienne a été déployée en 2025, facilitant son appropriation locale et ouvrant des perspectives de diffusion régionale. Malgré des difficultés techniques liées à un changement de serveur, désormais résolues, l'application fonctionne de manière satisfaisante et fait l'objet d'améliorations continues.

Elle permet actuellement de formuler des rations équilibrées à partir d'ingrédients disponibles localement (coprah, végétaux, résidus agricoles, larves de BSF), en privilégiant les matières sèches. Des travaux engagés depuis 2024 visent à mieux intégrer les matières premières fraîches, mais la formulation d'aliments humides reste à ce stade un chantier technique encore en cours.

Comme le montre le tableau des chiffres de l'aliment consommé en 2025 ci-dessous. La marge de progression est grande avant de pouvoir satisfaire entièrement les besoins des éleveurs par de l'aliment produit localement. L'objectif à poursuivre en 2026 est ainsi d'atteindre une production locale de 7409 tonnes d'aliment.

Type aliment	Cout (FCFP)	Volume importé en tonnes
Aliments pour poules pondeuses	538 440 665	7121
Aliments pour poulet de chair	22 160 401	288

- **Focus sur la filière bovine**

En 2025, la filière bovine représente 111 tonnes de viande sortie de l'abattoir de Papara et environ un tier de production supplémentaire hors abattoir. Le tableau ci-dessous montre les chiffres d'abattage bovin de l'abattoir de Papara qui est majoritairement approvisionnée par les éleveurs de Tahiti. Certains bovins proviennent des ISLV et notamment de Huahine. On observe une augmentation de 15 tonnes de poids abattu entre 2024 (96 tonnes) et 2025 (111 tonnes). Cette augmentation doit être maintenu en améliorant la conduite en bande des pâturages actuels.

Par ailleurs, la production de viande bovine apparaît globalement stable au cours de l'année. Les effets de la mise en location des terres de Taravao, lotissement d'élevage Ata Tea devraient se matérialiser à partir de la deuxième, voire de la troisième année, compte tenu du temps nécessaire au développement du cheptel.

Aux îles marquises et à Nuku Hiva en particulier, la filière bovine a un beau potentiel de production avec le cheptel déjà installé. La commercialisation de la viande de l'île permettrait une augmentation nette de la production de produits carnés en Polynésie française. La mise en place d'un abattoir qui bénéficierait aux Marquises permettrait d'exploiter au maximum cette filière par la vente sur le marché formel. Par conséquent, la professionnalisation de l'élevage marquisien est nécessaire pour que la filière soit durable avec une prévision de la production et de l'abattage, en jouant sur la qualité plutôt que la quantité.

Année	Poids abattu (tonnes)
2020	149,5
2021	145,1

2022	152,5
2023	114,5
2024	96,3
2025	111,5

Tableau de la production bovine abattu sur l'abattoir de Papara ces 6 dernières années.

- **La filière agriculture biologique**

La promotion de l'agriculture biologique constitue un axe d'intervention du bureau du secteur économique (BSE) de la DAG. À ce titre, l'équipe dédiée accompagne les agriculteurs engagés en agriculture biologique, en conversion ou en projet, afin de faciliter le développement de la filière.

Elle apporte un appui technique au SPG Bio Fetia, notamment dans le cadre des expertises et des commissions de conformité, et contribue à l'accompagnement des agriculteurs dans l'interprétation des analyses de sols.

En 2025, la DAG/BSE a délivré 29 attestations d'exonération, principalement pour l'importation de semences non traitées ou biologiques. Toutefois, l'objectif initial du dispositif, visant à réduire le prix de vente des intrants au bénéfice des agriculteurs, n'a pas été atteint. Les analyses 2025 conduites sur l'évolution des prix depuis la mise en place de la mesure ont mis en évidence une absence de répercussion significative des exonérations sur les prix pratiqués, suggérant des pratiques commerciales s'écartant de l'objectif poursuivi.

Dans ce contexte, et à l'issue d'une réflexion interne, il a été décidé de suspendre ce dispositif, dans la mesure où l'aide ne bénéficie pas directement aux agriculteurs.

Parallèlement, la filière biologique poursuit sa progression. En 2025, le nombre de certifications ou garanties a augmenté de 4 unités, tandis que les surfaces certifiées (hors cocoteraie) ont progressé de 13 hectares. Cette dynamique traduit un intérêt croissant pour ce mode de production, mais souligne également la nécessité de poursuivre l'accompagnement technique afin d'améliorer les rendements et de consolider la viabilité économique des exploitations, notamment par des leviers autres que le soutien aux intrants.

L'évolution des principaux indicateurs est présentée ci-dessous :

Indicateur	2023	2024	2025
Certifications/garanties en agriculture biologique	116	138	142
Surfaces (hors cocoteraie)	592 ha	680 ha	693 ha

- **La filière bois**

En 2025, l'ensemble des pinèdes sont arrivées à maturité économique et doivent être progressivement exploitées. La DAG est gestionnaire de plus de 5 320 ha de plantations forestières sises sur terres domaniales et privées.

Peu de gros projets d'investissements en 2025 car les scieries se sont déjà, pour la plupart, équipée. Toutefois, trois dossiers ont été traités lors de la dernière commission des aides agricoles pour un montant total d'aide de 71 200 000 FCFP attribuée.

Parallèlement, les domaines du pays continuent à être aménagés et exploités ainsi que les domaines privés sous convention. On recense actuellement 4 autorisations de programme ouvert en 2025 pour les études, l'aménagement et l'acquisition de matériel pour un total de 71 497 600 FCFP.

Le contrôle du respect des convention d'exploitation des massifs forestier est un travail permanent afin d'assurer l'exploitation durable des domaines forestiers. Chaque lot doit être couper et maintenu propre selon les préconisations de la DAG pour permettre le reboisement après exploitation.

Par ailleurs, l'arrêté n° 1675 CM du 25 septembre 2023, fondé sur un référentiel de classement visuel établi à partir de critères géométriques et structurels, a permis la classification du bois local en Polynésie française.

Ainsi, en 2025 le bois local s'est inséré dans les constructions des deck des Fare OPH ou des marchés de niche comme les Fare perchés fait en bois et pandanus local.

Également, l'année 2025 a été l'occasion de mettre en place un vrai cadre réglementaire sur la normalisation des adhésifs compatibles avec le bois massif de pin des Caraïbes de la Polynésie française pour des applications structurales selon les normes, offrant des perspectives nouvelles pour l'utilisation du bois local dans les pièces collées.

Pour autant, le prix du bois importé reste le principal obstacle à la commercialisation du bois local et indirectement à son accroissement.

- **La filière plantes locales à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM)**

La DAG a contribué activement à l'accompagnement de l'organisation et à la structuration de la filière cosmétopée en Polynésie française, en mettant en valeur les cosmétiques naturels issus des plantes endémiques du territoire. Cette démarche vise à structurer une filière à fort potentiel, fondée sur la richesse de la biodiversité locale, le savoir-faire traditionnel et l'innovation scientifique.

Dans cette dynamique, l'année 2025 a constitué une étape déterminante avec la consolidation de la création, intervenue en août 2024, du cluster Pacific Cosmetic Valley. Ce regroupement d'acteurs professionnels de la filière cosmétique a pour ambition de fédérer les entreprises, les producteurs de matières premières, les laboratoires et les partenaires institutionnels autour d'une stratégie commune de développement.

Afin de soutenir le lancement et la montée en puissance de cette structure, une subvention de fonctionnement de 4,7 millions de francs a été attribuée au titre des activités 2025 (arrêté n° 1937 CM du 10 octobre 2025). Ce soutien financier vise à accompagner la structuration du réseau, le développement de projets collaboratifs, la professionnalisation des acteurs et la promotion des produits de cosmétique naturelle, tant sur le marché local qu'à l'export.

L'objectif est de positionner durablement la cosmétopée polynésienne comme un secteur stratégique, créateur de valeur ajoutée, d'emplois et de rayonnement pour le territoire.

Dans un même temps, l'arrêté n° 327 CM de 2023 a institué la commission des Plantes Aromatiques, Médicinales et Cosmétiques (PAM&C), dont les missions principales sont de

centraliser et structurer les connaissances sur les PAPAM polynésiennes, de définir des orientations stratégiques favorisant le développement de la filière, et de diffuser ces connaissances auprès des acteurs privés et publics. Le secrétariat de la commission est assuré par la DAG.

En raison de contraintes de temps et de priorités, la commission ne s'est pas réunie au cours de l'année 2025. Toutefois, le suivi des projets de recherche, qu'ils soient en cours ou envisagés, a été maintenu. Les porteurs de projets ont été renseignés et mis en relation avec les interlocuteurs compétents, dans le cadre du développement de nouvelles PAPAM, assurant ainsi la continuité et la cohérence des initiatives de recherche et d'innovation.

Par ailleurs, les travaux relatifs à la réglementation polynésienne, visant à adapter les exigences légales à la création d'une pharmacopée locale, sont toujours en cours au sein de l'ARASS, afin de définir un cadre juridique et scientifique solide pour la filière.

Un calendrier pour les prochaines réunions de la commission PAM&C est en préparation, avec une première réunion planifiée premier semestre de 2026, qui permettra de faire le point sur les avancées des projets et le développement durable de la filière PAPAM en Polynésie française.

De manière concomitante, la DAG en collaboration avec l'ILM, porté la Loi du Pays n° 2024-19 du 23 août 2024 établissant un cadre réglementaire pour la production et la commercialisation de produits à base de cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et de médicaments à base de cannabis ou de cannabinoïdes, a mis en œuvre une phase pilote de culture, impliquant 9 producteurs sélectionnés sur les différents archipels. Cette phase expérimentale poursuit plusieurs objectifs :

- Tester l'adaptabilité des variétés de cannabis sélectionnés aux différents contextes climatiques et sols de la Polynésie française ;
- Assurer la conformité réglementaire, notamment pour la teneur en THC ;
- Définir les pratiques culturales et itinéraires techniques optimales ;
- Recueillir des données fiables et des références technico-économiques dans le contexte polynésien pour informer les futures décisions réglementaires et stratégiques concernant la filière cannabis en Polynésie française.

La préparation logistique et l'aménagement des sites de production des 9 producteurs sélectionnés sont en cours. La DAG a par ailleurs sécurisé le partenariat avec l'ILM, responsable des analyses de cannabinoïdes et de l'importation des semences. Le dossier d'agrément de l'ILM a été instruit et validé par arrêté PR, et la convention de partenariat couvrant les frais d'analyses et l'achat des semences est en cours de finalisation.

Les premières cultures expérimentales seront lancées en 2026, après validation en Conseil des Ministres, avis de la commission sur le cannabis, définition des variétés autorisées à la culture et mise en place des moyens de contrôle réglementaires (équipements, assermentation des agents, suivi analytique).

Le registre professionnel de l'agriculture

L'annuaire de la CAPL constitue le registre de référence des professionnels du secteur primaire. Au 31 décembre 2025, il recense 5 504 adhérents actifs, soit une progression de +9,6 % par rapport à l'exercice précédent (5 021 en 2024). Sur ce total, 2 421 adhérents sont en activité et 3 083 sont en cours de renouvellement. Il est à noter que 2 324 cartes sont arrivées à expiration en fin d'année, représentant un enjeu prioritaire de renouvellement pour 2026.

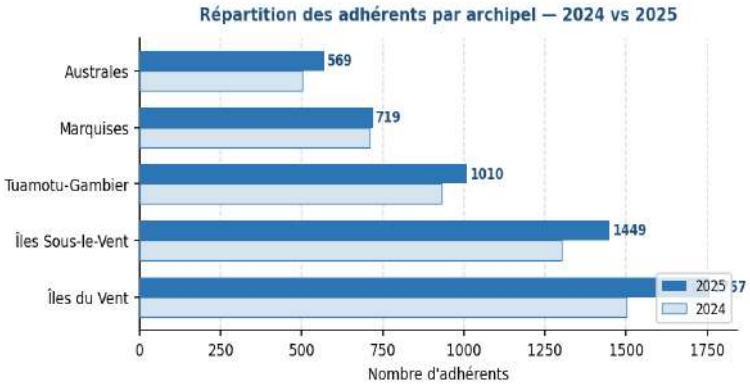

Figure 2 — Répartition des adhérents par archipel — comparaison 2024/2025

Archipel	2024	2025	Évolution
Îles du Vent	1 501	1 757	+17,1 %
Îles Sous-le-Vent	1 303	1 449	+11,2 %
Tuamotu-Gambier	933	1 010	+8,3 %
Marquises	710	719	+1,3 %
Australes	501	569	+13,6 %
TOTAL	5 021	5 504	+9,6 %

En 2025, 2 034 cartes professionnelles ont été délivrées, toutes catégories confondues, générant 16 386 000 FCFP de recettes pour l'établissement.

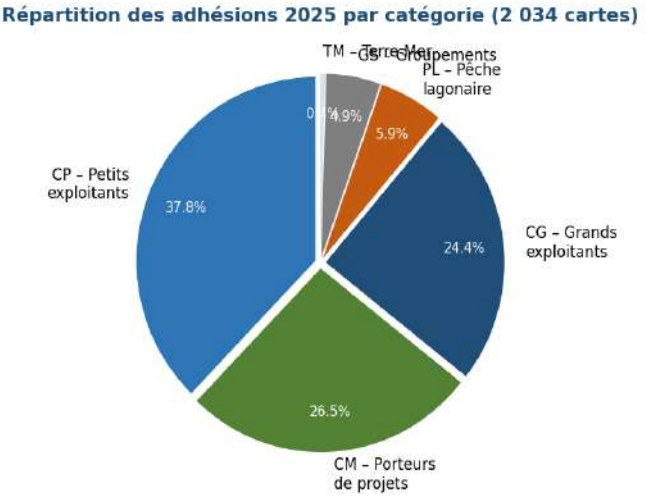

Figure 3 — Répartition par catégorie

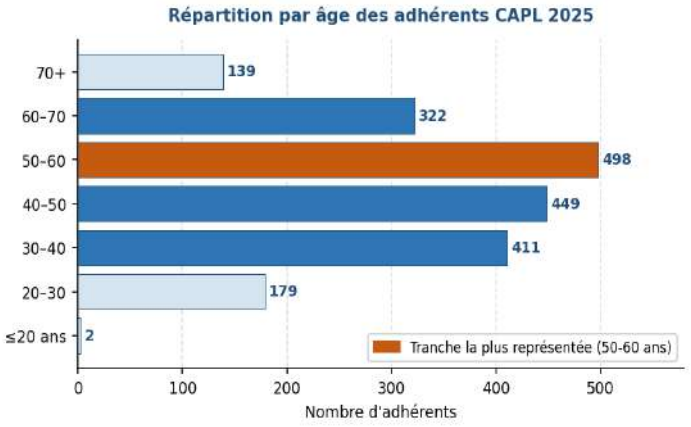

Figure 4 — Répartition par âge des adhérents

La pyramide d'âge révèle que la tranche 50–60 ans constitue le groupe le plus représenté (498 adhérents). La faiblesse des renouvellements dans la tranche 20–30 ans (179 adhérents) constitue un signal d'alerte quant au renouvellement générationnel de la profession, et justifie les actions d'attractivité engagées.

L'accompagnement technique et économique

La CAPL avec 15 agents a sensiblement accru sa capacité d'intervention en 2025. Plus de 700 professionnels ont été rencontrés et 243 agriculteurs font l'objet d'un suivi mensuel régulier alimentant les données de prévision de récolte.

Accompagnement	2025	2024	Évolution
Professionnels rencontrés	+700	—	—
Agriculteurs suivis mensuellement	243	—	—
Cartes provisoires délivrées	523	—	—
Dossiers d'aides agricoles montés	30	26	+15 %
Dossiers fonciers déposés à la DAG	16	9	+77 %
Business plans / montages de projets	18	11	+63 %
Groupements agricoles créés	5	—	—

Dans le cadre de sa mission de transfert de compétences, la CAPL a formé 89 professionnels au cours de l'exercice 2025, sur des thématiques allant de la fertilisation organique à la protection des cultures.

Thématique	Participants
Fertilisation organique — Engrais poisson	39
Récolte, conditionnement et mûrissement de la banane	15
Multiplication végétative (marcottage, bouturage)	15
Protection des cultures — Mouche des fruits	12
Lutte contre la petite fourmi de feu	8
TOTAL	89 participants

La CAPL a enregistré en 2025 une augmentation sans précédent de ses activités logistiques et commerciales, confirmant son rôle de levier stratégique pour l'équité territoriale et la sécurisation des flux commerciaux inter-archipels.

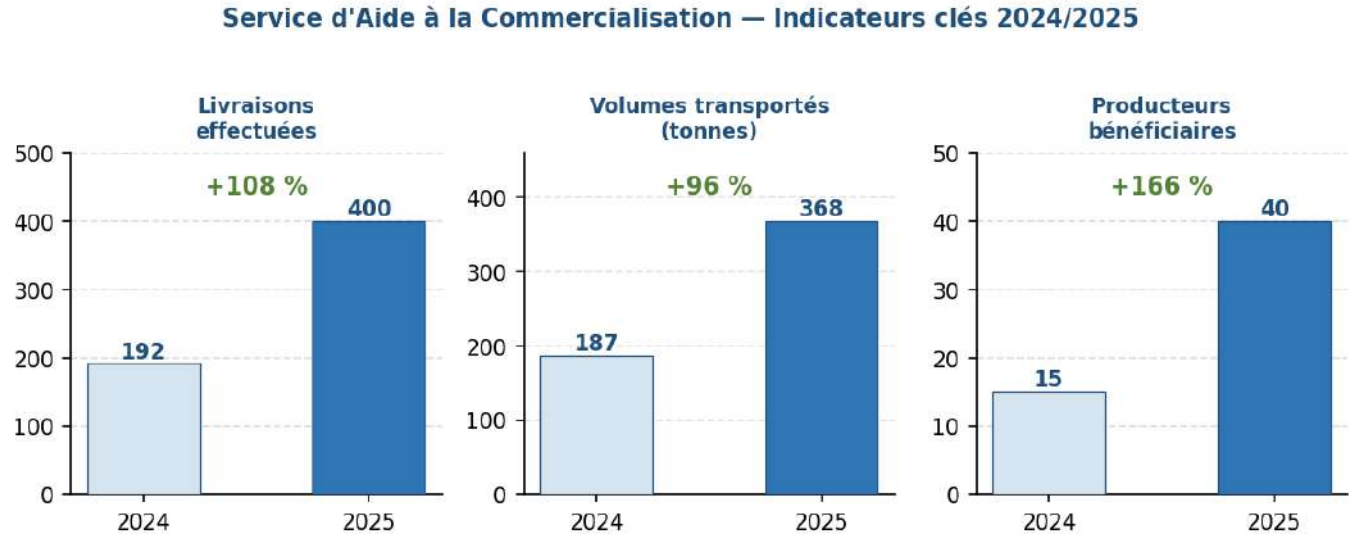

Figure 5 — Indicateurs clés du SAC — comparaison 2024/2025

Indicateur	2024	2025	Évolution
Valeur totale des produits (MFCFP)	54 MF	110 MF	+104 %
Volume stocké chambre froide (m³)	80 m³	200 m³	+150 %
CA prestations logistiques (FCFP)	477 500	1 236 000	+159 %
Ventes via Matete.pf (tonnes)	18 t	35 t	+94 %

Le suivi des productions agricoles et halieutiques

La CAPL assure chaque mois, par l'intermédiaire de 9 agents techniciens et animateurs du SAD, le suivi des prévisions de récolte pour les productions maraîchères et fruitières. Ces données alimentent la conférence agricole mensuelle et orientent les décisions de la DGAE sur les quotas d'importation.

Productions légumières — Bilan 2025

Les prévisions de production légumière s'établissent à 5 285 tonnes en 2025, soit une diminution de 14 % par rapport à 2024

(6 132 tonnes). Cette tendance baissière est généralisée, à l'exception de la courgette (+27,7 %) et du haricot vert (+12,5 %).

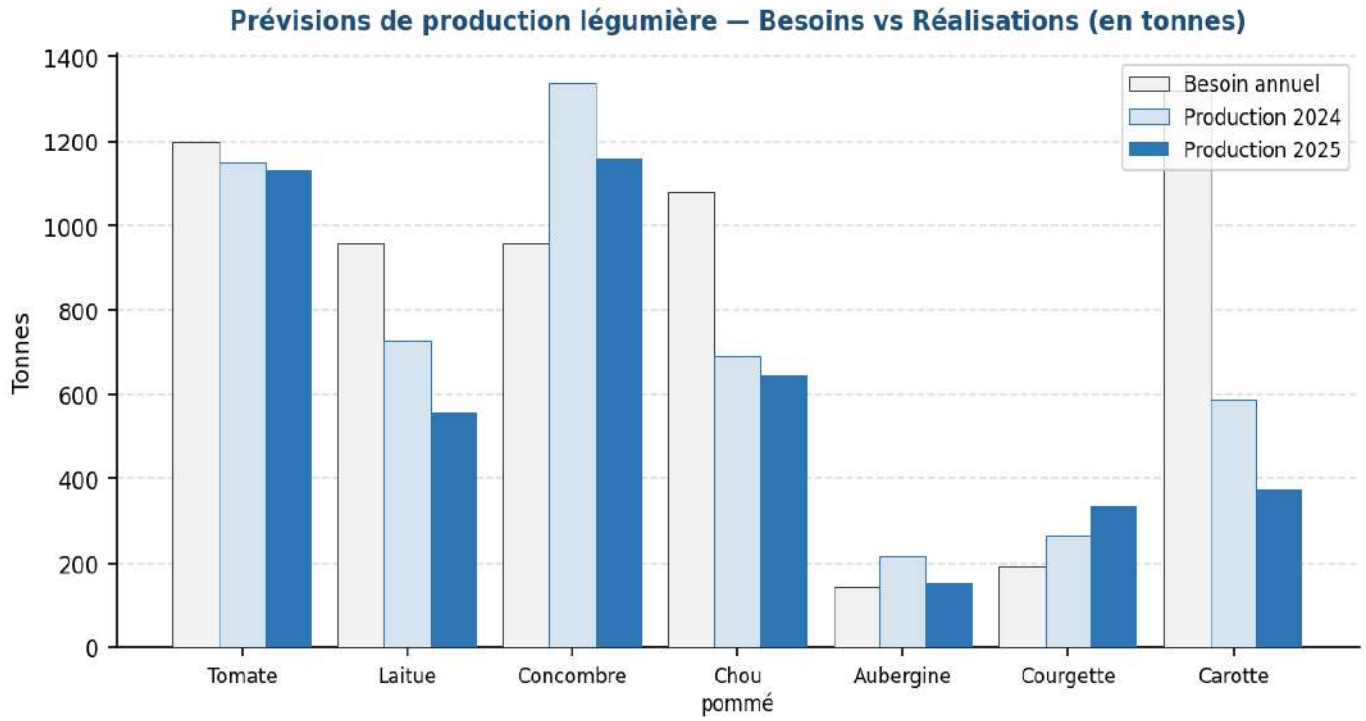

Figure 6 — Prévisions de production légumière : besoins vs réalisations (en tonnes)

Légume	Besoin (t)	2024 (t)	2025 (t)	Évolution
Carotte	1 320	587	374	−36,2 %
Laitue	960	728	559	−23,2 %
Aubergine	144	218	152	−30,3 %
Poivron vert	144	109	47	−56,9 %
Poireau	120	13	2	−84,6 %
Concombre	960	1 339	1 159	−13,4 %
Chou pommé	1 080	692	645	−6,8 %
Tomate	1 200	1 148	1 130	−1,6 %
Courgette ▲	192	264	337	+27,7 %
Haricot vert ▲	108	8	9	+12,5 %
TOTAL	6 606 t	6 132 t	5 285 t	−14 %

Productions fruitières — Bilan 2025

Les prévisions de production fruitière s'établissent à 1 510 tonnes en 2025, en recul de 10 % par rapport à 2024 (1 677 tonnes). Les baisses les plus prononcées concernent le litchi (−98 %, liée à l'absence de période fraîche suffisante) et le melon (−59 %). Seuls le pamplemousse (+95 %) et le citron (+11 %) progressent significativement.

Fruit	Besoin (t)	2024 (t)	2025 (t)	Évolution
Litchi	—	112	3	−98 %
Melon	360	352	143	−59 %
Orange	1 200	10	9	−11 %
Pastèque	1 500	718	682	−5 %
Citron ▲	360	326	362	+11 %
Pamplemousse ▲	180	158	309	+95 %
TOTAL	4 020 t	1 677 t	1 510 t	−10 %

Points de vigilance — Productions 2025

La baisse tendancielle des prévisions de production légumière (−14 %) et fruitière (−10 %) constitue un signal préoccupant qui appelle à renforcer les dispositifs d'accompagnement technique et de diversification agricole. Le renouvellement générationnel des professionnels demeure également un enjeu structurel prioritaire, au regard de la faiblesse des adhésions dans la tranche 20–30 ans.

Les orientations et décisions structurantes de la politique agricole

- **La production vivrière comme axe stratégique**

TAVIVAT

L'année 2025 a marqué une étape structurante pour le projet TAVIVAT, avec son entrée en phase de réalisation. À l'issue de son passage devant le jury France 2030 le 4 février 2025, le projet a obtenu un avis favorable assorti de réserves. La convention de financement entre l'État et le Pays a été signée le 26 décembre 2025.

Malgré ce contexte, plusieurs avancées significatives ont été réalisées en 2025 :

- Une tournée de lancement organisée en octobre dans les 10 communes pilotes, permettant de présenter le projet, ses objectifs et son plan d'action aux acteurs locaux (communes, agriculteurs, partenaires) ;
- Un travail structurant engagé en fin d'année pour la sélection des groupements d'agriculteurs bénéficiaires du projet ;
- Un appel à projets a également permis d'identifier les lauréats qui accueilleront deux lignes de transformation de

produits vivriers congelés à destination de la restauration scolaire (Taha'a, Huahine).

En l'absence de convention signée sur la majeure partie de l'année, aucun engagement financier n'a pu être réalisé en 2025 sur les AP TAVIVAT. L'année 2026 sera donc consacrée au déploiement opérationnel (22 actions prévues).

SATAAP

Le projet SATAAP a été déclaré lauréat de l'AMI "Transitions agricoles et agro-alimentaires" (France 2030) en avril 2024, convention de financement signée le 17 avril 2025, lançant officiellement la phase de maturation d'une durée de 16 mois. Cette phase bénéficie d'un co-financement de l'État via la Banque des Territoires à hauteur de 30 %, pour un budget total de près de 125 millions de francs.

Les enjeux de cette phase de démarrage sont multiples :

- Structurer et formaliser le consortium afin d'assurer une gouvernance claire et efficace, avec des rôles et responsabilités bien définis pour chaque partenaire ;
- Lancer les diagnostics territoriaux et agroécologiques pour disposer d'une base de référence fiable sur laquelle appuyer les actions à venir ;
- Sensibiliser et mobiliser les parties prenantes locales dès le début, afin de favoriser l'appropriation du projet par les populations et garantir la durabilité des pratiques agricoles et alimentaires ;
- Identifier les leviers d'innovation et d'expérimentation, en adaptant les pratiques agroécologiques aux contraintes spécifiques des atolls et en intégrant des approches de transformation alimentaire locales et durables ;
- Anticiper les obstacles logistiques et administratifs, en particulier dans les zones isolées, afin de planifier la mise en œuvre des actions de terrain de manière réaliste et efficace.

Les études et travaux nécessaires au calibrage du programme d'action pour la phase de réalisation (2026-2031) ont été lancés en 2025. Le dossier d'engagement sera transmis à la Banque des Territoires en octobre 2026.

- **La diversification et expérimentation par la CAPL**

La CAPL a conduit en 2025 plusieurs projets expérimentaux visant à diversifier et renforcer le tissu productif local :

- Essais fraise à Tubuai : importation de 1 000 plants de deux variétés adaptées aux conditions tropicales (Anabelle et San Andreas), avec l'appui technique de la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie. Les premières récoltes ont eu lieu en août-septembre 2025.
- Essais maraîchers aux Australes : conduite d'essais de diversification (brocolis, choux-fleurs, poivrons, céleris, salades romaines) chez six jeunes agriculteurs de Tubuai sur des parcelles de 500 à 1 000 m², avec des résultats prometteurs ayant conduit certains producteurs à envisager une production à plus large échelle en 2026.
- Mûrisserie de bananes à Teva I Uta : inauguration en juin 2025 d'un dispositif composé de deux conteneurs frigorifiques offrant une capacité de traitement hebdomadaire supérieure à 5 tonnes de bananes mûres, en complément de la mûrisserie existante à Ra'iātea.
- Stations météo connectées : déploiement de 7 stations à proximité des zones de production dans les archipels de la Société, des Australes et des Marquises, en partenariat avec ONATI/Vini.

L'installation et la formation des jeunes porteurs de projets

La formation et l'installation des jeunes agriculteurs constituent un levier essentiel pour le renouvellement des générations agricoles.

En 2025 :

- 34 stagiaires ont été formés dans le cadre du dispositif de formation à l'installation agricole (FIA), avec des sessions organisées à Tahiti, Fakarava, Hiva Oa et Raiatea ;
- 11 agriculteurs ont bénéficié du dispositif ICRA. Dispositif désormais remplacé par le dispositif *Fa'ati'a.*

- **L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA)**

L'EPEFPA d'Opunohu occupe une place centrale dans la formation aux métiers du secteur primaire en Polynésie française. À travers ses trois centres constitutifs – le lycée professionnel agricole (LPA), le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) et l'exploitation agricole pédagogique – l'établissement assure à la fois des missions de formation initiale, de formation continue et d'appui au développement agricole.

En 2025, les résultats aux examens confirment la solidité du dispositif de formation initiale, avec un taux global de réussite de 88 %, proche des moyennes nationales. Certaines filières ont enregistré des résultats particulièrement élevés, avec des taux de réussite de 100 % en CAPA, Bac Pro technicien conseil vente en alimentation et Bac technologique STAV, témoignant de la qualité de l'accompagnement pédagogique et de la pertinence des formations proposées au regard des besoins du territoire.

Par ailleurs, l'établissement poursuit sa dynamique d'évolution de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des filières agricoles et agroalimentaires locales. Des réflexions sont engagées pour l'ouverture de nouvelles formations, notamment dans le domaine de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires, afin de renforcer les compétences locales dans la valorisation et la mise en marché des productions du territoire.

- **Le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA)**

Le CFPPA joue un rôle central dans la formation des adultes et l'accompagnement des porteurs de projets agricoles. En 2025, le centre a conduit 32 actions de formation courtes, représentant 4 749 heures stagiaires, au bénéfice de 301 professionnels du secteur primaire répartis dans l'ensemble des archipels.

Le dispositif de formation à l'installation en agriculture (FIA) demeure l'activité principale du centre. En 2025, quatre promotions ont été mises en œuvre simultanément, dont une promotion sortante à Hiva Oa et trois promotions entrantes organisées à Tahiti, Raiatea et Fakarava. Au total, 48 stagiaires ont suivi cette formation, représentant 37 205 heures de

formation. Parmi les stagiaires de la promotion sortante, douze ont déposé un dossier d'aide à l'installation et huit ont obtenu un avis favorable du SEFI, illustrant l'efficacité du dispositif pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

Le CFPPA poursuit également le développement de formations diplômantes par apprentissage, notamment dans les domaines de l'agriculture des régions chaudes et du paysage, en partenariat avec les acteurs institutionnels et les structures de formation du territoire.

- **Les maisons familiales rurales (MFR)**

Le réseau des maisons familiales rurales (MFR) constitue un acteur majeur de l'enseignement agricole privé en Polynésie française. Regroupées au sein de la Fédération polynésienne des MFR (FPMFR), les sept MFR du territoire participent à une mission de service public d'éducation et de formation reposant sur le principe de l'alternance entre périodes en établissement et périodes en milieu professionnel.

À la rentrée scolaire 2024-2025, le réseau des MFR a accueilli 382 jeunes dans ses établissements. Lors de la session d'examens de 2025, 69 élèves ont été présentés aux diplômes (DNB et CAP), dont 59 ont obtenu leur diplôme. Parmi les élèves diplômés, une partie poursuit son parcours de formation vers des niveaux supérieurs tandis que d'autres s'orientent vers la vie active, notamment dans les secteurs agricoles ou dans des dispositifs d'insertion professionnelle.

Parallèlement, les MFR poursuivent leurs actions visant à améliorer l'accompagnement des élèves et à prévenir le décrochage scolaire, notamment à travers la mise en place de dispositifs de soutien pédagogique et le développement de projets éducatifs et professionnels en partenariat avec les acteurs publics et privés du territoire.

Au titre du portefeuille des ressources marines

- **Un engagement international renforcé pour la gouvernance de l'océan**

L'année 2025 a été marquée par une présence active et stratégique de la Polynésie française dans les instances internationales dédiées à la gestion durable de l'océan et des ressources halieutiques.

La Polynésie française a pris part aux travaux des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), notamment aux commissions de la WCPFC (Western and Central Pacific Fisheries Commission) et de l'IATTC (Inter-American Tropical Tuna Commission). Ces enceintes constituent les cadres essentiels de coopération pour la gestion durable des stocks thoniers dans le Pacifique.

Mobilisation internationale 2025

- 6 réunions et sessions techniques des ORGP en présentiel (hors groupes de travail à distance) ;
- 5 représentants institutionnels et experts techniques mobilisés ;
- Délégation polynésienne d'une centaine de représentants à la 3ème Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC-3) à Nice ;
- Annonce du renforcement de la protection de l'aire marine gérée Tainui Atea : 4,8 M km² ZEE, dont 900 000 km² en protection stricte (catégories I et II) et 200 000 km² de zones côtières sous protection forte sur 4 archipels.

- **La Polynésie française, territoire de référence pour la gestion communautaire des ressources marines**

En complément de cette présence internationale, la Polynésie française a accueilli plusieurs rencontres régionales consacrées à la gestion durable des ressources marines. Le workshop régional Tiaki Moana a réuni des représentants de plusieurs États et territoires du Pacifique ; les échanges ont notamment porté sur les dispositifs communautaires de gestion (Rāhui, Zones de pêche réglementée, gouvernance locale).

Ces travaux contribuent à faire progresser la reconnaissance internationale de ces dispositifs comme "Other Effective Area-Based Conservation Measures" (OECM). La Polynésie a également accueilli une session du programme Young Pacific Leaders.

Au total, ces événements ont rassemblé 180 participants issus de 35 pays et territoires, dont 25 pays du Pacifique.

- **Des investissements structurants pour les filières marines et aquacoles**

Infrastructure / Investissement	Montant	Description
Station aquacole de VAIA — cuves de préchauffage	58 137 188 FCFP	Amélioration des conditions de production
Système de pompage zones Est et Ouest — site Biomarine	Travaux engagés	Étape importante du développement aquacole
Écloserie d'Arutua (perliculture, investissement privé)	~100 millions FCFP	Production prévue 6 M naissains < 6 cm / an

- **Les aides et subventions du ministère**

En 2025, le ministère a poursuivi son action de soutien aux filières halieutiques à travers plusieurs dispositifs d'aides destinés à accompagner l'investissement, soutenir l'activité des professionnels et renforcer la valorisation durable des ressources marines.

Dispositif	Montant 2025 (FCFP)	Bénéficiaires
DAI — Dispositif d'aide à l'investissement (pêche côtière & hauturière)	70 910 183	46 entreprises et armements
DAPL — Aide à la pêche lagonaire	2 809 220	3 pêcheurs
Aides à l'exportation des produits de la mer	135 151 624	3 opérateurs économiques
Prise en charge cotisations sociales pêche hauturière	46 396 373	40 armements / 372 marins-pêcheurs
Participation Polynésie à UNOC-3	8 663 702	Rayonnement maritime

Les subventions associatives et professionnelles :

- 1 000 000 FCFP en soutien aux initiatives de gestion locale des ressources (Rāhui) ;
- 2 000 000 FCFP
- 5 000 000 FCFP pour les démarches de certification des pêcheries dans le cadre du Marine Stewardship Council (MSC) ;

- Au total : 8 000 000 FCFP d'aides publiques au bénéfice de professionnels, associations et structures partenaires.

- **Un cadre réglementaire renforcé pour accompagner et protéger les professionnels**

Plusieurs textes structurants ont été adoptés en 2025 afin de renforcer l'encadrement des activités du secteur primaire et de soutenir les professionnels.

Textes structurants adoptés en 2025

- Loi du pays relative au statut du marin pêcheur hauturier — reconnaissance, structuration et sécurisation de l'exercice de cette profession essentielle pour l'économie maritime et la souveraineté alimentaire ;
- Loi du pays portant création d'un dispositif exceptionnel d'indemnisation des pertes matérielles subies par les professionnels du secteur primaire lors de catastrophes naturelles — résilience des filières face aux aléas climatiques.

La filière perliculture

La filière perlière constitue le premier secteur économique relevant du périmètre de la DRM. Elle repose sur l'exploitation de l'huître perlière *Pinctada margaritifera* dans les lagons des archipels polynésiens, principalement les Tuamotu et les Gambier. En 2023, le chiffre d'affaires de la filière s'est établi à 17 800 millions de FCFP, dont 7 269 millions au titre des exportations. La production a atteint 8,8 millions de perles vendues, parmi lesquelles 6,5 millions ont été exportées pour une valeur de 17,8 milliards de FCFP, à un prix moyen à l'exportation de 992 000 FCFP par kilogramme.

- **La gestion des autorisations et l'encadrement des producteurs**

La Direction des Ressources Marines assure la gestion des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour les exploitations perlicoles, ainsi que l'encadrement réglementaire de l'ensemble des professionnels de la filière. Au cours de l'exercice 2025, le service a assuré le suivi de 325 exploitations PPP et 402 exploitations PHP, réparties dans 30 îles perlicoles. Dix missions de contrôle sur site ont été diligentées, couvrant quinze îles.

En matière d'autorisations, le service a réceptionné 207 dossiers d'AOT et a délivré 182 arrêtés d'autorisation, assortis dans dix cas de constats de grande voirie (CGV). Par ailleurs, 86 demandes de permis de travail pour des greffeurs étrangers ont été instruites, 98 demandes de transferts de nacres traitées et 28 licences d'importation de collecteurs accordées.

Le dispositif d'aide au carburant, dont bénéficient les perliculteurs pour compenser le coût des déplacements en mer, a mobilisé en 2025 16 millions de FCFP. Au total, 284 producteurs agréés ont bénéficié de cette aide, se traduisant par la distribution de 1 232 400 litres d'essence (pour un montant de 35,1 millions de FCFP) et 227 400 litres de gazole (6,5 millions de FCFP). Le Pays a pris à sa charge une partie du coût du carburant représentant 21,6 millions de FCFP Ce dispositif constitue un soutien essentiel à la viabilité économique des exploitations perlicoles les plus éloignées.

Constat

L'analyse des données d'exploitation révèle une polarisation croissante du secteur perlicole : une fraction significative des hectares autorisés est liée à des fermes peu ou pas productives (0 perle par an sur 1 634 hectares recensés), tandis que les exploitations les plus intensives concentrent l'essentiel de la production commercialisée. Cette situation soulève la question de l'efficacité de l'allocation du domaine public maritime et de la pertinence des seuils minimaux d'activité.

- **Le contrôle de la qualité et la régulation commerciale**

La régulation de la commercialisation des produits perliers constitue une mission fondamentale de la DRM pour préserver l'intégrité de la filière et la réputation internationale de la perle de Tahiti. En 2025, le service a procédé au contrôle de 7 011 653 perles après production et de 7 139 795 perles avant exportation, soit un total de plus de quatorze millions de perles contrôlées dans l'année. Ces contrôles s'appuient sur des équipements à rayons X, dont les plateaux de support ont fait l'objet d'une modernisation technique au cours de l'exercice grâce au développement de prototypes en impression 3D et en plexiglass.

Le renforcement des contrôles sur le marché local a conduit la cellule contrôle qualité des perles (CCQP) à réaliser 22 missions dans 147 boutiques de Tahiti, représentant 244 contrôles individuels sur les communes de Papeete, Faa'a, Punaauia et Taravao. Ces opérations ont permis le retrait de 1 177 articles non conformes et l'envoi de 48 courriers de rappel à la réglementation. Deux procédures de dénonciation au Procureur de la République ont été engagées pour des infractions susceptibles de poursuites pénales.

Contrôle et régulation commerciale perliculture — Résultats 2025	
Contrôles après production (CAP)	7 011 653 perles contrôlées
Contrôles avant exportation	7 139 795 perles + 405 kg en vrac
Missions marché local — boutiques visitées	22 missions — 147 boutiques — 244 contrôles
Articles non conformes retirés de la vente	1 177 articles saisis
Courriers réglementaires envoyés	48 rappels + 49 mises en demeure + 14 griefs
Sanctions administratives 2025	10 suspensions de carte + 4 retraits définitifs
Procédures pénales engagées	2 dénonciations au Procureur de la République
Déclarations d'achat-vente reçues	769 dossiers — 3 941 opérations saisies

Observation

La progression des contrôles sur le marché local s'inscrit dans une stratégie de protection de l'authenticité de la perle de Tahiti face à la commercialisation de produits de substitution et d'imitations qui fragilisent la confiance des consommateurs. L'extension de ces contrôles à Moorea et aux Îles Sous-le-Vent, prévue en 2026, devrait renforcer significativement l'efficacité du dispositif.

La traçabilité des produits perliers tout au long de la chaîne de commercialisation demeure un enjeu central. Le développement des outils numériques de suivi des déclarations et des opérations de vente constitue un levier majeur pour améliorer l'efficacité des contrôles et la fiabilité des statistiques de la filière.

- **L'innovation, la recherche et la durabilité environnementale**

Le développement des écloseries d'huîtres perlières

Face au déclin tendanciel du collectage naturel, la DRM a engagé en 2025 un soutien actif au développement des écloseries d'huîtres perlières, alternative complémentaire au collectage pour sécuriser l'approvisionnement de la filière. Trois nouvelles autorisations d'écloseries ont été délivrées (Gambier et Ahe), et la modification de la loi du Pays portant réglementation de la perliculture a été proposée pour encadrer spécifiquement cette activité. Une assistance technique en génétique a été apportée aux porteurs de projets grâce à des conventions de partenariat avec le SYSAAF, et les productions larvaires ont été relancées sur le centre technique de Takapoto.

La DRM a par ailleurs lancé la convention *ALGAFEED* pour la recherche de microalgues d'intérêt destinées à l'alimentation des larves en écloserie, et la convention *PINCTASSIGN* pour le développement d'outils d'assignation génétique. Ces travaux visent à optimiser les performances des écloseries et à garantir la diversité génétique des huîtres produites.

Le maintien du collectage naturel et la surveillance des écosystèmes

Le suivi scientifique du collectage naturel a été poursuivi en 2025 à travers plusieurs conventions de recherche, notamment via le programme *RESOLAG* de surveillance du réseau d'observation des lagons perlicoles. Les données collectées révèlent une diminution par un facteur 2,5 du stock d'huîtres perlières sauvages au Gambier, confirmant l'urgence d'interventions de restockage. Un suivi génétique et sexage des naissains sur l'atoll de Ahe a permis de préciser la dynamique de reproduction des populations sauvages, avec un résultat notable : le passage très faible des nacres mâles à femelles sur les lignes d'élevage contredit certaines données bibliographiques antérieures.

Sur le plan environnemental, la DRM a coordonné des opérations de collecte de déchets professionnels dans une dizaine d'îles perlicoles, aboutissant à la collecte et au traitement de 774 m³ de déchets industriels banals (DIB). L'opération conduite aux Gambier, en partenariat avec la Flottille administrative et la DIREN, a permis de rapatrier 18 tonnes de déchets dangereux, 16 tonnes de DEEE et 220 tonnes de DIB. Un test pilote du dispositif automatisé de retrait des déchets immergés *TE MA TAIROTO* a été soutenu sur Takaroa.

L'innovation technologique et la valorisation des produits nacriers

La DRM a soutenu en 2025 plusieurs projets d'innovation visant à diversifier et valoriser les produits issus de la filière perlière et nacrière :

La validation de l'amalgame pour la production d'un nucléus biosourcé à partir de poudre de Pinctada et d'un liant biosourcé 100 % polynésien constitue une avancée majeure vers la réduction de la dépendance aux imports de nucléus. Ce développement ouvre la voie à une filière de substitution locale à haute valeur ajoutée.

Le développement d'un outil d'intelligence artificielle pour la classification automatique des perles de culture de Tahiti (couleur, lustre, forme) a abouti à la mise au point d'un algorithme valorisable dans le cadre d'une machine de tri industrielle, dont la conception est programmée pour 2026.

Le programme ECONACRE, conduit en partenariat avec des acteurs des secteurs du BTP, de l'artisanat et de l'agriculture, a été distingué par le 1er prix CLIMAT 2024 de la FAPE et le 1er prix OR BLEU 2025 Innovation Outremer. L'inauguration d'un démonstrateur de béton de nacre Pinctada à la gare routière d'Outoumaoro illustre concrètement les applications de ce programme.

Perspectives 2026 — Perliculture

La mise en œuvre des premières sanctions concernant les seuils minimaux d'activité (nombre d'employés déclarés et nombre de perles amenées au contrôle) marquera un tournant dans la régulation de la filière et permettra d'assainir l'occupation du domaine public maritime.

Le balisage des premières concessions de pré-grossissement pour les écloseries, la poursuite de l'assistance technique en génétique et le lancement de l'étude pilote BioSPAT (4,2 millions de FCFP) constitueront les principaux axes d'action en faveur du développement des filières alternatives au collectage naturel.

Les résultats de l'Analyse de Risques à l'Importation (ARI) conduite par la CPS de Nouméa fourniront les bases scientifiques nécessaires à la rédaction d'une réglementation sanitaire adaptée aux enjeux de biosécurité de la filière, en lien avec la Direction de la Biosécurité (DBS).

La filière aquaculture

La filière aquacole polynésienne se trouve en 2025 à un moment charnière de son développement : les filières historiques (crevetticulture, tridacnaculture, pisciculture) traversent des dynamiques contrastées, tandis que les nouvelles filières en cours de structuration (holothuries, huîtres de roche, macroalgues) commencent à produire leurs premiers résultats économiques. La construction de la zone aquacole BIOMARINE-Faratea, investissement structurant de 3,6 milliards de FCFP, approche de son terme avec 80 % d'avancement atteint fin 2025, ouvrant la voie à une accélération significative de la production à partir de 2027.

- **Les filières historiques : état des lieux et perspectives**

La crevetticulture

La crevetticulture, filière emblématique de l'aquaculture polynésienne, traverse depuis 2023 une période difficile liée à la dégradation de la qualité des aliments importés utilisés pour

l'élevage. Cette crise a conduit à une réduction des volumes produits par certaines fermes, notamment Aquapac et Sopomer, les deux opérateurs majeurs du secteur. La DRM a apporté un soutien technique et administratif aux fermes concernées, notamment par un accompagnement de la ferme Paraha Peue dans la mise en place d'une jachère sanitaire. La reprise progressive de la production est attendue d'ici la fin de l'exercice 2026, sous réserve de la sécurisation de l'approvisionnement en aliments de qualité.

Une première commercialisation de crevettes transformées a été réalisée dans le cadre de la ferme pilote ***FORMAQUA***, partenariat associant la DRM, la CAPF et le LEAPT. Cette opération illustre les perspectives de valorisation de la production locale par la transformation, susceptible d'améliorer les marges des producteurs et de diversifier les débouchés.

La tridacnaculture

La filière bénitier (*Tridacna maxima*) affiche en 2025 une relative stabilité de ses activités, poursuivant sa diversification sur un marché international très concurrentiel, encadré par la réglementation CITES. La DRM a assuré la délivrance de 28 permis CITES d'exportation au cours du second trimestre 2025 et a mis en place, en partenariat avec les Douanes et le Haut-Commissariat, un dispositif de traçabilité des produits bénitier et holothurie. Le suivi bi-annuel des stocks sauvages et d'élevage sur l'atoll de Reao n'a pas révélé d'épisode de blanchissement, et 1 000 bénitiers de collectage ont été ré-ensemencés dans le lagon de Reao.

La pisciculture

La filière pisciculture enregistre en 2025 des signes encourageants de développement : les fermes TFA (Tahiti Fish Aquaculture) et Verdeen affichent une production combinée d'environ 21 tonnes pour un chiffre d'affaires estimé à 46 millions de FCFP. La maîtrise progressive des mortalités en cage et la diversification de l'offre commerciale (espèces et formats) constituent des évolutions favorables. Toutefois, la fragilité persistante de la phase d'alevinage en écloserie, qui se traduit par un taux de service des commandes en alevins de seulement 74 % à VAIA, constitue le principal facteur limitant le développement de la filière.

- **Les nouvelles filières : résultats des programmes de recherche et développement**

La DRM a consacré en 2025 un budget de 40 millions de FCFP au développement de nouvelles filières aquacoles axées sur des espèces extractrices, en partenariat avec des acteurs privés et des institutions de recherche (IFREMER notamment). Ces travaux concernent principalement trois espèces : les holothuries, les huîtres de roche et les macroalgues.

- Holothuries : la DRM a maîtrisé plusieurs cycles de production en écloserie, pré-grossissement et grossissement en enclos, et réalisé les premières commercialisations de la filière aquacole d'holothurie en Polynésie française. Une étude de marché international a été lancée pour identifier les débouchés les plus porteurs pour cette production à haute valeur marchande.
- Huîtres de roche : cinq sites pilotes de grossissement ont été mis en place (trois sur Tahiti et deux aux Îles Sous-le-Vent), avec quatre porteurs de projet privés. Les travaux en écloserie, nurserie et pré-grossissement ont permis de consolider les protocoles zootechniques, et les analyses sanitaires préalables à la mise sur le marché ont été réalisées.
- Macroalgues (Gracilaria) : un protocole de culture a été mis au point et est désormais transférable au secteur privé. Des travaux de bioremédiation par la Gracilaria ont été engagés, ouvrant des perspectives d'aquaculture multifonctionnelle. L'ouverture des premières fermes privées de macroalgues est attendue en 2026.

Observation

Le développement des nouvelles filières aquacoles constitue un axe stratégique majeur pour la diversification de l'économie bleue polynésienne. La convergence de ces nouvelles productions avec les objectifs de durabilité environnementale — les espèces extractrices contribuent à la bioremediation des lagons — confère à ces filières une double valeur économique et écologique.

La taille du marché intérieur polynésien impose toutefois une orientation prioritaire vers l'export, notamment pour les holothuries et les bénitiers. La mise en place d'une traçabilité CITES fiable et d'une labellisation reconnue à l'international constituent des prérequis indispensables à la viabilité commerciale de ces filières à long terme.

- **La zone BIOMARINE-Faratea et établissements de production de vivants (EPV-VAIA)**

La zone aquacole BIOMARINE-Faratea représente l'investissement le plus structurant conduit par la DRM depuis plusieurs décennies. Ce projet vise à créer un cluster aquacole regroupant des fermes privées écoresponsables et des activités de valorisation et d'innovation en biotechnologies marines, sur un site de plusieurs hectares à Faratea (côte Est de Tahiti). Le budget total affecté s'élève à 3,6 milliards de FCFP, dont 70 % liquidés à fin 2025. Les travaux d'aménagement atteignent 80 % d'avancement, la livraison du lotissement aquacole étant prévue pour le second semestre 2026.

Les Établissements de Production de Vivants VAIA (EPV-VAIA), écloseries publiques d'État dédiées à la production de post-larves de crevettes et d'alevins de Paraha Peue pour les fermes privées, ont enregistré en 2025 des résultats contrastés : 100 % des commandes de post-larves ont été honorées, pour des volumes compris entre 6,2 et 7,5 millions d'individus par trimestre. En revanche, le taux de service des commandes en alevins de Paraha Peue n'atteint que 74 %, en raison de la persistance de fragilités dans la phase d'alevinage. Des investissements de fiabilisation du process (cuves de préchauffage, pompage) ont été réalisés en 2025 pour remédier à ces difficultés.

Point de vigilance

Le taux de service insuffisant des commandes en alevins (74 %) fragilise directement la capacité des fermes privées de Paraha Peue à planifier leur production et constitue un frein au développement de la filière

pisciculture. L'atteinte de l'objectif de 100 % de commandes honorées en 2026 nécessitera la finalisation des travaux de fiabilisation de VAIA et une gestion rigoureuse des risques sanitaires en écloserie.

Perspectives 2026 — Aquaculture

La livraison du lotissement aquacole BIOMARINE et la signature des baux avec les futurs exploitants constitueront les étapes décisives de l'exercice 2026. Ces jalons conditionneront le passage à la phase d'exploitation effective de la zone, qui doit permettre d'atteindre l'objectif d'un chiffre d'affaires total de 400 millions de FCFP pour l'ensemble des filières aquacoles.

L'officialisation des textes modificatifs relatifs à l'agrément aquacole (Délibération 2010-55) et au dispositif d'aide au développement aquacole (LP 2012-27) permettra de doter le secteur d'un cadre réglementaire modernisé, mieux adapté aux nouvelles réalités de la filière et aux exigences de la réglementation CITES.

La mise en place d'un système fiable de traçabilité CITES pour les holothuries et les bénitiers, en partenariat avec les Douanes et le Haut-Commissariat, constituera un prérequis indispensable au développement commercial de ces filières à l'export.

La filière pêche

La filière pêche polynésienne se structure autour de trois segments complémentaires — la pêche hauturière, la pêche côtière et la pêche lagonaire —, qui répondent à des logiques économiques, sociales et environnementales distinctes mais interdépendantes. La DRM exerce sur ces trois filières des missions de réglementation, de délivrance de licences, d'instruction des aides, de contrôle des pêches, de gestion des ressources et de représentation aux instances internationales de gestion des pêches.

- **La pêche hauturière**

La pêche hauturière polynésienne repose sur une flotte de 81 navires palangriers actifs, affiliés à une cinquantaine d'armements. En 2024, la flotte a réalisé des captures totales de 8 792 tonnes, dont 1 738 tonnes exportées pour une valeur de 2,1 milliards de FCFP, à un prix moyen à l'exportation de 1 278 FCFP par kilogramme. Le thon blanc (albacore blanc ou *Thunnus alalunga*) représente la principale espèce ciblée, avec des prises oscillant entre 1 100 et 1 300 tonnes par campagne trimestrielle en 2024.

Le dispositif de surveillance des pêches repose sur le système VMS (Vessel Monitoring System) de localisation des navires. En 2025, 164 anomalies ont été détectées au premier trimestre, dont 68 cas de passage en zone interdite et 51 arrêts non déclarés dans les îles. Ces chiffres, en légère diminution par rapport au pic du quatrième trimestre 2024 (177 anomalies), témoignent d'une attention soutenue des opérateurs à la réglementation, tout en confirmant la nécessité de maintenir un dispositif de surveillance actif.

Sur le plan social, l'adoption en 2025 d'un arrêté d'application du statut du marin pêcheur hauturier marque une avancée significative dans la protection des droits des professionnels de la pêche. Ce texte instaure notamment un comité consultatif sur le statut du marin pêcheur, plafonne les écarts de rémunération au sein des équipages et clarifie les modalités de soutien public à la protection sociale. Un budget de 35 millions de FCFP a été consacré à ce dispositif en 2025, complété par 2 millions pour la valorisation de la communication sur les droits des marins pêcheurs.

Constat

La pêche palangrière polynésienne bénéficie d'une certification MSC (Marine Stewardship Council) qui constitue un avantage concurrentiel précieux sur les marchés internationaux. Le maintien de cette certification est conditionné à l'adoption de mesures de gestion des stocks à l'échelle régionale, notamment au sein de la WCPFC et de l'IATTC. La Polynésie française doit continuer à défendre activement ses intérêts dans ces instances pour préserver ses droits d'accès aux ressources et ne pas se voir infliger des quotas de pêche contraignants.

La question du renouvellement de la flotte hauturière constitue un enjeu stratégique à moyen terme.

La cible de 100 navires actifs devrait être atteinte en 2032.

L'âge moyen des navires et les conditions de travail à bord influencent directement l'attractivité du métier de marin pêcheur hauturier, dont la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est déjà perceptible.

- **La pêche côtière**

La pêche côtière polynésienne est exercée par 376 licenciés (344 navires aptes à naviguer) répartis dans l'ensemble des archipels. La production annuelle s'est établie à 2 404 tonnes de captures en 2023. Cette filière se caractérise par une structure démographique préoccupante : l'âge moyen des pêcheurs licenciés est de 52 ans, signalant un déficit de renouvellement générationnel qui appelle des mesures actives d'attractivité et de formation.

En matière de soutien à la filière, la DRM maintient un parc de 47 équipements frigorifiques (28 machines à glace et 19 chambres froides) répartis dans les archipels, confiés à des coopératives de pêche ou à des communes. En 2025, de nouveaux équipements ont été installés à Bora Bora, Moorea-Pao Pao et Paea, et des moteurs de remplacement ont été posés à Faaone et Punaauia. Le programme DCP (Dispositifs de Concentration de Poissons) ancrés, qui compte 110 DCP actifs en Polynésie française, a été enrichi de 35 nouveaux DCP en 2025, et 55 DCP existants ont fait l'objet d'opérations de contrôle et de maintenance.

Le statut du marin pêcheur côtier fait l'objet depuis 2025 d'une étude socio-économique et juridique visant à proposer un cadre réglementaire adapté aux spécificités de ce segment. En effet, bien qu'intégrée dans le périmètre du statut du marin pêcheur depuis 2013, la pêche côtière ne recense aucun salarié déclaré, malgré la présence fréquente d'accompagnants à bord.

Point de vigilance

Le vieillissement de la population des pêcheurs côtiers (52 ans d'âge moyen) constitue un signal d'alarme pour la pérennité de cette filière à long terme. En l'absence de politiques actives d'attractivité et de transmission, le risque de désertification de certains archipels de leurs activités de pêche professionnelle est réel, avec des conséquences économiques et sociales significatives pour les communautés locales.

Le mode d'organisation individuel et très morcelé des acteurs de la pêche côtière représente un handicap pour structurer la filière. Des organisations de pêche devraient être encouragées autour des marinas de pêche existantes afin de proposer des services utiles au métier, créer de l'emploi durable et proposer du poisson en circuit court en respectant les règles d'hygiène et de salubrité.

- **La pêche lagonaire et la gestion des ressources récifo-lagonaires**

La pêche lagonaire constitue un pilier fondamental de la sécurité alimentaire et des économies locales dans l'ensemble des archipels de Polynésie française. Elle est exercée par 1 792 détenteurs de cartes CAPL (Carte d'Accès à la Pêche Lagonaire), dont la consommation totale a été estimée à 7 064 tonnes pour la période 2023-2024 selon l'enquête consommation réalisée par la DRM. La gestion de cette filière mobilise des instruments variés : gestion des autorisations d'occupation temporaire pour les parcs à poissons (PAP), instruction des aides à la pêche lagonaire (APL) et mise en place des Zones de Pêche Réglementée (ZPR).

En matière de parcs à poissons, le service a instruit 112 dossiers de demande d'AOT et délivré 47 autorisations au cours de l'exercice, portant le stock total d'AOT actives à 370 AOT PAP au 31 décembre 2025. Le traitement de certains dossiers complexes a nécessité l'organisation de deux sessions de la Commission Unique du Domaine Public et de la Pêche (CUDPP). Parallèlement, le dispositif d'aide à la pêche lagonaire (APL) a bénéficié à 559 pêcheurs depuis 2017, pour un montant cumulé de 695 millions de FCFP de subventions

Le dispositif des Zones de Pêche Réglementée compte désormais 25 ZPR actives sur 13 îles, dont 17 sont dotées d'un comité de gestion. L'exercice 2025 a été marqué par l'adoption des ZPR d'Uturoa et de Mataiea, la modification de la ZPR de Punaauia (pêche d'ature), la prolongation des ZPR d'Ua Huka et Arutua, et l'ouverture de la ZPR de Tautira. La maturité des ZPR existantes est évaluée à travers un système de cotation : 13 ZPR sont classées « matures » (règles respectées ou suivi fort de la commune), 6 « moyennes » et 6 présentent une insuffisance de suivi.

Observation

Les Zones de Pêche Réglementée constituent un outil de cogestion adaptive particulièrement adapté aux réalités polynésiennes, qui associe les communes et les populations locales à la gestion de leurs ressources. La progression régulière du nombre de ZPR et l'amélioration du niveau de maturité des comités de gestion témoignent de l'appropriation progressive de cet outil par les acteurs locaux.

La prise en compte des spécificités culturelles polynésiennes dans la gestion des ressources lagonaires — notamment à travers le concept traditionnel de Rahui — représente un levier complémentaire aux ZPR pour la protection des écosystèmes récifo-lagonaires. La DRM gagnerait à davantage intégrer ces pratiques traditionnelles dans sa doctrine d'intervention.

- **Le cadrage stratégique et contexte international**

Les filières artisanales de pêche côtière et lagonaire manquent d'un document cadre définissant une vision stratégique partagée, ce qui limite leur développement structuré. En 2025, la DRM a engagé les travaux préparatoires à l'élaboration d'un document de politique sectorielle (SDPCPL) commun aux deux filières, avec le soutien méthodologique de l'Agence Française de Développement (AFD). Un diagnostic des filières et un arbre à problèmes ont été réalisés, et les grandes lignes de scénarios de développement ont été esquissées. Parallèlement, la Politique Sectorielle de la Pêche Hauturière (PSPH), arrivée à échéance, a fait l'objet d'une évaluation externe dont les résultats ont été livrés mi-2025.

Au niveau international, la Polynésie française a défendu activement ses intérêts au sein des deux Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) compétentes dans le Pacifique. À l'IATTC (Pacifique Est), une résolution contraignante a été adoptée, obligeant les thoniers senneurs à partager en temps réel les positions de leurs DCP dérivants (DCPd), avec une priorité de récupération accordée à la Polynésie française. Un fonds international, financé par les compagnies de pêche à la senne, a été officialisé pour financer le programme de récupération des DCPd.

À la WCPFC (Pacifique Ouest et Central), une mesure de gestion du thon blanc a été adoptée et un plan de travail sur la gestion de l'espadon a été validé, permettant de maintenir la certification MSC de la pêcherie polynésienne pour ces deux espèces.

Perspectives 2026 — Pêche

L'adoption des documents cadres pour les trois filières de pêche (SDPCPL côtière-lagonaire et nouvelle PSPH hauturière), prévue en 2026 après une phase de concertation élargie, dotera le secteur d'une vision stratégique partagée indispensable à la programmation des investissements et à la priorisation des actions.

La création et la mise en œuvre du programme FAD Watch en Polynésie française, en lien avec les partenaires locaux et internationaux, permettra de réduire significativement la pollution marine générée par les DCPd perdus et de valoriser les ressources ainsi récupérées.

L'extension des Zones de Pêche Réglementée aux Marquises (dans le cadre du projet Fonds vert) et à plusieurs nouvelles communes de Tahiti et des archipels éloignés renforcera la couverture territoriale du dispositif

et contribuera à la restauration des stocks de ressources récifo-lagonaires.

Le rayonnement et la communication : 2025 l'année de la mer

La désignation de 2025 comme Année de la Mer en Polynésie française a offert à la DRM un cadre exceptionnel pour développer sa visibilité, renforcer ses partenariats et sensibiliser le grand public aux enjeux de la gestion durable des ressources marines. La DRM a répondu à cette opportunité par une programmation événementielle ambitieuse, structurée autour de cinq axes stratégiques et mobilisant l'ensemble des équipes du service.

Au total, 36 événements ont été organisés ou auxquels la DRM a participé au cours de l'exercice, impliquant 6 îles et territoires et couvrant des thématiques allant de la sensibilisation grand public et scolaire aux conférences scientifiques internationales. Ces actions ont permis de toucher des milliers de participants et de renforcer significativement la notoriété du service auprès des populations et des partenaires institutionnels.

Bilan de l'Année de la Mer — Actions et résultats 2025	
Événements organisés ou auxquels la DRM a participé	36 événements — 6 îles et territoires
Événements grand public et scolaires	Plus de 10 événements — Milliers de participants
Rayonnement international	Conférences onusiennes (Blue Economy Forum Monaco 2025)
Valorisation des filières	Salons, foires et marchés en soutien aux professionnels
Modernisation des outils	Technologies numériques pour la gestion des données halieutiques
Axes stratégiques couverts	5 axes : Pilotage, Science, Avenir, Proximité, Coopération

Observation

La participation de la DRM au Blue Economy & Finance Forum de Monaco 2025, en qualité d'événement spécial de la Conférence onusienne sur les Océans, a permis d'affirmer le positionnement de la Polynésie française comme acteur de référence dans le domaine de l'économie bleue durable. Cette présence internationale constitue un levier de valorisation des filières polynésiennes et d'attraction d'investissements potentiels.

L'effort de sensibilisation mené auprès des jeunes et des milieux scolaires constitue un investissement à long terme pour le renouvellement des vocations dans les métiers de la mer. La DRM devrait consolider ces actions et les inscrire dans une stratégie pluriannuelle d'orientation professionnelle vers les filières maritimes.

Perspectives 2026 — Communication et rayonnement

L'objectif pour 2026 est de transformer l'élan de sensibilisation de l'Année de la Mer en projets concrets et durables, en partenariat avec les professionnels, les communes et les établissements d'enseignement. La DRM s'engage à développer des actions de suivi adaptées à chaque public touché en 2025.

Le déploiement de nouvelles technologies numériques pour le suivi des ressources halieutiques et la gestion des données de pêche permettra d'améliorer la qualité et la réactivité de l'information mise à la disposition des décideurs et du grand public.

L'extension des actions de protection et de sensibilisation à de nouvelles îles et territoires, notamment dans les archipels éloignés peu couverts jusqu'à présent, contribuera à renforcer l'équité territoriale dans l'accès aux services de la DRM.

Au titre du portefeuille de l'environnement

La Direction de l'Environnement (DIREN) est le service de l'administration de la Polynésie française chargé de la conception, de la mise en œuvre et du contrôle de la politique environnementale du Pays. Placée sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Marines, de l'Environnement, en charge de l'Alimentation, de la Recherche et de la Cause animale, elle intervient dans les domaines de la conservation de la biodiversité, de la gestion des espaces naturels protégés, de la prévention et du traitement des pollutions, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de l'évaluation environnementale, de la police de l'environnement ainsi que de la sensibilisation du public.

L'exercice 2025 s'est caractérisé par une activité soutenue sur l'ensemble des missions du service, avec des avancées structurantes tant sur le plan institutionnel qu'opérationnel. Plusieurs réalisations revêtent une portée historique pour la protection de l'environnement polynésien.

Faits marquants 2025

Reconnaissance internationale

Participation à l'UNOC 3 (Nice) avec projection d'un documentaire de 52 min et organisation d'une conférence dédiée. Tainui Atea reconnue comme AMP au niveau international.

Extension des AMP : +1 100 000 km²

Création d'une réserve naturelle intégrale (220 000 km²) et d'un parc marin aux Gambier (680 000 km²), plus 200 000 km² de zones côtières protégées.

Réintroduction record de Partulas

7 162 spécimens d'escargots endémiques appartenant à 10 espèces réintroduits sur 4 îles. Première confirmation de reproduction sauvage à Moorea et Huahine.

Adoption du STPGD

Adoption du Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en septembre 2025, cadre de référence pour la politique déchets du Pays à l'horizon 2030.

Politique publique bien-être animal

Année fondatrice avec la création du CCBEA, un plan d'actions triennal 2025–2027 (48 actions) et 4 900 animaux stérilisés grâce au soutien associatif.

Dématérialisation des procédures

Mise en service d'une plateforme dématérialisée pour les dossiers ICPE (T4 2025) et les signalements environnementaux (octobre 2025).

270	73	58	1 100 000
Dossiers juridiques suivis	Avis EIE émis	Arrêtés ICPE adoptés	Km² d'AMP créées

La biodiversité marine – Aires marines protégées et espèces emblématiques

- L'extension du réseau des aires marines protégées (AMP)

L'année 2025 marque une étape déterminante dans la constitution du réseau polynésien d'aires marines protégées. À la faveur de la participation de la Polynésie française à la 3e Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC 3, Nice), l'espace maritime de Tainui Atea a été reconnu au niveau international comme une aire marine protégée. Cette reconnaissance s'inscrit dans les engagements pris par le Pays au titre du Cadre mondial de la biodiversité Kunming–Montréal (objectif 30×30).

Au plan opérationnel, les réalisations suivantes ont été conduites en 2025 :

- Création d'une réserve naturelle intégrale à l'ouest de l'archipel de la Société d'une superficie de 220 000 km² ;
- Création d'un parc marin à l'est de la ZEE dans l'archipel des Gambier d'une superficie de 680 000 km² ;
- Mise en place de zones de protection côtière autour des îles de quatre des cinq archipels (Marquises, Australes, îles du Vent, Raromatai), représentant une superficie totale de près de 200 000 km² ;
- Réalisation de 6 missions de concertation (Australes, Marquises, Gambier, Société) pour la co-construction des plans de gestion et le zonage de protection ;
- Création du comité local de l'AMP des Gambier ;
- Classement de la réserve naturelle de Bora Bora – 1er classement de catégorie I en milieu lagonaire (570 hectares protégés) ;
- Préparation du classement de Temoe (Gambier) pour la sauvegarde de la Gallicolombe (Tutururu) ;
- Participation au comité de gestion de l'AMP de Teahupo'o ;
- Finalisation d'une synthèse bibliographique pour la Réserve de biosphère de Fakarava ;
- Instruction des demandes de classement de Moorea et Rangiroa.

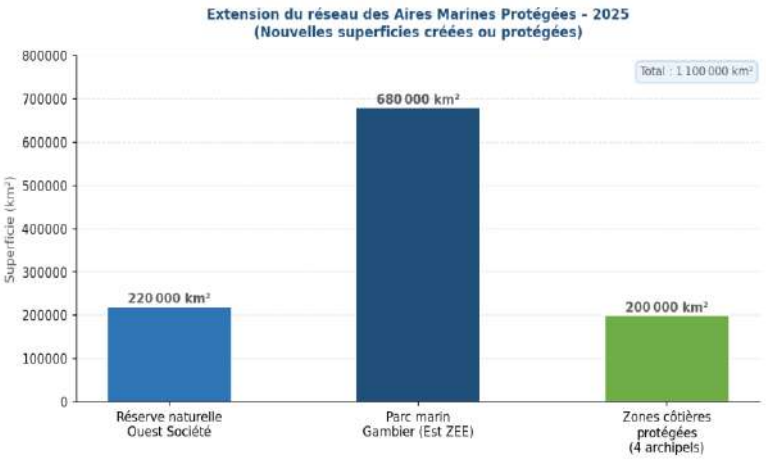

1 100 000 km²	6	570 ha
Nouvelles AMP créées	Missions de concertation	Réserve lagonaire Bora Bora

- L'espèces emblématiques marines

Le suivi des espèces marines emblématiques a mobilisé des moyens humains et techniques significatifs en 2025. Les résultats obtenus illustrent la richesse exceptionnelle des eaux polynésiennes et la qualité des protocoles de surveillance mis en œuvre par la DIREN.

Espèces emblématiques marines – Bilan 2025		
Indicateur / Action	Résultat 2025	Observations
Baleines à bosse identifiées par photo-ID	1 050	*Déploiement du programme d'IA « Ocean IA » aux passes de Papeete et Vaiare*
Autorisations prises de vue EME délivrées	186	*Activité professionnelle encadrée*
Autorisations d'approche délivrées	102	*dont 91 baleines, 11 dauphins*
Signalements tortues traités	40	*Individus morts, blessés ou braconnés*
Mâles adultes balisés (suivi migratoire)	5	*Étude génétique inédite sur les populations de Tetiaroa*
Publication scientifique nouvelle espèce requin	1	*Nouvelle espèce de requin marteau décrite*
Zones d'intérêt ISRA (UICN) identifiées	25	*Pour les raies et requins*

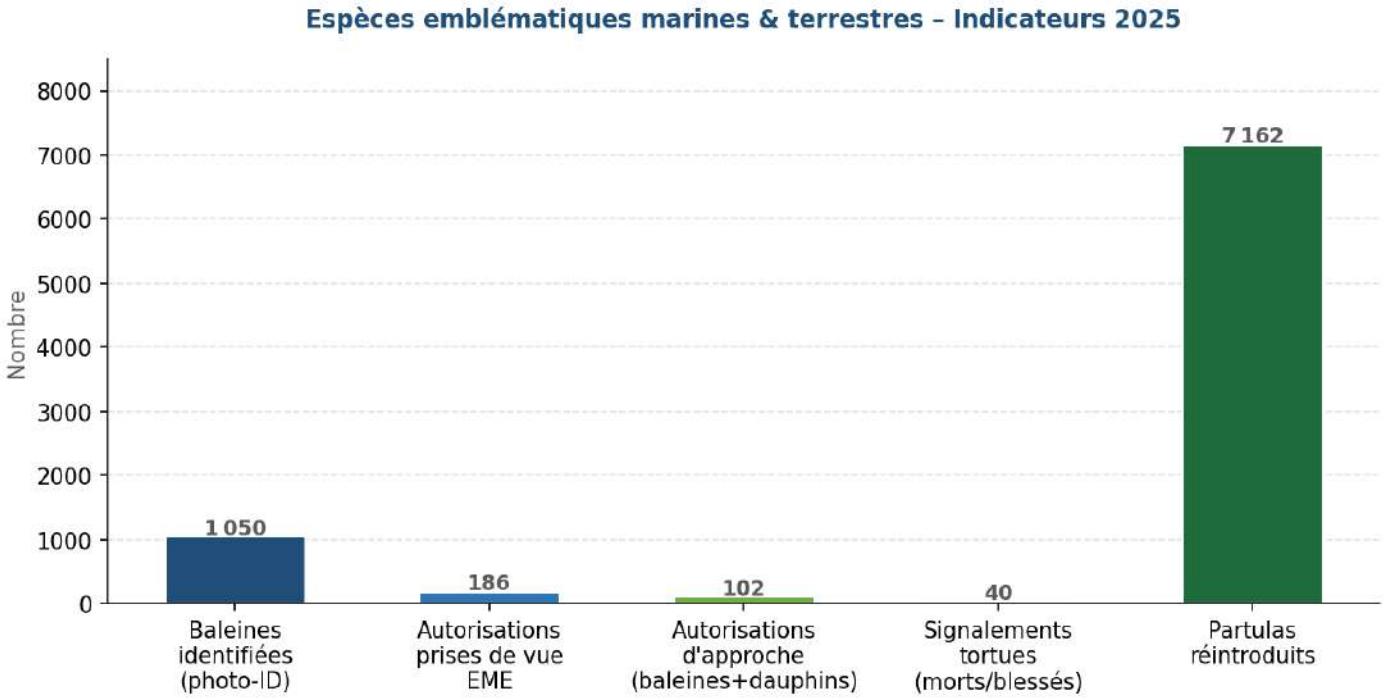

- La conservation des espèces

La DIREN assure la mise en œuvre des programmes de conservation des espèces terrestres endémiques ou indigènes menacées, en coordination avec les partenaires scientifiques nationaux et internationaux. En 2025, 42 % des espèces terrestres de catégories A et B (soit 92 espèces) font l'objet d'actions de conservation actives.

Espèces terrestres – Résultats de conservation 2025		
Indicateur / Action	Résultat 2025	**Observations**
Espèces de catégorie A et B sous-programme de conservation	42 % (92 espèces)	Sur l'ensemble du référentiel terrestre
Partulas réintroduits (escargots endémiques)	7 162 spécimens	10 espèces sur 4 îles – résultat record
Reproduction sauvage de Partulas confirmée	Oui	Moorea et Huahine – envisage reclassement du statut de menace
Translocation du héron vert à Huahine	Réussie	Première naissance sauvage observée
Éradication des rats sur îlots de Ua Pou	Confirmée	Confirmation en novembre 2025 sur 3 îlots

- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes constitue un enjeu prioritaire pour la préservation de la biodiversité insulaire. En 2025, 14 opérations majeures ont été conduites et 12 alertes traitées, témoignant d'une capacité d'intervention réactive et structurée.

14	**12**	**7 162**	**42 %**
Opérations majeures EEE	Alertes traitées	Partulas réintroduits	Espèces sous conservation

- Les espaces naturels terrestres protégés

En 2025, la DIREN a poursuivi les démarches de reconnaissance et de classement d'espaces naturels terrestres :

- Création et organisation du comité de gestion pour l'inscription des Marquises à l'UNESCO ;
- Suivi des processus de classement sur les sites de Moorea et Rangiroa ;
- Participation à la dynamique de réserves de biosphère reconnues par l'UNESCO (Fakarava, projet Australes).

La gestion des déchets

- Le cadre stratégique et législatif

L'année 2025 a été marquée par l'adoption du Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (STPGD), en septembre 2025. Ce document stratégique fixe les orientations de la politique déchets du Pays à l'horizon 2030 et constitue le cadre de référence pour l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de la gestion des déchets en Polynésie française.

Dans le prolongement du STPGD, le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'une ressourcerie (projet SWAP 2) marque l'engagement du Pays en faveur de l'économie circulaire.

Loi du Pays relative aux plastiques à usage unique – Calendrier d'application

Échéance	Disposition applicable
Août 2024	Eau en carafe obligatoire dans les établissements reliés à un réseau d'eau potable
1er juil. 2025	Interdiction des gobelets, assiettes, couverts, touillettes, couvercles et pailles en plastique/aluminium à usage unique
1er janv. 2026	Vaisselle réemployable obligatoire pour les repas et boissons consommés sur place
1er juil. 2026	Interdiction des contenants alimentaires en plastique/aluminium à usage unique (à venir)
1er janv. 2027	Interdiction des emballages plastique des fruits et légumes non transformés (à venir)
1er janv. 2028	Interdiction du film alimentaire plastique étirable (à venir)

- Les résultats opérationnels

Gestion des déchets – Indicateurs 2025		
Indicateur / Action	Résultat 2025	Observations
Contribution à Fenua Ma (déchets recyclables)	432,8 MF FCFP	*Fonctionnement du syndicat mixte*

Îles couvertes par les opérations de rapatriement	20 îles	*+3 par rapport à 2024*
Déchets rapatriés des archipels	196 tonnes	*dont 110 T + 62 épaves à Mangareva*
Déchets ménagers spéciaux exportés	846 tonnes	*dont 670 T batteries, 17 T piles, 158 T huiles usagées*
DEEE collectés et exportés	205 tonnes	
Véhicules hors d'usage (VHU) traités	1 358 carcasses	*dont 1 142 IDV et 216 autres archipels*
Contrôles LP Plastique réalisés	90 contrôles	*Marquises, Australes, Bora Bora, Tahiti, Moorea*
Procès-verbaux d'infraction LP Plastique	57 PV	*63 % du taux de verbalisation*
Coût remise en état complexe de Nive'e	150 MF FCFP	*CET 1 et voirie – travaux en cours*

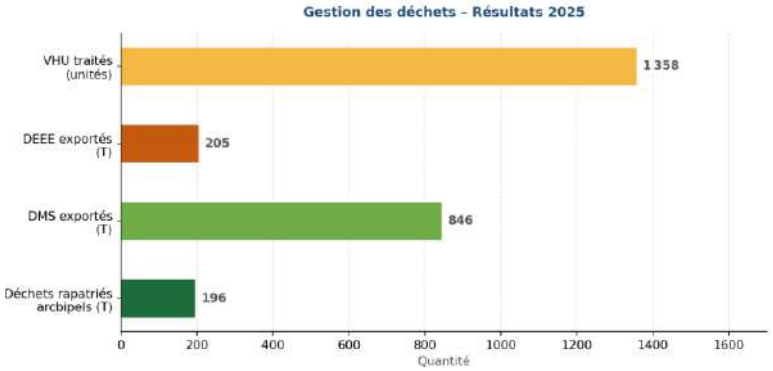

Les installations classées (ICPE) et évaluation d'impact environnemental

- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le contrôle et la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) constituent une mission régalienne de la DIREN, visant à prévenir les risques industriels et à limiter les nuisances générées par les activités économiques. En 2025, l'activité ICPE s'est caractérisée par une intensification des contrôles et par l'amorce de la dématérialisation des procédures.

58 Arrêtés ICPE adoptés	**35** Autorisations	**23** Modifications	**32** Inspections réalisées

La mise en place d'une plateforme dématérialisée de dépôt de dossiers ICPE sur le portail « Mes démarches », opérationnelle à partir du dernier trimestre 2025, constitue une avancée majeure en matière de modernisation du service. Cette démarche vise à simplifier les démarches des pétitionnaires et à améliorer l'efficience du traitement des dossiers.

- Les évaluations d'impact environnemental (EIE)

La DIREN est chargée de l'instruction des dossiers d'évaluation d'impact environnemental et de l'émission d'avis techniques permettant d'éclairer les décisions d'autorisation des projets d'aménagement. En 2025, 73 avis techniques ont été rendus, répartis comme suit :

Répartition des avis EIE par catégorie – 2025	
Études d'impact (article LP …)	33 avis – 45 %
Notices d'impact	18 avis – 25 %
Permis de construire ou d'aménager	22 avis – 30 %
TOTAL avis émis	73

Evaluation d'impact environnemental : 73 avis techniques émis en 2025

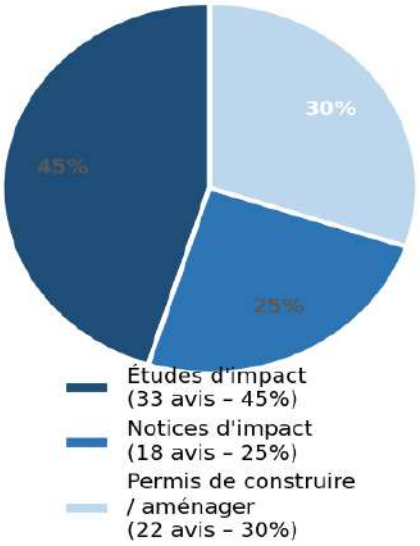

Deux chantiers de modernisation sont en cours dans ce domaine :

- Réactualisation de la procédure d'évaluation d'impact environnemental afin de l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Dématérialisation de l'instruction ICPE, couvrant à la fois le dépôt de dossier et le suivi de l'instruction.

L'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques

La DIREN exerce une mission transversale en matière de gouvernance de l'eau, de suivi des ressources en eau douce, de gestion des milieux aquatiques et d'appui aux maîtres d'ouvrage en charge de l'assainissement. En 2025, plusieurs réalisations majeures illustrent l'engagement du service dans ce domaine stratégique pour la santé publique et la préservation des écosystèmes aquatiques polynésiens.

Eau et assainissement – Bilan 2025		
Indicateur / Action	Résultat 2025	Observations
Plan d'actions de la Politique de l'Eau 2026–2030	Adopté	*Cadre stratégique pour la gestion intégrée de l'eau*
Points d'eau sous suivi régulier (Tahiti)	52	*Réseau de surveillance des ressources*
Rivières nettoyées (réduction embâcles)	2	*Amélioration de la sécurité hydraulique*
3e décaissement – Politique de l'Eau (UE)	715,9 MF	*Appui financier européen au programme*
Travails émissaires de Taapuna – Punaauia	475,8 MF	*Crédits mandatés en 2025*

715,9 MF Financement européen Politique de l'eau	**475,8 MF** Mandatés émissaire Taapuna	**52** Points d'eau sous suivi (Tahiti) –

Le 3ème décaissement de 715,9 MF au titre du programme d'appui de l'Union européenne à la politique de l'eau de Polynésie française témoigne de la mobilisation du service dans l'exploitation des financements extérieurs et de sa capacité à satisfaire aux conditions de décaissement requises par ce bailleur de fonds.

Les travaux de l'émissaire de Taapuna à Punaauia, avec 475,8 MF mandatés en 2025, représentent le principal investissement en matière d'infrastructure d'assainissement de l'exercice. Ces travaux visent à sécuriser le rejet en mer des eaux usées traitées et à protéger les lagons de Punaauia des pollutions d'origine tellurique.

La condition animale et le soutien associatif

- La politique publique de bien-être animal

L'année 2025 constitue une année fondatrice pour la politique publique de bien-être animal (PPBEA) en Polynésie française. La Direction de l'Environnement a joué un rôle central dans la structuration de cette politique, qui se traduit par des avancées institutionnelles significatives.

Les réalisations majeures de l'exercice 2025 sont les suivantes :
- Création et installation du Comité Consultatif du Bien-Être Animal (CCBEA), instance de gouvernance partagée réunissant administrations, collectivités et société civile ;
- Élaboration et adoption d'un plan d'actions triennal 2025–2027 comportant 48 actions structurées autour des enjeux de la cause animale en Polynésie française ;
- Organisation de 2 jours d'ateliers de co-construction ayant réuni les parties prenantes autour des priorités du plan ;
- Traitement de 5 signalements relatifs à des animaux en situation de détresse ou de maltraitance.

- Le soutien aux associations de protection animale

Dans le cadre du programme de soutien aux campagnes de stérilisation et d'identification des chiens et chats, la DIREN a accordé un soutien financier à 8 nouveaux projets associatifs en 2025, pour un montant de 26,7 MF. En cumulant les projets engagés fin 2024 et exécutés en 2025 (7 projets, 62,6 MF), le bilan global de l'exercice s'établit comme suit :

4 900 Animaux stérilisés	**1 500** Foyers aidés	**62,6 MF** Engagés (stérilisation et identification)	**26** Projets environnementaux subventionnés

- Les subventions aux associations environnementales

Parallèlement aux actions en faveur de la cause animale, la DIREN a soutenu 26 projets portés par des associations environnementales, pour un montant total de 27,6 MF FCFP. Ces financements concourent à la réalisation d'actions de terrain en matière de conservation, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement que le service n'a pas vocation à conduire directement.

La dématérialisation de la procédure de dépôt des dossiers de subvention via le portail « Mes démarches », prévue pour 2026, améliorera l'accessibilité du dispositif pour les associations candidates et simplifiera le traitement administratif des dossiers.

L'activité juridique et contentieux

- Le volume d'activité et le contentieux

L'activité juridique de la DIREN reflète la diversité et la complexité des missions du service, qui s'exercent dans un cadre réglementaire en constante évolution. En 2025, 270 dossiers ont été suivis, dont 132 clôturés en cours d'exercice, soit un taux de clôture de 48 %.

270 Dossiers juridiques suivis	**132** Dossiers clôturés (48 %)	**73** Dossiers contentieux	**62 %** Décisions de justice favorables

Les 73 dossiers contentieux suivis en 2025 ont donné lieu à un taux de décisions de justice favorables de 62 %, attestant de la qualité du travail juridique conduit par le service et de la solidité des positions défendues devant les juridictions administratives et judiciaires. Par ailleurs, 49 signalements d'atteintes à l'environnement ont été traités.

- L'assermentation des agents

La capacité d'intervention de la DIREN en matière de police de l'environnement repose sur le nombre d'agents commissionnés et assermentés. La situation à fin 2025 est la suivante :
- 14 agents commissionnés et en attente de prestation de serment ;
- 5 agents en attente de commissionnement (projet d'arrêté prévu en 2026) ;
- 1 agent en attente d'agrément (instruction en cours auprès du Procureur de la République).

La consolidation du corps des agents verbalisateurs constitue un enjeu stratégique pour la crédibilité et l'effectivité des actions de police de la DIREN, dans un contexte de renforcement des contrôles sur l'ensemble du territoire.

Au titre du portefeuille de la biosécurité

L'année 2025 a été marquée par une activité soutenue de la Direction de la Biosécurité (DBS) malgré d'importants mouvements de personnel ayant perturbé la continuité du service. Avec 72 agents mobilisés, plus de 28 000 contrôles aux frontières, plus de 2 215 navires et aéronefs arraisonnés et un budget de fonctionnement de 200 millions FCFP, la DBS a poursuivi ses missions essentielles de protection sanitaire et environnementale du territoire, tout en engageant une modernisation en profondeur de ses procédures et de ses outils.

Le contrôle aux frontières internationales et le renforcement des capacités

La Direction de la Biosécurité exerce des contrôles rigoureux dans les principaux points d'entrée internationale : aéroports de Tahiti-Faa'a et de Bora-Bora, port de Papeete et port de Bora-Bora, ainsi qu'à Nuku-Hiva. Ces contrôles visent à prévenir l'introduction d'organismes nuisibles susceptibles de menacer

la biodiversité polynésienne, le secteur primaire et la santé publique.

- Les mesures préalables à l'importation – Produits végétaux

En 2025, 565 permis d'importation préalable (PIP) ont été délivrés, soit un niveau quasi stable par rapport aux 568 de 2024. Plus de 87 % ont été déposés et instruits via la plateforme dématérialisée mes-démarches.pf.

Région d'origine	Nb de permis	Principaux produits
France	165	Semences, supports de culture, aliments animaux
Asie	124	Bois, fibres végétales, semences
UE (hors France)	95	Aliments pour animaux, supports de culture
NZ / Australie	73	Semences et supports de culture
Amérique du Sud	36	Fruits et légumes frais
USA	40	Semences
Îles du Pacifique	14	Semences, fruits et légumes
Autres	18	Divers

Note : La majorité des permis délivrés concerne les semences (169 permis). La réglementation relative à ces produits, inchangée depuis plus de 10 ans, fera l'objet d'une révision publiée courant 2026.

- L'importations d'animaux de compagnie – Voie aérienne

Les importations d'animaux de compagnie par voie aérienne ont connu une hausse de 16 % en 2025, atteignant 468 importations annuelles. Cette dynamique, amorcée depuis la suppression de la quarantaine pré-import, tend néanmoins à se stabiliser.

Évolution des importations d'animaux de compagnie (Voie aérienne)

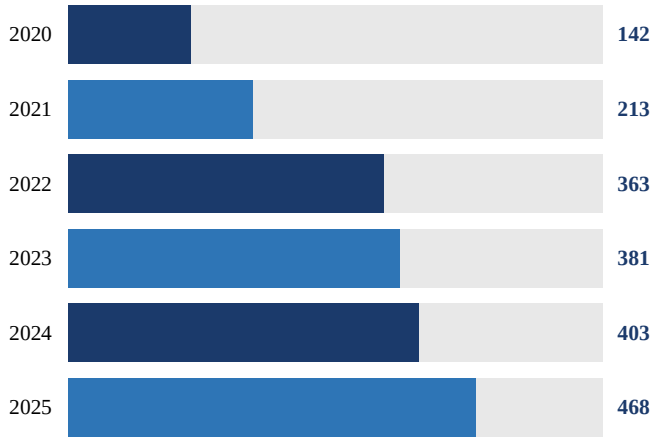

- Le contrôle des transports – Navires

370 navires ont été arraisonnés et inspectés en 2025 sur l'ensemble du territoire, dont 11 à Bora-Bora. L'activité portuaire est en croissance continue depuis 2021.

Type de navire	Part (%)
Cargo porte-conteneurs	40 %
Navires de pêche	25 %
Pétroliers / rouliers / gaziers	12 %
Paquebots	11 %
Yachts / voiliers	10 %
Militaires	2 %

Indicateur de traitement	2023	2024	2025
Cargos provenant de pays infestés*	138	119	137
Cales traitées	136	112	125
Véhicules traités à l'arrivée	1 255	1 105	910
Conteneurs provenant de pays infestés*	4 865	4 362	4 349
Conteneurs traités à l'arrivée	2 467	2 396	2 133

** Pays infestés par les insectes xylophages du cocotier (arrêté n°2471CM du 04/11/2021)*

- Le contrôle des transports – Aéronefs

2 027 aéronefs ont été arraisonnés en 2025, soit 61 vols supplémentaires par rapport à 2024. Parmi eux, 192 sont des aéronefs privés (dont 44 à Bora-Bora, un chiffre qui a plus que doublé par rapport à 2024).

Type d'aéronef	Arraisonnements 2025
Compagnies aériennes commerciales	1 835
Vols privés (dont 44 à Bora-Bora)	192
TOTAL	2 027

- Les non-conformités et autorisations délivrées

Flux	Laissez-passer délivrés	Non-conformités / Refoulements
Phytosanitaire	8 614 LP	462 procès-verbaux
Zoosanitaire (aérien)	647 dossiers / 514 t	22 PV refoulement
Zoosanitaire (maritime)	5 573 dossiers / 68 510 t	123 PV refoulement
Colis postaux – végétaux	—	353 PV refoulement
Colis postaux – animaux	—	131 PV refoulement

Point de vigilance : La DBS n'intervient au centre de tri postal que sur saisine des douanes ou du prestataire. L'absence de contrôle autonome constitue un facteur de risque d'introduction d'organismes nuisibles. Un accès direct aux locaux de tri s'avère impératif.

La Cellule cynophile et détection

La cellule cynophile de la DBS, composée de trois chiens détecteurs de biosécurité, a poursuivi ses missions de contrôle à l'aéroport de Tahiti-Faa'a en 2025. L'objectif d'extension des contrôles au Port autonome et au centre de tri postal n'a pas pu être atteint, faute d'infrastructures adaptées.

- La synthèse des interceptions

Type d'interception	Total	Refoulées	Autorisées
Total général (chiens DBS)	1 513	1 031	482
Interceptions internationales	1 507	1 031	476
Interceptions interinsulaires	6	0	6

En 2025, un chien détecteur de la DBS détecte en moyenne une marchandise réglementée toutes les 7 minutes et 4 secondes (contre 9 minutes en 2024), traduisant une amélioration notable de l'efficacité de détection.

- Les temps de recherche actif

Les chiens détecteurs ont cumulé 178 heures et 18 minutes de recherche active en 2025, en baisse de 30,1 % par rapport à 2024, principalement en raison d'absences du chien et des maîtres-chiens. Cette donnée illustre que les chiens sont

actuellement exploités à seulement 10 à 15 % de leur capacité réelle.

Indicateur	2024	2025	Évolution
Heures de recherche active	~255 h	178 h 18 min	–30,1 %
Fréquence d'interception (moy.)	1 / 9 min	1 / 7 min 4 s	+
Total interceptions	1 713	1 513	–11,7 %
Taux de refoulement	~60 %	68,1 %	+

Alerte : L'absence de local d'entraînement dédié et l'inadaptation des infrastructures aéroportuaires constituent un frein majeur à l'efficacité du programme. La création d'un centre d'entraînement est une priorité pour 2026.

Le contrôle aux frontières interinsulaires et la protection des îles

Le contrôle interinsulaire, réactivé en 2025 après plusieurs années d'abandon, vise à prévenir la dissémination d'organismes nuisibles entre les archipels. Ce dispositif combine contrôles documentaires, inspections physiques sur les quais et à l'aéroport, et agrément des établissements expéditeurs.

- Les autorisations de transport interinsulaire (ATI)

12 499 ATI ont été délivrées en 2025, en hausse de 71 % par rapport à 2024. Cette progression s'explique par l'introduction de nouvelles mesures : délivrance d'ATI pour les entreprises agréées et extension des contrôles au fret aéroportuaire.

Archipel de destination	Part (%)
Tuamotu – Gambier	41 %
Îles de la Société (ISLV)	40 %
Marquises	9 %
Australes	9 %
IDV (Iles Du Vent hors Tahiti)	1 %

Type de marchandise	Part (%)
Matériaux de construction	58,7 %
Fruits et légumes frais	34,4 %
Plants et boutures	3,9 %
Fleurs et feuillages	2,6 %
Artisanat et produits secs	0,4 %

- La consommation de bromure de méthyle

La consommation de bromure de méthyle s'élève à 181,4 kg en 2025, en légère hausse par rapport aux 162 kg de 2024, mais en très forte réduction par rapport aux 1 530 kg consommés en 2019. Une étude sur les produits de substitution est prévue en 2026.

Évolution de la consommation de bromure de méthyle (kg)

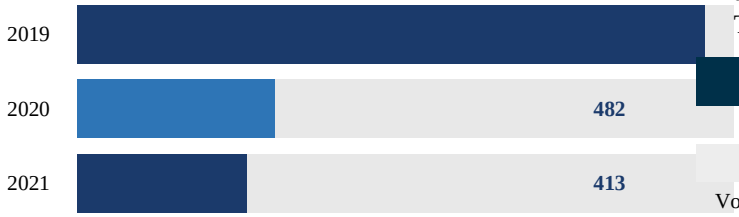

- Les organismes nuisibles identifiés

129 identifications d'insectes ont été réalisées en 2025 lors des inspections de navires et des contrôles sur Tahiti. Parmi elles, 15 concernaient des insectes réglementés (10 espèces différentes). Deux détections d'Oryctes rhinoceros (rhinocéros du cocotier) ont été effectuées, soulignant la menace persistante de cet organisme prioritaire.

Famille taxonomique	Nb d'espèces identifiées	Statut réglementé
Coléoptères	~30	Oui (dont Oryctes rhinoceros)
Hyménoptères	~18	Oui
Hémiptères	~14	Partiel
Arachnides	~10	Partiel
Orthoptères	~8	Non
Diptères	~6	Non
Autres	~5	Non

Statut des organismes	Nombre	Part (%)
Organismes réglementés	15	10,4 %
Organismes non réglementés	114	89,6 %
Total identifications	129	100 %

- Le statut sanitaire des îles – Plan d'éradication du CTV

Résultat majeur 2025 : Le plan d'éradication du Citrus Tristeza Virus (CTV) est achevé. Nuku-Hiva, dernière île concernée, a été déclarée exempte cette année. Nuku-Hiva a par conséquent été retirée de la liste des îles infestées.

Aucun nouvel organisme nuisible n'a été détecté aux Australes lors de la mission de Surveillance Biologique du Territoire (SBT) couplée à la mission Hanseatic. De même, aucun organisme nuisible n'a été identifié lors de la mission couvrant le mini festival de Ua Huka aux Marquises.

La sécurité sanitaire des aliments et surveillance des élevages

- Le contrôle des productions terrestres – Abattoir

Selon les estimations pour 2025 (les données officielles n'étant plus transmises par l'abattoir depuis août 2025), environ 11 993 porcs, 495 bovins et 14 062 volailles de chair ont été abattus au sein de l'établissement géré par la SEM Abattage de Tahiti.

Espèce	Estimation abattages	Taux de saisie (poids)	Taux d'animaux avec lésions
Porcs	~11 993	1,18 %	6 %
Bovins	~495	2,99 %	2 %
Volailles de chair	~14 062	0,75 %	6 %

Indicateur de performance	Résultat 2025
Taux de non-conformités liées au process d'abattage	54 %
Taux de production des certificats de saisie dans les délais	80 %
Taux de conformité des rapports d'hygiène	50 %
Taux de réalisation des actions correctives	38 %
Animaux inspectés par agent/jour (porcs)	116
Anomalies formalisées par la DBS	34 (dont 19 non résolues)

Situation préoccupante : 54 % des non-conformités sont liées au processus d'abattage. Le taux de réalisation des actions correctives de seulement 38 % depuis mai 2025 traduit des difficultés structurelles de gouvernance. Une émergence de Listeria a été signalée en fin d'année, renforçant la nécessité d'un plan d'action correctif.

- Les principaux motifs de saisies

Motif de saisie	Nb saisies	Fréq. (%)	Incidence poids (%)	Lié abattage
Fracture	265	34 %	13 %	Oui
Tiquetage musculaire	93	12 %	7 %	Oui
Abcès (localisation unique)	94	12 %	4 %	Non
Kyste	71	9 %	2 %	Non
Télangiectasie	33	4 %	2 %	Non
Souillures diverses	33	4 %	2 %	Oui
Hydrocachexie	8	1 %	15 %	Non

Les trois principaux motifs (fracture, tiquetage musculaire et souillures) représentent à eux seuls plus de 54 % des saisies et sont majoritairement imputables au processus d'abattage.

- Le bien-être animal et surveillance des maladies

La fin d'année 2025 a été marquée par une augmentation significative des cas de Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC), conduisant à la mise sous surveillance de 3 exploitations de poules pondeuses par Arrêté Portant Déclaration d'Infection (APDI) et à une pénurie temporaire d'œufs.

Maladie surveillée	Statut 2025	Évolution
Salmonellose (pondeuses)	4 élevages contrôlés	Épidémie fine d'année
Brucellose porcine	Présente sur territoire / STAGEP négative	Stable
EDS (œufs hardés)	Confirmé sur 1 élevage (2024)	Pas de diffusion détectée
Influenza aviaire	Menace NZ (fournisseur poussins)	Risque élevé

La réglementation et la gestion des pesticides

L'année 2025 a été marquée par une évolution majeure de la réglementation des pesticides en Polynésie française. Après plus de cinq années de travaux, la nouvelle loi du Pays encadrant l'importation, la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires et biocides est finalisée. Sa promulgation est attendue au premier trimestre 2026.

- L'activité de la Commission des pesticides

Indicateur	Résultat 2025
Séances de la commission	5
Arrêtés publiés au JOPF	188
Personnes certifiées (vente / application)	180 nouvelles (426 au total)
Établissements agréés (fin 2025)	109
Substances actives homologuées	458

- Les importations de spécialités commerciales phytosanitaires

En 2025, les importations atteignent 112,675 tonnes de spécialités commerciales, marquant une hausse de 41,1 % par rapport à 2024 (qui avait enregistré une baisse de 25 % après le pic de 2023).

Évolution des importations phytosanitaires (tonnes)

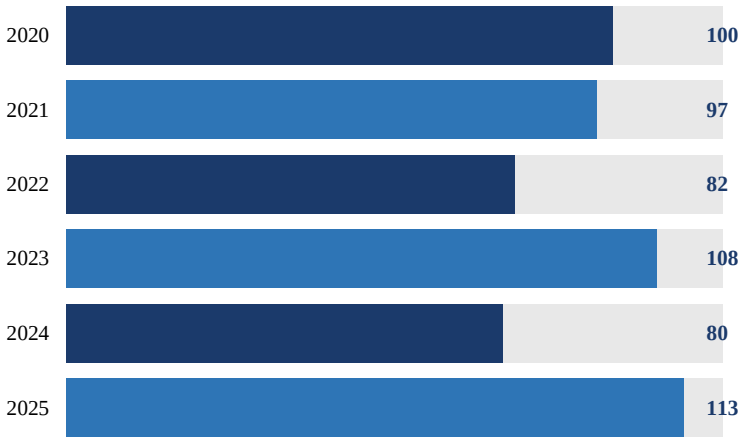

80 % des importations sont sous forme liquide (~89 600 L) et 20 % sous forme solide (~23 100 kg). Le Glyphosate représente 42,2 % des substances actives importées (~13 700 L).

- Le contrôle des résidus de pesticides

Quatre campagnes de prélèvements ont été réalisées (Rurutu, Huahine, Raiatea) sur 29 échantillons de fruits et légumes locaux. 5 échantillons présentaient des taux supérieurs aux LMR (Lufénuron, Chlorpyriphos). Par ailleurs, des pesticides désormais interdits (Fipronil, Acétamipride, Imidaclopride) ont été détectés dans certains prélèvements.

**

En conclusion, l'année 2025 a été marquée par une activité normative et opérationnelle soutenue dans chacun des secteurs relevant du MPR.

En matière d'agriculture, le ministère a maintenu un soutien public élevé avec 1,88 milliard FCFP liquidés, 88 lots agricoles attribués, 8 ateliers d'agro-transformation mis en service et 23 hectares de surfaces agricoles nouvellement aménagées. La mise en oeuvre du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 a progressé sur l'ensemble de ses cinq axes stratégiques, avec notamment l'avancée significative des projets TAVIVAT et SATAAP, le renforcement du cadre réglementaire et la structuration des filières agricoles locales.

Sur le volet des ressources marines, 2025 a été désignée Année de la Mer et a permis une présence stratégique de la Polynésie française dans les instances internationales de gestion des pêches (WCPFC, IATTC) et à l'UNOC-3. La filière perlicole, premier secteur économique de la DRM, plus de 14 millions de perles ont été contrôlées. La zone aquacole BIOMARINE-Faratea atteint 80 % d'avancement. Sur le plan

de la pêche, 81 navires hauturiers actifs ont réalisé 1 209 marées et débarqué 7 878 tonnes.

Concernant l'environnement, l'année 2025 a été historique avec la création de plus de 1 100 000 km² de nouvelles aires marines protégées, la reconnaissance internationale de Tainui Atea comme AMP, l'adoption du Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (STPGD) et la structuration de la politique publique de bien-être animal avec 4 900 animaux stérilisés. La DIREN a également réalisé un record de réintroduction de Partulas (7 162 spécimens).

Sur le plan de la bioSécurité, la DBS a mené plus de 28 000 contrôles aux frontières, arrêtsonné 2 215 navires et aéronefs, et éradiqué le CTV (Citrus Tristeza Virus) de Nuku-Hiva, dernière île encore affectée.

Au titre de son activité en qualité d'administrateur des sociétés dans lesquelles le Pays détient des participations :

Le ministère exerce ses fonctions d'administrateur au sein de 6 entités, dont les résultats 2025 sont synthétisés ci-après :

Huilerie de Tahiti (HDT) — Malgré un niveau historiquement bas de production de coprah (5 684 t, – 6 %), la conjoncture internationale favorable (cours +54 %) a permis un CA net de 884 MF. L'intervention totale du Pays s'élève à 812 MF, en baisse de 17 %. Un programme d'investissement d'un milliard FCFP (2026-2029) est programmé pour renouveler l'outil industriel.

SEM Vaitama — Neuvième année consécutive de résultat bénéficiaire (140 MF, +14,6 %). Mise en service du nouvel émissaire PEHD de Taapuna (31 décembre 2025, 1 866 MF). La concession expire le 31 décembre 2026 ; le transfert du service à la commune de Punaauia constitue l'enjeu majeur de 2026.

Société du Port de Pêche de Papeete (S3P) — Premier résultat net positif depuis 4 ans (47 MF). Le redressement reste fragile ; la structure bilancielle nécessite un assainissement durable au cours de la DSP 2025-2029.

SAEM Abattoir de Tahiti — Reprise générale de l'activité d'abattage (+5,56 % de CA à 155 MF), tirée par les filières porcine (+6,45 %) et bovine (+3,79 %). Le déficit structurel persiste et appelle une revalorisation tarifaire et une diversification des prestations.

Syndicat Fenua Ma — 64 774 tonnes de déchets traités (+3,1 %), 5 040 tonnes collectées en recyclage (+3,4 %). La mise en oeuvre du STPGD structurera la gestion des déchets à l'horizon 2030. La consultation stratégique pour la délégation d'exploitation est prévue mi-2026.

Au titre des schémas directeurs pilotés :

7 schémas directeurs ou cadres stratégiques structurent l'action du ministère MPR à moyen et long terme. L'exercice 2025 a permis des avancées significatives sur plusieurs d'entre eux :

Schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 — En cours de mise en oeuvre active. +222 ha de lotissements agricoles depuis 2020. TAVIVAT et SATAAP en phase de déploiement opérationnel à partir de 2026.

Schéma directeur de la pêche hauturière (SDPH) — Évaluation externe finalisée en 2025. Un plan d'action pluriannuel est en préparation pour 2026-2030, en vue de renouveler la politique sectorielle.

Schéma directeur de l'aquaculture (SDA-PF) — Utilisé comme cadre de pilotage opérationnel. Un diagnostic actualisé est programmé en 2026, préalable à la rédaction du prochain schéma directeur (2027).

Schéma directeur de la pêche côtière et lagonaire (SDPCPL) — En cours d'élaboration avec 20 réunions internes en 2025. Concertation avec les acteurs prévue dès mai 2026 ; officialisation attendue fin 2026 — début 2027.

Tainui Atea — Aire marine gérée — Reconnaissance internationale obtenue à l'UNOC-3. Plus de 1 068 000 km² nouvellement classés, dont 900 000 km² en protection stricte. Gouvernance renforcée avec des comités consultatifs locaux dans chaque archipel.

STPGD — Schéma territorial de prévention et de gestion des déchets — Adopté par arrêté en septembre 2025. Budget estimé entre 41 et 53 milliards FCFP sur 10 ans. Premisères actions engagées (études, ressourceries, communication plastiques).

Politique de l'eau 2021-2030 — Second plan d'actions 2026-2030 validé (71 actions, 10,6 Mds FCFP). Appui budgétaire UE de 3,7 Mds FCFP (2022-2027) ; 3e décaissement de 715,9 MF effectué en 2025.

En termes de perspectives, l'exercice 2026 sera déterminant sur plusieurs fronts. Le déploiement opérationnel des projets France 2030 (TAVIVAT, SATAAP), la livraison de la zone aquacole BIOMARINE-Faratea, le transfert du service d'assainissement collectif à la commune de Punaauia et la finalisation des schémas directeurs de la pêche côtière et lagonaire constitueront les jalons stratégiques prioritaires.

Face aux défis structurels que constituent la dépendance alimentaire, le déclin de la coprahculture, le vieillissement des filières de pêche côtière et le renforcement des exigences environnementales et biosanitaires, le ministère MPR s'engage à poursuivre une action intégrée, ambitieuse et territorialement équitable, au service de la souveraineté alimentaire et du développement durable de la Polynésie française.

1.1.8 Bilan ministériel du Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE)

Au titre du portefeuille de l'éducation

L'année 2025 marque une période charnière pour l'école polynésienne, engagée dans une transformation profonde fondée sur l'équité territoriale, l'ouverture culturelle et le renforcement des apprentissages. Les résultats présentent des avancées majeures (généralisation du numérique éducatif, déploiement territorial de l'orientation, essor des dispositifs bilingues, continuité des transports scolaires, consolidation des internats), mais aussi des points de fragilité touchant en

particulier les fondamentaux du cycle 2, la voie professionnelle, et la capacité d'inclusion (AESH/ULIS).

Au regard des trois axes qui structurent la politique éducative de la Polynésie française, il en ressort :

- Une école pour tous soutenue par des moyens massifs pour l'équité mais fragilisée par la progression des non-retrouvés et la saturation des dispositifs d'inclusion ;
- Une école ouverte en forte progression, portée par le numérique, les langues polynésiennes et la territorialisation de l'orientation ; adapter le système éducatif aux spécificités culturelles, linguistiques et économiques du territoire
- Une école performante qui bénéficie de résultats solides au collège/lycée mais souffre d'un affaiblissement mesuré des fondamentaux et d'une vulnérabilité persistante en voie professionnelle.

A- Une école pour tous

En 2025, la priorité donnée à l'égalité réelle des chances s'est traduite par le renforcement des dispositifs d'équité (transport scolaire gratuit, dispositifs de proximité, accompagnement des élèves à besoins particuliers), la consolidation de la politique d'inclusion scolaire et la poursuite de l'expérimentation « Cycle 3 à l'école » dans les territoires éloignés. Dans un contexte de dispersion insulaire et de baisse démographique dans le premier degré, les moyens ont été recentrés sur la prévention des ruptures de parcours et le maintien d'une offre éducative équilibrée dans l'ensemble des archipels.

Principaux résultats

- Transports scolaires garantis pour 28 321 élèves/étudiants, malgré des perturbations aériennes compensées par des solutions maritimes. Coût global : ≈ 2,5 Mds FCFP.
- Aides financières : ~1,3 Md FCFP en bourses ; 103,2 M en fonds sociaux ; 120 M pour les couvertures sociales ; 83 M pour les associations sportives et culturelles.
- Inclusion : 82 % des élèves en situation de handicap accompagnés ; tension sur les ULIS (+14 %), 45 élèves en attente d'AESH à la rentrée 2025.
- Persévérance : progression préoccupante des non-retrouvés :
- 5,07 % au collège ;
- 6,52 % en 2nde GT ;
- 12,32 % en 2nde professionnelle (zone critique) ; MPS : 135 élèves suivis, projection 150 ; renforcement des groupes de persévérance scolaire (GPS).
- Dispositif de prise en charge des élèves internes pendant les WE et les petites vacances : 399 M FCFP mobilisés pour les WEI/PLEI.

B- Une école performante

L'année confirme la priorité accordée aux apprentissages fondamentaux, particulièrement aux cycles 1 et 2. La généralisation des évaluations nationales du CP au CM2 a permis un pilotage pédagogique renforcé et une objectivation plus fine des fragilités, lesquelles révèlent une dégradation graduelle des performances entre le CP et le CM2. En réponse, plusieurs mesures structurantes ont été déployées : harmonisation des outils d'apprentissage de la lecture (Manuel Piano), diffusion de la méthode Singapour en mathématiques et intensification de la formation continue. L'objectif demeure que chaque élève atteigne au minimum un diplôme de niveau 3.

Principaux résultats

- **Fondamentaux (1er degré) :**
- Déclin progressif des acquis du CP au CM2 :
  - Élèves "à besoin" → de ~10 % (CP) à ~30 % (CM2) ;
  - Élèves "satisfaisants" → de ~67-76 % (CP) à ~39-42 % (CM2).
- Indicateur CE2 2025 : 67,45 %, en baisse par rapport à 2024 (69,04 %).
- Formation continue : taux de réalisation 70,78 % (avec une cible de 75 %).
- Réponses mises en œuvre : Manuel Piano, Méthode Singapour, pilotage par les évaluations.
- **Diplomation (2nd degré) :**
- DNB 78,20 % ;
- Bac général 95,05 %, techno 89,92 %, BAC PRO 77,75 % ;
- Abandons voie pro : 13,52 % en 2nde pro ; 23,45 % en 1re CAP ;
- CAP 78,05 %, CPAP 100 %.
- **Enseignement supérieur court : accès STS 19,69 % ; réussite BTS 85,55 %.**

C- Une école ouverte

Dans la stratégie éducative de la Polynésie française, une école ouverte est un système éducatif qui ne reste pas centré uniquement sur les apprentissages scolaires classiques, mais qui s'ouvre vers :

- Le monde économique et professionnel : l'école développe des liens forts avec les secteurs professionnels du Pays pour mieux préparer les jeunes à l'emploi et à l'insertion professionnelle (campus des métiers et qualifications, formations adaptées aux besoins du marché du travail polynésien, passerelles renforcées entre école, lycée professionnel, entreprises et institutions.)
- La culture et l'identité polynésiennes : Une école ouverte intègre pleinement les langues polynésiennes, la culture, les pratiques traditionnelles, les valeurs locales, un bilinguisme maîtrisé : français ↔ reo tahiti / langues polynésiennes afin de renforcer les racines culturelles tout en s'ouvrant à l'extérieur.
- Le numérique et les nouvelles compétences : elle implique le développement des usages numériques éducatifs, la formation aux outils technologiques, et l'apprentissage des compétences nécessaires dans une économie en mutation afin de préparer au mieux les élèves aux technologies actuelles et futures.
- L'ouverture sur le monde : elle favorise aussi la connaissance d'autres cultures, les échanges inter-îles et internationaux, une compréhension globale des enjeux modernes (climat, technologies, mobilité, etc.).

Principaux résultats

- Dispositifs bilingues étendus à 17 écoles + 2 CJA ; 10 enseignants spécialisés ; ressources REO renforcées ; 17 M FCFP d'ouvrages océiens acquis ; développement d'un e-learning linguistique.

- Orientation : déploiement du PPO ; ouvertures de classes de 2nde à Moorea et Rangiroa ; poursuite du dispositif Cycle 3 à l'école (≈57,3 M).
- Numérique éducatif :
- ENT généralisé à 100 % des écoles/CJA/EPLE
- 773 enseignants formés – 53 sessions
- Investissement total : ≈ 25 M FCFP
- Module Présences implanté dans 53 écoles.

Cet axe est celui qui progresse le plus fortement. En effet, le numérique est désormais un outil systémique (assiduité, communication, pilotage local), les langues polynésiennes gagnent en structuration et en visibilité territoriale et l'orientation devient plus lisible et mieux territorialisée.

Au titre de la formation professionnelle

2025 a été une année de transition majeure pour le Centre des métiers d'art (CMA) :

- Suspension du directeur historique en avril 2025 ; intérim assuré par deux directions successives ;
- Suspension puis réintégration tardive du référent DNMADE ;
- Contrôle de la Chambre territoriale des comptes et avis défavorable de la commission de sécurité, entraînant une mise en demeure de mise en conformité.

Le fonctionnement du centre en a été profondément perturbé. Malgré ces perturbations, le CMA a réussi à maintenir les formations CPMA, BPMA et DNMADE, des effectifs stables, des résultats aux examens très satisfaisants et des partenariats actifs (Jeux du Pacifique 2027, FIFO), soutenant le rayonnement de l'établissement.

Plusieurs objectifs 2025 ont été réévalués pour des raisons structurelles :

- Afin de privilégier un site unique réhabilité, le projet de déplacement des DNMADE vers Paofai n'a pas été réalisé ;
- La convention avec le Port autonome pour la mise à disposition des 2 salles d'exposition au terminal de croisière a été résiliée avec un recentrage sur les espaces internes ;
- Les études de faisabilité du futur CMA ont été engagées en 2025 (subvention du Pays de 7.7MF) ;
- Les travaux préparatoires à la sécurisation du site ont été entamés (diagnostics, priorisation des travaux de sécurité (électricité, incendie, stockage).

Ainsi, malgré une année difficile, le CMA a assuré ses missions essentielles.

L'année 2025 marque ainsi le passage d'une logique de gestion de crise à une stratégie claire de mise en conformité, réhabilitation et modernisation du centre.

Le GREPFOC a consolidé son rôle dans la formation continue, en atteignant largement ses objectifs de qualification et en maintenant des taux de réussite solides, tout en identifiant des axes d'amélioration en matière de pilotage qualité et de sécurité.

Ensemble, ces opérateurs contribuent à la montée en compétences des publics du territoire et à la valorisation des métiers artistiques et professionnels.

Au titre du portefeuille de la culture

L'année 2025 a été marquée par une intensification des politiques publiques en faveur de la culture et du patrimoine, confirmant leur rôle central dans la construction identitaire, la cohésion sociale et le rayonnement du Fenua. Les opérateurs culturels — la Direction de la culture et du patrimoine (DCP), le Musée de Tahiti et ses îles (MTI), Te Fare Tahiti Nui (TFTN) et le Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF) — ont contribué à la mise en œuvre d'actions structurantes autour de la promotion de la culture et la conservation du patrimoine et la transmission des savoirs traditionnels.

A- La promotion de la culture

Le renforcement de la création, de la diffusion et de l'économie culturelle :

La Direction de la culture et du patrimoine a achevé les 14 actions structurantes de son projet de service, allant de la valorisation des sites culturels à la promotion des arts contemporains, en passant par la mise en place d'un cadre réglementaire pour les professions artistiques. Elle a également poursuivi ses actions de soutien : résidences artistiques, accompagnement associatif, financement de la création et de l'exportation.

Rayonnement culturel et événements majeurs :

TFTN a consolidé sa position d'opérateur culturel central du Pays en organisant les plus grands événements artistiques. : Heiva i Tahiti, Heiva Taure'a, Parau Ti'amā, Ta'upiti Ana'e, Hura Tapairu, FIFO, tout en soutenant les acteurs culturels privés via des partenariats et coréalisations.

Une coordination interinstitutionnelle s'est également structurée autour de la mobilisation des lieux de répétition pour les groupes engagés dans le Heiva.

La DCP a accompagné 19 événements culturels représentant 96 M FCFP, contribuant au rayonnement régional et international de la culture polynésienne.

La célébration institutionnelle de Matari'i i ni'a a marqué l'année, avec ateliers et lancement de la plateforme Varo Varo a Tii.

Le CAPF a signé une convention avec Kamehameha Schools : coopération académique et culturelle (répertoires, pédagogie, patrimoine immatériel).

Démocratisation culturelle et accès du public

La médiathèque (TFTN) a enregistré 38 364 visiteurs et une hausse des abonnements familiaux (+22 %).

Le programme Hors les murs a élargi l'accès à la lecture auprès des publics empêchés.

La plateforme Tahiti VOD compte 1 975 vidéos, enrichissant l'offre audiovisuelle du territoire.

Le CAPF a mis en œuvre plusieurs actions pour les 1933 élèves accueillis en son sein :

- Dispositifs gratuits pour 120 enfants défavorisés ;
- Extension des parcours scolaires culturels (CHAM-CHAD, S2TMD – 687 élèves) ;
- Renforcement du reo tahiti par un spécialiste dédié.

Ensemble, ces réalisations contribuent à un accès élargi à la culture, au renforcement des pratiques artistiques et à la valorisation de la diversité culturelle polynésienne.

B- La conservation du patrimoine et la transmission des savoirs traditionnels

Préservation des sites, collections et archives

La DCP a poursuivi un travail majeur de classement, restauration et sécurisation :

- Classement de 3 sites (Atimaono, Saintonge, Vaimai) ;
- Avancées sur les projets de gestion de Taputapuātea et des Marquises ;
- Restauration du marae Arahurahu ;
- Bilans sanitaires de plusieurs sites (Taravao, Vaiami).

Le MTI a :

- Poursuivi la réhabilitation des infrastructures (réhabilitation de la salle d'exposition temporaire et transformateur avec mise en place d'un café, études de faisabilité pour une extension de la salle d'exposition permanente par une aile d'art moderne et contemporaine qui se poursuivent en 2026 avec un démarrage des travaux en 2027…) ;
- Finalisé sa centrale solaire (18,7 M FCFP) ;
- Organisé la rotation d'œuvres avec le Musée du Quai Branly ;
- Traité 25 objets dans le cadre de la campagne de restauration.

La fréquentation du musée a progressé de +2,64 % en 2025.

Pérennisation et transmission des savoirs traditionnels

La DCP a renforcé son programme de :

- Collecte, de numérisation et de documentation du patrimoine immatériel ;
- De diffusion dans toutes les îles ;
- De publication d'ouvrages (Matari'i, légendes de Maupiti, Rangiroa, Mahina, etc.).

La plateforme Varo Varo a Tii, dotée d'environ 130 enregistrements issus des cinq archipels, constitue un outil majeur de sauvegarde de la mémoire orale.

Médiation culturelle et outils pédagogiques

Le MTI a renforcé ses outils de médiation :

- Panneaux trilingues ;
- Ateliers culturels ;
- Plateforme e reo ;
- Séances de contes et légendes.

Le CAPF a poursuivi son travail d'édition pédagogique (livrets d''ori tahiti, hīmene, percussions), contribuant à la transmission des savoirs traditionnels auprès des écoles et groupes culturels.

Conservation des collections

Des actions importantes ont été menées par le MTI :

- Restauration d'objets ethnographiques (8 restaurés, 17 dépoussiérés) ;
- Renouvellement de l'assurance des prêts (5 M FCFP) ;
- Travaux de conservation préventive (réfection de zones de quarantaine, ravalement de façades).

Au titre des archives

Le Conseil d'État dans son avis n°408620 du 8 septembre 2025 a confirmé que le Pays et l'Etat sont responsables de ses propres archives, selon la domanialité publique et les compétences statutaires. Une délimitation des fonds mixtes a été fixée théoriquement au 6 septembre 1984, mais cela nécessite un réexamen. Le Conseil d'État a attribué à l'État la propriété des archives antérieures au 12 juillet 1977.

Une mission conjointe (SIAF – Haut-Commissariat – Pays) a été menée pour rationaliser la gestion des archives historiques de l'État conservées à Tīpaeru'i et identifier les documents éliminables.

Une nouvelle convention entre le Pays, l'Etat est en cours de rédaction pour la conservation, le traitement et le stockage des archives de l'Etat présent sur le territoire polynésien.

Les archives de souveraineté conservées aux ANOM restent inaccessibles aux Polynésiens, malgré les démarches du Pays pour en obtenir la consultation.

Le Service du patrimoine archivistique et audiovisuel (SPAA) poursuit ses missions essentielles de communication d'archives judiciaires et d'état civil pour les sorties d'indivision foncière et de mise en ligne des publications officielles sur les déclarations de propriété (tōmite).

Au titre de la conservation des archives, au niveau structurel notamment, les procédures de marché public ont retardé l'acquisition d'armoires frigorifiques spécialisées et dede ventilo-convecteurs. Une action d'urgence a été menée pour remplacer la centrale de production de froid, devenue obsolète et coûteuse. Il faudra mettre dès 2026 moderniser les équipements de conservation et maîtriser les variations d'humidité pour sécuriser la conservation préventive.

En avril 2025, le service est pénalisé par le départ de la seule conservatrice de l'établissement. Il conviendra de recruter rapidement un nouveau conservateur du patrimoine archivistique.

Au titre de la traduction et de l'interprétariat

Développement et consolidation du lexique en reo tahiti

Le Service de la traduction et de l'interprétariat (STI) contribue fortement à la création et à la normalisation

terminologique en reo tahiti au fil des traductions. En 2025, ce sont :

- 100 néologismes créés (objectif : 140), l'écart s'expliquant par la nature des dossiers, orientés davantage vers la recherche terminologique que vers la création pure ;
- Des pages traduites en nette progression : 974 pages (objectif : 800) ;
- Plus de 50 heures au total) d'interprétariat en reo tahiti.

Promotion du plurilinguisme et valorisation du reo maohi

Le STI a contribué à la promotion du reo maohi par :

- La poursuite du développement du clavier mobile mā'ohi, appuyé sur une base de 17 000 entrées ;
- Le développement et la diffusion de lexiques bilingues et trilingues (même si les ventes restent faibles) ;
- L'extension de l'affichage bilingue français / reo tahiti dans les espaces publics physiques et numériques.

Il y a une stabilisation des usages de l'application Reo (environ 10 000 utilisateurs réguliers, 100 000 consultations mensuelles).

2025 : prise en charge des besoins linguistiques liés aux conventions internationales, aux événements (Hōküle'a, Heiva) et aux publications (supports Matari'i).

Au titre du portefeuille de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante

En partenariat avec l'Etat, le Pays a participé financièrement à l'extension de la bibliothèque qui a été livrée en fin d'année 2025 et à l'acquisition du mobilier pour un montant total de 257 millions de FCFP.

Par ailleurs, une subvention de 150 millions de FCFP a également été attribué à l'UPF pour l'extension de la résidence universitaire à 30 logements, toujours en partenariat avec l'Etat.

Le projet d'ouvrir un institut d'études politiques (IEP) du Pacifique en partenariat avec l'Université de la Polynésie française, l'Université de la Nouvelle Calédonie, Sciensce Po Lille et le réseau sciences po s'est poursuivi en 2025 pour une ouverture prévue à la prochaine rentrée scolaire.

En termes de soutien à la vie étudiante, la gratuité des transports scolaires a été maintenue en 2025 et des bourses supérieures ont été attribuées à 1078 étudiants pour un montant total de 449 millions de FCFP comme suit :

- 942 bourses sur critères sociaux pour un montant de 354 millions FCFP ;
- 85 bourses majorées pour un montant de 95.2 millions FCFP.

1.1.9 Bilan ministériel du Ministère de la santé en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP)

L'année 2025 a constitué, pour le ministère de la Santé en charge de la Prévention et de la Protection Sociale Généralisée, un exercice particulièrement dense sur le plan normatif et opérationnel.

Onze lois du pays ont été adoptées à l'Assemblée de la Polynésie française, traduisant les grandes orientations de la politique de santé conduite depuis le début de la mandature :

- La réforme de la prise en charge des longues maladies : Loi du pays n° 2025-19 du 11 juillet 2025 modifiant la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie invalidité au profit des travailleurs salariés ;
- La transfusion sanguine : Loi du pays n° 2025-18 du 11 juillet 2025 portant modification de la loi du pays n° 2019-4 du 31 janvier 2019 relative à la transfusion sanguine ;
- Les protocoles de coopération entre professionnels de santé : Loi du pays n° 2025-17 du 11 juillet 2025 relative aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;
- Le statut des arata'i ora, guides de prévention et de promotion de la santé : Loi du pays n° 2025-31 du 13 octobre 2025 relative aux « arata'i ora » ;
- Les auxiliaires en pharmacie : Loi du pays n° 2025-30 du 13 octobre 2025 portant prolongation des mesures transitoires applicables aux auxiliaires en pharmacie ;
- La participation aux frais de cantine scolaire au titre des prestations familiales : Loi du pays n° 2025-33 du 21 octobre 2025 relative à la participation aux frais de cantine scolaire au titre des prestations familiales ;
- Le statut des établissements publics de santé : Loi du pays n° 2025-45 du 30 décembre 2025 relative aux établissements publics de santé ;
- Le dépistage des cancers gynécologiques : Loi du pays n° 2025-44 du 30 décembre 2025 portant modification de la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 instituant un dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;
- La lutte contre le tabagisme : Loi du pays n° 2025-42 du 30 décembre 2025 relative à la lutte contre le tabagisme ;
- Les conditions d'affiliation au régime des non-salariés : Loi du pays n° 2026-1 du 8 janvier 2026 relative aux conditions d'affiliation au régime des non-salariés et au contrôle de leur respect ;
- La prime exceptionnelle au profit des retraités et des bénéficiaires du moni ru'au : Loi du pays n° 2025-6 du 15 mai 2025 portant institution d'une prime exceptionnelle pour les personnes bénéficiaires du régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française octroyée au titre de l'année 2024.

Sur le plan institutionnel, le nouveau Schéma de l'Organisation Sanitaire (SOS) 2026 - 2031, document stratégique pour les dix années à venir, a été transmis au Conseil économique, social, environnemental et culturel le 24 novembre 2025.

Au titre de la Direction de la santé

L'année 2025 a été marquée par d'importants investissements en faveur de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. La livraison du Fare Ora de Mahaena, l'installation d'un mammographe à Hiva Oa et la remise en service du bloc

opératoire de l'hôpital d'Uturoa illustrent la volonté du ministère de renforcer et de rééquilibrer l'offre de soins au bénéfice des populations des archipels. L'achèvement du Pôle de santé mentale constitue quant à lui l'un des aboutissements les plus structurants de la mandature. Sur le plan budgétaire, un taux de liquidation historique de 81,18 % témoigne de la capacité d'exécution des investissements de la Direction de la santé.

La modernisation du système s'est également traduite par le déploiement du Dossier Patient Informatisé (DPI) à Uturoa et par la mise en place de la solution de gestion des ressources humaines OCTIME. En matière de prévention, la campagne de sensibilisation contre la consommation d'ice a été lancée en août 2025. Enfin, une convention conclue avec l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ouvre la voie à la diplomation d'État des aides-soignants formés au sein de l'Institut de Formation Mathilde Frébault, renforçant l'offre de formation locale en santé.

Au titre du Centre Hospitalier de la Polynésie Française (CHPF)

Le Centre Hospitalier de la Polynésie française a poursuivi sa montée en puissance technique et médicale. L'installation du TEP scan et le raccordement du Pôle de santé mentale à l'établissement constituent les réalisations les plus structurantes de l'exercice. Deux nouveaux dispositifs de soins spécialisés ont par ailleurs été créés : l'Unité Transversale en Insuffisance Cardiaque (UTIC) et l'Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA), lancée en septembre 2025. La Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) a quant à elle été renforcée et déployée.

Au titre de la Convention État-Pays relative à l'accompagnement de l'État en matière de santé pour les années 2026 à 2030

À l'issue de plus d'une année de négociation, le projet de convention encadrant le soutien de l'État à la politique de santé de la Polynésie française pour la période 2026-2030 a été transmis à l'Assemblée de la Polynésie française pour approbation. En remplacement de la convention triennale arrivée à expiration le 31 décembre 2025, ce nouvel instrument, d'une durée de cinq ans, marque une évolution significative : il offre un cadre plus souple fondé sur des feuilles de route annuelles, intègre en un seul document l'ensemble des conventions de coopération en santé jusqu'alors dispersées, et aligne ses six axes d'action sur le nouveau Schéma d'Organisation Sanitaire :

- Renforcer les soins primaires de proximité ;
- Assurer la continuité des soins, la permanence et les urgences dans les archipels ;
- Organiser des parcours santé adaptés ;
- Déployer la télésanté et l'innovation ;
- Améliorer les compétences, l'attractivité et la qualité des pratiques ;
- Renforcer la gouvernance, la coopération et la soutenabilité du système de santé.

1.1.10 Bilan ministériel du Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance en charge de l'artisanat (MJP)

Au titre du portefeuille de l'artisanat

Contexte :

L'artisanat traditionnel constitue un secteur à la fois économique, social et culturel majeur pour la Polynésie française. Il incarne une expression vivante de l'identité polynésienne, tout en représentant une source de revenus essentielle pour de nombreuses familles, notamment dans les archipels.

Longtemps centré sur des usages sacrés et utilitaires, il a su évoluer en intégrant des techniques contemporaines. Il se distingue par la richesse de ses matières premières et par la créativité de ses réalisations, parfois proches de l'expression artistique. Véritable levier de développement durable, l'artisanat traditionnel concilie respect de l'environnement, valorisation culturelle, autonomie économique et maintien des populations dans leurs îles d'origine.

Le secteur génère un chiffre d'affaires estimé entre 2 et 3,3 milliards de FCFP, porté par près de 2 000 artisans recensés, dont 50 % résident dans des îles autres que Tahiti.

Bien qu'il véhicule une part vivante de la culture polynésienne, ce secteur demeure marqué par une forte hétérogénéité et un besoin important de structuration. En 2025, la politique en faveur de l'artisanat traditionnel s'est ainsi articulée autour de trois axes majeurs :

- Mieux accompagner la structuration du secteur ;
- Mieux valoriser les artisans et leurs produits ;
- Sécuriser la transmission intergénérationnelle des savoir-faire.

Bilan :

En 2025, le ministère a fait de la structuration et de la valorisation de l'artisanat traditionnel une priorité. L'année a été marquée par une mobilisation sans précédent du Service de l'artisanat traditionnel, avec une vaste concertation menée dans 11 îles des archipels de la Société, des Marquises, des Australes et des Tuamotu. Plus de 600 artisans, soit près de 30 % des 2 000 professionnels recensés sur le territoire, ont été consultés. Cette démarche participative a permis de recueillir leurs réalités, attentes et difficultés, afin de construire une vision partagée du développement du secteur.

Ces travaux ont abouti à l'élaboration du schéma directeur de l'artisanat traditionnel 2030 – *Puta arata'i nō te rima'ī peu tumu*, véritable feuille de route pour les années à venir. Ce document structurant vise à renforcer la reconnaissance d'un secteur essentiel à l'identité culturelle, à la cohésion sociale et au développement économique du territoire. Il s'appuie sur deux outils complémentaires : l'actualisation de la cartographie économique de l'artisanat traditionnel (réalisée initialement en 2022) et un diagnostic des *fare* artisanaux, destiné à analyser le rôle et l'impact socio-économique de ces espaces de valorisation des savoir-faire. En décembre 2025, le

Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) a émis un avis favorable sur le schéma, qui sera prochainement examiné par l'Assemblée de la Polynésie française.

Parallèlement, une refonte des lois du Pays n° 2022-14 et 2022-15 du 4 février 2022 a été engagée. Ces textes, qui encadrent le statut de l'artisan, définissent l'objet d'artisanat traditionnel et instituent un programme d'aide au développement, ont été révisés afin d'en améliorer la lisibilité et l'efficacité. Les modifications visent notamment à renforcer la professionnalisation et à élargir l'accompagnement à un plus grand nombre d'artisans. Ces textes révisés ont également reçu un avis favorable du CESEC et seront soumis aux votes des représentants de l'Assemblée de la Polynésie française.

L'arrêté portant sur la protection de l'appellation *tīfaifai* a vu le jour au terme d'une collaboration fructueuse avec les partenaires administratifs et institutionnels. Désormais, l'arrêté n° 1908 CM du 8 octobre 2025 réserve exclusivement cette appellation aux artisans titulaires de l'agrément *Rima'ī mā'ohi ou 'Ihi rima'ī mā'ohi* et ne s'applique plus aux produits importés. Sans déstabiliser l'économie locale ou affecter des emplois, cette démarche reconnaît la valeur de la création d'artisanat traditionnel dans le domaine commercial et lui redonne toute sa dimension.

En matière de dynamisation, le Service a soutenu neuf manifestations artisanales, incluant des événements de différentes tailles. Ces rendez-vous constituent souvent l'unique opportunité annuelle de vente pour environ 300 artisans des archipels et participent activement à la préservation de savoir-faire fragiles tels que le *tīfaifai*, la sculpture des Australes ou le *tapa*. En 2025, 45 millions de FCFP d'aides ont été attribuées aux organisateurs de ces événements, lesquels ont déclaré un chiffre d'affaires de 197 millions de FCFP.

Le Service a aussi organisé deux événements thématiques : le 1er marché des matières premières, dédié aux producteurs de matières premières et aux circuits induits, et le 3e salon des jeunes artisans créateurs, valorisant les talents émergents du secteur. Une relève assurée, mais encore timide dans un secteur où 49 % des artisans ont entre 40 et 59 ans.

La promotion de la marque collective *Fenua Original* a été relancée, notamment à travers une campagne menée à bord des avions d'Air Tahiti Nui et des publications dans des magazines touristiques. Depuis son lancement en 2024, le taux d'adhésion à la marque a progressé de 86,6 %, porté notamment par les artisans des Tuamotu.

La professionnalisation des artisans et la transmission des savoir-faire ont également été renforcées. En 2025, 27 formations générales ont été organisées dans plusieurs îles et districts, formant 252 artisans, tandis que 4 formations techniques ont bénéficié à 69 artisans supplémentaires. Depuis 2022, 869 artisans ont ainsi été formés. Des outils pédagogiques innovants, tels que la matériauthèque *Tāmaumau* et le jeu *Tere no te rima'ī*, ont été diffusés dans dix structures et établissements scolaires et d'enseignement afin de sensibiliser les élèves dès 9 ans et plus à l'artisanat traditionnel.

Enfin, la sécurisation de l'approvisionnement en matières premières a constitué un axe majeur pour le ministère en 2025. Plusieurs projets ont été lancés pour répondre aux difficultés liées à la raréfaction du pandanus, des nacres ou des bois précieux. Parmi eux figurent la création d'une zone de grossissement de nacres non greffées à Ahe, un projet pilote de séchoir à *pae'ore* à Rimatara, ainsi qu'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une centrale d'achat de matières premières. Ces initiatives visent à stabiliser les prix, sécuriser les revenus des artisans et garantir un développement durable du secteur. Les premiers résultats sont attendus en 2026.

Au titre du portefeuille de la prévention contre la délinquance

Contexte :

Dans un contexte marqué par une augmentation des faits constatés depuis 2021, confirmés par les données transmises par le Haut-commissariat, la prévention de la délinquance juvénile constitue une priorité de l'action publique. L'intervention du ministère s'inscrit dans une approche partenariale associant les services du Pays, les communes, l'État et le tissu associatif, afin de développer des réponses coordonnées et adaptées aux réalités territoriales.

L'action conduite repose sur le déploiement d'actions de prévention collectives et individuelles au sein des communes, des quartiers et des établissements scolaires, visant à favoriser la responsabilisation des jeunes, leur maintien dans les parcours de formation et leur insertion sociale et professionnelle. Ce maillage multi partenarial constitue un levier essentiel pour agir en amont des passages à l'acte et renforcer la cohérence des interventions.

Dans ce cadre, le programme « Gener'Action », initié en 2024, s'est poursuivi. Sa déclinaison progressive à travers des dispositifs complémentaires, tels que « Gener'Action Fa'a'ati », « Step Up Camp » et « Up to You », traduit la volonté de proposer des formats d'intervention diversifiés et ciblés, en particulier en direction des jeunes des quartiers prioritaires de Tahiti et Moorea.

Par ailleurs, la progression des conduites addictives, notamment en matière de stupéfiants et de métamphétamine, constitue un enjeu majeur de santé publique et de sécurité. Les actions engagées visent à renforcer la sensibilisation, la prévention et l'accompagnement des jeunes publics exposés, tout en consolidant les partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la lutte contre les addictions.

Bilan :

Les actions menées ont permis de renforcer la présence institutionnelle sur le terrain et de consolider le réseau partenarial mobilisé autour de la prévention de la délinquance des jeunes. Plusieurs communes ont ainsi activé ou consolidé leur Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), favorisant le déploiement d'actions coordonnées et adaptées aux contextes territoriaux.

La poursuite du programme « Gener'Action » et la mise en œuvre de ses déclinaisons « Gener'Action Fa'a'ati », « Step Up Camp » et « Up to You » ont permis de développer des actions de proximité dans plusieurs communes de Tahiti et Moorea. Ces dispositifs ont contribué à l'inclusion des jeunes des quartiers prioritaires, au renforcement des parcours d'insertion et à la création d'un réseau de partenaires engagés dans la prévention.

Sur le plan financier, l'organisation d'événements et d'actions de proximité en faveur de la prévention de la délinquance a mobilisé 19,5 millions FCFP au titre du fonds de prévention sanitaire et sociale, tandis que les actions de formation destinées aux jeunes publics et à leurs encadrants ont représenté 1,5 million FCFP en fonctionnement.

Face à la progression des conduites addictives, la DPDJ a intensifié ses actions de sensibilisation et de prévention. Des actions et supports de communication et de formation en matière de lutte contre le trafic et la consommation de méthamphétamine ont été déployés pour un montant de 4,2 millions FCFP, complétés par des interventions de terrain représentant 16,5 millions FCFP. Elle a également engagé, en lien avec la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE), un accompagnement structuré reposant sur l'organisation de plusieurs bootcamps à destination d'adolescents déjà suivis par les services de la DSFE, visant à favoriser la réappropriation de repères et de valeurs essentielles telles que l'estime de soi, le dépassement de soi, l'esprit d'équipe et la solidarité. L'ensemble de ces actions traduit une approche graduée combinant sensibilisation grand public, interventions de proximité et accompagnement renforcé des jeunes les plus exposés.

Les données disponibles confirment l'ampleur des enjeux liés aux addictions, avec une consommation de cannabis déclarée par 60 % des jeunes hommes adultes et plus de 40 % des jeunes femmes adultes, ainsi qu'une part significative des saisies nationales de méthamphétamine concentrée en Polynésie française. Ces éléments ont renforcé la pertinence des actions engagées et la nécessité de poursuivre le développement d'interventions ciblées auprès des jeunes publics.

Dans ce cadre, un soutien financier a été apporté au projet « Te Ara Taure'a 2025 », porté par l'Union Polynésienne pour la jeunesse (UPJ), afin d'assurer la continuité des interventions de prévention de la brigade de promotion de santé en fin d'année scolaire, période identifiée comme particulièrement sensible en matière d'exposition des jeunes aux conduites addictives.

Enfin, malgré un contexte interne marqué par des phases de transition organisationnelle, la DPDJ a assuré la continuité des actions prioritaires et le maintien de sa présence territoriale, consolidant ainsi les bases de son action pour les évolutions et restructurations prévues à compter de 2026.

Ces actions confirment la volonté du Pays de renforcer une prévention de proximité, coordonnée et adaptée aux réalités des territoires.

Au titre de la vie associative

Contexte :

L'action en faveur du secteur associatif s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement et de structuration visant à améliorer la connaissance, la visibilité et la reconnaissance du mouvement associatif. La finalisation de l'étude sur le bénévolat constitue à ce titre une avancée structurante, en apportant une meilleure compréhension des dynamiques d'engagement à l'échelle du territoire et en éclairant les besoins des associations. Ces éléments contribuent à renforcer l'aide à la décision et à orienter les politiques publiques de soutien, de valorisation et de structuration de la vie associative.

L'accompagnement des associations s'est concrétisé par l'organisation de réunions d'information et de formations, notamment lors de tournées administratives conduites dans les archipels des Marquises et des Australes, au cours desquelles les dispositifs d'aide et les modalités de fonctionnement associatif ont été présentés. Ces déplacements ont permis de proposer des sessions de formation en gestion administrative et orientation à destination des responsables associatifs, contribuant à renforcer leurs capacités de structuration et d'accès aux financements.

La présence institutionnelle a également été assurée lors d'événements territoriaux et associatifs, avec la participation à plusieurs manifestations locales, forums et rencontres dédiées à la vie associative, favorisant le dialogue avec les porteurs de projets, la remontée des besoins et la diffusion d'informations sur les dispositifs existants.

La Journée mondiale du bénévolat organisée à Moorea a constitué un temps fort de mobilisation et de valorisation du secteur, rassemblant plusieurs dizaines d'associations et un public nombreux. Cet événement a permis aux structures de présenter leurs actions, de partager leurs expériences et de renforcer leur visibilité, tout en contribuant à promouvoir l'engagement citoyen auprès du grand public.

Les travaux du Comité pour la vie associative (CVA) ont permis de poser des jalons structurants pour le secteur, notamment à travers la validation du plan d'action annuel. Enfin, la poursuite des travaux de cartographie du tissu associatif et la préparation d'une plateforme numérique interministérielle illustrent la volonté d'améliorer la lisibilité de l'offre associative, de faciliter l'accès à l'information et de soutenir le développement d'initiatives répondant aux besoins des territoires.

Bilan :

Les actions conduites ont permis de consolider la connaissance du secteur associatif et d'améliorer l'accompagnement des acteurs. Les résultats de l'étude sur le bénévolat mettent en évidence qu'environ 22 % de la population de plus de 15 ans, soit près de 50 000 personnes, est engagée dans une activité bénévole, tandis que 24 % déclarent avoir déjà été bénévoles et 54 % ne jamais l'avoir été. L'étude révèle également des disparités territoriales marquées, avec 39 % de bénévoles aux Marquises et 37 % aux Australes contre 19 % dans la zone urbaine de Tahiti.

L'accompagnement des associations s'est concrétisé par la tenue de réunions d'information et de sessions de formation lors de tournées administratives dans les archipels des Marquises et des Australes, ainsi que par la participation à plusieurs événements associatifs territoriaux. Ces actions ont permis de renforcer la diffusion des dispositifs d'aide et d'accompagner les responsables associatifs dans la structuration de leurs projets.

La Journée mondiale du bénévolat organisée à Moorea a rassemblé 81 associations et plus de 1 000 visiteurs, contribuant à valoriser les initiatives locales et à renforcer la visibilité du secteur. Sur le plan de la communication, 68 publications ont été réalisées sur les réseaux sociaux, générant plus de 15 000 vues cumulées sur Instagram et plus de 11 000 comptes touchés, traduisant un intérêt marqué du public pour la valorisation de l'engagement bénévole.

Les travaux du Comité pour la vie associative ont permis de valider le plan d'action annuel et d'entériner les résultats de l'étude sur le bénévolat. Ils ont également conduit à l'identification de pistes d'amélioration relatives à l'attribution des subventions, à la reconnaissance de l'engagement bénévole et au suivi statistique du secteur. La validation du déploiement du dispositif Guid'Asso en Polynésie française constitue une avancée opérationnelle en matière d'accompagnement et d'information des associations.

Enfin, les travaux techniques engagés ont permis d'amorcer la cartographie du tissu associatif par un premier croisement de données issues du répertoire national des associations (RNA), en lien avec le service informatique du Pays, et de lancer la préparation d'une plateforme numérique interministérielle destinée à améliorer la lisibilité de l'offre associative et l'accès à l'information pour les acteurs du territoire.

Au titre du portefeuille de la jeunesse

Contexte :

L'action du ministère en faveur de la jeunesse s'est inscrite dans une phase de déploiement du Schéma directeur de la jeunesse 2025-2035, adopté le 24 avril 2025. Ce cadre stratégique a permis de structurer l'intervention publique autour de priorités partagées visant l'autonomie, l'engagement, la continuité éducative et la réduction des inégalités territoriales.

La dynamique engagée repose sur une coordination renforcée entre les services du Pays, les communes, les associations de jeunesse et d'éducation populaire ainsi que les partenaires institutionnels, afin d'améliorer la lisibilité et la complémentarité des actions menées en direction des jeunes sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, l'Observatoire de la jeunesse a été institué afin de renforcer la connaissance des réalités vécues par les jeunes et d'améliorer le pilotage des politiques publiques en faveur de la jeunesse. Ce dispositif constitue un levier structurant pour objectiver les besoins, suivre les résultats et soutenir l'amélioration continue de l'action publique.

Par ailleurs, les réflexions engagées autour de la modernisation des dispositifs de soutien au secteur jeunesse traduisent la volonté de renforcer la lisibilité, l'équité et la transparence de l'action publique, en cohérence avec les orientations du Schéma directeur et les travaux relatifs à une future loi du pays sur les aides financières et à une loi cadre jeunesse.

Dans cette dynamique, le projet d'un Pass jeunesse sous la forme d'une application mobile a été engagé afin de favoriser l'accès aux offres de réduction proposées par les partenaires dans sa première version, dont le lancement est envisagé au premier semestre de l'année 2026. À terme, cette application a vocation à constituer un levier de valorisation du parcours citoyen et d'incitation à la participation, tout en facilitant l'accès des jeunes aux ressources et opportunités disponibles sur le territoire.

Bilan :

La mise en œuvre du Schéma directeur de la jeunesse 2025-2035 s'est traduite par l'installation de sa gouvernance et la validation d'un plan d'actions en comité de pilotage, permettant d'organiser le travail des équipes projets et de structurer la coordination interministérielle autour des priorités définies.

La création de l'Observatoire de la jeunesse a donné lieu à une première phase opérationnelle marquée par la formalisation du projet et le lancement d'une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner un prestataire chargé d'accompagner la structuration du dispositif. La désignation du prestataire en fin d'année constitue une étape déterminante en vue du déploiement méthodologique prévu à compter de 2026.

Le soutien au mouvement associatif de jeunesse et d'éducation populaire s'est concrétisé par la campagne de subventions 2025, avec 43 dossiers déposés en fonctionnement dont 13 primo-demandeurs, 33 dossiers financés représentant 148 projets soutenus, ainsi que 15 dossiers déposés en investissement ayant permis d'accompagner 11 associations pour 16 projets. Les aides en nature ont également progressé avec 43 aides accordées sur 44 demandes, illustrant une amélioration de l'accompagnement des porteurs de projets.

La structuration du secteur s'est appuyée sur le soutien à l'emploi associatif et la qualification des encadrants. Ainsi, 14 postes FONJEP ont été attribués à 8 associations et 9 postes de cadres permanents à 6 associations. Sur le plan de la formation, 89 demandes d'ouverture de sessions BAFA et BAFD ont été instruites, 71 sessions ont effectivement été organisées pour 786 participants et 32 033 journées stagiaires. Ces sessions ont permis à 253 animateurs d'obtenir leur BAFA et à 10 directeurs leur BAFD, renforçant la qualité éducative et l'encadrement des actions de jeunesse.

Par ailleurs, 13 rencontres thématiques ont été organisées sur plusieurs îles, mobilisant 247 participants issus de 57 associations et représentant 8 892 journées stagiaires. Ces actions de formation continue ont favorisé la montée en compétences des encadrants et la diffusion de pratiques éducatives partagées sur l'ensemble du territoire.

Enfin, les travaux de modernisation du soutien aux projets associatifs ont abouti à la formalisation de fiches projets harmonisées et à la conception d'une grille d'évaluation des demandes, constituant une première étape vers une instruction plus lisible et plus objective des aides en faveur de la jeunesse.

L'année 2025 a également été marquée par l'avancement du projet de Pass jeunesse « C'LA Le Pass ». Les travaux conduits ont permis de définir l'architecture fonctionnelle du dispositif, d'engager la co-construction avec les partenaires institutionnels et privés et d'initier la mobilisation des premiers offreurs. Les réunions de travail organisées ont notamment contribué à préciser les modalités d'accès pour les jeunes et les perspectives de déploiement progressif du dispositif.

Au titre du portefeuille des sport

Contexte :

Au titre du sport, le sport polynésien a été marqué, en 2025, par des résultats de tout premier plan de nos athlètes de haut niveau.

La délégation de Tahiti s'est ainsi classée à la première place des Mini-Jeux du Pacifique 2025 avec un total de 142 médailles, dont 72 en or, confirmant ainsi la dynamique engagée depuis les Mini-Jeux du Pacifique 2022 et les Jeux du Pacifique 2023. La performance collective est remarquable, 81,8 % des athlètes engagés (104 sur 127) étant montés sur le podium. La jeunesse constitue un levier majeur de cette réussite : les moins de 19 ans représentent 81,7 % des médaillés et 53,7 % des médaillés d'or, traduisant l'efficacité des politiques de détection et d'accompagnement du haut niveau.

Sur la scène internationale, l'année a également été marquée des résultats remarquables en surf, puisqu'il s'agissait de la première saison de Vahine Fierro au sein du World Surf League Championship Tour, qu'elle conclut à la 12e place, assurant ainsi son maintien parmi l'élite mondiale. En va'a, la Polynésie française s'est illustrée avec une première place au championnat du monde organisé au Brésil, totalisant 21 médailles dont 13 en or, ainsi qu'avec la victoire de l'équipe féminine Ihilani lors de la mythique traversée Na Wahine O Ke Kai entre Molokai et Oahu, référence internationale de la discipline.

L'année 2025 constitue par ailleurs une année de transition stratégique pour le mouvement sportif polynésien. Elle s'inscrit entre l'organisation des épreuves de surf des Jeux Olympiques d'été de 2024 à Tahiti et la préparation des Jeux du Pacifique 2027.

L'héritage des Jeux olympiques se traduit tant dans le développement de la pratique, à travers un conventionnement inédit entre la fédération française de surf et la fédération tahitienne de surf, que dans l'exploitation d'infrastructures et d'aménagements structurants (tour des juges, marina, réseaux d'équipement).

S'agissant des Jeux du Pacifique 2027, l'année 2025 a été marquée par un renforcement significatif de la mobilisation institutionnelle et sportive. La réussite de ces Jeux constitue un véritable projet de société pour la Polynésie française, entendu tant dans la qualité de l'organisation que dans l'accompagnement des fédérations et la préparation optimale de nos athlètes.

Le Comité organisateur des Jeux du Pacifique 2027 (COJ 2027) a renforcé sa gouvernance et structuré ses départements pour sécuriser l'organisation d'un événement international majeur. Des jalons importants ont été posés, notamment l'organisation d'évènements fédérateurs et la présentation des mascottes ARAVA et TUATINI, symboles de la mobilisation collective et de l'appropriation des Jeux par la population.

L'année a également été marquée par la finalisation de la majorité des études relatives aux infrastructures, le lancement des premières opérations et l'accompagnement des clubs bâtisseurs. A titre d'information, l'investissement prévu en termes d'infrastructures sportive sur les Jeux du Pacifique concerne 22 sites (10 infrastructures appartenant au Pays, 5 infrastructures communales et 7 infrastructures appartenant au monde sportif associatif).

Dans le même mouvement de structuration et de sécurisation du cadre d'action du sport polynésien, l'année a également été marquée par une évolution normative majeure avec l'adoption des textes réformant les contrats de délégation de service public. Cette réforme a permis le lancement des appels à candidature en vue de l'attribution des délégations aux fédérations sportives, dans un cadre juridique modernisé, clarifié et sécurisé, en cohérence avec les exigences d'organisation et de performance liées aux échéances à venir.

Bilan :

- **Au titre de la structuration du sport polynésien**

Au cours de l'exercice 2025, le ministère des Sports a poursuivi la mise en œuvre de réformes réglementaires visant à renforcer le cadre institutionnel et juridique de l'organisation du sport en Polynésie française.

Le processus de révision de la délibération n°99-176 APF du 14 octobre 1999 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, engagé depuis 2023, a abouti à l'adoption de la loi du pays n°2025-5 du 10 mars 2025. Cette réforme a porté notamment sur les modalités d'exercice de la délégation de service public, ainsi que sur le renforcement des dispositifs de suivi et de contrôle des associations et fédérations sportives.

Dans le prolongement de cette loi du pays, plusieurs arrêtés ont été adoptés par le conseil des ministres en 2025 afin d'en préciser les conditions d'application. Ces textes ont notamment défini les règles relatives au fonctionnement des associations et fédérations sportives, les disciplines sportives éligibles à une délégation de service public, les modalités de délivrance de la licence sportive, ainsi que les procédures de suspension ou de retrait des délégations accordées.

À cet égard, l'arrêté n°1851 CM du 26 septembre 2025 a fixé les modalités de mise en œuvre de la procédure d'appel à candidatures pour l'attribution des délégations de service public et précisé le contenu du contrat de délégation prévu à l'article LP 9-1 de la délibération précitée. Il est prévu que les délégations attribuées à l'issue de cette procédure prennent effet à compter du 1er mars 2026, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2031.

Par ailleurs, le cadre juridique relatif à la lutte contre le dopage a été consolidé par l'adoption de l'arrêté fixant la liste des substances et méthodes interdites, ainsi que par la conclusion d'une convention avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Dans ce contexte, quarante-quatre contrôles ont été réalisés lors de six manifestations sportives relevant de quatre disciplines distinctes (judo, va'a, football, athlétisme) au dernier trimestre de l'année.

Enfin, l'année 2025 a été marquée par un renforcement significatif du soutien à l'emploi sportif. Le nombre de cadres techniques fédéraux est passé de 13 à 19 emplois, soit une augmentation de 45 %, auxquels se sont ajoutés trois emplois administratifs. L'ensemble de ces mesures a représenté un engagement financier global de 93 millions de FCFP.

- **Au titre du développement du sport de masse et du sport pour tous**

Le développement du sport de masse et du sport pour tous constitue un axe structurant de la politique sportive conduite par le Pays. À ce titre, la pratique sportive est reconnue comme un levier d'intérêt général, contribuant à l'inclusion sociale, à la cohésion territoriale, à la promotion de la santé et au renforcement du lien social, notamment au bénéfice des populations résidant dans les archipels éloignés.

Dans ce cadre, le dispositif Pass'sport a constitué un outil central de soutien à l'accès à la pratique sportive qui repose sur le versement d'une aide financière. Cette aide, versée directement aux structures bénéficiaires, telles que les associations sportives et les écoles de danse, vise à prendre en charge, en tout ou partie, le coût de la licence sportive et, le cas échéant, de l'équipement, sous conditions de ressources du foyer.

En 2025, environ 4 000 jeunes athlètes ont bénéficié du dispositif Pass'sport, contribuant ainsi à lever les freins financiers à l'entrée dans la pratique sportive et à favoriser une pratique régulière et encadrée dès le plus jeune âge. L'Etat ayant annoncé tardivement la non-reconduction de l'enveloppe dédiée au dispositif, des crédits dédiés ont été inscrits au FPLA pour l'exercice 2026.

- **Au titre du sport de haut niveau**

L'année 2025 a été caractérisée par un renforcement de l'accompagnement du sport de haut niveau en Polynésie française. Le nombre d'athlètes inscrits sur les listes de haut niveau a progressé de 28 %, passant de 175 sportifs en 2024 à 225 en 2025. Ces athlètes se répartissent entre 23 sportifs classés en catégorie Élite, 130 en catégorie Excellence et 71 en catégorie Accession. Une enveloppe financière de 20 millions de FCFP a été allouée au titre des aides individuelles destinées à soutenir leur parcours sportif.

Par ailleurs, cinquante athlètes ont été accompagnés au sein du Centre de Performance Polynésien, couvrant cinq disciplines sportives : athlétisme, judo, natation, tennis de table et triathlon. En complément de ce dispositif, une nouvelle structure dédiée à la formation vers le haut niveau a été créée en 2025, la Structure Polynésienne d'Accession au Haut Niveau. Les fédérations de football et de rugby ont été les premières à intégrer cette structure plus adaptée aux sports collectifs, permettant l'accompagnement d'environ soixante jeunes athlètes dans une logique de pré-accession au haut niveau.

Enfin, le dispositif « Ambition 2027 », destiné à soutenir la préparation des sélections sportives engagées dans les Jeux du Pacifique, a fait l'objet d'un renforcement significatif. Ce dispositif repose sur l'attribution d'une enveloppe de fonctionnement exclusivement fléchée vers la préparation sportive. En 2024, 13 fédérations sportives en avaient bénéficié pour un montant global de 36 millions de FCFP. En 2025, ce soutien a été étendu à 24 fédérations, pour une enveloppe totale de 87 millions de FCFP, dont 15 millions de FCFP attribués par l'intermédiaire du Comité Olympique de Polynésie Française

- **Au titre de l'Heritage des épreuves de surf des Jeux Olympiques 2024**

La Tour des juges implantée à Teahupo'o à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024 constitue un équipement d'héritage structurant au service du développement du surf de haut niveau en Polynésie française. Elle vise à pérenniser l'accueil de compétitions internationales, à renforcer la structuration de la filière locale de performance, à soutenir l'attractivité touristique sportive de la Presqu'île et à consolider le rayonnement international du site de Teahupo'o.

En 2025, cet équipement a été pleinement mobilisé avec l'organisation de trois compétitions majeures, dont le WCT Lexus Tahiti Pro 2025, onzième étape du World Surf League Championship Tour. Ces événements ont réuni plus de 156 athlètes, dont 51 compétiteurs internationaux, et ont été marqués par des performances remarquées d'athlètes polynésiens. Ils ont généré une forte visibilité médiatique internationale, notamment sur les plateformes numériques de la World Surf League, ainsi que des retombées économiques directes pour les prestataires nautiques et le secteur de l'hébergement de la Presqu'île.

Par ailleurs, l'héritage des Jeux s'est traduit par la conclusion de partenariats structurants. Une convention a été signée entre la Fédération Française de Surf et la Fédération Tahitienne de Surf dans le cadre du projet « Héritage », prévoyant l'organisation de stages biannuels réunissant les meilleurs jeunes surfeurs français à Tahiti et en métropole, et positionnant Tahiti comme base arrière de préparation pour les Jeux Olympiques de 2028 et 2032. En outre, une convention conclue avec la World Surf League garantit l'organisation d'une étape du circuit professionnel de surf à Teahupo'o pour les trois prochaines années, assurant la continuité de cet héritage au plus haut niveau international.

- **Au titre des Jeux du Pacifique 2027**

Sur le volet investissement, et concernant les infrastructures sportives, le montant des opérations portées par le Pays est évalué à 1 782 272 133 FCFP. Il couvre notamment les études ainsi que le lancement des premiers travaux pour certaines opérations. L'accompagnement du Pays au profit des communes est, quant à lui, estimé à 10 701 761 FCFP pour les études, et à 97 500 000 FCFP pour les associations sportives, correspondant aux études et aux travaux de dépollution.

Le Comité Organisateur des Jeux du Pacifique (COJ), a également bénéficié d'un accompagnement du Pays à hauteur

de 142 500 000 FCFP pour les premières acquisitions de matériels sportifs, techniques et logistiques.

Concernant le fonctionnement, le COJ a pu renforcer son équipe et structurer son organisation grâce à la subvention de fonctionnement octroyée par le Pays, d'un montant de 334 558 473 FCFP. Cette subvention a également permis de développer des actions de communication — campagnes, événements et missions — contribuant à accroître la notoriété des Jeux auprès de la population, ainsi qu'à soutenir le développement et la montée en puissance de leurs activités.

1.2 Schémas directeurs sectoriels & plans stratégiques

La présente sous-partie recense les principaux schémas directeurs sectoriels et plans stratégiques suivis au titre de l'année 2025, dont l'état d'avancement est présenté ci-après, sur la base des éléments transmis par chaque acteur concerné :

Schémas directeurs sectoriels & plans stratégiques en vigueur	Période de validité	Portage de tutelle : ministère	Portage technique : service administratif
Stratégie de développement touristique de la Polynésie française - Fari'ira'a Manihini	2022 - 2027	PR	SDT
Schéma directeur d'aménagement du numérique de la Polynésie française (SDAN)	2017 - 2025	PR	DGEEN
Schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale de la Polynésie française	2025 - 2030	VP	DSFE
Schéma directeur du transport interinsulaire maritime et aérien	2015 - 2025	MGT	DPAM - DAC
Schéma directeur des transports collectifs et des déplacements durables de l'île de Tahiti	2015 - 2035	MGT	DTT
Plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP) - Plan d'action n° 2 révisé	2021 - 2025	MEF	DBF
Stratégie de développement économique de la Polynésie française - Cap 2033 « A fano ra »	2026 - 2033	MEF	ADE
Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	2022 - 2030	MEF	SDE
Plan Climat de la Polynésie française (PCPF)	2024 - 2030	MEF	SDE
Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)	2020 - 2035	MFL	DCA
Politique publique de l'habitat	2022 - 2030	MFL	DHV
Schéma directeur de l'agriculture	2021 - 2030	MPR	DAG
Schéma directeur de la pêche hauturière (SDPH)	2018 - 2022	MPR	DRM
Schéma directeur de l'aquaculture (SDA-PF)	Pas de validation formelle à l'APF	MPR	DRM
Schéma directeur de la pêche côtière et lagonaire (SDPCPL)	En cours d'élaboration	MPR	DRM
Tainui Atea — Aire marine gérée	-	MPR	DIREN
Schéma territorial de prévention et de gestion des déchets (STPGD)	2025 - 2035	MPR	DIREN
Politique de l'eau	2021 - 2030	MPR	DIREN
Charte de l'éducation de la Polynésie française	2017 - 2027	MEE	DGEE
Convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat	2016 – 2026 Élaboration d'une nouvelle convention 2026 - 2036	MEE	DGEE
Plan de prévention et de promotion de la santé	2026 – 2036 En cours d'élaboration	MSP	DSP
Plan cancer	En cours d'élaboration		
Schéma d'organisation sanitaire (SOS)	2026-2031 En cours d'approbation		
Schéma directeur de la jeunesse	2025 - 2035	MJP	DJS

1.2.1 Stratégie de développement touristique de la Polynésie française - Fari'ira'a Manihini

La stratégie Fāri'ira'a Manihini 2027, intitulée *« L'accueil qui nous ressemble et nous rassemble »*, constitue aujourd'hui le cadre structurant de l'action publique en matière de développement touristique. Elle regroupe **95 actions et 40 sous-actions**, organisées autour de cinq axes opérationnels :

- Axe 1 : valorisation et promotion de la destination ;
- Axe 2 : diversification des expériences et de l'offre ;
- Axe 3 : tourisme durable et écotourisme ;
- Axe 4 : structuration et professionnalisation des filières ;
- Axe 5 : infrastructures et équipements.

Au **31 décembre 2025**, son **taux d'avancement global** s'établit à **66 %**, avec des niveaux différenciés selon les axes : **79 %** pour l'axe 1, **69 %** pour l'axe 2, **59 %** pour l'axe 3, **50 %** pour l'axe 4 et **80 %** pour l'axe 5.

Ce point d'étape fait apparaître une dynamique globalement favorable, traduite par plusieurs résultats déjà atteints ou dépassés. Les objectifs relatifs à la fréquentation et aux retombées économiques sont particulièrement bien orientés :

- Le nombre de touristes atteint **280 000**, soit **100 %** de la cible fixée ;
- Les retombées économiques s'élèvent à **105 milliards FCFP**, soit **124 %** de l'objectif initial de **85 milliards FCFP ;**
- Le nombre d'emplois liés au secteur atteint **14 022**, soit **108 %** de la cible de **13 000 emplois ;**
- L'offre globale d'hébergement progresse également fortement, avec **8 291 clés** recensées pour un objectif de **6 600**, soit **126 %**. En revanche, deux indicateurs demeurent en retrait ;
- La capacité aérienne, avec **522 366 sièges** pour un objectif de **550 000** (**95 %**), et le nombre de clés hôtelières, avec **2 666 clés** pour un objectif de **3 000 (89 %**).

Axe 1 : valorisation et promotion de la destination

L**'axe 1**, consacré à la valorisation et à la promotion de la destination, apparaît comme l'un des plus avancés. Les actions conduites en 2025 traduisent un renforcement concret de l'accueil, de la lisibilité de l'offre et du rayonnement de la destination.

Tahiti Tourisme a ainsi ouvert un nouveau guichet d'accueil et d'information au terminal de croisière de Papeete – Te Anuanua – portant à **4** le nombre total de guichets d'information opérés sur le territoire. En parallèle, la diffusion de l'information touristique a continué à être structurée à travers un agenda événementiel relayé sur plusieurs canaux et auprès de différents partenaires. Le Service du tourisme a également engagé la digitalisation de l'offre patrimoniale par le lancement d'un projet pilote de **visite virtuelle** sur le site de la Pointe Vénus, à Mahina.

Sur ce même axe, la destination a bénéficié d'un travail de valorisation plus large de ses atouts culturels, environnementaux et identitaires. Les campagnes de promotion de Tahiti et ses Îles ont été poursuivies à l'échelle locale et internationale. Les opérations de médiation et d'animation menées au Fare Manihini ont permis de mieux mettre en valeur la culture polynésienne : les **Mahana Pae** ont touché **1 000 visiteurs** et mobilisé **25 artisans** en 2025, tandis que **7 "Tere Tahiti"** ont été organisés pour faire découvrir les sites terrestres et maritimes de Tahiti.

Le concours **« J'embellis ma commune »** a également continué à soutenir l'embellissement des espaces visibles et fréquentés, en renforçant l'attractivité du cadre d'accueil. Par ailleurs, Tahiti Tourisme a poursuivi sa stratégie de consolidation des marchés prioritaires et de diversification des marchés émetteurs. Cette dynamique s'est notamment traduite par la formation de **14 280 agents de voyage et partenaires internationaux**, soit **95,2 %** de l'objectif fixé, au moyen de voyages de familiarisation, webinaires, séminaires de marché et outils numériques spécialisés.

Toujours dans le champ de l'attractivité, les actions engagées en faveur de la filière audiovisuelle méritent également d'être relevées. La fédération polynésienne de l'audiovisuel et du cinéma a réuni en 2025 les acteurs du secteur afin de relancer une dynamique collective ; les **25 sociétés membres** représentent environ **200 professionnels à temps plein**. En complément, un référentiel des contenus audiovisuels prioritaires a été mis en place et un recensement des acteurs de la production a été engagé par Tahiti Film Commission. Surtout, la promulgation, le **11 juillet 2025**, d'une loi du pays instituant le dispositif d'aides financières à la dynamisation du secteur audiovisuel marque une évolution structurante, de nature à renforcer l'attractivité du territoire pour les tournages et productions.

Axe 2 : diversification des expériences et de l'offre

L'**axe 2**, relatif au renforcement de la diversité d'expériences et de l'offre touristique, traduit pour sa part une montée en puissance des actions de structuration de l'offre et de soutien à l'investissement. Les appels à manifestation d'intérêt publiés en début d'année 2025 pour la création, l'agrandissement ou la rénovation d'hébergements touristiques ont permis l'examen de **9 projets**, représentant un potentiel de **4,5 milliards FCFP d'investissements**, auxquels s'ajoutent **5 dossiers d'acquisition de navires** pour un montant de **1,7 milliard FCFP**. Ces éléments illustrent la dynamique d'investissement soutenue par le Pays, dans une logique de montée en gamme et de diversification de l'hébergement. Dans le même temps, une étude sur les impacts des meublés de tourisme sur le marché du logement a été lancée afin de préparer une stratégie de régulation mieux équilibrée entre enjeux résidentiels et touristiques ; sa finalisation est annoncée pour **juin 2026**.

La diversification de l'offre s'est également traduite par des avancées sectorielles ou territoriales concrètes. Le rapport d'Atout France sur les stratégies haut de gamme souligne le potentiel de la Polynésie française sur le segment du luxe. En matière de mobilité, plusieurs initiatives sont venues nourrir les réflexions sur les transports touristiques : lancement d'un plan de mobilité durable à Papeete, création d'instances de gouvernance de la mobilité terrestre durable, et mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives 2025-2035. La desserte interinsulaire a été améliorée avec l'ouverture d'une

nouvelle liaison aérienne vers **Fakarava**, à raison de **quatre vols hebdomadaires**, et avec la signature d'un avenant visant à améliorer la desserte de **Ua Pou** et **Ua Huka.**

D'autres actions ont permis d'enrichir la gamme des expériences offertes aux visiteurs. Dans le domaine nautique, la Polynésie a conforté sa place dans la coopération régionale grâce au Forum de l'économie bleue et à la diffusion d'outils d'accueil des plaisanciers. Le va'a a continué à être valorisé comme marqueur identitaire fort à travers le soutien à la **Hawaiki Nui Va'a** et sa médiatisation internationale. Des campagnes de sensibilisation ont également été menées sur la protection des mammifères marins et l'interdiction d'attirer ou nourrir les espèces marines sauvages, dans une logique de sécurisation des pratiques et de préservation de l'image d'une destination exemplaire. Sur le plan culturel et expérientiel, le tourisme gourmand a été renforcé à travers un premier colloque océanien sur l'alimentation et le tourisme culinaire, l'événement **Te Kai**, ainsi que la préparation de l'émission **« Un Plat, Un Talent, Une Formation »**, dont le lancement est prévu en janvier 2026. Enfin, les célébrations de **Matari'i i ni'a** et **Matari'i i raro** ont été accompagnées en lien avec les acteurs culturels et touristiques.

L'axe 2 recouvre également des actions importantes de maillage territorial. Un marché a été lancé pour la structuration de **23 chemins de randonnée** répartis sur **5 îles**, avec un travail de normalisation des fiches itinéraires, des chartes de bonnes pratiques et du balisage. Le projet de territoire **Terehēamanu** a donné lieu à des ateliers participatifs associant population et acteurs économiques. Par ailleurs, le soutien aux pensions de famille a permis d'accompagner **13 établissements** en 2025, pour un montant total de **109 millions FCFP**, confortant ainsi une logique de répartition plus équilibrée de l'offre entre les archipels et les îles.

Axe 3 : tourisme durable et écotourisme

L'**axe 3**, consacré au tourisme durable et à l'écotourisme, présente un avancement plus modéré mais néanmoins structurant. Le **Plan tourisme durable 2030** a été validé en janvier 2025 puis restitué aux acteurs en février. Le document fait état d'un **taux de réalisation de 21 %** sur l'année 2025, avec une participation active du Service du tourisme et de Tahiti Tourisme. Le **Collège du tourisme durable** s'est réuni afin de suivre la mise en œuvre de ce plan et d'identifier les suites à donner. Parallèlement, la plateforme **HINA** a été mise en place pour permettre aux visiteurs et résidents de contribuer financièrement à quatre projets associatifs à impact social, culturel et environnemental.

Les travaux préparatoires de la **charte de l'accueil touristique authentique et durable** ont, eux aussi, été engagés. Ils reposent à la fois sur le comité citoyen du plan tourisme durable et sur les échanges conduits avec les comités du tourisme. L'intérêt de cette démarche réside dans sa capacité à articuler les attentes des professionnels, des habitants et des territoires autour d'un socle commun de principes et de bonnes pratiques. Dans le même esprit, les comités du tourisme ont poursuivi leur professionnalisation : les communes sont étroitement associées au processus d'agrément, aux formations et aux échanges de bonnes pratiques. En 2025, une commission d'agrément a examiné **8 dossiers** ; **6 avis favorables** ont été émis, mais seuls **2 arrêtés d'agrément** ont pu être pris à ce stade, les **4 autres** devant être finalisés en 2026 après complétude des dossiers. Cet élément montre que le chantier est bien engagé, mais qu'il reste à consolider dans sa dimension administrative et opérationnelle.

Cet axe 3 comprend également plusieurs actions de sensibilisation et d'animation en faveur d'un tourisme plus responsable. Un guide des gestes et recommandations pour un tourisme durable a été réalisé par Tahiti Tourisme, et la deuxième édition du concours des initiatives du tourisme durable a permis de valoriser les professionnels déjà engagés dans cette transition. Des actions pédagogiques ont aussi été menées, à l'image de la journée éco-culturelle organisée à **Vaipahi** avec des élèves du collège de Taravao, ou encore du soutien au tourisme domestique à travers les campagnes aériennes et les deux éditions annuelles du **Salon du tourisme**. Enfin, des travaux ont été conduits sur des sujets structurants comme le schéma directeur de l'hébergement touristique marchand, la réforme de la taxe de séjour intégrant la plaisance touristique, ainsi que la production d'outils d'information à destination des plaisanciers à **Moorea, Hiva Oa et Tahuata**.

Axe 4 : structuration et professionnalisation des filières

L**'axe 4**, consacré à la structuration et à la professionnalisation des filières, apparaît comme le plus en retrait, avec un taux d'avancement de **50 %**. Pour autant, plusieurs chantiers majeurs ont bien été lancés ou consolidés. Le **CMQP** est désormais membre du comité technique et du comité de pilotage de l'apprentissage, ce qui renforce la capacité du secteur à faire remonter ses besoins en compétences. Le projet **TECH KAI**, lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt France 2030, doit permettre à compter de 2026 de déployer des outils numériques de formation culinaire dans les cinq archipels. La réforme de la réglementation applicable aux agences de voyages et bureaux d'excursions demeure en cours, de même que la clarification du cadre de certains bureaux d'activités dans les hébergements. Enfin, Tahiti Tourisme poursuit la diffusion d'une veille concurrentielle mensuelle, utile au pilotage stratégique. Cet axe progresse donc, mais appelle encore une accélération si l'on veut disposer à court terme d'un cadre plus lisible, plus qualifiant et plus professionnalisé pour les acteurs.

L'**axe 5**, relatif au développement des infrastructures et équipements, est celui qui enregistre le meilleur niveau d'avancement, avec **80 %**. Les réalisations de l'année 2025 y sont particulièrement visibles. Dans le domaine maritime, le travail mené avec les communes sur les zones de mouillage réglementées prépare l'installation de corps-morts écologiques et contribue à une meilleure gestion de l'espace maritime. Sur le littoral et les sites touristiques, la délégation de service public de la **Pointe Riri** a été attribuée à la société Haumea Mana pour une durée de **20 ans**, avec un programme de valorisation et d'exploitation du site. Les travaux du site de **Papaputa à Rangiroa** ont été lancés pour améliorer l'accueil des croisiéristes et créer un espace utile aux artisans et prestataires locaux.

Axe 5 : infrastructures et équipements

Cet axe 5 est également marqué par des opérations structurantes à forte visibilité. L'espace scénographique consacré à **Paul Gauguin à Papeari** a été achevé fin 2025 ; cet équipement de **1 600 m²**, représentant un investissement de **2,1 milliards FCFP**, comprend une exposition permanente, mais aussi des espaces de services destinés à l'accueil du public. Par ailleurs, le CMQP a lancé une expérimentation visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, et la commune de Bora Bora a engagé la première étape du projet du **Grand Vaitape**, avec le lancement d'une étude estimée à **350 millions FCFP** pour faire émerger un nouveau pôle d'attractivité, de rencontre et d'animation à vocation touristique inclusive.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il ressort que la stratégie FM27 produit des effets tangibles et que l'année 2025 a permis de consolider la trajectoire de transformation du secteur touristique polynésien. Les résultats les plus probants concernent la fréquentation, les retombées économiques, l'emploi, l'offre globale d'hébergement, la promotion de la destination et les infrastructures. Pour autant, plusieurs **points de vigilance** demeurent. D'une part, les objectifs en matière de **capacité aérienne** et de **clés hôtelières** ne sont pas encore atteints. D'autre part, plusieurs chantiers structurants restent inachevés ou en phase de consolidation : régulation des meublés de tourisme, réforme des agences de voyages et bureaux d'excursions, finalisation des agréments des comités du tourisme, réforme de la taxe de séjour, structuration du cadre des sentiers de randonnée et poursuite de la montée en compétence des filières.

En conséquence, l'année 2026 devra prioritairement permettre : de finaliser les réformes réglementaires engagées ; de conforter les outils de gouvernance du tourisme durable ; d'accélérer la professionnalisation des filières ; de poursuivre l'effort de structuration territoriale de l'offre ; et de consolider la montée en capacité du parc hôtelier et des dessertes aériennes. Sous cette réserve, la FM27 peut être regardée, à ce stade, comme une stratégie en bonne voie de mise en œuvre, avec des résultats déjà significatifs et des chantiers encore à sécuriser pour garantir la pleine atteinte des ambitions fixées par le Pays.

1.2.2 Schéma directeur d'aménagement du numérique de la Polynésie française (SDAN)

Adopté en 2016 sous l'impulsion de la Présidence, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de la Polynésie française a été conçu comme le cadre stratégique de référence pour coordonner les actions publiques et privées en matière de développement du numérique sur l'ensemble du territoire. Son élaboration a associé le Haut-Commissariat de la République, la Direction générale de l'économie numérique (DGEN) et la Caisse des Dépôts.

Le SDAN avait pour ambition d'assurer un aménagement numérique cohérent et équilibré, en réduisant les inégalités d'accès au haut et très haut débit entre les archipels, tout en soutenant la croissance économique, l'attractivité et le développement durable du Pays.

Il visait à :

- Planifier le déploiement des infrastructures prioritaires ;
- Encourager le développement de services numériques adaptés aux besoins des usagers ;
- Intégrer systématiquement le numérique dans les projets et services publics ;
- Promouvoir 1'innovation comme levier d'attractivité et de dynamisme territorial.

Ce document stratégique devait compléter le Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française (SAGE) et assurer la cohérence des initiatives numériques locales avec les politiques publiques transversales.

Douze propositions majeures, regroupées dans quatre grands axes, avaient ainsi été définies pour atteindre ces objectifs, dont l'évaluation constitue aujourd'hui l'objet du présent bilan.

Certaines propositions relèvent de la compétence des ministères en charge de l'économie, de l'éducation et de la santé. Nous vous proposons de saisir ces derniers pour qu'ils puissent examiner l'état d'avancement des modalités relevant de leurs portefeuilles respectifs.

Proposition 1 : Une gouvernance « tous numérique » (PR/DGEN)

L'objectif était de créer une plateforme de dialogue et de coordination rassemblant l'État, les collectivités polynésiennes, les acteurs économiques et sociétaux, afin de pointer une politique numérique commune. Cette instance devait préfigurer la mise en place, à terme, d'une agence du numérique chargée d'impulser et de piloter la stratégie numérique du Pays.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- Créer l'espace de dialogue et de concertation sur la politique du numérique en Polynésie "Tous pour le numérique". Les missions de cette plate-forme seront :
- De coordonner les actions et les initiatives impulsées par les sphères publiques et privées ;
- D'orienter efficacement les moyens financiers publics et privés par la coordination de projets et d'initiatives et la mobilisation de soutiens ;
- Faciliter les partenariats et échanges avec d'autres territoires ou acteurs (partenariats, projets pilotes...) ;
- Donner une lisibilité aux ambitions numériques des collectivités polynésiennes ;
- Coordonner : infrastructures, usages et services ;
- Accélérer et simplifier les « interfaces › au sein des administrations avec les opérateurs.

Proposition 2 : Renforcer la connectivité internationale et sa performance économique (PR/DGEN) (MEF/OPT)

La Polynésie française devait sécuriser et diversifier ses connexions internationales, dépendantes à l'époque, d'un unique câble sous-marin (HONOTUA), source de vulnéi'abi1ité en cas d'incident. Un deuxième câble était envisagé pour garantir la continuité de service et réduire les coûts de transit, encore trop élevés et freinant l'essor des usages numériques. Cette amélioration devait être combinée à un soutien au développement de contenus et services numériques locaux ou exportables.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- Associer l'ensemble des opérateurs de télécommunication aux grands projets d'investissements. Les inviter à investir en amont et permettre en aval des mécanismes d'achats type IRU dans les nouveaux projets d'infrastructures de connectivité international ;
- Abaisser la barrière d'entrée à HONOTUA : Accès au site PAPENOO ;
- Créer un tarif spécifique plaque Tahiti pour raccorder PAPENOO : cibler un tardif de 1000 FCFP le Mbit/s dès 2017 et 500 FCFP en 2018 en attendant une offre fibre noire ou fourreau au-delà ;
- Pour HONOTUA, proposer des IRU 5,10,15 ans de capacité vers Hawaï / Los Angeles ;
- Veiller à ce qu'au moins un 2ème câble sous-marin soit connecté à la Polynésie Française d'ici 24 mois ;
- Financer ou soutenir (aides) les projets d'infrastructures neutres et ouverts (disposant d'un catalogue de service de gros encadré) ;
- Favoriser l'atterrage de tout projet de câble sous-marin indispensable à une stratégie de Hub Numérique Pacifique qui contribuera à augmenter‘ le trafic sur les différents câbles connecté à Tahiti, abaissant ainsi le coût du transit IP.

Proposition 3 : Accentuer l'ouverture du marché des télécommunications (PR/DG EN)

La concurrence devait être renforcée pour stimuler l'innovation, améliorer la qualité des services et réduire les coûts. La mutualisation des infrastructures était identifiée comme un levier majeur, nécessitant des tarifs de gros incitatifs et évitant les effets anticoncurrentiels. L'absence de conditions favorables au partage d'infrastructures entraînait une duplication coûteuse et inefficace des équipements.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- Associer les différents opérateurs aux grands projets d'infrastructures du Pays ;
- Faire évoluer les offres de gros groupe OPT et d'interconnexion pour favoriser le développement du marché et la transformation numérique dans tout le Pays ;
- Inviter les opérateurs sous 2 mois à faire/revoir des offres de gros de partage des infrastructures entre les opérateurs (Pylônes, fibre noire, boucle locale ADSL, FTTH…) ;
- Réunir les opérateurs autour d'un contrat d'engagement Tous pour‘ un objectif d'internet de haute qualité en Polynésie (amélioration de la capacité de bande passante par client avec des minima annuel sur les 3 à 5 prochaines années) avec l'appui d'une politique publique ;
- Faire évoluer le cadre légal et réglementaire pour Inciter fortement le partage et la mutualisation des réseaux partout dans le Pays y compris dans les Archipels Eloignés ;
- Explorer le partage de réseau mobile activé notamment pour favoriser le saut technologique vers la 4G avec une approche de type RAN Sharing (mise en commun par les opérateurs d'équipements actifs et de leurs fréquences assignées) ;
- Veiller à ce que la régulation des tarifs de gros permettent une offre de détail de qualité sans effet de ciseaux tout en incitant les investissements efficaces.

Proposition 4 : Développer la connexion haut débit dans l'ensemble des archipels éloignés via un mix technologique (PR/DGEN) (MEF/OPT)

La forte disparité du coût de la bande passante entre les archipels éloignés et Tahiti constituait un frein majeur au développement numérique. Un recours à des solutions technologiques mixtes (satellite, hertzien, fibre, etc.) devait permettre d'assurer un accès haut débit fiable et abordable pour l'ensemble des populations, services publics et acteurs économiques de ces territoires.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- Demander à l'OPT de doubler la capacité kbit/s par client en 2017 dans les archipels éloignés, via les accès SAT et contrats en cours (OPT) ;
- Instaurer un catalogue de gros des AE résultant d'un mécanisme de subvention du Mbit/s afin de réduire l'écart avec les tarifs pratiqués aux IDV sur base d'une structure de coûts auditée au préalable ;
- Mobiliser les technologies Satellitaires et leurs évolutions en cours (orbites basses) pour compléter la connectivité au-delà des câbles sous-marins ;
- Envisager d'actualiser les missions de Service Public de télécommunications et de Service Universel pour délivrer un service de base dans toutes les îles habitées Objectif un tarif de gros des liaisons AE avec Tahiti du Mbit/s identique à celui d'Honotua domestique ;
- Proposer un assemblage efficace et astucieux de technologies de desserte interne aux territoires pour les iles des Archipels Eloignées (Fibre aux sites clés, Couverture 4G Fixe/Mobile, WIFI, Montée en Débit DSL) ;
- Solutions innovantes et combinées dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du numérique sur les archipels éloignés.

Proposition 5 : Connecter en fibre optique les sites prioritaires et accélérer la pénétration du Très haut débit (THD) (MEF/OPT)

Malgré un début de déploiement de la fibre en 2014, son adoption restait limitée. Trois leviers étaient identifiés pour accélérer la dynamique :

- Prioriser le raccordement des grands établissements publics, des entreprises et des collectifs de logements ;
- Structurer une offre de gros compétitive et coordonner le plan de déploiement avec les fournisseurs d'accès ;
- Recourir à des solutions techniques alternatives (ex. FTTdP) pour réduire le coût et la complexité du branchement final.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- Veiller à une totale transparence et anticipation du calendrier de déploiement et pré- ouverture commerciale des zones fibrées (2 à 3 mois avant) : Voire même sur la stratégie de géomarketing avant déploiement OPT consulterait tous les FAI ;
- Étude de définition Réseau Interne PF (1er semestre 2017) via SIPF ;

- Instaurer un dialogue avec l'OPT et un cadre qui dynamise le développement de la pénétration du THD pour veiller au développement des accès fibre optique dans des délais très brefs (moins de 18 mois) de l'ensemble des sites prioritaires publics et privés ;
- Soutenir le financement des raccordements Fibre (plafond 75% du montant avec un maximum de 200 000 FCFP par Site) ;
- Veiller à la performance et au contenu du catalogue des offres de gros pout' faciliter la dynamique de marché des FAI : prévoir Offre IRU 5,10, 15 ans ; offre de fibre noire, location de fourreaux.

Proposition 6 : Mobiliser la commande publique pour contribuer à développer le marché du Haut et très Haut Débit (PR/DSI)

La commande publique devait servir de levier pour soutenir le marché des télécommunications. En centralisant et structurant les besoins en haut et très haut débit des établissements publics, l'objectif était de stimuler 1'investissement, favoriser l'émergence d'offres compétitives et améliorer la connectivité des services publics.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- En coordination avec l'ensemble des acteurs publics, établir un document posant les axes prioritaires du déploiement en fibre optique pour les établissements publics ;
- Identifier des sites pilotes prioritaires ;
- Veiller à allotir les marchés pour s'assurer une expression large et efficace de la concurrence (achats groupés, avec LOTS, etc…) ;
- Combiner 1'achat de services avec la construction de réseaux privatifs sur des zones limitées mais pertinentes (réseaux indépendants dans les secteurs les plus denses pour interconnecter des établissements).

Proposition 7 : Faire du numérique un élément de consolidation du système éducatif (MEE/DGEE)

Le numérique devait être intégré dans l'enseignement, de l'école primaire au lycée, pour améliorer l'offre éducative, réduire les inégalités d'accès aux ressources pédagogiques et orienter les jeunes vers les métiers du numérique. L'accompagnement à l'usage des outils et ressources numériques était essentiel pour tirer pleinement parti de ces opportunités.

Les modalités suivantes avaient été identifiées

- Expérimentation d'une plateforme de services numériques (pédagogie), environnement numérique de travail, distribution de services et de logiciels, communication avec les parents en internat ;
- Sécuriser et optimiser les fonctions de gestion : base élève, RH, GF, maintenance ;
- Renforcement de l'équipement avec l'achat de 600 tablettes/ordinateurs ;
- Accompagnement des communes : rénover le câblage intérieur des établissements en vue de l'arrivée de la fibre ;
- Déploiement de la plateforme pédagogique polynésienne (logiciels pédagogiques + ENT) ;
- Politique d'équipement des lycées et des collèges : passer progressivement à 1000 ordinateurs/tablettes achetés par an en améliorant aussi 1'équipement des internats.

1. Le déploiement de l'Espace numérique de travail (ENT) polynésien dans les écoles et établissements publics de Polynésie française :

Le déploiement de l'ENT en Polynésie française répond aux orientations fixées par le SDAN 2016-2025 en dotant le système éducatif d'une plateforme pédagogique unifiée, sécurisée et accessible à tous. Après une expérimentation initiale et l'élaboration d'un cahier des charges robuste, la généralisation engagée depuis 2023 progresse selon un calendrier maîtrisé, appuyée par la formation des personnels, la simplification des accès et la mise en place d'un haut niveau de sécurité. L'ENT constitue désormais un socle transversal au service de la pédagogie, de la gestion et du pilotage éducatif.

Les indicateurs d'activation et de fréquentation confirment que l'ENT s'installe désormais dans les usages quotidiens des élèves, des enseignants et des familles. La gratuité d'accès grâce aux conventions avec les opérateurs et les offres préférentielles consenties aux écoles et établissements réduisent la fracture numérique et garantissent l'équité d'accès sur l'ensemble du territoire. L'investissement consenti, inférieur à 600 FCFP par élève et par an, demeure maîtrisé au regard des bénéfices apportés en matière de continuité pédagogique, de communication École-famille et de pilotage éducatif. Ces avancées contribuent à réduire la fracture numérique et à renforcer la cohésion scolaire et sociale.

Toutefois, les budgets devront être pérennisés et anticipés, en particulier pour le marché 2026-2030, afin d'assurer la continuité de service et l'intégration progressive de nouvelles ressources pédagogiques. La réussite future dépendra de la capacité à consolider les usages à accompagner l'appropriation par tous les profils et à intégrer de nouvelles ressources pédagogiques. L'ENT constitue désormais un socle numérique durable pour l'école polynésienne et un levier stratégique de modernisation et de cohésion éducative.

2. La sécurisation et l'optimisation des fonctions de gestion : base élève, RH, GF, maintenance :

La sécurisation et l'optimisation des fonctions de gestion (base élève, RH, OF, maintenance) répondent aux orientations fixées par le SDAN 2016-2025 en dotant la Polynésie française de systèmes d'informations unifiés, garantissant une consolidation des données. La prochaine étape consistera à acquérir des outils de pilotage « date-centrés » pour faciliter la prise de décision. Cela implique de transformer la donnée en un véritable atout stratégique pour l'administration. Une attention particulière doit être portée à la maintenance et au support utilisateur. La multiplication des applications nationales, sans augmentation proportionnelle du personnel d'assistance (notamment au sein de la DINE), pourrait compromettre la qualité des données. Une volumétrie d'assistance accrue et des temps de réponse allongés risque de fragiliser l'intégrité de l'information.

3. La rénovation des câblages intérieurs des établissements en vue de l'arrivée de la fibre

- **Infrastructures (Réseau/Wifi/Serveur) du 2nd degré : la refonte des réseaux informatiques est le prérequis au haut débit**

Les établissements du 2nd degré sont tous équipés d'un réseau informatique interne structuré. Cette organisation permet de connecter la plupart des salles de classe à internet, facilitant ainsi l'intégration du numérique dans les enseignements. Par ailleurs, la mise à disposition de salles informatiques dédiées permet aux élèves d'accéder à des ressources et à des outils spécifiques dans un environnement contrôlé.

La mise aux normes de ces infrastructures réseaux est donc une étape essentielle à l'implémentation du haut débit et des projets comme le Wi-Fi dans les établissements scolaires. L'objectif est d'amener ce haut débit à l'intérieur des salles de classes, d'améliorer le « câblage intérieur » et donc la connectivité interne des établissements. En effet, l'arrivée de la fibre sur une île ne garantit pas une connexion de qualité dans chaque salle de classe. Un effort est nécessaire pour l'infrastructure du « dernier kilomètre » au sein des établissements pour ne pas limiter l'expérience numérique des élèves et des enseignants.

Le département informatique du numérique éducatif (DINE) de la DGEE joue un rôle clé en accompagnant les collèges et lycées dans cette refonte. Ces missions représentent un défi logistique majeur, particulièrement pour les îles éloignées comme Tubuai, Rangiroa et Rurutu où la planification et la mise en œuvre ont nécessité une coordination rigoureuse du fret maritime, de la commande de matériel et de la présence des équipes techniques sur place.

La plupart des établissements scolaires n'a pas bénéficié d'une mise aux normes de leur câblage informatique depuis leur construction, il y a plus de 30 ans, alors qu'on leur demande d'intégrer pleinement les usages du numérique. Or les anciens câblages, souvent de type Ethernet de catégorie 5 ou 5E, ne peuvent pas gérer les vitesses de gigabit nécessaires pour les usages intensifs comme la visioconférence, le streaming de contenu éducatif ou l'utilisation de plateforme d'apprentissage en ligne. Une rénovation vers du câblage moderne de catégorie 6, 6A ou supérieur, permet :

- D'atteindre des débits élevés : indispensable pour exploiter le plein potentiel de la fibre optique ;
- De garantir une connexion stable et fiable : réduisant les latences et les interruptions qui perturbent les cours ;
- De supporter plusieurs usages simultanés : permettant à de nombreux élèves et enseignants d'utiliser les ressources numériques en même temps sans dégradation des performances.

Les travaux vont porter sur la rénovation des câblages et des équipements réseaux pour qu'ils acceptent des débits supérieurs, transformer une salle ordinaire en salle informatique, amener du réseau dans une salle de classe ordinaire, mettre en place ou étendre le réseau wifi. Les travaux sont la plupart du temps limités aux périodes de vacances scolaires afin de ne pas perturber les cours. Cette contrainte de calendrier, combinée au budget limité, rend impossible une rénovation complète en une seule fois. Les projets sont donc fragmentés et se déroulent en plusieurs phases, ce qui peut rallonger le temps total de la rénovation.

Tableaux des établissements scolaires ayant bénéficié de travaux de mises aux nonnes réseaux informatiques :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nb d'établissements	9	4	11	17	10
détails	clg Huahine clg Punaauia LP Uturoa Lyc Taravao LUT LP Mahina	LP Mahina LPG clg Taaone clg Faaroa	clg Faaroa clg Taaone clg Maco Tevane clg Arue clg Makemo LP Mahina	LPG clg Mataura clg Rurutu clg Tahaa clg Huahine LUT, clg Taiohae	Clg Hitia o te ra clg Hao clg Paopao clg Atuona clg Maco Tevane
	lycée Papara clg Faaroa clg Afareaitu		LP Taravao Clg Atuona LP Faaa Lycée Diadème LHT	clg Arue LP Uturoa Clg Louise Carlson clg Atuona clg Papara LP Mahina, clg Taaone clg Punaauia clg Afareaitu lyc Diadème	clg Papara clg Atuona clg Teva i uta clg Taravao clg Afareaitu

Lors de la refonte du réseau, l'accent est également mis sur la sécurité informatique. Il est crucial de sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques et aux enjeux de la cyber-sécurité, en leur expliquant les objectifs de la mission : Une architecture réseau bien conçue, qui inclut le cloisonnement des différents réseaux (administratif, pédagogique, Wi-Fi, vidéosurveillance, VoIP) est mise en place pour garantir une sécurité optimale et protéger les données.

Cependant, le budget alloué à ces chantiers et les effectifs du DINE pour piloter ces projets sont nettement insuffisants par rapport aux nombres d'établissements concernés. De 2020 à 2024, le budget consommé sur ces quatre ans était de 46.58 millions CFP. Il est de 15 millions CFP en 2025 mais le montant reste insuffisant.

Par ailleurs, le déploiement du Wi-Fi dans les établissements scolaires a connu une progression notable depuis ses débuts. En 2006, un projet pilote a timidement interconnecté deux bâtiments, mais le développement est resté au point mort jusqu'à l'arrivée du haut débit.

À partir de 2020, avec l'amélioration des connexions Internet, les demandes pour le Wi-Fi se sont multipliées. Le déploiement, d'abord partiel, s'est étendu pour couvrir des espaces clés comme les COI et les salles de classe, puis les zones extérieures et même les nouveaux internats, conçus avec une connectivité Wi-Fi intégrée pour les élèves.

A la rentrée 2025, 26 établissements sur 35 disposent d'un réseau wifi, mais la couverture reste très disparate. Si certains lycées, comme Paul Gauguin où le manuel numérique a remplacé les manuels papier, bénéficient d'une couverture dense et totale avec 83 bornes, d'autres se limitent à une zone spécifique.

- **Connectivité des collèges et lycées : du haut débit dans tous les établissements**

L'accès au haut débit est une condition récurrente des projets pédagogiques. Arrivés tardivement dans nos établissements : le premier collège celui de Punaauia passe à la fibre en fin 2017, le premier lycée en 2018 mais la progression reste lente. En 2021 un quart des établissements du second degré étaient sur de l'ADSL ou une connexion satellitaire faible. Avec l'arrivée de la fibre optique aux Australes en 2024-2025,

TOUS les établissements du 2nd degré public sont désormais à des débits supérieurs à 30Mb/s, ce qui finalise un plan entamé il y a plus de 5 ans. A la rentrée scolaire 2025, 45% des établissements ont sur leur réseau pédagogique un abonnement internet à 1OOMb/s, et 40% à 300Mb/s. Seuls deux grands lycées sont sur débits supérieurs à 500Mb/s.

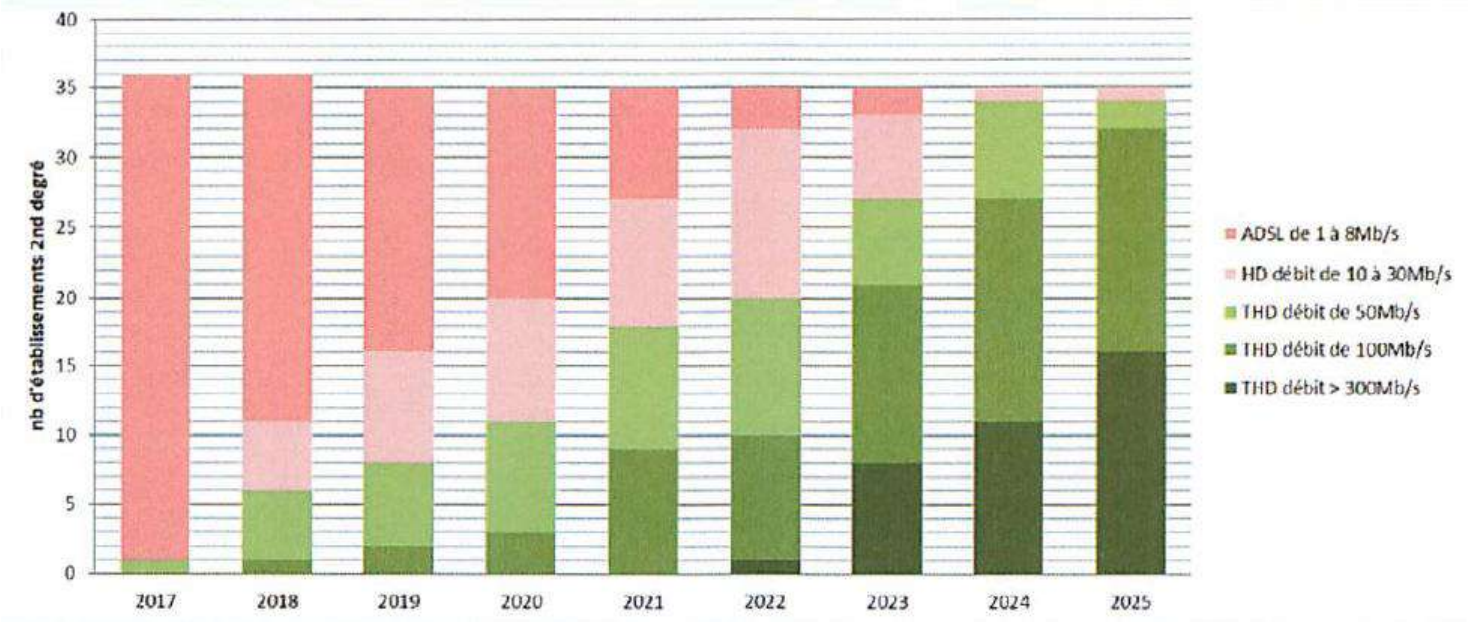

Malgré les efforts pour améliorer la connectivité une inégalité de débit internet persiste entre les établissements du 1er et du 2nd degré en Polynésie française.

Le second degré est privilégié : les collèges et les lycées bénéficient du soutien technique et financier de la DGEE pour un accès au haut débit.

Les écoles sont désavantagées : l'entretien et le fonction11ement des écoles, ce qui inclut 1 accès à l'internet, relève de la compétence des communes, ce qui crée une disparité entre les 48 communes. Seules quelques municipalités investissent pour passer à la fibre optique. En conséquence la grande majorité des écoles (86% soit 168 écoles) restent connectées via un ADSL gratuit, avec un débit très limité entre 1 Mb/s et 6Mb/s ce qui entrave l'utilisation du numérique éducatif.

La convention cadre N°09237-MEA signée en novembre 2022 entre le gouvernement polynésien et le principal fournisseur d'accès internet offre pourtant des abonnements gratuits en ADSL ainsi que des remises sur des offres commerciales plus rapides. Malgré cela, seules 12 écoles ont pu bénéficier d'un raccordement à la fibre optique soulignant le rôle crucial des choix budgétaires des communes dans celle fracture numérique.

- **Infrastructures du 1er degré et connectivité dans les écoles : il est laborieux de faire entrer le haut débit dans l'école**

L'infrastructure informatique d'une école est très différente de celle cl un collège ou d'un lycée. L'absence de câblage dans les salles de classe est une contrainte majeure. L'accès à internet se fait principalement dans le bureau du directeur où la connexion internet est initialement prévue pour les tâches administratives. Le partage du réseau vers les salles de classe repose en grande partie sur des solutions sans fil. On note une forte dépendance aux bornes Wi-Fi personnelles des enseignantes qui pallient l'absence d'un réseau institutionnel robuste. Cette approche bien que pratique pour un usage ponctuel, est vulnérable et ne garantit ni la stabilité, ni la sécurité, ni le débit nécessaire à un usage pédagogique intensif pour l'en emble d'une classe.

Les statistiques de 2024 confirment cette disparité et soulignent l'ampleur du chemin à parcourir :

- 46 écoles disposent d'un accès Wi-Fi dans toutes les classes
- 78 écoles ont un accès Wi-Fi dans quelques salles de classes uniquement
- 69 écoles n'ont aucun accès Wi-Fi dans les classes.

La situation actuelle ne permet pas de garantir un accès équitable et performant au numérique pour tous le élèves.

L'orientation budgétaire des communes se ressent aussi dans l'état général de connexion internet des écoles, qui restent majoritairement sur la connexion internet gratuite AD L de la convention entre le gouvernement et le FAI Onati.

Niveau de connexion des écoles selon les archipels :

Archipel	1 Mbs/6Mbs	10Mbs	12Mbs	18Mbs	30Mbs	+100Mbs
IDV	66	6	1	3	0	8
ISLV	28	2	0	0	0	2
Tuamotu-Gambier	• 7 écoles à 0Mbs • 41 écoles à 1 ou 6Mbs	1	0	0	1	1
Marquises	• 1 école à 0Mbs • 19 écoles à 1 ou 6 Mbs	0	0	0	0	1
Australes	6	0	0	0	0	0
Total	168	9	1	3	1	12

3 conventions sont disponibles pour améliorer la connectivité des établissements scolaires :

- La convention cadre N°09237-MEA signée en novembre 2022 entre le gouvernement polynésien et le principal fournisseur d'accès internet ONATI Vini offre des abonnements gratuits en ADSL ainsi que des remises sur des offres commerciales par fibre optique plus rapides.

- La convention N°1948/MEE signée en mars 2025 entre le gouvernement polynésien et le FAI VITI offre un abonnement haut débit de 300/100 Mbps à 500/100Mbps remisé à 15% ainsi que des offres 4G/5G remisées.
- La convention N°3422/MEE signée en mai 2025 entre le gouvernement polynésien et le FAI Pacifie Mobile Telecom - Vodafone propose des offres 4G/5G et fibre optique de 100/50 Mbps à 5001100 Mbps avec des remises dégressives selon la durée d'engagement.

Les conventions de 2025 ont la particularité d'inclure des offres 4G et 5G, ciblant spécifiquement les écoles où les travaux de mise en place de la fibre optique ont découragé les communes.

4. La politique d'équipement des établissements scolaires avec pour objectif de passer progressivement à 1000 ordinateurs/tablettes achetées par an en améliorant aussi l'équipement des internats

Les assises du numérique éducatif de Polynésie en mars 2021 préconisaient : « A visée pluriannuelle, poursuivre et intensifier la politique d'équipement dans le premier et le second degré, en matériels et support numériques accessibles à tous, modulables et adaptables aux usages spécifiques des écoles, CJA et établissements, soutenant efficacement les pratiques pédagogiques et les apprentissages des élèves. »

- **Le premier degré**

Depuis plusieurs années, le Pays investit dans l'équipement numérique des écoles afin de garantir une plus grande équité entre les territoires. Des financements complémentaires sont ainsi octroyés par le ministère de !'Éducation pour accompagner les partenaires locaux dans la transformation numérique du premier degré.

L'objectif poursuivi est de parvenir à équiper progressivement l'ensemble des classes, dans tous les archipels, en se rapprochant des seuils nationaux. Il s'agit de soutenir efficacement les apprentissages, de développer les compétences numériques des élèves en cohérence avec le Cadre de Référence des Compétences Numériques (CRCN), et de tirer pleinement parti du déploiement de l'ENT NATI qui favorise de nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

Les préconisations issues des Assises du numérique éducatif de mars 2021 servent désormais de référence pour constituer un socle numérique de base adapté au premier degré, reposant sur des équipements mobiles, connectés, sécurisés et pédagogiquement modulables.

L'équipement des classes représente plus de 95% du budget. Les investissements portent majoritairement sur les classes mobiles (une classe mobile comprend 8 tablettes, un vidéoprojecteur, un Apple TV et en option, des claviers sans fil et des hubs de connexion. Ces options ont été introduites pour mieux adapter les dotations aux réalités du terrain), les robots et les ordinateurs, afin de soutenir directement les apprentissages des élèves dans les écoles, les CJA et les structures de l'ASH. Les 5% restants du budget sont alloués à l'équipement de formateurs (Enseignant référent aux usages du numérique - ERUNS de circonscription et le pôle d'innovation et de formation des formateurs (PAPN) de la DGEE).

La répartition du budget global s'effectue par circonscription, au prorata du nombre d'élèves. Conformément au principe de subsidiarité, les choix de matériel sont arrêtés par l 'IEN, en concertation avec son équipe et notamment avec l'appui de l'ERUN.

Le suivi du niveau d'équipement repose sur une enquête annuelle menée auprès des directeurs d'école, avec 1 appui d s ERUN de circonscription. Les données collectées sont ensuite compilées par le Pôle de l'action pédagogique et nw11érique de la DGEE, ce qui permet de disposer d'une vision globale et détaillée de l'équipement numérique du premier degré, déclinée par archipel, commune ou école. Cette enquête distingue le matériel récent (moins de cinq ans) du matériel plus ancien (obsolète souvent), et identifie également 1 origine des financements : dotation DGEE, investissements communaux, coopératives scolaires, associations de parents d'élèves ou mécénat. Depuis 2024, le recueil est entièrement dématérialisé via la plateforme établissement de la DGEE.

Les remontées mettent en évidence que le taux d'équipement numérique préconisé par le socle numérique de base pour le premier degré n'est pas encore atteint en Polynésie française (tableau l). Sur la base de 24 470 élèves inscrits dans les écoles de Polynésie française à la rentrée 2025/2026, on peut compter environ une tablette pour 10 'lèves. On compte aussi 1 à 2 systèmes de visualisation et 1 à 2 ordinateurs portables par école.

Tableau 1 - Quantité de matériel acquis par la DGEE à destination des écoles :

Désignation	Matériel de + 5 ans (2017 à 2020)	Matériel de – 5 ans (2021 à 2025)	Total de matériel
Tablette	1040	2288	3328
Ordinateurs portables	46	249	295
Robots	170	653	823
Vidéoprojecteurs	45	271	316

Le renouvellement de 1000 équipements par an préconisé par le SDAN n'est pas atteint

		2021	2022	2023	2024	2025
1er degré	Montant prévisionnel (AP)	60 000 000 FCPF	60 000 000 FCPF	55 000 000 FCPF	60 000 000 FCPF	80 000 000 FCP
	Total engagé	59 845 942 FCPF	41 664 708 FCPF	54 769 483 FCPF	59 995 557 FCPF	33 781 975 FCPF
	Nb tablettes	767	464	445	416	196
	Nb portables	5	10	0	193	41
	Nb PC	0	0	0	0	0
	Total équipements 1D	772	474	445	609	237
	Objectif des 1000	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint

- **Le second degré**

L'intégration des outils numériques dans les programmes scolaires a conduit à une forte augmentation des usages, ce qui se reflète dans l'évolution du parc. En 2004-2005 le parc du

2nd degré public comptait 2500 postes, avec un ratio de 1 poste pour 10 élèves et un accès internet limité, avec un équipement plu concentré dans les lycées que dans les collèges.

En 2023-2024 le parc informatique pédagogique a quasiment triplé pour atteindre 4900 PC et 2270 iPads, abaissant le ratio à 3 élèves par équipement informatique. La répartition est désormais plus équilibrée entre lycées et collèges car le disciplines comme l'histoire, la géographie et les langues ont rejoint les matières scientifiques dans l'usage du numérique. Les TICE/B2i et PTX touchent désormais tous les niveaux scolaires.

Cette évolution positive se heurte toutefois à un défi majeur : l'obsolescence programmée des équipements. Les mises à jour des systèmes d'exploitation peuvent rendre le matériel inutilisable, comme ce fut le cas avec les iPads. A partir de septembre 2025, avec l'arrivée de I' iPadOS26, cette seule mise à jour du système va rendre obsolètes tous les iPads de 7ème génération et générations antérieures. Une seule mise à jour a ainsi rendu obsolètes 1624 iPads (Air1, Air2, 5th, 6th et 7th génération), obligeant au renouvellement de l'ensemble du parc pour un coût total de 111 millions FCFP à étaler sur plusieurs années.

Or ce budget est très variable et imprévisible car il dépend de l'orientation budgétaire annuel du gouvernement de la Polynésie française. Il varie de 15.368 millions FCFP (2022) jusqu'à 125 millions FCFP pour les années les plus fastes (2020). Cette fluctuation empêche une planification et un renouvellement régulier des équipements. Pour les établissements, il devient difficile de maintenir un parc à jour, et donc de garantir un accès équitable aux outils numériques pour les élèves. Le budget nécessaire pour le renouvellement du parc informatique des collèges et lycées en 2026 est estimé à 200 millions FCFP. Cependant, si le budget alloué reste identique à celui de 2025, soit moins d'un quart de la somme requise, alors cette insuffisance budgétaire aura des conséquences directes : un parc informatique qui continue de se dégrader et des usages du numérique en classe qui en pâtiront.

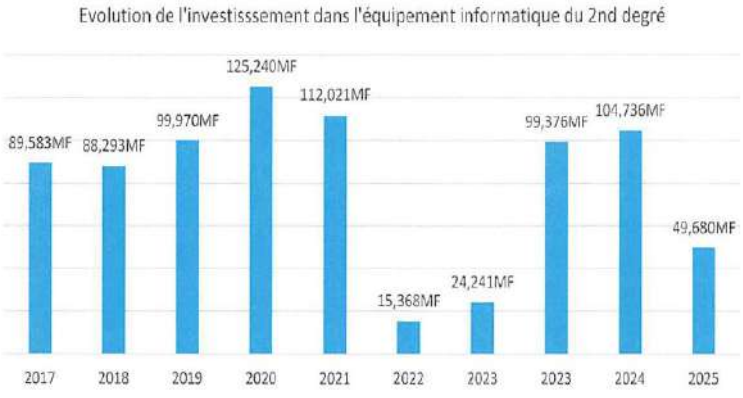

Avec le seul financement du pays, le renouvellement de 1000 équipements par an préconisé par le SDAN n'est pas atteint

		2017	2018	2019	2020
2nd degré	Montant prévisionnel (AP)	120 000 000 FCPF	120 000 000 FCPF	120 000 000 FCPF	128 815 740 FPPF
	Total engagé	89 583 818	88 293 612	99 970 765	125 240 259
	+ Financement collège numérique (Etat)	42 967 606	41 196 547	0	0
	Nb tablettes	645	544	208	110
	Nb portables	126	101	124	153
	Nb ordinateurs fixes	524	835	421	665
	Total équipements 2D	1295	1480	753	928
	Objectif des 1000	Atteint	Atteint	Non atteint	Non atteint

		2021	2022	2023	2024	2025
2nd degré	Montant prévisionnel (AP)	150 000 000 FCPF	150 000 000 FCPF	100 000 000 FCPF	150 000 000 FCPF	100 000 000 FCPF
	Total engagé	112 021 838	15 368 028	99 376 583	104 736 188	49 680 732
	Nb tablettes	151	86	47	24	381
	Nb portables	46	15	62	53	28
	Nb ordinateurs fixes	504	0	585	775	64
	Total équipements 2D	602	101	694	852	473
	Objectif des 1000	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint

Les années 2017 et 2018 ont marqué un tournant pour l'équipement numérique des collèges en Polynésie française. Durant cette période, l'objectif d'acquérir plus de 1000 équipements informatiques par an a été atteint, une performance unique à ce jour.

Cette dynamique s'inscrivait dans la continuité du Plan numérique pour l'éducation (PNE) de 2015, une initiative nationale visant à généraliser l'usage du numérique dans les pratiques pédagogiques et à équiper massivement les établissements scolaires. En France hexagonale, ce plan a été déployé dans 1668 collèges.

En Polynésie, cette impulsion s'est concrétisée par l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique ». Ce programme a permis d'équiper de manière significative huit établissements :

- Collège du Taaone
- Collège de Papara
- Collège de Tipaerui maintenant Louise Tehea Carlson
- Collège Henri Hiro
- Collège Ua Pou
- Collège Tinomana Ebb
- Collège de Huahine
- Collège Maco Tevane.

Ces projets ont permis de doter les collèges de matériels variés, essentiels pour un usage collectif en classe : des valises de tablettes IPad, des MacBook pro, des vidéoprojecteurs, des tableaux numériques interactifs et des stations de synchronisation pour les tablettes.

Aujourd'hui, une problématique majeure se pose : les équipements acquis en 2017 et 2018, en particulier les iPad Air 1 et Air 2, sont désormais considérés comme obsolètes.

Cette situation nous confronte à un besoin de renouvellement de grande ampleur du parc d'équipements. Toutefois,

contrairement à la dotation initiale, cette opération ne bénéficie plus du financement dédié de l'Etat.

- En conclusion, le Schéma Directeur d'aménagement du numérique (SDAN) 2016-2025 a posé des bases solides pour la transformation numérique de l'éducation en Polynésie. Les objectifs majeurs de l'aménagement numérique ont été atteints avec succès, grâce au déploiement généralisé de l'Espace Numérique de Travail (ENT) et la mise en place de système de gestion performants.

Cependant, ce bilan met en lumière deux défis persistants : le manque de cohérence dans le déploiement des infrastructures physiques du premier degré, qui dépend de la volonté communale, et surtout l'échec de l'objectif d'équipement sur la durée en raison d'un financement insuffisant. Ces constats soulignent l'impératif de dépasser le cadre des appels à projets ponctuels pour mettre en place une politique d'investissement pérenne, seule capable de garantir une équité d'accès au numérique pour tous les élèves polynésiens et de pérenniser les acquis des premières années.

Proposition 8 : Développer un système de santé innovant pour répondre aux contraintes exceptionnelles de la PF (MSP/DSP)

Le numérique devait permettre de renforcer l'efficacité et l'accessibilité du système de santé polynésien en développant la télémédecine (téléradiologie, télédialyse, télésurveillance, téléformation). L'objectif était de réduire les évacuations sanitaires coûteuses et d'améliorer la prise en charge médicale sur l'ensemble du territoire.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- Démonstrateur d'un espace numérique de santé permettant aux acteurs de collaborer et de partager des données relatives aux patients ;
- Etendre les expérimentations de télémédecine de qualité pour limiter les EVASAN et maintenir les malades à proximité de leur lieu de vie ;
- Etudes de définition d'un observatoire de la santé (infrastructure de données publiques, axes prioritaires, prévention et évaluation) ;
- Création de l'espace numérique de santé polynésien ;
- PACS (système d'archivage et de transmission d'imagesPicture Archiving and Communication System) mutualisé pour faciliter l'accès aux images médicales, partager les expertises et développer la téléradiologie sur l'ensemble du territoire ;
- Déploiement des premiers réseaux de télésanté (phase « d'industrialisation ») ;
- Création de l'Observatoire de la santé.

Proposition 9 : Amplifier le développement des usages numériques dans la société polynésienne (PR/DGEN)

La réussite de la transition numérique passait par la formation, la médiation numérique et l'accompagnement des usagers, tant dans les organisations que dans la population générale. L'objectif était de favoriser l'adoption des outils numériques, d'encourager de nouveaux usages et de réduire les fractures numériques sociales et territoriales.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- Démonstrateur d'un système de formation à distance couvrant l'ensemble de la Polynésie française ;
- Renforcement du plan d'accompagnement des enseignants à l'usage du numérique en classe (négociation avec l'Etat) ;
- Plan de développement de la formation aux métiers du numérique ;
- Feuille de route de développement de la formation sur les usages et sur les métiers émergents du numérique ;
- Programme de déploiement de services innovants pour les entreprises, les administrations du Pays et les collectivités locales.
- Développement d'une médiation numérique adaptée au contexte de la Polynésie en ciblant les particulières, les professionnels, les entreprises et les collectivités afin de faire évoluer leurs pratiques (création de tiers-lieux).

Proposition 10 : développer une administration 100% numérique et accessible à tous (PR/DSI)

La modernisation de l'administration devait passer par la dématérialisation des services et procédures, afin de simplifier la relation entre les citoyens et l'administration, améliorer l'accessibilité et accroître l'efficacité des services publics.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- L'expérimentation du déploiement de maisons de service au public dans les territoires les plus éloignés : guichets uniques polyvalents (mairie, poste, SEFI, CPS, banque, etc.) ; outillage de ces guichets avec le numérique (bases de connaissance, mise en réseau…) ;
- Etude de définition du réseau interministériel de la Polynésie française (RIPF) ;
- Etude d'une plateforme de e-services (Pays, communes, établissements publics) proposant des solutions en marque blanche ;
- Création d'une plateforme mutualisée et unifiée de e-services administratifs (Pays, bloc communal, établissements publics) : simplification administrative des démarches des citoyens et des entreprises ; simplification de la gestion des demandes ; marque blanche ;
- Développement du réseau interministériel de la Polynésie française (RIPF), élargi progressivement aux autres administrations et services locaux.

Proposition 11 : bâtir une politique de la donnée (PR/DGEN/DSI)

La modernisation de l'administration et des services publics locaux nécessitait la mise en place un plan de gestion de la donnée en Polynésie française, sous la responsabilité d'un Chief Data Officier qui aurait pour fonction de systématiser le recueil de données et d'en garantir leur protection.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- Doter le pays d'un Chief DATA Officer et d'une politique de gestion de la « Donnée » ;
- Etude de définition d'un catalogue de données de référence (base adresse, base des bâtiments publics, équivalent de la base Sirène (immatriculation ISPF, ninnéro Tahiti) ;

- Impulser la mise en place d'un socle SIG (Système d'Information Géographique) ouvert et partagé pour les politiques publiques et ouvert aux acteurs de la société ;
- Systématiser le recueil de données sous format SIG (données et cartographies) par exemple auprès des opérateurs de télécommunications pour bâtir des observatoires et disposer d'outils d'informations sur l'éligibilité aux services ;
- Création d'un entrepôt de données destiné à valoriser les données publiques ;
- Renforcer l'implantation de stations météo dans les archipels (en synergie avec les infras existantes) ainsi que le système d'alerte ;
- Diffuser et partager au mieux les données (open data ...) et impulser la création de services d'informations (cartographies, API, serveurs d'éligibilité ...).

Proposition 12 : développer la filière numérique et accélérer la transition numérique des entreprises traditionnelles (PR/DGEN)

Pour soutenir la compétitivité et l'innovation, la filière numérique devait être structurée et renforcée, notamment en développant les compétences locales et en facilitant la transition numérique des entreprises. Des mécanismes d'accompagnement étaient envisagés pour les secteurs clés dépendants de la performance des réseaux.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- Mise en place de mécanismes d'échanges et de concertation avec les secteurs stratégiques de l'économie locale (ex : secteur bancaire, utilités, tourisme) afin de mieux répondre à leurs besoins de bande passante et de déploiement d'infrastructures performantes ;
- Mise en place d'un programme prioritaire d'accueil des entreprises numériques désireuses de s'installer en Polynésie française et valorisation d'un programme de type « follow the sun » ;
- Développement de la filière numérique : programme d'accueil des entreprises informatiques (défiscalisation notamment) : secteur privilégié du cloud, de l'intégration de services et du codage ;
- Accélération de la transition numérique des entreprises classiques : présence renforcée sui' le Web, e-commerce, m-paiement, relation client, etc.

1.2.3 Schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale de la Polynésie française

Le schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale, adopté le 24 avril 2025 par l'Assemblée de la Polynésie française, constitue le cadre stratégique de référence pour la structuration et l'évolution des politiques publiques en matière d'action sociale. Il fixe les orientations prioritaires de la collectivité afin de mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables et d'adapter les dispositifs existants aux réalités sociales du territoire.

Dans cette dynamique, la gouvernance du dispositif a été renforcée par la création d'un comité de pilotage de la politique de l'action sociale et médico-sociale, institué par arrêté n° 1873/CM du 1er octobre 2025. Ce comité a vocation à assurer le suivi opérationnel du schéma directeur, à coordonner les acteurs concernés et à veiller à la mise en œuvre effective des actions retenues.

Au titre de l'année 2025, cinq actions majeures ont ainsi été identifiées comme prioritaires. La plupart d'entre elles ont été engagées ou mises en œuvre, conformément au calendrier prévisionnel, traduisant la volonté du Gouvernement de concrétiser rapidement les orientations stratégiques adoptées.

Au titre de l'axe 1 – Protéger les personnes sans-abri et les personnes économiquement vulnérables

Action 1.3 : Mettre en place des aides ciblées en faveur des familles monoparentales

Adoptée en novembre 2025 par le conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale (CPS), l'aide familiale monoparentale (AFM) est une aide distincte et complémentaire aux allocations familiales, d'un montant de 3000 FCFP par mois et par enfant à charge. Elle sera versée à compter de février 2026, avec effet rétroactif au 1er janvier.

Destinée aux familles monoparentales affiliées aux régimes RGS, RNS et RSPF, cette aide bénéficie à près de 960 allocataires. Financée par les Fonds d'action sociale au titre de l'aide extra-légale, elle est versée automatiquement en même temps que les allocations familiales, sans aucune démarche supplémentaire, dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies.

Cette mesure vise à répondre aux difficultés économiques croissantes rencontrées par les parents isolés, particulièrement exposés à la précarité. Elle a pour objectif de renforcer leur pouvoir d'achat, de mieux couvrir les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation des enfants et de prévenir les situations de fragilité sociale.

Cette action repose sur une mobilisation conjointe du ministère en charge des Solidarités, du ministère de la Santé, de la CPS et de la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité (DSFE). Elle illustre la volonté du Pays de proposer des dispositifs plus ciblés et adaptés, afin de mieux protéger les enfants et préserver la dignité des familles monoparentales.

Au titre de l'axe 6 – Faciliter l'accès aux aides sociales et à l'action sociale

Action 6.1 : Renforcer l'accessibilité des services d'aide sociale 24h/24 et 7j/7

Cette action vise à améliorer la continuité du service public en matière d'aide sociale, en garantissant une accessibilité permanente aux dispositifs d'accompagnement, y compris en dehors des horaires administratifs habituels. L'objectif est d'assurer une prise en charge rapide, coordonnée et adaptée des situations d'urgence sociale, notamment pour les publics les plus vulnérables.

Dans cette perspective, il est envisagé de mettre en place une organisation permettant une réponse opérationnelle 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, afin de renforcer la réactivité des services et de sécuriser les parcours des usagers confrontés à des situations critiques.

Afin d'évaluer les conditions de mise en œuvre de ce dispositif, la DSFE a engagé une étude de faisabilité avec un prestataire spécialisé. Cette étude a pour objet d'analyser les besoins, d'identifier les modalités organisationnelles et les moyens humains et financiers nécessaires, ainsi que d'apprécier les impacts sur le fonctionnement des services existants.

Les conclusions de cette étude permettront de déterminer les scénarios les plus adaptés pour garantir la continuité du service public tout en assurant la soutenabilité budgétaire du dispositif.

Afin d'étudier la faisabilité de ce dispositif, la DSFE a engagé une étude avec un prestataire à partir du quatrième trimestre de 2025.

Action 6.2 : Mise en place de la carte Fa'atupu

La carte Fa'atupu vise à simplifier les démarches des bénéficiaires et à fluidifier l'accès aux dispositifs d'aide sociale. Sa mise en œuvre a été conduite par la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité (DSFE), en collaboration avec la CPS, la Banque Socredo et l'Océanienne de Services Business (OSB).

À décembre 2025 :

- Cartes commandées et reçues : 7 014
- Cartes distribuées : 4 107 (cartes fa'atupu et autia)
- Cartes actives : 4 082

Ce dispositif modernise l'aide sociale en Polynésie française grâce à une carte de paiement dématérialisée. Il permet de renforcer l'autonomie et la dignité des bénéficiaires, de réduire la stigmatisation liée aux bons papiers et de sécuriser les circuits administratifs et financiers.

Personnelle, nominative et sécurisée, la carte est valable quatre ans et permet le versement des aides sociales. Elle constitue un outil d'accompagnement au service des bénéficiaires, utilisé avec l'appui des services sociaux pour répondre aux besoins du quotidien dans le respect de l'autonomie de chacun.

Son usage est strictement encadré : elle est utilisable uniquement auprès des commerçants agréés et pour des achats ciblés, notamment en matière d'alimentation, d'hygiène et d'habillement. Elle a vocation à remplacer progressivement les bons papiers.

Les effets attendus sont une plus grande autonomie des bénéficiaires, une réduction de la stigmatisation sociale, un allègement des procédures pour les services sociaux et une meilleure lisibilité de l'action publique.

À ce jour, près de 125 commerces sont agréés sur l'ensemble des archipels :

- Société : Tahiti (65), Moorea (9)
- Îles Sous-le-Vent : Bora Bora (3), Raiatea (10), Tahaa (5), Huahine (4)
- Tuamotu : Rangiroa (1), Manihi (1), Makemo (3), Fakarava (1), Niau (1), Hao (3)
- Australes : Rurutu (2)
- Marquises : Nuku Hiva (3), Hiva Oa (2), Ua Pou (2), Ua Huka (2)

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté du Pays de moderniser l'action sociale et de proposer un accompagnement plus efficace, plus lisible et plus respectueux des personnes.

Au titre de l'axe 7 – Déployer un plan de formations initiales et continues en travail social

Action 7.2 : Former des accueillants familiaux socio-éducatifs et médico-éducatifs

Cette action avait pour objectif de renforcer et de sécuriser l'offre d'accueil familial à caractère socio-éducatif et médico-éducatif sur le territoire, en accompagnant à la fois le renouvellement des agréments des accueillants familiaux en exercice et la formation de nouveaux professionnels.

En effet, plusieurs accueillants familiaux arrivant à échéance de leur agrément devaient bénéficier d'une formation permettant de répondre aux exigences réglementaires nécessaires à son renouvellement. Par ailleurs, le développement de l'offre d'accueil familial nécessitait également la formation de nouveaux accueillants, afin de garantir la continuité du dispositif et de répondre aux besoins croissants d'accompagnement des publics concernés.

La mise en œuvre de cette action devait ainsi contribuer à structurer le dispositif d'accueil familial, à renforcer les compétences des professionnels et à assurer un niveau de qualité conforme aux normes en vigueur, dans l'intérêt des personnes accompagnées.

Toutefois, cette action n'a pas pu être engagée au cours de l'exercice 2025.

Action 7.4 : Former des encadrants à l'insertion sociale par l'activité économique (ISAE)

Cette action vise à professionnaliser les encadrants techniques et les conseillers en insertion professionnelle intervenant dans les dispositifs d'insertion sociale par l'activité économique (ISAE), afin de renforcer la qualité de l'accompagnement proposé aux publics en difficulté et d'améliorer l'efficacité des parcours d'insertion. Elle s'inscrit dans une démarche globale de structuration du secteur de l'insertion, en soutenant la montée en compétences des professionnels chargés d'encadrer les bénéficiaires au sein des structures d'activité.

Le programme de formation devait permettre de doter les encadrants d'outils pédagogiques, techniques et méthodologiques adaptés, favorisant un accompagnement plus individualisé et contribuant à sécuriser les parcours vers l'emploi durable.

Néanmoins, cette action n'a pas pu être mise en œuvre au cours de l'exercice 2025.

Autres actions

D'autres actions issues du schéma directeur ont parallèlement été engagées, notamment au titre de l'axe 3 – Diversifier l'offre du bien-vieillir et la prise en charge de la dépendance dans tous les Archipels.

Au titre de l'axe 3 – Diversifier l'offre du bien-vieillir et la prise en charge de la dépendance dans tous les Archipels

Action 3.1 : Revaloriser et mieux contrôler le statut d'aidant feti'i

Créé en 2019, ce dispositif vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et/ou des personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur l'accompagnement assuré par un proche. Dans ce cadre, une aide financière est versée par la DSFE sous la forme d'une indemnité forfaitaire, actuellement plafonnée à 50 000 FCP par mois.

Le dispositif des aidants feti'i s'inscrit pleinement dans les réalités sociales et territoriales de la Polynésie française. Il constitue une réponse adaptée aux enjeux liés au vieillissement progressif de la population, tout en tenant compte des contraintes propres à l'insularité, qui rendent parfois difficile l'accès à des structures spécialisées ou à des services d'accompagnement. Par ailleurs, il valorise et soutient les solidarités familiales, particulièrement fortes en Polynésie française, où la cohabitation et l'entraide entre générations occupent une place centrale dans l'organisation de la vie familiale.

Depuis sa création, ce dispositif connaît un succès croissant et un développement particulièrement soutenu. Le nombre de bénéficiaires est en effet passé de 80 demandes prises en charge en 2020 à 300 en 2022, pour atteindre 442 bénéficiaires au 31 août 2025. Cette progression témoigne à la fois de la pertinence du dispositif et des besoins grandissants des familles confrontées à la perte d'autonomie d'un proche.

Afin de tenir compte du contexte de cherté de la vie et de la situation économique des aidants, qui sont dans leur grande majorité sans emploi ou ont dû réduire leur activité professionnelle pour assumer ce rôle, la revalorisation du montant de l'indemnité a été adoptée en novembre 2025 lors du conseil d'administration de la CPS. Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, celle-ci est portée à 80 000 FCP par mois. Cette évolution vise à mieux reconnaître l'engagement des aidants familiaux et à renforcer l'attractivité et la pérennité du dispositif.

1.2.4 Schéma directeur du transport interinsulaire maritime et aérien

Le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires fixe les orientations de la Polynésie française concernant l'organisation et le développement des dessertes maritimes et aériennes, dans un souci de limitation du désenclavement de certaines parties du territoire, de développement économique durable et de préservation de l'environnement. Il sert de référence pour harmoniser la programmation des investissements, notamment en matière de matériels, d'infrastructures et d'aides.

La Polynésie française a mis en place des dispositifs de continuité intérieure afin de pallier les conditions géographiques spécifiques de son territoire. Afin de désenclaver les îles éloignées, de participer à l'aménagement du territoire en évitant un exode des populations vers l'île principale de Tahiti et d'assurer un développement économique et social de ces territoires, le gouvernement de la Polynésie française a fait le choix d'attribuer des licences d'exploitation auprès de transporteurs aériens et maritimes fixant des obligations de service public pour ces transports interinsulaires.

Ces obligations ont pour objet d'assurer des services réguliers de transport suffisants au regard des besoins, qui répondent à des exigences de régularité, de fréquence, de qualité de service, de sécurité, et de capacité d'emport (Loi de pays n°2016-3 du 25 février 2016 relative à l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien).

Par ailleurs, pour répondre aux objectifs de résilience climatique fixés par le Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) et le plan Climat, le Pays s'engage vers un développement raisonné et durable en fixant de nouvelles orientations des transports intérieurs de la Polynésie française, comme le développement du transport maritime intra-archipels à propulsion bas-carbone entre Tahiti et les îles éloignées.

La politique sectorielle dans le domaine maritime couvre trois enjeux majeurs :

1. L'enjeu de développement économique durable en favorisant le désenclavement des archipels.

A titre liminaire, il est remarquable de constater que les armateurs desservant les îles des archipels éloignées ont pu maintenir leur activité, aucune faillite n'a été constatée.

La desserte maritime des archipels est un pilier essentiel du développement économique des îles et du maintien de leurs populations pour inverser les flux migratoires et contrer l'exode insulaire.

Le cadre règlementaire a permis la délivrance de licences d'exploitation avec des obligations de service public (OSP) concernant la durée d'exploitation d'un navire, la fréquence des dessertes, l'obligation d'information aux usagers, et l'encadrement des conditions d'exploitation.

Le respect des OSP fait l'objet d'un suivi par la mise en place d'une fiche-qualité de service. Les communes assurent une transmission de ces fiches afin d'informer la direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) de toutes difficultés liées à la desserte maritime.

La procédure de suivi des signalements et de contrôle de la réalisation effective des obligations de service public des opérateurs maritimes s'est poursuivie en 2025. Les principaux manquements aux obligations de service public (OSP) concernent :

5 manquements relatifs à l'obligation de respect des horaires de nuit des opérations de débarquement et d'embarquement (horaires interdits entre 21 h et 5h) des navires dans les îles.

En 2025, le taux de réalisation des touchées minimales fixées par la réglementation s'est établi à 96 %, traduisant un niveau élevé de continuité du service public maritime et une amélioration par rapport au niveau révisé en cours d'exercice.

Par ailleurs, l'année 2025 a vu le lancement d'une étude technico-économique de la desserte maritime de/vers la zone Sud de Tahiti, dans une volonté du gouvernement de répondre rapidement à la nécessité d'améliorer le désenclavement et le

développement de la Presqu'île de Tahiti. L'étude a conclu à une forte demande du développement d'une desserte maritime entre la Presqu'île, Papeete et Moorea, face à la saturation croissante du réseau routier. Les besoins en mobilité passagers sont importants (actifs, scolaires, étudiants), avec une acceptabilité sociale élevée sous réserve de temps de trajet courts, de régularité et d'un coût compétitif. Plusieurs sites portuaires potentiels ont été analysés, présentant des contraintes variables d'accessibilité, de météo et d'aménagement, nécessitant des investissements ciblés. Le fret maritime montre un intérêt sélectif, notamment pour les intrants agricoles et certains flux économiques, mais reste limité par les organisations logistiques actuelles. La réussite du projet repose enfin sur une coordination étroite avec les transports terrestres et les politiques d'aménagement, avant le passage à des scénarios opérationnels en phase 2.

Ces études participeront aux travaux d'élaboration du nouveau schéma directeur de la desserte maritime intérieure. Ce chantier stratégique vise à :

- Renforcer le désenclavement des îles les plus éloignées,
- Mieux adapter l'offre de transport aux besoins réels des populations,
- Accompagner le développement touristique souhaité par le gouvernement, dans une logique équilibrée et durable.

Les réflexions engagées intègrent à la fois les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

Par ailleurs, depuis 2022, la DPAM exerce les fonctions d'autorité maritime d'escale, chargée de statuer sur les demandes d'escales au regard de zones de mouillage prédéfinies. Cette mission repose sur un dispositif articulant gestion opérationnelle, régulation des usages et protection de l'environnement marin**.**

L'année 2025 a été marquée par deux évolutions structurantes. D'une part, la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs, déployé dans un premier temps sur les îles de Raiatea et Taha'a, chargé d'assurer l'information et la communication auprès des usagers et des riverains dans les zones de mouillage réglementées. Ce réseau a vocation à être étendu en 2026 à d'autres îles fortement fréquentées par la plaisance.

D'autre part, après l'ouverture aux paquebots et aux yachts, le téléservice ESCALES a été déployé vers la plaisance depuis le 30 juin 2025, permettant la réservation des points de mouillage pour les navires de moins de 20 mètres. La montée en puissance du téléservice, mis en production progressivement depuis 2023 et homologué en novembre 2025, constitue une mise en œuvre opérationnelle majeure de la gestion des escales. En 2025, 2 867 escales ont été enregistrées, principalement dans les Îles Sous-le-Vent (1 283), les Îles du Vent (692) et les Tuamotu (598)**,** traduisant l'intensité des usages dans ces zones.

Ce dispositif est accompagné d'un cadre règlementaire en cours de construction.

En 2025, 4 arrêtés ont été adoptés afin de réglementer le mouillage et le stationnement des navires dans les îles de Raivavae, Huahine, Raiatea, Taha'a et Moorea.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'élaboration du projet de loi du pays portant sur le règlement général du plan d'eau et de la gestion des escales en Polynésie française sont en voie d'achèvement. Ce texte porte :

- Sur le règlement général de la police du plan d'eau dans l'espace maritime de la Polynésie française qui concernera les règles relatives à la sécurité et de la vitesse de circulation ; au mouillage et au stationnement des navires ; à l'obligation d'assurance ; aux obligations particulières en matière de protection de l'environnement (rejets des eaux usées, grises et noires, de gestion des eaux de ballast, de traitement antisalissure de la coque du navire) ;
- Sur les escales des navires en Polynésie française qui concernera l'accomplissement des formalités d'entrée et de sortie du navire ; l'obligation pour les navires de s'identifier sur le téléservice Escales pour mouiller ou stationner dans une ZMR ; le droit de communication ; la fixation d'une redevance pour le mouillage ou le stationnement des navires en ZMR ;
- Sur les infractions et sanctions.

Parallèlement, les travaux préparatoires au programme d'installation d'ancrages écologiques, soutenu par l'État via le Fonds Vert, ont été poursuivis en 2025. Ils ont porté notamment sur la définition des dispositifs, la préparation des travaux et la commande des équipements pour les zones de mouillage réglementées de Taiarapu Ouest**,** Raiatea et Taha'a. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de régulation de l'occupation de l'espace maritime, fondée sur la concertation locale, la définition des règles d'usage et la protection durable des fonds marins.

2. L'enjeu de sécurité maritime et environnementale par la mise en place des réglementations adaptées et mieux appliquées, afin d'assurer en sécurité la libre circulation par voie maritime.

Partant du principe qu'il ne peut y avoir de développement harmonieux et durable sans sécurité ni préservation de l'environnement, la Polynésie française, consciente de la fragilité de ses écosystèmes intervient afin de faire face aux pollutions pouvant être générées par les épaves de navires. Ainsi, 100 millions FCFP sont inscrits annuellement au budget de fonctionnement du Pays pour procéder à la dépollution et au retrait des navires abandonnés ou qui ont fait naufrage et dont les armateurs n'assument pas leurs responsabilités.

Cet objectif est essentiel au développement touristique d'une destination qui se veut exemplaire en termes d'environnement.

Des missions sont organisées chaque année dans les 5 archipels afin de permettre à tous les exploitants de pouvoir présenter leur navire dans des conditions similaires quel que soit leur port d'attache.

Ce choix fort concourt directement à l'amélioration de la sécurité maritime, et permet à la DPAM de garantir à tous un traitement équitable et de limiter les surcoûts souvent importants induits par l'exploitation d'un navire dans une île éloignée.

Pour autant l'augmentation constante du nombre de navires professionnels (en commerce et pêche) à visiter mobilise des moyens humains et financiers conséquents. La planification de ces visites reste difficile et nécessite la participation de tous afin d'optimiser les déplacements des inspecteurs.

Le travail de contrôle et de conseil réalisé par les inspecteurs de la DPAM à bord des navires professionnels est un des axes principaux de l'amélioration de la sécurité maritime.

En 2025, 1084 visites de sécurité ont été réalisées sur des navires professionnels en tenant compte des contre-visites (visite spéciale effectuée pour contrôler la correction d'écarts constatés lors de la visite périodique) et les visites effectuées sur les navires de plaisance support d'une activité commerciale ou de formation (bateau école, club de plongée, navire de location…).

4 navires abandonnés ou épaves ont été retirés du domaine public maritime**,** en priorité sur des situations présentant un caractère d'urgence, en raison des risques immédiats pour la sécurité de la navigation, les usages littoraux et l'environnement marin.

Parallèlement à ces interventions ciblées, l'année 2025 a été consacrée à la préparation opérationnelle d'un programme de résorption de plus grande ampleur, intégrant l'identification des sites, la priorisation des interventions, ainsi que la consolidation des dispositifs techniques et administratifs nécessaires à son déploiement.

Dans ce cadre, le lancement d'un programme structuré de retrait portant sur 11 épaves est programmé dès début 2026. Cette montée en charge permettra de renforcer significativement l'action du Pays en matière de sécurité maritime et de protection de l'environnement, en traitant de manière anticipée et coordonnée des situations à forts enjeux pour la navigation et les écosystèmes marins.

La résorption des navires abandonnés et des épaves constitue ainsi un axe prioritaire des actions engagées, en cohérence avec les objectifs de sécurité maritime, de préservation de l'environnement et de gestion durable de l'espace maritime.

3. L'enjeu sociétal avec la recherche d'une régulation adaptée et plus lisible permettant une meilleure acceptabilité favorisant la coexistence harmonieuse des multiples activités, en améliorant la sécurité au travail des professionnels de la mer, en accompagnant l'emploi maritime et en rendant l'administration plus simple et plus proche des besoins de tous les partenaires du développement et des différentes politiques publiques.

En matière de renforcement des compétences des marins polynésiens, le dispositif de bourses de formation professionnelle maritime continue, mis en place en 2024, a été poursuivi en 2025.

Piloté par la DPAM, en coopération avec le Service des affaires maritimes de l'État (SAM)**,** le Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)**,** le Fonds paritaire de gestion et la Confédération des armateurs, ce dispositif cofinancé par le Pays et l'État, via le Fonds d'intervention maritime, vise à faciliter l'accès à des formations maritimes continues dispensées en France (notamment à Nantes, Saint-Malo et Marseille).

Ces formations permettent aux marins bénéficiaires d'acquérir des qualifications non accessibles localement, en particulier des brevets supérieurs au brevet de capitaine 500 UMS (BC500) et au brevet de mécanicien 750 kW, contribuant ainsi à la professionnalisation des équipages et à la sécurisation de l'exploitation des navires.

En 2025, 10 marins ont bénéficié de ce dispositif. Ce résultat s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle visant à atteindre un niveau stabilisé de 15 bénéficiaires à moyen terme.

Inscrit dans la trajectoire de modernisation de l'administration polynésienne et en résonance avec la stratégie de performance publique PAPA TI'A, le projet Qualité de la DPAM a franchi une étape en 2025. Lancée en 2023, cette démarche structurante visait à ancrer la DPAM dans une culture de la performance et de la transparence, garantissant ainsi un service public fiable et efficient pour l'ensemble des acteurs du secteur maritime.

2025, l'aboutissement par la certification ISO 9001

L'année 2025 a été marquée par le succès de l'audit de certification mené par l'organisme AFNOR. Cette reconnaissance officielle de la norme ISO 9001 : 2015 vient valider la solidité du Système de Management de la Qualité (SMQ) déployé au sein du service. Elle atteste de la maîtrise des processus, qu'ils soient métiers ou supports, et de la pertinence des outils de pilotage.

Elle est le résultat de l'engagement collectif des agents de la DPAM qui ont su s'approprier ces nouveaux standards pour transformer durablement ses pratiques.

Au-delà de la distinction normative, cette certification renforce le lien de confiance avec les usagers et partenaires professionnels. Elle positionne la DPAM comme un acteur public tourné vers l'amélioration continue et la satisfaction des administrés.

Engagée dans la dématérialisation et la simplification de ces processus, la DPAM coordonne la conception et le développement de projets numériques particulièrement ambitieux et structurants tant pour moderniser durablement et efficacement le suivi et la gestion des missions qui lui sont confiées, que pour accompagner les professionnels en les rapprochant de notre administration maritime.

Ainsi, le téléservice REVATUA permettant la dématérialisation des documents du transport maritime intérieur (connaissements, manifestes, plannings prévisionnels d'exploitation des navires et téléversement des autres documents obligatoires) est devenu obligatoire pour les transporteurs fin 2024.

On dénombre aujourd'hui 287 chargeurs professionnels et 371 chargeurs particuliers inscrits au téléservice.

Le téléservice IHITAI quant à lui permet depuis 2022 la gestion et le suivi dématérialisé de la carrière des marins pêcheurs professionnels.

Les capitaines et armateurs peuvent à travers ce logiciel enregistrer les temps de leurs marins en mer. Les marins quant à eux peuvent s'inscrire à des sessions d'examen, visualiser leurs notes en ligne, leurs diplômes et leurs qualifications spécifiant les échéances de renouvellement.

Enfin, deux autres applications sont en cours de développement informatique :

- TE MITI : Téléservice destiné à la gestion et au suivi des « permis bateaux » (permis de conduire les navires de plaisance, option « permis côtier » et « permis hauturier »). Ce service permettra de simplifier et dématérialiser les démarches des usagers, mais également de moderniser les examens pour la délivrance du permis « plaisance ».
- PAHI : Logiciel de gestion des navires immatriculés en Polynésie française.

En matière de prévention des risques et de sensibilisation à la sécurité en mer, la stratégie de communication déployées depuis quelques années a été poursuivie, à travers la mise en œuvre de deux campagnes de communication distinctes.

La première campagne a été conduite en partenariat avec l'association Te Mana o te Moana. Axée sur la prévention des collisions en mer, elle visait à sensibiliser les usagers au respect des limitations de vitesse et aux risques encourus par la faune marine. Les professionnels de la mer (clubs de plongée, associations, établissements scolaires, professionnels du tourisme et acteurs locaux) ont notamment été ciblés afin de promouvoir les bonnes pratiques de navigation et les comportements responsables permettant de réduire les risques pour les tortues marines, les baleines, les dauphins et les raies mantas.

La seconde campagne de communication, diffusée pendant une durée d'un mois sur la chaîne TNTV, avait pour objectif de rappeler au grand public les comportements à adopter pour naviguer en toute sécurité. Elle s'est matérialisée par le parrainage du programme Hawaiki Nui Vaa, au cours duquel un message court, clair et percutant a été diffusé de manière répétée.

Ces deux campagnes ont contribué à une diffusion élargie et complémentaire des messages de prévention auprès de publics variés, en appui des actions de contrôle et du dispositif réglementaire existant. La communication constitue en effet un levier essentiel pour encourager l'adoption de comportements responsables, renforcer la culture de la sécurité maritime et prévenir les accidents, dans un contexte marqué par la diversification et l'intensification des pratiques nautiques.

1.2.5 Schéma directeur des transports collectifs et des déplacements durables de l'île de Tahiti

Le Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti a été approuvé par délibération n°2017-73 APF du 17 août 2017. Il a pour objet de présenter les objectifs et orientations qui constituent le cadre de la politique des transports publics du Territoire pour 2016-2035.

La mise en œuvre de ce schéma directeur est envisagée dans le cadre d'un plan d'actions établi sur la base d'hypothèses d'évolution concernant notamment la démographie ainsi que les comportements de déplacement et les trafics.

Les grands objectifs du schéma directeur visent à :

- Planifier et organiser les différentes actions afin de développer un transport public de qualité à Tahiti ;
- Décrire un objectif ambitieux à long terme et décliner les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de déplacements de la population et accompagner les projets de développement économique, touristiques et de transports.

Pour cela le schéma directeur :

- Organise les différentes étapes pour arriver à l'objectif choisi ;
- Estime les ressources nécessaires ;
- Propose une gouvernance et une organisation adéquate.

Les grands axes du programme d'action du schéma directeur des transports collectifs sont les suivants :

Axe 1	Engager un projet de transport public viable et répondant au besoin de la population en termes, d'accès pour tous, d'intermodalité et de préservation de l'environnement
Axe 2	Réaliser les aménagements nécessaires à la mise en œuvre du projet de transport et favorisant de nouveaux comportements de déplacement
Axe 3	Mettre en place les dispositifs et matériels facilitant l'usage régulier des services de transport public par le plus grand nombre
Axe 4	Programmer, suivre et accompagner la mise en œuvre du schéma directeur des transports en commun et des déplacements durables de Tahiti

Plan général du programme d'action du schéma directeur

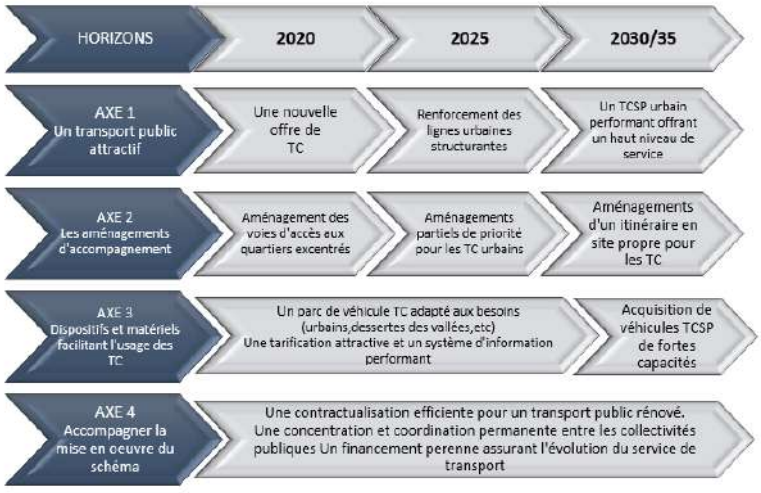

En 2025, plusieurs actions ont été menées pour satisfaire au programme d'actions ci-avant décrit, notamment :

Axe 1 : Engager un projet de transport public viable et répondant au besoin de la population en termes, d'accès pour tous, d'intermodalité et de préservation de l'environnement

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de mobilité et de l'adaptation du réseau de transport collectif aux besoins des usagers, plusieurs actions structurantes ont été engagées en 2025. L'avenant n°2 à la convention-cadre n°7142 MET du 22 octobre 2018 relative à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires de Tahiti a été approuvé par arrêté n° 625 CM du 05 mai 2025. De plus, depuis août 2025, une nouvelle ligne expérimentale reliant Paea à Papeete, la ligne 19E, a été mise en service sur le réseau Tere Tahiti afin d'assurer une meilleure desserte des habitants de la commune de Paea. Par ailleurs, une étude de restructuration du réseau de transport en commun à enveloppe kilométrique constante a été réalisée pour permettre la mise en œuvre d'améliorations à court terme. En complément, une étude prospective à plus long terme a été lancée fin 2025 en lien avec l'aménagement de voies réservées aux transports en commun. Enfin, 2025 a également été marquée par la réalisation d'un schéma de mise en accessibilité du réseau de transport en commun et de la zone urbaine de Tahiti pour les personnes à mobilité réduite.

Axe 2 : Réaliser les aménagements nécessaires à la mise en œuvre du projet de transport et favorisant de nouveaux comportements de déplacement

Afin d'accompagner le développement du réseau de transport public et d'accompagner l'évolution des pratiques de mobilité, des actions d'aménagement et de modernisation des infrastructures ont été réalisées en 2025. La rénovation de la gare routière de l'hôtel de ville de Papeete a été enclenchée, une fin des travaux étant prévue dans le courant du premier semestre de 2026. La rénovation de l'arrêt d'Outumaoro à Punaauia a quant à elle été inaugurée en décembre 2025. En complément, les marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des futures gares routières de Tipaerui et de la mairie de Punaauia ont été lancés à la suite des études programmatiques conduites en 2024. Par ailleurs, 19 abribus ont été livrés dans le cadre d'un marché à bons de commande attribué en novembre 2024. De plus, sept bornes d'information voyageurs (BIV) dynamiques ont été installées à titre d'expérimentation, qui procurent une information en temps réel de l'arrivée des bus. La DTT a également poursuivi les travaux de maîtrise d'œuvre relatifs à l'aménagement de voies réservées dans l'agglomération de Papeete, en phase d'analyse et de modélisation de trafic. Enfin, 2025 a vu le lancement du schéma directeur des modes actifs de la Polynésie française. Il s'agira d'un outil stratégique couvrant la période 2025-2035 ayant pour objectif de définir une vision globale, cohérente et opérationnelle de promotion des déplacements à pied et à vélo sur l'ensemble du territoire polynésien.

Axe 3 : Mettre en place les dispositifs et matériels facilitant l'usage régulier des services de transport public par le plus grand nombre

Pour faciliter l'usage régulier du transport public et améliorer son attractivité, des dispositifs ont vu le jour en 2025 afin de moderniser les services proposés aux usagers du réseau Tere Tahiti. En effet, l'approbation de l'avenant n°2 à la convention-cadre n°7142 MET du 22 octobre 2018 a permis d'engager des évolutions structurantes. L'avenant prévoit l'acquisition de 18 nouveaux véhicules de transport en commun dans le but de renforcer la capacité et la qualité de l'offre. Dans cette perspective, une assistance à maîtrise d'ouvrage a également été lancée pour accompagner l'acquisition de matériel roulant destiné au réseau de Tere Tahiti. En outre, une refonte tarifaire a permis la réduction du prix moyen du ticket de bus et l'instauration d'une tarification unique à l'échelle de Tahiti, favorisant ainsi une meilleure accessibilité du service. Enfin, la modernisation de l'information et des services numériques a été accompagnée par la mise en ligne d'un nouveau site internet et d'une nouvelle application mobile, permettant notamment d'accéder à des informations en temps réel sur les temps d'attente et le réseau, mais également de procéder à l'achat en ligne de titres de transport entièrement dématérialisés.

Axe 4 : Programmer, suivre et accompagner la mise en œuvre du schéma directeur des transports en commun et des déplacements durables de Tahiti

En 2025, la DTT a mené des actions permettant d'accompagner le suivi et la mise en œuvre du Schéma directeur. Afin d'analyser avec précision les comportements de mobilité et les parts modales de la population polynésienne, une enquête ménages déplacements de grande ampleur, fondée sur une méthodologie conforme aux standards du CEREMA, a été lancée. La fin de l'étude est prévue en 2026. De plus, l'adoption de l'arrêté n° 1717 CM portant création des instances de gouvernance de la politique de mobilité durable en Polynésie française, le 10 septembre 2025, va renforcer le pilotage du Schéma en associant l'Etat, les services du Pays, les communes et les acteurs de la mobilité dans une démarche de concertation et de co-construction. Par ailleurs, un chef de projet « vélo et modes actifs » a été recruté pour porter les projets de mobilité active. La Semaine de la mobilité au fenua a de nouveau été organisée afin de sensibiliser la population aux enjeux de la mobilité durable et de promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.

Pour 2026, il est prévu :

- La poursuite des projets de voies dédiées aux bus et des bandes cyclables en cours ;
- Une accélération des travaux de mise en accessibilité du réseau de transport public ;
- La maîtrise d'œuvre pour la réalisation des dépôts de bus.

Pour conclure, une AMO pour l'évaluation et la révision du Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti a été lancée en 2025. La mission prévoit une version mise à jour du Schéma fin 2026-début 2027. Pleinement intégrée aux orientations du Plan climat de la Polynésie française (PCPF 2030), la révision de ce schéma permettra d'intégrer les propositions issues de la concertation citoyenne « Mobilités au Fenua », d'actualiser les priorités stratégiques à l'aune des enjeux environnementaux, économiques et sociaux actuels, et de définir une feuille de route opérationnelle à l'horizon 2035.

1.2.6 Plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP) - Plan d'action n° 2 révisé

L'état d'avancement du plan d'action n°2 (révisé) 2021 – 2025 de la réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP) établit au 31 décembre 2025 revêt un caractère particulier puisqu'établi au terme de celui-ci.

A cet égard, il est étoffé d'éléments d'appréciation plus développés en termes de bilan et perspectives, notamment au titre des actions qui seront reprises et poursuivies dans le 3ème et dernier plan d'actions prévu pour la période 2026-2027, au sein du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques (RGFP) de la Polynésie française planifié sur 10 ans.

L'état d'avancement au 31 décembre 2025 des fiches-actions du PA2 révisé fait apparaître un taux global de réalisation de 64% (contre 51% au 31 décembre 2024), comme suit :

N°	Thématique	% avancement	Nb FA
GT1	Mise en oeuvre des actions "Implémentation de la PBT"	68%	11
GT2	Mise en oeuvre des actions "Code des Finances Publiques"	72%	18
GT3	Mise en oeuvre des actions "Politique achat"	71%	16
GT4	Mise en oeuvre des actions "Patrimoine"	29%	8
GT5	Mise en oeuvre des actions "Satellites"	17%	5
GT6	Mise en oeuvre des actions "SI financier"	54%	20
GT7	Mise en oeuvre des actions "Mobilisation des ressources budgétaires"	71%	7
GT8	Mise en oeuvre des actions "Contrôle interne financier"	73%	6
GT9	Mise en oeuvre des actions "Contrôle externe"	100%	2
GT10	Mise en oeuvre des actions "Exécution budgétaire"	51%	4
GT11	Mise en oeuvre des actions "Diffusion statistiques budget"	100%	1
GT12	Mise en oeuvre des actions "Régulation budgétaire"	97%	6
GT13	Mise en oeuvre des actions "Trésorerie"	100%	1
	Toutes thématiques confondues	**64%**	**105**

GT1 : Implémentation de la programmation budgétaire triennale (PBT)

Le plan d'actions n°1 (2018-2020) de la RGFP avait permis d'établir le plan de transformation inhérent à « l'implémentation de la programmation budgétaire triennale (PBT) dans le cadre de gestion budgétaire de la Polynésie française ». Le plan d'actions n°2 (2021-2025) avait dès lors pour objectif de mettre en œuvre celui-ci, en vue d'une entrée en vigueur de la budgétisation à moyen terme en 2026, objectif décalé depuis à 2027.

Au 31 décembre 2025, ce plan de transformation affiche un taux d'avancement global de 67%, en cohérence avec l'échéance arrêtée et ce, pour chacun des items/chantiers concernés :

1. Calendrier de mise en œuvre de la programmation budgétaire triennale

Au 2nd trimestre 2025, le ministre de l'économie, du budget et des finances a informé le gouvernement de la Polynésie française de l'avancement des chantiers relatifs à l'implémentation de la programmation budgétaire triennale (PBT) et a confirmé l'entrée en vigueur de ce nouveau cadre de gestion budgétaire de la Polynésie française pour le budget primitif 2027.

L'état d'avancement à fin 2025 de l'ensemble des travaux et mesures engagés en ce sens confirme la tenue de cet objectif-cible.

2. Cadrage macroéconomique et macro-budgétaire à moyen terme

L'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) a conçu et développé un premier modèle de cadrage macroéconomique à moyen terme (CMMT), dénommé « Tresthor », sur la base des outils de la direction générale du Trésor (DGT) disponibles en open source. Celui-ci a été présenté début mai 2025 au comité de cadrage macroéconomique et budgétaire de la Polynésie française, en vue d'une première expérimentation « à blanc » dès cette année pour la période triennale 2026-2028.

Par ailleurs, une mission d'appui technique in situ conduite par deux experts, l'un de la DGT, l'autre de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a été organisée au mois de mai afin de partager avec le comité l'expérience et le savoir-faire de ces directions en matière de prévision à moyen terme des recettes fiscales.

À fin 2025, le modèle développé par l'ISPF continue de s'enrichir : les paramètres de mise en production sur le scénario triennal 2026-2028 sont ainsi prévus d'être arrêtés à la meilleure réplication historique 2005-2020 et au prolongement 2021-2025 associé, obtenus au 31 janvier 2026.

3. Sensibilisation/formation des acteurs de la PBT

Comme suite à la présentation faite au gouvernement de la Polynésie française lors du comité interministériel du 9 avril 2024, l'ensemble des cabinets ministériels été sensibilisé et formé à la PBT en 2024 (les directeurs de cabinet en août 2024, les correspondants budgétaires ministériels (CBM), les conseillers techniques et les chargés de mission des cabinets en septembre 2024).

Les chefs de service et leurs adjoints, ainsi que d'autres personnes ressources d'encadrement, ont, quant à eux, bénéficié d'une présentation/formation en février-mars 2025.

Au total, les 41 sessions organisées ont concerné près de deux cent décideurs et/ou acteurs de la PBT. À quelques rares exceptions, ceux-ci ont fait montre d'un réel enthousiasme à la mise en œuvre de la présente réforme.

En outre, comme suite à la proposition faite en ce sens par le Président de la Polynésie française, la présidente et le vice-président de la commission de l'économie et des finances de l'Assemblée de la Polynésie française ont également été sensibilisés à la PBT le 13 mars dernier, en avance de phase sur la présentation effectuée aux membres de cette commission le 30 avril 2025. La réforme a été accueillie très favorablement.

La PBT a également été présentée lors des journées du service public (JSP), début septembre 2025.

Un séminaire d'information à l'attention de l'ensemble des gestionnaires comptables (GESTCO), des chefs de projets et des chargés d'affaires des services de la Polynésie française est en outre programmé au 2nd trimestre 2026.

Enfin, la feuille de route relative à l'instauration au 1er juillet 2026, auprès de chaque ministre, d'un référent budgétaire ministériel (RBM) , chargé du pilotage et de la coordination des travaux ministériels relatifs à la préparation et au suivi d'exécution du budget, à la performance des politiques publiques et à la PBT, a été établie avec la Direction des talents et de l'innovation (DTI, résultant de la fusion entre la DGRH et la DMRA) en novembre 2025 et sera soumise au 1er trimestre 2026 à la validation des ministres de l'économie, du budget et des finances et de la fonction publique.

4. Refonte et développement de la classification programmatique

Au-delà de la nouvelle architecture des niveaux 1 et 2, respectivement « Missions » et « Programmes », les travaux de refonte et de développement de la nomenclature programmatique se sont poursuivis auprès des cabinets ministériels depuis novembre 2024. Ils ont tout d'abord permis de définir, fin mars, les « Sous-programmes », niveau 3 de la classification.

Ensuite, en sus des travaux préparatoires effectués par les services avec leurs ministères de tutelle, 15 ateliers ministériels (associant les membres de cabinets dont les CBM, des personnes ressources des services et la Direction du budget et des finances (DBF) ont été organisés entre le 12 juin et le 10 juillet 2025, afin de déterminer les listes composants le niveau 4 de la nomenclature (« Activités ») par sous-programmes.

Ceux-ci ont ainsi permis d'aboutir à une première mouture complète de la classification programmatique de la Polynésie française (« Missions - Programmes - Sous-programmes – Activités ») comprenant 16 missions, 60 programmes, 276 sous-programmes et 1137 activités.

Cette mouture a été éprouvée et ajustée au 2nd semestre 2025 au cours des travaux de transposition du compte administratif (CA) 2024 dans cette nouvelle nomenclature, travaux également réalisés en ateliers (cabinets ministériels, personnes ressources des services et DBF) au titre du budget général (BG) et des comptes d'affectation spéciale (CAS).

Le même exercice de transposition est prévu d'être réalisé pour le CA 2025 et le BP 2026 avant la fin avril 2026, de façon à ce que l'ensemble des ministères et leurs services dispose des données des deux exercices antérieurs et de l'exercice en cours pour les « conférences budgétaires ministérielles » (MEF-MIN) prévues en mai-juin 2026 dans le cadre de la préparation du BP 2027 (et du CDMT 2027-2028-2029).

5. Développements informatiques connexes

Les études relatives à l'implémentation des niveaux 3 et 4 de la classification programmatique dans les applications de gestion financière (PolyGF) ainsi que de préparation et de suivi budgétaires (SBud) ont été achevées fin septembre. Compte tenu de travaux prioritaires relatifs à la migration en Windows 11 du système d'exploitation de la Polynésie française, la phase de développement a dû être décalée en vue d'une mise en production au 1er juin 2026.

Pour rappel, à l'instar des fiches budgétaires d'opération (FBO) mises en œuvre pour les dépenses d'investissement, à chaque « Activité » de la section de fonctionnement sera associée une fiche budgétaire d'activité (FBA). La consolidation de ces fiches unitaires permettra de générer les tableaux de bord nécessaires à la fois à la préparation du budget et au suivi de son exécution, à l'élaboration des projets et rapports annuels de performance (PAP/RAP) annuels et à l'établissement des cadres de dépenses à moyen terme (CDMT).

6. Calendrier budgétaire unifié et documentation budgétaire

Les étapes du calendrier budgétaire unifié (budget et performance des politiques publiques, macro-processus PBT) ont été définies au cours du premier semestre 2025. Un projet de circulaire a été établi en ce sens fin 2025, même si son entrée en vigueur n'est prévue que pour l'année 2027.

L'élaboration des maquettes des instruments de la PBT (TOF), CBMT, CDMT) a bien avancé, en vue d'une finalisation/approbation (ministre de l'économie, du budget et des finances) avant la fin du 1er trimestre 2026. Ces maquettes (format et contenu) sont ensuite prévues d'être présentées au gouvernement de la Polynésie française pour validation, avant de faire l'objet au 2nd trimestre d'un échange constructif avec l'Assemblée de la Polynésie française, en particulier sa commission de l'économie, du budget et des finances.

7. Cadre règlementaire et juridique régissant la PBT

L'ensemble des paramètres de la PBT ayant été arrêté à fin 2025, la formalisation du cadre juridique et réglementaire

démarrera au 1er trimestre 2026 afin d'entrer en vigueur dans les délais impartis.

Au-delà des principes et processus relatifs à la budgétisation à moyen terme, il convient de noter que l'implémentation de la PBT implique une réforme d'importance du cadre de gestion budgétaire des dépenses d'investissement : le vote des autorisations d'engagement (AE) par missions par l'APF, en lieu et place du vote individualisé des autorisations de programme (AP).

GT2 : Code des finances publiques (CFP)

- **Résumé bilan (2021-2025)**

L'adoption du Code des finances publiques de la Polynésie française (CFPPF) marque une étape historique dans la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la Polynésie française. Bien plus qu'un simple instrument juridique, ce code constitue désormais le cadre structurant d'une gestion publique moderne, responsable et souveraine. En clarifiant le droit, en rendant les pratiques plus transparentes et la gouvernance plus cohérente, il dote la Polynésie française d'une base solide pour piloter ses réformes futures et assurer la soutenabilité de ses finances publiques, au service de son développement économique et social.

L'ambition poursuivie s'est ainsi déclinée sur deux axes complémentaires. D'un point de vue politique, la maîtrise de la réglementation financière constitue un signal fort de souveraineté normative et de maturité institutionnelle. S'approprier un domaine aussi stratégique, c'est affirmer la capacité du Pays à gouverner par le droit l'un des leviers les plus puissants de l'action publique. D'un point de vue technique, le projet représentait un défi intellectuel et méthodologique de grande ampleur. Il mobilisait ingéniosité, rigueur et créativité.

La singularité des travaux de codification du droit polynésien des finances publiques réside dans la concomitance entre l'élaboration des réformes et leur intégration dans le code. Cette démarche a néanmoins été structurée en deux volets distincts, afin de préserver le principe fondamental de la codification à droit constant et assurer une transparence ainsi qu'une lisibilité.

La première phase du code est désormais arrivée à terme : la partie législative est achevée et la partie réglementaire sera finalisée d'ici la fin du premier trimestre 2026. La modernisation normative s'est révélée particulièrement exigeante, tant il s'agissait de combler des lacunes juridiques ou de réviser des dispositions devenues obsolètes, parfois faute même de texte polynésien applicable. Ces réformes ont permis une mise à niveau juridique conforme aux standards nationaux et internationaux.

Au-delà de l'effort technique, les travaux d'ingénierie codistique ont joué un rôle structurant pour l'ensemble de la réforme de la gestion des finances publiques. L'analyse du périmètre du code, au regard des compétences normatives du Pays, a enrichi la réflexion des acteurs impliqués, contribuant ainsi à renforcer la cohérence et la portée stratégique de la réforme.

- **Faits marquants 2025**

1. Colloque « Codification et Finances publiques » à Bercy – 16 janvier 2025 :

Organisé à Bercy en présence du ministre des outre-mer, ce colloque a mis en valeur l'approche polynésienne innovante de codification et permis un partage d'expériences avec les autorités nationales et académiques.

2. Entrée en vigueur de la partie législative du Code :

La partie législative du CFPPF, adoptée par loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025, est entrée en vigueur le 1er juin 2025, concrétisant un processus de réforme et de codification entamé depuis fin 2018.

3. Codification de la loi sur les garanties et pouvoirs de recouvrement et ajustements mineurs :

Ecartée de la codification initiale en raison d'un recours devant le Conseil d'État, la loi du pays n° 2024-37 du 30 décembre 2024 a pu être intégrée au Code (Livre II), à la suite du rejet du recours (décision CE n° 497661 du 30 décembre 2024). Cette loi renforce les garanties et les prérogatives des comptables publics en matière de recouvrement des créances du Pays.

Cette modification de la partie législative du code s'est accompagnée d'ajustements mineurs du code.

4. Poursuite des travaux sur la partie réglementaire :

Les textes réglementaires, notamment en matière de droit comptable et de contrôles financiers, sont en cours de finalisation par la DBF.

5. Modification de la partie législative :

Afin de suivre les recommandations du Secrétariat général du gouvernement (SGG), deux textes distincts et successifs ont dû être adoptés pour modifier la partie législative du code :

- La loi du pays n° 2025-16 du 11 juillet 2025 qui a permis d'intégrer les dispositions relatives au recouvrement (loi du pays n° 2024-37 du 30 décembre 2024 relative au renforcement et à l'harmonisation des garanties et pouvoirs de recouvrement des créances publiques de la Polynésie française) ;
- La délibération n° 2025-93 APF du 27 août 2025 qui est venue préciser certaines dispositions et abroger de façon expresse des dispositions antérieures.

6. Étude « Bilan et perspectives du code des finances publiques » :

L'étude d'octobre 2025, transmise aux membres du comité de pilotage (COPIL), retraces en une centaine de pages la singularité des travaux du code pour lequel ont concomitamment été élaborées 6 réformes réglementaires d'envergure puis leur intégration dans le code. La méthode de codification proposée et les effets vertueux qu'elle a généré y sont détaillés. De même que les chantiers réglementaires qui composent la phase 2 du code ainsi que les modifications préalables de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (LOPF) et les arbitrages attendus.

7. COPIL du 1er décembre 2025 :

L'étude « Bilan et perspectives du code » était présentée sous forme de power point. Alors que six points étaient inscrits à l'ordre du jour, notamment sur l'ordre des travaux de la phase 2, la modification de la LOPF, la méthode de modification du code et la pérennisation de la maitrise de l'outil Manacode, la discussion s'est focalisée autour des enjeux de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics. Seuls ont été actés les points portant sur le recours à des experts spécialisés et l'évolution de la gouvernance du code.

8. Finalisation des travaux sur la partie réglementaire :

Les textes réglementaires, notamment en matière de droit comptable et de contrôles financiers, ont été adoptés par l'arrêté n° 2563 du 19 décembre 2025 qui constitue la fusion de 6 arrêtés et opère une refonte de l'ensemble du droit comptable. Il permet l'application des livres II et III et VI du code.

9. Evolutions de l'outil de codification Manacode

Des démarches ont été engagées auprès du SGG ainsi que de la Direction du système d'information (DSI) afin de pouvoir acquérir les droits de l'applicatif (courriers du 11 décembre 2025).

- **Difficultés rencontrées**

1. Manque de souplesse lors des modifications du code et erreurs de « renumérotation »

Les modifications du code, bien que ne soulevant aucune difficulté sur le fond, ont été source de complexité, notamment en raison d'un arbitrage défavorable au recours à la déméyétisation. Les consolidations successives du code et les erreurs de renumérotation des articles modifiés ont généré un surcroit de travail important.

2. Densité des études préalables pour préparer les textes réglementaires d'application

Les chantiers réglementaires ont mis en lumière la nécessité d'études préalables approfondies afin d'établir des diagnostics fiables, alors que ces travaux préparatoires étaient jusqu'ici peu pratiqués. La rédaction du droit comptable et des dispositifs de contrôle financier a ainsi nécessité de nombreuses études d'impact, notamment sur la revalorisation des seuils de recouvrement et de poursuites, de l'IRC des régisseurs, ainsi que sur les processus budgétaires et comptables, incluant les régies, recettes particulières, admissions en non-valeur (ANV) et remises gracieuses.

3. Absence de pilotage supérieur dans l'articulation avec les matières connexes (fiscale et ressources humaines)

Le code a dû relever le défi de l'harmonisation entre les domaines fiscal et non fiscal. Si l'articulation entre le code des finances et le code des impôts a été assurée, certains articles réglementaires du code des impôts n'ont pas été mis en conformité, nécessitant l'introduction de mentions « sous réserve » et « sans préjudice ». En outre, les travaux réglementaires ont révélé la nécessité de clarifier les processus et pratiques, ainsi que d'adapter certaines organisations, évolutions qui ne relèvent pas de la compétence de la DBF (recettes particulières par exemple).

- **Perspectives 2026**

1. Ventilation des chantiers réglementaires du code au sein de thématique du PA 3

Le code étant désormais en vigueur, l'enjeu se situe à présent dans sa mise en œuvre et son adaptation aux réformes à venir. Les travaux seront intégrés aux thématiques du Plan d'action n° 3, afin d'en assurer la cohérence et la pérennisation. Le COPIL du code ne sera mobilisé qu'en cas de besoin méthodologique ponctuel.

2. Circulaire relative au livre II, IV et VI du code

La mise en œuvre effective du code appelle l'élaboration de deux circulaires d'application pour les livres II, IV et VI consacrés aux régies et aux prescriptions. Ces circulaires permettront de sécuriser juridiquement les pratiques, d'harmoniser les interprétations et d'assurer une gouvernance claire de l'application du code, en appui des services et dans une logique de consolidation du cadre des finances publiques.

3. Création de la partie réglementaire du code

Il s'agira essentiellement de créer la partie réglementaire du code et ses annexes et de procéder à la codification de l'arrêté n° 2563 du 19 décembre 2025, afin d'assurer l'effectivité et la cohérence de la partie législative.

4. Chantier réglementaire relatif à la programmation budgétaire triennale

Il convient d'adapter la documentation budgétaire pour refléter la vision à moyen terme envisagée et de procéder aux ajustements réglementaires nécessaires à la formalisation de ce cadre.

5. Chantier relatif aux modifications de la LOPF

Les révisions successives de la LOPF ont introduit des dispositions budgétaires et comptables dont la compatibilité avec le principe d'autonomie de la collectivité est discutée. Les avis du Conseil d'État ont permis d'identifier celles devant être retirées de la LOPF. Ce chantier sera pris en charge dans une thématique dédiée du PA 3.

6. Chantier relatif au placement des fonds libres

La réforme du régime des placements vise à aligner le cadre réglementaire sur l'autonomie renforcée de la Polynésie française, à assurer la cohérence des compétences financières de la Polynésie française avec une gestion optimisée de ses disponibilités et à assouplir les conditions de placement afin de sortir d'un régime excessivement restrictif.

7. Chantier relatif à la responsabilité des gestionnaires publics

Ce chantier constitue l'axe majeur de la phase 2 du code. En raison de son envergure, il fera l'objet d'une thématique spécifique au sein du PA 3.

8. Chantier réglementaire relatif au régime budgétaire et comptable des établissements publics

Intégré à la thématique 5 « Satellites », ce chantier débutera par une cartographie-diagnostic des règles budgétaires et comptables applicables aux établissements publics à caractère administratif (EPA), afin d'identifier les écarts avec les

pratiques et les zones de fragilité. Il se poursuivra par une étude d'impact, puis par une loi du pays en 2028.

GT3 : Politique Achat (ACH)

- **Faits marquants 2025**

Au titre du 1er semestre :

1. Poursuite des formations sur le logiciel Sis-Marchés

Entre janvier et juin 2025, 41 sessions de formation portant sur les trois modules de l'application Sis-Marchés (rédaction, passation et suivi/exécution) ont été organisées au profit de 395 agents issus des services, ministères et établissements publics de la Polynésie française.

2. Lancement des formations à l'utilisation de la plateforme polynésienne des achats publics – Te Ariari à destination des acheteurs publics

Du 24 avril au 26 juin 2025, 22 sessions de formation à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics ont été organisées au profit de 180 agents issus des ministères, services et établissements publics de la Polynésie française. Par ailleurs, 10 sessions supplémentaires, dont 3 en distanciel, destinées aux agents des communes ou de leurs démembrements (syndicats intercommunaux, établissements publics de coopération intercommunale, etc.) sont programmées pour les mois d'août et de septembre.

3. Organisation de la deuxième édition des rencontres de l'achat public

La Direction de la commande publique (DCO), en collaboration avec le MEDEF, la CPME, la CCISM et OPEN, a organisé la 2ème édition des Rencontres de l'achat public, qui s'est tenue le lundi 19 mai 2025, de 7h30 à 12h00, au Grand Théâtre de la Maison de la Culture Te Fare Tauhiti Nui.

Cette deuxième édition a été consacrée à un thème central pour la modernisation de notre administration : « La transformation numérique de la commande publique polynésienne ».

L'événement a permis de présenter les grandes réformes à venir, notamment :

- La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (1er septembre 2025) ;
- L'obligation de transmettre et de recevoir les factures de marchés publics par voie électronique (1er janvier 2026) ;
- Le lancement de l'API Fenua Entreprises pour la candidature aux marchés publiques (1er semestre 2026) ;
- L'intégration de l'intelligence artificielle dans les pratiques de l'achat public.

Des interventions institutionnelles et techniques, ainsi que deux tables rondes interactives, ont permis de nourrir les réflexions sur les opportunités offertes par ces outils numériques pour les acheteurs publics comme pour les entreprises polynésiennes.

L'évènement a constitué un temps fort de sensibilisation, de formation et d'échange, afin d'accompagner l'ensemble des acteurs concernés dans la mise en œuvre de cette transformation numérique.

4. Homologation de sécurité de la plateforme SafeTender

Afin d'engager la procédure d'homologation de sécurité de la solution SafeTender, sur laquelle repose la plateforme polynésienne des achats publics Te Ariari, et en conformité avec la loi du pays n° 2017-30 relative à la dématérialisation des actes et aux téléservices, une analyse des risques suivant la méthodologie EBIOS RM ainsi que des tests d'intrusion ont été réalisés par la société FOXIT. Le dossier sera présenté par la DSI à la commission d'homologation au mois d'août 2025, avant la mise en production de la plateforme prévue au 1er septembre 2025.

5. Début des travaux d'interopérabilité SIS-Marchés /Polygf

À la suite des ateliers de conception menés en décembre 2024 dans les locaux de Sis-Marchés à Courbevoie, auxquels ont pris part des agents de la DBF et de la DSI, et sur la base du rapport d'étude remis en février 2025, les travaux d'interfaçage avec l'application PolyGF ont débuté le 29 juin dernier. Cette réalisation est organisée par flux successifs : engagement, import des factures, liquidation et retour du statut du mandat. À l'issue des développements, chaque flux fait l'objet de tests et de recettes.

6. Rédaction du cahier des charges pour le développement de l'API Fenua Entreprises

Dans le cadre du plan de transformation numérique de la commande publique, la direction de la commande publique a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour rédiger le cahier des charges techniques et fonctionnelles en vue de la mise en place d'un service API baptisé « API Fenua Entreprises ». Ce service vise à automatiser la production et la vérification des pièces administratives et des attestations d'éligibilité des entreprises répondant aux marchés publics. Cette mission, confiée au cabinet Efficience Consulting, a débuté le 22 janvier 2025 et s'est achevée le 20 juin 2025 avec l'admission du livrable

7. Adoption du projet de loi du Pays sur la dématérialisation des marchés publics

Afin de poser un cadre juridique pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ainsi que pour le dépôt électronique des factures de marché sur le portail Chorus Pro, un projet de loi du pays a été présenté et adopté à l'unanimité par le CESEC en février 2025, puis examiné et adopté à l'unanimité par l'Assemblée de la Polynésie française le 27 mai 2025. La loi du pays n° 2025-22, modifiant le code polynésien des marchés publics et fixant les règles relatives à la dématérialisation des marchés publics, a été promulguée le 15 juillet 2025.

Au titre du 2nd semestre :

1. Homologation de sécurité de la plateforme SafeTender (socle de Te Ariari)

Conformément à la trajectoire annoncée au 30 juin 2025 (présentation du dossier à la commission d'homologation en août 2025), la commission a émis un avis favorable à l'homologation de la plateforme. Le projet d'arrêté préparé par la DSI a été soumis à la signature du Président de la Polynésie française, matérialisant une étape structurante de sécurisation

et de mise en conformité du socle technique de la plateforme polynésienne des achats publics.

2. Poursuite des travaux d'interopérabilité Sis-Marchés / PolyGF – focus sur le flux « engagement »

Alors que l'objectif fixé fin juin 2025 visait une livraison des flux identifiés au plus tard le 31 décembre 2025, les travaux du second semestre se sont concentrés sur le flux engagement. Les mois de juillet/août ayant été neutralisés (indisponibilité des personnels de l'éditeur), le calendrier a été décalé et la recette du premier flux n'a pas pu être réalisée avant la fin 2025. Elle est désormais attendue au 1er trimestre 2026.

3. Formation des entreprises et des acheteurs publics à l'utilisation de Te Ariari (dématérialisation des procédures)

Dans le respect de la programmation annoncée fin juin, 120 sessions « gratuites » de formation à l'utilisation de Te Ariari ont été proposées aux opérateurs économiques dans le cadre d'un partenariat entre la DCO et le Groupement des établissements de la Polynésie pour la formation continue (GREPFOC). Des sessions complémentaires de formation ont également été organisées au bénéfice des acheteurs publics soumis au CPMP (services du Pays, établissements publics, communes). À noter : l'obligation de dématérialisation, initialement annoncée pour le 1er septembre 2025, a été reportée dans l'attente des travaux d'interopérabilité entre Te Ariari et Lexpol ; aucune nouvelle date d'entrée en vigueur n'est fixée à ce stade.

4. Lancement de l'homologation de sécurité de la solution Sis-Marchés

Annoncée comme une perspective du second semestre 2025, la procédure d'homologation de sécurité de Sis-Marchés a été effectivement engagée fin novembre 2025. Un marché d'accompagnement à la démarche d'homologation a été passé par la DCO avec la société Mana Cyber Pacifique. Les travaux doivent s'achever avant la fin du 1er trimestre 2026.

5. Formations ciblées Sis-Marchés (achats de faible montant, marchés mutualisés, marchés de flux)

Des formations spécifiques à l'utilisation de Sis-Marchés ont été déployées sur la période septembre à fin novembre 2025, afin d'accompagner les pratiques d'achats les plus fréquentes (faibles montants, mutualisation, marchés de flux). Une vingtaine de sessions ont ainsi été organisées sur la période.

6. Finalisation du projet d'arrêté d'application de la loi du Pays n° 2025-22 du 15 juillet 2025

Dans le prolongement de l'adoption et de la promulgation de la loi du Pays n° 2025-22 (fixant notamment cadre juridique de la dématérialisation et de la facturation électronique), le second semestre 2025 a permis la finalisation du projet d'arrêté d'application, destiné notamment à préciser les dispositions opérationnelles et le calendrier d'entrée en vigueur.

7. Avenant au marché Sis-Marchés : ouverture de la commercialisation de la solution à des acheteurs publics tiers

Après plusieurs mois de négociation, un avenant a été signé fin novembre 2025 entre la Polynésie française (coordonnateur du groupement de commandes associant la PF et 12 de ses établissements publics) et le groupement d'opérateurs économiques Sis-Marchés / Tahiti Numérique. Cet avenant autorise désormais la commercialisation de la solution auprès d'acheteurs publics non membres du groupement initial mais soumis au CPMP et en fixe les conditions (tarification, redevance), ouvrant la voie à une diffusion élargie de l'outil sur le territoire.

- **Bilan (2021-2025) et perspectives**

1. Contexte et objectifs du volet « achat public » du PA2

Dans le prolongement du plan d'action n°1, la Polynésie française a créé, au 1er janvier 2022, une Direction de la commande publique (DCO) (arrêté n° 2227/CM du 4 octobre 2021), affirmant ainsi sa volonté de structurer et piloter la fonction achats au sein de son organisation. Placée sous l'autorité du ministre en charge du budget et des finances, sa mise en place opérationnelle en mars 2022 a permis de lui confier le portage du volet « achat public » du PA2 révisé et étendu (2021–2025).

Le volet « achat public » du PA2 s'est structuré autour des axes suivants :

- Mieux connaître le portefeuille achats (mise en place du SIHA et des nomenclatures) ;
- Améliorer la performance économique (mutualisation/massification) ;
- Faciliter et simplifier l'accès des entreprises aux marchés publics (dématérialisation, formation) ;
- Renforcer la transparence et l'attractivité des marchés (information économique, conditions financières) ;
- Développer le professionnalisme des acheteurs (réseau, GRH, outillage/formation) ;
- Sécuriser juridiquement les contrats et favoriser le règlement amiable des litiges.

2. « Bilan » (principales avancées 2021–2025)

Sur la période 2021–2025, la mise en œuvre du PA2 sur le thème achat public a permis de livrer plusieurs dispositifs structurants et d'installer une dynamique durable, notamment au bénéfice des entreprises (information économique, visibilité sur la programmation, actions de formation) et des acheteurs publics (outillage, structuration de la fonction achat, professionnalisation). L'année 2025 a notamment confirmé la montée en charge des actions de transformation numérique de la commande publique et de montée en compétence (formations), ainsi que l'atterrissage d'étapes juridiques majeures en matière de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et de facturation électronique.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille comprend 16 fiches actions. La photographie d'ensemble fait apparaître :

- Des actions finalisées (formation des entreprises, transparence et publication des PPA/listes annuelles, mutualisation via un groupement d'achats permanent) ;
- Des actions en cours à avancement élevé (nomenclatures achats, CCAG, délais de paiement, cadre juridique sur la dématérialisation – texte d'application) ;

- Une action identifiée en point d'attention (offre de formation) nécessitant une actualisation et une remise en cohérence de la feuille de route ;
- Trois actions non démarrées, reprogrammées au-delà de 2025 (supports pédagogiques aux entreprises, autorité de règlement amiable des différends, encadrement des délégations de signature).

3. Difficultés rencontrées

Les difficultés observées durant l'exécution du PA2 relèvent principalement de quatre facteurs :

- Des chantiers normatifs lourds et longs (Cahier des clauses administratives et générales (CCAG), MOA/MOE, délais de paiement, mécanismes de règlement amiable, délégations de signature), nécessitant concertation (interne/ externe) et arbitrages, donc des cycles de production parfois incompatibles avec l'horizon initial du PA2.
- La capacité de portage : certaines actions ont été reprogrammées en raison des effectifs disponibles et des priorités opérationnelles (notamment sur les actions supports et gouvernance).
- Des dépendances techniques et des interopérabilités sur le volet numérique, qui peuvent décaler les échéances de mise en œuvre (ce point a été particulièrement visible en 2025).
- Un risque organisationnel majeur qui s'est déclaré en fin d'année 2025 : le projet de fusion-absorption des principales missions de la DCO par le Contrôle des dépenses engagées (CDE) et le transfert de la compétence normative au SGG, s'il se concrétise sans dispositif de continuité, constitue un frein majeur à la poursuite et à la clôture des chantiers engagés (perte de pilotage dédié, dilution des responsabilités, dépriorisation, rupture de compétences).

4. Perspectives

En sortie de PA2, il est proposé de :

- Clôturer les actions finalisées et basculer en « régime pérenne » celles relevant de l'animation (réseau, transparence, formations récurrentes) ;
- Redéfinir les objectifs et le calendrier des chantiers normatifs et de transformation numérique, en les inscrivant dans la programmation du PA3 ;
- Arbitrer sur les actions non démarrées (poursuite ou abandon), en lien avec la trajectoire de gouvernance (notamment en cas de fusion DCO/CDE).

GT4 : Patrimoine (PAT)

- **Progrès significatifs dans le toilettage de l'inventaire comptable**

La RGFP a décliné pour ce qui concerne le patrimoine, trois fiches actions, dont la fiche PAT 03 « Toilettage de l'inventaire comptable des biens mobiliers obsolètes ».

La mise en œuvre de cette fiche action a conduit à un ajustement notable de la comptabilité patrimoniale qui sert l'objectif stratégique global de fiabilisation des comptes d'immobilisation.

Les précédentes opérations de toilettage avaient été menées en 2009 suite à l'adoption de l'instruction comptable de 2007. Le conseil des ministres était alors venu constater une sortie globale des biens mobiliers acquis du 1er janvier 1985 jusqu'au 31 décembre 2006 pour une valeur de 33,6 milliards FCFP sur le budget général et 119,2 millions FCFP sur le compte d'affectation spéciale « compte d'aides aux victimes des calamités » (CAVC).

En 2022, de nouveaux travaux ont été initiés afin de relancer les processus de toilettage comptable. Une méthodologie a été établie, validée, puis mise en œuvre pour identifier dans l'inventaire comptable les biens mobiliers amortis en intégralité, d'en opérer un recensement exhaustif et de proposer au conseil des ministres de constater l'amortissement intégral des biens mobiliers dont la valeur nette comptable est égale à zéro. Le conseil des ministres est en effet l'autorité qui, aux termes de la loi organique (art 91-19°), prend tous les actes d'administration et de disposition des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la Polynésie française.

Ces travaux, engagés en 2023, ont permis, au 31 décembre 2025, de procéder à des ajustements du, patrimoine pour plus de 18,9 milliards FCFP au total. Ce toilettage a été conduit par catégorie d'immobilisation, étant précisé que le payeur a, de son côté, validé les opérations d'ordre non budgétaire consécutives aux arrêtés pris par le conseil des ministres, afin de mouvementer les comptes du bilan (comptes 21 et 28). Le tableau ci-dessous récapitule les sorties intervenues depuis 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Exercice	Nombre de catégories d'immobilisations traitées	Montant (XPF)	Nombre d'accessoires sortis
2023	3	3 876 113 424	9 502
2024	28	6 749 229 895	7 186
2025	41	8 283 574 192	6 578
Total général	**72**	**18 908 917 511**	**23 266**

- **La contrainte majeure du formalisme imposé, levée en 2025**

Le formalisme imposé était lourd, la sortie comptable relevant des prérogatives du conseil des ministres. Aussi, en avril 2025, une délégation de pouvoir du conseil des ministres au MEF à l'effet de constater la sortie comptable des biens mobiliers amortis en intégralité (VNC = 0) a-t-elle été approuvée par l'arrêté n° 512 CM. La signature des arrêtés constatant la sortie comptable de ses biens a ensuite été déléguée à la directrice du budget et des finances, ce qui permet d'imprimer un rythme plus dynamique à ces opérations qui, à titre de rappel, n'ont aucun impact budgétaire et permettent l'ajustement du bilan (compte de classe 2).

Ainsi, sur les 41 arrêtés constatant la sortie comptable des biens mobiliers présentés en 2025, 7 ont été soumis en conseil des ministres, les 34 restants ayant été signés par la directrice du budget et des finances suite aux dispositions prises susvisées. À noter que le périmètre de cette délégation reste circonscrit à la sortie comptable des biens mobiliers dont la VNC est égale à zéro (biens totalement amortis).

- **Difficultés rencontrées dans la fiabilisation de l'inventaire physique du patrimoine de la Polynésie française**

Depuis le début du PA2, la Direction des affaires foncières (DAF) peine à avancer sur l'amélioration de la gestion de l'inventaire physique de la collectivité.

Une reprise des tableaux de suivi de la cellule dédiée aux opérations d'entrée et de sortie du patrimoine a néanmoins été engagée. Ce travail permettra de mener de manière plus ciblée le recensement des besoins de la DAF puis des services en la matière.

Concernant l'outillage informatique nécessaire, la DSI ayant indiqué une disponibilité de ses équipes pour travailler sur le futur logiciel « Patrimoine » de la Polynésie française dès septembre 2025, des ateliers de recueil des besoins et de définition du périmètre de cet outil ont programmés au cours du second semestre 2025.

En tout état de cause, les difficultés rencontrées par la DAF n'ont pas permis une amélioration significative de la tenue/gestion de l'inventaire physique du patrimoine de la Polynésie française au terme du PA2 de la RGFP.

Une attention particulière devra être portée à cet item dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions n° 3 (2026-2027).

- **Annexe : Tableau détaillé des catégories d'immobilisations toilettées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025**

	Nbre d'arrêtés	Catégorie	Libellés de catégorie	Nombre de lignes d'accessoires	TOTAL GENERAL DEPUIS 2023	Références	Date	JOPF	Référence OPORD	Date de visa par DBF
	72	TOTAL GENERAL		23 266	22 687 128 905			10 625 343 319		
	3	Total exercice 2023		9 502	3 876 113 424					
	28	Total exercice 2024		7 186	6 749 229 895					
	41	Total exercice 2025		6 578	8 283 574 192					
		Total arrêtés CM		4 299	4 505 362 798					
1	32	328	Matériel de transport	610	2 005 984 544	207 CM	25/02/2025	03/03/2025	1/2025	22/04/2025
2	33	329	Matériel de navigation	823	567 266 783	223 CM	26/02/2025	28/02/2025	1/2025	22/04/2025
3	34	331	Matériel de terrassement	39	73 003 539	212 CM	25/02/2025	03/03/2025	1/2025	22/04/2025
4	35	332	Matériel de chantier et travaux publics	212	672 683 411	213 CM	25/02/2025	28/02/2025	1/2025	22/04/2025
5	36	333	Matériel de construction et d'entretien des routes	139	360 812 151	210 CM	25/02/2025	03/03/2025	1/2025	22/04/2025
6	37	334	Matériel de levage et de manutention des routes	42	105 702 459	209 CM	25/02/2025	03/03/2025	1/2025	22/04/2025
7	38	504	Immobilisations égales ou inférieures à 180 000 XPF	2 434	719 909 911	211 CM	25/02/2025	28/02/2025	1/2025	22/04/2025
	34	Total Arrêtés MEF_DBF		2 279	3 778 211 394					
1	39	300	Matériel téléphonique	46	28 188 717	8445 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
2	40	301	Froid	160	139 588 758	8446 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
3	41	302	Monte-charge et ascenseur	3	8 425 830	8447 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
4	42	303	Matériel électrique	323	319 933 246	8448 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
5	43	304	Energie renouvelable	52	57 224 780	8449 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
6	44	305	Meuble meublant	23	21 023 488	8450 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
7	45	306	Mobilier et matériel de bureau	68	37 650 389	8451 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
8	46	307	Matériel informatique	558	530 969 903	8452 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
9	47	308	Matériel de presse	6	29 360 970	8453 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
10	48	309	Matériel de génie biomédical	124	188 963 142	8454 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
11	49	310	Matériel et petit matériel médical	55	29 256 879	8455 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
12	50	311	Hygiène et salubrité publique	13	397 352 442	8496 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
13	51	312	Matériel pour le traitement	1	207 749	8495 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
14	52	314	Matériel vétérinaire	3	3 262 564	8494 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
15	53	315	Equipement de lingerie et de buanderie	10	14 596 752	8493 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
16	54	316	Equipement scolaire et culturel	54	58 711 827	8492 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
17	55	319	Equipement de sécurité et d'incendies	25	27 746 815	8490 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
18	56	320	Matériel de sécurité	44	19 883 972	8489 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
19	57	322	Cuisine	37	35 814 890	8487 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
20	58	323	Matériel agro-alimentaire	57	58 663 564	8486 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
21	59	324	Equipements agricoles	55	174 884 618	8484 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
22	60	325	Equipement de pêche	14	55 827 458	8432 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
23	61	327	Equipements de garage	77	59 408 598	8433 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
24	62	328	Matériel de transport routier	49	217 147 713	8434 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
25	63	329	Matériel de navigation	123	227 264 286	8435 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
26	64	330	Matériel topographique	4	2 241 019	8436 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
27	65	331	Matériel de terrassement	24	257 446 641	8437 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
28	66	332	Matériel de chantier et travaux publics	175	601 338 160	8438 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
29	67	333	Matériel de construction et d'entretien des routes	17	26 387 410	8439 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
30	68	334	Matériel de levage et de manutention	14	81 627 547	8440 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
31	69	335	Instrument de mesure	20	35 147 002	8441 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
32	70	336	Matériel hydrologique	8	6 576 828	8442 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
33	71	306 1	Mobilier et matériel de bureau	2	701 368	8443 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
34	72	307 1	Matériel informatique	35	25 386 069	8444 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025

GT5 : Satellites du Pays (SAT)

- **Faits marquants 2025**

À la suite des constats formulés lors des précédents exercices de suivi du PA2, le comité de pilotage de la RGFP du 8 avril 2025 a confié à la DBF, le pilotage du groupe de travail GT5, précédemment assuré par la Direction de la modernisation et de la réforme de l'administration (DMRA).

Cette décision s'est accompagnée, au second semestre 2025, d'un renforcement des capacités de la DBF matérialisé par le recrutement, en septembre 2025, d'un agent dont l'une des missions est spécifiquement dédiée au suivi des entités satellites dans le cadre de la RGFP, ce qui a contribué au renforcement de la capacité opérationnelle du GT5.

Ainsi, le second semestre 2025 a marqué une étape structurante pour la thématique « entités satellites du pays », la DBF ayant engagé un travail approfondi de relecture critique du bilan du PA2, ayant conduit à l'élaboration d'une note de cadrage stratégique pour la préparation du plan d'action n° 3 (2026–2027).

La réunion du GT5 du 27 novembre 2025 a permis de partager ce diagnostic avec l'ensemble des parties prenantes (DBF, DTI, SGG et Paierie) et d'acter notamment :

- La nécessité de recentrer les travaux futurs autour d'actions plus réalistes, séquencées et structurantes dans le cadre du plan d'actions n°3 (2026-2027) ;
- La clôture ou l'abandon des fiches-actions du PA2 relevant du GT5.

- **Bilan synthétique du GT5 (2021–2025)**

Sur la période 2021-2025, le taux d'avancement du GT5 s'établit à seulement 17 %.

La principale réalisation concerne la fiche SAT01 – Cartographie des entités satellites, dont les travaux ont permis d'aboutir à une première cartographie du périmètre institutionnel des établissements publics et opérateurs du pays (80% d'avancement estimé1). En revanche, les autres fiches-actions du GT5 n'ont pas connu de mise en œuvre significative.

Les difficultés rencontrées sont liées notamment à :

- Sous-dotation humaine et technique du GT5, sans cellule dédiée au suivi consolidé des établissements publics ;
- Coordination inter-tutelles insuffisante, avec des données financières hétérogènes et une implication variable des établissements publics dans les travaux de reporting ;
- Absence d'un cadre réglementaire consolidé en matière budgétaire et comptable applicable aux établissements publics, rendant prématurée toute formalisation organisationnelle ;
- Impact des réorganisations administratives successives, notamment la fusion de la DMRA avec la DGRH et la création de la DTI ;
- Culture administrative en silos, freinant la circulation de l'information et la consolidation transversale des données.

Certaines fiches-actions ont par ailleurs été jugées hors du périmètre pertinent de la thématique "satellites" (notamment celles relatives aux DSP), conduisant à leur abandon formel.

Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'historique d'avancement des travaux du GT5 :

Période	Taux d'avancement (GT5)	Taux d'avancement global PA2	Responsable GT5	Constats principaux
Déc 2023	8 %	48 %	DMRA	Un seul livrable partiel (cartographie des EPA). Les autres fiches (tutelle, audit DSP, schéma de pilotage, cadre réglementaire) sont non démarrées. Dépendance forte à la cartographie initiale.
Juin 2024	17 %	52 %		Première amélioration visible : la cartographie des EPA et EPIC est finalisée (80 %). Les autres fiches sont à 0 % ou 5 %. Problème majeur : sous-capacité de la DMRA (perte de deux auditeurs, surcharge de travail).
Déc 2024	17 %	55%		Programme des fiches toujours en retard. Seule la fiche SAT01 (cartographie) est presque terminée. Le manque de ressources DMRA et la réorganisation (fusion avec DGRH → création de la DTI) ont paralysé l'exécution.
Juin 2025	17 %	57%	DBF	Le COPIL du 8 avril 2025 confie officiellement le pilotage à la DBF. Acquisition du logiciel Smart Public (SIF 19) pour le suivi des satellites. Lancement du projet le 23 juillet 2025.
Décembre 2025	17 %		DBF	Phase de transition et de remise à plat. Travaux recentrés sur le bilan du PA2. Lancement du déploiement de la solution Smart Public (ex-SIF 19) et décision de clôture ou d'abandon des autres fiches-actions lors du GT5 du 27 novembre 2025, en préparation du PA3.

- **Suites envisagées et articulation avec le PA3 (2026-2027)**

À l'issue des travaux de fin 2025, il a été acté que les fiches-actions du GT5 du PA2 seraient clôturées ou abandonnées, selon leur nature ou leur degré de maturité, et que les travaux seraient restructurés dans le cadre du PA3.

Les suites envisagées reposent sur une approche pragmatique et recentrée qui se fonde sur :

- La poursuite du déploiement d'un outil de suivi consolidé des établissements publics (Arava/Smart Public, ex-SIF19), permettant de répondre aux constats du PEFA 2022 en matière de risques budgétaires et de transparence (nouvelle FA SAT-01 envisagée);
- La réalisation d'une cartographie/diagnostic approfondie des pratiques budgétaires et comptables des établissements publics à caractère administratif (EPA) du pays, préalable indispensable à toute évolution réglementaire (nouvelle FA SAT-02 envisagée) ;
- À terme, l'intégration du volet EPA au Code des finances publiques de la Polynésie française.

Enfin, pour mémoire, il convient de noter qu'une proposition de communication en conseil des ministres relative à l'état d'avancement des travaux de la DBF sur le pilotage financier des établissements publics et autres entités satellites a été soumise au ministère de l'économie et des finances par note n° 53/MEF/DBF du 9 janvier 2026.

GT6 : Transformation du SI Financier (SIF) : Programme CrossFiT

Le PA2 de la RGFP a permis de poser les fondations indispensables à la modernisation du système d'information financier (SI financier) de la Polynésie française :

Accomplissement	Bénéfice pour le Pays
Une gouvernance de programme structurée	Le GT6, sous-programme de la RGFP, coordonne l'ensemble des projets liés à la transformation du SI financier – historiques et nouveaux – vers une cible commune de transformation
L'adoption d'une approche centrée sur la donnée	En 2025, la dynamique de gouvernance des données a été initiée, posant le fil conducteur du futur SI financier. La contractualisation du MDM (Master Data Management) en constitue la première brique opérationnelle, permettant une gestion unifiée des référentiels partagés et l'embarquement des acteurs clés de la gouvernance a été initié sur le 4eme trimestre 2025.
La modernisation de la chaîne de la commande publique	Une nouvelle architecture du système d'information achats – SI Achat (SIS-Marché, Te Ariari, Chorus Pro) prépare la dématérialisation complète de la commande publique. Le volet réglementaire a été sécurisé avec la publication de la loi du Pays sur la dématérialisation de la commande publique en juillet 2025. La finalisation des interopérabilités entre le SI Achat, la gestion financière et le journal officiel (Lexpol) est la dernière étape avant la mise en production de ce nouvel écosystème de la commande publique. Des textes réglementaires restent à prendre afin de finaliser la dématérialisation totale de la chaîne de la commande publique.
L'intégration des établissements publics	Les 15 établissements publics (EP) utilisateurs de PolyGF sont désormais embarqués dans la trajectoire de transformation, sécurisant leur futur accostage avec SIICLOM.
Un outil de pilotage des satellites	La plateforme ARAVA (solution SMART Public) qui centralisera les données financières, de gouvernance et juridiques des entités satellites du Pays a été paramétrée. Son déploiement aux satellites/opérateurs de la Polynésie française est programmé pour février 2026.
Une architecture cible SI financier finalisée	La trajectoire de transformation et l'architecture cible du SI financier, structurée autour du MDM, ont été finalisés. Le PA3 portera les derniers projets nécessaires à la concrétisation de cette cible d'architecture (remplacement de PolyGF, sécurisation du SI douanier, décommissionnement des applications historiques…)

Ces fondations permettent d'aborder le PA3 avec une vision consolidée et des outils structurants pour accélérer la transformation.

GT7 : Mobilisation des ressources budgétaires (MBR)

- **Mise en œuvre d'une politique de recouvrement et d'apurement des arriérés (MRB 02)**

Objectifs :

Cette action a vocation à couvrir trois axes majeurs :

- Améliorer les moyens et les outils du recouvrement des arriérés,
- Supprimer les créances erronées ou faisant l'objet de mesures gracieuses (annulations & dégrèvements),
- Retirer les créances dont les chances de recouvrement sont extrêmement faibles, voire nulles (admission en non-valeur – ANV).

Résultats attendus :

- La mise en œuvre d'une politique d'apurement des arriérés de recettes fiscales et non fiscales comprend ainsi :
- La refonte des seuils d'émission des titres de recettes, d'ANV et de remises (partie réglementaire) → réalisé,
- La mise en place d'une procédure d'admission en non-valeur des créances éteintes (examen allégé des dossiers) → réalisé,
- La comptabilisation des provisions pour créances douteuses (Polynésie française et EP) → réalisé,
- La mise en place d'une commission technique d'examen des demandes d'admission en non-valeur (MEF/DICP/DBF/Paierie → abandonné, non pertinent),
- La comptabilisation des admissions en non-valeur sur RAR / créances éteintes sur un compte budgétaire spécifique → réalisé,
- La contractualisation d'une convention de services comptable et financier (CSCF – demande DFIP) → 4 réunions préparatoires réalisées en 2025, établissement et signature dans le cadre du PA3 (2026-2027) une fiche-action à part entière étant prévue d'y être consacrée.

Difficultés rencontrées / points d'importance :

- Désignation tardive du Payeur comme responsable de l'action courant septembre 2024,
- Difficultés rencontrées en matière d'apurement des RAR d'impôts avec la DICP,
- Ancienneté de certaines créances,
- Evolution de la réglementation applicable (seuils d'émission, ANV, remises),

Perspective 2026 :

Il existe une volonté partagée de définir un partenariat sous la forme d'une convention de services comptable et financier (CSCF) assortie d'une charte de recouvrement. Celle-ci portera notamment sur les thématiques suivantes : amélioration de l'adressage, mutualisation des informations, politique de traitement des ANV, comptabilisation des provisions pour créances douteuses, qualité comptable…

Il s'agira en premier lieu de redéfinir le périmètre de la convention en vue de la rendre plus exhaustive et de faciliter sa future mise en œuvre.

- **Evolution des modalités de recouvrement des recettes du Pays (MRB 10 et 12)**

Parmi les axes structurants de cette réforme figure le renforcement des capacités de mobilisation des recettes publiques, qui repose notamment sur l'amélioration des procédures de recouvrement, la fiabilisation des données comptables et la rationalisation des organisations administratives.

Les travaux conduits dans le cadre de la fiche action MRB 12 s'inscrivent directement dans cette dynamique. Ils prolongent les réflexions engagées antérieurement sur les modalités de recouvrement des recettes douanières, en élargissant l'analyse à l'ensemble des recettes de la Polynésie française, afin d'identifier les évolutions organisationnelles, juridiques et techniques nécessaires à la sécurisation et à l'optimisation de la chaîne de la recette.

Les constats établis en 2025 par le groupe de travail dédié à ces travaux ont mis en évidence l'existence de cloisonnements administratifs, d'insuffisances informatiques et de complexités institutionnelles qui limitent aujourd'hui la performance du recouvrement. Face à ces enjeux, la réflexion engagée vise à définir des solutions structurantes, telles que l'harmonisation des procédures, la création d'une recette particulière spécifique aux recettes douanières et la mutualisation des moyens notamment humains et informatiques.

Faits marquants :

Suite aux analyses rendues et partagées (DBF - Paierie - Douanes) au titre de la fiche-action « Réflexion sur les modalités recouvrement des recettes douanières au profit de la PF » (MRB 10), le COPIL RGFP a acté en août 2024 la mise en œuvre d'une nouvelle fiche-action, « Evolution des modalités de recouvrement des recettes du Pays (MRB12) ». Ce projet d'évolution a été validé sur le principe par le ministre des finances le 22 août 2024.

En 2025, l'étude menée par la DBF sur les conditions réglementaires et organisationnelles nécessaires à la création d'une recette particulière dédiée aux recettes douanières a mis en évidence l'incompatibilité de certaines pratiques actuelles avec les principes de la comptabilité publique et identifié la nécessité de modifier le Code des douanes et d'assurer l'interopérabilité entre les systèmes FENIX et POLYGF.

Un groupe de travail composé de la DBF, le comptable public principal et les comptables secondaires, la DICP, la DRDPF ainsi que le responsable du projet de recouvrement unique (CROSSFIT) a ainsi été chargé de proposer un plan opérationnel pour structurer et harmoniser le recouvrement des recettes de la Polynésie française. Cette action qui porte sur les aspects organisationnels (les aspects juridiques et informatiques étant couverts par d'autres actions de la RGFP), se décline en plusieurs cibles :

- La création d'une recette particulière en matière douanière ;
- Le rattachement de cette recette particulière en matière douanière à la recette des impôts ;
- La fusion des recettes particulières ;
- La création d'une agence de recouvrement (recouvrement effectué par les recettes particulières et par la paierie).

Quatre réunions se sont tenues entre juillet et novembre en vue d'élaborer un plan opérationnel visant à structurer et harmoniser le recouvrement des recettes de la Polynésie française, sous l'angle organisationnel. Dans l'attente d'un arbitrage du MEF (suite à la lettre transmise le 18 juin 2025), plusieurs scénarios ont été envisagés : la création d'une recette particulière douanière, son rattachement à la recette des impôts, la fusion des recettes particulières ou la création d'une agence de recouvrement.

La synthèse de ces travaux, effectuée en fin d'année 2025 (finalisée en février 2026), servira de base de travail à la poursuite de la présente action, désormais prévue d'être déclinée en trois fiches-actions (FA) distinctes dans le cadre du PA3 (2026-2027) :

- Une FA sur la création d'une recette particulière en matière douanière confiée à la DRD ;
- Une FA sur la restructuration de la RCH confiée à la RCH ;
- Une FA sur l'harmonisation des procédures des recettes particulières confiée à la RI.

- **Etat d'avancement des autres fiches-action (MRB)**

(MRB 01) Définir la dépense fiscale :

→ non réalisée : action reportée au PA3 (2026-2027) de la RGFP

(MRB 04) Pilotage coordonné / lutte contre les fraudes aux finances publiques :

→ réalisée : Publication de l'arrêté HC créant le Comité opérationnel territorial antifraude (COTAF) le 31 octobre 2025.

(MRB 09) Optimisation du recouvrement des amendes douanières

→ réalisée : Protocole tripartite officialisé (lettre DBF du 14/04/2023 aux Douanes et à la Paierie)

(MRB 11) Plateforme collaborative / amendes et condamnations juridictionnelles

→ 50 % réalisée, bloquée : Projet élaboré, en attente de la position du Parquet depuis mi 2024.

GT8 : Contrôle interne financier (CIF)

Remarque liminaire :

Dans le cadre des orientations de sa tutelle, le CDE a engagé l'évolution de ses missions avec en cible le contrôle interne financier et en palier intermédiaire à plus court terme, le contrôle dit ciblé (contrôle préalable limité aux dépenses présentant les niveaux de risques les plus importants).

Cette évolution répond à plusieurs enjeux :

- Améliorer l'efficacité et l'efficience
- Faire évoluer les contrôles pour accompagner les ordonnateurs qui pourront avoir, demain, une responsabilité accrue,
- Moduler et adapter l'approche au regard des risques
- Apporter davantage de valeur ajoutée dans le cadre des contrôles réalisés (vers une approche globale de contrôle interne).

- **Faits marquants 2025**

25 réunions et ateliers se sont tenues au 1er semestre.

- Revue du processus cible et proposition de définition de la notion de dépense à enjeux : 3 ateliers avec les cadres du CDE (responsables et/ou adjoints des cellules fonctionnement, investissement, EPA, rémunération, CHPF).
- Revue spécifique rémunération et CHPF : 2 ateliers dédiés aux activités spécifiques de la cellule rémunération (évolution de l'organisation DBF/ DTI) et de la cellule CHPF (évolution potentielle EPS, évolution RH récente).
- Partage avec l'ensemble des collaborateurs du CDE : 1 réunion de synthèse et d'échange avec tous les collaborateurs et 5 réunions complémentaires (fonctionnement, investissement, EPA, CHPF, rémunération)
- Premier échange avec la DBF sur le processus cible et la notion de dépense à enjeu : 1 réunion de travail.
- Premiers échanges avec les équipes du projets CROSSFIT et la DSI sur le processus cible et les besoins SI : 2 réunions dédiées ; participation des équipes du CDE aux instances de CROSSFIT et aux ateliers DATAFIT.

- Point sur la cartographie des processus avec la DTI et 2 entités pilotes : 2 réunions avec la DTI sur la cartographie des processus des services et établissements du Pays ; 2 ateliers avec des entités pilotes (CMMPF et DDC).
- Poursuite des travaux de benchmark et d'échanges : échange avec le trésorier du CHPF, benchmark dépenses à enjeux Etat, réunion avec un CAC, réunion avec la responsable de l'audit interne de l'OPT (3 réunions).
- Points d'étape MEF et CDE : 4 réunions de travail.
- Comités de pilotage : 2 réunions.

Le second semestre 2025 a été consacré à la préparation, la réalisation et le bilan d'un Proof of Concept (POC) du contrôle dit ciblé.

Le contrôle ciblé a pour objectif de recentrer le visa du CDE sur les dépenses à enjeux tout en renforçant le contrôle interne exercé par les ordonnateurs.

Cette expérimentation, menée sur 5 semaines, visait à tester l'approche dans des conditions quasi réelles afin d'en confirmer la pertinence et d'alimenter l'étude de faisabilité (organisation, RH, SI, réglementation).

Deux entités ont participé au POC :

- Le service du tourisme ;
- Le centre des métiers de la mer de Polynésie française.

Le visa du CDE a été maintenu au 1er franc durant l'expérimentation tandis que le contrôle ciblé a été testé en parallèle de ce circuit habituel.

Le POC a fourni des enseignements intéressants. Les résultats restent à partager et à discuter en comité de pilotage le 25 février 2026.

- **Bilan (2021-2025), difficultés rencontrées et perspectives 2026**

L'étude sur l'évolution des missions du CDE progresse de manière structurée, depuis le diagnostic initial et le benchmark, jusqu'à l'élaboration du scénario dit de « contrôle ciblé », la réalisation du Proof of Concept (POC) et la finalisation de l'étude de faisabilité.

Point d'attention : la mise en œuvre du dispositif dépend étroitement des évolutions du système d'information (PolyGF, SISMARCHE, NORIA RH, LEXPOL, MDM) mais également de la modification du cadre réglementaire pour intégrer les nouvelles modalités de contrôle. Les impacts organisationnels apparaissent maîtrisables, mais exigent un accompagnement renforcé et une conduite du changement rigoureuse.

Un scénario de déploiement progressif du contrôle ciblé, fondé notamment sur la maturité des services, est à l'étude.

L'introduction des méthodes et outils de contrôle interne (cartographie des risques, plans de contrôle, démarches d'amélioration continue) dans le cadre du contrôle dit ciblé, représente un préalable et une étape intermédiaire à la mise en place du contrôle interne financier (CIF), qui constitue bien la cible de la démarche.

Les objectifs de simplification des procédures de contrôle de l'engagement des dépenses et d'évolution des missions du CDE seront ainsi poursuivis dans le cadre du plan d'actions n°3 (2026-2027).

GT9 : Contrôle externe (CEXT)

Le bilan des sessions d'information des élus de l'APF a été établi et les fiches de procédures leur ont été diffusées au 2nd trimestre 2024. Les deux fiches-actions de cette rubrique thématique, conduites par les services de l'APF, sont ainsi réalisées/finalisées.

- **Observation :**

Il semble qu'il y ait eu une confusion quant aux objectifs visés en termes de contrôle externe de la gestion budgétaire et financière du gouvernement (« exécutif ») et de l'information des représentants de l'APF (« législatif ») à ce sujet, notamment dans le cadre de l'examen de la délibération de règlement. Ceci, à l'instar du rapport annuel de la Cour des comptes transmis au Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), au plan national.

Pour autant, il convient de souligner que la LOPF ne prévoit pas cet appui, la Chambre territoriale des comptes n'étant pas missionnée (compétente) pour ce faire.

Dans l'absolu, l'objectif de contrôle externe à viser ne concerne donc pas la CCBF, mais plutôt la Commission des finances (CF) de l'APF. À noter également que la commission d'évaluation des politiques publiques pourrait aussi être concernée (l'examen du CA est désormais couplé à celui du RAP).

Bien que le PA2 ne prévoit pas de mesures de réforme en la matière, une réflexion de fond a été engagée sur ces aspects, qui entrent dans le champ de la « responsabilité des gestionnaires publics » (RGP).

Autres items hors groupes thématiques (HGT)

- **HGT10 : Exécution budgétaire (EXE)**

Le présent item vise à améliorer la qualité et l'efficacité de l'exécution budgétaire au niveau des services de la Polynésie française, en particulier des gestionnaires-comptables (GESTCO).

Quatre fiches-actions y ont été consacrées au titre du PA2 (2021-2025) :

Les fiches actions « Mettre en place une plateforme de partage dédiée à la gestion budgétaire, comptable et patrimoniale » (EXE04) et « Renforcer compétences/autonomie des gestionnaires-comptables / contenu et supports » se sont traduites par la création et l'animation de la Communauté GESTCO en juin 2022 sur la plateforme Honouira, devenue dès 2023 le moyen de communication privilégié au sein de ce réseau. Des précisions sur des textes réglementaires, des documents supports, des expériences ou obstacles vécus sont abordés et partagés par les agents.

Pour l'exercice 2025, l'animation de ce réseau a porté sur deux axes : le renforcement dans l'utilisation de cette plateforme et le démarrage d'un accompagnement ciblé.

Pour ce qui concerne les demandes d'accès, le recensement à fin 2025 comptait plus de 650 inscriptions tous profils confondus, contre 500 agents (fin 2024). En termes de supports, des nouveaux types de documents ont été ajoutés pour accompagner les agents dans leurs missions :

- Deux documents audio-visuels qui traitent d'une tâche spécifique dans l'outil PolyGF ;
- Un logigramme et deux quiz d'auto-évaluation sur les activités de la liquidation d'une dépense simple et de subvention dans la section de fonctionnement ;
- Pour un nouvel arrivant, une liste d'étapes pour traiter une dépense simple

Par ailleurs, le CDE et la DBF ont engagé en 2025 l'accompagnement ciblé des gestionnaires des cabinets ministériels ou des services sur des activités liées à l'engagement et la liquidation d'une dépense.

Cette démarche ciblée a d'ores et déjà couvert deux premiers cas d'usage, à savoir les liquidations pour une dépense simple et pour une subvention en fonctionnement. 136 agents se sont inscrits avec un taux d'absentéisme de moins de 10 % ; sur 123 participants, 17 agents ont déclaré avoir moins d'un an de pratique sur les activités comptables, et l'observation majeure qui a été relevée est l'absence de formation sur l'utilisation de l'outil Poly GF depuis 2024.

En revanche, la perspective d'organiser annuellement un séminaire des GESTCO (EXE 02) a été ajournée dans le cadre du PA2, de même que la gestion des compétences et des profils des agents nommés à ces fonctions (EXE 05), en raison notamment du turn-over important constaté.

- **HGT11 : Diffusion statistiques budget (STAT)**

Cette fiche-action s'inscrit dans une démarche volontaire de transparence en matière de finances publiques, afin de permettre aux citoyens de comprendre l'utilisation des fonds publics.

À l'instar de celui relatif à l'exercice 2024, le budget primitif 2025 a ainsi fait l'objet de l'établissement et de la diffusion d'une brochure, ainsi que de sa parution dans les médias. Le même travail que celui effectué pour le compte administratif 2023 a également été réalisé pour le compte administratif 2024.

- **HGT12 : Régulation budgétaire (REG)**

Sur les 6 fiches-actions inscrites au PA2 (2021-2025) au titre du présent item, 5 ont été 100% réalisées/achevées :

(REG 01) Anticiper demandes délégation des crédits de fonctionnement du BG :

→ réalisée : Dispositif délégation anticipée des crédits opérationnel depuis juillet 2023

(REG 02) Fluidifier le traitement des actes relatifs aux aides et subventions :

→ réalisée : FA réalisée en septembre 2023 : le traitement des aides est fluide / CDE, le recensement des dispositifs est réalisé (textes app.), le recensement de données chiffrées n'est pas nécessaire (cf RAP annuel pour l'essentiel).

(REG 03) Procédure délégation des crédits des comptes spéciaux adaptée :

→ réalisée : Note ad hoc DBF réalisée le 15 mars 2024)

(REG 04) Achat fournitures & prestations de service par carte bancaire :

→ réalisée : Note ad hoc DBF réalisée le 5 juin 2024.

(REG 04) Refonte règlementation / prise en charge achat et abonnement tél. portables :

→ réalisée : Diffusion de la circulaire aux services et ministères (août 2023).

Le projet de refonte de la réglementation pour les dépenses de fêtes & cérémonies et d'alimentation, finalisé en avril 2024, n'a quant à lui pas été retenu dans les priorités de l'agenda du conseil des ministres.

- **HGT13 : Trésorerie (TRES)**

L'unique fiche-action de cette thématique, visant à améliorer la qualité des informations du suivi de trésorerie a été réalisée/finalisée, notamment par l'intégration à l'outil de suivi des données des comptes d'affectation spéciale (CAS).

Observation :

En sus de cette fiche-action, des travaux ont été engagés sur le placement des fonds libres de la Polynésie française, lequel nécessite notamment de fixer la réglementation-cadre y afférente, la compétence du Pays en la matière ayant été reconnue par le Conseil d'Etat.

Cette perspective est envisagée d'être mise en œuvre dans le cadre du PA3 (2026-2027) de la RGFP.

1.2.7 Stratégie de développement économique de la Polynésie française - Cap 2033 « A fano ra »

La Stratégie de développement économique de la Polynésie française - Cap 2033 « A fano ra » a été élaborée en 2024 et 2025, avec une présentation pour validation par l'Assemblée de la Polynésie française, après avis du CESEC, prévue au premier semestre 2026.

La Stratégie Cap 2033, dont la coordination opérationnelle est confiée à l'Agence de développement économique (ADE), représente la vision de l'économie à l'horizon 2033, autour des grandes orientations stratégiques fixées par le Gouvernement sur les secteurs prioritaires que sont le tourisme, le secteur primaire, le numérique, l'audiovisuel et l'énergie.

Les travaux d'élaboration de la stratégie de développement ont été engagés dans une démarche participative de co-construction avec différentes parties prenantes publiques et privées. La phase de concertation principale a eu lieu aux deuxième et troisième trimestres 2024, les itérations et présentations aux différentes parties prenantes ont été menées jusqu'en 2025. Par ailleurs, avant même la validation définitive de la stratégie, des actions de mise en œuvre ont déjà pu être engagées.

1.2.8 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2022-2030 de la Polynésie française a été adoptée par la délibération n° 2024-109 APF du 28 novembre 2024. Elle constitue le document de référence de la politique énergétique du Pays pour la période 2022-2030 et fixe les orientations stratégiques visant à accompagner la transition énergétique du territoire dans un contexte marqué par une forte dépendance aux énergies fossiles importées.

Cette programmation s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le code de l'énergie de la Polynésie française ainsi que dans les engagements climatiques du Pays. Elle vise notamment à réduire la consommation énergétique, à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports, à développer les énergies renouvelables, à moderniser les infrastructures de production et de distribution d'électricité, à favoriser les capacités de stockage de l'énergie et à préserver le pouvoir d'achat des consommateurs. La PPE constitue également la contribution du secteur de l'énergie et des transports aux objectifs plus larges du Plan climat de la Polynésie française.

La mise en œuvre de cette feuille de route répond à des enjeux particulièrement importants pour la Polynésie française. En effet, près de 93 % de l'énergie primaire consommée sur le territoire provient encore des hydrocarbures importés, les secteurs des transports et de la production d'électricité représentant à eux seuls la majeure partie de cette consommation énergétique. La transition vers un modèle davantage fondé sur les ressources renouvelables locales constitue ainsi un levier majeur de renforcement de l'autonomie énergétique du Pays, de maîtrise des coûts énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A l'horizon 2030, la PPE fixe notamment un objectif de 75 % d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire. Les analyses actuellement réalisées par les experts du secteur estiment que le taux de pénétration des énergies renouvelables pourrait atteindre entre 55 % et 60 % à cette échéance.

En 2025, la part des énergies renouvelables dans le mix électrique de l'île de Tahiti s'établit à 50 %. À l'échelle de la Polynésie française, ce taux atteint actuellement 36%.

Ces résultats témoignent des progrès déjà réalisés dans le développement des énergies renouvelables et la diversification du mix énergétique. Ils traduisent également l'ampleur des investissements et des transformations qui restent à conduire afin de poursuivre la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et de converger vers les objectifs fixés par la programmation à l'horizon 2030.

1.2.9 Plan Climat de la Polynésie française (PCPF)

Le Plan Climat de la Polynésie française (PCPF) a été adopté par délibération n° 2024-116 APF du 12 décembre 2024. Pour faire face à l'urgence climatique, la Polynésie s'est fixé un objectif très ambitieux : baisser de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 et renforcer largement l'adaptation du territoire aux changements. Ces objectifs imposent une accélération sans précédent de nos efforts pour réduire l'empreinte écologique de nos activités et assurer un chemin de développement harmonieux et résilient.

L'objectif principal est donc se passer de 11 tonnes de CO2e par habitant et par an à 5,5 tonnes en 2030 et 2 tonnes en 2050.

Aujourd'hui, le résultat prévisionnel en 2030 avec la mise en œuvre des 200 actions du PCPF est de 8,5 tonnes.

Le taux de réalisation global du plan d'actions s'établit à 14 % seulement. Sur 214 actions, seules 83 apparaissent comme démarrées dans la plateforme de suivi — contre 146 qui auraient dû l'être selon le calendrier prévu. Ce chiffre est à nuancer : il reflète en partie un défaut de renseignement de la plateforme de suivi plutôt que l'absence réelle d'actions engagées. Il n'en demeure pas moins que le plan d'actions doit s'accélérer et s'étoffer, et que la rigueur de reporting des coordinateurs doit être significativement améliorée pour permettre un pilotage fiable.

Où en est-on depuis le dernier comité de suivi ?

	Avancement Comité de suivi n° 4	Avancement Comité de suivi n° 5
Avancement global	5 %	14 %
1. Développer des territoires de proximités résilients	10 %	18 %
2. Connaître, préserver, restaurer & valoriser les richesses naturelles	3 %	6 %
3. Vivre et consommer durable	1 %	11 %
4. Produire local et décarboné	7 %	15 %
5. Déployer une gouvernance transversale	3 %	14 %
Taux d'atteinte de l'objectif de démarrage des actions	45 % (60 / 145)	57 % (83 / 145)

1.2.10 Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)

Adopté par la loi du Pays n° 2020-21 du 24 août 2020, le schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) constitue le document stratégique de référence en matière d'aménagement du territoire à l'échelle du Pays et de ses cinq archipels.

Élaboré entre 2017 et 2020 à l'issue d'un important travail de concertation, il fixe les grandes orientations de développement, de préservation, d'équipement et d'organisation spatiale du territoire pour les vingt prochaines années. Il a vocation à constituer à la fois un document de planification, un cadre de mise en cohérence des politiques

publiques et un support de programmation des équipements structurants.

Le SAGE, dont la première inscription dans les textes remonte à près de 60 ans, a permis à la Polynésie française de se doter, pour la première fois, d'un cadre stratégique général à l'échelle du Fenua. Toutefois, sa mise en œuvre est demeurée inégale. Les premiers travaux de bilan et les échanges préparatoires à l'évaluation prévue à 5 ans suivant son approbation ont fait apparaître un document encore insuffisamment approprié, parfois perçu comme lointain ou difficilement lisible, ainsi qu'un déficit d'animation et de suivi.

Si suivant son approbation, une phase de prise en main du document par les différents acteurs a été observée, entre 2022 et 2025, la mise en œuvre du SAGE n'a pas connu le niveau de suivi et d'animation initialement attendu. Seul le bilan à N+2 a été validé en janvier 2023, alors que plusieurs bilans de suivi étaient prévus, et la dynamique partenariale s'est progressivement essoufflée. Plus largement, la mise en œuvre du document n'a pas pu s'appuyer, dans des conditions pleinement satisfaisantes, sur les outils d'animation, de transversalité et d'ingénierie qui avaient été envisagés lors de son élaboration.

Ce contexte a conduit le ministère à reprendre en main le dossier en 2025, en engageant les travaux préparatoires à l'évaluation à 5 ans du SAGE et à la précision de ses schémas d'archipel. Lors du comité de pilotage du 22 janvier 2026, il a d'ailleurs été rappelé que seul le bilan à N+2 avait été réalisé en janvier 2023, alors que quatre bilans de suivi étaient initialement prévus, traduisant un essoufflement de la démarche et un affaiblissement de la dynamique collective.

Dans ce contexte, l'année 2025 a été principalement consacrée à la préparation de la relance de la mise en œuvre du SAGE.

Conformément au cadre prévu par le code de l'aménagement et par la note de gouvernance annexée au document, la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA), sous l'impulsion du ministère du Foncier et du Logement en charge de l'aménagement, a conduit une phase préliminaire de préparation de l'évaluation à 5 ans du document. Cette phase a permis de préciser le périmètre de la mission, de préparer la consultation du bureau d'études et d'établir un pré-diagnostic au travers d'échanges techniques avec les services et établissements du Pays ainsi que les services de l'État. Les constats partagés à cette occasion ont confirmé un essoufflement de la dynamique initiale, en lien notamment avec un contenu jugé insuffisamment précis, des fragilités juridiques et techniques, l'absence de véritable programme d'actions de mise en œuvre et la faiblesse des moyens d'animation.

Ces travaux préparatoires ont trouvé leur aboutissement avec la tenue du comité de pilotage du SAGE le 22 janvier 2026, présidé par le ministre en charge de l'aménagement. Ce COPIL a permis de rappeler le cadre réglementaire de l'évaluation, de partager les constats issus des premiers bilans et des travaux préparatoires, de confirmer la nécessité de redonner au SAGE une portée plus opérationnelle, et de lancer formellement la mission d'évaluation.

Les objectifs de l'évaluation à 5 ans du SAGE sont d'analyser concrètement la mise en œuvre de la politique publique, d'identifier les freins rencontrés, de remobiliser les acteurs autour du document et, surtout, de définir des objectifs opérationnels pour la période 2026-2030. L'évaluation doit également déboucher sur des préconisations en matière de gouvernance, de stratégie de mise en œuvre, de consolidation juridique du document et de lisibilité, ainsi que sur un programme d'actions coordonné. Dans le cadre de cette mission, une trentaine d'entretiens et neuf ateliers de travail ont déjà été organisés afin d'objectiver les difficultés rencontrées et de formuler des perspectives d'action pour les cinq prochaines années.

Parallèlement à la préparation puis au lancement de l'évaluation, l'année 2025 a également été consacrée à la préfiguration de la précision des schémas d'archipel, identifiés comme un levier essentiel de mise en œuvre du SAGE.

Les schémas d'archipel, part intégrante du SAGE, dans leur rédaction actuelle, déclinent encore insuffisamment les orientations du document, demeurent peu précis et font insuffisamment apparaître les objectifs stratégiques propres à chaque archipel ainsi que leur traduction spatiale. Les auteurs du SAGE indiquaient eux-mêmes, dans la note de gouvernance annexée au document, qu'il conviendrait de décliner le SAGE en projet territorial et en schéma de programmation dans chaque archipel. Cette orientation a été reprise dans la feuille de route opérationnelle de la DCA comme l'un des principaux axes de mise en œuvre du document.

Les travaux préparatoires conduits en 2025 ont également été l'occasion d'associer les acteurs concernés par les enjeux de décentralisation, afin d'intégrer ces objectifs dans la réflexion relative à la mise en œuvre du SAGE et à la territorialisation de ses orientations à travers les schémas d'archipel.

L'objectif poursuivi est de faire évoluer les schémas d'archipel vers de véritables documents de planification territoriale intermédiaires entre le SAGE et les plans généraux d'aménagement. Ils ont vocation à territorialiser et préciser les orientations du SAGE, à renforcer la cohérence entre politiques sectorielles, à faciliter la réalisation ou la révision des PGA, à accompagner l'émergence de projets à l'échelle intercommunale et à préciser la programmation des équipements structurants.

Dans cette perspective, une première phase de préparation a été engagée afin de définir le contenu et la portée réglementaire de cette future déclinaison du SAGE.

Cette dynamique est désormais appelée à se concrétiser selon une programmation progressive des schémas d'archipel de seconde génération. Le lancement de l'étude relative aux îles Sous-le-Vent est prévu en mai 2026, celle relative aux îles du Vent en septembre 2026, puis celle relative aux Marquises en décembre 2026. Les travaux concernant les Australes et les Tuamotu-Gambier ont vocation à être engagés en 2027.

L'année 2025 a permis de poser les bases méthodologiques, techniques et partenariales de l'évaluation du SAGE, prévue par les textes, tout en préfigurant le chantier de précision des schémas d'archipel comme outil structurant de sa mise en œuvre.

Le début de l'année 2026 marque, avec la tenue du COPIL au mois de janvier et le lancement effectif de la mission d'évaluation, l'entrée dans une nouvelle étape visant à conforter le SAGE comme cadre de référence effectif de l'aménagement du territoire polynésien.

1.2.11 Politique publique de l'habitat

La Politique Publique de l'Habitat (PPH) 2021-2030, publiée en 2021, constitue le document stratégique de référence en matière d'habitat à l'échelle de la Polynésie française. Elle fixe les orientations et les priorités d'action du Pays afin de répondre aux problématiques structurelles du logement sur le territoire.

La PPH vise notamment à répondre aux fortes tensions existantes sur le marché du logement, caractérisées par une demande importante, des loyers élevés, des situations de suroccupation des logements, un parc actuel dégradé... Elle vise donc à adapter l'offre aux besoins réels de la population, tout en développant des logements abordables et de qualité.

Son élaboration repose sur un diagnostic territorial approfondi qui a permis d'identifier les principales problématiques du secteur de l'habitat et de définir trois objectifs principaux :

- Produire une nouvelle offre de logements ;
- Améliorer et réhabiliter le parc de logements existant ;
- Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de certaines catégories de population.

Ces orientations sont déclinées au sein de 23 fiches actions, qui précisent les objectifs opérationnels à atteindre et les indicateurs associés. Ces fiches sont structurées autour de quatre axes stratégiques :

- Anticiper : organiser le développement résidentiel et mobiliser le foncier nécessaire à la production de logements ;
- Réguler : favoriser la production de logements abordables et améliorer la qualité et l'adéquation des constructions neuves aux besoins de la population ;
- Accompagner : faciliter les parcours résidentiels, soutenir les opérations de réhabilitation en site occupé et améliorer l'accès à l'information sur le logement ;
- Piloter : assurer la mise en œuvre de la politique publique, développer les outils d'observation et mettre en place une gouvernance efficace.

Une mise à jour de la Politique publique de l'habitat est prévue au cours de l'année 2026 dans le cadre de son évaluation à mi-parcours. Cette actualisation devra notamment permettre de renforcer l'offre de logements abordables afin de mieux répondre aux besoins du territoire, d'actualiser les objectifs au regard de l'évolution des besoins, d'écarter les objectifs déjà atteints ou devenus obsolètes, ainsi que de simplifier et de renforcer la lisibilité de la PPH.

Le calendrier prévisionnel de suivi est le suivant :

- 2026 : évaluation à mi-parcours et mise à jour de la PPH ;
- 2027 : bilan annuel ;
- 2028 : bilan annuel ;
- 2029 : bilan annuel ;
- 2030 : évaluation finale de la politique publique.

L'absence de bilans formalisés au cours des premières années de mise en œuvre s'explique par la collecte progressive de l'ensemble des données permettant le suivi des indicateurs et des actions identifiés dans le cadre de la PPH. Cette collecte de données sera finalisée en cours d'année 2026 et permettra la mise en place effective de l'Observatoire de l'habitat, outil de suivi de la PPH. Cet observatoire constituera le support essentiel pour la mise à jour prévue en 2026, ainsi que pour la réalisation de bilans annuels réguliers sur la période restante.

1.2.12 Schéma directeur de l'agriculture

Le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 structure la politique agricole du Pays autour de cinq axes stratégiques.

Les avancées 2025 sont restituées ci-après :

Axe 1 — Développer l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales

Depuis 2020, un montant moyen annuel de 445 MF d'aides à l'investissement a été versé, générant environ 740 MF d'investissements par an (taux d'aide moyen 56 %). Les surfaces dédiées aux lotissements agricoles sont passées de 1 017 hectares en 2020 à 1 239 hectares en 2025 (+222 hectares).

- En 2025 : 878 MF liquidés au titre des travaux d'aménagement foncier ;
- Lotissement dédié à l'élevage bovin (60 ha) créé sur le plateau de Taravao ;
- Formation FIA : 150 jeunes formés depuis 2020 ;
- Dispositif ICRA : 246 bénéficiaires sur la période, remplacé en 2025 par le dispositif Fa'ati'a ;
- GDSA : 86 éleveurs adhérents en 2025. Programme sanitaire animal (PSA) mis en place en 2025.

Axe 2 — Insérer les producteurs au sein de filières renforçant la souveraineté alimentaire

- Rénovation de l'abattoir de Papara poursuivie (modernisation des chaînes, unité de traitement des co-produits) ;
- Abattoir multi-espèces de Raiatea : permis de construire obtenu en 2024, contractualisation MO en 2025, démarrage des travaux prévu en 2026 ;
- Infrastructures de stockage : 10 îles équipées en 2025 (8 conteneurs frigorifiques, 5 hangars, 3 infrastructures en cours). Investissement total : 446 MF liquidés ;
- Filière bois : 10 scieries opérationnelles en 2025, 90 emplois créés. Depuis 2020 : 262 MF d'aides. Production 9 000 m³ de sciage en 2025 (33 % des besoins).

Axe 3 — Développer les filières à haute valeur ajoutée

- Loi du pays n° 2024-19 du 23 août 2024 sur le CBD dépourvu de propriétés stupéfiantes : cultivateurs sélectionnés en mai 2025, parcelles pilotes lancées en 2026 ;
- Appui au maintien et développement des SIQO : Monoï, Rhum, Vanille.

Axe 4 — Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique

Indicateur agro-écologique 2025	Valeur
Exploitations engagées en certification/garantie bio	142
Surface totale agriculture biologique	3 677 ha
Dont surface agriculture biologique hors cocoteraie	692 ha
Permis de construire obtenus pour ateliers agro-transformation	7 (12 ateliers visés)
Ateliers opérationnels (Tahiti, Raiatea, Tahaa, Huahine)	9
Ateliers en cours de construction (Australes)	3
Échantillons agricoles analysés (résidus de pesticides)	409
Pesticides importés	673 tonnes
Engrais importés	1 562 tonnes
Espèces locales en conservatoires variétaux	7 + 10 réserves de semences
Lâcher de tétrastiches (lutte biologique cocotier)	2,2 millions

Axe 5 — Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé

- Renforcement des moyens financiers et humains de la DAG, de la DBS et de la CAPL ;
- Suspension du projet d'Agence de développement de l'économie agricole (ADEA) en raison d'incertitudes persistantes sur son financement ;
- Recensement général agricole (RGA) 2023 : intégration en cours au sein du système d'information agricole (SIA). 4 217 exploitants agricoles et forestiers inscrits ; SIA développé à 40 % ;
- CAPL : passage en établissement public consulaire (missions administratives et commerciales).

1.2.13 Schéma directeur de la pêche hauturière (SDPH)

Réalisé en 2017, le Schéma directeur de la pêche hauturière (SDPH) constitue le document stratégique de référence pour l'organisation et le développement de la filière hauturière en Polynésie française.

En 2018, il a été complété par une politique sectorielle approuvée par délibération n° 2018-6 APF du 13 mars 2018 portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française.

Arrivée à son terme, cette politique sectorielle a fait l'objet au cours l'année 2025 d'une évaluation externe approfondie. Cette démarche comprend :

- Un état des lieux et un diagnostic actualisé de la filière ;
- Des recommandations pour la future politique sectorielle ;
- Des propositions d'orientations pour une nouvelle stratégie.

Les travaux d'évaluation ont mobilisé 5 ateliers de concertation ainsi que l'implication de plus d'une soixantaine d'acteurs professionnels et institutionnels au travers d'entretiens individuels et d'échanges participatifs.

Les conclusions de cette démarche doivent permettre la définition d'une nouvelle stratégie sectorielle et l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel destiné à accompagner le développement de la filière au cours des 5 prochaines années.

1.2.14 Schéma directeur de l'aquaculture (SDA-PF)

Élaboré en 2017, le Schéma directeur de l'aquaculture de la Polynésie française (SDA-PF) demeure le document stratégique de référence pour l'orientation et le développement de la filière aquacole.

Une politique sectorielle a été élaborée et présentée aux professionnels de la filière en 2022. Cette dernière définit les orientations stratégiques de la filière jusqu'en 2027. Sa déclinaison opérationnelle, comprenant notamment le plan d'action, le cadrage budgétaire, les moyens RH nécessaires à sa mise en œuvre, reste toutefois à finaliser. Les éléments ont été transmis début 2023, échéance jusqu'en 2027.

Cette politique sectorielle n'a cependant pas fait l'objet d'une validation formelle par l'Assemblée de la Polynésie française (APF), ni par le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC). Il a ainsi été décidé en 2024 de l'utiliser comme document de référence pour le pilotage opérationnel de la filière.

Plusieurs travaux sont programmés à compter de 2026 :

- L'évaluation du dispositif actuel ;
- Le diagnostic actualisé de la filière aquacole (le dernier diagnostic complet datant de bientôt 10 ans).

Ces travaux permettront de préparer la rédaction du prochain schéma directeur, prévue pour 2027.

1.2.15 Schéma directeur de la pêche côtière et lagonaire (SDPCPL)

Le Schéma directeur de la pêche côtière et lagonaire de la Polynésie française (SDPCPL) est actuellement en cours d'élaboration.

Au cours de l'année 2025, des avancées significatives ont été réalisées dans la structuration de ce document stratégique, notamment à travers :

- La définition des objectifs stratégiques de la filière côtière et lagonaire ;
- L'intégration des enjeux liés à la durabilité des ressources, à la sécurité alimentaire et à la souveraineté alimentaire.

Les travaux ont mobilisé 20 réunions de travail en interne.

Ces travaux se poursuivront à compter du mois de mai 2026 par des réunions de concertation associant les communes, les pêcheurs, les associations et les institutions concernées.

L'officialisation de ce document stratégique est envisagée entre la fin de l'année 2026 et le début de l'année 2027.

1.2.16 Tainui Atea — Aire marine gérée

La Polynésie française, dont la zone économique exclusive (ZEE) couvre 4,8 millions de km², a créé en 2018 l'aire marine gérée (AMG) « Tainui Atea », couvrant l'ensemble de son espace maritime.

En 2025, le Gouvernement a renforcé son cadre réglementaire afin d'obtenir une reconnaissance internationale en tant qu'aire marine protégée (AMP). Cette évolution, annoncée lors de la troisième Conférence des Nations unies sur l'Océan (UNOC-3), organisée à Nice en juin 2025, a permis de renforcer l'engagement historique du territoire.

Les nouvelles dispositions réglementaires introduites par l'arrêté n° 1828 CM du 25 septembre 2025 portant classement de la zone économique exclusive en espaces naturels protégés du code de l'environnement et création de zones de pêche réglementée, prévoient notamment :

- L'interdiction de l'exploitation minière des fonds marins et des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants ;
- L'obligation de transmission de données scientifiques ;
- Le renforcement de la biosécurité et de la lutte contre la pollution ;
- La reconnaissance formelle de la pêche palangrière durable encadrée par un plan de gestion.

Les nouvelles zones protégées représentent plus de 1 068 000 km² classés (> 20 % de la ZEE) :

Zone	Type	Surface
Gambier	Zone côtière 12 nautiques — pêche artisanale	5 300 km²
Marquises	Zone côtière 15 nautiques	33 000 km²
Australes	Zone côtière 15 nautiques	24 700 km²
Société	Zone côtière 30 nautiques	105 000 km²
Sous-total zones côtières		168 000 km²
Réserve intégrale Ouest Société	Protection stricte	220 000 km²
Parc marin des Gambier	Protection stricte	680 000 km²
Sous-total protection stricte		900 000 km²

Une gouvernance renforcée et une concertation territoriale

La gouvernance du dispositif a été renforcée par l'élargissement d'un conseil de gestion, la formalisation d'un comité technique et la mise en place de comités consultatifs locaux propres à chaque zone.

Dans ce cadre, 6 missions de concertation ont été conduites au cours de l'année 2025 dans les archipels :

- Tubuai et Raivavae (janvier) ;
- Hiva Oa, Tahuata et Fatu Hiva (mars) ;
- Nuku Hiva, Ua Huka et Ua Pou (avril) ;
- Gambier (septembre et novembre) ;
- Maupiti (octobre).

D'autres zones sont en cours de concertation aux Australes et aux Marquises.

1.2.17 Schéma territorial de prévention et de gestion des déchets (STPGD)

L'arrêté n° 1744 CM du 12 septembre 2025 a adopté le Schéma territorial de prévention et de gestion des déchets de la Polynésie française (STPGD) qui définit la stratégie du Pays en matière de prévention, de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle de l'ensemble des archipels.

Il s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- Améliorer la gouvernance et la coordination entre acteurs ;
- Réduire les déchets à la source ;
- Développer leur valorisation (recyclage, compostage, valorisation énergétique) ;

- Sécuriser le stockage et l'enfouissement ;
- Renforcer la gestion des déchets dangereux.

Dès 2025, plusieurs actions structurantes ont été engagées afin d'amorcer la mise en œuvre opérationnelle du schéma :

- Le lancement d'une étude sur l'impact de l'interdiction des bouteilles en plastique de moins de 1,5 L ;
- La finalisation d'une étude sur la reprise par le Pays de la compétence de traitement des déchets ménagers ;
- Le renforcement de la communication sur la réglementation relative aux plastiques à usage unique (> 4 millions de vues sur les réseaux sociaux) ;
- Le soutien à l'installation de ressourceries (dont celle de Mahina) ;
- L'engagement de travaux préparatoires relatifs à la mise en place d'une fiscalité incitative et dissuasive.

Le programme STPGD représente un investissement estimé entre 41 et 53 milliards FCFP sur 10 ans et poursuit des objectifs de réduction de l'impact environnemental des déchets, de maîtrise des coûts de gestion et développement de l'économie circulaire.

1.2.18 Politique de l'eau

Adoptée en 2021, la Politique de l'eau de la Polynésie française constitue le premier cadre stratégique global de gestion de l'eau sur la période 2021-2030, articulé autour de trois orientations :

- Le soutien aux communes pour l'eau potable et l'assainissement (cycle domestique) ;
- La préservation et gestion durable de la ressource en eau (cycle naturel) ;
- Le renforcement de la gouvernance.

Le premier plan d'actions (2021-2025), structuré autour de 63 actions, a permis de poser les bases opérationnelles et les outils de suivi.

L'année 2025, une année charnière

Réalisations 2025 — Politique de l'eau		
1,22 milliard FCFP Eau potable	42 millions FCFP Assainissement	9 Stations de suivi opérationnelles

- Chantier majeur de la SEM Vaitama avec la mise en place du nouvel émissaire de Taapuna ;
- Réseau de suivi consolidé, campagnes de prélèvements sur les rivières, poursuite des schémas directeurs de bassin versant ;
- Gouvernance active avec plusieurs COTECH et COPIL.

Le second plan d'actions 2026-2030

L'année 2025 a été marquée par la validation du second plan d'actions (2026-2030), structuré autour de 71 actions et doté d'un budget estimé à 10,6 milliards FCFP. Ce nouveau plan :

- Renforce le soutien aux communes (citernes individuelles, rénovation de stations d'épuration de logements sociaux) ;
- Intègre de nouvelles études sur les aquifères, les lentilles d'eau douce des atolls et les zones humides ;
- Prévoit une modernisation du cadre réglementaire et un renforcement des capacités organisationnelles.

L'appui budgétaire de l'Union européenne

L'appui budgétaire UE 2022-2027, représente :

- Une enveloppe totale de 3,7 milliards FCFP sur la période 2022-2027 ;
- Les tranches fixes prévues ont été versées intégralement entre 2023 et 2025 ;
- Une retenue partielle a toutefois été appliquée sur une tranche variable en raison d'un indicateur technique non totalement atteint.

1.2.19 Charte de l'éducation de la Polynésie française

La Charte de l'éducation de la Polynésie française, promulguée par la loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017, constitue le cadre de référence de la politique éducative du Pays. Elle fixe les principes, les orientations et les objectifs guidant l'action du ministère de l'Éducation, de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) et de l'ensemble des acteurs du système éducatif.

Depuis 2024, une dynamique de refonte de ce cadre a été engagée, à la suite des États généraux de l'éducation et d'une démarche de concertation d'ampleur associant l'ensemble de la communauté éducative.

I. Bilan de la Charte de l'éducation 2017

- **Une charte structurante pour la politique éducative**

La Charte de 2017 a permis de structurer l'action publique éducative autour de trois principes fondateurs, une école pour tous, une école performante et une école ouverte, déclinés en objectifs, actions et indicateurs.

Elle a constitué un cadre de référence partagé pour la conduite des politiques éducatives et la mise en œuvre des projets d'écoles et d'établissements.

- **Des avancées réelles**

La mise en œuvre de la Charte s'est traduite par des progrès significatifs :
- Une amélioration notable de la fluidité des parcours scolaires, avec une réduction importante du retard scolaire : la proportion d'élèves en retard à l'entrée en 6e est passée d'environ 25 % en 2011 à près de 4 % en 2024, et en 3e de plus de 38 % à environ 7 % ;
- Une progression du taux de diplomation, désormais stabilisé autour de 60 % d'une génération titulaire du baccalauréat, contre moins de 40 % au début des années 2010 ;
- Le maintien de la scolarisation sur l'ensemble du territoire, dans un contexte archipélagique contraint ;
- Le développement de dispositifs structurants en matière d'inclusion, de santé scolaire, de numérique éducatif et de langues et cultures polynésiennes ;
- Des investissements importants contribuant à réduire les inégalités d'accès, notamment en matière d'internat et de transport scolaire.

- **Des limites identifiées**

L'analyse de la mise en œuvre de la Charte met en évidence plusieurs limites structurelles :
- Une articulation insuffisamment lisible entre la vision stratégique et sa déclinaison opérationnelle ;
- Une complexité du pilotage, liée notamment à une organisation par programmes peu appropriée ;
- Une difficulté à relier les actions conduites aux objectifs stratégiques ;
- Une appropriation inégale du cadre par les acteurs de terrain ;
- Une évaluation de la performance devenue partielle au fil du temps.

- **Une évaluation en cours de consolidation**

Un travail d'actualisation du rapport de performance relatif à la Charte de 2017 est actuellement engagé.

Ce travail, fondé notamment sur les données consolidées du dialogue de gestion, vise à :
- Objectiver les évolutions du système éducatif depuis 2021 ;
- Identifier les principaux résultats et limites ;
- Recentrer l'analyse sur un nombre resserré d'indicateurs stratégiques.

Les premiers éléments confirment la nécessité d'une évolution du cadre actuel.

II. Etat du système éducatif aujourd'hui

- **Un système en progression mais encore contrasté**

Le système éducatif polynésien a connu des progrès significatifs, notamment en matière de fluidité des parcours.

Les résultats aux examens demeurent globalement élevés :
- Taux de réussite supérieur à 90 % au baccalauréat général et technologique ;
- Résultats plus contrastés dans la voie professionnelle (de l'ordre de 75 à 80 %).

La poursuite d'études constitue un point de vigilance :
- Environ 77 % des élèves accèdent au baccalauréat général ou technologique, contre près de 88 % en métropole ;
- La poursuite d'études des bacheliers professionnels demeure plus limitée.

- **Un paradoxe structurel**

Le système éducatif polynésien se caractérise par un paradoxe :
- Un niveau d'encadrement globalement favorable et des moyens importants ;
- Mais des résultats encore en retrait sur certains indicateurs de réussite et de poursuite d'études.

- **Des inégalités territoriales et sociales marquées**

Le système éducatif est confronté à des inégalités structurelles :
- Une concentration d'environ 75 % de la population aux Îles du Vent, générant des disparités territoriales importantes ;
- Près de 50 % de collégiens boursiers, traduisant un poids significatif des déterminants sociaux ;
- Des écarts de réussite liés aux territoires et aux contextes sociaux.

- **Des défis structurants**

Ces constats mettent en évidence plusieurs enjeux majeurs :
- La sécurisation des parcours et de l'orientation ;
- Le renforcement de l'inclusion ;
- L'attractivité et la gestion des ressources humaines ;
- La prise en compte des enjeux culturels et territoriaux ;
- Le développement du numérique éducatif.

III. Nécessité d'une nouvelle charte

Les constats établis mettent en évidence les limites du cadre actuel et les évolutions du contexte.

L'élaboration d'une nouvelle Charte répond à une triple exigence :
- Définir un cap stratégique clair et partagé ;
- Mieux articuler vision, organisation et moyens ;
- Renforcer la cohérence et la lisibilité du système éducatif.

Elle s'appuie notamment sur les enseignements en cours de consolidation dans le cadre du rapport de performance relatif à la Charte de 2017.

IV. Etat d'avancement de la nouvelle charte

- **Une démarche structurée et participative**

La refonte de la Charte repose sur une démarche de concertation d'ampleur, ayant mobilisé plus de 5 300 acteurs de la communauté éducative.

Les États généraux de l'éducation et les consultations territoriales ont permis de construire un diagnostic partagé.

- **Une gouvernance organisée**

Les travaux s'appuient sur une gouvernance structurée, permettant d'assurer à la fois la cohérence stratégique et la qualité opérationnelle des productions.

Cette organisation repose sur :
- Un comité de pilotage (COPIL), chargé de définir les orientations et d'assurer le suivi global de la démarche ;
- Un comité opérationnel, garant de la coordination des travaux et de la consolidation des contributions ;
- Un comité de rédaction, chargé de formaliser le projet de Charte et d'en assurer la cohérence d'ensemble.

Des groupes de travail thématiques complètent ce dispositif, en associant les expertises des services et en permettant d'approfondir les différents axes identifiés.

Cette gouvernance permet d'articuler étroitement la production technique, la réflexion stratégique et la préparation des arbitrages.

- **Des orientations stratégiques stabilisées**

Les travaux ont permis de dégager six orientations structurantes, qui constituent l'ossature de la future Charte :
- L'ancrage culturel et identitaire, visant à renforcer la prise en compte des langues et cultures polynésiennes ;
- L'ambition et la réussite pour tous, centrées sur la maîtrise des fondamentaux et la sécurisation des parcours ;
- L'ouverture, notamment vers l'environnement régional et international ;
- Le bien-être et l'inclusion, intégrant les enjeux de santé, de climat scolaire et d'accompagnement des élèves ;
- L'innovation pédagogique, en lien avec les transformations des pratiques et le numérique éducatif ;
- L'engagement des acteurs, reposant sur la mobilisation des personnels, des familles et des partenaires.

Ces orientations traduisent une vision partagée d'une école polynésienne à la fois ancrée dans son territoire, ambitieuse dans ses objectifs et attentive aux besoins de tous les élèves.

- **Une structuration en cours**

Les travaux se poursuivent afin de traduire ces orientations en un cadre opérationnel structuré.

Ils portent notamment sur :
- La formalisation des objectifs stratégiques et opérationnels, en veillant à leur cohérence et à leur lisibilité ;
- La construction d'une matrice d'actions permettant d'articuler les priorités retenues avec les leviers d'action identifiés ;
- La définition d'un nombre resserré d'indicateurs de suivi, afin de renforcer la capacité de pilotage et d'évaluation du système.

Cette phase vise à garantir une Charte à la fois stratégique dans ses orientations et opérationnelle dans sa mise en œuvre.

- **Un calendrier maîtrisé**

Le processus de finalisation de la Charte s'inscrit dans un calendrier structuré, intégrant les différentes phases de consolidation, de consultation et d'arbitrage.

Après une phase de production et de stabilisation des orientations, les travaux se poursuivent avec :
- La finalisation des contenus ;
- La préparation des arbitrages politiques ;
- L'organisation des dernières consultations.

L'adoption de la Charte est prévue au cours de l'année 2026, dans un calendrier permettant d'assurer à la fois la qualité des travaux et leur appropriation par les acteurs.

- **Enseignements transversaux**

L'analyse croisée des travaux fait apparaître plusieurs enseignements convergents.

Au-delà des thématiques abordées, les contributions soulignent :
- Un besoin de cohérence globale du système éducatif, entre orientations stratégiques, organisation et moyens ;
- La nécessité de simplifier les modalités de pilotage afin d'en améliorer la lisibilité ;
- L'importance de prioriser les actions pour garantir leur mise en œuvre effective ;
- Une attente forte des acteurs de terrain en matière de clarté, de cohérence et d'accompagnement.

Ces éléments confirment la nécessité d'un cadre stratégique renouvelé, mieux articulé et plus opérationnel.

- **Niveau global d'avancement**

À ce stade, les travaux peuvent être caractérisés comme suit :
- Un diagnostic du système éducatif désormais consolidé et partagé ;
- Des orientations stratégiques stabilisées ;
- Une phase de structuration opérationnelle en cours, portant sur les objectifs, les actions et les indicateurs ;
- Des arbitrages à conduire sur les priorités et les modalités de mise en œuvre.

La démarche entre ainsi dans une phase décisive, orientée vers la finalisation du projet de Charte.

- **Points de vigilance et facteurs de réussite**

<u>Points de vigilance</u>

Plusieurs points de vigilance ont été identifiés :
- Le risque de dispersion des actions, au regard du nombre de thématiques abordées ;
- La surcharge potentielle d'indicateurs, susceptible de nuire à la lisibilité du pilotage ;
- Les conditions de mise en œuvre opérationnelle, notamment en termes de ressources et d'accompagnement.

<u>Facteurs de réussite</u>

La réussite de la future Charte reposera notamment sur :

- La clarté du cap politique et la lisibilité des priorités retenues ;
- La cohérence entre les orientations stratégiques, l'organisation du système et les moyens mobilisés ;
- L'appropriation du cadre par les acteurs de terrain ;
- La qualité du pilotage et du suivi dans la durée.

Prochaines étapes

Les prochaines étapes des travaux portent sur :
- La finalisation des orientations et des objectifs ;
- La stabilisation des indicateurs de suivi ;
- La préparation et la conduite des arbitrages politiques ;
- L'adoption et la publication de la Charte ;
- La préparation de sa mise en œuvre opérationnelle.

En conclusion, la refonte de la Charte de l'éducation s'inscrit dans une dynamique structurée, fondée sur un diagnostic objectivé et une concertation large. Elle vise à doter la Polynésie française d'un cadre stratégique renouvelé, plus lisible, plus cohérent et plus opérationnel, permettant de répondre aux défis du système éducatif et d'accompagner la réussite de tous les élèves.

Elle constitue le cadre de référence des évolutions à venir et a vocation à s'articuler avec les travaux relatifs à la convention décennale État–Pays, afin d'assurer une cohérence d'ensemble entre le cap stratégique et les modalités d'organisation du système éducatif.

1.2.20 Convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat

La convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État arrive à échéance en octobre 2026. Dans cette perspective, les autorités du Pays et de l'État ont engagé un processus de réflexion en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention pour la période 2026–2036.

Ces travaux s'inscrivent dans un contexte renouvelé, marqué notamment par :

- L'élaboration d'une nouvelle Charte de l'éducation, issue des États généraux, qui fixe une ambition éducative actualisée pour la Polynésie française ;
- L'évolution des enjeux éducatifs, sociaux et territoriaux propres au Fenua ;
- Les limites identifiées dans la mise en œuvre de la convention actuelle, en particulier en matière de gouvernance, de lisibilité et d'efficacité des organisations.

Dans ce cadre, la future convention a vocation à constituer un outil structurant de gouvernance et de moyens, permettant de traduire concrètement les orientations de la Charte de l'éducation et de renforcer la cohérence de l'action publique éducative.

I. Objectifs poursuivis par la future convention

Les travaux engagés visent à définir un cadre contractuel renouvelé, répondant à plusieurs objectifs structurants :

- Clarifier la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et la Polynésie française, dans le respect du cadre fixé par la loi organique du 27 février 2004 ;
- Renforcer la lisibilité et la cohérence du pilotage du système éducatif, en dépassant les limites liées à la juxtaposition actuelle des compétences ;
- Permettre l'exercice effectif de la compétence éducative du Pays, en cohérence avec les orientations de la Charte de l'éducation ;
- Améliorer l'efficacité globale du système éducatif, en simplifiant les organisations, en fluidifiant les circuits de décision et en renforçant la coordination entre les acteurs.

Dans cette perspective, la convention est appelée à évoluer d'une logique principalement administrative vers une logique davantage orientée pilotage stratégique et mise en œuvre des politiques éducatives.

II. Méthode de travail et organisation mise en place

A. Un cadre de travail formalisé et co-piloté

Les travaux relatifs à l'élaboration de la convention décennale 2026–2036 ont été officiellement lancés lors de la réunion du comité de suivi du 13 janvier 2026, co-présidée par le Président de la Polynésie française et le Haut-commissaire de la République.

Cette séance d'ouverture a permis :

- De cadrer les enjeux de la future convention ;
- D'installer la gouvernance des travaux ;
- De partager une première analyse des limites du cadre existant (pilotage partagé, complexité organisationnelle, fragmentation de la gestion).

Dans le prolongement de cette réunion, une lettre de cadrage co-signée par la ministre de l'Éducation et le vice-recteur est venue préciser :

- Les objectifs poursuivis ;
- La méthode de travail ;
- Les attendus des groupes de travail.

Les travaux s'inscrivent ainsi dans une démarche pleinement partagée entre l'État et le Pays, à la fois sur le plan politique et technique.

B. Une gouvernance structurée des travaux

Conformément aux orientations présentées lors du comité de suivi, les travaux reposent sur une organisation en trois niveaux complémentaires :

- Le comité de suivi, instance de pilotage stratégique co-présidée par le Président de la Polynésie française et le Haut-commissaire, garant de la cohérence globale des travaux ;

- Le comité de pilotage (COPIL), placé sous l'autorité du comité de suivi et copiloté par le ministère de l'Éducation et le vice-rectorat, chargé :

- D'assurer la coordination stratégique et opérationnelle ;
- De suivre l'avancement des travaux ;
- De préparer les arbitrages ;

- Le comité de rédaction, chargé :

- De traduire les orientations validées en propositions opérationnelles ;
- De rédiger et consolider le projet de convention.

Cette organisation permet d'articuler étroitement niveau technique, niveau stratégique et niveau politique, dans une logique de co-construction.

C. Une méthodologie commune de production

Les groupes de travail ont été mobilisés sur la base d'une méthodologie partagée, visant à garantir la cohérence des analyses et des propositions.

Chaque groupe a été invité à structurer ses travaux autour des étapes suivantes :

- Analyse du cadre existant ;
- Identification des limites et dysfonctionnements ;
- Définition d'objectifs pour la future convention ;
- Élaboration de scénarios d'évolution ;
- Analyse des impacts (juridiques, RH, financiers, organisationnels) ;
- Identification des points nécessitant un arbitrage.

Cette approche vise à produire des propositions à la fois objectivées, argumentées et opérationnelles.

D. Des travaux thématiques effectivement engagés

Plusieurs groupes de travail État–Pays ont été constitués et réunis depuis le début de l'année 2026, notamment sur les thématiques suivantes :

- Ressources humaines ;
- Pilotage des inspecteurs du second degré (IA-IPR) ;
- Enseignement privé sous contrat ;
- Formation initiale et continue ;
- Gouvernance du numérique éducatif et systèmes d'information (dont RGPD) ;
- Concours financiers de l'État.

Ces groupes associent les services du ministère de l'Éducation, de la DGEE et du vice-rectorat.

Les travaux engagés ont permis :

- De consolider un diagnostic partagé ;
- D'identifier les principaux points de tension et de divergence ;
- De formuler des premières pistes d'évolution.

Ils ont également permis de faire émerger des constats transversaux relatifs à la gouvernance et au pilotage du système éducatif, qui ne relèvent pas d'un groupe de travail spécifique mais résultent de l'analyse croisée de l'ensemble des thématiques.

Les productions issues de ces groupes sont en cours de consolidation au niveau du comité de rédaction.

III. État d'avancement des travaux par grandes thématiques

A. Enseignements transversaux relatifs à la gouvernance du système éducatif

Les travaux conduits dans les différents groupes thématiques ont permis de dégager un diagnostic partagé concernant le fonctionnement global du système éducatif.

Ces constats, issus de l'analyse croisée des différentes thématiques, mettent en évidence :

- Un pilotage historiquement partagé entre le Pays et l'État ;
- Une dépendance forte à la qualité des relations entre les institutions, pour assurer la fluidité du fonctionnement ;
- Une organisation administrative fragmentée, avec des chaînes de gestion réparties entre plusieurs acteurs ;
- Une lisibilité limitée pour les établissements et les personnels, notamment sur les responsabilités et les circuits de décision.

Ces éléments confirment les limites déjà identifiées dans le cadre de la convention actuelle :

- Complexité des procédures ;
- Difficultés de pilotage global ;
- Perte de cohérence dans la mise en œuvre de la politique éducative.

Dans ce contexte, les travaux convergent vers la nécessité :

- De clarifier les responsabilités respectives ;
- De renforcer la cohérence du pilotage ;
- De mieux articuler ambition politique, organisation administrative et moyens.

B. Ressources humaines

Les travaux menés sur les ressources humaines ont permis d'objectiver les chaînes de gestion existantes et d'identifier :

- Des chevauchements de compétences entre services ;
- Une fragmentation des processus de gestion ;
- Des marges d'amélioration en matière de gestion de proximité et de pilotage RH.

Les réflexions engagées portent notamment sur :

- Une meilleure distinction entre compétence juridique, instruction, gestion de proximité et décision ;
- Une simplification des circuits de gestion ;
- Un renforcement de la cohérence globale de la politique RH.
- Le niveau d'intégration de la gestion des personnels du second degré (hors compétences régaliennes de l'État) ;
- Les modalités d'articulation entre services du Pays et services de l'État dans la chaîne RH ;
- Les conditions d'équité de traitement entre personnels mis à disposition au VR et à la DGEE exerçant des fonctions analogues.

C. Le pilotage des inspecteurs du second degré

Les groupes de travail ont permis de préciser :

- Les missions des inspecteurs du second degré ;
- Les modalités d'exercice de leurs fonctions dans un cadre de compétences partagées ;
- Les conditions d'élaboration de lettres de mission conjointes entre l'État et le Pays.

Ces travaux confirment le rôle central des corps d'inspection dans la mise en œuvre de la politique éducative, à l'interface entre pilotage national et déclinaison territoriale.

- Les modalités de pilotage des IA-IPR dans le cadre d'une double tutelle, en particulier l'équilibre entre autorité fonctionnelle du Pays et responsabilité de l'État ;
- Le positionnement statutaire et fonctionnel des inspecteurs du second degré, avec deux options principales identifiées dans les travaux :
- Une mise à disposition auprès du Pays, sur un modèle comparable à celui des inspecteurs du premier degré ;
- Le maintien d'une affectation au vice-rectorat, avec des modalités renforcées d'articulation avec les services du Pays ;
- Les conditions permettant d'assurer, dans chacun de ces scénarios :

- La cohérence du pilotage pédagogique ;
- La capacité du Pays à décliner sa politique éducative ;
- Le respect des compétences de l'État en matière de programmes et de certification.

D. Enseignement privé sous contrat

Les travaux ont permis :

- D'identifier les limites de l'organisation actuelle, notamment en termes de lisibilité des responsabilités et de complexité des circuits de gestion ;
- De mettre en évidence des marges d'amélioration en matière de coordination entre les différents acteurs (État, Pays, autorités de tutelle) ;
- De souligner les enjeux spécifiques liés à la gestion des moyens et des personnels dans un cadre institutionnel partagé.

Ils ont également mis en évidence que l'enseignement privé sous contrat dispose d'un fonctionnement spécifique, historiquement structuré et reconnu par les acteurs, et que celui-ci donne globalement satisfaction sur certains aspects, notamment en matière d'équilibre des responsabilités et de relations avec les autorités de tutelle.

Dans ce contexte, les évolutions envisagées devront veiller à :

- Confirmer la compétence du Pays en matière de politique éducative ;
- Préserver le caractère propre de l'enseignement privé ;
- Maintenir les équilibres qui contribuent à son bon fonctionnement ;
- Tout en améliorant la lisibilité et la cohérence globale du système éducatif.
- Les modalités de gestion des moyens relevant du programme 139, en particulier le niveau de pilotage et de décision du Pays dans leur répartition et leur suivi ;
- Le niveau d'implication du Pays dans la gestion des ressources humaines du secteur privé sous contrat, dans le respect des compétences de l'État ;
- Les modalités d'articulation entre :
- L'État (cadre statutaire et règles nationales),
- Le Pays (pilotage de la politique éducative),
- Les autorités de tutelle des établissements ;

E. Formation initiale et continue

Les travaux ont confirmé :

- Le rôle structurant de la Polynésie française dans la définition et le pilotage de la formation continue ;
- La nécessité d'une articulation renforcée avec les dispositifs nationaux ;
- L'importance du développement professionnel des personnels comme levier de qualité du système éducatif.

F. Numérique éducatif et systèmes d'information

Les travaux ont mis en évidence :

- Le caractère stratégique du numérique éducatif ;
- La nécessité de clarifier les responsabilités en matière de pilotage, de déploiement et de gestion des systèmes d'information ;
- L'importance de garantir la cohérence entre les outils nationaux et les orientations du Pays.

Des propositions sont en cours d'élaboration pour structurer un pilotage renforcé, tout en maintenant les articulations nécessaires avec l'État.

G. Moyens et financement

Les travaux ont permis d'identifier :

- Des limites dans les modalités actuelles de financement et de suivi des moyens ;
- Des enjeux de lisibilité et de soutenabilité financière ;
- La nécessité d'adapter les mécanismes conventionnels aux réalités du territoire.

Ces réflexions sont en cours de consolidation et devront faire l'objet d'échanges approfondis.

IV. Enseignements transversaux issus des travaux

Les travaux conduits dans les différents groupes thématiques ne se limitent pas à des constats sectoriels. Leur analyse croisée fait apparaître plusieurs enseignements structurants, qui éclairent les conditions d'évolution du système éducatif dans le cadre de la future convention.

Ils s'inscrivent par ailleurs dans un cadre de travail constructif, respectueux et globalement apaisé entre les services de l'État et ceux du Pays. Les échanges engagés, y compris avec les directions de l'enseignement privé sous contrat, ont permis de faire émerger des diagnostics partagés et des pistes de travail convergentes sur de nombreux sujets.

Dans ce contexte, les points de divergence identifiés apparaissent circonscrits et clairement objectivés, et portent principalement sur des questions structurantes d'organisation et de gouvernance.

A. Une problématique centrale de cohérence du pilotage

Au-delà des spécificités de chaque thématique (ressources humaines, inspection, enseignement privé, numérique, financement), les travaux mettent en évidence une difficulté commune l'écart entre la responsabilité politique du Pays en matière éducative et les modalités actuelles d'organisation et de pilotage.

Cet écart se traduit par :

- Des chaînes de décision partagées et parfois imbriquées ;
- Une répartition des responsabilités peu lisible ;
- Une difficulté à articuler stratégie éducative et mise en œuvre opérationnelle

B. Des tensions structurantes autour de trois leviers clés

Les travaux font apparaître de nombreux points de convergence, ainsi que quelques tensions structurantes, concentrées autour de trois leviers majeurs :

- La gestion des ressources humaines, en particulier dans le second degré, avec la question de l'unification ou du maintien de chaînes de gestion partagées ;
- Le pilotage pédagogique, notamment à travers le positionnement des inspecteurs du second degré, entre mise à disposition du Pays et maintien dans le périmètre du vice-rectorat ;
- La gestion des moyens et des personnels du secteur privé sous contrat, en lien avec le programme 139 et les équilibres institutionnels existants.

Ces tensions ne relèvent pas de difficultés ponctuelles, mais de choix structurants d'organisation et de gouvernance.

C. Une organisation fonctionnelle appelant des ajustements en matière de lisibilité et de pilotage

Les travaux confirment que l'organisation actuelle :

- Permet d'assurer la continuité du service public d'éducation ;
- Repose sur des pratiques de coopération installées.

Toutefois, elle présente des limites structurelles :

- Complexité des procédures ;
- Duplication de certaines fonctions ;
- Difficulté de pilotage global des moyens et des ressources.

D. Une évolution attendue vers une meilleure articulation entre compétences, organisation et moyens

Les analyses convergent vers la nécessité de faire évoluer le cadre actuel, afin de :

- Mieux aligner :
- La compétence éducative du Pays,
- L'organisation administrative,
- Les moyens mobilisés ;
- Renforcer la cohérence du pilotage du système éducatif ;
- Améliorer la lisibilité pour les établissements, les personnels et les partenaires.

E. Une transformation qui relève de choix d'arbitrage

Les travaux montrent que les évolutions envisageables ne relèvent pas uniquement d'ajustements techniques.

Elles impliquent des choix structurants portant sur :

- Le niveau d'intégration des fonctions de gestion ;
- Les modalités de pilotage partagé ;
- L'équilibre entre maintien des organisations existantes et évolution vers des modèles plus intégrés.

À ce stade :

- Les analyses sont largement consolidées ;
- Les principales lignes d'évolution sont identifiées.

Dans un cadre de travail partagé, la suite des travaux relève désormais de choix d'arbitrage à conduire conjointement, dans le cadre du dialogue entre l'État et le Pays.

V. Niveau global d'avancement

À ce stade, les travaux peuvent être caractérisés comme suit :

- Une phase de diagnostic approfondi largement engagée, avec des constats consolidés sur plusieurs thématiques ;
- Une phase de formulation de propositions en cours, avec des niveaux d'avancement variables selon les sujets ;
- Des éléments de convergence significatifs, ainsi que des arbitrages restant à conduire sur les points les plus structurants.

Les échanges engagés entre l'État et le Pays ont permis d'alimenter ces travaux de manière constructive.

La poursuite de ces échanges s'appuiera sur les éléments désormais consolidés, en vue de préparer les arbitrages nécessaires.

VI. Points de vigilance et facteurs de réussite

- **Points de vigilance**
- Complexité du cadre juridique et institutionnel ;
- Nécessité de garantir un équilibre entre les compétences de l'État et celles du Pays ;
- Enjeux en matière de structuration des chaînes de gestion des ressources humaines et d'organisation du pilotage ;
- Soutenabilité financière des évolutions envisagées.

- **Facteurs de réussite**
- Qualité du dialogue entre l'État et la Polynésie française, d'ores et déjà engagé dans un cadre constructif ;
- Sécurisation juridique des évolutions ;
- Progressivité et accompagnement des transformations ;
- Capacité à conduire les arbitrages sur les sujets structurants identifiés (ressources humaines, inspection, enseignement privé).

VII. Prochaines étapes

Les prochaines étapes des travaux portent sur :

- La consolidation des propositions au niveau du comité de rédaction ;
- La préparation des arbitrages politiques ;
- La poursuite et l'approfondissement du dialogue entre l'État et le Pays ;
- La rédaction du projet de convention et sa validation institutionnelle.

Pour conclure, les travaux engagés traduisent une dynamique structurée et progressive, conduite dans un cadre de dialogue constructif entre l'État et la Polynésie française.

Ils permettent d'objectiver les enjeux, de clarifier les organisations et de préparer un cadre contractuel renouvelé, fondé sur des constats partagés et des perspectives d'évolution identifiées.

La future convention État–Pays constitue, à ce titre, un levier essentiel pour renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité du système éducatif polynésien, au service de la réussite de tous les élèves. Elle constitue également un cadre privilégié de consolidation du partenariat entre l'État et la Polynésie française, au service d'un pilotage plus cohérent et plus lisible du système éducatif.

1.2.21 Plan de prévention et de promotion de la santé, Plan cancer et Schéma d'organisation sanitaire

Plan de prévention et de promotion de la santé 2026 – 2036

Du 24 au 26 mars 2025, le ministère de la Santé a organisé le séminaire « Arata'i ora » consacré à la prévention en santé publique. Cet événement a réuni professionnels de santé, maires et conseils municipaux des îles, représentants associatifs et acteurs de la société civile.

Ce séminaire a constitué le point de départ de la démarche d'élaboration participative du Plan de prévention de la santé 2026-2036, articulée autour de trois priorités de santé publique identifiées comme urgentes :

- L'obésité ;
- Les addictions et notamment la consommation d'Ice ;
- La prévention des cancers.

Par ailleurs, un état des lieux de la santé environnementale en Polynésie a été engagé en vue d'élaborer le futur Plan de santé global.

Plan cancer

Le bilan du Plan cancer 2018-2022 a été dressé et les travaux relatifs au nouveau Plan cancer ont débuté.

Schéma d'organisation sanitaire (SOS) 2026 - 2031

Les travaux relatifs à l'élaboration du Schéma d'Organisation Sanitaire (SOS) 2026-2031 se sont poursuivis en 2025. Le projet de schéma a été transmis au CESEC en novembre 2025, avant la transmission du projet de délibération portant son approbation à l'Assemblée de la Polynésie française en 2026.

1.2.22 Schéma directeur de la jeunesse

1. Cadre général, portée et adoption

Le Schéma directeur de la jeunesse (SDJ) 2025-2035 « Forever Young 2025 - U'i 'āpī, 'a hi'o ātea ! » a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée de la Polynésie française le 24 avril 2025. Il constitue le premier schéma directeur adopté et déployé à l'échelle de l'ensemble de la Polynésie française, témoignant d'une volonté politique inédite de structurer une politique publique dédiée à la jeunesse sur l'ensemble du territoire.

Le SDJ fixe un cadre commun d'intervention et de coordination pour les acteurs publics et partenaires. Il est structuré autour de cinq objectifs spécifiques et de cinquante-cinq actions, déclinées en plan d'actions à horizon 2030.

L'ambition générale du schéma se traduit en cinq objectifs spécifiques, qui structurent l'action publique et l'organisation des travaux des équipes projets :

- Objectif spécifique n°1 : Agir pour le bien-être physique et mental de tous les jeunes.
- Objectif spécifique n°2 : Vaincre l'injustice sociale, les déséquilibres territoriaux et la reconduction générationnelle de la précarité.
- Objectif spécifique n°3 : Assurer un parcours éducatif adapté à chaque jeune.
- Objectif spécifique n°4 : Accroître l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes adultes.
- Objectif spécifique n°5 : Encourager l'engagement communautaire et les initiatives citoyennes et culturelles par et pour la jeunesse.

2. Gouvernance, COPIL Jeunesse et lancement de l'Observatoire en 2025

L'année 2025 a permis d'installer la gouvernance de mise en œuvre du Schéma directeur de la jeunesse (SDJ) autour du Comité de pilotage de la politique de la jeunesse (COPIL Jeunesse) et de l'Observatoire de la Jeunesse de Polynésie française, tous deux créés par le Conseil des ministres.

Le premier COPIL Jeunesse s'est tenu le jeudi 10 juillet 2025. L'ordre du jour portait sur la présentation et la validation des projets permettant la mise en œuvre du plan d'actions 2030 du SDJ. À l'issue de la présentation, les 55 actions du schéma ont été traduites en 37 projets structurants, phasés jusqu'en 2030. Un budget de 110 millions de FCFP est prévu et mobilisé sur les crédits affectés au SDJ.

S'agissant de l'Observatoire de la Jeunesse, outil stratégique destiné à fédérer les données, définir des indicateurs de suivi alignés sur les objectifs du SDJ, et appuyer le pilotage et l'évaluation de la politique publique jeunesse (avec l'appui de l'ISPF), les travaux de structuration ont débuté fin 2025, dans une logique de montée en charge progressive sur la période 2025–2026.

3. Travaux 2025 des équipes projets : synthèse

En 2025, la mise en route opérationnelle s'est organisée autour d'équipes projets thématiques. Les travaux ont principalement porté sur le cadrage, la traduction des actions en projets, la rédaction des fiches projets, et la préparation des arbitrages présentés au COPIL.

Les trajectoires prévisionnelles d'avancement et l'état d'avancement à fin 2025 se déclinent de la manière suivante :

Objectifs spécifiques	Actions / Projets	Prévision fin 2025	Constat 2025*
OS1 – Bien-être physique et mental	12 / 10	20%	9%
OS2 – Injustice sociale	12 / 8	12%	22%
OS3 – Parcours éducatif adapté	9 / 5	16%	20%
OS4 – Autonomie & insertion pro	11 / 6	20%	20%
OS5 – Engagement citoyen & initiatives	11 / 8	14%	10%
Total SDJ	**55 / 37**	**16%**	**16%**

** Constat 2025 : Il traduit la progression des travaux et ne constitue pas un indicateur d'impact.*

2 Situation économique, sociale et financière

2.1 Présentation du contexte socio-économique et financier de la Polynésie française

Le contexte économique mondial

La résilience à l'épreuve : Le conflit en cours au Moyen-Orient a des coûts humains et économiques pour les pays directement impliqués et mettra à l'épreuve la résilience de l'économie mondiale.

En 2025, la croissance mondiale est demeurée solide, l'expansion ayant atteint un rythme annualisé de 3 % au second semestre. Cette dynamique a été principalement soutenue par la consommation et l'investissement privés dans de nombreuses économies. Par ailleurs, des conditions financières et budgétaires accommodantes ont favorisé la demande en technologies liées à l'intelligence artificielle. Bien que la croissance aux États-Unis ait ralenti au quatrième trimestre, notamment en raison de la fermeture temporaire des administrations publiques, le niveau d'activité s'est révélé plus robuste que prévu au second semestre. En effet, la forte progression des investissements des entreprises dans les technologies a largement compensé la faiblesse observée dans d'autres composantes de l'investissement ainsi que les contraintes liées aux droits de douane. Les échanges mondiaux de marchandises ont également continué de croître à un rythme soutenu durant la seconde moitié de l'année 2025. Les exportations de produits technologiques en provenance des économies asiatiques ont enregistré une forte progression, en lien avec les investissements significatifs réalisés par leurs partenaires commerciaux. Par ailleurs, les ajustements des droits de douane bilatéraux imposés par les États-Unis depuis la mi-novembre ont conduit à une réduction du taux effectif moyen, estimé à 9,9 %, contre 14 % selon les projections de l'édition de décembre 2025 des Perspectives économiques de l'OCDE. Dans l'ensemble, ces mesures devraient atténuer les effets négatifs du protectionnisme sur la croissance mondiale, bien que l'incertitude liée à l'évolution de la politique commerciale demeure élevée.

Dans ce contexte, l'escalade du conflit au Moyen-Orient constitue un facteur majeur d'instabilité. L'ampleur et la durée de ce conflit restent incertaines, tandis que les indicateurs de risque géopolitique connaissent une forte hausse. Les répercussions sur les marchés de l'énergie sont d'ores et déjà significatives. Depuis la fin du mois de février, la fermeture d'infrastructures énergétiques stratégiques ainsi que la perturbation du trafic maritime dans le détroit d'Ormuz ont entraîné des disruptions importantes dans les flux mondiaux de pétrole brut, de produits pétroliers et de gaz naturel liquéfié (GNL).

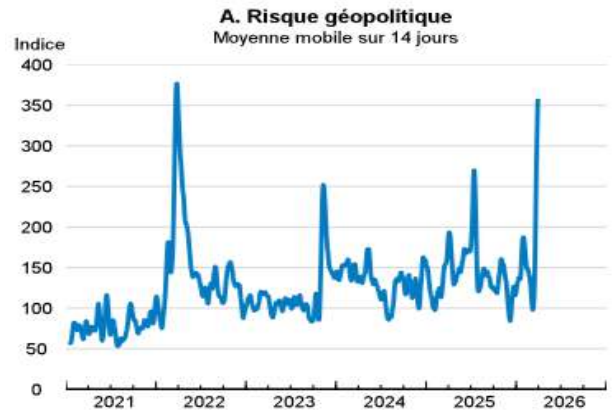

Source : Caldara et Iacoviello (2022) ; Pilgrim, Dorville et Mourougane (à paraître), « Monitoring global trade by products using Big Data » ; et calculs de l'OCD

Le marché pétrolier en mars 2026 : entre flambée historique et incertitude durable

Depuis la fin du mois de février 2026, le marché de l'énergie connaît un basculement majeur. La guerre au Moyen-Orient a provoqué un choc immédiat, invalidant les anticipations baissières observées précédemment. Le prix du baril de Brent a ainsi enregistré une hausse spectaculaire, passant d'environ 70 dollars à un pic de 106,5 dollars, sous l'effet conjugué de l'intensification du conflit et de la paralysie quasi totale du détroit d'Ormuz, point névralgique des flux énergétiques mondiaux. Dans ce contexte, le marché pétrolier apparaît profondément tiraillé entre facteurs géopolitiques et fondamentaux économiques. À la fin de l'année 2025, les prix évoluaient pourtant dans un environnement marqué par une offre abondante, les décisions hétérogènes de l'OPEP+ et le durcissement des sanctions américaines à l'encontre de la Russie. Par ailleurs, le ralentissement de la croissance mondiale, notamment en Europe et en Chine, limitait les perspectives de progression de la demande de pétrole. Cependant, le début de l'année 2026 est caractérisé par une volatilité accrue des prix, largement déterminée par les tensions géopolitiques et les décisions ponctuelles des pays producteurs. L'escalade militaire impliquant l'Iran a profondément modifié l'équilibre du marché, reléguant au second plan les considérations liées à la surproduction. Désormais, la sécurité de l'approvisionnement constitue le principal déterminant des prix. Alors que le mois de février laissait entrevoir une stabilisation, le mois de mars a été marqué par une envolée des cours, franchissant des seuils techniques significatifs. Cette dynamique devrait se prolonger au printemps, dans un contexte de maintenance saisonnière des raffineries et d'incertitude

Hypothèse sur l'évolution du prix des hydrocarbure

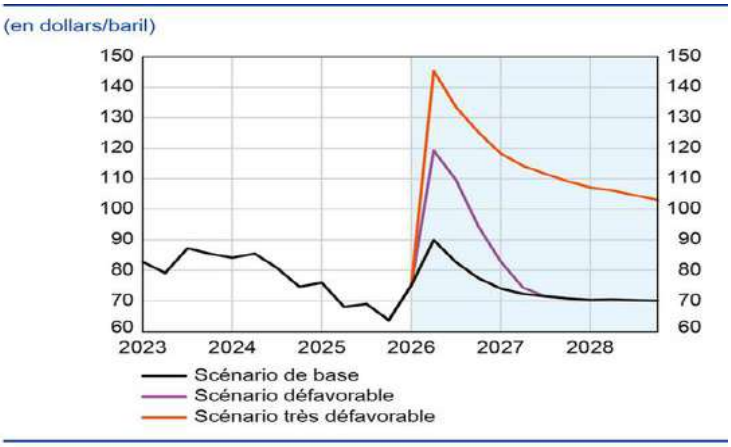

Source : Eurosystème

Hypothèses sur l'évolution du prix des hydrocarbures

- Scénario haussier (le plus probable à court terme) : Si les tensions géopolitiques persistent ou s'aggravent avec le maintien des perturbations dans le détroit d'Ormuz, la réduction de l'offre mondiale et une prime de risque élevées, le prix du baril pourrait se stabiliser au-dessus de 100 $ voire atteindre 110–130 $ en cas d'escalade majeure.
- Scénario intermédiaire (stabilisation) : Si le conflit se stabilise sans escalade majeure et une reprise partielle des flux énergétiques avec une intervention de l'OPEP+ pour

réguler l'offre, le prix pourrait se stabiliser entre 85 $ et 100 $.
- Scénario baissier (moins probable à court terme) avec une désescalade rapide du conflit, un retour complet du trafic maritime conjugué à un ralentissement économique mondial accentué, le prix pourrait retomber vers 70–80 $

Prévisions macroéconomiques et perspectives 2026 : Le PIB mondial devrait progresser de 2,9 % en 2026 et de 3,0 % en 2027, traduisant l'effet conjugué de plusieurs facteurs. La hausse des prix de l'énergie, ainsi que l'évolution imprévisible du conflit au Moyen-Orient, alimenteront l'inflation et pèseront sur la demande. Ces éléments devraient en partie neutraliser les effets positifs liés au dynamisme persistant des investissements et de la production dans les technologies, à des taux effectifs de droits de douane plus faibles que prévu, à des politiques budgétaires et monétaires globalement expansionnistes, ainsi qu'aux performances meilleures qu'anticipées au second semestre de 2025 dans de nombreux pays.

Les projections reposent sur l'hypothèse technique selon laquelle les perturbations actuelles sur les marchés de l'énergie s'atténueront progressivement, les prix du pétrole, du gaz et des engrais s'inscrivant en baisse à partir du milieu de l'année 2026.

- Aux États-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait se modérer, passant de 2,0 % en 2026 à 1,7 % en 2027. La forte expansion de l'investissement lié à l'intelligence artificielle serait partiellement compensée par un ralentissement de la progression des revenus réels et des dépenses de consommation.
- Dans la zone euro, la croissance du PIB devrait ralentir à 0,8 % en 2026, sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie qui pèse sur l'activité, avant de remonter à 1,2 % en 2027, portée notamment par l'augmentation des dépenses de défense.
- En France, la croissance du PIB est estimée à 0,9 % en 2026 dans le scénario de base. Elle atteindrait 0,8 % en 2027, puis 1,2 % en 2028. La hausse des prix de l'énergie, conjuguée à celle des taux d'intérêt, pèserait sur l'activité en 2027, avant qu'un reflux des prix ne permette un rattrapage en 2028.
- En Chine, la croissance devrait ralentir à 4,4 % en 2026, puis à 4,3 % en 2027.

Inflation et risques macroéconomiques : L'inflation devrait repartir à la hausse en 2026, tout en demeurant modérée dans le scénario de base. La persistance des perturbations affectant les exportations en provenance du Moyen-Orient pourrait accentuer la hausse des prix au-delà des anticipations et aggraver les pénuries de biens essentiels, ce qui constituerait un risque significatif de révision à la baisse des perspectives de croissance.

En France, l'inflation totale atteindrait en moyenne 1,7 % en 2026, après 0,9 % en 2025. Cette progression s'expliquerait principalement par la forte hausse des prix des hydrocarbures consécutive au déclenchement du conflit au Moyen-Orient. L'inflation alimentaire augmenterait également, mais de manière plus modérée, autour de 2 % (contre 1,5 % en 2025), en raison notamment des conditions météorologiques récentes et du renchérissement des engrais et des intrants énergétiques.

À l'inverse, l'inflation hors énergie et alimentation reculerait à 1,2 % en 2026, sous l'effet conjugué du ralentissement passé des salaires nominaux, qui se répercute sur les prix des services, et de la modération des prix à l'importation, freinant l'évolution des prix des biens manufacturés.

Facteurs d'incertitude et politiques économiques : Un tel scénario, où un rendement des investissements dans l'intelligence artificielle plus faible qu'anticipé, pourrait entraîner des corrections plus marquées sur les marchés financiers, affaiblissant la demande et accentuant les risques pour la stabilité financière.

À l'inverse, plusieurs facteurs pourraient soutenir la croissance : une résilience accrue des entreprises, un règlement plus rapide du conflit au Moyen-Orient entraînant une baisse des prix de l'énergie, ou encore une intensification des investissements dans les technologies de l'intelligence artificielle générant des gains de productivité plus importants.

Face à ces enjeux, des mesures de politique économique peuvent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition aux tensions géopolitiques et d'en atténuer les effets sur les ménages et les entreprises. Les dispositifs visant à amortir l'impact de la hausse des prix de l'énergie doivent être déployés de manière ciblée, en faveur des ménages les plus vulnérables et des entreprises viables, tout en préservant les incitations à la sobriété énergétique.

Par ailleurs, de nouvelles restrictions à l'exportation en réponse aux perturbations de l'offre devraient être évitées, dans la mesure où elles risqueraient d'accentuer les pénuries et de renforcer les tensions sur les prix. Enfin, les politiques favorisant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles importés constituent une priorité à moyen terme.

La croissance mondiale devrait se modérer

	2025	2026		2027	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de décembre	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de décembre
Monde	3.3	2.9	0.0	3.0	-0.1
G20[1]	3.3	3.0	0.1	3.0	-0.1
Australie	2.0	2.3	0.0	2.4	0.1
Canada	1.7	1.2	-0.1	1.7	0.0
Zone euro	1.4	0.8	-0.4	1.2	-0.2
Allemagne	0.4	0.8	-0.2	1.5	0.0
France	0.9	0.8	-0.2	1.0	0.0
Italie	0.5	0.4	-0.2	0.6	-0.1
Espagne[2]	2.8	2.1	-0.1	1.7	-0.1
Japon	1.2	0.9	0.0	0.9	0.0
Corée	0.9	1.7	-0.4	2.1	0.0
Mexique	0.6	1.3	0.1	1.7	0.0
Türkiye	3.6	3.3	-0.1	3.8	-0.2
Royaume-Uni	1.3	0.7	-0.5	1.3	0.0
États-Unis	2.1	2.0	0.3	1.7	-0.2
Argentine	4.4	2.8	-0.2	3.5	-0.4
Brésil	2.3	1.5	-0.2	2.1	-0.1
Chine	5.0	4.4	0.0	4.3	0.0
Inde[3]	7.6	6.1	-0.1	6.4	0.0
Indonésie	5.1	4.8	-0.2	5.0	-0.1
Russie	1.0	0.6	0.1	0.8	0.2
Arabie Saoudite	4.5	4.0	0.0	3.6	-0.3
Afrique du Sud	1.1	1.2	-0.1	1.7	0.2

Note : Écart par rapport aux Perspectives économiques de l'OCDE de décembre 2025 mesuré en points de pourcentage, sur la base de chiffres arrondis. Les agrégats Monde et G20 sont calculés à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB nominaux, à parité de pouvoir d'achat (PPA). Les révisions des estimations de PPA influent sur les écarts mesurés au niveau des agrégats. Sur la base des données disponibles au 23 mars 2026.

1. L'Union européenne (UE) est membre à part entière du Groupe des Vingt (G20), mais l'agrégat G20 comprend uniquement les pays qui en sont également membres à titre individuel.
2. L'Espagne est un invité permanent du G20.
3. Exercices budgétaires, qui débutent en avril.

Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 119 ; et base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 118.

L'inflation mondiale devrait augmenter en 2026

	2025	2026		2027	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de décembre	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de décembre
G20[1]	3.4	4.0	1.2	2.7	0.2
Australie	2.8	4.1	1.4	2.5	0.0
Canada	2.1	2.4	0.3	2.0	0.0
Zone euro	2.1	2.6	0.7	2.1	0.1
Allemagne	2.3	2.9	0.8	2.6	0.2
France	0.9	1.8	0.5	1.5	-0.1
Italie	1.6	2.4	0.7	1.8	0.0
Espagne[2]	2.7	3.0	0.7	2.2	0.4
Japon	3.2	2.4	0.2	1.9	-0.2
Corée	2.1	2.7	0.9	2.0	0.0
Mexique	3.8	3.8	0.5	3.2	0.3
Türkiye	34.9	26.7	5.9	16.9	5.2
Royaume-Uni	3.4	4.0	1.5	2.6	0.5
États-Unis	2.6	4.2	1.2	1.6	-0.7
Argentine	41.9	31.3	13.7	14.1	4.1
Brésil	5.0	4.1	-0.1	3.8	0.0
Chine	-0.1	1.3	1.0	1.1	0.3
Inde[3]	2.0	5.1	1.7	4.1	0.1
Indonésie	1.9	3.4	0.3	2.6	-0.6
Russie	8.7	6.4	1.0	4.5	0.2
Arabie Saoudite	2.0	1.9	-0.3	2.2	0.2
Afrique du Sud	3.2	3.9	0.3	3.3	0.1
Pour mémoire					
Pays du G20 hors Argentine et Türkiye	2.2	3.1	0.9	2.2	0.0

Note : Écart par rapport aux Perspectives économiques de l'OCDE de décembre 2025 mesuré en points de pourcentage, sur la base de chiffres arrondis. L'agrégat G20 est calculé à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB nominaux, à parité de pouvoir d'achat (PPA). Les révisions des estimations de PPA influent sur l'écart mesuré au niveau de l'agrégat. Sur la base des données disponibles au 23 mars 2026.

1. L'Union européenne (UE) est membre à part entière du Groupe des Vingt (G20), mais l'agrégat G20 comprend uniquement les pays qui en sont également membres à titre individuel.
2. L'Espagne est un invité permanent du G20.
3. Exercices budgétaires, qui débutent en avril.

Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 119 ; et base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 118.

Une croissance polynésienne portée par ses moteurs externes en 2025 :

L'économie polynésienne poursuit sa croissance en 2025, après une hausse de 1,1 % du PIB en 2024, en s'appuyant principalement sur le dynamisme de la demande extérieure, en particulier pour les biens et les services touristiques.

Ainsi, en 2025, la progression du chiffre d'affaires des entreprises relevant des secteurs caractéristiques du tourisme notamment l'hôtellerie-restauration (+5 %) et les transports (+5 %) explique près des deux tiers de la croissance globale annuelle (soit +2,0 % de chiffre d'affaires sur un an, hors secteurs bancaire et assurantiel).

Du côté des entreprises non touristiques, la croissance est soutenue par la bonne performance des activités de services administratifs et de soutien (+11 %), des activités spécialisées, scientifiques et techniques (+5 %), ainsi que du secteur de la santé humaine et de l'action sociale (+12 %). Par ailleurs, les secteurs de la construction et des industries manufacturières contribuent également, quoique modestement, à la croissance du chiffre d'affaires en 2025.

Contributions des secteurs d'activités à la croissance annuelle du chiffre d'affaires

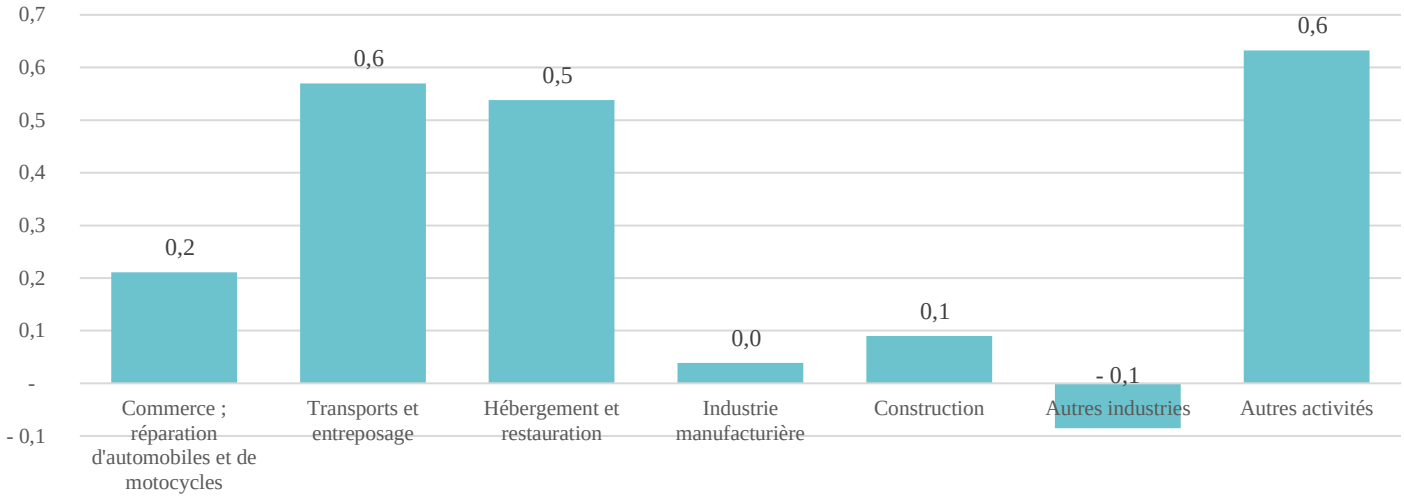

Sources : Contributions ; ISPF ; Estimations ; Unités : Point

Analyse sectorielle de la croissance :

Le secteur de la construction, qui emploie en moyenne 6 000 personnes en 2025, bénéficie d'une demande soutenue émanant à la fois des secteurs privé et public. La stabilité des conditions d'emprunt, ainsi que le dynamisme des investissements hôteliers et immobiliers, ont permis une progression du chiffre d'affaires de 1,5 %, contribuant à hauteur de 0,1 point à la croissance annuelle.

Le secteur du commerce continue de contribuer positivement à la croissance (+0,2 point) mais d'une manière très limitée en 2025. Son activité montre des signes d'essoufflement, tout comme la consommation des ménages, avec une hausse limitée du chiffre d'affaires de 0,5 % sur un an qui est inférieure à l'inflation. Cette évolution s'explique en partie par la stabilité dans le commerce automobile, mais également par une progression des ventes inférieure à l'inflation moyenne annuelle (+1,3 %) dans les commerces de détail (+0,8 %) et de gros (+0,3 %).

Contributions par secteurs d'activité et par trimestre à la croissance annuelle

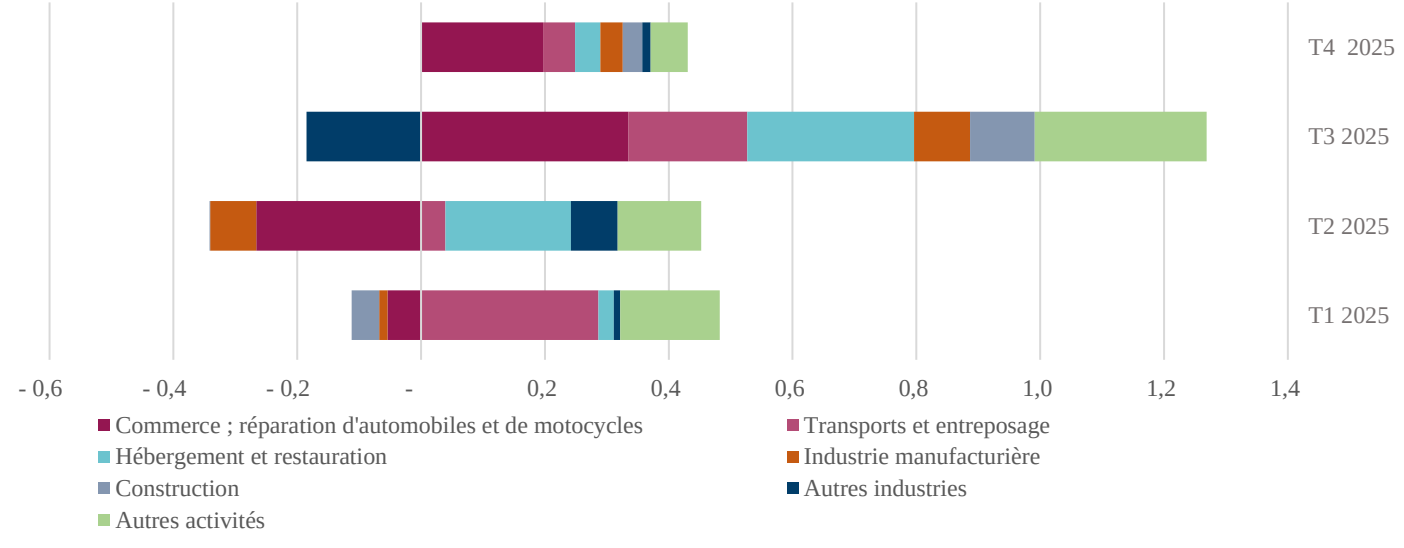

Sources : Contributions ; ISPF ; Estimations ; Unités : Points

Stabilité de l'emploi et diminution du nombre de demandeurs d'emploi en 2025 :

Le marché de l'emploi se stabilise en 2025, après six années d'amélioration continue. Le taux d'emploi, défini comme la part des personnes en emploi au sein de la population en âge de travailler, s'établit à 57,5 % en 2025, soit un niveau stable par rapport à l'année précédente.

Ce taux demeure inférieur à celui observé en France hexagonale (68,8 % en 2024), l'écart se maintenant à 11,3 points sur un an. Il reste également en deçà des niveaux enregistrés en Martinique (61 %) et en Nouvelle-Calédonie (61 %), tout en étant supérieur à celui des autres collectivités d'outre-mer.

Sur le plan géographique, l'emploi dans la zone urbaine de Tahiti (de Punaauia à Mahina) atteint 60,7 %, en recul de 1,5 point par rapport à 2024. À l'inverse, il progresse de 2,2 points dans les zones rurales de Tahiti et de Moorea, pour s'établir à 51,2 %. Par conséquent, l'écart entre zones urbaine et rurale se réduit à 10,4 points, après s'être accru au cours des deux années précédentes. Enfin, le taux d'emploi dans les Îles Sous-le-Vent s'établit à 56,6 % en 2025, en baisse de 2,4 points par rapport à l'année précédente.

En 2025, le nombre de personnes en emploi, qu'elles soient salariées ou non, s'établit à 105 600. Parmi elles, 4,6 % se déclarent en situation de sous-emploi, soit environ 4 900 personnes travaillant à temps partiel tout en souhaitant effectuer davantage d'heures. Elles étaient 4 700 un an plus tôt, représentant 4,4 % des personnes en emploi.

Schéma simplifié des concepts d'activité au sens du Bureau international du travail (BIT) au deuxième trimestre 2025 (évolution par rapport au deuxième trimestre 2024)

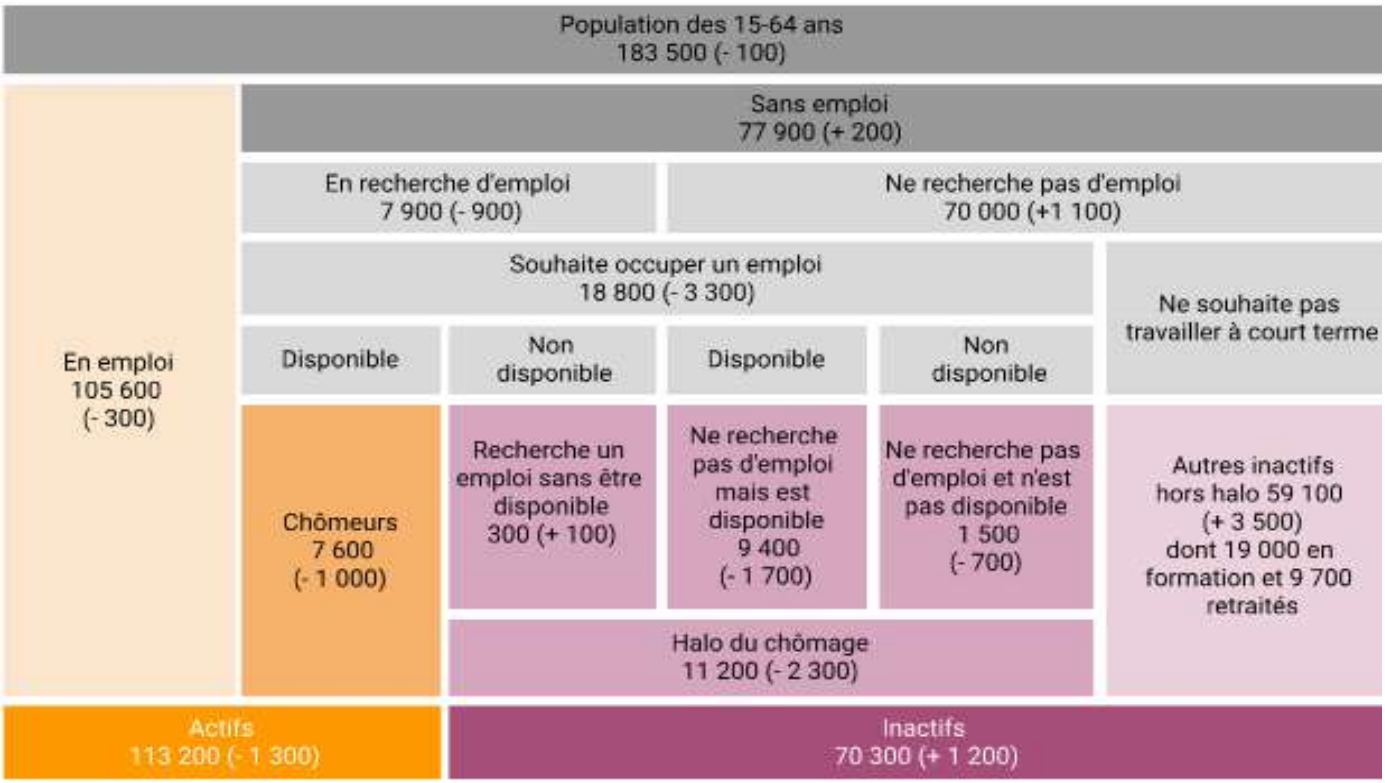

Source : ISPF - Enquête Emploi 2024-2025, Champ : individus de 15 à 64 an

Note de lecture : Au deuxième trimestre 2025, 105 600 personnes sont en emploi, soit 300 de moins qu'au deuxième trimestre 2024.

Evolution de l'emploi salarié et dynamique salariale en 2025 :

Portés par des effectifs touristiques élevés ainsi que par une demande intérieure en légère progression, les effectifs salariés en équivalent temps plein (ETP) ont augmenté à chaque trimestre de l'année 2025. Au total, 1 800 salariés supplémentaires, en moyenne annuelle, ont intégré le marché du travail (+2,5 % sur un an), portant le nombre total de salariés à 75 700 en moyenne annuelle, soit 66 500 en équivalent temps plein (+2,7 %).

Toutefois, bien que l'ensemble des secteurs ait contribué à la création d'emplois, les dynamiques apparaissent en ralentissement. Les salariés polynésiens ont cumulé 135 millions d'heures de travail en 2025 (+2,7 % sur un an), pour une masse salariale totale de 290 milliards de FCFP, en hausse de 4 %. Cette progression s'explique pour moitié par l'augmentation des effectifs salariés et pour un tiers par la hausse du taux horaire, contribuant ainsi au soutien du pouvoir d'achat.

Contributions trimestrielles et par secteur à l'évolution de l'emploi salarié en 2025

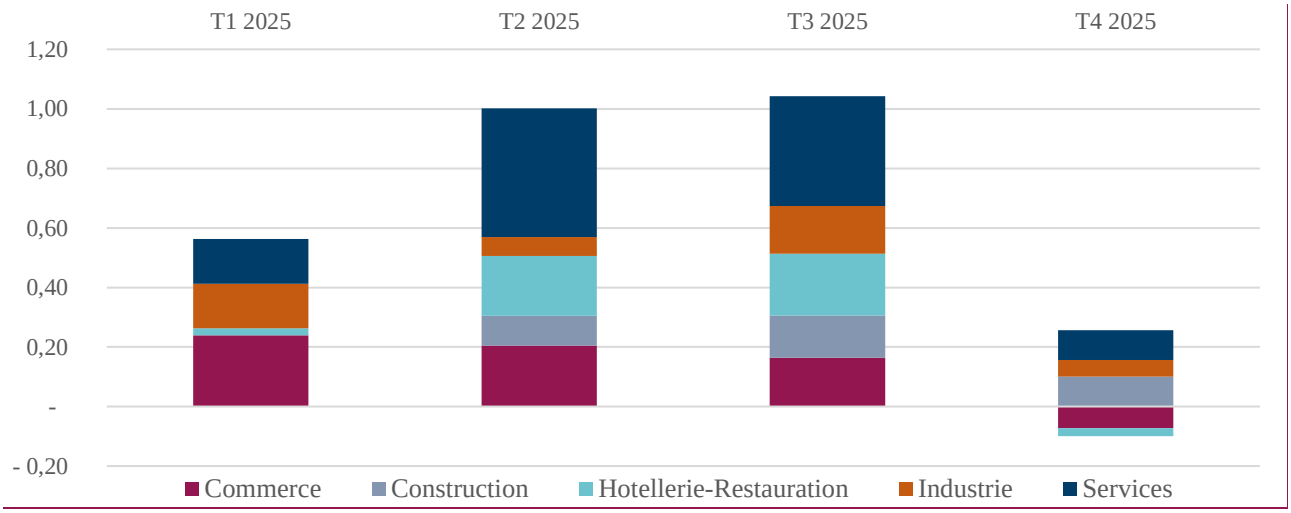

Sources : ISPF ; CPS ; Indice emploi ; Unité : Point

Une inflation maîtrisée mais contrastée :

Malgré un niveau globalement modéré, l'inflation s'établit à +1,3 % en moyenne annuelle en 2025 et suit une trajectoire décroissante au fil de l'année, passant de +1,5 % au premier trimestre à +1,0 % au quatrième trimestre. Cette inflation est principalement imputable à la hausse des prix des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées (+2,0 % en 2025, après +0,4 % en 2024). Les principales contributions proviennent de l'augmentation des prix des viandes (+1,6 % après -1,7 %), des pains et céréales (+2,6 % après +0,3 %), ainsi que des boissons (+7,9 %) et des produits sucrés (+9,9 %). La forte progression de ces dernières catégories s'explique notamment par la hausse de la TVA sur les produits sucrés, dont le taux est passé de 5 % à 16 % au 1er janvier 2025. Le poste « logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » progresse à un rythme similaire à celui de 2024 (+1,9 %), sous l'effet principalement de la hausse des loyers (+4,1 %). Par ailleurs, les prix des « autres biens et services » augmentent de 4,8 %, tirés notamment par la hausse des tarifs des assurances (+7,7 %). En revanche, les coûts du transport reculent de 0,3 % en moyenne annuelle en 2025, après une légère hausse en 2024 (+0,2 %). Cette baisse s'explique par la diminution des prix des carburants, des véhicules particuliers et des services de transport. La chute la plus marquée concerne le transport routier de voyageurs (-27,6 %), en lien avec l'instauration d'un tarif unique pour les bus à Tahiti, indépendamment de la distance parcourue.

Évolution mensuelle de l'inflation en glissement annuel par grand secteur de consommation

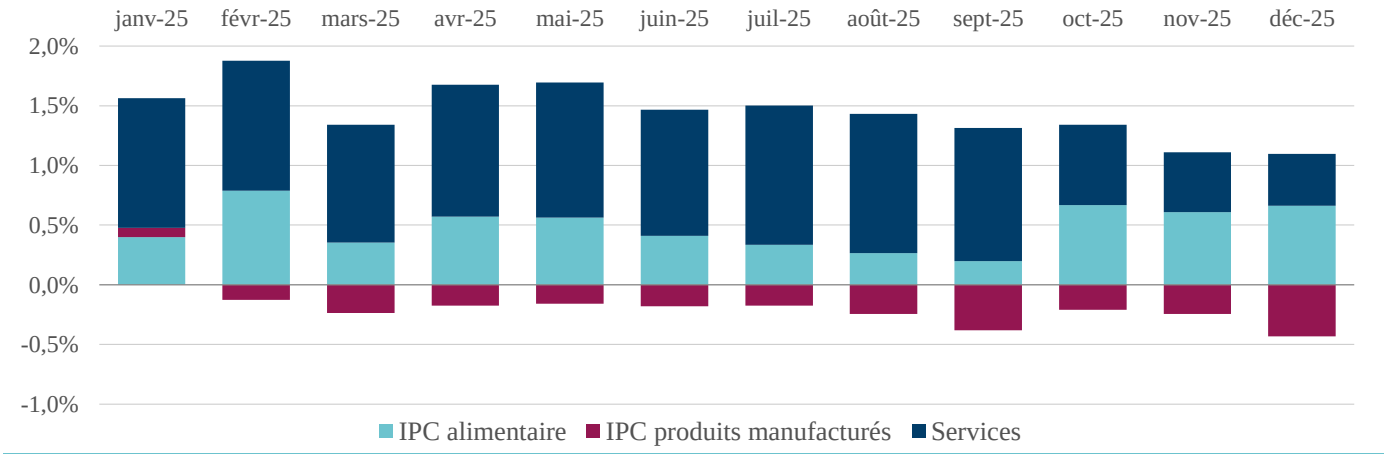

Sources : ISPF ; IPC

Un nouveau record de fréquentation touristique en 2025 porté par le rebond de la clientèle terrestre marchande :

En 2025, la fréquentation touristique progresse de 6,6 % pour atteindre 281 200 touristes. Contrairement à 2024, cette hausse est principalement portée par l'augmentation du nombre de touristes séjournant dans des hébergements terrestres (+7,4 %). Cette dynamique est alimentée par la progression de la clientèle française (+6,7 %), nord-américaine (+5,3 %) et européenne hors France (+16 %). L'augmentation de ces effectifs terrestres contribue significativement à la progression de la fréquentation des hébergements marchands (+8,2 %), ainsi qu'à la hausse de leur chiffre d'affaires. Le nombre de nuitées touristiques en hébergement terrestre marchand augmente ainsi de 9 %, soutenu par un allongement de la durée moyenne de séjour (+0,1 jour), qui atteint 14 jours. Par ailleurs, le nombre de chambres vendues dans l'hôtellerie internationale progresse de 7,9 %, en lien avec une augmentation de l'offre hôtelière (+7,4 %). Toutefois, cette reprise de l'activité s'accompagne d'une légère diminution du prix moyen par chambre (-1,3 %), qui s'établit à 71 000 francs CFP.

Contributions trimestrielles
à l'évolution annuelle des effectifs touristiques selon le mode de séjour

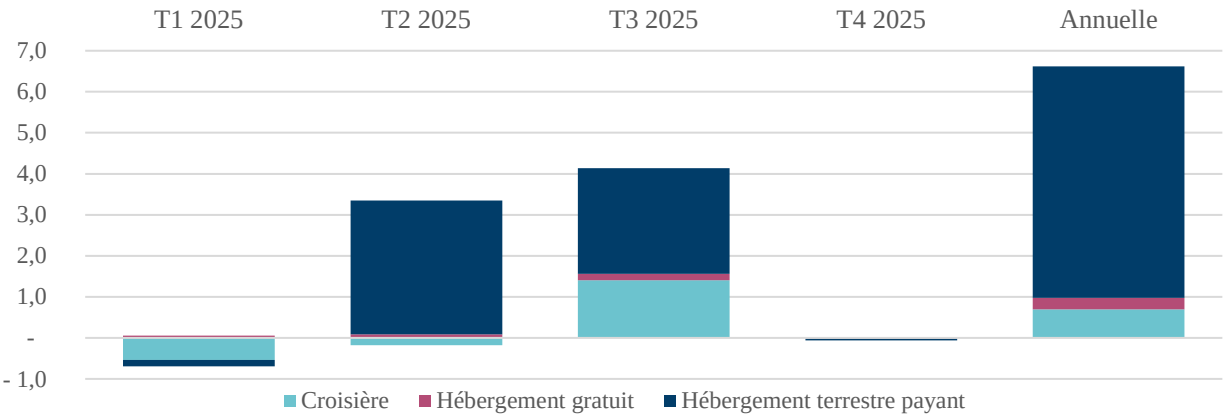

Sources : ISPF ; EFT ; Unité : point

Les exportations de produits locaux progressent de 12,6 % en valeur :

Sur l'ensemble de l'année 2025, les exportations de produits locaux progressent de 12,6 % en valeur, pour atteindre 13,5 milliards de FCFP, contre 12,1 milliards en 2024. Près de la moitié de cette hausse annuelle s'explique par une exportation exceptionnelle de produits non agricoles au quatrième trimestre 2025. Toutefois, le principal moteur de cette progression réside dans le rebond des exportations de produits perliers (+13 % en 2025). Cette augmentation est exclusivement imputable à une forte hausse des volumes exportés (+33 %), le prix au gramme ayant diminué, passant de 845 FCFP en 2024 à 719 FCFP en 2025.

Deuxième poste à l'exportation, les produits de la pêche enregistrent un recul en 2025, avec une baisse de 14 % en valeur et de 18 % en volume. Par ailleurs, les autres exportations de produits agricoles (vanille, coprah, noni, fleurs) s'inscrivent également en diminution (-5 % sur un an). Les exportations de vanille (606 millions de FCFP) reculent ainsi de 8 %, tandis que celles de noni (55 millions de FCFP) chutent de 23 %. En revanche, les exportations d'huile de coprah (650 millions de FCFP) connaissent une forte progression (+89 %). Cette hausse s'explique à la fois par un effet de base lié à la faiblesse des exportations en 2023 et 2024, le produit retrouvant ainsi son niveau moyen observé entre 2014 et 2022, et par l'augmentation du prix unitaire à l'exportation (+70 %), dans le sillage de la hausse des cours mondiaux de l'huile de coco (+63 % en 2025).

Contributions trimestrielles
à l'évolution annuelle des exportations en valeur des biens exportés

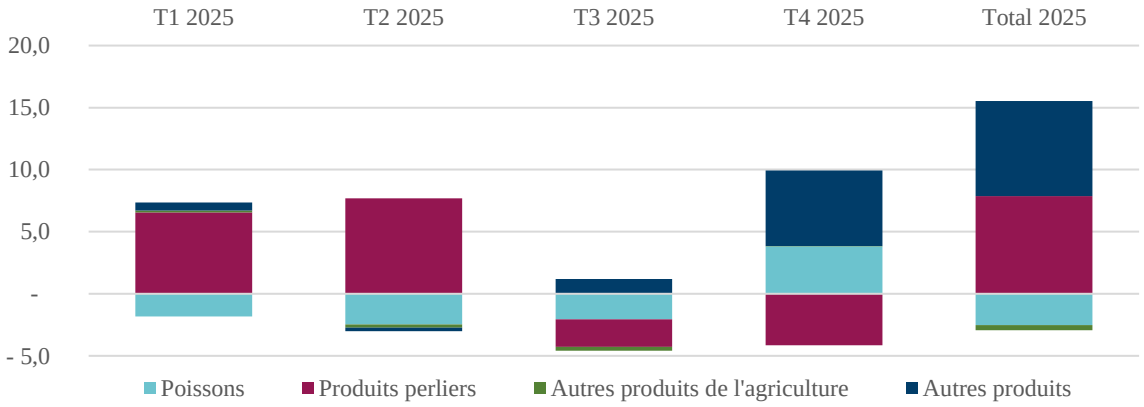

Sources : ISPF ; Douanes ; Unité : point

L'investissement des entreprises et des particuliers en hausse pour l'immobilier :

Les importations à destination des entreprises sont inférieures de 2 % en volume (-0,2 % en valeur) en 2025 par rapport à l'année précédente. Le volume des importations de biens d'équipement progresse de +2,6 % et ceux des biens intermédiaires reculent de -2,3 %. En valeur, les biens d'équipement augmentent de 0,3 % et perdent 0,7 % pour les biens intermédiaires.

Contributions trimestrielles par produit de l'évolution annuelle des volumes importés à destination des entreprises

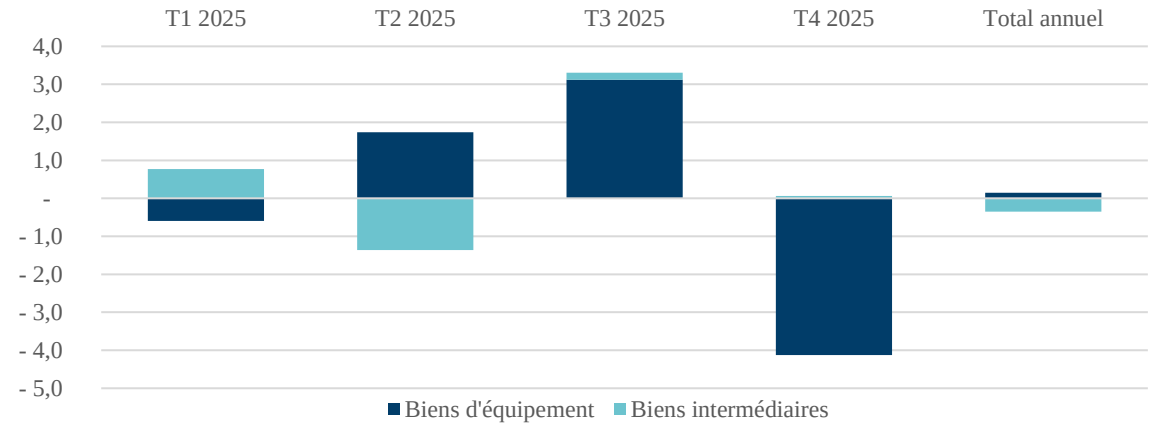

Sources : ISPF ; Douanes ; Unité : Point

Les intrants du BTP se contracte en volume (- 3,2 %), après la hausse de 2024. La valeur diminue légèrement plus vite (- 3,8 %) avec le recul global des prix unitaires qui s'observe principalement sur les produits pétroliers (- 9 %), le fer (- 8 %) et les appareils et produits électriques.

Contributions par produit à l'évolution annuelle des volumes importés à destination de la construction en 2025

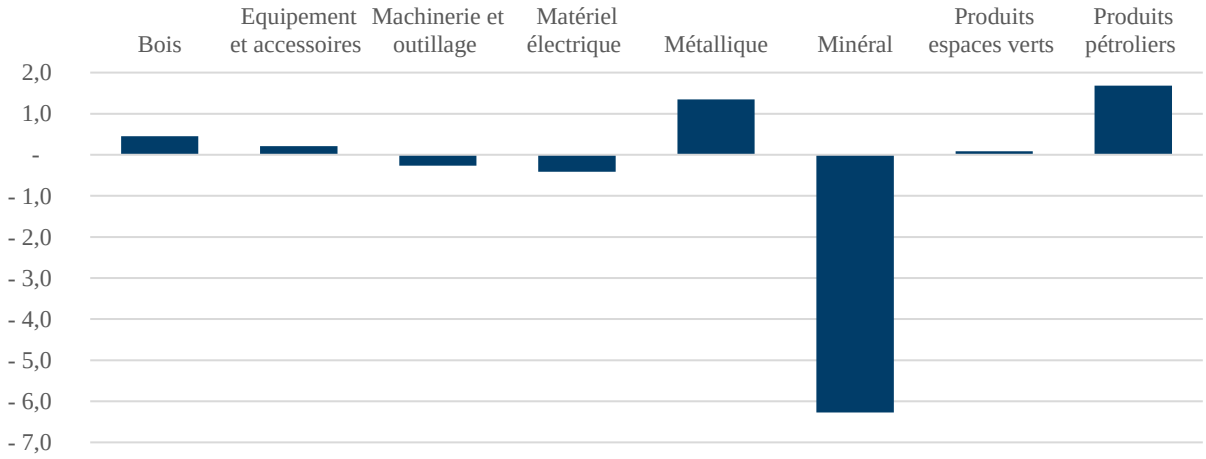

Sources : ISPF ; Douanes ; Unité : Point

Avec un coût du crédit immobilier pour les particuliers qui reste élevé mais qui diminue de 15 % en 2025 (3,16 % en 2025 contre 3,69 % en 2024) et un recul des taux qui se poursuit au dernier trimestre (2,94 % contre 3,02 % au troisième trimestre), le niveau des investissements immobiliers des particuliers se redresse pour la première fois depuis 2021 avec un rebond des crédits accordés de 18 % en 2025 à 36 milliards contre 30 milliards de F.CFP en 2024.

Évolution des taux d'intêret immobilier

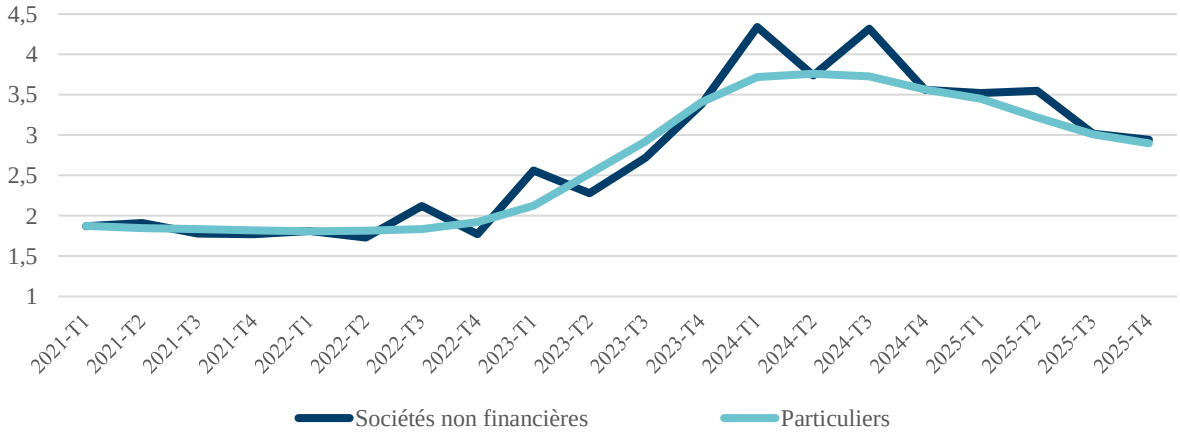

Sources : IEOM

Pour les entreprises, le rebond des investissements immobiliers (+ 43 %) et en équipement (+ 8%) fait suite au niveau exceptionnellement bas de 2024 (44 milliards de F.CFP) pour totaliser 49 milliards de F.CFP en 2025, soit 11 % de plus et même 8 % de plus qu'en 2022. Les prévisions d'activité des entreprises de BTP se dégradent sur le deuxième semestre avec un solde d'opinion des entreprises du BTP sur l'activité du début d'année 2026 qui est négatif. Les prévisions d'investissements à un an restent malgré tout bien orientées au quatrième trimestre avec les baisses de taux d'intérêt qui clôturent l'année à moins de 3 % pour la première fois depuis deux ans.

3 Organisation de l'administration

3.1 Présentation et principes d'organisation

L'organisation administrative de la Polynésie française

Au titre de l'année 2025, l'administration de la Polynésie française est organisée autour de :

- 10 entités ministérielles (MIN) ;
- 5 délégués interministériels (DIM) ;
- 50 services administratifs (SA) ;
- 12 établissements publics administratifs (EPA) ;
- 9 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- 35 établissements publics d'enseignement (EPE) ;
- 2 établissements publics consulaires ;
- 1 autorité administrative indépendante (AAI).

La Polynésie française détient également des participations dans 16 sociétés en activité ainsi que dans un groupement d'intérêt économique (GIE).

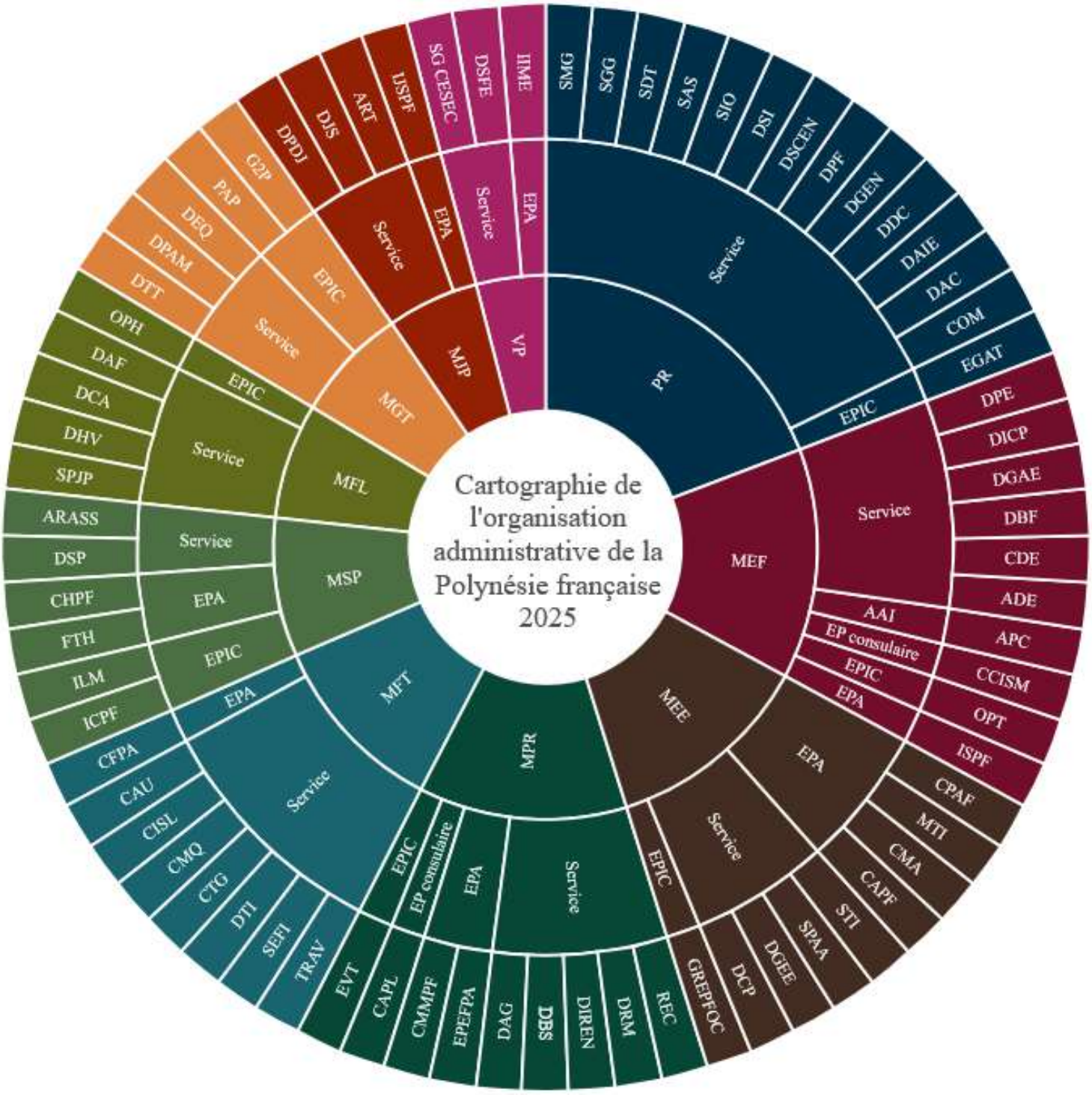

* Sont exclus de cette rosace, les délégués interministériels (DIM) et les établissements publics d'enseignement (EPE).

La contribution de l'Etat à l'administration de la Polynésie française

Conformément aux dispositions du statut d'autonomie de la Polynésie française, l'Etat apporte son concours à l'exercice de certaines compétences relevant du Pays en mettant à disposition son expertise technique ainsi que des moyens administratifs, financiers et humains.

Cette contribution s'exercice notamment au travers des structures suivantes :

- Le Vice-rectorat ;
- La Direction régionale des douanes de la Polynésie française ;
- La Direction des finances publiques.

Le Vice-rectorat

La convention relative à l'éducation, signée le 22 octobre 2016, définit les modalités de collaboration entre la Polynésie française et l'Etat concernant le fonctionnement et le développement du système éducatif. Elle précise la répartition des compétences respectives. Ainsi, les orientations éducatives ainsi que leur mise en œuvre, notamment l'organisation des enseignements et la répartition des moyens, relèvent de la compétence de la Polynésie française.

Le vice-rectorat intervient dans les domaines suivants :

- Le contrôle pédagogique des cursus et des référentiels menant aux diplômes nationaux ;
- Le contrôle pédagogique et l'assistance aux enseignants ;
- La gestion administrative et la rémunération des fonctionnaires de l'État affectés en Polynésie française, ainsi que le recrutement des agents non titulaires ;
- L'ordonnancement budgétaire des fonds de l'Etat délégués au système éducatif.

La Direction régionale des douanes en Polynésie française

Conformément à la convention n° 85-001 du 10 janvier 1985, le service des douanes est mis à disposition de la Polynésie française pour l'exercice des attributions relevant de sa compétence.

La Direction Régionale des Douanes en Polynésie Française exerce à la fois des missions régaliennes et des missions relevant de la compétence de la Polynésie Française.

Dans ce cadre, la Direction Régionale des Douanes a pour missions :

- Une mission fiscale, consistant en la liquidation des droits et taxes relatifs aux marchandises importées, au profit du budget du Pays ou pour le compte d'organismes publics ;
- Une mission économique, visant à promouvoir des procédures et régimes douaniers favorisant le développement des entreprises, ainsi qu'à gérer les mesures de contrôle du commerce extérieur.

La Direction des finances publiques

Les services de la direction des finances publiques (DFiP) en Polynésie française sont organisés en réseau. Ce réseau, placé sous la responsabilité de l'administrateur général des finances publiques, comprend la direction des finances publiques, ainsi que 5 postes comptables au service des collectivités locales.

L'administrateur général des finances publiques, comptable principal de l'Etat, exerce un rôle d'animation, de surveillance, de centralisation des opérations et de contrôle des activités du réseau.

Les postes comptables assurent quant à eux des missions de conseil, de suivi de la situation financière et de tenue de la comptabilité des collectivités locales (Polynésie française, communes et groupements de communes, établissements publics territoriaux et communaux).

Parmi ces postes comptables, la Paierie occupe une place particulière en assurant à la fois des missions comptables, financières ainsi qu'une mission spécifique de recouvrement des impôts directs et des droits et taxes de douane :

- La Paierie de la Polynésie française assure le service financier et comptable de la Polynésie française, de l'Assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, culturel et environnemental, de l'Autorité Polynésienne de la Concurrence, ainsi que de plusieurs établissements publics administratifs et établissements publics à caractère industriel et commercial de la collectivité, tout en assurant le recouvrement des recettes fiscales et douanières ;
- La Trésorerie du Centre hospitalier de la Polynésie française assure la gestion financière et comptable du centre hospitalier, de l'école des sages-femmes, de l'hôpital psychiatrique, du SAMU, du centre de transfusion sanguine et de l'hôtel des familles ;
- La Trésorerie des îles du Vent, la Trésorerie des îles Sous-le-Vent et la Trésorerie des autres archipels assurent le service financier et comptable des communes, des groupements de communes et des établissements publics communaux de leur ressort géographique.

3.2 Autorité administrative indépendante

Prévue par la loi organique n° 2011-918 du 1er août 2011 – Article 30-1, l'autorité administrative indépendante exerce des missions de régulation. Elle est créée par une loi du Pays qui en prévoit les garanties d'indépendance, d'expertise et de continuité. Elle peut disposer de pouvoirs réglementaires, d'investigation, de contrôle, de recommandation, de règlement des différends et de sanction.

Initialement limité au secteur économique, l'ensemble des champs d'intervention a été ouvert par la dernière modification statutaire de la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019.

L'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) constitue la première autorité administrative indépendante instituée par le Pays. Elle dispose d'une autonomie fonctionnelle sur le plan juridique ainsi que des moyens matériels nécessaires à l'exercice indépendant de ses missions.

3.2.1 Etat synthétique de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Bâtiment Taina, PK 9, côté montagne, Punaauia
Adresse postale	BP 27 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 49 00
Courriel	autorite@autorite-concurrence.pf
Site internet	https://autorite-concurrence.pf/
Page Facebook	https://www.facebook.com/APC689
Horaires d'ouverture	8h00 à 16h00
Présidente	Madame Johanne PEYRE

Cadre règlementaire

Création

- Loi organique n° 2011-918 du 1er août 2011 – Article 30-1 modifié par Loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019
- Loi du Pays n° 2015-2 du 23 février 2015 relative à la concurrence, instituant une autorité administrative indépendante, l'autorité polynésienne de la concurrence, aux fins de veiller au libre jeu de la concurrence et au bon fonctionnement du marché

Organisation – nomination Présidente de l'autorité

- Arrêté n° 597 CM du 15 avril 2021 portant nomination de Mme Johanne Peyre en qualité de présidente de l'Autorité polynésienne de la concurrence

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

L'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) a été créée par la loi du pays n° 2015-2 du 23 février 2015. Organisme indépendant garant de l'ordre public économique, elle veille au libre jeu de la concurrence en Polynésie française.

Cette autorité administrative indépendante agit au nom de la Polynésie française, qui lui a délégué une partie de son pouvoir réglementaire, dans le domaine de compétence qui lui est assigné à savoir le droit de la concurrence. Elle est indépendante à la fois des pouvoirs publics et des secteurs économiques contrôlés.

L'APC doit garantir le respect de l'ordre public économique. A ce titre, le législateur lui a confié quatre missions principales :

- La recherche, le constat et la sanction des pratiques anticoncurrentielles ;
- Le contrôle des opérations de concentration ;
- Le contrôle des opérations d'aménagements commerciaux ;
- Un rôle d'avis sur toute question de concurrence.

Elle exerce ses missions sur saisine du gouvernement pour avis, sur notification par une entreprise d'une opération de concentration ou de création/extension d'aménagements commerciaux, ou sur saisine d'un plaignant en pratique anticoncurrentielle. Elle peut aussi se saisir de sa propre initiative.

Elle prend des décisions quasi-juridictionnelles à l'encontre des auteurs de pratiques anticoncurrentielles en ordonnant, le cas échéant sous astreinte, d'y mettre fin, en prononçant des sanctions pécuniaires, et, en cas de gravité et d'urgence, en prenant des mesures conservatoires de nature à en supprimer les effets. Il lui revient d'autoriser des opérations de concentration ou d'aménagements commerciaux, parfois sous réserve d'engagements de nature à gommer les effets anticoncurrentiels de l'opération.

Ses décisions peuvent être contestées devant le juge judiciaire ou administratif. Elle rend aussi des avis, le cas échéant, assortis de recommandations.

L'instruction est menée en toute indépendance par le service d'instruction, placé sous la direction du rapporteur général. Ce n'est qu'au terme d'une procédure d'instruction contradictoire que les affaires sont transmises pour être examinées par le collège de l'Autorité.

L'APC œuvre ainsi pour révéler et soutenir les potentiels du marché polynésien en défendant la concurrence. La concurrence incite les entreprises à innover davantage pour répondre aux besoins des consommateurs. Plus de choix pour les consommateurs et plus d'opportunités pour les entreprises. En d'autres termes, la concurrence est la clé d'un marché dynamique.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	51 000 000	150 807 945	0
2 024	26 159 242	148 334 441	0
2 023	24 000 000	148 334 441	0
2 022	26 159 242	148 334 441	900 045

2 021	0	148 334 441	0
2 020	17 000 000	167 228 140	0

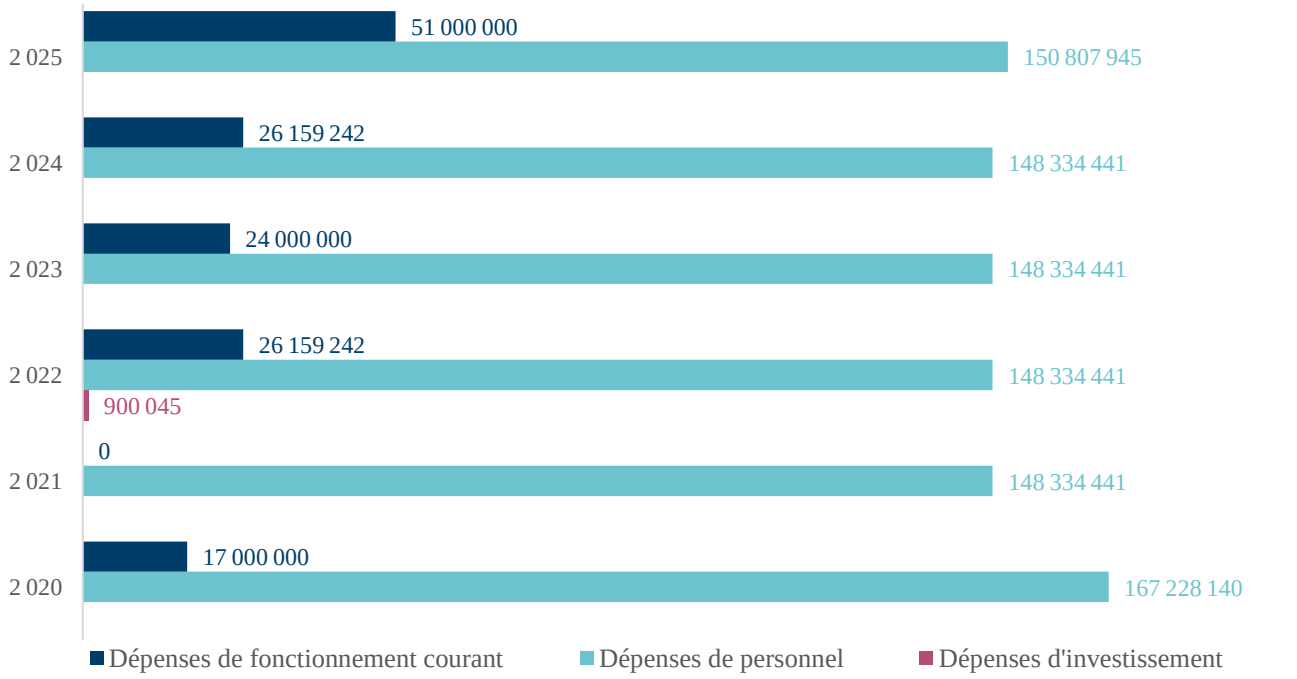

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1				1	10%
ANT	Agent non titulaire	7	1			8	80%
FE	Fonctionnaire Etat ou autres rémunéré PF	1				1	10%
	Total	9	1			10	100%
	Part en %	90%	10%			100%	

3.3 Délégués interministériels

La mise en œuvre des politiques publiques du Gouvernement repose sur l'action coordonnée des différentes composantes de l'administration du Pays. Afin d'assurer la cohérence et la coordination de certaines politiques publiques transversales, des délégués interministériels peuvent être institués sans qu'il soit nécessaire de créer un service administratif dédié.

La mise en place des délégués interministériels chargés de stratégies ciblées, vise à renforcer la lisibilité des politiques publiques concernées, à assurer une meilleure coordination des actions conduites, à offrir une vision consolidée des moyens mobilisés et à en accroître l'efficacité.

Dans le cadre de leurs missions et conformément à l'arrêté n° 1420 CM du 30 juillet 2021 relatif aux modalités de fonctionnement des délégués interministériels, les délégués interministériels sont notamment chargés de :

- Contribuer à la coordination, de la conception à la mise en œuvre, d'un projet ou d'actions transversales mobilisant plusieurs ministères ou leurs entités de rattachement ;
- Garantir la cohérence et l'homogénéité de l'action du Pays en faveur d'une politique publique sectorielle entre collectivités et parties prenantes ;
- Assurer la liaison avec l'ensemble des partenaires.

Au 31 décembre 2025, la Polynésie française compte ainsi 5 délégués interministériels :

- **Le Délégué interministériel au handicap et à l'inclusion**

Nommé par arrêté n° 838 CM du 17 mai 2023 modifié, Mme Nathalie SALMON exerce les fonctions de déléguée interministérielle au handicap et à l'inclusion.

- **Le Délégué interministériel en charge du travail, de l'emploi et de la protection sociale généralisée**

L'arrêté n° 1534 CM du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Pierre FRÉBAULT en qualité de délégué interministériel en charge du dialogue social et de la protection sociale généralisée a été abrogé par l'arrêté n° 409 CM du 28 mars 2025 portant fin de fonctions de M. Pierre FRÉBAULT à compter du 3 avril 2025.

Le 14 mai 2025, M. Bruno LAI est nommé en qualité de délégué interministériel en charge du travail, de l'emploi et de la protection sociale généralisée conformément à l'arrêté n° 687 CM du 14 mai 2025 portant nomination de M. Bruno LAI en cette qualité.

Le 22 octobre 2025, il a été mis fin aux fonctions de M. Bruno LAI conformément à l'arrêté n° 2057 CM du 22 octobre 2025 portant fin de fonctions de M. Bruno LAI en qualité de délégué interministériel en charge du travail, de l'emploi et de la protection sociale généralisée.

- **Le Délégué interministériel en charge du climat et du développement durable**

Nommé par arrêté n° 1800 CM du 9 octobre 2024 modifié, M. Léopold BIARDEAU exerce les fonctions de délégué interministériel en charge du climat et du développement durable.

- **Le Délégué interministériel en charge de la lutte contre les addictions et les violences**

Nommé par arrêté n° 702 CM du 23 mai 2025, M. Rauarii de LONGEAUX exerce les fonctions de délégué interministériel en charge de la lutte contre les addictions et les violences.

- **Le Délégué interministériel en charge de la décentralisation**

Nommé par arrêté n° 2345 CM du 27 novembre 2025, M. Jean-Alain DI JORIO exerce les fonctions de délégué interministériel en charge de la décentralisation.

3.3.1 Délégué interministériel au handicap et à l'inclusion

Le handicap est une priorité pleinement assumée par l'actuel gouvernement. L'approche du sujet ne se limite plus à une logique de réparation ou de compensation : elle commence désormais par l'inclusion, érigée en véritable politique gouvernementale depuis le second semestre. Cette orientation marque un changement profond de méthode et de vision : penser la société pour tous, dès l'origine, plutôt que d'y adapter a posteriori celles et ceux qui en étaient exclus.

Cette volonté se traduit concrètement par la mobilisation de l'ensemble des ministères autour de dossiers structurants. Des sujets majeurs, longtemps identifiés par les familles et les professionnels, font aujourd'hui l'objet de réunions interministérielles régulières. Parmi eux figurent notamment la fluidité du passage entre la CTES[1] et la COTOREP[2], afin d'éviter les ruptures de droits et les situations d'attente préjudiciables, ainsi que la nécessité d'un diagnostic posé dans des délais plus courts, condition indispensable à une prise en charge efficace.

La fusion des instances que sont la CTES et la COTOREP apparaît, à bien des égards, comme une priorité stratégique pour améliorer la lisibilité et la continuité du parcours de vie des personnes en situation de handicap. En rapprochant l'orientation scolaire et l'orientation professionnelle, cette réforme répond à une exigence largement partagée : mettre fin aux ruptures de parcours, aux redondances administratives et aux décisions parfois contradictoires qui fragilisent les usagers et leurs familles.

Toutefois, si cette fusion est souhaitable, elle demeure difficilement réalisable à l'échelle d'une seule mandature. Les obstacles sont multiples : cadres juridiques distincts, cultures administratives différentes, systèmes d'information hétérogènes, sans oublier les enjeux humains liés à la réorganisation des missions et des équipes. Une réforme menée trop rapidement risquerait d'engendrer des dysfonctionnements, voire une perte temporaire de droits ou de repères pour les personnes concernées, ce qui irait à l'encontre de l'objectif recherché.

Dans ce contexte, une approche progressive et pragmatique s'impose. Plutôt que de viser immédiatement une fusion institutionnelle complète, il est pertinent de commencer par faciliter les échanges entre la CTES et la COTOREP. Le partage d'informations, la mise en place de procédures communes et la coordination des décisions permettraient déjà de réduire les ruptures de parcours. L'utilisation d'un logiciel commun constitue, à cet égard, un levier essentiel : elle favoriserait une continuité des dossiers, une meilleure traçabilité des décisions et une compréhension partagée des situations individuelles.

Parallèlement, une révision des missions respectives des deux institutions mérite d'être engagée. Il s'agirait de clarifier leurs rôles non pas comme des entités cloisonnées, mais comme des maillons successifs et complémentaires d'un même parcours. L'orientation scolaire ne devrait plus être pensée comme une fin en soi, mais comme une étape préparatoire à l'insertion professionnelle et sociale, tandis que l'orientation

[1] Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) : elle est compétente pour les enfants, adolescents et jeunes majeurs en situation de handicap jusqu'à 20 ans. Elle évalue le handicap, attribue certaines aides, délivre des cartes d'invalidité et se prononce sur l'orientation scolaire ou médico-sociale.

[2] Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) : elle intervient principalement à partir de 20 ans (et parfois dès 16 ans sous certaines conditions). Elle apprécie le taux d'invalidité, attribue certaines prestations, reconnaît le statut de travailleur handicapé et oriente les adultes vers l'emploi, la formation ou les structures adaptées.

professionnelle gagnerait à s'appuyer davantage sur l'historique scolaire et les acquis antérieurs.

En définitive, la fusion CTES/COTOREP doit être envisagée comme un horizon, non comme une injonction immédiate. La priorité, à court et moyen terme, est de construire les conditions de cette convergence : interopérabilité des outils, coopération renforcée, et évolution progressive des missions. C'est à ce prix que pourra émerger, à terme, un véritable parcours de vie fluide, cohérent et respectueux des besoins des personnes en situation de handicap.

Le gouvernement agit également pour faire évoluer les pratiques vers une prise en charge fondée sur les besoins réels des personnes, et non sur des critères administratifs rigides. Cette approche personnalisée vise à garantir des réponses adaptées, qu'il s'agisse d'accompagnement médico-social, d'accès à l'éducation, à l'emploi ou à l'autonomie.

En inscrivant l'inclusion au cœur de son action et en traitant le handicap comme une question transversale, le gouvernement affirme une ambition claire : faire du handicap un enjeu de société partagé, porté au plus haut niveau de l'action publique, et non un sujet marginal ou sectoriel.

L'inclusion

L'adoption de l'arrêté d'application du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH)

L'adoption de l'arrêté d'application du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH) marque une avancée politique décisive, attendue depuis près de 18 ans, et constitue un tournant décisif dans la mise en œuvre effective du droit à l'emploi des personnes en situation de handicap. En levant un blocage réglementaire de longue date, cet arrêté traduit une volonté politique claire : passer d'un cadre législatif partiellement inopérant à un outil pleinement mobilisable, au service de l'insertion professionnelle, de l'autonomie et de l'égalité des chances.

La formation « ʻĀ TĀMĀU Ā »

Lancée par le CMQP, la formation « ʼĀ Tāmāu ā » s'inscrit pleinement dans une volonté politique affirmée de transformer l'inclusion en résultats concrets et mesurables. Démarrée le 1er septembre avec huit jeunes en situation de handicap, cette action illustre le passage d'une politique d'intention à une politique d'engagement opérationnel. Le financement de la formation, pris en charge par la Vice-présidence, témoigne d'un portage politique fort en faveur de l'accès à la formation qualifiante et à l'emploi pour des publics durablement éloignés du marché du travail. Le SEFI, acteur central du dispositif, a permis la sécurisation des parcours grâce à l'octroi de SITH, garantissant aux jeunes un revenu.

La réussite de cette première phase repose également sur une mobilisation collective exemplaire des partenaires du territoire. L'Ordre de Malte, en tant qu'organisme d'accueil, l'Accueil Te Vai-ete et son restaurant d'application L'Éphémère, ainsi que l'association RIMA HERE, ont constitué un socle opérationnel solide, démontrant la capacité du tissu associatif et médico-social à répondre efficacement aux orientations publiques. L'encadrement assuré par des professionnels engagés – Bouchra pour le service en salle, Véronique pour la cuisine et Romain pour l'atelier d'expression – a permis de conjuguer exigence professionnelle, accompagnement individualisé et valorisation des compétences, dans une logique d'autonomie et de confiance retrouvée.

Après quatre mois de formation, les jeunes ont achevé avec succès la première étape de leur parcours, marquant une avancée significative vers l'insertion professionnelle. Dès le mois de janvier, ils intégreront des restaurants volontaires, partenaires de cet élan d'inclusion, afin de poursuivre leur montée en compétences en milieu ordinaire. Cette transition vers l'entreprise constitue un signal politique fort : celui d'une société qui choisit d'ouvrir ses espaces économiques aux personnes en situation de handicap, non par obligation, mais par conviction. L'ouverture du « CAFÉ ʻOA'OA » vient également démontrer que les initiatives privées sont pleinement sensibilisées.

Le projet « ’Ā Tāmāu ā » incarne ainsi une politique publique résolument tournée vers l’émancipation, l’emploi et la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap à la vie sociale et économique du territoire.

La coordination des acteurs et les actions en faveur de l’inclusion professionnelle

L’année écoulée a confirmé que la coordination entre les différents acteurs du champ du handicap demeure perfectible, malgré l’existence de cadres structurants tels que la déléguée interministérielle au handicap, le conseil du handicap et la fédération associative, qui traduisent une volonté partagée de mieux faire entendre la voix des personnes concernées. Dans ce contexte, le SEFI a poursuivi une stratégie résolument tournée vers l’inclusion professionnelle et la normalisation de l’accompagnement des personnes reconnues handicapées, en privilégiant une approche de droit commun fondée sur l’adaptation des pratiques des agents plutôt que sur un traitement spécifique et cloisonné via une entrée unique. Cette orientation repose sur la conviction que l’accompagnement vers l’emploi doit être équivalent pour tous les usagers, tout en tenant compte des besoins spécifiques de chacun, condition essentielle d’une insertion professionnelle réussie et durable.

Cette volonté s’est traduite par des actions concrètes en faveur de l’accès à l’emploi, notamment l’organisation de deux sessions de job dating à la Présidence, ayant réuni environ une trentaine de candidats reconnus en situation de handicap par session, en lien avec des employeurs mobilisés autour des enjeux d’inclusion. En amont de ces événements, le SEFI a mis en place un accompagnement renforcé, débutant un mois avant les rencontres, afin de travailler avec les candidats la rédaction du curriculum vitae, la valorisation des compétences et la préparation aux entretiens d’embauche. Cet accompagnement ne se limite pas à ces temps forts, mais se poursuit dans la durée, tant que la personne en exprime le besoin, favorisant une montée en compétences progressive et un renforcement significatif de la confiance en soi, levier déterminant de l’accès à l’emploi.

Parallèlement, la réforme des dispositifs d’aide à l’emploi a introduit un système incitatif de bonification, lorsque l’aide concerne des publics vulnérables, marquant une évolution vers une logique de soutien ciblé plutôt que de dispositifs exclusivement dédiés. La poursuite de cette réforme, engagée pour l’année 2025, visera à repenser les aides spécifiquement destinées aux demandeurs d’emploi reconnus travailleurs handicapés, en distinguant plus finement les situations individuelles. Il s’agira, d’une part, de renforcer les dispositifs d’aide à l’embauche pour les personnes en capacité d’intégrer le marché du travail et, d’autre part, de développer des solutions adaptées pour celles qui ne peuvent exercer une activité professionnelle mais souhaitent néanmoins s’inscrire dans une démarche d’insertion sociale au sein de structures spécialisées, capables de proposer des activités valorisantes et adaptées.

Ces travaux s’inscrivent dans une réflexion plus large portant sur l’amélioration du fonctionnement de la COTOREP, le développement des entreprises adaptées et des ESAT, ainsi que l’optimisation de l’utilisation du FIPTH, notamment par l’évolution des arrêtés d’application afin de permettre le financement de l’aménagement des postes de travail et le soutien aux actions des professionnels du handicap. Enfin, au-delà des dispositifs spécifiques, l’amélioration de la prise en charge des personnes en situation de handicap passe par une meilleure prise en compte de la diversité des handicaps, un accompagnement individualisé et sur mesure, ainsi que par la simplification des démarches administratives et l’accessibilité de l’information, leviers essentiels pour lutter contre l’isolement et favoriser une inclusion pleine et effective.

L’ouverture d’une classe UEEA en partenariat avec l’IIME de PAEA :

L’ouverture d’une classe UEEA (Unité d’Enseignement Élémentaire Autisme) au sein de l’école de Tiapa, en partenariat avec l’IIME de Paea, constitue une réponse éducative et médico-sociale cohérente aux besoins actuels des enfants présentant des troubles du spectre de l’autisme (TSA) sur le territoire. Ce dispositif permet de concilier pleinement les objectifs de scolarisation en milieu ordinaire avec un accompagnement spécialisé renforcé, garantissant ainsi une prise en charge globale, continue et adaptée aux besoins spécifiques de chaque enfant.

L’un des atouts majeurs de ce projet réside dans l’articulation étroite entre l’Éducation nationale et le secteur médico-social, rendue possible par le partenariat avec l’IIME de Paea. Les enfants accueillis en UEEA bénéficient désormais d’une prise en charge à la journée complète, intégrant à la fois les temps d’enseignement scolaire et les interventions thérapeutiques. Cette organisation évite les ruptures de parcours, souvent préjudiciables aux enfants avec autisme, et favorise la stabilité, la sécurisation des apprentissages et la généralisation des compétences acquises.

Enfin, l’ouverture de cette UEEA répond à un besoin identifié des familles en matière de solutions de scolarisation adaptées, lisibles et pérennes. Elle participe à une meilleure équité territoriale en matière d’accès à l’éducation inclusive, tout en optimisant les ressources existantes grâce à un partenariat structurant avec l’IIME de Paea. À ce titre, ce projet s’inscrit pleinement dans une dynamique de parcours coordonné, visant l’autonomie, la progression scolaire et le bien-être des enfants atteints d’autisme, tout en soutenant durablement les familles et les professionnels.

La mobilité et l’accessibilité

L’action menée en matière d’accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) sur la zone urbaine de Tahiti et le réseau de transport en commun traduit une orientation

politique structurante et volontariste, visant à garantir l'égalité réelle d'accès à la mobilité pour tous. Partant d'un diagnostic partagé mettant en évidence une chaîne de déplacement largement défaillante, les pouvoirs publics ont engagé une démarche globale, planifiée et interministérielle, affirmant que l'accessibilité ne relève plus d'actions isolées mais d'une politique publique à part entière, intégrée aux choix d'aménagement, de transport et de développement du territoire.

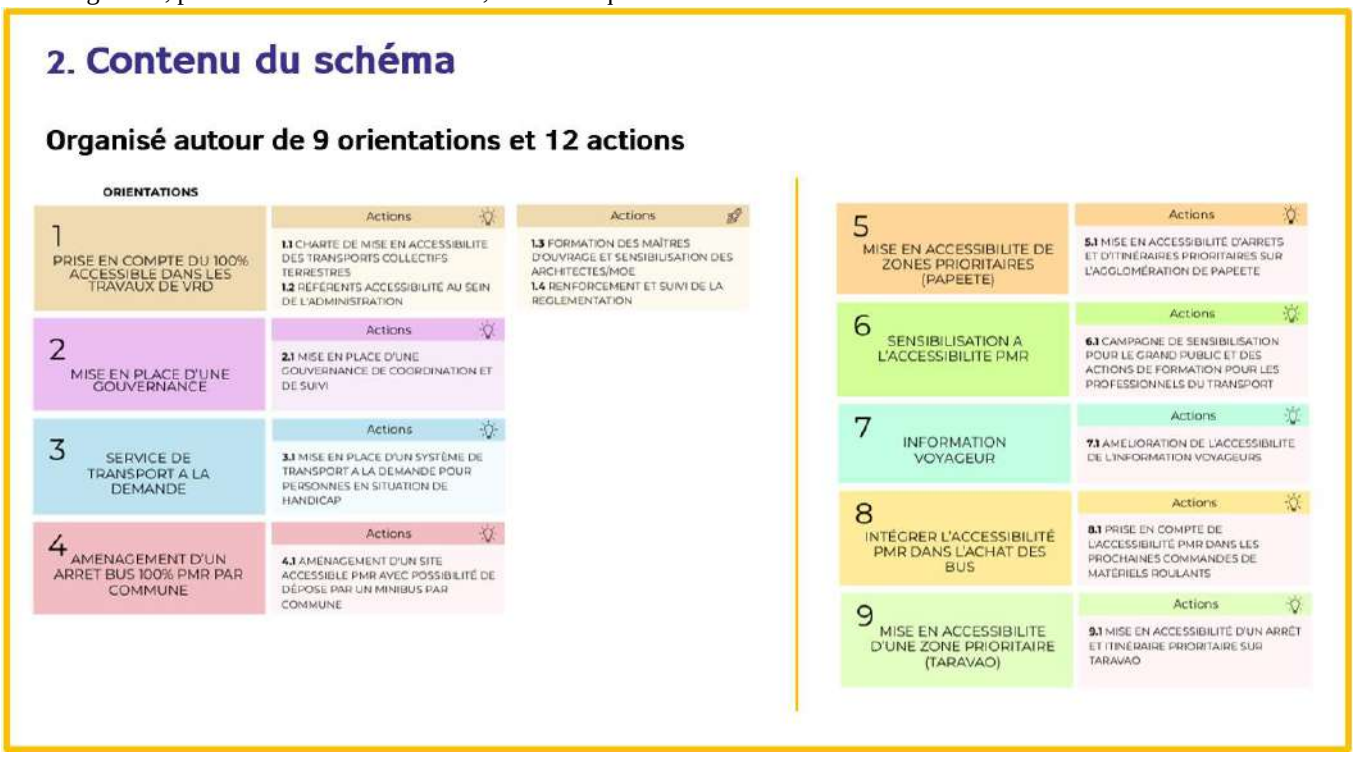

1. Le premier axe stratégique repose sur la prise en compte du 100% accessible dans les travaux de VDR. La création d'outils de référence, tels que la charte de mise en accessibilité des transports collectifs, l'identification de référents au sein de l'administration et la mise en place d'une ressource dédiée « mobilité PMR », traduisent la volonté politique d'inscrire durablement l'accessibilité dans les processus de décision publique. Cet axe vise à garantir la cohérence des actions, la continuité des engagements et la prise en compte systématique des besoins des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des projets publics.

2. Le deuxième axe stratégique concerne le renforcement du cadre réglementaire et de son effectivité. L'actualisation des textes, la clarification des obligations, l'harmonisation des délais de mise en conformité et la mise en place de mécanismes de suivi et de sanctions traduisent une exigence politique claire : faire de l'accessibilité un droit opposable et contrôlé. Cette orientation marque le passage d'une réglementation peu appliquée à une politique assumée de responsabilité collective, engageant l'ensemble des acteurs publics et privés.

3. Le troisième axe porte sur la mise en œuvre d'actions opérationnelles à fort impact territorial. La mise en accessibilité progressive des arrêts et itinéraires prioritaires, la création d'au moins un site accessible par commune, l'adaptation des équipements structurants et le développement d'un transport à la demande dédié aux personnes en situation de handicap répondent à un objectif politique d'équité territoriale. Il s'agit de réduire les disparités entre communes et de garantir une mobilité effective, sécurisée et digne, y compris pour les publics les plus éloignés des services de droit commun.

4. Enfin, un axe transversal est consacré à la sensibilisation, à la formation et à l'évolution des pratiques, reconnaissant que l'accessibilité ne peut se limiter aux infrastructures. La formation des maîtres d'ouvrage, des architectes et des chauffeurs, l'amélioration de l'information voyageurs et les campagnes de sensibilisation grand public participent à la construction d'une culture partagée de l'inclusion, condition indispensable à la réussite durable de la politique d'accessibilité PMR.

À travers ces axes stratégiques, l'action menée affirme une ambition politique claire : inscrire l'accessibilité universelle comme un levier de justice sociale, de cohésion territoriale et de modernisation de l'action publique, au service d'une société plus inclusive et respectueuse des droits fondamentaux.

L'aéroport de Tahiti

L'Aéroport de Tahiti (ADT) s'inscrit résolument dans une démarche d'inclusion et d'amélioration continue de l'accessibilité, affirmant ainsi sa responsabilité en tant qu'infrastructure stratégique au service de tous les usagers. Conscient des enjeux liés à l'accueil des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, l'ADT a récemment engagé des actions concrètes et visibles, traduisant une volonté claire de passer de l'intention à l'action.

Parmi les avancées significatives, l'aéroport a pratiquement triplé le nombre de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, améliorant de manière immédiate l'accessibilité du site et la fluidité des déplacements dès l'arrivée sur la plateforme aéroportuaire. Cette mesure répond à un besoin réel du terrain et témoigne d'une prise en compte attentive des usages et des contraintes rencontrées par les voyageurs concernés et leurs accompagnants.

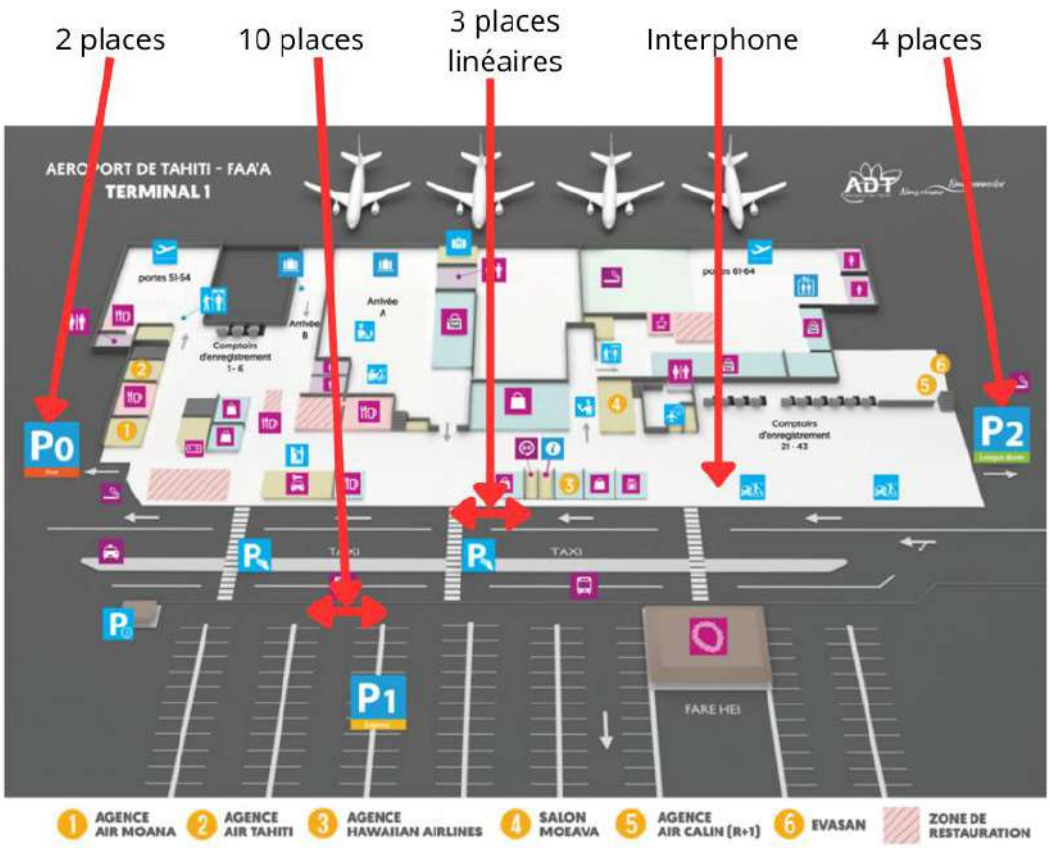

Par ailleurs, l'ADT travaille à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'assistance, avec l'installation d'un interphone dédié, permettant aux usagers de signaler leur besoin d'aide dès leur arrivée. Ce dispositif, appelé à évoluer, s'inscrit dans une logique d'expérimentation et d'adaptation progressive, afin d'ajuster l'accompagnement en fonction des retours d'expérience et des besoins concrets observés sur le terrain.

L'accessibilité et l'accompagnement constituent ainsi des objectifs structurants pour l'Aéroport de Tahiti, qui affirme sa volonté de garantir un accueil digne, sécurisé et inclusif à l'ensemble des voyageurs. Cette démarche proactive participe à la construction d'un service public moderne, attentif à la diversité des situations et engagé dans une dynamique d'amélioration continue au bénéfice de tous.

Les 2 instances du Handicap : CTES & COTOREP

Groupes de travail menés avec la CTES

Le travail amorcé avec la Commission Territoriale de l'Éducation Spéciale (CTES) s'inscrit dans une dynamique de réflexion collective et opérationnelle visant à améliorer la cohérence, l'équité et l'efficacité des parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap sur le territoire. La mise en place de groupes de travail thématiques traduit une volonté partagée de dépasser une approche cloisonnée des dispositifs pour construire des réponses plus lisibles, mieux articulées et adaptées aux réalités des publics accompagnés.

Le groupe de travail n°1, consacré au parcours professionnel du jeune vers l'emploi, répond à un enjeu majeur de continuité entre les temps éducatif, formatif et professionnel. L'objectif est de mieux anticiper l'insertion professionnelle dès l'adolescence, en renforçant les passerelles entre les établissements et services médico-sociaux, les dispositifs de formation, les acteurs de l'emploi et le monde économique. Cette réflexion vise à sécuriser les trajectoires, à valoriser les compétences des jeunes en situation de handicap et à limiter les ruptures de parcours, souvent observées à la sortie des dispositifs éducatifs, en favorisant une orientation progressive et adaptée vers l'emploi ou les dispositifs d'insertion.

Le groupe de travail n°2 porte sur les réponses à apporter aux situations des enfants et des jeunes présentant un taux d'IPP inférieur à 50 %, population souvent située à l'interface entre le droit commun et le secteur spécialisé. Ce travail met en évidence la nécessité de développer des solutions souples, graduées et proportionnées, afin d'éviter à la fois les situations de non-recours et les réponses inadaptées. L'enjeu est de mieux reconnaître les besoins réels de ces enfants et jeunes, indépendamment du seul critère du taux d'IPP, en privilégiant une approche fonctionnelle et évolutive, centrée sur les besoins éducatifs, sociaux et familiaux, et en mobilisant de manière coordonnée les ressources existantes.

Enfin, le groupe de travail n°3, dédié à la continuité entre la CTES et la COTOREP sur le volet technique, s'attache à

harmoniser les pratiques, les critères d'analyse et les modalités de fonctionnement des deux instances. Cette réflexion vise à renforcer la lisibilité des parcours pour les familles et les professionnels, en assurant une continuité dans l'évaluation, l'orientation et le suivi des situations lors du passage de l'enfance à l'âge adulte. L'harmonisation des fonctionnements contribue à sécuriser les décisions, à limiter les ruptures administratives et à garantir une meilleure cohérence des réponses apportées tout au long du parcours de vie de la personne en situation de handicap.

Dans leur ensemble, ces trois thématiques traduisent une approche systémique et partenariale du handicap, fondée sur la continuité des parcours, l'adaptation des réponses aux besoins réels des personnes et la recherche d'une plus grande équité territoriale. Le travail engagé avec la CTES constitue ainsi un levier structurant pour faire évoluer les pratiques, améliorer la coordination des acteurs et construire des solutions durables au service des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Bilan et chiffres clés de la CTES

Reconnaissance du handicap enfants rentrée 2024–2025 | Perspectives 2026

Enjeux	Réponses	Risques
+44 % d'élèves reconnus en 12 ans	45 ULIS – 354 élèves	Saturation des dispositifs
Complexification des handicaps (TSA, TND, plurihandicap)	152 AE-ESH	Tension RH
Dispersion géographique	Enseignants spécialisés itinérants	Inégalités territoriales
Rupture des parcours post-lycée	UEEA rentrée 2025	Soutenabilité financière
	Formation TSA	

Répartition par type de handicap

Type de handicap	Effectif
Psychisme (dont TSA)	426
Plurihandicap	370
Troubles fonctions cognitives (TFC)	310
Troubles fonctions motrices (TFM)	81
Troubles fonctions auditives (TFA)	71
Handicap viscéral	71
Polyhandicap	54
TSLA / TL	50
Neurologique	38
Troubles fonctions visuelles (TFV)	8
Esthétique	3

Orientation et dispositifs

- Scolarisation : 71 % des élèves reconnus
- ULIS : 45 dispositifs (public / privé)
- Accompagnement humain : AE-ESH et ESI
- Itinérance pour compenser les contraintes géographiques
- Continuité des parcours encore fragile après le lycée

Budget alloué – dispositifs ASH

Poste budgétaire	Montant (FCFP)
Transports	84 500 000
Missions pédagogiques 1D / 2D	8 000 000
Formation continue	3 000 000
Matériel pédagogique	3 000 000
Projet élèves malades / handicapés	400 000

Conclusions

La politique menée repose sur un effort structurant en faveur de l'inclusion scolaire. La montée en charge des besoins, la complexité croissante des situations et les contraintes territoriales imposent désormais un pilotage fin, équilibré et soutenable des dispositifs et des moyens financiers. Cette dynamique est renforcée par l'augmentation du nombre d'enfants présentant des troubles ne relevant pas strictement du champ du handicap reconnu, notamment ceux dont le taux d'IPP est inférieur à 50 % ou présentant des difficultés développementales émergentes, telles que les enfants dits "écran", qui nécessitent néanmoins des accompagnements éducatifs et pédagogiques adaptés afin de prévenir les ruptures de parcours et les situations de décrochage.

Travail mené avec la COTOREP

Jusqu'à présent, les orientations prononcées par la COTOREP reposaient essentiellement sur l'appréciation des membres de la commission, conduisant le plus souvent à une orientation exclusive vers le milieu ordinaire ou vers le milieu adapté.

Cette logique, si elle permettait de qualifier la situation de la personne au regard de son handicap, révélait toutefois ses limites lorsque l'orientation vers le milieu adapté se heurtait aux capacités d'accueil restreintes des structures associatives, sans possibilité pour la personne concernée de s'appuyer sur les dispositifs et établissements publics, générant ainsi des délais d'attente, des situations sans solution et des ruptures de parcours.

Face à ce constat, et afin de garantir l'effectivité des décisions d'orientation, il a été décidé de faire évoluer la doctrine de la COTOREP en privilégiant, par principe, une double orientation vers le milieu ordinaire et le milieu adapté, permettant d'ouvrir simultanément l'accès aux dispositifs publics et associatifs, tout en conservant la possibilité d'une orientation exclusive lorsque des éléments médicaux précis, objectivés et dûment motivés justifient une prise de position restrictive. Cette évolution vise à sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap, à introduire davantage de souplesse et de réversibilité dans les décisions, à mieux tenir compte des réalités territoriales et capacitaires, et à inscrire l'action de la COTOREP dans une logique résolument inclusive, pragmatique et responsable.

Bilan et chiffres clés de la COTOREP

Reconnaissance du handicap adulte – Bilan 2024

Chiffres clés 2024

Indicateurs	Effectifs
Personnes reconnues par la COTOREP	16 071
Dossiers actifs	70,71 %
Dossiers inactifs	29,29 %

Femmes (actifs)	42,58 %
Hommes (actifs)	57,42 %
Handicap physique moteur	42,62 % des dossiers actifs

Lecture et analyse

L'année 2024 confirme une progression continue des dossiers enregistrés à la COTOREP. Cette évolution est principalement portée par les adultes de 21 à 59 ans et les personnes de 60 ans et plus. Le handicap physique moteur demeure la pathologie dominante, tant pour les reconnaissances à caractère définitif que temporaire. La part élevée de dossiers actifs traduit un effet cumulatif des droits ouverts, avec un impact direct sur les allocations et les dispositifs associés.

Synthèse stratégique

Enjeux	Réponses	Risques
Augmentation continue des reconnaissances adultes	Simplification des procédures	Soutenabilité financière
Vieillissement des bénéficiaires	Modernisation réglementaire	Effets d'aubaine
Pression croissante sur les prestations	Orientation vers l'emploi et les structures adaptées	Insuffisante prévention en amont

Conclusions

La COTOREP constitue un pilier central de la politique handicap adulte. La dynamique observée en 2024 impose un pilotage renforcé des droits ouverts, une articulation accrue avec les politiques d'emploi et d'insertion, et une vigilance particulière quant à la soutenabilité financière du dispositif. Elle met également en lumière une évolution des demandes d'allocation adulte handicapé (AAH), de plus en plus étayées par des justificatifs à caractère social, alors même que les personnes concernées n'atteignent pas le seuil réglementaire de 80 % d'IPP. Ces situations de grande précarité interrogent le périmètre actuel de l'AAH et appellent à une réflexion globale sur son rôle : peut-elle, doit-elle, constituer un amortisseur social pour des personnes reconnues en situation de handicap sans atteindre le taux ouvrant droit à l'allocation ?

Sensibilisation et « re-présentation » du handicap

La Journée Internationale de Handicap

Les actions menées s'inscrivent dans une volonté politique affirmée de faire du handicap une priorité transversale de l'action publique, fondée sur les principes d'inclusion, de dignité et d'égalité des droits. À travers l'organisation de la Journée internationale du handicap, les institutions ont souhaité créer un temps fort de mobilisation collective, associant pouvoirs publics, acteurs associatifs, professionnels et citoyens, afin de traduire concrètement les engagements politiques en actions visibles et accessibles. Les discours officiels, diffusés largement, ont réaffirmé la responsabilité des décideurs publics dans la construction d'une société inclusive, en plaçant les personnes en situation de handicap au cœur des politiques publiques et non en périphérie.

La programmation de la journée a volontairement articulé sensibilisation, information et actions concrètes. Les ateliers bien-être ont porté un message politique fort : le handicap ne saurait être réduit à une approche médicale ou déficitaire, mais doit être appréhendé dans une vision globale de la personne, incluant le corps, l'estime de soi et l'autonomie. La présentation des actions menées par les services du Pays et la signature de la charte d'accessibilité des transports ont matérialisé des engagements institutionnels clairs en faveur de la mobilité et de l'accessibilité universelle, traduisant le passage du discours à l'action.

Les conférences et débats de l'après-midi ont permis d'aborder des thématiques structurantes pour l'évolution des politiques publiques, telles que la reconnaissance des handicaps invisibles, l'acceptation collective du handicap comme fait social et la question de l'avenir des personnes en situation de handicap après leurs parents. Ces échanges ont contribué à nourrir une réflexion politique de fond, dépassant la logique de compassion pour promouvoir une solidarité active, fondée sur les droits, la continuité des parcours et l'autonomie à long terme.

La mise en place de stands institutionnels et associatifs, ainsi que l'organisation d'un job dating dédié aux personnes en situation de handicap, traduisent une volonté de rendre l'action publique plus lisible, plus proche et plus efficace. En facilitant l'accès à l'information, aux droits et à l'emploi, ces actions concrètes affirment une orientation politique résolument tournée vers l'inclusion réelle, l'émancipation et la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap à la vie sociale, économique et citoyenne du territoire.

Enfin, l'organisation d'une exposition de photographies a constitué un acte politique fort de sensibilisation et de reconnaissance, en plaçant le regard, l'émotion et l'humanité au cœur de l'espace public. À travers l'objectif du photographe Peter RONGOMATE, cette exposition a donné à voir le lien singulier, intime et profondément humain qui unit une personne à une personne porteuse d'un handicap. Loin des représentations stéréotypées ou compassionnelles, les photographies ont mis en lumière la relation, la confiance, la

complicité et la dignité partagée, rappelant que le handicap s'inscrit avant tout dans des histoires de vie, de liens et de solidarité.

Le choix d'installer ces œuvres sous forme de kakémonos le long de l'avenue Pouvanaa a Oopa, durant une semaine, traduit une volonté politique assumée de sortir le handicap des lieux institutionnels pour l'inscrire pleinement dans la cité. En investissant un axe urbain majeur, cette action a permis de toucher un public large et diversifié, y compris des personnes peu sensibilisées à ces enjeux. L'espace public est ainsi devenu un lieu de réflexion collective, invitant chacun à porter un regard différent sur le handicap, fondé sur la rencontre, le respect et la reconnaissance.

En parallèle, le partenariat avec TNTV a renforcé l'impact de cette démarche à travers la réalisation, la diffusion et le partage sur les réseaux sociaux de cinq portraits de personnes inspirantes. Ces portraits ont prolongé le message de l'exposition en donnant la parole aux premiers concernés, en valorisant leurs parcours, leurs forces et leur résilience. En rendant visibles des trajectoires souvent invisibilisées, ces contenus ont contribué à sensibiliser le grand public à la richesse et à la dignité des expériences vécues par les personnes en situation de handicap.

Cette action s'inscrit dans une stratégie politique de transformation des représentations sociales du handicap. En mobilisant à la fois l'art, l'espace public et les médias, elle affirme que l'inclusion passe aussi par le regard porté sur l'autre. Cette initiative rappelle avec force que reconnaître la place des personnes en situation de handicap dans la société, c'est reconnaître leur humanité, leurs liens et leur contribution pleine et entière à la vie collective.

Table ronde « Handicap et société : partage d'expériences et de connaissances », avec la participation de Mouloud BOUKALA, titulaire Chaire de recherche du Canada sur les médias, les handicaps et les (auto)représentations

La table ronde « Handicap et société : partage d'expériences et de connaissances », organisée à l'ISEPP avec la participation de Mouloud BOUKALA, présente une pertinence majeure dans la réflexion collective visant à esquisser les contours d'une société plus inclusive. En croisant les apports théoriques, les savoirs académiques et les expériences vécues, cet espace d'échange a permis de dépasser une approche strictement technique ou institutionnelle du handicap pour en interroger les dimensions sociales, culturelles et citoyennes. Le témoignage et l'expertise de Mouloud BOUKALA ont contribué à nourrir une réflexion critique sur les représentations du handicap, les mécanismes d'exclusion et les leviers de transformation sociale. Cette table ronde a ainsi favorisé la sensibilisation des participants, le développement d'une culture commune de l'inclusion et l'émergence de pistes concrètes d'action, en plaçant la personne en situation de handicap au cœur de la construction des politiques et des pratiques sociales.

Partenariat avec le SPIP

La sensibilisation au handicap menée par la déléguée interministérielle au handicap et à l'inclusion elle-même revêt une pertinence renforcée auprès de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général pour conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, en particulier dans un contexte de récidive. Le témoignage direct, incarné et vécu, dépasse le cadre d'un message institutionnel ou juridique pour rendre tangibles les conséquences humaines, sociales et parfois irréversibles des comportements à risque sur la route. En donnant à voir une réalité concrète du handicap, cette démarche permet de relier l'infraction commise à ses impacts potentiels sur la vie d'autrui, mais également sur la sienne propre, favorisant ainsi une prise de conscience plus profonde et durable.

Par ailleurs, l'intervention d'une personne en situation de handicap instaure un rapport différent à l'autorité et au savoir : elle s'appuie sur l'expérience plutôt que sur la sanction, ce qui facilite l'écoute et l'adhésion du public concerné. Dans un groupe où certains participants ont exprimé un mal-être, cette approche offre un espace de parole et de réflexion, propice à l'expression des émotions, du sentiment de culpabilité ou de la difficulté à se projeter dans l'avenir. La sensibilisation devient alors un temps de dialogue, permettant d'aborder des notions telles que la responsabilité individuelle, la fragilité des parcours de vie et la possibilité de rupture avec des comportements à risque répétés. En ce sens, cette action contribue pleinement à donner du sens aux travaux d'intérêt général, en renforçant leur dimension éducative, réparatrice et préventive, tout en participant à un processus de responsabilisation et, potentiellement, de reconstruction personnelle.

Sensibilisation sur la résilience lors de la journée internationale de la femme

La déléguée interministérielle au handicap et à l'inclusion a participé à la Journée internationale des droits des femmes du

8 mars. À travers un témoignage incarné et authentique, cette intervention met en lumière la capacité à transformer les épreuves, les ruptures et les vulnérabilités en leviers de reconstruction et d'affirmation de soi. Le regard croisé entre la condition de femme et l'expérience du handicap permet d'aborder de manière concrète les enjeux de dépassement, d'adaptation et de lutte contre les déterminismes, tout en valorisant la force des parcours de vie. Cette sensibilisation favorise l'identification, suscite l'empathie et renforce le sentiment de solidarité, en offrant aux participantes des repères inspirants pour faire face aux difficultés personnelles, sociales ou professionnelles. Elle s'inscrit ainsi pleinement dans une démarche de valorisation des femmes, de reconnaissance des diversités et de promotion de l'égalité, en donnant un sens fort et engagé à cette journée symbolique.

Marche populaire de sensibilisation sur la lutte contre les addictions, notamment l'ice

La participation de la déléguée interministérielle au handicap et à l'inclusion à la marche populaire de sensibilisation contre les addictions revêt une portée politique, symbolique et sociétale forte, en particulier face au fléau de l'ice, dont les conséquences dévastatrices touchent la santé, les familles et la cohésion sociale. En s'engageant physiquement et publiquement dans cette mobilisation citoyenne, elle incarne une parole politique qui ne se limite pas aux discours institutionnels, mais s'inscrit dans l'action, la proximité et l'exemplarité.

Cette présence est d'autant plus significative qu'elle fait le lien entre handicap, santé publique et addictions, trois réalités souvent traitées séparément alors qu'elles sont étroitement liées. Les addictions, et en particulier l'ice, sont aujourd'hui un facteur majeur de ruptures de parcours, de situations de handicap acquis, de désocialisation et de précarisation durable. En marchant aux côtés de la population, la déléguée rappelle que la prévention des addictions est aussi une politique de prévention du handicap, de protection des familles et de sauvegarde de la dignité humaine.

Le fait que cette mobilisation soit portée par une responsable publique directement concernée par le handicap renforce la crédibilité et la portée du message. Son engagement personnel donne un visage humain à l'action publique et permet de dépasser une approche moralisatrice ou stigmatisante des addictions. Il s'agit au contraire de promouvoir une démarche fondée sur la compréhension, la prévention, l'accompagnement et la responsabilité collective, en reconnaissant la vulnérabilité des personnes touchées et l'impact systémique de ces substances sur la société.

Cette action s'inscrit pleinement dans les priorités fixées par le Gouvernement, qui a fait de la lutte contre les addictions, et notamment contre l'ice, un axe majeur de son action. La participation de la déléguée interministérielle à cette marche traduit la cohérence de l'action gouvernementale, en articulant les politiques de santé, de prévention, d'inclusion et de solidarité autour d'un objectif commun : protéger les populations, préserver les familles et construire une société plus résiliente.

En définitive, cette présence active lors de la marche populaire envoie un message politique clair : la lutte contre les addictions est l'affaire de tous et doit être portée au plus haut niveau de l'État, avec courage, engagement et humanité. Elle réaffirme que l'inclusion ne se décrète pas, mais se vit sur le terrain, aux côtés des citoyens, dans une mobilisation collective face à un fléau qui menace durablement l'avenir du territoire.

3.3.2 Délégué interministériel en charge du travail, de l'emploi et de la protection sociale généralisée

Au cours de la période considérée, plusieurs contributions ont été apportées dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale, avec pour objectif de renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques, et par voie de conséquence, de garantir le financement de la protection sociale.

Tout d'abord, des propositions d'éléments de stratégie ont été élaborées et présentées dans les champs de l'emploi et de la protection sociale. Ces propositions visaient à identifier des leviers d'action permettant d'améliorer l'accès à l'emploi, de soutenir l'insertion professionnelle et de garantir un niveau adéquat de protection pour les publics les plus vulnérables, notamment.

Par ailleurs, une attention a été apportée à l'articulation entre les politiques de l'emploi et celles de la protection sociale visant à renforcer leur complémentarité. L'objectif était de favoriser des dispositifs plus cohérents, permettant à la fois de sécuriser les parcours professionnels et d'encourager le retour et le maintien dans l'emploi.

Enfin, une contribution a porté sur l'élaboration de dispositions juridiques encadrant les modalités d'évolution du salaire minimum interprofessionnel garanti, en veillant à prendre en compte les enjeux économiques, sociaux et de pouvoir d'achat.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans une démarche visant à renforcer la cohérence des politiques publiques en matière d'emploi et de protection sociale, tout en contribuant à l'élaboration d'outils juridiques et stratégiques adaptés aux besoins du pays.

3.3.3 Délégué interministériel en charge du climat et du développement durable

Nommé auprès de la Présidence par arrêté n°1800/CM du 9 octobre 2024, et agissant sous l'autorité du Président, le Délégué interministériel en charge du climat et du développement durable a reçu pour mandat de :

- Coordonner les politiques gouvernementales pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Assurer la cohérence des politiques majeures de développement avec les objectifs du Pays en faveur du climat et du développement durable.

Conformément à la lettre de mission, le délégué interministériel rend compte régulièrement de son action et établit un bilan annuel intégré au rapport du Président à l'Assemblée de la Polynésie française.

Les faits marquants et livrables 2025

La mise à jour de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) 2025-2035 : planification et engagements

La mise à jour de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) pour la période 2025-2035 a été coordonnée afin d'aligner les engagements internationaux du Pays avec le Plan Climat 2030 (PCPF) adopté par l'Assemblée en décembre 2024. La CDN fixe une cible de –55 % d'émissions territoriales de GES à horizon 2035 par rapport à 2016 (1 146 kt éq.CO_2), soit 589 kt éq.CO_2 en 2030 et 521 kt éq.CO_2 en 2035. Elle rappelle également l'objectif d'empreinte carbone de 5,5 t éq.CO_2/hab.an en 2030 (dont 2,1 t/hab.an d'émissions territoriales), puis 2 t/hab.an en 2050.

Cette séquence a permis de formaliser un constat lucide : à date, le plan d'actions du PCPF validé permettrait d'atteindre, en cas de réalisation intégrale des actions répertoriées, 8,5 t éq.CO_2/hab.an en 2030, un niveau 54,5 % supérieur à la cible, et appelle donc un enrichissement du plan d'actions (leviers additionnels, cadence, financements, etc.).

Sur l'adaptation, la CDN confirme la préparation de la stratégie « FenuAdapt » à horizon 2030, destinée à construire une trajectoire multisectorielle robuste et scientifiquement fondée, à toutes les échelles du territoire.

La gouvernance du Plan Climat : installation et animation des instances

L'année 2025 a été consacrée à renforcer la gouvernance et la lisibilité du pilotage du PCPF, en articulation avec les ministères et les services porteurs, ainsi qu'avec les instances consultatives (Comités scientifique et citoyen). Ces espaces visent à générer des retours destinés à alimenter les arbitrages pris lors des COPIL.

- Comité de suivi du PCPF (29 août 2025) : présentation des actualités (CDN, suites UNOC), point d'avancement du plan d'actions, identification des retards et difficultés d'actualisation sur la plateforme de suivi et prise en compte des retours des services et acteurs non-Pays (FAPE, Météo-France, SPCPF, etc.)
- Instances consultatives : (i) Comité citoyen (26 septembre 2025) : relance de l'instance et pistes d'actions de sensibilisation et (ii) Comité scientifique (8 octobre 2025) : échanges sur la priorisation des actions et recommandations méthodologiques pour le renforcement du volet adaptation (FenuAdapt + AMO adaptation).
- Comité de coordination interministérielle (CCI) n°1 (9 octobre 2025) : cadrage de la démarche, demande de mise à jour des actions par ministère, élaboration d'une base de travail commune (retards, ajouts/modifications, priorisation) et proposition de mise en place d'un tableau de bord partagé pour renforcer la transparence.
- CCI n°2 – « Transition juste » (12 novembre 2025) : tour de table des priorités, approfondissement des actions à forte dimension sociale et économique (fiscalité et aides, eau, transition alimentaire, logement, santé). À titre d'illustration, le MPR a signalé 93 actions recensées dont 20 % réalisées, pour un financement engagé d'environ 70 M F CFP sur les actions réalisées et en cours. Lancement d'une priorisation interministérielle à présenter au COPIL

Les échanges avec les acteurs non étatiques (organisations patronales, associations de protection de l'environnement, partenaires techniques, etc.) ont mis en évidence un besoin de calendrier plus lisible et de groupes de travail opérationnels, ainsi qu'un enjeu de centralisation des données pour objectiver les choix d'adaptation.

La représentation et le plaidoyer : UNOC3 et protection de l'Océan

La participation à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3, Nice – juin 2025) a contribué à l'annonce de la conversion de la ZEE polynésienne (Tainui Atea) en aire marine protégée (4,8 millions de km²), dont 1,1 million de km² en protection forte (IUCN catégories I et II), ainsi qu'au renforcement du plaidoyer en faveur d'une interdiction de l'exploitation minière des grands fonds.

En appui de cette séquence, le délégué a contribué à la préparation d'éléments de communication et à la rédaction d'un article publié dans Nature[3] (Présidents Brotherson et Whipps Jr., juin 2025) sur les risques écologiques, économiques et climatiques associés à l'extraction minière des grands fonds[4].

Dans la continuité de l'UNOC3, le délégué a accompagné lors du second semestre 2025, en appui aux ministères concernés (MPR, MGT, MFT, MEE), l'identification de partenariats visant à soutenir la transition vers une économie bleue : participation aux travaux sur le protocole d'accord État–Polynésie française pour la protection de l'environnement marin, proposition de création d'un « Blue Environmental Leadership Program » avec UC Berkeley (station Gump de Mo'orea), et échanges techniques avec

[3] A message from island leaders: protect the Pacific Ocean from deep-sea mining https://www.nature.com/articles/d41586-025-01774-w

[4] A message from island leaders: protect the Pacific Ocean from deep-sea mining

Global Fishing Watch pour renforcer la surveillance de la ZEE via satelitte.

La préparation des échéances adaptation : CIOM et CLIPSSA

En préparation du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM), des fiches interministérielles « adaptation » proposées par les ministères ont été consolidées afin de structurer des demandes opérationnelles (financements, ingénierie, adaptation des normes), notamment sur l'eau, le littoral, les infrastructures, la sécurité alimentaire et la gouvernance.

La préparation des Assises de clôture du projet CLIPSSA à Tahiti (22–26 juin 2026) a été sécurisée (suite à un courrier du Président datant du 19 novembre 2025). Le DIM a contribué, dès fin 2025, au cadrage interministériel des attentes (projections, modèles d'impacts, diffusion des données, valorisation des savoirs locaux, etc.).

En complément, l'AMO adaptation financée par l'AFD au titre du projet CLIPSSA (prestataire K-ORA) doit renforcer le volet « adaptation » du PCPF à compter de 2026, en articulation avec la démarche FenuAdapt.

L'appui aux politiques sectorielles, communication et production de notes

Au titre du second axe de la lettre de mission (cohérence des politiques de développement), le délégué a contribué à des notes d'aide à la décision et à l'intégration des enjeux climatiques dans plusieurs dossiers sectoriels :

- Notes d'aide à la décision (en lien avec les ministères et cabinets) : par ex. réforme des redevances AOT, analyse de la desserte maritime (consommation de carburant détaxé) et pistes de réforme durable de la filière perlicole, etc. ;
- Communication et participation à des instances transversales (Plan Tourisme Durable, COPIL Météo-France, COTECH Politique de l'Eau) ; contribution au Schéma d'Organisation Sanitaire ; mise à jour des supports du PCPF (newsletter du site, contenus pédagogiques avec des capsules vidéo).
- Appui à la préparation de réponses aux questions orales à l'APF (pêche illégale en ZEE, migrations climatiques).

La coopération régionale et diplomatie climatique : préparation COP31

En lien avec la Délégation aux affaires internationales, européenne et du Pacifique (DAIEP) ainsi que le Cabinet du Président, le délégué a participé à la liaison technique COP31, participant notamment à la taskforce régionale (Brisbane, 15–16 septembre 2025). En 2026, la coordination porte sur l'organisation de la pré-COP dans le Pacifique (avec l'accueil potentiel d'un événement technique envisagé en Polynésie vers septembre 2026) et le Talanoa ministériel à Brisbane (mars 2026).

Les perspectives 2026

Les priorités identifiées pour 2026 sont : COPIL du PCPF (prévu début mars 2026) pour arbitrages/priorisation des actions du PCPF ; renforcement du plan et du suivi (organisation de deux Comités de Suivi pour l'année 2026 + 4 Comités de Coordination Interministériels; renforcement du volet adaptation du PCPF via CLIPSSA/AMO K-ORA ; suites UNOC3 en lien avec le MPR ; coordination des événements constitutifs de la Pré-COP31 auxquels la Polynésie entend participer, la Pré-COP étant organisée pour la première fois dans les trois sous-régions du bassin Pacifique (Micronésie, Mélanésie, Polynésie), et contribution à l'élaboration d'une position Océanienne commune en vue de la COP31 qui se tiendra en Turquie (Antalya) en novembre 2026.

3.3.4 Délégué interministériel en charge de la lutte contre les addictions et les violences

Cadre stratégique et orientations

Lors du séminaire gouvernemental d'août 2025, la lutte contre les addictions a été identifiée comme priorité stratégique de l'action publique, avec un accent particulier porté sur la métamphétamine, en raison de ses impacts sanitaires, sociaux et sécuritaires.

Cette orientation fait suite au diagnostic de terrain présenté en Conseil des ministres en avril 2024, à l'issue duquel le Président de la Polynésie française a formellement déclaré la lutte contre la métamphétamine comme priorité territoriale.

Afin de soutenir cette politique publique, une enveloppe budgétaire de 250 millions de francs CFP a été mobilisée, destinée :

- Au renforcement des capacités des services du Pays ;
- Au soutien des associations de terrain intervenant dans la prévention et la prise en charge des addictions.

L'année 2025 a également été marquée par la nomination d'un délégué interministériel à la lutte contre les addictions, chargé d'assurer la coordination transversale de l'action gouvernementale, ainsi que par l'attribution de subventions à plusieurs structures associatives spécialisées.

Sur cette base, un plan d'action interministériel a été élaboré autour de trois axes structurants :

- La prévention ;
- La prise en charge ;
- La coopération avec les services de l'État.

Mise en œuvre du plan d'action

Axe 1 – La prévention

La politique de prévention déployée repose sur une approche globale, intégrant à la fois la protection du milieu scolaire, la formation des acteurs éducatifs et sanitaires, ainsi que la diffusion d'une information fiable et adaptée.

1. La protection des établissements scolaires

Le projet AUPURU a été engagé afin de renforcer la sécurisation des établissements scolaires, notamment par l'élargissement de l'amplitude horaire de présence encadrée.

Ce dispositif répond à une réalité constatée sur le terrain, certains élèves se présentant devant les établissements dès 5h00 du matin, alors que l'ouverture des écoles intervient à partir de 6h45 (ce laps de temps est utilisé par les dealers pour leur vendre des stupéfiants).

2. La formation et la coordination

En novembre 2025, le séminaire à destination des infirmiers et des assistants sociaux travaillant dans les établissements scolaires du public et dispensée par la Direction de la santé a permis d'évoquer le thème des addictions et les actions possibles : repérer, orienter et accompagner.

Des réunions régulières de coordination sont organisées avec la Direction générale de l'éducation et de l'enseignement (DGEE), notamment afin d'améliorer la remontée et le traitement des incidents survenus en milieu scolaire.

La Direction de la santé assure également la formation du personnel de la DGEE sur les conduites addictives.

3. L'information et la gouvernance

Mise en œuvre de la campagne de prévention « No Ice » par le ministère de la Santé.

Diffusion d'informations fondées sur des données médicales et scientifiques validées, produites par les services de santé du Pays.

Organisation d'un conseil interministériel dédié à la métamphétamine le 22 décembre 2025, en présence du Président de la Polynésie française, des membres du gouvernement et des forces de l'État.

À cette occasion, une présentation chiffrée des effets des substances illicites sur le cerveau a été réalisée par le directeur du CPSA, suivie de la présentation du plan d'action 2026.

Axe 2 – La prise en charge

1. Le dispositif ELSA

Depuis septembre 2025, le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) a mis en place le dispositif ELSA (Équipes légères de soins en addictologie).

Ce dispositif permet d'assurer une continuité des soins entre les phases aiguës et chroniques.

L'équipe pluridisciplinaire intervient :

- Aux urgences ;
- Durant l'hospitalisation, en appui aux équipes soignantes.

Elle participe également à la formation des professionnels de santé et à l'amélioration du dépistage, du diagnostic, de la prise en charge et de l'orientation des patients présentant des conduites addictives.

2. Le renforcement du CPSA

Un poste supplémentaire de médecin addictologue a été créé au sein du Centre de prévention et de soins en addictologie (CPSA).

Le CPSA assure en moyenne 5 000 consultations par an, une part significative des patients étant orientée par l'autorité judiciaire.

Des permanences sont également organisées dans certains établissements scolaires, notamment au lycée Paul Gauguin.

3. Le développement de l'offre de soins

Un soutien technique est apporté à l'ouverture du pôle de santé mentale, prévue en juillet 2026.

Ce pôle comprendra une unité dédiée à l'addictologie, dotée d'une capacité de 12 lits.

Axe 3 – La coopération avec l'État

Le 31 octobre 2025, le Président de la Polynésie française a signé l'activation du Comité territorial anti-fraude (COTAF).

Co-présidé par le Haut-commissaire de la République, le Président du gouvernement et le Procureur de la République, le COTAF a pour mission de lutter contre la fraude et le blanchiment de capitaux.

Un comité technique réunit les services du Pays et de l'État, notamment :

- Les forces de sécurité intérieure ;
- La DGAE ;
- La DICP ;
- La CPS ;
- La Direction du travail.

Une convention a été conclue entre les forces de l'ordre et certains services du Pays afin de permettre un accès direct aux données nécessaires aux enquêtes judiciaires, dans le respect du cadre légal en vigueur, afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité des investigations.

Conclusion

L'année 2025 a permis de poser les fondations d'une politique publique structurée, coordonnée et transversale en matière de lutte contre les addictions.

Les actions engagées traduisent la volonté du gouvernement de répondre de manière durable aux enjeux sanitaires, sociaux et sécuritaires liés à la métamphétamine.

Ce bilan constitue une base solide pour la poursuite et le renforcement des actions prévues dans le cadre du plan d'action 2026.

3.3.5 Délégué interministériel en charge de la décentralisation

L'année 2025 marque une étape fondatrice dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Ce chantier prioritaire et structurant du programme du gouvernement, vise d'une part le rééquilibrage territorial des activités économiques et administratives sur l'île de Tahiti, et d'autre part le développement de « hub », c'est-à-dire de pôles structurants, au sein de chaque archipel.

L'institutionnalisation politique et la préfiguration opérationnelle

Affirmée comme une orientation prioritaire à partir de 2023 par la Présidence de la Polynésie française, cette politique a fait l'objet, dès 2024, des premières démarches de structuration opérationnelle sous le pilotage du Ministère des Grands Travaux, notamment à travers l'engagement des études

préalables aux schémas d'organisation urbaine associés, et en priorité ceux de Taravao et des îles Marquises.

La création, le 14 mars 2025, d'un portefeuille ministériel dédié à la décentralisation, confié au Ministre des grands travaux, marque une étape déterminante dans la mise en œuvre de cette politique publique. Elle consacre la décentralisation comme une priorité gouvernementale structurée, dotée d'un pilotage identifié et de moyens dédiés.

Le Gouvernement a présenté officiellement le plan de décentralisation le 29 juillet 2025. Ce programme prévoit la création de trois centres administratifs à Taravao, Papara et Mahina, la relocalisation de six ministères et de vingt-deux services, ainsi que le transfert d'environ 1 500 agents, pour un investissement estimé à 27 milliards de francs CFP et un déploiement progressif sur douze ans. Ce programme constitue le plus important projet immobilier public engagé par le Pays depuis plus de quinze ans et vise à structurer de nouvelles polarités administratives en complément de l'agglomération de Papeete.

Enfin, la nomination, le 26 novembre 2025, d'un délégué interministériel à la décentralisation vient consolider le pilotage de cette politique. Son rôle est d'assurer la coordination interministérielle et la cohérence stratégique des actions gouvernementales. Dans ce cadre, et afin d'assurer une gouvernance structurée et opérationnelle du programme, un comité de pilotage (COPIL) et plusieurs comités techniques (COTECH) thématiques ont été institués début janvier 2026 (arrêté n° 9 CM du 7 janvier 2026).

Les actions présentées dans le présent rapport, qui constitue le premier exercice de consolidation du délégué interministériel, ont été engagées au cours de l'année 2025 dans le cadre des missions exercées au sein du Ministère des Grands Travaux et de l'établissement public Grands Projets de Polynésie (G2P), afin d'en assurer la structuration et la mise en œuvre opérationnelle.

La structuration des schémas d'agglomération et la prospective territoriale

La politique de décentralisation s'appuie sur l'élaboration de schémas d'agglomération, qui définissent un cadre stratégique pour la programmation et la coordination des investissements publics dans les secteurs ou les îles appelés à se développer ou à se structurer, et notamment Taravao, Papeete-Moorea, Raiatea et l'archipel des Marquises.

Ces schémas ont pour vocation d'identifier, de hiérarchiser et de planifier les infrastructures et les équipements structurants nécessaires à l'émergence et au fonctionnement durable de ces centralités, existantes ou en devenir. Cela concerne les différentes politiques sectorielles du gouvernement, en matière de santé, d'éducation, de culture, de logements, de ressources primaires, d'action sociale, de sport et de loisirs. Ils constituent des outils essentiels d'aide à la décision, pour anticiper et organiser, de manière cohérente et progressive, ces investissements publics.

La démarche engagée dès 2024 pour le schéma d'agglomération de Taravao illustre cette approche. Elle vise à accompagner la structuration de l'isthme de Taravao et de la presqu'île (Tahiti Iti), mais également des zones rurales ou en développement des côtes est et ouest de Tahiti Nui. En 2025, les travaux ont porté sur la définition et la réalisation des études de modélisations des évolutions démographiques et urbaines liées à l'implantation du futur centre administratif. Ces analyses permettent d'anticiper les effets structurants de cet équipement, dont la phase 1 est envisagée à l'horizon 2032, et d'organiser les conséquences sur le développement urbain, les activités économiques et l'aménagement du territoire. La finalisation de ce schéma est attendue pour le 2nd trimestre 2026, avec la réalisation d'un plan guide pour l'agglomération de Taravao et des orientations d'aménagement et de programmation pour les secteurs à enjeux identifiés.

Pour Raiatea, l'année 2025 a constitué une phase de cadrage préalable à l'engagement des études. Cette étape a permis de définir les objectifs du futur schéma d'agglomération et de formaliser le cahier des charges des études à conduire, marquant le lancement des consultations correspondantes. La démarche vise à accompagner le développement urbain et économique de Raiatea et à anticiper les évolutions au sein de l'archipel des Îles Sous-le-Vent. Le démarrage des études prospectives est prévu au 1ier trimestre 2026.

La poursuite du schéma d'agglomération des Marquises, lancé en 2024, est en revanche suspendue aux résultats de l'étude pour l'implantation d'un aéroport international à Nuku Hiva, dont les impacts sur l'accessibilité, le développement économique, l'environnement et l'acceptation sociale sont majeurs, conditionne directement la cohérence et la pertinence du schéma territorial. Enfin, le schéma d'agglomération Papeete-Moorea constitue le dernier schéma à engager. Il couvrira la zone urbaine comprise entre Mahina et Paea, ainsi que l'île de Moorea. La convention d'étude a été approuvée par le Conseil des Ministres le 22 janvier 2026. La consultation des bureaux d'études interviendra au deuxième trimestre 2026.

La construction de centres administratifs décentralisés

La relocalisation progressive d'une partie de l'administration publique du Pays à Taravao, Papara et Mahina constitue l'un des axes prioritaires de la politique de décentralisation.

L'année 2025 a marqué une étape opérationnelle majeure avec l'engagement des études de programmation et de faisabilité de ces trois centres administratifs. Ces travaux ont permis de définir précisément les besoins des services concernés, de confirmer les implantations et d'établir les conditions techniques, fonctionnelles et économiques nécessaires à leur réalisation. Ils se sont accompagnés du lancement des concours d'architecte pour deux centres administratifs, ceux de Taravao et de Papara, et de la consultation d'un programmiste pour celui de Mahina, traduisant l'entrée effective de ces projets dans leur phase de conception.

Au-delà de leur fonction administrative, ces opérations s'inscrivent dans la stratégie immobilière et patrimoniale du Pays, en permettant de rationaliser l'implantation des services et d'optimiser l'utilisation du foncier public. La relocalisation progressive des administrations conduit ainsi à libérer plusieurs emprises stratégiques situées dans l'agglomération

de Papeete et ouvre la voie à la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain dans la capitale.

Le développement des projets structurants accompagnant la décentralisation

En complément des centres administratifs et des schémas d'agglomération, l'année 2025 a été également marquée par l'engagement de plusieurs études et procédures visant à accompagner la structuration urbaine des territoires concernés par la décentralisation. Ces projets contribuent à créer un environnement urbain cohérent, attractif et adapté à l'implantation durable des nouveaux centres administratifs.

À ce titre, les études préliminaires relatives à l'aménagement de la baie Phaéton, située à Afaahiti, ont été démarrées en 2025. Elles ont permis de définir les principes d'aménagement paysager et fonctionnel de ce site stratégique, localisé à proximité immédiate du futur centre administratif de Taravao. Ces travaux ont notamment porté sur l'organisation des espaces publics, la valorisation du fond de baie et l'intégration paysagère des futurs aménagements. Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre en 2025 a constitué une étape déterminante dans la concrétisation de ce projet. Le lauréat du concours sera désigné au 1ier trimestre 2026.

Par ailleurs, une étude de faisabilité et de programmation a été engagée pour l'aménagement du parc naturel de Temahame, situé sur les hauteurs de Taravao, sur un foncier appartenant à G2P. Ce projet vise à valoriser cet espace montagneux à travers la création d'un parc aménagé pour les activités de pleine nature, comprenant des sentiers de randonnée, des parcours de descente pour le VTT et le canyoning. Ce futur équipement contribuera à renforcer le cadre de vie de Taravao et à accompagner le développement d'activités économiques liées au tourisme et aux loisirs. Les conclusions de cette étude sont attendues au premier trimestre 2026.

Conclusion et perspectives pour l'année 2026

L'année 2025 a permis de poser les fondements institutionnels, stratégiques et opérationnels de la politique de décentralisation, à travers l'engagement des premières études, le lancement des consultations de maitrise d'œuvre et la mise en place d'un pilotage interministériel dédié.

L'année 2026 constituera une phase d'accélération avec la conduite des études de conception des centres administratifs de Taravao et de Papara et la finalisation de la programmation de celui de Mahina. Elle verra également l'achèvement du schéma d'agglomération de Taravao, le lancement des études territoriales de Raiatea et de Papeete–Moorea, ainsi que la reprise de la démarche engagée pour les Marquises. Par ailleurs, seront lancées des études de besoins relatives aux équipements sportifs et scolaires, complétées par des études de faisabilité pour la création d'un centre culturel et d'un studio de production audiovisuelle, afin de structurer progressivement l'offre d'équipements et de services de proximité dans l'agglomération de Taravao. Enfin, la tenue des premiers comités techniques et comités de pilotage de la Décentralisation permettra de valider les programmes, d'arbitrer les priorités et d'assurer la coordination entre les ministères.

Ces actions marquent la traduction concrète de la stratégie de décentralisation et donnent sa pleine portée à la refondation territoriale engagée par le Pays.

3.4 Services administratifs

Conformément à l'article 90 1° de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres fixe les règles applicables en matière de création et d'organisation des services administratifs de la Polynésie française.

Les services administratifs constituent le principal instrument de mise en œuvre des politiques publiques du Pays. Au 31 décembre 2025, l'administration de la Polynésie française comprend 50 services administratifs répartis comme suit :

- **2 services d'assistance aux institutions** désignés sous le nom de secrétariat général, apportant leur assistance au Gouvernement et au Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC).
- **31 services à vocation sectorielle** intervenant dans différents domaines :
  - 9 services dédiés au développement humain et à la cohésion sociale ;
  - 10 services dédiés au développement et la régulation économique ;
  - 12 services dédiées à l'aménagement du territoire, de réseaux, de mobilité et d'habitat.
- **11 services support** apportant une assistance à l'administration :
  - 4 services au bénéfice du Gouvernement comprenant les moyens généraux, l'accueil, la sécurité et la communication ;
  - 7 services au bénéfice de l'administration couvrant notamment le budget, la comptabilité publique, les finances, les ressources humaines, l'informatique, l'imprimerie officielle ainsi que la modernisation et les réformes.
- **5 services à vocation territoriales** assurant la représentation de la Polynésie :
  - 1 Délégation à Paris (DPF) pour représenter la Polynésie française en France et en Europe ;
  - 4 circonscriptions d'archipel (Iles Sous le Vent, Iles Tuamotu - Gambier, Iles Marquises et Iles Australes) qui œuvrent sur chaque archipel.
- **1 service des douanes** mis à disposition de la Polynésie française.

Les services administratifs sont désignés sous différentes appellations, reflétant la diversité de leur organisation et de leurs missions :

- 2 Agences ;
- 5 Délégations ;
- 3 Directions générales ;
- 22 Directions ;
- 1 Direction mise à la disposition ;

- 2 Secrétariats généraux ;
- 11 Services ;
- 4 Circonscriptions.

A la différence des établissements publics, les services administratifs ne disposent pas d'une autonomie financière et juridique.

L'organisation des services repose sur les principes de déconcentration administrative définis par la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 ainsi que par les circulaire n° 225/PR du 29 août 2002 et n° 285/CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française.

Le tableau ci-après détaille les évolutions des services administratifs.

Année	Nombre	Variation	Détails
2013	49	- 8 + 8	**Création :** SGHC, COM **Réorganisation :** • ADN + ARN - > DGEN • DBP + DGFP - > DBF • DRM - > DRMM • SRI - > DAIE • SEM - > SDE • SPJ - > SPJP
2014	49	- 3 + 3	**Création :** SG ME **Réorganisation :** • DEP + DES - > DGEE • IGA - > DMRA
2015	48	- 2 +1	**Réorganisation :** SJS - > DJS **Suppression :** SGHC
2016	47	-3 +2	**Création :** DHV **Réorganisation :** PRO + SAS- > SAS **Suppression :** SG MED
2017	49	-2 +4	**Création :** ARASS, DAG, DBS, DPI **Suppression :** DGPS, SDR
2018	48	2 +1	**Création :** DSFE **Suppression :** DFCF, DAS
2019	50	-1 +3	**Création :** CDE, DAP **Réorganisation :** SMG
2020	51	+1	**Création :** DPDJ **Réorganisation :** DCA (ex. SAU)
2021	51	0	**Création :** DCO, ADE **Suppression :** DPI
2022	51	0	**Création :** DSI **Suppression :** SI
2023	51	0	**Création :** DPE **Suppression :** SDE
2024	51	0	-

2025	50	-1	**Réorganisation :** DGRH + DMRA - > DTI

3.4.1 Agence de développement économique de la Polynésie française (ADE)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	1er étage immeuble Fare Tony, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 1677 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 56 00
Courriel	Secretariat.ade@administration.gov.pf
Site internet	Choosetahitinow.pf
Page Facebook	Agence de développement économique de la Polynésie française – ADE
Horaires d'ouverture	8h00 - 16h00 journée continue
Directrice	Madame Hinano TEANOTOGA

Adresse géographique des annexes - antennes	Bureaux annexes n°117 et n° 118, 4è étage Centre Vaima Papeete Tahiti
Téléphone	40 50 56 00
Horaires d'ouverture	8h00 – 16h00 journée continue (8h00 – 15h00 le vendredi)

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 2441 CM du 28 octobre 2021 portant création de l'Agence de développement économique de la Polynésie française

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 47 CM du 18 janvier 2024 portant nomination de Mme Hinano TEANOTOGA en qualité de directrice de l'Agence de développement économique

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

L'agence de développement économique a pour objet de contribuer à créer les conditions d'une croissance économique durable, un environnement dynamique, un climat des affaires serein et de nouvelles opportunités d'emploi.

Elle a notamment pour missions de :

- Proposer et piloter la stratégie de développement économique ;
- Promouvoir les investissements et leur développement dans les secteurs prioritaires ;
- Développer une stratégie de marketing territorial visant à assurer la promotion de l'environnement local comme terreau favorable à l'économie et aux entreprises ;
- Faciliter des synergies au sein des filières locales de développement ;
- Contribuer au développement de nouvelles entreprises polynésiennes ;
- Développer le trafic d'affaires entre la Polynésie française et le reste du monde ;
- Favoriser le rayonnement économique de la Polynésie française, notamment via l'intégration au sein de réseaux dédiés au développement et par la mise en réseau des Polynésiens à l'extérieur ;
- Encourager et soutenir l'accroissement de la compétitivité et de la productivité des entreprises notamment par l'identification et le développement des talents, et la projection des compétences nécessaires.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Amélioration de la procédure d'instruction des candidatures aux appels à manifestation d'intérêt du code des investissements

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2022 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	108 796 771	76 564 782	574 200
2 024	77 526 935	59 439 163	0
2 023	21 072 626	53 077 947	0
2 022	29 696 496	14 352 714	0

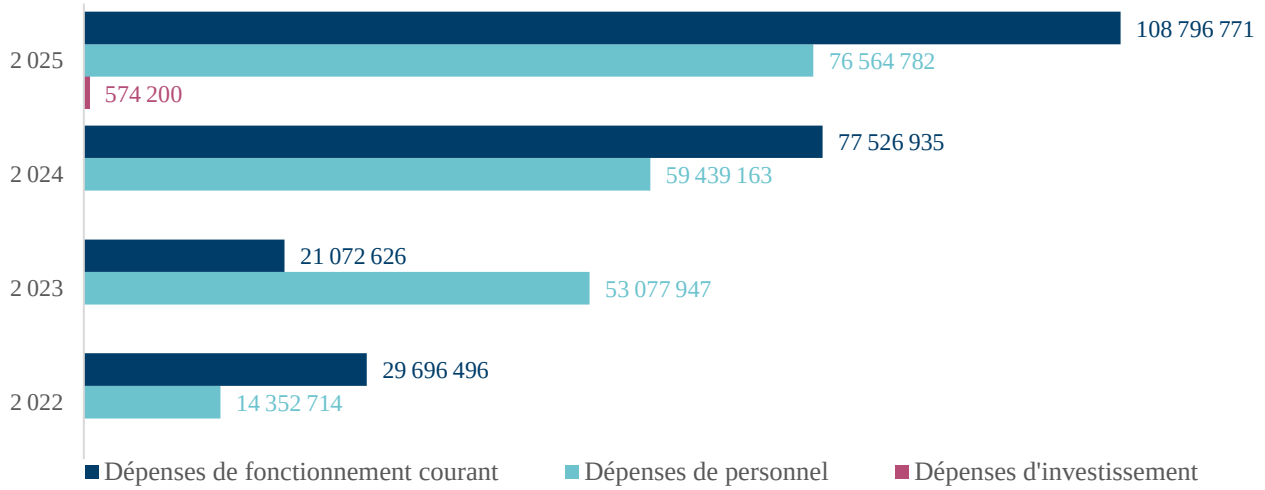

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	4				4	36%
ANT	Agent non titulaire	4	2			6	55%
FD3	Fonctionnaire Détaché Etat	1				1	9%
	Total effectif	9	2			11	100%
	Part en %	82%	18%			100%	

3.4.2 Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)

Identité visuelle	ARASS AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
Adresse géographique du siège	63, rue du Commandant Destremau, Immeuble LO, face au Temple Protestant de Paofai, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 2551, 98713 Papeete
Téléphone	40 48 82 53
Courriel	secretariat.arass@administration.gov.pf
Site internet	www.service-public.pf/arass/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7h30 – 16h00 Vendredi : 7h30 – 12h00
Directrice	Madame Caroline GREPIN

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2063 CM du 22 octobre 2025 portant nomination de Mme Caroline GREPIN en qualité de directrice de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale par intérim
- Arrêté n° 515 CM du 29 avril 2026 portant fin de fonctions de Mme Caroline GREPIN en qualité de directrice de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale par intérim

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP).

Présentation générale et attributions

L'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale a pour mission de proposer les stratégies de politique publique ainsi que leurs financements dans les domaines de la santé, de la famille et des solidarités, de l'action médico-sociale et de la protection sociale. Elle a également pour mission de planifier, coordonner, évaluer et contrôler leur mise en œuvre.

Elle a en charge la veille sanitaire et de l'observation de la santé.

Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les services administratifs particulièrement avec la direction de la santé, les établissements publics et privés et tout autre organisme, quelle que soit leur nature juridique, œuvrant dans ces secteurs. A ce titre, elle peut se faire communiquer les chiffres, bilans, études ou tout autre type de documents susceptibles de favoriser ses missions, sur simple demande.

Elle est informée ou associée aux propositions de politiques publiques ayant un impact sur son activité.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Enregistrement des diplômes : processus de simplification évolutif. En parallèle, projet juridique en cours pour reconnaitre les diplômes étrangers.

- Demande d'autorisation d'importation de substances : démarche susceptible d'être dématérialisée sous réserve de mettre en œuvre la signature électronique.
- Révision LPPR : démarche en ligne via « mes démarches », opérationnelle et bien utilisée par les usagers.
- Agrément transporteurs sanitaires : travaux de dématérialisation en cours avec un prestataire.
- Programme vie sociale : comprend les accueillants familiaux, les demandes pour mineurs, jeunes majeurs ainsi que les personnes adultes, handicapées et/ou personnes âgées en situation de vulnérabilité. Pour les accueillants familiaux, la dématérialisation est opérationnelle depuis le 1er août 2025.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	96 128 047	283 213 377	415 825
2 024	117 661 124	265 490 023	0
2 023	33 852 327	256 200 589	0
2 022	29 696 496	256 200 589	0
2 021	18 306 184	282 679 928	0
2 020	9 441 841	244 697 258	0

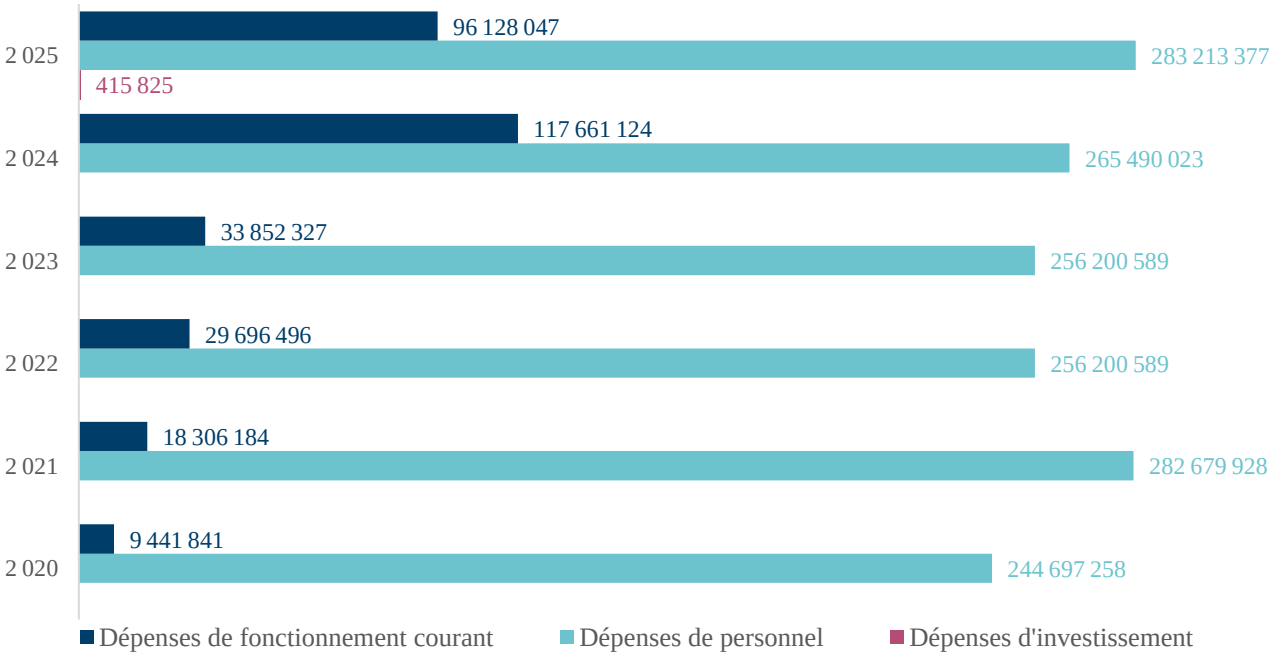

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	12	4	2	1	19	70%
STA	Stagiaire FPT	1	1			2	7%
ANT	Agent non titulaire	2	3			5	19%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		1			1	4%
	Total effectif	15	9	2	1	27	100%
	Part en %	56%	33%	7%	4%	100%	

3.4.3 Service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française (ART)

Identité visuelle	SERVICE DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL TE PŪ 'OHIPA RIMA'Ī
Adresse géographique du siège	Immeuble Étude Lejeune, 82 rue du Général de Gaulle, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 4451 - 98713 Papeete
Téléphone	40 54 54 00
Courriel	secretariat.art@administration.gov.pf
Site internet	www.artisanat.pf
Page Facebook	https://www.facebook.com/artisanat.pf
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30
Chef de service	Madame Vaiana GIRAUD

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 portant création du service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française
- Arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2264 CM du 14 octobre 2021 portant nomination de Mme Vaiana Giraud en qualité de chef du service de l'artisanat traditionnel

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat (MJP).

Présentation générale et attributions

Le service de l'artisanat traditionnel - Te Pū Ohipa Rima'ī" est doté d'une compétence générale en matière d'artisanat traditionnel.

Dans son domaine de compétence, il pilote et met en œuvre les orientations et la programmation annuelle du gouvernement de la Polynésie française.

Il contribue à la cohésion sociale, aux politiques visant à l'épanouissement, à l'éducation et au bien-être de la population, et au développement économique du pays à partir de ses ressources propres, de son patrimoine culturel, et de ses richesses humaines.

Il exerce un rôle de proposition, de conception, de coordination, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle des politiques publiques du domaine.

Il a notamment pour missions :

- De structurer, professionnaliser et promouvoir le secteur ;
- D'accompagner le développement économique et social du secteur ;
- De contrôler la qualité des produits ainsi que des dispositifs de soutien ;
- De favoriser et impulser les démarches innovantes, concepts, événements et outils utiles à la bonne santé du secteur.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- La création d'une plateforme de promotion du secteur et de mise en relation des producteurs/artisans traditionnels avec les acheteurs sur le plan local et à l'international

% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
95 % Une prestation complémentaire a été commandée concernant l'évolution graphique du nouveau site « Artisanat de Polynésie ». Cette prestation vise à rendre le site plus attractif au niveau visuel et améliorer la navigation. L'objectif est de rendre l'artisanat plus visible auprès du grand public et de mieux valoriser ses porteurs de savoir-faire et ses enjeux.	La mise en service de la plate-forme est prévue en 2026.

- La mise à jour de la base de données de recensement des artisans, pour une meilleure vision et un meilleur accompagnement du secteur

% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
60 % Dans le cadre de la mise à jour de la cartographie économique du secteur réalisée en 2022, sur un total de 2621 artisans recensés dans la base de données START du service, les données de 1199 artisans ont pu être mis à jour par un prestataire privé avec l'aide des agents et des circonscriptions.900 artisans recensés dans la base avaient des contacts erronés ou n'ont pas répondu.	Au vu du volume des données erronées/à rechercher/à vérifier et des effectifs du service, une nouvelle prestation est nécessaire en 2026.

- La mise à jour et la finalisation des procédures internes (fiches de suivi et formulaires) pour faciliter la gestion et le suivi des dossiers

% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
45 % La mise à jour des fiches de procédure n'a pas pu être poursuivie en 2025 et est reportée en 2026 dans l'attente de l'adoption des projets de lois modifiant les 2 lois du pays actuelles datant de 2022. Des travaux ont été entamés en 2025 pour rédiger une fiche de procédure sur la passation et le suivi des marchés publics.	Le projet de modification de la règlementation engagé en 2024 et poursuivi l'année dernière n'a pas été validé en 2025 mais sera repris en 2026. Une fiche de procédure sur la passation et le suivi des marchés est à finaliser en 2026.

- Le renforcement des relais du service pour mieux informer les artisans des événements et dispositifs auxquels ils peuvent accéder (circonscriptions, communes, Fare Ora...)

% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
70 % Durant le 1er semestre 2025, des consultations pour l'élaboration du schéma directeur de l'artisanat traditionnel, ont été menées dans 9 îles : 2 îles par archipels pour les Australes, les ISLV et les Tuamotu, ainsi que 3 îles dans les Marquises. Ces consultations ont été organisées avec la collaboration des circonscriptions et ont	-

permis la tenue de réunions d'informations puis de permanences pour informer le public, recenser des artisans et recueillir des demandes d'agrément et/ou d'aides.	

- Le traitement des archives stockées depuis 1984 afin de libérer les locaux du rez de chaussée et de les exploiter au bénéfice du secteur (salle de formation et de réunion)

% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
92 % Le traitement des archives à détruire est toujours en cours. Malgré la mobilisation de la majorité du personnel en fin d'année 2025, le traitement des archives n'a pas pu être finalisé. La régularisation d'un vrac déposé à titre dérogatoire au dépôt des archives du SPAA est également à traiter.	Le traitement des archives a été poursuivi en 2025 et devrait être finalisé en 2026. La régularisation du vrac à récupérer au SPAA sera effectuée au cours du 1er semestre 2026.

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de mes-demarches.gov.pf :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Demandes d'agrément (cartes d'artisans traditionnels et de présidents d'association, comité ou fédération d'artisanat traditionnel).	60 %	12

- Au travers de artisanat.pf :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Recensement auprès du Service au travers d'un formulaire à remplir directement en ligne.	100 %	13

- Au travers du logiciel START :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Statistiques du secteur : base de données avec un recensement des artisans traditionnels : patentés, des structures associatives, évènements et manifestations.	-	-

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	142 352 398	97 849 819	6 326 685
2 024	94 474 496	86 917 680	2 609 699
2 023	116 472 725	79 685 324	5 000 000
2 022	79 816 093	69 060 792	0
2 021	52 832 791	67 910 826	0
2 020	31 325 180	67 910 826	3 611 617

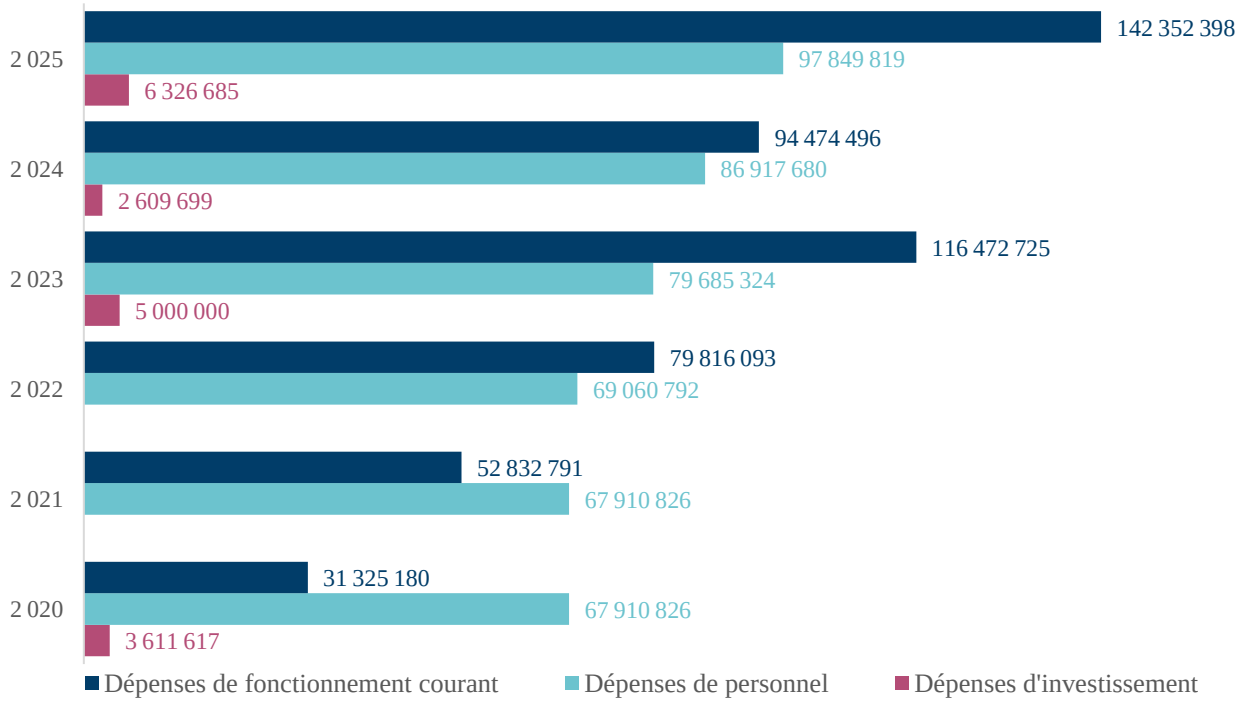

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	2	3	1	2	8	50%
STA	Stagiaire FPT		1			1	6%
ANT	Agent non titulaire	1	3	1		5	31%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1			1	2	13%
	Total effectif	4	7	2	3	16	100%
	Part en %	25%	44%	13%	19%	100%	

3.4.4 Circonscription des îles Australes (CAU)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Mataura, Tubuai
Adresse postale	BP 97 – 98754 Mataura, Tubuai
Téléphone	40 93 22 22
Courriel	secretariat.cau@administration.gov.pf
Site internet	-
Page Facebook	www.facebook.com/circonscription.des.iles.australes
Horaires d'ouverture	7h30 à 15h30 du lundi au jeudi 7h30 à 14h30 le vendredi
Chef de service - Tāvana Hau	Dr François LAUDON

Adresse géographique des annexes - antennes	Moerai, Rurutu
Téléphone	40 94 04 26
Horaires d'ouverture	7h30 à 15h30 du lundi au jeudi 7h30 à 14h30 le vendredi

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française
- Délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Marquises et des îles Australes
- Arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des Australes
- Arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Australes

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2273 CM du 19 novembre 2025 portant nomination de M. François LAUDON en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Australes

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT).

Présentation générale et attributions

La circonscription des îles Australes (CAU) exerce les missions suivantes :

- Elle est chargée de proposer et mettre en œuvre la politique des autorités de la Polynésie française en matière d'administration et de développement de l'archipel des îles Australes ;
- Elle assure, en vertu des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 précitée, l'exécution des missions des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;
- Elle constitue un échelon de proposition de programmation et de répartition de ses crédits et de ceux des services qu'elle représente en vertu d'une convention ;
- Elle met en œuvre les programmes dont l'exécution lui est confiée et exécute le budget qui lui est notifié ;
- Elle anime et coordonne les actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées ;
- Elle conduit en propre et en collaboration avec les subdivisions déconcentrées une action en faveur du développement économique, social et culturel ;
- Elle apporte, le cas échéant avec les subdivisions déconcentrées, son concours et son appui technique aux projets de développement économique, social et culturel des communes et des établissements publics qui en font la demande.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Création de la page Facebook de la CAU, et publications régulières, avec désignation de référents communication ;

- Installation de bornes de connexion, avec ou sans accompagnement par les agents du guichet unique (type Fare Ora).

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	11 032 503	57 883 905	0
2 024	9 584 149	57 262 664	0
2 023	11 449 069	60 994 121	0
2 022	12 120 084	58 857 449	0
2 021	10 540 033	63 569 837	0
2 020	9 928 608	63 569 837	0

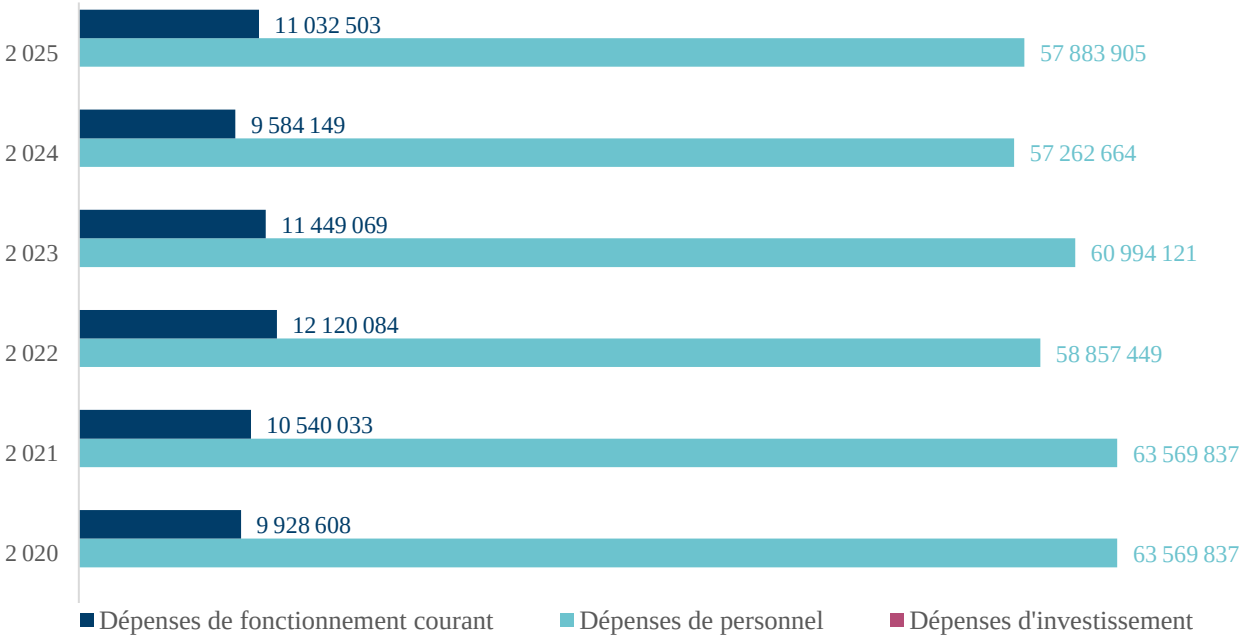

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1	4	2	2	9	90%
	Autres	1				1	10%
	Total effectif	2	4	2	2	10	100%
	Part en %	20%	40%	20%	20%	100%	

3.4.5 Contrôle des dépenses engages (CDE)

Identité visuelle	CDE CONTRÔLE DES DÉPENSES ENGAGÉES
Adresse géographique du siège	1er étage résidence Vaimoanatea entrée A – Rue Vénus Paofai, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 3072 - 98713 Papeete
Téléphone	40 50 53 50
Courriel	Secretariat.cde@administration.gov.pf
Site internet	-
Page Facebook	-

Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi de 07h30 à 15H30 – Le vendredi de 07h30 à 14h30
Chef de service	Madame Noëlyne TEITI

Adresse géographique des annexes - antennes	Contrôle des dépenses engagées des Iles sous le vent – Centre administratif des Iles sous le vent
Téléphone	40 66 22 10
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 – Le vendredi de 07h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Contrôle des dépenses engagées des Marquises – Cité administrative de Taiohae
Téléphone	40 92 00 28

Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 – Le vendredi de 07h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées
- Délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

L'institution d'une procédure de contrôle préalable sur l'engagement des dépenses constitue une obligation légale à la charge de la Polynésie française figurant à l'article 182 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, consacrant ainsi l'autonomie fonctionnelle du CDE.

Ce contrôle est organisé par délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019.

Le contrôleur des dépenses engagées, assisté du service du contrôle des dépenses engagées, des contrôleurs délégués dans les circonscriptions administratives et des correspondants CDE dans les cabinets ministériels, les services administratifs, les établissements publics à caractère administratif et au conseil économique, social, environnemental et culturel, exerce les missions suivantes :

- Mission de contrôle
  - Contrôle de la régularité de l'engagement juridique ;
  - Respect des dispositions d'ordre budgétaire comptable et financier des lois et règlements.
- Mission comptable
  - Tenue de la comptabilité des engagements ;
  - Contrôle de la capacité à assumer la charge financière des engagements juridiques envisagés.
- Mission de conseil
  - Auprès des entités précitées ;
  - Auprès du ministre en charge des finances sur les projets de texte financier.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- La dématérialisation du visa du CDE sur la plateforme LEXPOL, en collaboration avec le Secrétariat général du gouvernement (SGG).

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	24 293 027	303 218 026	0
2 024	20 620 002	671 033 176	0
2 023	24 016 821	328 480 228	0
2 022	21 436 416	321 837 254	0
2 021	21 122 491	312 307 223	0
2 020	19 383 855	277 934 992	0

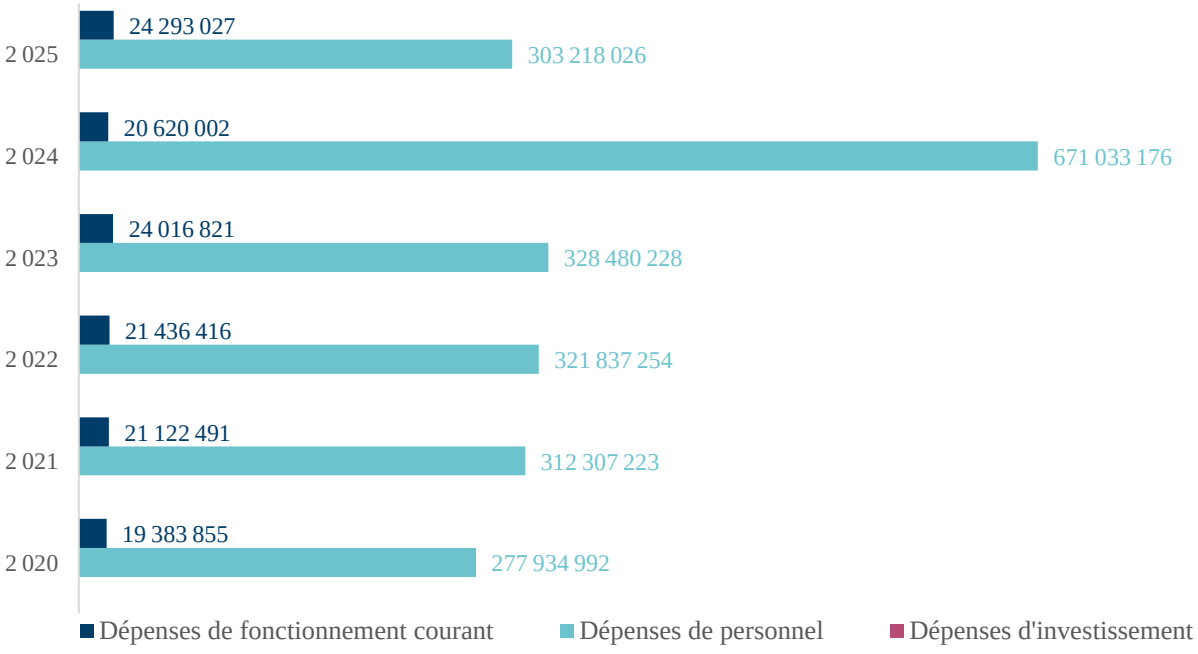

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	15	4	8	2	29	88%
ANT	Agent non titulaire			1		1	3%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1	2			3	9%
	Total effectif	16	6	9	2	33	100%
	Part en %	48%	18%	27%	6%	100%	

3.4.6 Circonscription des îles sous-le-vent (CISL)

Identité visuelle	Circonscription des îles Sous-le-Vent
Adresse géographique du siège	Uturoa, Raiatea Face au centre administratif de Uturoa, entre la mairie et le dispensaire.
Adresse postale	BP 880 – 98735 Uturoa
Téléphone	40 60 00 30
Courriel	Sec.cisl@administration.gov.pf ; dir.cisl@administration.gov.pf
Site internet	-
Page Facebook	CISL • Circonscription des Iles Sous Le Vent
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 – Vendredi de 7h30 à 14h30
Chef de service - Tāvana Hau	Madame Vaiana NADJARIAN

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française
- Délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Marquises et des îles Australes
- Arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent
- Arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 673 CM du 16 mai 2024 portant nomination de Mme Vaiana Katia NADJARIAN en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT).

Présentation générale et attributions

La circonscription des îles Sous le Vent (CISL) exerce les missions suivantes :

- Elle est chargée de proposer et mettre en œuvre la politique des autorités de la Polynésie française en matière d'administration et de développement des îles Sous le Vent ;
- Elle assure, en vertu des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 précitée, l'exécution des missions des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;
- Elle constitue un échelon de proposition de programmation et de répartition de ses crédits et de ceux des services qu'elle représente en vertu d'une convention ;
- Elle met en œuvre les programmes dont l'exécution lui est confiée et exécute le budget qui lui est notifié ;
- Elle anime et coordonne les actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées ;
- Elle conduit en propre et en collaboration avec les subdivisions déconcentrées une action en faveur du développement économique, social et culturel ;
- Elle apporte, le cas échéant avec les subdivisions déconcentrées, son concours et son appui technique aux projets de développement économique, social et culturel des communes et des établissements publics qui en font la demande.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

En matière d'infrastructures :

- La mise en place de 2 rampes d'accès mobiles et fixes, destinées aux personnes à mobilité réduite (PMR) afin de faciliter l'accès aux sanitaires et à la salle de réunion ;
- Le renforcement de la signalétique par l'installation de panneaux d'information présentant les missions de la CISL ainsi que des différents dispositifs d'aide ;
- La mise en place d'un comptoir d'accueil au niveau du secrétariat ;
- L'aménagement d'espaces de stationnement dédiés aux vélos sur le site de la CISL.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	15 364 337	118 984 362	3 471 360
2 024	13 748 330	115 628 284	1 310 235
2 023	12 824 228	104 685 710	0
2 022	15 002 555	94 039 569	0
2 021	12 727 561	86 941 118	0
2 020	13 232 265	77 774 574	151 507

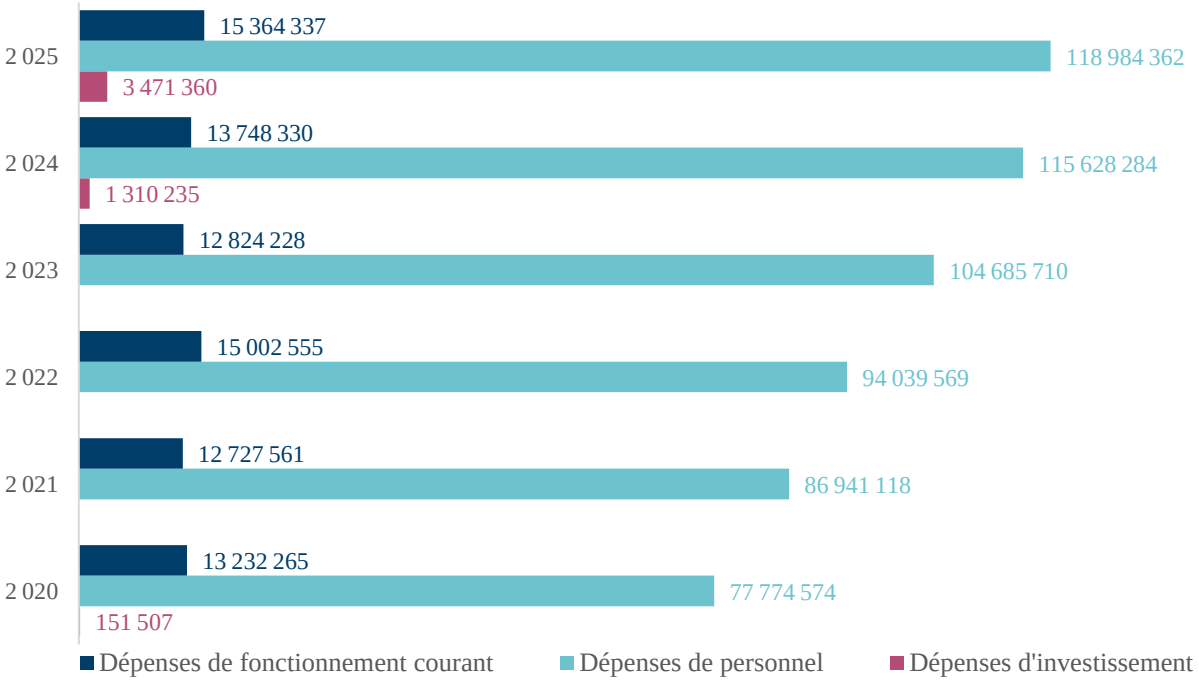

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	4	5	1	2	12	71%
ANT	Agent non titulaire				1	1	6%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		2	1	1	4	24%
	Total effectif	4	7	2	4	17	100%
	Part en %	24%	41%	12%	24%	100%	

3.4.7 Circonscription des îles Marquises (CMQ)

Identité visuelle	Circonscription des îles Marquises
Adresse géographique du siège	Taiohae, Nuku Hiva, archipel des îles Marquises
Adresse postale	BP 26 – 98 742 Taiohae, Nuku Hiva

Téléphone	40 91 02 60
Courriel	direction.cmq@administration.gov.pf
Site internet	-
Page Facebook	Circonscription des îles Marquises | Tai-o-hae | Facebook
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi : 7h30 à 15h30 ; Le vendredi : 7h30 à 14h30
Chef de service - Tāvana Hau	Madame Sarah TANG

Adresse géographique des annexes - antennes	Centre administratif de Atuona - BP 15 – 98 741 Atuona HIVA OA
Téléphone	40 92 76 21 ; 40 92 74 77
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi : 7h30 à 15h30 ; Le vendredi : 7h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Antenne CMQ de Hakahau - 98 745 Hakahau UA POU
Téléphone	40 92 52 76
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi : 7h30 à 15h30 ; Le vendredi : 7h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Fare Ora de Tahuata – 98 743 Tahuata
Téléphone	40 92 90 08
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi : 7h30 à 15h30 ; Le vendredi : 7h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française
- Délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Marquises et des îles Australes
- Arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des Marquises
- Arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Marquises

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1914 CM du 9 octobre 2025 portant nomination de Mme Sarah MU épouse TANG en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Marquises

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT).

Présentation générale et attributions

La circonscription des îles Marquises (CMQ) exerce les missions suivantes :

- La mise en œuvre des politiques publiques :
- Application de la politique du Pays en matière d'administration et de développement des archipels ;
- Exécution sous l'autorité du ministère de tutelle.
- L'exécution des missions des services représentés :
- Mise en œuvre des missions des services du Pays représentés par convention ;
- Application des dispositions prévues à l'article 7 de la délibération n° 2000 132 APF du 9 novembre 2000.
- La programmation et la gestion budgétaire :
- Proposition de programmation et de répartition des crédits propres ;
- Contribution à la programmation des crédits des services représentés par convention ;
- Exécution des programmes confiés et gestion du budget notifié.
- La coordination des services déconcentrés :
- Animation et coordination de l'ensemble des subdivisions déconcentrées du Pays.
- Le développement économique, social et culturel :
- Conduite d'actions spécifiques ou conjointes avec les subdivisions pour le développement des archipels.
- L'appui aux communes et établissements publics :
- Assistance technique et accompagnement des projets communaux ou d'établissements publics en matière de développement économique, social et culturel.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets via les agents de développement de la CMQ (représentant 9 services du Pays) : en voyant un seul agent de développement, l'usager peut obtenir des réponses concernant les 9 services du Pays représentés par la CMQ ; Missions d'immersion des agents de développement de la CMQ dans les services du Pays représentés pour être informer de l'évolution des derniers dispositifs mis en place et faire du lien avec les services représentés.
- L'inauguration du 1er Fare Ora des Marquises à Tahuata (avril 2025) : baptisé Fa'e Vava'o « maison de la parole qui interpelle, qui appelle, qui vient secourir, défendre et protéger », il a pour but de faciliter les démarches administratives. Ce premier Fare Ora est doté de deux bornes informatiques connectées à une ligne internet rapide de 50 Mbps, et d'un espace d'accueil avec un agent dédié pour accompagner les usagers dans toutes leurs démarches administratives.
- Le développement d'actions de communication via la page Facebook de la CMQ pour communiquer auprès de la population des Marquises des dispositifs mis en place et de l'actualité du Pays au sein de l'archipel.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	22 586 479	98 115 363	6 559 803
2 024	21 949 499	80 633 461	6 269 960
2 023	25 659 624	90 129 553	5 077 505
2 022	22 842 949	82 432 126	0
2 021	22 352 351	87 543 115	0
2 020	25 093 686	93 810 747	0

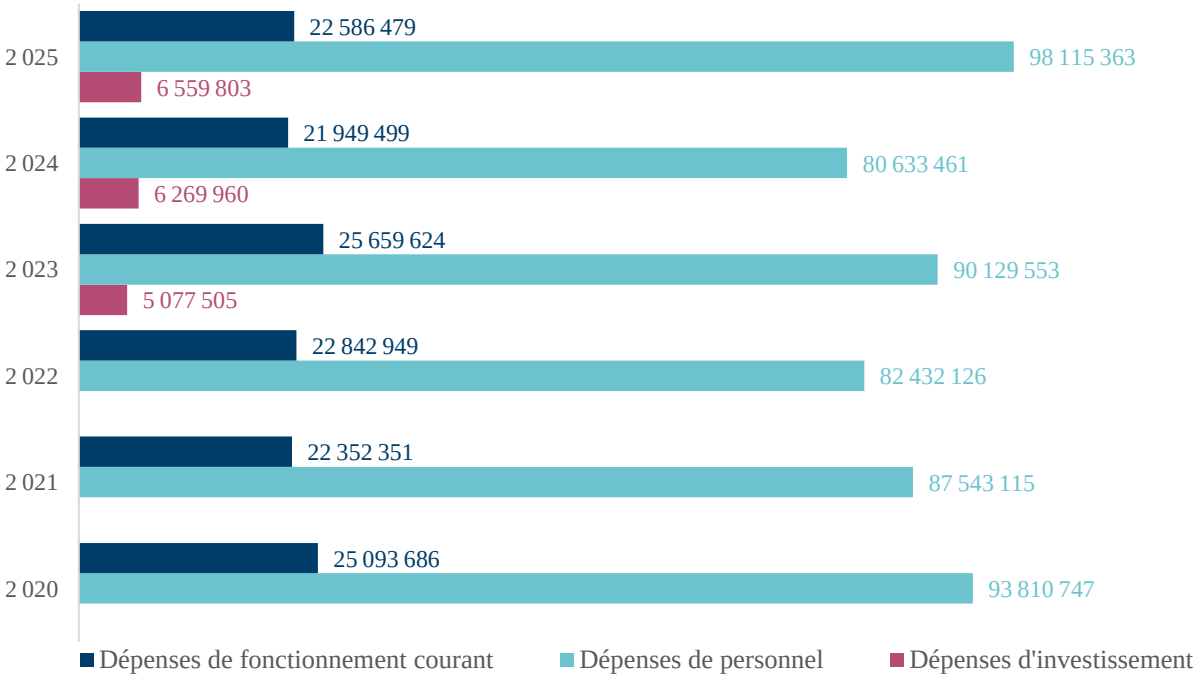

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	2	6	2	2	12	75%
STA	Stagiaire FPT				1	1	6%
ANT	Agent non titulaire		1			1	6%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration			1	1	2	13%
	Total effectif	2	7	3	4	16	100%
	Part en %	13%	44%	19%	25%	100%	

3.4.8 Service de la communication (COM)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Quartier Broche, Avenue Pouvanaa a Oopa, Présidence de la Polynésie française, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 2551 – 98713 Papeete
Téléphone	40 47 20 00
Courriel	communication@presidence.pf
Site internet	www.presidence.pf
Page Facebook	Gouvernement de la Polynésie française | Facebook
Horaires d'ouverture	De lundi à jeudi : 7h30 – 12h et 13h30 – 16h30 Le vendredi 7h30 – 12h et 13h30 – 15h30 (partie administrative)
Chef de service	Madame Sarah TERIITAUMIHAU

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 871 CM du 28 juin 2013 portant création et organisation du service de la communication

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2164 CM du 5 novembre 2025 portant nomination de Mme Sarah TERIITAUMIHAU en qualité de cheffe de service de la communication

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

Le service de la communication a pour attributions :

- De proposer les stratégies de communication ;
- De coordonner la communication de l'action gouvernementale et d'informer le Président et le gouvernement ;
- De créer et de gérer tout support jugé utile à la diffusion de la communication gouvernementale.

Le service de la communication exerce notamment les activités suivantes :

- La mise en œuvre des stratégies de communication gouvernementale ;
- La coordination des campagnes de communication ;
- Le suivi et l'analyse de l'évolution de l'opinion publique ;
- Les relations avec la presse ;
- La coordination des agendas médiatiques du Président et du gouvernement ;
- L'organisation logistique des conférences de presse ;

- La création, l'organisation et la gestion du site internet de la présidence et du gouvernement ;
- Les prises de vues et l'exploitation des documents photographiques et vidéographiques ;
- Le développement et la gestion des réseaux sociaux compris comme nouveaux outils de communication ;
- La réalisation des revues de presse écrites et audiovisuelles ;
- La réalisation des transcriptions des journaux radios et télévisés locaux.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	17 617 553	80 961 629	0
2 024	10 153 793	71 195 356	0
2 023	11 253 052	61 570 799	0
2 022	22 893 216	61 051 726	0
2 021	5 935 654	47 014 398	0
2 020	7 233 628	34 743 701	0

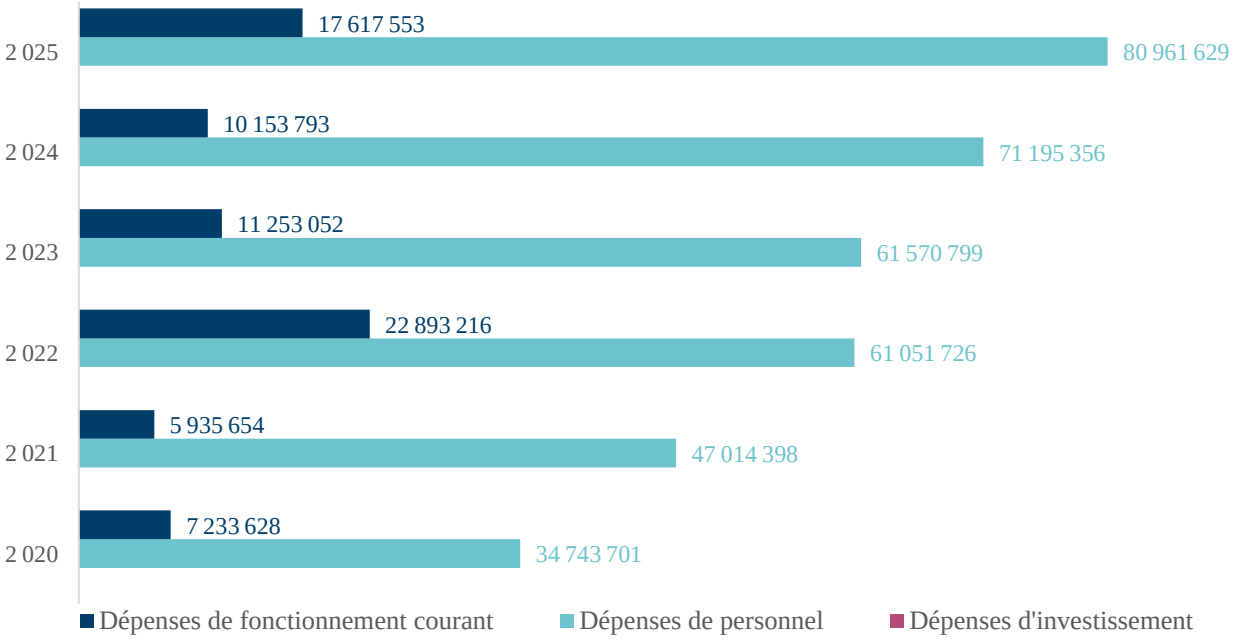

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	2		2		4	40%
ANT	Agent non titulaire	2	2			4	40%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		1			1	10%
	Autres	1				1	10%
	Total effectif	5	3	2		10	100%
	Part en %	50%	30%	20%		100%	

3.4.9 Circonscription des îles Tuamotu et Gambier (CTG)

Identité visuelle	Circonscription des îles Tuamotu et Gambier

Adresse géographique du siège	Rue des remparts, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 4584 – 98 713 Papeete
Téléphone	40 50 22 75
Courriel	secretariat.ctg@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/ctg-circonscription-des-tuamotu-gambier/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Chef de service - Tāvana Hau	Madame Théa TETUANUI

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française
- Délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes
- Arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des Tuamotu et Gambier
- Arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 301 PR du 10 mars 2025 portant nomination de Mme Théa TETUANUI en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT).

Présentation générale et attributions

La circonscription des îles Tuamotu-Gambier (CTG) exerce les missions suivantes :

- Elle est chargée de proposer et mettre en œuvre la politique des autorités de la Polynésie française en matière d'administration et de développement de l'archipel des Tuamotu-Gambier ;
- Elle assure, en vertu des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 précitée, l'exécution des missions des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;
- Elle constitue un échelon de proposition de programmation et de répartition de ses crédits et de ceux des services qu'elle représente en vertu d'une convention ;
- Elle met en œuvre les programmes dont l'exécution lui est confiée et exécute le budget qui lui est notifié ;
- Elle anime et coordonne les actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées ;
- Elle conduit en propre et en collaboration avec les subdivisions déconcentrées une action en faveur du développement économique, social et culturel ;
- Elle apporte, le cas échéant avec les subdivisions déconcentrées, son concours et son appui technique aux projets de développement économique, social et culturel des communes et des établissements publics qui en font la demande.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	21 773 612	88 849 543	0
2 024	18 565 980	96 827 676	0
2 023	21 832 771	88 662 755	0
2 022	19 594 358	88 662 755	0
2 021	21 299 151	85 503 365	2 011 160
2 020	11 847 992	79 736 436	0

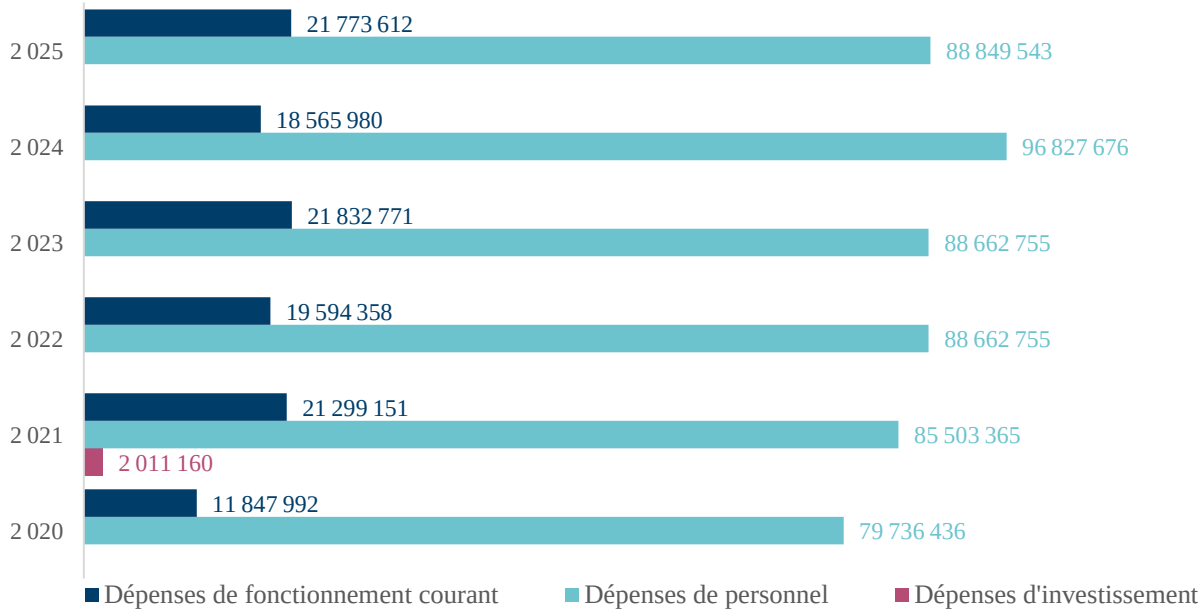

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	2	6			8	67%

ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		1	2	3	25%
	Autres	1			1	8%
	Total effectif	3	7	2	12	100%
	Part en %	25%	58%	17%	100%	

3.4.10 Direction de l'aviation civile (DAC)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Immeuble TEFAIFAI, PUURAI, FAA'A, situé entre l'EDT et le service social, face au collège Henri HIRO
Adresse postale	BP 1408 - 98713 Papeete – Tahiti
Téléphone	40 54 37 20
Courriel	secretariat.dac@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dac/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 8h-15h ; Vendredi : 8h-14h
Chef de service	Monsieur Marangai MOEROA

Adresse géographique des annexes - antennes	Aéroport de Ahe, Anaa, Apataki, Aratika, Arutua, Faaite, Fakahina, Fakarava, Fangatau, Hao, Hikueru, Hiva Oa, Huahine, Katiu, Kauehi, Kaukura, Makemo, Manihi, Mataiva, Maupiti, Moorea, Napuka, Niau, Nuku Hiva, Nukutavake, Puka-Puka, Pukarua, Raivavae, Raroia, Reao, Rimatara, Rurutu, Takapoto, Takaroa, Takume, Tatakoto, Tikehau, Totegegie, Tubuai, Tureia, Ua Huka, Ua Pou et Vahitahi
Téléphone	Voir publication aéronautique (https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/)
Horaires d'ouverture	Voir publication aéronautique (https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/)

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 relatif à la direction de l'aviation civile
- Arrêté n° 2183 CM du 22 novembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 modifié relatif à la direction de l'aviation civile

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2106 CM du 23 novembre 2023 portant nomination de M. Marangai MOEROA en qualité de directeur de l'aviation civile

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

La Direction de l'aviation civile (DAC) exerce une compétence générale en matière d'aviation civile, sous réserve des compétences attribuées à l'Etat dans ce domaine. A cet effet, il est chargé des missions suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre les réglementations en matière d'aviation générale et de transport aérien public ;
- Assurer les études de développement de la desserte aérienne intérieure et internationale ;
- Déterminer et réguler les schémas d'organisation des dessertes aériennes intérieure et internationale ;
- Assurer l'exploitation des aérodromes de la Polynésie française ;
- Étudier et réaliser les travaux aéroportuaires ;
- Assurer la maintenance et la mise en conformité réglementaire des aéroports et de tous équipements ;
- Assurer la gestion et la conservation du domaine public aéroportuaire ;
- Élaborer les actes de gestion des aéronefs appartenant à la Polynésie française ;
- Assurer le contrôle de l'exécution des conventions ;
- Appliquer et contrôler l'exécution des conventions de délégation de service public (DSP) ou d'obligation de service public (OSP).

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- **Pour l'usager :**
- La mise en place du site internet ;
- L'intégration des démarches dématérialisées.

- **Pour les agents de l'entité :**

- Le déploiement d'un logiciel métier (EFORSAIR) pour une remontée d'informations (données statistiques, anomalies, évènements de sécurité…) des plateformes d'aérodromes sur Tahiti en temps réel.

- **Pour l'organisation :**

- L'utilisation d'une plateforme de gestion de projet et des tâches (Asana)

En termes de démarches dématérialisées :

- S'agissant des demandes d'autorisation de travaux en espace AOT et des demandes d'autorisation de travaux sur aérodrome :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Demande d'autorisation de travaux	4/12 = 30%	Mise en place en fin 2025 0 démarche réalisée

- S'agissant des demandes de titre de circulation sur espace aéroportuaire et des demandes de formation de conduite sur piste :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Demande de titre de circulation sur espace aéroportuaire	4/12 = 30%	Mise en place en fin 2025 0 démarche réalisée

- S'agissant des remontées d'évènement de sécurité :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Logiciel EFORSAIR & plateforme Eccairs	-	520 dossiers traités dont 413 clôturés

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	1 283 816 935	1 432 662 462	867 735 921
2 024	1 161 010 736	1 340 085 314	944 817 519
2 023	1 034 743 240	312 860 166	1 063 093 911
2 022	999 950 904	269 172 742	801 647 429
2 021	1 304 008 188	251 397 310	308 360 736
2 020	1 191 663 914	233 251 709	114 184 995

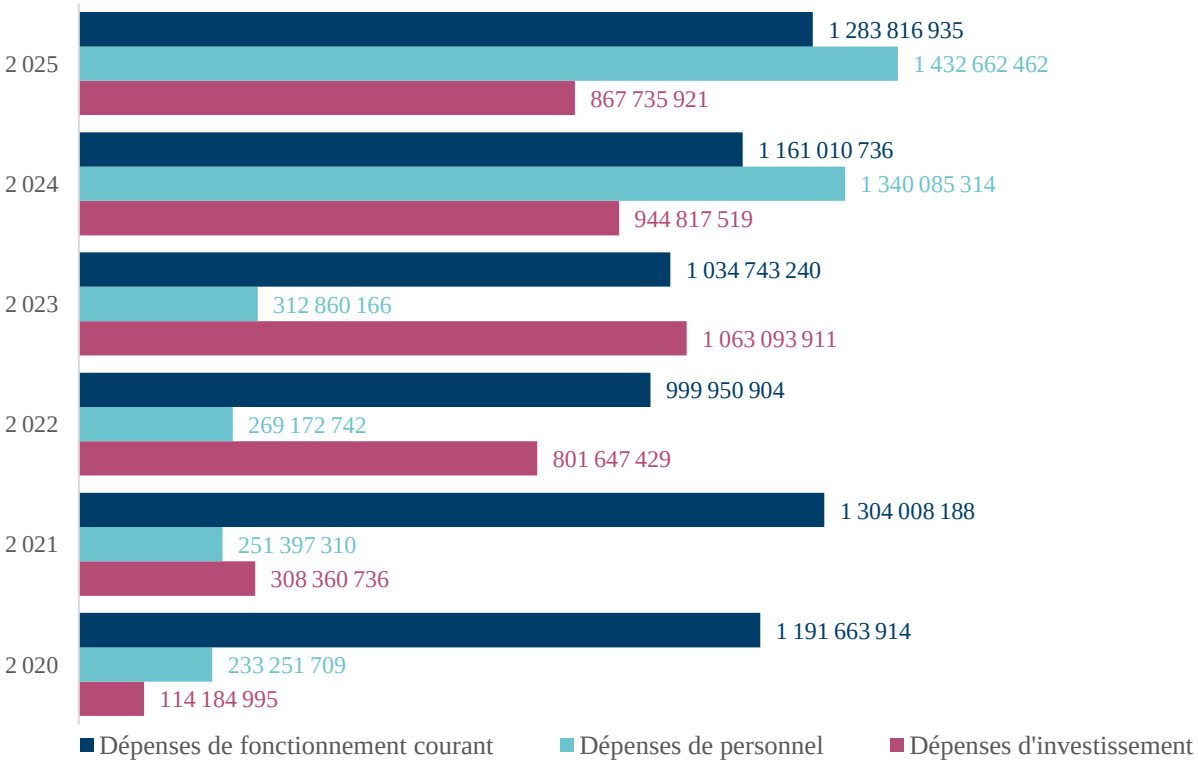

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	7	28	148	25	208	83%
STA	Stagiaire FPT		2	17	6	25	10%
ANT	Agent non titulaire	4		3		7	3%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		2	1	4	7	3%
Total effectif		13	33	169	35	250	100%
Part en %		5%	13%	68%	14%	100%	

3.4.11 Direction des affaires foncières (DAF)

Identité visuelle	D·A·F Direction Affaires Foncières
Adresse géographique du siège	115 Rue Dumont D'Urville Immeuble Te Fenua Maohi, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 114 – 98713 Papeete
Téléphone	40 47 18 18
Courriel	direction.daf@administration.gov.pf
Site internet	www.daf.pf
Page Facebook	https://www.facebook.com/directionaffairesfonci eres
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 6h30 à 15h30 ; Vendredi : 6h30 à 14h30
Directrice	Madame Loyana LEGALL

Adresse géographique des annexes - antennes	Cellule de Taravao : Immeuble Super U BP 7024 – 98719 Taravao, Tahiti
Téléphone	40 57 22 16
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Subdivision des ISLV : Cité administrative de Uturoa, Raiatea - BP 44 - 98735 Uturoa
Téléphone	40 60 05 25
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Subdivision des Marquises : Cité administrative de Taiohae, Nuku Hiva - BP 48 – 98742 Nuku Hiva
Téléphone	40 92 03 26
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Subdivision des Australes : Cité administrative de Mataura, Tubuai - BP : 92 – 98754 Tubuai
Téléphone	40 95 03 01
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997, modifiée portant création de la direction des affaires foncières
- Arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction des affaires foncières

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana LEGALL en qualité de directrice des affaires foncières

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère du foncier et du logement, en charge de l'aménagement (MFL).

Présentation générale et attributions

La Direction des affaires foncières met en œuvre les lois et règlements, ainsi que les décisions du gouvernement relatifs à la propriété et aux droits immobiliers des personnes morales et physiques. Elle administre les biens de la collectivité publique.

Elle est chargée de proposer, de concevoir, de coordonner, de mettre en œuvre et d'évaluer les politiques publiques en matière foncière, domaniale et minière.

Ce service est placé sous l'autorité du Ministre chargé des affaires foncières. Toutefois, il relève du Ministre chargé des finances pour tout ce qui concerne l'assiette, la liquidation, le contrôle, le contentieux, le gracieux et le recouvrement des impôts, droits, taxes et produits domaniaux.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

Dans le cadre du programme informatique du foncier de la DAF, plusieurs développements ou évolutions d'applications métiers et/ou à destination du grand public ont été réalisés durant l'année 2025. Il s'agit notamment de :

- **Développement de la V1 de l'application « ANAHEI » de gestion des comptes, transcription et inscription hypothécaires ;**
- **Évolution de l'application de gestion du domaine immobilier du Pays « Natira'a Fenua » ;**
- **Développement de la V1 de la plateforme de consultation et délivrance de documents fonciers « TŪANI » ;**
- **Évolution de l'application de gestion du cadastre de la Polynésie française « OTIA » afin de refondre le groupe propriétaire ;**
- **Plateforme de consultation des données de mutations immobilières sur les 5 dernières années « ARA FENUA », s'inscrivant dans l'observatoire des prix de l'immobilier.**

Ont notamment été réalisées les 2 actions suivantes :

1. Le simulateur de droits d'enregistrements

Un simulateur de droits d'enregistrements et d'impôts sur les plus-values immobilières a été créé et mis en exploitation en novembre 2025 afin d'aider les usagers à estimer leur formalité fiscale. Cet outil simple et pratique est accessible gratuitement sur le site de la DAF.

2. La dématérialisation du formulaire de demande de « Tomite »

Ce formulaire et toute sa procédure de traitement de façon automatisée (100 % dématérialisé) a été réalisé à l'issue de plusieurs réunions de travail entre les sociétés IDCOM, IDT et la DAF (SIAD, RCH et COM).

Si le formulaire a pu être testé avec succès en interne, il reste toutefois à peaufiner certains détails techniques avant déploiement officiel prévu en 2026.

Les outils de communication animés :

Media externe	Adresse	% démarches dématérialisées
Site internet	www.daf.pf	45 000 utilisateurs
Facebook	https://www.facebook.com/directionaffairesfoncieres	720 747 vues
LinkedIn	https://www.linkedin.com/company/82327331/admin/analytics/updates/	95 visiteurs

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	412 646 678	991 731 315	2 778 424 852
2 024	429 870 811	959 818 735	591 538 271
2 023	455 069 232	942 008 562	1 172 258 206
2 022	2 546 689 569	893 840 293	2 180 124 060
2 021	1 073 288 812	837 072 128	1 979 956 300
2 020	478 392 422	829 629 636	2 539 440 391

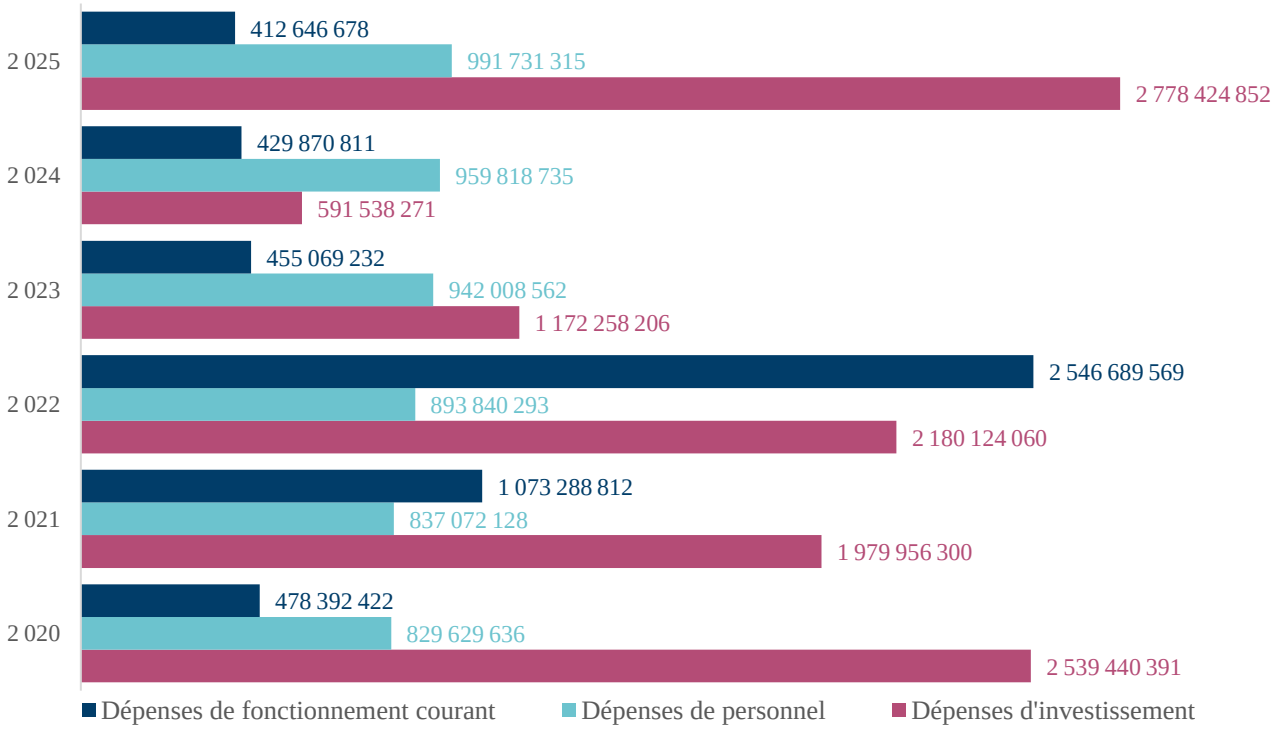

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	24	34	18	22	98	68%
STA	Stagiaire FPT				2	2	1%
ANT	Agent non titulaire	12	7	5	2	26	18%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		8	3	2	13	9%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF	1				1	1%
FD3	Fonctionnaire Détaché Etat	1				1	1%
	Autres	3				3	2%
	Total effectif	41	49	26	28	144	100%
	Part en %	28%	34%	18%	19%	100%	

3.4.12 Direction de l'agriculture (DAG)

Identité visuelle	Direction de l'agriculture PŪ FA'ATERERA'A NŌ TE 'OHIPA FA'A'APU
Adresse géographique du siège	Rue Tuterai Tane, route de l'hippodrome - Pirae
Adresse postale	BP 100 – 98713 Papeete
Téléphone	40 42 81 44
Courriel	direction.dag@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dag/
Page Facebook	https://www.facebook.com/dag.pf/
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur Roland BOPP

Adresse géographique des annexes - antennes	Subdivision des Îles sous le vent (ISLV) Uturoa, Raiatea
Téléphone	40 60 21 00
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Subdivision des Australes (AUS) Mataura, Tubuai
Téléphone	40 95 03 25
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Subdivision des Tuamotu – Gambier (TG), Pirae, Tahiti
Téléphone	40 42 81 44
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Subdivision des Marquises (MARQ), Taiohae, Nuku Hiva
Téléphone	40 92 07 20
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Antenne de Mooera : • Āfareaitu • Domaine de ʻŌpūnohu
Téléphone	40 56 14 86 ; 40 56 11 35
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté 168 CM du 17 février 2017 portant création et organisation de la direction de l'agriculture

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 873 CM du 26 juin 2024 portant nomination de M. Roland BOPP en qualité de directeur de l'agriculture
- Arrêté n° 332 CM du 19 mars 2026 portant fin de fonctions de M. Roland BOPP en qualité de directeur de l'agriculture
- Arrêté n° 403 CM du 1er avril 2026 portant nomination de M. Jérôme LECERF en qualité de directeur de l'agriculture par intérim

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR).

Présentation générale et attributions

La Direction de l'agriculture (DAG) est dotée d'une compétence générale d'organisation, de proposition, d'information et d'accompagnement dans le domaine de l'agriculture et de la forêt.

Elle a pour mission de concevoir, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les programmes, les actions, les dispositions réglementaires et les mesures de soutien budgétaire qui :

- Favorisent le développement économique de l'agriculture et de la forêt en contribuant au renforcement des capacités de production durable, de valorisation et d'innovation des filières de production ;
- Contribuent à renforcer l'organisation économique des filières et leur adaptation aux marchés locaux et extérieurs ;
- Participent au développement des archipels en favorisant la mise en valeur des ressources agricoles et forestières de ces territoires.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Développement d'outils informatiques partagés permettant de faciliter, tracer et d'uniformiser les procédures de travail (SIA) ;
- Mise en ligne sur Mes démarches de certains formulaires du service.

Liste des démarches dématérialisées et des applications	Nombre de dossiers traités en 2025
Déclaration de rucher	11
Demande d'inscription au bénéfice du dispositif exceptionnel d'indemnisation en cas de catastrophes naturelles	-

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	2 054 452 943	1 381 705 182	2 329 470 173
2 024	2 114 231 906	1 384 007 914	2 182 584 802
2 023	2 530 295 125	1 433 889 186	2 822 776 727
2 022	2 631 551 003	1 397 216 108	2 108 242 880
2 021	2 366 021 753	1 438 115 523	1 750 550 981
2 020	2 710 183 018	1 314 850 980	814 810 201

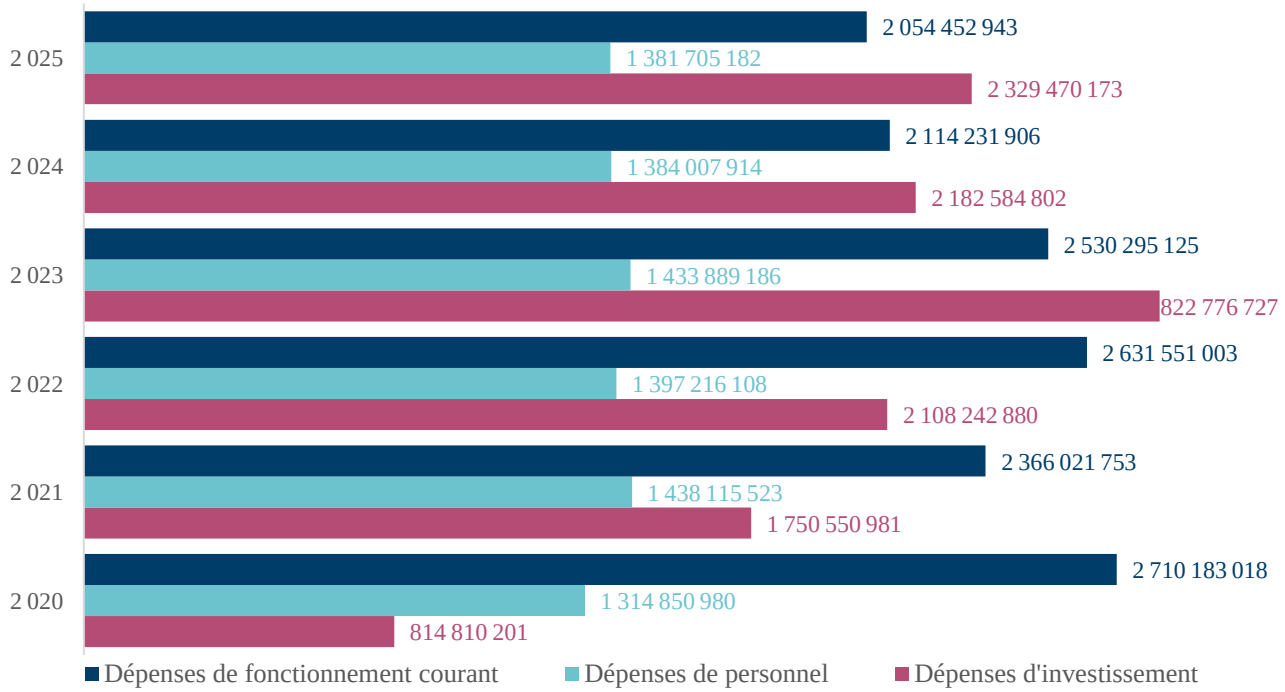

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	17	20	36	60	133	56%
STA	Stagiaire FPT	1	2	1	8	12	5%
ANT	Agent non titulaire	16	23	8	6	53	22%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1	11	3	22	37	16%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF	1		1	1	3	1%
Total effectif		36	56	49	97	238	100%
Part en %		15%	24%	21%	41%	100%	

3.4.13 Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique (DAIEP)

Identité visuelle	DAIEP Délégation aux Affaires Internationales, Européennes, et du Pacifique
Adresse géographique du siège	Quartier Broche, avenue Pouvanaa a Oopa, Présidence de la Polynésie française, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 2551 - 98713 Papeete
Téléphone	40 47 22 70
Courriel	daie@presidence.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/daie/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 7h30 à 17h
Chef de service - Déléguée	Madame Mareva LECHAT-KITALONG

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 865 CM du 27 juin 2013 portant création et organisation de la délégation aux affaires internationales et européennes

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2069 CM du 14 novembre 2023 portant nomination de Mme Mareva LECHAT-KITALONG en qualité de déléguée aux affaires internationales, européennes et du Pacifique

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

La Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique (DAIEP) est chargée d'assister le Président de la Polynésie française dans la mise en œuvre des dispositions des articles 15, 16, 17, 38, 39, 40, 41 et 42 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française à savoir :

- Article 15 : établir des représentations de la Polynésie française auprès d'États ou d'organismes internationaux ;
- Article 16 : négocier des arrangements administratifs avec d'autres États ou territoires du Pacifique pour favoriser le développement économique, social et culturel de la Polynésie ;
- Article 17 : signer des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités françaises ou étrangères ;
- Article 38 : dans les domaines de compétence de l'Etat : négocier et signer des accords avec un ou plusieurs Etats,

territoires ou organismes régionaux du Pacifique et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations unies, ou être associé ou participer au sein de la délégation française aux négociations et à la signature d'accords avec un ou plusieurs Etats, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations unies, Ou représenter les autorités de la République dans les organismes internationaux ;

- Article 39 : dans les domaines de compétence de la Polynésie française, négocier, dans le respect des engagements internationaux de la République, des accords avec tout Etat, territoire ou organisme international ;
- Article 40 : dans le domaine des compétences de la Polynésie française, lorsque l'Etat prend l'initiative de négocier des accords entrant le Président de la Polynésie française ou son représentant, être associé et participer au sein de la délégation française à ces négociations ;
- Article 41 : participer, au sein de la délégation française, aux négociations relatives aux relations entre la Communauté européenne et la Polynésie française ;
- Article 42 : être membre ou membre associé d'organisations internationales ou observateur auprès de celles-ci.

La délégation comprend 3 bureaux :

- Le bureau des affaires internationales (BAI) ;
- Le bureau des affaires européennes (BAE) ;
- Le bureau des affaires du Pacifique (BAP).

1° Le bureau des affaires internationales est chargé :

- D'assister le Président de la Polynésie française dans la préparation, la négociation et la signature des engagements ou accords internationaux, des arrangements administratifs ou conventions selon les modalités prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;
- De conseiller le Président de la Polynésie française dans le domaine du droit international et plus particulièrement sur l'extension et l'application des conventions internationales traitant de matière ressortissant de la compétence de la Polynésie française ;
- De contribuer à l'organisation des conférences internationales se tenant en Polynésie française ou à l'étranger et auxquelles participe le Président de la Polynésie française, et de veiller, en collaboration avec le service du protocole, aux relations avec les délégations étrangères.

En effet, le BAI représente la Polynésie française au sein d'organisations internationales. A l'Organisation des Nations Unies (ONU), le bureau représente la Polynésie française auprès de la Commission Économique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP/ESCAP) dont elle est membre associée depuis 1992. Le bureau supervise ainsi la rédaction des rapports annuels de suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD). Les rapports de suivi et les gazettes des ODD sont consultables dans la rubrique ODD de notre espace documentaire. Accéder à l'espace documentaire sur ce lien.

A l'Organisation des Nations Unies (ONU), le bureau représente également la Polynésie française auprès du comité de décolonisation de l'ONU (C24 et C4) depuis sa réinscription sur la liste des pays non autonomes à décoloniser par la résolution 67/265 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 17 mai 2013.

Le BAI appuie également le Président dans la préparation et la négociation des accords internationaux bilatéraux. Il coordonne également les relations bilatérales pour garantir la participation active de la Polynésie française à des projets de coopération et d'entraide, tout en renforçant les liens stratégiques avec des États partenaires.

Il organise les missions du Président à l'international. Il contribue à l'organisation d'événements internationaux et de missions de délégations étrangères en Polynésie française. Il coordonne l'adhésion aux organisations internationales (OI) ainsi que l'ouverture de représentations.

2° Le bureau des affaires européennes est chargé :

- D'assister le Président de la Polynésie française dans ses relations avec l'Union européenne et ses pays et territoires d'outre-mer selon les modalités prévues aux articles 41 et 42 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;
- D'organiser et de coordonner les actions de la Polynésie française dans le cadre de la préparation, du suivi et de la mise en œuvre des programmes européens, ainsi que de favoriser l'accès aux financements.

En effet, en tant que Pays et Territoire d'Outre-Mer (PTOM), la Polynésie française bénéficie d'un statut d'association avec l'Union européenne. Le cadre de cette association est aujourd'hui régi par une décision du Conseil de l'UE adoptée le 5 octobre 2021 : la « Décision du Conseil relative à l'association des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) – DAOG ».

Pour la période 2021 – 2027, l'éligibilité de la PF aux programmes horizontaux de l'Union européenne est confirmée. Les différents programmes horizontaux applicables en Polynésie, ainsi que les points de contact, sont consultables sur ce lien. Par ailleurs le BAE coordonne la gestion du nouvel instrument financier de coopération avec les PTOM, qui a succédé depuis 2021 au Fonds Européen de Développement (FED).

Le BAE a vocation à contribuer à la qualité des relations, l'efficacité du dialogue avec l'UE et une utilisation optimale des opportunités offertes par la coopération PF-UE qui passent par une connaissance et une maîtrise approfondie des mécanismes institutionnels communautaires.

Le BAE organise les missions du Président en Europe. Il contribue à l'organisation d'événements européens et de missions de délégations européennes en Polynésie française.

3° Le bureau des affaires du Pacifique est chargé :

- D'assister le Président de la Polynésie française dans ses relations avec les Etats, territoires et organisations du pacifique selon les modalités prévues à l'article 38 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;
- De contribuer à l'organisation de conférences des pays, territoires et organisations du pacifique se tenant en Polynésie française ou dans l'un des pays et territoires, et auxquelles participe le Président de la Polynésie française, et de veiller, en collaboration avec le service du protocole, aux relations avec les délégations du pacifique ;
- De proposer les modalités d'attribution des aides apportées aux populations sinistrées des Etats ou territoires du pacifique.

En effet, le BAP pilote la participation de la Polynésie française à des organisations régionales telles que :

- Le Forum des îles du Pacifique (PIF), basé à Fidji, depuis son adhésion en 2016 ;
- La Communauté du Pacifique (CPS), basée en Nouvelle-Calédonie, depuis son adhésion en 1983 ;
- Le Programme régional océanien de l'environnement (PROE), basé à Samoa, depuis son adhésion en 1986, et
- Le bureau du commissaire à l'Océan Pacifique Office of Pacific Ocean Commissioner (OPOC) depuis 20, en lien avec les autres services opérationnels concernés par les diverses thématiques traitées.

Le bureau développe les relations bilatérales avec les pays du Pacifique, afin de promouvoir des coopérations économiques, culturelles et environnementales. Ces relations visent à renforcer l'intégration de la Polynésie française dans le Grand Pacifique tout en affirmant sa voix au sein des dialogues régionaux. Le BAP organise les missions du Président dans le Pacifique. Il contribue à l'organisation d'événements régionaux et de missions de délégations du Pacifique en Polynésie française. Le BAP coordonne l'adhésion aux OI du Pacifique ainsi que l'ouverture de représentations dans le Pacifique.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	71 796 648	106 400 850	0
2 024	82 069 848	107 237 896	0
2 023	58 774 990	109 395 857	0
2 022	70 040 574	102 481 557	0
2 021	46 242 473	104 432 372	0
2 020	74 795 472	103 931 603	0

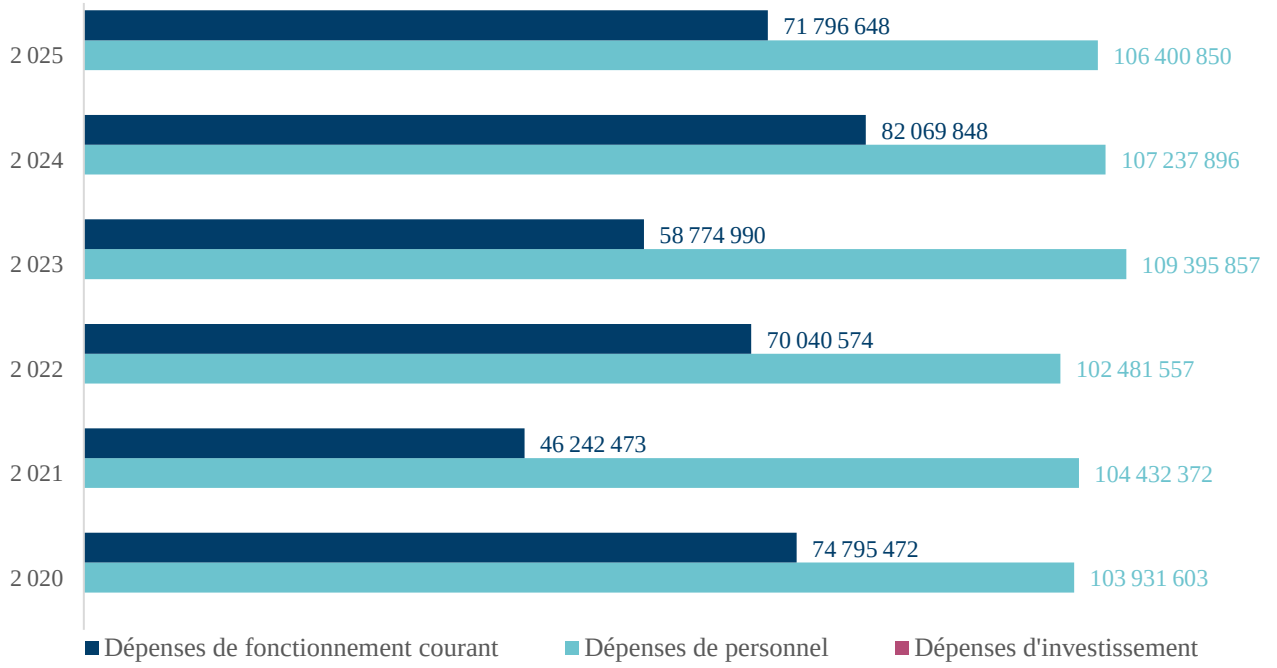

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	7	3	1	2	13	93%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1				1	7%
	Total effectif	8	3	1	2	14	100%
	Part en %	57%	21%	7%	14%	100%	

3.4.14 Direction du budget et des finances (DBF)

Identité visuelle	DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES

Adresse géographique du siège	Bâtiment administratif A1 et A2, rue du commandant Destremau, Papeete Rez-de-chaussée de l'ancien gouvernement, rue Pouvanaa A Oopa - Papeete
Adresse postale	BP 97 – 98 713 Papeete
Téléphone	40 46 80 55
Courriel	secretariat.dbf@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/voir/annuaire/dbf-direction-du-budget-et-des-finances/

Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Directrice	Madame Sandra SHAN SEI FAN

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n°1840/CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances (DBF)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances

Modifications réglementaires en matière d'organisation intervenues en 2025

Au regard du transfert à compter du 1er janvier 2025, des agents de la section rémunération dans le cadre de la fusion des 3 structures (DGRH, DMRA, Section rémunération de la DBF) ayant conduit à la création de la Direction des talents et de l'innovation (DTI) :

- Arrêté n° 2543 CM du 30 décembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

La Direction du budget et des finances (DBF) est un service administratif de la Polynésie française chargé d'une compétence générale en matière budgétaire et financière.

A ce titre, elle exerce les missions suivantes :

- Préparation et exécution budgétaire ;
- Mise en œuvre de la politique budgétaire et de la politique des finances publiques ;
- Assistance pour l'élaboration et le suivi des politiques publiques et des plans de développement économiques et sociaux et des partenariats financiers ;
- Amélioration de la performance de la gestion budgétaire et financière de la collectivité ;
- Suivi de la situation financière des établissements publics, sociétés de droit privé et organismes liés au Pays ainsi que des régimes sociaux.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de la plateforme Honouira :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Transmission des dossiers de la Douane – un espace dédié sur Honouira	-	Environ 200

- Au travers de la plateforme Arava :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Application ARAVA suivi financier des satellites	-	-

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	83 783 186 572	613 892 640	17 030 562 509
2 024	135 424 772 642	671 033 176	17 608 271 395
2 023	108 087 378	684 482 580	17 760 149 900
2 022	58 820 073 725	645 816 840	21 673 739 505
2 021	53 820 073	656 199 801	11 837 305 623
2 020	48 907 401 198	645 207 551	11 300 409 051

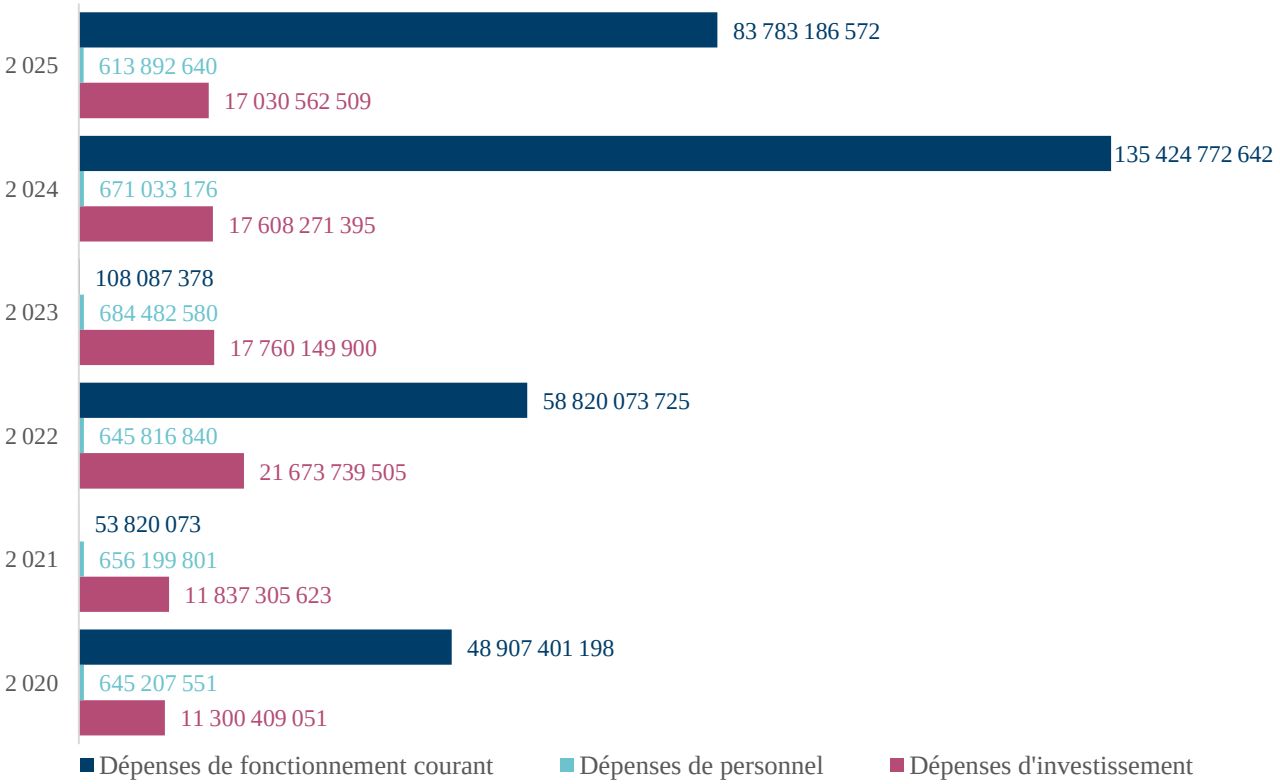

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	23	18	14	2	57	84%
ANT	Agent non titulaire	2				2	3%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		5	1	1	7	10%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF	1				1	1%
DI	Docker Itinérant				1	1	1%
	Total effectif	26	23	15	4	68	100%
	Part en %	38%	34%	22%	6%	100%	-

3.4.15 Direction de la biosécurité (DBS)

Identité visuelle	DIRECTION DE LA BIOSÉCURITÉ POLYNÉSIE FRANÇAISE PŪ FA'ATERERA'A O TE VAIPĀRURURA'A IHIORA
Adresse géographique du siège	Motu Uta – 98713 Papeete - Tahiti
Adresse postale	BP 9575 – 98716 Pirae
Téléphone	40 54 45 85
Courriel	secretariat.dbs@administration.gov.pf
Site internet	www.service-public.pf/biosecurite
Page Facebook	Direction de la Biosécurité de la Polynésie française
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 6h30-15h30
Directeur	Monsieur Yves LAUGROST

Adresse géographique des annexes - antennes	Antenne de Faa'a • Aéroport de Tahiti (ADT) – Faa'a, Hangar bleu en face de Fare Rata • Couloir du fret interinsulaire et international d'ADT
Téléphone	40 54 01 00
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 7h30-15h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Antenne du port de pêche – Fare Ute Zone S3P de Fare Ute – 98714 Papeete
Téléphone	40 82 96 12
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 6h-14h

Adresse géographique des annexes - antennes	Antenne de Nuku Hiva Bâtiment de la circonscription des îles Marquises – Taiohae – 98731 Nuku-Hiva
Téléphone	87 74 41 56
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 7h30-15h30

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n°169 CM du 17 février 2017 modifié portant création et organisation de la direction de la biosécurité

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 253 CM du 6 mars 2024 portant nomination de M. Yves LAUGROST en qualité de directeur de la biosécurité

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR).

Présentation générale et attributions

La Direction de la biosécurité (DBS) est dotée d'une compétence générale d'organisation, de proposition, d'intervention et d'information en matière de gestion des risques pesant sur la santé des végétaux, des animaux et des personnes à leur contact ou en contact avec leurs productions.

Elle a pour missions :

- D'assurer la protection des végétaux, la santé et le bien-être animal ainsi que la sécurité sanitaire des aliments aux stades de l'introduction, de l'importation, de la production primaire, de l'abattage des animaux, du conditionnement des œufs et de l'exportation ;
- De prévenir l'introduction et la dissémination en Polynésie française des organismes nuisibles aux végétaux et aux animaux, responsables des maladies végétales, animales et pouvant avoir un impact sur la santé humaine.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Utilisation de comptes professionnels sur FlightRadar et Marine Traffic : amélioration conséquente de la gestion des arraisonnements des navires et des aéronefs
- Externalisation des traitements phytosanitaires des cales de navire les week-end et jours fériés par un prestataire agréé : amélioration des conditions de travail des agents auxiliaires de contrôle phytosanitaire
- Acquisition de tablettes numériques en décembre 2025 : récolte de données terrains et gains de temps pour les agents
- Amélioration de la communication et de la sensibilisation des usagers avec des diffusions de spots TV, couverture médiatique plus intensifiée sur les réseaux sociaux : meilleure compréhension des règles, réduction des infractions et modernisation de l'image de la DBS.
- Dématérialisation des laissez-passer de déchets de bord d'ADT : simplification de la démarche pour ADT et les agents
- Dématérialisation de la démarche d'arraisonnement des navires sur mes-démarches (en attendant la bonne mise en œuvre d'Escales et de FETIA) : phase test en 2026

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de mes-demarches.gov.pf :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Demande d'autorisation de transport interinsulaire de matériaux de construction règlementés réservé aux entreprises disposant d'un agrément DBS (plusieurs démarches)	-	7 024

- Au travers de la plateforme Traces NT :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Certificat d'export de végétaux et produits végétaux à destination des pays d'UE, Nouvelle-Zélande et USA	-	19

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	175 257 208	511 430 880	5 734 196
2 024	151 844 537	486 000 343	4 772 387
2 023	186 391 693	455 435 123	7 711 731
2 022	171 831 570	437 289 570	9 206 331
2 021	141 000 666	445 655 280	32 049 211
2 020	122 209 865	375 295 124	21 330 285

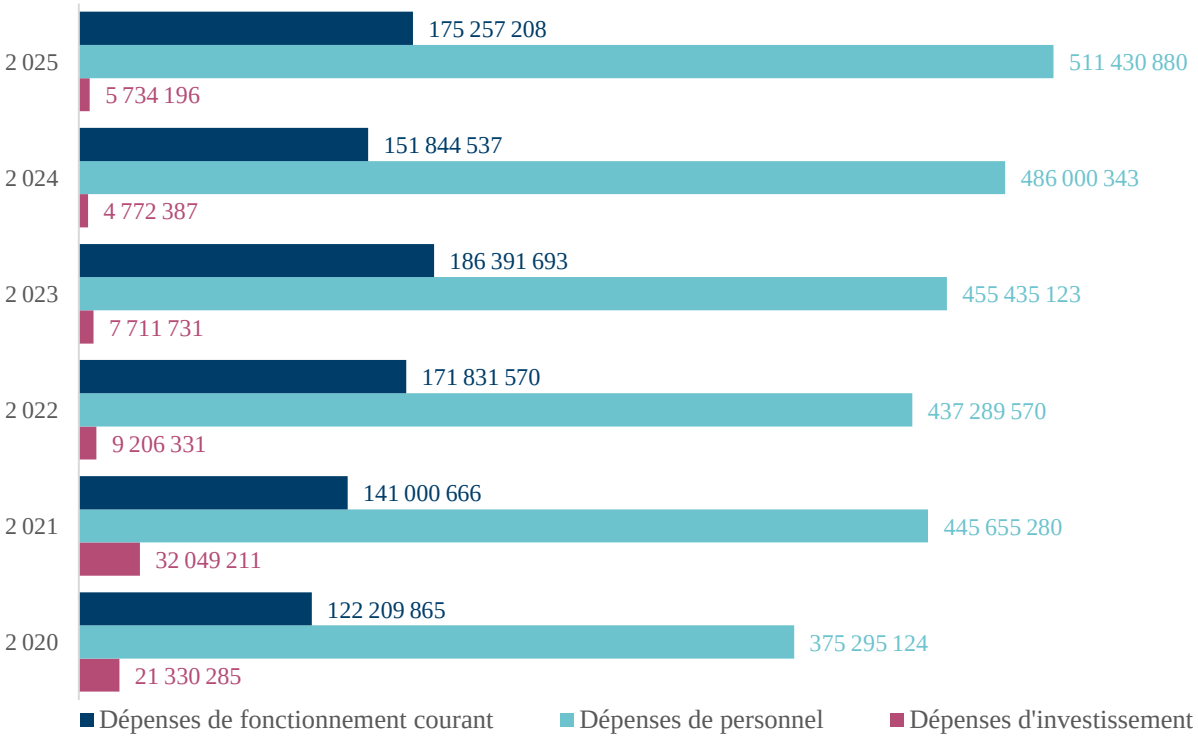

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	12	22	4	15	53	72%
STA	Stagiaire FPT		2			2	3%
ANT	Agent non titulaire	3	7	1		11	15%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		1		6	7	9%
FD2	Fonctionnaire Détaché Nlle Calédonie		1			1	1%
Total effectif		15	33	5	21	74	100%
Part en %		20%	45%	7%	28%	100%	

3.4.16 Direction de la construction et de l'aménagement (DCA)

Identité visuelle	DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMÉNAGEMENT
Adresse géographique du siège	Bâtiment administratif A1, 1er et 4ème étages, 11 rue du commandant Destremeau, Papeete
Adresse postale	BP 866 - 98713 – Papeete
Téléphone	40 46 82 62
Courriel	courrier.dca@administration.gov.pf
Site internet	www.service-public.pf/dca
Page Facebook	Direction de la construction et de l'aménagement
Horaires d'ouverture	1er étage : Lundi à vendredi : 07h30 – 12h00 4ème étage : Lundi à jeudi : 07h30 – 15h30 ; Vendredi : 07h30 – 14h30
Directeur	Monsieur Ian VANIZETTE

Adresse géographique des annexes - antennes	Circonscription administrative des Marquises – Nuku Hiva
Téléphone	40 91 02 42
Horaires d'ouverture	Lundi à vendredi : 07h30 – 12h00

Adresse géographique des annexes - antennes	Circonscription administrative des Australes – Tubuai
Téléphone	40 95 04 06
Horaires d'ouverture	Lundi à vendredi : 07h30 – 12h00

Adresse géographique des annexes - antennes	Circonscription administrative des Iles Sous le Vent (ISLV) - Raiatea
Téléphone	40 60 04 55
Horaires d'ouverture	Lundi à vendredi : 07h30 – 12h00

Adresse géographique des annexes - antennes	Cellule de Taravao Centre commercial Hyper U
Téléphone	40 57 48 91
Horaires d'ouverture	Lundi à vendredi : 07h30 – 12h00

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 2489 CM du 18 décembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la direction de la construction et de l'aménagement

Depuis le 1er janvier 2021, la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) succède au Service de l'urbanisme.

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2061 CM du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Ian VANIZETTE en qualité de directeur par intérim de la construction et de l'aménagement
- Arrêté n° 507 CM du 27 avril 2026 portant nomination de M. Ian VANIZETTE en qualité de directeur de la construction et de l'aménagement

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère du foncier et du logement, en charge de l'aménagement (MFT).

Présentation générale et attributions

La Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) est dotée d'une compétence générale en matière de construction, d'urbanisme et d'aménagement en Polynésie française.

Elle pilote et met œuvre les orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française dans ses domaines de compétences. Elle exerce un rôle de proposition, de coordination, d'animation, d'évaluation et de contrôle des politiques publiques entrant dans son champ de compétences.

Elle a notamment pour missions :

- De suivre les outils et dispositifs d'aménagement du territoire ;
- D'élaborer les règlements d'urbanisme et de sécurité des constructions ;
- De mettre en œuvre les règlements d'urbanisme d'hygiène et de sécurité des constructions.

Autres attributions :

- L'instruction des autorisations de travaux immobiliers (Permis de construire, permis d'aménager, de lotir...) ;
- La réalisation des visites de conformités ;
- L'instruction des signalements et contentieux en matière d'urbanisme ;
- L'instruction des études d'impact ;
- Conseiller et suivre les communes et leurs groupements dans la gestion de leurs plans d'aménagement - plan général d'aménagement (PGA), plan d'aménagement de détail (PAD), plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) et plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- Vérifier l'application des réglementations de sécurité incendie en vigueur
- La gestion des archives relatives aux prérogatives du service.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- La dématérialisation des permis de construire, des notes de renseignements et d'aménagement et des études d'impacts ;
- Le simulateur de projets pour vérifier s'il est soumis à une autorisation de travaux immobiliers.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	169 839 657	449 728 277	135 937 451
2 024	152 974 405	436 417 339	25 071 468
2 023	139 637 726	436 417 339	36 705 268
2 022	160 140 952	388 156 102	57 038 994
2 021	133 186 484	423 889 194	8 258 850
2 020	73 383 365	381 428 499	51 825 406

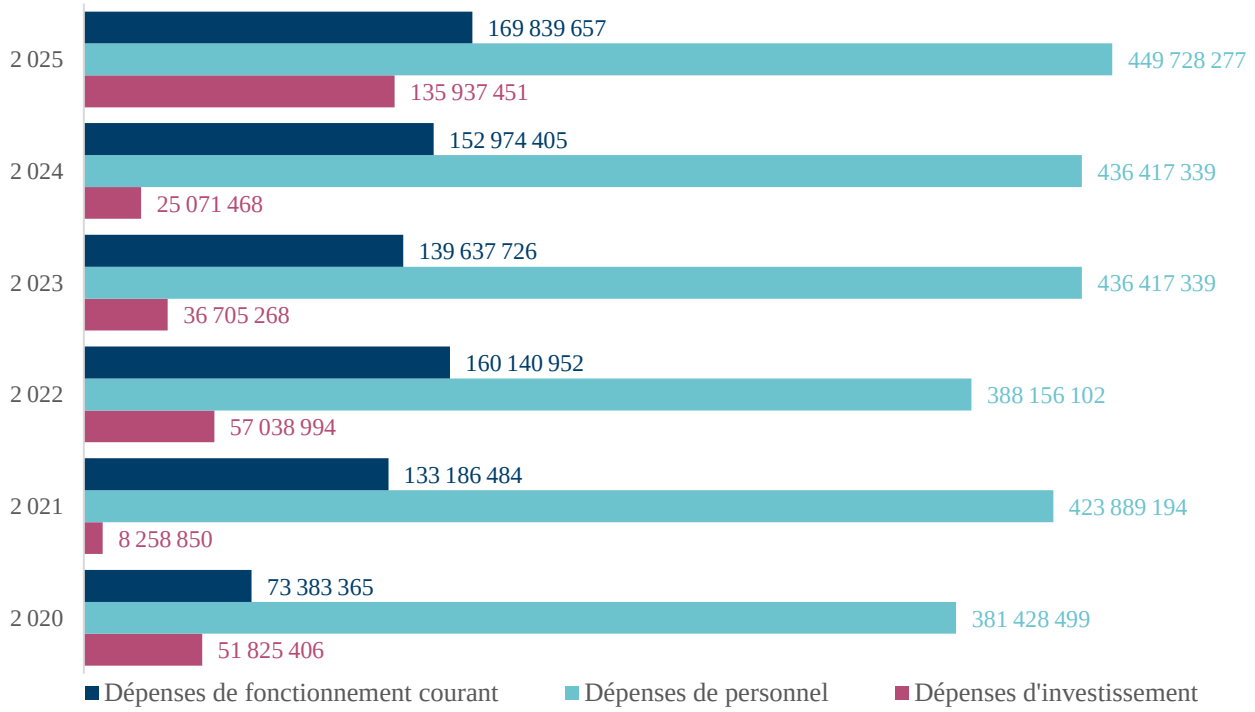

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	11	18	9	5	43	56%
STA	Stagiaire FPT		5	1	2	8	10%
ANT	Agent non titulaire	9	10	6		25	32%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration			1		1	1%
	Total effectif	20	33	17	7	77	100%
	Part en %	26%	43%	22%	9%	100%	

3.4.17 Direction de la culture et du patrimoine (DCP)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Route de la pointe des pêcheurs, PK 15 côté mer Nu'uroa n°7, Punaauia, Tahiti
Adresse postale	BP 380 586 – 97 703 Punaauia
Téléphone	40 50 71 77
Courriel	Directrion.dcp@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dcp/
Page Facebook	Direction de la culture et du patrimoine
Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi de 7h30 à 15h30 ; Vendredi de 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur Joany CADOUSTEAU

Adresse géographique des annexes - antennes	Taputapuatea, Opoa, Raiatea
Téléphone	40 60 34 80
Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi de 7h30 à 15h30 ; Vendredi de 7h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 modifiée, relative au service de la culture et du patrimoine ;
- Arrêté n° 1620 CM du 24 novembre 2000 modifié, portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine ;
- Arrêté n°1984 CM du 4 octobre 2018 relatif à la Direction de la Culture et du Patrimoine – Te Papa Hiro'a 'e Faufa'a tumu, portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Culture et du Patrimoine – Te Papa Hiro'a 'e Faufa'a tumu ;
- Arrêté n° 20 CM du 13 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 1984 CM du 4 octobre 2018 relatif à la direction de la culture et du patrimoine – Te papa Hiro'a e Faufa'a tumu.

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 235 CM du 6 mars 2020 portant nomination de Mme Joany CADOUSTEAU en qualité de directrice de la culture et du patrimoine

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE).

Présentation générale et attributions

La Direction de la culture et du patrimoine (DCP) est chargée d'une compétence générale en matière de patrimoine culturel matériel et immatériel, de la promotion et de la valorisation des langues polynésiennes et de la propriété littéraire et artistique.

Elle pilote et met en œuvre les orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française dans son domaine de compétence.

Elle contribue à la recherche scientifique dans les matières relevant de ses compétences.

Outre ses missions réglementaires et de contrôle, elle assure la programmation et le suivi des actions visant à soutenir le développement culturel et artistique et la revitalisation des langues polynésiennes.

Elle exerce un rôle de proposition, de conception, de coordination, d'animation, d'orientation, d'évaluation, de veille et de contrôle des politiques publiques qui entrent dans son champ de compétences.

Elle conseille et assiste les établissements publics à vocation culturelle dans la réalisation et la coordination de leurs missions, assure le suivi de l'activité de ces établissements et apporte, à cet égard, toutes les informations utiles au ministre de tutelle pour l'exercice de ses prérogatives. A ce titre, elle peut se faire communiquer toutes données permettant de faciliter ses missions sur simple demande.

Elle est chargée de la préparation des dossiers de candidature des biens culturels polynésiens sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et du suivi de la gestion de ces mêmes biens.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	520 183 258	241 338 741	16 581 362
2 024	502 940 805	221 891 825	331 500 052
2 023	388 537 855	222 045 140	179 233 140
2 022	455 860 216	206 028 094	167 674 257
2 021	362 647 360	195 841 795	197 436 695
2 020	183 279 810	189 654 137	144 880 946

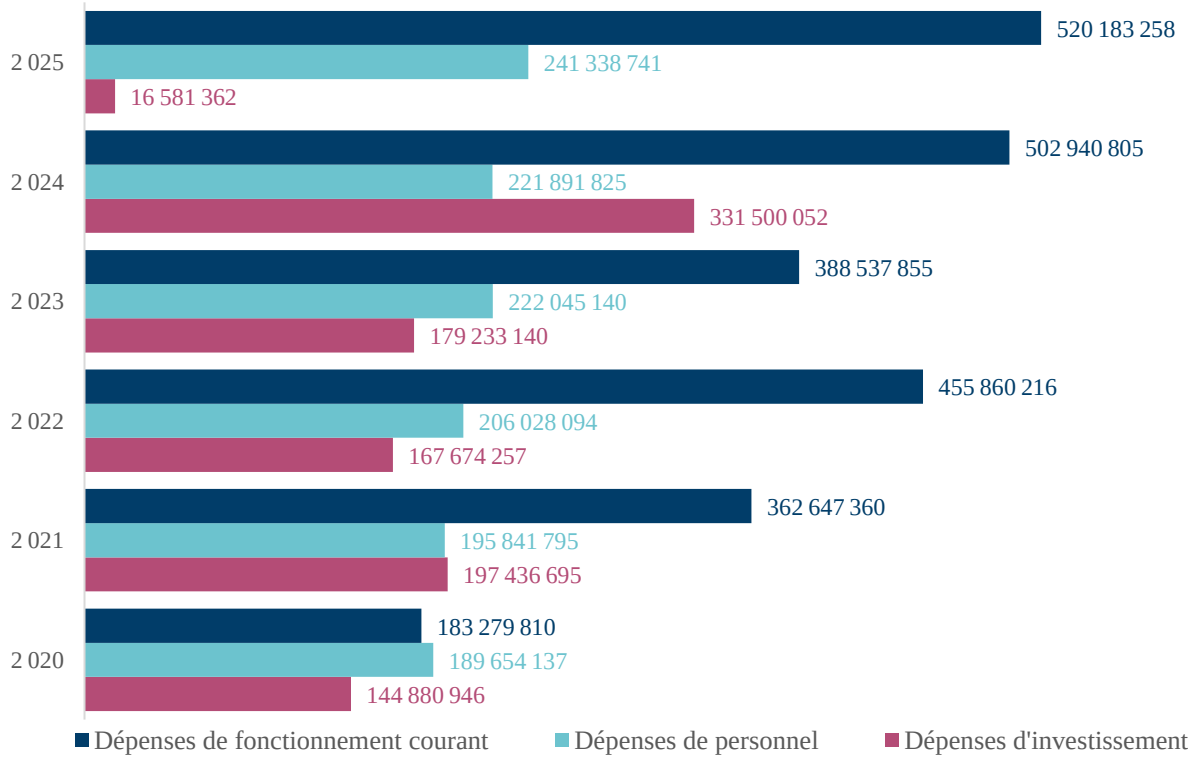

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	6	7	4	14	31	79%
STA	Stagiaire FPT	2				2	5%
ANT	Agent non titulaire	2				2	5%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1	2			3	8%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF			1		1	3%
	Total effectif	11	9	5	14	39	100%

Part en %	28%	23%	13%	36%	100%

3.4.18 Délégation pour le développement des communes de la Polynésie française (DDC)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Quartier Broche, bâtiment B - 2ème étage, Présidence de la Polynésie française, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 3732, 98713 Papeete
Téléphone	40 47 21 63
Courriel	ddc@presidence.pf
Site internet	-
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 7h30 à 15h30
Chef de service - Déléguée	Madame Lisa JUVENTIN

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française
- Arrêté n° 621 CM du 30 juin 1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française

La Délégation pour le développement des communes (DDC) a été créée par la délibération n° 97-081/APF du 29 mai 1997 modifiée, tandis que ses attributions et son organisation sont fixées par l'arrêté n° 621/CM du 30 juin 1997 modifié.

Par ailleurs, le cadre juridique des interventions financières est défini par la Loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 145 CM du 17 février 2016 portant nomination de Mme Lisa JUVENTIN-LISSANT en qualité de chef du service de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

La Délégation pour le développement des communes de la Polynésie française (DDC) est chargée de concourir à la politique d'aide au développement des communes menée par le gouvernement.

Ses missions incluent l'instruction technique, juridique et financière des demandes de subvention, le suivi des projets d'investissements financés, ainsi que l'assistance aux communes pour la constitution de leurs dossiers. Elle veille également à l'affectation conforme des fonds et proposer au gouvernement des plans d'actions en fonction des priorités politiques retenues.

En d'autres termes, la délégation est chargée :

- D'instruire l'ensemble des demandes de concours financier et technique formulées par les communes ou leurs groupements pour la réalisation d'investissements rentrant dans leurs domaines de compétence ;
- D'assurer le suivi et la gestion des dossiers de projets d'investissements ayant fait l'objet d'une demande de concours au territoire de la part des communes ou de leurs groupements ;
- D'assister en tant que de besoin les communes ou leurs groupements dans la constitution des dossiers technique et administratif préalables à la réalisation des projets ayant fait l'objet d'un agrément par le territoire ;
- De réaliser ou de faire réaliser des études financées intégralement par le budget du territoire et relatives aux projets d'investissement des communes ou de leurs groupements ayant fait ou susceptibles de faire l'objet d'une demande de concours du territoire ;
- De coordonner l'assistance technique du territoire dans le cadre des interventions prévues par convention, lesquelles s'effectueront en vue de garantir la bonne réalisation des projets d'investissements retenus ;
- De veiller à l'affectation et à l'utilisation conformes des concours du territoire dans la réalisation des opérations ou programmes d'investissements agréés par lui ;
- De garantir la bonne exécution des engagements financier et technique prévus dans le cadre des conventions signées entre le territoire, la commune et éventuellement l'Etat, dans le respect des procédures réglementaires édictées.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Intégration du dispositif de financement direct du Pays dans l'application Rumia dont la phase de lancement est prévue pour août 2026. D'autres dispositifs gérés par la DDC ont également été pris en compte durant la phase de développement pour une mise en production dans un second temps.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	58 208 554	73 986 988	2 924 501 477
2 024	57 723 936	84 055 018	2 123 495 873
2 023	58 864 149	78 687 055	1 965 199 456

2 022	65 924 469	74 609 272	1 573 882 413
2 021	69 014 018	78 079 500	1 578 812 500
2 020	69 315 245	75 271 786	1 401 824 752

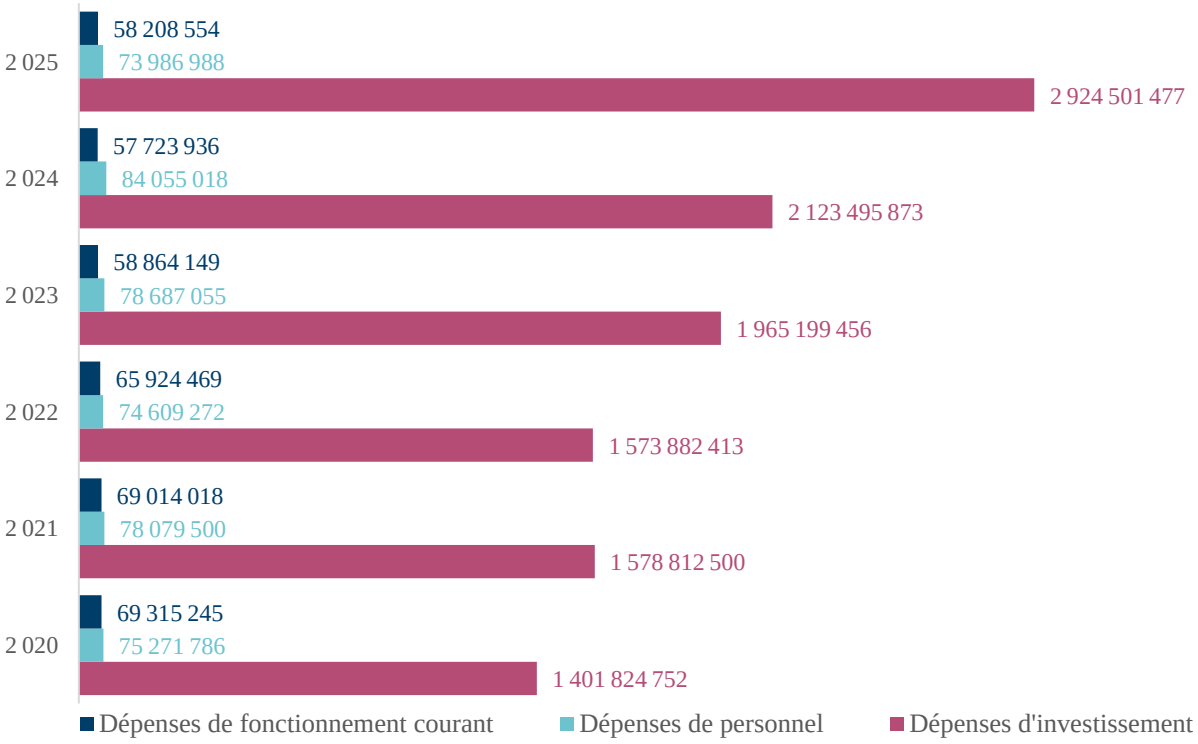

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	3	3	1		7	78%
ANT	Agent non titulaire	1	1			2	22%
Total effectif		4	4	1		9	100%
Part en %		44%	44%	11%		100%	

3.4.19 Direction de l'équipement (DEQ)

Identité visuelle	DEQ DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT
Adresse géographique du siège	Bâtiment administratif A1, 3ème étage, 11 rue du Commandant Destremau, Papeete
Adresse postale	BP 85 – 98713 Papeete
Téléphone	40 46 81 23
Courriel	secretariat.deq@administration.gov.pf
Site internet	-
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 07h30 à 15h30 ; Vendredi : 07h30 à 14h30

Directeur	Monsieur Bruno GERARD
Adresse géographique des annexes - antennes	• Tipaerui – Papeete (Cellule des projets d'infrastructures nouvelles, Arrondissement infrastructure, Parc à matériel, Subdivision des travaux de bâtiment et entretien, Subdivision territoriale de Tahiti (STT), Groupement d'études et de gestion du domaine public) • Motu Uta (Flottille administrative, Arrondissement maritime, Subdivision des phares et balises) • Taravao (Annexe STT) • Motu Uta (Subdivision des Tuamotu Gambier) • Opunohu – Moorea (Subdivision de Moorea) • Uturoa – Raiatea (Subdivision des Iles Sous-Le-Vent) • Mataura – Tubuai (Subdivision des Australes) • Taiohae – Nuku Hiva (Subdivision des Marquises)

Adresse postale	• Cellule des projets d'infrastructures nouvelles : BP 85 – 98713 Papeete • Arrondissement infrastructure : BP : 85 – 98713 Papeete • Parc à matériel : BP 447 – 98713 Papeete • Subdivision des travaux de bâtiment et entretien : BP : 85 – 98713 Papeete • Subdivision territoriale de Tahiti : BP : 85 – 98713 Papeete • Groupement d'études et de gestion du domaine public : BP : 85 – 98713 Papeete • Flottille administrative : BP : 9072 – 98715 Motu Uta Papeete • Arrondissement maritime : BP : 9025 – 98715 Motu Uta Papeete • Subdivision des phares et balises : BP : 9025 – 98715 Motu Uta Papeete • Subdivision des Tuamotu Gambier : BP : 85 – 98713 Papeete • Subdivision de Moorea : BP 1012 – 98729 Papetoai • Subdivision des Australes : BP 83 – Mataura Tubuai • Subdivision des Marquises : BP 8 – 98742 Taiohae Nuku Hiva • Subdivision des Iles Sous-Le-Vent : BP 41 Uturoa – Raiatea
Téléphone	• Cellule des projets d'infrastructures nouvelles : 40 48 54 26 • Arrondissement infrastructure : 40 48 54 00 • Parc à matériel : 40 50 68 00 • Subdivision des travaux de bâtiment et entretien : 40 54 16 40 • Subdivision territoriale de Tahiti : 40 48 54 54 (Tipaerui) – 40 57 12 26 (Taravao) • Groupement d'études et de gestion du domaine public : 40 48 54 69 • Flottille administrative : 40 50 66 66 • Arrondissement maritime : 40 50 61 40 • Subdivision des phares et balises : 40 50 60 93 • Subdivision des Tuamotu Gambier : 40 54 15 59 • Subdivision de Moorea : 40 56 10 75 • Subdivision des Australes : 40 93 23 32 • Subdivision des Marquises : 40 91 01 90 • Subdivision des Iles Sous-Le-Vent : 40 60 26 05
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 07h30 à 15h30 ; Vendredi : 07h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé "direction de l'équipement"
- Arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 portant organisation interne du service dénommé "Direction de l'équipement"

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1896 CM du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Bruno GÉRARD en qualité de directeur de l'équipement

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT).

Présentation générale et attributions

La DEQ a pour missions :

- La programmation, les études à tous les stades et la réalisation des équipements du Pays de toute nature ;
- La conception, la réalisation et l'entretien des ouvrages et bâtiments dépendant du domaine privé du Pays.

En sa qualité de représentant du maître d'ouvrage, la DEQ intervient dans le domaine des infrastructures routières, fluviales, aéroportuaires et portuaires.

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération, elle agit pour le compte d'autres ministères maîtres d'ouvrage, en particulier dans le secteur d'activité du bâtiment.

Outre sa mission de service constructeur, la DEQ est chargée de la surveillance, la gestion, la conservation, l'entretien du domaine public terrestre, fluvial et maritime du Pays et des ouvrages qui en dépendent.

A ce titre, il lui incombe notamment de faire respecter la réglementation dans le domaine des extractions de matériaux et en matière d'occupation du domaine public maritime, terrestre et fluvial sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

Elle a aussi pour missions :

- La signalisation et la sécurité d'infrastructure routière ;
- La signalisation maritime.

En liaison avec les services compétents, elle participe :

- A l'élaboration des plans et règlements relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement du Pays
- Aux définitions des besoins, aux études dans les domaines des transports terrestres et maritimes

Elle peut être chargée de toute mission technique, d'analyse, de formation et de conseil dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

En raison de la diversité de ses missions et de ses compétences spécifiques, la DEQ est présente au sein de nombreuses commissions administratives et techniques du Pays.

Depuis la dissolution du Groupement d'Interventions de la Polynésie française Te Toa Arai (GIP) en janvier 2006, les missions de la DEQ ont été élargies par celles attribuées à la flottille administrative (FA).

- La FA a pour missions d'une part, les transports maritimes nécessaires à la satisfaction des besoins des services et des établissements publics de la Polynésie française ainsi que des personnes morales lorsque les ravitaillements ou les déplacements ne peuvent être assurés par la desserte commerciale privée. D'autre part, elle apporte son secours à des populations menacées ou atteintes par des évènements appelant l'acheminement d'urgence de personnes, matériels, matériaux, fournitures et denrées de toute nature utile à la

préservation ou au rétablissement de conditions normales de vie.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	1 763 666 933	4 080 906 289	10 297 480 947
2 024	1 515 891 745	4 702 391 004	10 288 167 698
2 023	1 645 646 177	4 066 008 352	7 265 901 041
2 022	1 611 977 399	3 993 387 353	9 912 114 524
2 021	1 310 070 180	3 708 994 794	9 480 989 220
2 020	1 303 972 031	3 708 994 794	7 795 601 300

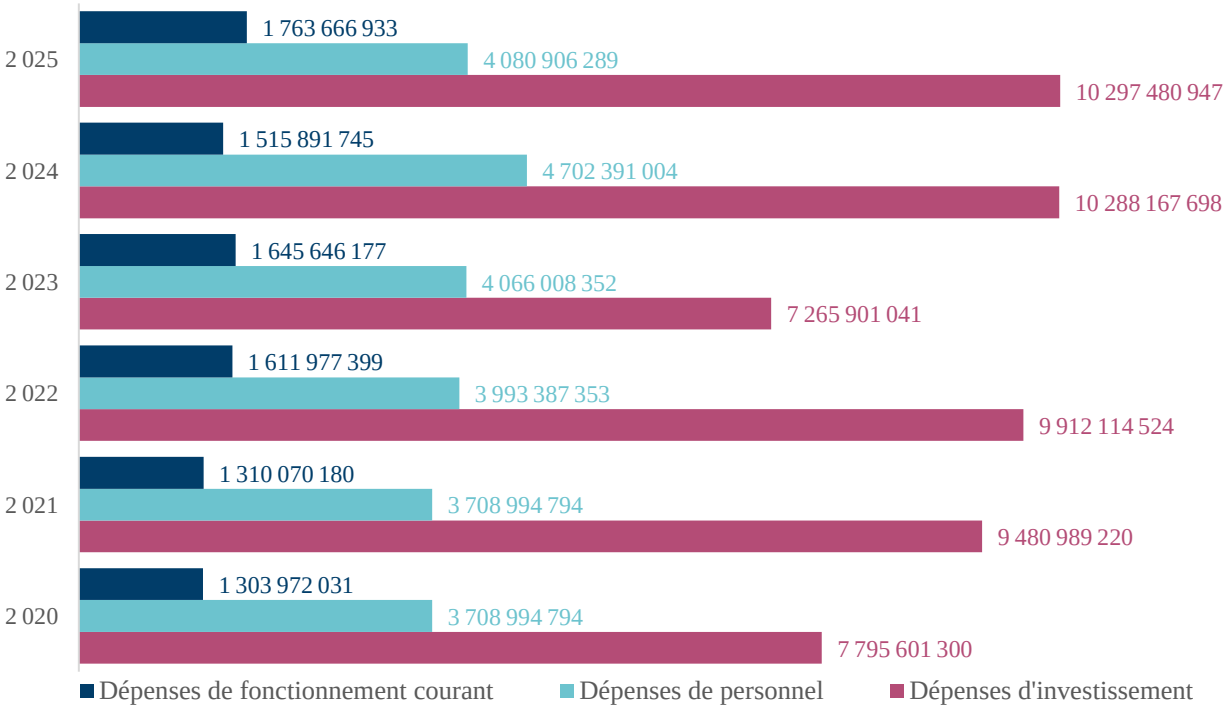

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Autres	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	20	47	73	319		459	58%
STA	Stagiaire FPT		14	10	40		64	8%
ANT	Agent non titulaire	15	9	28	67		119	15%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1	5	10	33		49	6%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF	1	1				2	0%
FD3	Fonctionnaire Détaché Etat	1					1	0%
FE	Fonctionnaire Etat ou autres rémunéré PF	7					7	1%
CM	Personnel Maritime					48	48	6%
DI	Docker Itinérant				43		43	5%
	Total effectif	45	76	121	502	48	792	100%
	Part en %	6%	10%	15%	63%	6%	100%	

3.4.20 Direction générale des affaires économiques (DGAE)

Identité visuelle	DGAE DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Adresse géographique du siège	Bâtiments des affaires économiques n°31, voie O, Fare Ute – Papeete
Adresse postale	BP 82 - 98713 Papeete
Téléphone	40 50 97 97
Courriel	secretariat.dgae@administration.gov.pf

Site internet	https://www.service-public.pf/dgae/
Page Facebook	DGAE Polynésie française
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi : 7h30 à 15h30 ; Le vendredi : 7h30 à 14h30
Directrice	Madame Sabine BAZILE

Cadre règlementaire

Création

Arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des Affaires économiques »

Modifications réglementaires en matière d'organisation intervenues en 2025

Arrêté n° 1701 CM du 5 septembre 2025 portant modification de l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques »

Organisation – nomination chef de service

Arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

La Direction générale des affaires économiques (DGAE) est chargée d'une compétence générale en matière économique sous réserve des compétences exercées dans ce domaine par les autres services administratifs.

Elle exerce ses missions en matière d'actions économiques et de protection des acteurs économiques, entreprises et consommateurs.

Elle propose, pilote et met en œuvre la politique et les orientations définies dans son domaine de compétence.

Elle exerce un rôle de coordination, d'animation, d'orientation et d'évaluation des politiques publiques entrant dans son champ de compétence.

A ce titre, elle peut se faire communiquer des services administratifs de la Polynésie française toutes données permettant de faciliter ses missions sur simple demande.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- 5 nouvelles démarches en ligne publiées en 2025 ainsi qu'une migration de l'application i-turu vers Rumia en septembre 2025 pour 2 aides en ligne (aide aux entreprises et aux petits commerçants).

Les outils de communication animés par la DGAE :

Media externe	Adresse	% démarches dématérialisées
Site internet	https://www.service-public.pf/dgae/	4 975 utilisateurs/mois 59 721 connexions
Facebook	DGAE Polynésie française https://www.facebook.com/dgaetahiti	25 486 followers (soit 2046 de plus qu'en 2024) 2 781 295 vues
Instagram	Dgae_polynesiefrancaise https://www.instagram.com/dgae_polynesiefrancaise/	1 337 followers 5 725 vues
LinkedIn	DGAE - Direction Générale des Affaires Économiques | LinkedIn	730 abonnés 499 vues

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de l'application mobile Panier futé :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Permettre aux usagers de comparer les prix de plus de 200 produits vendus dans 50 commerces sur Tahiti (31), Moorea (13) et Raiatea (6)	Noté 2.9/5 sur Applestore	-

- La migration de i-turu vers Rumia en septembre 2025 :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Permettre aux usagers de déposer et de suivre leurs demandes d'aide aux entreprises et aux petits commerçants via une plateforme en ligne avec des tableaux de bord financiers pour l'administration centrale et les ministères	4% soit 2 démarches sur 49 formulaires papier	225

- Déclaration des salariés d'un distributeur d'assurances :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
1° Déclaration des salariés d'un distributeur d'assurances	20% soit 10 formulaires mes-démarches / 49 formulaires papier	1
2° Demande d'agrément administratif pour une entreprise d'assurance dont le siège social est situé hors de la Polynésie française et dont l'autorité de contrôle est en partenariat avec la Polynésie française		9
3° Demande d'immatriculation au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurance		45

4° Agrément au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées sur place	126
5° CBD - Déclaration préalable de conditionnement	1
6° CBD - Déclaration préalable de fabrication	0
7° Demande de dérogation aux modalités d'étiquetage des denrées alimentaires pré-emballées	1
8° Formulaire taxe développement local Rénovée (TDLR)	0
9° Demande d'aide à l'installation des jeunes diplômés AIJD	8
10 ° Rescrit : demande de position sur le régime de prix applicable à un produit ou un service	7

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	2 601 922 509	396 622 402	189 372 671
2 024	2 530 095 970	423 805 339	262 825 930
2 023	2 740 635 848	411 542 458	1 996 166 325
2 022	2 268 673 414	370 058 946	1 408 970 515
2 021	2 268 673 414	391 386 795	1 408 970 515
2 020	2 472 095 859	380 717 275	3 993 335

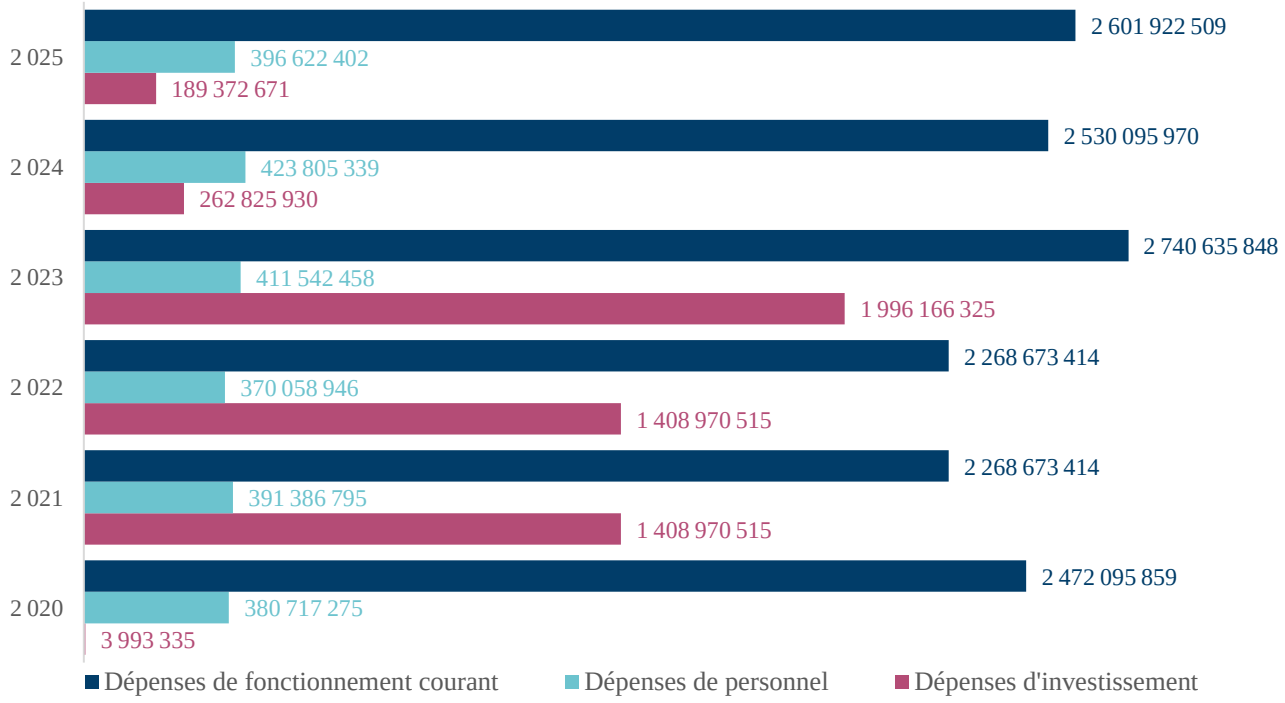

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	15	23	2	1	41	64%
STA	Stagiaire FPT	2	2			4	6%
ANT	Agent non titulaire	4	12	2		18	28%
FD3	Fonctionnaire Détaché Etat	1				1	2%
	Total effectif	22	37	4	1	64	100%
	Part en %	34%	58%	6%	2%	100%	

3.4.21 Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)

Identité visuelle	DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS
Adresse géographique du siège	Rue Tuterai Tane, route de l'hippodrome, Pirae, Tahiti
Adresse postale	BP 20 673 - 98713 Papeete

Téléphone	40 47 05 00
Courriel	courrier@education.pf
Site internet	http://www.education.pf
Page Facebook	DGEE Polynésie https://www.facebook.com/educationtahiti
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 ; vendredi 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur Rainui HUGON

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1024 CM du 12 juillet 2024 portant nomination de M. Rainui HUGON en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE).

Présentation générale et attributions

La Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) est chargée de :

- Veiller à la mise en œuvre des orientations générales du pays en matière de politique de l'éducation et à l'application des conventions relatives à l'éducation passées avec l'Etat ;
- Contrôler et veiller à l'organisation et à la gestion administrative et financière des enseignements du premier et du second degré ;
- Participer au développement des langues polynésiennes et de la francophonie en Polynésie française.

A ce titre, elle exerce les missions suivantes :

- Une mission de coordination et d'animation des politiques éducatives et des enseignements relevant de la compétence du Pays ;
- Une mission administrative et financière en matière d'éducation et d'enseignement relevant de la compétence du Pays ;
- Des missions sur l'ensemble des enseignements primaires et secondaires de compétence du pays y compris ceux dispensés dans les classes post-baccalauréat ouvertes dans les Etablissements publics d'enseignement de Polynésie française (EPEPF).

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Cap sur ton stage / Ta PFMP : plateforme à destination des élèves, des étudiants, de professeurs et des entreprises permettant une mise en relation des différents acteurs afin que les élèves et étudiants trouvent plus facilement un stage (dématérialisation) ;
- Dématérialisation du mouvement du 1er degré via une plateforme ;
- Dématérialisation des demandes de renouvellement de séjour via la plateforme COLIBRIS ;
- VIRTUO : plateforme nationale pour gérer les candidatures pour des postes d'enseignant et non enseignant (postes vacants) (dématérialisation).

Les outils de communication animés :

Media externe	Adresse	Nombre d'abonnés	Nombre mensuel moyen de connexion
Site internet DGEE Direction générale de l'éducation et des enseignements	www.education.pf	40 000	289 000
Site internet EBOOKS.EDUCATION.PF	www.ebooks.education.pf	472	1558
Facebook DGEE Polynésie	https://www.facebook.com/educationtahiti	50 162	236 754
Instagram dgee_polynesie	https://www.instagram.com/dgee_polynesie/	779	528
X-Twitter DGEE Polynésie	https://x.com/EducationTahiti	977	-
Facebook DGEE Génération 2024 PF	https://www.facebook.com/generation2024tahiti	2100	1048
Facebook DGEE Transports et bourses	https://www.facebook.com/dgeetransportsboursestahiti	12 000	5647
Facebook STOP Harcèlement	https://www.facebook.com/stopharcelementpf	1000	-
Facebook DGEE Te Ara	https://www.facebook.com/profile.php?id=100088554308986	358	109
Facebook DGEE-Département de l'Orientation et de l'Insertion	https://www.facebook.com/profile.php?id=100078460852127	2700	5510
Facebook Dfci-Dgee	https://www.facebook.com/dfcidgee	4700	14 700

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de mes-demarches.gov.pf :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Demande de bourses majorées 2024-2025	-	75
Projets d'actions à caractère éducatif et innovant	-	55
Carte des formations R26	-	12
Demande d'attestation de réussite	-	362
Demande de relevé de notes	-	284
Instruction en famille (IEF) ou dans un établissement hors contrat	-	162

- Autres applications :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
(DV3E) Demande de bourses supérieures	-	2345
(DINE) Demande d'INE	-	1251
(DRHE) Demande de mouvement	-	500
(DOI) Demande de changement d'établissement en cours d'année	-	2024-2025 : 1272 2025-2026 : 1013
(DOI) demande d'affectation en cours d'année	-	2024-2025 : 461 2025-2026 : 265
(DOI) Demande de stages	-	33 demandes de stage
(DFCI) inscription aux candidatures individuelles des personnels éducation "Etat"	-	3042 inscrits
(DFCI) Inscription aux candidatures individuelles des personnels Pays	-	272 inscrits
(DFCI) offre de formation : saisie de l'offre dispositifs	-	550
(DFCI)inscription séminaire	-	138
(DFCI) remontée des dossiers du PACTE par Colibris	-	360 dossiers PACTE
(DFCI) ATSS : recensement des personnels pour les formations à candidature désignée	-	679
(DAJ) remontée des CE des établissements scolaires	-	180 CE
(DV3E) Enquête de climat scolaire	-	Climat scolaire :170
(DOI) Persévérance : recensement des décrocheurs scolaires en vue de leur réinsertion	-	Persévérance :30
(DFLCMP)Demande de subvention	-	277 demandes subv.
(BOS) Déclarations d'heures (HSA-HSE) et indemnités des personnels enseignants du second degré public	-	3000 déclarations
(BEX) Cyclades : inscription aux examens	-	10625 inscrits
(DV3E) demandes de weiplei	-	41
(DOI) demande d'apprentissage	-	49 demandes
(LCP) Evaluation REO	-	657 classes évaluées
(DOI) inscription au CNED	-	8 inscrits

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	7 298 644 518	6 425 766 588	12 343 130
2 024	6 425 766 588	3 930 478 967	1 669 336 271
2 023	5 886 810 149	3 818 124 690	1 545 025 973
2 022	5 747 525 650	2 856 661 956	2 292 106 486
2 021	5 757 725 074	3 544 765 418	1 674 837 842
2 020	5 252 201 059	2 670 434 625	1 495 173 675

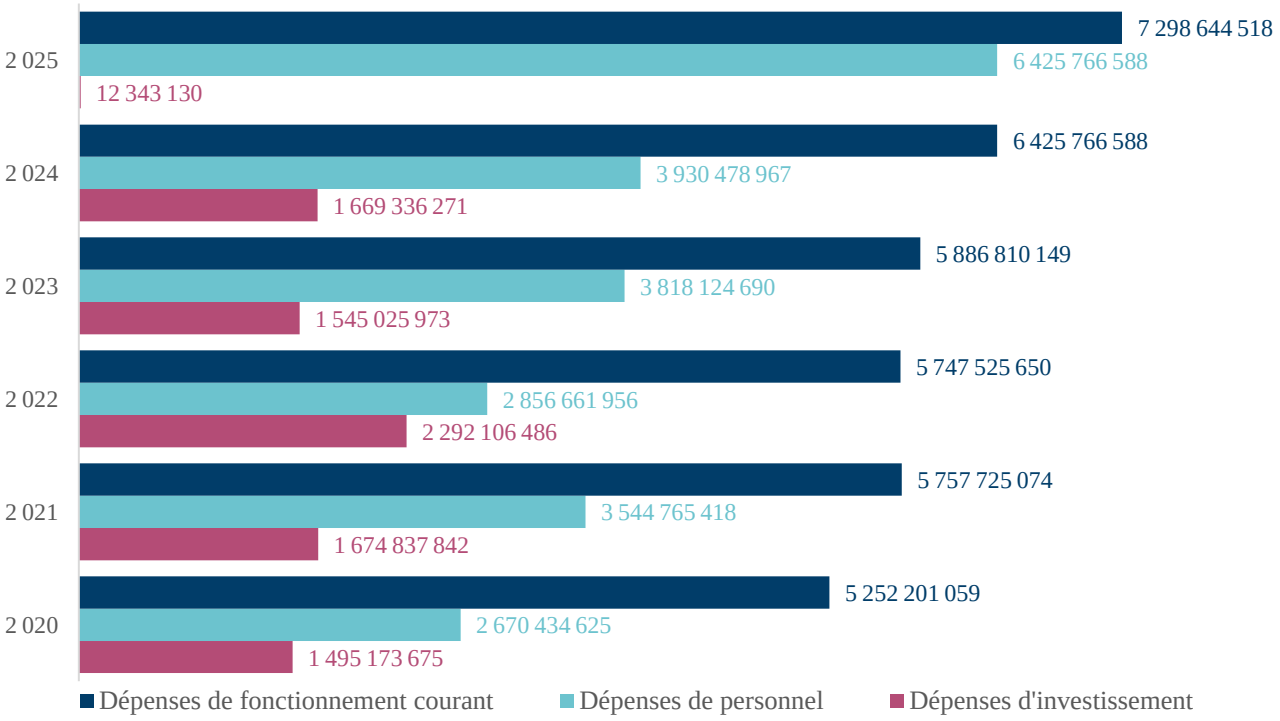

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Autres	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	20	255	161	40		476	62%
STA	Stagiaire FPT	1	3	3	4		11	1%
ANT	Agent non titulaire	2	188	59	8		257	33%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		3	6	4		13	2%
FD3	Fonctionnaire Détaché Etat	1					1	0%
	Autres					10	10	1%
	Total effectif	24	449	229	56	10	768	100%
	Part en %	3%	58%	30%	7%	1%	100%	-

3.4.22 Direction générale de l'économie numérique (DGEN)

Identité visuelle	DGEN DIRECTION GENERALE DE L'ÉCONOMIE NUMERIQUE
Adresse géographique du siège	1er étage Immeuble Toriki, Papeete, Tahiti
Adresse postale	-
Téléphone	40 54 48 60
Courriel	contact.dgen@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dgen/dgen/
Page Facebook	DGEN
Horaires d'ouverture	Lundi au vendredi : 7h30 – 15h30
Directeur	Dr Hervé Raimana LALLEMANT-MOE

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique (DGEN)

La Direction générale de l'économie numérique (DGEN) a été créée par l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) qui a fusionné les services administratifs issus des textes suivants :

- L'arrêté n° 1485 CM du 31 octobre 2007 modifié portant création d'une délégation au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- L'arrêté n° 1476 CM du 27 septembre 2011 modifié portant création et organisation de l'Agence de réglementation du numérique (ARN)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 937 CM du 30 juin 2025 portant nomination de M. Hervé, Ra'imana LALLEMANT-MOE en qualité de directeur général de l'économie numérique

Modifications réglementaires en matière d'organisation intervenues en 2025

Si les missions de la DGEN n'ont fondamentalement pas changé, son organisation est à présent totalement refondue et s'articule autour de 3 bureaux et d'une nouvelle cellule dédiée à l'audiovisuel :

- Le bureau administratif et financier (BAF) : Comportant 1 agents de catégorie A faisant office de Responsable administratif

et financier et de Directeur adjoint de la DGEN, 2 agents de catégorie B secrétaires comptables et de 1 agent de catégorie C secrétaire, le BAF est principalement chargé de toutes les missions administratives de la DGEN (Budget, comptabilité, patrimoine, RH, etc.) ;

- Le bureau des affaires techniques (BAT) : Il comporte 1 agent de catégorie A de la filière des ingénieurs. Indépendamment de ses missions directes en matière de gestion des radiofréquences, d'exonération d'équipement et des noms de domaine, il assiste plus globalement la DGEN sur les aspects techniques des différents secteurs dont elle a la charge, dont notamment les télécommunications ;

- Le bureau des affaires juridiques et économiques (BAJ) : Il comporte 2 agents de catégorie A juristes. Principalement chargé de la régulation et de la règlementation des secteurs de la DGEN, le BAJ appui l'ensemble des autres niveaux organisationnels de la DGEN ;

- La cellule "Tahiti Film Commission" (TFC) : Doté de 1 agent de catégorie A, le TFC a pour objectif d'incarner le "Film Office" souhaité par les acteurs économiques privés du secteur. La cellule fera ainsi office de "Guichet unique" pour les producteurs audiovisuels, suivra avec le BAF les aides publiques dans le secteur et avec le BAJ les potentielles nouvelles règlementations à adopter, représentera la Polynésie française dans des évènements extérieurs visant à inciter les producteurs étrangers à venir en Polynésie française ou à acheter nos productions locales.

Cette nouvelle organisation déjà en application de fait, doit pouvoir être validée de droit et apparaître clairement et de façon transparente pour les usagers et les partenaires de la DGEN.

En outre, une clarification légistique d'articulation entre les dispositions de l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) et le code des postes et des télécommunications en Polynésie française doit être réalisée, des dispositions apparaissant parfois en doublon et d'autre n'étant présentes que dans l'arrêté susmentionné. Il est ainsi proposé d'abroger l'arrêté susmentionné et d'intégrer les dispositions organisationnelles dans le code.

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

La Direction générale de l'économie numérique (DGEN) est dotée d'une compétence générale en matière d'économie numérique représentant l'ensemble des activités économiques créatrices de valeur ajoutée et d'emplois qui sont liées au numérique. Ce secteur couvre notamment :

- Les postes, les communications électroniques et les technologies connexes ;
- Les secteurs producteurs de biens et services numériques ;
- Les contenus en ligne et logiciels ;
- L'audiovisuel et le multimédia.

La DGEN assure des missions de régulation et de règlementation dans les domaines des postes et télécommunications, notamment à travers la mise en œuvre du code des postes et des télécommunications en Polynésie française. Elle intervient également en matière d'animation et de soutien au développement de l'économie numérique ainsi que du secteur audiovisuel.

En d'autres termes, elle a pour mission de concevoir, piloter et accompagner la mise en œuvre des politiques publiques du Pays dans le domaine du numérique. À ce titre, son action s'articule principalement autour de :

- **La régulation et la règlementation du secteur des postes et des télécommunications :**

- La proposition d'évolution du code des postes et des télécommunications en Polynésie française (CPT) et la mise en œuvre des dispositions de celui-ci, ainsi que des textes relevant de la compétence de la DGEN (radiofréquences, noms de domaine, autorisation de réseaux, etc.) ;
- La réalisation d'études relatives à ces sujets et plus globalement sur le développement du numérique.

- **Le soutien au développement de l'économie numérique**

La gestion et l'instruction des dispositifs d'aide publique destinés à soutenir :

- La création d'entreprises numériques ;
- Le développement d'activités innovantes ;
- L'implantation ou la structuration d'acteurs du secteur.

- **Le soutien au développement du secteur audiovisuel**

- La gestion et l'instruction des dispositifs d'aide publique destinés au secteur ;
- L'animation du secteur par la coopération avec les acteurs et la mise en place du Tahiti Film Commission.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Actualisation des démarches en ligne concernant les dispositifs d'aide : ACN, ACI, DAD, AID, SCCA
- Création de la démarche en ligne DSA
- Création d'une démarche en ligne pour tout porteur de projet audiovisuel

En termes de démarches dématérialisées :

- Les dispositifs d'aide :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Aide à la connexion à l'Internet (ACI)	100 %	33
Aide à la création numérique (ACN)	100 %	44
Dispositif d'Aide au Digital (DAD)	100 %	10

Aide à l'inclusion digitale (AID)	100 %	0
Soutien à la Création Cinématographique et Audiovisuelle (SCCA)	100 %	62
DSA – SPACE : Soutien aux Projets Audiovisuels ou Cinématographiques d'Envergure	100 %	0

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	305 180 439	57 752 638	0
2 024	274 847 986	56 266 086	0
2 023	129 187 282	55 727 907	0
2 022	239 381 580	64 621 079	2 292 106 486
2 021	237 864 589	79 966 580	21 453 350
2 020	190 894 707	67 569 380	3 312 073

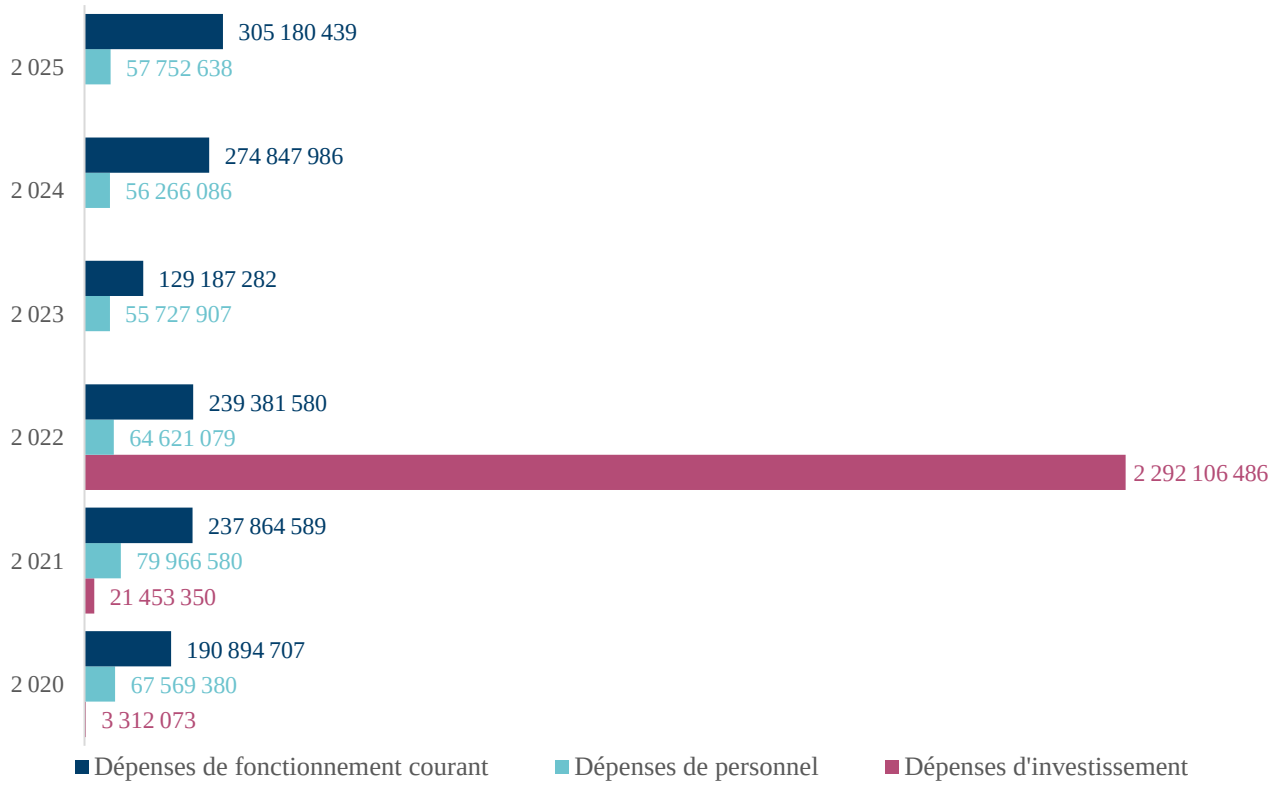

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT			1		1	17%
ANT	Agent non titulaire	2	2			4	67%
	Autres	1				1	17%
	Total effectif	3	2	1		6	100%
	Part en %	50%	33%	17%		100%	

3.4.23 Direction des talents et de l'innovation (DTI)

Identité visuelle	DTI DIRECTION DES TALENTS & DE L'INNOVATION
Adresse géographique du siège	• Immeuble Papineau, 4ème et 5ème étages, rue Tepano Jaussen, Papeete, Tahiti • Bâtiment administratif A1, 2ème étage, rue du commandant Destremau, Papeete, Tahiti

Adresse postale	BP 124 – 98713 Papeete
Téléphone	40 47 79 00
Courriel	contact.dti@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dti/
Page Facebook	DTI - Direction des Talents et de l'Innovation https://www.facebook.com/dgrh.pf
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Directrice	Madame Moerani LEHARTEL

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024 portant création, organisation et fonctionnement de la direction des talents et de l'innovation de la Polynésie française

Ce cadre réglementaire s'inscrit dans le processus de réorganisation administrative ayant conduit à la création de la DTI, issue de la fusion de 3 structures : la Direction générale des ressources humaines (DGRH), la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) et la section rémunération de la Direction du budget et des finances (DBF).

Il a été modifié par l'arrêté n° 22 CM du 15 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024 précité (constituant la version en vigueur).

Dans ce contexte, ont été abrogés à compter du 1er janvier 2025, les arrêtés suivants :

- L'arrêté n° 2518 CM du 29 décembre 2023 portant L'arrêté n° 2518 CM du 29 décembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française
- L'arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 portant création d'un service dénommé direction de la modernisation et des réformes de l'administration

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2386 CM du 19 décembre 2024 portant nomination de Mme Moerani LEHARTEL en qualité de directrice des talents et de l'innovation à compter du 1er janvier 2025
- A l'issue de la période considérée, un changement de direction est intervenu à compter du 16 février 2026, conformément à l'arrêté n° 163 CM du 11 février 2026 portant nomination de Mme Claude PANERO en qualité de directrice des talents et de l'innovation

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT).

Présentation générale et attributions

La Direction des talents et de l'innovation (DTI) exerce une compétence générale en matière d'organisation, de gestion des ressources humaines de la Polynésie française et de transformation des organisations, en vue d'améliorer la qualité du service public rendu aux usagers.

A ce titre, elle propose, pilote, met en œuvre et contribue à l'évaluation des orientations définies par le gouvernement de la Polynésie française dans ses domaines de compétence.

La DTI a notamment pour missions :

- D'accompagner et d'éclairer la prise de décision en matière de politiques publiques concourant à la modernisation du service public ;
- De soutenir et faciliter l'optimisation des organisations au service d'une amélioration continue de la qualité du service rendu ;
- De prendre en compte l'individu et ses richesses dans son environnement professionnel, en d'autres termes, il s'agit d'intégrer la dimension humaine au sein de l'environnement professionnel en valorisant les compétences et les parcours des agents ;
- De piloter et de gérer les ressources humaines dans une logique de performance des organisations, conciliant efficience administrative et prise en compte des enjeux humains.

Dans le cadre de ses missions, la DTI exerce également un rôle de conseil auprès du Président de la Polynésie française et du gouvernement. Elle accompagne les services administratifs, les établissements publics et les autorités administratives indépendantes de la Polynésie française, tout en favorisant la collaboration entre ces entités.

Enfin, elle assure également la préparation, le pilotage et le suivi de la masse salariale de l'administration de la Polynésie française.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- **Cartographie des missions et activités des 63 services administratifs et EPA du Pays, réalisée au travers d'un tableau de bord sur Power BI**

- **Au titre du programme de mise en œuvre du système de management de la qualité (SMQ)**

L'instauration d'un système de management de la qualité au sein de l'administration du Pays vise à transformer durablement les modes de fonctionnement et la qualité du service rendu. Elle constitue un levier stratégique de modernisation, par lequel les entités réinterrogent en permanence leur raison d'être et leurs organisations, afin d'aligner leurs modes de fonctionnement sur la valeur produite pour les citoyens et les usagers.

Engagé depuis 2020, le programme s'appuie sur 4 objectifs opérationnels principaux :

- La diffusion d'une culture qualité ;
- La professionnalisation et la diffusion des outils de la démarche Qualité ;
- La création du label polynésien de Qualité ;
- Le pilotage de la performance et l'évaluation de la satisfaction des usagers.

Il vise à améliorer la qualité du service public en garantissant un service accessible, efficace et de confiance, tout en contribuant à l'épanouissement professionnel des agents grâce à la mise à disposition d'outils et de repères partagés.

101 Correspondants qualité dont 74% du Pays, 10% des EPA et 10% des EPIC	**25 %** Ayant suivi le parcours de formation de niveau 1	**9** Agents certifiés CNAM (compétences en management de la qualité - ISO 9000) + 9 en cours de certification	**1** Enquête de satisfaction des usagers réalisée

- **Au titre de la mise en œuvre de la convention-cadre pour l'innovation publique**

9 Partenaires institutionnels	**149** Membres du réseau de facilitateurs, tous formés **(+ 21 entrants en 2025)**	**24** Projets de co-construction facilités	**1** Evènement coorganisé : La semaine de l'innovation publique 2025 (SIP 2025)

- **Au titre des projets numériques pour simplifier et dématérialiser le service public**
  - Dans le cadre de la dématérialisation des formulaires au travers du dispositif « Mes-démarches » :

173 710 Comptes usagers créés	**209 925** Dossiers déposés **88 %** Taux de traitement des dossiers	**76,5%** Taux de pénétration (Soit 26 services utilisateurs)	**224** Nouveaux formulaires publiés en ligne **347** Formulaires actifs

  - Dans le cadre du portail NET.PF, point d'entrée à l'information sur les services publics :

156 000 Visiteurs	**1,2 M** Visites enregistrées	**19** Sites Internet créés ou rénovés

  - Dans le cadre de la plateforme HONOUIRA, espace numérique collaboratif de l'administration de la Polynésie française :

5 537 Comptes créés	**61,5 %** Taux de comptes connectés	**96 646** Pages vues en 2025	**450** Communautés créées	**710** Agents formés à l'outil

- **Le déploiement du dispositif Fare Ora**

25 Lettres d'intention signées	**11** Fare Ora ouverts	**3** Fare Ora sous gestion directe de la DTI	**18 400** Visiteurs *(Indice cumulé)*	**15** Entités partenaires

- **Le déploiement du module « formation » sur la plateforme Talentsoft « 'Aravihi »**
- **La migration de la plateforme e-Congés vers BL.MonPortail RH**
- **4 rapports visuels dédiés à l'analyse et au suivi de la masse salariale ainsi que des postes de travail, ont été développés sur Power BI**

Moyens financiers - dépenses mandatées

Il convient de noter que les dépenses de fonctionnement courant de la DTI intègrent également la rémunération du personnel de l'administration, conformément à ses attributions.

Les dépenses de personnel présentées ci-après concernent uniquement ses effectifs.

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	34 425 731 154	793 000 757	13 499 748

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	18	23	20	9	70	65%
STA	Stagiaire FPT	3	1			4	4%
ANT	Agent non titulaire	8	10		1	19	18%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1	6	4	2	13	12%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF		1			1	1%
	Autres	1				1	1%

Total effectif	31	41	24	12	108	100%
Part en %	29%	38%	22%	11%	100%	

3.4.24 Délégation à l'habitat et à la ville (DHV)

Identité visuelle	DÉLÉGATION À L'HABITAT ET À LA VILLE
Adresse géographique du siège	Immeuble BREA 3ème étage, rue Georges Lagarde, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 2551 – 98713 Papeete
Téléphone	40 54 49 20
Courriel	secretariat.dhv@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dhv/
Page Facebook	Délégation à l'habitat et à la ville - Polynésie française | Papeete | Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi 7h30-15h30 ; Vendredi 7h30-14h30
Chef de service - Délégué	Monsieur Fabien DUBOIS

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n°641 CM du 20 mai 2016 modifié portant création et organisation de la Délégation à l'habitat et à la ville

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 899 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Fabien DUBOIS en qualité de directeur de la Délégation à l'habitat et à la ville (DHV)

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère du foncier et du logement, en charge de l'aménagement (MFL).

Présentation générale et attributions

La Délégation à l'habitat et à la ville est compétente pour remplir les missions suivantes :

- Participer à la définition des politiques de l'habitat, de la ville et de la rénovation urbaine ;
- Animer, coordonner, participer à la mise en œuvre et évaluer les politiques publiques dans ces domaines ;
- Gérer les dispositifs d'accompagnement en matière de logement, d'habitat et de rénovation urbaine ;
- Assurer l'information sur les droits et obligations en matière de logement.

Elle est saisie pour avis sur tous projets d'actes ayant un impact en matière d'habitat, de ville et de rénovation urbaine.

Elle comprend un observatoire polynésien de l'habitat en charge, notamment, de rassembler des informations et données sur l'habitat, les loyers et le logement en Polynésie française, les traiter et les analyser. Il produit des indicateurs permettant d'accompagner et de suivre la politique publique de l'habitat et ses effets à travers les mesures d'écarts entre d'une part, les grandes orientations et d'autre part, les données réelles. Il assure la diffusion de l'information au grand public, élus et services selon des canaux adaptés. Il établit un rapport annuel faisant notamment état de l'ensemble des évolutions constatées et de dispositions réglementaires adoptées.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	1 139 271 732	69 597 646	128 687 515
2 024	1 023 725 446	67 055 613	786 427 947
2 023	1 047 364 294	71 766 366	290 657 822
2 022	971 016 168	70 146 857	117 373 907
2 021	64 566 644	56 706 597	12 723 793
2 020	82 724 289	59 361 126	64 981 409

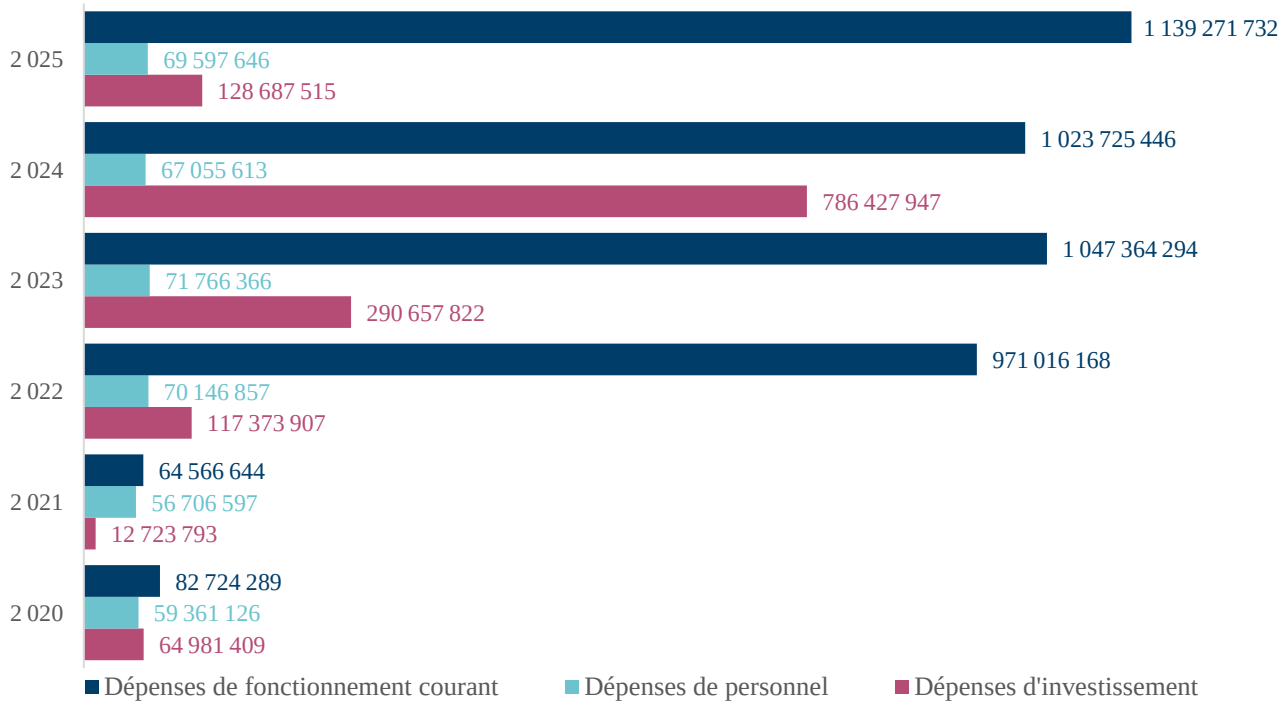

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1	1	1		3	27%
STA	Stagiaire FPT	1				1	9%
ANT	Agent non titulaire	6				6	55%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration				1	1	9%
	Total effectif	8	1	1	1	11	100%
	Part en %	73%	9%	9%	9%	100%	

3.4.25 Direction des impôts et des contributions publiques (DICP)

Identité visuelle	DICP DIRECTION DES IMPÔTS ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES FA'ATERERA'A TITAU TUTE
Adresse géographique du siège	Centre administratif Bâtiment administratif A1 et A2, et Site de Vaiami 11 rue du commandant Destremau, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 80 – 98713 Papeete
Téléphone	40 46 13 13
Courriel	secretariat.dicp@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dicp/
Page Facebook	DICP - Direction des impôts et des contributions publiques | Papeete | Facebook
Horaires d'ouverture	1) Sans rendez-vous : Lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 2) Sur rendez-vous : Lundi au jeudi de 12h30 à 14h30 Vendredi de 12h30 à 13h30
Directrice	Madame Solange CALISSI

Adresse géographique des annexes - antennes	DICP Antenne des Iles Sous le Vent (ISLV) - Centre administratif de Uturoa – Raiatea
Téléphone	40 60 22 00
Horaires d'ouverture	1) Sans rendez-vous : Lundi au vendredi de 7h30 à 12h
	2) Sur rendez-vous : Lundi au jeudi de 13h à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Fare Ora de Taravao : centre commercial Super U de Taravao (1er étage)
Téléphone	40 80 30 33
Horaires d'ouverture	Lundi de 7h30 à 15h30

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 128 CM du 26 janvier 1998 modifié créant une recette des impôts
- Arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 modifié relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 945 CM du 27 mai 2021 portant nomination de Mme Solange CALISSI en qualité de directrice des impôts et des contributions publiques

Modifications réglementaires en matière d'organisation intervenues en 2025

- Arrêté n° 2669 CM du 26 décembre 2025 portant modification de l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010

modifié relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

La Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) est chargée de l'assiette, de la liquidation, du contrôle, du contentieux et du gracieux des impôts, droits, taxes et contributions de toute nature figurant au code des impôts ainsi que de tous autres qui lui sont confiés. Elle est chargée de recouvrer les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature dont le recouvrement lui est confié.

Elle est chargée de concevoir les textes réglementaires relatifs à la fiscalité ressortissante à son domaine de compétence ainsi que les instructions générales interprétatives nécessaires à leur application. Elle soumet chaque année à l'approbation de son ministère de tutelle une mise à jour du code des impôts. Elle instruit les demandes d'agréments fiscaux. Elle instruit les réclamations contentieuses et participe à la défense de la Polynésie française par la rédaction des mémoires destinés aux juridictions.

Elle assure l'assistance administrative avec les services de l'Etat dans le cadre conventionnel d'échanges de renseignements.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Le paiement des impôts perçus par voie de rôle et impôts perçus sur liquidation

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Paiement à distance	-	1 109 paiements à distance (août 2025 à décembre 2025)

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	7 194 650 125	1 027 600 659	89 786 449
2 024	8 114 755 220	980 943 686	57 636 156
2 023	4 144 317 477	944 203 380	41 716 638
2 022	3 878 380 698	896 240 723	49 873 138
2 021	5 351 210 057	888 916 763	11 265 689
2 020	4 693 611 719	863 699 196	3 700 456

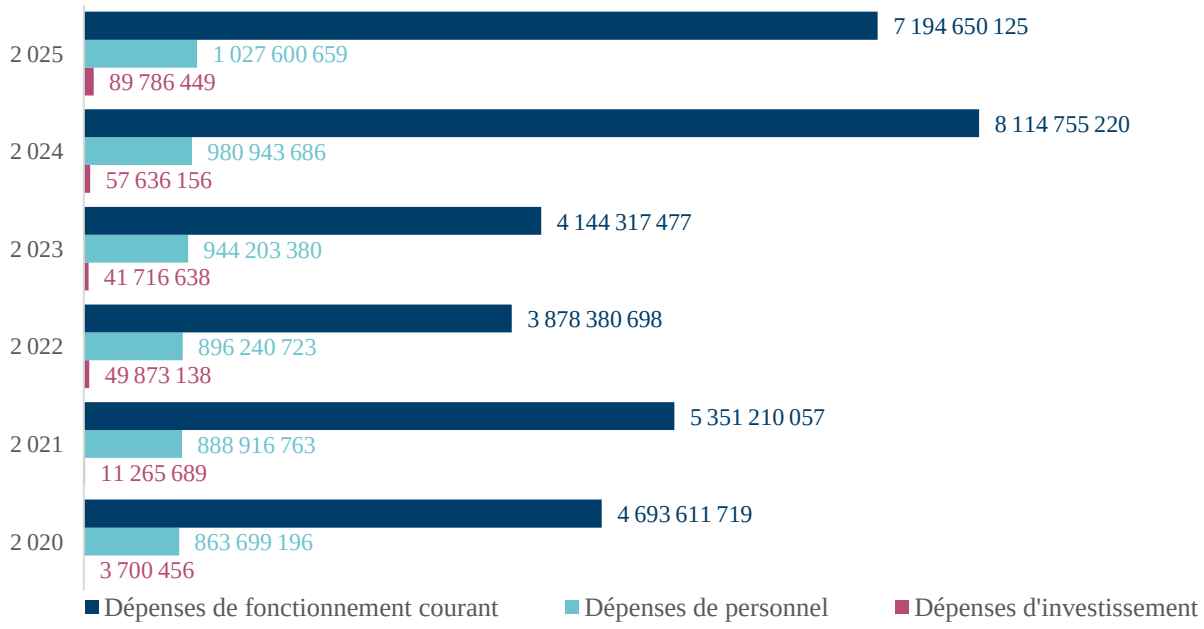

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	27	27	17	5	76	73%
STA	Stagiaire FPT		1			1	1%
ANT	Agent non titulaire	1				1	1%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	2	11	5	3	21	20%

FE	Fonctionnaire Etat ou autres rémunéré PF	5				5	5%
	Total effectif	35	39	22	8	104	100%
	Part en %	34%	38%	21%	8%	100%	

3.4.26 Direction de l'environnement (DIREN)

Identité visuelle	DIREN DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Adresse géographique du siège	1er étage du bâtiment de la Culture face au CESEC Rue des Poilus Tahitiens, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 4562 – 98713 Papeete
Téléphone	40 47 66 66
Courriel	Secretariat.diren@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/diren/
Page Facebook	Direction de l'Environnement Polynésie Française | Papeete | Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi 7h30-15h30 ; Vendredi 7h30-14h30
Directeur	Monsieur Alexandre VERHOEST

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003
- Arrêté n°242 CM du 16 février (modifié en décembre 2023)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR).

Présentation générale et attributions

La Direction de l'environnement est chargée, dans une perspective de développement durable, d'assurer la préservation et la valorisation des milieux et des ressources naturelles de la Polynésie française. A ce titre, elle :

- Assure la surveillance et la protection des milieux physiques
- Assure la conservation et la mise en valeur des espaces naturels protégés
- Met en œuvre la politique de prévention, de réduction ou de suppression des pollutions et des nuisances liées aux activités économiques et humaines
- Apporte un concours technique et veiller à la prise en compte des objectifs de développement durable dans l'élaboration des politiques publiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
- Développe les recherches et les études nécessaires à une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable
- Élabore et réalise les programmes d'équipements publics territoriaux pour la protection de l'environnement
- Contribue au développement de l'éducation à l'environnement, à la formation, à l'information, des usagers en matière d'environnement
- Assure la promotion du management environnemental dans le secteur privé
- Élabore et mettre en œuvre la réglementation en matière d'environnement
- Gère les populations de chats et chiens et lutter contre la maltraitance animale.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Dématérialisation de 4 procédures sur mes-demarches.gov.pf

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Signalement	-	28
Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE	-	24
Demande de modification ou de prolongation d'ICPE	-	7
Demande d'autorisation APA (accès au partage des avantages)	-	1
Demande de subvention	-	-

- Dématérialisation d'une procédure sur l'application Paraoa

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Demande d'autorisation Whale watching	-	91

- **Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)**

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	792 304 714	227 447 816	513 475 755
2 024	934 723 084	231 577 746	290 921 649

2 023	782 119 294	215 656 088	16 596 701
2 022	707 800 607	202 609 075	46 258 484
2 021	559 256 171	201 258 344	25 530 084
2 020	510 136 891	173 579 058	139 975 762

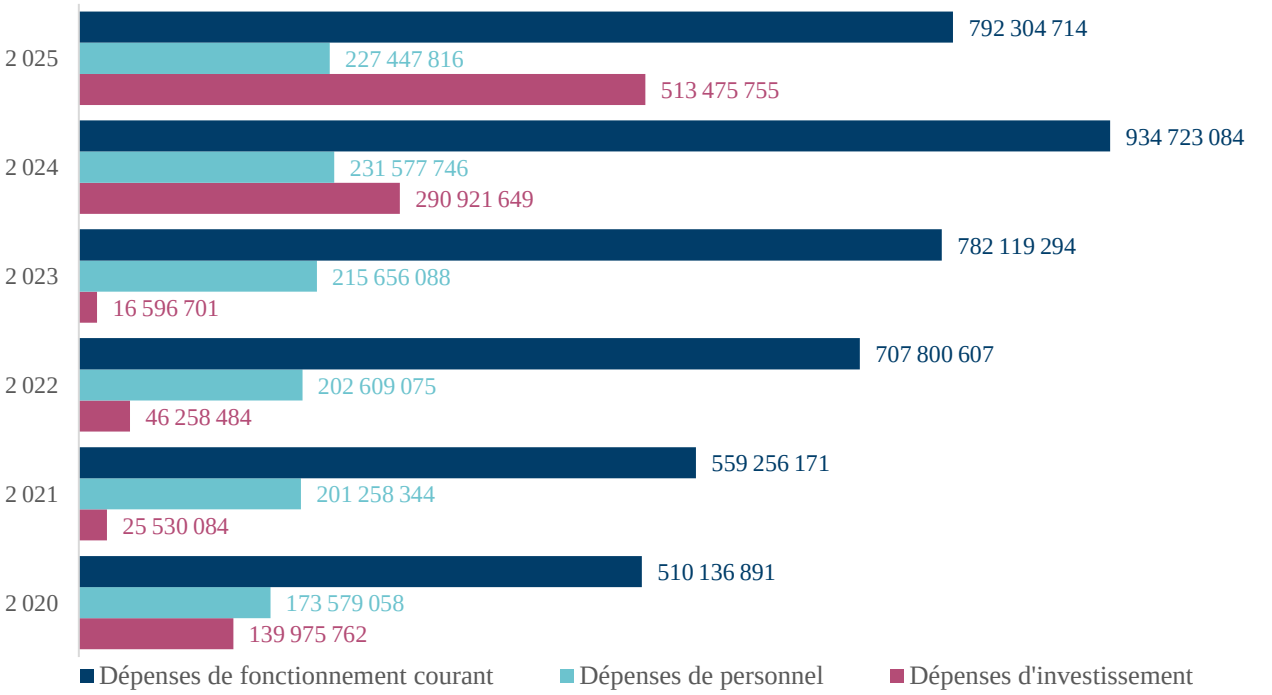

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	15	4	1	1	21	68%
STA	Stagiaire FPT		1		1	2	6%
ANT	Agent non titulaire	5	1			6	19%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF	2				2	6%
Total effectif		22	6	1	2	31	100%
Part en %		71%	19%	3%	6%	100%	

3.4.27 Direction de la jeunesse et des sports (DJS)

Identité visuelle	DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Adresse géographique du siège	211 boulevard de la Reine Pōmare IV, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 67 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 18 88
Courriel	secretariat.djs@administration.gov.pf
Site internet	https://www.jeunesseetsport.com/
Page Facebook	https://www.facebook.com/djstahiti
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi de 7h30 à 15h30 ; Vendredi de 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur Laurent HEINIS

Adresse géographique des annexes - antennes	Cellule des certifications (Pirae – fin du bail le 20/12/25) ; Moorea (Teavaro) ; Raiatea (Uturoa)
Téléphone	40 43 86 46 (Pirae) ; 40 56 25 79 (Moorea) ; 40 60 24 85 (Uturoa)
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi de 7h30 à 15h30 ; Vendredi de 7h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 249 CM du 6 mars 2015 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction de la jeunesse et des sports »

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1192 CM du 21 juillet 2025 portant nomination de M. Laurent HEINIS en qualité de directeur de la jeunesse et des sports
- Arrêté n° 920 CM du 24 juin 2026 portant fin de fonctions de M. Laurent HEINIS en qualité de directeur de la jeunesse et des sports
- Arrêté n° 921 CM du 24 juin 2026 portant nomination de M. Fanauatea GATIEN en qualité de directeur de la jeunesse et des sports par intérim

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat (MJP).

Présentation générale et attributions

La Direction de la jeunesse et des sports (DJS), dotée d'une compétence générale en matière de jeunesse, de sports et de développement de la vie associative, pilote et met en œuvre les orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française dans ses domaines de compétence.

À ce titre, elle contribue aux politiques visant à la cohésion sociale, à l'épanouissement, à l'éducation et au bien-être de la population.

Elle exerce un rôle de proposition, de conception, de coordination interne, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle de la mise en œuvre des politiques publiques entrant dans son champ de compétences.

Elle a notamment pour missions principales :

- Contribuer à la promotion, la structuration, la régulation et la valorisation des acteurs et des partenariats dans les secteurs du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
- Garantir la sécurité et la protection des jeunes, notamment des mineurs, des publics accueillis et de tous pratiquants d'une activité physique et sportive ou sportifs ;
- Accompagner la montée en compétences des acteurs intervenant dans les secteurs du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
- Encadrer et contrôler les dispositifs, les établissements, les équipements ou les personnels relevant des secteurs du sport, de la jeunesse et de la vie associative. »

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- En 2025, la DJS a engagé une modernisation de son action en matière de jeunesse à travers le déploiement du Schéma directeur de la jeunesse 2035 et l'activation des leviers structurants suivants : la mise en place du comité de pilotage de la Jeunesse comme instance de gouvernance et de coordination partenariale et la structuration de l'Observatoire de la Jeunesse.
- De plus, la DJS s'est lancée dans la construction du système d'information afin d'améliorer le suivi, la centralisation et le partage des informations utiles au pilotage des politiques publiques de jeunesse et de sport.

Les outils de communication animés par la DJS :

Media externe	Adresse	
Site internet	https://www.jeunesseetsport.com/	108 k visites +31%an/an 102 k visiteurs uniques +32% an /an 111 k pages vues +17% an/an
Facebook	https://www.facebook.com/djstahiti	10 400 followers (-3,8%/ 2024) 590,5 k vues
Instagram	@jeunesse_sports	735 followers (+ 177 / 2024) 51,4 k vues Couverture 21,6k (+ 815 %)
LinkedIn	https://www.linkedin.com/company/77719896	620 abonnés (+ 113 / 2024) 14 641 impressions 205 réactions
Tiktok	@jeunesse_sports	51 k vues de publication 469 vues de profil 2032 j'aime 86 commentaires 122 partages

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de mes-demarches.gov.pf :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	Nombre de dossiers traités en 2025
Demande de délégation de service public 2026-2031 spécifique à la discipline du volley-ball et disciplines associées (n°3634)	1
Demande de délégation de service public dans le champ du sport 2026-2031 (3191)	35
Carte professionnelle d'éducateur, animateur ou encadrant sportif (n°2844)	507
Demande d'aide en nature 2025 (n°2864)	186
Demande d'aide financière en faveur des sportifs de haut niveau 2025 (n°3119)	146
Demande de subventions en fonctionnement 2026 - Sport (n°3337)	155
Demande de subventions en investissement 2026 - Sport (n°3399)	74
Fiche association - Sport (n°3326)	196
Demande d'aide Pass'Sport 2024-2025 (n°2642)	632
Demande de dérogation pour l'exercice professionnel des activités physiques ou sportives (n°19)	22
Demande de subventions 2025 au bénéfice des associations sportives et fédérations de sport scolaire (n°2858)	166

Demande de subventions 2025 au bénéfice des fédérations sportives délégataires (n°2854)	35
Demande d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau de Polynésie française 2025 (n°2837)	200
Déclaration initiale ou mise à jour des informations d'une association ou fédération (n°2832)	190
Déclaration initiale ou mise à jour des informations d'une association de jeunesse (n°3382)	109
Demande de subventions de fonctionnement 2025 pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire (n°3424)	51
Demande de subventions d'investissement 2025 pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire (n°3422)	22
Demande d'aides en nature 2025 pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire (n°3435)	44
Examen du Brevet de Surveillant Aquatique en Polynésie Française (B.S.A.) à Pirae le vendredi 21 février 2025 - n°2868	0
Vérification du maintien des compétences de l'ACPASRA, du BPP GAPPN mention "activités lagonaires" et du CPPA APPN mention "randonnée aquatique" le mercredi 26 février 2025 à Bora Bora. - n°2877	1
Vérification du maintien des compétences de l'ACPASRA, du BPP GAPPN mention "activités lagonaires" et du CPPA APPN mention "randonnée aquatique" le mercredi 26 mars 2025 à Rangiroa. - n°2891	16
Vérification du maintien des compétences de l'ACPASRA, du BPP GAPPN mention "activités lagonaires" et du CPPA APPN mention "randonnée aquatique" le mercredi 14 mai 2025 à Moorea. - n°2981	25
Examen du Brevet de Surveillant Aquatique en Polynésie Française (B.S.A.) à Pirae le samedi 21 juin 2025 - n°3042	37
Examen du Brevet de Surveillant Aquatique en Polynésie Française (B.S.A.) à Taha'a le vendredi 4 juillet 2025 - n°3168	6
Vérification du maintien des compétences de l'ACPASRA, du BPP GAPPN mention "activités lagonaires" et du CPPA APPN mention "randonnée aquatique" le mercredi 15 octobre 2025 à Bora Bora. - n°3283	12
Inscription à l'examen du Brevet Professionnel Polynésien d'Éducateur Sportif (B.P.P.E.S.) mention "ATHLETISME ET DISCIPLINES ASSOCIEES" - n°3304	4
Vérification du maintien des compétences de l'ACPASRA, du BPP GAPPN mention "activités lagonaires" et du CPPA APPN mention "randonnée aquatique" le mercredi 26 novembre 2025 à Tahiti. - n°3308	17
Examen du Brevet de Surveillant Aquatique en Polynésie Française (B.S.A.) à Pirae le samedi 22 novembre 2025 - n°3310	31
Vérification du maintien des compétences de l'ACPASRA, du BPP GAPPN mention "activités lagonaires" et du CPPA APPN mention "randonnée aquatique" le mardi 21 octobre 2025 à Moorea. - n°3329	14
Vérification du maintien des compétences de l'ACPASRA, du BPP GAPPN mention "activités lagonaires" et du CPPA APPN mention "randonnée aquatique" le mercredi 10 décembre 2025 à Bora Bora. - n°3416	11
Inscription à l'examen du Brevet Professionnel Polynésien d'Éducateur Sportif (B.P.P.E.S.) mention JUDO-JUJITSU - n°3355	3
Total	2 948

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	1 354 825 643	383 927 934	18 612 457
2 024	970 096 621	450 032 847	102 309 451
2 023	593 859 714	393 046 484	67 518 012
2 022	768 615 619	332 799 811	168 733 353
2 021	567 002 603	312 890 795	47 012 034
2 020	437 474 969	313 948 919	9 666 020

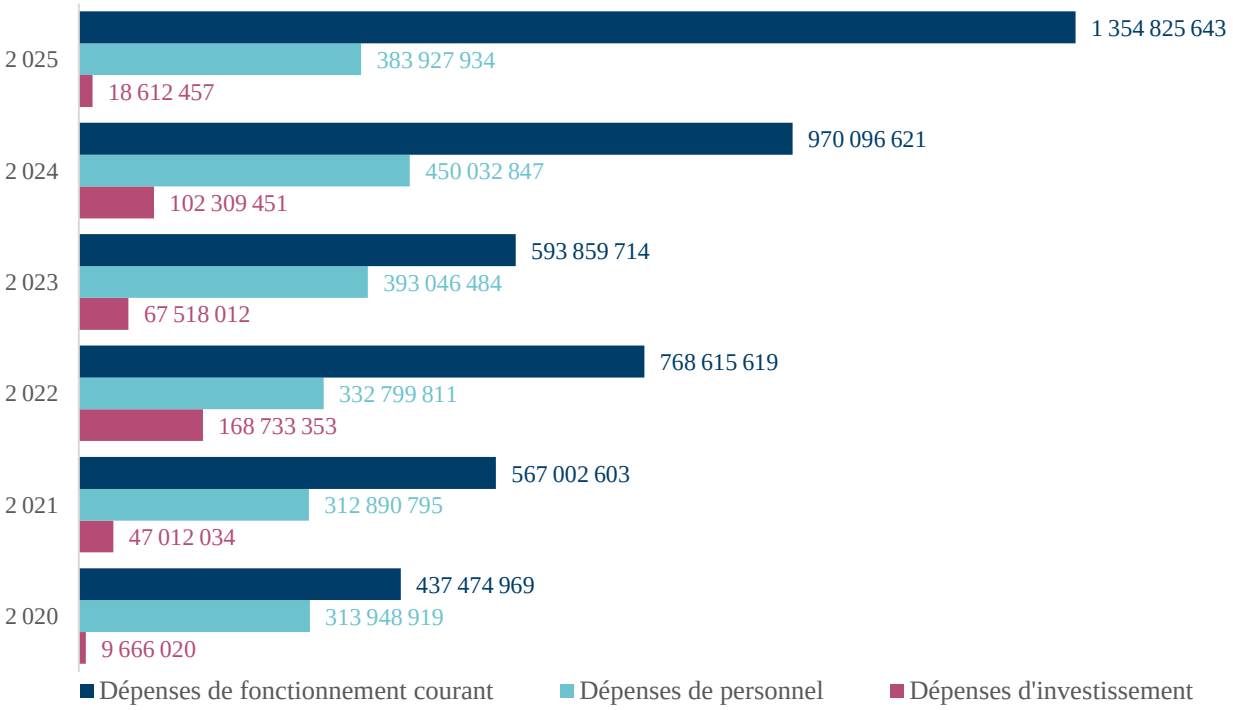

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	12	22	4	7	45	78%
STA	Stagiaire FPT	1		1		2	3%
ANT	Agent non titulaire	1	4	1		6	10%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		1	1	2	4	7%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF	1				1	2%
	Total effectif	15	27	7	9	58	100%
	Part en %	26%	47%	12%	16%	100%	

3.4.28 Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM)

Identité visuelle	DPAM Direction Polynésienne des Affaires Maritimes Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana
Adresse géographique du siège	Fare Ute – Immeuble SAT NUI, lot 12 Voie M – Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 9005 – 98716 Pirae
Téléphone	40 54 45 00
Courriel	accueil.dpam@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dpam/
Page Facebook	https://www.facebook.com/dpampf
Horaires d'ouverture	7h30 à 13h00 – accueil du public sans rendez-vous 13h00 à 15h30 (vendredi 14h30) – accueil du public uniquement sur rendez-vous
Directrice	Madame Catherine ROCHETEAU

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT).

Présentation générale et attributions

La Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) est chargée d'une compétence générale en matière de navigation et d'affaires maritimes.

Elle exerce un rôle de coordination, d'animation, d'orientation et d'évaluation des politiques publiques, met en œuvre les actions prévues par la stratégie de puissance publique et les orientations définies dans son domaine de compétence.

Elle accompagne et concourt à la régulation des activités maritimes dans une perspective de développement durable.

La DPAM est chargée des missions suivantes :

- Assurer la sécurité de la navigation et de la circulation dans les eaux intérieures ;
- Garantir la sécurité des navires d'une longueur de référence (L) inférieure à 24 mètres, autres que ceux destinés au transport de passagers, et des navires d'au plus de 160 tonneaux de jauge brute qui relevaient de la compétence de la Polynésie française à la date du 17 juillet 2019 ;
- Gérer les professions et activités maritimes, notamment en ce qui concerne les transports maritimes intérieurs, le transport touristique et les activités nautiques ;
- Définir et garantir la mise en œuvre du développement des compétences pour la conduite des navires et de la formation professionnelle maritime ainsi que les sessions d'examen et l'enregistrement des marins qui s'y attachent ;
- Garantir le régime d'immatriculation des navires ;
- Assurer la tutelle administrative de tout organisme chargé d'une mission de service public en matière de pilotage maritime ;
- Assurer et gérer les escales des navires en Polynésie française en qualité d'autorité maritime d'escale, en coordination avec les autres services et établissements publics concernés.

Elle contribue à l'information des usagers en matière maritime et apporte son concours technique dans l'élaboration des réglementations connexes ou qui ont une incidence dans le domaine maritime.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

1. Pour l'Usager (Simplification et Proximité)

L'objectif est de rendre l'administration maritime plus accessible et de réduire la complexité des démarches.

- **Développement de l'e-administration :** Mise en œuvre de la dématérialisation des procédures via des téléservices (IHITAI, ESCALES, REVATUA) pour permettre un accès aux services à distance et réduire les délais de traitement.
- **Simplification réglementaire :** Réforme des textes et des procédures existants pour les rendre plus lisibles et moins contraignants pour les citoyens et les professionnels.
- **Amélioration de l'accueil et de l'information :** Déploiement d'une communication active (accès facilité aux informations du secteur) et mise en place d'outils de mesure de la satisfaction (référentiel PAPATI'A et bornes de satisfactions).
- **Transparence :** Meilleure visibilité des missions de la direction pour que l'usager sache exactement à qui s'adresser pour chaque besoin (immatriculation, sécurité, titres professionnels) avec une refonte de l'accueil de la DPAM.

2. Pour les Agents (Outils et Compétences)

La transformation vise à améliorer le cadre de travail et à donner aux agents les moyens d'exercer leurs missions efficacement.

- **Modernisation des outils métiers :** Développement et gestion d'applications spécifiques pour automatiser les tâches répétitives et sécuriser les données (Processus PS4).
- **Montée en compétences :** Plan de formation axé sur le développement des expertises maritimes et l'accompagnement au changement lié aux nouveaux outils numériques.
- **Clarification des rôles :** Définition précise des responsabilités dans le cadre du Système de Management de la Qualité (SMQ), permettant aux agents de mieux comprendre leur contribution aux objectifs de la direction.
- **Gestion RH dynamique :** Mise en place d'un parcours d'intégration (rapport d'étonnement) et valorisation des parcours professionnels internes.

3. Pour l'Organisation (Efficacité et Performance)

L'entité se transforme pour devenir une administration moderne, agile et axée sur les résultats.

- **Réorganisation structurelle :** Proposition d'une organisation de la DPAM pour offrir une meilleure lisibilité des missions et optimiser le service (Projet PEPERU).
- **Pilotage par les processus :** Passage d'une structure en silos à une organisation par processus (Management, Réalisation, Support) pour une meilleure fluidité transversale.
- **Maîtrise des risques :** Mise en place d'une cartographie des risques par processus et généralisation des grilles AMDEC pour anticiper les dysfonctionnements.
- **Culture de l'amélioration continue :** Instauration de revues de direction et d'audits internes réguliers pour ajuster la stratégie en fonction des performances réelles et des enjeux environnementaux.

Les outils de communication animés :

Media externe	Adresse	
Site internet	https://www.service-public.pf/dpam/	163,4K vues 63,8K personnes
Facebook	https://www.facebook.com/dpampf	271,4K vues 18K visites
LinkedIn	https://www.linkedin.com/in/dpam-pf/	-

- Au travers du téléservice REVATUA :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées/ nombre total de démarches du service	Nombre de dossiers traités en 2025
Gestion des plannings, manifestes, connaissements	27%	386 512

- Au travers du téléservice IHITAI :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées/ nombre total de démarches du service	Nombre de dossiers traités en 2025
Comptes marins, sessions de formation, sessions d'examen, titres émis, relevé de navigation	100%	2 781

- Au travers du téléservice ESCALES :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées/ nombre total de démarches du service	Nombre de dossiers traités en 2025
Déclaration d'un navire et réservation d'un stationnement/mouillage	-	2 868

- Au travers du téléservice TE MITI :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées/ nombre total de démarches du service	Nombre de dossiers traités en 2025
Inscription au permis de conduite en mer, planning de formation	100 %	-

- Le téléservice PAHI est en cours de développement.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	148 621 020	249 876 326	169 030 331
2 024	158 603 156	248 604 681	89 272 309
2 023	111 677 170	218 681 174	109 257 302
2 022	385 460 765	211 436 572	50 101 345
2 021	256 183 525	222 987 216	51 761 236
2 020	123 831 516	174 280 619	40 645 259

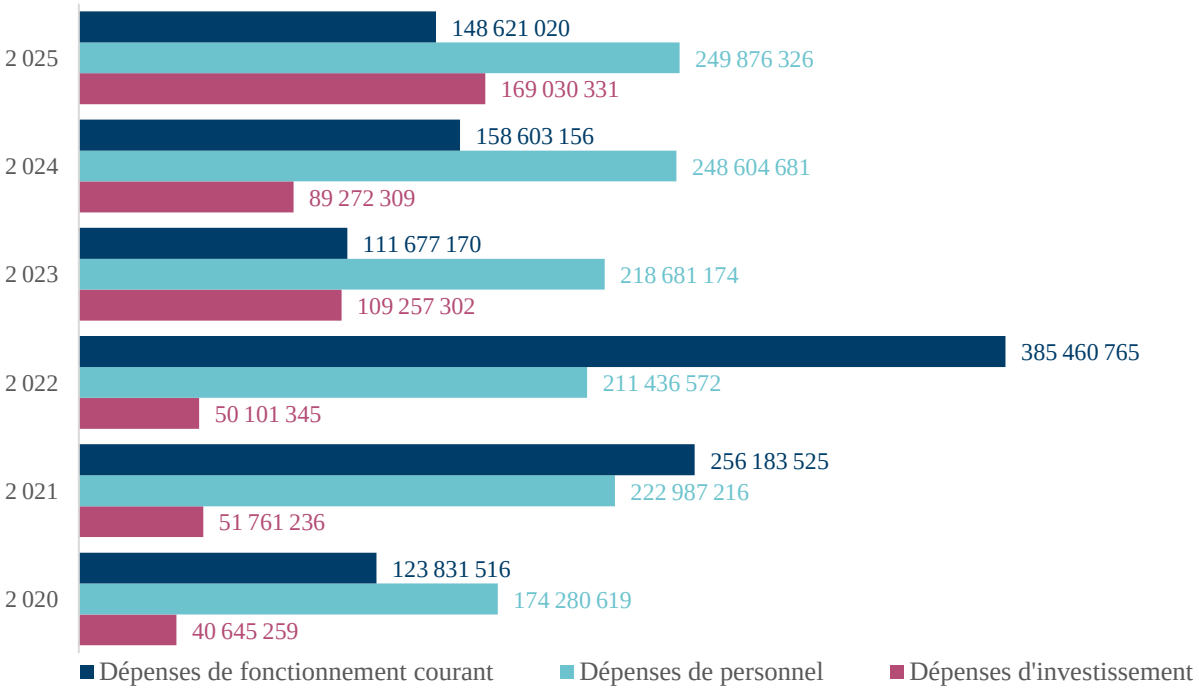

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Autres	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	4	6	5	4		19	49%
STA	Stagiaire FPT	1					1	3%
ANT	Agent non titulaire	5	6		1		12	31%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	3	2				5	13%
FE	Fonctionnaire Etat ou autres rémunéré PF	1					1	3%
CM	Personnel Maritime					1	1	3%
	Total effectif	14	14	5	5	1	39	100%
	Part en %	36%	36%	13%	13%	3%	100%	

3.4.29 Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ)

Identité visuelle	DPDJ – Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse
Adresse géographique du siège	Immeuble LEVY, 2ème étage – angle de l'avenue du Maréchal FOCH et de la rue Edouard AHNNE, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 2551 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 95 05
Courriel	secretariat.dpdj@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/voir/annuaire/dpdj-delegation-pour-la-prevention-de-la-delinquance-de-la-jeunesse/
Page Facebook	DPDJ – Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Chef de service - Déléguée	Madame Hinatea AHNNE épouse ARIIOTIMA

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 513 CM du 11 mai 2020 portant création et organisation du service administratif dénommé Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2491 CM du 11 décembre 2025 portant nomination de Mme Hinatea AHNNE épouse ARIIOTIMA en qualité de cheffe de service de la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse par intérim

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat (MJP).

Présentation générale et attributions

La Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ) met en œuvre les orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française en matière de promotion d'une jeunesse responsable, de prévention des risques de délinquance des jeunes et de développement d'une parentalité agissante et pleinement consciente de son rôle éducatif

Elle dispose ainsi d'une compétence générale dans ces domaines et conçoit, propose, met en œuvre, coordonne et rend compte des actions qu'elle conduit, soit en propre, soit dans te cadre de partenariats l'associant à d'autres personnes, organismes privés ou services publics de l'Etat, de la Polynésie française et des communes.

Les actions de la délégation bénéficient aux personnes physiques âgées de 10 à 30 ans révolus et celles qui peuvent exercer à leur égard l'autorité parentale.

La DPDJ assure les activités suivantes :

- Participer à la définition des politiques publiques en faveur de la parentalité, de la promotion de la jeunesse et de la prévention des risques de délinquance des jeunes ;
- Participer à l'évaluation de ces politiques, proposer et mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent ;
- Être force de proposition en s'appuyant sur un observatoire de la jeunesse en Polynésie française ;
- Développer la prévention des risques de marginalisation et de délinquance des jeunes et, si nécessaire, coordonner des actions collectives à ce titre ;
- Contribuer à la promotion d'une jeunesse responsable et pleinement insérée dans son tissu économique, social et culturel ;
- Participer à élaborer, proposer, mettre en œuvre et coordonner des plans d'action éducative, sociale et de prévention ; évaluer leur mise en œuvre et proposer les mesures correctives ;
- Mobiliser les acteurs et les partenaires œuvrant en faveur de la promotion de la jeunesse et de la prévention de la délinquance des jeunes ;
- Sensibiliser, valoriser, agir et mobiliser les énergies en faveur d'une parentalité agissante, pleinement consciente de son rôle éducatif, en lien direct avec l'action de promotion de la jeunesse et de prévention de la délinquance des jeunes ;
- Apporter son concours à la mise en place et au développement d'un dispositif éducatif et d'insertion des jeunes de qualité ;
- En partenariat avec les services de l'Etat, évaluer la situation des mineurs en voie de délinquance et de leur famille, analyser et proposer des actions éducatives dans le cadre de mesures d'information, d'investigation et d'orientation éducative ordonnées par l'autorité judiciaire, notamment des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) ;
- Assister le gouvernement auprès du Conseil de prévention de la délinquance pour la Polynésie française et assurer, en cas de besoin, la préparation des séances et la coordination des entités de la Polynésie française concernées ;
- De réaliser toutes transactions immobilières dont notamment les locations d'immeubles pour les besoins de ses activités.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	36 486 723	50 193 515	0
2 024	30 047 367	65 765 585	0
2 023	48 800 433	44 581 212	0
2 022	47 669 873	52 618 088	0
2 021	13 216 172	33 855 313	0
2 020	0	19 007 912	0

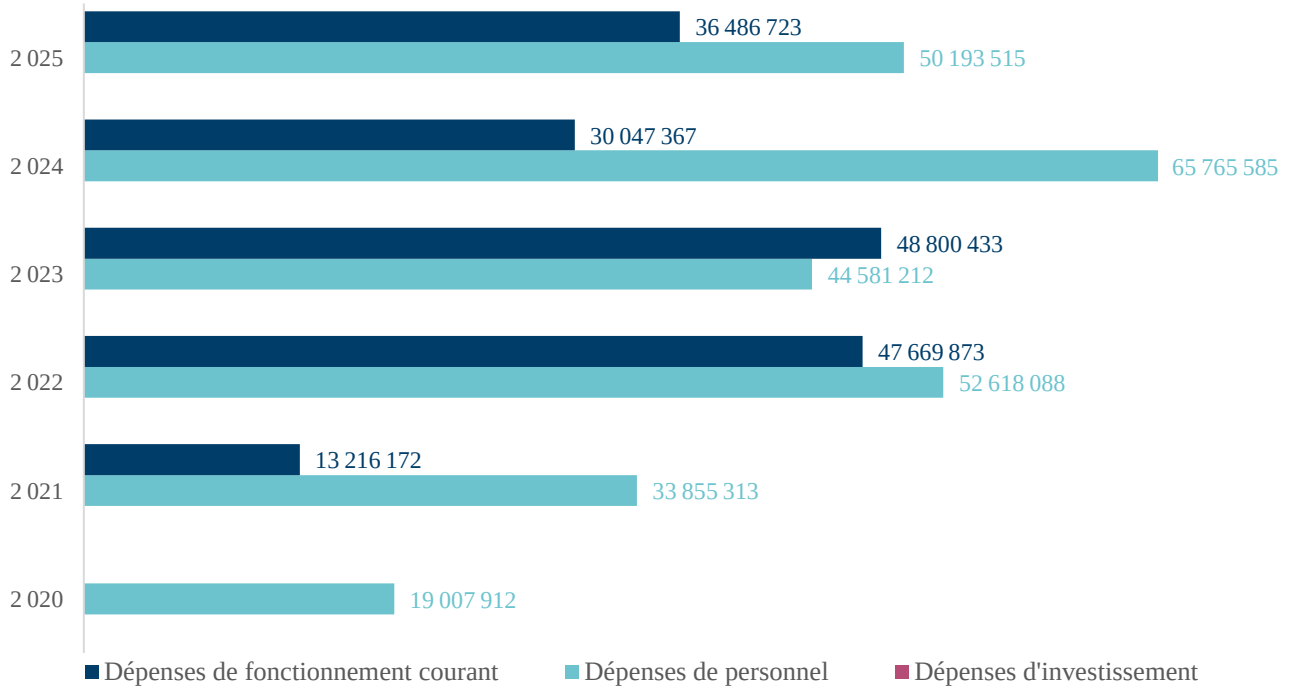

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1	2		1	4	44%
STA	Stagiaire FPT				1	1	11%
ANT	Agent non titulaire		2	2		4	44%
	Total effectif	1	4	2	2	9	100%
	Part en %	11%	44%	22%	22%	100%	

3.4.30 Direction polynésienne de l'énergie (DPE)

Identité visuelle	DIRECTION POLYNÉSIENNE DE L'ENERGIE FA'ATERERA'A NŌ TE ITO
Adresse géographique du siège	13, avenue Pouvanaa'a Oopa 98713 Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 3829 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 50 90
Courriel	secretariat.dpe@administration.gov.pf
Site internet	www.service-public.pf/sde/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 07h30-15h30 ; Vendredi : 07h30-14h30
Directeur	Monsieur Pierre BOSCQ

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 87-82 du 10 septembre 1982 portant création du service des énergies et définissant ses attributions
- Arrêté n° 1790 CM du 6 octobre 2023 relatif aux règles d'organisation et de fonctionnement de la direction polynésienne de l'énergie (DPE)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2862 CM du 26 décembre 2018 portant nomination de M. Pierre BOSCQ en qualité de chef du service des énergies

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

La Direction polynésienne de l'énergie (DPE) dispose d'une compétence générale en matière de ressources énergétiques, de production, de transport, de distribution et de consommation d'énergie.

Elle met en œuvre des orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française dans son domaine de compétence, notamment la programmation et le suivi des actions visant à augmenter l'autonomie énergétique de la Polynésie française, à optimiser ses ressources énergétiques et à limiter leur impact environnemental.

Elle s'assure de l'exploitation et de la maintenance des services publics de transport et de distribution d'énergie électrique, ainsi que des installations de production nécessaires à leur fonctionnement, pour le compte de la Polynésie française.

Elle exerce un rôle de proposition, de définition, de coordination, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle des politiques publiques entrant dans son champ de compétences.

Elle exerce l'activité de régulation du secteur de l'énergie et de suivi des délégations de service public intervenant dans le secteur des énergies, conseil et assistance des organismes publics concernés dans la réalisation de leurs missions. A ce titre, la DPE peut se faire communiquer, sur simple demande, toutes données permettant de faciliter ses missions.

Elle est destinataire pour avis de tous projets réglementaires et de recherche ayant une incidence directe ou indirecte dans ses domaines de compétence.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Poursuite de la dématérialisation des procédures : de déclaration préalable des installations de production et de stockage d'électricité (catégorie B) depuis avril 2024 et mise à jour de façon régulière selon les besoins + dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE 1ère ou 2ème classe depuis 2025 ;
- Poursuite de l'auto-évaluation du service en termes de qualité : intégration de la « Correspondante qualité » nommée en novembre 2024 dans le parcours de formation qualité proposé par la DTI au cours de l'année 2025 + engagement de cette dernière dans une certification de compétences en management de la qualité (sept 2025 à avril 2026) ;
- Une Responsable Informatique et Libertés (RIL) nommée en novembre 2025 en vue de mettre à jour le registre des activités du service et de s'engager dans le respect de la réglementation RGPD ;
- Engagement du service (en collaboration avec la DSI) dans la migration de ses données informatiques vers SharePoint.

Les outils de communication animés :

Media externe	Adresse	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Site internet	https://www.service-public.pf/sde/ • Renvoi sur la plateforme « mesdémarches.gov.pf » pour les déclarations préalables de production ou de stockage d'énergie catégorie B ; • Mise à disposition d'un simulateur de calcul afin de savoir quelles dispositions réglementaires s'appliquent selon le type de construction.	90 %	514
LinkedIn	https://www.linkedin.com/company/direction-polynesienne-de-l-energie	-	-
Mes démarches	Demandes d'autorisations d'exploiter une ICPE de 1ère ou 2ème classe	21 %	14

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	146 232 748	82 151 509	0
2 024	147 880 434	80 538 003	157 361 051
2 023	147 871 505	93 445 880	327 876 913
2 022	157 814 182	94 687 158	931 222 143
2 021	142 171 378	90 189 103	1 757 825 265
2 020	143 784 600	84 032 725	1 254 769 046

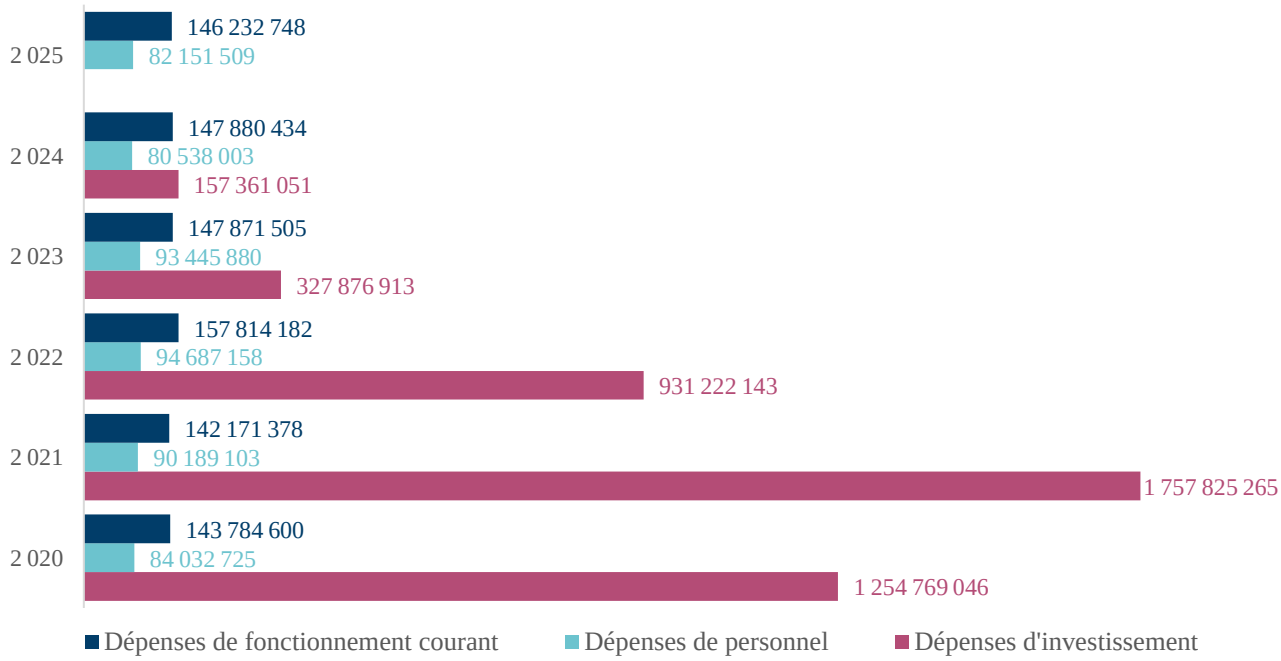

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	4	2			6	43%
STA	Stagiaire FPT	2				2	14%
ANT	Agent non titulaire	5	1			6	43%
Total effectif		11	3			14	100%
Part en %		79%	21%			100%	

3.4.31 Délégation de la Polynésie française à Paris (DPF)

Identité visuelle	DÉLÉGATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Adresse géographique du siège	28 Boulevard Saint-Germain, 75005 Paris, France
Adresse postale	28 Boulevard Saint-Germain, 75005 Paris, France
Téléphone	+33 1 55 42 66 00
Courriel	contact@delegation.gov.pf
Site internet	-
Page Facebook	https://www.facebook.com/dpfparis/
Horaires d'ouverture	Lundi-Jeudi : 09h00 à 17h00 ; Vendredi : 09h00 à 13h30
Chef de servie - Délégué	-

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 créant un service territorial dénommé "Service de la délégation de la Polynésie française"
- Arrêté n° 980 CM du 24 juillet 2015 relatif à la dénomination, aux missions et à l'organisation de la délégation de la Polynésie française à Paris

Organisation – nomination chef de service

-

Modifications réglementaires en matière d'organisation intervenues en 2025

Au regard de l'arrêté n° 2275 CM du 21 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 980 CM du 24 juillet 2015 relatif à la Délégation de la Polynésie française à Paris, plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues en matière d'organisation interne :

L'article 4 a été réécrit afin de préciser la structuration du service. La Délégation est désormais formellement composée :

- D'un chef de service,
- D'un secrétariat, chargée notamment des missions officielles de la Polynésie française
- Et de chargés de missions répartis au sein de deux pôles :
  - Le pôle des affaires administratives en charge de la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire, financière, comptable et patrimoniale, et de la logistique du service.
  - Le pôle stratégique en charge de la promotion, la communication et de l'assistance des communautés.

Dans une volonté de simplification et de mise à jour du cadre organisationnel de la Délégation, les articles 6, 7 et 8 de l'arrêté du 24 juillet 2015 ont été abrogés. Ces modifications viennent ainsi clarifier l'architecture interne du service et renforcer la lisibilité de ses missions opérationnelles.

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

La Délégation exerce une compétence générale en matière de représentation de la Polynésie française en France hexagonale et en Europe. Elle est notamment chargée de :

- Représenter le Président de la Polynésie française, le Vice-président et les membres de Gouvernement auprès des autorités de l'Etat et des institutions européennes ;
- Assurer le suivi des relations du Gouvernement de Polynésie française avec les autorités nationales et européennes ;
- Relayer l'action de l'administration de la Polynésie française auprès des administrations de l'Etat et de l'Union européenne ;
- Assister les autorités gouvernementales et les agents de l'administration en mission auprès des institutions nationales et européennes ;
- Promouvoir les atouts économiques et culturels de la Polynésie française ainsi que son image ;
- Soutenir les initiatives économiques, culturelles et sociales portées par les acteurs polynésiens en France hexagonale et en Europe ;
- Encourager les échanges et les actions de coopération entre les acteurs institutionnels, économiques et culturels ;
- Assurer un rôle de lien avec la diaspora polynésienne et l'accompagner dans ses démarches administratives.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	33 255 885	118 442 043	1 214 121
2 024	36 056 251	100 554 607	0
2 023	26 305 880	96 404 262	0

2 022	25 651 016	76 020 632	0
2 021	277 357 845	100 590 359	0
2 020	34 806 718	108 692 984	0

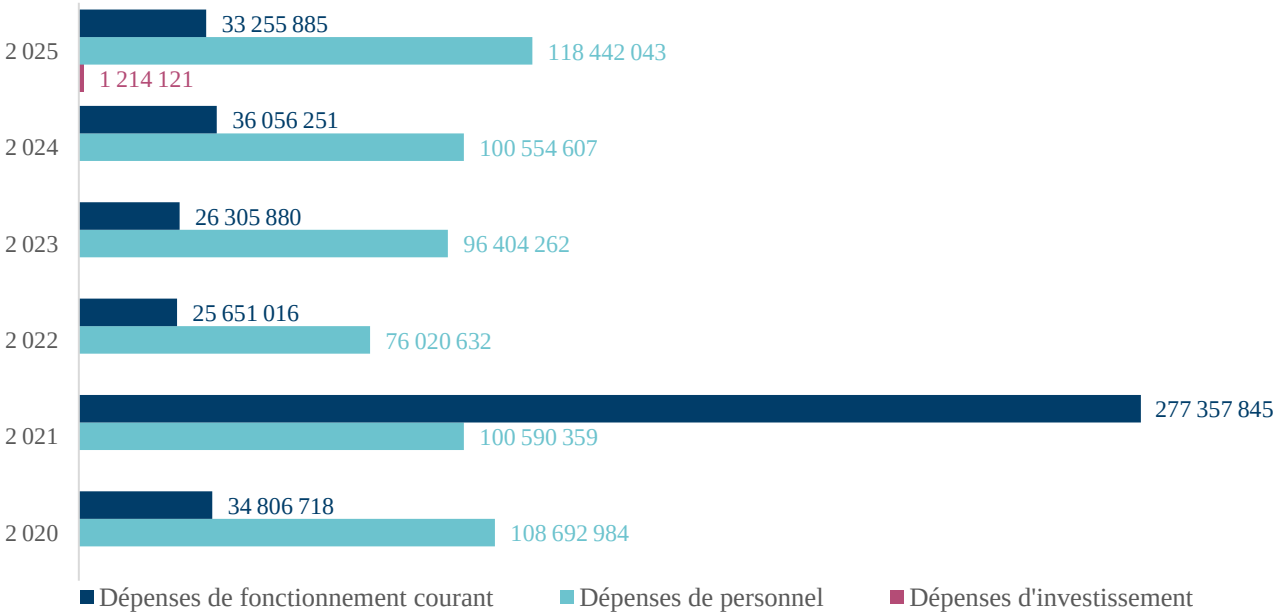

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	4	1		3	8	67%
STA	Stagiaire FPT					0	0%
ANT	Agent non titulaire	2	1	1		4	33%
	Total effectif	6	2	1	3	12	100%
	Part en %	50%	17%	8%	25%	100%	

3.4.32 Direction des ressources marines (DRM)

Identité visuelle	DIRECTION DES RESSOURCES MARINES PU FA'AHOTU MOANA
Adresse géographique du siège	Immeuble LeCaill, 2ème étage, Fare Ute, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 20 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 25 50
Courriel	secretariat.drm@administration.gov.pf
Site internet	www.ressources-marines.gov.pf
Page Facebook	https://www.facebook.com/ressourcesmarines
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur Moana MAAMAATUAIAHUTAPU

Adresse géographique des annexes - antennes	Cellule Contrôle qualité de la perle Immeuble Manatea Nui - Papeete
Téléphone	40 54 00 35
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 08h00 à 16h00 ; Vendredi : 08h00 à 15h00

Adresse géographique des annexes - antennes	Centre technique aquacole de Vairao Pk 10,5 -Vairao (Siège de l'IFREMER)
Téléphone	40 57 76 11
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 07h30-11h30 / 12h30-16h30 ; Vendredi : 07h30-14h30 non ouvert au public sauf sur RDV

Adresse géographique des annexes - antennes	Antenne DRM des Iles Sous le Vent (ISLV) Centre administratif de Uturoa, Raiatea
Téléphone	40 66 33 99
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 07h30-15h30 ; Vendredi : 07h30-14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Antenne DRM TAKAPOTO Fakatopatere
Téléphone	40 98 65 30
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 07h30 à 15h30 ; Vendredi : 07h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions
- Arrêté n° 533 CM du 30 avril 2026 portant création, organisation et fonctionnement de la direction des ressources marines et précisant ses missions

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR).

Présentation générale et attributions

La Direction des ressources marines (DRM) est compétente en matière de gestion, de développement et de valorisation des ressources marines de la Polynésie française.

Ces ressources se définissent comme l'ensemble des espèces biologiques présentes dans les milieux aquatiques du territoire, exploitables ou valorisables de manière durable.

L'exploitation de ces ressources est structurée en trois filières économiques :

- La pêche, regroupant les activités de capture des ressources halieutiques marines dans les eaux territoriales, lagons et zone économique exclusive, selon des pratiques durables et encadrées ;
- L'aquaculture, incluant l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques (poissons, mollusques, crustacés, algues), à l'exception des huîtres perlières ;
- La perliculture, qui concerne les activités liées à la production d'huîtres perlières et à la valorisation des produits nacriers et coquilles de nacre.

La compétence du service s'étend à l'exploration, à l'exploitation et à la préservation des ressources biologiques issues des eaux intérieures (cours d'eau, lacs, sources, eaux souterraines), des lagons, de la mer territoriale et de la zone économique exclusive de la Polynésie française, incluant les sols, sous-sols et eaux surjacentes.

À ce titre, la DRM est notamment chargée :

- De proposer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques publiques et la réglementation relatives aux filières précitées, dans le cadre des orientations stratégiques du pays ;
- D'assurer la gestion durable et la préservation des ressources aquatiques ;
- D'aménager et de gérer les infrastructures et équipements relevant de son champ de compétence ;
- D'assurer l'encadrement administratif, l'accompagnement des usagers et des professionnels, ainsi que la diffusion de l'information réglementaire et technique relative à chaque filière.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- **La réorganisation de la DRM :**

Le service est engagé depuis plusieurs années sur un projet de réorganisation. Depuis novembre 2023 une chargée de projet a initié le projet en axant son action sur :

- La culture du management par la qualité auprès des encadrants, de l'amélioration continue à l'ensemble du service ;
- L'accompagnement au changement ;
- Améliorer le service rendu à l'usager.

Actions réalisées 2025 :

- Ateliers de co-construction en intelligence collective ;
- Ateliers Managériaux : manager par la qualité ;
- 11 ateliers réorganisation phase 2 : Analyse RACI des activités ;
- Ateliers amélioration des conditions de vie au travail : santé et environnement ;
- Initiation d'un projet d'archivage dans le cadre d'un encadrement SITH ;
- 1 Séminaire d'information et 6 réunions de concertation interne autours de la proposition d'arrêté et du projet de service ;
- Conception d'un outil de suivi des indicateurs filière et activités ;
- Projet accueil Fare Ute : accompagnement de la constitution d'une équipe dédiée.

Résultats obtenus 2025 :

- Mise en place d'un tableau de bord de pilotage MPR-DRM ;
- Validation interne du projet d'arrêté d'organisation ;
- Validation en CTP du projet d'arrêté d'organisation ;
- 100% des agents de l'équipe accueil ont réalisé l'intégralité du parcours de formation accueil de la DTI ;
- 100% des agents informés et consultés sur le projet de réorganisation ;
- Des espaces repas réaménagés pour les agents du service.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	897 349 401	612 152 708	1 259 314 381
2 024	800 720 635	611 569 248	982 680 102
2 023	817 339 727	609 471 543	1 634 245 906
2 022	764 279 533	575 015 788	1 208 111 371
2 021	738 289 631	578 071 678	456 848 955
2 020	584 689 019	547 385 930	227 763 970

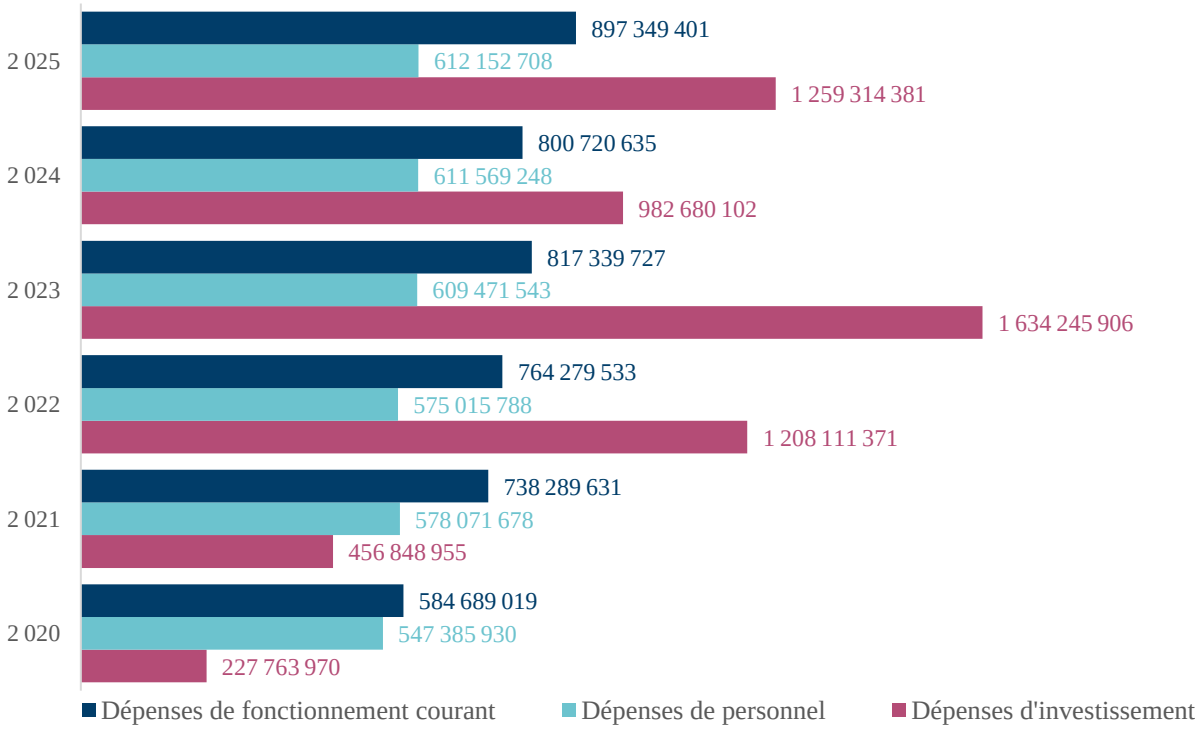

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	25	16	18	5	64	72%
STA	Stagiaire FPT	1	2		1	4	4%
ANT	Agent non titulaire	5	4	9		18	20%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1	1		1	3	3%
Total effectif		32	23	27	7	89	100%
Part en %		36%	26%	30%	8%	100%	

3.4.33 Délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (DSCEN)

Identité visuelle	DSCEN Délégation polynésienne pour le Suivi des Conséquences des Essais Nucléaires
Adresse géographique du siège	Immeuble Lejeune, rez-de-chaussée, 82 avenue du Général-de-Gaulle, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 2551 - 98713 Papeete
Téléphone	40 50 00 25
Courriel	secretariat.dscen@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dscen/
Page Facebook	https://www.facebook.com/dscenpf
Horaires d'ouverture	-
Chef de service - Déléguée	Madame Titaua PEU

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 1819 CM du 26 décembre 2007 portant création des missions et de l'organisation de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires et relatif à cette délégation

Organisation – nomination chef de service

- L'arrêté n° 2113 CM du 29 octobre 2025 portant nomination de Mme Titaua PEU en qualité de déléguée au suivi des conséquences aux essais nucléaires par intérim
- Arrêté n° 580 CM du 6 mai 2026 portant nomination de Mme Titaua PEU en qualité de déléguée au suivi des conséquences des essais nucléaires

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

La Délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (DSCEN) est chargée d'une compétence générale d'observation, de planification, de coordination, d'évaluation, de programmation et de proposition réglementaire en matière de suivi des conséquences des essais nucléaires en Polynésie française. Cette compétence s'exerce dans la limite des champs de compétences réservés à l'Etat.

La délégation prépare et anime la politique de la Polynésie française dans le domaine technique, scientifique, médical,

environnemental et sociologique afin d'assurer le suivi des conséquences des essais nucléaires en Polynésie française.

A ce titre, la délégation a pour mission :

- D'assurer le secrétariat général, technique et scientifique du conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (COSCEN) ;
- D'assurer le suivi de l'application de la loi de reconnaissance et d'indemnisation des victimes des essais nucléaires ;
- De coordonner la mise en place d'un centre de la mémoire de la période des essais nucléaires ;
- De coordonner l'action des services administratifs et des établissements publics en ce qu'ils interviennent dans le suivi des conséquences des essais nucléaires ;
- De faire toute proposition et recommandation en matière environnementale, sanitaire, sociale, économique, foncière, immobilière, culturelle et historique dans son domaine de compétence ;
- D'être l'interlocuteur du délégué de l'Etat pour le suivi de ce dossier ainsi que du comité de liaison pour la coordination du suivi sanitaire des essais nucléaires français (CSSEN) ;
- D'être l'interlocuteur du délégué et des représentants de l'Etat pour le suivi de ce dossier.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- La mise en place du site internet de la DSCEN ;
- La mise en place d'un catalogue de bibliothèque en ligne « Parau atomi » pour consulter les livres disponibles au sein de la bibliothèque de la DSCEN ;
- La création d'un site numérique en cours pour consultation témoignages et autres sujets en lien avec le fait nucléaire.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	31 639 515	57 752 638	1 281 360
2 024	11 996 520	37 263 042	0
2 023	21 386 009	48 539 200	0
2 022	12 043 516	32 735 281	0
2 021	15 733 565	32 330 968	0
2 020	14 170 358	31 319 028	0

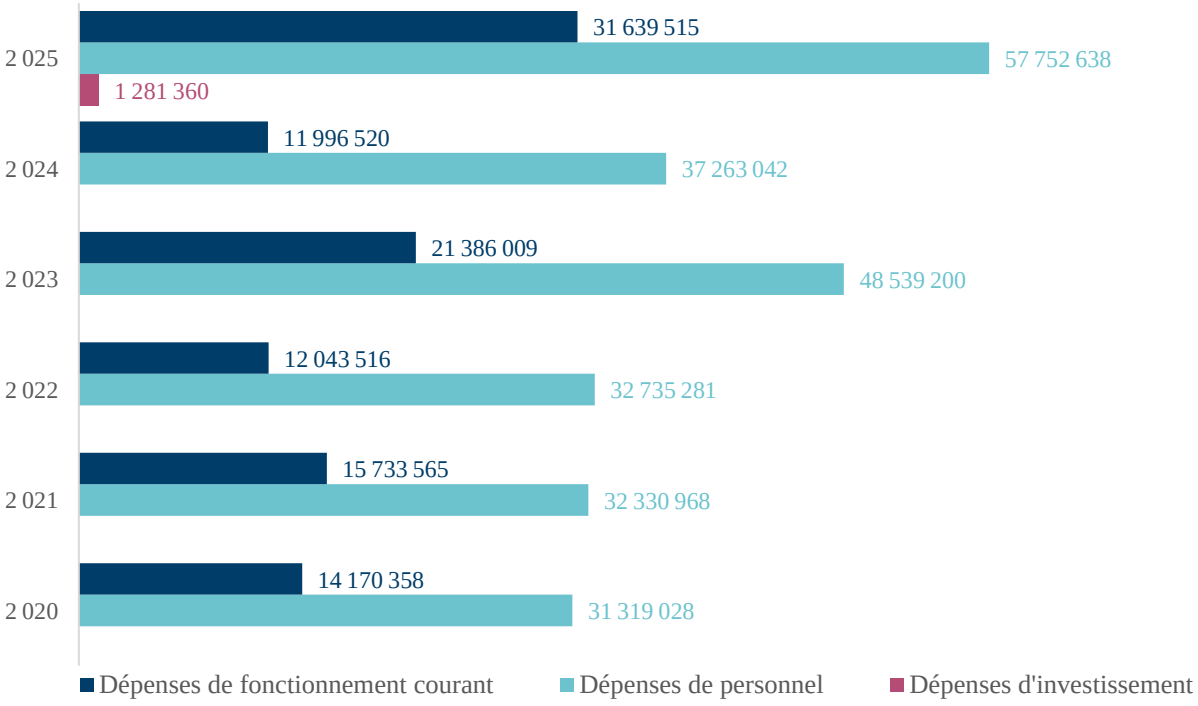

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1	1			2	50%
STA	Stagiaire FPT					0	0%
ANT	Agent non titulaire	1				1	25%
	Autres	1				1	25%
	Total effectif	3	1			4	100%
	Part en %	75%	25%			100%	

3.4.34 Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Immeuble Te Hotu - 222, Avenue du Prince Hinoi, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 1707 – 98713 Papeete
Téléphone	40 46 58 46
Courriel	secretariat.dsfe@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dsfe/
Page Facebook	https://www.facebook.com/dsfe.pf
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Directrice	Madame Ravahere RAUZY

Adresse géographique des annexes - antennes	• Circonscription 1 : Papeete, Rue des Remparts, Missions. • Circonscription 2 : Route de Puurai, face au collègue Henri Hiro, près d'Electra • Circonscription 3 : Punaauia, PK 15,8, Côté Montagne - 40 50 94 20 • Circonscription 4 : Papara, à côté du dispensaire derrière APURAD - 40 54 74 50 • Circonscription 5 : Mahina PK 10 côté Montagne, Propriété Homer FRTICH – 40 50 14 20 • Circonscription 6 : Derrière le dispensaire d'Arue, près de carrefour Arue – 40 54 38 00 • Circonscription 7 : Centre administratif d'Uturoa – 40 65 36 22 • Circonscription 8 : Centre Super U, 1er étage – 40 57 01 01 • Circonscription 9 : Maharepa PK 0 Temae c/montagne – 40 56 57 82 • Circonscription 10 : Immeuble Te Hotu, 222 avenue Prince Hinoi, Papeete – 40 46 59 60 • Circonscription 10 (Australes) : Mataura BP71 – 89 450 654 • Circonscription 10 (Marquises Nord) : Taiohae Nuku Hiva, 40 910 280 • Circonscription 10 (Marquises Sud) : Atuona Hiva Oa – 40 927 901
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1301 CM du 7 août 2024 portant nomination de Mme Ravahere RAUZY en qualité de directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Vice-présidence, ministère des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions (VP).

Présentation générale et attributions

La Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) est chargée de promouvoir la cohésion sociale, prévenir les risques de marginalisation et de lutter contre l'exclusion et contre toute forme de discrimination à l'égard de personnes ou de groupes de personnes en situation de vulnérabilité.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité assure les missions suivantes :

- Participer à la définition des politiques publiques de solidarité, de la famille et de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Contribuer à la promotion et à l'insertion sociale des personnes et des familles ;
- Assurer les missions de l'aide sociale à l'enfance ;
- Assurer la protection administrative, l'évaluation sociale et l'accompagnement des personnes et groupes de personnes vulnérables ayant fait l'objet d'une mesure de protection judiciaire ;
- Elaborer, animer, coordonner des plans d'action sociale et de prévention, et évaluer leur mise en œuvre ;
- Accompagner les structures à vocation sociale et médico-sociale assurant la prise en charge des personnes vulnérables ;
- Participer à la formation initiale et continue aux métiers du social ;
- Assurer la gestion de logements et de structures d'hébergement d'urgence.

La DSFE transmet à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) les chiffres, bilans, études ou tout autre type de documents dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- **Lancement de la démarche qualité**

Le 12 mai 2025, une auto-évaluation de la démarche qualité de la DSFE a été organisée au Musée de Tahiti et des Îles – Papa Ti'a, réunissant 50 agents. L'évaluation s'inscrit dans la perspective d'une labellisation qualité et repose sur :

- 3 axes
- 42 critères

- 105 indicateurs

Résultat global de l'auto-évaluation : 21,04 %

Les principaux axes évalués concernaient :

- L'orientation, l'écoute et l'information des usagers
- L'adéquation et la formation du personnel
- L'adaptation de l'information aux besoins des usagers
- L'efficacité de la communication interne et externe
- La transparence et l'amélioration continue

Cette première étape a permis de structurer la démarche qualité et de renforcer l'équipe qualité de la DSFE.

- **Diagnostic organisationnel et identification des enjeux**

Le 23 mai 2025, un atelier de diagnostic organisationnel a été mené avec les agents afin :

- D'identifier les attentes et besoins des agents
- D'analyser les dysfonctionnements organisationnels
- De décrire les vulnérabilités des publics accompagnés
- De repérer les leviers d'amélioration et de transformation

Le diagnostic met en évidence :

- Un personnel engagé mais fortement sollicité
- Des ressources humaines et financières limitées
- Une multiplicité des missions
- Un besoin de structuration, de reconnaissance et de soutien stratégique

Irritants identifiés

- Manque de moyens humains et financiers
- Lenteur administrative
- Manque de structures d'accompagnement
- Asymétrie dans les relations partenariales
- Absence de politique globale de l'action sociale

Préconisations principales

- Définir une politique de l'action sociale coordonnée
- Renforcer la gestion des ressources humaines
- Développer la formation des agents et partenaires
- Améliorer les procédures administratives
- Renforcer la prévention et la sensibilisation
- Développer la coopération interinstitutionnelle

- **Démarche centrée sur l'usager**

Le 27 juin 2025, un atelier participatif a été organisé avec 15 usagers, représentant les différentes tranches de vie accompagnées par la DSFE.

Cette démarche d'intelligence collective visait à :

- Identifier les besoins réels des usagers
- Recueillir leur perception du service
- Orienter l'évolution de l'organisation vers une approche centrée usager

Points positifs identifiés

- Existence d'un service social accessible
- Qualité de l'accueil et de l'écoute
- Accompagnement des familles
- Dispositifs d'aides sociales existants

Difficultés rencontrées

- Délais d'attente pour les rendez-vous
- Complexité administrative
- Difficultés de compréhension pour certains usagers
- Problèmes de relais d'information
- Turn-over des travailleurs sociaux

Les usagers ont également formulé plusieurs pistes d'amélioration : renforcement des équipes sociales, amélioration de l'accueil, meilleure communication et développement de permanences délocalisées.

- **Atelier stratégique et plan d'actions**

Le 29 juillet 2025, un atelier de travail a permis de transformer les constats issus du diagnostic en plan d'actions opérationnel.

Trois priorités d'action ont été retenues

1. Renforcement du management

   - Formation des managers aux procédures disciplinaires
   - Professionnalisation du management
   - Amélioration de la posture et de l'exemplarité managériale

2. Décloisonnement organisationnel

   - Création d'une base documentaire DSFE sur SharePoint
   - Harmonisation des pratiques et des procédures
   - Amélioration de la circulation de l'information interne

3. Clarification du périmètre d'action de la DSFE

   - Déclinaison opérationnelle des documents stratégiques de l'action sociale
   - Cartographie de l'écosystème social
   - Amélioration de la communication auprès des agents, partenaires et usagers
   - Développement d'outils pédagogiques accessibles (FALC, supports simplifiés)

Conclusion

La démarche engagée en 2025 constitue une étape structurante pour la modernisation et l'amélioration de la qualité du service public de la DSFE.

Les travaux menés ont permis :

- D'établir un diagnostic partagé
- D'intégrer les attentes des agents et des usagers
- De définir un plan d'actions opérationnel

Cette dynamique vise à renforcer :

- La qualité du service rendu aux usagers
- L'efficacité organisationnelle
- La lisibilité de l'action sociale menée par la DSFE.

En termes de démarches dématérialisées :

- Sur la plateforme Honouira :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	Nombre de dossiers traités en 2025
Demande de subvention des établissements.	40

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	364 016 788	1 390 036 136	62 661 704
2 024	352 156 495	1 287 802 241	72 922 507
2 023	416 245 039	1 277 294 964	160 171 555
2 022	422 625 122	1 201 597 270	66 034 186
2 021	849 757 379	1 181 979 302	74 790 198
2 020	942 056 419	1 177 787 799	36 872 020

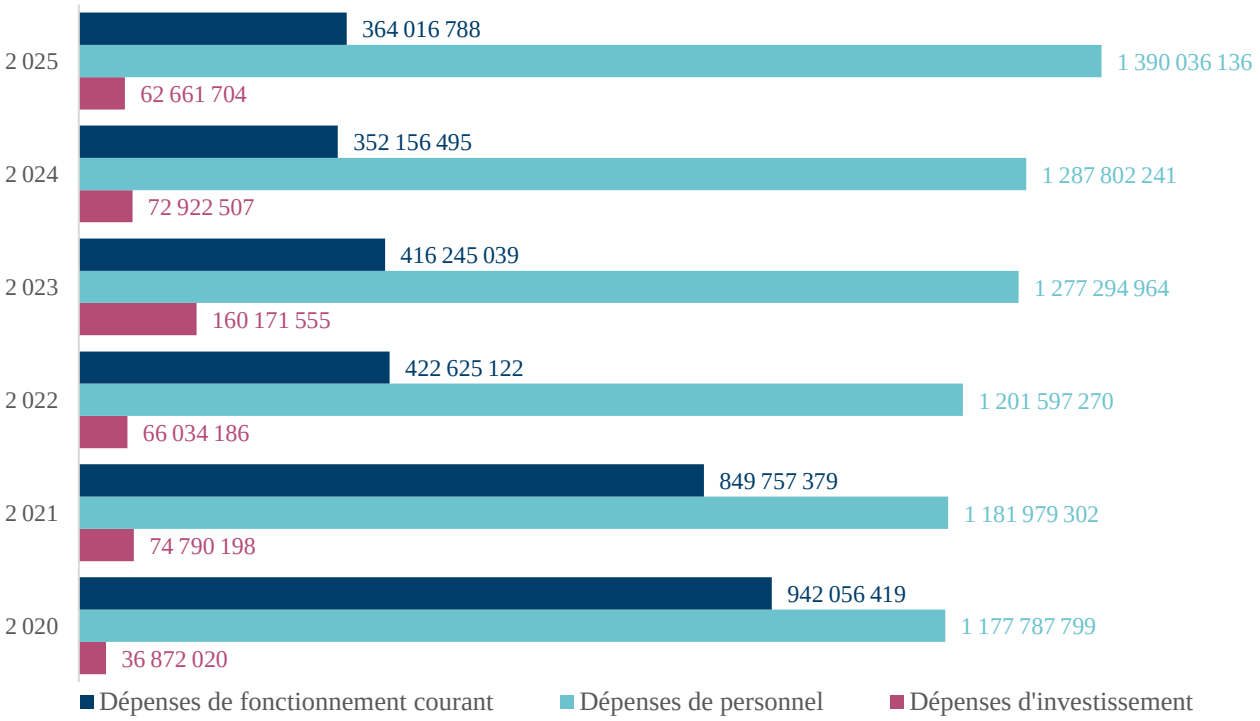

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	25	90	24	11	150	70%
STA	Stagiaire FPT		12		1	13	6%
ANT	Agent non titulaire	2	23	10	1	36	17%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		10	3		13	6%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF			1		1	0%
FD4	Fonctionnaire Détaché Hospit -Territ		1			1	0%
	Autres	1				1	0%
	Total effectif	28	136	38	13	215	100%
	Part en %	13%	63%	18%	6%	100%	

3.4.35 Direction du système d'information (DSI)

Identité visuelle	DSI DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION
Adresse géographique du siège	111, rue Dumont d'Urville, Immeuble Toriki, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 4574 – 98713 Papeete
Téléphone	40 54 43 54
Courriel	secretariat.dsi@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dsi/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur Jean-Philippe PEALAT

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 1733 CM du 25 août 2022 portant création, organisation et fonctionnement de la direction du système d'information

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2528 CM du 12 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe PEALAT en qualité de chef du service de l'informatique de la Polynésie française

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

Le Direction du système d'information (DSI) de l'administration est composé de l'ensemble des infrastructures et services logiciels informatiques permettant de collecter, traiter, transmettre, stocker sous forme numérique les données qui concourent aux missions de l'administration publique.

Ce service, doté d'une compétence générale en matière d'informatique et de systèmes d'information, pilote et met en œuvre les orientations du gouvernement de la Polynésie française dans ses domaines de compétence et dans la limite de ses moyens.

A ce titre, il exerce un rôle de proposition, de conception, de coordination, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle du système d'information de la Polynésie française.

Il a notamment pour mission de :

- Permettre un fonctionnement optimal et sécurisé du système d'information ;
- Développer une utilisation des données de l'administration dans les meilleures conditions pour son intérêt ;
- Piloter et coordonner les projets de transformation numériques des services administratifs et la cohérence du système d'information ;
- Encourager l'usage des technologies de l'information et le respect des mesures de sécurité.

La DSI est seule habilitée à procéder à des recrutements de professionnels des métiers de l'informatique.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- **Le lancement de RŪMIA, le portail des administrations du Pays**

RŪMIA est la nouvelle plateforme numérique du Pays, conçue pour devenir le guichet unique des démarches administratives en Polynésie française. Elle offre un accès centralisé, simple et sécurisé à une grande variété de téléservices au travers du catalogue des démarches : aides, subventions, démarches professionnelles, services aux citoyens…

À l'image de cette légende, RŪMIA représente une nouvelle ère dans la relation entre l'administration et ses usagers : une administration plus fluide, plus lisible, plus juste.

RŪMIA s'adresse à tous les profils : citoyens, entreprises, patentés, associations et institutions. Chaque usager peut s'y connecter via son identifiant TĀTOU (identité numérique de la CPS) et accéder aux services adaptés à son profil.

En créant un compte personnel, il est possible de réaliser l'ensemble des démarches en ligne et suivre leur avancement. Il suffit de saisir qu'une seule fois la plupart de nos informations personnelles.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	688 845 758	841 184 941	349 398 116
2 024	662 370 390	699 738 639	352 420 320
2 023	566 344 233	563 570 834	321 707 167
2 022	564 649 343	530 872 514	237 775 031
2 021	422 652 946	568 336 090	239 564 350
2 020	369 231 624	527 708 240	489 368 877

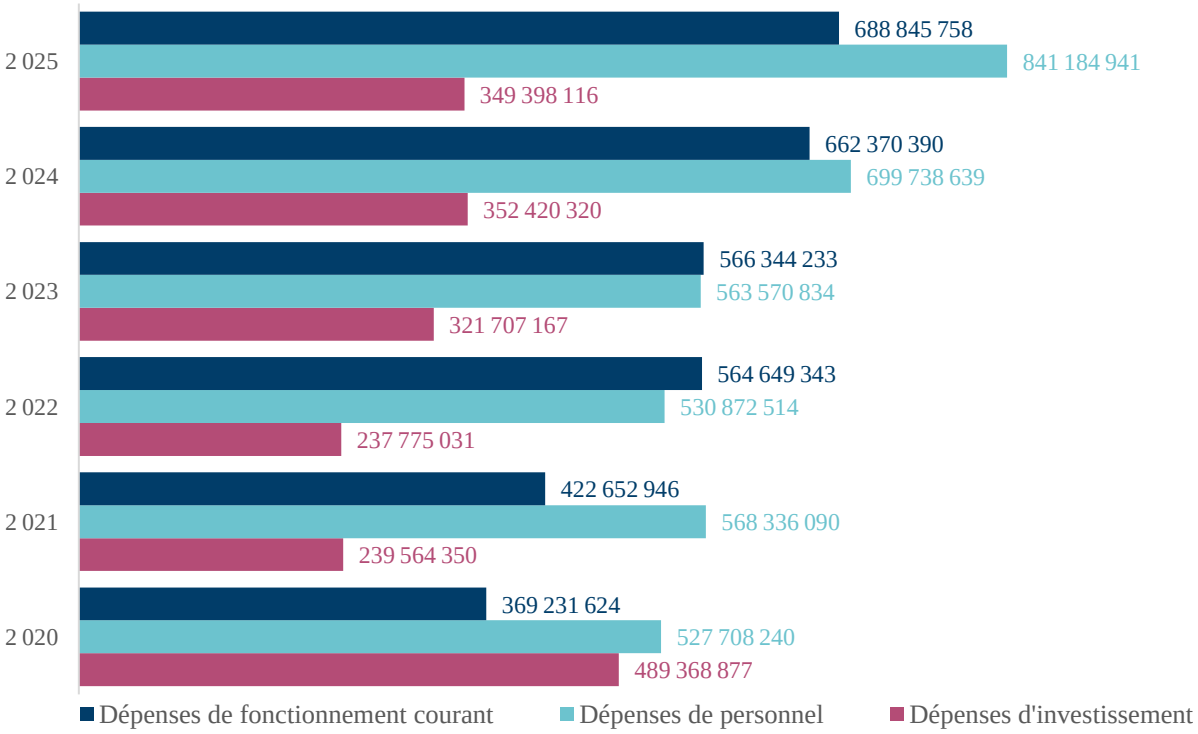

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	13	19	2		34	34%
ANT	Agent non titulaire	43	10	1		54	54%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	5	6			11	11%
FD3	Fonctionnaire Détaché Etat	1				1	1%
	Total effectif	62	35	3		100	100%
	Part en %	62%	35%	3%		100%	

3.4.36 Direction de la santé (DSP)

Identité visuelle	DIRECTION DE LA SANTÉ
Adresse géographique du siège	Immeuble Atitiafa (Musée de la Perle de Robert Wan), 54 rue du Commandant Destremau, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 611 98 713 Papeete
Téléphone	40 46 61 00
Courriel	secretariat.dsp@administration.gov.pf
Site internet	www.service-public.pf/dsp
Page Facebook	https://www.facebook.com/directiondelasante.pf
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur Francis SPAAK

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "Direction de la santé"
- Arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 portant organisation de la direction de la santé

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2005 CM du 16 octobre 2025 portant nomination de M. Francis SPAAK en qualité de directeur de la direction de la santé

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP).

Présentation générale et attributions

La Direction de la santé (DSP) a pour missions :

- La protection de la santé en matière de promotion et de prévention : elle est chargée de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation des programmes, de la protection particulière de la santé des groupes à risque, de la santé environnementale et de l'hygiène des aliments. Elle participe aux réponses en matière de sécurité sanitaire en tant qu'effecteur de soins ;
- L'offre de soins de proximité : elle participe au service public hospitalier et assure les soins médicaux et paramédicaux qui comprennent les examens de diagnostic, le traitement et les soins d'urgence ;
- La formation professionnelle : elle assure la formation initiale aux professions paramédicales, la formation continue et l'enseignement professionnel de ses personnels

médicaux et paramédicaux conformément à la réglementation en vigueur.

Elle a un rôle d'orientation et de conseil à l'égard des étudiants qui suivent un enseignement médical et paramédical dans ou hors du territoire.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Dématérialisation de la gestion du temps de travail et des absences (logiciel OCTIME) – en production
- Dossier patient informatisé à l'hôpital de Uturoa – livraison 1er trimestre 2026
- Dématérialisation de demandes de subvention Ora Maita'i 2025

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	3 052 526 378	7 787 540 761	1 585 182 693
2 024	3 008 652 528	7 606 116 716	2 604 004 984
2 023	2 872 818 043	7 513 323 331	1 576 455 381
2 022	2 915 882 747	7 371 338 678	2 114 848 355
2 021	4 650 231 045	7 382 106 609	1 415 266 450
2 020	4 829 246 183	7 057 693 683	1 892 791 012

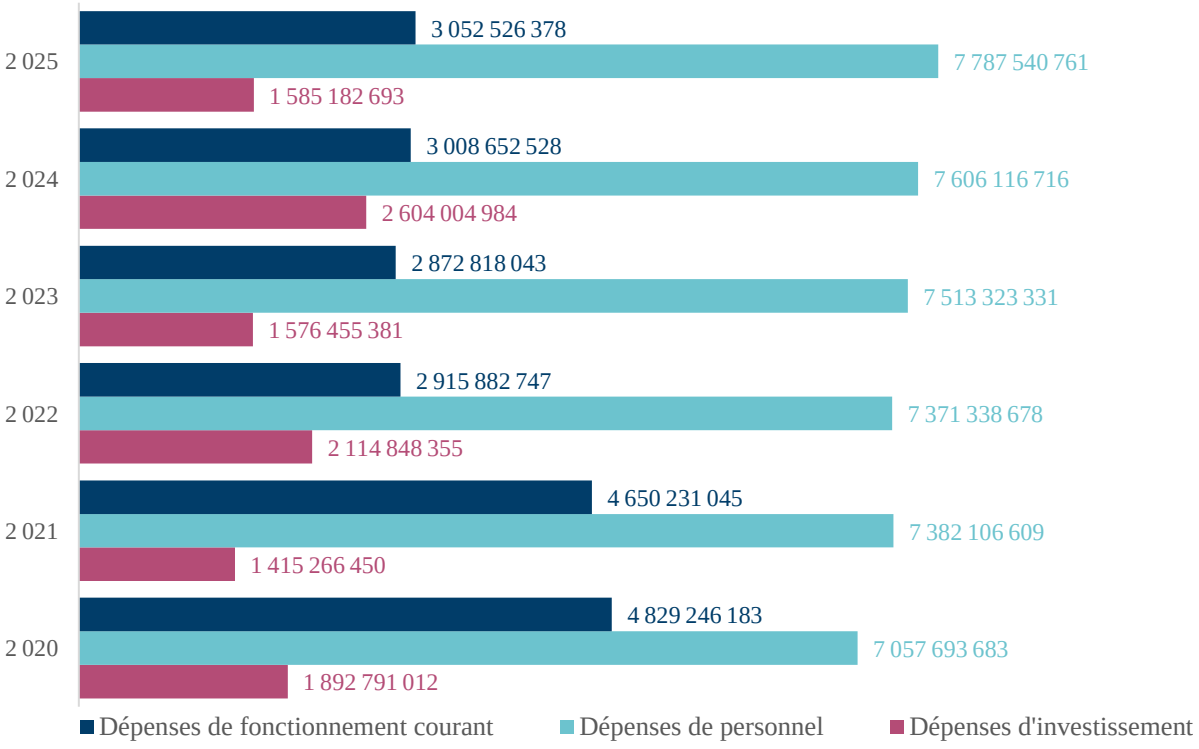

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	129	190	164	171	654	61%
STA	Stagiaire FPT	3	8	3	15	29	3%
ANT	Agent non titulaire	124	114	47	24	309	29%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1	33	17	27	78	7%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF		1			1	0%
	Total effectif	257	346	231	237	1 071	100%
	Part en %	24%	32%	22%	22%	100%	

3.4.37 Direction des transports terrestres (DTT)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Bâtiment Fātau'a, 918 rue Afarerii, Pirae, Tahiti
Adresse postale	BP 4586 – 98713 Papeete
Téléphone	40 54 96 54
Courriel	dtt@administration.gov.pf
Site internet	www.transports-terrestres.pf
Page Facebook	https://www.facebook.com/DTTPolynesie
Horaires d'ouverture	Lundi au Mercredi : 7h30 à 15h30 ; Jeudi au Vendredi : 7h30 à 12h
Directrice	Madame Sandra FORLINI

Adresse géographique des annexes - antennes	Cellule des transports de Taravao, 1er étage du Taravao Center, Afaahiti Cellule des transports de Raiatea, Direction de l'équipement, Uturoa
Téléphone	Taravao : (689) 40 54 50 00 – Raiatea (689) 40 60 26 20
Horaires d'ouverture	Cellule de Taravao – tous les jours de 7h30 à 12h. Cellule de Uturoa – tous les jours de 7h30 à 14h30, 13h30 le vendredi

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1915 CM du 9 octobre 2025 portant nomination de Mme Sandra FORLINI en qualité de directrice des transports terrestres

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT).

Présentation générale et attributions

La Direction des transports terrestres (DTT) a une mission générale de mise en œuvre des compétences du Pays en matière de transports terrestres et de lutte contre l'insécurité routière.

A ce titre, elle est chargée de :

- Définir et mettre en œuvre la réglementation générale et les programmes d'action relatifs à la circulation et la sécurité routières (code de la route) ou en site propre ;
- Définir et mettre en œuvre les réglementations relatives à l'exercice des professions de transporteur de personnes ou de marchandises, de chauffeur de taxi ou de voiture de remise, de loueur de véhicules sans chauffeur, de véhicules de service particularisé, d'exploitant d'établissement d'enseignement de la conduite automobile, d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- Suivre les conditions techniques, matérielles et économiques d'exercice des professions liées à l'usage professionnel de la route ;
- Définir les conditions techniques, économiques et juridiques de délégation du service public dans les domaines liés aux transports terrestres ;
- Concevoir, réaliser et entretenir des ouvrages et bâtiments relevant du secteur des transports publics routiers ;
- Mettre en place et gérer les fourrières de véhicules de transports terrestres à moteur ;
- Percevoir les redevances, droits et taxes, générés par les activités de la direction des transports terrestres ;
- Contrôler l'utilisation des véhicules des services et établissements publics du Pays.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de mes-démarches.gov.pf :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
L'aide au financement du permis de conduire	54 %	930
Pour le code de la route	3 %	

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	1 476 685 017	453 056 509	206 559 189
2 024	1 402 787 890	459 615 932	272 665 052
2 023	1 280 310 222	398 883 154	86 591 677
2 022	1 293 050 126	364 805 985	440 438 257
2 021	1 277 995 925	364 070 120	302 278 013
2 020	1 118 559 672	345 867 113	63 741 453

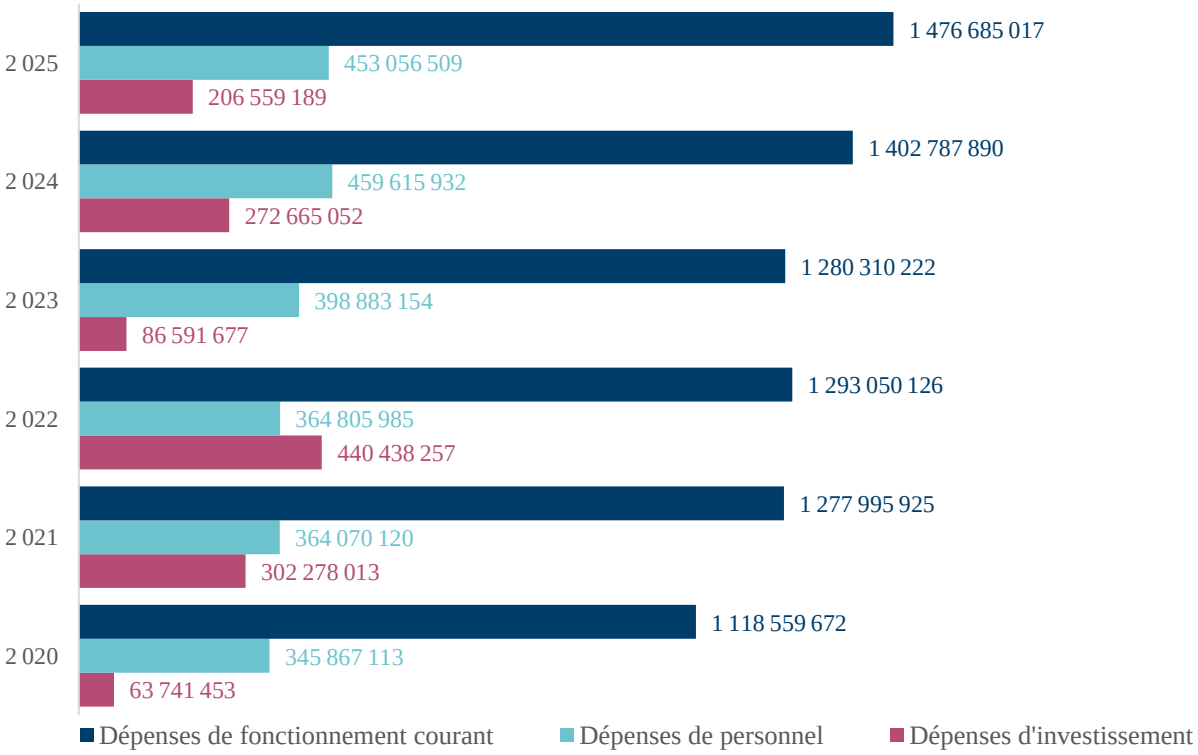

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	5	18	16	9	48	65%
STA	Stagiaire FPT					0	0%
ANT	Agent non titulaire	11	6	4		21	28%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		2	1	2	5	7%
	Total effectif	16	26	21	11	74	100%
	Part en %	22%	35%	28%	15%	100%	

3.4.38 Service de l'imprimerie officielle (IO)

Identité visuelle	SERVICE IMPRIMERIE OFFICIELLE
Adresse géographique du siège	43 rue des Poilus Tahitiens, Paofai – Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 117 - 98713 Papeete
Téléphone	40 50 05 80
Courriel	secretariat.sio@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/sio/
Page Facebook	SIO Polynésie française
Horaires d'ouverture	Service : Lundi au Jeudi : 7h00 à 15h00 ; Vendredi : 7h00 à 14h00 Régie de recettes : Lundi au Jeudi : 7h00 à 14h00 ; Vendredi : 7h00 à 13h00
Chef de service	Madame Tiriana SUISIN-HAUMANI

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 743 CM du 23 mai 2024 portant organisation et fonctionnement du service de l'imprimerie officielle

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1757 CM du 17 septembre 2025 portant nomination de Mme Tiriana SUISIN en qualité de chef du service de l'imprimerie officielle

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

Le Service de l'imprimerie officielle (IO) est un service administratif rattaché à la Présidence de la Polynésie française.

Ses principales missions sont :

- **La publication du Journal Officiel de la Polynésie française (JOAM) :**

- La collecte, traitement et diffusion des données dont la publication est obligatoire en vertu des lois et règlements ;
- La garantie de la fiabilité et de l'authenticité des informations officielles, sous la direction de publication du Secrétaire général du gouvernement ;

- La gestion du téléservice **'ARERE**, plateforme dématérialisée pour la publication des annonces légales et judiciaires.

L'IO prépare la diffusion du Journal Officiel de la Polynésie française (JOAM), qui rassemble toutes les annonces judiciaires et légales et marchés publics. Depuis août 2024, le Journal Officiel des Annonces Légales et des Marchés publics (JOAM) est désormais entièrement dématérialisé et accessible en ligne. Depuis le 17 mars 2025, la diffusion est quotidienne.

- **La transparence de la vie associative, économique et financière**

- La mise en œuvre de partenariats avec les services et organismes concernés afin de renforcer la diffusion de l'information administrative.

L'IO contribue à la transparence de la vie publique, associative, économique et financière en diffusant des données fiables et authentiques, validées par le Secrétariat général du gouvernement.

- **Les travaux d'impression**

- La réalisation de travaux d'impression commandités par les institutions et organismes publics ;
- La conception et impression d'ouvrages ou documents homologués par le Président de la Polynésie française.

L'engagement du Service de l'imprimerie officielle :

En modernisant nos outils et en développant des partenariats avec les services de l'administration, nous veillons à offrir un service fiable, transparent et adapté aux besoins de la société polynésienne.

Les principales activités du service :

- La publication journalière du JOAM depuis le 17 mars 2025 ;
- L'édition des recueils de textes réglementaires et des codes applicables en Polynésie française ;
- L'impression et la vente d'affiches administratives ;
- La confection des registres d'état civil ;
- La confection d'imprimés et autres travaux d'imprimerie pour les services et établissements de l'administration de la Polynésie française ;
- La vente des publications, des recueils de textes réglementaires, des codes et autres travaux d'imprimerie ;
- La vente d'ouvrages reçus en dépôt-vente des administrations du Pays.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

Pour l'usager

- Publication quotidienne du JOAM à compter de mars 2025, en remplacement du rythme antérieur (3 publications hebdomadaires en 2024), permettant une réduction significative des délais de publication et une meilleure réactivité administrative.
- Dématérialisation complète du traitement des annonces RCS, avec transmission sécurisée des données par fichiers XML, garantissant une meilleure fiabilité des informations publiées et une accélération des délais de traitement.
- Elargissement des horaires d'ouverture de la régie (1/2h de plus du lundi au vendredi).

Pour les agents du SIO

- Suppression des ressaisies manuelles des annonces RCS grâce à l'intégration automatisée des données transmises par le teneur du RCS.
- Simplification des circuits de traitement (réception, contrôle, publication), permettant aux agents de se concentrer sur les contrôles de conformité et la qualité éditoriale.

Pour l'organisation

- Mise en place d'un dispositif SFTP sécurisé pour les échanges de données avec le teneur du RCS. Projet piloté par le Secrétariat général du gouvernement (SGG) et le SIO.
- Renforcement de la traçabilité et de la fiabilité des flux de données juridiques publiées au JOAM.
- Structuration progressive des processus métiers en lien avec la transformation numérique du service.

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de la plateforme 'Arere :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Dépôt et paiement en ligne des annonces et paiement préalable des publications des RCS.	95 %	11 120

- Au travers de Lexpol Marchés publics :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Dépôt et traitement des annonces de marchés publics.	100 %	1 175

- Au travers de la plateforme EdilexIO (SFTP) :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Transmission dématérialisée des annonces RCS sous format Xml	100 %	5 638

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	35 945 482	96 284 786	1 096 100
2 024	33 964 334	104 006 773	4 339 200
2 023	41 446 442	108 581 642	2 403 547

2 022	42 393 538	103 394 999	4 879 200
2 021	45 654 093	94 979 465	4 983 400
2 020	44 726 629	87 200 059	37 442 973

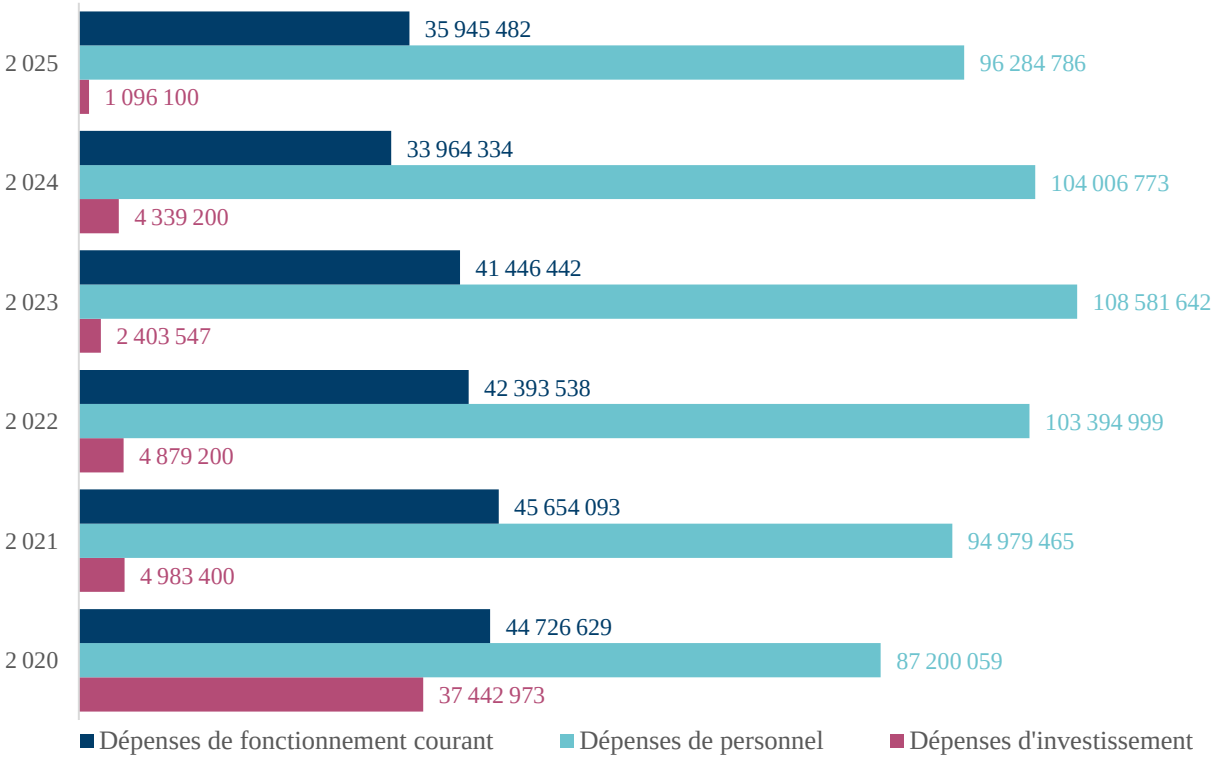

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1	1	5	1	8	47%
STA	Stagiaire FPT		1			1	6%
ANT	Agent non titulaire	1	1	4		6	35%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration			1		1	6%
FD3	Fonctionnaire Détaché Etat	1				1	6%
	Total effectif	3	3	10	1	17	100%
	Part en %	18%	18%	59%	6%	100%	

3.4.39 Délégation à la recherche (REC)

Identité visuelle	Délégation à la Recherche de Polynésie française
Adresse géographique du siège	22 rue Dupetit-Thouars, Bâtiment « Annexe » 1er étage, Tarahoi, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 20981 – 98713 Papeete
Téléphone	40 47 25 60
Courriel	secretariat.rec@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/rec/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi 7h30 à 14h30
Chef de service - Déléguée	Dr Tea FROGIER

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n°89-5 AT du 9 février 1989 portant création de la délégation à la recherche

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 673 CM du 23 avril 2021 portant nomination de Mme Priscille Tea FROGIER en qualité de déléguée à la recherche

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR).

Présentation générale et attributions

La Délégation à la recherche (REC) a pour mission principale de préparer, de coordonner, d'animer et de suivre la mise en œuvre de la politique territoriale de la recherche.

Elle représente :

- La structure permanente de coordination et de suivi des programmes de recherche décidés par les pouvoirs publics,

assurant notamment la collecte et l'analyse des éléments et des données nécessaires à l'élaboration de la politique de la recherche et à la programmation des actions qui en découlent ;
- Le carrefour de l'information, de l'évaluation des programmes entrepris ainsi que de la vulgarisation de leurs résultats.

- Les outils de communication animés :

Media externe	Adresse	% démarches dématérialisées
LinkedIn	Polynésie Océan d'Innovation - La Stratégie de l'Innovation 2030 de la Polynésie française https://pf.linkedin.com/company/polynesie-ocean-innovation	14 535 abonnés

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	101 561 011	41 250 700	8 925 775
2 024	89 925 059	44 850 131	7 081 833
2 023	109 487 809	39 258 134	2 387 828
2 022	58 643 441	39 258 134	0
2 021	57 605 109	40 497 930	0
2 020	51 515 755	24 460 878	0

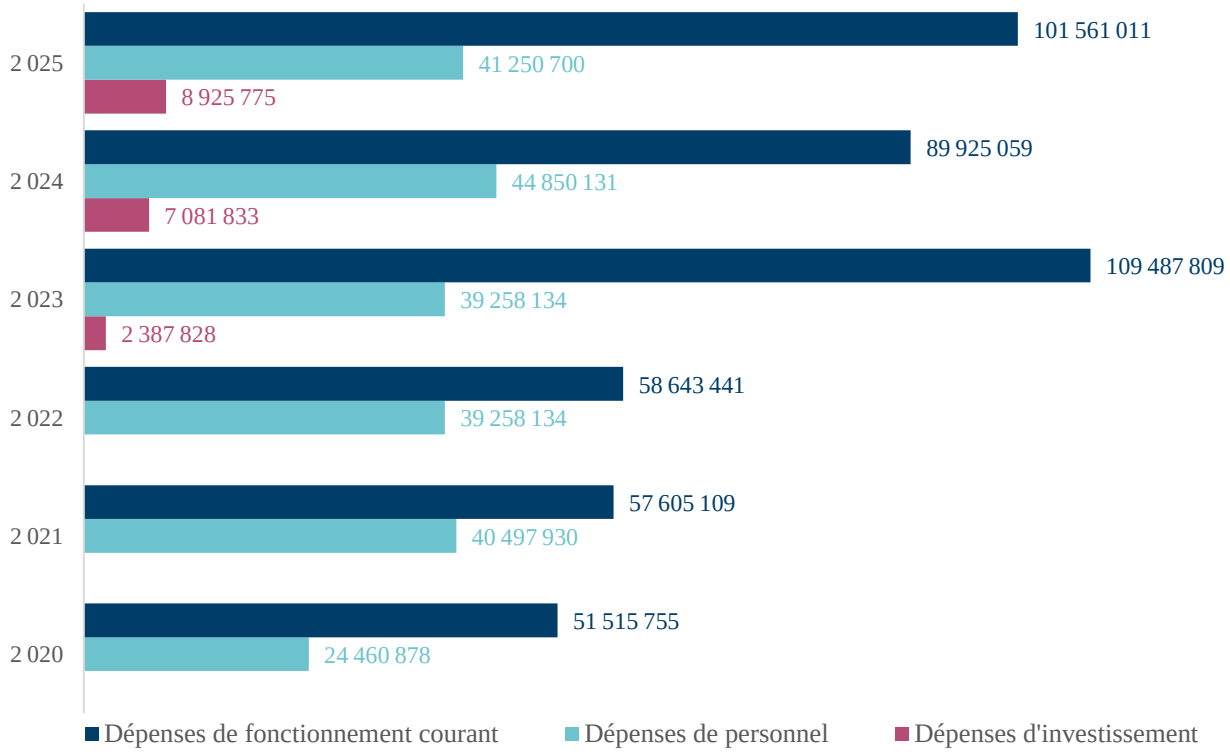

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	2				2	67%
	Autres	1				1	33%
	Total effectif	3				3	100%
	Part en %	100%				100%	

3.4.40 Service d'accueil et de sécurité (SAS)

Identité visuelle	

Adresse géographique du siège	Quartier Broche, Avenue Pouvanaa a OOPA, Présidence de la Polynésie française, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 2551 - 98713 Papeete
Téléphone	40 47 20 00
Courriel	sas.secretariat@presidence.pf
Site internet	-

Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 7h30 à 17h00
Chef de service	Monsieur Angélo PAIE

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 1297 CM du 1er septembre 2016 portant création et organisation du service d'accueil et de sécurité (SAS)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 414 CM du 28 mars 2025 portant nomination de M. Angélo PAIE en qualité de chef du service d'accueil et de sécurité

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

Le Service d'accueil et de sécurité (SAS) est compétent pour assurer les missions suivantes :

- Réaliser la surveillance, la sécurité et le gardiennage des ensembles immobiliers relevant du domaine du pays affectés à l'usage du Président de la Polynésie française, du vice-président, des autres membres du gouvernement et de ceux du Conseil économique, social et culturel ;
- Réaliser, de manière permanente ou temporaire, la surveillance, la sécurité et le gardiennage des ensembles immobiliers et des propriétés foncières relevant du domaine du pays, notamment ceux affectés à l'usage des services administratifs, dont la liste est fixée par arrêté du Président de la Polynésie française ;
- Réaliser l'accueil et l'orientation des usagers souhaitant accéder aux entités siégeant dans les ensembles immobiliers définis aux alinéas précédents ;
- Assurer, au bénéfice du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement, le service d'honneur en cas de manifestations officielles ou d'accueil de personnalités officielles ;
- Préparer, coordonner, assurer ou suivre les opérations de protocole à l'occasion ou en dehors des manifestations officielles de la Polynésie française, incluant l'organisation et la mise en œuvre de l'accueil et du séjour des personnalités hôtes de la Polynésie française ;
- Participer à l'encadrement, à l'organisation et au déroulement des manifestations publiques d'intérêt territorial et général, après accord du Président de la Polynésie française ;
- Assurer la logistique du centre de coordination des opérations de secours mis en place sur décision du Président de la Polynésie française en cas de survenance d'événements dommageables majeurs ou de catastrophes naturelles ;
- Assurer le pavoisement des édifices publics.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	60 002 196	607 894 297	0
2 024	54 723 936	682 446 568	0
2 023	65 265 841	691 788 219	0
2 022	70 331 052	678 075 770	0
2 021	67 143 340	675 500 633	0
2 020	61 198 843	661 828 441	0

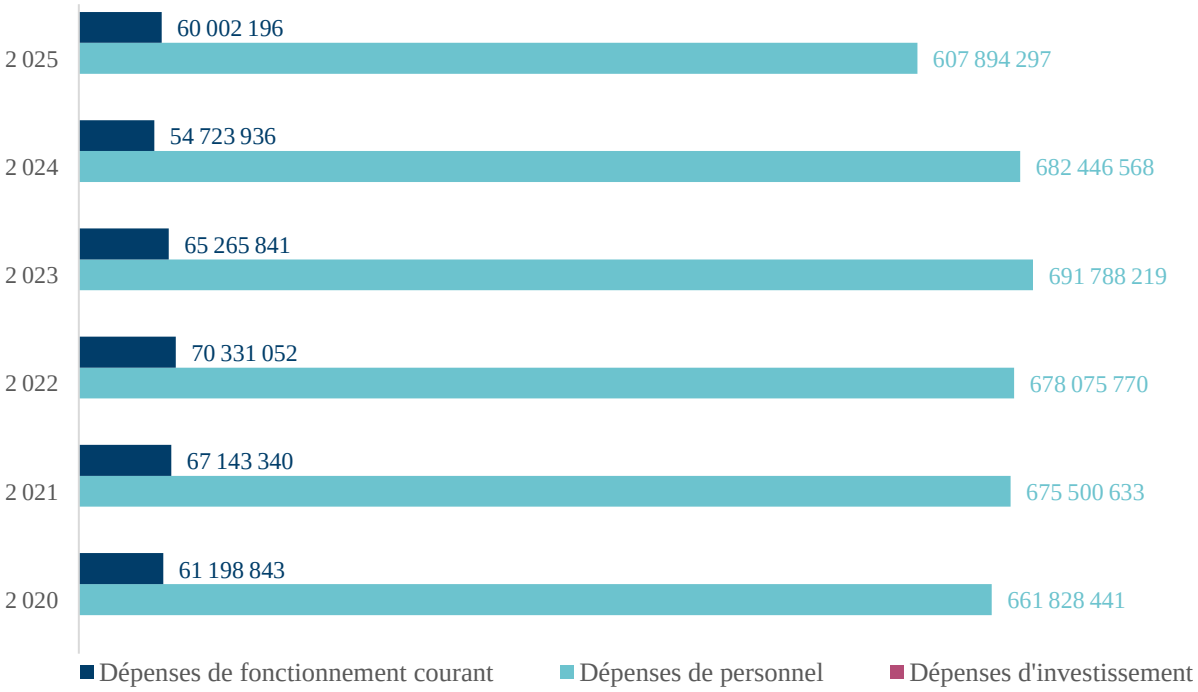

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1		6	91	98	68%
STA	Stagiaire FPT				20	20	14%
ANT	Agent non titulaire		3	2	12	17	12%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration				8	8	6%
	Autres	1				1	1%
	Total effectif	2	3	8	131	144	100%
	Part en %	1%	2%	6%	91%	100%	

3.4.41 Service du tourisme (SDT)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Immeuble Paofai, entrée D, 1er et 2ème étage, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 4527 – 98713 Papeete
Téléphone	40 47 62 00
Courriel	sdt@administration.gov.pf
Site internet	www.service-public.pf/sdt
Page Facebook	https://www.facebook.com/servicedutourisme
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Chef de service	Monsieur Bruno JORDAN

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 585 CM du 3 mai 2012 portant création et organisation du service dénommé service du tourisme

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1788 CM du 10 décembre 2013 portant nomination de M. Bruno Jordan en qualité de chef du service du tourisme

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

Le Service du tourisme (SDT) est chargé d'une compétence générale en matière de tourisme. Il joue un rôle central dans l'organisation, la réglementation et le soutien apporté au tourisme polynésien.

Ses activités complètent les rôles de promotion et d'animation assurés par le GIE Tahiti Tourisme.

Il est chargé de concevoir, coordonner, mettre en œuvre et évaluer la stratégie en matière de tourisme, en relation avec les entités publiques et privées ad hoc.

Dans son domaine de compétence et pour assurer son rôle, le service du tourisme exerce les missions suivantes :

- Élaborer et veiller à l'application des réglementations ;
- Concevoir, coordonner, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques du tourisme y compris dans les domaines de la promotion, de l'aménagement et des investissements ;
- Accompagner les professionnels du tourisme, tant pour ce qui concerne les hébergements que pour les activités touristiques ;
- Contribuer au développement des métiers du tourisme par sa participation aux séminaires, forums et tous projets susceptibles d'y contribuer ;
- Gérer les informations statistiques et techniques.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Réalisation d'un système d'information du tourisme : le projet vise à concevoir et développer un système d'information évolutif centralisant toutes les données liées à l'activité touristique. En principe, la mise en œuvre est prévue en 2026.
- Travaux d'aménagement effectués afin d'améliorer l'accueil des usagers et d'apporter davantage de confort aux agents.
- Lancement d'un nouveau canal de communication informel : création de la page Facebook officielle du service pour renforcer la proximité avec le public et favoriser des échanges interactifs.
- Actualisation des données sur le site internet du Service du tourisme et partage régulier d'informations sur les réseaux sociaux. Les articles d'actualité ont couvert : les appels d'offres, les ouvertures et fermetures exceptionnelles des sites touristiques et d'autres informations pertinentes pour les professionnels du tourisme.
- Amélioration de l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives grâce à la création de brochures d'information accessibles et claires, la vulgarisation des messages souvent juridiques et complexes pour les rendre compréhensibles par le public.
- Actualisation des brochures d'information du Service, accompagnée de l'élaboration de contenus informatifs pour présenter les projets du Service aux usagers.
- Production de supports communicationnels adaptés aux besoins ponctuels des différentes cellules : affiches, mailing, présentations PowerPoint, vidéos, etc.

- Simplification et regroupement des liens d'information sur le site internet, ainsi que réorganisation du menu pour offrir une meilleure expérience de navigation aux internautes.
- Renforcement de la communication interne sur la sécurité numérique : diffusion de la charte informatique éditée par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et transfert de la cartographie des processus sur l'application dédiée « DASTRA » pour une gestion optimisée de la sécurité numérique.
- Amélioration continue du service à l'usager par l'installation d'une nouvelle signalétique temporaire pour mieux orienter les visiteurs dans les locaux et la mise en place d'une borne de satisfaction pour suivre la qualité des services rendus.

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de mes-demarches.gov.pf :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Concernant l'hébergement touristique : 1. Déclaration d'un meublé de tourisme ; 2. Déclaration d'une pension de famille ; 3. Déclaration d'un hôtel de tourisme ; 4. Déclaration d'une activité d'hébergement touristique « autre catégorie » ; 5. Déclaration d'un village de vacances ; 6. Déclaration d'une auberge de jeunesse ; 7. Déclaration d'une villa de luxe ; 8. Déclaration d'un camping.	87,18 %	858
Concernant la gestion des sites touristiques : Demande d'autorisation d'occupation temporaire (inférieure à 3 mois).	100 %	674

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	1 720 195 520	219 709 613	753 886 253
2 024	1 662 292 663	216 830 091	1 253 481 604
2 023	1 702 677 798	224 505 675	651 026 270
2 022	1 698 949 888	210 006 395	651 026 270
2 021	332 281 234	201 752 816	735 093 291
2 020	335 201 189	209 713 519	519 619 034

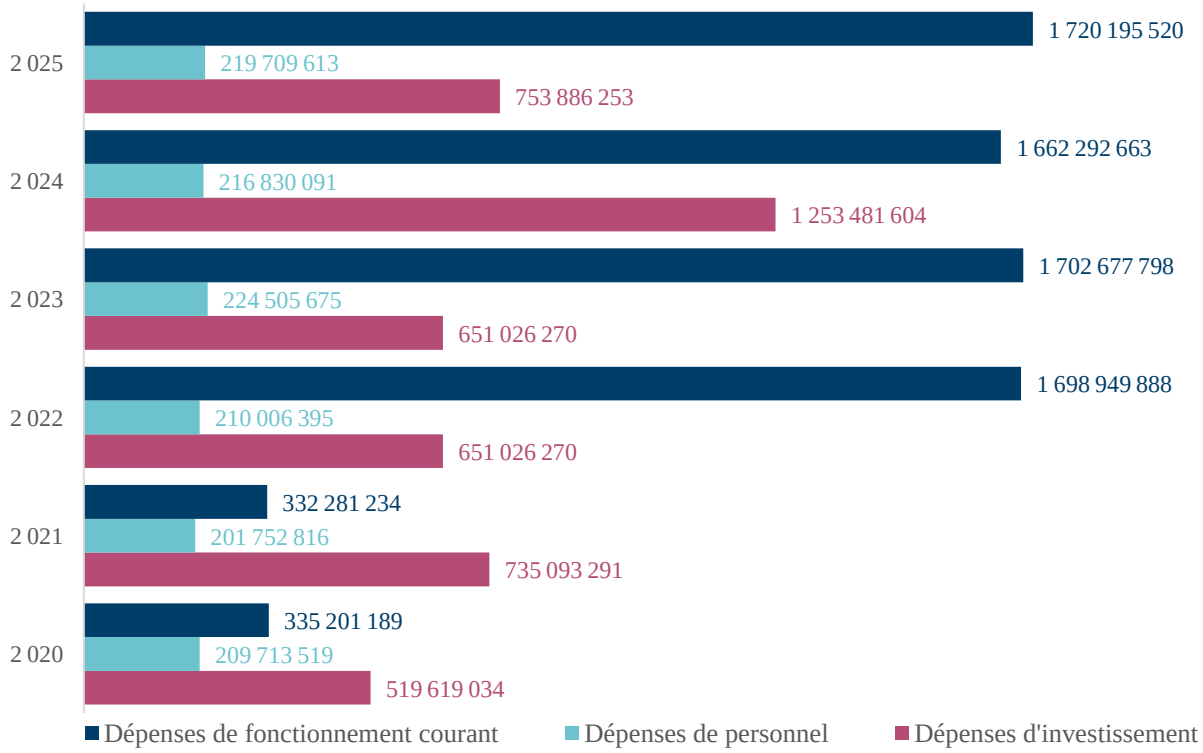

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	10	10	3	3	26	87%
ANT	Agent non titulaire		1			1	3%

ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		2		1	3	10%
	Total effectif	10	13	3	4	30	100%
	Part en %	33%	43%	10%	13%	100%	

3.4.42 Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI)

Identité visuelle	Service de l'Emploi de la Formation et de l'insertion professionnelles
Adresse géographique du siège	Immeuble PAPINEAU rue Tepano JAUSSEN, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP540 - 98713 Papeete
Téléphone	40 46 12 12
Courriel	emploi.sefi@administration.gov.pf
Site internet	www.sefi.pf
Page Facebook	https://www.facebook.com/servicedelemploi
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30
Directrice	Madame Vanessa TIAIPOI

Adresse géographique des annexes - antennes	Immeuble dit "centre d'émission radioélectrique", Mahina
Téléphone	40 46 12 39
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi :7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	SUPER U, Taravao
Téléphone	40 57 40 02
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi :7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Centre Tumai tiaia paopao, Moorea
Téléphone	40 56 49 19
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi :7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création d'un service dénommé service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.)
- Arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 portant organisation du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 606 CM du 27 avril 2022 portant nomination de Mme Vanessa TIAIPOI en qualité de chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT).

Présentation générale et attributions

Le Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) prépare, anime et met en œuvre les orientations du gouvernement de la Polynésie française en matière d'emploi, de formation continue et d'insertion professionnelles.

Afin d'assurer la cohérence des actions menées en matière d'emploi et de formation des jeunes et des adultes dans la perspective de leur insertion professionnelle, le service assure une fonction générale d'information, de coordination et de concertation.

A cet effet, le service est plus particulièrement chargé d'accomplir les missions suivantes :

- Planifier et conduire la collecte de toutes informations et données statistiques nécessaires pour apprécier à tout moment la situation dans les domaines de sa compétence ;
- Préparer et organiser les actions de soutien à la coordination ministérielle ;
- Assurer un appui technique et administratif aux instances qui conduisent ou financent sur crédits publics des actions de formation continue ou d'insertion professionnelle par l'expertise des programmes et la validation des formations qualifiantes ;
- Préparer et conduire la concertation entre l'ensemble des acteurs de la formation des jeunes et des adultes dans la perspective de leur insertion professionnelle.

Pour promouvoir l'emploi, la formation et l'insertion professionnelles, le service est plus particulièrement chargé d'accomplir les missions suivantes :

- Mettre en œuvre, par tous moyens, des actions de conseil, de bilan et d'orientation à l'attention des demandeurs d'emploi et des publics prioritaires, notamment en assurant le service public du placement ;
- Assurer l'encadrement de l'exercice de l'activité de formation professionnelle ;
- Faciliter l'accès à l'emploi et son maintien ;
- Favoriser la fluidité du marché du travail ;
- Concevoir et mettre en œuvre toutes actions tendant à favoriser l'activité et l'emploi ;
- Mettre en œuvre toute disposition relative à l'accès de l'emploi salarié.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de mes-demarches.gov.pf :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	Nombre de dossiers traités en 2025
Modification de dossier de déclaration d'existence	2
43 formulaires de pré-inscription pour l'apprentissage	1119
ICRA - Questionnaire d'éligibilité à la SAE	0
ICRA – inscription à la réunion d'information	2160
ICRA – justificatif de prime	49
ICRA – déclaration mensuelle d'activité	4500
CSE – 1.0 (demande initiale)	15
CSE – Etat réel	55
Formulaire de suivi de l'insertion post-stage MAE	0
Signalement d'irrégularité lors d'un stage MAE	54
Fiches de suivi stage MAE – circo : CAE	159
Fiches de suivi stage MAE – circo : CDV	3
Fiches de suivi stage MAE – circo : SIH	33
Bilan d'évaluation de stage MAE	1119

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	5 478 466 723	565 320 841	18 599 547
2 024	5 534 929 983	558 862 472	8 903 217
2 023	6 149 443 672	550 184 444	4 886 240
2 022	569 110 488	533 034 242	10 006 080
2 021	873 941 615	547 826 056	0
2 020	5 020 062 736	496 973 569	0

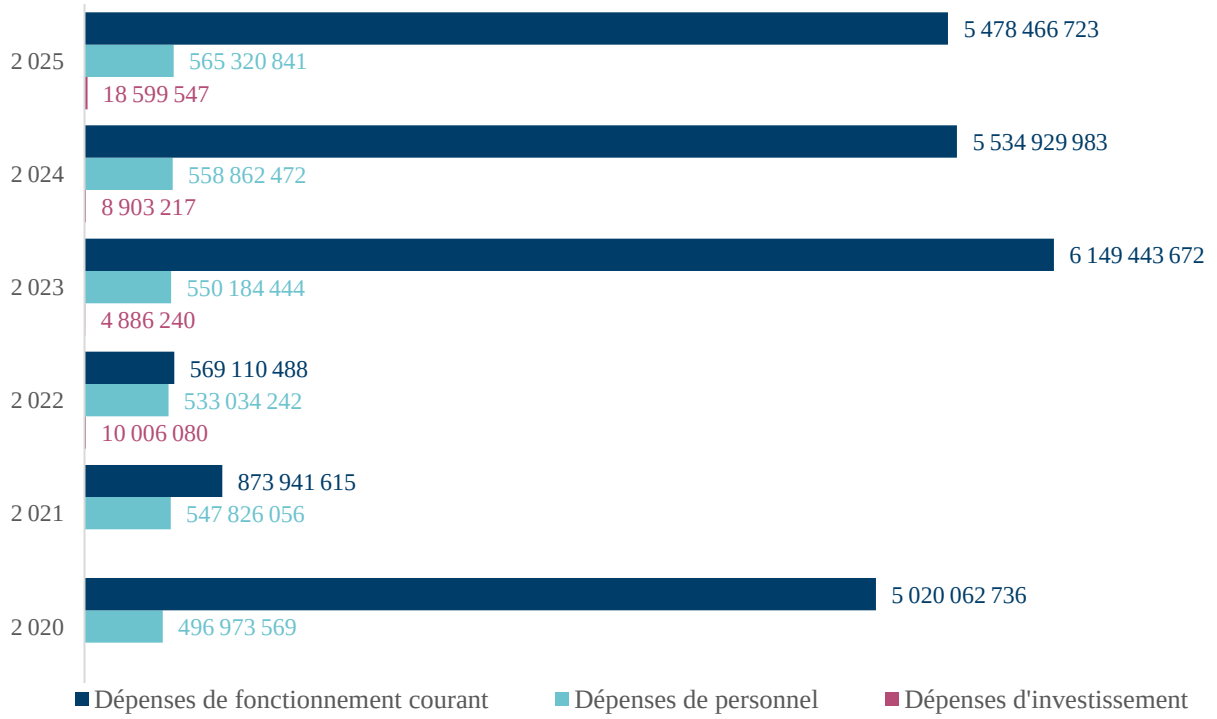

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	7	33	11	5	56	65%
STA	Stagiaire FPT		2			2	2%
ANT	Agent non titulaire	9	6	5		20	23%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		6	1		7	8%
	Autres	1				1	1%
	Total effectif	17	47	17	5	86	100%
	Part en %	20%	55%	20%	6%	100%	

3.4.43 Secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel (SG-CESEC)

Identité visuelle	cesec
Adresse géographique du siège	Immeuble Te Raumaire, avenue Pouvana'a a Oopa, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 1657 – 98713 Papeete
Téléphone	40 41 65 00
Courriel	cesec@cesec.pf
Site internet	https://www.cesec.pf/
Page Facebook	https://www.facebook.com/cesec.polynesie/
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 16h ; Vendredi : 7h30 à 15h
Secrétaire générale	Madame Alexa BONNETTE

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 106 CM du 23 janvier 2009 portant nomination de Mme Alexa BONNETTE en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Vice-présidence, ministère des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions (VP).

Présentation générale et attributions

Le Secrétariat général est un service créé au sein du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) dirigé par un secrétaire général nommé par arrêté du conseil des ministres après consultation du président du CESEC.

Ce service apporte son assistance aux travaux de l'institution.

Il est chargé :

- D'assister les membres dans leurs études et dans l'élaboration des rapports et avis du Conseil ;
- D'organiser les réunions, d'élaborer les procès-verbaux et la mise en forme des rapports et avis ;
- De réaliser l'ensemble des opérations relatives au budget de l'Institution et à son exécution ;
- D'assurer les tâches de secrétariat, d'accueil du public et des membres, d'appels téléphoniques, de courrier, de reprographie.

Il est composé de personnels de l'administration de la Polynésie française, affectés au CESEC et régis selon les modalités prévues par leurs statuts respectifs.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	104 360 816	117 944 649	0
2 024	98 160 816	124 345 864	0
2 023	98 160 816	118 856 588	0
2 022	94 385 400	117 922 283	0
2 021	96 956 866	115 049 969	0
2 020	94 385 400	111 367 202	0

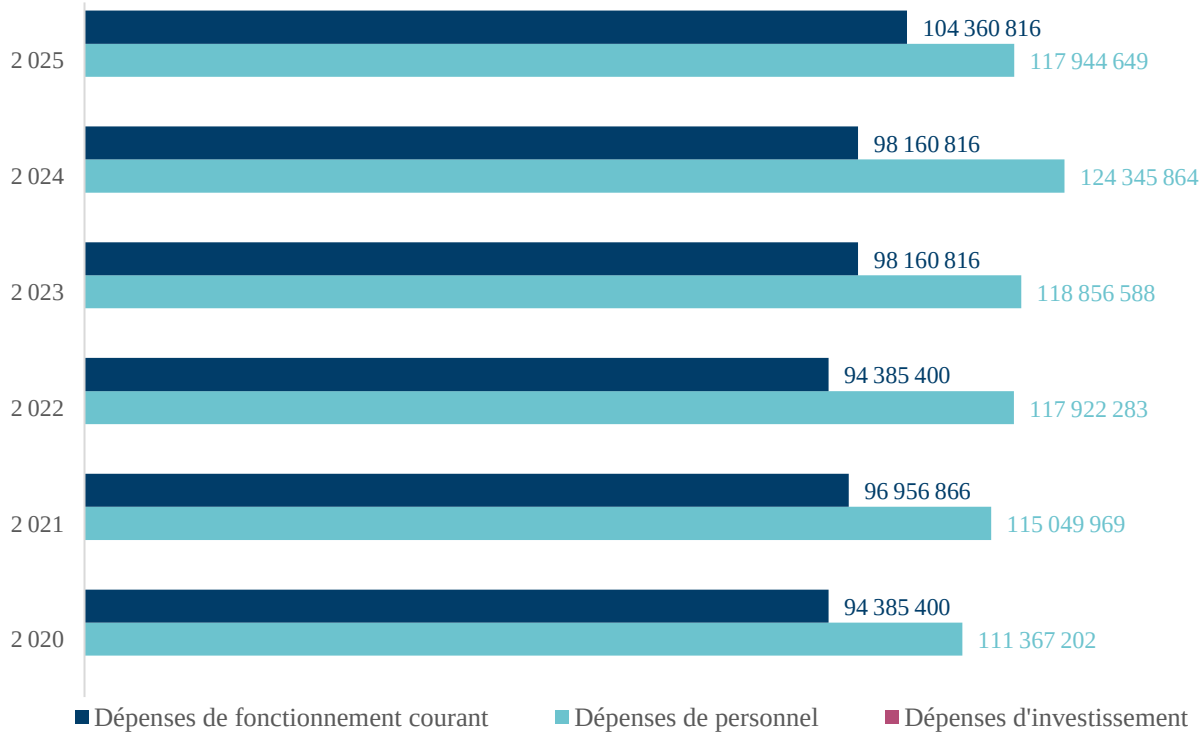

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	4	5		2	11	73%
STA	Stagiaire FPT				1	1	7%
ANT	Agent non titulaire	1				1	7%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration				1	1	7%
	Autres	1				1	7%
	Total effectif	6	5		4	15	100%
	Part en %	40%	33%		27%	100%	

3.4.44 Secrétariat général du gouvernement (SGG)

Identité visuelle	SGG – Secrétariat général du gouvernement
Adresse géographique du siège	Quartier Broche, rue Dumont d'Urville, Présidence de la Polynésie française, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 2551 – 98713 Papeete
Téléphone	40 47 20 52
Courriel	sgg@presidence.pf
Site internet	https://lexpol.cloud.pf/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 – 12h / 13h30 – 17h Vendredi : 7h30 – 12h / 13h30 – 16h
Secrétaire général	Monsieur Philippe MACHENAUD-JACQUIER

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 84-1002 AT du 20 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement du territoire
- Arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française

Organisation – nomination du secrétaire général

- Arrêté n° 429 CM du 20 mars 2014 portant nomination de M. Philippe MACHENAUD-JACQUIER en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française

Nomination adjoint

- Arrêté n° 1345 CM du 24 septembre 2014 portant nomination de Mlle Vaitiare FAGU en qualité de secrétaire général adjoint du gouvernement de la Polynésie française

Nomination chef du secrétariat du conseil des ministres

- Arrêté n° 1595 CM du 13 août 2021 portant nomination de Mme Mareva BYOT en qualité de chef du secrétariat du conseil des ministres

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

Le Secrétariat général du gouvernement (SGG) a pour mission principale d'assister le Président et le gouvernement de la Polynésie française dans l'exercice de leurs attributions. Il veille au bon fonctionnement de ces institutions et à la régularité de leurs actes. Il est le garant de l'action gouvernementale. Il coordonne l'activité des services de l'administration de la Polynésie française.

A ce titre et dans le respect des instructions du Président de la Polynésie française, il a pour attributions :

- La mise en place des gouvernements et l'organisation du travail gouvernemental ;
- L'assistance dans l'élaboration des actes et le conseil dans le choix des procédures ;
- Le conseil juridique ;
- La mise en forme et le suivi des procédures liées aux travaux du conseil des ministres ;
- Le recueil et la diffusion des normes juridiques de la Polynésie française ;
- La coordination et le contrôle de la défense des intérêts de la Polynésie française devant les juridictions ;
- L'enregistrement, la notification, la diffusion, la transmission et la conservation des actes ;
- La direction de la publication au Journal officiel de la Polynésie française ;
- La préparation, la coordination et le suivi de conventions liant l'Etat et la Polynésie française ;
- Le suivi des projets du gouvernement portés devant l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel en liaison avec le ministère désigné à cet effet ;
- La chancellerie de l'ordre de Tahiti Nui.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- **Le développement du site Lexpol en reo maohi :**
- **L'augmentation du nombre de rubriques traduites**

Depuis l'ouverture au public, le 1er janvier 2025, de la version miroir du site Lexpol en langue tahitienne, un développement a permis la mise en place d'une fonctionnalité dédiée à la traduction de la page d'accueil. Grâce à cette avancée, l'équipe

des traducteurs du SGG a réalisé la traduction complète de la page d'accueil ainsi que des rubriques principales du site Lexpol.

- **L'amélioration des outils de traduction des textes (éditeur)**

Un autre développement a permis d'enrichir l'éditeur de traduction existant en y intégrant de nouvelles fonctionnalités, telles que la création de tableaux en format HTML, l'ajout d'images dans les textes, ainsi que la traduction et la diffusion des annexes.

- **La recherche en reo maohi**

Des filtres ont été intégrés à la page des textes traduits sur Lexpol, permettant une sélection précise par type d'acte (délibération, loi du pays, arrêté…), par nature d'acte (textes généraux, mesures nominatives, mesures individuelles) et par type de texte (textes initiaux ou consolidés).

- **La consolidation de texte en reo maohi**

Au second semestre 2025, une étape majeure a été franchie avec la mise en production d'un nouvel éditeur de traduction dédié aux textes consolidés. Cet outil innovant permet désormais de traduire en temps réel les consolidations de textes déjà traduits, garantissant une meilleure accessibilité des contenus en langue tahitienne.

- **Le développement de la e-administration :**
- **La modernisation de la page courrier de Lexpol en vue de dématérialiser l'envoi des courriers « arrivés » au bureau du courrier vers les ministères**

La dématérialisation de la transmission des courriers arrivés vers les ministères est effective depuis le 10 novembre 2025 (Circulaire n° 7707 PR/CM du 31 octobre 2025). Dans ce cadre, la page courrier de Lexpol a été entièrement rénovée avec de nouvelles capacités de recherche, de filtre et de téléchargement. Depuis le 10 novembre 2025, tous les matins vers 6 h, un courrier électronique est adressé pour indiquer aux ministères un récapitulatif des courriers « Arrivés » enregistrés la veille par le bureau du courrier.

- **La poursuite du développement de la plateforme GEDA et la formation des utilisateurs**

De très nombreuses nouveautés ont été mises en production en 2025. Elles seront détaillées dans le rapport d'activité du service. L'ergonomie a été améliorée en vue de pouvoir travailler plus vite. L'éditeur a par ailleurs été amélioré pour permettre le copier/coller depuis Word et Excel.

Le 1er septembre 2025, la plateforme GEDA a été étendue aux ministères pour la préparation des dossiers du type « Rapport de présentation en conseil des ministres » (Circulaire n° 5562 PR/CM du 12 août 2025).

Le 18 novembre 2025, le visa électronique (notamment celui du CDE et des correspondants CDE) a été étendu à de nouveaux documents relatifs à des dépenses publiques (Circulaire n° 7867 PR/CM du 6 novembre 2025).

Le SGG a dispensé 13 sessions de formation à GEDA au profit de 132 personnes. Depuis 2019, 1383 personnes ont été formées.

- **La réception de données entre l'application métier du Teneur du registre du commerce en vue de leur publication dans le Journal officiel – Annonces et marchés publics (JOAM) :**

L'ensemble des annonces commerciales provenant du RCS tenu par le teneur est diffusé dans le JOAM de manière 100 % numérique, sans recours à un mode de publication papier intermédiaire.

Les annonces commerciales (immatriculations, modifications, radiations, annulations et rectifications) sont désormais transmises sous format structuré et elles sont intégrées sans rupture dans la chaîne de publication numérique du JOAM.

Le projet a été conduit par le Service de l'Imprimerie Officielle (SIO), maître d'ouvrage opérationnel de la chaîne de publication du JOAM et de l'accompagnement juridique et technique du Secrétariat général du Gouvernement (SGG), notamment en matière de définition du projet, conformité réglementaire, de sécurisation des échanges et de protection des données.

La coordination étroite entre le SGG, le SIO, et le teneur du RCS a permis de garantir la fiabilité, la continuité et la conformité du dispositif.

- **Le renforcement de la sécurité juridique :**
- **La mise à disposition du public, sur Lexpol, des informations sur les infractions existantes avec leur NATINF, les peines d'emprisonnement homologuées ou non**

En 2025, le Secrétariat général du gouvernement a déployé un outil stratégique permettant la mise à disposition sur Lexpol des infractions prévues par la réglementation polynésienne, assorties de leurs NATINF et peines associées.

- **L'amélioration de la présentation des informations contentieuses sur les textes polynésiens attaqués**

En 2025, le Secrétariat Général du Gouvernement a lancé une fonctionnalité pour renforcer ses outils métiers. Cette évolution repose sur la mise en place d'une interface de programmation (API) entre l'outil de gestion des décisions de justice administrative, alimenté par l'open data du Conseil d'État, et l'outil de gestion des contentieux du Pays (COBALT). L'objectif est double : assurer le rattachement immédiat des décisions de justice administrative aux textes consolidables sur Lexpol et permettre leur consolidation sans délai. Cette avancée garantit une meilleure réactivité et une information juridique fiable, au service des administrations et des citoyens.

En termes de démarches dématérialisées :

- Sur Lexpol :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	Nombre de dossiers traités en 2025
Les Visas du CDE et de la DTI : Demandes de visa électronique au CDE et à la DTI au sein de l'application GEDA	11 848 Visas CDE 9 819 Visas DTI

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	59 220 332	330 383 521	31 106 094
2 024	52 611 413	302 889 348	40 612 838
2 023	62 248 693	273 306 415	16 429 400
2 022	47 538 409	259 711 434	14 592 500
2 021	57 223 766	259 977 692	33 515 800
2 020	37 663 490	253 296 907	21 752 500

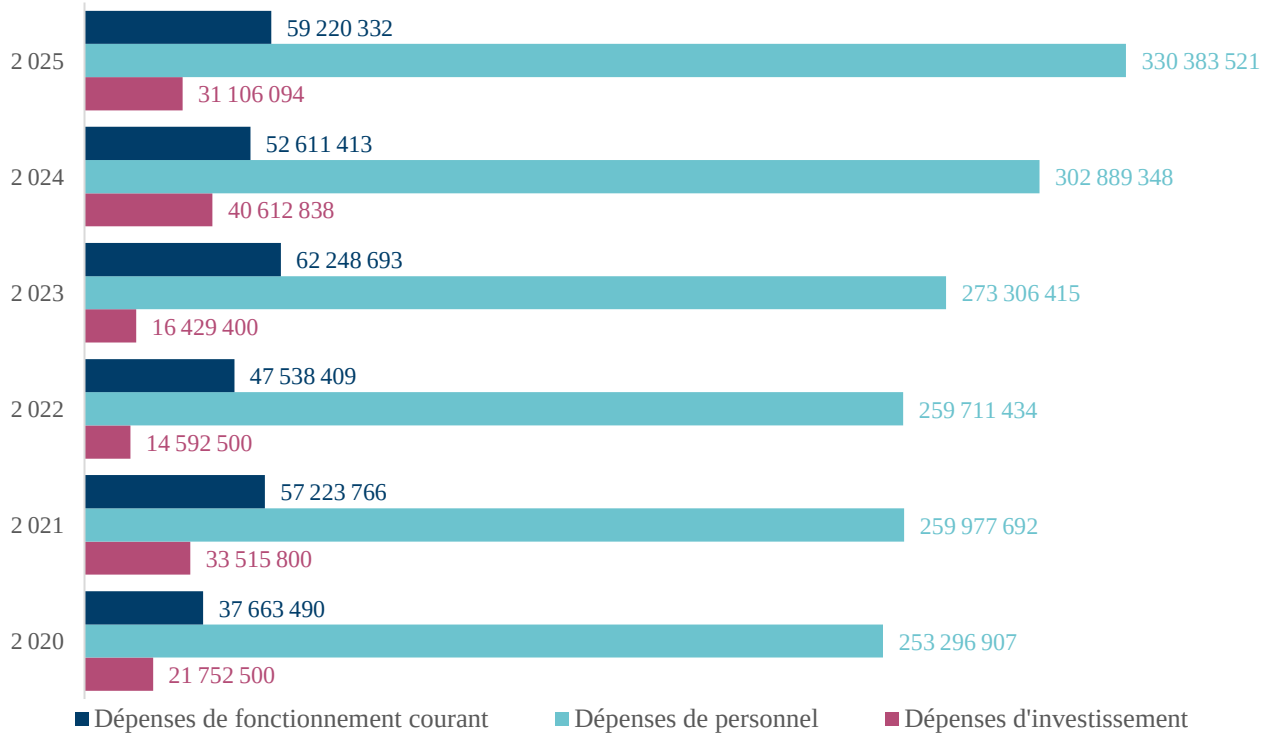

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	11	8	6	3	28	64%
STA	Stagiaire FPT	1				1	2%
ANT	Agent non titulaire	2	3	4		9	20%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		2	1		3	7%
	Autres	3				3	7%
	Total effectif	17	13	11	3	44	100%
	Part en %	39%	30%	25%	7%	100%	

3.4.45 Service des moyens généraux (SMG)

Identité visuelle	SMG Service des Moyens Généraux
Adresse géographique du siège	Bâtiment Bunker, Avenue du général De Gaulle, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 41294 – 98713 Papeete
Téléphone	40 54 62 00
Courriel	direction.smg@presidence.pf
Site internet	-
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Chef de service	Madame Laetitia LIAULT

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 2639 CM du 22 novembre 2019 portant création et organisation du service des moyens généraux

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1819 CM du 25 septembre 2025 portant nomination de Mme Laetitia LIAULT en qualité de chef du Service des moyens généraux (SMG)

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

Le Service des moyens généraux (SMG) a pour mission générale d'assurer le soutien logistique de la présidence de la Polynésie française, de la vice-présidence et des ministères composant le gouvernement de la Polynésie française, à l'exception des tâches de même nature assumées par des personnels relevant de leur cabinet respectif ou confiées à des services spécifiques.

Le soutien logistique du service des moyens généraux peut être exceptionnellement sollicité sur des opérations d'intérêt général sur l'ensemble de la Polynésie française.

Le SMG est aussi chargé d'assurer la gestion, l'entretien des parcelles et des constructions qui lui sont affectées.

Il comporte les moyens de toute nature pour mettre en œuvre les activités de soutien logistique suivantes :

- L'entretien, le nettoyage et l'agencement des locaux à usage de bureau, des parties communes et des constructions affectés à la présidence de la Polynésie française, à la vice-présidence et aux ministères ;
- L'entretien, la rénovation et les travaux sur ces bâtiments ;
- La maintenance des installations et équipements fixes de ces bâtiments ;
- La conception, la fabrication et la maintenance des mobiliers affectés dans ces bâtiments ;
- La gestion des réceptions à la présidence de la Polynésie française ainsi que des banquets ;
- La maintenance des véhicules réservés aux membres du gouvernement ;
- La gestion des agents mis en service dans les cabinets présidentiel et ministériels, et exécutant les activités liées aux métiers administratifs et techniques de base ;
- L'équipement en moyens logistiques de la présidence, de la vice-présidence et des ministères ;
- La mise à disposition ou la location temporaire du matériel de logistique.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Mise en place d'un outil de gestion d'inventaire, permettant d'améliorer le suivi des équipements, mobiliers et matériels du service et de fiabiliser la gestion des biens ;
- Mise en place d'un outil de gestion du parc automobile, afin d'optimiser le suivi des véhicules, la planification des entretiens et la gestion des utilisations ;
- Utilisation d'un logiciel de gestion des stocks au sein de la cuisine, contribuant à un meilleur suivi des approvisionnements, des consommations et des commandes alimentaires ;
- Développement d'une plateforme numérique de gestion dématérialisée des demandes de structures et de matériel logistique, visant à centraliser les sollicitations des services, améliorer la traçabilité des demandes et faciliter la planification des interventions (Déploiement prévu en 2026) ;
- Engagement du développement d'une plateforme de gestion dématérialisée des demandes d'interventions techniques, permettant de simplifier la transmission des demandes, d'assurer un meilleur suivi des interventions et d'optimiser la coordination des équipes (Déploiement prévu en 2026).

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	172 875 199	1 090 999 259	106 999 976
2 024	190 648 470	633 637 816	142 164 607
2 023	156 852 296	652 853 199	610 740
2 022	163 062 431	660 960 466	32 886 777
2 021	168 215 124	1 074 021 275	22 132 769
2 020	172 503 596	1 085 673 020	12 492 199

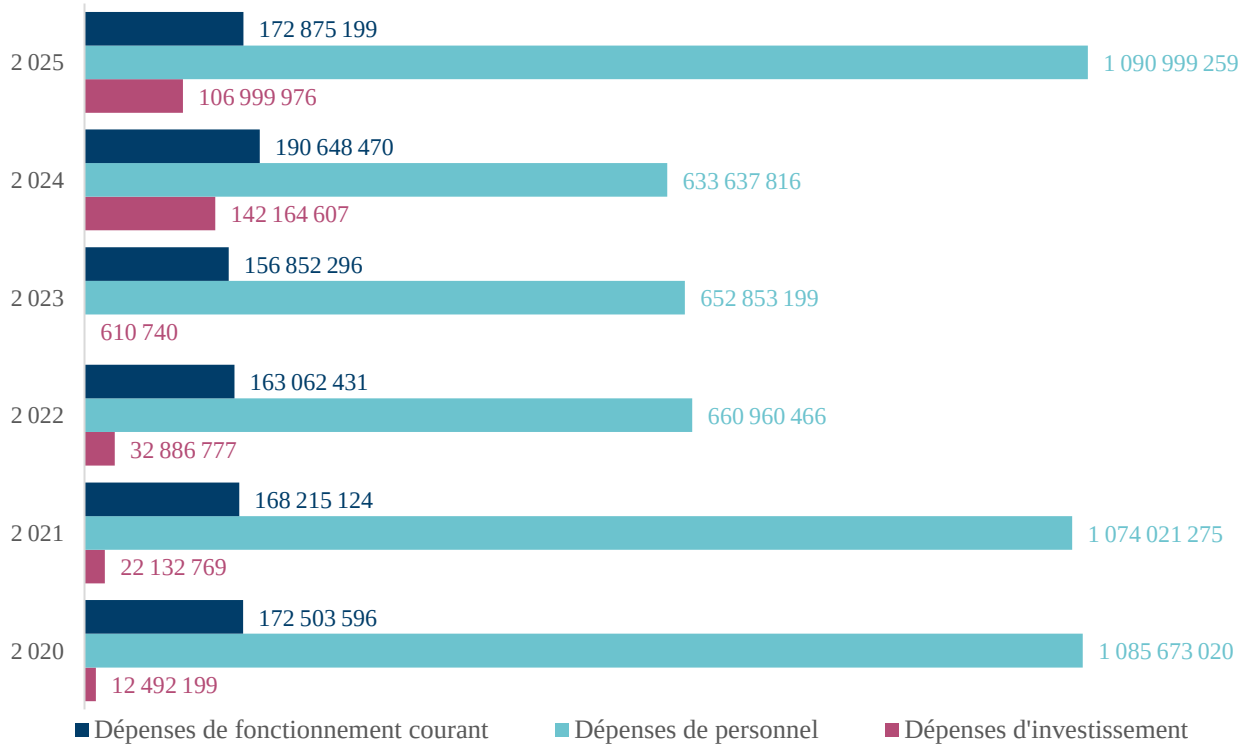

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	6	17	28	115	166	79%
STA	Stagiaire FPT			1	14	15	7%
ANT	Agent non titulaire	1	7	9	8	25	12%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1	2	1	1	5	2%
	Total effectif	8	26	39	138	211	100%
	Part en %	4%	12%	18%	65%	100%	

3.4.46 Service du patrimoine archivistique et audiovisuel (SPAA)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Quartier Alexandre, Tipaerui, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 906 - 98716 Pirae
Téléphone	40 41 96 01
Courriel	service.archives.spaa@administration.gov.pf
Site internet	www.archives.pf
Page Facebook	https://www.facebook.com/archives.polynesie/
Horaires d'ouverture	Horaires administratifs : Lundi au Jeudi de 7h30 à 15h30, le vendredi de 7h30 à 14h30 Horaires au public : Lundi à vendredi de 7h00 à 11h00 et sur rendez-vous de 13h00 à 15h00
Chef de service	Madame Hiriata MILLAUD

Cadre règlementaire

Création

- La délibération n° 83-81 du 21 avril 1983 modifiée portant sur la réglementation archivistique de la Polynésie française
- L'arrêté n° 1742 AR du 169 décembre 1983 modifié relatif aux attributions du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna)
- L'arrêté n° 1966 CM du 7 décembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 752 CM du 28 mai 2024 portant nomination de Mme Hiriata MILLAUD en qualité de chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te piha faufa'a tupuna)

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE).

Présentation générale et attributions

Le Service du patrimoine archivistique et audiovisuel (SPAA) EST doté d'une compétence générale d'organisation, d'intervention et de proposition en matière d'archivage et de patrimoine audiovisuel.

Aux fins de constituer, de conserver et de valoriser le patrimoine archivistique et audiovisuel de la Polynésie, le service a pour missions de :

- Collecter, conserver, sauvegarder, trier, inventorier, classer tout document qualifié d'"archives" par la réglementation en vigueur et notamment par la délibération n° 83-81 du 28 avril 1983, quels que soient le support utilisé, leur date, leur forme et leur lieu de conservation ;
- Conserver, restaurer et valoriser le patrimoine audiovisuel, multimédia et internet de la Polynésie française ;
- Restaurer et conserver le patrimoine archivistique, audiovisuel, multimédia et internet par les systèmes et moyens techniques appropriés y compris la numérisation ;
- Assurer le dépôt légal de toute production effectuée en Polynésie selon la réglementation en vigueur ;
- Organiser la communicabilité des documents d'archives déposés dans le respect des droits des personnes et selon la réglementation en vigueur ;
- Organiser l'accueil et le conseil du public dans leurs recherches et délivrer les visas de conformité des copies, reproductions et extraits des documents conservés au service ;
- Valoriser le patrimoine archivistique, audiovisuel, multimédia et internet à des fins éducatives, scientifiques et culturelles ;
- Favoriser la valorisation notamment commerciale du patrimoine archivistique, audiovisuel, multimédia et internet ;
- Assurer et organiser le contrôle scientifique et technique de la conservation des archives de l'administration de la Polynésie française, des autres personnes morales de droit public, et des personnes privées chargées d'une mission de service public, le cas échéant en relation avec des correspondants désignés des archives ;
- Établir des liens fonctionnels et techniques avec les organismes et services nationaux ou étrangers chargés des archives, du patrimoine, de la bibliothèque et de l'audiovisuel.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Les outils de communication animés :

Media externe	Adresse	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Site internet	www.archives.pf	22 %	96
Facebook	https://www.facebook.com/archives.polynesie/	1,10 %	4

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	49 910 898	133 889 144	11 825 971
2 024	41 714 542	120 072 299	1 722 500
2 023	56 629 796	116 918 747	39 850 378
2 022	52 893 258	116 042 917	276 320 029
2 021	53 979 441	113 559 226	12 144 340
2 020	59 997 156	101 563 185	37 964 838

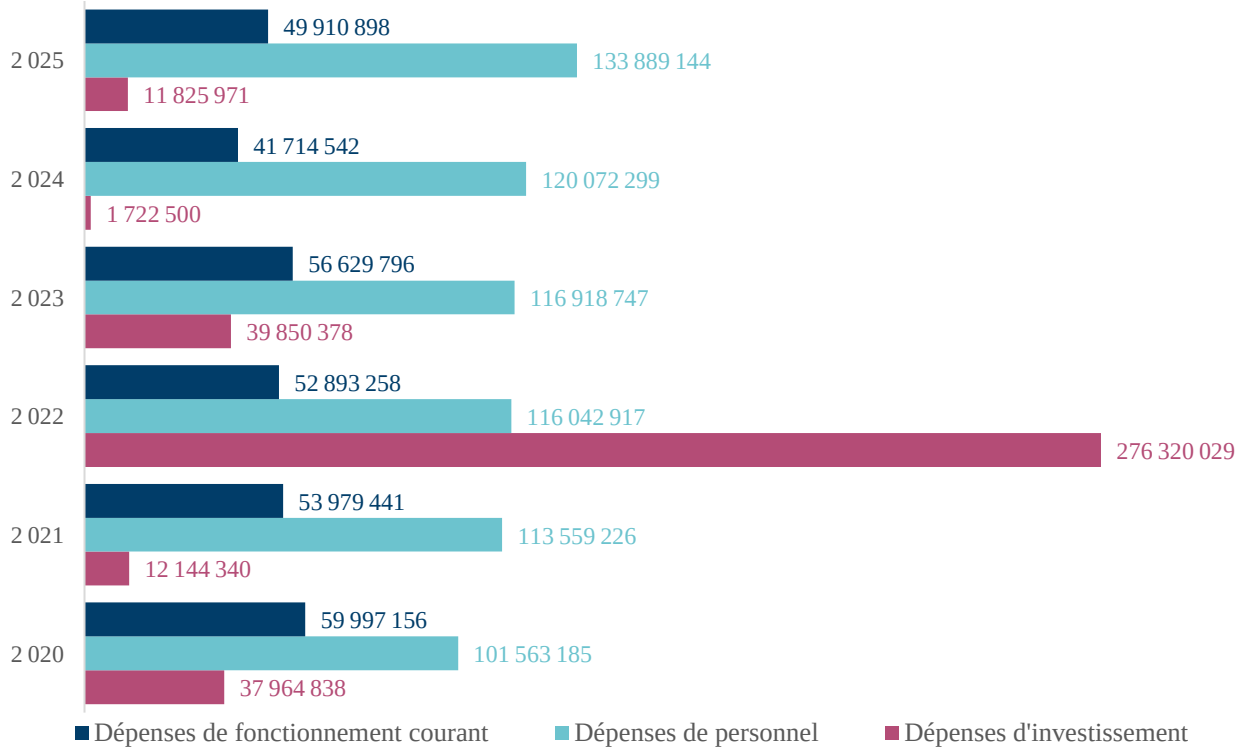

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %

TT	Titulaire FPT	1	3	5	5	14	56%
STA	Stagiaire FPT				1	1	4%
ANT	Agent non titulaire		4	3	1	8	32%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1				1	4%
	Autres	1				1	4%
	Total effectif	3	7	8	7	25	100%
	Part en %	12%	28%	32%	28%	100%	

3.4.47 Service des parcs et jardins et de la propreté (SPJP)

Identité visuelle	Service des Parcs et jardins et de la propreté
Adresse géographique du siège	Taunoa chemin vicinal Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 9883 – 98716 Pirae
Téléphone	40 54 31 15
Courriel	Secretariat.spjp@administration.gov.pf Direction.spjp@administration.gov.pf
Site internet	www.service-public.pf/spjp/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7h00 à 15h30 ; Vendredi : 7h00 à 14h30
Directrice	Monsieur Georges WILLIAMS du 01/01/2025 au 14/12/2025 Monsieur Tauarii PUAIRAU du 15/12/2025 au 15/03/2026

Adresse géographique des annexes - antennes	Pépinière St-Amélie, Papeete (40 82 65 75) Pépinière Atimaono, Papara (40 42 64 20)
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7h00 à 15h00 ; Vendredi : 7h00 à 14h00

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 portant création et organisation du service des parcs et jardins

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 987 CM du 15 juin 2022 portant nomination de M. Georges Williams en qualité de chef du service des parcs et jardins et de la propreté
- Arrêté n° 2490 CM du 15 décembre 2025 portant nomination de M. Tauarii PUAIRAU en qualité de chef de service des parcs et jardins et de la propreté, par intérim
- Arrêté n° 294 CM du 12 mars 2026 portant fin de fonctions de M. Tauarii PUAIRAU en qualité de chef du service des parcs et jardins et de la propreté par intérim
- Arrêté n° 295/CM du 12 mars 2026 portant nomination de M. Gilles JOUSSIN en qualité de chef du service des parcs et jardins et de la propreté, par intérim

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère du foncier et du logement, en charge de l'aménagement (MFL).

Présentation générale et attributions

Le service des parcs et jardins et de la propreté reçoit les missions :

- De concevoir, d'aménager et d'exploiter des parcs, jardins et espaces paysagers et de loisirs, dont des accès à la mer, ouverts au public ;
- D'assurer ou de faire assurer leur entretien régulier, leur embellissement, leur développement et la maintenance des ouvrages, équipements et installations pouvant y être implantés ;
- D'exploiter les pépinières nécessaires à la production des plants servant à la décoration de ces mêmes parcs, jardins et espaces publics ;
- De prendre ou de faire prendre les mesures propres à garantir la sécurité des usagers et l'intégrité du patrimoine domanial ainsi mis à la disposition du public.

A titre plus particulier, le service des parcs et jardins et de la propreté assure également l'entretien des jardins et espaces paysagers attenant aux ensembles immobiliers accueillant la présidence de la Polynésie française, en ce expressément comprises les propriétés domaniales dépendantes de celle-ci à usage de résidence officielle, la vice-présidence, les ministères et les services de l'administration de la Polynésie française, ou ceux dont la gestion lui a été confiée par décision du conseil des ministres.

L'intervention du service des parcs et jardins et de la propreté se fait sans préjudice des prérogatives confiées à d'autres services ou entités, notamment celles du service des moyens généraux ou des services ou établissements publics affectataires ou gestionnaires de sites.

Le service des parcs et jardins et de la propreté est autorisé à appliquer des tarifs de cession des plantes produites par ses pépinières conformément à un barème fixé par un arrêté pris en conseil des ministres. De la manière, il peut procéder à la location journalière de ses plantes ornementales aux organisateurs d'évènements en suivant les modalités fixées par cet arrêté. La tarification des travaux et prestations en cession réalisées par le service des parcs et jardins et de la propreté est fixée par cet arrêté.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de mes-demarches.gov.pf :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	Nombre de dossiers traités en 2025
Demande d'occupation des parcs Aorai Tinihau et Paofai	101

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	187 048 732	236 549 021	5 733 556
2 024	209 215 987	229 031 663	72 171 303
2 023	194 515 605	224 616 169	25 524 301
2 022	194 515 605	217 830 705	25 524 301
2 021	187 965 639	221 218 899	22 891 293
2 020	192 477 494	221 919 926	42 199 187

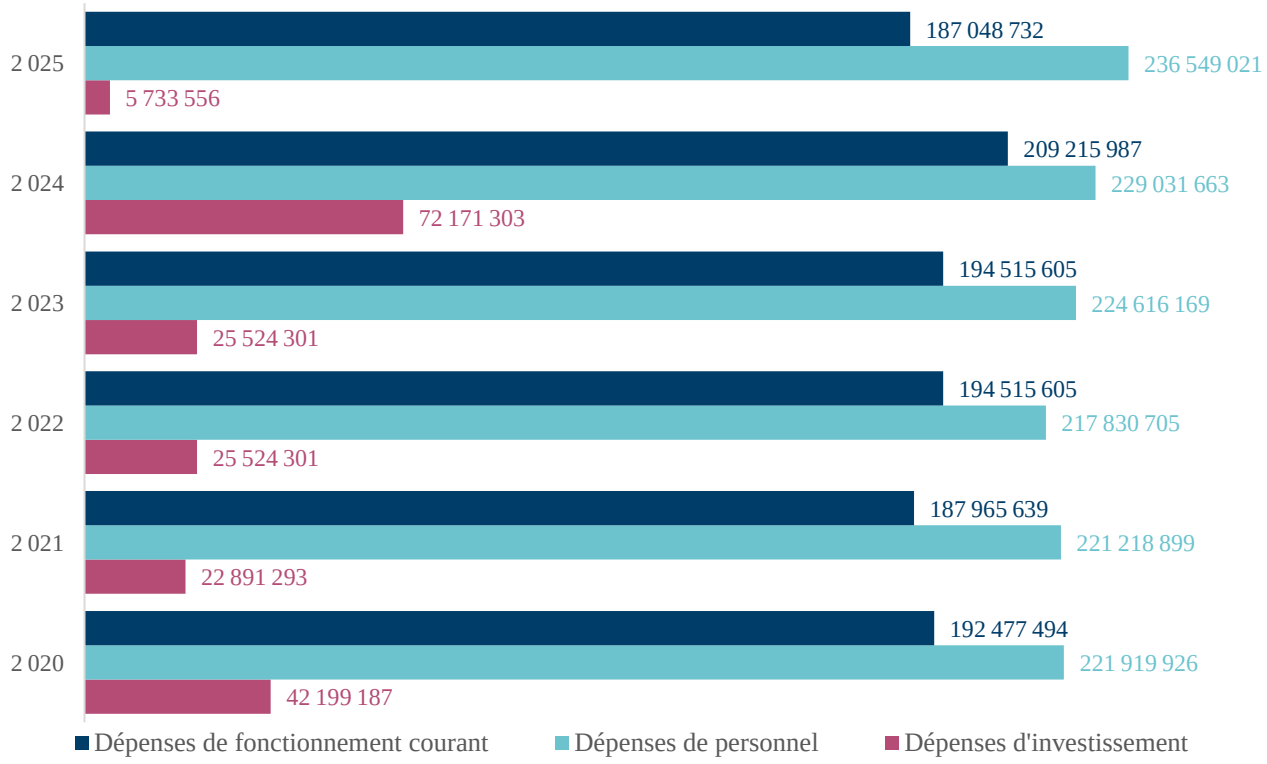

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1	1	2	45	49	86%
STA	Stagiaire FPT				3	3	5%
ANT	Agent non titulaire		2		3	5	9%
	Total effectif	1	3	2	51	57	100%
	Part en %	2%	5%	4%	89%	100%	

3.4.48 Service de la traduction et de l'interprétariat (STI)

Identité visuelle	Service de la Traduction et de l'Interprétariat Piha Tōro'a Huri 'e 'Auvahara'a Parau

Adresse géographique du siège	Rez-de-chaussée de l'immeuble de la Culture (Vice-Présidence), face au CESEC, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 20714 - 98713 Papeete
Téléphone	40 43 21 40
Courriel	secretariat.sti@administration.gov.pf
Site internet	-
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30

Chef de service	Monsieur Yan PEIRSEGAELE

Cadre règlementaire

Création

- Délibération n° 83-14 du 10 janvier 1983 portant création du service de traduction et d'interprétariat (r.e. par Arrêté n° 719 AA du 15 février 1983)
- Arrêté n° 1266 CM du 20 octobre 1986 modifié portant organisation du service de la traduction et de l'interprétariat (modifié par arrêté n° 1652 CM du 2 septembre 2025)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1865 CM du 19 octobre 2017 portant nomination de M. Yan PEIRSEGAELE en qualité de chef du service de la traduction et de l'interprétariat

Modifications réglementaires en matière d'organisation intervenues en 2025

- Arrêté n° 1652 CM du 2 septembre 2025 portant modification de l'arrêté n° 1266 CM du 20 octobre 1986 modifié portant organisation du service de la traduction et de l'interprétariat
- Arrêté n° 1702 CM du 5 septembre 2025 portant modification de l'arrêté n° 315 CM du 25 mars 1988 modifié fixant le coût des prestations effectuées par le service de la traduction et de l'interprétariat

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE).

Présentation générale et attributions

Le Service de la traduction et de l'interprétariat (STI) assure la traduction des documents officiels dans les langues suivantes : tahitien, français, anglais, espagnol.

Le STI fournit, à titre gracieux, aux services publics de la Polynésie française et établissements publics de la Polynésie française à caractère administratif, dans la limite de ses moyens et dans son domaine de compétence, les prestations de service définies ci-après :

Traduction des actes officiels suivants, et notamment :

- Les actes de l'assemblée de la Polynésie française ;
- Les actes du conseil des ministres ;
- Les actes des officiers ministériels.

Traduction de tous documents d'usage courant et notamment :

- Les circulaires ;
- Les notices d'information ;
- Les formulaires-types ;
- Les avis ;
- Interprétation : de liaison, consécutive, simultanée.

En ce qui concerne les documents à caractère juridique, des prestations de service en (ou du) tahitien sont fournies à titre gracieux aux personnes privées ressortissant à l'assistance juridictionnelle.

À titre onéreux, des prestations de service peuvent être fournies aux autres personnes morales de droit public, aux personnes physiques et au secteur privé. Ces prestations de service sont fournies à la condition qu'elles fassent partie d'un circuit administratif impliquant nécessairement l'intervention d'une autre entité publique (services ou établissements publics, administrations diverses, du pays ou de l'État, ou de l'étranger, etc.), ou d'officiers publics et ministériels (notaires, huissiers, etc.), ou d'acteurs de l'autorité judiciaire (juridictions, magistrats, avocats, etc.). Le coût de ces prestations est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Le STI remplit une mission d'information, de formation, de mise à jour permanente des connaissances, de définition et d'harmonisation des méthodes de travail au bénéfice des agents exerçant une fonction de traduction dans les services et établissements publics de la Polynésie française.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Encadrement d'étudiants stagiaires en 2024 en anglais et Reo Tahiti (niveau licence et plus) ;
- Participation du STI au Forum des métiers organisé par l'UPF pour informer, susciter des vocations pour les concours à venir et préparer les départs à la retraite à moyen terme ;
- Clarification, simplification et mise à jour du système tarifaire des prestations payantes du STI ;
- Clarification de l'arrêté d'organisation du STI ;
- Terme « territorial » mis à jour vers « de la Polynésie française » ;
- Terme « reo ma'ohi » présent dans l'arrêté original : pour éviter toute confusion, il a été précisé que le STI traduit vers et depuis le « tahitien », « reo ma'ohi » pouvant renvoyer à d'autres langues vernaculaires de la Polynésie française ;
- Précision sur les types d'interprétations (de liaison, consécutive, simultanée) ;
- Précision sur le périmètre des prestations payantes.

En termes de démarches dématérialisées :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	Nombre de dossiers traités en 2025
Signature électronique	517
Paiement dématérialisé : carte en ligne, PayZan, virement, compte DFT	548

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	2 818 468	54 526 721	0
2 024	6 160 148	54 291 279	0
2 023	4 224 542	53 227 614	0
2 022	6 001 601	47 804 733	0
2 021	2 612 340	45 379 012	0

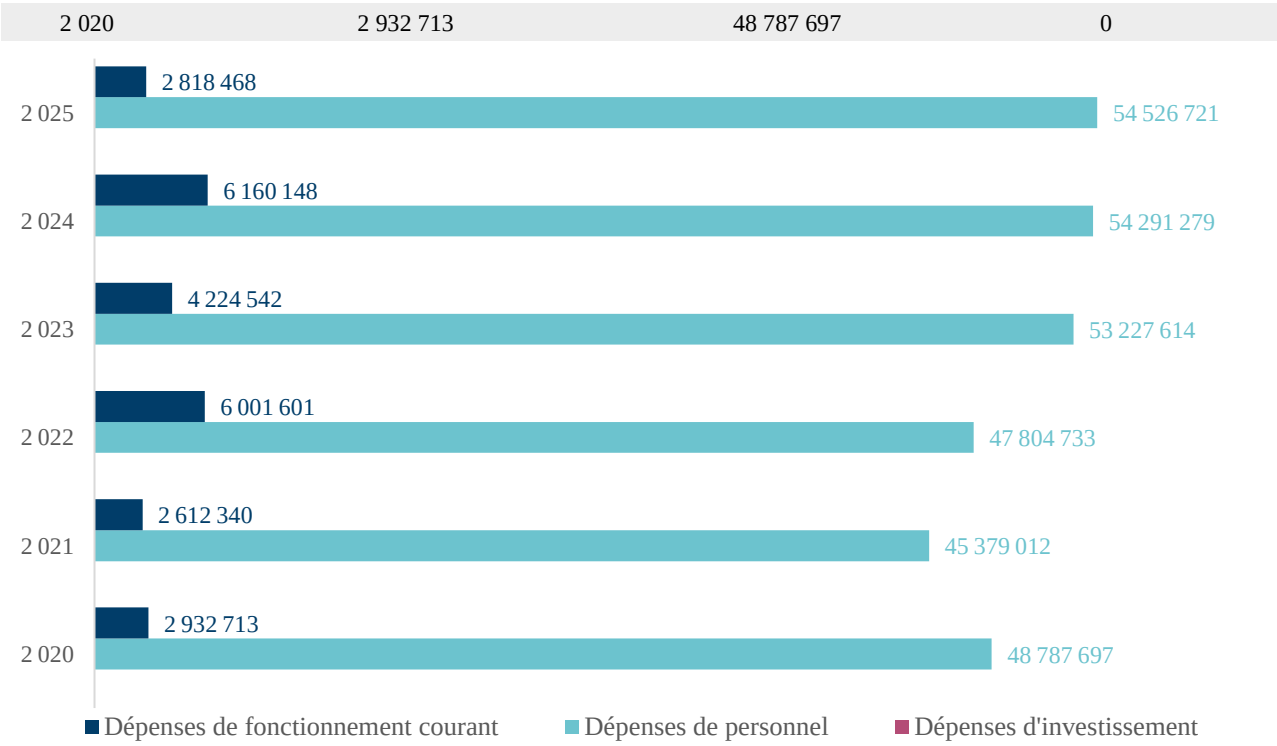

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1	2			3	50%
STA	Stagiaire FPT					0	0%
ANT	Agent non titulaire	2				2	33%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1				1	17%
	Total effectif	4	2			6	100%
	Part en %	67%	33%			100%	

3.4.49 Direction du travail (TRAV)

Identité visuelle	DIRECTION du TRAVAIL
Adresse géographique du siège	Immeuble PAPINEAU, 3ème étage – Rue Tepano Jaussen, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 308 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 80 00
Courriel	direction.travail@administration.gov.pf
Site internet	www.directiondutravail.gov.pf
Page Facebook	www.facebook.com/DtravPF/
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 ; Vendredi de 7h30 à 14h30
Directrice	Madame Loetitia HIU

Cadre règlementaire

Création

- Arrêté n° 2385 CM du 23 décembre 2010 portant création et organisation de la direction du travail

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 1487 CM du 31 août 2023 portant nomination de Mme Loetitia HIU en qualité de chef du service de la direction du travail

Modifications réglementaires en matière d'organisation intervenues en 2025

- Arrêté n° 834 CM du 20 juin 2025 modifiant l'arrêté n° 2385 CM du 23 décembre 2010 portant création et organisation de la direction du travail

Les principales modifications intervenues sont les suivantes :

- Nomination de l'adjoint au directeur par note de service et non plus par le Président ;
- Réorganisation de l'échelon déconcentré par la création de la cellule de lutte contre le travail illégal et le retrait de la cellule conseil de la section d'intervention en entreprise pour en faire une cellule à part entière.

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT).

Présentation générale et attributions

La Direction du travail (TRAV) participe à l'élaboration des politiques publiques du travail de la Polynésie française.

Elle élabore, coordonne, anime, met en œuvre, contrôle et évalue les activités concourant à la réalisation des objectifs de la politique du travail.

Elle a pour mission :

- D'élaborer les règles relatives au droit du travail en Polynésie française ;
- De contrôler le respect de la réglementation du travail ;
- D'informer et de conseiller les employeurs et les salariés, ainsi que leurs organisations, aux fins de respecter la réglementation du travail ;
- De promouvoir et de contrôler la prévention des risques professionnels ;
- D'assister les employeurs et les salariés pour les demandes de règlement amiable de différend individuel du travail ;
- D'assurer la promotion du dialogue social et de participer à la résolution des conflits collectifs de travail.

Elle est appelée à proposer des évolutions de la réglementation du travail, afin de remédier aux déficiences et abus constatés.

Elle répond aux besoins d'information en matière de travail et de relations sociales des autorités de la Polynésie française.

Elle accompagne la coopération effective avec les autres services, institutions ou organisations, y compris les partenaires sociaux, exerçant des activités dans le champ de la politique du travail.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Dématérialisation des Déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés (DAETH) ;
- Simplification du code du travail (suppression de certaines informations ou avis de l'IT) ;
- Communication renforcée sur la page Facebook de la Direction du travail ;
- Logiciel métier : en cours.

Les outils de communication animés :

Media externe	Adresse
Site internet	www.service-public.pf/trav
Facebook	www.facebook.com/DtravPF/
Autres	www.tiarama.gov.pf

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de mes-demarches.gov.pf :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Transmission des documents relatifs aux élections professionnelles	6,67 %	19
Transmission des DAETH	32,43 %	119

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	112 176 350	232 830 497	5 216 440
2 024	86 143 127	232 182 865	0
2 023	90 367 372	222 206 896	0
2 022	97 994 846	159 863 236	0
2 021	76 038 179	228 348 139	0
2 020	76 151 065	223 291 061	0

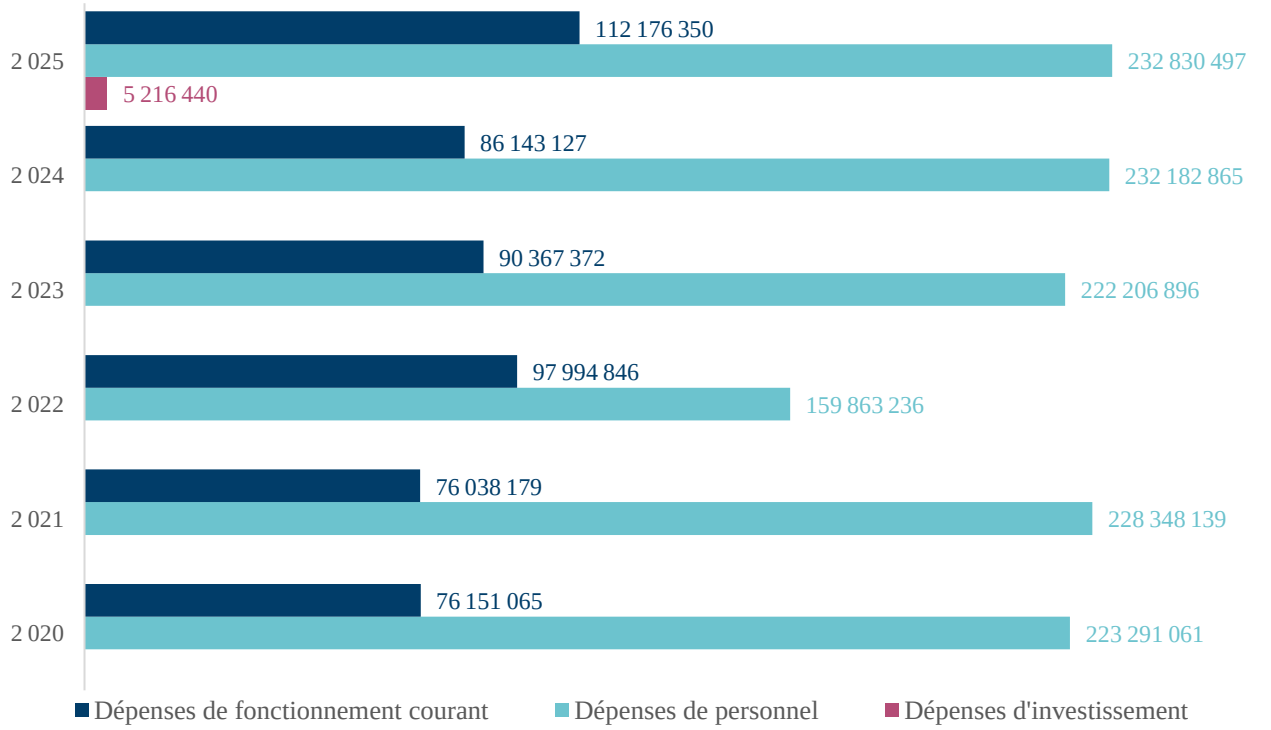

Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	10	10	1	1	22	71%
STA	Stagiaire FPT				1	1	3%
ANT	Agent non titulaire	1		1		2	6%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1	5			6	19%
	Total effectif	12	15	2	2	31	100%
	Part en %	39%	48%	6%	6%	100%	

3.5 Commissions et comités

Les commissions et comités constituent des instances de concertation, de consultation, de coordination et de décision participant à la mise en œuvre des politiques publiques dans leurs domaines respectifs de compétence.

Institués par des dispositions législatives ou réglementaires, ces instances réunissent les entités administratives concernées autour des politiques publiques relevant de leur champ de compétence, afin d'en assurer le suivi, la concertation ou la prise de décision.

Sur la base des informations recueillies auprès des services administratifs du Pays, le tableau ci-après recense exclusivement les commissions et comités qui se sont effectivement réunis au cours de l'année 2025. Les instances n'ayant tenu aucune réunion au cours de l'exercice n'y figurent pas.

Ainsi, 165 commissions et comités se sont réunis au cours de l'année 2025, représentant un total de 552 réunions.

Commissions & Comités réunis au cours de l'année 2025	165
Réunions	552

Domaine de compétence	Service administratif	Intitulé de l'instance : Commission / Comité	Cadre législatif - règlementaire	Nombre de réunions tenues en 2025
Santé	ARASS	Commission d'agrément des Accueillants familiaux relative à l'accueil de mineurs ou de jeunes majeurs	Loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009	2
Santé	ARASS	Commission d'agrément des Accueillants familiaux relative à l'accueil d'adultes, adultes handicapés ou de personnes âgées en situation de vulnérabilité	Loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2010	1
Santé	ARASS	Commission de régulation (exercice de la pharmacie)	Délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie Arrêté n° 2647 CM du 25 novembre 2019 portant composition de la commission de régulation	1
Santé	ARASS	Conseil Sanitaire et social polynésien (CSSP) Section sanitaire	Délibération n°2018-92/APF du 15/11/2018 portant création du Conseil sanitaire et social polynésien Arrêté n° 276 Cm du 27 février 2019 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil sanitaire et social polynésien	4
Santé	ARASS	Conseil Sanitaire et social polynésien (CSSP) Section sociale	Délibération n°2018-92/APF du 15/11/2018 portant création du Conseil sanitaire et social polynésien Arrêté n° 276 Cm du 27 février 2019 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil sanitaire et social polynésien	1
Santé	ARASS	Commission d'organisation sanitaire	Loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française Arrêté n° 873 CM du 26 juin 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'organisation sanitaire (COS)	1
Santé	ARASS	Commission de régulation des conventionnements (Chirurgiens-dentistes)	Délibération n° 99-87APF du 20 mai 1999	1

Santé	ARASS	Commission de régulation des conventionnements (Infirmiers)	Délibération n° 99-86 APF du 20 mai 1999	1
Santé	ARASS	Commission de régulation des conventionnements (Médecins)	Délibération n° 98-164 APF du 15 octobre 1998	1
Santé	ARASS	Commission de régulation des conventionnements (Masseurs Kinés)	Délibération n° 99-85 APF du 20 mai 1999	1
Artisanat	ART	Commission consultative de l'artisanat traditionnel (CCAT)	Loi du pays n° 2022-14 du 04/02/2022 (art. LP 12 à 14) et son arrêté d'application n° 479/CM du 31/03/2022 (art. 12 à 17) Loi du pays n° 2022-15 du 04/02/2022 (art. LP 12) et son arrêté d'application n° 648/CM du 05/05/2022 (art. 1er-1.3)	2
Finance	CDE	CTP central n°7 de la direction du budget et des finances, la direction des impôts et des contributions publiques et le service du contrôle des dépenses engagées	Arrêté n° 55/PR du 25/01/2022 modifié par arrêté n° 2214/PR du 4 octobre 2024.	2
Egalité des territoires	CISL	Commission *ad hoc* des taxis des ISLV	Arrêté n° 964 PR du 18 juin 2024	1
Egalité des territoires	CISL	Comité local des transports terrestres	Arrêté n° 1147 PR du 05/09/2023	1
Egalité des territoires	CISL	Commission des licences supplémentaires	Arrêté n° 1147 PR du 05/09/2023	1
Egalité des territoires	CMQ	Commission de développement des Marquises	-	5
Egalité des territoires	CMQ	Comité technique paritaire central des circonscriptions	Arrêté 739/PR du 08/04/2025	1
Foncier	DAF	Commission du Domaine (CDD)	Loi du Pays n° 2021-53 du 21/12/2021 (abrogeant la Délibération n° 95-90 du 27 juin 1995 modifiée) / Arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié	13
Foncier	DAF	Comité technique paritaire autonome n°6 de la DAF	Arrêté n° 78 PR du 25/01/2022	1
Economie verte	DAG	Comité d'orientation stratégique et de développement agricole de PF	Arrêté n° 2298 CM du 4 novembre 2022	1
Economie verte	DAG	Commission consultative des aides à la filière agricole	Loi du Pays n°2013-13 du 06/05/2013 Loi du Pays n° 2017-26 du 09/10/2017 Arrêté n° 1929 CM du 30/10/ 2017	4
Economie verte	DAG	Commission d'attribution des lots des lotissements agricoles (CALLA)	Loi du Pays n° 2021-53 du 21/12/2021 Arrêté n° 520 CM du 11/04/2022	3
Economie verte	DAG	Commission avicole	Arrêté n° 1436 CM du 12 novembre 2001 modifié	2
Economie verte	DAG	Commission de la viande porcine	Arrêté n° 621 CM du 10 mai 1989 modifié	2
Economie verte	DAG	Comité technique paritaire	Délibération n° 95-216 AT du 14/12/1995 modifiée	3
Economie verte	DAG	Commission pour les signes d'identification de la qualité et de l'origine	Arrêté n° 2699 CM du 9 décembre 2021 portant application de la loi du pays n° 2020-23 du 24 août 2020 relative à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française	2
Relations internationales	DAIE	Comité spécial de la Décolonisation (C24) de l'Organisation des Nations-Unies, New York, du 10 au 21 juin 2024	Résolution 1654 (XVI) de l'ONU en date du 27 novembre 1961	1
Relations internationales	DAIE	4ème commission de l'ONU à New York, Etats-Unis d'Amérique,	Résolution 1654 (XVI) de l'ONU en date du 27 novembre 1961	1
Relations internationales	DAIE	Comité technique de l'aire marine gérée Tainui Atea	Arrêté n°507CM du 3 avril 2018	2
Relations internationales	DAIE	Conseil permanent de la Francophonie	Délibération n° 2025-66 APF du 26 juin 2025	1
Relations internationales	DAIE	Conférence ministérielle de la Francophonie	Délibération n° 2025-66 APF du 26 juin 2025	1
Relations internationales	DAIE	Comité directeur du Fonds pacifique le 12 mai 2025 à Papeete	Décret n°2004-268 du 24 mars 2004 relatif au comité directeur pour la répartition des crédits inscrits au titre du Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique	1

Relations internationales	DAIE	Comité des Représentants Officiels des membres du Forum des îles du Pacifique (FOC), du 12 au 13 août 2025 et FOC pour le budget du 3 au 4 décembre à Suva (Fidji)	Délibération n°2017-72/APF du 17 août 2017 portant autorisation d'adhésion de la Polynésie française à l'accord établissant le Secrétariat du Forum des Iles du Pacifique du 30 octobre 2000 et à l'accord établissant le Forum des Iles du Pacifique du 27 octobre 2005	2
Relations internationales	DAIE	55ème session du Comité des Représentants des Gouvernements et des Administrations (CRGA) du 14 au 15 octobre 2025 et 14ème Conférence du 16 au 17 octobre 2025, à Nuku'alofa (Tonga)	Arrêté n°586 PR du 12 mars 2025 accordant le versement de la contribution 2025 de la Polynésie française à la Communauté du Pacifique	1
Relations internationales	DAIE	COPIL de la politique de l'eau de la Polynésie française du 25 mars 2025	Arrêté n° 1639 CM du 18 août 2022 portant création, composition et fonctionnement du Comité de pilotage de la politique de l'eau de la Polynésie française	1
Relations internationales	DAIE	COPIL de la politique de l'eau de la Polynésie française du 18 novembre 2025	Arrêté n° 1639 CM du 18 août 2022 portant création, composition et fonctionnement du Comité de pilotage de la politique de l'eau de la Polynésie française	1
Relations internationales	DAIE	COPIL de la Réforme de la gestion des finances publiques (RGFP) du 8 avril 2025	Délibération n° 2017-20 APF du 9 mars 2017 approuvant le plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française	1
Relations internationales	DAIE	Concertations trilatérales entre la Commission européenne, les PTOM et les Etats-membres dont ils relèvent	Articles 198 à 204 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) - DAOG, adoptée par le conseil de l'UE le 5 octobre 2021	3
Relations internationales	DAIE-DPF	Réunions du Comité exécutif (Exco) de l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer (OCTA)	Résolutions administratives de l'OCTA approuvées par la Conférence ministérielle lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2025	7
Relations internationales	DAIE-DPF	Conférence ministérielle de l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer (OCTA)	Statuts de l'OCTA	1
Relations internationales	DAIE-DPF	53ème assemblée générale de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) de l'Union européenne et à la 45è assemblée générale de sa Commission des îles, du 19 au 21 novembre 2025 à Barcelone (Espagne)	Arrêté n°1629/PR du 4 août 2025 accordant le versement de la contribution 2025 de la Polynésie française à la CRPM	1
Finance	DBF	Comité technique du contrat de développement et de transformation - CDT Pays 2024-2027 (COTECH)	Contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française N°37-24 du 12 juin 2024	1
Finance	DBF	Comité de pilotage du contrat de développement et de transformation - CDT Pays 2024-2027 (COPIL)	Contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française N°37-24 du 12 juin 2024	1
Finance	DBF	Comité de suivi des opérations relatif au concours de l'Etat au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (COSU)	Convention cadre pluriannuelle 2022-2024 n° 97-21 du 14 décembre 2021 entre l'Etat et la Polynésie française relative au concours de l'Etat au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3IF)	1
Finance	DBF	Comité de pilotage relatif au concours de financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (COPIL)	Convention cadre pluriannuelle 2022-2024 n° 97-21 du 14 décembre 2021 entre l'Etat et la Polynésie française relative au concours de l'Etat au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3IF)	3
Finance	DBF	Comité technique (COTECH) du plan de réforme du système de gestion des finances publiques (RGFP)	Délibération n° 2017-20 APF du 9 mars 2017	1

Finance	DBF	Comité de pilotage (COPIL) du plan de réforme du système de gestion des finances publiques (RGFP)	Délibération n° 2017-20 APF du 9 mars 2017	1
Finance	DBF	Comité projet du programme CrossFiT	Plan d'actions n°2 (2021-2024) de la RGFP, validé par le conseil des ministres le 9 septembre 2021,	24
Finance	DBF	Comité de cadrage macro-économique et macro-budgétaire	ATE 858-CM portant création d'un comité de cadrage macroéconomique et,budgétaire de la Polynésie française	2
Economie verte	DBS	Comité consultatif pour la biosécurité (CCPB)	Arrêté n°1519 CM du 5 nov. 2013	2
Economie verte	DBS	Commission des pesticides (COMPEST)	LP 2011-19	5
Urbanisme	DCA	Comité d'Aménagement du Territoire	Article LP.100-2 du Code de l'Aménagement de la Polynésie française	2
Culture	DCP	Comité d'Attribution des Subventions aux Associations (CASA)	L'arrêté n° 568 CM du 13 mai 2015 portant organisation et composition du comité d'attribution des subventions en matière de culture et de patrimoine de la Polynésie française modifié par arrêté n° 2034 CM du 6 novembre 2017. L'arrêté n° 1440/CM du 23 Août 2024 modifiant l'arrêté n° 568 CM du 13 mai 2015 modifié portant organisation et composition du comité d'attribution des subventions en matière de culture et de patrimoine de la Polynésie française	4
Culture	DCP	CCAP (Commission d'attribution des cartes d'artistes professionnels)	LOI DU PAYS n° 2016-18 du 19 mai 2016 portant reconnaissance des professions artistiques et diverses mesures en faveur de l'art en Polynésie française. ARRETE n° 888 CM du 7 juillet 2016 pris pour l'application de la loi du pays n° 2016-18 du 19 mai 2016 portant reconnaissance des professions artistiques et diverses mesures en faveur de l'art en Polynésie française	1
Culture	DCP	Conseil des arts et des lettres (CAL)	Délibération n° 2011-75 APF du 13/10/2011 portant mesure d'aide individuelle à la création artistique et littéraire Arrêté n° 151 CM du 26 janvier 2012 relatif aux modalités d'application de la délibération n° 2011-75 APF du 13 octobre 2011 portant mesure d'aide individuelle à la création artistique et littéraire LP2021-18 du 06 avril 2021 (à indiquer ou pas)	2
Culture	DCP	Commission du Patrimoine Historique - Immobilier (CPH-I)	Arrêté n° 480 CM du 25 avril 2016 relatif à la partie réglementaire du livre VI du code du patrimoine de la Polynésie française Arrêté n° 2164 PR du 30 septembre 2024 portant nomination des membres de la commission du patrimoine historique	2
Egalité des territoires	DDC	Comité technique (COTECH)	Contrat de développement et de transformation pour la Polynésie française (2024-2027) relatif au financement de projets d'investissement communaux N° 048-24 du 23 juillet 2024	1

Egalité des territoires	DDC	Comité de pilotage (COPIL)	Contrat de développement et de transformation pour la Polynésie française (2024-2027) relatif au financement de projets d'investissement communaux N° 048-24 du 23 juillet 2024	1
Egalité des territoires	DDC	Comité technique (COTECH)	Contrat de redynamisation des sites de défense Délibération n°2024-107 APF du 28 novembre 2024	1
Egalité des territoires	DDC	Comité de pilotage (COPIL)	Contrat de redynamisation des sites de défense Délibération n° 2024-107 APF du 28 novembre 2024	3
Egalité des territoires	DDC	Comité technique (COTECH)	Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (PF) en cas de survenance d'un événement météorologique majeur N° HC/22-21 Délibération n° 2021-44/APF du 23/03/21	1
Egalité des territoires	DDC	Comité de pilotage (COPIL)	Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (PF) en cas de survenance d'un événement météorologique majeur N° HC/22-21 Délibération n° 2021-44/APF du 23/03/21	1
Equipement	DEQ	Commission d'appel d'offres (CAO)	Code polynésien des marchés publics (CPMP)	44
Economie	DGAE	Commission des aides économiques	Arrêté n°1855 CM du 18 octobre 2017	5
Economie	DGAE	Commission AIJD	Arrêté n°1656 CM du 23 octobre 2020	2
Economie	DGAE	Commission consultative des fleurs coupées	Arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 modifiée	2
Economie	DGAE	Conférence agricole	Pas de texte	12
Economie	DGAE	Comité des assurances	Arrêté n° 1177 CM du 25 juillet 2024 modifiant la partie réglementaire du livre III du code des assurances et fixant la composition et le fonctionnement du comité des assurances	1
Economie	DGAE	COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	Arrêté n° 724/PR du 27 septembre 2021 modifié portant création des comités techniques paritaires des services et établissements publics de la Polynésie française	3
Economie	DGAE	Comité Technique de Coordination des Contrôles (CTCC)	Loi du 1er août 1905, modifiée, sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles - Arrêté n° 17 CM du 7 janvier 1988 modifié portant attributions, composition et fonctionnement du comité technique de coordination des contrôles	4
Economie	DGAE	Commission d'appel d'offre de la farine	Arrêté n° 252 CM du 23 février 2018 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation des farines de froment relevant du numéro de nomenclature douanière 11.01.00.90, conditionnées en emballage de plus de deux kilogrammes	2
Economie	DGAE	Commission consultative de la taxe de développement local (TDL)	Délibération n° 2006-46 APF du 31 juillet 2006 portant création de la commission consultative de la taxe de développement local (TDL) et fixant ses modalités de saisine et de fonctionnement Abrogée par Loi du pays n° 2025-37 du 09/12/2025 sur la TDLR	1

Economie	DGAE	Commission d'appel d'offre pour le MAPA Observatoire des prix	Code polynésien des marchés publics (CPMP)	1
Education	DGEE	Comité de carte scolaire des enseignements du premier degré public	Arrêté n°2516/CM du 29 décembre 2023	4
Education	DGEE	Comité de carte scolaire des enseignements secondaires publics	Arrêté n°2517/CM du 29 décembre 2023	4
Education	DGEE	Comité technique paritaire autonome de la DGEE	Arrêté n°30/PR du 07 janvier 2026	6
Education	DGEE	Commission d'attribution des allocations d'études	Arrêté n° 680/CM du 19 mai 2025	1
Numérique	DGEN	Commission consultative SCCA	Loi du Pays n° 2021-20 du 30 avril 2021 portant création d'un soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA) et Arrêté n° 1016 CM du 11 juin 2021 portant application de la loi du pays n° 2021-20 du 30 avril 2021 portant création d'un soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA)	6
Numérique	DGEN	Comité consultatif des Télécoms CCT	Code des postes et des télécommunications (LP. 212-5)	2
Gestion du personnel	DTI	Conseil supérieur de la fonction publique (CSFP)	Délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française	7
Gestion du personnel	DTI	Commissions administratives paritaires (CAP)	Délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française	83
Gestion du personnel	DTI	Commissions paritaires consultatives des agents non fonctionnaires de l'administration (CPC - ANFA)	Convention collective du 10 mai 1968 des ANFA - l'arrêté n° 1416 CM du 14 décembre 1990 portant création de commissions paritaires consultatives auprès des établissements publics territoriaux	8
Gestion du personnel	DTI	Commission des métiers et des compétences	Délibération n° 2012-3 APF du 23 février 2012 portant création et fixant les règles de la commission des métiers et des compétences de l'administration de la Polynésie française - Délibération n° 2015-81 APF du 22 octobre 2015 relative à la commission des métiers et des compétences de l'administration de la Polynésie française	1
Finance	DICP	COPIL PAREO-F/FISC-RAR	Arrêté n° 12551 MEA du 14 novembre 2022 portant homologation du système d'information Pareo	2
Environnement	DIREN	Commission des installations classées	Art. LP. 1220-1, à -3 du code de l'environnement Art.A.1220-2-1 à -4 du code de l'environnement	6
Environnement	DIREN	Commission des sites et des Monuments Naturels	Article LP 1210-1 de la LP n° 2017-25 du 5 octobre 2017	1
Environnement	DIREN	Comité de gestion du plateau du Te faaiti	Arrêté n° 7678 MSE du 22 décembre 1989	1
Environnement	DIREN	Comité de gestion de l'espace naturel protégé sis au Fenua Aihere, Commune de Taiarapu Ouest	Arrêté n° 971 CM du 27 juin 2014	2
Environnement	DIREN	Comité de gestion de la ZEE Tainui atea	Arrêté n° 507 CM du 3 avril 2018	1
Environnement	DIREN	Comité technique Tainui Atea	Projet d'arrêté en cours	3
Environnement	DIREN	Comité consultatif Tainui Atea	Projet d'arrêté en cours	1
Environnement	DIREN	Comité de suivi des travaux de réalisation et d'exploitation du centre de recyclage et de transfert situé à Motu Uta, commune de Papeete	Arrêté n° 1592 CM du 4 décembre 1998	1

Environnement	DIREN	Comité de suivi des travaux de réalisation du CET de Taravao et de l'exploitation dudit centre	Arrêté n° 169 CM du 2 février 1998	1
Environnement	DIREN	Comité technique paritaire central n°16	Arrêté n° 88/PR du 25/01/2022	1
Environnement	DIREN	Comité de pilotage de la Politique de l'eau	Arrêté n° 1639/CM du 08/08/2022	2
Environnement	DIREN	Comité technique de la Politique de l'eau	Arrêté n° 1639/CM du 08/08/2023 modifié en 2024	5
Environnement	DIREN	Comité d'attribution des subventions en matière de protection, de conservation, de gestion et de valorisation de l'environnement et du bien-être animal	Arrêté n°216/CM du 2 mars 2017 modifié	2
Environnement	DIREN	Comité consultatif pour le bien-être animal	Arrêté n° 694/CM du 16/05/2024 Arrêté n° 2549/CM du 30/12/24	4
Jeunesse et sport	DJS	Commission de l'enseignement des activités physiques et sportives (CEAPS)	Arrêté n°363 PR du 04/06/20	3
Jeunesse et sport	DJS	Commission Sport	Arrêté n°337 PR du 22/05/20 modifié	2
Jeunesse et sport	DJS	Commission consultative du sport de haut niveau (CCSHN)	Arrêté n°23 CM du 14/01/2016	2
Jeunesse et sport	DJS	Comité technique de la jeunesse et de l'éducation populaire (CTJEP)	Arrêté n°1406 CM du 03/10/2008	1
Jeunesse et sport	DJS	Commission de boxe de Polynésie française	Arrêté n°1201 PR du 15/09/2023	1
Jeunesse et sport	DJS	Commission des centres de vacances et de loisirs (CCVL)	Arrêté n°1242 CM du 09/09/1999 modifié	3
Jeunesse et sport	DJS	Comité pour la vie associative de Polynésie française (CVA)	Arrêté n° 2169/CM du 21 novembre 2024	2
Transport interinsulaire	DPAM	Commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires	Arrêté n° 259 CM du 11 mars 1991 portant création de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires	1
Transport interinsulaire	DPAM	Commissions techniques du pilotage	Arrêté n° 1757 CM du 9 novembre 2020 portant règlement général du pilotage maritime en Polynésie française, et règlement particulier de la station de pilotage "Te Ara Tai".	5
Transport interinsulaire	DPAM	Observatoire du transport maritime interinsulaire	Délibération n° 2017-124 APF du 14 déc. 2017 modifiée, relative à la licence d'exploitation et aux obligations de service public dans le transport maritime interinsulaire Arrêté n°2656 CM du 13 déc. 2018 modifié, relatif à l'observatoire du transport maritime interinsulaire	1
Transport interinsulaire	DPAM	Commission de sélection des à la bourse de formation professionnelle maritime	Arrêté n° 459 CM du 11 avril 2024 portant attribution d'une bourse de formation professionnelle maritime continue dispensée en France en faveur des marins exerçant leur activité sur les navires de commerce immatriculés en Polynésie française	2
Transport maritime interinsulaire	DPAM	Commission d'appel d'offres	Art. LP. 311-1 CPMP et suivants Art. A. 311-1 CPMP et suivants	9
Energie	DPE	Commission énergie	Code de l'énergie de la Polynésie française Arrêté n° 323/CM du 17 mars 2021 relatif à la composition, au fonctionnement, à la procédure de consultation de la commission de l'énergie et à la délivrance d'autorisations d'exploiter en application du titre III du code de l'énergie de la PF	4
Energie	DPE	Commission d'implantation des stations de distribution de carburants (CISDC)	Arrêté n° 842 CM du 21 août 1997 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'implantation des stations de distribution de carburants ; Délibération n° 97-128 APF du 24 juillet 1997 réglementant	2

			l'implantation des stations de distribution de carburants	
Energie	DPE	Commission de la règlementation énergétique des bâtiments	-Code de l'aménagement de la PF, Livre II ; Arrêté n° 2907/CM du 29 décembre 2022 relatif aux compétences et à la procédure d'agrément des organismes en charge de contrôler l'application de la réglementation énergétique des bâtiments du livre II du code de l'aménagement de la PF	1
Economie bleue	DRM	Conseil de la perliculture	Loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017	1
Economie bleue	DRM	Commission de discipline	Loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2018	2
Economie bleue	DRM	Commission consultative unique du Domaine public pour la pêche CUDPP	Délibération 2004-34 APF du 12/02/2004 Arrêté 241 CM du 25/02/2010	2
Economie bleue	DRM	Commission consultative pour la pêche hauturière CCPH	Délibération 97-32 AT du 20/02/1997 Arrêté 557 CM du 6/06/ 1997	3
Economie bleue	DRM	Comité de gestion ZPR Hitia'a	Délibérations 88-183 AT Délibérations 88-184 AT du 08/12/1988 Arrêté n° 2921 CM du 29 décembre 2022	1
Economie bleue	DRM	Comité de gestion ZPR Anaa	Délibérations 88-183 AT et Délibérations 88-184 AT du 08/12/1988 Arrêté 868 CM du 26 juin 2020	1
Economie bleue	DRM	Comité de gestion ZPR Tumaraa	Délibérations 88-183 AT et Délibérations 88-184 AT du 08/12/1988 Arrêté n° 795 CM du 31 mai 2024	1
Economie bleue	DRM	Comité de gestion ZPR Uturoa	Arrêté n° 1012 CM du 4 juillet 2025	1
Economie bleue	DRM	Comité de ZPR Puohine	Arrêté n° 67/CM du 16/01/2020 modifié	1
Economie bleue	DRM	Comité de gestion ZPR Punaauia	Arrêté n° 208/CM du 29/02/2016 modifié	1
Economie bleue	DRM	Comité de gestion ZPR Tautira	Délibérations 88-183 AT et Délibérations 88-184 AT du 08/12/1988 Arrêté 1204 CM du 12 juillet 2018 modifié	1
Social	DSFE	Commission des secours	Délibération n° 87-47 AT du 29 avril 1987 Arrêté n° 1143 CM du 25 décembre 1996 Délibération n° 2001-185 APF du 25 janvier 2001	6
Social	DSFE	Commission Adoption	Arrêté n°1382/CM du 07 septembre 2020	2
Social	DSFE	Commission d'agrément des accueillants familiaux pour l'accueil de mineurs ou de jeunes majeurs	Loi du pays n°2009-16 du 06 octobre 2009	2
Social	DSFE	Commission territoriale de l'éducation spéciale Equipe plénière	Délibération 82-36 du 30 avril 1982 Arrêté n° 00395/CM du 08 avril 2020	6
Social	DSFE	Commission d'agrément des accueillants familiaux	Loi du pays n°2009-16 du 06 octobre 2009	2
Social	DSFE	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP)	Délibération n°82-36 du 30 avril 1982	32
Social	DSFE	Commission d'examen des demandes de subventions des associations, des programmes d'action sociale et des investissement financés par le RSPF	Arrêté n° 1105/CM du 20 août 1998	3
Système d'information	DSI	Commission stratégique du Système d'information et des services numériques	Arrêté n° 529 CM du 19 avril 2024	2
Santé publique	DSP	Comité médical territorial	Délibération n°95-220 AT du 14 décembre 1995	4
Santé publique	DSP	Comité technique paritaire centrale n°17	Arrêté n° 91/PR du 25 janvier 2022	1

Transport terrestre	DTT	Comité technique 1 du schéma directeur des modes actifs	-	1
Transport terrestre	DTT	Comité technique 2 du schéma directeur des modes actifs	-	1
Transport terrestre	DTT	Comité de pilotage du schéma directeur des modes actifs	-	1
Transport terrestre	DTT	Commission de discipline des activités de transport réalisées au moyen de véhicules de moins de dix places assises (Taxis, Véhicules de remises, Véhicules multi-transports)	Loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 et son arrêté d'application n° 843/CM du 30 avril 2018 modifié	1
Transport terrestre	DTT	Comité des transports terrestres (CTT)	Délibération 2000-12 APF du 13 janvier 2000 / arrêté n° 750 CM du 13 juin 2002	1
Transport terrestre	DTT	Commission des licences supplémentaires de services touristiques de transport de personne (CLS)	Délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 / arrêté n° 751 CM du 13 juin 2002	1
Transport terrestre	DTT	Commission ad hoc des taxis Iles Sous-le-Vent	Loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 et son arrêté d'application n° 843/CM du 30avril 2018 modifié	1
Transport terrestre	DTT	Comité local des transports terrestres (CLTT)	Délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 / arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005	1
Transport terrestre	DTT	Commission locale des licences supplémentaires des services touristiques de transport de personnes	Délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 / arrêté n° 1129 CM du 14 décembre 2005	1
Transport terrestre	DTT	Comité de sécurité routière	Délibération 85-1050 AT du 24 juin 1985 / Arrêté n° 254 CM du 21 février 2007 modifié	1
Transport terrestre	DTT	Comité technique paritaire autonome	Arrêté n° 1087/PR du 29/12/2014 Arrêté n° 83 PR du 25 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 23 de la direction des transports terrestres	2
Imprimerie officielle	IO	Comité technique paritaire central n° 3	- Arrêté n° 75/PR du 25/01/2022 - Arrêté modificatif n° 140/PR du 24/02/2023	2
Tourisme	SDT	Commission technique des agences de voyages et bureaux d'excursions	Arrêté n°99/CM du 29 janvier 1988 modifié, fixant la composition et le fonctionnement de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions	2
Tourisme	SDT	Comité de pilotage (COPIL)	Arrêté 185 CM du 02/02/2023 modifié	1
Tourisme	SDT	Observatoire du tourisme (ODT)	Arrêté 185 CM du 02/02/2023 modifié arrêté 2265 PR du 29/10/2025	1
Tourisme	SDT	Collège du tourisme durable	Arrêté n° 185/CM du 02/02/2023 modifié arrêté n° 305 PR du 12/04/2025 modifié	1
Emploi	SEFI	Comité de sélection des chantiers de développement local des jeunes	Convention cadre n° 92-3 du 30 juin 1992	5
Emploi	SEFI	Commission relative à l'insertion par la Création ou la Reprise d'Activité (ICRA)	Code du travail Lp 5231-3 et A5231-2-1	3
Emploi	SEFI	Comité technique de l'apprentissage	Convention cadre n° 489/MEA du 21 janvier 2022	1
Emploi	SEFI	Comité de pilotage de l'apprentissage	Convention cadre n° 489/MEA du 21 janvier 2022	1
Emploi	SEFI	Commission Projet de l'insertion par l'activité communautaire (PIAC)	Arrêté n° 1647/CM du 19/09/2024	2
Emploi	SEFI	Commission consultative tripartite de l'emploi local	Arrêté n° 871/CM du 18/05/2021	2
Emploi	SEFI	Observatoire de l'emploi	Arrêté n° 1518/CM du 11/08/2022	2
Emploi	SEFI	Commission d'appel d'offres	Arrêté n° 1455/CM du 24/08/2017	9
Emploi	SEFI	Comité technique paritaire central SEFI, CFPA, CMA	Statut général de la fonction publique Délib.95-215 AT du 14/12/1995	4
Travail	TRAV	Commission de validation des résultats des élections professionnelles	Article A 2221-1 et suivants du code du travail	1
Travail	TRAV	Comité technique consultatif	Articles Lp 4631-1 et A 4631-1 et suivants du code du travail	4

Travail	TRAV	Comité tripartite d'orientation des réformes du code du travail	Arrêté n° 382 CM du 21 mars 2024	2
Travail	TRAV	Concertation globale tripartite	Aucun texte de création - consultation obligatoire en matière de titres et diplômes à finalité professionnelle en application de l'art. Lp. 6312-10 du code du travail	2
Travail	TRAV	Réunions bipartites	Aucun texte de création	4
Travail	TRAV	Comité Technique Paritaire Central CTP	Délibération n° 95-216 AT du 14/12/95 Arrêté n° 60 PR du 25 janvier 2022	2

3.6 Établissements publics (EPA, EPIC et autres organismes)

Le cadre juridique

Conformément à l'article 90 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le Conseil des ministres fixe les règles applicables en matière de création et d'organisation des établissements publics de la Polynésie française.

A ce titre, il détermine l'opportunité de création ou de dissolution d'un établissement public et notamment les règles relatives :

- Au cadre général des missions de l'établissement public ;
- À la composition des organes délibérants de l'établissement public, aux modalités de désignation de leurs membres ainsi que les catégories de personnes représentées en leur sein ;
- Aux types de ressources dont l'établissement peut bénéficier ;
- Aux relations entre l'établissement public et son ministère de rattachement.

La création d'une catégorie d'établissement public relève de la compétence de l'Assemblée de la Polynésie française.

Les principes d'organisation

Un établissement public est une personne morale de droit public dotée d'une autonomie administrative et financière, créée afin d'assurer une mission d'intérêt général précisément définie.

Cette autonomie de gestion lui permet notamment de disposer de ses propres organes dirigeants, d'administrer son budget, de gérer ses ressources humaines et son patrimoine et plus généralement d'exercer les compétences qui lui sont confiées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

L'établissement public est soumis au principe de spécialité. En d'autres termes, il n'exerce que les compétences qui lui sont expressément confiées par ses textes constitutifs, son champ d'intervention étant strictement limité à l'objet pour lequel il a été créé.

En contrepartie de cette autonomie, l'établissement demeure soumis au contrôle de son autorité de tutelle. Le Conseil des ministres peut ainsi, selon les cas prévus par les textes, approuver, autoriser ou annuler certaines décisions prises par ses organes dirigeants.

Au titre de l'année 2025, la Polynésie compte 56 établissements publics, hors établissements publics consulaires (CCISM et CAPL), répartis comme suit :

- 12 établissements publics administratifs (EPA), chargés de la mise en œuvre d'un service public

Sigle	Intitulé	Texte constitutif	Objet
CAPF	Conservatoire artistique de la Polynésie française	• Délibération n° 89-102 AT du 20 juillet 1989 portant création d'un établissement public dénommé "Conservatoire artistique territorial de la Polynésie française" • Arrêté n° 794 CM du 13 juillet 1990 relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion financière et comptable du Conservatoire artistique territorial 'Te Fare Upa Rau'	Enseignement de la musique, du chant, de la danse, des arts plastiques et des arts dramatiques, promotion de la culture artistique
CFPA	Centre de formation professionnelle des adultes	• Délibération n° 97-34 APF du 20 février 1997 portant création d'un établissement public administratif dénommé 'Centre de formation professionnelle pour adultes' • Arrêté n° 912 CM du 14 juin 2019 relatif aux nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement du Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA)	Organisation, animation, développement et mise en œuvre de la formation professionnelle au profit de toute personne de plus de 16 ans présentant un déficit de qualification
CHPF	Centre hospitalier de la Polynésie française	• Délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la	Offre de soins hospitaliers

		Polynésie française (hôpital de Mamao) (r.e. par Arrêté n° 4354 AA du 12 décembre 1983) • Arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française • Arrêté n° 547 CM du 14 avril 2022 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé “dossier patient informatisé commun CHPF - direction de la santé” • Centre hospitalier de la Polynésie française - Décision n° 727-25 DIR/CHPF du 15 décembre 2025 portant organisation des fonctions de direction du Centre hospitalier de la Polynésie française	
CMA	Centre des métiers d'art de la Polynésie française	• Délibération n° 80-16 du 7 février 1980 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Centre des métiers d'art de la Polynésie française" (r.e. Arrêté n° 3757 AA du 28 février 1980) • Décision n° 1669 SGCG du 18 août 1980 fixant les règles de gestion financière du centre des métiers d'art de la Polynésie française	Formation d’artisans hautement qualifiés dans les disciplines artistiques traditionnelles et modernes, recherche et perfectionnement des techniques artisanales
CMMPF	Centre des métiers de la mer de Polynésie française	• Arrêté n° 872 CM du 18 mai 2021 portant création, organisation et fonctionnement du Centre des métiers de la mer de Polynésie française	Formation maritime professionnelle relative aux pêches maritimes, aux cultures marines, à la marine marchande, au yachting professionnel, et aux métiers de la production, du traitement et de la conservation des produits de la mer
EPEFPA	Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles	• Délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 portant création de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions (EPTEFPA) (Opunohu) • Arrêté n° 351 CM du 14 mars 2001 portant organisation administrative, financière et de contrôle de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (E.P.T.E.F.P.A.) de la Polynésie française	Enseignement étendu aux secteurs d’activités agricoles et agroalimentaires, de production, de transformation de commercialisation, de services, d’expérimentation et de recherche
FTH	Fare Tama hau : Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté	• Délibération n° 2004-28 APF du 12 février 2004 portant création d'un établissement public administratif chargé de la prise en charge médico-sociale de l'enfant et de l'adolescent • Arrêté n° 298 CM du 18 février 2004 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public administratif dénommé 'Fare Tama Hau' (Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté)	Prévention et prise en charge médicale, sociale et pédagogique pour la protection et l’aide des enfants, des adolescents et de leurs familles
IIME	Institut d'insertion médico-éducatif	• Délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau"	Prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant un ou plusieurs handicaps mentaux et / ou moteurs
IJSPF	Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	• Délibération n° 80-146 du 25 novembre 1980 portant modification la délibération n° 80-106 du 22 août 1980 créant un établissement public territorial dénommé "office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs" (r.e. Arrêté n° 9158 AA du 19 décembre 1980) • Arrêté n° 618 CM du 10 mai 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	Gestion et entretien des équipements sportifs et socio-éducatifs, gestion des investissements sportifs et socio-éducatifs privés ou publics
ISPF	Institut de la statistique de la Polynésie française	• Délibération n° 76-50 du 9 juillet 1976 portant création d'un institut territorial de la statistique et d'un conseil de la statistique (r.e. Arrêté n° 4574 AA du 6 août 1976) • Arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'institut territorial de la statistique	Collecte, mise à jour des statistiques démographiques et économiques, recherches et études
MTI	Musée de Tahiti et des îles : Te Fare iamanaha	• Délibération n° 80-112 du 8 septembre 1980 portant création d'un établissement public dénommé : "Centre polynésien de sciences humaines Te Anavaharau" (r.e. Arrêté n° 7700 AA du 1er octobre 1980) • Arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé 'Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha'	Receuil, conservation, restauration, reproduction et présentation des objets, des spécimens et des collections ayant trait au patrimoine culturel de l'Océanise et plus particulièrement au patrimoine polynésien

TFTN	Maison de la culture : Te Fare Tauhiti nui	• Délibération n° 80-126 du 23 septembre 1980 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office territorial d'action culturelle" (Te Fare Tauhiti Nui) (r.e. Arrêté n° 8233 AA du 30 octobre 1980) • Arrêté n° 652 CM du 7 mai 1998 portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture	Promotion de la culture, valorisation de la production des activités et des œuvres culturelles et artistiques sous toutes ses formes

- 9 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) exerçant tout ou partie de leurs activités dans le secteur concurrentiel

Sigle	Intitulé	Texte constitutif	Objet
EGAT	Établissement de gestion et d'aménagement de Teva	• Délibération n° 85-1034 AT du 23 mai 1985 portant création d'un établissement public à caractère commercial et industriel dénommé : Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine d'Atimaono • Arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985 fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables d'un établissement public dénommé "Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono"	Réalisation d'études d'élaboration des plans d'aménagement du domaine de Atimaono et de tous autres sites acquis, affectés ou transférés, et adoption des plans d'aménagement ; Mise en valeur du patrimoine dont il a la charge
G2P	Établissement Grands Projets de Polynésie	• Délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 relative à l'établissement public des grands travaux • Arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013 portant modification des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial "Tahiti Nui Aménagement et développement"	Réalisation des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute natures destinés à un usage public ou d'utilité publique pour son compte, soit pour le compte de la Polynésie française ou de ses établissements publics
EVT	Établissement public Vanille de Tahiti	• Délibération n° 2003-68 APF du 15 mai 2003 portant création d'un établissement public dénommé "Vanille de Tahiti" • Arrêté n° 1115 CM du 6 août 2003 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Vanille de Tahiti"	Production, recherche-développement, transformation, contrôle de la qualité, commercialisation et promotion de la vanille
GREPFOC	Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue	• Délibération n° 2003-97 APF du 10 juillet 2003 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) • Arrêté n° 29 CM du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public industriel et commercial dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC)	Formation continue et promotion sociale des adultes ou des jeunes engagés dans la vie active ou qui s'y engagent, en réponse aux demandes des entreprises, des collectivités, des services publics ou des particuliers
ICPF	Institut du cancer de Polynésie française	• Arrêté n° 1291 CM du 13 juillet 2021 portant création et organisation de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Institut du cancer de Polynésie française - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai"	Centre référent expert dans le domaine du cancer en Polynésie française, notamment en observant la maladie, en améliorant la prise en charge globale des malades atteints du cancer au plus près de leur domicile, en développant la recherche, l'enseignement et la formation, ainsi qu'en mutualisant les moyens techniques et coordonnant les acteurs publics et privés impliqués dans la lutte contre le cancer en Polynésie française
ILM	Institut Louis-Malardé	• Délibération n° 2000-114 APF du 28 septembre 2000 relative à l'Institut Louis-Malardé - Arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé 'Institut Louis-Malardé'	Prestations de service et actions propres à la préservation de la santé, de l'hygiène publique et l'environnement naturel. Recherche en lien avec la politique de santé, la protection de l'environnement et la valorisation du patrimoine naturel dans la perspective du développement durable de son économie. Participation aux actions de prévention, de diagnostic et de traitement des maladies et à la veille sanitaire.
OPT	Office des postes et télécommunications	• Délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 portant création d'un établissement public territorial (Office des postes et télécommunications)	Exploitation des domaines du courrier, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication
OPH	Office polynésien de l'habitat	• Délibération n° 79-22 du 1er février 1979 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office territorial de l'habitat social" (r.e. Arrêté n° 915 AA du 8 mars 1979) • Arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de	Développement de l'habitat, en tant que maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, par la construction, l'implantation, la réhabilitation, la réparation de tout immeuble individuel ou collectif ou de toute opération d'habitat comportant des logements collectifs ou individuels, par l'achat, la vente, la prise à bail, la location ou toute autre forme juridique

		l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé 'Office polynésien de l'habitat'	
PAP	Port autonome de Papeete	• Délibération n° 62-2 du 5 janvier 1962 portant création et organisation du "Port Autonome de Papeete" (r.e. Arrêté n° 108 AA/IAA du 13 janvier 1962) - Arrêté n° 976 CM du 21 août 1992 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 8-92 du 7 juillet 1992 du conseil d'administration du port autonome de Papeete précisant la nomenclature du plan comptable applicable au port autonome de Papeete • Arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" • Arrêté n° 1728 CM du 23 décembre 1998 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 27-98 du 15 décembre 1998 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant création d'une agence comptable spéciale interne au port autonome de Papeete	Réalisation, entretien, gestion de tous ouvrages publics nécessaires à la circulation maritime et à l'activité portuaire ; création et gestion de tous services publics nécessaires à la circulation maritime et à l'activité portuaire ; police du port ; promotion des trafics dans le secteur de la croisière, de la plaisance et du yachting de luxe

- 35 établissements publics d'enseignement (25 collèges et 10 lycées) mettant en œuvre le service public de l'enseignement au bénéfice des élèves du second degré et de l'enseignement supérieur non universitaire.

Le tableau ci-après présente la répartition des établissements publics administratifs (EPA) et des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) selon leur ministère de rattachement.

Ministère de tutelle	Etablissements publics administratifs (EPA)	Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)
Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR)	-	Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)
Vice-présidence, ministère des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions (VP)	Institut d'insertion médicoéducatif (IIME)	-
Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT)	Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)	-
Ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT)	-	• Établissement Grands Projets de Polynésie (G2P) • Port autonome de Papeete (PAP)
Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF)	Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)	Office des postes et télécommunications (OPT)
Ministère du foncier et du logement, en charge de l'aménagement (MFL)	-	Office polynésien de l'habitat (OPH)
Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR)	• Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française (EPEFPA) • Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)	Établissement public Vanille de Tahiti (EVT)
Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE)	• Centre des métiers d'art de la Polynésie française (CMA) • Musée de Tahiti et des îles : Te Fare iamanaha (MTI) • Maison de la culture : Te Fare Tauhiti nui (TFTN) • Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF)	Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)
Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP)	• Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) • Fare Tama hau : Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté (FTH) • Institut d'insertion médico-éducatif (IIME)	• Institut Louis-Malardé (ILM) • Institut du cancer de Polynésie française (ICPF)
Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat (MJP)	Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)	-

L'organisation et le fonctionnement des organes dirigeants

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements publics sont définies par leurs textes constitutifs.

Le conseil des ministres fixe notamment les attributions, la composition et les règles de fonctionnement des organes dirigeants conformément à l'article 90-1° de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

L'organe délibérant est généralement constitué d'un conseil d'administration (CA), ou un organe similaire, comme un conseil d'établissement ou, selon les cas, d'une assemblée générale.

L'établissement public disposant d'une autonomie de gestion, le conseil d'administration exerce un rôle central dans sa gouvernance. À ce titre, il définit les orientations stratégiques de l'établissement, adopte son budget, approuve ses comptes et délibère sur les principales décisions relatives à son fonctionnement.

Le conseil des ministres détermine la composition de ces organes, les catégories de membres qui y sont représentées, les conditions de leur désignation ainsi que la durée de leur mandat. Il désigne également le ministre chargé d'exercer la tutelle de l'établissement.

L'organe exécutif est assuré par un directeur ou un directeur général, nommé par le conseil des ministres. Il est chargé de mettre en œuvre les délibérations de l'organe délibérant, d'assurer la gestion quotidienne de l'établissement, de préparer son budget, d'exécuter ses dépenses et recettes, de gérer les ressources humaines et de représenter l'établissement dans les actes de la vie civile ainsi qu'en justice.

Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration dans le cadre d'un rapport annuel, transmis ensuite au conseil des ministres.

À titre d'illustration, plusieurs établissements publics disposent également d'instances consultatives spécialisées chargées d'éclairer leurs organes dirigeants dans l'exercice de leurs missions, parmi lesquelles, nous pouvons citer par exemple :

- L'Office polynésien de l'habitat (OPH) : la commission d'attribution des aides au logement ;
- L'Office des postes et télécommunications (OPT) : comité d'audit, comité des rémunérations ;
- Le Port autonome de Papeete (PAP) : le conseil portuaire est saisi pour toutes questions liées aux équipements et ouvrages publics du port et aux activités de service public ;
- Le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) : la commission médicale d'établissement ;
- L'Institut Louis Malardé (ILM) : le conseil scientifique et le comité de recherche ;
- Le GREPFOC : la commission de perfectionnement pouvant donner un avis sur l'organisation, le fonctionnement et la qualité des actions de formation ainsi que sur le règlement intérieur de l'établissement.

3.6.1 Etablissements publics administratifs (EPA)

3.6.1.1 Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Chemin vicinal de Tipaerui, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 463-98713 Papeete
Téléphone	40 50 14 14
Courriel	conservatoire@conservatoire.pf
Site internet	https://conservatoire.pf/fr/accueil-francais/accueil/
Page Facebook	https://www.facebook.com/capftefareuparau
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 8h00 à 17h00 Vendredi : 8h00 à 16h00
Directeur	Monsieur Fabien MARA-DINARD

Adresse géographique des annexes - antennes	École Manotahi, Punaauia, Tahiti
Téléphone	40 50 14 14
Horaires d'ouverture	Horaires des cours : Mercredi : 13h45 à 17h15 Vendredi : 13h30 à 17h00 Pour les formalités : à faire au siège.

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 89-102 AT du 20 juillet 1989 portant création d'un établissement public dénommé "Conservatoire artistique territorial de la Polynésie française"
- Arrêté n° 794 CM du 13 juillet 1990 relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion financière et comptable du Conservatoire artistique territorial 'Te Fare Upa Rau'

Nomination du directeur

- Arrêté n° 154 CM du 21 avril 2005 portant nomination de M. Fabien DINARD en qualité de directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE)

Présentation générale et attributions

Le Conservatoire artistique territorial de la Polynésie française a pour missions principales :

- L'enseignement théorique et pratique de la musique, du chant, de la danse, des arts plastiques et des arts dramatiques ;
- La promotion de la culture artistique en Polynésie française ;
- La préparation et l'accès à l'enseignement artistique ;
- La mise en place et la promotion de formations orchestrales et chorales ;
- La promotion des danses et chants polynésiens ;
- La conservation et la valorisation du patrimoine musical polynésien, notamment par sa reproduction écrite ou mécanique.

Dans ce cadre, l'établissement organise des formations artistiques, développe des actions pédagogiques et culturelles, contribue à la diffusion et à la valorisation des pratiques artistiques et participe à la transmission et à la préservation du patrimoine culturel polynésien.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	431 733 016 FCFP	27 177 401 FCFP	458 910 417 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	266 600 000 FCFP	5 500 000 FCFP	272 100 000 FCFP
Dépenses	421 077 600 FCFP	31 619 047 FCFP	452 696 647 FCFP
Résultats	10 655 416 FCFP	- 4 441 646 FCFP	6 213 770 FCFP
Montant du fonds de roulement	En valeur : 111 774 015 FCFP En nombre de jours : 102 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	264 720 369 FCFP
Montant total des charges sociales	72 955 910 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	593 889 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	1 566 000 FCFP
Montant des dépenses de formation	-

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	16	4	2	7		29
ANFA	4	3	3	2		12
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	2	3	2	1		8
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	0	0	0	0		0
Total effectif	22	10	7	10	0	49
Part en %	44,90%	20,41%	14,29%	20,41 %	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Adaptation de la procédure d'inscription au Conservatoire lors de la Rentrée 2025-2026	100 %	• Les formalités d'inscription ont été revues : Au lieu d'un formulaire d'inscription unique, il y désormais plusieurs formulaires adaptés à chaque situation spécifique : - 1 formulaire enfant – étudiant ; - 1 formulaire adulte. Cette mesure a permis d'alléger le formulaire dédié à l'inscription d'un élève adulte et de permettre le recueil d'informations complémentaires pour les élèves enfant et étudiants. • Un document reprenant certaines dispositions du règlement intérieur du CAPF, et concernant particulièrement les parents d'élèves et les élèves, est désormais joint au formulaire d'inscription, pour une meilleure information des familles. Ce

		document vient également clarifier les modalités de règlement des droits d'inscription. Ces adaptations contribuent à l'amélioration de la gestion administrative et financière des inscriptions au CAPF.
Poursuite du système de réservation des créneaux pour les rencontres parents-professeurs afin de valider en ligne les horaires des cours collectifs pour l'année.	100 %	Depuis la rentrée scolaire 2024, le CAPF a mis en place un système de réservation de créneaux en lignes pour certains cours collectifs (Formation musicale, Eveil musical, Arts plastiques, Chœurs enfants, adolescents et enfants), via le site internet du CAPF. Pour la rentrée 2025, ce système a été maintenu avec le rajout du Théâtre. Voici un état des demandes : • 317 demandes • 276 acceptées • 2 annulées • 31 défavorables (doublon, incomplet) • 4 en attente • 4 rejetées. Ce système permet : 1) Au CAPF : d'avoir une meilleure visibilité des créneaux réservés par les familles, et de faciliter les 3 journées de rencontre parents-professeurs dédiées aux inscriptions ; 2) Aux parents de pouvoir s'organiser pour les activités de leurs enfants pour la rentrée et de s'organiser en conséquence. Il permet également à tous, un gain de temps lors de ces 3 journées de rencontre.
Billetterie en ligne pour la vente de billets d'événements organisés par l'établissement (Marae)	100 %	Une billetterie en ligne a été mise en place via une prestation de services. Cette billetterie permet au public d'acheter ses billets à distance et par conséquent d'augmenter les ventes, de faciliter la gestion des ventes et d'améliorer l'organisation de l'accueil lors de l'évènement. Ce service contribue à la modernisation et à la dématérialisation des procédures de vente.
Poursuite du formulaire d'inscription en ligne pour les stagiaires internationaux aux workshops en arts traditionnels de juin et novembre.	100 %	Les stagiaires internationaux continuent de pouvoir s'inscrire via un formulaire en ligne pour les International Workshops organisés en juin et novembre. Cette procédure dématérialisée via un formulaire Google forms mis en ligne sur le site internet, permet de simplifier l'inscription, de centraliser les informations et de faciliter la gestion des participants venant de l'étranger. En interne, elle contribue également à une meilleure organisation administrative et à une réduction significative de l'usage de papier, renforçant ainsi l'efficacité et la durabilité des pratiques de l'établissement.
Simplification et réduction du catalogue de rentrée pour le rendre plus lisible et transparent pour les usagers.	70 %	Le catalogue des formations du CAPF, initialement d'environ 60 pages, a été retravaillé, et réduit à 40 pages. Les informations ont été clarifiées en intégrant les modalités d'inscription, les pièces à fournir obligatoirement ainsi qu'un extrait du règlement intérieur, ainsi que les tarifs. Cette démarche permet au public de disposer d'une information claire, complète et transparente, facilitant la compréhension et la préparation de leur dossier d'inscription.
Restructuration du site internet du Conservatoire pour simplifier l'accès aux informations sur les formations et leurs tarifs.	80 %	Le site internet du Conservatoire a été en grande partie restructuré afin de présenter de manière claire et accessible les différents cursus et leurs tarifs. L'information a été organisée de façon intuitive pour que les usagers puissent facilement trouver ce qu'ils recherchent, améliorant ainsi la transparence et la qualité de l'information disponible en ligne. De plus, la rubrique « Rentrée » a été améliorée par des supports visuels illustrant les étapes et formalités pour une inscription. Le site internet sera amélioré au fur et à mesure des besoins.
Amélioration de l'information des usagers par la mise en place d'affiches indiquant les horaires d'ouverture et les contacts des services à deux points stratégiques (Bureau de la scolarité, Régie de recettes)	100 %	Des affiches ont été installées au niveau du bureau de la scolarité et de la régie afin de mettre en avant les horaires d'ouverture des services. Un QR code a également été ajouté pour orienter les usagers vers les contacts de la scolarité ou de la régie. Cette démarche a permis d'améliorer l'accueil, de faciliter la prise de contact et d'augmenter la clarté de l'information pour le public.

3.6.1.2 Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	N°222, quartier Sarah BUCHIN, derrière l'école Fautaua Val, Pirae, Tahiti
Adresse postale	BP 5610 – 98 716 Pirae
Téléphone	40 50 74 50
Courriel	courrier@cfpa.pf
Site internet	www.cfpa.pf
Page Facebook	www.facebook.com/cfpa.pf
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h00 à 15h45 (journée continue) Vendredi :7h00 à 11h00
Directeur	Monsieur Jean-Michel BLANCHEMANCHE

Adresse géographique des annexes - antennes	Unité de Formation de Pirae : n° 222, quartier Sarah BUCHIN, derrière l'école Fautaua Val - Pirae Unité de Formation de Punaruu : côté montagne en face de la station Total Punaruu Unité de Formation de Taravao : Route du Belvédère, en face de l'école maternelle Hei Tama Here Unité de Formation des Iles sous le vent : Baie de Faaroa, après le collège de Faaroa et face à Electra – Taputapuatea – Raiatea Unité de Formation Itinérante conduite automobile : N° 222, quartier Sarah BUCHIN, derrière l'école Fautaua Val - Pirae Unité de Formation de Rangiroa : Avatoru - Rangiroa
Téléphone	Unité de Formation de Pirae : 40 50 74 50 Unité de Punaruu : 40 50 75 50 Unité de Taravao : 40 50 88 50 Unité des Iles sous le vent : 40 60 04 05 Unité de Rangiroa : 40 96 04 22
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h00 à 15h45 (journée continue) Vendredi :7h00 à 11h00

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 97-34 APF du 20 février 1997 portant création d'un établissement public administratif dénommé « Centre de formation professionnelle pour adultes »
- Arrêté n° 912 CM du 14 juin 2019 relatif aux nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement du Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA)

Nomination du directeur

- Arrêté n° 2007 CM du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Michel Blanchemanche en qualité de directeur général du Centre de formation professionnelle pour adultes

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT).

Présentation générale et attributions

Le Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA) a pour mission d'organiser, d'animer la formation professionnelle de toute personne âgée de plus de 16 ans présentant un déficit de qualification ou souhaitant accéder à un titre supérieur au diplôme détenu.

A l'issue de la formation, pour son insertion durable, il assure aux demandeurs d'emploi son accompagnement et son suivi pendant une année par la cellule insertion.

Le CFPA peut dispenser des formations qualifiantes, des modules de qualifications ou adaptés aux besoins pour le personnel salarié.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	1 400 309 823 FCFP	207 856 742 FCFP	1 608 166 565 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	1 324 713 256 FCFP	-	1 324 713 256 FCFP
Dépenses	1 188 093 314 FCFP	387 349 465 FCFP	1 575 442 779 FCFP
Résultats	212 216 509 FCFP	- 179 492 723 FCFP	32 723 786 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 701 613 767 FCFP • En nombre de jours : 241 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	444 149 771 FCFP
Montant total des charges sociales	184 945 431 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	13 196 023 FCFP
Montant des dépenses de formation	8 764 916 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT*	3	1	0	0		4
Titulaire FPT*	6	52	7	5		70
ANFA	0	0	0	0	0	0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT**	3	17	6	2		28
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	1	0	0	0		1
Total effectif	13	70	13	7	0	103
Part en %	12,62%	67,96%	12,62%	6,80%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Développement de l'offre de formation professionnelle du CFPA dans l'archipel des Tuamotu en faveur des publics éloignés – Rangiroa	100 %	L'unité mobile de Rangiroa a ouvert ses portes au public en novembre 2025. À cette occasion, trois formations de préqualification ont été déployées dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie : Agent d'entretien du bâtiment, Mécanique automobile et Monteur-dépanneur en climatisation. Ces formations visent à permettre aux usagers de l'archipel des Tuamotu d'accéder à des parcours de qualification et d'insertion professionnelle sans avoir à se déplacer vers les centres de formation situés à Tahiti.
Extension de l'accès à la formation professionnelle dans l'archipel des Îles Marquises	33 %	Dans le cadre du déploiement de l'offre de formation professionnelle au sein des archipels, une formation de Guide accompagnateur touristique a été lancée en décembre 2025 au profit des usagers des Îles Marquises. Dans la continuité de cette dynamique, deux formations supplémentaires sont programmées au cours du premier semestre 2026 : une formation préqualifiante en Mécanique automobile ainsi que la formation Agent de maintenance en marine de plaisance. Ces actions s'inscrivent dans la volonté du CFPA de favoriser l'accès à la formation et de soutenir le développement économique local.
Déploiement de la formation « Conducteur de transport en commun en Polynésie française (CTCPF) »	100 %	Dans le cadre d'un partenariat avec des auto-écoles privées, le CFPA a mis en place une formation visant à professionnaliser les conducteurs destinés au transport en commun en Polynésie française. La première session a débuté en décembre 2025 au CFPA et s'achèvera le 2 avril 2026. Au total, cinq sessions de formation sont programmées au cours de l'année 2026 afin de répondre aux besoins croissants en conducteurs qualifiés dans ce secteur.
Optimisation de l'accueil et de la sécurité des usagers	100 %	Des aménagements ont été engagés au sein de l'Unité de Formation (UF) de Punaruu afin d'améliorer les conditions d'accueil des candidats et de garantir la confidentialité des échanges avec les usagers. Dans ce cadre, les toitures des bâtiments ont été remplacées et les blocs sanitaires destinés aux stagiaires ont été rénovés. En 2026, la reconstruction du bâtiment dédié à l'accueil est prévue afin d'offrir aux usagers un espace plus adapté, garantissant une meilleure qualité d'accueil ainsi que des conditions de confidentialité conformes aux exigences du service public de la formation professionnelle.
Suivi psychopédagogique systématique des stagiaires	100 %	Depuis le 5 janvier 2025, un suivi psychopédagogique des stagiaires est systématiquement mis en place pour l'ensemble des formations dispensées par le CFPA. Ce dispositif vise à accompagner les stagiaires tout au long de leur parcours de formation, à prévenir les difficultés d'apprentissage et à favoriser leur réussite dans le cadre de leur projet professionnel.

Formation des formateurs au titre professionnel « Formateur Professionnel pour Adultes (FPA)	100 %	Quatorze formateurs ont suivi une formation en alternance conduisant à l'obtention du titre professionnel « Formateur Professionnel pour Adultes (FPA) », débutée le 29 avril 2024 et achevée le 30 avril 2025. Cette formation, engagée à la suite de leur réussite au concours d'instructeur de formation professionnelle, a donné des résultats très satisfaisants, l'ensemble des participants ayant obtenu leur titre professionnel. À l'issue de cette action de professionnalisation, les trente formateurs instructeurs de formation professionnelle (IFP) du CFPA sont désormais qualifiés en pédagogie de la formation pour adultes.
Formation des formateurs et des responsables d'unités de formation à la communication non violente	94 %	Afin d'améliorer l'accompagnement des publics en difficulté et de sécuriser les échanges pédagogiques, les formateurs et les responsables d'unités de formation ont bénéficié d'une formation intitulée « Optimiser sa communication en s'inspirant de la communication non violente ». Cette formation vise à renforcer la qualité des relations entre les formateurs et les stagiaires et à favoriser un accompagnement pédagogique adapté. Les agents n'ayant pas pu y participer en 2025, représentant environ 6 % des effectifs concernés, sont positionnés sur des sessions programmées en 2026.
Évaluation de l'accueil par les usagers, de l'UF de Taravao.	Opérationnel depuis novembre 2025	Une borne de satisfaction a été installée afin de permettre l'évaluation mensuelle de la qualité de l'accueil par les usagers. Ce dispositif vient compléter les bornes déjà présentes sur les unités de formation de Pirae et de Punaruu, contribuant ainsi à l'amélioration continue des services proposés aux stagiaires et aux usagers du CFPA.
Amélioration de la transparence des résultats auprès du public (PAPA TI'A)	100 %	Dans une démarche d'amélioration de la transparence et d'information du public, les données issues des bornes d'accueil et des enquêtes de satisfaction réalisées en fin de formation sont communiquées mensuellement au grand public via le site internet du CFPA depuis mars 2025.
Formation des secrétaires de formation (agents d'accueil)	50 %	Dans le cadre du renforcement de la qualité de l'accueil des usagers, les agents d'accueil ont pu participer, en fonction des places disponibles, à plusieurs formations proposées par la Direction des Talents et de l'Innovation (DTI). Ces formations portaient notamment sur : • La gestion des situations conflictuelles avec l'usager ; • Les fondamentaux de l'accueil des usagers ; • La maîtrise des techniques d'accueil des usagers ; • L'immersion dans les « savates » d'un usager ; • L'organisation et la gestion de l'accueil des usagers de l'administration ; • La qualité de service (parcours des lauréats du concours de catégorie C) ; • L'initiation à l'accueil des usagers (parcours des lauréats du concours de catégorie C). Ces actions de formation contribuent à professionnaliser les agents d'accueil et à améliorer la qualité du service rendu aux usagers
Dématérialisation du référentiel PAPA TI'A et de son auto-évaluation	100 %	Le référentiel de labellisation du Pays PAPA TI'A – version 1 a été intégré début 2025 dans le module « audit » du logiciel AGEVAL. L'auto-évaluation a été enregistrée dans l'outil et un plan d'action a été généré, permettant d'identifier les pilotes pour chaque action et d'assurer un suivi global via le tableau de bord de la plateforme. La version 2 du référentiel, transmise en début d'année 2026, est actuellement en cours d'intégration dans l'outil. Elle nécessitera la réalisation d'une nouvelle auto-évaluation, compte tenu de l'évolution de l'organisation des critères et des indicateurs.
Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation	100% depuis le mois de mars. L'évaluation a été proposée de façon systématique depuis le mois de mars.	L'évaluation de la satisfaction des stagiaires est réalisée à l'issue de chaque formation à l'aide du logiciel AGEVAL. Pour les unités de formation de Pirae, Punaruu et Taravao, ces évaluations sont conduites par la cellule insertion. Pour les unités de Rangiroa, Raiatea et Hiva Oa, elles sont réalisées par les formateurs et/ou les responsables d'unité.

		Les résultats montrent un niveau de satisfaction très élevé, 98 % des répondants se déclarant satisfaits à très satisfaits de leur formation professionnelle.
Évaluation de la satisfaction des formateurs dans le cadre de leur professionnalisation	100 %	Le CFPA recueille également les retours des formateurs à l'issue des formations destinées à renforcer leurs compétences pédagogiques. Ainsi, l'évaluation de la formation à la communication non violente (CNV) fait apparaître que 94 % des agents se déclarent satisfaits à très satisfaits de cette action de formation. Par ailleurs, l'évaluation de la formation conduisant au titre professionnel « Formateur professionnel pour adultes » indique que 90 % des formateurs se déclarent satisfaits de la prestation de formation.

3.6.1.3 Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)

Identité visuelle	CHPF Centre Hospitalier de la Polynésie française
Adresse géographique du siège	Avenue du Général de Gaulle, Pirae, Tahiti
Adresse postale	BP 1640 – 98713 Papeete
Téléphone	40 42 68 68
Courriel	direction@cht.pf
Site internet	www.chpf.pf
Page Facebook	CHPF – Centre Hospitalier de la Polynésie française
Horaires d'ouverture	24h/24 et 7J/7
Directrice	Madame Hani TERIIPAIA OTT

Adresse géographique des annexes - antennes	Unité de pédopsychiatrie Centre de la mère et de l'enfant – Pirae BP 1640 – 98713 Papeete
Téléphone	40 48 58 50
Horaires d'ouverture	7h30-15h30

Adresse géographique des annexes - antennes	Centre psychothérapique de Papeete Immeuble Papineau – lot 7B Rue Tepano Jaussen, Papeete BP 1640 – 98713 Papeete
Téléphone	40 48 58 73
Horaires d'ouverture	7h30-15h30

Adresse géographique des annexes - antennes	CATTP Moorea PK 9 côté montagne, Afareaitu, Moorea BP 1640 – 98713 Papeete
Téléphone	40 56 44 92
Horaires d'ouverture	7h30-15h30

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (hôpital de Mamao) (r.e. par Arrêté n° 4354 AA du 12 décembre 1983)
- Arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française

Nomination du directeur

- Arrêté n° 632 CM du 9 mai 2025 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP).

Présentation générale et attributions

Situé à Pirae, le CHPF est un hôpital de dernière génération doté d'un plateau technique lourd (SAMU et accueil des urgences, 11 salles de bloc, réanimation lourde, plateau d'imagerie comprenant scanner, IRM et scintigraphie…). Il assure une offre de soins de haute technicité en chirurgie, médecine, obstétrique et psychiatrie.

Cet établissement public, qui fait partie des centres hospitaliers centraux de la santé publique, est placé sous la tutelle du conseil de gouvernement. Il continue d'assumer les missions imparties jusqu'alors à l'hôpital de Mamao.

Pour compter du 1er janvier 2006, le Centre hospitalier de Polynésie française prend en charge les missions afférentes à la transfusion sanguine. A cet effet, est créé en son sein un service médico-technique dénommé "Centre de transfusion sanguine" (CTS) doté d'un budget annexe.

Il est créé au sein du Centre hospitalier de la Polynésie française un service médico-technique dénommé "service d'aide médicale urgente et Centre d'enseignement des soins d'urgence" doté d'un budget annexe.

Les activités annexes rattachées au Centre hospitalier de la Polynésie française sont :

- L'école de sage-femme ;
- Le département de psychiatrie ;
- Les unités de consultations et de soins ambulatoires ;
- L'hôtel des familles et accompagnants dénommé « Hospitel » ;
- L'Unité médico-judiciaire.

Elles peuvent donner lieu à des prestations payantes auprès de tiers ou auprès du budget général du Centre hospitalier de la

Polynésie française. Chacune de ces activités fait l'objet d'une comptabilité annexe et d'un budget annexe.

Historique du centre hospitalier

Le système de santé en Polynésie française est fondé historiquement par des médecins de marine en service colonial. 1848 voit ainsi l'édification d'une infirmerie militaire, qui devient en 1884 le premier hôpital à Papeete, l'hôpital général de Vaiami. C'est l'un des plus anciens bâtiments en dur de la capitale.

24 avril 1970

C'est l'ouverture de l'hôpital Mamao. Une quinzaine d'ambulances appartenant à diverses structures de santé (clinique Cardella, hôpital de Taravao, hôpital Jean Prince…) est réquisitionnée pour assurer le transfert des patients hospitalisés à l'hôpital général de Vaiami.

1980

L'hôpital Vaiami devient hôpital psychiatrique jusqu'en 2003, date à laquelle l'activité est transférée dans le nouveau département psychiatrique du Taaone. Les vieux bâtiments abritent aujourd'hui des services administratifs.

1984

L'hôpital est doté de son premier conseil consultatif. Il n'a toujours pas d'autonomie juridique et est un simple service de la Direction de la santé. Une délibération de 1975 lui confère le statut d'un budget annexe du territoire. Les médecins de l'établissement sont toujours, en majorité, des médecins militaires.

1988

L'hôpital devient un Établissement Public à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. L'administration de l'établissement est assurée par un conseil d'administration et un directeur, assistés par une commission médicale d'établissement et un comité technique paritaire. L'hôpital emploie environ 350 agents, toutes qualifications confondues.

L'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement sont fixés par un arrêté du Conseil des ministres. Cet arrêté est toujours en vigueur.

1992

Avec la réforme du système hospitalier, les médecins militaires vont disparaitre peu à peu au profit de médecins contractuels. Puis, avec la création de la Fonction publique territoriale, le personnel devient « fonctionnaire territorial ».

1996 -1998

L'hôpital militaire Jean-Prince, à Pirae, ferme ses portes après la fin du CEP (arrêt des essais nucléaires en Polynésie). Le site est cédé au territoire pour y ériger un nouveau complexe hospitalier en projet.

2003 : Première étape du projet « Hôpital neuf »

L'hôpital emploie plus de 1500 agents répartis sur deux sites hospitaliers.

- Le site de Mamao, situé à la sortie Est de Papeete, accueille l'établissement principal du CHPF.
- Le site de Taaone, à Pirae, est composé de deux bâtiments.

L'ancien hôpital militaire Jean PRINCE est cédé au territoire après sa fermeture. Des travaux de réaménagement sont entrepris jusqu'en 2001. Les services Cardiologie et ORL/OPH quittent alors Mamao et emménagent à « Jean-Prince » (2001 à 2010). Cette extension de l'établissement principal de Mamao, sur le site de Pirae, comprend 43 lits d'hospitalisation complète et un service d'hospitalisation de jour.

Le bâtiment de la psychiatrie est construit à côté. Il représente la première étape du nouveau complexe hospitalier. Il comprend 64 lits d'hospitalisation complète répartis entre une unité ouverte (MKA) et une unité fermée (Tokani) ainsi qu'un centre médico- psychologique.

2010 : L'hôpital neuf : le CHPF

Sur la base d'un pré-programme technique détaillé du nouvel hôpital en 1997 et de la définition de 7 grands axes initiaux d'un plan stratégique médical, la Polynésie française avait décidé de se doter d'un nouveau complexe hospitalier dont le cahier des charges précisait qu'il devrait comporter un pôle « médecine et chirurgie », un pôle « mère et enfant », un centre de psychiatrie, un centre de transfusion sanguine, une structure de soins immédiats, un centre d'hébergement et un parc de stationnement de 1200 places.

Les ambitions de ce nouvel établissement à Taaone/Pirae étaient multiples :

- L'accueil et le traitement de l'urgence ;
- La réanimation lourde ;
- La cancérologie (scintigraphie, chimiothérapie, radiothérapie) ;
- La création d'un véritable pôle « mère et enfant » regroupant l'obstétrique, la pédiatrie et la néonatalogie ;
- La mise en œuvre d'un plateau technique lourd concentrant les moyens d'imagerie et d'explorations fonctionnelles ;
- Le regroupement des pathologies cardio-vasculaires ;
- Un important service d'hémodialyse et de néphrologie ;
- La création d'un service de rééducation et de réadaptation fonctionnelle ;
- Le développement des activités ambulatoires et d'hospitalisation à domicile.

Ainsi la Polynésie française dispose aujourd'hui d'un hôpital de dernière génération, ce qui lui donne la possibilité de prendre en charge les cas les plus lourds.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	29 219 694 723 FCFP	3 214 471 652 FCFP	32 434 166 375 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	446 429 883 FCFP	1 969 002 491 FCFP	2 415 432 374 FCFP

Dépenses	30 193 698 876 FCFP	2 039 671 947 FCFP	32 233 370 823 FCFP
Résultats	-974 004 153 FCFP	1 174 799 705 FCFP	200 795 552FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : donnée en cours de consolidation en lien avec la Trésorerie de la Direction des finances publiques (DFiP), non arrêtée à la date de transmission. (Données 2024 : 3 085 211 000 FCFP) • En nombre de jours : donnée en cours de consolidation en lien avec la Trésorerie de la Direction des finances publiques (DFiP), non arrêtée à la date de transmission. (Données 2024 : 35,8 jours)		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	10 912 035 458 FCFP
Montant total des charges sociales	3 576 489 613 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	2 544 180 17 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	257 978 046 FCFP
Montant des dépenses de formation	171 855 137 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT*	33	6	3	50		92
Titulaire FPT*	249	425	308	243		1 225
ANFA	11	56	43	15	13	138
CEAPF	11	6	0	0		17
FEDA	1	0	0	0		1
ANT**	189	350	158	59		756
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	76	0	0	0		76
Total effectifs	570	843	512	367	13	2 305
Part en %	24,73%	36,57%	22,21%	15,92%	0,56%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Mettre en œuvre un suivi et améliorer la satisfaction des patients	100 %	Dispositif de suivi mis en place dans tous l'établissement. Satisfaction globale de 65% en 2025.
Reconfiguration du capacitaire hospitalier (projet Mave mai)	100 %	Vaste projet ayant conduit au déménagement de nombreux services hospitaliers et adaptation du capacitaire (fermeture de lits maternité et chirurgie, large renforcement du capacitaire de médecine). Objectif = le bon patient, au bon endroit avec la bonne équipe. Impact patient et organisationnel = Diminution des durées de séjour et amélioration de la qualité des soins
Mise en œuvre du projet télésanté de suivi de l'insuffisance cardiaque (UTIC)	100 %	Amélioration de la qualité des soins, réduction des évasans inter-iles, réduction de la durée moyenne de séjour des patients en cardiologie : 80 patients en télésurveillance à fin 2025.
Création de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP)	100 %	Sur financement CPS (Contrat d'objectif et de moyens). Plein fonctionnement depuis mai 2025 : 23 déclenchements, 11 interventions terrain, 309 prises en soins, 57 actions de prévention et coordination, 61 patients suivis en consultations spécialisées.
Ouvertures de l'activité TEP scan	100 % (Phase 1 activité gallium)	Améliorer la qualité des soins (prises en charge urologiques), limiter le recours aux évacuations sanitaires.
Création de 8 postes de dialyse supplémentaires	20 %	Ensemble de la partie administrative réalisée (projet, permis, appels d'offre…). Mise en œuvre technique prévue en 2026.
Transfert et extension du plateau de pharmacotechnie	30 %	Ensemble de la partie administrative réalisée (projet, permis, appels d'offre…). Remplacement des premiers équipements déjà réalisé. Réalisation des travaux prévue en 2026 (cf. dépendance à l'ouverture du PSM pour récupération des espaces).
Déploiement d'une solution de ticketing	100 %	Solution de ticketing pleinement déployée depuis fin 2025 sur toutes les demandes internes intéressant la direction du système d'information. Elargissement progressif du périmètre dès début

		2026 avec notamment les demandes internes RH mais aussi technique.
Déploiement d'une solution d'intelligence artificielle en imagerie	80 %	Relecture des radio thorax et os. Production automatisée des comptes rendus d'imagerie. Ensemble de la partie administrative réalisée (projet, analyse de risques, appels d'offre…). Déploiement technique en cours de finalisation pour pleine mise en œuvre début 2026.
Déploiement du serveur de résultat en imagerie	20 %	Solution identifiée. Gestion administrative presque finalisée. Déploiement final prévu en 2026.

3.6.1.4 Centre des métiers d'art de la Polynésie française (CMA)

Identité visuelle	Centre des Métiers d'Art
Adresse géographique du siège	Avenue du Régent Paraita, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 1725 – 98 713 Papeete
Téléphone	40 43 70 51
Courriel	secretariat@cma.pf
Site internet	www.cma.pf
Page Facebook	Centre des Métiers d'Art de la Polynésie française
Horaires d'ouverture	Lundi à vendredi de 08h00 à 16h00
Directeur	Monsieur Anatauarii TAMARII

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 80-16 du 7 février 1980 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Centre des métiers d'art de la Polynésie française" (r.e. Arrêté n° 3757 AA du 28 février 1980)

Nomination du directeur

- Arrêté n° 2059 CM du 25 octobre 2025 portant nomination de M. Anatauarii TAMARII en qualité de directeur par intérim
- Arrêté n° 517 CM du 29 avril 2026 portant nomination de M. Anatauarii TAMARII en qualité de directeur du Centre des métiers d'art de la Polynésie française

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE).

Présentation générale et attributions

Le CMA est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a son siège à Papeete. Ses attributions peuvent s'étendre à l'ensemble de la Polynésie dans les domaines artistique et artisanal.

Le centre a pour vocation :

- La formation théorique et pratique d'artisans hautement qualifiés dans les disciplines artistiques traditionnelles et modernes ;
- La recherche et le perfectionnement des techniques artisanales.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	166 890 884 FCFP	5 079 663 FCFP	171 970 547 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	157 000 000 FCFP	-	157 000 000 FCFP
Dépenses	137 211 258 FCFP	4 900 613 FCFP	142 111 871 FCFP
Résultats	29 679 626 FCFP	179 050 FCFP	29 858 676 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 124 077 341 FCFP • En nombre de jours : 343 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	54 548 159 FCFP
Montant total des charges sociales	23 929 205 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	-
Montant des dépenses de formation	-

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	4	2	1	0		7
ANFA	0	0	0	0		0

CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	1	3	0	0		4
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	0	0	0	0		0
Total effectif	5	5	1	0	0	11
Part en %	45,45%	45,45%	9,09%	0%	0%	100%

3.6.1.5 Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)

Identité visuelle	CMMPF Centre des Métiers de la Mer de Polynésie française
Adresse géographique du siège	Campus de formation AHUTORU PK 3,5 Arue Côté mer, Tahiti
Adresse postale	BP 9014 98716 Pirae
Téléphone	88 89 99 90
Courriel	contact@cmmpf.pf
Site internet	www.cmmpf.pf
Page Facebook	https://www.facebook.com/cmmpf/
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 7h00 à 15h00
Directeur	Monsieur Heifara TRAFTON

Adresse géographique des annexes - antennes	Marina TAINA Punaauia
Téléphone	88 89 99 95
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 7h00 à 15h00

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Arrêté n° 872 CM du 18 mai 2021 portant création, organisation et fonctionnement du Centre des métiers de la mer de Polynésie française

Nomination du directeur

- Arrêté n° 734 CM du 22 mai 2024 portant nomination de M. Heifara TRAFTON en qualité de directeur de l'établissement public à caractère administratif Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)

Modifications réglementaires intervenues en 2025

- Modification de la partie VI, livre III, titre V du Code du travail

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR).

Présentation générale et attributions

Le CMMPF a une compétence générale dans le domaine de la formation professionnelle maritime au sens du code du travail et concerne, d'une part, les formations relatives aux pêches maritimes, aux cultures marines, à la marine marchande, au yachting professionnel, à la plongée professionnelle et d'autre part, la formation maritime nécessaire aux activités professionnelles du secteur primaire et les activités liées aux métiers de la production, du traitement et de la conservation des produits de la mer, de l'aquaculture et de la perliculture.

L'établissement a vocation notamment à accompagner le développement des grands projets économiques maritimes publics ou privés en Polynésie française par la formation professionnelle aux métiers du secteur maritime et para-maritime.

Il peut faire appel à des partenariats dans les domaines de sa compétence.

L'établissement a son siège à Tahiti. Il exerce sa compétence sur l'ensemble de la Polynésie française et peut créer de manière temporaire ou permanente des démembrements de l'établissement.

Des formations délocalisées peuvent également être dispensées en dehors du territoire de la Polynésie française, à l'appui de partenariats avec d'autres collectivités d'Outre-mer, de Pays, de services ou d'établissements des collectivités ou Pays. Ce type de formation fait l'objet d'une convention spécifique.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	424 060 501 FCFP	43 047 108 FCFP	467 107 609 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	365 290 000 FCFP	-	365 290 000 FCFP
Dépenses	424 060 501 FCFP	110 708 086 FCFP	534 768 587 FCFP
Résultats	-	- 67 660 978 FCFP	- 67 660 978 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 325 134 646 FCFP		

- En nombre de jours : 280 jours environ

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	152 401 109 FCFP
Montant total des charges sociales	45 012 767 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	10 026 320 FCFP
Montant des dépenses de formation	129 553 339 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	2	0	0	0		2
Titulaire FPT	0	4	1	1		6
ANFA	1	0	0	0		1
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	1	0	0	0		1
ANT	5	7	0	3		15
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	0	0	0	0		0
Total effectif	9	11	1	4	0	25
Part en %	36,00%	44,00%	4,00%	16,00%	0%	100%

3.6.1.6 Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Route du belvédère, vallée d'Opunohu, Papetoai, Moorea
Adresse postale	BP 1007 - 98729 Papetoai
Téléphone	40 56 11 34
Courriel	lpa.opunohu@educagri.fr
Site internet	https://www.etablissement-opunohu.com/
Page Facebook	• Lycée d'Opunohu : https://www.facebook.com/lpaopunohu • CFPPA Polynésie : https://www.facebook.com/CFPPA.Polynesie.Francaise • Exploitation Agricole Opunohu : https://www.facebook.com/eaopunohu
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 7h00 à 17h00
Directeur	Monsieur Abdallah BAHA

Adresse géographique des annexes - antennes	• Lycée d'Opunohu : - Route du Belvédère, Opunohu Moorea, Papetoai • CFPPA Polynésie : - Route du Belvédère, Opunohu Moorea, Papetoai - 3ème étage du Centre Vaima, bureaux 92 – 94, Papeete, Tahiti • Exploitation Agricole Opunohu : - Route du Belvédère, Opunohu Moorea, Papetoai
Téléphone	• Lycée d'Opunohu : 40 56 11 34 • CFPPA Polynésie : 40 56 39 45 – 40 42 99 58 • Exploitation Agricole Opunohu : 40 56 13 44

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française
- Délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 portant création de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions (EPTEFPA) (Opunohu)
- Arrêté n° 351 CM du 14 mars 2001 portant organisation administrative, financière et de contrôle de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (E.P.T.E.F.P.A.) de la Polynésie française

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR).

Présentation générale et attributions

L'Etat et le gouvernement du territoire s'efforcent, par des actions communes, de développer la production agricole au

profit de l'économie de la Polynésie française, et pour ce faire entendent poursuivre et développer leurs actions en matière d'enseignement et de formation agricole.

Pour que l'enseignement et la formation professionnelle permettent aux agriculteurs d'appréhender le mieux possible les contraintes d'une agriculture moderne intégrée dans l'économie locale, il est nécessaire d'accroître les performances du système éducatif agricole et d'améliorer le niveau moyen des compétences techniques des agriculteurs.

Former les jeunes pour qu'ils deviennent des agriculteurs performants et ambitieux, soutenir et accroître les connaissances professionnelles des exploitants agricoles, assurer la formation permanente des cadres de l'agriculture, tels sont les objectifs poursuivis par la présente convention.

La formation de base est organisée de manière décentralisée, à proximité des lieux de résidence de la population concernée. Les autres actions de formation initiale et continue s'effectuent au sein de l'établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Opunohu (île de Moorea).

Afin d'adapter au mieux les conditions de fonctionnement du dispositif d'enseignement et de formation agricole aux caractéristiques du territoire de Polynésie française, l'Etat et le gouvernement du territoire décident de mettre en oeuvre le transfert de compétence du second cycle de l'enseignement agricole du second degré au territoire de la Polynésie tel que prévu par la loi n° 87-556 du 16 juillet 1987.

L'organisation de ce transfert repose sur les deux principes fondamentaux suivants :

- Affirmation des compétences du territoire, principalement dans l'organisation et le fonctionnement d'un ou plusieurs centres d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole, et dans les éventuels aménagements des enseignements et adaptation des formations ;
- Affirmation des compétences de l'Etat dans le domaine des enseignements et des diplômes (garantie de leur valeur nationale), dans la gestion de la carrière des personnels mis à disposition, et dans le contrôle général de l'exécution de la convention.

Sous l'égide du Haut-commissariat de la République en Polynésie française et sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, l'Établissement Public de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle Agricoles (EPEFPA) regroupe trois centres constitutifs :

- **Le Lycée d'Opunohu**

Installé sur le site d'Opunohu depuis le début des années 70, le lycée propose des formations du niveau baccalauréat général, technologique, professionnel, au niveau brevet de technicien supérieur (BTS).

- **Centre de Formation et de Promotion Professionnelle Agricoles (CFPPA)**

Créée en 1994, ce centre est chargé de la formation professionnelle continue pour les adultes dans le secteur primaire. Le CFPPA propose des formations diplômantes et qualifiantes sur les sites de Moorea (siège), de Tahiti (antenne) ainsi que dans les autres archipels en délocalisant l'ensemble de ses formations.

- **L'Exploitation Agricole de Opunohu**

Cette exploitation de 20 hectares dans la vallée agricole de Opunohu est une unité de production à vocation pédagogique, économique et de développement au service de l'agriculture polynésienne.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire au titre du Lycée d'Opunohu

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	622 894 011 FCFP	13 186 070 FCFP	636 080 081 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	247 000 000 FCFP	-	247 000 000 FCFP
Dépenses	526 489 616 FCFP	197 267 434 FCFP	723 757 050 FCFP
Résultats	96 404 395 FCFP	- 184 081 364 FCFP	- 87 676 969 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 89 950 940 FCFP • En nombre de jours : 75 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Au titre du Lycée d'Opunohu

Montant total des traitements de base	108 813 214 FCFP
Montant total des charges sociales	40 560 093 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	-
Montant des dépenses de formation	1 319 128 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0

ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	7	1	0		8
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	43	11	9	0		63
Total effectif	43	18	10	0	0	71
Part en %	60,56%	25,35%	14,08%	0%	0%	100%

3.6.1.7 Fare Tama hau (FTH)

Identité visuelle	FARE TAMA HAU Maison de l'enfant et de l'adolescent
Adresse géographique du siège	Immeuble dénommé ROYAL CONFORT, sis à Fare Ute, avant le pont de Motu Uta, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 9026 – 98716 Pirae
Téléphone	40 48 80 80
Courriel	direction@faretamahau.pf
Site internet	www.faretamahau.pf
Page Facebook	Fare Tama Hau | Papeete | Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi de 8h00 à 16h00 sauf le mercredi, de 8h00 à 17h00
Directrice	Dr Laurence BONNAC

Adresse géographique des annexes - antennes	Maison de l'enfance de Faaa (à côté de l'école Farahei 2 de Puurai) Maison de l'enfance de Punaauia (servitude Assaud devant le service d'hygiène dentaire de Punaauia) Maison de l'enfance de Taravao + antenne de la maison de l'adolescent à Taravao + Espace jeunes d'Afaahiti (route Ohiteitei – Taravao) Maison de l'enfance de Uturoa (à côté de l'école primaire Anne Marie Javouhey de Uturoa) Maison de l'enfance de Taiohae (Hikoei, au-dessus caserne des pompiers Taiohae)
Téléphone	Maison de l'enfance de Faaa (40 50 78 85) Maison de l'enfance de Punaauia (40 50 67 70) Maison de l'enfance de Taravao (40 50 67 75) Equipe mobile de Taravao (40 50 67 80 ou 87 35 55 26) Maison de l'enfance de Uturoa (40 60 20 00) Maison de l'enfance de Taiohae (40 92 00 74) Espace jeunes d'Afaahiti (40 57 50 70)
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi de 8h00 à 16h00 sauf le mercredi, de 8h00 à 17h00 Maisons de l'enfance de 8h à 16h sauf mardi et jeudi après-midi de 8h à 12h.

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 2004-28 APF du 12 février 2004 portant création d'un établissement public administratif chargé de la prise en charge médico-sociale de l'enfant et de l'adolescent
- Arrêté n° 298 CM du 18 février 2004 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public administratif dénommé 'Fare Tama Hau' (Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté)

Modifications réglementaires intervenues en 2025

- Arrêté n°130 CM du 7 février 2025 modifiant l'arrêté n°298 CM du 18 février 2004 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public administratif Fare Tama Hau : acte la suppression de l'observatoire de l'enfant et de l'adolescent
- Loi du Pays n°2025-31 du 13 octobre 2025 relative aux « arata'i ora » : Le FTH est retenu comme personne morale de droit public organisatrice d'actions de prévention et de promotion de la santé, de la solidarité et de l'action sociale suivantes pour conclure des conventions avec des arata'i ora pour exercer des missions de sensibilisation, d'animation, d'accompagnement et d'orientation des individus vers les dispositifs et les professionnels dans les domaines de la santé et de l'action sociale.

Nomination du directeur

- Arrêté n° 448 CM du 26 mars 2021 portant nomination de Mme Laurence BONNAC-THERON en qualité de directrice de l'établissement public administratif "Fare Tama Hau"

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP).

Présentation générale et attributions

En partenariat avec les services et autres établissements de la Polynésie française, l'établissement est chargé de coordonner et de mener toutes actions de prévention et de prise en charge médicale, sociale et pédagogique tendant à protéger et aider les enfants, les adolescents et leurs familles.

Il a notamment pour missions :

- D'accueillir, d'écouter, d'informer, de traiter, d'accompagner, de conseiller et d'orienter l'enfant,

l'adolescent et leurs familles, dans le cadre d'une prise en charge médico-sociale ;
- De développer le soutien et l'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant ;
- D'offrir au public accueilli un espace libre proposant diverses activités éducatives ;
- De proposer aux professionnels des secteurs publics et privés concernés par la jeunesse, un soutien, notamment à travers des formations, dans la prise en charge des enfants, des adolescents et de leurs familles ;
- De soumettre aux autorités toutes mesures pour la prévention, la protection et l'épanouissement des enfants et des adolescents au sein de leur famille.

L'établissement comprend :

- Une maison de l'enfant ;
- Une maison de l'adolescent.

La maison de l'enfant

Dans le cadre des missions confiées à l'établissement, elle est plus particulièrement chargée :

- D'accueillir, d'informer, d'orienter l'enfant et sa famille ;
- De proposer une prise en charge sous forme :
- De consultations médicales ;
- De consultations psychologiques ;
- De permanences sociales, éducatives ou juridiques ;
- D'offrir des prestations individuelles ou collectives destinées :
- Aux enfants : prestations culturelles, sportives, ludiques dans un objectif éducatif ;
- À leurs familles : prestations d'aide et de soutien, des actions de prévention en privilégiant la qualité de la relation parents-enfants ;
- D'aider à mettre en place, de coordonner des actions de prévention, d'accueil, d'éveil pour tout ce qui touche l'enfant et son environnement ;
- D'organiser des actions de formation et d'information pour sensibiliser et aider tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des enfants et des familles.

Les professionnels interviennent en équipe pluridisciplinaire pour répondre de façon concertée à la problématique de l'enfant et aux besoins de sa famille.

L'accès est gratuit et ne nécessite aucune autorisation préalable des parents.

Ce dispositif peut être mis en œuvre au siège de l'établissement aussi bien qu'à l'extérieur, de manière spécifique dans chaque archipel.

Dans le cadre des missions confiées à l'établissement, il assure la gestion et la coordination des maisons de l'enfance implantées dans les communes de Polynésie française.

La maison de l'adolescent

Dans le cadre des missions confiées à l'établissement, elle est plus particulièrement chargée :

- D'accueillir, d'informer, d'orienter l'adolescent à partir de 12 ans, ou sa famille ;
- De proposer une prise en charge sous forme :
- De consultations médicales ;
- De consultations psychologiques ;
- De permanences sociales, éducatives ou juridiques ;
- D'offrir des prestations individuelles ou collectives destinées :
- Aux adolescents : prestations culturelles, sportives, ludiques dans un objectif éducatif ;
- À leurs familles : prestations d'aide et de soutien, des actions de prévention en privilégiant la qualité de la relation parents-enfants.

L'accès est gratuit et ne nécessite aucune autorisation préalable des parents.

La maison de l'adolescent est une structure pluridisciplinaire pour répondre de façon concertée à la demande de l'adolescent et de sa famille et comporte un accueil généraliste d'orientation.

Ce dispositif peut être mis en œuvre au siège de l'établissement aussi bien qu'à l'extérieur, de manière spécifique dans chaque archipel.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	501 099 977 FCFP	15 426 955 FCFP	516 526 932 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	451 700 000 FCFP 33 400 000 (FPSS)	4 135 079 FCFP	489 235 079 FCFP
Dépenses	468 992 578 FCFP	23 166 551 FCFP	492 159 129 FCFP
Résultats	32 107 399 FCFP	- 7 739 596 FCFP	24 367 803 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 170 999 426 FCFP • En nombre de jours : 131 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	263 473 189 FCFP
Montant total des charges sociales	76 022 323 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	74 356 FCFP
Montant des dépenses de formation	-

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	24	2	13	6		45
ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	7	3	8	0		18
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	0	0	0	0		0
Total effectif	31	5	21	6	0	63
Part en %	49,21%	7,94%	33,33%	9,52%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Renforcement de la sécurité des messageries électroniques	100 %	Migration des licences office 365 standard vers premium, accompagnement par un expert pour la mise en place et le paramétrage des dispositifs de sécurisation des messageries et le renforcement des accès distants aux services de l'établissement.
Renforcement de la protection des réseaux informatiques et des salles d'informatique dans les espaces jeunes de Papeete et d'Afaahiti	100 %	Acquisition et installation de deux pare-feu fortigate 40F.
Stratégie de sauvegarde et de sécurisation des données informatiques.	100 %	Acquisition de la solution Dropsuite (application logicielle).

3.6.1.8 Institut d'insertion médico-éducatif (IIME)

Identité visuelle	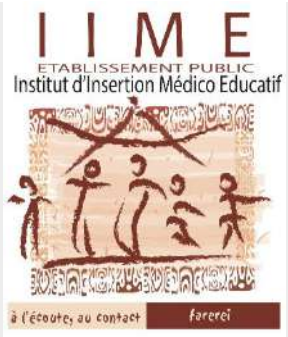
Adresse géographique du siège	Fare Ute, Bâtiment annexe de la DGAE, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 3226 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 83 90
Courriel	secretariat@iime.pf
Site internet	-
Page Facebook	IIME, Institut d'Insertion Médico-Educatif, TE ANA HAU - Pirae | Pirae | Facebook IIME, Institut d'Insertion Médico-Educatif, Tearama-Paea | Paea | Facebook IIME, Institut d'Insertion Médico-Educatif, Tamaru Arii - Taravao | Taravao | Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7h30-15h30 Vendredi : 7h30-14h30
Directrice	Madame Marie PERRARD

Adresse géographique des annexes - antennes	IIME Te Ana Hau, Pirae : Vallée de Hamuta, Quartier du CME, PIRAE IIME Tearama, Paea : PK 25 c/montagne PAEA IIME Tamaru Arii, Taravao : Derrière l'hôpital et le Fare Matahiapo de Taravao
Téléphone	IIME Te Ana Hau, Pirae : 40 54 17 70 IIME Tearama, Paea : 40 43 85 60 IIME Tamaru Arii, Taravao : 40 54 71 65
Horaires d'ouverture	IIME Te Ana Hau, Pirae : 7h00-15h00 du lundi au jeudi / 7h00-14h00 le vendredi IIME Tearama, Paea : 7h00-15h00 du lundi au jeudi / 7h00-14h00 le vendredi IIME Tamaru Arii, Taravao : 7h30-15h30 du lundi au jeudi / 7h30-14h30 le vendredi

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau"

Nomination du directeur

- Arrêté n° 1624 CM du 17 août 2022 portant nomination de Mme Marie PERRARD en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Vice-présidence, ministère des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions (VP).

Présentation générale et attributions

L'IIME a pour missions d'assurer :

1° La prise en charge des enfants et adolescents présentant un handicap mental, avec éventuellement un autre handicap associé, nécessitant une éducation spéciale ;

2° La prise en charge des enfants et adolescents dont la sévérité de la déficience intellectuelle et/ou motrice implique des prises en charge adaptées à leur handicap, ainsi qu'un encadrement et des moyens renforcés. Il s'agit du groupe d'enfants polyhandicapés et de la section médico-éducative occupationnelle.

Les missions de l'IIME peuvent s'effectuer sur différents sites géographiques, chacun pouvant disposer en son sein :

- D'un institut médico-pédagogique (IMP) ;
- D'un institut médico-professionnel (IMPRO) ;
- D'une section d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).

La prise en charge des enfants et adolescents doit favoriser leur développement et la réalisation de toutes leurs potentialités intellectuelles, affectives et corporelles ainsi que leur autonomie maximale sur le plan social et professionnel sur la base d'un projet individualisé. Elle doit permettre une meilleure intégration dans les différents domaines de la vie pour occuper, chaque fois que possible, un emploi dans le secteur ordinaire ou dans le secteur du travail protégé.

L'établissement doit tenir compte des possibilités physiques et intellectuelles de chacun et assurer une prise en charge éducative, pédagogique et thérapeutique.

La famille doit être associée à l'élaboration du projet individuel éducatif, pédagogique et thérapeutique, à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évaluation.

Dans le cadre du projet éducatif, pédagogique et thérapeutique, des activités extérieures peuvent être organisées.

L'IIME peut accueillir :

- Des jeunes déficients intellectuels de léger à lourd âgés de 6 à 20 ans ;
- Des jeunes de 6 à 20 ans porteurs d'un handicap mental et moteur sévère bénéficiant d'une prise en charge médicale, paramédicale et éducative spécialisée. Ces derniers sont accueillis lorsqu'ils ne peuvent recevoir des soins et une éducation spécialisée dans d'autres établissements ou organismes agréés ;
- Des élèves de 6 à 16 ans relevant du champ du handicap mental et nécessitant au moins deux prises en charge paramédicale et/ou psychologique dans sa SESSAD ;
- En fonction des pathologies des enfants plus jeunes peuvent être accueillis.

Lorsque la prise en charge des enfants et adolescents que l'établissement accueille dans ses différentes sections nécessite la mise en œuvre d'une technicité qui n'est pas disponible à l'IIME, il est autorisé à passer des conventions avec les différentes structures publiques et privées susceptibles de lui apporter leur concours.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	567 262 376 FCFP	34 721 542 FCFP	601 983 918 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	435 000 000 FCFP	-	-
Dépenses	530 453 998 FCFP	56 337 281 FCFP	586 791 279 FCFP
Résultats	+36 808 378 FCFP	-21 615 739 FCFP	15 192 639 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 302 159 155 FCFP • En nombre de jours : 222 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	261 471 814 FCFP
Montant total des charges sociales	78 531 732 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	1 013 120 FCFP
Montant des dépenses de formation	2 285 808 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	1	0	0	3		4
Titulaire FPT	4	2	14	13		33
ANFA	1	4	2	0		7
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	4	5	17	6		32
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0

Autres	1	0	0	0		1
Total effectif	11	11	33	22	0	77
Part en %	14,29%	14,29%	42,86%	28,57%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Rattachement des données des sites sur le serveur du siège administratif	90 %	Problématique liée à la fibre : 90% de réalisation à fin 2025 car seul le site de Taravao n'est pas éligible et ne dispose pas de la fibre.
Réalisation d'un registre de procédures (en lien avec la démarche qualité)	90 %	Nomination correspondant qualité et formation en cours. Formalisation d'une GED, appropriation de l'outil en cours. Nomination d'un second correspond qualité prévue en janvier 2026.
Transmission mail des différents comptes-rendus au sein de l'équipe pluridisciplinaire, facilitation et sécurisation des échanges par le biais d'un logiciel de cryptage	75 %	L'ensemble de l'IIME intègre petit à petit Honouira ce qui facilitera les transmissions sauf les données sensibles des usagers. Recherche du logiciel le plus adapté. DPO externalisé mis en place.
Mise en place de la signature électronique	50 %	Projet mis en pause, en attente du déploiement prévu par le Pays.
Mise en place d'un service de suite et de liaison sociale	100 %	Service destiné à accompagner les usagers sur les procédures et suivis à mettre en place à la sortie de l'établissement.

3.6.1.9 Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)

Identité visuelle	IJSPF
Adresse géographique du siège	Immeuble Jacques Teheiarii BONNO, Rue Paul Bernière, Pirae, Tahiti
Adresse postale	BP 1685 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 27 70
Courriel	ijspf@ijspf.pf
Site internet	www.ijspf.pf
Page Facebook	IJSPF | Pirae | Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur James COWAN

Adresse géographique des annexes - antennes	Antenne « Côte Ouest » : • Skate Park de Faa'a • Complexe sportif du Collège Henry Hiro de Faa'a • Piscine de Taina - Punaauia • Complexe sportif de la Punaruu – Punaauia • Centre de formation du surf Popoti de Taharu'u - Papara Antenne « Taiarapu » : Lycée Polyvalent Taiarapu Nui de Taravao - Afaahiti Antenne « Iles Sous Le Vent » (Raiatea-Tahaa) : • Raiatea : Complexe sportif de Uturoa • Tahaa : Commune de Haamene Antenne « Marquises » (Iles de Ua-Pou et de Nuku-Hiva) : • Ua-Pou : Complexe sportif de Hakahau • Nuku-Hiva : Complexe sportif de Patoa Antenne « Australes » (Iles de Tubuai et de Rapa) : • Tubuai : Complexe sportif Frédéric Flores Rapa : Complexe sportif de Ahurei
Téléphone	Côte Ouest : • Complexe sportif du Collège Henry HIro de Faaa : 40 43 82 91 • Piscine de Taina : 40 81 02 41 • Complexe sportif de la Punaruu : 40 53 48 27 • Centre de formation du surf Popoti de Taharu'u : 87 76 53 35 Taiarapu : 40 54 79 70 Iles Sous Le Vent : • Raiatea : 40 60 06 70 • Tahaa : 40 65 60 77 Iles Marquises : • Nuku-Hiva : 40 92 07 57 • Ua-Pou : 40 92 53 67 Iles Australes : • Tubuai : 40 95 08 10 • Rapa : 40 95 72 81
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 80-146 du 25 novembre 1980 portant modification la délibération n° 80-106 du 22 août 1980 créant un établissement public territorial dénommé "office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs" (r.e. Arrêté n° 9158 AA du 19 décembre 1980)
- Arrêté n° 618 CM du 10 mai 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française

Nomination du directeur

- Arrêté n° 1801 CM du 9 octobre 2024 portant nomination de M. James COWAN en qualité de directeur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat (MJP).

Présentation générale et attributions

L'ISPF a pour missions :

1° Au titre des équipements :

- D'assurer la gestion, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements sportifs ou socio-éducatifs territoriaux appartenant à l'établissement ou qui lui sont affectés ;
- De concourir à l'amélioration et à la construction d'installations sportives et socio-éducatives ;
- De participer financièrement ou techniquement aux investissements sportifs et socio-éducatifs qu'ils soient d'origine privée ou publique ;
- De coordonner les investissements sportifs et socioéducatifs qu'ils soient d'origine privée ou publique et à ce titre de participer à la définition et à la promotion d'un plan et d'un programme d'investissements sportifs et socio-éducatifs de la Polynésie française.

2° Au titre de l'utilisation des installations :

- De mettre à disposition des fédérations agréées, des associations de jeunesse, des administrations, des organismes habilités par la Polynésie française et éventuellement des usagers individuels, dans les conditions définies par l'établissement, les locaux et les équipements sportifs et socio-éducatifs appartenant à l'établissement ou qui lui sont affectés pour l'organisation de :
  - Toutes les activités sportives et de jeunesse ;
  - Journées ou cycles d'information, d'étude ou de formation, et ceci prioritairement dans les domaines de la jeunesse et des sports ;
  - A titre exceptionnel, toutes autres activités, journées ou cycles.

3° Au titre du soutien au mouvement sportif et de jeunesse :

- D'organiser des évènements majeurs à la demande du gouvernement de la Polynésie française dans les domaines de la jeunesse et des sports ;
- De porter assistance financièrement aux associations, dans des conditions qui sont déterminées par le conseil d'administration ;
- De co-organiser avec tout groupement reconnu par la Polynésie française, les grandes manifestations sportives ou de jeunesse en leur apportant une assistance financière, technique et logistique.

4° Au titre de l'accueil :

- D'assurer l'hébergement dans les conditions définies par l'établissement :

a) Des membres des associations sportives et de jeunesse ;

b) A titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles :

  - Des membres des groupements à caractère culturel, cultuel, territoriaux, régionaux ou internationaux ;
  - Des élèves, étudiants et membres du corps enseignant des établissements scolaires et universitaires ;
  - De toutes personnes en mission à la demande de l'administration de la Polynésie française ;
  - De toutes personnes nécessitant un accueil d'urgence.

5° Au titre de la formation :

- De mettre en œuvre les formations conduisant à la délivrance de diplômes professionnels ou non professionnels dans les domaines de la jeunesse et des sports.

6° Au titre du sport de haut niveau :

- D'assurer, sur le plan opérationnel, la mise en œuvre du sport de haut niveau par toute action appropriée permettant d'accompagner les sportifs de haut niveau vers la réussite sportive et l'insertion sociale et professionnelle, notamment la mise à disposition d'une structure d'entraînement, la réalisation d'un suivi médical, paramédical et diététique des sportifs de haut niveau, la réalisation d'actions d'enseignement et de formation professionnelle.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	1 636 489 669 FCFP	2 783 748 484 FCFP	4 420 238 153 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	963 000 FCFP	2 190 985 979 FCFP	2 191 948 979 FCFP
Dépenses	1 770 920 801 FCFP	2 484 286 423 FCFP	4 255 207 224 FCFP
Résultats	-134 431 132 FCFP	- 299 462 061 FCFP	- 433 893 193FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 609 675 478 FCFP • En nombre de jours : 184 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	345 493 753 FCFP
Montant total des charges sociales	105 157 587 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	3 099 849 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	1 680 097 FCFP
Montant des dépenses de formation	421 000 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	7		7
Titulaire FPT	7	6	10	50		73
ANFA	0	1	1	1	1	4
CEAPF	0	1	0	0		1
FEDA	1	0	0	0		1
ANT	2	5	1	5		13
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	1	0	0	0		1
Total effectif	11	13	12	63	1	100
Part en %	11,00%	13,00%	12,00%	63,00%	1,00%	100%

3.6.1.10 Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	15 rue Edouard AHNNE – Immeuble UUPA, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 395 – 98713 Papeete
Téléphone	40 47 34 34
Courriel	ispf@ispf.pf
Site internet	https://www.ispf.pf/
Page Facebook	https://www.facebook.com/institutdelastatistiquedelapolynesiefrancaise
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 13h30 Vendredi : 7h30 à 12h00
Directeur	Monsieur Hugues HORATIUS-CLOVIS

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 76-50 du 9 juillet 1976 portant création d'un institut territorial de la statistique et d'un conseil de la statistique (r.e. Arrêté n° 4574 AA du 6 août 1976)
- Arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'institut territorial de la statistique

Nomination du directeur

- Arrêté n° 634 CM du 9 mai 2025 portant nomination de M. Hugues HORATIUS-CLOVIS en qualité de directeur de l'institut de la statistique de la Polynésie française

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

L'ISPF est chargé :

- De collecter, établir, rassembler et mettre à jour les indicateurs statistiques essentiels relatifs à la démographie, à l'économie, à l'emploi, au suivi de l'activité touristique, au mouvement des biens, selon des modalités conformes aux principes fondamentaux de la statistique officielle établis par l'ONU ;
- De procéder à l'exécution des enquêtes statistiques nécessaires à l'établissement de ces indicateurs ;
- De rendre publics les résultats de ses travaux selon des modalités conformes au cadre réglementaire en matière de secret statistique et de protection des données ;
- D'élaborer les comptes macroéconomiques permettant l'estimation annuelle du Produit Intérieur Brut du territoire, dans le cadre conceptuel du système de comptabilité nationale ;
- De tenir un répertoire statistique d'entreprises compatible avec les normes du répertoire national Sirene ;
- D'élaborer les comptes économiques rapides de la Polynésie française ;
- D'élaborer des diagnostics et des prévisions sur la situation macroéconomique de la Polynésie française ;
- De coordonner les méthodes et les travaux statistiques des administrations et des collectivités publiques, sur demande du pays ;
- De remplir une fonction de conseil technique en matière d'organisation et de traitement des statistiques, auprès des services et établissements du pays ;
- D'entreprendre des recherches et études sur les questions statistiques ou économiques ;
- De favoriser le développement des sciences statistiques et des recherches économiques relevant de sa compétence et favoriser la formation de personnels spécialisés en statistique et économie ;
- D'assurer la liaison avec les services nationaux, internationaux ou étrangers similaires.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total

Recettes	681 518 733 FCFP	8 006 811 FCFP	689 525 544 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	612 398 341 FCFP	-	612 398 341 FCFP
Dépenses	642 715 568 FCFP	6 172 975 FCFP	648 888 543 FCFP
Résultats	+ 38 803 165 FCFP	+ 1 833 836 FCFP	40 637 001 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 231 447 429 FCFP • En nombre de jours : 130 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	391 425 351 FCFP
Montant total des charges sociales	114 757 138 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	1 491 971 FCFP (929 404 FCFP net)
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	9 675 000 FCFP (8 414 851 FCFP net)
Montant des dépenses de formation	3 066 690 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	13	2	4	0		19
ANFA	0	7	3	0		10
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	3	0	0	0		3
ANT	12	6	5	0		23
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	0	0	0	0		0
Total effectifs	28	15	12	0	0	55
Part en %	50,91%	27,27%	21,82%	0%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Transmission dématérialisée des actes d'état civil enregistrés par les communes de Polynésie française	70% des actes reçus sont dématérialisés	Une campagne de conventionnement avec les communes a été lancée afin de définir et encadrer les échanges de données relatives à l'état civil entre les communes et l'ISPF. Ce dispositif simplifie et sécurise les échanges. Cela permet également une amélioration de la qualité des données produites.
Collecte dématérialisée de l'enquête budget des familles 2025-2026	100 %	La collecte a été entièrement dématérialisée ce qui constitue une opération majeure de modernisation de nos processus. Les développements informatiques ont été menés en amont de la collecte afin de créer les outils nécessaires à la collecte sur tablette. Le suivi de la collecte est plus fluide et plus précis.

3.6.1.11 Musée de Tahiti et des îles : Te Fare iamanaha (MTI)

Identité visuelle	TE FARE IAMANAHA MUSÉE DE TAHITI & DES ÎLES
Adresse géographique du siège	PK 15, Pointe des pêcheurs, Nu'uroa, Punaauia, Tahiti
Adresse postale	BP 380354 - 98703 Punaauia
Téléphone	40 54 84 35
Courriel	secretdirect@museetahiti.pf
Site internet	www.museetahiti.pf
Page Facebook	Te Fare Iamanaha-Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha | Punaauia | Facebook
Horaires d'ouverture	Ouverture au public Mardi : 8h00 à 16h00 Mercredi à Dimanche : 9h00 à 17h00 Bureaux administratifs Lundi au Jeudi : 8h00 à 16h00 Vendredi : 8h00 à 15h00
Directrice	Madame Hinanui CAUCHOIS

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 80-112 du 8 septembre 1980 portant création d'un établissement public dénommé : "Centre polynésien de sciences humaines Te Anavaharau" (r.e. Arrêté n° 7700 AA du 1er octobre 1980)
- Arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé 'Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha'

Nomination du directeur

- Arrêté n° 751 CM du 28 mai 2024 portant nomination de Mme Hinanui CAUCHOIS en qualité de directrice de l'établissement public administratif Te Fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des îles (MTI)

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE).

Présentation générale et attributions

L'établissement a pour mission le recueil, la conservation, la restauration, la reproduction et la présentation au public des objets, des spécimens et des collections ayant trait au patrimoine culturel de l'Océanie et, plus particulièrement, au patrimoine polynésien.

A ce titre, il participe à la valorisation, à l'étude et à la diffusion de ce patrimoine.

L'établissement peut organiser des manifestations à caractère culturel ou participer à l'organisation de celles-ci.

L'établissement est habilité à coopérer avec toute personne publique et privée susceptible de participer à l'exercice de ses missions ou de les favoriser.

Pour l'exécution de ses missions, l'établissement peut notamment :

- Acquérir et réceptionner des spécimens, des objets et des documents relatifs au patrimoine culturel de l'Océanie et particulièrement, au patrimoine polynésien ;
- Effectuer l'inventaire, la description, l'étude, la restauration, la conservation, l'entretien, l'exposition et la valorisation de spécimens, d'objets et de documents ayant trait au patrimoine susvisé, que ces derniers aient été acquis directement par l'établissement ou légués à ce dernier par des personnes physiques ou morales, privées ou publiques, territoriales, nationales ou étrangères ;
- Reproduire des objets et des documents ainsi que publier des ouvrages, sous toutes formes, relatives aux collections lui appartenant ou lui ayant été confiées ;
- Fournir des prestations de services à titre onéreux ;
- Réaliser des opérations visant à exploiter les droits directs et dérivés des activités, des publications et des objets qu'il produit ou qui lui sont confiés ;
- Acquérir et exploiter tout droit de propriété littéraire, artistique ou informatique, faire breveter toute invention ou déposer en son nom tout dessin, modèle, marque ou titre correspondant à ses productions ;
- Valoriser selon tous procédés et modalités appropriés tout apport intellectuel lié à ses activités ;
- Exploiter directement ou indirectement des services annexes liés à l'accueil du public (restauration, buvette, boutique, …).

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	458 878 268 FCFP	149 215 041 FCFP	608 093 309 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	173 703 861 FCFP	46 044 440 FCFP	219 748 301 FCFP
Dépenses	299 354 844 FCFP	298 704 015 FCFP	598 058 859 FCFP
Résultats	159 523 424 FCFP	- 149 488 974 FCFP	10 034 450 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 199 271 771 FCFP • En nombre de jours : 371 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	87 420 265 FCFP
Montant total des charges sociales	37 177 875 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	4 344 899 FCFP
Montant des dépenses de formation	739 460 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	3	4	0	9		16
ANFA	0	0	0	0	1	1
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0

ANT	1	1	2	3		7
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	0	0	0	0		0
Total effectif	4	5	2	12	1	24
Part en %	16,67%	20,83%	8,33%	50,00%	4,17%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Travaux acoustiques dans la salle de conférence	100 %	Pose de panneaux acoustiques pour diminuer la réverbération dans la salle et pour permettre une meilleure diffusion du son et un confort acoustique pour le public et les personnes sur la scène.
Travaux de sécurisation du site	100 %	Afin de sécuriser le site du musée et réduire les entrées dans les jardins en dehors des heures d'ouverture par les côtés de la digue, le MTI a aménagé les accès nord et sud de la digue par la prolongation de la clôture du jardin jusqu'à la mer, installer une signalétique et un éclairage côté nord et dans le parking visiteur du musée.
• Poursuite des opérations de rénovation des bâtiments accueillant du public (phase études) et construction d'un café (études) • Création d'une nouvelle salle permanente (phase études)	20 % 10 %	- Rénovation de la salle d'exposition temporaires et construction d'un café (phase diagnostic) - Rénovation et réagencement de la boutique du musée (choix du MOE) - Concours d'architecture sur esquisse : choix du lauréat en décembre 2025
Mise en place d'un formulaire pour la location des espaces du musée	100 %	Pour faciliter la rédaction des conventions et l'organisation des événements dans les différents espaces du musée.
Diversification des produits mis en vente à la boutique du musée	100 %	Fabrication de goodies du Musée pour booster les ventes de la boutique.

3.6.1.12 Maison de la culture : Te Fare Tauhiti nui (TFTN)

Identité visuelle	TE FARE TAUHITI NUI MAISON DE LA CULTURE
Adresse géographique du siège	646 Boulevard Pomare, To'atā, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 1 709 – 98 713 Papeete
Téléphone	40 54 45 44
Courriel	communication@maisondelaculture.pf
Site internet	https://www.maisondelaculture.pf/
Page Facebook	Maison de la Culture de Tahiti | Papeete | Facebook
Horaires d'ouverture	Bureaux Du lundi au jeudi : 8h00 – 16h00, en journée continue Vendredi : 8h00 – 15h00, en journée continue Médiathèque Du lundi au vendredi : 9h00 – 16h00 Samedi : 9h00 – 12h00 Guichet unique - Caisse Du lundi au jeudi : 8h00 – 16h00, en journée continue Vendredi : 8h00 – 15h00, en journée continue
Directeur	Monsieur Vaitua TOKORAGI

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 80-126 du 23 septembre 1980 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office territorial d'action culturelle" (Te Fare Tauhiti Nui) (r.e. Arrêté n° 8233 AA du 30 octobre 1980)
- Arrêté n° 652 CM du 7 mai 1998 portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture

Nomination du directeur

- Arrêté n° 579 CM du 30 avril 2024 portant nomination de M. Vaitua TOKORAGI en qualité de directeur de l'établissement public Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture (TFTN)

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE).

Présentation générale et attributions

Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture a pour missions :

- De concourir à l'animation et à la diffusion de la culture en Polynésie française ;

- D'encourager et de valoriser la production des activités et des œuvres culturelles et artistiques sous toutes ses formes ;
- D'assurer l'organisation et la promotion de manifestations populaires ;
- De promouvoir la culture maohi, y compris sur le plan national et international.

Dans le cadre des missions imparties à l'établissement, ce dernier peut notamment :

- Organiser toute manifestation à caractère culturel ou artistique, toute fête populaire, spectacle, rencontre, colloque, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Polynésie française ou y participer ;
- Susciter les initiatives privées ou publiques, individuelles ou collectives, les soutenir par des moyens appropriés, notamment le reversement des recettes provenant de l'exercice de ses activités et faciliter, le cas échéant, la mise en place de structures adaptées ;
- Assurer toute activité concourant au développement des connaissances culturelles.

Pour l'exécution de ses missions, l'établissement dispose de la capacité juridique la plus étendue. Il peut notamment :

- Fournir des prestations de services à titre onéreux, sauf dérogations particulières ;
- Réaliser des opérations commerciales et exploiter les droits directs et dérivés des activités qu'il produit ou accueille ;
- Acquérir et exploiter tout droit de propriété littéraire, artistique ou informatique ; faire breveter toute invention ou déposer en son nom tout dessin, modèle, marque ou titre de propriété industrielle correspondant à ses productions ; valoriser selon toute modalité appropriée tout apport intellectuel lié à ses activités ;
- Réaliser des productions audiovisuelles ou y participer.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	941 226 772 FCFP	60 000 000 FCFP	1 001 226 772 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	611 246 636 FCFP	-	611 246 636 FCFP
Dépenses	868 624 864 FCFP	187 185 575 FCFP	1 055 810 439 FCFP
Résultats	72 601 908 FCFP	- 127 185 575 FCFP	- 54 583 667 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : - FCFP • En nombre de jours : - jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	310 533 541 FCFP
Montant total des charges sociales	11 382 323 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	34 543 608 FCFP
Montant des dépenses de formation	975 452 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	1	0	6		7
Titulaire FPT	3	10	5	46		64
ANFA	0	1	0	0		1
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	6	6	10	8		30
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	0	0	0	0		0
Total effectif	9	18	15	60	0	102
Part en %	8,82%	17,65%	14,71%	58,82%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Signalétique bilingue	100 %	Mieux se repérer dans l'établissement et le reo Tahiti en premier dans le cadre de la valorisation des langues polynésiennes.

Lecture en numérique pour les abonnés à la médiathèque	80 %	Lancement début 2026. Ce service donne accès à des milliers de contenus culturels et pédagogique en ligne.
Remise aux normes de l'aire de spectacle de To'ata	90 %	Avis favorable par la Commission de sécurité en séance plénière le 19 novembre 2026. Reste la visite de conformité le 19 mars 2026.
Dématérialisation des inscriptions en ligne	100 %	Pour les cours et ateliers de TFTN.
Logiciel de billetterie de caisse	100 %	Cette nouvelle caisse permet de gérer facilement la billetterie, réduire la file d'attente, et mieux sécuriser les encaissements.

Autres actions mises en place en matière de modernisation

Engagement 1	**Mise en place d'un guichet unique :** - Faciliter le relation client entre l'établissement et l'usager : centralisation et simplification des démarches admin ; - La modernisation des procédures ; - Un accueil et un accompagnement personnalisée; - Un accès à l'information centralisé et actualisé ; - Mise en place de la boutique officielle du Heiva i Tahiti pendant les soirées du Heiva i Tahiti.	Réalisé
Engagement 2	**Poursuite de la dématérialisation des contenus audiovisuels culturels (action long terme) :** - Mise en place d'une captation des spectacles pour enrichir la base de données audiovisuelle - Développer les outils de médiation culturel - Objectif parallèle : préparer l'alimentation de la future plateforme numérique polynésienne (projet "Tahiti VOD")	Réalisé
Engagement 3	**Mise en place du paiement fractionné mensuel pour les abonnements annuels aux ateliers/cours :** - Disponible sur TPE et sur site web en ligne - Permettre aux usagers en difficulté financière, de fractionner le paiement des abonnements et de réduire leur règlement mensuel	En cours Mise en place de Pass
Engagement 4	**Développement et mise en place d'outils de gestion modernes :** - eAGORA : planification des programmes (réalisé en 2019) - SEDIT RH : gestion RH (réalisé 2021) - FENUA MOOVE : billetterie en ligne (aménagement à prévoir) - DECALOG : gestion du fonds et des utilisateurs des médiathèques (installé en 2015) - Odoo : gestion en ligne des congés du personnel - DYMO MAINT : gestion du patrimoine et de l'économat (paramétrage en cours, livraison fin 2021, pour la partie économat, et 2022 pour le rattrapage des données patrimoniales) - ARENA RESOLUME : mapping + diffusion et gestion vidéo - MILLUMIN : intégration vidéo sur écran LED - WIZIWYG : logiciel 3D (show lumière) - XIBO : logiciel de gestion d'affichage signalétique multi-afficheur	Réalisé
Engagement 5	**Révision de l'ATE CM portant sur organisation/fonctionnement de l'établissement** - Faciliter la réunion des CA : consultation à domicile, visio/audio conférence, réduction des délais de convocation (8 -> 5) - Mise en cohérence des textes : ATE vs. Code polynésien des marchés publics -Modification des missions de l'établissement	Réalisé
Engagement 6	**Externalisation et mise en place de l'archivage physique et numérique** - Optimiser la recherche documentaire (phy/num) - Sécuriser la conservation des documents sensibles (fonds patrimonial, doc RH, compta, etc) - Mise en conformité RGPD	En cours à relancer
Engagement 7	**Développer une interface mobile pour les usagers de l'évènementiel (plateforme iOS / Android)**	Réalisé
Engagement 8	**Mise à plat et révision du dispositif des indemnités de sujétions spéciales**	Réalisé
Engagement 9	**Mise en place de nouveaux services numériques (ex : tablettes numériques)** permettant aux usagers de réaliser leurs achats de manière sécuriser dans nos locaux à l'occasion des grosses opérations de vente (réduction file d'attente pendant les pics du Heiva i Tahiti notamment)	Réalisé
Engagement 10	**Mettre en place une signalétique bilingue** (actualisation de l'existant et rajout de complément)	Réalisé
Engagement 11	**Lecture numérique** Dispositif simplifié rendant accessibles les livres numériques dans le catalogue de la médiathèque de TFTN. Ainsi, le public a accès, lorsqu'il se rend sur le portail, à la fois aux exemplaires papier et numériques. De plus, il	Réalisé

	n’est plus nécessaire de se connecter à une plateforme extérieure (ainsi que c’était le cas avec Numilog) avec des identifiants différents, puisque les abonnés ont accès aux livres numériques à partir de leur espace personnel sur le portail Médiathèque,	
Engagement 12	**Favoriser l'accès au PMR et PSH** - Mise en place d'une tarification spéciale pour le PMR/PSH et son accompagnateur - Vérification et mise en place des accès dédiés (rampe, toilettes, …) - Réservation de parking PMR / PSH	Plan réalisé. Fabrication en cours pour une livraison en 2026,
Engagement 13	**Mise en place d'une communication interne** - Mise en place de réunions régulière entre la direction et le personnel	Réalisé : gestion courante
Engagement 14	**Mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance du site** - Améliorer la surveillance et le contrôle des sites sensibles et stratégiques (caisse, magasin, salle serveur, etc.)	Réalisé et opérationnel au 1er juillet 2023
Engagement 15	**Mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès pour le personnel :** mise en place d'habilitation pour sécuriser l'accès aux locaux	Réalisé
Engagement 16	**Dématérialisation des procédures papier :** mise en place d'une gestion des congés du personnel en ligne et mise à disposition d'ordinateurs pour les membres du jury des concours du Heiva i Tahiti, Hura Tapairu etc. Sur ce dernier point, le nombre de dossier papier est plus que conséquent chaque année.	Réalisé
Engagement 17	**Transfert du fonds d'œuvres artistiques de TFTN au MTI** - Protection et conservation des œuvres dans les conditions optimales - Mise en valeur du patrimoine culturel dans les conditions adaptées - TFTN reste le collecteur des œuvres au fil des temps, et le MTI assure la conservation du fonds	Réalisé en partie. Le MTI souffre d'un manque de places pour accueillir les œuvres. Revoir avec le Musée le transfert des œuvres.

3.6.2 Etablissements publics d’enseignement (EPE)

Les établissements publics d’enseignement (EPE) assurent la mise en œuvre du service public de l’enseignement au bénéfice des élèves du second degré et de l’enseignement supérieur non universitaire.

Au 31 décembre 2025, la Polynésie française compte 35 EPE répartis entre 25 collèges, 1 Lycée & Collège et 9 Lycées.

Le tableau ci-après présente la liste exhaustive des EPE au 31 décembre 2025.

	Etablissements publics d’enseignement (EPE)	Type d'EPE
1	Collège de Afareaitu	Collège
2	Collège de Arue	Collège
3	Collège de Atuona	Collège
4	Collège de Faaroa - RAIATEA	Collège
5	Collège de Haamene - TAHAA	Collège
6	Collège de Hao	Collège
7	Collège de Hitiaa	Collège
8	Collège de Huahine	Collège
9	Collège de Mahina	Collège
10	Collège de Makemo	Collège
11	Collège de Mataura - TUBUAI	Collège
12	Collège de Paea	Collège
13	Collège de Pao Pao	Collège
14	Collège de Papara	Collège
15	Collège de Punaauia	Collège
16	Collège de Rangiroa	Collège
17	Collège de Rurutu	Collège
18	Collège de Taaone	Collège
19	Collège de Taiohae	Collège
20	Collège de Taravao	Collège
21	Collège de Taunoa (Maco TEVANE)	Collège
22	Collège de Teva i Uta	Collège
23	Collège de Tipaerui	Collège
24	Collège de Ua Pou	Collège
25	Collège Henri Hiro	Collège
26	Lycée & Collège de Bora Bora	Lycée collège
27	Lycée des ISLV - UTUROA	Lycée
28	Lycée du Diadème	Lycée
29	Lycée hotelier de Tahiti	Lycée
30	Lycée Paul Gauguin	Lycée
31	Lycée polyvalent de Taiarapu Nui	Lycée
32	Lycée professionnel de Faa'a	Lycée
33	Lycée professionnel de Mahina	Lycée
34	Lycée professionnel de Uturoa	Lycée
35	Lycée Tuianu LE GAYIC	Lycée

MINISTERE CHARGE DE L'EDUCATION
DIRECTION GENERAL DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

Etablissements publics d'enseignement **2025**

	Etablissement scolaire	Nombre d'élèves au 31/12/2025		Nombre total de classes	Taux de réussite DNB ou Bac juillet 2025	Nombre total d'agents travaillant dans l'établissement	dont Personnel de direction et administratif		dont Nombre d'enseignants		dont Personnel technique		dont Personnel participant à la vie scolaire (CPE, Surveillants, infirmières, CIO..)		dont Autre personnel (CVD, Service civique, agent de prévention...)	Montant du budget de l'établissement (primitif & modifications) au 31/12/2025 (incluant des dispositifs anciennement attribués par subventions désormais intégrés à la dotation globale de fonctionnement depuis janvier 2022 car elles sont récurentes)						Subventions attribuées en 2025			
		Nombre total d'élèves	dont internes				Nombre d'agents rémunérés par l'Etat	Nombre d'agents rémunérés par le Pays	Titulaires	Vacataires	Nombre d'agents rémunérés par l'Etat	Nombre d'agents rémunérés par le Pays	Nombre d'agents rémunérés par l'Etat	Nombre d'agents rémunérés par le Pays		Fonctionnement primitif	Dont le dispositif Educatif d'Aide de Prévention	Dont la surveillance de baignade	Dont les : BIA / CYCLE 3 / THEATRE / CINEMA AUDIO VISUEL	Fonctionnement au 31/12	Investissement	Subvention "Fonds social"	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	Subvention investissement	Montant total des subventions
1	Collège de Afareaitu	585	14	22	75,24%	66	6	0	35	6	8	0	2	7	2	26 190 000	1 920 000	700 000	200 000	n.d	n.d	1 800 000	5 105 750	1 237 566	8 143 316
2	Collège de Arue	640	0	24	89,26%	74,5	5	0	45	4	7	2	3	5,5	3	24 038 400	1 920 000	0	432 000	n.d	n.d	1 000 000	261 580	0	1 261 580
3	Collège de Atuona	135	42	9	68,00%	33	3	0	10	2	4	1	3	7	3	27 929 700	1 920 000	1 900 000	376 000	n.d	n.d	881 895	55 825	0	937 720
4	Collège de Faaroa - RAIATEA	182	0	12	64,29%	39	3	0	18	5	5	0	3	2	3	20 655 600	1 920 000	249 600	500 000	n.d	n.d	1 893 100	1 658 740	890 564	4 442 404
5	Collège de Haamene - TAHAA	299	0	12	60,00%	35	3	0	19	3		0	3	4	3	20 421 900	1 920 000	190 000	0	n.d	n.d	1 590 000	2 982 435	5 956 276	10 528 711
6	Collège de Hao	159	88	12	65,22%	53	3	1	17	2	10	3	2	10	5	27 025 200	2 880 000	300 000	0	n.d	n.d	1 769 800	6 865 778	3 873 014	12 508 592
7	Collège de Hitiaa	245	0	10	86,49%	42	3	1	17	2	10	0	3	3	3	16 411 500	1 920 000	101 400	0	n.d	n.d	902 100	1 698 840	0	2 600 940
8	Collège de Huahine	381	0	17	77,97%	53,5	4	0,5	27	3	8	1	3	4	3	24 595 800	2 400 000	1 209 000	0	n.d	n.d	2 944 300	3 056 405	7 668 470	13 669 175
9	Collège de Mahina	627	0	27	73,33%	77	6	0	39	6	13	0	3	7	3	26 398 200	1 920 000	358 800	0	n.d	n.d	2 314 100	6 250 698	5 550 000	14 114 798
10	Collège de Makemo	151	83	9	90,91%	39	2	2	10	4	2	7	2	6	4	20 539 800	2 880 000	975 000	0	n.d	n.d	1 351 000	3 793 815	0	5 144 815
11	Collège de Mataura - TUBUAI	226	54	14	76,92%	46	2	1	14	6	10	0	2	7	4	22 450 200	1 920 000	331 500	227 200	n.d	n.d	1 658 300	5 086 884	0	6 745 184
12	Collège de Paea	560	0	22	75,76%	66	5	0	32	8	7	1	3	7	3	24 727 800	2 880 000	507 000	150 000	n.d	n.d	2 483 100	4 953 755	0	7 436 855
13	Collège de Pao Pao	502	0	25	96,05%	64,5	5	1	37	3	7	0	3	5,5	3	30 004 500	2 400 000	0	0	n.d	n.d	1 855 000	6 020 427	0	7 875 427
14	Collège de Papara	713	0	34	76,25%	92	6	1	57	2	9	2	2	8	5	51 814 200	2 880 000	1 872 000	0	n.d	n.d	4 317 800	13 691 586	5 323 700	23 333 086
15	Collège de Punaauia	958	0	43	80,84%	113	9	0	65	4	16	0	4	10	5	44 332 800	4 800 000	0	0	n.d	n.d	3 000 000	8 902 930	0	11 902 930
16	Collège de Rangiroa	385	145	23	77,97%	73,5	6	0	25	5	11	3	4	14,5	5	36 442 500	2 400 000	1 800 000	1 175 700	n.d	n.d	3 054 700	15 473 900	0	18 528 600
17	Collège de Rurutu	194	35	9	76,00%	35,5	3	0	13	2	8	0	2	4,5	3	16 213 500	1 920 000	0	504 600	n.d	n.d	1 319 800	3 072 930	0	4 392 730
18	Collège de Taaone	563	0	21	77,78%	61,5	5	0	33	5	6	0	3	6,5	3	26 608 800	1 920 000	0	0	n.d	n.d	2 066 300	1 786 242	0	3 852 542
19	Collège de Taiohae	300	65	19	93,18%	48,5	3	0	21	5	6	0	3	7,5	3	19 803 000	1 920 000	0	292 500	n.d	n.d	2 042 300	11 539 610	0	13 581 910
20	Collège de Taravao	977	0	43	86,67%	104,5	7	0	64	3	12	0	4	10,5	4	49 627 200	4 700 000	1 951 630	400 000	n.d	n.d	3 890 800	10 572 580	6 397 264	20 860 644
21	Collège de Taunoa (Maco TEVANE)	296	0	16	79,31%	56,5	5	0	27	4	8	1	3	5,5	3	21 104 280	1 920 000	0	0	n.d	n.d	1 396 970	5 499 558	3 572 908	10 469 436
22	Collège de Teva i Uta	537	0	21	74,51%	67	5	2	34	4	7	2	3	7	3	26 632 740	1 920 000	799 500	0	n.d	n.d	3 017 500	8 793 290	0	11 810 790
23	Collège de Tipaerui	795	0	30	92,89%	81	5	0	46	6	7	0	4	9	4	34 035 900	3 840 000	0	400 000	n.d	n.d	2 111 000	2 340 042	0	4 451 042
24	Collège de Ua Pou	161	55	12	62,50%	42	3	0	10	9	7	0	3	6	4	13 990 500	1 920 000	0	100 000	n.d	n.d	1 396 600	885 830	0	2 282 430
25	Collège Henri Hiro	496	23	24	65,88%	73,5	6	0	44	1	7	0	4	8,5	3	35 580 600	4 800 000	0	0	n.d	n.d	3 535 100	1 100 410	0	4 635 510
26	Lycée & Collège de Bora Bora	994	16	42	84%*	114,5	6	0	69	5	14	0	4	11,5	5	70 144 200	3 840 000	1 365 000	0	n.d	n.d	4 878 400	13 131 820	0	18 010 220
27	Lycée des ISLV - UTUROA	744	149	30	88,02%*	117,5	10	0	53	8	27	0	4	12,5	3	54 823 680	6 720 000	1 131 000	0	n.d	n.d	4 000 000	16 590 839	0	20 590 839
28	Lycée du Diadème	2001	344	93	81,08%*	317,5	16	1	215	8	45	0	7	20,5	5	123 315 600	5 760 000	0	1 135 400	n.d	n.d	8 100 030	25 027 052	0	33 127 082
29	Lycée hotelier de Tahiti	688	227	35	83,31%*	131,5	9	0	79	4	20	2	4	9,5	4	130 468 800	3 840 000	0	500 000	n.d	n.d	5 876 700	16 352 234	0	22 228 934
30	Lycée Paul Gauguin	1652	193	55	96,32%*	171	8	0	108	8	29	0	4	11	3	68 541 064	3 840 000	0	1 500 000	n.d	n.d	2 500 000	13 651 200	0	16 151 200
31	Lycée polyvalent de Taiarapu Nui	1234	191	58	79,21%*	192,5	11	0,5	123	10	28	0	5	11	4	81 622 500	4 800 000	780 000	320 000	n.d	n.d	5 000 000	13 186 512	3 873 907	22 060 419
32	Lycée professionnel de Faa'a	815	188	39	72,14%*	151,5	9	0	88	9	27	0	4	10,5	4	81 039 600	3 840 000	100 000	300 000	n.d	n.d	4 000 000	11 040 800	0	15 040 800
33	Lycée professionnel de Mahina	644	234	33	73,03%*	117	8	2	72	5	12	3	3	10	2	62 368 200	3 840 000	195 000	0	n.d	n.d	4 400 000	9 219 135	0	13 619 135
34	Lycée professionnel de Uturoa	418	209	31	80,41%*	91,5	4	1,5	51	5	11	0	4	9	6	58 099 770	2 880 000	624 000	0	n.d	n.d	3 607 900	2 120 000	0	5 727 900
35	Lycée Tuianu LE GAYIC	1128	147	48	87,96%	155,5	9	0	100	8	19	2	3	10,5	4	82 060 200	3 840 000	1 419 600	825 000	n.d	n.d	4 658 800	21 528 671	4 104 816	30 292 287
36	**TOTAUX**	**17 755**	**2 221**	**806**	**DNB : 75,99 % BAC* : 84,50 %**	**3 097**	**203**	**15**	**1 717**	**174**	**427**	**30**	**116**	**288,5**	**127,0**	**1 500 058 234**	**106 940 000**	**18 860 030**	**9 338 400**	**0**	**0**	**100 613 395**	**273 298 103**	**48 448 485**	**422 359 983**
	Colleges	11 067	604	510	19	1 537	113	10	759	104	195	23	74	173	87	687 574 620	63 740 000	13 245 430	4 758 000	0	0	53 591 565	131 449 840	40 469 762	225 511 167
	Lycées	10 975	1 976	500	2	1 429	90	5	958	70	232	7	42	116	40	812 483 614	43 200 000	5 614 600	4 580 400	0	0	47 021 830	141 848 263	7 978 723	196 848 816

n.d : non disponible (en attente du COFI 2025)

3.6.3 Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)

3.6.3.1 Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)

Identité visuelle	-
Adresse géographique du siège	PK 41 Côté Montagne, Allée des Mombins Golf de Tahiti Papara, Tahiti
Adresse postale	BP 12 017 – 98712 Papapa
Téléphone	40 57 40 52
Courriel	egat@egat.pf sec@egat.pf
Site internet	https://www.golfdetahiti.com/
Page Facebook	Golf de Tahiti | Papara | Facebook
Horaires d'ouverture	Du Lundi au Dimanche : 7h00 à 17h00
Directeur	Monsieur Hermann MEUEL

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 85-1034 AT du 23 mai 1985 portant création d'un établissement public à caractère commercial et industriel dénommé : Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine d'Atimaono
- Arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985 fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables d'un établissement public dénommé "Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono"

Nomination du directeur

- Arrêté n° 280 CM du 27 février 2019 portant nomination de M. Hermann Meuel en qualité de directeur de l'Etablissement d'aménagement et de gestion de Teva

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

L'Etablissement pour la Gestion et l'Aménagement de TEVA (EGAT) est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qui relève du Président, en charge du tourisme.

L'EGAT est constitué de plusieurs structures hétérogènes, qui n'ont en commun que leur potentiel touristique, notamment le golf de Tahiti, un domaine agricole et un domaine de 1 500 hectares localisés à Atimaono.

L'EGAT a pour objet :

- De procéder aux études d'élaboration des plans d'aménagement du domaine de Atimaono et de tous autres sites acquis, affectés ou transférés, et de faire adopter ces plans d'aménagement ;
- De mettre en valeur le patrimoine dont il a la charge et d'y effectuer les travaux nécessaires à la réalisation des options d'aménagement adoptées ;
- D'administrer, d'assurer l'exploitation et la promotion de ses actifs.

Afin de mener à bien cette mission, l'établissement pourra :

- Prendre toute participation dans le capital de sociétés ;
- Prendre et consentir toutes garanties ;
- Contracter toute obligation notamment dans le cadre d'opération d'investissement bénéficiant d'incitation fiscale quelle qu'en soit la nature ;
- Réaliser toutes opérations de maîtrise d'ouvrage que ce soit en son nom propre ou pour le compte de tiers ;
- Acquérir ou céder, prendre ou donner à bail tout immeuble ;
- Et, plus généralement, réaliser toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales ou civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	238 978 578 FCFP	29 853 903 FCFP	268 832 481 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	150 000 000 FCFP	29 739 167 FCFP	179 739 167 FCFP
Dépenses	226 358 931 FCFP	18 134 361 FCFP	244 493 292 FCFP
Résultats	+ 12 619 647 FCFP	+ 11 719 542 FCFP	24 339 189 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 171 751 078 FCFP • En nombre de jours : 277 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	126 932 181 FCFP
Montant total des charges sociales	52 670 509 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	1 520 384 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	-

Montant des dépenses de formation	298 830 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	0	7	5	1	11	24
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	0	0	0		0
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	1	0	0	0	3	4
Total effectif	1	7	5	1	14	28
Part en %	3,57%	25,00%	17,86%	3,57%	50,00%	100%

3.6.3.2 Établissement Grands Projets de Polynésie (G2P)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	21 Avenue du chef Vairaatoa, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 9030 – 98716 Pirae
Téléphone	40 50 81 000
Courriel	contact@grandsprojets.pf
Site internet	https://grandsprojets.pf/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 12h – 13h30 à 17h Vendredi : 7h30 à 12h – 13H30 à 16h
Directeur	Monsieur Steve FINCK

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 relative à l'établissement public des grands travaux
- Arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013 portant modification des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial "Tahiti Nui Aménagement et développement"

Nomination du directeur

- Arrêté n° 2213 CM du 27 octobre 2022 portant nomination de M. Steve Finck en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial Grands Projets de Polynésie

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT).

Présentation générale et attributions

L'établissement public G2P est chargé de procéder ou de contribuer à la réalisation, la rénovation et/ou la gestion des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute nature, destinés à un usage public ou d'utilité publique sur le territoire de la Polynésie française, de concourir aux opérations de mise en valeur de son patrimoine et celui de la Polynésie française, et notamment :

- Les acquisitions des biens immeubles directement nécessaires à la réalisation des opérations entrant dans ses missions ;
- L'acquisition, la mise en état, la valorisation et la promotion de toutes assises foncières, acquises ou affectées, destinées à des aménagements de toutes natures ;
- La construction, la rénovation et la gestion de logement ou d'opération immobilière à caractère social ou aidé ;
- L'exploitation et la gestion d'ouvrages, bâtiments, aménagements et équipements réalisés par l'établissement.

A cet effet, il peut :

- Contracter toute obligation, intégrant notamment des éléments de défiscalisation, permettant la réalisation de son objet social ;
- Prendre toute participation dans le capital de sociétés en vue de la réalisation de son objet social ;
- Rechercher des financements auprès des divers bailleurs de fonds locaux, métropolitains, européens et internationaux, tant auprès des institutionnels que des privés.

L'établissement intervient soit pour son compte, soit pour le compte de la Polynésie française ou de ses établissements publics.

Il peut par ailleurs intervenir pour le compte de sociétés d'économie mixte ou de sociétés de droit privé dès lors que la Polynésie française ou ses établissements publics y sont associés directement ou indirectement et qu'elles interviennent dans un domaine en rapport avec les missions de l'établissement.

Les interventions de l'établissement pour le compte de la Polynésie française et de ses établissements publics s'effectuent dans le cadre de contrats qui confient à l'établissement des tâches entrant dans ses missions, notamment des conventions de mandats.

Les prestations susceptibles d'être effectuées par l'établissement consistent notamment en :

- La réalisation d'études de toute nature économique, organisationnelle et technique, etc. ;
- La programmation de projets ;
- L'assistance à maître d'ouvrage ;
- La conduite d'opération ;
- La négociation d'acquisitions foncières ou immobilières ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée et d'une manière générale toute action de conseil et d'ingénierie ;
- La maîtrise d'œuvre.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	1 383 135 082 FCFP	4 265 684 198 FCFP	5 648 819 280 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	141 661 397 FCFP	-	141 661 397 FCFP
Dépenses	1 137 726 838 FCFP	3 968 746 236 FCFP	5 106 473 074 FCFP
Résultats	245 408 244 FCFP	296 937 962 FCFP	542 346 206 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 2 070 757 375 FCFP • En nombre de jours : 672 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	259 928 181 FCFP
Montant total des charges sociales	65 084 084 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	2 340 000 FCFP
Montant des dépenses de formation	7 263 740 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	8	2	0	4		14
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	17	12	0	2		31
Total effectif	25	14	0	6	0	45
Part en %	55,56%	31,11%	0%	13,33%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Simplification des indicateurs qualité	70 %	Appropriation des outils des indicateurs de qualité par les opérateurs / tableau de bord simplifié.
Formalisation du contrôle interne	40 %	Cartographie des risques réalisée. Rédaction des procédures en cours.
Modernisation du suivi budgétaire	50 %	Mise en place d'un outil de suivi de l'engagement via Poly Gf.
Dématérialisation des fiches de consultations	20 %	Procédure formalisée. Paramétrage du logiciel MATARIKI réalisé. Phase test engagée sur un périmètre restreint. Généralisation reportée au 1er semestre 2026.
Création d'un tableau de suivi des marchés	20 %	Outil partagé permettant une meilleure anticipation des échéances.
Formalisation des circuits de validation des dépenses	80 %	Procédure écrite et diffusée. Clarification des responsabilités.

3.6.3.3 Établissement public Vanille de Tahiti (EVT)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Rue des Poilus Tahitiens, derrière l'imprimerie officielle à Paofai, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 40135 Fare Tony, 98713 Papeete
Téléphone	40 50 89 50
Courriel	vanille@vanilledetahiti.pf
Site internet	www.vanilledetahiti.com
Page Facebook	Etablissement Vanille de Tahiti | Papeete | Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi de 07h30 à 15h30 Vendredi de 07h30 à 14h30
Directrice	Madame Laïza VONGEY

Coordonnées des annexes - antennes	**Fare Vanira Tahiti-Moorea** PK 39 côté mer – Papara BP 40 135 Fare Tony – 98713 Papeete - Tahiti Téléphone : (689) 40 57 47 36 Email : tahiti@vanilledetahiti.pf **Fare Vanira Raiatea** Hamoa – Avera à Taputapuatea RAIATEA BP 912 – 98735 Uturoa - RAIATEA Téléphone : (689) 40 66 41 75 Email : raiatea@vanilledetahiti.pf **Fare Vanira Huahine** Fare à HUAHINE BP 303 – 98731 Fare HUAHINE Téléphone : (689) 40 68 87 98 Email : huahine@vanilledetahiti.pf **Fare Vanira Taha'a** Hipu à TAHAA BP 106 – 98733 Patio – TAHAA Téléphone : (689) 40 60 81 70 Email : tahaa@vanilledetahiti.pf **Laboratoire de Uturoa** Uturoa à RAIATEA BP 912 – 98735 Uturoa - RAIATEA Téléphone : (689) 40 66 46 59 Email : lab@vanilledetahiti.pf
Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi de 07h30 à 15h30 Vendredi de 07h30 à 14h30

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 2003-68 APF du 15 mai 2003 portant création d'un établissement public dénommé "Vanille de Tahiti"
- Arrêté n° 1115 CM du 6 août 2003 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Vanille de Tahiti"

Nomination du directeur

- Arrêté n° 2307 CM du 12 décembre 2023 portant nomination de Mme Laiza Vongey en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial "Vanille de Tahiti"

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR).

Présentation générale et attributions

L'établissement public Vanille de Tahiti (EVT) a vocation à intervenir, par toute opération au développement de la vanille produite en Polynésie française, notamment en matière de production, de transformation, de contrôle qualité, de recherche-développement, de soutien aux acteurs de la filière, de commercialisation et de promotion.

Dans ce cadre, il est notamment chargé :

- De promouvoir et de contribuer à la commercialisation de la vanille produite en Polynésie française ;
- D'établir, d'actualiser et de diffuser les registres des opérateurs de la filière vanille agréés en Polynésie française ;
- De contribuer à l'amélioration de la connaissance du marché, des structures de production, des activités de transformation et de commercialisation de la vanille ;
- D'établir, à partir des données collectées, des prévisions destinées à assurer la régulation du marché de la vanille produite en Polynésie française ;
- De contrôler la qualité de la vanille produite en Polynésie française et son conditionnement pour l'exportation ;
- De délivrer les autorisations prévues par la loi du pays n°2021-26 et accompagner les usagers dans leurs démarches ;
- D'assurer la surveillance et le contrôle sanitaire des exploitations de vanille en Polynésie française ;
- De mettre en œuvre toute action en vue de la protection juridique de la vanille produite en Polynésie française ;
- D'assurer directement ou par convention avec des organismes publics ou privés agréés, la formation des producteurs, des contrôleurs et des préparateurs de vanille ;
- D'assurer l'encadrement technique des producteurs et des préparateurs de vanille ;
- De commercialiser des biens et services destinés à soutenir la production, la préparation ou la transformation de la vanille produite en Polynésie française ;
- De gérer la recherche appliquée pour favoriser le développement de la production de vanille et sa protection ;
- De mettre en place et de gérer les mesures incitatives au développement de la production de vanille ;
- De gérer les parcelles affectées à l'établissement et destinées à la culture de la vanille.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	443 221 000 FCFP	153 431 346 FCFP	596 652 346 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	280 000 000 FCFP	-	280 000 000 FCFP
Dépenses	511 878 891 FCFP	186 004 141 FCFP	697 883 032 FCFP
Résultats	- 68 657 891 FCFP	- 32 572 795 FCFP	- 101 230 686 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 135 811 808 FCFP • En nombre de jours : 97 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	175 834 906 FCFP
Montant total des charges sociales	52 537 576 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	-
Montant des dépenses de formation	98 000 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	2	0	0		2
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	8	15	16	3		42
Total effectif	8	17	16	3	0	44
Part en %	18,18%	38,64%	36,36%	6,82%	0%	100%

3.6.3.4 Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)

Identité visuelle	GREPFOC – VOTRE RÉUSSITE COMMENCE ICI - FORMATION POUR TOUS !
Adresse géographique du siège	Rue Tihoni Tefaatau à côté du lycée du Diadème Te Tara O Maiao Pirae, Tahiti
Adresse postale	BP 51 122 Pirae
Téléphone	40 50 06 40
Courriel	contact@grepfoc.pf
Site internet	https://www.grepfoc.pf/
Page Facebook	GR.E.P.FO.C | Pirae | Facebook
Horaires d'ouverture	Du Lundi au Vendredi : 08h00 à 12h00 L'après-midi : sur rendez-vous - 13h00 à 17h00
Directrice	Madame Lolita RAIHAUTI

Adresse géographique des annexes - antennes	Antenne de Punaauia située à l'Ecole hôtelière de Tahiti
Téléphone	40 50 06 40
Horaires d'ouverture	Lundi de 8h00 à 16h00

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 2003-97 APF du 10 juillet 2003 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (Grépfoc)
- Arrêté n° 29 CM du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public industriel et commercial dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC)

Nomination du directeur

- Arrêté n° 1400 CM du 22 septembre 2016 portant nomination de Mme Lolita Raihauti en qualité de directrice de l'établissement public dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC)

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture (MEE).

Présentation générale et attributions

Le GREPFOC, organisme de formation relevant du ministère chargé de l'éducation, a pour objet la mise en œuvre de tous les moyens propres à assurer toutes actions de formation continue et de promotion sociale des adultes ou des jeunes engagés dans la vie active ou qui s'y engagent, qu'il s'agisse de répondre à la demande des entreprises, des collectivités, des services publics ou des particuliers.

Pour l'exercice de sa mission qui s'exerce dans le cadre des orientations du ministère chargé de l'éducation, conformément aux orientations du gouvernement, l'établissement fait appel en priorité aux moyens des établissements publics d'enseignement du second degré dans le cadre de relations contractuelles avec ces derniers.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	214 072 551 FCFP	-	214 072 551 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	-	-	-
Dépenses	204 202 625 FCFP	-	204 202 625 FCFP
Résultats	9 869 926 FCFP	-	9 869 926 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 60 844 950 FCFP • En nombre de jours : 133 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	33 515 367 FCFP
Montant total des charges sociales	16 340 553 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	-
Montant des dépenses de formation	-

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	1	0		1
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	0	0	0		0
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	4	6	1	0		11
Total effectif	4	6	2	0	0	12
Part en %	33,33%	50,00%	16,67%	0%	0%	100%

3.6.3.5 Institut du cancer de Polynésie française (ICPF)

Identité visuelle	ICPF Institut du Cancer de Polynésie Française
Adresse géographique du siège	1er étage du Centre de la Mère et de l'Enfant-Entrée C – Hamuta, Pirae, Tahiti
Adresse postale	BP 9040 – 98716 Pirae
Téléphone	40 47 35 00 40 47 35 15
Courriel	contact@icpf.pf
Site internet	www.icpf.pf

Page Facebook	ICPF - Institut du Cancer de Polynésie française | Pirae | Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi à Vendredi : 7h30 à 12h00 – 12h45 à 16h15
Directrice	Dr. Teanini TEMATAHOTOA

Adresse géographique des annexes - antennes	Laboratoire d'anatomocytopathologie, Rue Paul Bernière, face Hyper U, Pirae (ancien Somatech)
Téléphone	40 47 37 00
Horaires d'ouverture	Lundi à Vendredi : 7h30 à 12h00 – 12h45 à 16h15

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Arrêté n° 1291 CM du 13 juillet 2021 portant création et organisation de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé “Institut du cancer de Polynésie française - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai”

Nomination du directeur

- Arrêté n° 626 CM du 13 avril 2023 portant nomination de Mme Teanini Tematahotoa en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Institut du cancer de Polynésie française - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai"

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP).

Présentation générale et attributions

L’institut du cancer de Polynésie française (ICPF) a pour objectif d’être un centre référent expert dans le domaine du cancer en Polynésie française, notamment en observant la maladie, en améliorant la prise en charge globale des malades atteints du cancer au plus près de leur domicile, en développant la recherche, l’enseignement et la formation, ainsi qu’en mutualisant les moyens techniques et coordonnant les acteurs publics et privés impliqués dans la lutte contre le cancer en Polynésie française.

L’ICPF a notamment pour missions :

1. D’assurer une meilleure observation de la maladie et la tenue du registre du cancer ;
2. De contribuer à l’amélioration de l’offre de soins en cancérologie ;
3. De mener et coordonner les actions de prévention, de dépistage et de diagnostic du cancer ;
4. D’assurer une activité d’anatomocytopathologie polyvalente réalisée en Polynésie française avec une spécialisation en cancérologie ;
5. De développer l’offre en analyse génétique pour les besoins de soins notamment dans le domaine de l’oncologie ;
6. De coordonner les soins aux patients atteints du cancer donnés par l’ensemble des acteurs publics et privés ;
7. De délivrer des soins aux patients atteints de cancer ;
8. De mettre en place une démarche d’amélioration continue de la qualité de ces soins ;
9. De mener ou de participer à des travaux de recherche donnant accès notamment à une meilleure connaissance de la maladie sur le territoire et à l'innovation thérapeutique pour les patients ;
10. D’accompagner les investigateurs et les équipes de soins dans leurs projets de recherche ;
11. De participer à la formation en cancérologie ;
12. D’assurer une veille scientifique, la mettre à disposition de tous les acteurs et favoriser son appropriation par les différents publics ;
13. De participer à des programmes nationaux et internationaux de recherche ;
14. De définir une stratégie d’extension de la patientèle dans l’ensemble du Pacifique Sud.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	1 082 218 108 FCFP	111 000 000 FCFP	1 193 218 108 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	1 070 007 285 FCFP	105 000 000 FCFP	1 175 007 285 FCFP
Dépenses	848 307 299 FCFP	115 497 822 FCFP	963 805 121 FCFP
Résultats	233 910 809 FCFP	- 4 497 822 FCFP	229 412 987 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 261 503 518 FCFP • En nombre de jours : 56 jours environ		

Bilan social de l’établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	183 286 357 FCFP
Montant total des charges sociales	88 476 040 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	1 350 229 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	8 576 724 FCFP
Montant des dépenses de formation	817 107 FCFP

Nombre d’effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	0	0	0		0

ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	14	18	6	0		38
Total effectif	14	18	6	0	0	38
Part en %	36,84%	47,37%	15,79%	0%	0%	100%

3.6.3.6 Institut Louis-Malardé (ILM)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Rue du 5 mars 1797, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 30 – 98713 Papeete
Téléphone	40 41 64 65
Courriel	direction@ilm.pf
Site internet	https://www.ilm.pf/
Page Facebook	Institut Louis Malardé - ILM | Papeete | Facebook
Horaires d'ouverture	6h30 à 16h30 du lundi au jeudi – 6h30 à 15h30 le vendredi
Directrice	Madame Maire SABRE

Adresse géographique des annexes - antennes	**Paea, PK26 – Centre de recherche W.A. ROBINSON** - Laboratoire de recherche en entomologie médicale (INNOVENTOMO) - Laboratoire de recherche sur les biotoxines marines (CIGUAPROD) - Laboratoire des substances naturelles & médicinales - Laboratoires relais **Centre APATEA, Papara** - Laboratoire d'analyses de biologie médicale (LABM)
Téléphone	- Entomologie médicale : 40 43 28 73 - Biotoxines marines : 40 50 00 70 - LABM Papara : 87 00 43 71
Horaires d'ouverture	- Entomologie médicale : 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi – 7h30 à 14h30 le vendredi - Biotoxines marines : 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi – 7h30 à 14h30 le vendredi - LABM Papara : 6h00 à 14h00 du lundi au jeudi – 6h00 à 13h00 le vendredi

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 2000-114 APF du 28 septembre 2000 relative à l'Institut Louis-Malardé
- Arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé 'Institut Louis-Malardé'

Nomination du directeur

- Arrêté n° 2147 CM du 29 novembre 2023 portant nomination de Mme Maire Sabre en qualité de directrice générale de l'Institut Louis-Malardé

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP).

Présentation générale et attributions

L'ILM concourt par ses prestations de service et ses actions propres à la préservation de la santé, de l'hygiène publique et de l'environnement naturel. À cette fin, il est plus particulièrement chargé des missions suivantes :

- Il exécute, dans le domaine biomédical, des programmes de recherches définis en relation avec la politique générale de santé décidée par le gouvernement de la Polynésie française ou sur commande de ce dernier ;
- Il peut également entreprendre des recherches concourant à la protection de l'environnement et à la valorisation du patrimoine naturel de la Polynésie française, dans la perspective du développement durable de son économie ;
- Il a vocation à participer aux actions de prévention, de diagnostic et de traitement des maladies et à prendre part, à ce titre, à la veille sanitaire en matière d'hygiène et de salubrité publique et de lutte contre les maladies, notamment par la réalisation d'analyses des eaux et des aliments, aux campagnes de prévention sanitaire et d'information ou d'éducation du public, à la réalisation d'enquêtes, tests et analyses dans ces domaines ;
- Les analyses de biologie médicale relatives au diagnostic, hors tests de diagnostic rapide, et au suivi de la dengue, du Zika, du chikungunya, ainsi que de tout nouvel agent infectieux à l'origine d'une alerte sanitaire, sont réalisées par les laboratoires de l'institut Louis-Malardé, pour le compte de la direction de la santé, de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale et du Centre hospitalier de la Polynésie française.
- Il participe à la formation des personnels de la recherche et des agents du service public de la santé ;
- Il réalise les examens de veille sanitaire et de biologie médicale pour le compte de la direction de santé et de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;
- Il réalise également des examens de biologie médicale pour le compte des établissements privés de soins ou sur ordonnances des praticiens libéraux ;
- Il peut procéder à l'acquisition et à la vente de sérums, vaccins et autres produits ou accessoires ou prestations nécessaires à la prévention et au traitement d'affections menaçant la santé ;
- Il peut procéder à la vente de produits, matériels, systèmes ou prestations issus de la valorisation de ses projets et programmes de recherche ;
- Il peut procéder aux opérations suivantes : importation, exportation, acquisition, détention, transport, offre, cession, production de semences et plants agricoles.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	1 480 081 371 FCFP	264 342 051 FCFP	1 744 423 422 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	340 000 000 FCFP	77 650 000 FCFP	417 650 000 FCFP
Dépenses	1 664 609 253 FCFP	245 319 435 FCFP	1 909 928 688 FCFP
Résultats	-184 527 882 FCFP	19 022 616 FCFP	-165 505 266 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 458 978 499 FCFP • En nombre de jours : 111 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	672 318 259 FCFP
Montant total des charges sociales	177 718 269 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	4 100 000 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	24 789 460 FCFP
Montant des dépenses de formation	2 300 000 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	2	0	0	0		2
ANFA	1	9	0	0		10
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	9	6	2	3		20
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	22	39	4	8		73
Total effectif	34	54	6	11	0	105
Part en %	32,38%	51,43%	5,71%	10,48%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Station photovoltaïque à Papeete	100 %	Mise en service mi-2025. Cette station produit les 2/3 de la consommation électrique en journée et engendre des économies de charges. Subvention de la Polynésie française 26 M FCFP.
Renouvellement du système d'information et de l'infrastructure informatique	100 %	Subvention de la Polynésie française 35 M FCFP.
Installation de la chaîne analytique Chimie/Immuno-chimie/Sérologie au laboratoire de biologie médicale	100 %	Modernisation des équipements du laboratoire permettant une rapidité d'analyse accrue et une rationalisation des ressources humaines.
LABM Papara	100 %	Ouverture d'un laboratoire de biologie médicale à Papara, le 24 décembre 2025.
Site web agenda RDV	100 %	Mise en place d'un agenda en ligne pour la prise de rendez-vous au laboratoire d'analyses de biologie médicale.
Prélèvements Bora Bora	100 %	Centralisation de la collecte des échantillons pour les patients de Bora Bora pour améliorer la phase pré-analytique et la qualité de la prestation d'analyses.
Signalétique	100 %	Amélioration de la signalisation du secrétariat médical et de l'accès au laboratoire de biologie médicale pour les personnes à mobilité réduite.
Logiciel de gestion des congés	100 %	Dématérialisation de la gestion des congés pour les agents de l'ILM.

3.6.3.7 Office des postes et télécommunications (OPT)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	26 rond-point de Fare Ute (Face à la base navale) Bâtiment C Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 605 – 98713 Papeete
Téléphone	40 48 77 01
Courriel	secretariat.pdg@opt.pf
Site internet	www.farerata.pf
Page Facebook	OPT.PF | Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi de 7h30 à 17h et le vendredi de 7h30 à 16h
Directrice	Madame Hinatevahinetureiariki DELVA

Les filiales du groupe OPT	• SAS Fare Rata (services postaux et financiers) • SAS Vini (téléphonie, internet et télévision) • SAS ONATi (opérateur intégré en télécommunications) • SAS Marara Paiement (services financiers) • SAS Tahiti Nui Telecom (connectivité et infrastructures numériques) • SAS Pacific Cash Services (transport de fonds)

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 portant création d'un établissement public territorial (Office des postes et télécommunications)
- Délibération n° 2003-85 APF du 12 juin 2003 portant dispositions relatives aux livres II et III du code des postes et télécommunications en Polynésie française
- Arrêté n° 1244 CM du 2 septembre 2015 portant modification des règles de gouvernance de l'Office des postes et télécommunications

Nomination du directeur

- Arrêté n° 46 CM du 18 janvier 2024 portant nomination de Mme Hinatevahinetureiariki Delva en qualité de directrice générale de l'Office des postes et télécommunications

Modifications réglementaires intervenues en 2025

- Arrêté n° 735 CM du 2 juin 2025 portant modification de l'article A.312-1 du code des postes et télécommunications

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

L'établissement public Office des postes et télécommunications et ses filiales constituent un groupe public qui a pour mission d'assurer l'exploitation du service postal, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.

Il peut également développer des activités visant la valorisation de son patrimoine foncier, et notamment réaliser des installations de production d'énergie renouvelable en vue de la vente de l'énergie produite.

Pour l'exercice des missions énoncées au premier alinéa comme pour les activités complémentaires ou connexes à celles-ci et pour la valorisation de son patrimoine foncier, l'établissement public Office des postes et télécommunications peut créer des filiales au sens de l'article L. 233-1 du code du commerce.

L'Office des postes et télécommunications est le groupe public chargé d'exécuter les missions de service public et d'intérêt général suivantes :

- Le service public du courrier, dans les conditions définies par le code des postes et télécommunications et le cahier des charges associé ;
- Le service public des télécommunications, dans les conditions définies par le code des postes et télécommunications et le cahier des charges associé ;
- La contribution, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire ;
- La fourniture de services financiers dans le cadre de l'inclusion financière postale.

L'établissement public Office des postes et télécommunications définit les principes généraux et assure la coordination, la cohérence et le pilotage du groupe public dans les domaines suivants :

- La stratégie ;
- Les schémas directeurs ;
- La maîtrise des risques et le dispositif global de contrôle interne ;
- La supervision et la performance des filiales ;
- La mise en cohérence de l'unité économique et financière ;
- Les ressources humaines.

L'établissement public Office des postes et télécommunications exerce également des fonctions mutualisées au bénéfice des composantes du groupe public pour ce qui concerne la formation, les inspections, la paie et les achats centralisés.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	5 468 390 000 FCFP	-	5 468 390 000 FCFP

Dont subventions reçues de la Polynésie française	1 800 000 000 FCFP	-	1 800 000 000 FCFP
Dépenses	6 372 467 000 FCFP	-	6 372 467 000 FCFP
Résultats	- 904 077 000 FCFP	-	- 904 077 000 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 5 333 000 000 FCFP • En nombre de jours : 320 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	582 892 000 FCFP
Montant total des charges sociales	264 767 000 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	8 296 000 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	118 224 000 FCFP
Montant des dépenses de formation	60 000 000 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	2	1	0	0		3
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	0	0	0		0
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	41	26	6	7		80
Total effectif	43	27	6	7	0	83
Part en %	51,94%	32,32%	7,26%	8,47%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement
La finalisation de la première cartographie des risques opérationnels.
La structuration du processus de remontée des incidents opérationnels.
La participation à la construction du dispositif de contrôle interne du groupe OPT.
Les activités de contrôle interne ont été poursuivies à travers le suivi des recommandations d'audits (4 missions d'audit ont été menées à la holding en 2025) et l'accompagnement procédural des services opérationnels. Ces actions ont permis d'identifier des axes d'amélioration méthodologique pour l'évolution future du dispositif de maîtrise des risques

<u>Au titre de la gouvernance et de l'environnement de contrôle</u> :

- **Référentiels :**

Le groupe OPT dispose des chartes et politiques suivantes :

- Règlement intérieur (04/2018)
- Politique de la sécurité des systèmes d'informations (PSSI) (08/2018)
- Politique interne de protection des données à caractère personnel (01/2020)
- PSEE (Audit interne/SSI) (08/2022)
- Charte anti-corruption (10/2025)
- Charte du contrôle interne du groupe OPT (12/2025)

- **Culture du risque :**

Sessions de sensibilisation et formations sont prévues en 2026.

- **Corpus procédural :** 193 procédures inventoriées

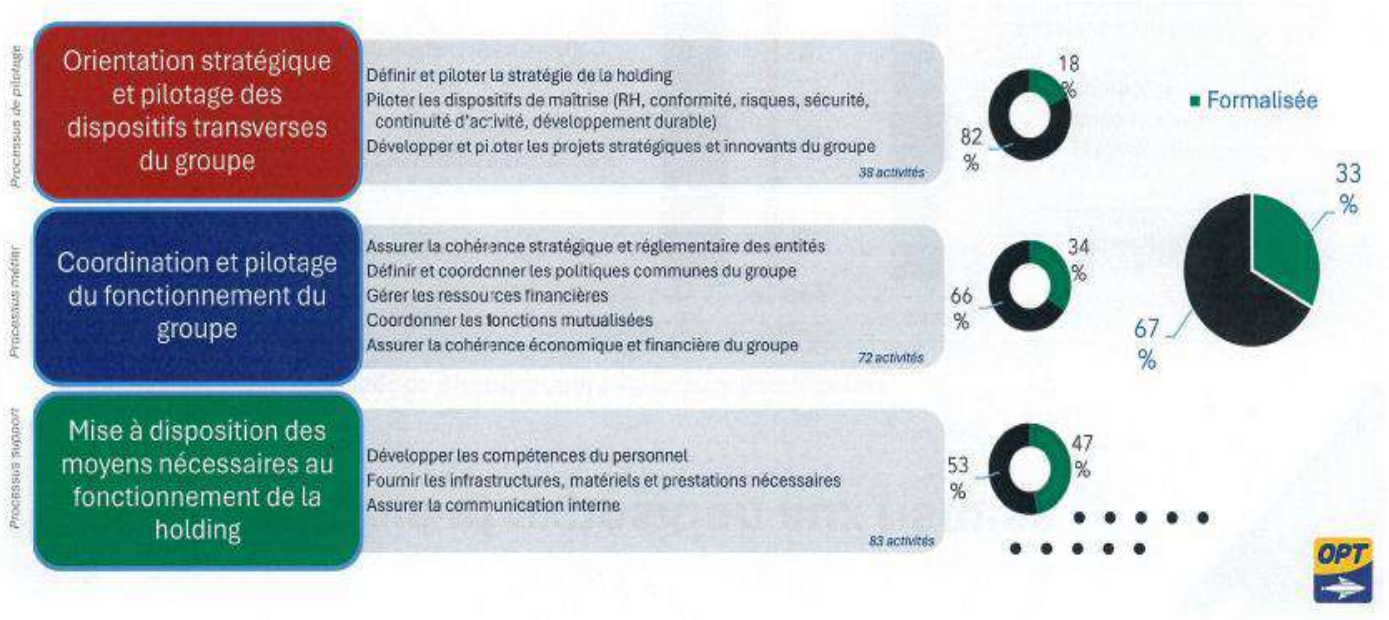

Bilan 2025 :

L'année 2025 a été marquée par des avancées structurantes dans le développement du dispositif de contrôle interne de la holding, ainsi que dans la contribution aux travaux du DCI Groupe. Les nouvelles orientations de la feuille de route du DCI Groupe, communiquées en cours d'année, ont été intégrées au dispositif de contrôle de la holding, impliquant une adaptation et une restructuration des priorités.

Les travaux ont porté principalement sur la finalisation de la première cartographie des risques opérationnels, la structuration du processus de remontée des incidents, opérationnels, et la participation à la construction du dispositif de contrôle interne du groupe OPT (feuille de route, référentiels et indicateurs).

Parallèlement, les activités de contrôle interne ont été poursuivies à travers le suivi des recommandations d'audit et l'accompagnement procédural des services opérationnels. Ces actions ont également permis d'identifier des axes d'amélioration méthodologique pour l'évolution future du dispositif.

Dans cette dynamique, 2025 constitue une étape clé de structuration et de consolidation, sur laquelle s'appuieront les chantiers à poursuivre en 2026.

Perspectives 2026 :

En 2026, les priorités du DCI de la holding porteront notamment sur la finalisation des travaux de traitement des risques, le déploiement des contrôles de niveau 2, ainsi que la finalisation et le déploiement du processus de remontée et de traitement des incidents opérationnels.

Parallèlement, la holding jouera un double rôle dans l'application de la feuille de route DCI Groupe :

- **Pilotage de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'ensemble des entités (holding incluse)**, via :
  - La diffusion du kit méthodologique,
  - L'élaboration de la cartographie des risques consolidées,
  - La formation et la sensibilisation des équipes,
  - Le suivi des risques prioritaires,
  - Les dispositifs spécifiques (RGPD, anticorruption, PCA, qualité),
  - Et le suivi des indicateurs KPI/KRI.
- **Mise en application de ces mêmes orientations.**

Cela permet à la holding d'aligner ses priorités avec celles du Groupe tout en consolidant le pilotage de ses risques et pratiques internes.

3.6.3.8 Office polynésien de l'habitat (OPH)

Identité visuelle	oph Office Polynésien de l'Habitat

Adresse géographique du siège	Rue Afarerii, Pirae, Tahiti
Adresse postale	BP 1705 – 98713 Papeete
Téléphone	40 46 36 36
Courriel	dg@oph.pf
Site internet	www.oph.pf

Page Facebook	Office Polynésien de l'Habitat OPH | Pirae | Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi de 07h30 à 15h30 et le vendredi de 07h30 à 14h30
Directeur	Monsieur Mike AH TCHOY

Adresse géographique des annexes - antennes	**Agence de Pirae** Rue Afarerii **Agence de Papeete** Rue des remparts **Agence de Taravao** Centre commercial Super U Taravao 1er étage
Téléphone	40 46 36 36
Horaires d'ouverture	**Agence de Pirae** Lundi à jeudi de 07h30 à 15h30 et le vendredi de 07h30 à 14h30 Horaire de la caisse à Pirae Lundi de 07h30 à 14h00 et le vendredi de 07h30 à 12h00 Horaire service recouvrement à Pirae Sur rendez-vous, de lundi à jeudi de 07h30 à 15h30 **Agence de Papeete** Lundi à jeudi de 07h30 à 15h30 et le vendredi de 07h30 à 14h30 **Agence de Taravao** Lundi à jeudi de 07h30 à 15h30 et le vendredi de 07h30 à 14h30 Horaire de la caisse à Taravao : Lundi à vendredi de 07h30 à 12h00

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 79-22 du 1er février 1979 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office territorial de l'habitat social" (r.e. Arrêté n° 915 AA du 8 mars 1979)
- Arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé 'Office polynésien de l'habitat'

Nomination du directeur

- Arrêté n° 1469 CM du 28 août 2024 portant nomination de M. Mike AH TCHOY en qualité de directeur général de l'Office polynésien de l'habitat (OPH)

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère du foncier et du logement, en charge de l'aménagement (MFL).

Présentation générale et attributions

L'Office polynésien de l'habitat (OPH) est chargé de la construction et de la gestion de logements destinés aux ménages qui ne trouvent pas à se loger décemment.

Outre ses missions principales et complémentaires, l'établissement peut offrir et développer des activités complémentaires ou connexes pour lesquelles il peut créer des filiales au sens de l'article L. 233-1 du code du commerce.

L'établissement a pour missions :

I. Missions principales :

- De construire ou acquérir tout ou partie de programmes immobiliers locatifs et plus généralement tout espace, local, ou infrastructures utiles à la vie de ces programmes immobiliers destinés aux ménages qui ne trouvent pas à se loger décemment dans les conditions normales du marché ;
- D'assurer la gestion de ses programmes immobiliers et équipements communs ;
- De proposer des opérations d'accession sociale à la propriété ou destinées à des personnes de revenus intermédiaires.

II. Missions complémentaires :

Missions accessoires aux missions principales :

- D'entretenir et de réhabiliter son patrimoine immobilier ;
- De constituer une réserve foncière ;
- D'apporter son soutien à toutes actions, études ou initiatives en relation directe avec l'habitat et son développement susceptibles de contribuer à la compréhension de la problématique du logement et à la recherche de solutions.
-

Aides au logement :

- D'assurer la gestion de la demande et de l'attribution des demandes d'aides au logement ;
- D'agir en qualité d'opérateur chargé de la mise en œuvre des aides financières au logement ;
- D'agir en qualité d'opérateur dans le cadre des opérations sociales de viabilisation de parcelles ;
- D'agir en qualité d'opérateur chargé de la mise en œuvre du dispositif d'aide à la reconstruction en cas de calamité naturelle ;
- De procéder aux contrôles post-attribution des aides au logement.

III. Activités industrielles et commerciales :

- De proposer des prestations d'aménagement et de viabilisation ;
- De proposer des prestations en qualité de conseil, d'assistant de maître d'ouvrage ou de maître d'ouvrage délégué ;
- De gérer pour le compte d'autrui, tout ou partie d'immeubles collectifs ou individuels ;
- De proposer des prestations de location de camions avec chauffeur pour le besoin de ses activités ;
- De proposer des prestations de transport de marchandise pour le besoin de ses activités ;
- De réaliser, vendre clés en mains ou hors d'eau et hors d'air et de louer des kits d'immeuble à ossature bois ou autre ;
- De vendre des matériaux de construction ;
- De réaliser tout type de transaction immobilière dont notamment les locations d'immeuble à usage professionnel ou commercial ;
- D'agir en qualité de distributeur d'eau potable.

IV. Prises de participation :

- De prendre des participations dans le capital de sociétés en vue de la réalisation de l'objet social ;
- De prendre et d'octroyer des garanties de toute nature en vue de la réalisation de l'objet social ;
- De contracter toute obligation intégrant notamment des éléments de défiscalisation, permettant la réalisation de l'objet social.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Les éléments reproduits ci-après sont provisoires et tiennent uniquement compte des enregistrements déjà réalisés.

Les opérations de clôture des comptes de 2025 sont en cours et ne figure donc pas actuellement dans les comptes. Ci-après la liste :

- Le stock des marchandises de FARE et AAHI ;
- Le stock des résidences en location accession ;
- Les subventions reçus au titre des Ressources Affectées (FARE et AAHI) ;
- Les charges à payer ;
- Les écritures de provisions et de dotations.

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	3 553 919 971 FCFP	3 792 520 098 FCFP	7 346 440 069 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	850 000 000 FCFP	3 500 956 787 FCFP	4 350 956 787 FCFP
Dépenses	7 089 336 915 FCFP	2 539 807 713 FCFP	9 629 144 628 FCFP
Résultats	-	-	Cible EPRD 2025 : -4 271 166 149 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : Cible EPRD 2025 : 3 274 479 311 FCFP • En nombre de jours : Cible EPRD 2025 : 50 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	1 366 093 793 FCFP
Montant total des charges sociales	387 280 372 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	407 847 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	103 174 571 FCFP
Montant des dépenses de formation	2 385 161 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	52	117	24	9	9	211
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	0	0	0		0
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	9	1	0	0		10
Total effectif	61	118	24	9	9	221
Part en %	27,60%	53,39%	10,86%	4,07%	4,07%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Ouverture d'agences traitant toutes les demandes	75 %	3 agences sur 4 ont été ouvertes. En 2026, il est prévu d'ouvrir la 4ème agence à Punaauia. Des sessions de formation, de nouveaux développements informatiques pour unifier les méthodes de travail doivent encore être livrées.

3.6.3.9 Port autonome de Papeete (PAP)

Identité visuelle	PORT AUTONOME DE PAPEETE

Adresse géographique du siège	Motu Uta, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 9164, 98716 Pirae
Téléphone	40 47 48 00

Courriel	direction@portppt.pf
Site internet	www.portdepapeete.pf
Page Facebook	Port Autonome de Papeete | Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7 h à 15 h Vendredi : 7 h à 14 h
Directeur	Monsieur Jean-Paul LE CAILL

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Délibération n° 62-2 du 5 janvier 1962 portant création et organisation du "Port Autonome de Papeete" (r.e. Arrêté n° 108 AA/IAA du 13 janvier 1962)
- Arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete"
- Délibération n° 2001-5/APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au Code des ports maritimes de la Polynésie française

Nomination du directeur

- Délibération n° 2001-5/APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au Code des ports maritimes de la Polynésie française

Modifications réglementaires intervenues en 2025

- Mise à jour de l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement du PAP
- Modification de l'arrêté n° 223 CM du 25 février 2021 relatif aux conditions de désignation des officiers du port autonome de Papeete (arrêté n° 1751 CM du 17 septembre 2025)
- Mise à jour de la délibération n° 10/85 du 19 avril 1985 modifiée adoptant le projet de statut du Personnel du Port autonome de Papeete (délibération n° 4/2025/CA-PAP du 17 juillet 2025 rendu exécutoire par arrêté n° 1704 CM du 5 septembre2025) ;
- Mise à jour des tarifs à la charge des usagers du port de pêche de Papeete (délibération n° 34/2025/CCA-PAP du 15 décembre 2025 rendu exécutoire par arrêté CM 2617 du 24 décembre 2025 ;
- Mise à jour des tarifs à la charge des usagers des marinas de Papeete, Punaauia, Vaiare (délibération n° 31/32/33 du 15 décembre 2025 rendus exécutoires par arrêté CM 2606/2607/2608 du 22 décembre 2025) ;

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT).

Présentation générale et attributions

Les articles D.121-1 à D.122-4 du Code des ports maritimes de la Polynésie française, adopté par délibération n° 2001-5/APF du 11 janvier 2001, disposent que l'établissement est chargé, à l'intérieur des limites de sa circonscription géographique dite « circonscription portuaire » :

- De réaliser, d'entretenir et de gérer tous ouvrages publics nécessaires à la circulation maritime et à l'activité portuaire ;
- De créer et de gérer tous services publics nécessaires à la circulation maritime et à l'activité portuaire, directement ou par l'octroi de délégations de service publics autres que le pilotage maritime à l'approche et à la sortie des eaux intérieures de la Polynésie française ;
- De gérer le domaine public dont la Polynésie française le rend affectataire ; dans ce cadre, d'accorder les concessions et autorisations d'occupation ainsi que les autorisations d'outillage privé avec obligation de service public dans les conditions fixées aux articles D.112-1 à D.112-5-4 du présent code ;
- D'assurer la police du port dans les conditions définies au Livre II du présent code ;
- De percevoir pour le compte de la Polynésie française tout droit, taxe ou redevance dont elle lui confie l'exécution dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation de cette dernière ;
- D'entreprendre toutes actions de promotion de ses trafics dans le secteur de la croisière, de la plaisance et du yachting de luxe.

Véritable interface entre Tahiti, ses îles et le reste du monde, le Port autonome de Papeete (PAP) constitue un maillon majeur des échanges maritimes et du développement économique de la Polynésie française.

Depuis plus de soixante ans, il accompagne les flux internationaux et interinsulaires essentiels à la continuité des activités, à l'ouverture du territoire et à son rayonnement.

Le PAP assure la gestion et la préservation du domaine portuaire, en adaptant ses missions et ses équipements aux évolutions des activités maritimes.

Le PAP propose une offre complète de services portuaires destinée à accompagner l'ensemble des activités maritimes exercées au sein de la plateforme portuaire. Ces services s'adressent aux armateurs, opérateurs économiques, professionnels du transport maritime et usagers du port, dans un objectif de fluidité, de sécurité et d'efficacité des opérations.

L'offre de services comprend l'accueil et l'assistance aux navires, les activités spécifiques liées au superyachting, les opérations de croisières, le commerce international, le transport interinsulaire, ainsi que l'exploitation du domaine portuaire et les opérations techniques associées. L'ensemble de ces services s'inscrit dans une organisation structurée visant à répondre aux besoins des différents segments d'activité.

Dans une logique de service public et de performance, le PAP veille à garantir un cadre d'intervention clair, coordonné et conforme aux réglementations en vigueur. L'ensemble des services portuaires contribue ainsi au bon fonctionnement des échanges maritimes, au soutien de l'économie locale et au développement durable des activités portuaires à Tahiti et dans ses archipels.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total

Recettes	6 170 066 454 FCFP	3 244 995 090 FCFP	9 415 061 544 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	-	-	-
Dépenses	5 834 493 719 FCFP	3 941 434 714 FCFP	9 775 928 433 FCFP
Résultats	335 572 735 FCFP	- 696 439 624 FCFP	- 360 866 889 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 5 815 930 248 FCFP • En nombre de jours : - jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	762 367 801 FCFP
Montant total des charges sociales	391 396 614 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	12 041 963 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	291 485 002 FCFP
Montant des dépenses de formation	6 137 860 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	1	1	2		4
ENIM	6	0	4	7		17
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	28	40	37	16		121
Total effectifs	34	41	42	25	0	142
Part en %	23,94%	28,87%	29,58%	17,61%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Poursuite de la mise en place du Schéma directeur du Port autonome de Papeete 2022-2032		13 opérations prévues au schéma directeur parmi lesquelles : Travaux de modernisation des infrastructures portuaires d'accueil des marchandises et passagers internationaux : - Terminal de croisières internationales : 100% - Reconstruction du quai au long cours : 75% - Approfondissement de la passe de Papeete et nivellement de la souille du QLC : Visa des marchés des travaux en 2026. - Construction du quai cabotage 6 à Motu Uta – Démarrage des travaux en avril 2026 - Réaménagement de la Place Vaiete – Dépôt du permis de construire mi-2026 Etudes en cours concernant : extension et optimisation du terminal de commerce international de Motu Uta, pôle de réparation navale de Fare Ute, réaménagement du quai cabotage 5 à Motu Uta, réaménagement du port de Vaiare, etc
Mise en service d'un système d'information communautaire pour le passage de la marchandise « FETIA »	100 %	Mise en production de FETIA : 15/08/2024
Lancement d'une démarche de certifications qualité (ISO 9001 v2015)	100 %	Obtention de la Certification ISO 9001 v2015 par le Port autonome de Papeete le 3 juillet 2025
Lancement d'une démarche RSE de l'établissement	60 %	Etude pour la mise en œuvre d'une démarche RSE terminée en novembre 2024 Appropriation, déclinaison opérationnelle et validation par le conseil d'administration à mener
Mise en place du Schéma directeur du Port de Pêche de Papeete 2025-2030	100 %	Validation par le CA du PAP et CM PF
Attribution des DSP des marinas IDV (Papeete + Punaauia Taina + Vaiare)	100 %	

Digitalisation de systèmes et procédures portuaires	40 %	Marché attribué en février 2025. 1er process dématérialisé opérationnel depuis septembre 2025 (demande de montée sur cale). 2ème 3ème et 4ème process en cours en 2026 (gestion des courriers, demande de badge d'accès et demande événementielle sur la circonscription PAP).
Simplification de la facturation du gardiennage sur les quais ISPS	100 %	
Généralisation des appels à candidatures pour l'occupation des emprises foncières et hangars du PAP	100 %	
Modernisation du site internet du PAP	50 %	
Mise en place d'un espace collaboratif dématérialisé et accessible pour les conseils d'administration et le suivi des chantiers	75 %	Mise en production prévue pour mi-mars 2026

3.6.4 Etablissements publics consulaires

3.6.4.1 Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM)

Identité visuelle	CCISM POLYNÉSIE FRANÇAISE
Adresse géographique du siège	41, rue du Docteur Cassiau, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 98 713 Papeete
Téléphone	40 47 27 00
Courriel	info@ccism.pf
Site internet	https://www.ccism.pf/
Page Facebook	CCISM de Polynésie | Papeete | Facebook
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi : 7h30 à 16h Vendredi : 7h30 à 15h
Directrice Président	Madame Taina DENIS Monsieur Kelly ASIN-MOUX

Adresse géographique des annexes - antennes	CCISM Raiatea – Uturoa CCISM Marquises centre administratif des îles Marquises- Nuku Hiva
Téléphone	40 60 06 95 40 92 06 99
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi : 7h30 à 16h Vendredi : 7h30 à 15h

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

La Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) constitue auprès des pouvoirs publics l'organe représentatif des intérêts du commerce, de l'industrie, des services et des métiers de la Polynésie française. Elle est un établissement public de statut particulier placé sous la tutelle du ministre en charge de l'économie.

La CCISM est appelée notamment :

- À donner au gouvernement de la Polynésie française les avis et renseignements qui lui sont demandés sur toutes les questions relatives au commerce, à l'industrie, aux services et aux métiers ;
- À présenter ses vues aux pouvoirs publics sur tous les moyens d'accroître la prospérité et le développement économique de la Polynésie française ;
- À assurer, sous la réserve des autorisations requises, l'exécution des travaux et l'administration des services nécessaires aux intérêts dont elle a la garde.

La CCISM. a également pour missions :

- De participer à l'amélioration de la vie des entreprises, de la qualité des produits et des services, des techniques et des méthodes de production et de commercialisation en favorisant la collaboration entre entreprises et la création de services communs ;
- De procéder à toutes études susceptibles de participer à la solution des problèmes techniques, économiques et sociaux intéressant les différents secteurs professionnels ;
- De contribuer à l'expansion internationale et à la promotion des produits à l'exportation ;
- De favoriser la formation professionnelle des chefs d'entreprise et des salariés de chaque secteur professionnel ;
- D'apporter à la Polynésie française son concours à l'apprentissage dans les différents secteurs professionnels ;
- De tenir le répertoire des métiers, le cas échéant ;
- De délivrer des diplômes d'artisans et de maîtres artisans, le cas échéant ;
- De créer des œuvres d'entraide et d'assistance ou de concourir au fonctionnement de telles œuvres ;
- De participer au développement de nouveaux secteurs économiques ;
- De gérer des infrastructures, en particulier portuaires et aéroportuaires.

L'avis de la CCISM peut être sollicité :

- Sur les règlements relatifs aux usages commerciaux ;

- Sur la création de bourses de commerce, de magasins généraux, de salles de vente publique de marchandises neuves aux enchères et en gros ;
- Sur tout projet majeur d'aménagement, d'équipement ou d'installation portuaire ;
- Enfin, sur toutes matières déterminées par les lois, décrets, délibérations, arrêtés ou règlements spéciaux ayant trait à ses attributions.

La CCISM s'engage ainsi à représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts des 39.200 entreprises de Polynésie (statistique de juin 2023), à les accompagner dans leurs démarches administratives, à favoriser la formation professionnelle des chefs d'entreprise et des salariés. Elle a pour vocation d'étudier, concevoir, animer, développer l'espace public pour favoriser l'activité économique.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	1 008 000 000 FCFP	-	1 008 000 000 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	6 582 000 FCFP	-	6 582 000 FCFP
Dépenses	1 008 000 000 FCFP	-	1 008 000 000 FCFP
Résultats	-	-	-
Montant du fonds de roulement	• En valeur : - FCFP • En nombre de jours : - jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	263 672 244 FCFP
Montant total des charges sociales	129 043 523 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	457 979 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	23 654 644 FCFP
Montant des dépenses de formation	6 317 193 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025 par tranche d'âge :

	Homme	Femme	Total	Part en %
>65 ans	1		1	2%
60 à 65 ans	1	4	5	9%
55 à 59 ans	2	3	5	9%
50 à 54 ans	1	4	5	9%
45 à 49 ans	2	8	10	19%
40 à 44 ans	1	11	12	22%
35 à 39 ans	3	7	10	19%
30 à 34 ans		1	1	2%
25 à 29 ans	1	4	5	9%
20 à 24 ans			0	0%
< 20 ans			0	0%
Total	12	42	54	100%
	22%	78%		

3.6.4.2 Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	412 vallée de la Tipaerui, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 53 83 98716 Pirae
Téléphone	40 50 26 90
Courriel	secretariat@capl.pf
Site internet	www.capl.pf
Page Facebook	Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire | Papeete | Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi 07h30 – 15h30 Vendredi 07h30 – 14h30

Directeur	Monsieur Marc FABRESSE
Adresse géographique des annexes - antennes	• Raiatea : 13A, Cité scolaire Vaitahe – Uturoa • Tahaa : Hipu - Taha'a - Locaux DAG • Huahine • Tubuai : Taahuaia - Tubuai - Locaux DAG • Moorea • Taravao : Lotissement Afaahiti lot 14 parcelle N • Ua Pou : Locaux de la coopérative Te oa Pohue O uapouTaravao, , • Rurutu
Téléphone	• Taravao : 40 57 18 23, • Raiatea Uturoa :40 66 28 12, • Huahine :89 59 09 20, • Tahaa : 87 79 85 06, • Tubuai87 75 00 76, • Rurutu 87 00 95 58, • Ua pou 87 33 90 80, • Moorea :87 700 131
Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi 07h30 – 15h30 Vendredi 07h30 – 14h30

Cadre règlementaire

Création et organisation

Arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 relatif à la Chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

Nomination du directeur

Arrêté n° 396 CM du 27 mars 2024 portant nomination de M. Marc FABRESSE en qualité de secrétaire général de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

Modifications réglementaires intervenues

Modification des statuts de la CAPL en 2024 : évolution en établissement public consulaire à statut particulier.

- Arrêté n° 1668 CM du 19 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 modifié relatif à la Chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

Passage en comptabilité privé et personnel de droit privé en 2025 :

- Arrêté n° 548 CM du 23 avril 2025 portant modification de l'arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 relatif à la Chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR).

Présentation générale et attributions

La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de Polynésie française (CAPL) est un établissement public consulaire à statut particulier placé sous la tutelle du ministre désigné par le président du Pays.

Ses attributions s'étendent à l'ensemble de la Polynésie française.

La Chambre exerce des missions de nature administrative et de nature industrielle et commerciale dans le domaine du développement des produits agricoles et de pêches lagonaires.

Elle constitue auprès des pouvoirs publics l'organe consultatif et représentatif des intérêts des professions agricoles, et de pêche lagonaire.

La chambre exerce, de plein droit, les compétences dans les domaines suivants :

- Prévisions des productions agricoles ;
- Diffusion d'informations destinées aux agriculteurs et pêcheurs lagonaires;
- Conseils technico-économiques, comptables, marketing, administratifs et juridiques aux agriculteurs, aux pêcheurs lagonaires et à leurs groupements ;
- Organisation commerciale des agriculteurs, des pêcheurs lagonaires, et de leurs groupements ;
- Formation professionnelle ;
- Promotion des produits locaux de l'agriculture, et de la pêche lagonaire tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation ;
- Démarche de qualité et certification des exploitations ;
- Conduite de toutes études ou enquêtes susceptibles de participer à la solution des problèmes techniques, économiques et sociaux intéressant les différents secteurs professionnels de ses membres ;
- Formulation d'un avis consultatif sur tous les projets et propositions de loi du Pays et les projets et propositions de délibérations intervenant en matière d'agriculture et de pêche lagonaire qui lui sont soumis par le gouvernement de la Polynésie française ou toute autre personne morale compétente ;
- Formulation d'un avis consultatif sur tous les projets de création de salles de vente publique en gros des produits de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- Formulation d'un avis consultatif sur saisine de la Polynésie française, des services et établissements et toute entité chargée d'une mission de service public qui lui sont rattachées, sur toute question relative à l'agriculture et à la pêche lagonaire, à la valorisation de leurs productions, à la gestion de l'espace rural et lagonaire et à la protection de l'environnement ;
- Formulation d'un avis consultatif ou formuler des propositions, sur auto-saisine, sur toute question entrant dans son champ de compétences et visant le développement de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Sauf lorsque des dispositions spécifiques prévoient un autre délai, la CAPL se prononce dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception de la demande d'avis ou, en cas d'urgence motivée, dans les quinze (15) jours. A l'issue de ce délai, un avis favorable est réputé rendu.

La Chambre peut exercer les missions suivantes :

1/ De nature industrielle et commerciale :

- Collecter, trier, transformer, contrôler la qualité, conditionner, stocker, acheter, et distribuer des produits issus de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- Contribuer à la gestion de la recherche appliquée respectant l'environnement, par des parcelles de démonstration et de promotion, de nouvelles variétés et espèces, de nouvelles technologies au développement ;

- Proposer un service d'achat groupé et vente de produits et matériels destinés à l'activité agricole et de pêche lagonaire ;
- Louer du matériel agricole, équipements et infrastructures destinés à l'activité agricole et de pêche lagonaire ;
- Proposer un service de gestion d'entreprise, d'accompagnement technique et de formation aux professionnels de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- Aménager des espaces agricoles ;
- Construire et gérer des infrastructures en lien avec les produits agricoles ou de pêches lagonaires.

2/ De nature administrative :

- Délivrer les cartes de l'agriculture et de la pêche lagonaire dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur ;
- Tenir l'annuaire CAPL de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- Mettre en oeuvre des actions en coopération avec les autres chambres d'agriculture et avec l'assemblée permanente des chambres d'agricultures ;
- Mettre en oeuvre ou participer à des actions à caractère communautaire ;
- Participer à des actions de collaboration avec l'enseignement agricole et de pêche lagonaire ;
- Contribuer au maintien des zones agricoles de la Polynésie française.

En d'autres termes, les missions de la CAPL consistent à :

1. Représenter et conseiller

- Défendre les intérêts des agriculteurs et pêcheurs lagonaires ;
- Donner des avis au gouvernement sur les lois et projets liés au secteur ;
- Faire des propositions de son propre chef.

2. Accompagner les professionnels

- Apporter des conseils techniques, économiques, juridiques, ou encore marketing ;
- Aider à l'organisation des filières et à la commercialisation ;
- Développer la formation professionnelle.

3. Développer et promouvoir

- Promouvoir les produits locaux (marché local et export) ;
- Développer, promouvoir et renforcer les démarches qualité et de certification ;
- Réaliser des études et enquêtes pour améliorer les filières.

4. Informer et structurer

- Assurer la diffusion d'informations aux agriculteurs et pêcheurs ;
- Réaliser les prévisions de production ;
- Animer et structurer les filières.

5. Agir concrètement (missions économiques)

- Collecter, transformer, stocker et vendre les produits ;
- Achat groupé, location de matériel ;
- Gestion d'infrastructures agricoles ;
- Appui à la recherche appliquée.

6. Assurer les missions administratives

- Délivrance des cartes professionnelles ;
- Gestion de l'annuaire des agriculteurs et pêcheurs ;
- Coopération avec institutions, communes et organismes.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	421 701 732 FCFP	95 130 186 FCFP	516 831 918 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	358 840 776 FCFP	51 545 154 FCFP	410 385 930 FCFP
Dépenses	406 053 480 FCFP	64 119 868 FCFP	470 173 348 FCFP
Résultats	15 648 252 FCFP	31 010 868 FCFP	46 658 570 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 183 550 122 FCFP • En nombre de jours : 165 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	138 454 771 FCFP
Montant total des charges sociales	41 304 319 FCFP (patronales)
Montant total des heures supplémentaires	4 354 182 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	-
Montant des dépenses de formation	-

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025 par tranche d'âge :

	Homme	Femme	Total	Part en %
>65 ans			0	0%
60 à 65 ans			0	0%
55 à 59 ans	1		1	3%
50 à 54 ans	1	1	2	5%

45 à 49 ans	4	1	5	13%
40 à 44 ans	4	1	5	13%
35 à 39 ans	4	5	9	24%
30 à 34 ans	7	5	12	32%
25 à 29 ans	1	2	3	8%
20 à 24 ans	1		1	3%
< 20 ans			0	0%
Total	23	15	38	100%
	61%	39%		

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Modernisation financière et comptable	90 %	• Passage à une comptabilité privée • Mise en place d'une comptabilité analytique (suivi par projet/service) • Ouverture d'un compte bancaire propre • Déploiement du logiciel ODOO (compta, RH, patrimoine) • Renforcement du contrôle interne (double validation, sécurisation des flux)
Transformation des ressources humaines	90%	• Le management et l'accompagnement à la transition vers le droit privé • Passage de tous les agents au droit privé (CDI majoritaires) • Création d'une cellule RH structurée • Mise en place : - Fiches de poste - Évaluations annuelles - Grille salariale • Organisation des élections des délégués du personnel • Déploiement d'un SIRH (GMO + ODOO)
Réorganisation interne des services	80 %	• Passage à 6 services structurés • Clarification des missions et responsabilités • Nouveau organigramme • Renforcement de la coordination interne
Structuration des procédures et du pilotage	25 %	Lancement d'un chantier de formalisation des procédures (≈50) Mise en place : - Réunions de direction mensuelles - Futurs tableaux de bord de suivi - Amélioration du pilotage stratégique
Mise en conformité et sécurisation (suite au contrôle CTC)	50 %	• Refonte de l'annuaire CAPL et des cartes professionnelles • Clarification des règles (frais, gouvernance, conflits d'intérêt) • Inventaire du patrimoine • Encadrement des équipements agricoles
Transformation numérique et administrative	50 %	• Modernisation du secrétariat et gestion documentaire • Développement du travail collaboratif • Dématérialisation progressive des procédures • Meilleure traçabilité des informations
Structuration stratégique et ouverture	100 %	• Création de la FED-CAPP (coopération régionale Pacifique) • Renforcement des partenariats (Nouvelle-Calédonie, La Réunion, etc.) • Actions en faveur de la transformation des produits locaux

3.6.5 Organisme privé chargé d'une mission de service public

3.6.5.1 Caisse de prévoyance sociale (CPS)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	11 avenue du Commandant Chessé, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 1 98713 Papeete
Téléphone	40 41 68 68 (standard) / 40 41 68 00 (info conseil)
Courriel	infoconseil@cps.pf
Site internet	www.cps.pf
Page Facebook	https://www.facebook.com/CPSPolynesie
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi de 7h00 à 15h30 et le vendredi de 7h00 à 14h30
Directeur	Monsieur Pierre FREBAULT

Adresse géographique des annexes - antennes	**Antenne de Faa'a :** Dans l'enceinte de la mairie – 40 54 88 80 **Antenne de Mahina :** Immeuble Sarrad en face de la vallée de la Tuauru – 40 50 45 05 **Antenne de Papara :** À proximité du dispensaire et de l'Apurad – 40 54 80 85 **Antenne de Punaauia :** À la mairie, au 1er étage – 40 50 04 55 **Antenne de Taravao :** Centre près de la Banque Socredo 40 54 74 00 **Antenne de Bora Bora :** Dans le local de l'OPT, Vaitape 40 60 58 55 **Antenne de Hiva Oa :** À proximité de la mairie 40 91 71 50 **Antenne de Huahin :** À côté du bureau de poste à Fare 40 60 60 00 **Antenne de Moorea :** Centre commercial de Maharep 40 41 68 00 **Antenne de Nuku Hiva :** Cité administrative de Taiohae 40 91 03 42 **Antenne de Rangiroa :** Avatoru – 40 93 10 10 **Antenne de Raiatea :** En face de la circonscription des ISLV, Uturoa – 40 60 02 60 **Antenne de Tubuai :** Mataura – 40 93 24 75 **Agence de Paris :** 28 Blvrd Saint-Germain, 75005, Paris – (+33)01 53 10 20 60 **Agence de Nouvelle-Zélande :** 87-89 Albert Street, Level 9 Unit 907a, Auckland – (+64)21 547 333
Horaires d'ouverture	• **Antennes de Tahiti :** Lundi au jeudi de 7h30 à 15h15 Vendredi de 7h30 à 11h30 * **Antennes des îles :** **- Bora Bora :** Lundi à jeudi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30 Vendredi de 7h30 à 11h30 **- Hiva Oa :** Lundi à jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Vendredi de 7h30 à 11h30 **- Antenne de Huahine :** Lundi à jeudi de 7h15 à 11h30 et de 12h15 à 15 h30 Vendredi de 7h15 à 11h30 **- Antenne de Moorea :** Lundi à jeudi de 7h15 à 15h Vendredi de 7h15 à 11h30 **- Antenne de Nuku Hiva :** Lundi à jeudi de 7h00 à 11h30 et de 12h30 à 15h30 Vendredi de 7h00 à 11h30 **- Antenne de Rangiroa :** Lundi à jeudi de 7h30 à 15h30 Vendredi de 7h30 à 11h30 (Avatoru) Mercredi de 7h30 à 15h30 (Tiputa) **- Antenne de Raiatea :** Lundi à jeudi 7h15 à 15h00 Vendredi de 7h15 à 11h30 **- Antenne de Tubuai :** Lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 12h00 (sauf urgence) et de 12h30 à 15h30 Mercredi de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 15h30 Vendredi de 7h30 à 11h30 * **Agence de Paris :** Lundi à jeudi 9h00 à 17h00 Vendredi 9h00 à 16h00 * **Agence de Nouvelle-Zélande** Lundi à vendredi de 8h00 à 16h00

Cadre règlementaire

Création et organisation

- Arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Établissements français de l'Océanie

Nomination du directeur

- Arrêté n° 410 CM du 28 mars 2025 portant nomination de M. Pierre FREBAULT en qualité de directeur de la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française

Modifications réglementaires intervenues en 2025

- Arrêté n° 2377 CM du 19 décembre 2024 modifié fixant les taux de cotisations, planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumis à cotisations à compter du 1er janvier 2025
- Loi du pays n° 2025-4 du 13 février 2025 portant maintien de la cotisation exceptionnelle destinée à contribuer à l'équilibre de l'assurance maladie du régime des salariés relevant de la protection sociale généralisée
- Arrêté n° 206 CM du 25 février 2025 fixant le taux de cotisation et le plafond mensuel des rémunérations

soumises à la cotisation exceptionnelle 2025 pour contribuer à l'équilibre de l'assurance maladie du régime des salariés
- Texte adopté n° 2025-27 LP/APF du 1er septembre 2025 de la loi du pays relative aux conditions d'affiliation au régime des non-salariés et au contrôle de leur respect

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP).

Présentation générale et attributions

La Caisse de prévoyance sociale (CPS) est une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public et dotée de l'autonomie financière, placée sous la tutelle du Gouvernement de la Polynésie française. Elle fonctionne conformément aux dispositions de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels et des textes qui l'ont modifiée (arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956).

Elle constitue l'organisme gestionnaire du régime de protection sociale applicable sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française. À ce titre, elle assure la gestion des différents régimes de protection sociale institués par les textes du Pays, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le fonctionnement de la CPS est régi notamment par :

- Les actes règlementaires (lois du Pays, délibérations et arrêté en Conseil des ministres) relatifs à la protection sociale généralisée, et à l'organisation des régimes de protection sociale,
- Les conventions conclues avec les professionnels de santé, les employeurs et les organismes partenaires,
- Ainsi que les règles de coordination avec les régimes de sécurité sociale métropolitains lorsque celles-ci sont applicables.

La CPS est administrée par un conseil d'administration composé de représentants des employeurs, des salariés et des pouvoirs publics, conformément aux dispositions réglementaires qui encadrent sa gouvernance.

La CPS est chargée de la gestion de l'ensemble du système de protection sociale de la Polynésie française.

À ce titre, elle assure notamment :

La gestion des régimes de protection sociale

La CPS administre les régimes couvrant les risques suivants :

- Maladie, maternité, invalidité et décès,
- Accidents du travail et maladies professionnelles,
- Vieillesse et veuvage,
- Prestations familiales,
- Handicap et dépendance.

Elle assure le versement des prestations correspondantes aux assurés et ayants droit.

Le recouvrement des cotisations

La CPS est chargée :

- Du calcul,
- Du recouvrement,
- Et du contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs, les travailleurs indépendants et les assurés.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	167 503 141 212 FCFP	-	167 503 141 212 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	40 775 000 000 FCFP	-	40 775 000 000 FCFP
Dépenses	166 835 275 341 FCFP	435 193 017 FCFP	167 270 468 358 FCFP
Résultats	667 865 871 FCFP	-	667 865 871 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 33 229 385 FCFP • En nombre de jours : 72 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	3 070 347 799 FCFP
Montant total des charges sociales	844 585 620 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	9 941 099 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	204 436 437 FCFP
Montant des dépenses de formation	31 309 564 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1 équivalent	B/CC2 équivalent	C/CC3 équivalent	D/CC4 équivalent	D/CC5 équivalent	Total
Stagiaire FPT						0
Titulaire FPT						0
ANFA						0
CEAPF						0
FEDA						0

ANT						0
ENIM						0
PNNIM						0
Autres	106	127	295	22		550
Total effectif	106	127	295	22	0	550
Part en %	19,27%	23,09%	53,64%	4,00%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Étude d'interopérabilité avec SESAM-Vitale	100 %	
Migration de la GED	100 %	
Développement et déploiement de l'instancier générique	100 %	Permet le travail en mode dématérialisé.
Tātou Mobile	100 %	
Demande de remplacement des professionnels de santé en ligne, sur RIMA	100 %	
Plateforme de e-services dédiée aux prestataires d'aides sociales	100 %	
Dématérialisation de l'élection des IRP	100 %	
Dématérialisation de la facturation des chirurgiens-dentistes	98 %	
Dématérialisation de la facturation des pharmacies	98 %	
Optimisation du processus « processus 9.4 Gérer les Evasan »	90 %	
Déploiement de bornes pour gérer les files d'attente dans différents services, et amélioration du parcours client	100 %	Déploiements pour les services retraite, SAGCC et PAF.

3.7 Délégations de service public

3.7.1 Principes d'organisation et présentation

Généralités

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie, sous son contrôle, la gestion d'un service public dont elle est responsable à un délégataire, qui peut être public ou privé. La rémunération de ce délégataire est principalement liée aux résultats de l'exploitation du service.

En Polynésie française, les délégations de service public et celles de ses établissements publics sont régies par la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics et l'arrêté n° 2299 CM du 15 décembre 2009 pris en application de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics.

L'autorité compétente qui représente la personne publique délégante dans un contrat de délégation de service public, est désignée comme « l'autorité délégante ». Pour les délégations de service public de la Polynésie française, le Président de la Polynésie française exerce ce rôle. En ce qui concerne les établissements publics, l'autorité délégante est celle qui est habilitée à signer la convention.

Les principales formes de délégation de service public

Les délégations de service public peuvent revêtir différentes formes contractuelles, selon le niveau de risque assumé par le délégataire et la nature des investissements réalisés.

- La concession confie au délégataire la réalisation éventuelle des investissements nécessaires ainsi que l'exploitation du service public. Sa rémunération provient principalement des recettes d'exploitation et il assume le risque lié à cette exploitation.
- L'affermage confie au délégataire l'exploitation d'un service public dont les ouvrages et équipements sont généralement mis à sa disposition par la personne publique. Le délégataire exploite le service à ses risques et périls, mais les investissements structurants demeurent principalement à la charge de la personne publique.
- Les autres conventions de délégation de service public regroupent des contrats répondant à la définition de la délégation de service public prévue

par la loi du pays, sans relever strictement du régime de la concession ou de l'affermage.

La procédure de délégation

La procédure de délégation de service public se déroule de la façon suivante :

1. Proposition et approbation : Sur la base d'un rapport de présentation, le conseil des ministres ou le conseil d'administration se prononce sur le principe de la délégation de service public.
2. Publicité et candidatures : L'autorité délégante lance une procédure de publicité afin de recueillir les candidatures.
3. Sélection des candidats : Après une analyse des candidatures reçues, la commission de délégation de service publique établit une liste des candidats admissible pour présenter une offre.
4. Consultation et offres : L'autorité délégante envoie le dossier de consultation aux candidats retenus, qui soumettent ensuite leurs offres. Après avoir analysé ces offres, l'autorité peut négocier les termes, à condition de ne pas modifier substantiellement les règles initialement établies par tous les candidats. A l'issue de cette étape, l'autorité choisit le délégataire.
5. Avis de la commission : La commission de délégation de service public émet alors un avis sur le choix du délégataire ainsi que sur l'économie générale du contrat.
6. Validation finale : Ensuite, le conseil des ministres ou le conseil d'administration se prononce sur le choix du délégataire, le contrat de délégation et le cahier des charges associé.
7. Signature de la convention : Enfin, la convention de délégation de service public est signée avec le délégataire sélectionné.

La durée de la délégation

Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans le temps. La durée de ces délégations est déterminée soit par le conseil des ministres, soit par le conseil d'administration de l'établissement public délégant, en fonction des prestations exigées au délégataire.

Lorsque les installations sont à la charge du délégataire, la durée de la convention prend en compte la nature et le montant de l'investissement à réaliser. Dans ce cas, la durée ne peut pas dépasser la période normale d'amortissement des installations mises en œuvre.

Les clauses financières

Les montants et les modalités de calcul des droits d'entrée et des redevances que le délégataire doit verser à la Polynésie française ou à ses établissements publics délégants doivent être clairement justifiés dans les conventions.

La convention précise également les tarifs appliqués aux usagers et indique comment ces tarifs peuvent évoluer en fonction de certains paramètres ou indices. Ces tarifs doivent être publiés au Journal officiel de la Polynésie française.

Le contrôle par le délégant

Chaque année avant le 1er juin, le délégataire doit soumettre à l'autorité délégante un rapport. Ce rapport doit inclure les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service fourni. Une annexe au rapport est également requise afin de permettre à l'autorité délégante d'évaluer les conditions d'exécution du service public.

Dès réception de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil des ministres ou du conseil d'administration de l'établissement public délégant, selon les cas. L'inspection générale de l'administration de la Polynésie française est destinataire du rapport.

Les dérogations

Les procédures de délégation ne s'appliquent pas lorsque le service est confié à un établissement public, à condition que l'activité déléguée soit clairement mentionnée dans les statuts de cet établissement. Ce régime dérogatoire s'applique également lorsqu'un établissement public confie, avec l'agrément du gouvernement, la gestion d'un service public dont il est responsable à une société filiale, conformément à l'article L. 233-1 du code du commerce. La délégation de service public de l'autorité délégante vers l'une de ses filiales est validée et adoptée par une délibération de son conseil d'administration.

3.7.2 État synthétique des délégations

L'état synthétique présenté ci-après recense l'ensemble des délégations de service public en vigueur au 31 décembre 2025.

Service public délégué	Autorité délégante	Délégataire	Nature de la DSP	Référence juridique	Convention - contrat de délégation
Exploitation de l'abattoir de la Polynésie française	Polynésie française	SAEM Abattage de Tahiti	Affermage	**- Arrêté n° 1886 CM du 21 octobre 2010 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion de l'abattoir de Tahiti pour une durée de 15 ans**	**Convention d'affermage n° 4447 PR du 22 juillet 2011 pour l'exploitation par affermage de l'abattoir de la Polynésie française et de ses annexes**
Gestion du port de pêche de Papeete	Port autonome de Papeete	Société du Port de pêche de Papeete (S3P)	Affermage	**- Délibération n° 6-2010 CA-PAP du 30 avril 2010 du conseil d'administration du port autonome de Papeete habilitant le directeur général du port autonome de Papeete à signer la convention de délégation de service public avec la Société du port de pêche de Papeete (S3P) dans le cadre de la gestion du port de pêche et à fixer le montant de la redevance** - Arrêté n° 756 CM du 28 mai 2010 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 6-2010/CA-PAP du 30 avril 2010 du conseil d'administration du port autonome de Papeete habilitant le directeur général du port autonome de Papeete à signer la convention de délégation de service public avec la Société du port de pêche de Papeete (S3P) dans le cadre de la gestion du port de pêche et à fixer le montant de la redevance - Arrêté n° 1098 CM du 12 août 2015 rendant exécutoire la délibération n° 18-2015 CA-PAP du 13 juillet 2015 du Port autonome de Papeete modifiant la délibération n° 6-2010 CA-PAP du 30 avril 2010 habilitant le directeur général du Port autonome de Papeete à signer la convention de délégation de service public avec la Société du port de pêche de Papeete (S3P) dans le cadre de la gestion du port de pêche et à fixer le montant de la redevance **- Délibération n° 17-2022 CA-PAP du 27 octobre 2022 du conseil d'administration du port autonome de Papeete autorisant la prolongation de la convention d'affermage n° 39-2010 du 22 décembre 2010 pour l'exploitation du port de pêche de Papeete** - Arrêté n° 2390 CM du 17 novembre 2022 rendant exécutoire la délibération n° 17-2022 CA-PAP du 27 octobre 2022 du conseil d'administration du port autonome de Papeete autorisant la prolongation de la convention d'affermage n° 39-2010 du 22 décembre 2010 pour l'exploitation du port de pêche de Papeete	**Convention d'affermage n° 39-2010 du 22 décembre 2010 pour l'exploitation du port de pêche de Papeete**
Gestion de la Marina Taina	Port autonome de Papeete	SARL Marina Services	Affermage	**- Délibération n° 24-2024 CA-PAP du 17 décembre 2024 du conseil d'administration du Port autonome de Papeete prolongeant la délégation de service public pour l'exploitation de la marina Taina à Punaauia** - Arrêté n° 2536 CM du 27 décembre 2024 rendant exécutoire la délibération n° 24-2024 CA-PAP du 17 décembre 2024 du conseil d'administration du Port autonome de Papeete prolongeant la délégation de service public pour l'exploitation de la marina Taina à Punaauia **Délibération n° 31/2025/CA-PAP du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de la marina Taina** - Arrêté n° 444 CM du 9 avril 2026 rendant exécutoire la délibération n° 5-2026 CA/PAP du 24 mars 2026 du conseil d'administration du Port autonome de Papeete portant modification de la délibération n° 3-2025 CA/PAP du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de la marina Taina	**Convention d'affermage n° 16/2008 du 31 décembre 2008**

Distribution publique d'électricité	Polynésie française	SA Electricité de Tahiti (EDT)	Concession	**- Délibération n° 60-47 du 5 août 1960 portant approbation de la convention et du cahier des charges relatifs à la concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti** **- Délibération n° 83-24 du 17 février 1983 portant modification du cahier des charges de la concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti (r.e. par Arrêté n° 1169 AA du 15 mars 1983)** **- Arrêté n° 2980/CM du 22 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 19 à la convention de concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti n°60-10 du 27 septembre 1960 modifiant le cahier des charges**	**Convention n° 60/10 du 27 septembre 1960 et son cahier des charges du 27 septembre 1960 relatifs à la concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti modifiés par ses avenants**
Production hydroélectrique	Polynésie française	Marama Nui	Concession	**- Délibération n° 84-1049 A T du 28 décembre 1984 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique** - Arrêté n° 150 CM du 27 février 1985 relatif à la forme et à l a procédure d'instruction des demandes en concession ou en autorisation et des déclarations d'utilité publique des ouvrages hydrauliques - Arrêté n° 1378 CM du 11 décembre 1997 portant approbation d'avenants aux conventions de concessions de forces hydrauliques **Vallée de Titaaviri :** **Convention n°88-847 du 9 août 1988 relative à la concession de forces hydrauliques de la Titaaviri** - Arrêté n° 806 CM du 9 août 1988 portant approbation d'une convention de concession des forces hydrauliques de la Titaaviri - Arrêté n° 2175 CM du 24 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 au cahier des charges de la convention n° 88-847 du 9 août 1988 relative à la concession de forces hydrauliques de la Titaaviri **Vallée de la Haute Papenoo :** **Convention n°89-2039 du 18 décembre 1989 1989 relative à la concession de forces hydrauliques de la haute vallée de la Papenoo** - Arrêté n° 344 CM du 30 mars 1990 portant approbation d'une convention de concession des forces hydrauliques de la haute vallée de la Papenoo - Arrêté n° 2173 CM du 24 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 au cahier des charges de la convention n° 89-2039 du 18 décembre 1989 relative à la concession de forces hydrauliques de la haute vallée de la Papenoo **Vallée de la moyenne Papenoo :** **Convention n°95-1258 du 11 août 1995 relative à la concession de forces hydrauliques de la moyenne vallée de la Papenoo** - Arrêté n° 1129 CM du 27 octobre 1995 portant approbation d'une convention de concession des forces hydrauliques de la moyenne vallée de la Papenoo - Arrêté n° 2174 CM du 24 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 au cahier des charges de la convention n° 95-1258 du 11 août 1995 relative à la concession de forces hydrauliques de la moyenne vallée de la Papenoo	**Convention n°88-847 du 9 août 1988 relative à la concession de forces hydrauliques de la Titaaviri** **Convention n°89-2039 du 18 décembre 1989 1989 relative à la concession de forces hydrauliques de la haute vallée de la Papenoo** **Convention n°95-1258 du 11 août 1995 relative à la concession de forces hydrauliques de la moyenne vallée de la Papenoo** **Convention n°85-770 du 15 octobre 1985 relative à la concession de forces hydrauliques des plateaux de Hitiaa**

				Vallées de Hitiaa, Vaihiria et Vaite : **Convention n°85-770 du 15 octobre 1985 relative à la concession de forces hydrauliques des plateaux de Hitiaa** - Arrêté n° 1002 CM du 15 octobre 1985 portant approbation d'une convention de concession des forces hydrauliques des plateaux de Hitiaa - Arrêté n° 2177 CM du 24 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 3 au cahier des charges de la convention n° 85-770 du 15 octobre 1985 relative à la concession de forces hydrauliques des plateaux de Hitiaa	
Transport d'énergie électrique	Polynésie française	Société de transport d'énergie électrique (TEP)	Concession	**- Arrêté n° 717 CM du 9 juin 1989 portant approbation d'une convention et du cahier des charges de la concession de transport d'énergie électrique à Tahiti** **- Arrêté n° 222 CM du 3 mars 2022 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention de concession de transport d'énergie électrique de Tahiti n° 89-567 du 9 juin 1989 modifiant le cahier des charges**	**Convention n° 89-0567 du 9 juin 1989 et ses avenants, relative à la concession de transport de l'énergie électrique de Tahiti**
Service public postal	Polynésie française	SAS Fare Rata	Délégation de service public	**- Délibération n° 16B-2019 OPT du 9 mai 2019 relative à la convention de délégation du service public postal et des services financiers à la SAS Fare Rata** **- Arrêté n° 833 CM du 3 juin 2019 rendant exécutoire la délibération n° 16B-2019 OPT du 9 mai 2019 relative à la convention de délégation du service public postal et des services financiers à la SAS Fare Rata**	
Service public des télécommunications	Polynésie française	SAS Onati	Délégation de service public	**- Délibération n° 16A-2019 OPT du 9 mai 2019 relative à la convention de délégation du service public des télécommunications à la SAS ONATI** **- Arrêté n° 832 CM du 3 juin 2019 rendant exécutoire la délibération n° 16A-2019 OPT du 9 mai 2019 relative à la convention de délégation du service public des télécommunications à la SAS ONATI**	
Transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française	Polynésie française	Air Tahiti	Délégation de service public	**- Arrêté n° 224 CM du 25 février 2021 approuvant le principe de la délégation du service public du transport aérien interinsulaire** **- Arrêté n° 1121 CM du 16 juin 2021 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française** **- Arrêté n° 666 CM du 13 avril 2023 approuvant l'avenant au contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française** **- Avenant n° 3571 du 3 mai 2023 au contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 iles de la Polynésie française** **- Arrêté n° 751 CM du 4 juin 2026 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française**	**Contrat n° 4347 du 17 juin 2021 amendé, de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française**

Transport aérien régulier des îles Marquises	Polynésie française	Air Tahiti	Délégation de service public	**- Arrêté n° 988 CM du 16 juin 2022 approuvant le principe de la délégation du service public du transport aérien interinsulaire des îles Marquises** **- Arrêté n° 2056 CM du 6 octobre 2022 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public du transport aérien interinsulaire des îles Marquises en Polynésie française** **- Arrêté n° 665 CM du 13 avril 2023 approuvant l'avenant au contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire des îles Marquises en Polynésie française**	**Contrat n° 7742 du 10 octobre 2022 de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire des îles Marquises en Polynésie française**
Réseau de transport en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'îles de Tahiti	Polynésie française	SAS Réseau de transport en commun de Tahiti (RTCT)	Délégation de service public	**- Délibération n° 2017-73 APF du 17 août 2017 portant approbation du schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti** **- Arrêté n° 2248 CM du 28 novembre 2017 portant approbation du principe de délégation du service public du transport en commun terrestre régulier et scolaire, sur l'île de Tahiti** **- Arrêté n° 1986 CM du 5 octobre 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public du transport en commun terrestre régulier et scolaire sur l'île de Tahiti** **- Arrêté n° 2223 CM du 6 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° 1986 CM du 5 octobre 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public du transport en commun terrestre régulier et scolaire sur l'île de Tahiti** **- Arrêté n° 2608 CM du 25 novembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre n° 7142 MET du 22 octobre 2018 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti** **- Arrêté n° 625 CM du 5 mai 2025 approuvant l'avenant n° 2 à la convention cadre n° 7142 MET du 22 octobre 2018 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti**	**Convention cadre n° 7142 MET du 22 octobre 2018 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaire sur l'île de Tahiti**

3.7.3 État synthétique des délégations de service public dans le secteur du sport

Les délégations de service public dans le secteur du sport sont régies par la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française. Les conditions d'attribution et de retrait de ces délégations sont fixées par l'arrêté n° 1603 CM du 28 août 2025 fixant les conditions de suspension et de retrait de la délégation de service public prévues par les dispositions de l'article LP. 9-13 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives en Polynésie française.

Dans chaque discipline sportive et pour une période déterminée, une seule fédération reçoit délégation pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux ou territoriaux et procéder aux sélections correspondantes.

Les fédérations délégataires de service public définissent, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Il est interdit à tout groupement qui ne bénéficie pas de la délégation d'utiliser dans son titre ou de faire figurer dans ses statuts, contrats, documents ou publicités l'appellation « Fédération tahitienne de » ou « Fédération polynésienne de » suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives.

Le tableau ci-après, dresse un état synthétique des délégations de service public accordées aux fédérations sportives au titre des différentes discimplines sportives.

Au 31 décembre 2025, la Polynésie française compte 35 fédérations sportives délégataires de service public, couvrant l'ensemble des disciplines reconnues en Polynésie française.

Fédération sportive délégataire	Discipline sportive concernée	Référence réglementaire
Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahira'a Tu'aro Maohi	Le lancer de javelot, le lever de pierre, la course de porteurs de fruits, le grimper de cocotier, le décorticage de coco, le ramassage de coco, les pirogues à voile traditionnelles (Va'a motu, Va'a tautoro), la course d'échasses, la course de baleinières, le lancer d'épervier, le "Titiraina"	Arrêté n° 14299 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition	La pêche sous-marine, l'apnée et la nage avec palmes	Arrêté n° 14300 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de tennis de table	Le tennis de table	Arrêté n° 14302 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération polynésienne de tir	Le tir (armes à canon lisse et armes à canon rayé)	Arrêté n° 14303 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de tir à l'arc	Le tir à l'arc	Arrêté n° 14304 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de triathlon	Le triathlon et les disciplines enchaînées en course à pied, cyclisme et natation (aquathlon, bike and run, cross duathlon, cross triathlon, duathlon, raid, swim and run)	Arrêté n° 14305 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de va'a	Le va'a	Arrêté n° 14306 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération de voile	La voile	Arrêté n° 14307 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de volley-ball	Le volley-ball, le beach volley	Arrêté n° 14308 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de tennis	Le tennis, le beach tennis et le paddle tennis	Arrêté n° 14309 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de badminton	Le badminton	Arrêté n° 14310 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de squash	Le squash	Arrêté n° 14311 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de football	Le football, le beach soccer et le futsal	Arrêté n° 14312 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne d'aïkido	L'aïkido	Arrêté n° 14313 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération d'athlétisme de Polynésie française	Les courses hors stade (course sur route, trail et randonnée), les activités au stade (course sprint, course sprint de haies, "stepple", demi-fond, saut en longueur, triple-saut, saut en hauteur, saut à la perche, lancer du marteau, lancer du disque, lancer du javelot et lancer du poids) et la marche nordique"	Arrêté n° 14314 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié

Fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et disciplines associées	Le “muay thaï” (boxe thaïlandaise), le “muay boran” (“chao-chek”, “pahuyut”) et le “kick-boxing”	Arrêté n° 14315 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de cyclisme	Le cyclisme sur route, le cyclisme sur piste, le vélo tout-terrain (descente, cross-country, masse), le “BMX” (race, street, dirt), le cyclo-cross, le polo-vélo, le cyclisme en salle, le free style, le vélo couché, le vélo à assistance électrique	Arrêté n° 14316 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération polynésienne d'équitation	Le concours de saut d’obstacles, le dressage, le concours complet d’équitation, le “TREC”, le “horse-ball” et la randonnée équestre	Arrêté n° 14317 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de football américain	Le football américain à XI, le football américain à IX, le football américain à VII, le football américain à V, le flag football à VII, le flag football à V	Arrêté n° 14318 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de handball	Le “handball” et “beach hand”	Arrêté n° 14319 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération polynésienne de judo	Le “judo”, le “ju jitsu”, le “sumo”, le “kendo”, le “taiso”, le “chambara” et le “iaido”	Arrêté n° 14320 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de karaté et disciplines associées	Le “karaté”, le “karaté contact”, le “tai-jitsu”, le “kravmaga”, le “penchack silat”, le “vovinam vo diet dao”, le “kung-fu”, les arts martiaux sud-est asiatique, le “wushu” et le “yoseikan budo”	Arrêté n° 14321 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu jitsu brésilien et disciplines associées	La lutte libre, la lutte gréco-romaine, la lutte traditionnelle “maona”, le “sambo”, les arts martiaux mixtes (“Mixed Martial Arts”), le “grappling”, le “beach wrestling”, le “pankration” et le” jiu jitsu” brésilien	Arrêté n° 14322 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de natation	La natation course, l’eau libre, le waterpolo, la natation synchronisée, le plongeon, les activités gymniques aquatiques et le sauvetage sportif	Arrêté n° 14323 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération polynésienne de rugby	Le rugby à XV, le rugby à 13, le rugby à 12, le rugby à 10, le rugby à 7, le rugby à 5, le beach rugby, le touch rugby, le tag rugby, et le flag rugby	Arrêté n° 14324 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports	Les disciplines spécifiques de l’handisport et du sport adapté	Arrêté n° 14325 MEJ du 27 décembre 2019 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de force, d'haltérophilie, musculation et disciplines associées	La force athlétique, l’haltérophilie, le “bodybuilding”, le “physique sports” et le bras de fer	Arrêté n° 650 MEJ du 15 janvier 2020 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération polynésienne de golf	Le golf	Arrêté n° 651 MEJ du 15 janvier 2020 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de basket-ball	Le basket-ball, le basket-ball 3 x 3 et le beach basket-ball	Arrêté n° 1331 MEJ du 6 février 2020 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération polynésienne d'aviron	L’aviron	Arrêté n° 1597 MEJ du 11 février 2020 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération tahitienne de Kayak surf ski	Le canoë, le kayak et “l’océan racing”	Arrêté n° 2969 MEJ du 4 mars 2020 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération polynésienne de pétanque	La pétanque	Arrêté n° 2970 MEJ du 4 mars 2020 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération de motocyclisme de Polynésie française	Le motocross, les courses de vitesse, l’enduro, le trial, les rallyes routiers, le moto-ball, la randonnée, le gym khana et le slalom.	Arrêté n° 2971 MEJ du 4 mars 2020 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération d'escrime du fenua	L’escrime (sportive, artistique, loisir .et santé) et sabre laser	Arrêté n° 1450 MCE du 2 février 2021 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié
Fédération polynésienne de Taekwondo	Le taekwondo et disciplines associées	Arrêté n° 1450 MCE du 2 février 2021 Arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié

3.8 Sociétés et GIE dans lesquels la Polynésie détient des participations

Au 31 décembre 2025, la Polynésie française détient des participations dans 18 sociétés et groupements d'intérêt économique (GIE) en activité, en qualité d'actionnaire ou de membre.

Ces 18 entités relèvent de 4 formes juridiques distinctes :

- **Les sociétés anonymes d'économie mixte (SEM),** au nombre de 9, dans lesquelles la Polynésie française détient entre 50% et 85% du capital social ;
- **Les sociétés anonymes (SA),** au nombre de 5, dans lesquelles la participation de la Polynésie française varie de participations très minoritaires à 63,72 % du capital social, à l'exception de la SA Huilerie de Tahiti, dont elle détient 99,95 % du capital ;
- **Les sociétés anonymes par actions simplifiées (SAS)**, au nombre de 3, dans lesquelles la participation de la Polynésie française est comprise entre une participation très minoritaire et 49 % du capital social ;
- **Le groupement d'intérêt économique (GIE)** constitué sans capital social, réunit la Polynésie française et plusieurs acteurs économiques autour d'un objectif commun en lien avec leurs activités respectives. Conformément à ses statuts, le GIE Tahiti Tourisme est financé par les cotisations de ses membres, dont la Polynésie française est dispensée.

Le tableau ci-après présente un état synthétique des participations détenues par la Polynésie française au sein des sociétés au titre de l'année 2025.

Dénomination de la société - GIE	Type de société (Forme juridique)	Capital social en FCFP	Participation du Pays en FCFP	Participation du Pays en %
Abattage de Tahiti	Société anonyme d'économie mixte (SEM)	20 000 000	10 200 000	51,00%
Aéroport de Tahiti (ADT)	Société anonyme par actions simplifiées (SAS)	155 000 000	75 950 000	49,00%
Agence France Locale - Société territoriale (AFL-ST)	Société anonyme (SA)	285 820 388	5 887 900	2,06%
Air Tahiti (AT)	Société anonyme (SA)	2 760 000 000	377 040 000	13,66%
Air Tahiti Nui (ATN)	Société anonyme d'économie mixte (SEM)	1 622 956 875	1 376 573 375	84,82%
Air Moana – Natireva	Société anonyme par actions simplifiées (SAS)	1 549 213 488	1 296	0,00%
EDT Engie	Société anonyme (SA)	5 406 094 500	36 600	0,00%
Laboratoire des travaux publics de Polynésie	Société anonyme d'économie mixte (SEM)	120 000 000	61 000 000	50,83%
Marama Nui	Société anonyme (SA)	4 560 720 000	1 613 444 000	35,38%
Huilerie de Tahiti (HT)	Société anonyme (SA)	77 041 000	77 000 000	99,95%
Port de Pêche de Papeete (S3P)	Société anonyme d'économie mixte (SEM)	51 510 000	32 820 000	63,72%
Société Assainissement des eaux de Tahiti – Vaitama	Société anonyme d'économie mixte (SEM)	178 070 000	127 100 000	71,38%
Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)	Société anonyme d'économie mixte (SEM)	1 500 000 000	1 267 500 000	84,50%
Société de transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)	Société anonyme d'économie mixte (SEM)	1 800 000 000	1 349 910 000	75,00%
SOCREDO	Société anonyme d'économie mixte (SEM)	22 000 000 000	11 000 000 000	50,00%
Tahiti Nui Hélicoptère (TNH)	Société anonyme par actions simplifiées (SAS)	21 261 845	3 140 110	14,77%
Tahiti Nui Télévision (TNTV)	Société anonyme d'économie mixte (SEM)	550 000 000	467 500 000	85,00%
GIE Tahiti Tourisme	Groupement d'intérêt économique (GIE)	Sans capital social	-	-
Total		42 657 688 096	17 845 103 281	-

3.8.1 Abattage de Tahiti

Type de société – Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte (SEM)		
Secteur d'activité : Transformation et conservation de la viande de boucherie		
Code NAF : 1011Z	**N° TAHITI** : 188722	**N° RCS** : 3569B
Tel : 40 57 39 60	**Email** : abattoir@mail.pf ; compta.abattoir@mail.pf	
Siège social : Papara pk 36.200 côté montagne		
Président directeur général : -		

Présentation :

La Société anonyme d'économie mixte (SEM) d'Abattage de Tahiti est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle est domiciliée à Papara (B.P. 12 121 — 98712 PAPARA) et placée sous la tutelle du Pays.

La Société gère et exploite l'unique abattoir de la Polynésie française, outil stratégique de souveraineté alimentaire au service des filières d'élevage local. À ce titre, elle assure une mission d'intérêt général en garantissant aux éleveurs polynésiens un accès à des infrastructures d'abattage agréées, conformes aux normes sanitaires et vétérinaires en vigueur.

Ses activités couvrent l'abattage de porcs, de bovins et de volailles, la valorisation des coproduits (vente d'abats), ainsi qu'un ensemble de prestations annexes comprenant le transport frigorifique de carcasses, le désossage et la découpe bovine, et le nettoyage de pattes de poulets.

Conseil d'administration :

Conformément à l'arrêté n° 937 CM du 28 juin 2023 portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti, sont nommés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti pour siéger au conseil d'administration :

- Taivini TEAI ;
- Tafai Mitema TAPATI ;
- Cédric MERCADAL;
- Eric COPPENRATH;
- Béatrice FLORES-LE-GAYIC.

Actionnariat :

Informations 2025 non communquées.

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Informations 2025 non communiquées.

Activités de la société et faits marquants en 2025 :

Résultats d'abattage

L'exercice 2025 marque une reprise générale de l'activité d'abattage après trois années consécutives de contraction (2022-2024). Cette dynamique concerne les filières porcine et bovine, tandis que la filière avicole enregistre un recul lié à des facteurs conjoncturels externes.

- Filière porcine

La production porcine s'établit à 963,385 tonnes (12 012 têtes), soit une hausse de +6,45 % en tonnage par rapport à 2024 (904,970 T). Cette reprise met fin à trois ans de baisse consécutive et ramène la production à un niveau comparable à celui de 2015-2021.

- Filière bovine

L'abattage bovin enregistre la progression la plus notable avec 554 têtes abattues (+27,36 %) et 113,990 tonnes (+17,08 %) par rapport à 2024. Ce résultat témoigne d'une disponibilité accrue des animaux et d'un renforcement de la filière bovine locale.

- Filière avicole

La production avicole recule à 19 406 volailles abattues (-8,37 %) en raison des difficultés d'approvisionnement en poussins consécutives à la crise de grippe aviaire sévissant en Nouvelle-Zélande, principal fournisseur de reproducteurs du territoire.

Résultats financiers

En raison de la nature de ses missions et de la structure de ses coûts, la Société connaît un déficit structurel dont l'apurement nécessite l'octroi annuel d'une subvention d'équilibre par le Pays, en application des engagements conventionnels liant la Collectivité à la Société.

Le tableau ci-après présente la synthèse consolidée du chiffre d'affaires de la Société :

Activité	2025	2024	Var. abs.	Var. %
Prestations d'abattage — Porcs	94 762 466 FCFP	89 001 516 FCFP	+5 760 950	+6,47 %
Prestations d'abattage — Bovins	14 099 728 FCFP	13 584 802 FCFP	+514 926	+3,79 %
Prestations d'abattage — Volailles	3 242 132 FCFP	3 513 250 FCFP	-271 118	-7,72 %
Vente d'abats	21 045 412 FCFP	20 465 197 FCFP	+580 215	+2,84 %
Services divers	22 133 636 FCFP	20 541 243 FCFP	+1 592 393	+7,75 %
Total Chiffre d'affaires	155 283 374 FCFP	147 106 008 FCFP	+8 177 366	+5,56 %

Le chiffre d'affaires global progresse de +5,56 % à 155 283 374 FCFP, porté par la reprise des abattages porcins et bovins ainsi que par la progression des services divers (+7,75 %).

Perspectives 2026 :

La société engage son action autour de trois axes prioritaires pour 2026 :

1. Maîtrise des charges d'exploitation — poursuite des efforts de rationalisation et d'optimisation des processus afin de réduire progressivement le déficit structurel ;

2. Développement des activités à plus forte valeur ajoutée (désossage, découpe bovine, logistique) en vue de diversifier les sources de revenus et de diminuer la dépendance à la subvention d'équilibre ;

3. Poursuite du programme d'investissements engagé en 2024 visant la modernisation des équipements, l'amélioration des conditions de travail et le renforcement des capacités de traitement de l'établissement.

Agrégats du bilan comptable :

Données 2025 non communiquées.

Agrégats du compte de résultat :

Données 2025 non communiquées.

État de la dette bancaire :

Données 2025 non communiquées.

3.8.2 Aéroport de Tahiti (ADT)

Type de société – Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiées (SAS)		
Secteur d'activité : Aviation civile		
Code NAF : 5223Z	**N° TAHITI** : 936 161	**N° RCS** : 1059 B
Tel : 40 86 60 60	**Email** : adt@tahiti-aeroport.pf	
Siège social : Faa'a Aéroport de Tahiti Faa'a-BP 60161 – 98702 Faa'a Centre		
Directeur général : Monsieur Gwenvaël ROSIN-HARDY		

Présentation :

L'aéroport de Tahiti (ADT) est une société par actions simplifiées (SAS) qui a démarré ses activités le 1er avril 2010.

Sur les 47 aérodromes qui existent en Polynésie française, 4 sont gérés par ADT : Tahiti Faa'a, Rangiroa, Raiatea et de Bora-Bora. Depuis le 1er juillet 2025, les aérodromes de Rangiroa, Raiatea et Bora-Bora sont gérés dans le cadre d'une Délégation de Service Public par une nouvelle société : Fenua Airports.

L'aérodrome d'Etat de Tahiti Faa'a, pour sa part, est géré dans le cadre d'une convention de concession d'une durée de 30 ans aux risques et périls du concessionnaire, selon les dispositions définies dans le cahier des charges applicables aux concessions des aéroports d'Etat approuvé par le décret du 23 février 2007.

ADT gère enfin des activités régaliennes, qui sont financées par la Taxe sur le transport aérien, telle que définie à l'article L422 du code des impositions sur les biens et services.

Conseil d'administration :

- **Président directeur général :**
- Moetai BROTHERSON
- **Administrateurs publics :**
- Moetai BROTHERSON
- Jordy CHAN
- Hiro ARBELOT
- **Administrateurs prives :**
- Mounia AIT OFKIR (AFD)
- Hervé TONNAIRE et Joris BEN SAFI (CDC)
- Frédéric MOR (EGIS AIRPORT OPERATION)

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F CFP) : 50 000

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
Polynésie Française	1 519	49,00%	75 950 000
Total collectivités publiques	**1 519**	**49,00%**	**75 950 000**
Agence France Développement (AFD)	62	2,00%	3 100 000
Caisse de Dépôt et Consignation (CDC)	930	30,00%	46 500 000
Total banques	**992**	**32,00%**	**49 600 000**
Egis Airport Opération	589	19,00%	29 450 000
Total secteur privé	**589**	**19,00%**	**29 450 000**
Total	**3 100**	**100%**	**155 000 000**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (XPF)	Variation (%)	Effectif	Variation (%)
2023	1 308 063 713	9%	205	7%
2024	1 380 724 097	6%	213	4%
2025	1 311 729 098	-5%	175	-18%

- Pyramide des âges :

Au 31/12/25	Homme		Femme		TOTAUX	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< 20 ans	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**-**	**0%**
20-24 ans	**2**	**2%**	**1**	**2%**	**3**	**2%**
25 -29 ans	**2**	**2%**	**2**	**4%**	**4**	**2%**
30-34 ans	**7**	**6%**	**4**	**8%**	**11**	**7%**
35-39 ans	**8**	**7%**	**11**	**22%**	**19**	**12%**
40-44 ans	**20**	**18%**	**9**	**18%**	**29**	**18%**
45-49 ans	**21**	**19%**	**8**	**16%**	**29**	**18%**
50-54 ans	**31**	**28%**	**9**	**18%**	**40**	**25%**
55-59 ans	**14**	**13%**	**5**	**10%**	**19**	**12%**
60-65 ans	**7**	**6%**	**2**	**4%**	**9**	**6%**
> 65 ans	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**-**	**0%**
Totaux	**112**	**100%**	**51**	**100%**	**163**	**100%**

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

- Le nombre de passagers commerciaux est en hausse de plus de 5%, impactant à la hausse l'ensemble des recettes.
- Au niveau des dépenses, de très nombreux investissements ont été réalisés : dans les aérodromes des îles avant le 30 juin 2025 et dans la plateforme de Tahiti Faa'a tout au long de l'année.

Faits marquants en 2025 :

- Dans le cadre d'une Délégation de Service Public émise par la Polynésie française, la société Fenua Airports, dont l'actionnariat se répartit entre la société EGIS AIRPORT OPERATION et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Polynésie française, a été désignée pour assurer la gestion des trois aérodromes de Bora-Bora, Raiatea et Rangiroa. Le transfert a été réalisé au 30 juin 2025 et a concerné notamment l'ensemble des salariés rattachés directement à ces aérodromes et près de 10 milliards de francs CFP d'immobilisations (valeur brute).
- Parmi les opérations importantes réalisées sur la plateforme de Tahiti Faa'a, on peut citer : la mise en exploitation des PARAFE, la réfection des hangars, les travaux sur le parking gros porteurs ainsi que le démarrage des travaux de la salle d'embarquement domestique.

Perspectives 2026 :

L'année 2026 devrait se caractériser par la continuité des investissements importants sur l'aérogare : de conformité (électrique, sonorisation, réseaux…) ou structurants (pistes, salle d'embarquement domestique, sanitaires…)

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles (Brut) *	**17 376 579 204**	**18 963 034 807**	**10 155 137 173**
Actif immobilisé brut incorporel	**149 731 277**	**197 685 412**	**197 733 975**
Actif immobilisé brut corporel	**17 226 847 927**	**18 765 349 395**	**9 957 403 198**
Terrains	4 755 036 234	4 731 629 564	121 593 434
Aménagements de terrains	454 723 596	454 723 596	475 311 822
Constructions	9 779 228 489	10 187 375 224	7 099 396 903
Installations techniques, matériels, outillage	515 324 300	591 786 718	709 773 582
Autres immobilisations	719 617 601	934 887 567	825 304 125
Immobilisations en cours	1 002 917 707	1 864 946 726	726 023 332
Variation annuelle			**-8 807 897 634**
dont immobilisations affectées par le Pays	***8 904 021 960***	***9 462 838 399***	***0***
Terrains nus			
Terrains aménagés	4 633 442 800	4 613 738 880	0
Constructions	3 480 072 350	3 457 975 216	0
Matériel de transport affecté	473 115	4 645 944	0
Autres	790 033 695	1 386 478 359	0
Variation annuelle			**-9 462 838 399**
Immobilisations financières	**83 317 740**	**83 958 484**	**83 799 753**
Total actif immobilisé	**17 459 896 944**	**19 046 993 291**	**10 238 936 926**

En F CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**683 788 974**	**766 666 642**	
dont Créances < 1 an	638 248 749	718 012 331	833 420 896
dont Créances > 1 an	45 540 225	48 654 311	15 473 602
dont Créances douteuses	45 540 225	48 654 311	17 386 455
Provisions	26 562 285	45 359 874	15 473 602

En F CFP	2023	2024	2025
Trésorerie	**803 151 113**	**58 815 521**	
VMP			
Disponibilités	803 151 113	58 815 521	65 510 690

***** immobilisations mises en concession par le concédant et le concessionnaire dont certaines sont régaliennes et d'autres sont non-régaliennes

PASSIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**1 688 378 737**	**1 925 402 238**	**2 228 006 516**
Capital social	155 000 000	155 000 000	155 000 000
Réserve légale	15 500 000	15 500 000	15 500 000
Réserves statutaires			
Report à nouveau	1 049 849 599	1 359 299 662	1 618 461 020
Résultat de l'exercice	459 645 063	389 361 358	434 947 135
Subvention d'investissement	8 384 075	6 241 218	4 098 361
Provisions réglementées			

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**119 304 493**	**140 420 684**	**149 025 166**
Provisions pour risques et charges	119 304 493	140 420 684	149 025 166

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement	**4 463 760 295**	**4 437 738 443**	**4 076 455 403**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	1 623 003 658	1 424 097 256	1 588 074 841
Emprunts et dettes financières diverses	46 693 605	50 305 507	49 386 662
Dettes fournisseurs	308 503 159	398 003 386	386 094 461
Dettes fiscales et sociales	660 404 946	580 875 216	509 070 632
Dettes sur immob. et comptes rattachés	77 467 337	426 521 021	297 069 495
Autres dettes	1 747 687 590	1 557 936 057	1 246 759 312

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**686 602 054**	**600 722 280**	**669 075 695**
Charges d'exploitation	**4 957 099 609**	**5 339 078 589**	**5 326 461 324**
dont Exploitation courante	2 406 287 613	2 621 110 495	2 789 855 277
dont Impôts et taxes	107 695 154	111 634 441	105 480 975
dont charges de Personnel	1 709 304 507	1 819 694 315	1 712 922 371
dont Autres charges	80 584 954	98 749 173	7 871 470
dont DAP	653 227 381	687 890 165	710 331 231
Produits d'exploitation	**5 643 701 663**	**5 939 800 869**	**5 995 537 019**
dont Chiffre d'affaires	3 191 990 557	3 263 459 024	3 351 964 588
dont subvention d'exploitation	17 513 384	23 479 420	27 517 625
dont reprises sur provisions (et amortissements)	88 784 100	48 220 434	69 869 247
dont transfert de charges	210 481 817	228 213 591	229 253 259
dont Autres produits	2 134 931 805	2 376 428 400	2 316 932 300
Résultat Financier	**-31 580 705**	**34 841 011**	**34 539 943**
Charges financières	**91 031 726**	**72 380 120**	**58 825 850**
dont intérêts sur emprunt	90 642 536	72 338 200	58 401 943
dont autres charges assimilées			
dont intérêts sur avance du Pays			
dont différence négative de change	389 190	41 920	423 907
dont DAP			
Produits financiers	**59 451 021**	**107 221 131**	**93 365 793**
dont produits de participation			
dont autres intérêts et produits assimilés	59 402 209	107 217 957	93 338 168
dont différence positive de change	48 812	3 174	27 625
Résultat Exceptionnel	**-12 271 354**	**-7 761 842**	**-9 310 454**
Charges exceptionnelles	**18 093 469**	**10 278 699**	**15 804 183**
dont sur opération de gestion	18 004 150	10 278 699	15 394 110
dont sur opération en capital	89 319	0	410 073
Produits exceptionnels	**5 822 115**	**2 516 857**	**6 493 729**
dont sur opération de gestion	3 649 344	24 000	10 372
dont sur opération en capital	2 172 771	2 492 857	6 483 357
dont reprises sur provisions et transferts de charges except.	1	0	
Impôt sur les sociétés (IS)	**183 104 932**	**238 440 091**	**259 358 049**
Résultat de l'exercice	**459 645 063**	**389 361 358**	**434 947 135**

État de la dette bancaire :

Date de signature	Prêteur	Durée en année	Taux (%)	Dernière échéance	Capital initial	Encours au 01/01/2026	Annuité 2026
2014-2015	SOCREDO	10	4,85%	sept.-26	300 000 000	10 723 916	11 244 026
2014	AFD	15	2,78%-2,32%	nov.-29	705 238 664	238 525 549	71 481 157
2014	SOCREDO	15	3,00%	nov.-29	782 000 000	295 066 190	79 616 130
2015	AFD	15	1,52%	nov.-29	40 584 726	13 233 365	3 891 299
2020	SOCREDO	5	4,05%	sept.-26	300 000 000	59 961 504	61 179 798
2020	BANQUE DE POLYNESIE	5	2,83%	déc.-26	300 000 000	75 000 000	76 327 500
2020	SOCREDO	7	3,37%	sept.-28	360 000 000	165 999 960	59 106 244
2024	BANQUE DE TAHITI	15	3,25%	sept.-40	151 499 044	266 463 416	30 387 500
2025	SOCREDO	7	2,7%	juil.32	600 000 000	325 000 000	94 285 856
				TOTAL	**3 539 322 434**	**1 449 973 900**	**487 519 510**

3.8.3 Agence France Locale - Société territoriale (AFL-ST)

Type de société – Forme juridique : Société anonyme (SA)		
Secteur d'activité : Banque		
Code NAF : K66.19B	**N° SIREN** : 799 055 629	**N° RCS** : Paris B 799 055 629
Tel : +33 (0) 70 81 85 17	**Email** : contact@agence-france-locale.fr	
Siège social : 112 Rue Garabaldi, CS 50 345, 69455 LYON, Cedex 06		
Directeur général : Monsieur Olivier LANDEL Monsieur Philippe ROGIER au 1er janvier 2026		

Présentation :

Banque publique de développement, l'agence France local (AFL) a la particularité d'avoir été créée par et pour les collectivités locales, dans une logique coopérative qui a puisé son inspiration dans les pays nordiques. Les collectivités en sont les uniques actionnaires, les uniques bénéficiaires et les uniques garantes.

Créée en 2013, l'AFL lance son activité de crédit dès 2015, après l'obtention de son agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

La mutualisation des besoins de financement de ses membres et leur qualité de crédit permet à l'AFL de lever des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives, qu'elle redistribue aux collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

La gouvernance du Groupe AFL s'appuie sur une structure à deux niveaux, assurant une séparation des pouvoirs entre l'établissement de crédit et sa maison-mère dans l'objectif de :

- Définir la stratégie et la mettre en œuvre – y compris la stratégie en matière de risque – la revoir régulièrement et surveiller cette mise en œuvre ;
- Prévenir les risques de conflits d'intérêt au sein des collectivités qui sont à la fois actionnaires et emprunteuses à travers une étanchéité.

L'AFL-ST, la compagnie financière est la propriété exclusive des collectivités membres, actionnaires ensemble à 100% : Communes, Départements, Régions, Etablissements publics de coopération intercommunale (avec ou sans fiscalité propre), Etablissements publics territoriaux et les Etablissements publics locaux depuis la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

La Société a pour objet social :

- De constituer et d'être actionnaire d'une société (l'Agence France Locale), dont l'objet principal est de contribuer au financement des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux, ainsi que de toute Entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale (tel que ce terme est défini ci-après) (les Collectivités) ;
- De permettre à ses actionnaires de réaliser prioritairement des économies et non de réaliser des bénéfices ;
- De garantir les engagements de l'Agence France Locale ;
- De définir les orientations stratégiques de l'agence de financement des Collectivités dénommée Groupe Agence France Locale, dont les structures juridiques de fonctionnement sont constituées de la Société et de l'Agence France Locale (le Groupe Agence France Locale) ;
- De piloter le système de garantie du Groupe Agence France Locale ;
- De fournir, le cas échéant, certains moyens et certaines prestations de services à l'Agence France Locale ;
- Et plus généralement, de réaliser toutes opérations qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe

Elle a pour mission :

- La promotion du Groupe AFL, notamment auprès de la sphère publique locale et représentation des intérêts des collectivités membres ;
- La gestion des adhésions au Groupe AFL ;
- La définition des grandes orientations stratégiques du Groupe AFL ;
- Le Pilotage du système de double garantie mis en place au sein du Groupe AFL

Conseil d'administration :

En cours de modification suite aux élections au sein du bloc communal – non encore stabilisé.

Président :	Marie DUCAMIN
Vice-Président :	Sacha BRIAND
Bloc Régional :	
Région Pays de la Loire :	Didier REVEAU- Vice-président en charge des finances
Région Occitanie :	Stéphane BERARD - Membre de la Commission des finances
Région Nouvelle Aquitaine :	Sandrine DERVILLE - Vice-présidente en charge des finances
Bloc départemental :	
Département de l'Essonne :	Nicolas SAMSOEN – Vice-président en charge des Finances
Département de la Savoie :	Luc BERTHOUD Président de la commission finances
Bloc communal :	
Commune de Muzy	
Commune de Buschwiller	Christèle WILLER – Maire
Métropole du Grand Nancy :	
La Roche-sur-Yon Agglomération	Luc BOUARD – Maire
Métropole de Lyon :	Bertrand ARTIGNY – Vice-Président en charge des finances
Métropole Aix-Marseille-Provence	
Commune de Mareau-aux-Près :	
Grand Bourg Agglomération :	Bernard BIENVENU – Vice-Président aux communes et à la déconcentration

Actionnariat :

	Collectivité	Nombre de Parts	% détention	Capital versé
1	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	187 651	6,57%	18 765 100
2	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	179 164	6,28%	17 916 400
3	METROPOLE DE LYON	148 996	5,22%	14 899 600
4	COMMUNE DE MARSEILLE	141 932	4,97%	14 193 200
5	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	111 826	3,92%	11 182 600
6	TISSEO COLLECTIVITES	101 921	3,57%	10 192 100
7	DEP DE LA SEINE ST DENIS	100 233	3,51%	10 023 300
8	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	73 511	2,58%	7 351 100
9	DEP DE L' ESSONNE	65 100	2,28%	6 510 000
10	REGION OCCITANIE	60 000	2,28%	6 000 000
11	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	63 953	2,24%	6 395 300
12	REGION GRAND EST	48 000	2,21%	4 800 000
13	METROPOLE DE NANTES	59 093	2,07%	5 909 300
14	TERRITOIRE POLYNESIE FRANCAISE	58 879	2,06%	5 887 900
15	DEP DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	47 484	1,66%	4 748 400
16	METROPOLE DU GRAND NANCY	45 394	1,59%	4 539 400
17	METROPOLE DE BORDEAUX	40 445	1,42%	4 044 500
18	DEP D'ILLE ET VILAINE	36 957	1,29%	3 695 700
19	METROPOLE DE GRENOBLE	34 690	1,22%	3 469 000
20	METROPOLE DE RENNES	30 772	1,08%	3 077 200
21	METROPOLE DE TOULOUSE	27 178	0,95%	2 717 800
22	DEP DE L AISNE	27 120	0,95%	2 712 000
23	METROPOLE EUROP DE STRASBOURG	24 460	0,86%	2 446 000
24	METROPOLE ROUEN NORMANDIEA	23 736	0,83%	2 373 600
25	DEP DE LA SAVOIE	23 532	0,82%	2 353 200
26	DEP DE SAONE ET LOIRE	22 690	0,80%	2 269 000
27	DEP DE L ALLIER	22 439	0,79%	2 243 900
28	EPT PLAINE COMMUNE	22 104	0,77%	2 210 400
29	COMMUNE DE GRENOBLE	21 528	0,75%	2 152 800
30	CA DES VILLES SOLIDAIRES	20 109	0,70%	2 010 900
31	COMMUNE DE NANTES	19 249	0,67%	1 924 900
32	DEP DE LA HAUTE GARONNE	19 016	0,67%	1 901 600
33	COMMUNE DE RENNES	18 882	0,66%	1 888 200
34	METROPOLE BREST OCEANE	18 655	0,65%	1 865 500
35	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	17 726	0,62%	1 772 600
36	COMMUNE DE TOURS	17 542	0,61%	1 754 200
37	METROPOLE DE DIJON	17 106	0,60%	1 710 600
38	CU DE DUNKERQUE	16 994	0,60%	1 699 400
39	DEP DU CALVADOS	16 829	0,59%	1 682 900
40	COMMUNE DE STRASBOURG	16 165	0,57%	1 616 500
41	COMMUNE DE TOULOUSE	15 769	0,55%	1 576 900
42	DEP DU MAINE ET LOIRE	15 684	0,55%	1 568 400
43	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR	15 257	0,53%	1 525 700
44	COMMUNE DE MONTREUIL	14 835	0,52%	1 483 500
45	COMMUNE DE BORDEAUX	14 681	0,51%	1 468 100

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (€)	Variation (%)	Effectif permanent	Variation (%)
2023	4 163 551,77	15%	37	8%
2024	4 104369.68	-1.42%	42	6%
2025	4 479 091,78	-9,1%	45	4%

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< 20 ans		0%		0%	0	0%
20-24 ans	1	2%	3	6%	4	8%
25 -29 ans	2	4%	7	14%	9	18%
30-34 ans	7	14%	6	12%	13	26%
35-39 ans	3	6%	1	2%	4	8%
40-44 ans	5	10%		0%	5	10%

45-49 ans	1	2%	1	2%	2	4%
50-54 ans	4	8%	1	2%	5	10%
55-59 ans	2	4%	1	2%	3	6%
60-65 ans	4	8%	1	2%	5	10%
> 65 ans		0%		0%	0	0%
Totaux	29	0%	21	100%	50	100%

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

En 2025, l'AFL confirme son rôle de banque de référence pour les collectivités françaises

Dans un environnement bousculé par la dégradation de la note de la France, la volatilité des marchés, l'accroissement des besoins d'investissement des territoires et la pression constante sur les finances publiques locales, l'AFL, la banque des collectivités locales, s'affirme comme un partenaire de confiance, solidement ancré auprès de ses collectivités actionnaires, qui portent aujourd'hui 28% de l'investissement public local. La banque a poursuivi en 2025 sa mission fondatrice : mettre à disposition de ses collectivités actionnaires un financement sécurisé, transparent et compétitif.

Faits marquants en 2025 :

Une année de consolidation au service de la souveraineté financière des territoires

Dans un contexte économique et financier toujours plus exigeant, l'année 2025 a marqué une étape majeure pour l'AFL, qui a octroyé plus de 2,5 milliards d'euros de financements à ses membres. Avec près de 1 300 collectivités actionnaires, portant 28% de l'investissement public local, l'AFL s'impose comme un acteur bancaire de référence dans l'accompagnement et le financement des politiques publiques locales.

Présente aux côtés de tous les acteurs publics locaux – communes, intercommunalités, départements et régions – la banque poursuit la croissance de son modèle avec 227 nouvelles collectivités actionnaires, dont notamment les départements du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, portant à 19 le nombre de départements actionnaires (représentant 25% de l'investissement départemental).

Cette trajectoire confirme la robustesse du modèle de l'AFL, fondé sur la mutualisation, la discipline financière et une gouvernance 100% collectivités.

Un financement responsable de l'investissement public local et outil de souveraineté financière locale, l'AFL permet aux collectivités de financer l'ensemble de leurs investissements au service des territoires, des habitants, dans un cadre mutualisé, responsable et respectueux des grands principes budgétaires publics.

Cet engagement s'appuie sur un recours croissant aux obligations durables, levier central de sa stratégie de financement responsable. Depuis 2020, l'AFL a ainsi levé plus de 2 milliards d'euros en obligations durables, alignant son modèle de refinancement avec les priorités environnementales, sociales et de gouvernance, défendues par les collectivités françaises.

Perspectives 2026 : Aux côtés des nouveaux élus.

À l'horizon 2026, l'AFL réaffirme son ambition d'être un acteur clé de la stabilité et de la souveraineté financière des collectivités territoriales.

Aux côtés du bloc communal, à un moment stratégique du renouvellement des exécutifs et de l'élaboration de nouveaux projets de mandat, l'AFL entend accompagner ses actionnaires, en apportant des solutions de financement responsables, et en jouant pleinement son rôle d'espace de mutualisation et de partage des bonnes pratiques, au service d'une action publique locale renforcée.

Aux côtés des départements et des régions, l'AFL s'inscrit dans la durée en poursuivant son accompagnement dans la réalisation d'investissements structurants, socles de la cohésion sociale et territoriale, du développement économique et plus largement des transitions, indispensables à l'équilibre et à l'avenir des territoires.

À travers ses actions, l'AFL confirme son attachement aux principes de la décentralisation, de l'autonomie financière et de la liberté d'administration des collectivités, qui permet aux territoires de décider, financer et mettre en œuvre leurs projets dans un cadre maîtrisé, solidaire et durable.

« Dans une période charnière pour les collectivités, l'AFL continuera d'assumer sa mission : accompagner les élus, éclairer les transitions et soutenir durablement l'investissement public local, au service de l'intérêt général. », conclut Philippe Rogier, Directeur général de l'AFL - ST.

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En €	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles (Brut)	**2 505 791**	**2 522 986**	**2 521 042**
Actif immobilisé brut incorporel			
Actif immobilisé brut corporel	**2 505 791**	**2 522 986**	**2 521 042**
Terrains	497 378	497 378	497 378
Aménagements de terrains	1 593 442	1 593 442	1 593 442
Constructions			
Installations techniques, matériels, outillage			
Autres immobilisations	414 971	414 971	413 026
Immobilisations en cours		17195	17195
Variation annuelle	**0**		
dont immobilisations affectées par le Pays			
Terrains nus			
Terrains aménagés			
Constructions			
Matériel de transport affecté			
Autres			
Variation annuelle			
Immobilisation financières	**221 699 900**	**254 440 903**	**275 901 222**
Total actif immobilisé	**224 205 691**	**256 963 889**	**278 422 264**

En €	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**964 662**	**1 300 821**	**1 328 573**
dont Créances < 1 an	959 968	1 296 944	1 325 515
dont Créances > 1 an	4 694	3 876	3 058
dont Créances douteuses			
Provisions			

En €	2023	2024	2025
Trésorerie	**9 039 201**	**8 128 013**	**7 106 044**
VMP	4 257 829	6 710 363	6 182 811
Disponibilités	4 781 372	1 417 650	923 233

PASSIF :

En €	2023	2024	2025
Capitaux propres	**232 023 578**	**264 982 995**	**285 427 295**
Capital social	232 047 600	264 976 700	285 407 800
Réserve légale			314,76
Réserves statutaires			
Report à nouveau	-24 633	-24 022	5 980

Résultat de l'exercice	611	30317,24	13199,54
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
Prime d'émission			

En €	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**0**		
Provisions pour risques et charges	0		

En €	2023	2024	2025
Endettement	**1 855 979**	**1 009 658**	**961 393**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	0		11581,9
Emprunts et dettes financières divers	1 526	1 455	336
Avance du Pays			
Dettes fournisseurs	257 199	220 612	229 612
Dettes fiscales	428 954	379 292	688 763
Autres dettes	1 168 300	408 300	31 100

Agrégats du compte de résultat :

En €	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**-137 871**	**-142 315**	**-91 689**
Charges d'exploitation	**760 231**	**709 261**	**783 691**
dont Exploitation courante	294 685	274 318	336 750
dont Impôts et taxes	101 964	125 363	71 348
dont charges de Personnel	293 699	239 510	305 522
dont Autres charges	7		
dont DAP	69 876	70 070	70 070
Produits d'exploitation	**622 360**	**566 946**	**692 002**
dont Chiffre d'affaires	555 413	452 476	542 082
dont subvention d'exploitation			
dont Autres produits	66 947	114 471	149 920
Résultat Financier	**138 482**	**172 632**	**104 888**
Charges financières	**31 568**	**31 635**	**48 364**
dont intérêts sur emprunt	31 568	31 635	48 364
dont intérêts sur avance du Pays			
dont DAP			
Produits financiers	**170 049**	**204 267**	**153 252**
dont produits de participation	170 049	204 267	153 252
Résultat Exceptionnel			
Charges exceptionnelles			
dont sur opération de gestion			
dont sur opération en capital			

Produits exceptionnels			
dont sur opération de gestion			
dont sur opération en capital			
Impôt sur les sociétés (IS)			
Résultat de l'exercice	**611**	**30 317**	**13 200**

État de la dette bancaire : émissions obligataires

Date de l'émission	Date de déblocage des fonds	Date de remboursement final	Durée initiale (an)	Coupon	Devise de l'émission	Volume (Millions €)	Volume (Millions FCPF)
05/07/2019	12/07/2019	20/06/2029	10	0,131%	EUR	50	5 966,59
17/07/2019	25/07/2019	20/06/2034	15	0,586%	EUR	75	8 949,88
07/11/2019	14/11/2019	20/06/2030	11	1,950%	AUD	9	1 114,80
27/11/2019	04/12/2019	20/06/2028	9	1,125%	EUR	190	22 673,03
14/01/2020	21/01/2020	20/06/2030	10	1,950%	AUD	40	4 803,64
23/01/2020	30/01/2020	20/06/2026	6	0,125%	EUR	100	11 933,17
20/02/2020	27/02/2020	20/06/2028	8	1,125%	EUR	60	7 159,90
09/04/2020	20/04/2020	20/06/2028	8	1,125%	EUR	60	7 159,90
06/07/2020	13/07/2020	20/09/2027	7	0,000%	EUR	500	59 665,87
22/07/2020	03/08/2020	20/06/2040	20	0,550%	EUR	50	5 966,59
24/07/2020	03/08/2020	20/09/2040	20	0,570%	EUR	50	5 966,59
08/10/2020	15/10/2020	20/06/2028	8	1,125%	EUR	190	22 673,03
30/10/2020	09/11/2020	20/12/2035	15	0,210%	EUR	30	3 579,95
26/11/2020	10/12/2020	20/12/2040	20	0,330%	EUR	50	5 966,59
14/01/2021	21/01/2021	20/03/2031	10	0,000%	EUR	500	59 665,87
16/04/2021	23/04/2021	20/09/2031	10	2,200%	AUD	32	3 859,19
16/04/2021	23/04/2021	20/03/2036	15	2,550%	AUD	71	8 492,84
21/04/2021	30/04/2021	20/12/2031	11	0,300%	EUR	20	2 386,63
18/06/2021	25/06/2021	20/03/2031	10	0,000%	EUR	250	29 832,94
26/08/2021	03/09/2021	20/09/2030	9	0,750%	SEK	195	23 306,98
22/10/2021	29/10/2021	20/03/2031	9	0,000%	EUR	250	29 832,94
13/01/2022	20/01/2022	20/03/2029	7	0,200%	EUR	500	59 665,87
19/04/2022	03/05/2022	20/04/2042	20	1,941%	EUR	50	5 966,59
26/04/2022	12/05/2022	20/06/2040	18	1,835%	EUR	25	2 983,29
16/05/2022	31/05/2022	20/06/2040	18	1,835%	EUR	15	1 789,98
07/11/2022	15/11/2022	20/12/2031	9	3,250%	EUR	500	59 665,87
11/01/2023	18/01/2023	20/03/2030	7	3,000%	EUR	750	89 498,81
23/02/2023	02/03/2023	20/02/2038	15	EUR003M+46	EUR	23	2 744,63
21/04/2023	04/05/2023	04/05/2038	15	EUR006M+41	EUR	25	2 983,29
24/05/2023	01/06/2023	20/06/2038	15	3,625%	EUR	500	59 665,87
19/06/2023	03/07/2023	20/12/2038	15	3,640%	EUR	100	11 933,17
22/06/2023	06/07/2023	20/05/2028	5	3,910%	EUR	17	2 028,64
08/11/2023	15/11/2023	20/03/2030	6	3,000%	EUR	250	29 832,94
10/11/2023	20/11/2023	20/02/2029	5	4,455%	EUR	30	3 579,95
28/11/2023	06/12/2023	20/06/2026	3	0,125%	EUR	75	8 949,88
07/12/2023	20/12/2023	20/02/2027	3	4,185%	EUR	10	1 193,32
13/12/2023	27/12/2023	20/11/2027	4	4,013%	EUR	20	2 386,63
14/12/2023	27/12/2023	20/02/2028	4	3,920%	EUR	20	2 386,63
11/01/2024	18/01/2024	20/03/2034	10	3,125%	EUR	750	89 498,81
07/02/2024	20/02/2024	20/02/2027	3	4,350%	USD	23	2 769,49
22/02/2024	04/03/2024	20/04/2029	5	3,850%	EUR	11	1 312,65
23/02/2024	05/03/2024	20/04/2036	12	3,800%	EUR	20	2 386,63
12/04/2024	25/04/2024	20/04/2034	10	3,595%	EUR	20	2 386,63
25/04/2024	21/05/2024	20/04/2034	10	1,478%	CHF	112	13 405,32
07/05/2024	22/05/2024	20/05/2036	12	3,700%	EUR	10	1 193,32
28/05/2024	04/06/2024	20/07/2027	3	4,750%	GBP	294	35 035,74
29/05/2024	07/06/2024	20/05/2029	5	4,000%	EUR	60	7 159,90
18/07/2024	25/07/2024	20/03/2034	10	3,125%	EUR	250	29 832,94
04/10/2024	15/10/2024	20/06/2028	4	1,125%	EUR	250	29 832,94
29/10/2024	06/11/2024	20/08/2032	8	3,000%	EUR	500	59 665,87
16/01/2025	23/01/2025	20/01/2032	7	EUR003M+71	EUR	20	2 386,63
20/01/2025	29/01/2025	20/04/2035	10	EUR003M+89	EUR	10	1 193,32
23/01/2025	31/01/2025	20/01/2035	10	EUR003M+87	EUR	10	1 193,32
24/01/2025	21/02/2025	20/04/2035	10	1,162%	CHF	106	12 590,79
07/02/2025	20/02/2025	20/02/2035	10	EUR003M+85	EUR	30	3 579,95
13/02/2025	27/02/2025	20/02/2029	4	3,750%	EUR	50	5 966,59
09/04/2025	22/04/2025	20/04/2037	12	EUR003M+84	EUR	33	3 937,95
09/04/2025	22/04/2025	20/04/2035	10	3,981%	EUR	20	2 386,63
22/04/2025	05/05/2025	20/05/2036	11	3,310%	EUR	10	1 193,32
12/05/2025	19/05/2025	20/03/2033	8	3,125%	EUR	500	59 665,87
15/05/2025	22/05/2025	20/03/2034	9	3,125%	EUR	250	29 832,94
16/05/2025	23/05/2025	20/03/2029	4	0,200%	EUR	250	29 832,94
03/07/2025	10/07/2025	20/08/2032	7	3,000%	EUR	100	11 933,17
07/07/2025	15/07/2025	20/06/2038	13	3,625%	EUR	250	29 832,94
07/07/2025	21/07/2025	20/05/2035	10	4,135%	EUR	57	6 801,91
08/07/2025	22/07/2025	20/12/2036	11	EUR003M+85	EUR	20	2 386,63
27/08/2025	03/09/2025	20/01/2029	3	4,375%	GBP	348	41 530,77
27/08/2025	03/09/2025	20/10/2036	11	EUR003M+85	EUR	10	1 193,32
30/10/2025	20/11/2025	20/11/2036	11	EUR003M+84	EUR	15	1 789,98
07/11/2025	18/11/2025	20/08/2032	7	3,000%	EUR	40	4 773,27
13/11/2025	20/11/2025	20/08/2032	7	3,000%	EUR	110	13 126,49
22/04/2026	04/05/2026	20/02/2036	10	5,900%	AUD	366	43 653,94

3.8.4 Air Tahiti

Type de société – Forme juridique : Société anonyme (SA)		
Secteur d'activité : Aviation civile		
Code NAF : 5110 Z	**N° TAHITI** : 023598	**N° RCS** : TPI 58 1 B
Tel : 40 86 40 00	**Email** : direction.generale@airtahiti.pf	
Siège social : Aéroport de Tahiti Faa'a - BP 314 – 98713 Papeete		
Président directeur général : Monsieur James ESTALL **Directeur général** : Monsieur Edouard WONG FAT		

Présentation :

Air Tahiti est une société anonyme, chargée de missions de service public, moteur du développement économique et social des archipels et leader intérieur du développement touristique de la Polynésie.

Elle est née en 1986 à l'occasion de la cession d'Air Polynésie à des actionnaires polynésiens par UTA.

Air Tahiti a exercé son activité de transport aérien domestique, dans le cadre de la « convention pour le développement harmonieux du transport aérien interinsulaire », signée avec le gouvernement du Pays en 1990, normalement échue depuis 2010. Celle-ci a néanmoins été renouvelée à plusieurs reprises au profit de la société par voie d'avenant. C'est sur cette base que la société continue aujourd'hui d'exercer son activité.

Air Tahiti a pour activité principale le transport aérien domestique en Polynésie française par le biais de la S.A. Air Tahiti et de sa filiale Air Archipels. Air Tahiti réalise aussi l'assistance aéroportuaire pour les compagnies aériennes internationales ainsi que pour les vols privés touchant la Polynésie française.

Air Tahiti est aussi un organisme de formation au vol, un atelier d'entretien et de réparations des aéronefs.

L'activité de tour opérateur ou voyagiste est également proposée par la société Air Tahiti, par le biais de sa marque « Séjours dans les Iles », laquelle propose depuis vingt ans, uniquement à la clientèle résidente de Tahiti et Moorea, des séjours vols et hébergements, à destination des 5 archipels polynésiens ainsi que des îles Cook. Il s'agit de l'un des plus gros tour-opérateurs pour le marché local desservant les îles avec plus de 5.200 clients, 18.000 nuitées vendues et un parc de 80 hébergements.

Créée en 1996, Air Archipels dessert pour le compte d'Air Tahiti les îles inaccessibles à l'ATR, à l'instar de certains atolls des Tuamotu Gambier. En mesure de faire décoller un équipage en 45 min, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, Air Archipels réalise aussi 90% des évacuations sanitaires urgentes en Polynésie française. Enfin, Air Archipels bénéficie de plus de 20 ans d'expérience dans les vols privés à la demande et est leader sur ce secteur. Air Archipels dispose de son propre service de maintenance, l'un des plus importants en Polynésie après celui d'Air Tahiti.

Air Moorea est une société anonyme du groupe Air Tahiti créée en 1968. Son activité aérienne a cessé en 2010. Son stock de pièces a été racheté par Air Archipels en 2015. Depuis 2018, jusqu'au 1er février 2021, son activité se résumait à la location du Twin-Otter immatriculé F-OIQP à Air Archipels.

Air Tahiti, au travers de sa filiale Bora Bora Navettes, assure le transport lagonaire des personnes entre le motu de l'aéroport et l'île principale de Bora Bora.

La societe immobiliere d'Air tahiti (SIAT) détient et gère les locaux occupés par Air Tahiti dans le bâtiment « TE AVA PUTA » appelé aussi « bâtiment Air Tahiti » situé en bordure de la plateforme aéroportuaire de Tahiti Faa'a.

La flotte d'Air Tahiti : Au 31 décembre 2025, la flotte est composée de deux aéronefs de type ATR42-600 de 48 sièges et de 10 aéronefs de type ATR72-600 configurés à 70 sièges.

L'âge moyen de la flotte d'Air Tahiti est de 7,96 ans.

En 2025, la flotte a été complétée par un nouvel ATR72-600 immatriculé F-OPFN financé en montage LODEOM.

L'ATR72-600 loué à Air Calédonie depuis le 1er octobre 2024 a été rendu conformément au contrat d'affrètement le 31 août 2025.

L'ATR72-600 louée à AVATION a été rendu le 17 juillet 2025 conformément au contrat.

Les effectifs d'Air Tahiti : en retirant les salariés en congés sans solde (CSS), le Président du Conseil d'Administration (PCA), le Directeur Général (DG) et le Directeur Général Délégué (DGD), les effectifs d'Air Tahiti s'établissent au 31 décembre 2025 à 1 687 effectifs (dont 1 477 CDI et 210 CDD).

Exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP Contrats CDI + CDD) contractuels (hors modifications ponctuelles des temps de travail pour des nécessités opérationnelles) au 31 décembre 2025, les effectifs sont de 1 190,0 dont 955,7 pour l'activité aérienne et 234,3 pour l'activité d'assistance à l'Escale Internationale.

Conseil d'administration :

Noms des Administrateurs	Représentés par
La Polynésie Française	Monsieur Oraihoomana TEURURAI
L'Océanienne de Capital Investissement	Monsieur Vincent FABRE
L'Agence Française de Développement	Madame Mounia AIT OFKIR
La SA AIR France	Madame Alexandra MARTINO ROUSSEL
La SCP EMAR	Monsieur Jean-Pierre FOURCADE
Le Comité d'Entreprise d'Air TAHITI	Madame Moetia SALMON
La SCP MOANA NUI	Madame Vaea BARBOT-TRACQUI
La SAEML AIR TAHITI NUI	Monsieur Philippe MARIE Monsieur Régis CHANG Monsieur James ESTALL (PCA) Monsieur Manate VIVISH

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F. CFP): 80 000

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
POLYNESIE FRANCAISE	4 713	13,66%	377 040 000
CCISM	270	0,78%	21 600 000
Total collectivités publiques	**4 983**	**14,44%**	**398 640 000**
OCI	4 606	13,35%	368 480 000
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	2 760	8,00%	220 800 000
BANQUE DE POLYNESIE	690	2,00%	55 200 000
BANQUE DE TAHITI	690	2,00%	55 200 000
Total banques	**8 746**	**25,35%**	**699 680 000**
PERSONNEL (32 petits porteurs)	327	0,95%	26 160 000
COMITE D'ENTREPRISE	2 015	5,84%	161 200 000
Total personnel	**2 342**	**6,79%**	**187 360 000**
AIR FRANCE	2 584	7,49%	206 720 000
AIR TAHITI NUI	488	1,41%	39 040 000
BORA BORA LAGOON RESORT	200	0,58%	16 000 000
BRASSERIE DE TAHITI	690	2,00%	55 200 000
COMPAGNIE FRANCAISE MARITIME DE TAHITI	200	0,58%	16 000 000
COMPAGNIE TAHITIENNE D'ACCONAGE (COTADA)	200	0,58%	16 000 000
ENTREPRISE JA COWAN ET FILS	242	0,70%	19 360 000
ETS EMILE VONGUE ET FILS	400	1,16%	32 000 000
ETS FARNHAM	50	0,14%	4 000 000
ISLANDS IN THE SUN	10	0,03%	800 000
KIA ORA VILLAGE	1 056	3,06%	84 480 000
NIPPON AUTOMOTO	214	0,62%	17 120 000
OAAGC HOLDING	576	1,67%	46 080 000
PACIFIC PETROLEUM SERVICE	15	0,04%	1 200 000
SAT NUI	46	0,13%	3 680 000
SC WAN HOLDING PARTICIPATIONS	575	1,67%	46 000 000
SCP AIR TAHITI INVESTISSEMENTS	1	0,00%	80 000
SCP RAINUI	1	0,00%	80 000
SCP EMAR	1 602	4,64%	128 160 000
SCP MOANA NUI	2 743	7,95%	219 440 000
SHRT RESTAURATION	36	0,10%	2 880 000
SNC BRAPAS	40	0,12%	3 200 000
SOCIETE DE SERVICES PETROLIERS (SSP)	200	0,58%	16 000 000
SOLOVEM	345	1,00%	27 600 000
SOTAMA	200	0,58%	16 000 000
TAHITI TOURS	20	0,06%	1 600 000
TOTAL POLYNESIE	200	0,58%	16 000 000
Total secteur privé	**12 934**	**37,49%**	**1 034 720 000**
AUTRES (386 petits porteurs)	5 495	15,93%	439 600 000
Total autres	**5 495**	**15,93%**	**439 600 000**
Total	**34 500**	**100%**	**2 760 000 000**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (F CFP)*	Variation (%)	Effectif**	Variation (%)
2023	8 533 783 848	5,0%	994,60	4,1%
2024	8 918 095 630	4,5%	1 163,00	16,9%
2025	9 291 515 169	4,2%	1 193,00	2,6%

* Salaires et traitements + Charges Sociales issus du Résultat d'Exploitation

** EPT (CDI+CDD)

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
18-25	50	9%	53	6%	**103**	**7%**
26-30	61	11%	98	11%	**159**	**11%**
31-35	66	12%	121	13%	**187**	**13%**
36-40	68	12%	125	14%	**193**	**13%**
41-45	91	16%	176	19%	**267**	**18%**
46-50	100	18%	130	14%	**230**	**16%**
51-55	75	14%	131	14%	**206**	**14%**
56-60	37	7%	69	7%	**106**	**7%**
61-65	7	1%	19	2%	**26**	**2%**
66 +		0%		0%	**-**	**0%**
Totaux	**555**	**100%**	**922**	**100%**	**1 477**	**100%**

<u>Activités de la société au titre de l'année 2025 :</u>

L'activite aerienne

En 2025, Air Tahiti a transporté 958 834 passagers. Soit une hausse de +1,03% entre 2024 et 2025 (-0,55% sur les Résidents et +3,52% sur les Visiteurs).

La demande de transport traduite en PKT affiche une très légère croissance de +0,33% entre 2024 et 2025.

L'offre de transport : Répondant à une volonté d'amélioration de la qualité de service et de croissance de l'offre de sièges pour répondre à la demande, le programme de vols a été amélioré de +3,09% heures de vol. 24 703 heures de vol commerciales ont été enregistrées en 2025.

Les affrètements des Beechcraft pour les aéroports ne pouvant recevoir l'ATR voient le nombre d'heures de vol baisser de plus de moitié (-53,8% équivalent à -143 heures de vol) ayant pour cause des aléas d'exploitation vécus par Air Archipels.

Traduite en SKO, l'offre de transport présente une amélioration de +1,25% par rapport à 2024, combinaison d'une offre en hausse sur les destinations les moins éloignées car touristiques et, d'une sensible dégradation sur les destinations lointaines plus fréquentées par les Résidents.

L'augmentation et la densification de l'offre ont amené un Coefficient Moyen de Remplissage (CMR) à 68,65% (-0,63 points par rapport à 2024).

Pour les deux Délégations de Service Public (DSP), l'offre de transport répond aux exigences contractuelles de la Délégation de Service Public pour la desserte de 32 îles débutée le 1er juillet 2021 et de 2 îles débutée le 14 novembre 2022, délégations pour lesquelles Air Tahiti perçoit pour chacune une subvention.

Sur la DSP 32 îles, en référence aux prévisions contractuelles, avec un Coefficient Moyen de Remplissage (CMR) de 68,3% (+5,1 points par rapport aux prévisions contractuelles), Air Tahiti a transporté +14,4% de passagers (+10 918 passagers) pour -0,60% d'heures de vols (-84,6 heures de vol).

Sur la DSP 2 îles Marquises, Air Tahiti a réalisé en Twin-Otter, par rapport au contrat, +25,6% heures de vol (+82,5 heures de vol). Le nombre de passagers est supérieur de +56,5% aux prévisions contractuelles (+3 294 passagers). La demande de trafic a permis un Coefficient Moyen de Remplissage (CMR) de 62,6%, supérieur de +2,6 points au prévisionnel contractuel.

L'activité d'assistance

L'assistance aéroportuaire de la plateforme de Tahiti Faa'a a représenté une activité de 2 077 touchées brutes traitées (+7,1% de l'activité de 2024).

Delta Airlines a supprimé sa desserte sur Tahiti en Juillet et n'a pas repris les fréquences prévues en saison hiver 2025-2026.

En contrepartie, Air Tahiti Nui a eu une hausse globale de ses touchées brutes (+88 vols) ainsi qu'Air France (+30 vols).

En détenant, en 2025, 43% des parts de marché (en touchées pondérées), Air Tahiti Nui reste le principal opérateur de la plateforme de Tahiti Faaa.

Air France et Delta Airlines représentent 19,1% des touchées pondérées de la plateforme et United Airlines 12,9%.

Faits marquants en 2025 :

Une activite commerciale soutenue

En 2025, Air Tahiti fait face à une concurrence aérienne (Air Moana) sur 8 dessertes. La concurrence s'est positionnée sur 6 destinations (Moorea, Bora Bora, Raiatea, Rangiroa, Nuku-Hiva, et Hiva-Oa) et depuis juillet 2025 dessert 2 destinations supplémentaires avec Huahine et Fakarava.

La concurrence maritime (APETAHI EXPRESS) opère sur l'ensemble des îles sous le vent.

La compagnie MOTU LINK, nouvel opérateur aérien annoncé ciblant le marché de transport de fret domestique, reste en attente de son certificat de transporteur aérien.

Le lancement d'un service PREMIUM

Commercialisée dès décembre 2024 pour des voyages à compter du 1er avril 2025, le service PREMIUM Air Tahiti permet de bénéficier d'un parcours client prioritaire à l'enregistrement et à l'embarquement, d'une cabine de 8 sièges situés à l'avant de l'appareil avec plus d'espace pour les jambes, d'un service à bord amélioré et d'une livraison prioritaire des bagages.

Un nouveau produit : La réservation d'excédents de bagages

Depuis le 3ème trimestre 2025, il est possible de réserver ses excédents de bagages dès sa réservation de vols sur les îles de Tahiti, Moorea, Huahine, Raiatea, Bora Bora et Rangiroa.

Une 4ème fréquence sur Rarotonga

En juillet 2025, Air Tahiti a lancé une seconde fréquence sur Rarotonga. Ainsi, Rarotonga est desservie depuis Tahiti à raison de 4 vols par semaine : 2 vols opérés par notre partenaire Air Rarotonga en SAAB de 26 places, et 2 vols opérés par Air Tahiti en ATR72.

Une activité perturbée lors des départs en vacances scolaires de juillet 2025

Les départs en vacances du mois de juillet 2025 ont été perturbés par une grève des pompiers de la FRAAP, qui a engendré de nombreuses annulations et modifications de vols, impactant nos clients visiteurs et résidents. La grève a duré 17 jours (du 1er juillet au 17 juillet 2025).

De nouvelles facilités de paiement à l'international

Déjà déployées pour le marché local, en 2025, Air Tahiti a mis en place sur ses sites internationaux, les facilités de paiement " Bon cadeau ", " Cagnotte ", " Paiement plusieurs fois ", " Paiement à plusieurs personnes ". Depuis le second trimestre 2025, Air Tahiti accepte sur ses sites internet internationaux deux nouveaux modes de paiement : Google Pay et Apple Pay.

Un accord avec Air France pour l'obtention de billet prime Air France sur les vols Air Tahiti

Au second semestre 2025, un accord entre Air Tahiti et Air France a été signé, permettant aux membres du programme de fidélité Flying Blue d'Air France d'utiliser leurs miles pour des billets prime sur les vols d'Air Tahiti.

Un Service Priority

Proposé fin 2025, le service Priority permet de bénéficier de 3 avantages exclusifs : l'enregistrement prioritaire, l'embarquement prioritaire et la livraison des bagages prioritaires.

La signature d'un code share avec Air Tahiti Nui

En décembre 2025, les deux compagnies polynésiennes renforcent leur partenariat en signant un accord de partage de code sur des destinations domestiques, offrant aux visiteurs de Tahiti et ses îles des possibilités de voyage supplémentaire et une grande simplification dans l'organisation de leurs voyages.

Evenements de maintenance

Alors que, le cours moyen du Jet kérosène et celui de l'USD affichaient une baisse, en 2025, et ce depuis 2022, Air Tahiti a fait face d'une part, à un contexte inflationniste sur les prix des pièces aéronautiques ainsi qu'à une rareté de techniciens qualifiés.

L'année 2025 a été rythmée par 6 visites de type Check C. Pour la première fois de son histoire, Air Tahiti a eu recours à de la sous-traitance. Ce sont quatre visites de type Check C qui ont été externalisées, à raison de trois auprès de FOKKER à Singapour et d'une chez RAS à Sarrebruck en Allemagne.

Face à des délais de révision des moteurs de plus en plus longs chez Pratt & Whitney, pour la poursuite de l'activité, la compagnie Air Tahiti s'est aussi trouvée dans l'obligation de louer un moteur auprès d'ACIA AERO LEASIN à partir de Septembre 2025 et d'acquérir en octobre 2025 un moteur d'occasion auprès de Pratt & Whitney.

Pour pallier aux délais excessivement longs de révision des atterrisseurs par SAFRAN et pour ne pas procéder à l'envoi de ceux-ci en révision, Air Tahiti a choisi une solution de remplacement du train " avant ". L'équipementier SAFRAN a proposé une solution d'échange des trains " avants " devant partir en révision générale par des trains neufs INLG de dernier standard. Le principe est que, SAFRAN fournit un train " avant "

neuf INLG en remplacement du train déposé pour révision générale, celui-ci devient alors leur propriété et inversement, Air Tahiti devient propriétaire du train " avant " neuf.

Cette solution permet de s'affranchir des délais de révision du train " avant " (le train neuf INLG est fourni en remplacement du train dû pour potentiel), de maîtriser les coûts de réparation, de bénéficier de trains " avant " neufs au dernier standard et enfin de bénéficier de la garantie du train neuf. Quatre avions sont équipés de ce type de nouveau train INLG, à raison de trois avions avec cette solution d'échange standard (F-ORVR / F-ORVR / F-ORVV) et d'un avion F-OPFN livré en juin 2025 avec ce nouveau type de train, tous les prochains avions neufs en seront équipés.

La fin d'année a été marquée par un incident sur un moteur ayant entraîné sa dépose et un envoi en réparation. L'analyse se déroule sur le premier semestre 2026. Une partie des réparations sera couverte par l'assurance.

Toujours face à des difficultés d'approvisionnement, Air Tahiti a poursuivi sa stratégie d'augmentation de son stock de pièces détachées. Après une hausse de +123 702 667 F CFP en 2024, pour la seconde année consécutive, Air Tahiti a augmenté la valeur brute de son stock de +165 111 596 F CFP.

Enfin, le projet " MRO Excellence " a été initié en fin d'année avec à la signature le 24 octobre 2025 d'une lettre d'intention entre le Pays, l'Etat, et Air Tahiti pour la création d'une plateforme régionale d'excellence de la maintenance et de la formation aéronautique des ATR.

Conformite et securite

À la suite des audits 2023-2024, une refonte du Système de Gestion a été lancée, en partant d'un constat clair : les fragilités identifiées relevaient avant tout d'enjeux d'organisation, de gouvernance et de structuration des processus, davantage que d'un manque de ressources.

Air Tahiti a donc engagé une transformation en deux temps, avec des mesures immédiates de sécurisation de la conformité, puis un travail de fond sur 2024-2025 visant à faire évoluer le modèle vers un pilotage des risques plus intégré et plus transversal, à l'échelle du Groupe.

Cette trajectoire s'est traduite par plusieurs livrables :

- Les processus ont été revus en profondeur, notamment avec le déploiement de la méthode ERC (Eviter Réduire, Compenser), permettant aujourd'hui de mieux prioriser les événements critiques et de réduire significativement les délais d'analyse. La performance du système s'est améliorée de manière mesurable, avec une baisse des alertes les plus critiques et une accélération des cycles de traitement.
- La gouvernance a été clarifiée et renforcée, avec une implication accrue des directions, une structuration des instances et un meilleur alignement entre le niveau stratégique et le niveau opérationnel.
- Le déploiement de l'outil Centrik (outil de suivi et de gestion de la conformité) a constitué un levier majeur, en apportant une traçabilité renforcée, une meilleure visibilité des actions et une consolidation des indicateurs de pilotage.

L'audit de l'Autorité en juillet 2025 est venu confirmer la pertinence de cette trajectoire. Il a mis en évidence une prise en compte effective des audits précédents, une gouvernance impliquée et un système globalement maîtrisé sur le plan de la conformité et de la gestion réactive des risques. Les points soulevés portent principalement sur des axes de maturation, notamment la structuration de la gestion proactive des risques et certains aspects de traçabilité, aujourd'hui en cours de sécurisation grâce à l'outil Centrik. Ces constats s'inscrivent dans une logique de transition vers un modèle plus abouti, et non dans une remise en cause du système.

Les enjeux pour la suite sont désormais clairement identifiés. Il s'agit de finaliser la formalisation des processus, de stabiliser pleinement l'utilisation de Centrik, de renforcer la supervision des sous-traitants et surtout de franchir une nouvelle étape dans le pilotage des risques, avec le déploiement d'une cartographie intégrée à l'échelle du Groupe et le développement d'une approche plus proactive. C'est précisément l'objectif de la réorganisation engagée fin 2025, visant à structurer un pôle Système de Gestion élargi, couvrant l'ensemble des dimensions de risque (sécurité, conformité, sûreté, SI, HSE) et permettant un pilotage transversal plus cohérent et plus efficient.

Responsabilite societale

Air Tahiti, consciente de ses responsabilités sociales, culturelles, sanitaires et environnementales, a poursuivi son engagement en soutenant activement de nombreuses initiatives portées par des associations de Polynésie française.

Air Tahiti a achevé le parcours de la CEC (Convention des Entreprises pour le Climat) du Pacifique et a formalisé une feuille de route détaillant ses engagements pour les dix prochaines années, avec l'ambition d'évoluer vers un modèle d'entreprise contributive au service du climat.

Air Tahiti a lancé une démarche de sensibilisation de son personnel aux enjeux climatiques à travers l'organisation d'ateliers de la Fresque du Climat. Grâce

à la formation de quatre animateurs internes, 137 collaborateurs ont déjà bénéficié de ce dispositif.

Air Tahiti a engagé la réalisation de son premier bilan carbone et de son premier rapport RSE, couvrant la période 2023-2025, dont la publication est prévue dans les prochains mois.

Une evolution du code des impôts

La Loi du Pays n°2025-14 du 07 juillet 2025 est venue modifier les dispositions de l'article LP.197-1 du Code des impôts. A ce titre, à compter du 7 juillet 2025, la retenue à la source s'applique avec un taux de 10% sur l'ensemble des prestations de service réalisées ou utilisées en Polynésie française par des prestataires étrangers.

En l'état actuel des textes et de l'interprétation des services fiscaux, la retenue à la source s'applique désormais aux services de maintenance réalisés sur les appareils ou les matériels pour lesquels un export dans des ateliers situés à l'étranger est nécessaire et d'autre part, sur les affrètements d'aéronefs. Ces prestations n'étant pas disponibles en Polynésie française, le recours à des prestataires étrangers reste incontournable pour Air Tahiti.

Air Tahiti a alerté le Pays sur les effets dommageables de ces nouvelles dispositions sur l'ensemble des acteurs du transport aérien local.

Les impacts de ces dispositions sur l'exercice 2025 ont été constatés à hauteur de :

- 131 370 848 FCFP pour la retenue à la source portant sur les opérations de la période du 7 juillet 2025 au 31 décembre 2025.
- 349 056 316 FCFP pour l'ajustement des provisions de maintenance sur les moteurs et sur les trains (308 503 089 FCFP pour les révisions moteurs et 40 553 227 FCFP pour les révisions trains).

Perspectives 2026 :

Le budget de l'exercice 2026 présenté en séance du Conseil d'Administration du 04 décembre 2025 a été élaboré sur la base des résultats constatés à la fin novembre 2025.

En attente de la levée des incertitudes liées à la fin de la DSP (prévue le 30 Juin 2026 et en cours de discussion avec le Pays lors de la construction budgétaire) et la sortie du schéma directeur du transport interinsulaire, le budget 2026 est posé comme un budget de transition pour l'exercice 2026.

La croissance globale en 2026 est estimée plus faible que l'année précédente. Bien que les retours des professionnels soient encourageants sur le marché européen, la baisse de la capacité hôtelière de 5% prévue sur 2026 ainsi que, l'incertitude économique et politique, notamment aux USA, devraient peser sur les réservations.

Rappelons également que, l'année 2025 a bénéficié de la bonne dynamique du tourisme en haute saison, avec un trafic plus important qu'en 2024 (impact JO négatif). Les marchés décrivent par ailleurs une forte dynamique sur le tourisme de croisière.

Sur le secteur en libre concurrence, les taux de pénétration sur le marché de la concurrence aérienne et maritime ainsi que, l'évolution du coupon moyen par passager, conditionneront largement l'exécution budgétaire. Les parts de marché d'Air Monana, devraient continuer de croître en 2026. Avec une desserte, en année pleine sur Huahina et Fakarava, ainsi qu'une offre en sièges plus conséquente (exploitation de 3 avions) et des baisses tarifaires fréquentes.

Les prévisions sur la demande de transport 2026 ont été donc posées à la baisse par rapport à 2025, compte tenu de l'exploitation en année pleine des 3 avions d'Air Moana sur 8 des 12 destinations concurrencées. Post réalisation du budget, Air Moana a annoncé un lease sur un 4ème avion disponible au Q2 2026. A noter également l'arrivée annoncée de MOTULINK et AIR GEKKO sur la fin d'année 2025 ainsi que celle de 2 nouveaux navires en cargo mixte dès 2026 (Teraimana 2 et Na hiro e pae).

L'offre de transport retenue pour 2026 est celle de l'atterrissage 2025. Celle-ci pourra être régulée en cours d'année en fonction de la demande et des évènements.

L'année 2026 est aussi l'année de la diversification de son activité avec l'acquisition d'un nouvel ATR72-600 destiné à des vols All Business à compter de décembre 2026 et le démarrage en 2026 d'une étude sur la transformation de notre centre de MRO (Maintenance Repair Overhaul) réalisée avec le soutien de l'Etat et du Pays.

C'est donc dans cet environnement que, la Direction Générale s'est fixée comme cible d'une part, de stabiliser voire améliorer les recettes et d'autre part, de maîtriser les charges.

Comme lors de l'exercice budgétaire de 2025, la Direction Générale par cette démarche souhaite limiter les impacts d'une inflation mondiale ainsi que, celle de la concurrence pour protéger le niveau des capitaux propres et préserver un niveau de trésorerie disponible permettant la réalisation d'investissements structurants pour l'avenir de la Société. Un certain nombre d'actions sont engagées vis-à-vis des autorités, pour obtenir un soutien sur un certain nombre de sujets.

Inconnue à la construction du budget 2026, la crise iraquienne aura des conséquences pour Air Tahiti. Elle donnera lieu à une actualisation des prévisions financières.

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles	**12 394 808 678**	**12 223 730 489**	**12 155 255 078**
Actif immobilisé brut incorporel	**29 000 000**	**29 000 000**	**29 000 000**
dont avances et acomptes			
Actif immobilisé brut corporel	**12 365 808 678**	**12 194 730 489**	**12 126 255 078**
Terrains	50 062 177	50 062 177	50 062 177
Aménagements de terrains	0	0	0
Constructions	0	0	0
Installations techniques, matériels, outillage	11 372 511 093	10 788 552 291	10 596 031 678
Autres immobilisations	411 950 357	564 677 805	513 192 867
Immobilisations en cours	109 617 626	125 060 502	69 095 302
Avances et accomptes	421 667 425	666 377 714	897 873 054
Variation annuelle	**-447 243 496**	**-171 078 189**	**-68 475 411**
dont immobilisations affectées par le Pays	***0***		
Variation annuelle	**0**		
Immobilisations financières	**2 750 254 341**	**3 737 569 148**	**4 555 853 590**
Total actif immobilisé	**15 145 063 019**	**15 961 299 637**	**16 711 108 668**

PASSIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**7 277 510 088**	**6 487 535 079**	**6 145 381 748**
Capital social	2 760 000 000	2 760 000 000	2 760 000 000
Prime d'Emission	157 500 000	157 500 000	157 500 000
Réserve légale	276 000 000	276 000 000	276 000 000
Autres Réserves	2 196 381 076	2 196 381 076	2 196 381 076
Report à nouveau	82 119 698	-2 177 397 856	-3 877 341 699
Résultat de l'exercice	-2 259 517 554	-1 699 943 843	-1 240 261 110
Subvention d'investissement	0	0	0
Provisions réglementées	4 065 026 868	4 974 995 702	5 873 103 481

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**3 394 849 476**	**4 658 535 696**	**4 601 022 013**
Provisions pour risques et charges	3 394 849 476	4 658 535 696	4 601 022 013

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement	**12 996 248 514**	**9 567 867 628**	**9 480 158 039**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	6 325 162 831	2 919 158 830	2 138 587 608
Avance du Pays	0	0	0
Dettes fournisseurs	1 704 391 258	1 920 688 807	2 164 763 018
Dettes fiscales et sociales	1 567 042 170	1 636 473 427	1 875 114 212
Dettes sur immob. et cptes rattachés	28 628 273	208 076 048	302 023 176
Autres dettes	3 319 912 719	2 873 643 204	2 945 876 576
Produits constatés d'avance	51 111 263	9 827 312	53 793 449

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**-1 174 980 168**	**-1 451 181 239**	**-332 710 660**
Charges d'exploitation	**20 375 878 206**	**21 691 366 018**	**22 996 080 785**
dont Exploitation courante	9 016 821 268	9 230 573 521	11 259 707 894
dont Impôts et taxes	78 297 364	80 792 623	79 256 742
dont charges de Personnel	8 533 783 848	8 918 095 630	9 291 515 169
dont Autres charges	428 386 447	362 258 393	431 271 076
dont DAP	2 318 589 279	3 099 645 851	1 934 329 904
Produits d'exploitation	**19 200 898 038**	**20 240 184 779**	**22 663 370 125**
dont Chiffre d'affaires	17 318 839 664	18 204 661 741	20 381 077 235
dont subvention d'exploitation	1 171 648 331	1 177 575 578	1 172 275 468
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	694 111 649	851 425 420	1 108 078 368
dont Autres produits	16 298 394	6 522 040	1 939 054
Résultat Financier	**-276 747 956**	**-40 041 320**	**3 179 016**
Charges financières	**460 117 463**	**261 900 460**	**174 005 671**
dont intérêts sur emprunt	311 136 394	200 311 325	129 327 764
dont intérêts sur avance du Pays	0	0	0
dont perte au change (différences négatives de change)	45 674 789	43 434 611	32 806 548
dont DAP	103 306 280	18 154 524	11 871 359
Produits financiers	**183 369 507**	**221 859 140**	**177 184 687**
dont produits de participation	0	0	0
Résultat Exceptionnel	**-805 862 930**	**-204 721 284**	**-906 729 466**
Charges exceptionnelles	**4 305 379 035**	**3 777 914 376**	**3 826 551 818**
dont sur opération de gestion	3 878 657	53 335 533	13 439 181
dont sur opération en capital	3 355 281 462	2 691 003 742	2 915 004 858
dont DAP	946 218 916	1 033 575 101	898 107 779
Produits exceptionnels	**3 499 516 105**	**3 573 193 092**	**2 919 822 352**
dont sur opération de gestion	44 858 516	3 042 959	18 173 103
dont sur opération en capital	2 869 657 589	3 533 900 051	2 721 649 249
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	585 000 000	36 250 082	180 000 000
Impôt sur les sociétés (IS)	**1 926 500**	**4 000 000**	**4 000 000**
Résultat de l'exercice	**-2 259 517 554**	**-1 699 943 843**	**-1 240 261 110**

État de la dette bancaire :

Date livraison	Prêteur	Durée en année	Taux (%)	Dernière échéance	Capital initial	Encours au 01/01/26	Annuité 2026
15/11/13	SOCREDO	12	EUR 6 mois + 2,5	31/12/25	*1 030 000 000*	*0*	*0*
24/07/14	SOCREDO	12	EUR 6 mois + 3	31/03/27	515 000 000	78 594 702	55 105 498
24/07/14	BANQUE DE POLYNESIE	10	EUR 6 mois + 3	31/03/25	309 000 000	0	0
24/07/14	BANQUE DE TAHITI	12	EUR 6 mois + 3	31/03/27	206 000 000	31 485 488	22 071 188
					1 030 000 000	*110 080 190*	*77 176 686*
18/11/14	SOCREDO	12	EUR 6 mois + 2,7	18/05/27	545 000 000	82 151 097	57 432 034
18/11/14	BANQUE DE POLYNESIE	10	EUR 6 mois + 2,7	18/05/25	441 000 000	0	0
					986 000 000	*82 151 097*	*57 432 034*
30/09/16	SOCREDO	12	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	14/04/29	354 300 000	123 606 805	40 355 018
30/09/16	AFD	12	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	14/04/29	354 300 000	114 522 477	35 379 436
30/09/16	BANQUE DE POLYNESIE	10	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	14/04/27	236 200 000	38 463 890	27 431 932
30/09/16	BANQUE DE TAHITI	12	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	14/04/29	236 200 000	83 069 074	27 120 304
					1 181 000 000	*359 662 246*	*130 286 690*
23/05/17	SOCREDO	12	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	18/11/29	360 000 000	140 738 174	40 862 828
23/05/17	AFD	12	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	18/11/29	300 000 000	109 555 091	29 877 561
23/05/17	BANQUE DE POLYNESIE	12	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	18/11/29	300 000 000	108 304 178	31 445 734
23/05/17	BANQUE DE TAHITI	12	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	18/11/29	240 000 000	95 579 674	27 751 220
					1 200 000 000	*454 177 117*	*129 937 343*
15/12/16	SOCREDO	4,5	EUR 6 mois + 3,5	15/04/26	168 540 148	7 396 481	7 527 357
15/12/16	AFD	4,5	EUR 6 mois + 3,5	15/04/26	168 540 148	7 396 481	7 527 358
15/12/16	BANQUE DE POLYNESIE	4,5	EUR 6 mois + 3,5	15/04/26	112 360 099	4 930 986	5 018 238
15/12/16	BANQUE DE TAHITI	4,5	EUR 6 mois + 3,5	15/04/26	112 360 099	4 930 986	5 018 237
					561 800 494	*24 654 934*	*25 091 190*
16/10/17	SOCREDO	7	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	16/10/29	203 418 205	126 800 733	36 816 144
16/10/17	AFD	7	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	16/10/29	169 515 171	103 309 059	27 028 624
16/10/17	BANQUE DE POLYNESIE	7	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	16/10/29	169 515 171	106 139 842	30 817 326
16/10/17	BANQUE DE TAHITI	7	EUR 6 mois + 3 --> tx fixe 6,9%	16/10/29	135 612 137	84 533 826	24 544 094
					678 060 684	*420 783 460*	*119 206 188*
	SOCREDO	6	EUR 3 mois + 0,75	30/11/26	1 420 000 000	0	0
	BANQUE DE POLYNESIE	6	EUR 3 mois + 0,75	30/11/26	1 415 000 000	0	0
	BANQUE DE TAHITI	6	EUR 3 mois + 0,75	30/11/26	1 415 000 000	328 029 131	329 260 536
					4 250 000 000	*328 029 131*	*329 260 536*
					11 771 107 981	**1 779 538 174**	**868 390 667**

3.8.5 Air Tahiti Nui (ATN)

Type de société – Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte (SEM)		
Secteur d'activité : Transport aérien		
Code NAF : 5110 Z	**N° TAHITI** : 382 192	**N° RCS** : 96 217 B
Tel : 40 46 02 00	**Email** : -	
Siège social : Faa'a – Aéroport de Tahiti Faa'a - Immeuble Tua Rata – BP 1673 – 98713 Papeete		
Président directeur général : Monsieur Philippe MARIE Monsieur Lionel GUERIN, à compter du 11 février 2026		

Présentation :

Créée en 1996 par la délibération n° 96-159 du 12 décembre 1996, la compagnie aérienne Air Tahiti Nui (ATN), a commencé ses rotations internationales en novembre 1998 vers Los Angeles (Etats Unis) puis Tokyo (Japon).

ATN est une société anonyme d'économie mixte au capital social de 1 622 956 875 FCFP détenu à 84.82 % par la Polynésie française.

Elle est chargée de l'organisation, de la gestion et de l'exploitation sous quelque forme juridique que ce soit, de services de transports aériens de toute nature et subsidiairement de tous transports maritimes ou terrestres ainsi que de l'exploitation de toute ligne de service public sous convention.

Dans le cadre du programme de renouvellement de sa flotte, la compagnie a pris en location auprès d'ALC deux Boeing 787-9 MSN 39297 F-OMUA (« Fakarava ») et MSN 42116 F-ONUI (« Tupaia ») en octobre 2018 et février 2019.

Par ailleurs, la compagnie a fait l'acquisition de deux Boeing 787-9 MSN 62710 F-OVAA (« Bora Bora ») et MSN 62711 F-OTOA (« Tetiaroa ») en juin et août 2019. Ces deux avions ont été financés par fonds propres, emprunts bancaires et ont bénéficié de la défiscalisation nationale et d'une garantie d'emprunt de la Polynésie française.

Ces quatre avions sont équipés en tri-classe : 30 sièges en classe affaires, 32 sièges en classe premium et 232 sièges en classe économique, soit au total 294 sièges avec vidéo individuelle à la demande et WiFi.

Depuis 2019, la flotte Air Tahiti Nui se compose de 4 appareils.

Conseil d'administration :

Directeur Général :	Monsieur Lionel GUERIN
Administrateurs publics :	• Monsieur Hiro ARBELOT, Président du Conseil d'Administration • Monsieur Moetai BROTHERSON, Président du gouvernement de la Polynésie Française, en charge du tourisme, de l'égalité des territoires et des relations internationales ; • Monsieur Warren DEXTER, Ministre de l'Economie, du Budget et des Finances, en charge des Energies, des postes et télécommunications ; • Madame Elise VANAA, Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française ; • Monsieur Nuihau LAUREY, Membre de l'Assemblée de la Polynésie française ; • Monsieur Tematai LE GAHIC, Membre de l'Assemblée de la Polynésie française ; • Madame Sandra SHAN SEI FAN, Directrice de la Direction du Budget et des Finances ; • Monsieur Bud GILROY ; • Monsieur Oscar Paul Tetuahau TEMARU.
Administrateurs privés :	• Monsieur Vincent LAW, représentant la SEGC ; • Monsieur Bruno WAN, représentant Wan Holding Participation ; • Monsieur Jean-Pierre FOURCADE représentant FHP ; • Monsieur Richard BAILEY, représentant Tahiti Beachcomber SA ; • Monsieur James ESTALL, représentant SA Air Tahiti ; • Monsieur Matahiarii BROTHERS, représentant OCI.

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F CFP) : 125

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
POLYNESIE FRANCAISE	11 012 587	84,82%	1 376 573 375
Total collectivités publiques	**11 012 587**	**84,82%**	**1 376 573 375**
AIR TAHITI	444 870	3,43%	55 608 750
BRAPAS	1 000	0,01%	125 000
BRASSERIE DE TAHITI	84 328	0,65%	10 541 000
CCISM	21 500	0,17%	2 687 500
COMPTOIR IMPORTATION AUTOMOBILE	1 000	0,01%	125 000
CPS	9 128	0,07%	1 141 000
ENTSE FIUMARELLA/JF WONG	300	0,00%	37 500
FINANCIERE HOTELIERE POLYNESIENNE	26 200	0,20%	3 275 000
GROUPE ALINE INTERNATIONAL S.A.	200	0,00%	25 000
8888 DOUBLE DOUBLE 8	7 975	0,06%	996 875
MOBIL OIL AUSTRALIA	1 000	0,01%	125 000
NIPPON AUTOMOTO	25 000	0,19%	3 125 000
POLYPETROLES SHELL- PACIFIC PETROLEUM	11 000	0,08%	1 375 000
PUBLI PACIFIC	1 680	0,01%	210 000
SA SAT NUI	1 000	0,01%	125 000
SA TAHITI BEACHCOMBER	31 917	0,25%	3 989 625
SAT NUI TRANSIT -RENE MALMEZAC	1 500	0,01%	187 500
SCP MOANA NUI	12 400	0,10%	1 550 000
SEGC	393 316	3,03%	49 164 500
SERVICE MOBIL	605	0,00%	75 625
OCI (SOCREDO)	502 512	3,87%	62 814 000
SOGEQUIP	1 200	0,01%	150 000
SPT	100	0,00%	12 500
TAHITI NUI TRAVEL	44 099	0,34%	5 512 375
TAHITI TOURISME	205 154	1,58%	25 644 250
TOTAL	2 666	0,02%	333 250
WAN HOLDING PARTICIPATION	74 503	0,57%	9 312 875
Total entreprises	**1 906 153**	**14,68%**	**238 269 125**
Total personnes privées	**63 524**	**0,49%**	7 940 500
Total personnel ATN	**1 391**	**0,01%**	173 875
Total	**12 983 655**	**100%**	**1 622 956 875**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (XPF)	Variation (%)	Effectif	Variation (%)	Effectif (ETP)
2023	7 956 570 228	24%	643	6%	596
2024	8 325 459 116	5%	654	2%	608
2025	8 724 760 527	5%	681	4%	668

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< 20 ans	0	0%	0	0%	**0**	**0%**
20-24 ans	11	3%	15	4%	**26**	**4%**
25 -29 ans	11	3%	34	10%	**45**	**7%**
30-34 ans	20	6%	24	7%	**44**	**6%**
35-39 ans	37	11%	36	10%	**73**	**11%**
40-44 ans	74	23%	76	21%	**150**	**22%**
45-49 ans	82	25%	92	26%	**174**	**26%**
50-54 ans	48	15%	60	17%	**108**	**16%**
55-59 ans	37	11%	16	5%	**53**	**8%**
60-65 ans	6	2%	1	0%	**7**	**1%**
> 65 ans	1	0%	0	0%	**1**	**0%**
Totaux	**327**	**100%**	**354**	**100%**	**681**	**100%**

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

Sur l'exercice 2025, la compagnie a opéré les routes suivantes : Paris via Los Angeles, Los Angeles, Auckland, Tokyo et Seattle.

L'offre en siège exprimée en sièges kilomètres offerts (SKO) est légèrement supérieure à l'année 2024 (+7%) avec un renforcement de l'offre sur Paris et sur la route Tokyo (ouverture prolongée sur 7 mois).

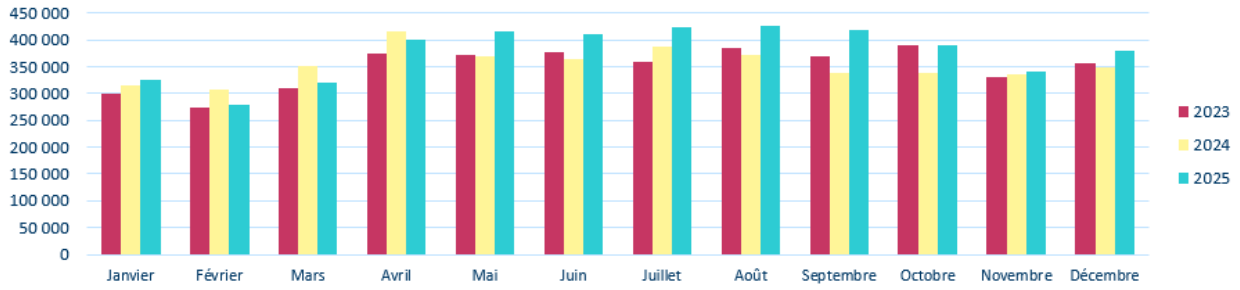

Réseau | Capacité en Sièges kilomètres offerts par mois (SKO)| 2022, 2023, 2024 et 2025

ATN a réalisé au total 17.802 heures de vol (HdV) en 2025 contre 16.746 HdV sur l'exercice précédent, soit une hausse de +6%.

La demande matérialisée par le nombre de passagers kilomètres transportés (PKT) sur le réseau est en hausse de +2% par rapport à 2024 :

	2023	2024	2025	2024 VS 2023	2025 VS 2024
SKO (Millions)	4 201	4 245	4 531	1%	7%
PKT (Millions)	3 197	3 249	3 308	2%	2%
CMR	76,1%	76,5%	73,0%	+0,4 pt	-3,5 pts

La croissance de la capacité (SKO +7%) étant supérieure à la demande (PKT +2%), le taux de remplissage est en baisse par rapport à 2024 (-3,5 pts) pour atteindre 73,0% [5] en 2025.

5

SKO : Siège au Kilomètre Offert (aussi appelé ASK en anglais)
PKT : Passager Kilomètre Transporté (aussi appelée RPK en anglais)
CMR : Coefficient Moyen de remplissage (aussi appelé LF en anglais)

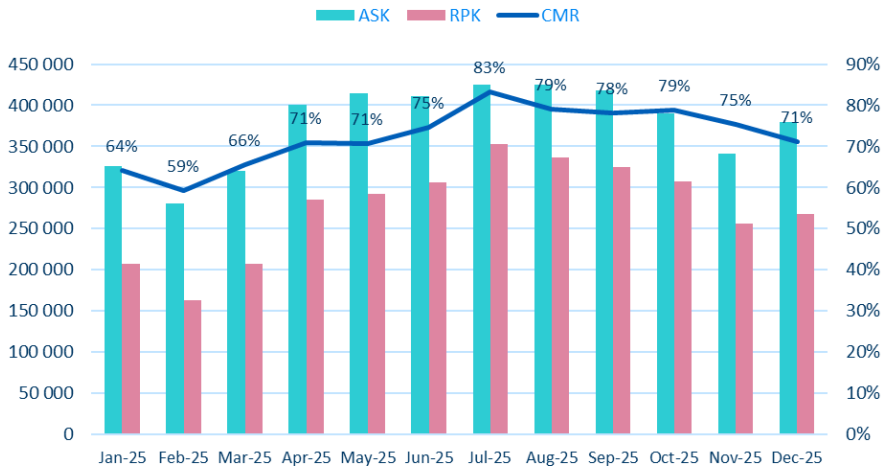

Réseau | Coefficient Moyen de Remplissage (CMR) des vols 2025

Au total pour l'exercice 2025, la compagnie aura donc transporté sur ses vols réguliers 456.985 passagers, soit une légère progression par rapport à 2024 (+6.523 passagers, +1%).

Faits marquants en 2025 :

1. Changement de gouvernance

Dans sa séance en date du 4 avril 2025 et dans le cadre d'une nouvelle loi de Pays imposant la séparation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général, le Conseil d'Administration de la compagnie a nommé, Monsieur Hiro Arbelot, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Philippe Marie, Directeur Général de la société.

2. Contentieux PNT

Depuis décembre 2021, un litige social est en cours entre la compagnie et le personnel navigant.

À la suite de la décision de la Cour d'Appel de Papeete du 14 novembre 2024, les arrêts rendus ont conduit certains salariés à saisir la Cour d'appel de Papeete dans le cadre d'un recours en rectification d'erreur matérielle. Des arrêts exécutoires ont été émis et des indemnités ont été versées à hauteur de 528M FCFP (hors charges sociales patronales) au cours de 2025.

Le 10 septembre 2025, la Chambre Sociale de la Cour de cassation a rendu un arrêt cassant partiellement l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Papeete du 24 aout 2023 à la suite du dernier pourvoi. La compagnie évalue actuellement les impacts sur les arrêts de la Cour d'appel déjà régularisés.

3. Réévaluation des actifs

Dans sa séance du 18 septembre 2025, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la réévaluation des actifs pour la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, permettant ainsi de renforcer ses capitaux propres.

Les actifs concernés par cette réévaluation sont :

- L'immeuble « Tua Rata » dont la compagnie a pris possession en novembre 2018 (constructions, agencements et installations) : Une expertise a été réalisée par un cabinet spécialisé estimant la valeur vénale de l'immeuble à 2.873M FCFP. La valeur nette comptable s'élevant à 1.279M FCFP au 31 décembre 2025, l'écart de réévaluation est de +1.594M FCFP ;
- Le moteur de rechange que la compagnie a acquis en décembre 2018 dont la valeur de marché estimée par un cabinet spécialisé s'élève à 2.531M FCFP. La valeur nette comptable s'élevant à 1.166M FCFP au 31 décembre 2025, l'écart de réévaluation est +1.365M FCFP.

Au total, l'écart de réévaluation impactant les capitaux propres de la compagnie au 31 décembre 2025 s'élève donc à 2.959M FCFP.

4. Modification de la réglementation locale sur la retenue à la source

Depuis le 8 juillet 2025, la règlementation locale sur la retenue à la source applicable en Polynésie française a été modifiée par la Loi de Pays n°2025-14 portant diverses mesures fiscales d'accompagnement des politiques publiques. Désormais, toutes les prestations de toute nature, dès lors qu'elles sont fournies ou utilisées en Polynésie, sont concernées.

La compagnie a engagé le 22 octobre 2025 une demande de rescrit fiscal concernant l'interprétation de l'article LP.197-1 du Code des Impôts afin de confirmer le champ d'application de la retenue à la source et la méthodologie de calcul.

Le rescrit fiscal a été reçu en date du 26 mars 2026 pour lequel l'impact des prestations soumises à retenue à la source au regard des modifications règlementaires

induites par l'article LP.2 de la Loi du Pays N°2025-14 du 07 juillet 2025, est estimé à 48M FCFP pour lequel aucune provision n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2025.

5. Abandon du compte courant au profit de TNH

Une avance en compte courant à hauteur de 100M FCFP a été consentie à TNH le 21 juillet 2025.

Dans sa séance du 03 décembre 2025, le Conseil d'Administration a consenti à l'abandon du compte courant en faveur de TNH avec clause de retour à meilleure fortune.

La charge financière de 100M FCFP a été constatée dans les comptes de la compagnie au 31 décembre 2025.

Perspectives 2026 :

Le budget 2026 tel que préparé par la Direction et approuvé par le Conseil d'Administration en décembre 2025 prend l'hypothèse d'une ambitieuse recherche de croissance continue du chiffre d'affaires malgré un contexte concurrentiel toujours marqué sur la route Tahiti – Amérique du Nord. Les chiffres arrêtés à fin février 2026 sont en ligne avec le budget sans écart majeur.

Evènements postérieurs à la clôture :

Nomination Directeur Général

Dans sa séance du 11 février 2026, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Lionel Guerin en qualité de Directeur Général d'Air Tahiti Nui, en remplacement de Monsieur Philippe Marie.

Démission du siège d'administrateur au Conseil d'administration d'Air Tahiti et cession des actions

Au cours de la même séance du 11 février 2026, le Conseil d'administration de la compagnie a par ailleurs décidé de démissionner de son siège d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société Air Tahiti et de la cession des 488 actions de la société Air Tahiti détenues par Air Tahiti Nui.

Crise au Moyen Orient et impacts en Polynésie française

Le gouvernement de la Polynésie française a adopté un premier collectif budgétaire 2026 mobilisant 5,9 milliards de francs Pacifique, soit environ 49,5 millions d'euros, pour « anticiper les impacts du conflit au Moyen-Orient » sur l'économie locale. Ce texte, adopté en conseil des ministres extraordinaire et désormais transmis à l'Assemblée de la Polynésie française, vise en priorité à amortir la hausse brutale des prix des hydrocarbures consécutive à la quasi-paralysie du détroit d'Ormuz.

A ce titre, le gouvernement a décidé d'octroyer à la compagnie une subvention de 2,4 milliards de francs Pacifique finalement adoptée par l'Assemblée de Polynésie française dans sa séance extraordinaire du 25 mars 2026.

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles (Brut)	7 343 663 960	7 717 908 878	10 858 914 814

Actif immobilisé brut incorporel	706 790 011	721 646 694	729 691 474

Actif immobilisé brut corporel	6 636 873 949	6 996 262 184	10 129 223 340
Terrains			
Aménagements de terrains			
Constructions	1 658 218 053	1 658 218 053	3 203 933 927
Installations techniques, matériels, outillage	4 106 982 101	4 436 681 036	5 920 500 018
Autres immobilisations	871 085 438	897 992 453	969 298 843
Avances et acomptes			
Immobilisations en cours	588 357	3 370 642	35 490 552
Variation annuelle	475 927 074		

dont immobilisations affectées par le Pays			
Terrains nus			
Terrains aménagés			
Constructions			
Matériel de transport affecté			
Autres			
Variation annuelle			

Immobilisations financières	2 765 926 164	2 725 440 186	2 466 874 109

Total actif immobilisé	10 109 590 124	10 443 349 064	13 325 788 923

En F CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	27 819 192 794	8 259 237 994	4 408 392 499
dont Créances < 1 an	1 365 568 400	1 412 795 086	1 343 216 950
dont Créances > 1 an			
dont Créances douteuses			
dont avances et acomptes	32 823 521	274 715 563	62 178 752
dont autres créances	26 420 800 873	6 571 727 345	3 002 996 797
Provisions	- 6 122 299	- 2 881 412	- 2 881 412
Ecart de conversion actif	207 162 691	263 425 141	448 267 089

En F CFP	2023	2024	2025
Trésorerie	16 977 196 584	14 259 993 562	10 425 815 066
VMP			
Disponibilités	16 977 196 584	14 259 993 562	10 425 815 066

PASSIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**3 270 777 878**	**3 708 598 686**	**4 255 195 367**
Capital social	1 622 956 875	1 622 956 875	1 622 956 875
Primes d'émission	1 700 973 600	1 700 973 600	1 700 973 600
Réserve légale	162 295 688	162 295 688	162 295 688
Ecart de réévaluation			2 959 223 103
Repport à nouveau	2 977 861 117	- 215 448 285	222 372 523
Résultat de l'exercice	- 3 193 309 402	437 820 808	- 2 412 626 422
Subvention d'investissement			
Provision réglementées			

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**8 907 288 620**	**10 621 641 896**	**8 300 825 818**
Provision pour risque et charge	8 907 288 620	10 621 641 896	8 300 825 818

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement	**47 055 485 289**	**24 653 856 047**	**18 659 955 776**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	28 182 953 537	4 832 916 204	2 598 804 043
Avance du Pays			
Emprunts et dettes financières divers	61 734 865	63 809 220	63 742 697
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 645 762 895	6 006 770 968	2 134 845 425
Dette fiscales	875 277 975	998 511 445	935 478 902
Dettes sociales	1 335 779 294	1 405 415 644	1 457 688 769
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 712 178	1 968 204	1 712 178
Autres dettes	1 474 479 548	1 517 662 265	1 611 479 401
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	109 946 099	58 330 774	132 258 369

Produits constatés d'avance	**10 367 838 898**	**9 768 471 323**	**9 723 945 992**

Ecart de conversion passif	**1 193 939 083**	**420 271 736**	**45 479 197**

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**-3 250 352 599**	**-875 125 333**	**-1 973 971 129**
Charges d'exploitation	**37 182 340 264**	**40 076 673 615**	**43 181 939 562**
dont Exploitation courante	25 830 074 056	27 601 001 554	29 226 476 076
dont Impôts et taxes	46 752 427	41 394 878	57 442 597
dont charges de Personnel	7 956 570 228	8 325 459 116	8 724 760 527
dont Autres charges	932 155 969	1 180 665 442	2 348 764 562
dont DAP	2 416 787 584	2 928 152 625	2 824 495 800
Produits d'exploitation	**33 931 987 665**	**39 201 548 282**	**41 207 968 433**
dont Chiffre d'affaires	33 135 384 256	34 260 586 146	36 014 396 803
dont subvention d'exploitation	62 332 982	3 196 037 024	22 312 529
dont Autres produits	133 211 735	396 385 020	245 168 438
dont reprise sur amortissement, provision, transfert de charges	601 058 692	1 348 540 092	4 926 090 663
Résultat Financier	**-505 338 100**	**33 370 186**	**-434 455 293**
Charges financières	**2 197 264 917**	**2 867 317 981**	**1 737 956 564**
dont intérêts sur emprunt	514 228 185	315 251 759	187 058 480
dont intérêts sur avance du Pays			
dont différence négative de change	1 375 874 040	1 153 487 961	1 002 630 995
dont DAP	307 162 692	1 398 578 261	548 267 089
Produits financiers	**1 691 926 817**	**2 900 688 167**	**1 303 501 271**
dont produits de participation	3 608 760		0
dont intérêts financiers	326 749 409	490 969 680	83 511 405
dont reprise sur provision et transfert de charges	442 674 890	1 357 574 221	363 425 141
dont différence positive de change	918 893 758	1 052 144 266	856 564 725
Résultat Exceptionnel	**566 181 297**	**1 333 575 955**	**0**
Charges exceptionnelles	**237 811 818**	**188 641 317**	**0**
dont sur opération de gestion	180 759 305	36 841 604	
dont DAP	55 300 000	0	
dont sur opération en capital	1 752 513	151 799 713	
Produits exceptionnels	**803 993 115**	**1 522 217 272**	**0**
dont sur opération de gestion	803 293 115	1 266 840 789	
dont reprise sur provision	700 000	205 300 000	
dont sur opération en capital	0	50 076 483	
Intéressement	**0**	**0**	**0**
Impôt sur les sociétés(IS)	**3 800 000**	**54 000 000**	**4 200 000**
Résultat de l'exercice	**-3 193 309 402**	**437 820 808**	**-2 412 626 422**

État de la dette bancaire :

Date de signature	Prêteur	Taux (%)	Dernière échéance	Capital initial	Total intérêts du contrat	Encours au 01/01/2026	Annuité 2026
17/11/2018	Banque de Tahiti	1,66	17/11/2038	1 629 861 680	284 801 680	1 112 979 714	77 956 791
16/06/2019	Société Générale*	1,60	19/06/2031	7 959 740 000	818 645 918	-	-
08/08/2019	Société Générale**	3,80	08/08/2031	7 813 450 633	2 003 139 906	-	-
01/07/2020	Banque de Tahiti/ Banque de Polynésie/Socredo (PGE)	***	01/07/2026	7 050 000 000	682 342 697	1 064 210 043	1 064 210 043
01/10/2020	BPI (PGE)	****	01/10/2026	835 322 195	54 519 332	156 622 914	156 622 914
31/10/2020	BPI (Prêt tourisme)	1,97%	31/10/2032	238 663 484	36 473 150	185 627 151	26 518 129
12/12/2023	Banque de Polynésie	3,30	12/12/2026	208 000 000	10 751 492	71 630 334	71 630 334
			TOTAL	**25 735 037 993**	**3 890 674 175**	**2 591 070 156**	**1 396 938 211**

* emprunt contracté en JPY - désormais traité en engagements hors bilan suite sortie de défiscalisation - juin 2024

** emprunt contracté en USD - désormais traité en engagements hors bilan suite sortie de défiscalisation - août 2024

*** différé d'amortissement de 2 ans à 1,75% (commission de garantie incluse) + amortissement sur 4 ans à 3,31% (commission de garantie incluse)

**** différé d'amortissement de 2 ans à 0,5% (commission de garantie incluse) + amortissement sur 4 ans à 2,56% (commission de garantie incluse)

3.8.6 Air Moana – Natireva

Type de société – Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiées (SAS)		
Secteur d'activité : Transport aérien		
Code NAF : 5110 Z	**N° TAHITI** : E50458	**N° RCS** : 21 324 B
Tel : 87 72 30 40	**Email** : contact@airmoana.pf	
Siège social : 1, rue du Commandant Jean Gilbert – 98713 Papeete - Tahiti		
Président directeur général : Monsieur Olivier Jean BREAUD		

Présentation :

La SAS Natireva - Air Moana est une compagnie aérienne basée en Polynésie française, créée au début de l'année 2022. La compagnie aérienne a été fondée pour répondre à la demande croissante de transport aérien au sein des îles de l'archipel. Après plusieurs mois de préparation et de mise en place de ses opérations, Air Moana a lancé ses premiers vols en février 2023.

L'arrivée d'Air Moana a enrichi l'offre de transport aérien en Polynésie française, offrant ainsi une nouvelle option aux résidents et aux touristes pour se déplacer entre les différentes îles. La compagnie vise à améliorer la desserte des archipels tout en offrant des services de qualité à ses passagers. Grâce à sa flotte moderne et à une approche centrée sur le client, Air Moana s'est rapidement intégré dans le paysage aérien polynésien, contribuant à dynamiser le secteur du transport aérien local.

Conseil de surveillance :

Président du conseil de surveillance :	Lionel GUERIN
Administrateurs publics :	SOFIDEP
Administrateurs privés :	Lionel GUERIN

Actionnariat :

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
Polynésie française	54	0,00%	1 296
Total collectivités publiques	**54**	**0,00%**	**1 296**
SCP Revamatou	567 000	0,88%	13 608 000
SCP Amuireva	787 172	1,22%	18 892 128
SEM SOFIDEP	1 217 803	1,89%	29 227 272
SCP Tumu	306 088	0,47%	7 346 112
M. Olivier Jean BREAUD	59 883 108	92,77%	1 437 194 592
M. Roger YUAN	1 267 595	1,96%	30 422 280
M. Roger VANFAU	521 740	0,81%	12 521 760
SCP Tiare Invest 6	1	0,00%	24
M. Raitini REY	1	0,00%	24
Total secteur privé	**64 550 508**	**100,00%**	**1 549 212 192**
Total	**64 550 562**	**100%**	**1 549 213 488**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Informations 2025 non communiquées.

- Pyramide des âges :

Informations 2025 non communiquées.

Activités de la société et faits marquants en 2025 :

Janvier :

- Structuration de la Direction Expérience Client

Février :

- Ouverture des ventes sur Huahine et Fakarava

Mars :

- Lancement de la classe Poe Premium et du produit Poe Viti

Mai :

- Arrêté n° 732 CM relatif à un prêt de 600 MF souscrit auprès de la Polynésie Française

Juin :

- Arrêté n° 752 CM accordant une garantie de 4,5 M€, soit 537 MF relative à un emprunt obligataire de 9 M€, soit 1.074 MF, souscrit auprès de FPS 123 AeroAsset 3
- Arrivée du 1er ATR 72-600 XT F-OORA acquis en double défiscalisation

Juillet :

- Vol inaugural de l'ATR 72-600 XT F-OORA Poehere
- Début des nouvelles dessertes vers Huahine et Fakarava
- Conclusion d'un partenariat stratégique avec ATOBA Energy pour accélérer le déploiement de carburant d'aviation durable en Polynésie française
- Arrêtés CM n°1186 et n°1187 relatifs à l'agrément du programme d'investissement de 3 avions sous le dispositif d'aide fiscale à l'investissement
- Arrêté n° 1302 CM accordant une garantie de la Polynésie française de 400 MF relative à un emprunt de 800 MF CFP souscrit auprès d'un pool bancaire local

Août :

- Mise en service du hangar destiné aux opérations aéronautiques de NATIREVA

Septembre :

- Agrément DGFIP dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer pour l'ATR 72-600 F-OORA livré en juin

Décembre :

- Succès de la levée des fonds défiscalisés, au Fenua comme en métropole

Perspectives 2026 :

Le développement d'Air Moana, qui s'inscrit dans un environnement fortement concurrentiel et marqué par plusieurs facteurs de volatilité, repose sur une trajectoire de flotte adaptée à la demande ainsi qu'une montée en puissance des ventes à l'international et la mise en place d'une distribution et d'une tarification modernisée.

Flotte

Concernant la flotte, dimensionnée à 4 avions, l'acquisition en défiscalisation de deux ATR 72-600 XT est en cours. Leur arrivée est prévue en juillet et novembre 2026. En outre, la société a exercé l'option prévue au contrat avec ATR, pour l'achat d'un 4ème appareil livrable en 2029. Dans l'attente de l'arrivée de ces aéronefs, des locations d'avions viennent compléter ce dispositif.

Distribution

Les perspectives 2026 prévoient l'ouverture de la distribution sur les systèmes de distribution manquants (GDS), le développement de nouveaux marchés et l'accentuation du développement des ventes via les tours-opérateurs, les agences de voyages et les plateformes en ligne. Un accord Interline avec United Airlines est mis en place en mars. D'autres accords doivent être mis en œuvre à la suite

Tarification

L'amélioration de la recette unitaire sera recherchée par la mise en place d'une tarification modernisée et adaptée aux différents segments de clientèle.

Restructuration et maîtrise des dépenses

La société poursuivra ses efforts de restructuration de l'organisation, en particulier dans les domaines de la maintenance, des escales ainsi que des fonctions administratives et financières, dans un objectif de renforcement de l'efficacité opérationnelle et de maîtrise durable des coûts.

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F CFP	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles (Brut) *	**1 158 895 954**
Actif immobilisé brut incorporel	**9 017 601**
Actif immobilisé brut corporel	**1 149 878 353**
Terrains	0
Aménagements de terrains	0
Constructions	33 325 923
Installations techniques, matériels, outillage	81 579 033
Autres immobilisations	42 327 528
Immobilisations en cours	992 645 869
Variation annuelle	**310 499 754**
dont immobilisations affectées par le Pays	***0***
Terrains nus	0
Terrains aménagés	0
Constructions	0
Matériel de transport affecté	0
Autres	0
Variation annuelle	**0**
Immobilisations financières	**392 470 669**
Total actif immobilisé	**1 551 366 623**

En F CFP	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**2 050 711 729**
dont Créances < 1 an	2 050 711 729
dont Créances > 1 an	0
dont Créances douteuses	0
Provisions	0

En F CFP	2025
Trésorerie	**889 677 380**
VMP	
Disponibilités	889 677 380

* immobilisations mises en concession par le concédant et le concessionnaire dont certaines sont régaliennes et d'autres sont non-régaliennes

PASSIF :

En F CFP	2025
Capitaux propres	**1 552 255 791**
Capital social	1 549 213 512
Réserve légale	0
Réserves statutaires	1 777 123
Report à nouveau	1 265 156
Résultat de l'exercice	n
Subvention d'investissement	0
Provisions réglementées	0

En F CFP	2025
Autres fonds propres	**13 184 746**
Provisions pour risques et charges	13 184 746

En F CFP	2025
Endettement	**5 728 586 198**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	2 808 336 696
Emprunts et dettes financières diverses	1 157 877 461
Dettes fournisseurs	700 554 106
Dettes fiscales et sociales	313 433 906
Dettes sur immob. et comptes rattachés	1 138 854
Autres dettes	747 245 175

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2025
Résultat d'Exploitation	**-2 510 791 085**
Charges d'exploitation	**4 337 493 083**
dont Exploitation courante	2 824 804 678
dont Impôts et taxes	142 185 365
dont charges de Personnel	1 296 968 526
dont Autres charges	26 222 277
dont DAP	47 312 237
Produits d'exploitation	**1 826 701 998**
dont Chiffre d'affaires	1 825 135 911
dont subvention d'exploitation	0
dont reprises sur provisions (et amortissements)	0
dont transfert de charges	986 545
dont Autres produits	579 542
Résultat Financier	**-110 119 884**
Charges financières	**184 456 959**
dont intérêts sur emprunt	172 384 030
dont autres charges assimilées	
dont intérêts sur avance du Pays	
dont différence négative de change	12 072 929
dont DAP	
Produits financiers	**74 337 075**
dont produits de participation	
dont autres intérêts et produits assimilés	43 554 774
dont différence positive de change	30 782 301
Résultat Exceptionnel	**1 122 639 974**
Charges exceptionnelles	**88 845 211**
dont sur opération de gestion	21 856 012
dont sur opération en capital	66 989 199
Produits exceptionnels	**1 211 485 185**
dont sur opération de gestion	1 435 230
dont sur opération en capital	1 210 049 955
dont reprises sur provisions et transferts de charges except.	
Impôt sur les sociétés (IS)	**4 000 000**
Résultat de l'exercice	**-1 502 270 995**

État de la dette bancaire :

Date de signature	Libellé	Prêteur	Durée en année	Type taux	Taux (%)	Dernière échéance	Capital initial	Encours au 01/01/2026	Annuité 2026
09/12/2022	Emprunts obligataires	SOFIDEP					274 999 650	274 999 650	0
07/06/2024	Emprunts obligataires	OCI					99 999 975	99 999 975	0
30/05/2025	Prêt de 600 millions pour acquisition d'un aéronef ATR 72-	Polynésie française	15	Fixe	2,6%	août-40	600 000 000	600 000 000	100 000 000
30/06/2025	Emprunt obligataire unitranche	FPS 123 Aérosset	6	Fixe	9,5%	mai-31	1 073 985 680	1 040 384 677	166 467 780
30/07/2025	Contrat de prêt pool bancaire	BT & SOC	12	Fixe	5,9%	août-37	800 000 000	784 558 057	93 185 574
							TOTAL	**2 848 985 305**	**2 799 942 359**	**359 653 354**

3.8.7 EDT Engie

Type de société – Forme juridique : Société anonyme (SA)		
Secteur d'activité : Réseaux et équipements structurants		
Code NAF : 3511 Z	**N° TAHITI** : 031864	**N° RCS** : 533-B

Tel : 40 86 76 10	Email : -
Siège social : FAAA Route de Puurai BP 8021 98704 Faa'a	
Président Directeur général : Monsieur Didier POUZOU	

Présentation :

ENGIE est un acteur majeur de la transition énergétique dont la raison d'être est d'agir pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone. Avec 98 000 collaborateurs présents dans 30 pays, le Groupe couvre l'ensemble de la chaine de valeur de l'énergie, de la production à la vente, en passant par les infrastructures. ENGIE regroupe plusieurs activités complémentaires : la production d'électricité et de gaz renouvelables, les actifs de flexibilité et notamment les batteries, les réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité, les infrastructures énergétiques locales (réseaux de chaleur et de froid) et la fourniture d'énergie aux clients particuliers, collectivités ou entreprises. Chaque année, ENGIE investit plus de 10 milliards d'euros pour faire avancer la transition énergétique et atteindre son propre objectif de net zéro carbone en 2045.

En Polynésie, le groupe est organisé en deux pôles : énergie et services. Le pôle énergie est dédié aux activités de production et de distribution d'énergies majoritairement en concession. Le pôle services composé des sociétés ENGIE SERVICES et POLYDIESEL est dédié aux activités de services dans les secteurs de la motorisation diesel, des travaux pétroliers, gaz, climatisation, froid, électricité, VRD, élagage, installations hydrauliques, maintenance multi technique et photovoltaïque. Pour le pôle énergie, il réalise en sous-traitance des opérations de maintenance des moteurs dans les îles et sur Tahiti des travaux sur les réseaux.

Conseil d'administration :

Président :	Didier POUZOU
Censeurs publics :	Polynésie française représentée par Monsieur Hervé VARET,
Administrateurs privés :	Engie Energie Service, SMEG, Dider POUZOU, Eric Courbier, Ass. Fatu Rau Ito, Teiki CHAVEROCHE, Thierry LEHARTEL, Christelle DJEMIAN, Nathalie KLEIN.

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F CFP) : 6 100

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
POLYNESIE FRANCAISE	6	0,00%	36 600
Total collectivités publiques	**6**	**0,00%**	**36 600**
ENGIE ENERGIE SERVICES	624 939	70,52%	3 812 127 900
SA SMEG	186 866	21,09%	1 139 882 600
Total secteur privé	**811 805**	**91,60%**	**4 952 010 500**
Autres (199 autres petits porteurs)	74 434	8,40%	454 047 400
Total autres	**74 434**	**8,40%**	**454 047 400**
Total	**886 245**	**100%**	**5 406 094 500**

Ressources humaines :

- Masse salariale et effectifs :

Données 2025 relatives à la masse salariale non communiquées.

Effectifs recensés au 31/12/2025 : 212 à Tahiti Nord.

- Pyramide des âges :

Données 2025 non communiquées.

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

Le Service d'exploitation Réseaux Nord de Tahiti est composé de 4 cellules :

- La cellule Exploitation des Réseaux de Tahiti,
- La cellule Renouvellement Réseau,
- La cellule Maintenance,

- La cellule Eclairage Public.

Ses missions :

- En tant qu'exploitant : fournir et maintenir une énergie de qualité en répondant au cahier des charges en relation avec l'autorité concédante (le Pays)
- Assurer une maintenance préventive au travers d'un programme à moyen terme validé par l'autorité concédante ;
- Au regard de l'éclairage public : veiller à l'entretien et au bon fonctionnement des lampadaires en contrat avec les communes, lotissements ou opérateurs.

- **Le service exploitation thermique**

Le Service Exploitation Thermique de Tahiti situé à Punaruu, comprend quatre cellules :

- La cellule Travaux Mécaniques
- La cellule Travaux électriques
- La cellule Conduite
- La cellule Support Exploitation

Et une équipe Projets de renouvellement.

Sa mission :

- Assurer l'exploitation, la conduite et la maintenance des outils de production thermique de la centrale Vairaatoa et Punaruu, ainsi que du stockage de combustible de Papati.
- Assurer la Puissance garantie de l'île de Tahiti,
- Accompagner les énergies fatales en assurant la régulation de fréquence et tension
- Etudier et réaliser le programme de renouvellement des moyens de production thermiques.

- **Le service Gestion des énergies**

En 2025, EDT a fait évoluer l'organisation de son Service Gestion de l'Énergie afin de répondre aux nouveaux enjeux liés au développement des ENR, du stockage et de la digitalisation du réseau. Cette organisation renforcée permet d'assurer la maintenance des ouvrages, la supervision du système électrique et le pilotage des installations innovantes, garantissant ainsi la sécurité et la stabilité du réseau concédé.

Ce service, rattaché à la Direction Des Opérations (DDO), est composé de deux pôles :

- Gestion et Maintenance des systèmes aux énergies
- Dispatching

- **La gestion et la maintenance des systèmes aux énergies**

La gestion et la maintenance des systèmes aux énergies est composé de 2 cellules :

- La cellule TCE (Technique et Contrôle de l'Energie)

La cellule assure respectivement la fiabilité des ouvrages électriques, la gestion des incidents et la conformité réglementaire, ainsi que la supervision du réseau, la sécurisation des systèmes de téléconduite et de comptage, et l'intégration des producteurs autonomes, garantissant la continuité et la sécurité du service public de l'électricité.

- La cellule AXES (Automatisme, exploitation, Enr, Stockage)

La cellule est dédiée à l'exploitation, à la maintenance et au pilotage des installations de stockage par batteries et des systèmes de production hybrides. Elle accompagne le développement des projets ENR et assure la supervision des nouvelles installations, contribuant ainsi à la stabilité, à la sécurité et à la transition énergétique du réseau concédé.

- **Le dispatching**

Avec le développement des installations photovoltaïques, qu'elles soient fatales ou associées à des solutions de stockage, le métier de dispatching a connu une évolution significative au cours des deux dernières années.

Le rôle du dispatcheur s'est progressivement recentré sur un objectif prioritaire de maintien de la stabilité et de la sécurité du réseau électrique, tout en veillant à optimiser l'insertion et le placement des énergies renouvelables dans le système électrique.

Cette évolution traduit le passage d'un mode d'exploitation principalement orienté vers l'équilibre offre-demande à une gestion plus fine et dynamique des contraintes réseaux induits par la production décentralisée.

- **Le service Support Opérationnel Client**

Le service est composé de 3 cellules :

- Travaux réseaux pour tiers
- Branchements neufs et Opération Comptage
- Energies renouvelables

Ses principales missions :

- Réaliser les études et les travaux sur le réseau de distribution financés par les tiers ;
- Réaliser les nouveaux branchements sur le réseau de distribution ;
- Assurer le contrôle, la maintenance et la veille technologique des compteurs ;
- Réaliser les études et raccordements des producteurs indépendants sur le réseau de distribution.

Faits marquants en 2025 :

1. Au regard de l'exploitation : une année sous forte contrainte opérationnelle

L'exercice 2025 a été marqué par une dégradation significative des conditions d'exploitation du parc thermique de Tahiti Nord, résultant de la combinaison de trois facteurs majeurs :

- La perte progressive puis totale des moyens de production du site de Vairaatoa,
- Une sollicitation accrue de la centrale de la Punaruu, désormais principal pilier thermique,
- Et l'intégration croissante des énergies renouvelables intermittentes, en particulier du photovoltaïque.

Ce contexte a imposé une adaptation permanente des stratégies de conduite du système électrique, avec pour priorité la sécurisation de l'alimentation de Tahiti et la préservation des moyens thermiques existants, devenus critiques pour la continuité de service.

2. Au regard de la situation Technique de la centrale Vairaatoa

a) Le rôle opérationnel de Vairaatoa dans le système électrique

La turbine T1V de Vairaatoa ne constituait pas un moyen indispensable à la garantie de la puissance thermique, la centrale de la Punaruu disposant à elle seule de la capacité nécessaire pour couvrir la PMAX du système électrique de Tahiti Nord.

En revanche, dans une logique d'accompagnement et de développement des énergies renouvelables, l'exploitant avait fait le choix d'armer la centrale de Vairaatoa 7j/7, afin de disposer d'un outil de flexibilité thermique complémentaire.

Ce positionnement opérationnel visait notamment à :

- Faciliter l'intégration des ENR intermittentes, en particulier du photovoltaïque,
- Accompagner les variations rapides du PV fatal,
- Fournir de la réserve tournante et du lissage de puissance,
- Et limiter les cycles de démarrage/arrêt des groupes de la Punaruu.

Cette flexibilité a pris une importance accrue à la suite de la mise en service des centrales équipées de stockage issues de l'Appel à Projets ENR n°1, qui ont renforcé les besoins de régulation fine du système électrique.

Ainsi, Vairaatoa jouait avant son arrêt un rôle d'optimisation de l'exploitation et de facilitation de l'intégration des ENR, sans être un actif strictement capacitaire.

b) La dégradation structurelle et mise hors exploitation

Les désordres structurels mis en évidence dès 2022, puis aggravés fin 2024, ont conduit à un renforcement progressif des dispositifs de surveillance et de sécurisation du site. Malgré ces mesures, l'évolution rapide de la dégradation des bâtiments, la compromission des fonctions de protection incendie et les enjeux de sécurité des personnes ont rendu incompatible toute poursuite d'exploitation industrielle pérenne.

Les études techniques et analyses technico-économiques réalisées en 2025 ont conduit à écarter :

- Toute remise en état du site,
- Tout usage ponctuel sécurisé,
- Ainsi que le déplacement de la turbine sur un autre site,
- Ces options ne permettant ni une restitution de puissance dans des délais compatibles, ni une cohérence avec la trajectoire industrielle du projet Site 3, ni le respect des exigences de sécurité du groupe.

La mise hors exploitation définitive de la centrale de Vairaatoa a ainsi été décidée fin octobre 2025.

c) L'impact de la perte de Vairaatoa sur l'exploitation du parc thermique

L'arrêt de Vairaatoa n'a pas remis en cause la capacité du système à couvrir la pointe de consommation, mais il a entraîné la disparition d'un levier majeur de flexibilité d'exploitation, avec des conséquences directes :

- Report des besoins de régulation sur la centrale de la Punaruu,
- Augmentation significative des arrêts/démarrages des groupes,
- Exploitation plus cyclée, moins favorable à la tenue dans le temps des moteurs thermiques.

3. Au regard des mesures d'exploitation mises en œuvre pour préserver la Punaruu

Face à la perte du levier de flexibilité qu'offrait Vairaatoa, plusieurs mesures structurantes d'exploitation ont été décidées et mises en œuvre en 2025 :

- Révision des limites de sollicitation des groupes, avec relèvement des minimums techniques (de 4 MW à 7 MW),
- Adaptation des règles de placement afin de limiter les fonctionnements thermiques dégradés liés au PV fatal,

- Organisation stricte des arrêts pour ne maintenir qu'une seule grande révision simultanée.

Ces décisions visent à préserver les moteurs de la Punaruu, désormais seuls garants de la flexibilité et de la sécurité d'alimentation à court terme.

4. Au regard de la réforme du régime de gestion des pertes de transport

Depuis le 1er mars 2025, le gestionnaire du réseau de transport assume la responsabilité des pertes d'énergie survenues sur son réseau. Une convention signée les 19 et 27 février 2025 par EDT et la TEP, instaure en effet un mécanisme de refacturation des pertes de transport par le gestionnaire du réseau de distribution. Afin de n'entraîner aucun impact financier ni pour les différents opérateurs, ni pour le client final, ce nouveau régime s'est accompagné d'une mise à jour concomitante :

- De la redevance TEP
- Des tarifs de vente d'hydroélectricité par MARAMA NUI
- Des tarifs de vente d'énergie par EDT et SECOSUD aux clients finals.

Par ailleurs, depuis le 1er mars 2025 également, TEP est devenue acheteur de l'énergie produite par les installations d'énergies renouvelables raccordées à son réseau et mises en service postérieurement au 1er juillet 2024 (à savoir, à ce jour, les installations solaires avec stockage de Mana O Hiupe et de Mana Solar). Cette énergie est ensuite revendue au franc le franc à EDT, la question des pertes étant traitée génériquement par la convention ci-dessus.

Perspectives 2026 :

- Continuer le déploiement des compteurs communicants COCO
- Développer la MDE
- Continuer les programmes de renouvellement de production, démanteler la Vairaatoa, lancer le cas échéant le site 3
- Raccorder les fermes solaires de l'AAP2

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

BILAN ACTIF (FCFP)	31 / 12 / 2025			EXERCICE
	Brut	AMORT/PROV	Net	31 / 12 / 2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, licences	0	0	0	0
Fonds commercial	32 250 000		32 250 000	32 250 000
Autres immobilisations incorporelles	1 344 619 867	770 710 462	573 909 405	640 740 271
	1 376 869 867	**770 710 462**	**606 159 406**	**672 990 271**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
DOMAINE PRIVE				
Terrains et aménagements	399 441 925	233 565 195	165 876 730	167 698 322
Constructions et aménagements	2 221 089 332	2 010 166 370	210 922 962	218 352 077
Installations techniques, M.O.Industriels	2 419 138 746	2 123 623 044	295 515 702	370 593 351
	5 039 670 003	**4 367 354 609**	**672 315 394**	**756 643 750**
DOMAINE CONCEDE				
Mises en concession par le concessionnaire	51 643 468 934	29 999 283 305	21 644 185 629	19 732 176 764
Financées par les tiers et le concédant	8 769 914 551	4 561 492 806	4 208 421 745	4 030 117 606
	60 413 383 486	**34 560 776 111**	**25 852 607 374**	**23 762 294 370**
IMMOBILISATIONS EN COURS	**3 278 288 049**	**0**	**3 278 288 049**	**4 030 670 028**
AVANCES ET ACOMPTES	**13 826 582**		**13 826 582**	**5 229 337**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	4 443 324 233	839 020 057	3 604 304 176	3 464 022 043
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres	1 512 903 329	465 949 554	1 046 953 775	744 734 864
	5 956 227 562	**1 304 969 611**	**4 651 257 951**	**4 208 756 907**
TOTAL I	**76 078 044 568**	**41 003 810 793**	**35 074 233 766**	**33 436 484 683**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	214 447 960	0	214 447 960	268 465 329
En-cours de production	730 618 776	12 436 158	718 182 618	968 371 898
Marchandises	2 796 254 349	723 023 935	2 073 230 414	2 396 619 367
	3 741 321 085	**735 460 093**	**3 005 860 992**	**3 633 456 594**
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	**17 878 948**		**17 878 948**	**155 138 436**
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	3 584 771 785	189 430 571	3 395 341 214	3 631 626 209
Autres	3 210 746 534	111 407 888	3 099 338 646	3 715 156 466
	6 795 518 319	**300 838 459**	**6 494 679 860**	**7 346 782 675**
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	**9 433 787 074**		**9 433 787 074**	**9 677 668 670**
DISPONIBILITES	**1 033 961 644**		**1 033 961 644**	**734 613 772**
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**60 717 089**		**60 717 089**	**90 704 002**
TOTAL II	**21 073 182 169**	**1 036 298 552**	**20 036 883 607**	**21 638 163 149**
TOTAL GENERAL	**97 151 226 717**	**42 040 109 345**	**55 111 117 372**	**55 074 637 812**

Commentaires sur le bilan – ACTIF

Les immobilisations incorporelles et corporelles, incluant les en-cours et exprimées en valeur nette, s'établissent à 30 409 MXPF contre 29 222 MXPF par rapport à l'exercice précédent, soit une hausse de 1 187 MXPF.

Les investissements de la société EDT engagés sur l'exercice (mise en service et investissements en cours), se répartissent comme suit :

- investissements privés :	415 MXPF
- investissements concédés production :	2 784 MXPF
- investissements concédés distribution :	2 549 MXPF
Total (hors financements tiers et concédants) :	5 749 MXPF

Concernant les immobilisations du domaine concédé financées par le concessionnaire, celles-ci comprennent des investissements à Tahiti (4 515 MXPF) et les investissements des îles (819 MXPF), majoritairement dans les réseaux de distribution.

La valeur nette des immobilisations financières augmente de 442 MXPF, enregistrant les mouvements suivants :

- Crédit vendeur sur opérations de défiscalisation en loi Girardin (+ 317 MXPF) au titre du BESS Bora
- Titres de participations (+ 140 MXPF) consécutivement à la hausse de la participation dans le GIE EDM
- Portage défiscalisation locale (- 15 MXPF)

Les autres variations de poste portent sur **l'actif circulant qui diminue en valeur nette de 1 601 MXPF**, ayant principalement pour origine :

- une baisse des stocks (-628 MXPF)
- une baisse des acomptes versés (- 137 MXPF)
- une baisse des créances clients (- 236 MXPF)
- une baisse des autres créances (- 615 MXPF)
- une baisse des placements (- 244 MXPF)
- une hausse des disponibilités (+299 MXPF)
- une baisse des charges constatées d'avance (- 40MXPF)

PASSIF :

BILAN PASSIF (FCFP)	Exercice 31 / 12 / 2025	Exercice 31 / 12 / 2024
CAPITAL	**5 406 094 500**	**5 406 094 500**
PRIME D'EMISSION	**165 452 220**	**165 452 220**
RE		
Re	**40 609 450**	**540 609 450**
Autres	39 855 073	39 855 073
	580 464 523	**580 464 523**
REPORT A NOUVEAU	**2 136 245 365**	**1 898 001 030**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**850 237 758**	**991 031 264**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	**53 595 751**	
TOTAL I	**9 192 090 117**	**9 041 043 537**
DROITS DU CONCEDANT		
Droits des tiers et du concédant apports gratuits	7 401 052 534	7 025 096 544
Droits du concédant PRU	7 829 867 362	6 962 442 602
Amortissement technique pour ordre	-13 284 399 199	-12 725 046 460
Autres droits du concédant	3 530 630 843	3 530 630 843
Provisions pour amortissement de caducité	16 759 997 256	17 195 252 952
Provisions de renouvellement	7 013 562 347	7 814 957 841
TOTAL II	**29 250 711 143**	**29 803 334 322**
PROVISIONS		
Provisions pour risques et charges	3 556 644 638	3 537 498 760
TOTAL III	**3 556 644 638**	**3 537 498 760**
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETS DE CREDIT (1)	**1 904 132 817**	**1 153 524 399**
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	**966 950 502**	**667 202 958**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS	**863 583 209**	**862 495 869**
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	**3 683 681 222**	**3 365 071 784**
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
Personnel	1 014 202 970	1 067 063 181
Territoire et comptes rattachés	1 366 279 193	1 917 960 911
Divers	606 241 809	563 290 290
	2 986 723 972	**3 548 314 382**
AUTRES DETTES	**2 203 412 691**	**2 400 449 808**
TOTAL IV (2)	**12 608 484 413**	**11 997 059 200**
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (2)	**503 187 061**	**695 701 993**
TOTAL GENERAL	**55 111 117 372**	**55 074 637 812**
(1) dont soldes créditeurs de banque	0	0
(2) dont à plus d'un an	1 759 334 873	2 603 955 792
dont à moins d'un an	11 352 336 601	10 088 805 401

Ce document a été enregistré pour la dernière fois le : À l'instant

Commentaires sur le bilan – PASSIF

La hausse de 151 MXPF des capitaux propres à 9 192 MXPF s'expliquent par la variation du résultat net et la constatation d'une subvention d'exploitation.

Les Droits du concédant de 29 251 MXPF baissent de – 553 MXPF.

Les droits du concédant sont composés :

- De droits des tiers et du concédant correspondant à la valeur des biens financés par ces derniers pour 7 401 MXPF,
- De PRu, lesquelles s'élèvent à 7 306 MXPF,
- D'amortissements techniques pour ordre pour – 13 284 MXPF (amortissement de bilan à bilan sans impact sur le résultat) des biens financés par le concédant et des biens non renouvelables financés par le concessionnaire,
- De provisions devenues sans objet qui s'élèvent à 2 686 MXPF à fin 2025,
- Du financement du projet Putu uira par les AT et la PR à hauteur de 1 369 MXPF,
- D'amortissements de caducité pour 16 760 MXPF,
- De provision pour renouvellement et fonds de renouvellement pour 7 013 MXPF.

Les provisions pour risques et charges de 3 557 MXPF sont en hausse de 19 MXPF.

Elles sont constituées des éléments suivants :

- De la provision pour indemnité de départ à la retraite
- Des provisions pour grosses réparations
- De la provision pour démantèlement des installations concernées
- Des provisions pour remise en état des ouvrages
- De provisions pour contentieux techniques et administratifs
- D'une provision pour risques relative aux engagements de renouvellement des concessions arrivées à échéance.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 2 871 MXPF composés d'un crédit revolving utilisé à hauteur de 1 900 MXPF et du solde du crédit-bail du projet Putu Uira et BESS Bora.

Les autres dettes d'une valeur de 2 203 MXPF sont en baisse de -197 MXPF consécutivement à la baisse des avances en compte courant de filiales totalisant un solde à 1 829 MXPF à fin 2025, contre 2 042 MXPF à fin 2024.

Agrégats du compte de résultat :

COMPTE DE RESULTAT

(FCFP)	31 / 12 / 2025	31 / 12 / 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires	17 717 970 059	17 577 533 887
Production des activités annexes	2 821 852 116	2 609 001 900
MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES	20 539 822 175	20 186 535 787
Production stockée	(245 146 081)	165 249 694
Production immobilisée	3 052 762 832	3 086 176 418
Subvention d'exploitation	838 414 274	757 065 244
Reprise sur provisions et amortissements	1 605 116 956	1 535 319 967
Transfert de charges	291 751 960	261 187 123
Autres produits	9 680 627	26 113 915
TOTAL I	**26 092 400 743**	**26 017 648 148**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	2 059 326 217	2 256 025 187
Variation de stock de marchandises	208 933 798	(109 770 724)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	10 221 512 381	9 953 928 244
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements	60 966 244	60 907 095
Autres achats et charges externes	3 494 994 277	3 643 074 754
Impôts, taxes et versements assimilés	227 832 230	241 478 171
Salaires et traitements	4 311 099 448	4 251 619 489
Charges sociales	1 632 375 479	1 581 014 347
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 075 892 047	1 202 616 493
Dotations aux provisions sur immobilisations		7 001 521
Dotations aux amortissements de caducité	467 784 309	477 178 095
Dotations aux provisions pour dépréciations d'éléments d'actif circulant	250 468 820	396 342 290
Dotations aux provisions de renouvellement	149 502 888	127 531 935
Dotations aux provisions pour risques et charges	749 108 105	728 138 112
Autres charges	73 358 884	95 334 076
TOTAL II	**24 983 155 127**	**24 912 419 085**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**1 109 245 616**	**1 105 229 063**
PRODUITS FINANCIERS		
De participations	309 991 327	321 332 500
Autres intérêts et produits assimilés	196 099 438	204 918 620
Reprise sur provisions et transfert de charges	65 977 188	25 496 641
TOTAL III	**572 067 953**	**551 747 761**
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	96 596 415	125 247 005
Dotations aux amortissements et aux provisions	226 186 055	73 296 132
TOTAL IV	**322 782 470**	**198 543 137**
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**249 285 483**	**353 204 624**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I-II+III-IV)	**1 358 531 099**	**1 458 433 687**

(FCFP)	31 / 12 / 2025	31 / 12 / 2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		209 034 489
Sur opérations en capital	711 901 989	198 512 067
Reprise sur provisions	21 883 686	336 338 207
TOTAL V	**733 785 675**	**743 884 763**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	91 608	18 142 902
Sur opérations en capital	42 656 267	466 451 304
Dotations aux amortissements et aux provisions	846 578 791	388 701 255
TOTAL VI	**889 326 666**	**873 295 461**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**(155 540 991)**	**(129 410 698)**
IMPÔT SUR LES SOCIETES (VII)	352 752 350	337 991 725
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**27 398 254 371**	**27 313 280 672**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	**26 548 016 613**	**26 322 249 408**
RESULTAT	**850 237 758**	**991 031 264**

Commentaires sur le compte de résultat

Agrégats principaux - Montant en KXPF	2 024	2 025	Variation 2025/2024
Chiffres d'affaires	20 186 536	20 539 822	353 286
Résultat d'exploitation	1 105 229	1 109 246	4 017
Résultat financier	353 205	249 285	- 103 919
Résultat exceptionnel	-129 411	-155 541	- 26 130
Impôt sur les sociétés	-337 992	-352 752	- 14 761
Résultat net	991 031	850 238	- 140 794

Faits marquants :
L'année 2025 est marquée par l'augmentation de la prise de participation dans le GIE EDM, portant la part détenue de 20% à 49.1% rétroactivement au 01 janvier 2025, pour 300 MCFP.

Le résultat d'exploitation est positif de 1 109 MXPF, en ligne avec 2024.

Le résultat financier s'élève à 249 MXPF, en baisse de - 104 MXPF par rapport à 2024 en raison principalement de la hausse de la dotation nette pour provision sur les titres de participation (-109 MXPF) et d'autres variations compensées.
Ce résultat se décompose en :

- Dividendes reçus +310 MXPF,
- Intérêts reçus des placements en CAT +170 MXPF,
- Intérêts sur les avances en compte courant - 45 MXPF,
- Intérêts versés sur emprunts et découverts bancaires - 31 MXPF
- Provision sur les titres de participations -160 MXPF
- Autres 5 MXPF.

Le résultat exceptionnel s'établit sur une perte de 155 MXPF en raison notamment :

- D'opérations de défiscalisation locale (-128 MXPF)
- D'extournes risques éteints par la prescription (+ 22 MXPF)
- D'un résultat des cessions d'actifs et mises au rebut (-49 MXPF)

L'impôt sur les sociétés s'élève à 353 MXPF.
La société a participé à une opération éligible au dispositif d'incitation fiscale à l'investissement au cours de l'année 2025. A ce titre, un crédit d'impôt a été imputé sur l'exercice 2025 à hauteur de 171 MF.

Flux de trésorerie :

Commentaires sur les flux de trésorerie

La trésorerie s'est dégradée de 481 MXPF sur l'exercice.

Les flux de trésorerie dégagés par l'exploitation s'établissent à 3 846 MXPF en augmentation de 739 MXPF.

Les décaissements liés aux investissements de 3 858 MXPF sont en hausse de 1 031 MXPF.

La distribution des dividendes sur l'exercice s'élève à 753 MXPF.

Les excédents de trésorerie hors exploitation (+ 283 MXPF) proviennent des opérations de défiscalisation

	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en KXPF)	2026	2024	Variation
ACTIVITE COURANTE	**Flux liés à l'exploitation**	**3 846 011**	**3 106 480**	**739 552**
	Résultat net	850 238	991 031	- 140 794
	Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'	1 403 297	1 403 085	213
	(+) Capacité d'autofinancement liée à l'exploitation	2 253 535	2 394 116	-140 581
	(+) Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 592 476	712 344	880 132
				-
	Flux liés aux investissements	**- 3 857 822**	**- 2 826 286**	**- 1 031 527**
	(-) Acquisition d'immobilisations	4 569 189	3 128 100	1 441 089
	(+) Cession d'immobilisations	711 367	301 805	409 562
				-
	Flux liés aux opérations de financement et versement de dividendes	**- 752 787**	**- 752 787**	**-**
	(-) Dividendes versés aux actionnaires	752 787	752 787	-
	(+) Augmentation de capital	-	-	-
				-
		- 784 597	**- 472 822**	**- 291 975**
				-
HORS EXPLOITATION	**Flux liés aux investissements immobiliers et financiers**	**-**	**-**	**-**
	(-) Acquisition d'immobilisations	-	-	-
	(+) Cession d'immobilisations	-	-	-
	Flux liés aux opérations de défiscalisation locale	**283 089**	**68 508**	**214 584**
	(-) Acquisition d'immobilisations et apports en compte courant	- 112 500	-	- 112 500
	(+) Crédit d'impôt imputé	170 589	68 506	102 084
				-
		283 089	**68 508**	**214 584**
				-
	Variation de trésorerie	**- 481 528**	**- 404 118**	**- 77 412**

3.8.8 Laboratoire des travaux publics de Polynésie

Type de société – Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte (SEM)		
Secteur d'activité : Réseaux et équipements structurants		
Code NAF :4313 Z	**N° TAHITI** : 616 292	**N° RCS** : 02 6B
Tel : 40 42 00 82	**Email** : secretariat@labotp.pf ; compta@labotp.pf	
Siège social : Papeete Vallée de Tipaerui 98714 Papeete		
Directrice générale : Madame Emmanuelle RAUZY LAITAME		

Présentation :

La société Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie (LTPP) est une société anonyme d'économie mixte créée par délibération n° 2001-14 du 1er février 2001.

Elle a de larges missions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de l'environnement et de l'industrie, la recherche, l'expérimentation, les études, l'ingénierie et la maîtrise d'oeuvre, l'assistance technique, la réglementation et la formation, le conseil technique, l'expertise et le contrôle sécurité.

De plus, elle participe à la réalisation de travaux à la suite d'opérations de reconnaissances, recherche ou expérimentation dans tous les domaines et notamment à la suite d'opération de reconnaissance géotechnique, hydrogéologique et d'expertise des matériaux.

Conseil d'administration :

Président :	Monsieur Francois GABELLA
Administrateurs publics :	**La Polynésie Française** Monsieur Jordy CHAN Madame Minarii GALENON TAUPUA

	Monsieur Warren DEXTER Monsieur Oraihoomana TEURURAI Monsieur Taivini TEAI **Chambre de Commerce d'Industrie des Services et des Métiers** Monsieur Rexford BROTHERSON **EPIC – Port Autonome** Monsieur Jean Paul LECAILL
Administrateurs privés :	Monsieur François GABELLA Monsieur Philippe RABUT (Centre d'Expertise du Bâtiment et des Travaux Publics) Monsieur Philippe MARGARIT

Actionnariat :

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
POLYNESIE FRANCAISE	6 100	50.83%	61 000 000
PORT AUTONOME	100	0.83%	1 000 000
CCISM	100	0.83%	1 000 000
Total collectivités publiques	**6 300**	**52.50%**	**63 000 000**
Centre d'Expertise du Bâtiment et des Travaux Public	5 597	46.64%	55 970 000
SOCOTEC	50	0.42%	500 000
BUREAU VERITAS	50	0.42%	500 000
Total secteur privé	**5 697**	**47.48%**	**56 970 000**
M. LOUX Louis	1	0.01%	10 000
M. GABELLA François	1	0.01%	10 000
M.MARGARIT Philippe	1	0.01%	10 000
Total autres	**3**	**0.03%**	**30 000**
Total	**12 000**	**100%**	**120 000 000**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (F CFP)	Variation (%)	Effectif	Variatio n (%)
2023	200 389 963		33	
2024	203 033 904		32	
2025	236 839 498	17%	33	3%

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< 20 ans	0	0.0%	0	0.0%	0	0%
20-24 ans	0	0.0%	0	0.0%	0	0%
25 -29 ans	3	13.0%	0	0.0%	3	9%
30-34 ans	3	13.0%	3	30.0%	6	18%
35-39 ans	1	4.3%	0	0.0%	1	3%
40-44 ans	7	30.4%	4	40.0%	11	33%
45-49 ans	5	21.7%	1	10.0%	6	18%
50-54 ans	2	8.7%	0	0.0%	2	6%
55-59 ans	2	8.7%	2	20.0%	4	12%
60-65 ans	0	0.0%	0	0.0%	0	0%
> 65 ans	0	0.0%	0	0.0%	0	0%
Totaux	**23**	**100%**	**10**	**100%**	**33**	**100%**

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

Le chiffre d'affaire net de l'exercice 2025 est de 450.701 MF en nette augmentation par rapport à celui de 2024 (15.8 % - 389.073 MF en 2024).

L'activité principale est restée axée sur cinq domaines opérationnels :

- Les études en Géotechnique (40.9% de l'activité - +15.7% par rapport à 2024),
- Les essais et contrôles de Matériaux, l'expertise du bâtiment et amiante (36.7% - +7.4%),
- Les missions de Contrôle Extérieur et de Maîtrise d'œuvre (5.4% de l'activité - +38%),
- L'hydrogéologie et l'Environnement (7.4% de l'activité - +38.7%),
- L'amiante dans les bâtiments (10.0% de l'activité - +9.3%)

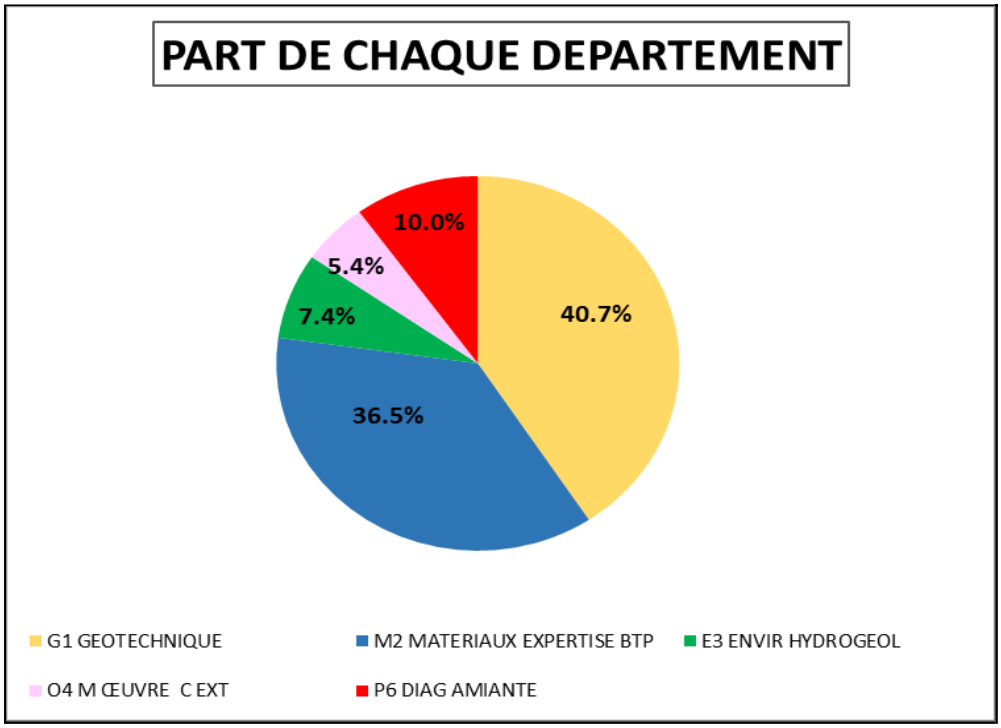

Faits marquants en 2025 :

- **Les clients**

En 2025, l'activité est majoritairement soutenue par le Pays et collectivités locales (34 %) et par les sociétés privées représentant 34% du Chiffre d'affaires.

Code	Désignation	Résultat	Pourcentage
20	ENTREPRISES DU BTP	165 353 475	34.3 %
80	SOCIETES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES	112 103 920	23.2 %
01	PARTICULIERS	57 812 821	12.0 %
05	MAITRES D'OUVRAGE PRIVES	72 415 339	15.0 %
70	COLLECTIVITES LOCALES	54 199 788	11.2 %
60	SERVICES DE L'ETAT	8 840 047	1.8 %
10	MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE ET BUREAU D'ETUDES	4 229 988	0.9 %

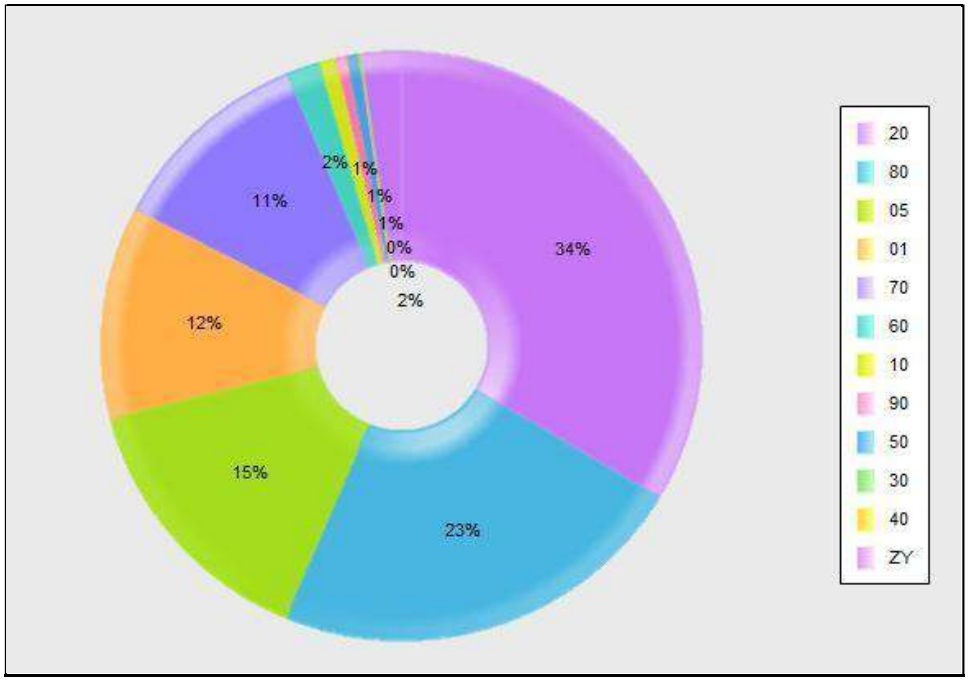

En 2025, les principaux clients Pays ont donc été :

- La Direction de l'Equipement (72.7 MF facturés contre 79.7 MF l'an dernier) ;
- L'entreprise BOYER (44.5 MF contre 36.2 MF l'an dernier) ;
- L'entreprise JLP (32.3 MF contre 13.3 MF l'an dernier) ;
- L'entreprise GL CONSTRUCTIONS (17.1 MF contre 29.4 MF l'an dernier) ;
- Le Port Autonome de Papeete (16.1 MF contre 14.3 MF l'an dernier) ;
- La Communauté de Communes HAVA'I (14.7 MF contre 2.1 MF l'an dernier) ;
- L'OPH (13.2 MF contre 15.5 MF l'an dernier).

L'Etat a notamment concouru dans l'activité 2025 du LTPP à la hauteur de 13.5 MF (CNRS, SSF, DID).

A noter cette année 2025 la belle participation au CA du LTPP de CEGELEC, à hauteur de 13.2 MF de facturation et G2P (11.7 MF).

L'activité du département Matériaux du LTPP a particulièrement été soutenue cette année 2025 par la nouvelle cellule créée par la DEQ en 2024 pour la gestion et l'entretien des ouvrages d'art, avec deux appels d'offres remportés pour un marché de recensement de 300 ouvrages d'art sur TAHITI et MOOREA (22 MF) et un marché à bons de commande pour le contrôle extérieur et diagnostic de ces ouvrages.

Si en 2022 et 2023 il avait été constaté une baisse significative de la commande publique, une très forte augmentation avait été constatée en 2024, pérennisée en 2025, cette dernière passant de l'ordre de 40 MF en 2022-2023 à 70-80 MF en 2024-2025.

Fin 2025, le total des factures à établir est estimé à 44.5 MF contre 43.0 MF en 2024, 90.0 MF en 2023 et 108.325 MF en 2022. Les créances douteuses sont évaluées à 11.3 MF au 31/12/25 contre 9.3 MF en 2024 et 28.1 MF l'année précédente. Les créances douteuses sont aujourd'hui largement provisionnées, à hauteur de 9.2 MF.

- **Les investissements**

Les acquisitions d'immobilisation et matériels divers au cours de l'année 2025 se sont élevées à 22.8 MF contre 36.3 MF en 2024, dont 15.2 MF financés en loi Girardin.

L'année 2025 a vu l'arrivée d'une nouvelle foreuse et d'une rectifieuse béton, toutes deux commandées en 2024 ainsi que le renouvellement de multiples matériels pour l'ensemble des départements, et qui s'inscrivent dans la pérennisation de l'activité du LTPP. Les matériels les plus significatifs acquis en 2025 sont :

- Le renouvellement de 2 véhicules de chantier (~9.0 MF) ;
- Le renouvellement d'un matériel d'essai à la plaque LCPC (~1.5 MF) ;
- Le renouvellement de matériels géotechniques dont un pénétromètre et matériels divers (~9 MF) ;

- Le renouvellement du chariot élévateur (~0.7 MF) ;
- Le renouvellement de cellule étalon de presse 0-3000 kN (~0.7 MF) ;
- Le renouvellement de sondes piézométriques (~0.6 MF).

- **Les ressources humaines**

Le surcroit d'activité (+16% de CA net) a conduit à une grande surcharge de travail sur l'ensemble des départements, pourtant absorbée par un effectif quasi-constant à celui de 2024. C'est la mobilisation de chacun et l'adaptation des ressources aux missions en cours qui ont permis d'atteindre cette performance inédite.

Pour autant, le maintien de cette cadence n'est pas souhaitable car elle se déroule sur le long terme, au détriment des équipes en place.

- **La concurrence**

Il est constaté cette année 2025 l'arrivée de diverses concurrences en géotechnique notamment :

- Installation et développement sur le dernier trimestre 2025 du BET GEOLITHE, en provenance de Nouvelle-Calédonie. Son installation était attendue par les différents acteurs de la place et permet d'offrir une alternative pour les missions de suivi des travaux pour lesquelles il est nécessaire qu'à la fois l'entreprise et le maître d'ouvrage aient leur propre géotechnicien,
- Arrivée dernier trimestre 2025 d'un autre grand acteur de la géotechnique en métropole, GEOTEC qui devait racheter notre concurrent local APIGEO. Le rachat d'APIGEO par GEOTEC ne se fera pas mais GEOTEC reste sur le Territoire et cherche à développer également son activité.

Par ailleurs, l'ouverture d'un nouveau labo béton et sols concurrent confirme la concurrence forte qui s'installe, conduisant donc à envisager un renforcement du personnel avec prudence et à se mettre en position d'observation pour suivre la façon dont les équilibres vont se refaire sur 2026, voire sur 2027.

- **Certification et accreditation**

La certification ISO 9001 du LTPP (acquise en 2009) a été confirmée fin 2025 par l'AFNOR à l'issue de l'audit d'octobre 2025.

Le LTPP a maintenu son accréditation COFRAC pour la partie « Prélèvement d'Air et Mesures d'Empoussièrement Amiante » en 2025 après évaluation en juin.

Perspectives 2026 :

- **Les investissements**

En termes de nouvelles acquisitions de matériels, la foreuse GEO 305 acquise en 2019 commence à montrer des signes d'usure et il est constaté que l'on commence à entrer dans des cycles de réparation onéreux. Son renouvellement est donc prévu sur cette nouvelle année, avec recours à un prêt bancaire et à la défiscalisation pour un montant total évalué de l'ordre de 33 MF avant défiscalisation (7.9 MF environ).

Pour cette nouvelle année, il est notamment prévu :

- L'acquisition de plusieurs capteurs de vibrations automatisés (5.2 MF dont 1 MF environ défiscalisé),
- Le renforcement du laboratoire enrobé/noir avec l'acquisition de nouveaux matériels destinés à la récupération du bitume pour procéder à des études de formulation avec recyclage des anciens enrobés rabotés (15 MF environ dont 3 MF défiscalisés),
- L'agrandissement et aménagement de ce laboratoire (3 MF),
- Le renouvellement de 2 véhicules de chantier (11 MF environ dont 2.5 MF défiscalisés),
- Le renouvellement de matériels divers de laboratoire (7 MF environ dont 1.5 MF défiscalisés)

Soit un projet de l'ordre de 72 MF environ, dont 16 environ financés par rétrocession Girardin.

Un recours à un prêt bancaire est prévu pour la majeure partie de ce financement.

- **Les ressources humaines - concurrence**

Compte-tenu du contexte d'installation de nouvelles concurrences dont l'impact financier et sur l'activité géotechnique devrait se faire ressentir sur 2026, il n'est à ce stade pas prévu de nouvelle embauche, en l'attente de voir l'évolution et la constitution d'un nouvel équilibre. Une attention particulière est apportée à la démarche commerciale et au maintien d'offres techniques compétitives et expliquées aux clients pour préserver au mieux nos parts de marché.

- **Certification et accreditation**

Le maintien de la certification ISO 9001 pérennisée annuellement depuis 2009, ainsi que de l'accréditation COFRAC acquise en 2022 pour les mesures d'empoussièrement amiante.

L'audit ISO 9001 sera en novembre 2026 un audit de suivi n° 2, le renouvellement de la certification du LTPP pour 3 ans ayant été acté en 2024.

L'évaluation de renouvellement d'accréditation COFRAC est planifiée en juin 2026.

- **Les objectifs financiers**

Sur le plan financier, il est projeté un budget prévisionnel ajusté de l'ordre de 395 à 400 MF en 2026. Ce budget prévisionnel est en baisse significative par rapport aux résultats de l'exercice 2025 qui constitue une année exceptionnelle dans l'histoire du LTPP. Il intègre l'impact attendu de la concurrence et correspond à un retour globalement au chiffre d'affaire net constaté sur 2024.

Il est observé à début mars 2026 un démarrage de ce début d'année conforme à ce prévisionnel en termes d'activité.

Agrégats du bilan comptable :

Il est précisé ici qu'à la date du rendu du présent rapport de gestion, ce dernier s'appuie sur le bilan comptable 2025 édité par l'expert-comptable du LABO TP à fin mars 2026, le cabinet MOREL-OUDET. Le bilan comptable 2025 n'ayant pas encore fait l'objet de validation par le commissaire aux comptes (KPMG) qui y travaille actuellement.

ACTIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et	**313 647 433**	**320 630 293**	**326 433 632**
Actif immobilisé brut incorporel	**12 666 684**	**12 666 684**	**12 666 684**
Actif immobilisé brut corporel	**300 980 749**	**307 963 609**	**313 766 948**
Terrains			
Aménagements de terrains			
Constructions	63 855 493	67 267 502	69 470 280
Installations techniques, matériels, outillage	205 374 513	206 633 725	207 611 251
Autres immobilisations	31 250 743	32 409 400	36 685 417
Immobilisations en cours	500 000	1 652 982	
Variation annuelle			
dont immobilisations affectées par le Pays			
Terrains nus			
Terrains aménagés			
Constructions			
Matériel de transport affecté			
Autres			
Variation annuelle			
Immobilisations financières	**47 300 567**	**55 391 043**	**49 943 752**
Total actif immobilisé	**360 948 000**	**376 021 336**	**376 377 384**

En F CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**239 527 175**	**235 614 569**	**284 982 771**
dont Créances < 1 an	209 580 312	216 417 196	268 241 678
dont Créances > 1 an			0
dont Créances douteuses	28 143 772	9 730 044	11 370 826
Provisions			
Autres créances	1 803 091	9 467 329	5 370 267

En F CFP	2023	2024	2025
Trésorerie			
VMP			
Disponibilités	76 819 825	116 372 277	125 379 971

PASSIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**255 658 523**	**274 164 345**	**314 672 014**
Capital social	120 000 000	120 000 000	120 000 000
Réserve légale	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Réserves statutaires			
Report à nouveau	104 805 615	123 658 523	142 164 345
Résultat de l'exercice	18 852 908	18 505 822	40 507 669
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**12 141 065**	**14 247 840**	**13 963 976**
Provisions pour risques et charges	12 141 065	14 247 840	13 963 976

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement	**98 426 271**	**136 960 589**	**146 794 949**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	14 772 918	31 520 518	21 932 462
Avance du Pays	835 564	1 175 294	6 996 863
Dettes fournisseurs	15 932 442	38 535 664	17 318 956
Dettes fiscales et sociales	65 390 986	64 470 688	99 288 243
Avances et acomptes	1 211 525	1 211 525	1 211 525
Autres dettes	282 836	46 900	46 900
Emprunts et dettes financières divers (associés)			

Agrégats du compte de résultat :

En XPF	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**9 706 230**	**19 337 233**	**45 401 329**
Charges d'exploitation	**366 514 233**	**415 698 303**	**439 151 250**
dont Exploitation courante	145 637 678	176 917 926	186 620 044
dont Impôts et taxes	5 249 743	4 839 962	4 554 738
dont charges de Personnel	200 389 963	203 033 904	236 839 498
dont Autres charges	1 575 061	18 139 224	1 648 311
dont DAP	13 661 788	12 767 287	9 488 659
Produits d'exploitation	**376 220 463**	**435 035 536**	**484 552 579**
dont Chiffre d'affaires	333 423 251	389 073 929	450 701 263
dont subvention d'exploitation			
dont reprises sur amortissements et provisions	1 520 396	19 135 319	1 060 105
dont Autres produits	41 276 816	26 826 288	32 791 211
Résultat Financier	**1 195 459**	**475 732**	**772 076**
Charges financières	**615 846**	**1 208 643**	**1 016 226**
dont intérêts sur emprunt			
dont intérêts bancaires	615 846	1 208 643	1 016 226
dont intérêts sur avance du Pays			
dont DAP			
Produits financiers	**1 811 305**	**1 684 375**	**1 788 302**
dont produits de participation			
dont autres intérêts	1 811 305	1 684 375	1 788 302
Résultat Exceptionnel	**11 482 294**	**1 356 607**	**1 296 651**
Charges exceptionnelles	**80 622 501**	**42 942 708**	**17 877 025**
dont sur opération de gestion	4 601 315	1 193 052	1 046 546
dont sur opération en capital	76 021 186	41 749 656	16 830 479
Dotations exceptionnelles aux amortissements			
Produits exceptionnels	**92 104 795**	**44 299 315**	**19 173 676**
dont sur opération de gestion	40 528 261	2 549 659	1 003 541
dont sur opération en capital	16 449 391	41 749 656	18 170 135
reprises de provisions	35 127 143		
Impôt sur les sociétés (IS)	**3 531 075**	**2 663 750**	**6 962 387**
Résultat de l'exercice	**18 852 908**	**18 505 822**	**40 507 669**

État de la dette bancaire :

N° contrat	Prêteur	Durée en année	Type taux	Taux (%)	Période de remboursement	Dernière échéance	Capital initial	Encours au 01/01/2026	Remboursement capital 2026	Total intérêts du contrat
258967	BP	5	FIXE	2.85	60	12/12/2025	15 646 497	1 113 822	1 113 822	1 159 826
269531	BP	5	FIXE	3.95	60	15/12/2025	26 446 644	17 777 200	5 229 305	2 761 191
269562	BP	5	FIXE	3.95	60	15/12/2025	4 471 415	3 005 647	884 134	463 407
	BP	5	FIXE		60					
TOTAL							**46 564 556**	**21 896 669**	**7 227 261**	**4 384 424**

3.8.9 Marama Nui

Type de société – Forme juridique : Société anonyme (SA)		
Secteur d'activité : Energie Hydraulique		
Code NAF : 3511 Z	**N° TAHITI** : 067801	**N° RCS** : 80 40 B

Tel : 40 54 70 50	**Email** : -
Siège social : Taravao – Taiarapu – Est BP 60 104 98702 Faa'a	
Président directeur général : Monsieur Didier POUZOU **Directeur général délégué** : Monsieur Yann WOLF	

Présentation :

La société CODER Marama Nui a pour objet la création, l'exploitation de toutes installations de production d'énergie électrique et en particulier, l'exploitation sous toutes ses formes des énergies renouvelables.

Elle participe au développement des énergies renouvelables grâce à son parc de centrales hydroélectriques (13 sur Tahiti dont 7 sur la côte Ouest, 3 sur la côte Est et 3 au cœur de la vallée de la Papenoo), réparti dans 5 vallées de Tahiti et qui représente une puissance totale installée de 46,5 MW.

La société CODER Marama Nui ne dispose pas d'effectif. Des salariés de la SA E.D.T assurent les missions de la société dans le cadre de conventions d'assistance qui donne lieu à une facturation sous forme de prestations de service.

Conseil d'administration :

Président :	Didier POUZOU
Administrateurs publics :	La Polynésie française, représentée par Hervé VARET
Administrateurs privés :	EDT, Didier POUZOU, ENGIE ENERGIE SERVICES, SA SA SMEG, Yann Wolff, Teiki Chaveroche, Emile HELME-POROI, Thierry LEHARTEL

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (XPF) : 4 000

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
POLYNESIE FRANCAISE	403 361	35,38%	1 613 444 000
Total collectivités publiques	**403 361**	**35,38%**	**1 613 444 000**
EDT	642 659	56,36%	2 570 636 000
Total secteur privé	**642 659**	**56,36%**	**2 570 636 000**
Autres (600 petits porteurs)	94 160	8,26%	376 640 000
Total autres	**94 160**	**8,26%**	**376 640 000**
Total	**1 140 180**	**100,00%**	**4 560 720 000**

Ressources humaines :

Les moyens humains affectés à la concession hydroélectrique sont mutualisés sur l'ensemble des vallées exploitées par MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'exploitation repose sur une équipe opérationnelle de 29 salariés (dont 7 femmes) dédiée à la production hydroélectrique, appuyée par des fonctions support administratives, financières, QSE et achats communs à l'ensemble du Pôle Énergie du groupe Engie en Polynésie française.

- Masse salariales et effectifs :

Données 2025 non communiquées.

- Pyramide des âges :

Données 2025 non communiquées.

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

Créée en 1980, MARAMA NUI est un acteur historique et pionnier de l'hydroélectricité en Polynésie française.

Son capital associe l'opérateur électrique local (S.A. ELECTRICITE DE TAHITI à hauteur de 56,36%), la Polynésie française (35,38%), et environ 600 petits porteurs dont de nombreux ayants-droits des vallées concernées, favorisant l'ancrage territorial et le partage des retombées économiques.

L'entreprise assure une part majeure de la production d'électricité renouvelable du territoire et exploite six concessions hydroélectriques dans le sud et l'est de Tahiti Nui :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta ;
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra ;
- Tita'aviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.

Après une période de près de 20 ans de suspension des développements, de nouveaux ouvrages ont été mis en service entre 2017 et 2019, renforçant ainsi la capacité de production hydraulique (projets Hydromax générant +2,55 GWh/an).

À ce jour, MARAMA NUI exploite un parc industriel composé de 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, 28 captages au fil de l'eau, et 23 turbines, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,6 MW.

La production hydroélectrique de MARAMA NUI (170 GWh en moyenne sur les 10 dernières années avec un record à 217 GWh en 2010) contribue de manière déterminante à la transition énergétique de la Polynésie française.

Elle permet de réduire les importations de carburants fossiles (environ -38.000 m3 de gazole) et les émissions de gaz à effet de serre (environ -155.000 T de CO2).

L'exploitation des ouvrages est conduite dans le respect des milieux naturels, avec une attention particulière portée à la biodiversité et à la continuité écologique des rivières.

Par ailleurs, les installations constituent des supports pédagogiques valorisant les énergies renouvelables, notamment à destination des publics scolaires.

L'entreprise mène depuis 2007 un programme structurant de confortement de ses ouvrages (budget total de 5,3 Md F) destiné à garantir leur sécurité et leur pérennité à long terme.

Cet engagement se traduit par des investissements importants (environ 200 MF/an) et réalisés essentiellement par des entreprises locales.

<u>Faits marquants en 2025 :</u>

La production hydroélectrique globale annuelle

La production annuelle vendue par MARAMA NUI, toutes concessions confondues, a dépassé les 179 GWh et est supérieure de 12% à la production normative.

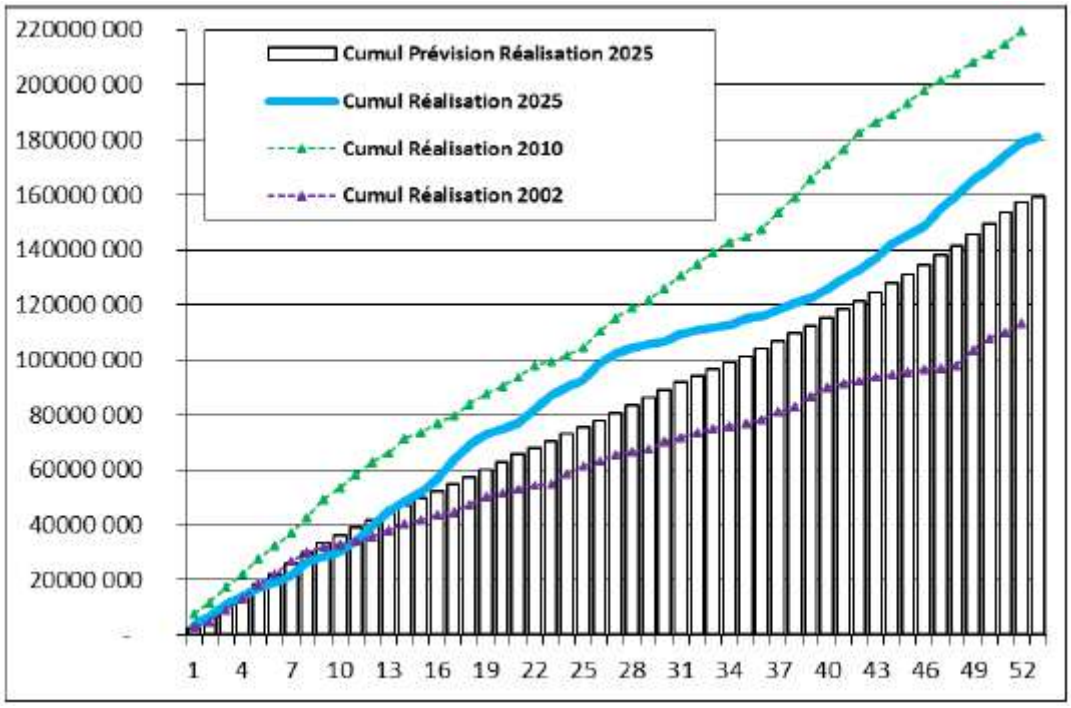

Cette performance est le résultat cumulé :

- De la pluviométrie exceptionnelle des mois de mars, avril, juin et du dernier trimestre de l'année, condition sine qua non ;
- Du savoir-faire et de la forte implication des équipes à maintenir un parc disponible et optimisé grâce aux maintenances, aux réhabilitations et aux renouvellements des ouvrages et installations ;
- Et de la mise en service de Putu Uira depuis 2023 qui permet d'écouler plus d'hydroélectricité la nuit et le week-end.

Cette production a ainsi permis d'éviter l'importation et la consommation de plus de 42 000 m3 de gasoil et ainsi le rejet dans l'environnement de plus de 173 000 T de CO2.

L'évolution globale du placement de l'hydroélectricité

L'année 2025 a été fortement impactée par l'essor massif du solaire, entraînant un bouleversement significatif dans l'ordre de placement des énergies dans le mix énergétique de l'île de Tahiti.

C'est ainsi que MARAMA NUI a dû renforcer encore la flexibilité de sa production, avec notamment, certains week-ends, une production nulle à la mi-journée suivie d'une montée en charge pouvant atteindre 30 MW en pointe du soir.

Les règles actuelles de la PGHM (Puissance Garantie Hydroélectrique Modulée) ont également été supprimées dans le courant de l'année.

Dans le contexte énergétique en pleine mutation, le programme de MARAMA NUI en faveur des STEP, avec une « Baby Step » prévue d'être mise en exploitation fin 2027 et une « Mama Step » destinée à être proposée au Fonds de Transition Energétique mi-2026, apparaît plus que jamais d'actualité.

La problématique foncière

Plusieurs revendications foncières d'envergure portant sur les concessions de Fa'atauti'a et de Vaihiria ont fortement mobilisé les équipes tout au long de l'année.

Ces dossiers ont connu des avancées significatives, avec la signature d'accords à Vaihiria et des négociations en cours à Fa'atauti'a.

Le risque foncier, identifié comme l'un des risques majeurs pesant sur les finances de l'entreprise, a fait l'objet d'une réévaluation approfondie.

À l'issue de cette analyse, un programme de renforcement des provisions a été mis en place.

La fin de la convention de Puissance garantie modulée

La convention de « PGHM » bien que toujours en application n'avait plus aucune utilité et était même devenue contreproductive depuis le développement massif du photovoltaïque. Elle a été dénoncée d'un commun accord au 31 décembre 2024.

La fiabilité du réseau de transport

La fiabilité du réseau de transport a connu une légère amélioration.

Toutefois, ce sujet reste sensible, notamment dans les vallées de Vaihiria, Tita'aviri et Vaite, où des travaux TEP demeurent nécessaires afin de rétablir un niveau de service conforme aux standards attendus.

L'audit Engie

Enfin, un audit Engie a mis en évidence des écarts entre certaines pratiques de l'entreprise et les règles du groupe en matière de sûreté des barrages, ces dernières allant au-delà des obligations réglementaires qui constituaient jusqu'à présent notre principal référentiel.

Des échanges sont en cours avec les experts du groupe afin d'adapter, le cas échéant, nos pratiques ou les règles du groupe aux enjeux et spécificités locales.

Perspectives 2026 :

Projets de développement

Pour mémoire, un programme du type STEP (Station de Transfert d'Energie par Pompage) a été élaboré par MARAMA NUI afin de proposer une solution de stockage en réponse aux épisodes de surplus d'énergie photovoltaïque disponible, le week-end dans un premier temps.

La STEP est une solution de stockage stationnaire hydraulique car elle permet, lors d'un surplus de solaire en journée, de pomper l'eau depuis une retenue de niveau bas pour la remonter via une conduite forcée dans une retenue de niveau haut, l'eau pouvant ensuite être de nouveau turbinée dans le cadre du processus hydroélectrique la nuit ou en cas de besoin.

Le projet Mama Step, dans la concession de Haute Papeno'o, valoriserait les bassins de Papeno'o 2 (Vainavenave et Tahinu) en pompant de l'eau depuis le barrage H/Vaituoru à Papeno'o 1, pour une puissance pompée d'environ 8 MW et pour une hauteur de chute de 200 m environ.

Les études se sont poursuivies en 2025 dans l'objectif de soumettre le dossier au Fonds de Transition Energétique mi-2026.

A titre indicatif, ci-dessous le schéma simplifié du fonctionnement de la future Baby Step de Tita'aviri, dont les études détaillées se sont poursuivies en 2025 pour une mise en service planifiée vers fin 2027 :

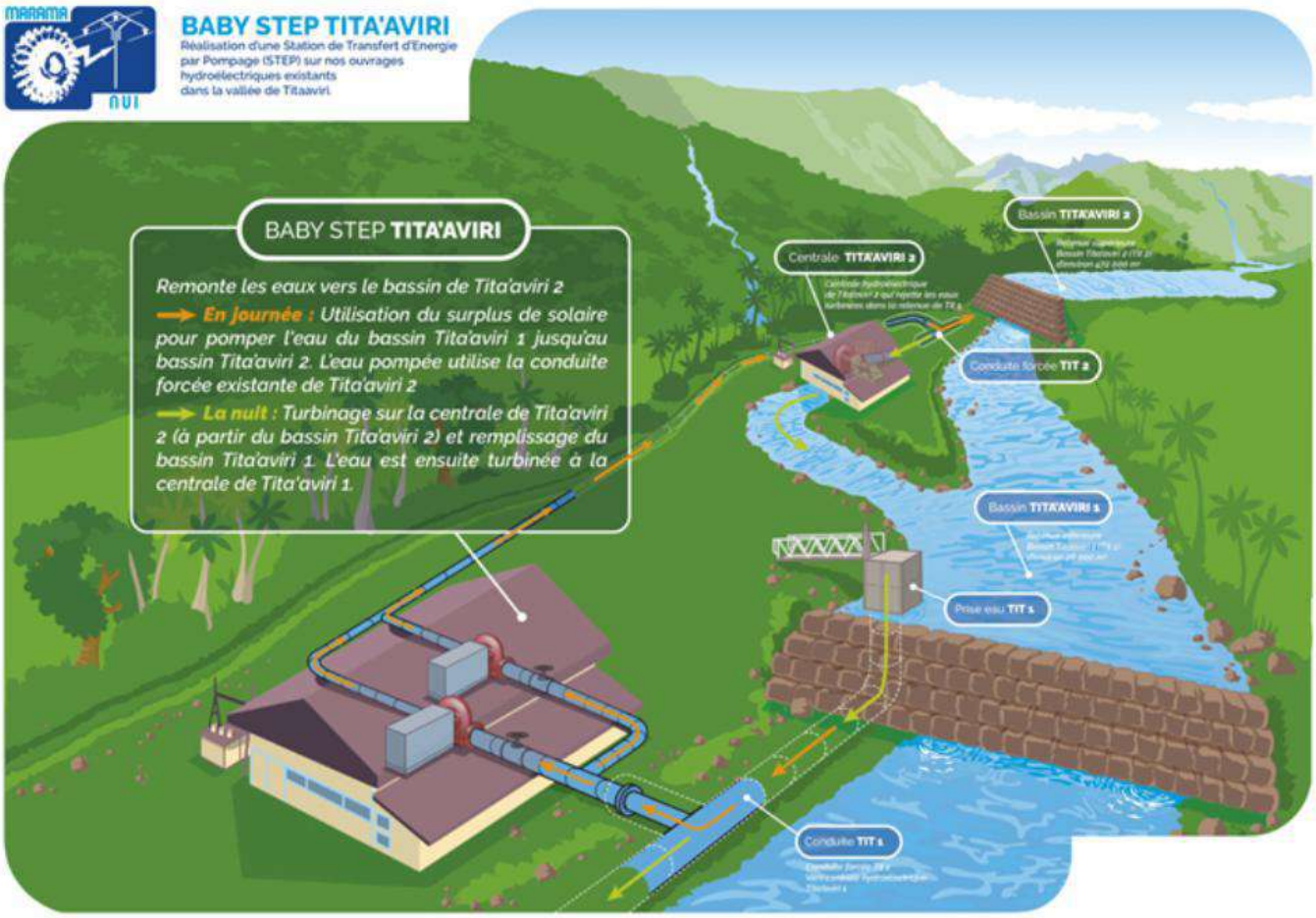

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

BILAN ACTIF (FCFP)	31/12/2025			EXERCICE
	Brut	AMORT/PROV	Net	31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, licences	269 231 463	267 445 213	1 786 250	5 136 879
Fonds commercial	0		0	0
Autres immobilisations incorporelles	108 298 139	47 693 167	60 604 972	68 183 189
	377 529 602	**315 138 380**	**62 391 222**	**73 320 068**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
DOMAINE PRIVE				
Terrains et aménagements	21 850 355	1 874 515	19 975 840	20 589 876
Constructions et aménagements	158 195 545	78 122 788	80 072 757	91 177 149
Autres immobilisations corporelles	345 138 511	257 085 192	88 053 319	91 249 977
	525 184 411	**337 082 495**	**188 101 916**	**203 017 002**
DOMAINE CONCEDE				
Mises en concession par le concessionnaire	24 976 001 618	13 139 318 366	11 836 683 252	11 439 686 858
Financées par les tiers et le concédant	0	0	0	0
	24 976 001 618	**13 139 318 366**	**11 836 683 252**	**11 439 686 858**
IMMOBILISATIONS EN COURS	**1 335 391 224**	**0**	**1 335 391 224**	**1 542 147 722**
AVANCES ET ACOMPTES	**0**		**0**	**2 295 715**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	1 000	0	1 000	7 000
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres	207 030 812	99 423 166	107 607 646	87 964 174
	207 031 812	**99 423 166**	**107 608 646**	**87 971 174**
TOTAL I	**27 421 138 667**	**13 890 962 407**	**13 530 176 260**	**13 348 438 539**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnemer	268 477 380	7 524 188	260 953 192	258 069 618
En-cours de production	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
	268 477 380	**7 524 188**	**260 953 192**	**258 069 618**
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	**139 831 009**		**139 831 009**	**6 601 426**
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	540 250 537	0	540 250 537	439 417 509
Autres	177 954 650	6 552 744	171 401 906	515 369 307
	718 205 187	**6 552 744**	**711 652 443**	**954 786 816**
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	**1 655 796 202**		**1 655 796 202**	**2 315 647 252**
DISPONIBILITES	**145 886 747**		**145 886 747**	**175 476 609**
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**3 018 078**		**3 018 078**	**3 466 650**
TOTAL II	**2 931 214 603**	**14 076 932**	**2 917 137 671**	**3 714 048 371**
TOTAL GENERAL	**30 352 353 270**	**13 905 039 339**	**16 447 313 931**	**17 062 486 910**

PASSIF :

BILAN PASSIF (FCFP)	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
CAPITAL	4 560 720 000	4 560 720 000
PRIME D'EMISSION	54 400 000	54 400 000
RESERVES		
Réserve légale	456 072 000	456 072 000
Autres	118 745 502	118 745 502
	574 817 502	574 817 502
REPORT A NOUVEAU	1 886 724	1 982 911
RESULTAT DE L'EXERCICE	516 903 665	549 872 989
TOTAL I	5 708 727 891	5 741 793 402
DROITS DU CONCEDANT		
Droits du concédant PRU	459 124 049	407 125 161
Provisions pour amortissement de caducité	3 920 336 867	4 151 691 647
Provisions de renouvellement	1 037 043 371	1 089 042 259
Fonds maintenance conduites forcées	2 986 928 115	3 296 310 771
TOTAL II	8 403 432 402	8 944 169 838
PROVISIONS		
Provisions pour risques et charges	313 933 372	272 430 523

Commentaires sur le bilan : Le total du bilan s'élève à 16 447 MFCFP.

Les variations du bilan actif ont pour origine :

- Hausse des immobilisations (+ 162 MFCFP)
- Hausse des immobilisations financières (+ 20 MFCFP)
- Hausse du stock (+ 3 MFCFP)
- Hausse des avances et acomptes versés (+ 133 MMFCFP)
- Hausse des créances clients (+ 101 MFCFP)
- Baisse des autres créances (- 344 MFCFP)
- Baisse des valeurs mobilières de placement (- 660 MFCFP)
- Baisse des disponibilités (- 30 MFCFP)

Total (- 615 MFCFP)

Le bilan passif enregistre les mouvements suivants :

- Baisse des capitaux propres (- 33 MFCFP)
- Baisse des droits du concédant (- 541 MFCFP)
- Hausse des provisions pour risques et charges (+ 41 MFCFP)
- Baisse des avances sur commandes (- 23 MFCFP)
- Hausse des dettes fournisseurs (+ 233 MFCFP)
- Baisse des dettes fiscales (- 63 MFCFP)
- Baisse des autres dettes, y/c CC Concédant réserve hydro (- 256 MFCFP)
- Hausse des produits constatées d'avance (+ 27 MFCFP)

Total (-615 MFCFP)

Agrégats du compte de résultat :

COMPTE DE RESULTAT (FCFP)	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires	2 268 136 093	2 352 247 421
Production des activités annexes	10 734 852	407 550
MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2 278 870 945	2 352 654 971
Production stockée		
Production immobilisée	721 285 474	478 598 951
Subvention d'exploitation		
Reprise sur provisions et amortissements	810 610 200	501 019 235
Transfert de charges	716 925	393 321
Autres produits	814 506	934 310
TOTAL I	**3 812 298 050**	**3 333 600 788**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	32 308 332	69 256 175
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements	(2 883 574)	(32 203 118)
Autres achats et charges externes	2 056 504 755	1 495 273 339
Impôts, taxes et versements assimilés	66 939 757	72 182 526
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	499 140 647	480 318 063
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux amortissements de caducité	2 096 771	2 846 566
Dotations aux provisions pour dépréciations d'éléments d'actif circulant		179 197
Dotations aux provisions de renouvellement		
Dotations aux provisions pour risques et charges	307 329 412	285 851 046
Autres charges	153 118 224	277 413 695
TOTAL II	**3 114 554 324**	**2 651 117 489**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**697 743 726**	**682 483 299**
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
Autres intérêts et produits assimilés	66 282 281	108 570 721
Reprise sur provisions et transfert de charges	26	27
TOTAL III	**66 282 307**	**108 570 748**
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	1 640 700	
Différences négatives de change	2 530	2 847
TOTAL IV	**1 643 230**	**2 847**
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**64 639 077**	**108 567 901**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I-II+III-IV)	**762 382 803**	**791 051 200**

COMPTE DE RESULTAT (FCFP)	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	28 636 155	10 304 828
Reprise sur provisions	109 992 362	122 594 729
TOTAL V	**138 628 517**	**132 899 557**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	150 996 793	122 833 816
Dotations aux amortissements et aux provisions	73 370 862	80 476 202
TOTAL VI	**224 367 655**	**203 310 018**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**(85 739 138)**	**(70 410 461)**
IMPÔT SUR LES SOCIETES (VII)	159 740 000	170 767 750
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**4 017 208 874**	**3 575 071 093**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	**3 500 305 209**	**3 025 198 104**
RESULTAT	**516 903 665**	**549 872 989**

État de la dette bancaire :

TABLEAU DE FINANCEMENT

EN XPF	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
I . EMPLOIS - RESSOURCES		
RESSOUCES		
Résultat net	516 903 665	549 872 989
Dotations aux amortissements et provisions (+)	881 937 692	827 175 197
Reprise sur amortissement et provision (-)	(920 602 562)	(501 019 235)
Résultat sur cession d'actif (+/-)	24 500 809	9 358 972
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**502 739 604**	**885 387 923**
Cessions d'immobilisations incorporelles		
Cessions d'immobilisations corporelles	2 070 173	974 828
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	26 565 982	9 330 000
TOTAL DES RESSOURCES	**531 375 759**	**895 692 751**
EMPLOIS		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	549 969 176	570 090 000
Acquisitions ou augmentations :		
- immobilisations incorporelles		
- immobilisations corporelles	675 849 999	480 894 666
- immobilisations financières		-47 743 099
TOTAL DES EMPLOIS	**1 225 819 175**	**1 003 241 567**
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL : EMPLOI NET (-) OU RESSOURCE NET (+)	**(694 443 416)**	**(107 548 816)**
II . UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
VARIATION DES ACTIFS :		
- Stocks et en-cours	2 883 574	32 203 118
- Avances et acomptes versés sur commande	133 229 583	(1 661 993)
- Créances clients et comptes rattachés	100 833 028	(265 539 371)
- Autres créances	98 837 208	(8 249 424)
VARIATION DES DETTES :		
- Avances et acomptes reçus sur commande	23 571 434	374 954 040
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(233 048 379)	55 357 536
- Autres dettes	296 970 754	(806 583 533)
A . VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**423 277 202**	**(619 519 627)**
VARIATION NETTE DE TRESORERIE		
- des disponibilités (y compris V.M.P et comptes courants) de banques	(1 117 720 618)	511 970 811
B . VARIATION NETTE DE TRESORERIE	**(1 117 720 618)**	**511 970 811**
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (A+B) : EMPLOI NET (+) OU RESSOURCE NETTE (-)	**(694 443 416)**	**(107 548 816)**

3.8.10 Huilerie de Tahiti (HT)

Type de société – Forme juridique : Société anonyme (SA)		
Secteur d'activité : Ressources primaires		
Code NAF : 1041A	**N° TAHITI** : 028209	**N° RCS** : 67 23 B
Tel : 40 50 74 00	**Email** : henri.leduc@huileriedetahiti.pf	
Siège social : Papeete Motu Uta- Quai des goélettes - BP 400 98713 Papeete		
Président Directeur général : Monsieur Henri LEDUC		

Présentation :

La SA Huilerie de Tahiti est chargée de toutes les activités industrielles et commerciales qui se rapportent à la transformation du coprah ainsi qu'au traitement et à la commercialisation de l'huile et de tous ses sous-produits. Elle joue un rôle central de coordination des différents intervenants du circuit de commercialisation du coprah.

Son effectif au 31 décembre 2025 était de 35 salariés répartis comme suit : 1 président directeur général, 1 directrice financière, 1 directeur technique, 1 directeur technique adjoint, 1 responsable administrative et financière et responsable des ressources humaines, 3 agents administratifs, 1 magasinier, 4 agents chargés de la maintenance et de l'entretien mécanique, 5 agents chargés du contrôle du coprah (pesée, contrôle qualité, stock, traitement) et 17 agents chargés de la production ou des livraisons-vente.

Conseil d'administration :

Président :	Monsieur Henri LEDUC
Administrateurs publics :	Monsieur Taivini TEAI
Administrateurs privés :	Monsieur Henri LEDUC

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F CFP) : 1 000

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
POLYNESIE FRANCAISE	77 000	99,95%	77 000 000
Total collectivités publiques	**77 000**	**99,95%**	**77 000 000**
PARFUMERIE SACHET	20	0,03%	20 000
Total secteur privé	**20**	**0,03%**	**20 000**
M. Gérard RAOULT	7	0,01%	7 000
M. Nick TOOMARU	5	0,01%	5 000
Mme Geneviève PIERONI	5	0,01%	5 000
M. Henri LEDUC	2	0,00%	2 000
Mme Tahia BROWN	1	0,00%	1 000
M. Félix, Hoa TETUA	1	0,00%	1 000
Total autres	**21**	**0,03%**	**21 000**
Total	**77 041**	**100%**	**77 041 000**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (F CFP)	Variation (%)	Effectif	Variation (%)
2023				
2024	196 794 552	-0,89%	35	0,00%
2025	190 177 491	-3,36%	35	0,00%

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< 20 ans		0%		0%	**0**	**0%**
20-24 ans		0%		0%	**0**	**0%**
25 -29 ans	3	10%		0%	**3**	**9%**
30-34 ans	3	10%		0%	**3**	**9%**
35-39 ans	3	10%		0%	**3**	**9%**
40-44 ans	8	27%	3	60%	**11**	**31%**
45-49 ans	3	10%	1	20%	**4**	**11%**
50-54 ans	4	13%	1	20%	**5**	**14%**
55-59 ans	4	13%		0%	**4**	**11%**
60-65 ans	2	7%		0%	**2**	**6%**
> 65 ans		0%		0%	**0**	**0%**
Totaux	**30**	**100%**	**5**	**100%**	**35**	**100%**

Activités de la société et faits marquants en 2025 :

- Une production de coprah 2025 en baisse de 6 % avec 5 684 tonnes, soit le tonnage le plus faible depuis la création de la société en 1967.
- Un cours international de l'huile brute de coprah CAF Rotterdam en hausse de 54% qui s'élève à 254,37 FCFP/kg en 2025 contre 165,46 FCFP/kg en 2024,
- Un cours international du coprah CAF Rotterdam en hausse de 54% qui s'élève à 152,73 FCFP/kg en

2025 contre 99,19 FCFP/kg en 2024. Il s'agit de niveaux de prix les plus élevés jamais atteints.

- La revalorisation du prix d'achat du coprah de 1ère qualité en Polynésie qui est passé de 150 FCFP/kg à 155 FCFP/kg à compter du 1er août 2024, puis à 165 FCFP à compter du 1er janvier 2025, soit une augmentation de 15 FCFP/kg en moins de deux ans, cette augmentation a été proposée par le gouvernement afin d'aider les producteurs à payer le transport de leur coprah du lieu de production vers le quai d'embarquement,
- Un maintien du rendement de l'huile brute de coprah à un niveau élevé de 62,27 % en 2025,
- Un entretien préventif et actif du matériel de production.

<u>Perspectives 2026 :</u>

Amélioration des rendements

- Maintien du rendement en huile à 62,27% en 2025.
- L'amélioration du rendement a été rendue possible grâce à l'installation des broyeurs Bepex en mai 2023 en remplacement des broyeurs Enterprise qui affine le broyage du coprah et permet une meilleure extraction de l'huile brute.
- La qualité du coprah a également une influence sur le rendement. Un coprah plus humide fera baisser le rendement en huile.
- L'entretien régulier du matériel de production est indispensable. Nous constatons par ailleurs que l'usine de production arrive en fin de vie et doit être remplacée par du matériel neuf. Nous avons sollicité auprès du ministère de l'agriculture une subvention d'investissement de plus de 800 millions à étaler sur 4 ans pour les matériels de production et le bâtiment de production.

Réduction des coûts d'énergie en électricité

- Recherche des causes de surconsommations électriques éventuelles : coffrets et câblages électriques à remplacer. Les extracteurs d'air de l'usine de trituration moins énergivores ont été remplacés en 2024.
- Le TGBT et le local haute tension pour la partie électrique doivent être installés en 2026. Nous avons prévu dans les investissements une chaudière à vapeur dimensionnée à la production actuelle et moins énergivore.

Investissements à prévoir

- D'importantes investissements sont à prévoir.
- Bâtiment de l'usine : la toiture et la structure au niveau de certaines pannes sont corrodées, l'ensemble des boulons sont à changer. Il est préconisé de reconstruire l'ensemble du bâtiment de l'usine qui date de 1967.
- Les installations de l'usine de trituration, les presses, les convoyeurs et élévateurs de coprah qui arrivent en fin de vie. L'usine est entretenue régulièrement mais plusieurs installations s'usent de plus en plus : les presses (usure au niveau des têtes de presses), les conditionneurs, les coockers, les convoyeurs et élévateurs.
- Nos installations sont énergivores : presses, chaudières.
- Ces investissements ont été évalués à plus de 1 milliard FCFP. Une demande de subvention d'investissement est en cours.
- Ces travaux nécessiteront des arrêts d'au moins 6 mois, une organisation pour stocker les achats de coprah, une organisation au niveau de la trésorerie et un financement par une subvention d'investissement.

Logiciel de GMAO

- Nous avons du retard sur la mise en service définitive du logiciel CORIM qui devrait être effective pour la fin de l'année 2026.
- Le logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur CORIM permettra d'améliorer le suivi de l'entretien des installations industrielles, les performances de l'outil de production, la sécurité et la qualité de nos produits.
- L'entretien du matériel de production est effectué régulièrement : des entretiens préventifs sont organisés, recherche constante vers l'amélioration de la trituration du coprah.

Diversification des activités : Lait de coco et huile vierge

- La société Huiles Vierges des Marquises a été créée en 2021 pour exploiter une usine de production de lait de coco et d'huile vierge sur l'île de Nuku Hiva.
- L'Huilerie de Tahiti a une participation de 40% à hauteur de 14 MF et la Compagnie du Fruit Marquisien est associé à 60% à hauteur de 21 MF.
- Le gérant est Tamatoa CHAZE qui est le porteur de projet avec son père Hugues CHAZE, associé dans la Compagnie du Fruit Marquisien.
- La société dont la production a débuté en 2023 a dû faire face à plusieurs difficultés : des retards dans la construction et la mise en service de l'usine à Taipivai sur l'île de Nuku Hiva, la mise au point du matériel de transformation, l'ajustement de la qualité des matières premières et des produits finis, des retards de livraison des flacons, l'augmentation du prix du coprah et l'effet domino sur celui de la pulpe.
- Face à ces retards, la société s'est retrouvée en difficulté financière à la fin de l'année 2024 et a

demandé à son associé Huilerie de Tahiti une avance de trésorerie en fin d'année 2024. Une avance en compte courant de 25 MF a été accordée en 2025 et remise en plusieurs tranches.

- La stratégie commerciale a été revue courant 2025 et les ventes ont augmenté en novembre et décembre 2025.
- La distribution de l'huile vierge vise le marché local cosmétique au détail en supermarché et en pharmacie et en B to B, en flacons de 60 ml, 100 ml et 350 ml et en alimentaire en bouteille de 1 l pour l'huile de table. La distribution de lait de coco surgelé se fait en supermarché ou en B to B aux professionnels glaciers, restaurants.
- Les comptes de la société pour l'exercice 2025 prévoient un déficit d'environ 15 millions FCFP. Les comptes ne sont pas encore arrêtés.
- L'Huilerie de Tahiti prévoit de transformer sa créance en compte courant de 25 MF en capital. La Compagnie du Fruit Marquisien devra également faire de même ou faire un apport en capital en fonction de la situation financière au 31 décembre 2025.
- La société Compagnie de Fruit marquisien devra déposer une nouvelle demande de subvention d'exploitation, les dernières demandes n'ont pas été acceptées.

Certification biologique Ecocert

La certification biologique européenne réalisée par ECOCERT a été reconduite pour l'année 2026 et obtenue pour 23 nouveaux producteurs sur les îles de Rangiroa, Anaa, Takapoto et Takaroa.

La certification biologique a été reconduite également pour la société Huilerie de Tahiti pour ses produits finis, huile brute, huile raffinée et tourteau pour 2026.

La production de coprah bio s'élève à 11 tonnes sur l'année 2025 sur l'île de Rangiroa.

La faiblesse de la production 2025 s'explique par :

- Seulement 4 producteurs actifs sur 23
- 2 désistements de producteurs à cause de problèmes d'indivision
- 1 producteur qui a trouvé une autre activité sur Tahiti

Le manque de motivation des producteurs

Nous avons besoin d'un minimum de 38 tonnes de coprah bio pour atteindre la production de 20 tonnes d'huile brute, notre quantité minimale à exporter.

Bien que le nombre de producteurs aient doublé, il reste largement insuffisant pour atteindre nos objectifs initiaux de 500 tonnes d'huile brute bio et de 200 tonnes d'huile raffinée bio destinées aux producteurs de monoï.

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et		**193 527 004**	**253 735 866**
Actif immobilisé brut incorporel		**1 063 245**	**233 772**
Actif immobilisé brut corporel		**192 463 759**	**253 502 094**
Terrains			
Aménagements de terrains			
Constructions		9 206 241	7 142 970
Installations techniques, matériels,		68 704 652	81 266 164
Autres immobilisations		59 491 330	73 537 535
Immobilisations en cours		55 061 536	91 555 425
Variation annuelle			
dont immobilisations affectées par le Pays			
Terrains nus			
Terrains aménagés			
Constructions			
Matériel de transport affecté			
Autres			
Variation annuelle			
Immobilisations financières		**16 202 403**	**13 792 192**
Total actif immobilisé		**209 729 407**	**267 528 058**

En F CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)		**111 486 893**	**39 101 452**
dont Créances < 1 an		111 486 893	3 017 962
dont Créances > 1 an			36 083 490
dont Créances douteuses			
Provisions			

En F CFP	2023	2024	2025
Trésorerie		**393 143 154**	**562 995 269**
VMP			
Disponibilités		393 143 154	562 995 269

PASSIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres		**468 343 273**	**443 034 013**
Capital social		77 041 000	77 041 000
Réserve légale		7 704 100	7 704 100
Ecarts de réévaluation		163 007 823	163 007 823
Réserves statutaires			
Report à nouveau		234 590 350	220 590 350
Résultat de l'exercice		-14 000 000	-25 309 260
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres		**45 593 630**	**46 845 836**
Provisions pour risques et charges		45 593 630	46 845 836
Avances conditionnées			

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement		**571 065 690**	**838 320 138**
Emprunt auprès Etab. Bancaires			89 683 746
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs		76 412 178	112 113 003
Dettes fiscales et sociales		494 622 212	636 523 389
Autres dettes		31 300	

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation		**6 462 620**	**6 168 137**
Charges d'exploitation		**1 169 884 681**	**1 348 068 619**
dont Exploitation courante		887 677 506	1 032 792 934
dont Impôts et taxes		13 319 577	12 813 789
dont charges de Personnel		196 794 552	190 177 491
dont Autres charges		1 045 196	1 394 278
dont DAP		71 047 850	110 890 127
Produits d'exploitation		**1 176 347 301**	**1 354 236 756**
dont Chiffre d'affaires		576 309 974	883 855 674
dont production stockée		167 781 698	- 16 734 389
dont subvention d'exploitation		410 297 259	481 524 605
dont reprises sur amortissements et provisions		21 874 076	5 581 459
dont Autres produits		84 294	9 407
Résultat Financier		**-10 004 129**	**-26 266 056**
Charges financières		**14 114 281**	**26 985 713**
dont intérêts sur emprunt			
dont intérêts et charges assimilées		14 114 281	26 985 713
dont intérêts sur avance du Pays			
dont DAP			
Produits financiers		**4 110 152**	**719 657**
dont produits de participation		4 110 152	719 657
dont différences négatives de change			
Résultat Exceptionnel		**-6 458 491**	**-1 211 341**
Charges exceptionnelles		**10 814 117**	**4 634 430**
dont sur opération de gestion		5 012	2 127 480
dont sur opération en capital		10 809 105	2 492 957
dont DAP			13 993
Produits exceptionnels		**4 355 626**	**3 423 089**
dont sur opération de gestion			
dont sur opération en capital		4 355 626	3 423 089
dont reprises sur provisions et transferts de charges			
Impôt sur les sociétés (IS)		**4 000 000**	**4 000 000**
Résultat de l'exercice		**-14 000 000**	**-25 309 260**

État de la dette bancaire :

Date de signature	Prêteur	Taux (%)	Dernière échéance	Capital initial	Encours 01/01/2026	Annuité 2026	Total intérêts du contrat
06/01/2025	SOCREDO	3,10%	31/01/2030	60 000 000	49 683 746	11 858 115	4 816 815
08/09/2025	SOCREDO	2,95%	30/06/2031	72 500 000	40 000 000	8 587 035	6 596 267
			TOTAL	**132 500 000**	**89 683 746**	**20 445 150**	**11 413 082**

3.8.11 Port de Pêche de Papeete (S3P)

Type de société – Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte (SEM)		
Secteur d'activité : Gestion et exploitation des bâtiments du Port de Pêche		
Code NAF : 6832 A	**N° TAHITI** : 316 620	**N° RCS** : 94158 B

Tel : 40 54 99 99	**Email** : secretariat@portdepeche.pf
Siège social : Port de pêche de Fare Ute, Papeete. BP 90048 – 98716 Pirae	
Directeur général : Monsieur Cédric PONSONNET	

Présentation :

La société d'économie mixte du Port de pêche de Papeete, dite S3P, a été créée en novembre 1994. Depuis novembre 2009 et jusqu'au 31 décembre 2022, la S3P est le nouvel exploitant du port de pêche après avoir été concessionnaire de service public de 1994 à 2004.

Dans le cadre du contrat d'affermage qui la lie au Pays, la S.3.P. a pour mission la gestion du marché d'intérêt territorial des produits de la mer du port de pêche de Papeete, l'exploitation de l'ensemble mobilier et immobilier qui constitue le port de pêche, ainsi que la gestion des installations frigorifiques situées dans l'enceinte de l'aéroport de Tahiti - Faa'a.

En décembre 2010, par une convention signée avec le Port autonome de Papeete, la S3P a développé ses missions pour devenir le gestionnaire unique du port de pêche de Papeete.

Ces 2 conventions sont arrivées à terme le 31 décembre 2023.

Aujourd'hui, la gestion du port de pêche est régie par une seule convention passée avec le Port autonome de Papeete, propriétaire de toutes les infrastructures du port.

Conseil d'administration :

Président :	M. Stéphane PEREZ (depuis le 12 novembre 2020)
Administrateurs publics :	Polynésie Française • Monsieur Taivini TEAI • Monsieur Warren DEXTER • Monsieur Moana MAAMAATUAIAHUTAPU • Monsieur Tevahiarii TERAIARUE • Monsieur Stéphane PEREZ – Port Autonome – CCISM
Administrateurs privés :	OCI M. Enrique Braun-Ortega – M. Gournac – M. Leroy – M. Lecaill – M. Teriitahi – M. Changues – SCP CHANGUES – Coopérative maritime

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F CFP) : 10 000

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
POLYNESIE FRANCAISE	3 282	63,72%	32 820 000
PORT AUTONOME	800	15,53%	8 000 000
CCISM	296	5,75%	2 960 000
Total collectivités publiques	**4 378**	**84,99%**	**43 780 000**
Océanienne de Capital Investissement (OCI)	180	3,49%	1 800 000
Total secteur privé	**180**	**3,49%**	**1 800 000**
COOPERATIVE MARITIME	300	5,82%	3 000 000
M. Enrique BRAUN ORTEGA	146	2,83%	1 460 000
SCP JULES CHANGUES	49	0,95%	490 000
M. Marcel GOURNAC	45	0,87%	450 000
M. Albert LE CAILL	28	0,54%	280 000
M. Bernard TERIITAHI	23	0,45%	230 000
M. Jean-Claude LEROY	1	0,02%	10 000
M. Jules CHANGUES	1	0,02%	10 000
Total autres	**593**	**11,51%**	**5 930 000**
Total	**5 151**	**100%**	**51 510 000**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (F CFP)	Variation (%)	Effectif	Variation (%)
2023	82 023 682	0,72%	15	0%
2024	80 258 946	-2,15%	16	7%
2025	85 844 871	6,96%	18	13%

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< 20 ans		0%		0%	**0**	**0%**
20-24 ans		0%		0%	**0**	**0%**
25 -29 ans		0%		0%	**0**	**0%**
30-34 ans		0%		0%	**0**	**0%**
35-39 ans		0%		0%	**0**	**0%**
40-44 ans	1	8%		0%	**1**	**6%**
45-49 ans	5	38%	2	67%	**7**	**44%**
50-54 ans	3	23%		0%	**3**	**19%**
55-59 ans	4	31%		0%	**4**	**25%**
60-65 ans		0%	1	33%	**1**	**6%**
> 65 ans		0%		0%	**0**	**0%**
Totaux	**13**	**100%**	**3**	**100%**	**16**	**100%**

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

- 98 navires
- 1209 marées
- 7 878 t débarquées
- 2 248 t de glace vendues
- Redevances et services facturés : 265,2 M.F.CFP
- Dépenses : 260,2 M.F.CFP

Faits marquants en 2025 :

- Mars : Reprise du Comité interprofessionnel de la pêche hauturière
- Juillet : Visite officielle d'Emmanuel Valls (maintien de la défiscalisation nationale pour les navires et soutien à la formation des marins)
- Octobre : Changement de Directeur général
- Octobre : Lancement du schéma directeur de l'aménagement du port de pêche

Perspectives 2026 :

- **Mise en œuvre du schéma directeur : financement par le Port autonome de Papeete**
- Nouvelles tours à glace
- Extensions des pontons
- Mise aux normes de la station de stockage des déchets et de traitement des eaux
- Rénovation des ateliers et création de points de ventes aux particuliers
- **Restaurer la santé financière de la société**
- Revalorisation des redevances
- Subvention exceptionnelle
- Augmentation des produits (subvention d'investissement pour des machines à glace)
- **Développer de nouvelles prestations de service publique**
- Collecte et traitement des données
- Evaluation
- Concertation

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles (Brut)	**1 480 172 487**	**1 510 558 697**	**175 062 590**
Actif immobilisé brut incorporel	**1 411 831**	**1 411 831**	**1 411 831**
Actif immobilisé brut corporel	**1 478 760 656**	**1 509 146 866**	**173 650 759**
Immobilisations du domaine privé			
Terrains			
Aménagements de terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériels, outillage	1 463 416 580	1 494 866 183	156 871 383
Autres immobilisations	11 211 989	10 700 142	10 967 500
Immobilisations en cours	4 132 087	3 580 541	5 811 876
Immobilisations du domaine concédé			
Installations techniques, matériels, outillage			
Variation annuelle	**30 739 106**	**30 386 210**	**-1 335 496 107**
dont immobilisations affectées par le Pays	**1 439 946 620**	**1 472 085 656**	**134 090 856**
Terrains nus			
Terrains aménagés			
Constructions	1 439 946 620	1 472 085 656	134 090 856
Matériel de transport affecté			
Variation annuelle	**9 756 751**	**32 139 036**	**-1 337 994 800**
Immobilisations financières	**2 665 879**	**2 424 493**	**2 546 597**
Total actif immobilisé	**1 482 838 366**	**1 512 983 190**	**177 609 187**

En F CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**150 029 639**	**141 942 533**	**216 398 488**
dont Créances < 1 an	78 773 562	70 686 456	130 721 435
dont Créances > 1 an			
dont Créances douteuses	71 256 077	71 256 077	85 677 053
Provisions			

En F CFP	2023	2024	2025
Trésorerie	**9 803 955**	**5 399 931**	**8 212 935**
VMP			
Disponibilités	9 803 955	5 399 931	8 212 935

PASSIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**36 719 632**	**13 302 333**	**53 195 124**
Capital social	51 510 000	51 510 000	51 510 000
Réserve légale	1 272 000	1 272 000	1 272 000
Réserves statutaires			
Report à nouveau	-24 140 811	-36 062 368	-49 522 543
Résultat de l'exercice	-11 921 557	-8 806 745	46 956 315
Subvention d'investissement	20 000 000	5 389 446	2 979 352
Provisions réglementées			

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**128 555 409**	**101 799 374**	**19 296 622**
Apport du concédant à titre gratuit	128 555 409	101 799 374	19 296 622
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement	**55 444 491**	**96 129 150**	**119 510 075**
Emprunt auprès Etab. Bancaires			
Emprunts et dettes financières divers			5 000 000
dont Avance compte courant du Pays			
Dettes fournisseurs	38 346 878	60 859 363	80 227 460
Dettes fiscales et sociales	12 916 421	14 494 109	13 223 926
Autres dettes	4 181 192	20 775 678	21 058 689

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**-9 043 822**	**-16 201 228**	**42 854 178**
Charges d'exploitation	**284 992 321**	**269 246 546**	**282 999 079**
dont Exploitation courante	171 246 785	177 317 474	172 957 215
dont Impôts et taxes	1 290 170	1 125 831	1 125 831
dont charges de Personnel	82 023 682	80 258 946	85 844 871
dont Autres charges	19 360 877	7 715 948	9 464 728
dont DAP	11 070 807	2 828 347	13 606 434
Produits d'exploitation	**275 948 499**	**253 045 318**	**325 853 257**
dont Chiffre d'affaires	256 949 861	247 216 480	266 931 637
dont reprises et transfert de charges	18 620 060	5 235 519	8 595 475
dont subvention d'exploitation			49 522 543
dont Autres produits	378 578	593 319	803 602
Résultat Financier	**-50 961**	**-767**	**-3 204**
Charges financières	**50 961**	**767**	**3 204**
dont intérêts sur emprunt			
dont intérêts sur avance du Pays	45 720		
dont DAP			
Produits financiers	**0**	**0**	**0**
dont produits de participation			
Résultat Exceptionnel	**-2 183 453**	**8 014 774**	**5 691 630**
Charges exceptionnelles	**2 826 603**	**512 209**	**2 938 397**
dont sur opération de gestion	2 826 603	512 209	2 938 397
dont sur opération en capital			
dont aux amortissements et provisions			
Produits exceptionnels	**643 150**	**8 526 983**	**8 630 027**
dont sur opération de gestion	643 150	8 340 343	7 149 077
dont sur opération en capital		186 640	1 480 950
dont reprises sur provisions			
Impôt sur les sociétés (IS)	**643 321**	**619 524**	**1 586 289**
Résultat de l'exercice	**-11 921 557**	**-8 806 745**	**46 956 315**

État de la dette bancaire :

Date de signature	Prêteur	Taux (%)	Dernière échéance	Capital initial	Encours 01/01/2026	Annuité 2026	Total intérêts du contrat
			TOTAL	**0**	**-**	**-**	**-**

3.8.12 Société Assainissement des eaux de Tahiti – Vaitama

Type de société – Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte (SEM)		
Secteur d'activité : Assainissement		
Code NAF : 3600 Z	**N° TAHITI** : 545301	**N° RCS** : 0086 B
Tel : 40 50 94 50	**Email** : contact@vaitama.pf	
Siège social : Hôtel de ville de Punaauia – BP 130145 – 98717 Moana Nui Punaauia		
Directeur général : Monsieur Nicolas BERTHOLON		

Présentation :

Créée le 13 mars 2000, la société VAI TAMA connue sous la dénomination SEM Assainissement des eaux de Tahiti a pour objet d'assurer la gestion du service public d'assainissement collectif. Au titre de ses missions figurent :

- La réalisation et l'exploitation de réseaux d'assainissement, comportant la collecte, le transport, le traitement des eaux usées domestiques ou industrielles et le rejet des effluents traités ;
- Les études préalables à ces opérations et à leur mise en œuvre ;
- La création, la mise en place, la réparation et l'entretien des installations ainsi que des matériels s'y rapportant ;
- Le suivi des raccordements des nouvelles constructions.

La Polynésie française a confié à la SEM Vaitama la « concession du service public territorial d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de Punaauia » suivant la convention n°020439 du 28 février 2002. Cette convention est conclue pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 1er avril 2022 (selon l'arrêté CM du 12 mars 2002).

L'avenant n°7, le conseil des ministres en sa séance du 20 octobre 2021 a prolongé la concession d'une année soit jusqu'au 1er avril 2023.

En 2016, la constatation d'une dégradation prématurée de l'émissaire de rejet des eaux traitées de la station d'épuration et le risque imminent de rupture de cette canalisation sous-marine, ont poussé le Pays à financer sa reconstruction (montant prévisionnel en décembre 2021, 915 millions de F). Les travaux devaient débuter avant la fin de cette année et se poursuivre au-delà de la durée de la concession actuelle. Cependant l'inflation et le contexte économique mondiale a fait exploser le coût des travaux à plus de 100% de l'estimation initiale.

L'enveloppe initiale de 915 millions est aujourd'hui d'environ 1 866 000 000 FCFP.

Au regard de ce contexte, la concession de la société est à nouveau prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 par avenant n°9 n°2092 du 15 mars 2023.

La SEM VAITAMA a confié la prestation d'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société Polynésienne des Eaux par contrat démarré le 14 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 (prolongeable jusqu'au 13 mars 2029). Ce contrat couvre deux lots : l'exploitation technique (réseau, station d'épuration, émissaire) et la gestion clientèle. Le périmètre comprend une station d'épuration de 14 000 m³/j en 2 lignes de traitement physico-chimique, 22 postes de refoulement, un réseau de collecte de 47 293 ml et un émissaire de rejet en mer de 1 400 m. La société dessert 1 590 abonnés raccordés sur la commune de Punaauia.

Conseil d'administration :

Président :	M. DOOM Georges
Administrateurs publics :	4 représentants du Pays : • M. Taivini TEAI ; • M. Warren DEXTER ; • M. Oscar TEMARU ; • M. VERHOEST Alexandre (M. Edwin SHIRO ABE PEU démissionnaire 02/06/2025). 2 représentants de la Commune de Punaauia : • M. DOOM Georges (M. Simplicio LISSANT avant 8 aout 2025) ; • M. LEU Yann (M. Nicolas BERTHOLON avant le 8 aout 2025).
Administrateurs privés :	1 représentant de EDT : • M. Didier POUZOU

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F CFP) : 5 000

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
Polynésie Française	25 420	71,38%	127 100 000
Commune de Punaauia	2 400	6,74%	12 000 000
Total collectivités publiques	**27 820**	78,12%	**139 100 000**
Banque Socredo	100	0,28%	500 000
Total banques	**100**	0,28%	**500 000**
Electricité de Tahiti (EDT)	7 594	21,32%	37 970 000
Tahiti Beachcomber	100	0,28%	500 000
Total secteur privé	**7 694**	21,60%	**38 470 000**
Total	**35 614**	**100%**	**178 070 000**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (F CFP)	Variation (%)	Effectif	Variation (%)
2023	23 233 013	7%	4	0%
2024	28 151 172	21%	5	25%
2025	35 482 470	26%	6	20%

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< 20 ans		0,00%		0,00%	**0**	0,00%
20-24 ans		0,00%		0,00%	**0**	0,00%
25 -29 ans		0,00%	1	25,00%	**1**	16,67%
30-34 ans		0,00%		0,00%	**0**	0,00%
35-39 ans		0,00%	2	50,00%	**2**	33,33%
40-44 ans		0,00%		0,00%	**0**	0,00%
45-49 ans		0,00%	1	25,00%	**1**	16,67%
50-54 ans	1	50,00%		0,00%	**1**	16,67%
55-59 ans	1	50,00%		0,00%	**1**	16,67%
60-65 ans		0,00%		0,00%	**0**	0,00%
> 65 ans		0,00%		0,00%	**0**	0,00%
Totaux	2	100,00%	4	100,00%	**6**	100,00%

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

L'activité de la société est la réalisation et l'exploitation de réseaux d'assainissement, comportant la collecte, le transport, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques ou industrielles.

1. Performance du système d'assainissement

- 1 769 808 m³ d'eaux usées traités
- Débit moyen : 4 847 m³/j (68 % de la capacité nominale)
- Rendement épuratoire (MES) : 89 %
- Conformité réglementaire : 100 % des autocontrôles mensuels conformes

2. Périmètre de service

1 590 abonnés raccordés au réseau collectif

3. Exploitation du service (délégation PDE)

- 146 interventions réalisées :
  - 2 934 sur les ouvrages (STEP, PR)
  - 212 sur le réseau
- Continuité de service assurée : astreinte 24h/24 – 365 jours/an

Faits marquants en 2025 :

1. Gestion d'un risque majeur sur l'émissaire en mer

- Dégradation progressive de l'ouvrage avec plusieurs casses
- Incident critique le 26 décembre 2025 (à proximité du ponton de Taapuna)
- Décision d'exploitation structurante : basculement anticipé vers le nouvel émissaire le 31 décembre 2025

2. Avancement du programme d'investissement structurant

Travaux en cours :

- Reconstruction de l'émissaire (lots maritime et terrestre)
- Création du poste de refoulement associé

Financement :

- Subvention complémentaire : 951 605 510 FCFP
- Enveloppe globale sécurisée : 1 866 000 000 FCFP

3. Renforcement de la fiabilité des installations

STEP :

- Sécurisation des tours de désodorisation achevée
- Mise en service d'une benne boues (11 m^3) au 4e trimestre

Réseau :

- Installation de disconnecteurs sur 6 postes de refoulement → objectif : prévention des retours d'eaux usées vers le réseau d'eau potable

4. Maîtrise des eaux parasites et optimisation du réseau

- Poursuite du programme ECP
- Inspection de 2 065 ml via technologie Sewerball

5. Contrainte climatique et impacts sur l'exploitation

- Pluviométrie exceptionnelle : 1 814 mm (+43 % vs 2024)
- Conséquence opérationnelle : 696 heures cumulées de by-pass

Perspectives 2026 :

- Travaux prévus en vue du raccordement aux réseaux publics du quartier Vaitavere et fin de chantier de l'émissaire prévue au second semestre 2026
- Intégration du poste de relevage privé, dénommé « Jambolana », au système collectif d'assainissement (en cours, actuellement suivi par un prestataire).
- Finalisation de l'interface ODOO/EGEE pour automatiser le traitement des demandes.
- Modernisation des armoires de commande des postes de refoulement
- Poursuite du programme de réduction des eaux claires parasites (ECP).

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles (Brut)	**3 185 003 349**	**3 633 490 652**	**4 550 550 331**
Actif immobilisé brut incorporel	0	0	2 797 887
Actif immobilisé brut corporel	**3 185 003 349**	**3 633 490 652**	**4 547 752 444**
Terrains			
Aménagements de terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériels, outillage	3 083 842 854	3 086 319 065	3 113 504 535
Autres immobilisations	8 401 750	9 668 815	6 002 504
Immobilisations en cours	92 758 745	537 502 772	1 428 245 405
Variation annuelle	**39 781 277**	**448 487 303**	**914 261 792**
dont immobilisations affectées par le Pays	**3 165 406 991**	**3 566 011 542**	**4 541 749 940**
Terrains nus	95 560 000	95 560 000	95 560 000
Terrains aménagés			
Constructions	3 069 846 991	3 470 451 542	4 446 189 940
Matériel de transport affecté			
Autres			
Variation annuelle	**34 212 704**	**400 604 551**	**975 738 398**
Immobilisations financières	**15 000**	**0**	**19 305**
Total actif immobilisé	**3 185 018 349**	**3 633 490 652**	**4 550 569 636**

En F CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**1 121 167 405**	**1 929 679 312**	**2 009 458 664**
dont Créances < 1 an	843 700 077	1 661 084 934	1 375 640 791
dont Créances > 1 an			
dont Créances douteuses	277 467 328	268 594 378	633 817 873
Provisions			

En F CFP	2023	2024	2025
Trésorerie	**698 756 580**	**904 151 642**	**506 656 849**
VMP			
Disponibilités	698 756 580	904 151 642	506 656 849

PASSIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**733 327 595**	**1 807 312 436**	**1 947 608 087**
Capital social	178 070 000	178 070 000	178 070 000
Réserve légale			
Réserves statutaires			
Report à nouveau	- 428 982 272	- 359 136 895	- 236 757 564
Résultat de l'exercice	69 845 377	122 379 331	140 295 651
Subvention d'investissement	914 394 490	1 866 000 000	1 866 000 000
Provision réglementées			

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**2 227 036 068**	**2 167 889 013**	**2 111 968 303**
Droits des tiers et des concédants	1 600 331 543	1 524 082 521	1 446 960 034
Fonds de caducité	54 519 226	55 674 424	76 759 922
Fonds pour renouvellement	572 185 299	588 132 068	588 248 347

Provision pour risques et charges	**204 019 151**	**234 158 340**	**280 085 822**
Provision pour risques et charges	204 019 151	234 158 340	280 085 822

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement	**166 906 182**	**422 278 960**	
Emprunt auprès Etab. Bancaires			
Avance du Pays	80 282 517	55 927 021	32 913 385
Dettes fournisseurs	38 479 621	275 544 279	444 043 151
Dettes fiscales et sociales	27 836 555	78 938 298	6 114 780
Autres dettes	20 307 489	11 869 362	11 837 996

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**99 349 458**	**165 258 643**	**205 108 955**
Charges d'exploitation	**386 008 717**	**497 719 332**	**711 366 920**
dont Exploitation courante	230 508 607	351 180 513	604 054 513
dont Impôts et taxes	193 272	193 272	193 272
dont charges de Personnel	23 233 013	28 151 172	35 482 470
dont Autres charges	5 162 604	62 709 469	56 919
dont DAP	126 911 221	55 484 906	71 579 746
Produits d'exploitation	**485 358 175**	**662 977 975**	**916 475 875**
dont Chiffre d'affaires	479 544 021	593 668 788	914 099 025
dont subvention d'exploitation	0	0	
dont Autres produits	5 814 154	69 309 187	2 376 850
Résultat Financier	**-1 126 529**	**7 251 557**	**3 876 993**
Charges financières	**3 991 209**	**2 952 830**	**1 868 232**
dont intérêts sur emprunt	0	0	0
dont intérêts sur avance du Pays	3 991 209	2 952 830	1 868 232
dont DAP	0	0	0
Produits financiers	**2 864 680**	**10 204 387**	**5 745 225**
dont produits de participation	0	0	0
Résultat Exceptionnel	**-655 438**	**4 893 621**	**-1 324 167**
Charges exceptionnelles	**655 438**	**996 688**	**6 256 638**
dont sur opération de gestion	52 079	996 688	3 641 024
dont sur opération en capital	603 359	0	2 615 614
Produits exceptionnels	**0**	**5 890 309**	**4 932 471**
dont sur opération de gestion	0	5 890 309	4 932 471
dont sur opération en capital	0	0	
Impôt sur les sociétés (IS)	**27 722 114**	**55 024 490**	**67 366 130**
Résultat de l'exercice	**69 845 377**	**122 379 331**	**140 295 651**

État de la dette bancaire :

Date de signature	Prêteur	Taux (%)	Dernière échéance	Capital initial	Encours au 01/01/2026	Annuité 2026
06/12/2016	PAYS	4,40	01/02/2027	219 000 000	32 913 385	26 185 366
			TOTAL	**219 000 000**	**32 913 385**	**26 185 366**

3.8.13 Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

Type de société – Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte (SEM)		
Secteur d'activité : Etablissement financier		
Code NAF : 6619B	**N° TAHITI** : 531574	**N° RCS** : 99414 B
Tel : 40 50 93 30	**Email** : contact@sofidep.pf	
Siège social : 15-17 Rue du Docteur Cassiau – 98714 Papeete – BP 345 98713 Papeete		
Directeur général : Monsieur Gaspard TOSCAN DU PLANTIER		

Présentation :

La SOFIDEP, Société de Financement du Développement de la Polynésie française, assure une mission publique de développement économique.

Elle soutient et accompagne les entreprises basées en Polynésie française, dans tous les secteurs d'activité (à l'exception de la banque, l'assurance, l'immobilier et la grande distribution) et à chaque étape de leur cycle de développement : création, croissance, transmission et relance.

Seule ou aux côtés des banques, la SOFIDEP propose aux entreprises des financements sous forme de prêts participatifs ou de produits de capital investissement, à des conditions privilégiées, pour renforcer leurs fonds propres et leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

Elle peut notamment :

- Prendre des participations au capital des entreprises concernées, par souscription ou achat d'actions ou de titres de toute nature ;
- Accorder des prêts assimilables à des fonds propres, renforçant la surface de l'entreprise vis-à-vis des autres créanciers ;
- Gérer le portefeuille de valeurs mobilières résultant de ses prises de participation et réaliser toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, de souscription de valeurs mobilières ;
- Financer l'étude de projets ;
- Intervenir moyennant contrepartie pour le compte d'institutions, sociétés, organismes publics, collectivités territoriales, dans la conception, distribution, commercialisation et gestion de tout concours financier ;
- Gérer un fonds de garantie de tous concours financiers.

Conseil d'administration :

Président :	Monsieur Claude PERIOU
Administrateurs représentant la Polynésie française :	Monsieur Warren DEXTER Monsieur Taivini TEAI Monsieur Jordy CHAN Madame Elise VANAA Monsieur Guy LOUSSAN Monsieur Frédéric TURCONI Monsieur Claude PERIOU
Autres administrateurs :	SOCREDO, CPME, CCISM

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F CFP) : 10 000

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
POLYNESIE FRANCAISE	126 750	84,50%	1 267 500 000
CCISM	750	0,50%	7 500 000
Total collectivités publiques	**127 500**	**85,00%**	**1 275 000 000**
BANQUE SOCREDO	12 498	8,33%	124 980 000
BANQUE DE POLYNESIE	2 500	1,67%	25 000 000
BANQUE DE TAHITI	2 500	1,67%	25 000 000
Total banques	**17 498**	**11,67%**	**174 980 000**
EDT	5 000	3,33%	50 000 000
CPME	2	0,00%	20 000
Total secteur privé	**5 002**	**3,33%**	**50 020 000**
Total	**150 000**	**100%**	**1 500 000 000**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (F CFP)	Variation (%)	Effectif	Variation (%)
2023	72 274 092	10,77%	9	12,50%
2024	87 993 868	21,75%	10	11,11%
2025	103 849 001	18,02%	11	10,00%

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< 20 ans		0,0%		0,0%	**0**	**0,0%**
20-24 ans		0,0%		0,0%	**0**	**0,0%**
25 -29 ans	1	16,7%		0,0%	**1**	**9,1%**
30-34 ans	2	33,3%		0,0%	**2**	**18,2%**
35-39 ans		0,0%	3	60,0%	**3**	**27,3%**
40-44 ans		0,0%		0,0%	**0**	**0,0%**
45-49 ans		0,0%		0,0%	**0**	**0,0%**
50-54 ans	3	50,0%	1	20,0%	**4**	**36,4%**
55-59 ans		0,0%	1	20,0%	**1**	**9,1%**
60-65 ans		0,0%		0,0%	**0**	**0,0%**
> 65 ans		0,0%		0,0%	**0**	**0,0%**
Totaux	6	100,0%	5	100,0%	**11**	**100,0%**

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

En 2025, la SOFIDEP a connu une activité particulièrement dynamique, avec 143 projets accompagnés et un montant total de 2,28 milliards F CFP débloqués, atteignant ainsi un niveau historique.

La SOFIDEP confirme son rôle central au service du développement économique du Pays, en tant qu'outil de financement subsidiaire et complémentaire aux bailleurs de fonds traditionnels, en cohérence avec la politique gouvernementale.

Les interventions de la SOFIDEP ont permis de générer 17,8 milliards FCFP d'investissements pour l'ensemble des projets soutenus soit un effet de levier de 7,2.

Sur le plan de l'emploi, ces actions ont contribué à la création de 290 emplois et au maintien de 938 emplois.

Au 31/12/2025, la Sofidep gère un portefeuille de 789 dossiers actifs, représentant un encours total de 7,1 milliards FCFP, en forte hausse de +24% par rapport à 2024, portée par l'activité de capital investissement.

Faits marquants en 2025 :

La SOFIDEP s'est dotée d'un plan stratégique 2025–2029, adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 mai 2025.

Ce plan vise à renforcer le rôle de la Sofidep en tant qu'acteur majeur au service du développement économique et durable des entreprises, en cohérence avec la stratégie du Pays CAP 2033 A FANO RA.

Cette stratégie s'articule autour de quatre axes principaux :

- Conforter son activité de financement subsidiaire par dette (TPE, archipels éloignés, secteurs à risque) ;
- Accroître son activité de financement de haut de bilan (innovation, transmission, structuration de filière) ;
- Développer l'activité d'accompagnement des entreprises ;
- S'engager en faveur de la finance durable (climat, inclusion).

Perspectives 2026 :

La Sofidep prévoit pour 2026 une production à hauteur de 1,7 milliard F dont :

- 100 millions F CFP pour le financement de la création de TPE
- 1000 millions F CFP financer la création, le développement et la transmission de PME/ETI
- 500 millions F CFP pour ses opérations de haut de bilan
- 100 millions F CFP pour soutenir la trésorerie des entreprises.

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles (Brut)	**104 968 157**	**106 663 355**	**110 035 837**
Actif immobilisé brut incorporel	65 986 268	65 986 268	65 986 268
Actif immobilisé brut corporel	38 981 889	40 677 087	44 049 569
Terrains			
Aménagements de terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériels, outillage			
Autres immobilisations	38 981 889	40 677 087	42 166 664
Immobilisations en cours			1 882 905
Variation annuelle	3 017 269	1 695 198	3 372 482
dont immobilisations affectées par le Pays			
Terrains nus			
Terrains aménagés			
Constructions			
Matériel de transport affecté			
Autres			
Variation annuelle			
Immobilisation financières	**4 700 779 552**	**5 818 938 651**	**7 178 235 362**
Total actif immobilisé	**4 805 747 709**	**5 925 602 006**	**7 288 271 199**

En F CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**0**	**0**	
dont Créances < 1 an			
dont Créances > 1 an			
dont Créances douteuses			
Provisions			

En F CFP	2023	2024	2025
Trésorerie	**1 944 346 882**	**1 125 410 728**	**1 362 279 561**
VMP			
Disponibilités	1 942 676 054	1 123 924 881	1 360 837 575
Charges constatées d'avance	1 670 828	1 485 847	1 441 986
Total actif	**6 093 871 210**	**6 402 668 352**	**7 957 785 948**

PASSIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**5 345 792 341**	**5 878 484 267**	**7 411 776 742**
Capital social	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000
Réserve légale	150 000 000	150 000 000	150 000 000
Réserves statutaires			
Autres réserves	1 798 911 758	2 235 740 976	2 607 093 646
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	436 829 218	371 352 670	297 685 316
Subvention d'investissement	1 460 051 365	1 621 390 621	2 856 997 780
Provision réglementées			

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**537 881 050**	**206 166 147**	**225 811 413**
Provisions pour risques et charges	1 642 857	1 652 241	1 741 323
Avances conditionnées	536 238 193	204 513 906	224 070 090

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement	**210 197 819**	**318 017 938**	**320 197 793**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	54 266 411	124 959 650	92 335 110
Emprunt et dettes financières divers	40 000		
Avance du Pays			
Dettes fournisseurs	4 988 465	5 059 711	5 336 763
Dettes fiscales	9 535 830	11 520 737	13 603 600
Autres dettes	141 367 113	176 477 840	208 922 320

Total passif	**6 093 871 210**	**6 402 668 352**	**7 957 785 948**

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**-117 263 942**	**-137 830 678**	**-141 785 112**
Charges d'exploitation	121 644 102	145 175 794	155 141 934
dont Exploitation courante	43 608 936	51 657 081	41 080 847
dont Impôts et taxes	84 166	83 197	83 122
dont charges de Personnel	72 274 092	87 993 868	103 849 001
dont Autres charges	456 418	47 733	4 647 658
dont DAP	4 955 751	5 384 531	5 392 224
dont DAP pour risques et charges	264 739	9 384	89 082
Produits d'exploitation	4 380 160	7 345 116	13 356 822
dont Chiffre d'affaires	2 688 486	5 570 000	8 920 000
dont Subventions d'exploitation	324 000	0	1 666 023
dont reprises sur amortissements et provisions	1 012 030	951 823	1 462 022
dont Autres produits	355 644	823 293	1 308 777
Résultat Financier	**156 531 254**	**230 134 843**	**102 996 748**
Charges financières	33 073 787	51 287 751	141 237 252
dont intérêts et charges assimilés	0	0	0
dont intérêts sur emprunt			
dont intérêts sur avance du Pays			
dont DAP	33 073 787	51 287 751	141 237 252
Produits financiers	189 605 041	281 422 594	244 234 000
dont produits de participation	3 074 963	1 737 450	42 082 187
dont produits des autres VMP et créances de l'actif	98 661 248	118 630 901	136 246 219
dont intérêts et autres produits assimilés	56 533 560	59 912 133	31 117 844
dont reprises sur amortissements et provisions	31 335 270	101 142 110	34 787 750
Résultat Exceptionnel	**398 403 938**	**280 646 755**	**339 447 180**
Charges exceptionnelles	164 712 357	335 955 125	329 684 378
dont sur opération de gestion	4 433	13 917	0
dont sur opération en capital	82 980 015	250 226 280	247 950 658
dont dotations exceptionnelles	81 727 909	85 714 928	81 733 720
Produits exceptionnels	563 116 295	616 601 880	669 131 558
dont sur opération de gestion	11 509 866	6 764 669	13 072 106
dont sur opération en capital	448 827 424	563 620 394	506 733 621
dont reprises sur provisions	102 779 005	46 216 817	149 325 831
Impôt sur les sociétés (IS)	**842 032**	**1 598 250**	**2 973 500**
Résultat de l'exercice	**436 829 218**	**371 352 670**	**297 685 316**

État de la dette bancaire :

Date de signature	Prêteur	Durée en année	Taux (%)	Période de remboursement	Dernière échéance	Capital initial	Encours 01/01/2026	Annuité 2026	Total intérêts du contrat
					TOTAL	0	0	0	0

3.8.14 Société de transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

Type de société – Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte (SEM)		
Secteur d'activité : Transport d'énergie électrique		
Code NAF : 3512 Z	**N° TAHITI** : 126 300	**N° RCS** : 85 218 B
Tel : 40 54 41 54	**Email** : tep@tep.pf	

Siège social : Quai de l'Uranie, Immeuble Bougainville - BP 4606 98713 Papeete
Président Directeur général : Monsieur Hervé DUBOST-MARTIN **Directeur général délégué** : Monsieur Alain CHANE

Présentation :

La société de transport d'énergie électrique (TEP) créée en novembre 1985 est titulaire de la concession territoriale de transport d'énergie électrique sur l'île de Tahiti. Cette société anonyme est devenue en 2014 une société anonyme d'économie mixte.

La mission de la TEP est d'acheminer l'énergie électrique des lieux de production vers les zones de consommation.

Son pôle technique est organisé en fonction des quatre activités identifiées dans la gestion du réseau de transport d'électricité concédé à la TEP.

- L'ingénierie qui englobe les activités de conception, de maîtrise d'ouvrage et de suivi de réalisation des projets d'investissements ;
- L'exploitation pour veiller à la sécurité des biens et des personnes, définir les consignes d'exploitation et de conduite des ouvrages et mettre en œuvre les procédures règlementaires en vue de permettre l'accès aux ouvrages ;
- La maintenance pour les interventions de maintien en conditions opérationnelles des ouvrages ;
- La conduite intègre toutes les opérations d'adaptation du schéma du réseau aux flux de puissance entre les sites de production et les points de consommation, pour contribuer à la stabilité du système et à la continuité de service.

En 2023, la TEP a créé un nouveau service « Transition Energétique » en charge des études et déploiement des raccordements des producteurs d'énergie renouvelable (dont les producteurs photovoltaïques lauréats de l'appel à projet lancé par le Pays).

Au 1er janvier 2022, les compétences de la TEP ont été élargies, celle-ci devenant responsable d'ensemble de l'équilibre des systèmes électriques de Tahiti.

Conseil d'administration :

Président :	Monsieur Warren DEXTER
Administrateurs publics :	Monsieur Warren DEXTER Monsieur Mike COWAN Monsieur Ueva HAMBLIN
Administrateurs privés :	Madame Veronika MILEWSKI Monsieur Philippe MICHAL

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F CFP): 10 000

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant	Depuis
Actionnaires avec mandat social				
POLYNESIE FRANCAISE	134 991	**75,00%**	1 349 910 000	1 985
RTE international	44 999	**25,00%**	449 990 000	2 022
Philippe MICHAL	1		10 000	2 023
Actionnaires sans mandat social				
Alban ELLACOTT (succession)	4	**0,00%**	40 000	1 987
Jacques TEUIRA	2	**0,00%**	20 000	2 001
Dominique AUROY	1	**0,00%**	10 000	1 985
Moana DOOM (succession roger DOOM)	1	**0,00%**	10 000	1 986
Marguerite EBB - succession T. EBB	1	**0,00%**	10 000	1 985
Total	**180 000**	**100%**	**1 800 000 000**	

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Masse salariale et effectif :

Exercice	Montant (XPF)	Variation (%)	Effectif moyen	Variation (%)
2023	396 377 127	5,1%	40	2,6%
2024	389 626 964	-1,7%	41	2,5%
2025	412 559 560	5,9%	42	2,4%

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%		
< 20 ans						
20-24 ans	2	6%		0%	**2**	**5%**
25 -29 ans	4	11%		0%	**4**	**9%**
30-34 ans	10	29%	4	44%	**14**	**32%**
35-39 ans	10	29%	1	11%	**11**	**25%**
40-44 ans	3	9%	1	11%	**4**	**9%**
45-49 ans	1	3%		0%	**1**	**2%**
50-54 ans	1	3%		0%	**1**	**2%**
55-59 ans	2	6%	2	22%	**4**	**9%**
60-65 ans	2	6%	1	11%	**3**	**7%**
> 65 ans						
Totaux	**35**	**80%**	**9**	**20%**	**44**	**100%**

Activités de la société et faits marquants en 2025 :

- Signature du contrat des pertes de Transport ;
- Augmentation tarifaire de 3.03 à 3.43, les 0.4F complémentaires sont destinés à couvrir les pertes de Transport ;
- Pas de nouvelles subventions ;
- Continuité des travaux dans la zone Sud de Tahiti ;
- Mises en services de près de 1 300MFCFP ;
- Débouclage de litiges anciens avec ED-Engie ;
- Débouclage d'un litige avec LTPP.

Perspectives 2026 :

- Continuité des programmes dans la zone Sud de l'ile de Tahiti
- BESS (Système de stockage d'energie par batteries)
- Raccordements des nouveaux producteurs solaires (AO 2025)

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F. CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles	**23 960 346 991**	**26 076 079 730**	**26 963 206 526**
Actif immobilisé brut incorporel	**89 387 001**	**91 170 252**	**109 696 789**
Actif immobilisé brut corporel	23 870 959 990	25 984 909 478	26 853 509 737
Terrains	380 273 507	380 273 507	380 273 507
Aménagements de terrains			
Constructions	249 887 381	249 887 381	249 887 381
Installations techniques, matériels, outillage	18 363 760 296	23 438 975 222	24 610 182 842
Autres immobilisations	469 791 277	496 184 183	510 848 162
Immobilisations en cours	4 407 247 529	1 419 589 185	1 102 317 845
Variation annuelle	**2 326 215 544**	**2 113 949 488**	**868 600 259**
dont immobilisations affectées par le Pays			
Terrains nus			
Terrains aménagés			
Constructions			
Matériel de transport affecté			
Autres			
Variation annuelle			
Immobilisations financières	**213 838 362**	**213 837 362**	**205 842 556**
Total actif immobilisé	**24 174 185 353**	**26 289 917 092**	**27 169 049 082**

En F. CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**1 227 223 297**	**640 717 210**	**654 382 257**
dont Créances < 1 an	320 077 534	392 265 688	376 147 677
dont Créances > 1 an	220 371 355	248 451 522	215 813 085
dont Créances douteuses	203 312 935	245 093 537	66 094 189
Provisions	203 312 935	245 093 537	66 094 189
Autres créances	674 788 958	27 580 580	62 421 495

En F. CFP	2023	2024	2025
Trésorerie	**562 894 170**	**1 550 063 441**	**808 113 065**
VMP			
Disponibilités	562 894 170	1 550 063 441	808 113 065
Charges constatées d'avance	**65 623 370**	**70 010 691**	**45 318 940**

PASSIF :

En F. CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**9 352 923 496**	**9 455 996 661**	**9 533 980 839**
Capital social	1 800 000 000	1 800 000 000	1 800 000 000
Réserve légale	153 312 171	163 867 441	179 949 161
Réserves statutaires			
Report à nouveau	1 827 531 746	1 947 981 868	2 124 834 554
Résultat de l'exercice	211 105 392	321 634 406	371 475 606
Subvention d'investissement	5 360 974 187	5 222 512 946	5 057 721 518
Provision réglementées			

En F. CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**633 426 628**	**633 426 628**	**633 426 629**
Avances conditionnées/Droit du concédant	633 426 628	633 426 628	633 426 629

Provisions pour risques et charges	**1 102 606 763**	**855 041 711**	**578 339 707**
Provisions pour risques et charges	1 102 606 763	855 041 711	578 339 707

En F. CFP	2023	2024	2025
Endettement	**5 626 384 680**	**7 673 415 612**	**7 659 985 264**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	4 284 971 182	6 253 962 560	6 281 594 976
Avance du Pays			
Dettes fournisseurs	831 314 184	440 048 356	264 131 145
Dettes fiscales et sociales	510 082 314	979 384 292	1 114 233 269
Autres dettes	17000	20404	25874

En F. CFP	2023	2024	2025
Produits constatés d'avance	**106 340 177**	**131 401 455**	**121 732 991**

Agrégats du compte de résultat :

En F. CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**291 461 294**	**445 770 224**	**493 767 972**
Charges d'exploitation	**1 316 391 623**	**1 629 463 307**	**2 199 781 744**
dont Exploitation courante	383 716 615	497 759 383	1 050 330 521
dont Impôts et taxes	25 109 492	24 405 894	26 087 801
dont charges de Personnel	412 050 980	389 626 964	412 559 560
dont Autres charges		7 850 242	7 379 876
dont DAP	495 514 536	709 820 824	703 423 986
Produits d'exploitation	**1 607 852 917**	**2 075 233 531**	**2 693 549 716**
dont Chiffre d'affaires	1 290 379 422	1 501 486 773	2 245 244 306
dont production immobilisée	36 804 439	36 508 843	32 105 010
dont subvention d'exploitation			
dont Autres produits	9 490 593	268 241 260	73 240 555
dont reprise sur amortissement et provision/ transferts de charges	271 178 463	268 996 655	342 959 845
Résultat Financier	**-75 821 423**	**-111 547 361**	**-136 340 041**
Charges financières	75 913 266	136 885 812	164 292 617
dont intérêts sur emprunt	75 913 266	136 885 812	164 292 617
dont intérêts sur avance du Pays			
dont DAP			
Produits financiers	**91 843**	**25 338 451**	**25 338 452**
dont produits de participation	91 843	25 338 451	27 952 576
Résultat Exceptionnel	**62 983 396**	**94 734 388**	**146 497 366**
Charges exceptionnelles	**228 555 738**	**126 258 387**	**264 206 483**
dont sur opération de gestion	43 266 270	23 515 317	165 020 590
dont sur opération en capital	27 588 661	52 743 070	60 319 128
dont DAP	157 700 807	50 000 000	38 866 765
Produits exceptionnels	**291 539 134**	**220 992 775**	**410 703 849**
dont sur opération de gestion	161 806 285	30 781 534	31 460 598
dont sur opération en capital	114 974 849	140 211 241	166 091 428
dont RAP	14 758 000	50 000 000	213 151 823
Impôt sur les sociétés (IS)	**67 517 875**	**107 322 844**	**132 449 691**
Résultat de l'exercice	**211 105 392**	**321 634 406**	**371 475 606**

État de la dette bancaire :

Date de signature	Prêteur	Taux (%)	Dernière échéance	Capital initial	Encours 31/12/2025	Annuité 2026	Total intérêts du contrat*
2016	Banque de Polynésie	2,30	nov 2027	160 000 000	32 171 035	15 901 074	21 549 672
2017	Banque de Tahiti	1,85	nov 2027	270 000 000	58 058 488	28 761 358	26 366 760
2017	Banque de Tahiti	1,85	déc 2027	165 000 000	33 226 741	16 460 050	17 500 247
1999	V°FED	1,00	mars 2028	161 166 422	15 812 989	6 288 693	14 103 974
2000	VI°FED	1,00	déc 2030	98 093 347	18 468 829	3 619 644	10 280 573
2018	Banque de Tahiti	1,85	avril 2028	190 000 000	61 438 553	21 981 324	16 694 252
2018	Socredo	1,75	nov 2030	1 053 950 000	466 117 029	89 996 453	115 171 271
2018	Agence Française de Développement	0,00	déc 2028	715 990 452	214 797 131	71 599 045	0
2018	Banque de Tahiti	1,50	nov 2035	238 500 000	164 871 648	15 398 713	28 281 600
2020	Banque de Tahiti	1,40	fév 2036	500 000 000	352 853 170	32 242 665	55 663 859
2022	Banque de Tahiti	2,65	déc 2042	1 050 000 000	947 015 850	43 135 824	306 108 801
2022	Socredo	2,65	déc 2042	450 000 000	401 287 912	18 609 259	131 166 856
2023	Banque de Tahiti	3,30	juin 2044	900 000 000	859 397 340	33 704 704	333 011 520
2023	Socredo	3,30	juin 2044	600 000 000	567 383 149	22 655 178	221 064 185
2024	AFD	3,16	juin 2049	1 133 651 549	1 065 632 458	45 346 062	461 401 270
2024	Banque de Tahiti	3,50	janv 2045	600 000 000	600 000 000	21 116 105	236 819 360
2024	Socredo	3,50	janv 2045	400 000 000	400 000 000	14 077 403	157 879 574
TOTAL				**12 497 605 561**	**6 258 532 322**	**500 893 554**	**2 153 063 774**

3.8.15 SOCREDO

Type de société – Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte (SEM)		
Secteur d'activité : Banque		
Code NAF : 6419 Z	**N° TAHITI** :075390	**N° RCS** : 59 1 B
Tel : 40 41 51 23 - 40 47 90 84	**Email :** -	
Siège social : 115 rue Dumont d'Urville - BP 130 - 98713 Papeete		
Directeur général : Monsieur Régis CHANG		

Présentation :

Créée en 1959, la Banque SOCREDO a pour objet de financer des opérations dans trois domaines d'activité principaux : le financement de l'habitat et de l'équipement des ménages, le financement des investissements et de l'activité des entreprises et l'accompagnement de projets s'inscrivant dans le cadre du développement économique et social de l'ensemble des archipels.

Conseil d'administration :

Président :	Philippe BAUDUIN (AFD –EPIC)
Administrateurs publics :	Antony GEROS (collectivité de la PF)
	Claude PERIOU (collectivité de la PF)
	Minarii GALENON-TAUPUA (collectivité de la PF)
	Warren DEXTER (collectivité de la PF)
	Taivini TEAI (collectivité de la PF)
	Mounia AIT OFKIR (AFD- epic)
	Marie EDAN (AFD –epic)
Administrateurs privés :	Régis BARRIAC (COFIBRED)
	Darryl CONSTANTIN (COFIBRED)

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F CFP) : 50 000

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
POLYNESIE FRANCAISE	220 000	50,00%	11 000 000 000
Total collectivités publiques	**220 000**	**50,00%**	**11 000 000 000**
AGENCE France Développement	154 000	**35,00%**	7 700 000 000
COFIBRED	66 000	**15,00%**	3 300 000 000
Total banques	**220 000**	**50,00%**	**11 000 000 000**
Total	**440 000**	**100%**	**22 000 000 000**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Masse salariale et effectif :

Exercice	Montant (MF CFP)	Variation (%)	Effectif permanent	Variation (%)
2023	4 643 740 017	0,93%	487	1,25%
2024	4 924 304 060	6,04%	524	7,60%
2025	5 048 306 069	2,52%	523	-0,19%

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< 20 ans	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**
20-24 ans	**1**	**1%**	**6**	**2%**	**7**	**1%**
25 -29 ans	**17**	**9%**	**23**	**7%**	**40**	**8%**
30-34 ans	**20**	**11%**	**34**	**10%**	**54**	**10%**
35-39 ans	**24**	**13%**	**57**	**17%**	**81**	**15%**
40-44 ans	**30**	**16%**	**83**	**25%**	**113**	**22%**
45-49 ans	**32**	**17%**	**58**	**17%**	**90**	**17%**
50-54 ans	**27**	**15%**	**36**	**11%**	**63**	**12%**
55-59 ans	**29**	**16%**	**31**	**9%**	**60**	**11%**
60-65 ans	**5**	**3%**	**10**	**3%**	**15**	**3%**
> 65 ans	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**
Totaux	**185**	**100%**	**338**	**100%**	**523**	**100%**

<u>Activités de la société au titre de l'année 2025 :</u>

Le contexte polynésien 2025

En 2025, la dynamique de croissance de la Polynésie française se renforce.

L'environnement économique reste globalement favorable :

- La fréquentation touristique est en hausse de +8% en octobre 2025, avec plus de 240 000 touristes.
- L'emploi salarié est bien orienté, soutenant la consommation des ménages. Le marché du travail est en progression.
- Le climat des affaires reste au-dessus de sa moyenne long terme, avec un rebond à mi-2025.
- L'Institut d'Emission d'Outre-Mer maintient son rôle de soutien de la zone Pacifique à travers le renouvellement des lignes de refinancement. Dans la lignée des baisses de taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'IEOM a également réduit ses taux de facilité de dépôt et de financement mais reste attentif et prudent.
- En 2025, la baisse progressive des taux d'usure, amorcée dès la fin 2024, s'inscrit dans un contexte de désinflation. Les premiers mois de 2025 ont confirmé une amélioration des conditions de financement, favorisant la demande de crédits immobiliers et à la consommation.
- La production de crédits 2025, portée par ce contexte baissier, se caractérise par une proactivité commerciale face à un accroissement de demande de financement des entreprises et une bonne progression sur le marché des particuliers. Toutefois, la concurrence locale demeure forte et impose une vigilance accrue sur les marges.

L'économie mondiale, incertitudes et contexte baissier des taux

L'économie mondiale évolue sur un rythme de croissance modérée autour de 3,2 % en 2025.

Les États-Unis restent le principal moteur des pays avancés, portés notamment par un boom de l'investissement en intelligence artificielle, avec une croissance autour de 2 % en 2025. La zone euro connaît une croissance plus faible, freinée par la faiblesse de la demande intérieure et les incertitudes politiques dans certains États membres. Les pays émergents présentent des situations contrastées, avec un ralentissement en Chine (immobilier, dette) et une résilience relative dans certaines économies asiatiques et africaines

En France, la croissance a atteint 0,8% en 2025, mais les perspectives restent modestes. Les projections récentes de la Banque de France convergent vers une inflation modérée entre 1 et 1,5 %.

Le climat d'incertitude politique se renforce avec les fréquentes crises gouvernementales, reports de réforme des retraites, tensions autour de la consolidation budgétaire, et pèse sur la confiance des ménages, les décisions d'investissement des entreprises et la perception du risque France sur les marchés financiers.

La désinflation se confirme à l'échelle mondiale. Selon le FMI, l'inflation globale a reculé à 4,2 % en 2025, se rapprochant progressivement des cibles des grandes banques centrales. L'inflation de la zone euro est

revenue proche de la cible à 2 % et le Conseil des gouverneurs a décidé de laisser les taux inchangés, privilégiant une phase d'observation.

Malgré la désinflation globale, les risques de dégradation restent significatifs :

- Escalade géopolitique (conflits régionaux, tensions au Moyen-Orient, guerre en Ukraine, rivalité États-Unis/Chine) susceptible de perturber les marchés de matières premières (énergie, métaux, agricoles) et de raviver l'inflation importée,
- Politique commerciale et tarifaire américaine sous l'administration Trump, avec des hausses de droits de douane pouvant renforcer les tensions inflationnistes et peser sur le commerce mondial,
- Conditions financières : bien que les taux baissent, un environnement de dettes publiques élevées et de primes de risque plus volatiles peut générer des chocs sur certains pays ou secteurs,
- Risque de "croissance molle" prolongée en Europe, combinant faible expansion du PIB, investissement atone et incertitudes politiques, notamment en France.

L'exercice 2025 est le deuxième exercice de la stratégie Te Avei'a (cap 2024-2028) de la Banque SOCREDO.

Dans ce contexte, au 31 décembre 2025, la situation de la Banque SOCREDO est matérialisée par un bilan qui s'établit à 408,886 milliards de F CFP contre 417,829 milliards de F CFP au 31 décembre 2024, soit une baisse du total bilan de -2,1%.

Le compte de résultat 2025 est arrêté à 1,527 milliard de F CFP contre 1,619 milliard de F CFP au 31 décembre 2024. Cette baisse de -5,7% est principalement due à la hausse du résultat exceptionnel de +286 millions de F CFP sur les opérations de défiscalisation et du coût du risque de +222 millions de F CFP compensée par une maîtrise des frais généraux et une progression de la MNI.

Faits marquants en 2025 :

La Banque SOCREDO a été marquée, au cours de l'exercice 2025,

Au titre de ses activités commerciales, par :

- La création d'un nouvel espace à Pomare dédié à l'habitat et à la Gestion privée, dont l'objectif est de dynamiser la production de crédits (promotions immobilières et habitat) en facilitant la mise en relation des acteurs immobiliers avec les acquéreurs.
- Le développement de l'accession à la propriété avec le lancement du PTZ sur le mois de novembre, accompagnée d'une offre dédiée primo-accédant, en cohérence et soutien des politiques publiques.
- La continuité du renforcement la proactivité commerciale, par la mise en place d'outils de suivi et de pilotage de la dynamique commerciale.
- Le lancement et le déploiement de l'offre Uru Maru, offre dédiée à la clientèle de Banque inclusive.
- De nombreuses campagnes en faveur du crédit à la consommation, et des participations aux salons et foires.

Au titre du développement durable, par :

- Le verdissement progressif de la flotte de véhicules en électriques ou hybrides, ou moins émissifs.
- La poursuite du déploiement des énergies renouvelables dans les agences (installation de panneaux photovoltaïques et visites énergies).
- La signature de la charte pour une finance responsable visant à transformer le modèle d'affaire plus respectueux des limites planétaires, avec la Banque de Polynésie, la SOFIDEP et OFINA.
- La première année de mise en œuvre de l'écocontribution avec AOA sur les projets immobiliers.

Au titre de ses obligations réglementaires, juridiques et fiscales, par :

- Le projet VUC (Vue Unique Client) dans le cadre de la protection et de l'indemnisation des clients en cas de défaillance de la banque.
- La poursuite du projet ECKERT dans le cadre de l'amélioration du dispositif de suivi des comptes inactifs à transférer à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- Le renforcement du dispositif de cybersécurité et de protection contre la fraude bancaire (authentification forte sur les cartes de paiement bancaires, actions de sensibilisation de la clientèle, campagne de communication, alertes).
- La mise en conformité du ratio de solvabilité avec le règlement CRR3.
- L'évolution réglementaire COPS de la compensation des moyens de paiements en zone Pacifique Sud.

Au titre de la gestion de la liquidité et du refinancement, par :

- Le pilotage à la baisse des agrégats dépôts et liquidité tout au long de l'année pour optimiser les équilibres bilanciels au meilleur rendement, tout en maitrisant le coût de la collecte, et en continuant à souscrire aux dispositifs LR de l'IEOM.
- La signature en décembre 2025, de la ligne de refinancement long terme de 41,9 millions d'euros (5 milliards de F CFP) avec l'AFD, dont le tirage est prévu en 2026.

Au titre du risque de crédit, par :

- Le coût du risque s'est matérialisé par une dotation nette de 625 millions de FCFP.

Au titre de la fiscalité, par :

- La Loi de Pays n°2025-14 du 7 juillet 2025, a généralisé la Retenue à la source sur les revenus des non-résidents aux prestations de toute nature, fournies ou utilisées en Polynésie et a abaissé le taux applicable de 15 à 10%.
- La loi de Pays n°2025-29 du 13 octobre 2025, visant à favoriser l'accession à la première propriété des ménages par l'instauration d'un prêt à taux zéro, dont les intérêts pris en charge par le Pays sous forme de crédit d'impôt accordé aux établissements bancaires conventionnés.
- La Loi de Pays n°2025-38 du 9 décembre 2025, a pris diverses mesures fiscales pour 2026, en faveur du développement économique et accompagnement des politiques sectorielles, dont l'exonération à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers du produit des actions et des parts d'intérêts distribués aux actionnaires disposant de leur siège social en Polynésie française, et également la création d'exonérations spécifiques et la rationalisation du champ d'application de la Retenue à la source applicable aux prestations de services.

Perspectives 2026 :

Nos projections en matière de contexte économique pour l'année 2026 intègrent les points saillants suivants :

La croissance mondiale devrait croître de 2,7% en 2026. Un apaisement partiel des tensions commerciales contribuerait à limiter les perturbations du commerce international. Toutefois l'impact de la hausse des droits de douanes, associé à des incertitudes macroéconomiques accrues, devrait devenir plus évident en 2026. De plus, si les conditions financières se sont détendues grâce à l'assouplissement monétaire et à l'amélioration du sentiment économique, les risques restent élevés compte tenu des valorisations tendues, en particulier dans les secteurs liés aux progrès rapides de l'intelligence artificielle. Parallèlement, le niveau élevé de la dette et les coûts d'emprunt limitent la marge de manœuvre politique, en particulier pour de nombreuses économies en développement.

Malgré la désinflation globale, les risques de dégradation restent significatifs : escalade géopolitique, conflits régionaux, particulièrement au Moyen-Orient mais aussi rivalité Etats-Unis/Chine qui pourraient affecter les marchés de matières premières (énergie, métaux, agricoles) et raviver l'inflation importée. La politique commerciale et tarifaire américaine sous l'administration Trump, avec la hausse de droits de douane peuvent renforcer les tensions inflationnistes et peser sur le commerce mondial. Bien que les taux baissent, un environnement de la dettes publiques élevées et de primes de risque plus volatiles peut générer des chocs sur certains pays ou secteurs.

En 2026, la croissance économique française est estimée autour de +1% avec une inflation modérée d'environ 1,5%. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un scénario de dissipation des incertitudes domestiques. La consommation progresserait et l'investissement privé augmenterait, profitant aussi de la détente des conditions de financement.

Pour 2026, l'économie polynésienne est attendue avec une croissance positive mais modérée, et une inflation contenue. Le contexte de taux est anticipé stable, autour de 2% à l'image du second semestre 2025. Les incertitudes internationales incitent à la réactivité et à la prudence. Cette croissance positive mais modérée sera portée par la poursuite du développement touristique, les investissements liés à la transition énergétique et environnementale, les projets en travaux publics et en infrastructures. Dans un contexte d'inflation maîtrisée et de conditions monétaires plus favorables.

Les principaux points de vigilance :

- La baisse des taux directeurs de l'IEOM anticipée à la fin de l'année 2026,
- La sensibilité du tourisme aux tensions géopolitiques et au coût du transport aérien,
- L'impact de la désynchronisation des cycles mondiaux sur le commerce et les investissements,
- Les réformes fiscales et sociales et leurs impacts.

La progression prévue du bilan sera portée par la dynamique commerciale avec une hausse des encours de crédits attendue, accompagnée au passif par la collecte de dépôts, le maintien de la source de refinancement IEOM à 30 milliards de F CFP et l'hypothèse de la souscription d'une nouvelle dette longue de 5 milliards de F CFP qui accompagnera l'écoulement naturel de la dette interbancaire dans une gestion des grands équilibres bilanciels et prudentiels.

2026, est l'année centrale de mise en œuvre des ambitions de la stratégie autour de 3 axes :

Le développement durable et l'inclusion :

- La définition de l'indicateur « part verte des crédits », et par la mise en œuvre du plan d'action « Vie de bureau ».
- La poursuite du déploiement de l'offre URU MARU et de l'usage du tahitien dans les relations clientèle et internes.
- La qualité de service et la progression du PNB :

- La poursuite de l'évolution de l'organisation des directions de marchés, au service de la proactivité commerciale.
- Le déploiement de la signature électronique, au service des clients et du développement du PNB,
- La mise en œuvre du plan data, pour un pilotage commercial optimisé,
- Le déploiement attendu de la signature électronique sur les principaux produits (cartes, banque à distance) et le lancement du crédit à la consommation en ligne.
- Le développement de nouveaux produits de moyens de paiement et de packages dédiés à la clientèle des jeunes et des professionnels.
- Le développement du groupe dans la région.

Si les objectifs budgétaires 2026 en termes de priorités commerciales, règlementaires et financières, ont clairement été définis, la Banque SOCREDO devra relever le défi de tenir son cap financier dans un contexte d'incertitudes relatif à la sensibilité du contexte des taux, au contexte conjoncturel local et international.

La banque reste résolument engagée dans ses projets innovants destinés à renforcer sa rentabilité et dans son ambition de positionnement de 1ère banque polynésienne engagée dans le développement durable, en gardant le cap du 'AVEI'A 2028.

La Banque SOCREDO a été retenue comme partenaire officiel des Jeux du Pacifique 2027. Cet évènement majeur polynésien sera catalyseur de cohésion interne autour d'enjeux de développement durable, régionaux et inclusif par le sport.

Agrégats du bilan comptable :

ACTIFS :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles	**18 002 589 851**	**15 232 733 256**	**15 513 742 070**
Actif immobilisé brut incorporel	**4 618 114 204**	**2 907 337 317**	**3 285 480 364**
Actif immobilisé brut corporel	**13 384 475 647**	**12 325 395 939**	**12 228 261 706**
Terrains	728 508 008	728 508 008	728 508 008
Aménagements de terrains			
Constructions	8 763 068 048	8 948 097 590	9 325 932 719
Installations techniques, matériels, outillage			
Autres immobilisations	3 830 941 582	2 613 916 541	2 157 165 288
Immobilisations en cours	61 958 009	34 873 800	16 655 691
Variation annuelle	**245 818 975**	**-1 059 079 708**	**-97 134 233**
dont immobilisations affectées par le Pays			
Terrains nus			
Terrains aménagés			
Constructions			
Matériel de transport affecté			
Autres			
Variation annuelle			
Immobilisation financières	**6 151 894 439**	**6 495 376 921**	**7 413 198 421**
Total actif immobilisé	**24 154 484 290**	**21 728 110 177**	**22 926 940 491**

En F CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**304 609 830 823**	**315 278 273 447**	**348 694 371 962**
dont Créances < 1 an	58 008 071 739	59 478 572 038	63 648 123 125
dont Créances > 1 an	237 048 843 153	245 942 104 469	273 788 763 392
dont Créances douteuses	9 552 915 931	9 857 596 940	11 257 485 445
Provisions	5 599 230 766	5 569 899 140	6 032 500 584

En F CFP	2023	2024	2025
Trésorerie	**103 591 023 109**	**103 494 216 080**	**72 803 823 910**
VMP			
Disponibilités	103 591 023 109	103 494 216 080	72 803 823 910

PASSIFS :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**41 840 754 779**	**43 194 973 039**	**44 473 472 897**
Capital social	22 000 000 000	22 000 000 000	22 000 000 000
Réserve légale	1 938 629 091	2 024 866 262	2 105 825 175
Réserves statutaires	15 569 734 776	16 863 281 017	18 077 660 364
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	1 724 743 412	1 619 178 260	1 527 339 858
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées	365 000 000	445 000 000	520 000 000
Prime d'emission	242 647 500	242 647 500	242 647 500

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**2 548 405 567**	**2 496 327 165**	**2 577 414 567**
Provisions pour risques et charges	2 548 405 567	2 496 327 165	2 577 414 567

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement	**363 140 285 539**	**372 137 840 446**	**361 834 659 365**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	62 435 094 674	67 185 220 954	58 276 110 997
Emprunts et dettes financières divers	295 077 894 322	301 005 565 314	298 953 791 440
Avance du Pays			
Dettes fournisseurs	838 358 154	842 717 094	1 087 586 420
Dettes fiscales	2 083 569 645	1 805 158 962	2 126 808 545
Autres dettes	2 705 368 744	1 299 178 122	1 390 361 963

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**2 739 709 455**	**2 298 485 133**	**2 336 738 963**
Charges d'exploitation	**16 297 855 179**	**18 344 809 575**	**17 433 020 426**
dont Exploitation courante			
dont Impôts et taxes	556 362 783	549 234 396	552 092 172
dont charges de Personnel	4 778 340 180	4 978 028 914	5 178 847 727
dont Autres charges	8 149 674 841	10 151 172 838	9 065 872 699
dont DAP	2 813 477 375	2 666 373 427	2 636 207 828
Produits d'exploitation	**19 037 564 634**	**20 643 294 708**	**19 769 759 389**
dont Chiffre d'affaires	16 065 629 994	18 248 344 264	18 035 711 967
dont subvention d'exploitation			
dont Autres produits	2 971 934 640	2 394 950 444	1 734 047 422
Résultat Financier	**798 393 966**	**750 106 307**	**746 476 200**
Charges financières	**12 564 255**	**12 173 024**	**19 863 692**
dont intérêts sur emprunt			
dont intérêts sur avance du Pays			
dont DAP			
Produits financiers	**810 958 221**	**762 279 331**	**766 339 892**
dont produits de participation	212 837 111	216 719 900	196 093 504
Résultat Exceptionnel	**-641 840 987**	**-586 078 080**	**-550 297 280**
Charges exceptionnelles	**1 452 546 490**	**1 463 844 666**	**1 097 639 371**
dont sur opération de gestion	734 305 948	650 932 036	607 424 291
dont sur opération en capital	32 583 014	319 023 530	3 104 480
Produits exceptionnels	**810 705 503**	**877 766 586**	**547 342 091**
dont sur opération de gestion	456 851 541	588 570 636	422 872 805
dont sur opération en capital	7 470 384	7 194 750	8 217 086
Impôt sur les sociétés (IS)	**1 171 519 022**	**843 335 100**	**1 005 578 025**
Résultat de l'exercice	**1 724 743 412**	**1 619 178 260**	**1 527 339 858**

État de la dette bancaire :

Date de signature	N° contrat	Libellé	Prêteur	Durée en année	Type taux	Taux (%)	Période de remboursement	Dernière échéance	Capital initial en FCFP	Encours au 01/01/2026 en FCFP	Annuité 2026 en FCFP	Total intérêts payés en 2026
09/07/2010	BEI 25672 ENV 2009	1439	BEI	14	Fixe	1,934	S	17/05/27	238 663 484	28 753 742	19 076 776	469 989
09/07/2010	BEI 25672 ENV 2009	1442	BEI	14	Fixe	1,934	S	17/05/27	34 511 695	4 157 909	2 758 579	67 962
09/07/2010	BEI 25672 ENV 2009	1449	BEI	13	Fixe	1,822	S	**15/05/26**	152 384 726	6 549 308	6 549 308	59 996
18/11/2013	BEI 82957 ENV 2013	1760	BEI	10	Fixe	0,686	S	**15/11/26**	347 054 296	32 641 773	32 641 773	169 906
18/11/2013	BEI 82956 ENV 2013	1768	BEI	14	Fixe	1,780	S	15/05/29	596 658 711	168 645 942	47 121 990	2 830 188
18/11/2013	BEI 82956 ENV 2013	1809	BEI	10	Fixe	1,182	S	**15/05/26**	283 634 010	14 989 574	14 989 574	89 081
22/10/2009	BRED EUR offre 2008	1111	BRED	15	Fixe	3,000	T	**30/09/26**	1 789 976 134	109 838 055	109 838 055	1 651 573
22/06/2011	CPF 1313 01M	1126	AFD - Obligataire	15	Fixe	2,930	S	**30/04/26**	2 505 966 587	83 532 220	83 532 220	1 223 747
22/06/2011	CPF 1313 01M	1155	AFD - Obligataire	15	Fixe	3,000	S	**31/10/26**	1 670 644 391	111 376 282	111 376 282	2 505 966
22/08/2012	CPF 1334 01R	1295	AFD - Obligataire	15	Fixe	2,870	S	31/03/27	3 579 952 267	430 670 298	285 063 334	10 329 479
22/08/2012	CPF 1334 01R	1466	AFD - Obligataire	15	Fixe	2,710	S	31/03/27	3 579 952 267	426 452 339	282 384 113	9 656 580
18/12/2012	CPF 1350 01N	1401	AFD - Obligataire	15	Fixe	2,730	S	31/10/27	1 193 317 422	212 040 066	104 582 741	5 079 755
11/06/2013	CPF 1367 01x	1420	AFD - Obligataire	15	Fixe	3,030	S	30/04/28	1 789 976 134	427 948 326	167 328 563	11 708 850
11/06/2013	CPF 1367 01x	1477	AFD - Obligataire	15	Fixe	3,340	S	30/04/28	2 386 634 845	578 289 526	225 585 848	17 446 827
18/12/2012	CPF 1350 01N	1488	AFD - Obligataire	15	Fixe	3,230	S	31/10/27	1 193 317 422	217 429 140	106 973 000	6 166 074
18/12/2012	CPF 1350 01N	1552	AFD - Obligataire	15	Fixe	2,870	S	31/10/27	1 193 317 422	213 543 877	105 250 748	5 378 915
18/12/2012	CPF 1350 01N	1565	AFD - Obligataire	15	Fixe	3,030	S	31/10/27	1 193 317 422	215 267 421	106 015 407	5 725 574
11/06/2013	CPF 1367 01x	1498	AFD - Obligataire	15	Fixe	3,200	S	30/04/28	2 983 293 556	718 515 101	280 581 856	20 765 643
15/01/2020	CPF 1520 01 M	2138	AFD - Obligataire	10	Fixe	0,860	S	31/10/29	4 000 000 000	2 000 000 000	500 000 000	16 340 000
15/01/2020	CPF 1520 01 M	2153	AFD - Obligataire	10	Fixe	0,910	S	31/10/29	3 000 000 000	1 500 000 000	375 000 000	12 967 500
15/01/2020	CPF 1520 01 M	2156	AFD - Obligataire	10	Fixe	0,890	S	31/10/29	1 949 880 668	974 940 334	243 735 084	8 243 121
08/11/2023	CPF 1585 01 Z	2304	AFD - Obligataire	10	Fixe	4,520	S	31/05/35	11 933 174 224	11 336 515 513	1 193 317 422	505 818 085
08/11/2023	CPF 1585 01 Z	2312	AFD - Obligataire	10	Fixe	4,150	S	31/05/35	2 983 293 556	2 834 128 878	298 329 356	116 103 156
								TOTAL	**50 578 921 240**	**22 646 225 623**	**4 702 032 029**	**760 797 964**

* (s) : semestriel, (t) : trimestriel, (u) : unique : annuel ou in fine

3.8.16 Tahiti Nui Hélicoptère (TNH)

Type de société – Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiées (SAS)		
Secteur d'activité : Transport aérien de passagers		
Code NAF : 51.10Z	**N° TAHITI** : C 74 362	**N° RCS** : 18 92 B
Tel : 87 77 72 56	**Email** : commercial@tnh.pf ; laetitia.laine@tnh.pf	
Siège social : Faaa - Aéroport de Tahiti Faa'a – Immeuble Tua Rata - BP 60026 – 98702 Faa'a		
Président : Monsieur Lionel GUERIN, Représentant permanent de Air Tahiti Nui		

Présentation :

La société a été créée par le transporteur aérien international polynésien, Air Tahiti Nui (ATN), et un des leaders du transport aérien par hélicoptères en métropole, HBG France, société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-bains sous le numéro 320 228 570.

TNH a pour activité l'exploitation commerciale d'hélicoptères en Polynésie française, pour des activités de transport aérien de passagers, notamment dans le cadre d'évacuations sanitaires et de vols à la demande et de vols touristiques, ainsi que du transport de fret et des travaux aériens.

Depuis sa création, TNH exploite cinq hélicoptères, sur la base du certificat de transporteur aérien de HBG France :

- Un AS 350 B2 (immatriculé F-GXPE) dont elle est propriétaire, ayant fait l'objet d'un apport au capital par HBG France à la constitution ;
- Et 4 EC 135 (immatriculés F-GVYM, F-GYHF, F-GTKB et F-GMTF), pris à bail auprès de HBG France et importés en Polynésie française sous le régime de l'admission temporaire.

Conseil de surveillance :

Président :	Air Tahiti Nui, représentée par Monsieur Lionel GUERIN
Représentants d'Air Tahiti Nui	Monsieur Lionel GUERIN, Directeur Général
Représentant d'HBG France :	Monsieur Renaud BLANC, Président Directeur Général
Représentant de la SOFIDEP	Monsieur Gaspard TOSCAN DU PLANTIER, Directeur Général
Représentant de la Polynésie francaise	Monsieur Moetai BROTHERSON, Président

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F CFP) : 193

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
POLYNESIE FRANCAISE	16 270	14,77%	3 140 110
Total collectivités publiques	**16 270**	**14,77%**	**3 140 110**
AIR TAHITI NUI	75 566	68,59%	14 584 238
HBG	10 000	9,08%	1 930 000
SOFIDEP	8 329	7,56%	1 607 497
Total entreprises	**93 895**	**85,23%**	**18 121 735**
Total	**110 165**	**100%**	**21 261 845**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (FCFP)	Variation (%)	Effectif (clôture)	Variation (%)	Effectif (ETP)
2023	241 720 619	-17%	28	0%	27,8
2024	277 718 986	15%	29	4%	29,1
2025	251 950 774	-9%	28	-3%	30,1

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< 20 ans	0	0%		0%	**0**	**0%**
20-24 ans	0	0%		0%	**0**	**0%**
25 -29 ans	1	6%	6	50%	**7**	**25%**

30-34 ans	0	0%	0	0%	**0**	**0%**
35-39 ans	1	6%	3	25%	**4**	**14%**
40-44 ans	4	25%	1	8%	**5**	**18%**
45-49 ans	3	19%	1	8%	**4**	**14%**
50-54 ans	3	19%	1	8%	**4**	**14%**
55-59 ans	4	25%	0	0%	**4**	**14%**
60-65 ans	0	0%	0	0%	**0**	**0%**
> 65 ans	0	0%	0	0%	**0**	**0%**
Totaux	**16**	**100%**	**12**	**100%**	**28**	**100%**

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

L'activité de l'année s'établit en recul de -32% par rapport à 2024 ainsi qu'aux prévisions. Cette activité se réalise principalement sur les EVASANs, activité en retrait de -9% mais représentant près de 70% de l'activité de la compagnie. A noter que l'activité touristique (vols et transferts) est en nette baisse à la suite des problèmes d'indisponibilité machines rencontrés au cours de l'exercice (conjonction d'incidents et d'évènements techniques, de visites planifiées et de campagnes de travaux aériens préalablement approuvées impliquant la fermeture prolongée de la base de Bora).

Le chiffre d'affaires ressort ainsi en nette baisse par rapport à 2024 à 769M FCFP atteignant 86% de l'objectif 2024.

Avec un exercice une nouvelle fois marqué par des incidents techniques immobilisant les machines au cours de l'exercice, TNH dégage une perte nette de -106M FCFP, hors abandon de créance d'Air Tahiti Nui.

Après prise en compte de l'ensemble des éléments financiers dont l'abandon en compte courant d'Air Tahiti Nui et d'une charge d'impôts de 4,0M FCFP, la société affiche un résultat net négatif de – 6,2M FCFP pour 2025 contre +5,1M FCFP au 31 décembre 2024.

La trésorerie de la compagnie s'élève à +29,2M FCFP au 31 décembre 2025 contre -17,9M FCFP au 31 décembre 2024.

Faits marquants en 2025 :

Un exercice 2025 marqué par :

- L'obtention du marché SMUH aux Iles Marquises pour une période totale de 2 ans (période initiale de 12 mois et 2 renouvellements possibles de 6 mois) ;
- L'abandon de créance d'Air Tahiti Nui permettant ainsi à TNH de respecter le seuil de la moitié du capital social.

Marché SMUH – Archipel des iles Marquises

En février 2025, le Ministère de la Santé en charge de la Prévention et de la PSG a lancé une consultation en vue de la mise à disposition d'hélicoptères, équipements et personnels destinés aux transports sanitaires aux îles Marquises. Le précédent marché N°2842/MSP du 26/04/2022 arrivant à échéance au 30 avril 2025.

Retenu dans le cadre de cet appel d'offres, TNH a démarré ses prestations le 1er mai 2025 sous le marché N°2730/MSP du 28/04/2025 et ce pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois successives par tacite reconduction pour une période de six mois chacune.

Les conditions financières convenues dans le cadre de ce marché s'organisent comme suit : la part fixe est réévaluée à 29,5 M FCFP par mois (contre 27,2 M), le prix à la minute de vol est porté à 2 813 FCFP (contre 2 587 FCFP), en augmentation de 8% par rapport aux conditions du précédent marché, ce qui a permis à TNH de réaliser un chiffre d'affaires de 378 M FCFP en 2025 (soit +6,4 % vs 2024) pour 207 heures de vol (-1,4 % vs. 2024).

Abandon de l'avance en compte courant d'Air Tahiti Nui

Le 3 décembre 2025, sur décision de son Conseil d'Administration, Air Tahiti Nui, actionnaire majoritaire de TNH a décidé d'abandonner son avance en compte courant pour un montant de 100M FCFP.

L'abandon de l'avance en compte courant a été comptabilisée en produits financiers à la clôture de l'exercice.

Des événements de maintenance non programmés affectant la disponibilité machines

L'exercice 2025 a été marqué par de nombreuses immobilisations concernant principalement le F-GXPE (AS350 B2) et le F(GMTF (EC135). Notamment :

F-GXPE :

- Janvier — problème de servocommande endommagée à remplacer ;

- Février — problème de clapet d'alimentation en carburant ;
- Mars – Crique décelée sur module 3 –
- Juin — butée du module 4.

F-GMTF :

En concomitance, le F-GMTF a été immobilisé 6 mois suite FOD :

- Juillet 2025 — problème d'injection identifié à la suite d'un FOD ; moteur expédié à l'atelier agréé TUAAG, réparation de niveau 2 refusée en raison d'une dégradation avancée ; actions de sourcing en septembre et commande auprès d'OPTIMA ;
- Octobre — arrivée du moteur, inspection défectueuse et retour au fournisseur ; remplacement par un autre moteur livré en janvier 2026

Perspectives 2026 :

Il est projeté une activité 2026 de retour au niveau de 2024. Sans aléa majeur, la performance économique et financière devrait être au rendez-vous. La trésorerie continuera de rester contrainte sur l'exercice.

D'un point de vue organisationnel, l'année 2026 sera marquée par le dépôt de la demande d'agrément au titre du Part 145.

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles (Brut)	**412 486 535**	**471 979 581**	**494 176 718**
Actif immobilisé brut incorporel	**13 546 050**	**34 488 147**	**46 541 421**
Actif immobilisé brut corporel	**398 940 485**	**437 491 434**	**447 635 297**
Terrains	0		
Aménagements de terrains	0		
Constructions	4 537 313	6 321 853	18 648 203
Installations techniques, matériels, outillage	217 253 565	248 463 612	252 618 189
Autres immobilisations	170 003 795	170 379 619	171 787 774
Avances et acomptes	98 122		
Immobilisations en cours	7 047 690	12 326 350	4 581 131
Variation annuelle	**61 094 973**	**59 493 046**	**22 197 137**
dont immobilisations affectées par le Pays			
Terrains nus			
Terrains aménagés			
Constructions			
Matériel de transport affecté			
Autres			
Variation annuelle			
Immobilisations financières	**6 755 217**	**6 510 217**	**6 510 217**
Total actif immobilisé	**419 241 752**	**478 489 798**	**500 686 935**

En F CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**129 794 390**	**129 838 999**	**165 179 321**
dont Créances < 1 an	115 437 656	123 402 225	117 447 632
dont Créances > 1 an			
dont Créances douteuses	2 828 713	335 000	
dont avances et acomptes	1 000 000	4 728 117	30 830 796
dont autres créances	13 356 734	1 708 657	16 565 893
Provisions	- 2 828 713	- 335 000	335 000
Ecart de conversion actif	-		

En F CFP	2023	2024	2025
Trésorerie	**5 056 252**	**7 265 541**	**29 202 987**
VMP			
Disponibilités	5 056 252	7 265 541	29 202 987

En F CFP	2023	2024	2025
FDR	**56 602 111**	**31 400 555**	**56 702 216**
Ressources stables	475 843 863	509 890 353	557 389 151
Emplois stables	419 241 752	478 489 798	500 686 935

PASSIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**-459 258 455**	**56 657 629**	**54 882 815**
Capital social	848 441 700	21 261 845	21 261 845
Primes d'émission			
Réserve légale			
Réserves statutaires			
Repport à nouveau	- 1 303 206 197	95 918	5 160 532
Résultat de l'exercice	- 30 275 650	5 064 614	- 6 228 374
Subvention d'investissement	-		
Provision réglementées	25 781 692	30 235 252	34 688 812

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**65 502 372**	**90 686 183**	**105 114 082**
Provision pour risque et charge	65 502 372	90 686 183	105 114 082

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement	**869 599 946**	**362 546 541**	**397 392 254**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	151 579 575	146 701 679	106 443 906
Avance du Pays	-		
Emprunts et dettes financières divers	582 104 584	75 505 900	75 505 900
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 654 401	64 571 626	101 515 616
Dette fiscales	17 445 790	18 132 565	16 220 250
Dettes sociales	45 092 603	47 008 879	42 593 138
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	7 722 993	10 625 892	55 113 444
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			

Produits constatés d'avance	**7 720 483**	**3 526 921**	**1 807 619**

Ecart de conversion passif	**0**	**0**	

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**12 451 531**	**54 695 874**	**-86 379 554**
Charges d'exploitation	**853 317 843**	**888 966 856**	**918 785 675**
dont Exploitation courante	475 940 840	470 360 231	514 972 937
dont Impôts et taxes	50 451 984	33 377 532	19 639 766
dont charges de Personnel	241 720 619	277 718 986	251 950 774
dont Autres charges	789 144	4 476 857	5 383 845
dont DAP	84 415 256	103 033 250	126 838 353
Produits d'exploitation	**865 769 374**	**943 662 730**	**832 406 121**
dont Chiffre d'affaires	820 056 122	895 031 557	767 881 738
dont subvention d'exploitation	0		
dont Autres produits	1 622	12 368 561	9 293 799
dont reprise sur amortissement, provision, transfert de charges	45 711 630	36 262 612	55 230 584
Résultat Financier	**-17 339 075**	**-16 213 516**	**90 696 052**
Charges financières	**17 918 670**	**16 342 547**	**9 491 414**
dont intérêts sur emprunt	13 767 842	14 224 526	7 542 112
dont intérêts sur avance du Pays			
dont différence négative de change	585 508	1 145 661	976 942
dont DAP	3 565 320	972 360	972 360
Produits financiers	**579 595**	**129 031**	**100 187 466**
dont produits de participation			
dont intérêts et produits assimilés	387 935	126 624	100 000 000
dont reprise sur provision et transfert de charges			
dont différence positive de change	191 660	2 407	187 466
Résultat Exceptionnel	**-23 631 553**	**-27 469 337**	**-6 544 872**
Charges exceptionnelles	**46 323 871**	**32 754 438**	**6 613 560**
dont sur opération de gestion	6 156 475	1 079 786	
dont sur opération en capital	0		2 160 000
dont autres charges exceptionnelles	40 167 396	31 674 652	4 453 560
Produits exceptionnels	**22 692 318**	**5 285 101**	**68 688**
dont sur opération de gestion	10 691 965	5 285 101	
dont sur opération en capital	0		68 688
dont autres produits exceptionnels	12 000 353		
Intéressement	**0**		
Impôt sur les sociétés(IS)	**1 946 443**	**5 948 407**	**4 000 000**
Résultat de l'exercice	**-30 465 540**	**5 064 614**	**-6 228 374**

État de la dette bancaire :

Date de signature	Prêteur	Durée en année	Taux (%)	Période de remboursement	Dernière échéance	Capital initial	Encours au 01/01/2026	Annuité 2026	Total intérêts du contrat en FCFP
10/07/2018	Banque de Polynésie	7	2,35%	84 mensualités	10/04/2026	50 000 000	2 571 846	2 571 846	12 604
25/09/2018	Banque de Polynésie	7	2,35%	84 mensualités	25/06/2026	50 000 000	3 850 254	3 850 254	26 834
30/04/2020	SOFIDEP	7	5,50%	in fine	31/12/2030	25 005 900	25 005 900		1 375 324
15/12/2023	SOFIDEP	7	2,75%	24 mois différé + 60 mensualités	31/12/2030	100 000 000	100 000 000	18 929 837	2 481 451
			TOTAL			**225 005 900**	**131 428 000**	**25 351 937**	**3 896 213**

3.8.17 Tahiti Nui Télévision (TNTV)

Type de société – Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte (SEM)
Secteur d'activité : Audiovisuel

Code NAF : 6020 A	**N° TAHITI** : 550947	**N° RCS** : 00 152 B
Tel : 40 47 36 36	**Email** : tntv@tntv.pf	
Siège social : Quartier de la mission, Papeete. BP 348 – 98713 Papeete		
Directeur général : Monsieur Mickael CHARLET		

Présentation :

La société d'économie mixte a été créée le 17 mars 2000 par délibération n° 2000-27/APF afin d'offrir une télévision de proximité, publique et gratuite, à caractère éducatif, social et culturel.

Elle a pour objet la conception, la production, l'exploitation, la diffusion d'un service de communication audiovisuelle par voie hertzienne terrestre, numérique ou analogique terrestre, ou par satellite.

La mission première de TNTV est de proposer aux polynésiens des programmes à l'image de la Polynésie d'aujourd'hui. Leader sur son marché, elle propose des émissions innovantes et centrées sur la mise en valeur de la culture, et plus généralement sur la vie polynésienne sous toutes ses formes. TNTV propose une offre de programmes diversifiée composée de contenus informatifs, culturels, éducatifs, de divertissement de qualité, attractifs et accessibles à tous.

Conseil d'administration :

Président :	Heinui LE CAILL
Administrateurs publics :	Moetai BROTHERSON Nathalie SALMON-HUDRY Teave BOUDOUANI-CHAUMETTE Heinui LE CAILL Tevaipaea HOIORE Viri TAIMANA Moana'ura TEHEIURA
Administrateurs privés :	EDT

Actionnariat :

Valeur nominale de l'action (F CFP) : 2 000

Nom du Souscripteur	Nb d'actions	%	Montant
POLYNESIE FRANCAISE	233 750	85,00%	467 500 000
Total collectivités publiques	**233 750**	**85,00%**	**467 500 000**
SCP Audiovisuelle en Polynésie (SCPAP)	11 246	**4,09%**	22 492 000
Wan Holding Participations	10 000	**3,64%**	20 000 000
Electricité de Tahiti (EDT)	10 000	**3,64%**	20 000 000
Brasserie de Tahiti	10 001	**3,64%**	20 002 000
Total secteur privé	**41 247**	**15,00%**	**82 494 000**
M. Robert WAN	1	**0,00%**	2 000
M. Pascal JOSEPHE	1	**0,00%**	2 000
M. Claude OTZENBERGER	1	**0,00%**	2 000
Total autres	**3**	**0,00%**	**6 000**
Total	**275 000**	**100%**	**550 000 000**

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (F CFP)	Variation (%)	Effectif	Variation (%)
2023	495 414 044	7%	80	8%
2024	562 115 718	13%	83	4%
2025	570 928 755	2%	80	-4%

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	
< 20 ans		0%		0%	0	0%
20-24 ans	1	2%	1	3%	2	3%
25 -29 ans	4	9%	2	5%	6	8%
30-34 ans	6	14%	5	14%	11	14%
35-39 ans	6	14%	7	19%	13	16%
40-44 ans	9	21%	9	24%	18	23%
45-49 ans	7	16%	6	16%	13	16%
50-54 ans	7	16%	3	8%	10	13%
55-59 ans	2	5%	4	11%	6	8%
60-65 ans	1	2%		0%	1	1%
> 65 ans		0%		0%	0	0%
Totaux	43	100%	37	100%	80	100%

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

L'année 2025 a confirmé le rôle central de TNTV comme média de proximité et vitrine audiovisuelle du Pays, dans un contexte pourtant marqué par des bouleversements internes majeurs. Malgré le décès du directeur général délégué et la démission du directeur général en cours d'année, la chaîne a su maintenir la continuité de l'antenne et préserver la qualité de sa programmation grâce à la mobilisation des équipes. TNTV a poursuivi sa mission de service public en proposant des contenus informatifs, culturels, éducatifs et de divertissements fidèles aux réalités polynésiennes, tout en consolidant son leadership sur le paysage audiovisuel local.

Sur le plan éditorial, 2025 a été une année particulièrement dynamique avec 3 743 heures de programmes locaux diffusées, soit 47 % de la grille d'antenne, dépassant les objectifs fixés. La stratégie de diffusion de programmes locaux aux heures de grande écoute a renforcé le lien avec le public et affirmé l'identité de TNTV, tout en maintenant un équilibre avec des programmes internationaux attractifs issus de partenariats structurants, notamment avec TF1 et M6. En parallèle, TNTV a assuré la couverture des grands événements sociaux, culturels et sportifs du fenua, renforçant son rôle fédérateur.

Enfin, l'année 2025 a marqué une étape décisive dans la transformation numérique de la chaîne. Avec le lancement, en juillet, de la plateforme de streaming TNTV+, TNTV s'est affirmée comme un média global, présent bien au-delà de la diffusion linéaire. Ce virage numérique, conjugué à une diffusion internationale via tahiti.tv touchant jusqu'à 23 millions de foyers, a renforcé le rayonnement de la Polynésie française, tout en soulignant de nouveaux défis économiques, organisationnels et stratégiques à relever pour assurer la pérennité et le développement du média.

Faits marquants en 2025 :

- Dépassement des objectifs de diffusion locale avec 47 % de programmes locaux sur la grille d'antenne (3 743 heures).
- Lancement en juillet 2025 de la plateforme de streaming TNTV+, marquant une étape clé dans la stratégie digitale.
- Maintien d'une programmation locale forte en première partie de soirée, renforçant l'identité éditoriale de la chaîne.
- Poursuite et consolidation des partenariats avec de grands groupes audiovisuels français (TF1, M6).
- Renforcement de la diffusion internationale via tahiti.tv, touchant jusqu'à 23 millions de foyers en métropole et en Océanie.
- Année marquée par une transition de gouvernance (décès du DG délégué et démission du DG).
- Absence de nouvelles études d'audience certifiées depuis 2023, fragilisant le pilotage éditorial et commercial.
- Stagnation de la subvention de fonctionnement et contraction de certaines marges de manœuvre budgétaires.
- Constat de limites structurelles internes (organisation, climat social, grille salariale obsolète).

Perspectives 2026 :

- Consolider et enrichir l'offre de contenus locaux, en particulier pour alimenter TNTV+ et le numérique.
- Déployer pleinement le plan d'actions managérial et organisationnel engagé fin 2025, dans une démarche participative.
- Finaliser la refonte de la grille salariale afin de moderniser la politique de rémunération et renforcer la cohésion interne.
- Investir dans des études quantitatives et qualitatives pour mieux connaître les audiences et sécuriser les recettes publicitaires.
- Finaliser et mettre en service le projet du Grand Studio, outil structurant pour la production locale.

- Engager la migration vers la diffusion HD, afin d'améliorer la qualité de service et l'équité avec les chaînes nationales.
- Poursuivre le développement d'un modèle hybride associant télévision linéaire, streaming et réseaux sociaux.
- Préserver l'équilibre économique de la chaîne dans un contexte de marché publicitaire mature et fortement concurrentiel.

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles (Brut)	**1 692 273 339**	**1 835 007 547**	**1 867 624 580**
Actif immobilisé brut incorporel	**90 584 497**	**90 584 497**	**90 584 497**
Actif immobilisé brut corporel	**1 601 688 842**	**1 744 423 050**	**1 777 040 083**
Terrains	0		0
Aménagements de terrains	0		0
Constructions	230 151 695	238 906 537	241 432 498
Installations techniques, matériels, outillage	1 095 726 969	1 194 062 955	1 223 965 545
Autres immobilisations	275 810 178	311 453 558	311 642 040
Immobilisations en cours			
Variation annuelle	**93 045 053**	**142 734 208**	**32 617 033**
dont immobilisations affectées par le Pays	0	0	0
Terrains nus			
Terrains aménagés			
Constructions			
Matériel de transport affecté			
Autres			
Variation annuelle	**0**	**0**	**0**
Immobilisation financières	**1 370 000**	**1 370 000**	**1 490 000**
Total actif immobilisé	**1 693 643 339**	**1 836 377 547**	**1 869 114 580**

En F CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**194 012 968**	**484 138 153**	**398 556 522**
dont Créances < 1 an	189 857 645	480 050 849	395 194 899
dont Créances > 1 an	0	0	0
dont Créances douteuses	4 155 323	4 087 304	3 361 623
Provisions	4 155 323	4 155 323	2 974 888

En F CFP	2023	2024	2025
Trésorerie	**262 439 917**	**110 180 668**	**117 430 028**
VMP	0	0	
Disponibilités	262 439 917	110 180 668	117 430 028

Sources : actif bilan (montants bruts)
Rq : l'état des créances affiche des montants nets

clients et comptes rattachés	80 613 956	101 858 454	95 632 798
Autres créances	66 965 166	373 600 646	270 387 087
	147 579 122	**475 459 100**	**366 019 885**

En F CFP	2023	2024	2025
FDR	**-976 817 229**	**-889 906 153**	**-1 060 419 666**
Ressources stables	716 826 110	946 471 394	808 694 914
Emplois stables	1 693 643 339	1 836 377 547	1 869 114 580

PASSIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**556 704 554**	**729 633 465**	**652 930 496**
Capital social	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Réserve légale	0	0	0
Réserves statutaires	0	0	0
Report à nouveau	-172 058 220	-171 011 603	-161 699 918
Résultat de l'exercice	1 046 617	9 311 685	1 360 123
Subvention d'investissement	177 716 157	341 333 383	263 270 291
Provisions réglementées	0		

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**0**	**0**	**0**
Provisions pour risques et charges	0	0	0

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement	**160 121 556**	**216 837 929**	**155 764 418**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	0	0	0
Avance du Pays	0	0	0
Dettes fournisseurs	79 445 835	122 959 439	66 570 283
Dettes sociales	56 815 346	70 984 014	67 423 844
Dettes fiscales	23 860 375	22 894 476	21 770 291

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**-64 809 254**	**-46 392 037**	**-70 694 557**
Charges d'exploitation	**1 281 418 856**	**1 315 059 322**	**1 336 673 285**
dont Exploitation courante	586 145 621	570 127 497	570 198 589
dont Impôts et taxes	57 912 785	46 039 311	52 265 476
dont charges de Personnel	495 414 044	562 115 718	570 928 755
dont Autres charges (dont redevance SACEM)	58 725 031	58 371 569	56 976 853
dont DAP	83 221 375	78 405 227	86 303 612
Produits d'exploitation	**1 216 609 602**	**1 268 667 285**	**1 265 978 728**
dont Chiffre d'affaires	251 552 776	268 322 685	265 296 056
dont subvention d'exploitation	962 000 000	1 000 000 000	991 844 700
dont Autres produits	3 056 826	344 600	8 837 972
Résultat Financier	**-1 216 102**	**-287 255**	**-200 000**
Charges financières	**1 216 102**	**287 255**	**200 000**
dont intérêts sur emprunt et découverts bancaire	1 216 102	287 255	200 000
dont intérêts sur avance du Pays	0	0	0
dont DAP	0	0	0
Produits financiers	**0**	**0**	**0**
dont produits de participation et revenus des placements (DAT)	0	0	0
Résultat Exceptionnel	**71 071 973**	**61 492 727**	**76 254 680**
Charges exceptionnelles	**236 772**	**3 066 247**	**0**
dont sur opération de gestion	236 772	3 066 247	0
dont sur opération en capital	0	0	
Produits exceptionnels	**71 308 745**	**64 558 974**	**76 254 680**
dont sur opération de gestion	0	171 200	0
dont sur opération en capital	71 308 745	64 387 774	76 254 680
Impôt sur les sociétés (IS)	**4 000 000**	**5 501 750**	**4 000 000**
Résultat de l'exercice	**1 046 617**	**9 311 685**	**1 360 123**

État de la dette bancaire :

Date de signature	Prêteur	Durée en année	Taux (%)	Période de remboursement	Dernière échéance	Capital initial	Encours au 01/01/2026	Annuité 2026	Total intérêts du contrat
					TOTAL				

3.8.18 GIE Tahiti Tourisme

Forme juridique : Groupement d'intérêt économique (GIE)		
Secteur d'activité : Tourisme - Promotion et Animation		
Code NAF : 7990 Z	**N° TAHITI** : 263277	**N° RCS** : 4673D
Tel : 40 50 40 30	**Email** : info@tahititourisme.org	
Siège social : Papeete –Gare Maritime, 2ème étage, Papeete. BP 65- 98713 Papeete		
Directrice générale : Madame Vaihere LISSANT		

Présentation :

Pilier du développement touristique inclusif et durable, Tahiti Tourisme contribue à l'économie de notre Pays aux côtés des professionnels du tourisme au travers de missions principales :

- Promotion de la destination à l'international
- Promotion du tourisme domestique auprès des résidents
- Accueil des visiteurs et animation pendant leur séjour
- Sensibilisation de la population et des professionnels sur l'importance du tourisme et sur son développement durable
- Professionnalisation et structuration des Comités du tourisme de Tahiti Et Ses Îles
- Participation au déploiement de la stratégie de développement touristique FM27

Conseil d'administration :

Président :	Bud GILROY
Représentante du Personnel	Evaina TEINAORE
Administrateurs publics :	14
Administrateurs privés :	14

Administrateurs representant les interets generaux (dispenses de cotisation)	
CCISM	MARTIN Tutehau
Ministère budget	DEXTER Warren
Ministre Culture	TERIIPAIA Rony
Ministre environnement	TEAI Taivini
Ministre Sport	TEMAURI Kainuu
Ministre Tourisme	BROTHERSON Moetai
Personnalités désignées en arrêté CM	LESAGE Pierre
Personnalités désignées en arrêté CM	GRÉPIN Hina
Personnalités désignées en arrêté CM	COLOMBANI Hinatea
Personnalités désignées en arrêté CM	RONSIN HARDY Gwenvael
Personnalités désignées en arrêté CM	PERIOU Claude
Président Commission économie	LEGAYIC Tematai
Président Commission tourisme	CHAILLOUX Steve
SPC	HAUMANI Evans
Administrateurs representant les interets prives	
Air France	MARTINO Alexandra
Air Tahiti Nui	GUERIN Lionel
ATAPF	BODIN Mélinda
Tahiti homes	BIOTTEAU COLAS Emily
SAS KAOLI - RAIATEA LODGE	BONIFAIT Emmanuel
CPH	GUARDIA Christophe
Tahiti Nui travel	CHIN CHOI Diana
E-Tahiti Travel	CHATAIGNER Marieke
Syndicat Polynésien des Centres de Plongée	GACHON Thibault
Moana adventure tours	HATTON Philippe
Air Tahiti	TETARIA Vairani
Natireva - Air Moana	REY Raitini
Tahiti Cruise Club	RUTA Moise
Tahiti Yacht Charter	PICARD Ségolène

Ressources humaines :

- Masse salariales et effectifs :

Exercice	Montant (XPF)	Variation (%)	Effectif	Variation (%)
2023	306 179 927	5,21%	46	-6,12%
2024	307 902 073	0,56%	46	0,00%
2025	326 122 911	5,92%	47	2,17%

- Pyramide des âges :

2025	Homme		Femme		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
< 20 ans	0	0%	0	0%	0	0%
20-24 ans	0	0%	2	7%	2	4%
25 -29 ans	6	32%	6	21%	12	26%
30-34 ans	4	21%	2	7%	6	13%
35-39 ans	3	16%	2	7%	5	11%
40-44 ans	2	11%	6	21%	8	17%
45-49 ans	1	5%	3	11%	4	9%
50-54 ans	1	5%	4	14%	5	11%
55-59 ans	2	11%	2	7%	4	9%
60-65 ans	0	0%	1	4%	1	2%
> 65 ans	0	0%	0	0%	0	0%
Totaux	**19**	**100%**	**28**	**100%**	**47**	**100%**

Activités de la société au titre de l'année 2025 :

L'année 2025 constitue une étape symbolique pour le tourisme en Polynésie française. Avec environ 281 000 touristes accueillis, la destination atteint le ratio stratégique d'1 touriste pour 1 habitant, conformément aux objectifs de la stratégie de développement touristique Fari'ira'a Manihini 2027.

Cette performance repose principalement sur la solidité des marchés Amérique du Nord (45 %) et France (30 %). Les marchés asiatiques et océaniens, encore en reprise, n'ont pas tous retrouvé leur niveau prépandémie, renforçant la dépendance à ces marchés dits « primaires ».

Cette fréquentation record — troisième année consécutive de croissance historique — illustre la résilience du secteur et l'efficacité des actions menées. Elle met également en lumière les enjeux à venir : meilleure dispersion des flux sur le territoire, diversification des marchés émetteurs, intégration renforcée des principes de durabilité et accompagnement accru des territoires.

Faits marquants en 2025 :

En 2025, Tahiti Tourisme a connu un changement de gouvernance avec le renouvellement de trois membres du Comité de direction dont la nouvelle Directrice Générale, insufflant une dynamique nouvelle au sein des équipes.

Une réorganisation interne a été engagée afin d'optimiser l'efficacité opérationnelle. Elle a notamment porté sur :

La reconstruction de la "Direction des Opérations Internationales", avec l'addition de la nouvelle cellule « Développement Marchés et Segments » ;

Des ajustements internes visant à recentrer chaque département sur ses missions fondamentales ;

Le changement de nom de la "Direction des Opérations Locales" en "Direction du Management de Destination", afin de refléter pleinement les enjeux de développement touristique et l'intégration de la stratégie de développement pour un tourisme durable au cœur des missions de Tahiti Tourisme.

Cette évolution structurelle vise à rendre l'organisation plus agile, plus performante et mieux adaptée aux enjeux locaux et internationaux.

Par ailleurs en 2025, Tahiti Tourisme s'appuiera sur les objectifs ci-dessous, en ligne avec les priorités fixées dans la stratégie du Pays.

- **Sur le volet local :**

1. Poursuivre le plan de structuration et de professionnalisation des comités du tourisme ;

2. Participer activement aux travaux de mise en place de la stratégie de développement du Tourisme Durable ;

3. Continuer à sensibiliser la population à l'intérêt du tourisme durable et accompagner les acteurs du tourisme dans le développement durable ;

4. Poursuivre le développement du tourisme d'intérieur en particulier dans les îles en demande de développement touristique ;

5. Elargir la mission d'accueil et d'animation ;

6. Améliorer la stratégie d'accès d'information pour les visiteurs (digital et offline).

- **Sur le volet international :**

1. Stabiliser les marchés en reprise, relancer l'Asie et capitaliser sur les marchés à fort potentiel de développement ;

2. Continuer à valoriser la notoriété d'une destination slow tourisme tournée vers un tourisme inclusif et durable ;

3. Continuer à favoriser la dispersion des visiteurs dans tous les archipels en valorisant leurs spécificités et dans les divers types d'hébergements ;

4. Elargir la promotion par segment de produits et diversifier les types de clientèles ;

5. Continuer à développer le réseau de distribution et la commercialisation de la destination ;

6. Lisser la saisonnalité et encourager la hausse de la fréquentation pendant la basse saison.

Perspectives 2026 :

En 2026, Tahiti Tourisme s'appuiera sur les objectifs ci-dessous, en ligne avec les priorités fixées dans la stratégie du Pays.

- **Sur le volet local :**

1. Poursuivre le plan de structuration et de professionnalisation des Comités du Tourisme ;

2. Participer activement aux travaux de mise en place de la stratégie de développement du Tourisme Durable (suivi du déploiement du Plan Tourisme Durable 2030) ;

3. Continuer à sensibiliser la population à l'intérêt du tourisme durable et accompagner les acteurs du tourisme dans le développement durable ;

4. Poursuivre le développement du tourisme d'intérieur en particulier dans les îles en demande de développement touristique ;

5. Poursuivre la mission d'accueil et d'animation ;

6. Améliorer la stratégie d'accès d'information pour les visiteurs (digital et offline).

- **Sur le volet international :**

Les 3 dernières années (2022-2024) ont été caractérisées par une reprise rapide du tourisme, soulignant la résilience du secteur, avec de nouveaux records de fréquentation et de dépenses touristiques. Les indicateurs de 2025 semblent indiquer que la destination arrive à son plafond de verre, lié notamment à la capacité d'hébergement touristique. Par ailleurs, en raison des travaux de rénovations majeures annoncés pour 2026, la capacité hôtelière diminuera de près de 20%. Sur l'île de Bora Bora, c'est 34% de la capacité en catégorie 4 et 5 étoiles. Sur Rangiroa, c'est 65% de la capacité. Cette situation pourrait impacter les coûts de l'offre d'hébergement disponible à la hausse. L'ouverture annoncée de nouvelles infrastructures viendrait rajouter 301 unités (près de +10% du parc hôtelier) au parc hôtelier, principalement sur Tahiti.

Les taux de change sur les marchés Asie-Pacifique sont à la baisse et le coût de l'hébergement rend la destination hors de portée pour beaucoup de voyageurs en comparaison aux destinations concurrentes. Les taux de change des marchés occidentaux sont moins impactants, cependant la situation géopolitique et l'ombre d'une récession n'est pas sans risque sur nos deux premiers marchés, les Etats-Unis et la France.

1. Diversifier et accompagner le développement des marchés dans leur évolution ;

2. Continuer à valoriser la notoriété d'une destination slow tourisme tournée vers un tourisme inclusif et durable ;

3. Continuer à favoriser la dispersion des visiteurs dans tous les archipels en valorisant leurs spécificités et dans les divers types d'hébergements ;

4. Elargir la promotion par segment de produits et diversifier les types de clientèles ;

5. Continuer à développer le réseau de distribution et la commercialisation de la destination ;

6. Lisser la saisonnalité et encourager la hausse de la fréquentation pendant la basse saison.

Agrégats du bilan comptable :

ACTIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles et corporelles (Brut)	**348 199 432**	**341 667 069**	**343 570 314**
Actif immobilisé brut incorporel	**174 944 137**	**174 944 137**	**174 944 137**
Actif immobilisé brut corporel	**173 255 295**	**166 722 932**	**168 626 177**
Terrains			
Aménagements de terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériels, outillage	614 855	614 855	614 855
Autres immobilisations	171 386 087	164 357 418	166 155 236
Immobilisations en cours	1 254 353	1 750 659	1 856 086
Variation annuelle	**1 642 553**	**- 6 532 363**	**1 903 245**
dont immobilisations affectées par le Pays			
Terrains nus			
Terrains aménagés			
Constructions			
Matériel de transport affecté			
Autres			
Variation annuelle			
Immobilisation financières brutes	**402 305 789**	**402 200 675**	**402 450 675**
Total actif immobilisé	**750 505 221**	**743 867 744**	**746 020 989**

En F CFP	2023	2024	2025
Créances et comptes rattachés (Brut)	**167 885 173**	**174 063 405**	**717 313 905**
dont Créances < 1 an	158 469 322	176 962 947	714 146 440
dont Créances > 1 an	38 683 108	2 193 550	2 084 270
dont Créances douteuses	4 724 927	1 900 875	1 541 595
Provisions	-33 992 184	-6 993 967	-458 400

En F CFP	2023	2024	2025
Trésorerie	**859 960 833**	**838 687 156**	**255 464 547**
VMP			
Disponibilités	859 960 833	838 687 156	255 464 547

En F CFP	2023	2024	2025
FDR	**365 157 336**	**351 023 439**	**264 127 114**
Ressources stables	1 115 662 557	1 094 891 183	1 010 148 103
Emplois stables	750 505 221	743 867 744	746 020 989

PASSIF :

En F CFP	2023	2024	2025
Capitaux propres	**677 436 713**	**616 052 228**	**521 738 952**
Capital social			
Prime de fusion	9 905 392	9 905 392	9 905 392
Autres réserves	54 000 000	54 000 000	54 000 000
Réserves statutaires			
Report à nouveau	603 877 934	613 531 321	552 146 836
Résultat de l'exercice	9 653 387	-61 384 485	-94 313 276
Provisions réglementées			

En F CFP	2023	2024	2025
Autres fonds propres	**38 928 151**	**19 108 567**	**25 566 513**
Provisions pour risques et charges	38 928 151	19 108 567	25 566 513
Avances conditionnées			

En F CFP	2023	2024	2025
Endettement	**399 297 693**	**459 730 388**	**462 842 638**
Emprunt auprès Etab. Bancaires	3 772 924	2 845 892	2 614 546
Emprunts et dettes financières divers	22 000	22 000	22 000
Avance du Pays			
Dettes fournisseurs	155 796 448	280 381 651	261 509 392
Dettes fiscales et sociales	62 654 958	52 527 746	57 984 952
Autres dettes	177 051 363	123 953 099	140 711 748

En F CFP	2023	2024	2025
Comptes de régularisation	**20 907 063**	**24 921 697**	**51 909 081**
Produits constatés d'avance	20 907 063	24 921 697	51 909 081

Agrégats du compte de résultat :

En F CFP	2023	2024	2025
Résultat d'Exploitation	**-2 508 298**	**-24 386 616**	**-98 197 152**
Charges d'exploitation	**1 731 379 846**	**1 813 697 112**	**1 882 670 137**
dont Exploitation courante	1 390 754 053	1 470 213 420	1 514 327 584
dont Impôts et taxes	470 510	539 460	609 190
dont charges de Personnel	306 179 927	307 902 073	326 122 991
dont Autres charges	4 205	1 322 803	7 243 644
dont DAP	33 971 151	33 719 356	34 366 728
Produits d'exploitation	**1 728 871 548**	**1 789 310 496**	**1 784 472 985**
dont Chiffre d'affaires	80 240 339	80 179 788	82 170 824
dont production stockée			
dont subvention d'exploitation	1 638 580 074	1 658 221 089	1 690 324 429
dont reprises sur amortissements et provisions	4 191 812	47 254 003	7 234 980
dont Autres produits	5 859 323	3 655 616	4 742 752
Résultat Financier	**7 323 037**	**74 234**	**-1 156 268**
Charges financières	**7 249 986**	**8 046 416**	**7 757 062**
dont intérêts sur emprunt			
dont intérêts et charges assimilées	4 471 471		
dont intérêts sur avance du Pays			
dont différences négatives de change	2 778 515	8 046 416	7 757 062
Produits financiers	**14 573 023**	**8 120 650**	**6 600 794**
dont reprises sur provisions et transferts de charge	2 874 078	4 002 573	
dont produits financiers de participation			
dont différences positives de change	11 698 945	4 118 077	6 600 794
Résultat Exceptionnel	**4 838 648**	**-37 072 103**	**5 040 144**
Charges exceptionnelles	**1 989 200**	**43 828 455**	**352 068**
dont sur opération de gestion	1 989 200	43 370 076	152 800
dont sur opération en capital		91 600	181 550
dont DAP		366 779	17 718
Produits exceptionnels	**6 827 848**	**6 756 352**	**5 392 212**
dont sur opération de gestion	6 827 848	6 555 954	5 219 636
dont sur opération en capital		200 398	172 576
dont reprises sur provisions et transferts de charges			
Impôt sur les sociétés (IS)			
Résultat de l'exercice	**9 653 387**	**-61 384 485**	**-94 313 276**

État de la dette bancaire :

Date de signature	Libellé	Prêteur	Durée en année	Type taux	Taux (%)	Période de remboursement	Dernière échéance	Capital initial	Encours au 01/01/2025	Annuité 2025	Total intérêts du contrat
							TOTAL				

4 Etat des moyens

4.1 Ressources humaines : bilan social de l'administration

Le bilan social 2025 présente un état des lieux de la situation sociale de l'administration de la Polynésie française.

Il met en lumière la structure des effectifs, les dynamiques de gestion des ressources humaines ainsi que les principales évolutions observées au cours de l'année.

L'administration constitue un pilier essentiel du fonctionnement du Pays au travers de la mise en œuvre des politiques publiques et de la continuité du service public. A ce titre, la gestion des ressources humaines revêt une importance déterminante pour la qualité du service public rendu à la population.

Ce bilan répond à l'obligation légale de rendre compte de la gestion des ressources humaines, dans une démarche de transparence, de rigueur et d'objectivité.

Le périmètre étudié couvre au 31 décembre 2025 : 50 services administratifs (SA), 1 autorité administrative indépendante (AAI) et 11 établissements publics administratifs (EPA)[6], représentant l'ensemble du champ de la fonction publique du Pays.

Il s'articule autour de 9 volets structurants portant respectivement sur :

1. Les effectifs
Ce volet présente une analyse de la structure des effectifs de l'administration au travers de leur répartition par statut, nature d'emploi, entité administrative, catégorie, filière et localisation géographique. Il permet également d'apprécier les caractéristiques démographiques des agents, notamment au travers de l'analyse de la pyramide des âges.

2. Le pilotage de la masse salariale et des emplois
Ce volet est consacré au suivi et à l'analyse de l'évolution de la masse salariale et des emplois. Il présente l'exécution des dépenses de personnel relevant exclusivement de la masse salariale par programme budgétaire, statut d'agent, entités administratives, les faits marquants ayant influencé la trajectoire annuelle, l'état de situation des effectifs payés et des postes budgétaires, ainsi que les principaux facteurs et indicateurs d'évolution de la masse salariale.

3. Les métiers et fonctions
Ce volet présente la structuration des métiers et des fonctions de l'administration. Il analyse notamment la répartition des métiers de l'administration selon les 5 grands domaines professionnels définis par le référentiel des métiers, la répartition des postes budgétaires par famille professionnelle et métier, ainsi que la répartition des postes budgétaires impliquant une fonction d'encadrement par niveaux hiérarchiques.

4. Le recrutement
Ce volet présente les dispositifs de recrutement mis en œuvre au cours de l'année. Il traite des concours organisés dans le cadre du programme triennal de recrutement, des recrutements temporaires d'agents non titulaires (ANT), ainsi que des actions conduites en faveur de l'insertion des travailleurs reconnus handicapés (TRH).

5. La gestion de carrière et la mobilité
Ce volet est consacré à la gestion de la carrière et à la mobilité des agents. Il analyse les avancements d'échelon et de grade, les examens professionnels, les mobilités intra et extra-service, les flux d'entrée et de sortie, les absences ainsi que les mesures disciplinaires.

6. Le développement des compétences
Ce volet présente la politique de formation professionnelle conduite au bénéfice des agents. Il met en lumière les dispositifs de formation existants, les moyens mobilisés, les formations dispensées ainsi que les principaux indicateurs de participation et de financement.

7. Les conditions de travail et la santé des agents
Ce volet traite des actions conduites en matière de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail. Il présente notamment l'activité de la médecine du travail, le suivi médical des agents et les actions engagées en faveur de leur bien-être au travail.

[6] L'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française (EPEFPA) n'est pas pris en compte dans le périmètre du bilan social. Cet établissement public administratif (EPA) s'inscrit dans un cadre conventionnel spécifique associant l'État et la Polynésie française, au sein duquel une partie substantielle des personnels relève juridiquement de l'État et est mise à disposition de la Polynésie française. Cette particularité le distingue des autres EPA du Pays. Par ailleurs, les données disponibles ne permettent pas d'isoler de manière fiable les seuls agents relevant du Pays. Afin de garantir la cohérence et la fiabilité du périmètre d'analyse, ses effectifs ne sont pas intégrés aux données présentées dans le présent bilan social.

8. Le dialogue social

Ce volet présente l'activité des organismes consultatifs de la fonction publique de la Polynésie française ainsi que les principaux mouvements sociaux recensés au cours de l'année. Il permet d'apprécier la dynamique du dialogue social entre l'administration et les partenaires sociaux.

9. La parité femme-homme

Ce volet vise à apprécier la place respective des femmes et des hommes au sein de l'administration polynésienne. Il s'appuie sur différents indicateurs relatifs à la composition des effectifs, à l'accès aux opportunités professionnelles et à l'exercice de fonctions d'encadrement afin d'apprécier la répartition des femmes et des hommes au sein de l'administration ainsi qu'au travers de différentes thématiques illustrant leur participation à la vie administrative du Pays.

Les données présentées dans le présent bilan social sont issues des unités compétentes de la Direction des talents et de l'innovation (DTI) dans leur domaine d'intervention respectif. Elles reposent également sur les données extraites des progiciels SeditWeb2 (SW2), PolyGF, des documents uniques d'organisation et de gestion (DUOG), ainsi que des informations déclaratives issues des fiches contributives au bilan social 2025 transmises par les services administratifs, l'autorité administrative indépendante et les établissements publics administratifs dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Président à l'Assemblée de la Polynésie française.

1 Les effectifs

1.1 La répartition globale des effectifs

Au 31 décembre 2025, l'administration de la Polynésie française regroupant les services administratifs, les établissements publics administratifs et une autorité administrative indépendante, compte 8 593 agents en position d'activité dont 7 861 effectifs sur emplois permanents et 732 effectifs sur emplois non permanents.

Comparativement à décembre 2024, les effectifs enregistrent une hausse limitée de 0,80 %, soit 68 agents supplémentaires.

L'évolution des effectifs en 2025 résulte toutefois de plusieurs dynamiques contrastées qui tendent à s'équilibrer :

- D'une part, les agents non titulaires (ANT) progresse de 22,22 % sur emplois permanents et de 51,42 % sur emplois non permanents. Cette tendance reflète le recours accru aux ANT afin de répondre à des besoins de renfort, de remplacement ou aux besoins temporaires des services administratifs.
- D'autre part, les agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) reculent de -13,50 % confirmant la diminution progressive des effectifs relevant de ce statut voué à disparaitre.
- Par ailleurs, les dispositifs d'aide à l'emploi tels que les Corps de volontaires au développement (CVD) ont été remplacés depuis septembre 2024 par les nouveaux dispositifs TIATURI, TIAMA, TIARAMA, TAIA et TIAPA, conformément à la loi du pays n° 2024-23 du 16 septembre 2024 relative aux mesures d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle. Dans ce contexte, aucun CVD n'est recensé en 2025, alors que 52 effectifs étaient encore comptabilisés en 2024.
- Cette diminution est toutefois compensée par une légère progression des effectifs bénéficiant des autres dispositifs d'insertion professionnelle, en hausse de 4,10 % par rapport à l'année précédente.

		Situation au 31 décembre 2024	Situation au 31 décembre 2025	Variation 2024/2025	
				En chiffre	En %
Personnels sur emplois permanents					
Agents de droit public	Agents relevant du statut de la fonction publique de la PF (FPPF) en position d'activité	**7 054**	**7 175**	**121**	**1,72%**
	- agents titulaires (TT) et stagiaires (STA)	5 515	5 294	-221	-4,01%
	- agents non titulaires (ANT) (sur article 641 31)	1539	1 881	342	22,22%
	Fonctionnaires en service détachés auprès de l'administration de la PF (FEDA)	46	42	-4	-8,70%
	Sous-total :	**7 100**	**7 217**	**117**	**1,65%**
Agents de	Agents relevant du statut ANFA	600	519	-81	-13,50%

	Agents relevant des statuts de marins (CM), dockers itinérants (DI), suppléants (SR), avocats (AVOC)	125	108	-17	-13,60%
	Agents issus de la société civile affectés sur emploi fonctionnel	17	17	0	0,00%
	Sous-total :	**742**	**644**	**-98**	**-13,21%**
Total effectifs sur emplois permanents (a)		7 842	7 861	19	0,24%
Personnels sur emplois non permanents					
Agents de droit public	Agents du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) hors éducation	126	106	-20	-15,87%
	Agents non titulaires (ANT) hors postes	212	321	109	51,42%
Autres personnes	Volontaires au développement (CVD) en fonction dans les services administratifs	52	-	-52	-100,00%
	Personnes en activité sur d'autres dispositifs d'insertion professionnelle (SITH, Tiaturi)	293	305	12	4,10%
Total effectifs sur emplois non permanents (b)		683	732	49	7,17%
Total général des effectifs (a+b)		**8 525**	**8 593**	**68**	**0,80%**

1.2 La répartition des effectifs par entité administrative

Au 31 décembre 2025, l'administration de la Polynésie française compte 63 entités administratives, réparties entre 50 services administratifs (SA), 12 établissements publics administratifs (EPA) et une autorité administrative indépendante (AAI).

Toutefois, conformément au périmètre retenu pour le présent bilan social, les analyses présentées ci-après portent sur 62 entités administratives[7].

La répartition des effectifs, soit 8 288 agents hors dispositifs d'insertion professionnelle, par entité administrative, fait apparaître une forte hétérogénéité entre les structures administratives.

- 4 entités majeures concentrent à elles seules 59,33 % des effectifs, soit 4 917 agents, s'agissant des entités suivantes :

1. Le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) avec 2 143 agents ;
2. La Direction de la santé (DSP) avec 1 176 agents ;
3. La Direction de l'équipement (DEQ) avec 802 agents ;
4. La Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) avec 796 agents.

- 23 entités dont les effectifs sont compris entre 60 et 250 agents, regroupent 32,26 % des effectifs, soit 2 674 agents.
- 35 entités dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 50 agents représentent 8,41 % des effectifs, soit 697 agents.

[7] Soit 50 services administratifs (SA), 1 autorité administrative indépendante (AAI) et 11 établissements publics administratifs (EPA). L'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française (EPEFPA) est exclu du périmètre retenu pour le présent bilan social, conformément aux précisions indiquées en introduction.

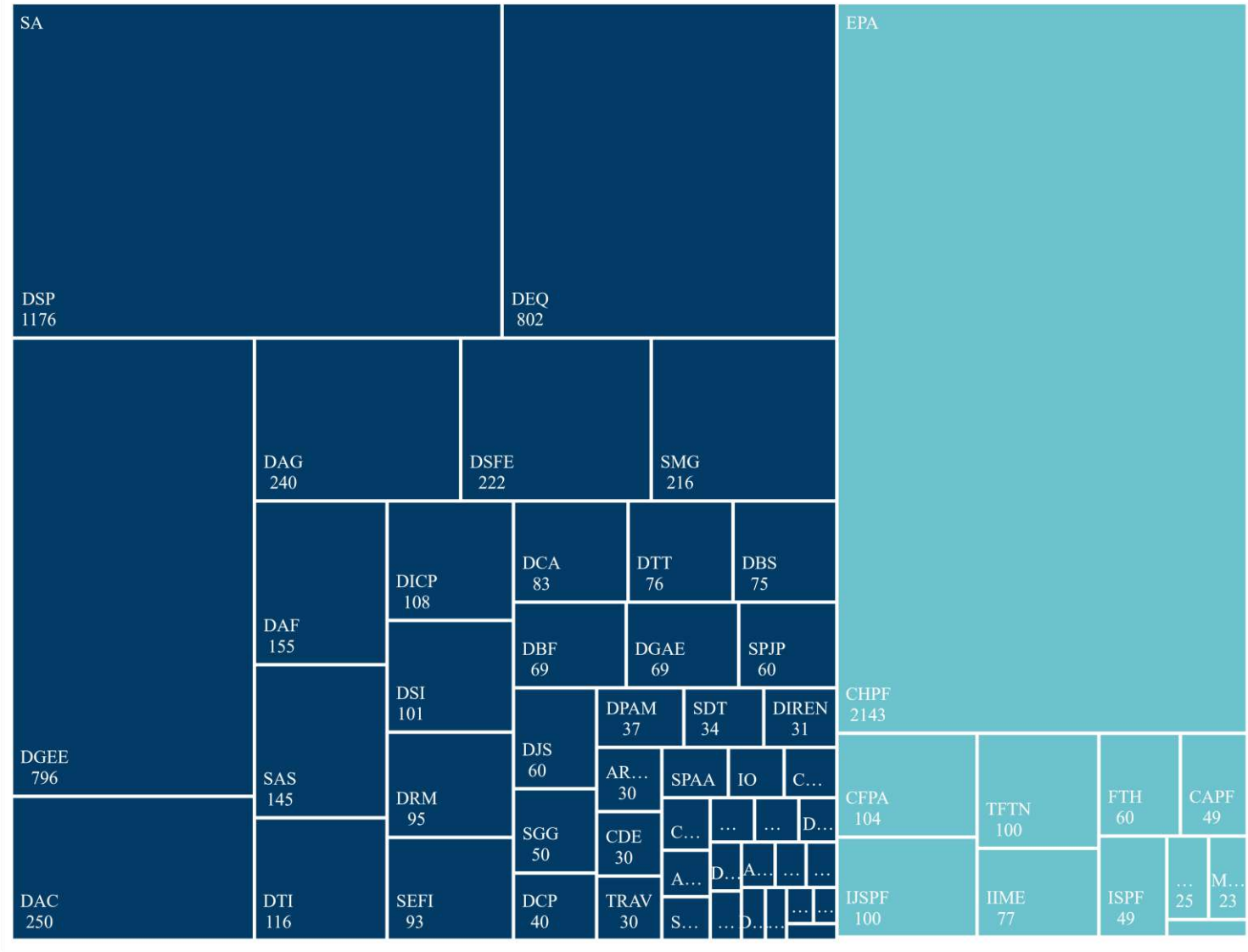

1.3 La répartition des effectifs par catégorie

La répartition des effectifs par catégorie présente une structure relativement équilibrée, marquée toutefois par une prédominance des agents de catégorie B, associés principalement aux fonctions d'application ou d'encadrement intermédiaire, qui représentent 32,22 % des effectifs de l'administration, soit 2 533 agents.

Les agents de catégorie D constituent la deuxième composante des effectifs avec 25,19 %, soit 1 980 agents. Viennent ensuite les agents de catégorie C, qui représentent 22,38 % des effectifs, soit 1 759 agents. A elles seules, ces 2 catégories regroupent 47,56 % des effectifs de l'administration exerçant des fonctions d'exécution.

Les agents de catégorie A, associés aux fonctions de conception, d'expertise et d'encadrement représentent quant à eux, 20,21 % des effectifs, soit 1 589 agents.

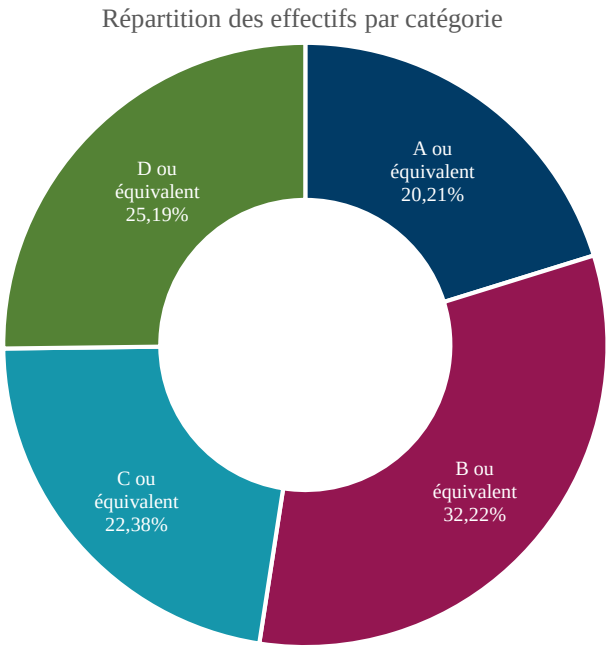

Par ailleurs, la répartition des effectifs par catégorie et genre met en évidence une représentation féminine majoritaire dans les catégories A, B et C, où elles représentent respectivement 62,11 %, 66,68% et 67,65 % des effectifs, soit systématiquement plus de la moitié des effectifs. A l'inverse, les hommes demeurent majoritairement représentés dans la catégorie D avec 64,55 % des effectifs.

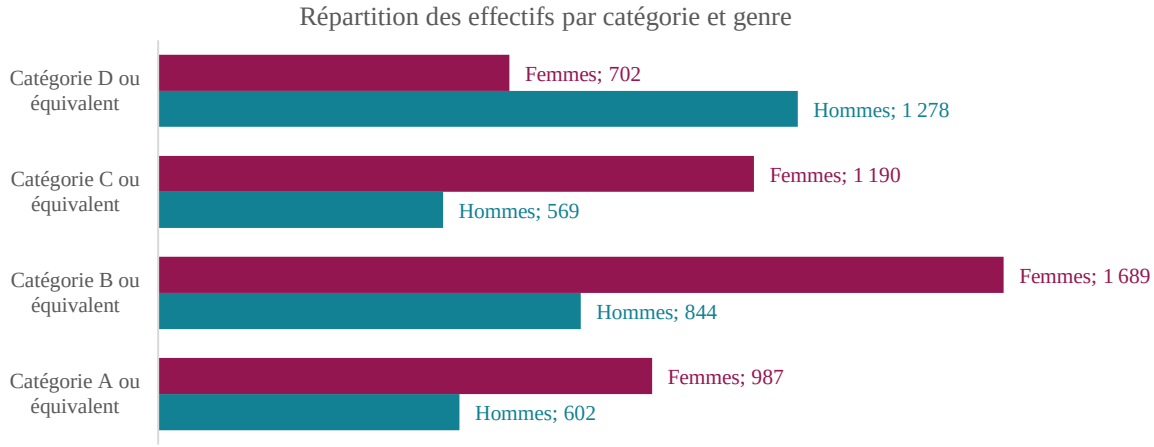

1.4 La répartition des effectifs par filière

La répartition des effectifs par filière se caractérise par une concentration importante au sein de 3 filières principales qui regroupent à elles seules 79,28 % des effectifs, soit l'essentiel des agents.

1. La filière santé concentre 28,42 % des effectifs, soit 2 234 agents ;
2. La filière technique représente 26,82 % des effectifs, correspondant à 2 108 agents ;
3. La filière administrative et financière regroupe 24,04 % des effectifs, soit 1 890 agents.

Les autres filières présentent des effectifs bien plus modestes :

- La filière éducative représente 7,02 % des effectifs, soit 552 agents ;
- La filière socio-éducative, sportive et culturelle concentre 4,41 %, soit 347 agents ;
- La filière recherche demeure très marginale et ne compte qu'un seul agent recensé, soit 0,01 % des effectifs ;
- Les « sans filière » représentent 9,27 % des effectifs avec 729 agents. Ils regroupent notamment les agents occupant des emplois fonctionnels (EMF) ainsi que les agents non titulaires recrutés au titre de l'article 33-2 de la délibération n° 95-215 AT portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française, afin d'assurer des fonctions nécessitant des connaissances techniques spécialisées.

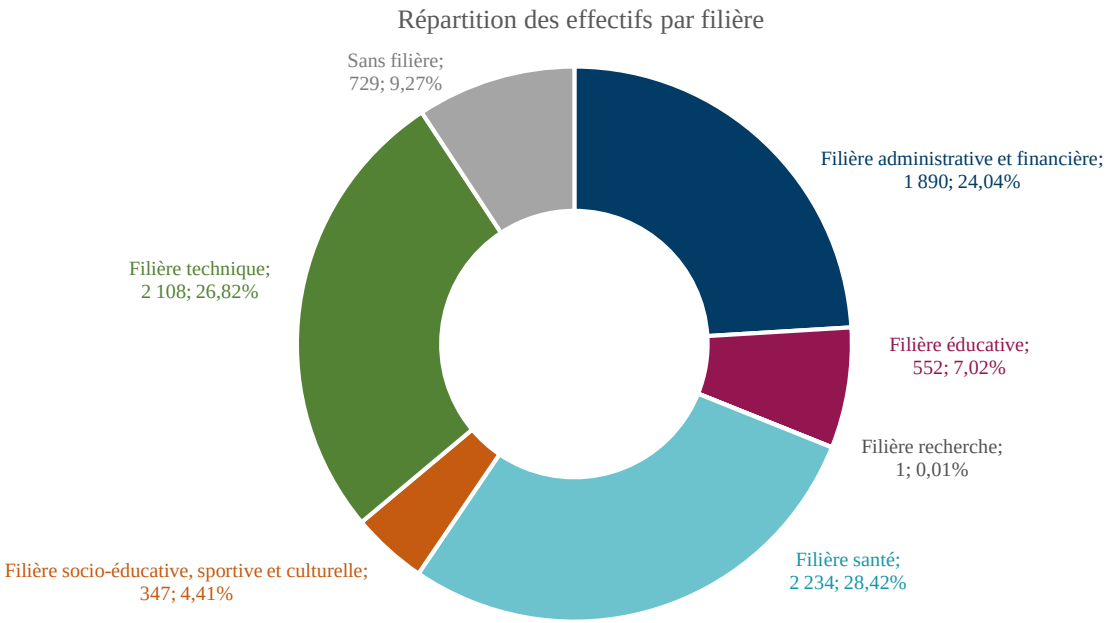

1.5 La répartition des effectifs par localisation géographique

La répartition géographique des effectifs sur emplois permanents met en évidence une forte concentration des agents aux Iles du Vent, qui regroupent 82,55 % des effectifs, soit 6 489 agents.

Les autres archipels concentrent 17,31 % des effectifs, avec :

- 7,82 % aux Iles sous le vent, soit 615 agents ;
- 4,05 % aux Marquises, soit 318 agents ;
- 3,15 % aux Tuamotu-Gambier, soit 248 agents ;
- 2,29 % aux Australes, soit 180 agents.

En complément, 0,14 % des agents, soit 11 personnes exercent à Paris, au sein de la Délégation de la Polynésie française.

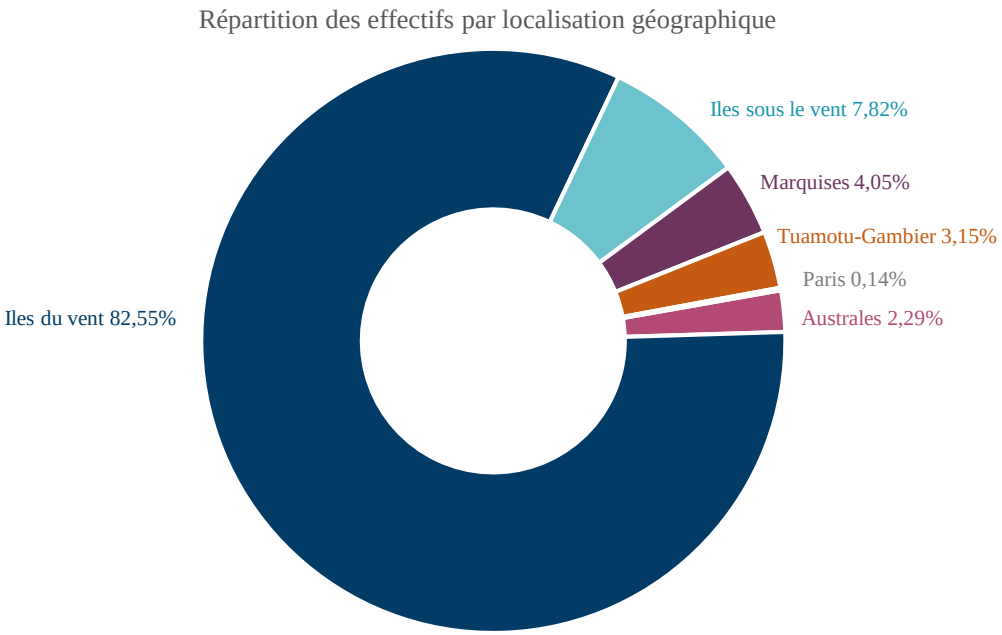

1.6 La pyramide des âges

L'analyse de la pyramide des âges fait apparaître un âge moyen de 44 ans au sein de l'administration.

L'âge moyen des femmes s'établit à 43 ans, contre 45 ans pour les hommes, ces derniers présentant un âge moyen légèrement supérieur à la moyenne observée au sein de l'administration.

La structure démographique demeure marquée par une proportion importante d'agents âgés de plus de 40 ans, qui représente 61,53 % des effectifs, soit 5 087 agents. Cette proportion est en légère progression par rapport à 2024, où elle s'établissait à 60,70 %.

Cette tendance confirme ainsi le vieillissement démographique de l'administration.

Par ailleurs, et au regard de la règlementation en matière de départ à la retraite, l'analyse des effectifs par âge permet d'estimer que :

- 238 agents âgés de 61 ans, soit 2,88 % des effectifs sont susceptibles d'atteindre l'âge de départ à la retraite au cours de l'année 2026 ;
- 1 443 agents âgés de 57 ans et plus, soit 17,48 % des effectifs, sont susceptibles de partir à la retraite dans les 5 prochaines années ;
- 2 464 agents âgés de 52 ans et plus, soit 29,85 % des effectifs, sont susceptibles de partir à la retraite dans les 10 prochaines années.

Ces éléments mettent en évidence un enjeu important en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, ainsi que de renouvellement des effectifs au cours des prochaines années. Ils doivent être appréciés au regard des dispositifs de recrutement mis en œuvre par l'administration, notamment l'organisation régulière de concours de recrutement, thématique qui sera abordée dans la partie 4 du présent bilan, consacrée au recrutement.

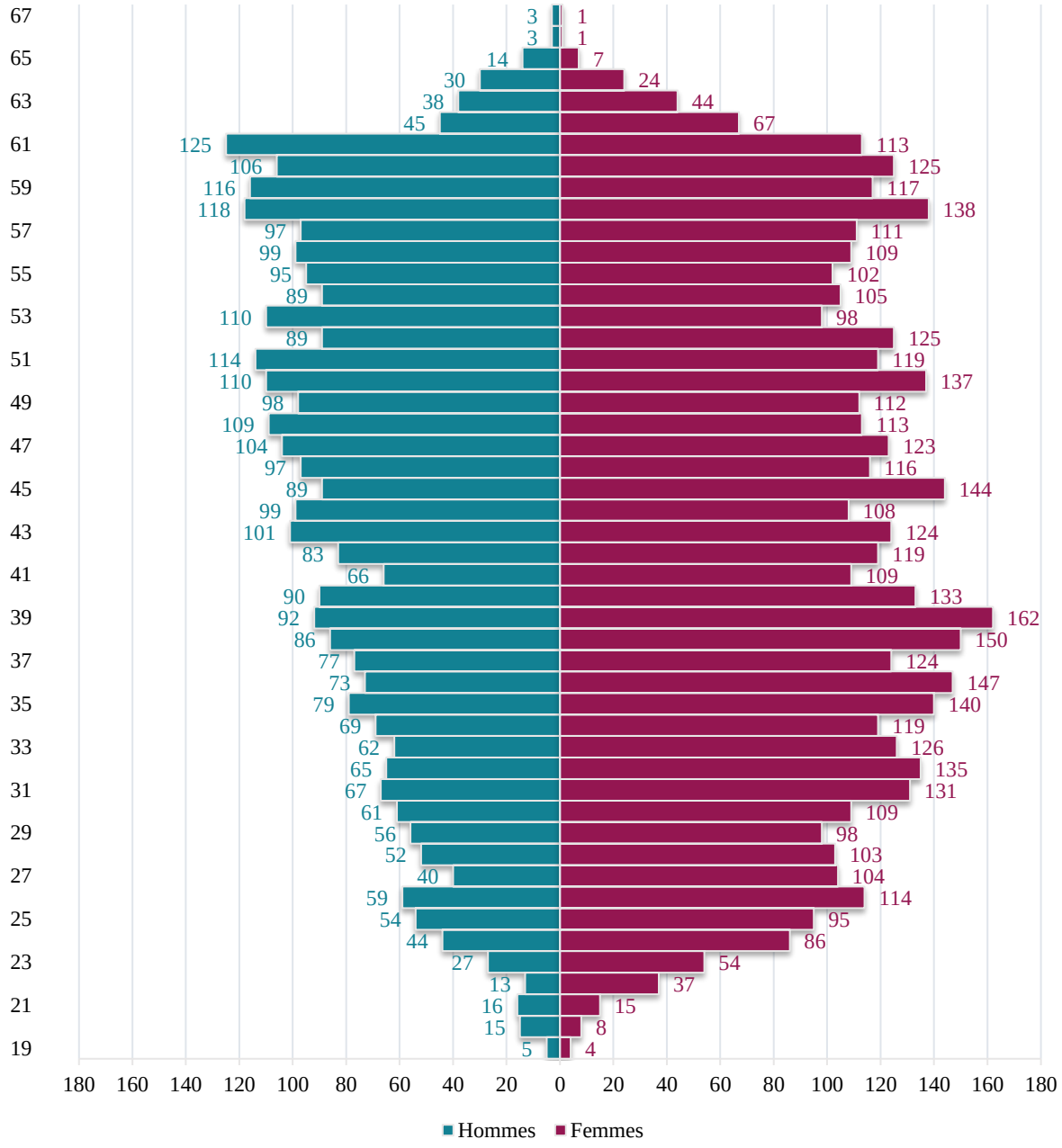

Les chiffres clés à retenir :

- **Le nombre d'effectifs en position d'activité au sein de l'administration :** 8 593 agents.
- **Le nombre d'effectifs sur emplois permanents :** 7 861 agents.
- **Le nombre d'effectifs sur emplois non permanents :** 732 agents.
- **La catégorie B constitue la première composante des effectifs** avec 32,22 % des effectifs.
- **Les 3 principales filières concentrant le plus d'effectifs :** la filière santé (28,42 %), la filière technique (26,82 %), la filière administrative et financière (24,04 %).
- **L'archipel des Iles du Vent concentre 82,55 % des effectifs.**
- **L'âge moyen au sein de l'administration :** 44 ans.
- **La situation démographique de l'administration se caractérise par un vieillissement progressif :** 61,53 % des agents sont âgés de plus de 40 ans.
- Il est estimé que **1 443 agents sont susceptibles de partir à la retraite dans les 5 prochaines années**.

2 Le pilotage de la masse salariale et des emplois

A l'issue de l'exercice, l'exécution des dépenses de personnel traduit une progression soutenue de la masse salariale, tant en valeur qu'en volume. En valeur, les crédits mandatés atteignent 34,61 milliards FCFP sur un total de 35,516 milliards FCFP de crédits inscrits au budget, correspondant à un taux d'exécution de 97,47 %. En volume, cette exécution annuelle se rapporte à la rémunération de 6 477 agents cumulés avec rappels de salaires inclus, pour 5 880 postes effectivement exécutés.

2.1 L'état de situation des crédits budgétaires des dépenses de personnel relevant de la masse salariale

A la clôture de l'exercice budgétaire 2025, l'exécution des crédits alloués aux dépenses de personnel relevant exclusivement de la masse salariale s'établit à 34,61 milliards FCFP, soit un taux d'exécution définitif de 97,47 % des 35,516 milliards FCFP de crédits inscrits au budget (BP et collectif n°3).

Par comparaison avec l'exercice 2024, au cours duquel 35,18 milliards FCFP avaient été mandatés (98,95 %), l'écart d'exécution demeure limité à -1,48 point. Ce différentiel traduit une exécution globalement maîtrisée, dans un contexte marqué par la mise en œuvre effective de 11 mesures de revalorisation salariale intervenues en cours d'année, dont 8 ont eu un impact sur la masse salariale.

	Crédits inscrits	Crédits engagés	% engagé	Crédits mandatés (cumulés)	% mandaté
2024	35 561 041 206	35 461 345 529	99,72%	35 187 949 673	98,95%
2025	35 516 000 000	35 217 099 541	99,16%	34 617 633 173	97,47%
Écart entre 2025 et 2024	-45 041 206	-244 245 988	-0,56	-570 316 500	-1,48

L'exécution des crédits se concentre principalement sur le programme 962 02 – Rémunération et charges, qui totalise 33,57 milliards FCFP mandatés, pour un taux d'exécution de 97,79 %.

Les autres programmes présentent des niveaux de consommation plus limités : le programme 960 01 – Gouvernement enregistre 209,20 millions FCFP mandatés, correspondant à 94,03 % des crédits inscrits, tandis que le programme 960 07 – Personnels de cabinet atteint 834,10 millions FCFP, soit un taux d'exécution de 86,89 %.

Le programme 991 01 – Engagements financiers conserve un poids résiduel dans l'ensemble de la dépense salariale, avec 1,02 million FCFP mandatés, traduisant une exécution intégrale des crédits (taux d'exécution de 100 %).

Programme et intitulé	Crédits inscrits	Crédits engagés	Crédits mandatés	% mandaté
960 01 - Gouvernement	222 499 000	222 407 103	209 206 439	94,03%
960 07 – Personnels de Cabinet	960 000 000	959 930 000	834 105 069	86,89%
962 02 – Rémunération et charges	34 332 475 000	34 033 736 438	33 573 295 665	97,79%
991 01 – Engagements financiers	1 026 000	1 026 000	1 026 000	100,00%
Total	35 516 000 000	35 217 099 541	34 617 633 173	97,47%

L'analyse de la trajectoire mensuelle met en évidence, entre février et novembre 2025, un niveau de mandatement globalement constant, de l'ordre de 2,9 milliards FCFP par mois, traduisant un rythme d'exécution régulier et maîtrisé sur l'essentiel de l'exercice.

Toutefois, des écarts marqués voire contrastés sont constatés en début et en fin d'année. En janvier, la dépense mensuelle s'établit à un niveau sensiblement inférieur à la moyenne annuelle (2,01 milliards FCFP), en raison du report habituel du mandatement des cotisations sociales dues à la CPS sur le mois suivant. A l'inverse, le mois de décembre se

caractérise par une concentration ponctuelle des mandatements, avec une dépense mensuelle portée à 3,77 milliards FCFP, résultant du mandatement concomitant des cotisations sociales reportées de novembre et de celles dues au titre du mois de décembre.

La trajectoire déséquilibrée observée en début et fin d'exercice, résulte donc de ces mécanismes de décalages, sans remettre en cause la constance du rythme d'exécution constatée sur la majeure partie de l'année, comme l'illustre le graphique ci-après.

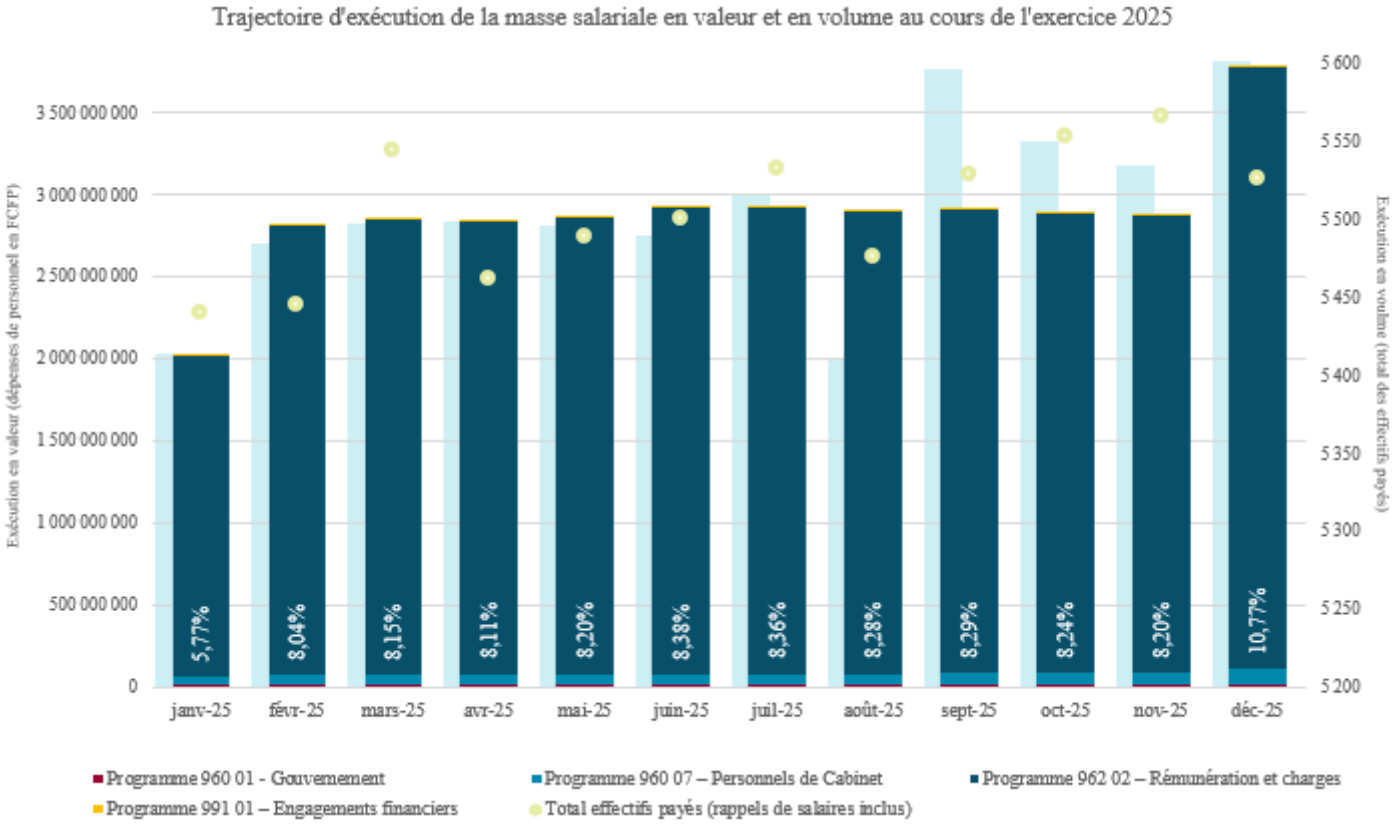

Les chiffres clés à retenir :

- **Crédits inscrits au titre de la masse salariale (BP + COL) :** 35.516 milliards FCFP.
- **Crédits mandatés à fin décembre 2025 :** 34.61 milliards FCFP.
- **Taux d'exécution :** 97.47 %.
- **Écart d'exécution par rapport à 2024 :** -570.31 millions FCFP, soit une baisse de -1.48 point.
- **Trajectoire mensuelle :** rythme d'exécution globalement constant variant autour de 2.9 milliards FCFP par mois, soit un taux moyen de consommation mensuelle autour de 8.3 %.

2.2 L'état de situation des effectifs payés

Au 31 décembre 2025, les effectifs rémunérés par le Pays s'élèvent à 6 477 agents (en cumul annuel et rappels de salaire inclus). Parmi eux, 5 451 agents ont perçu une rémunération courante, tandis que 1026 agents ont été concernés exclusivement par des rappels de salaires.

Hors rappels, les effectifs rémunérés présentent, par rapport à décembre 2024, une légère contraction de 19 agents. Cette évolution traduit une situation des effectifs globalement stabilisée, résultant d'un équilibre entre les flux d'entrées, liés notamment aux recrutements opérés pour répondre aux besoins opérationnels des services et aux processus de titularisation en cours, et les flux de sorties associés aux fins de carrière ou à l'achèvement de périodes de détachement.

L'analyse par statut d'agent met en évidence les évolutions constatées sur un an :

- -53 agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) partis à la retraite ;
- +72 agents non titulaires (ANT) recrutés sur la période ;
- +11 personnels de cabinet recrutés ;
- -19 personnels maritimes (CM) ayant atteint la fin de leur carrière ;
- +5 fonctionnaires détachés des communes et de l'APF ;
- +6 fonctionnaires détachés de l'État :

- -19 fonctionnaires d'État (FE) dont le détachement est arrivé à échéance ;
- -44 fonctionnaires titulaires (fins de carrière et démissions).

Code statut	Libellé	1er trimestre 2025 (Mars)	2ème trimestre 2025 (Juin)	3ème trimestre 2025 (Septembre)	4ème trimestre 2025 (Décembre)	Écart M/M-1	Écart N/N-1	Écart M/ 31.12.N-1	Effectifs 2025 Moyenne
AN	ANFA	382	371	359	342	-7	-53	-53	367
ANT	Agent Non titulaire FPT	1107	1160	1220	1288	-3	72	72	1 178
CA	Personnel Cabinet	41	42	43	48	2	11	11	43
CM	Personnel Maritime	53	45	44	44	0	-19	-19	48
DI	Docker Itinérant	44	44	43	44	1	0	0	44
DP	Agent de droit privé	3	3	3	3	0	0	0	3
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF	7	9	10	12	0	5	5	9
FD2	Fonctionnaire Détaché Nlle Calédonie	1	1	1	1	0	0	0	1
FD3	Fonctionnaire Détaché État	4	5	7	8	0	6	6	5
FE	Fonctionnaire État ou autres rémunéré PF	35	30	25	21	-1	-19	-19	29
FN	Corps d'État attaché à la Polynésie Fran	2	2	1	1	0	-1	-1	2
MN	Ministre	10	10	10	10	0	1	1	10
NT	Non titulaire FPT	15	16	16	17	1	4	4	16
RA	Retraite	26	26	25	25	0	-1	-1	26
RF	Forfaitaire	3	3	3	3	0	0	0	3
RV	Allocation rente viagère	3	3	3	3	0	0	0	3
SR	Suppléant	12	12	11	10	-1	-2	-2	11
STA	Stagiaire	182	206	206	201	1	21	21	189
TT	Titulaire	3471	3426	3401	3370	-21	-44	-44	3 425
	Total	**5 401**	**5 414**	**5 431**	**5 451**	-28	-19	-19	5 412

Les chiffres clés à retenir :

- **Nombre total d'agents rémunérés à fin décembre 2025 :** 5 451 agents (hors rappels de salaire).
- **Variation par rapport à décembre 2024 :** -19 agents.
- **Variation entre le mois concerné (décembre) et le mois précédent (novembre) :** -28 agents.
- **Progressions notables sur une année (soit de décembre 2024 à 2025) :**
- + 72 agents non titulaires ;
- + 11 personnels cabinet ;
- + 21 fonctionnaires stagiaires.
- **Réductions marquantes sur une année (soit de décembre 2024 à 2025) :**
- - 53 ANFA et - 19 personnels maritimes partis à la retraite ;
- - 19 fonctionnaires d'État ;
- - 44 titulaires.

2.3 Les dépenses afférentes aux membres du gouvernement

A fin décembre 2025, les dépenses exécutées au titre du programme 960 01 – Gouvernement, couvrant les indemnités et les cotisations afférentes aux membres du gouvernement, s'élèvent à 209,20 millions FCFP sur 222,49 millions FCFP de crédits inscrits, correspondant à un taux d'exécution définitif de 94.03 %.

Programme 960 01 – Gouvernement	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Taux d'exécution
2024	223 700 000	201 719 879	90,17%
2025	222 499 000	209 206 439	94,03%
Écart entre 2025 et 2026	-1 201 000	+7 486 560	+3,85

Par rapport à l'exercice 2024, les dépenses enregistrent une augmentation de 7,48 millions FCFP, soit +3,85 points. Cette évolution s'explique principalement par l'extension de la composition du gouvernement intervenue en février

2025[8], à la suite de la nomination du ministre en charge du foncier, du logement et de l'aménagement, portant l'effectif gouvernemental de 9 à 10 membres.

	Déc-24	Déc-25	Écart
Indemnités des membres du gouvernement (article 653.12)	113 620 915	119 777 400	+6 156 485
Cotisations et pensions de retraite (article 653.3)	73 645 970	72 204 223	-1 441 747
Cotisations sociales (article 653.4)	14 452 994	17 224 816	+2 771 822
Total	201 719 879	209 206 439	+7 486 560
Taux d'exécution	90,17%	94,03%	+3,85
Total effectifs	9	10	+1

Sur l'ensemble de l'exercice, la dépense mensuelle s'est établie à un niveau globalement stable depuis le mois de février, autour de 17,71 millions FCFP. Cette trajectoire intègre toutefois 2 mouvements ponctuels : d'une part, un pic observé en août, lié au versement d'un traitement complet supplémentaire consécutif à la cessation de fonctions d'un ministre intervenue en juillet[9] ; d'autre part, une concentration des mandatements de cotisations sociales en fin d'année. En décembre, les dépenses mandatées atteignent ainsi 19,45 millions FCFP, sous l'effet du mandatement concomitant des cotisations sociales dues au titre de novembre et de décembre, portant le taux de consommation mensuel à 8,74 %.

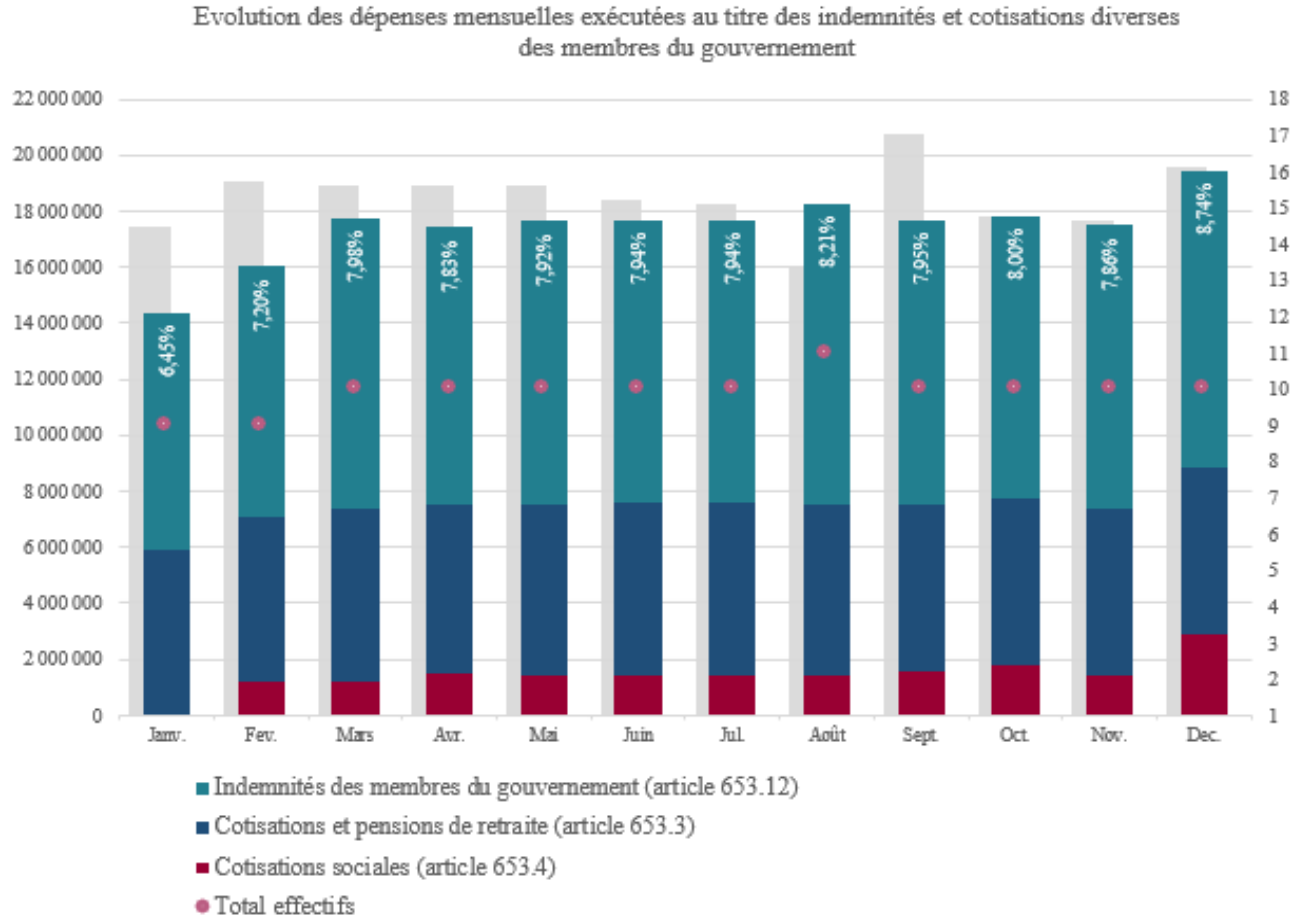

Les chiffres clés à retenir :

- **Crédits inscrits au programme 960 01 – Gouvernement :** 222,49 millions FCFP.
- **Crédits mandatés à fin décembre 2025 :** 209,20 millions FCFP.
- **Taux d'exécution :** 94,03 %.
- **Écart d'exécution par rapport à 2024 :** +7,48 millions FCFP, soit une hausse de +3,85 points.
- **Trajectoire mensuelle :** exécution régulière autour de 17,71 millions FCFP par mois, soit une consommation mensuelle moyenne de 7,96 %.

[8] Arrêté n° 453 PR du 14 février 2025 relatif aux attributions du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement.
[9] Arrêté nº 1542 PR du 29 juillet 2025 mettant fin aux fonctions de Madame Nahema TEMARII, ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat.

2.4 Les dépenses relatives aux allocations viagères

Au 31 décembre 2025, les dépenses exécutées au titre du programme 991 01 - engagements financiers, consacré au versement des allocations viagères[10], s'élèvent à 1,02 millions FCFP, correspondant à l'exécution intégrale des crédits inscrits.

Par rapport à l'exercice 2024, le taux d'exécution progresse de +16,67 points. Toutefois, cette évolution ne traduit pas une augmentation des montants versés, mais résulte exclusivement de la diminution du nombre de bénéficiaires intervenue au 2ème trimestre 2024, l'effectif étant passé de 4 à 3 agents entre avril et mai.

Depuis cette date, la situation est demeurée inchangée, conduisant à une exécution strictement linéaire sur l'ensemble de l'exercice 2025, avec un mandatement mensuel constant de 85 500 FCFP, correspondant à 8,33 % des crédits inscrits.

Programme 991 01 – Engagements financiers	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Taux d'exécution
2024	1 368 000	1 140 000	83,33%
2025	1 026 000	1 026 000	100,00%
Écart entre 2025 et 2024	-342 000	-114 000	+16,67

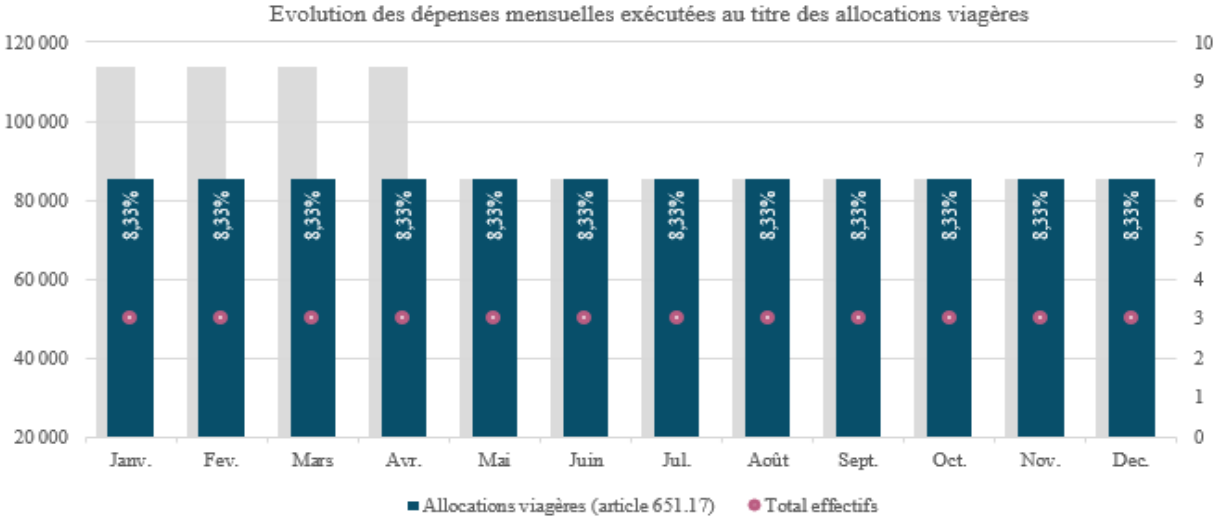

Les chiffres clés à retenir :

- **Crédits inscrits au programme 991 01 – Engagements financiers :** 1,02 millions FCFP.
- **Crédits mandatés à fin décembre 2025 :** 1,02 millions FCFP.
- **Taux d'exécution :** 100 %.
- **Écart d'exécution par rapport à 2024 :** -114 000 FCFP soit +16,67 points.
- **Trajectoire mensuelle :** exécution parfaitement linéaire de 85 500 FCFP par mois, soit une consommation de 8,33 % par mois.

2.5 Les dépenses afférentes aux personnels de cabinet

Au 31 décembre 2025, les dépenses exécutées au titre du programme 960 07 – Personnels de cabinet, destinées à couvrir les rémunérations et cotisations sociales des collaborateurs ministériels[11], s'élèvent à 834,10 millions FCFP sur 960 millions FCFP inscrits, correspondant à un taux d'exécution de 86,89 %.

Par rapport à décembre 2024, les dépenses enregistrent une augmentation de 89,88 millions FCFP, soit +1,77 point. Cette évolution reflète la reconstitution progressive des effectifs de cabinets depuis le mois de février, consécutivement à la création du 10ème ministère (MFL) et au retour à une configuration gouvernementale complète.

960 07 - Personnels de Cabinet	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Taux d'exécution
2024	874 360 000	744 223 003	85,12%
2025	960 000 000	834 105 069	86,89%

[10] Les allocations viagères correspondent aux pensions de réversion versées aux ayants cause d'anciens agents de police des districts. Cf. à l'arrêté n°547 AA/FT du 14 février 1973 modifiant le régime de l'allocation viagère accordée à certains agents de police des districts, et à l'arrêté n°130 CM du 6 février 1997.

[11] Hors agents du service des moyens généraux (SMG) mis à profit des cabinets, dont les rémunérations relèvent du programme 962 02 – Rémunération et charges.

Écart entre 2025 et 2024	+85 640 000	+89 882 066	+1,77

A la clôture de l'exercice budgétaire, les effectifs de cabinet s'établissent à 78 collaborateurs, répartis entre 48 agents relevant du statut des personnels de cabinet, 6 fonctionnaires d'État et 24 agents titulaires.

Sur la fin de l'exercice, après une accélération observée au 3ème trimestre en lien avec le renforcement des effectifs entre août et septembre, le niveau de dépense mensuelle se stabilise, tout en demeurant supérieur à celui constaté en début d'année. Les dépenses mandatées atteignent ainsi 72,10 millions FCFP en novembre, puis 93,65 millions FCFP en décembre, cette dernière hausse étant imputable au mandatement concomitant de 2 mois de cotisations sociales sur le seul mois de décembre.

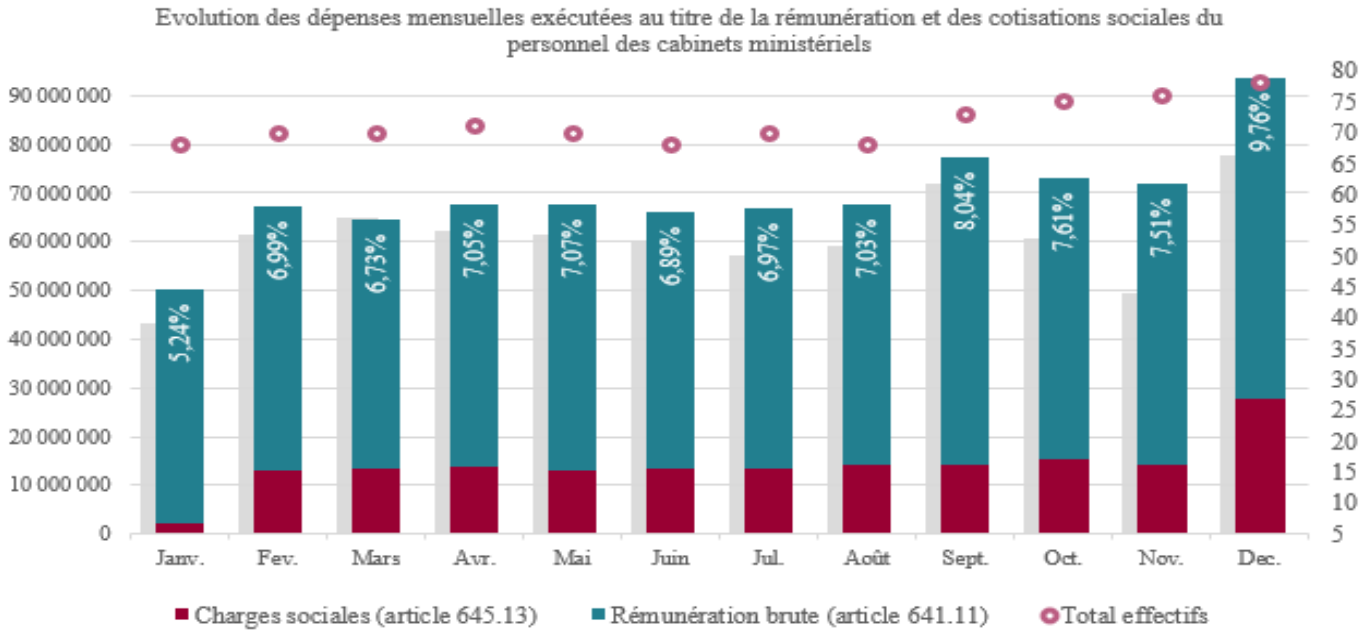

Les chiffres clés à retenir :

- **Crédits inscrits au programme 960 07 – Personnels de Cabinet :** 960 millions FCFP.
- **Crédits mandatés à fin décembre 2025 :** 834,10 millions FCFP.
- **Taux d'exécution :** 86,89 %.
- **Écart d'exécution par rapport à 2024 :** + 89,88 millions FCFP, avec un écart d'exécution de près de +1,77 point.
- **Trajectoire mensuelle :** exécution progressive avec une moyenne de près de 71,25 millions FCFP, soit un taux moyen de consommation proche de 7,42 % par mois.

2.6 Les dépenses afférentes à la rémunération et aux charges du personnel

Au 31 décembre 2025, les dépenses exécutées au titre du programme 962 02 – Rémunération et charges du personnel de l'administration atteignent 33,57 milliards FCFP, sur 34,33 milliards FCFP de crédits inscrits (BP + COL3), correspondant à un taux d'exécution définitif de 97,79 %.

Par rapport à l'exercice 2024, les dépenses mandatées enregistrent une diminution de 494,51 millions FCFP, soit un recul de 1,79 point du taux d'exécution. Cette évolution s'observe dans un contexte pourtant marqué par une augmentation des crédits inscrits (+121,22 millions FCFP) et par la mise en œuvre, depuis le début de l'année, de 11 mesures de revalorisation dont 8 ont généré un impact direct sur la masse salariale, se traduisant notamment par des surcoûts mensuels récurrents, amplifiés par des rappels de salaires.

962 02 – Rémunérations et charges du personnel	Crédits inscrits (BP + COL)	Crédits mandatés	Taux d'exécution
2024	34 211 245 206	34 067 806 475	99,58%
2025	34 332 475 000	33 573 295 665	97,79%
Écart entre 2025 et 2024	+121 229 794	-494 510 810	-1,79

Sur l'essentiel de l'exercice, à compter du mois de février, les dépenses mensuelles se sont établies à un niveau globalement stable, autour de 2,87 milliards FCFP en moyenne, représentant environ 8,44 % des crédits inscrits.

Les variations observées en début et en fin d'exercice résultent principalement du report habituel du mandatement des cotisations sociales, celles-ci étant imputées avec un mois de décalage. Ainsi, la progression marquée entre janvier et février s'explique par le report, sur le mois de février, des cotisations sociales dues au titre de janvier.

A l'inverse, le mois de décembre se caractérise par une consommation plus élevée, avec 3,66 milliards FCFP, liée au mandatement de 2 mois consécutif de cotisations sociales, portant le taux de consommation mensuel à 10,68 %.

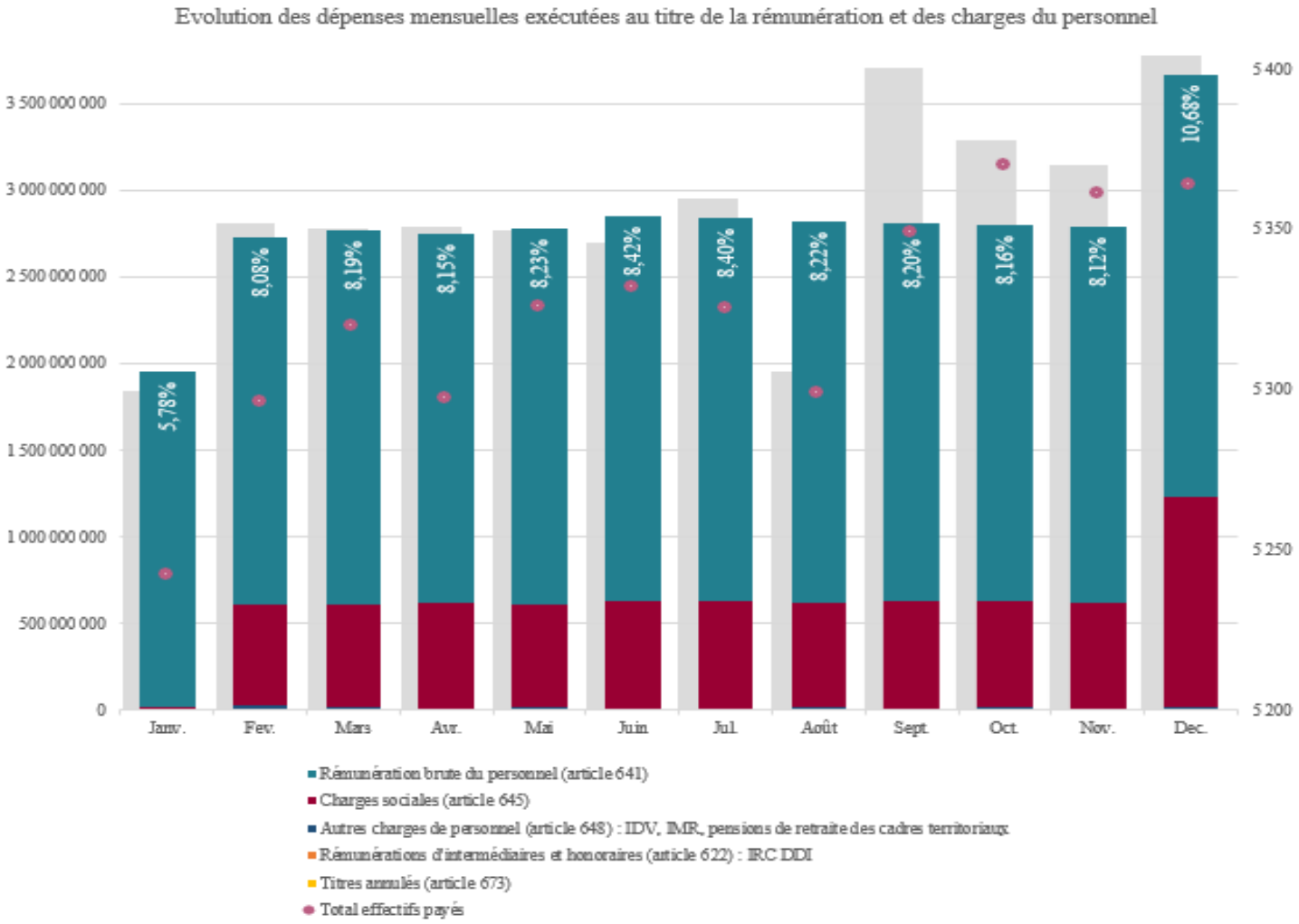

Les chiffres clés à retenir :

- **Crédits inscrits au programme 962 02 – Rémunération et charges du personnel :** 34,33 milliards FCFP (BP + COL 3).
- **Crédits mandatés à fin décembre 2025 :** 33,57 milliards FCFP.
- **Taux d'exécution :** 97,79 %.
- **Écart d'exécution par rapport à 2024 :** - 494,51 millions FCFP, soit -1,79 point.
- **Trajectoire mensuelle :** exécution stable avec des montants mandatés mensuels qui se stabilisent autour de 2,87 milliards FCFP, soit des taux d'exécution proches de 8,44 % par mois.

2.7 L'exécution budgétaire par statut d'agent

L'analyse de la répartition des crédits exécutés par statut d'agent met en évidence, à la clôture de l'exercice 2025, une structure des dépenses largement dominée par les fonctionnaires publics de la Polynésie française (FPT), qui concentrent 65,54 % des crédits du programme 962 02, avec 3 571 effectifs. Les agents non titulaires (ANT) représentent 18,97 % des crédits mandatés pour 1 288 effectifs, traduisant le recours récurrent à ce statut pour répondre aux besoins opérationnels des services. Les agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA), dont le statut est en voie d'extinction, concentrent 9,95 % des crédits exécutés, correspondant à 342 effectifs. Les autres statuts demeurent faiblement représentés dans la structure d'ensemble, avec des parts comprises entre 0,06 % et 2,21 % du total des crédits mandatés sur l'exercice.

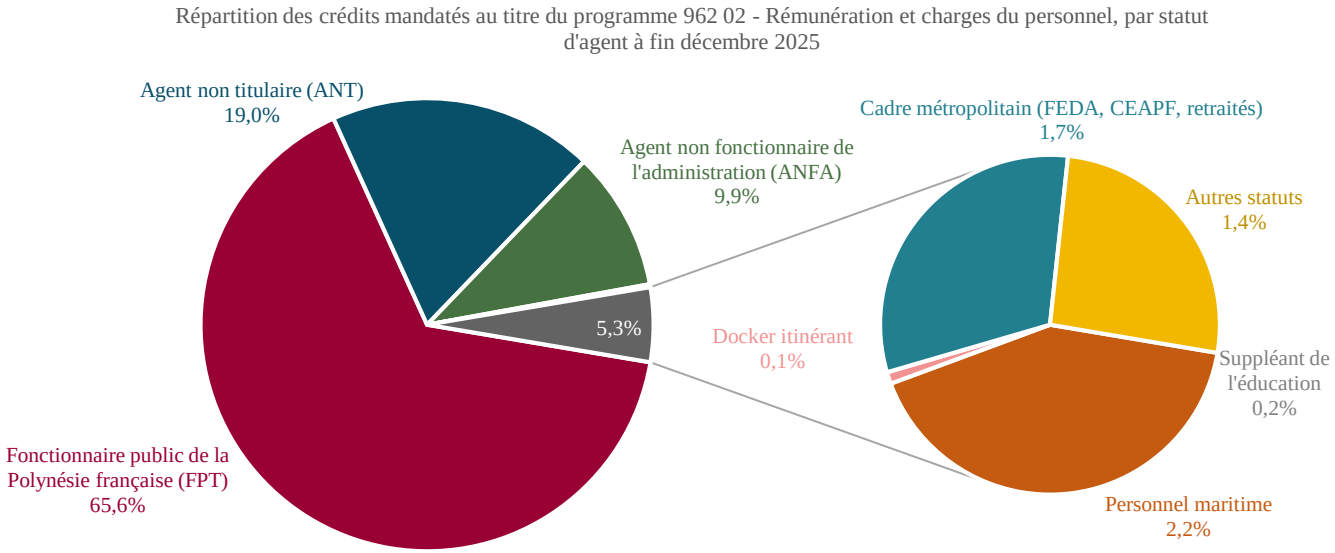

- **<u>Fonctionnaire public de la Polynésie française et assimilés (FPT)</u>**

Au 31 décembre 2025, le total des dépenses exécutées en faveur des FPT s'élève à 22 milliards FCFP, représentant 65,54 % des crédits mandatés au titre du programme 962 02.

L'exécution mensuelle des dépenses s'inscrit, sur l'exercice, dans un rythme globalement constant, de l'ordre de 1,8 milliard FCFP en moyenne, malgré la mise en œuvre des mesures de revalorisation intervenues en cours d'année.

Par ailleurs, des écarts marqués sont observés en début et en fin d'exercice résultant notamment du décalage habituel du mandatement des cotisations sociales sur le mois d'après. Le mois de décembre se distingue ainsi par un niveau de dépense plus élevé, atteignant 2,39 milliards FCFP, en raison du mandatement, sur le même mois, des cotisations sociales dues au titre de novembre et de décembre.

En dehors des variations liées au décalage du mandatement des cotisations sociales, la trajectoire met également en évidence une hausse progressive entre mai et juillet 2025. Cette évolution correspond à l'impact des 2 mesures intervenues au cours de l'année : la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1060 à 1080 et l'ajustement de la grille indiciaire des agents de catégorie D, alors même que le nombre de FPT connaît, sur la période, une légère diminution, comme l'illustre le graphique ci-après.

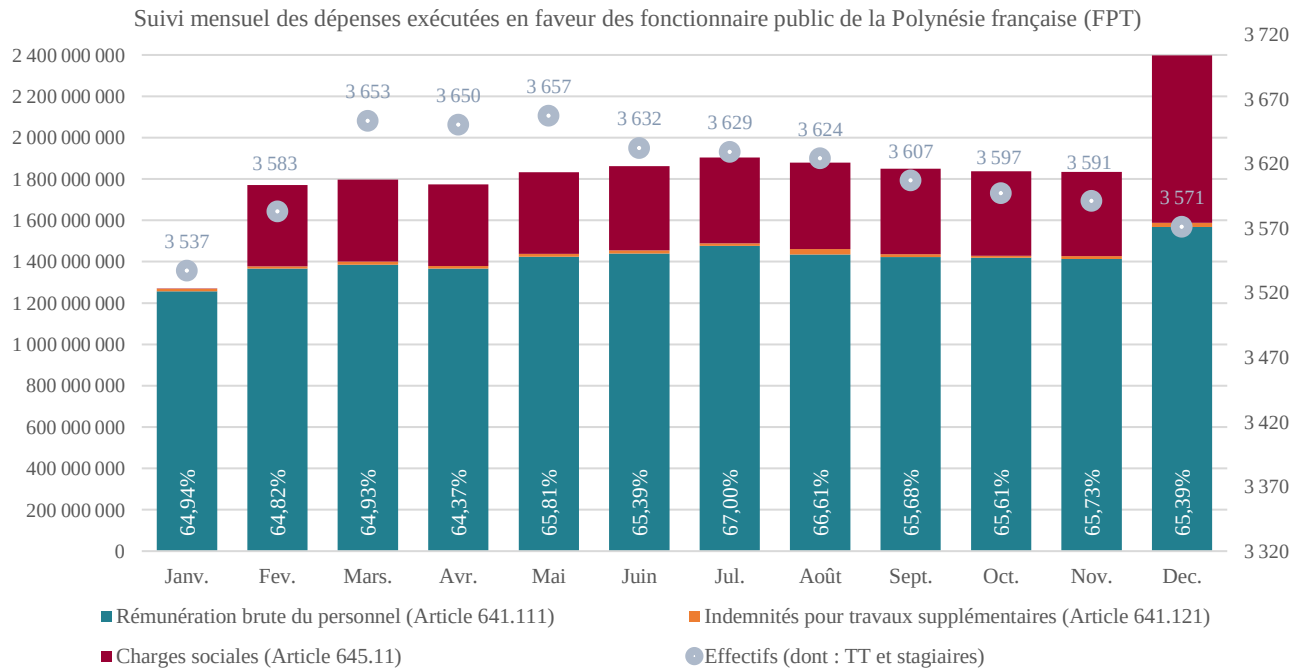

- **<u>Agent non titulaire (ANT)</u>**

Le total des dépenses exécutées en faveur des ANT atteint, au 31 décembre 2025, près de 6,36 milliards FCFP, correspondant à 18,97 % du total des crédits mandatés au titre du programme 962 02.

Sur l'ensemble de l'exercice, l'exécution mensuelle s'est établie à un niveau soutenu, traduisant le recours récurrent à ce statut pour répondre aux besoins opérationnels des services, dans un contexte également marqué par la mise en œuvre de plusieurs mesures de revalorisation intervenues en cours d'année.

La trajectoire d'exécution met en évidence les variations suivantes :

- Une progression entre mai et juin 2025, avec une augmentation d'environ 20 millions FCFP en mai puis 17,14 millions FCFP en juin. Cette évolution s'explique par l'impact combiné de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1060 à 1080 et la révision de la grille indiciaire des agents de catégorie D, auxquelles s'ajoute une montée progressive des effectifs à partir de la fin du troisième trimestre 2025.

- Les variations ponctuelles en début et en fin d'exercice liées au décalage du mandatement des cotisations sociales dues à la CPS : avec un niveau plus faible au mois de janvier et un pic de dépenses en décembre résultant de la double imputation des cotisations sociales, portant le montant exécuté à 769 millions FCFP.

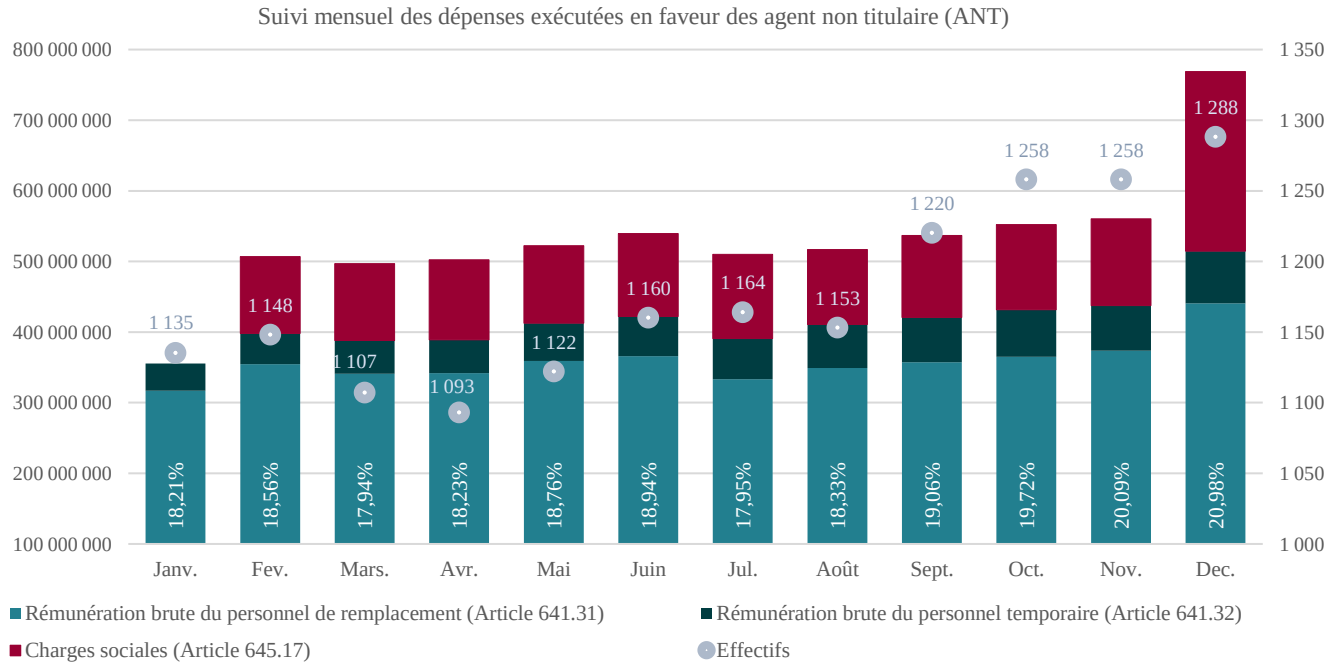

- **Agent non fonctionnaire de l'administration (ANFA)**

Le total des dépenses exécutées au profit des ANFA s'élève à 3,33 milliards FCFP, représentant 9,95 % des crédits mandatés au titre du programme 962 02.

Sur l'exercice, l'exécution est marquée par des mouvements spécifiques en début et en fin d'année, liés au calendrier de mandatement des cotisations sociales. A ce titre, le mois de janvier enregistre un niveau de dépense plus modéré, avec 206,07 millions FCFP exécutés, tandis que le mois de décembre affiche une consommation plus élevée, à 338,40 millions FCFP, en raison du mandatement, sur un même mois, de 2 mois consécutifs de cotisations sociales.

La trajectoire annuelle fait également apparaître plusieurs variations ponctuelles. Une hausse significative est observée en mars, avec une augmentation d'environ 40,11 millions FCFP, liée à la revalorisation du barème des ANFA, résultant de la révision des coefficients de classification pour les agents de catégorie 1 (échelons 9 à 11), ayant donné lieu à des rappels de salaires.

Cette évolution est suivie d'une diminution progressive des dépenses jusqu'au mois de juillet, en cohérence avec la baisse continue des effectifs relevant de ce statut.

Une hausse ponctuelle intervient entre juillet et août, correspondant au mandatement des indemnités de départ volontaire (IDV) et de mise à la retraite (IMR), consécutif au départ à la retraite de 12 ANFA (6 en juillet et 6 en août).

Hormis ces variations ponctuelles, l'exécution globale traduit la poursuite de la diminution structurelle de ce statut, en lien avec les départs à la retraite non remplacés, qui s'élèvent à -53 agents sur l'année. Cette évolution se reflète notamment dans la baisse progressive des dépenses mensuelles, passées de 280,02 millions FCFP en février à 259,79 millions FCFP en novembre.

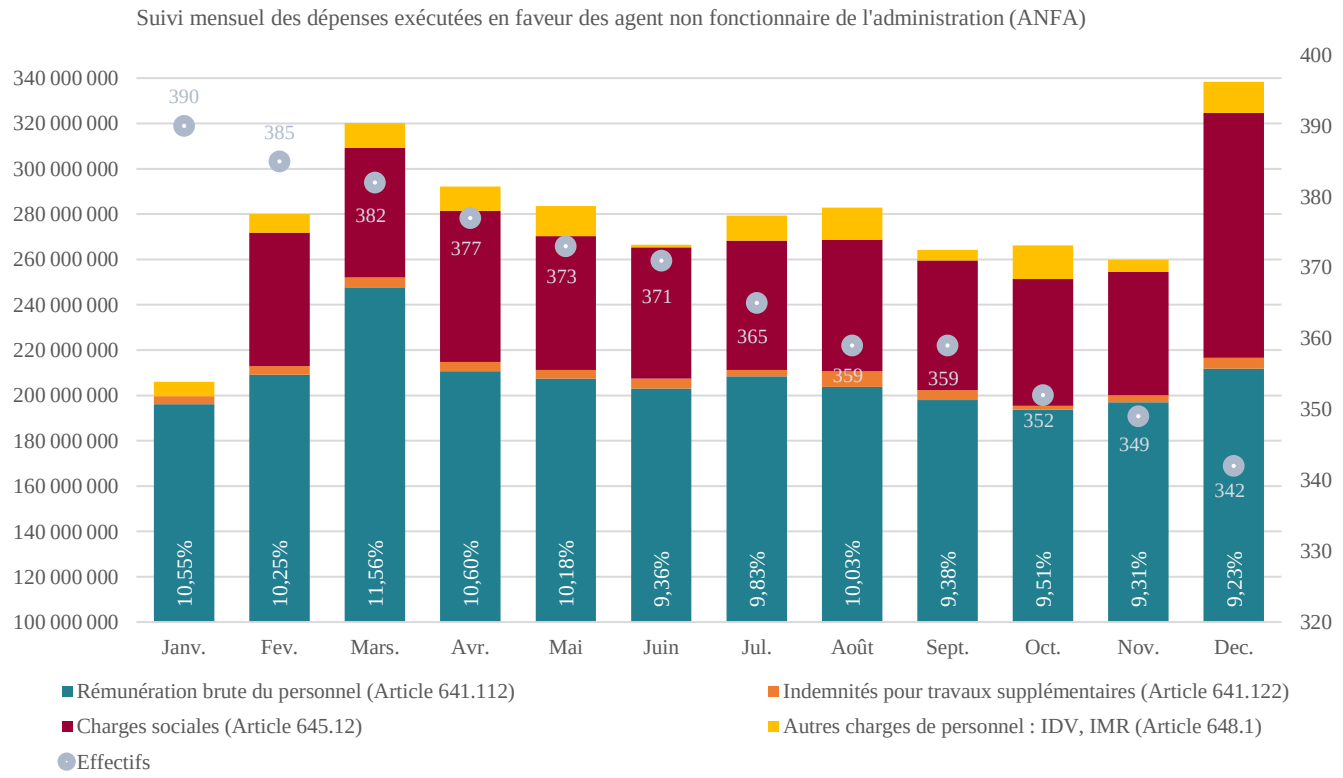

- **Suppléant de l'éducation**

Au 31 décembre 2025, le total des dépenses exécutées en faveur des suppléants de l'éducation s'élève à 70 millions FCFP, représentant 0,21 % des crédits mandatés au titre du programme 962 02.

Sur la majeure partie de l'exercice, et plus particulièrement depuis le mois d'août, l'exécution mensuelle s'est maintenue à un niveau constant, de l'ordre de 5,60 millions FCFP, pour un effectif de 11 agents, traduisant le caractère désormais résiduel de ce statut.

A la clôture de l'exercice, les dépenses exécutées au titre du mois de décembre s'établissent à 6,89 millions FCFP, en raison de la double imputation de fin d'exercice portant sur le mandatement de 2 mois de cotisations sociales.

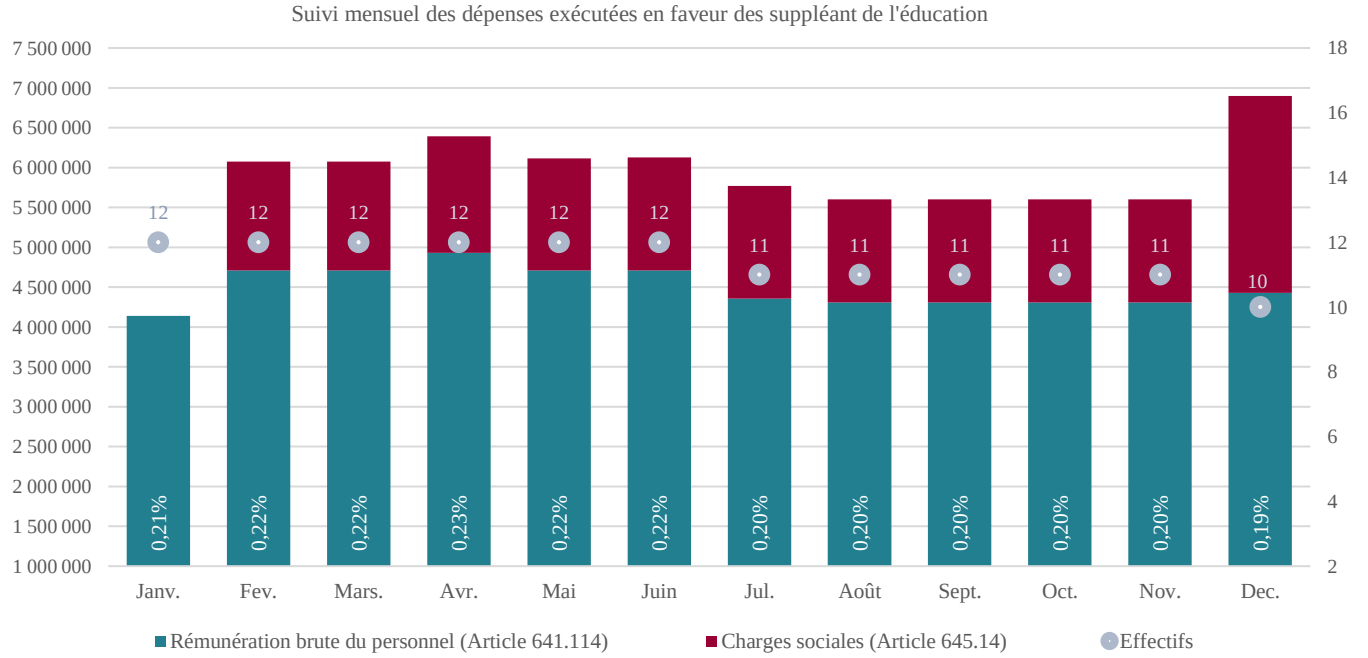

- **Personnel maritime**

Le total des dépenses exécutées au titre du personnel maritime s'élève au 31 décembre 2025, à 743,27 millions FCFP, représentant 2,21 % des crédits mandatés sur le programme 962 02.

Sur l'ensemble de l'exercice, l'exécution est marquée par des fluctuations résultant des éléments suivants :

- D'une part, du reclassement de 3 agents intervenu au mois d'avril, ayant généré un pic ponctuel lié au versement de rappels de salaires, les dépenses exécutées passant de 59,72 millions FCFP à 94,02 millions FCFP ;

- D'autre part, des charges spécifiques associées à ce statut, notamment les cotisations à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ainsi que les indemnités de fin de carrière (IDV et IMR), dans un contexte de diminution progressive des effectifs, qui sont passés de 55 à 44 agents sur l'année, comme l'illustre le graphique ci-après.

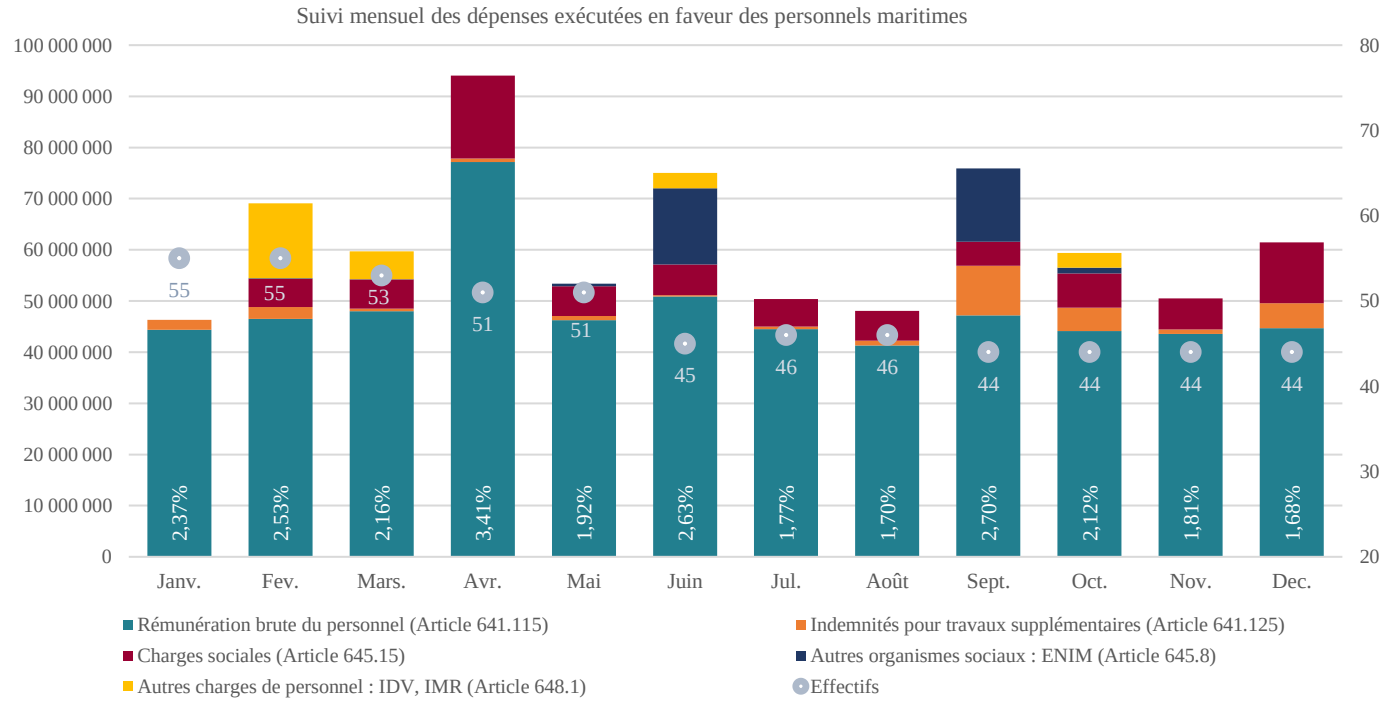

- **Docker itinérant**

Le total des dépenses exécutées en faveur des dockers itinérants atteint au 31 décembre 2025, près de 20 millions FCFP, représentant 0,06 % des crédits mandatés au titre du programme 962 02.

Sur l'ensemble de l'exercice, l'exécution traduit une trajectoire globalement orientée à la baisse, avec un niveau de dépense mensuelle progressivement réduit, passant de 1,91 million FCFP en février à 1,45 million FCFP en novembre.

En fin d'exercice, les dépenses exécutées atteignent 1,87 million FCFP en décembre, ce niveau étant principalement lié au mandatement de fin d'exercice de 2 mois de cotisations sociales.

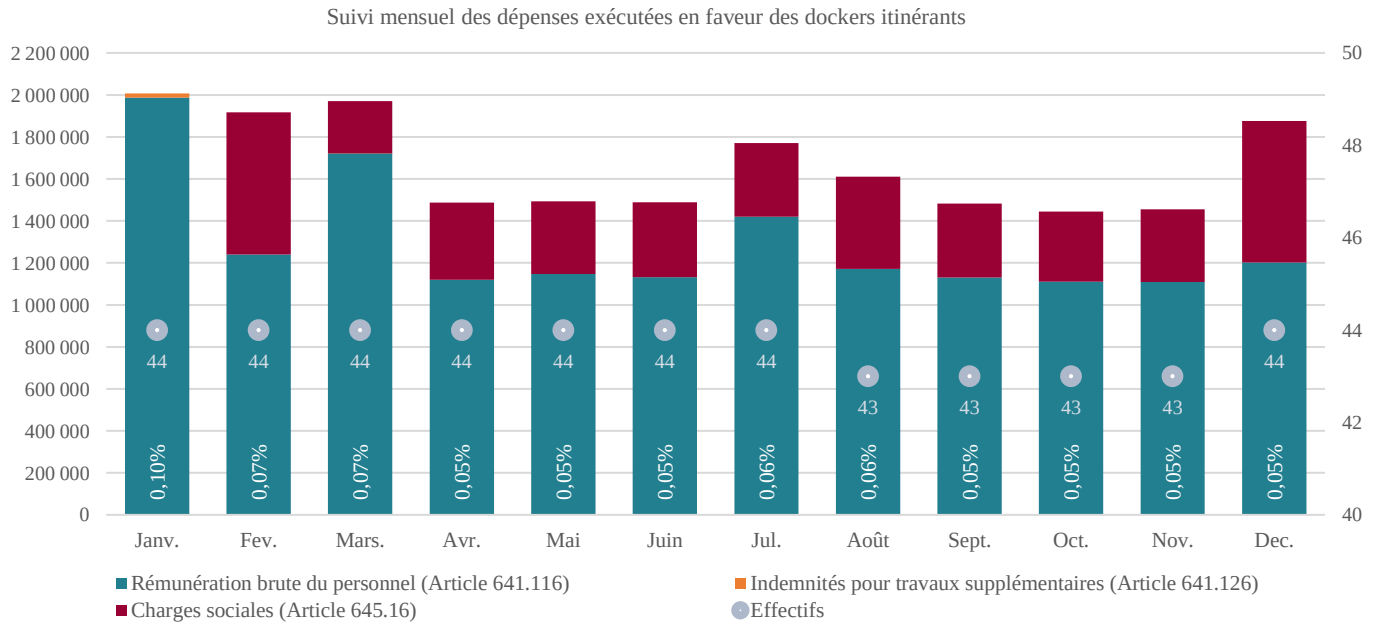

- **Cadre métropolitain (FEDA, CEAPF)**

Le total des dépenses exécutées en faveur des cadres métropolitains s'élève à 556,46 millions FCFP, représentant 1.66 % des dépenses exécutées au titre du programme 962 02.

A l'issue de l'exercice, l'exécution traduit une diminution nette des dépenses, avec un niveau mensuel passant de 58,65 millions FCFP en février à 37,89 millions FCFP en décembre. Cette évolution est principalement liée à la contraction des effectifs : -19 fonctionnaires d'État (FE) et -1 agent CEAPF, partiellement compensée par l'arrivée de 6 fonctionnaires détachés de l'État (FD3) en cours d'année.

Une légère hausse est observée au mois de juin, de l'ordre de 7,88 millions FCFP, alors que les effectifs enregistrent une légère diminution sur la période. Cette évolution s'explique notamment par l'intégration d'un fonctionnaire détaché de l'État supplémentaire, dont la rémunération a été impactée par la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1060 à 1080, entrée en vigueur au mois de mai.

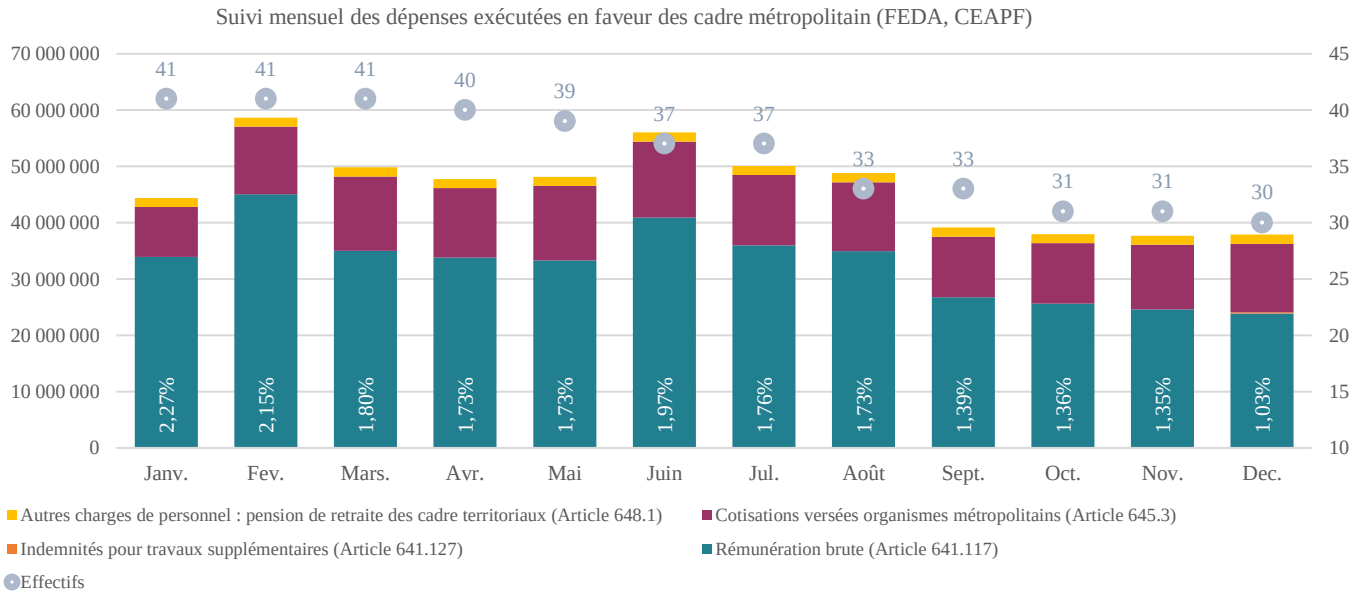

- **Autres statuts**

Le total des dépenses exécutées au titre des autres statuts (EMF, fonctionnaires détachés des communes ou de l'APF, agents de droit privé, régisseurs de la douane - DDI percevant des indemnités de responsabilités de caisse - IRC) atteint au 31 décembre 2025, près de 462,58 millions FCFP, représentant 1,38 % des dépenses exécutées sur le programme 962 02.

Sur l'exercice, l'exécution est ponctuellement marquée en début et en fin d'année par les effets de calendrier liés au décalage du mandatement des cotisations sociales.

Parallèlement, elle présente une évolution modérée, avec un niveau mensuel moyen de l'ordre de 38,33 millions FCFP entre février et novembre. Cette dynamique s'explique notamment par une augmentation limitée des effectifs, liée à l'arrivée de + 5 fonctionnaires détachés des communes et de l'APF et de + 3 emplois fonctionnelle (EMF).

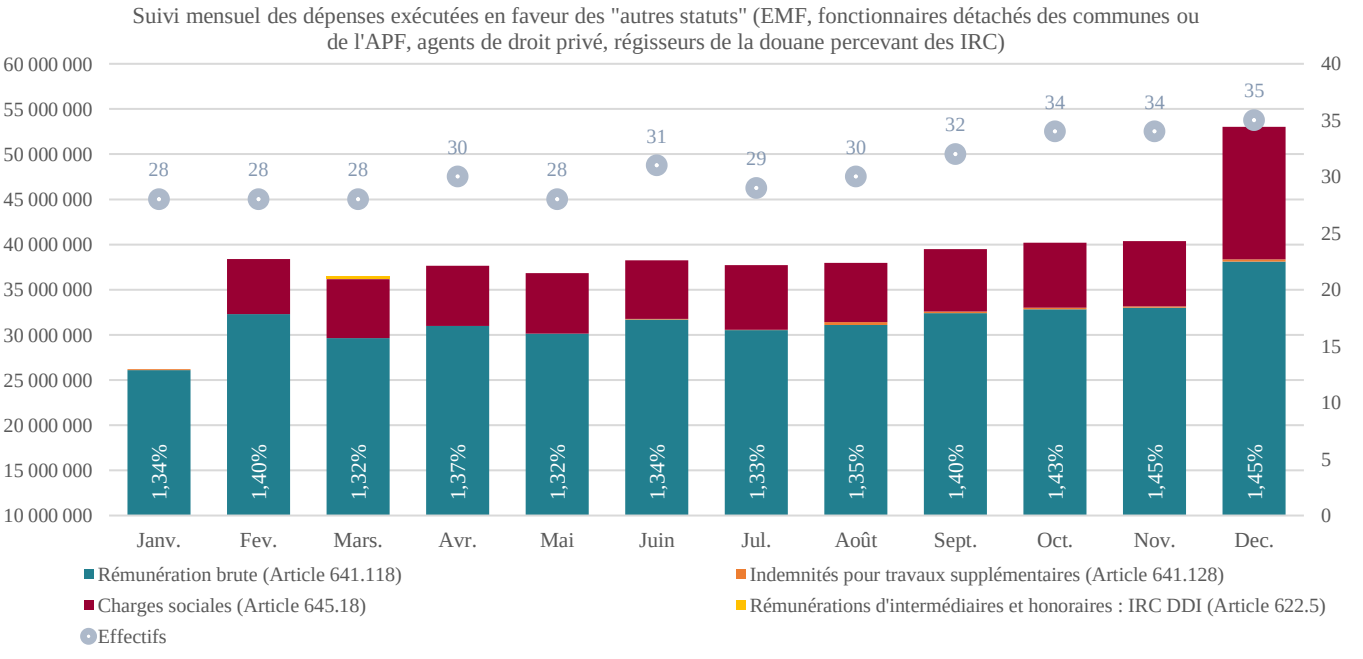

Les chiffres clés à retenir :

- **Répartition de l'exécution par statut d'agent :**
- FPT : 22 milliards FCFP.
- ANT : 6,36 milliards FCFP.
- ANFA : 3,33 milliards FCFP.
- Suppléant de l'éducation : 70 millions FCFP.
- Personnel maritime : 743,27 millions FCFP.
- Docker itinérant : 20 millions FCFP.
- Cadres métropolitain (FEDA, CEAPF, retraités) : 556,46 millions FCFP.
- Autres statuts : 462,58 millions FCFP.

2.8 L'état de situation des postes budgétaires

A la clôture de l'exercice 2025, le nombre total de postes budgétaires s'établit à 5891, et se compose de 5604 postes permanents et 287 postes non permanents, dont : 69 postes relevant d'une enveloppe budgétaire spécifique, 62 postes non permanents annuels (NPA) et 156 postes non permanents pluriannuels (NPP).

Nature des postes budgétaires	1er trimestre 2025	2ème trimestre 2025	3ème trimestre 2025	4ème trimestre 2025
Postes permanents	5 604	5 602	5 610	5 604
Enveloppe budgétaire	100	100	119	69
Non permanent annuel (NPA)	42	48	51	62
Non permanent pluriannuel (NPP)	149	154	158	156
Postes non permanents	291	302	328	287
Total général	5 895	5 904	5 938	5 891

Les chiffres clés à retenir :

- **Nombre total de poste à fin décembre 2025 :** 5 891 postes dont 5 604 postes permanents et 287 postes non permanents.
- **Exécution des postes à fin décembre 2025 :** 5880 postes réellement exécutés et 11 postes sans exécution.

2.9 L'exécution budgétaire par ministère et service

A l'issue de l'exercice 2025, les dépenses mandatées au titre des rémunérations et charges sociales du personnel de cabinet et des services administratifs, s'élèvent à 34.38 milliards FCFP, un niveau de consommation de 97,44 % des crédits inscrits (BP+COL).

L'analyse de la répartition de cette exécution met toutefois en évidence des niveaux d'exécution contrastés selon les ministères et services.

- Plusieurs entités présentent ainsi des niveaux de consommation supérieur, notamment : l'ADE (124%), le CMQ (113%), la COM (113%), le STI (110%), la DAIE (110%) ainsi que le MSP (105%) principalement porté par la DSP (106%).
- A l'inverse, certaines entités affichent des taux de consommation sensiblement inférieurs au taux de référence, en particulier : la DGEN (78%), la DPE (85%), la DSI (88%), la DTI (91%), ainsi que la Présidence (96%), le MGT (95%) et le MPR (96%).

La répartition détaillée par ministère et service au 31 décembre 2025 figure ci-après :

- **L'exécution budgétaire de la Présidence (PR) et de ses services de tutelle**

Ministères - services	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Traitements bruts	Cot patronales	% Exe	% Exe réf.	Écart	Postes	Agents
PR (cabinet et services)	5 470 951 000	5 267 564 783	4 096 981 093	1 170 583 690	96,28%	100,00%	-3,72	954	855
PR - Personnel cabinet	225 600 000	171 581 318	139 710 915	31 870 403	76,06%	100,00%	-23,94	-	-
PR - Personnel services	5 245 351 000	5 095 983 465	3 957 270 178	1 138 713 287	97,15%	100,00%	-2,85	954	855
PR - COM	71 106 000	80 961 629	63 674 453	17 287 176	113,86%	100,00%	13,86	10	10
PR - DAC	1 489 605 000	1 432 662 462	1 107 250 246	325 412 216	96,18%	100,00%	-3,82	274	251
PR - DAIE	96 200 000	106 400 850	83 879 836	22 521 014	110,60%	100,00%	10,60	15	14
PR - DDC	74 048 000	73 986 988	58 295 887	15 691 101	99,92%	100,00%	-0,08	11	9
PR - DGEN	73 699 000	57 752 638	46 400 788	11 351 850	78,36%	100,00%	-21,64	9	6

PR - DPF	128 156 000	118 442 043	86 767 055	31 674 988	92,42%	100,00%	-7,58	16	12
PR - DSCEN	38 339 000	39 320 438	31 460 424	7 860 014	102,56%	100,00%	2,56	4	4
PR - DSI	948 825 000	841 184 941	662 445 832	178 739 109	88,66%	100,00%	-11,34	123	100
PR - IO	87 931 000	96 284 786	73 465 486	22 819 300	109,50%	100,00%	9,50	19	18
PR - SAS	628 407 000	607 894 297	467 756 065	140 138 232	96,74%	100,00%	-3,26	160	144
PR - SDT	215 481 000	219 709 613	172 158 585	47 551 028	101,96%	100,00%	1,96	35	31
PR - SGG	334 772 000	330 383 521	259 618 874	70 764 647	98,69%	100,00%	-1,31	51	45
PR - SMG	1 058 782 000	1 090 999 259	844 096 647	246 902 612	103,04%	100,00%	3,04	227	211

- **L'exécution budgétaire de la Vice-présidence (VP) et de ses services de tutelle**

Ministères - services	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Traitements bruts	Cot patronales	% Exe	% Exe réf.	Écart	Postes	Agents
VP (cabinet et services)	1 513 081 000	1 578 341 715	1 227 775 387	350 566 328	104,31%	100,00%	4,31	265	242
VP - Personnel cabinet	72 000 000	70 360 930	56 314 284	14 046 646	97,72%	100,00%	-2,28	-	-
VP - Personnel services	1 441 081 000	1 507 980 785	1 171 461 103	336 519 682	104,64%	100,00%	4,64	265	242
VP - DSFE	1 321 991 000	1 390 036 136	1 078 267 428	311 768 708	105,15%	100,00%	5,15	249	227
VP - SG CESEC	119 090 000	117 944 649	93 193 675	24 750 974	99,04%	100,00%	-0,96	16	15

- **L'exécution budgétaire du ministère de la Fonction Publique (MFT) et de ses services de tutelle**

Ministères - services	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Traitements bruts	Cot patronales	% Exe	% Exe réf.	Écart	Postes	Agents
MFT (cabinet et services)	2 083 277 000	2 029 668 815	1 583 317 233	446 351 582	97,43%	100,00%	-2,57	325	291
MFT - Personnel cabinet	81 600 000	74 683 547	59 158 081	15 525 466	91,52%	100,00%	-8,48	-	-
MFT - Personnel services	2 001 677 000	1 954 985 268	1 524 159 152	430 826 116	97,67%	100,00%	-2,33	325	291
MFT - CAU	61 184 000	57 883 905	45 668 867	12 215 038	94,61%	100,00%	-5,39	11	10
MFT - CISL	111 561 000	118 984 362	92 941 876	26 042 486	106,65%	100,00%	6,65	18	17
MFT - CMQ	86 785 000	98 115 363	75 684 550	22 430 813	113,06%	100,00%	13,06	19	17
MFT - CTG	95 391 000	88 849 543	69 603 640	19 245 903	93,14%	100,00%	-6,86	12	12
MFT - DTI	864 241 000	793 000 757	617 344 700	175 656 057	91,76%	100,00%	-8,24	137	114
MFT - SEFI	549 349 000	565 320 841	439 181 523	126 139 318	102,91%	100,00%	2,91	95	89
MFT - TRAV	233 166 000	232 830 497	183 733 996	49 096 501	99,86%	100,00%	-0,14	33	32

- **L'exécution budgétaire du ministère des Grands travaux (MGT) et de ses services de tutelle**

Ministères - services	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Traitements bruts	Cot patronales	% Exe	% Exe réf.	Écart	Postes	Agents
MGT (cabinet et services)	5 070 139 000	4 859 144 827	3 823 275 557	1 035 869 270	95,84%	100,00%	-4,16	1035	906
MGT - Personnel cabinet	81 600 000	75 305 703	61 188 376	14 117 327	92,29%	100,00%	-7,71	-	-
MGT - Personnel services	4 988 539 000	4 783 839 124	3 762 087 181	1 021 751 943	95,90%	100,00%	-4,10	1035	906
MGT - DEQ	4 253 906 000	4 080 906 289	3 215 005 162	865 901 127	95,93%	100,00%	-4,07	906	793
MGT - DPAM	257 790 000	249 876 326	195 630 489	54 245 837	96,93%	100,00%	-3,07	44	39
MGT - DTT	476 843 000	453 056 509	351 451 530	101 604 979	95,01%	100,00%	-4,99	85	74

- **L'exécution budgétaire du ministère de l'Économie, du Budget et des Finances (MEF) et de ses services de tutelle**

Ministères - services	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Traitements bruts	Cot patronales	% Exe	% Exe réf.	Écart	Postes	Agents
MEF (cabinet et services)	2 761 561 000	2 782 595 978	2 207 211 004	575 384 974	100,76%	100,00%	0,76	337	314
MEF - Personnel cabinet	81 600 000	75 982 173	61 730 608	14 251 565	93,12%	100,00%	-6,88	-	-
MEF - Personnel services	2 679 961 000	2 706 613 805	2 145 480 396	561 133 409	100,99%	100,00%	0,99	337	314
MEF - ADE	61 461 000	76 564 782	59 596 486	16 968 296	124,57%	100,00%	24,57	11	11
MEF - APC	145 997 000	150 807 945	122 887 801	27 920 144	103,30%	100,00%	3,30	11	10
MEF - CDE	311 358 000	303 218 026	242 108 823	61 109 203	97,39%	100,00%	-2,61	36	33
MEF - DBF	590 328 000	613 892 640	487 179 556	126 713 084	103,99%	100,00%	3,99	68	68
MEF - DCO	59 990 000	55 755 842	44 240 997	11 514 845	92,94%	100,00%	-7,06	12	9
MEF - DGAE	426 298 000	396 622 402	306 734 934	89 887 468	93,04%	100,00%	-6,96	74	65
MEF - DICP	988 137 000	1 027 600 659	818 947 537	208 653 122	103,99%	100,00%	3,99	106	104

MEF - DPE	96 392 000	82 151 509	63 784 262	18 367 247	85,23%	100,00%	-14,77	19	14

- **L'exécution budgétaire du ministère du Foncier et du Logement (MFL) et de ses services de tutelle**

Ministères - services	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Traitements bruts	Cot patronales	% Exe	% Exe réf.	Écart	Postes	Agents
MFL (cabinet et services)	1 742 319 000	1 797 075 195	1 398 125 786	398 949 409	103,14%	100,00%	3,14	319	296
MFL - Personnel cabinet	81 600 000	49 468 936	39 145 638	10 323 298	60,62%	100,00%	-39,38	-	-
MFL - Personnel services	1 660 719 000	1 747 606 259	1 358 980 148	388 626 111	105,23%	100,00%	5,23	319	296
MFL - DAF	930 174 000	991 731 315	774 109 126	217 622 189	106,62%	100,00%	6,62	158	148
MFL - DCA	436 187 000	449 728 277	349 994 281	99 733 996	103,10%	100,00%	3,10	87	79
MFL - DHV	64 186 000	69 597 646	54 014 666	15 582 980	108,43%	100,00%	8,43	12	11
MFL - SPJP	230 172 000	236 549 021	180 862 075	55 686 946	102,77%	100,00%	2,77	62	58

- **L'exécution budgétaire du ministère de l'Agriculture, des Ressources marines et de l'Environnement (MPR) et de ses services de tutelle**

Ministères - services	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Traitements bruts	Cot patronales	% Exe	% Exe réf.	Écart	Postes	Agents
MPR (cabinet et services)	2 944 293 000	2 853 334 646	2 231 410 986	621 923 660	96,91%	100,00%	-3,09	488	439
MPR - Personnel cabinet	81 600 000	79 347 360	63 550 460	15 796 900	97,24%	100,00%	-2,76	-	-
MPR - Personnel services	2 862 693 000	2 773 987 286	2 167 860 526	606 126 760	96,90%	100,00%	-3,10	488	439
MPR - DAG	1 461 450 000	1 381 705 182	1 077 546 479	304 158 703	94,54%	100,00%	-5,46	268	239
MPR - DBS	488 588 000	511 430 880	399 977 598	111 453 282	104,68%	100,00%	4,68	79	74
MPR - DIREN	223 167 000	227 447 816	178 477 259	48 970 557	101,92%	100,00%	1,92	33	31
MPR - DRM	648 828 000	612 152 708	478 579 818	133 572 890	94,35%	100,00%	-5,65	104	92
MPR - REC	40 660 000	41 250 700	33 279 372	7 971 328	101,45%	100,00%	1,45	4	3

- **L'exécution budgétaire du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Culture (MEE) et de ses services de tutelle**

Ministères - services	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Traitements bruts	Cot patronales	% Exe	% Exe réf.	Écart	Postes	Agents
MEE (cabinet et services)	4 386 320 000	4 459 783 618	3 439 470 422	1 020 313 196	101,67%	100,00%	1,67	892	855
MEE - Personnel cabinet	86 400 000	76 641 325	58 918 743	17 722 582	88,71%	100,00%	-11,29	-	-
MEE - Personnel services	4 299 920 000	4 383 142 293	3 380 551 679	1 002 590 614	101,94%	100,00%	1,94	892	855
MEE - DCP	261 018 000	241 338 741	189 078 987	52 259 754	92,46%	100,00%	-7,54	42	40
MEE - DGEE	3 852 539 000	3 953 387 687	3 043 579 534	909 808 153	102,62%	100,00%	2,62	818	784
MEE - SPAA	137 159 000	133 889 144	104 673 012	29 216 132	97,62%	100,00%	-2,38	26	25
MEE - STI	49 204 000	54 526 721	43 220 146	11 306 575	110,82%	100,00%	10,82	6	6

- **L'exécution budgétaire du ministère de la Santé, en charge de la Prévention et de la Protection sociale généralisée (MSP) et de ses services de tutelle**

Ministères - services	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Traitements bruts	Cot patronales	% Exe	% Exe réf.	Écart	Postes	Agents
MSP (cabinet et services)	7 700 561 000	8 151 027 119	6 440 332 734	1 710 694 385	105,85%	100,00%	5,85	1188	1119
MSP - Personnel cabinet	86 400 000	80 272 981	63 285 368	16 987 613	92,91%	100,00%	-7,09	-	-
MSP - Personnel services	7 614 161 000	8 070 754 138	6 377 047 366	1 693 706 772	106,00%	100,00%	6,00	1188	1 119
MSP - ARASS	290 355 000	283 213 377	226 099 427	57 113 950	97,54%	100,00%	-2,46	34	27
MSP - DSP	7 323 806 000	7 787 540 761	6 150 947 939	1 636 592 822	106,33%	100,00%	6,33	1154	1 092

- **L'exécution budgétaire du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Prévention contre la délinquance (MJP) et de ses services de tutelle**

Ministères - services	Crédits inscrits	Crédits mandatés	Traitements bruts	Cot patronales	% Exe	% Exe réf.	Écart	Postes	Agents
MJP (cabinet et services)	612 582 000	610 471 224	476 401 548	134 069 676	99,66%	100,00%	-0,34	88	83
MJP - Personnel cabinet	81 600 000	78 499 956	62 096 797	16 403 159	96,20%	100,00%	-3,80	-	-
MJP - Personnel services	530 982 000	531 971 268	414 304 751	117 666 517	100,19%	100,00%	0,19	88	83
MJP - ART	90 101 000	97 849 819	76 439 980	21 409 839	108,60%	100,00%	8,60	16	16
MJP - DJS	390 151 000	383 927 934	298 831 359	85 096 575	98,40%	100,00%	-1,60	60	58
MJP - DPDJ	50 730 000	50 193 515	39 033 412	11 160 103	98,94%	100,00%	-1,06	12	9

Les chiffres clés à retenir :

- **Taux d'exécution réel au 31 décembre 2025 :** 97,44 %
- **Taux d'exécution de référence établi à la clôture de l'exercice :** 100 %
- **Écart d'exécution entre le niveau réel et le niveau de référence :** -2,56 points.
- **Ministères et services avec des niveaux d'exécution particulièrement avancés :**
  - MSP : avec un taux d'exécution de 105 %, soit + 5,85 points d'écart.
  - Porté par la DSP avec 106 %, soit +6,33 points d'écart.
  - ADE : avec un taux d'exécution de 124 %, soit +24,57 points d'écart.
  - CMQ : avec un taux d'exécution de 113 %, soit +13,06 points d'écart.
  - COM : avec un taux d'exécution de 113 %, soit +13,86 points d'écart.
  - STI : avec un taux d'exécution de 110 %, soit +10,82 points d'écart.
  - DAIE : avec un taux d'exécution de 110 %, soit +10,60 points d'écart.
- **Ministères et services avec une sous-exécution marquée :**
  - PR : avec un taux d'exécution de 96 %, soit -3,72 points d'écart.
  - Porté par la DGEN avec 78 %, soit -21,64 points d'écart.
  - La DSI avec 88 %, soit -11,34 points d'écart.
  - MGT : avec un taux d'exécution de 95 % soit -4,16 points d'écart.
  - DTI : avec un taux d'exécution de 91 % soit -8,24 points d'écart.
  - DPE : avec un taux d'exécution de 85 % soit -14,77 points d'écart.

2.10 Les faits marquants relatifs à la solde générale

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre de 11 mesures de revalorisation salariale, dont 8 ont eu un impact direct sur le budget de la masse salariale pour un montant total estimé à 565,47 millions FCFP.

Ces mesures sont détaillées ci-après :

- **La revalorisation de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'État ainsi que de la contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État[12] passant d'un taux de 74,28 % à 78,28 % :**
  - Cette mesure est applicable depuis le 1er janvier 2025 et effective depuis mars 2025.
  - Elle concerne les fonctionnaires de l'État (FE) et les fonctionnaires détachés de l'État (FD3).
  - Le surcoût mensuel de cette revalorisation s'élève à 457 434 FCFP, soit un impact annuel estimé à près de 4.4 millions FCFP.

- **La mise en place de la cotisation exceptionnelle 2025 pour contribuer à l'équilibre assurance maladie[13] et la fixation du taux à 1,05 % :**
  - Cette mesure est applicable depuis le 1er février 2025 et effective depuis mars 2025.
  - Elle concerne tous les statuts, à l'exception des fonctionnaires détachés de l'État (FD3) et des Corps d'État attaché à la Polynésie française.
  - Le surcoût mensuel de cette mesure s'élève à 3.65 millions FCFP, soit environ 18 millions FCFP sur l'année.

- **Le reclassement de grade et d'échelon de 3 personnels navigants non-inscrits maritimes (PNNIM)[14] :**
  - Effective depuis mars 2025, ce reclassement applicable rétroactivement depuis le 26 septembre 2014, a généré des rappels à hauteur de 45 millions FCFP.
  - Il engendre un surcoût mensuel de 458 052 FCFP, pour un impact annuel estimé à 49,65 millions FCFP.

- **La revalorisation du barème des ANFA[15] :**

[12] Décret n° 2012-1507 du 27 décembre 2012 portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'État, des militaires et des magistrats ainsi que du taux de la contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des magistrats.
[13] Loi du pays n° 2025-4 du 13 février 2025 portant maintien de la cotisation exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre assurance maladie du régime des salariés.
Arrêté n° 206 CM du 25 février 2025 fixant le taux de cotisation et le plafond mensuel des rémunérations soumises à la cotisation exceptionnelle 2025 pour contribuer à l'équilibre de l'assurance maladie du régime des salariés.
[14] Arrêt de la Cour d'appel de Papeete n°16 du 09 janvier 2025.
[15] Avenant n°24 à la convention collective du 10 mai 1968 des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française.

- Cette revalorisation, applicable depuis le 1er août 2022 et effective depuis mars 2025, concerne les agents ANFA de catégorie 1 aux échelons 9, 10 et 11. Celle-ci résulte notamment de la révision de leur coefficient de classification.
- Cette revalorisation a engendré des rappels d'un total de près de 41,46 millions FCFP.
- Elle représente un surcoût mensuel de 2,32 millions FCFP, soit 64,68 millions FCFP pour 2025.

- **La revalorisation du barème des contributions et cotisations à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM)[16] :**

- Cette revalorisation, applicable depuis le 1er avril 2025, est effective depuis la paie de mai 2025.
- Elle concerne les dockers itinérants et marins affiliés à l'organisme social de l'ENIM, soit 95 agents à ce jour.
- Le surcoût mensuel associé est estimé à 732 567 FCFP, soit un impact budgétaire de près de 6 millions FCFP pour l'année 2025.

- **La revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie D[17] :**

- Cette mesure adoptée le 2 avril 2025, est entrée en vigueur le 1er mai 2025.
- Elle s'applique aux agents relevant des cadres d'emplois des agents de bureau, des aides techniques et des aides médico-techniques, représentant actuellement 1 178 agents.
- Le surcoût mensuel de cette revalorisation est estimé à 11,8 millions FCFP, ce qui représente un impact annuel de 92,2 millions FCFP.

- **La revalorisation du point d'indice de 1060 à 1080[18] :**

- Cette revalorisation a pris effet le 1er mai 2025.
- Elle concerne l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, agents non titulaires, agents placés sur un emploi fonctionnel, fonctionnaires détachés des communes et de l'Assemblée de la Polynésie française, fonctionnaires d'État, fonctionnaires détachés de l'État, agents de droit privé, fonctionnaires détachés de Nouvelle Calédonie, personnel de cabinet, agents retraités et membres du gouvernement.
- Le surcoût mensuel de cette mesure est estimé à près de 43,5 millions FCFP, soit un impact budgétaire de l'ordre de 329 millions FCFP sur l'année.

- **L'application de la revalorisation du montant des allocations familiales aux fonctionnaires d'État relevant du régime des salariés[19]**

- Bien que la revalorisation du montant des allocations familiales versées aux ressortissants du régime des salariés ait été adoptée le 30 novembre 2022, et soit entrée en vigueur dès le 1er décembre 2022, elle n'avait cependant pas encore été appliquée aux agents relevant du statut de fonctionnaire d'État, en raison d'une omission lors de sa mise en œuvre initiale.
- Cette revalorisation porte le montant mensuel de l'allocation familiale de 7 000 FCFP à 12 000 FCFP.
- Sa mise en œuvre effective pour les fonctionnaires d'État est donc intervenue en juillet 2025, avec effet rétroactif à compter de décembre 2022.
- A ce jour, 9 agents remplissent les conditions d'éligibilité pour bénéficier du dispositif.
- Le coût total des rappels de salaires rétroactifs depuis 2022 s'élève à 977 000 FCFP.
- Le coût mensuel supplémentaire induit par cette mesure est estimé à 27 000 FCFP.
- Le surcoût total au titre de l'année 2025 (cumul des rappels de salaires rétroactifs et des versements mensuels à compter de juillet) est évalué à 1 119 000 FCFP.
- Le surcoût annuel récurrent est ainsi estimé à 324 000 FCFP.

[16] Arrêté du 31 mars 2025 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines.
[17] Délibération n° 2025-50 APF du 2 avril 2025 portant modification des statuts particuliers des cadres d'emplois des agents de bureau, des aides techniques et des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française.
[18] Arrêté n° 569 CM du 25 avril 2025 fixant la valeur de l'indice 100 applicable aux grilles indiciaires de la fonction publique de la Polynésie française.
[19] Arrêté n° 2524 CM du 30 novembre 2022 portant revalorisation du montant des allocations familiales versées aux ressortissants du régime des salariés.

							COUT	
							63 032 543	565 469 987
Paie	BASE REGLEMENTAIRE	OBJET	QUOI est modifié	QUI est concerné	Effec	Applicable le	MENSUEL	ANNUEL*
2025.03	Décret n° 2012-1507 du 27 décembre 2012 portant fixation du taux de lacontribution employeur due pour la couverture des charges de pension desfonctionnaires de l'Etat, des militaires et des magistrats ainsi que du taux de lacontribution employeur versée au titre du financement des allocationstemporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'Etat et des magistrats	PENSION CIVILE / CONTRIBUTION EMPLOYEUR	Taux : 78,28 %	Fonctionnaires de l'Etat : FE et FD3	30	01/01/2025	457 434	4 393 507
2025.03	Loi du pays n° 2025-4 du 13 février 2025 portant maintien de la cotisation exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre assurance maladie du régime des salariés Arrêté n° 206 CM du 25 février 2025 fixant le taux de cotisation et le plafond mensuel des rémunérations soumises à la cotisation exceptionnelle 2025 pour contribuer à l'équilibre de l'assurance maladie du régime des salariés	COTISATIONS CPS / CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AM	Taux : 1,05 %	Tous sauf statuts FE, FD3 et FN	5 240	01/02/2025	3 655 313	18 142 525
2025.03	Arrêt n°16 de la Cour d'appel de Papeete du 09/01/2025 Avenant n°2 du contrat de travail n°3623 du 19/12/2001 de M. Manarii PAIA Avenant n°2 du contrat de travail n°5375 du 30/11/2000 de M. Benjamin TEPA Avenant n°4 du contrat de travail n°914 du 20/03/2000 de M. Temauri TERAHEKE	RECLASSEMENT PNNIM	Grade et échelon de 3 agents PNNIM		3	26/09/2014	458 042	49 654 809
2025.03	Avenant n°24 à la convention collective du 10 mai 1968 des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française	BAREME ANFA	Coefficicent de classification catégorie 1 : - 9ème échelon : 14,4 - 10ème échelon : 15,9 - 11ème échelon : 17,5	ANFA CC1 échelon 9, 10 et 11	27	01/08/2022	2 322 026	64 680 694
2025.05	Arrêté du 31 mars 2025 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul descontributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, dela plaisance, de la pêche et des cultures marines	BAREME ENIM	Grille marins	Marins (CM) et dockers itinérants (DI)	95	01/04/2025	732 567	6 017 305
2025.05	Délibération n° 2025-50 APF du 2 avril 2025 portant modification des statuts particuliers des cadres d'emplois des agents de bureau, des aides techniques et des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française	GRILLES INDICIAIRE CATEGORIE D	Les grilles : - AGB, AGBS, AGBQ et AGBP - AIT, AITS, AITQ et AITP - AMT, AMTS, AMTQ et AMTP	Les agents des cadres d'emplois des agents de bureau, des aides techniques et des aides médico-techniques	1 178	01/05/2025	11 882 087	92 200 174
2025.05	Arrêté n° 569 CM du 25 avril 2025 fixant la valeur de l'indice 100 applicable aux grilles indiciaires de la fonction publique de la Polynésie française	INDICE FPT	Valeur du point passe à 1080	Les statuts suivants : TT, STA, CA (personnel cabinet), MN, NT (non titulaire), DP (Droit privé), RA (retraités anciens élus Pf) et FEDA nouveau dispositif (FD1, FD2 et FD3)	4 787	01/05/2025	43 498 074	329 261 973
2025.07	Arrêté n° 2524 CM du 30 novembre 2022 portant revalorisation du montant des allocations familiales versées aux ressortissants du	ALLOCATION FAMILIALE	Variable "BASE_AFL_EXPAT". Le montant passe à 12 000F CFP.	Les agents de statut FE	9	01/12/2022	27 000	1 119 000

**Le coût annuel intègre les rappels de salaire résultant de ces revalorisations.*

Par ailleurs, 3 réformes statutaires ont également été engagées au cours de l'année, sans générer d'impact budgétaire supplémentaire sur l'exercice 2025 :

- **La revalorisation de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs (ASE)[20] :**

- La mesure porte sur le classement du cadre d'emplois des ASE en catégorie A, entraînant la revalorisation de leur grille indiciaire, désormais comprise entre l'indice 322 et l'indice 704.
- Publiée au JOPF le 26 septembre 2025, elle fera l'objet d'une mise en œuvre progressive par arrêtés nominatifs, le temps de la formalisation des actes individuels, avec effet rétroactif.
- L'effectif concerné s'élève à 174 agents.
- Le surcoût mensuel de la mesure est estimé à 8,02 millions FCFP, soit un impact annuel d'environ 96,35 millions FCFP.

- **La revalorisation de la grille indiciaire des cadres de santé (CSAN)[21] :**

- La réforme prévoit la fusion des 2 grades existants (cadre de santé et cadre supérieur de santé), entraînant un réajustement de la grille indiciaire et d'avancement.
- Publiée au JOPF le 26 septembre 2025, la mesure sera appliquée progressivement par arrêtés nominatifs, avec effet rétroactif à la date de publication.
- Le corps des cadres de santé compte 64 agents à ce jour.
- Le surcoût mensuel est évalué à 2,33 millions FCFP, soit un surcoût annuel estimé à 28,01 millions FCFP.

- **La revalorisation de la grille indiciaire des conseillers sociaux éducatifs (CSE)[22] :**

- Cette revalorisation prend en compte le niveau de qualification requis (Master) pour l'accès au cadre d'emplois. La nouvelle grille s'échelonne entre l'indice 353 et l'indice 829.

[20] Délibération n° 2025-97 APF du 18 septembre 2025 portant modification de la délibération n° 95-236 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française.
[21] Délibération n° 2025-99 APF du 18 septembre 2025 portant statut particulier du cadre d'emplois des personnels paramédicaux d'encadrement de la fonction publique de la Polynésie française.
[22] Délibération n° 2025-98 APF du 18 septembre 2025 portant modification de la délibération n° 95-235 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française.

- Publiée au JOPF le 26 septembre 2025, la mesure sera mise en œuvre progressivement, par arrêtés nominatifs rétroactifs.
- L'effectif actuel est de 15 agents.
- Le surcoût mensuel est estimé à 432 432 FCFP, soit un impact annuel d'environ 5,18 millions FCFP.

Ces 3 réformes, dont le coût est estimé à près de 129,56 millions FCFP, n'ont généré aucun impact budgétaire sur l'exercice. Au 31 décembre 2025, le reclassement des 253 agents concernés, n'avait pas encore été effectué, bien que ces réformes soient applicables depuis le 26 septembre 2025, (date de publication au Journal Officiel de la Polynésie française des 3 délibérations correspondantes).

Ce décalage entre l'entrée en vigueur de ces mesures et leur mise en œuvre effective s'explique par la nécessité de procéder à un examen individuel de chaque situation, notamment au regard des dispositions encadrant leur repositionnement.

2.11 Indicateurs et facteurs d'évolution de la masse salariale

La masse salariale chargée et son évolution pluriannuelle :

Au titre de l'année 2025, la masse salariale chargée (c'est-à-dire qu'elle intègre les charges sociales patronales) s'élève à 34,61 milliards FCFP sur 35,51 milliards de crédits inscrits au budget. L'exécution enregistre une légère baisse de 0,80 % par rapport à 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits inscrits (BP+COL)	30 928 940 058	32 259 274 031	33 494 297 103	34 622 290 173	35 195 273 358	35 516 000 000
Crédits exécutés	30 802 525 938	32 197 775 985	32 850 029 217	33 976 779 256	34 897 790 582	34 617 633 173
Taux d'exécution	99,59%	99,81%	98,08%	98,14%	99,15%	97,47%
Écart entre l'exécution N et N-1	-	1 395 250 047	652 253 232	1 126 750 039	921 011 326	-280 157 409
Taux de variation de l'exécution N et N-1	-	4,53%	2,03%	3,43%	2,71%	-0,80%

L'analyse de l'évolution pluriannuelle met en évidence une progression continue de l'exécution de la masse salariale entre 2020 et 2024, suivie d'un léger ralentissement en 2025, s'inscrivant dans un cadre de pilotage globalement maitrisé.

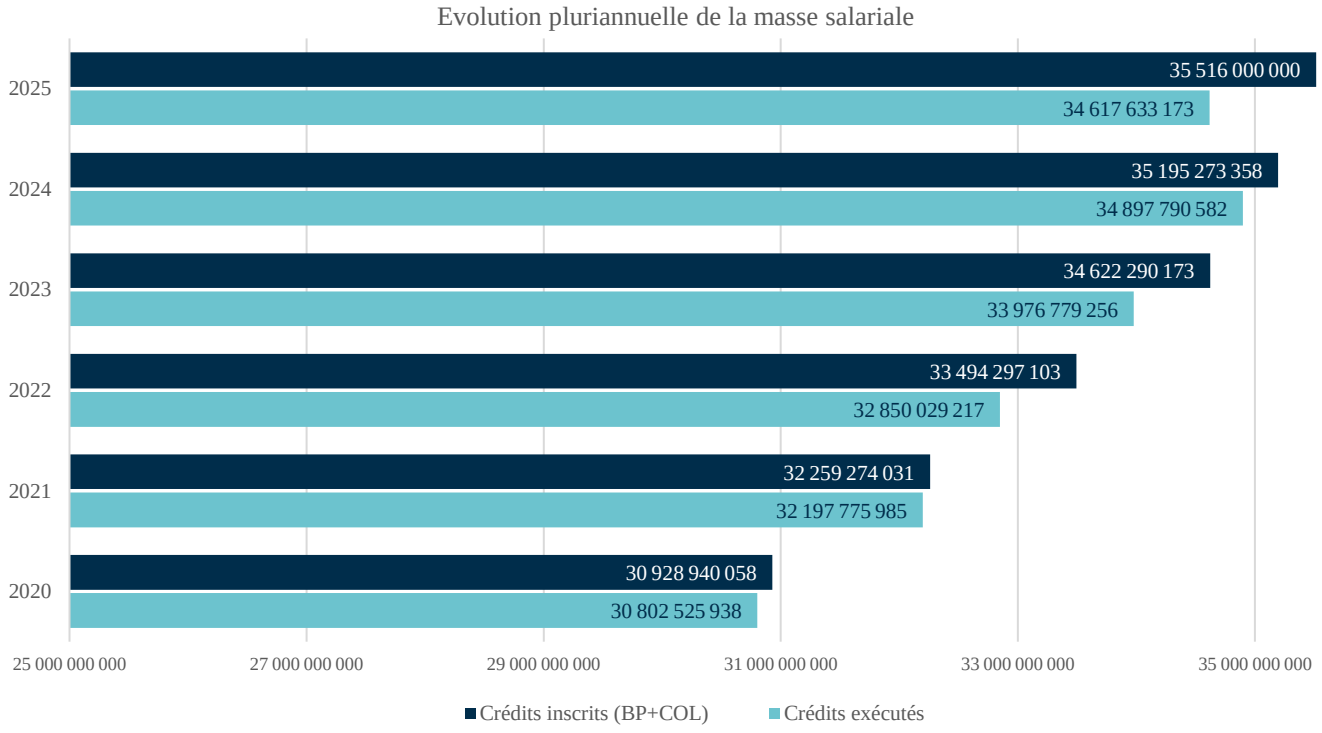

La part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement :

En 2025, la masse salariale représente 26,41 % du budget de fonctionnement exécuté. Alors même que la masse salariale est en baisse (-0,80%), sa part dans le budget de fonctionnement progresse de 2,23 points par rapport à 2024 (24,19%).

CA : Comptes administratifs	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Budget de fonctionnement (exécuté)	131 890 000 000	139 475 000 000	115 585 000 000	120 994 000 000	144 290 000 000	131 059 000 000
Masse salariale exécutée	30 802 525 938	32 197 775 985	32 850 029 217	33 976 779 256	34 897 790 582	34 617 633 173

Autres dépenses de fonctionnement	101 087 474 062	107 277 224 015	82 734 970 783	87 017 220 744	109 392 209 418	96 441 366 827
Part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement	23,35%	23,08%	28,42%	28,08%	24,19%	26,41%
Écart de variation de la part entre N et N-1 (en points de pourcentage)	-	-0,27	5,34	-0,34	-3,90	2,23

Cette évolution s'explique principalement par une diminution du niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement, accentuant mécaniquement la part relative de la masse salariale dans le budget de fonctionnement.

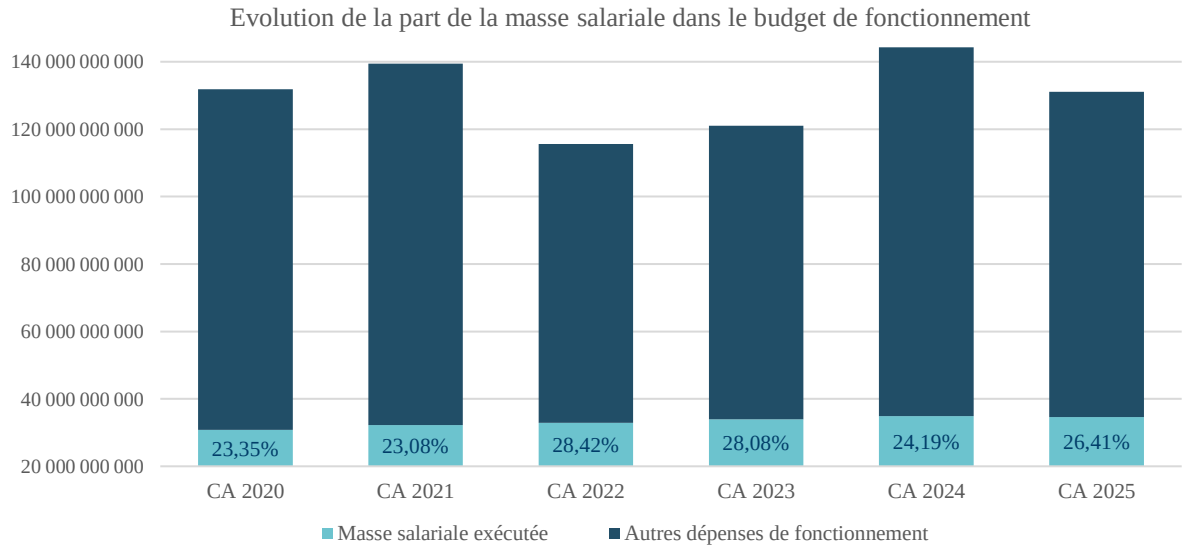

La part du régime indemnitaire dans la masse salariale :

En 2025, le montant total des indemnités et primes versées s'élève à 2,51 milliards FCFP, en hausse par rapport à 2024 qui enregistrait 2,28 milliards FCFP.

La part du régime indemnitaire dans la masse salariale atteint ainsi 7,31%, soit une augmentation de 0,58 point par rapport à l'année précédente (6,73%).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant total des indemnités et primes versées	2 098 275 954	2 195 215 275	2 148 331 511	2 386 721 610	2 280 067 208	2 510 000 000
Montant total des dépenses exécutées au titre de la MS (données SW2)	29 929 559 274	31 041 124 868	31 781 820 594	32 771 013 020	33 879 272 285	34 360 000 000
Part du montant total des indemnités et primes sur la masse salariale en valeur	7,01%	7,07%	6,76%	7,28%	6,73%	7,31%
Écart de variation de la part entre N et N-1 (en points de pourcentage)	-	0,06	-0,31	0,52	-0,55	0,58

Il convient de noter que les données sont issues de l'outil SW2, dont le périmètre peut différer de celui utilisé pour le suivi budgétaire (PolyGF).

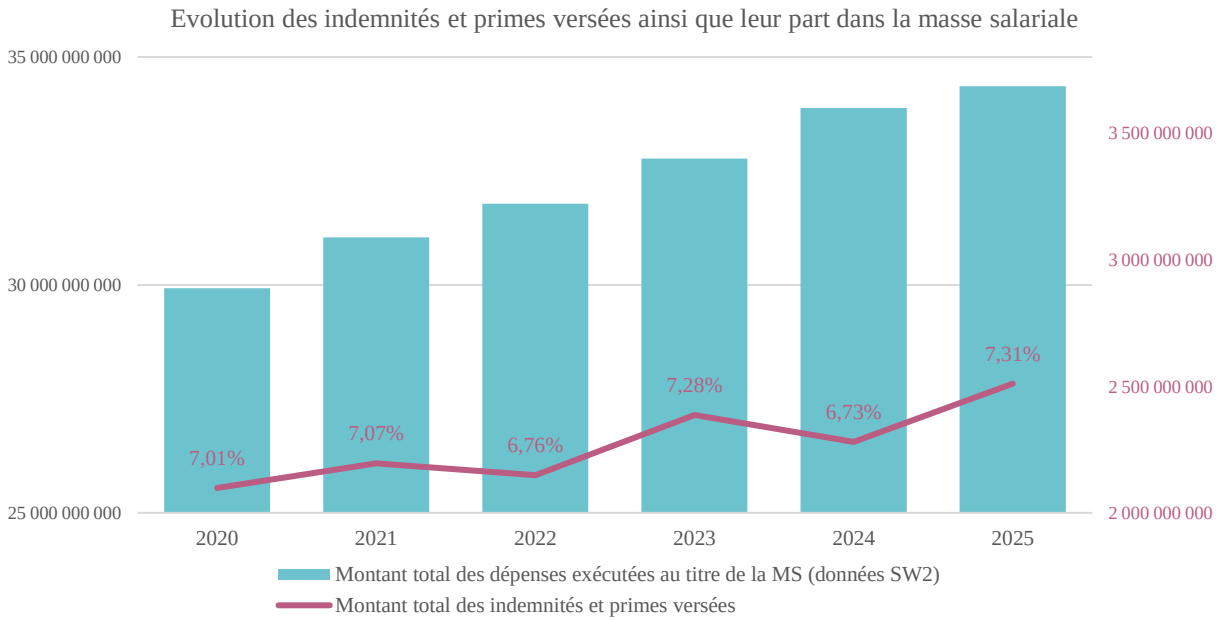

L’étendue des rémunérations mensuelles brutes versées :

Salaire mensuel brut minimum versé	Quartile 1 (Q1) < 25 %	Salaire mensuel brut médian versé	Quartile 3 (Q3) < 75 %	Salaire mensuel brut maximum versé	Salaire mensuel brut moyen versé
175 960	247 968	334 800	477 360	2 005 480	384 687

L’analyse de l’étendue des rémunérations versées aux agents des services administratifs et de l’autorité administrative indépendante porte sur les paies mensuelles versées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Les rémunérations prises en compte correspondent au traitement mensuel brut intégrant les indemnités versées aux agents. Les données analysées tiennent également compte des mesures de revalorisation intervenues au cours de l’année, et notamment de la revalorisation du point d’indice de 1 060 à 1 080 mise en œuvre à compter du 1er mai 2025.

A cet égard, plusieurs constats peuvent être relevés :

- Le salaire mensuel brut minimum versé au cours de l’année 2025 s’établit à 175 960 FCFP. Il correspond à la rémunération mensuelle brute d’un agent relevant de la catégorie D placé à l’échelon 1. Cette valeur n’intègre pas la revalorisation du point d’indice entrée en vigueur à compter du 1er mai 2025.
- Le salaire mensuel brut maximum observé au cours de l’année s’élève à 2 005 480 FCFP. Cette rémunération intègre les effets de la revalorisation du point d’indice intervenue en cours d’année.
- Le salaire mensuel brut moyen versé en 2025 s’établit à 384 687 FCFP, revalorisation du point d’indice comprise.

Toutefois, ces indicateurs ne permettent pas, à eux seuls, d’apprécier pleinement la répartition des rémunérations versées, ni le niveau de rémunération perçu par la majorité des agents. Afin d’appréhender plus finement la structure des rémunérations versées, il convient de compléter l’analyse par les indicateurs suivants :

- Le salaire mensuel brut médian s’établit à 334 800 FCFP, revalorisation du point d’indice comprise. En d’autres termes, cela signifie que la moitié des rémunérations mensuelles brutes versées au cours de l’année, est inférieure à ce montant et que l’autre moitié lui est supérieure.
- Le premier quartile (Q1), correspondant à la valeur en dessous de laquelle se situent 25 % des rémunérations mensuelles brutes versées, s’établit à 247 968 FCFP. Ainsi, un quart des rémunérations mensuelles brutes versées demeure inférieur à ce montant.
- Le troisième quartile (Q3), correspondant au seuil en dessous duquel se situent 75 % des rémunérations versées, s’élève à 477 360 FCFP. Ainsi, trois quarts des rémunérations mensuelles brutes versées demeurent inférieurs à ce montant.

Ainsi, ces indicateurs mettent en évidence que la moitié centrale des rémunérations mensuelles brutes versées par le Pays au cours de l’année, se situe dans un intervalle compris entre 247 968 FCFP et 477 360 FCFP, tandis que la rémunération médiane s’établit à 334 800 FCFP.

Le glissement, vieillesse et technicité (GVT) :

Le glissement, vieillesse et technicité (GVT) est un indicateur dont la finalité est d’appréhender l’impact des évolutions de carrières sur la masse salariale. Il correspond à l’impact financier des évolutions de carrière intervenues au cours de l’année, résultant des écarts de rémunération observés avant et après avancement ou titularisation.

Le GVT se décompose selon les composantes suivantes :

- Le G (glissement) : correspond aux coûts des avancements de grade, soit l’écart de rémunération observé avant et après avancement de grade au cours de l’année ;
- Le V (vieillesse) : correspond aux coûts des avancements d’échelon, soit l’écart de rémunération observé avant et après avancement d’échelon au cours de l’année ;
- Le T (technicité) : correspond aux coûts des titularisation, soit l’écart de rémunération observé entre la situation d’un agent stagiaire et celle du même agent après sa titularisation au cours de l’année.

Par nature, cet indicateur est généralement tiré à la hausse, traduisant les effets mécaniques des progressions de carrières. En effet, les agents progressent au cours de leur carrière en gagnant en ancienneté, en avançant d’échelon ou de grade, ce qui se traduit par une évolution de leur rémunération et génère un GVT positif.

Il est important de noter que dans notre analyse, le GVT porte uniquement sur les titulaires et les stagiaires titularisés au cours de l'année, présentant une présence continue sur la période observée. Par ailleurs, il n’est tenu compte que du traitement brut calculé sur la seule composante indiciaire (indice × 1 080, appliqué sur 12 mois), sans prise en compte des indemnités.

Ainsi le GVT brut 2025 s’établit à 101,31 millions FCFP dont :

- Le coût annuel brut des avancements de grade représente 16,18 millions FCFP soit 15,97 % ;
- Le coût annuel brut des avancements d'échelon s'élève à 71,65 millions FCFP soit 70,73 % ;
- Le coût annuel brut des titularisations se porte à 13,47 millions FCFP soit 13,30 %.

Décomposition du GVT par nature d'événement RH Structure du GVT Evènement RH	Coût annuel brut indiciaire*	Part en %	Coût annuel chargé**	Part en %	Variation indice moyen	Effectif concerné***
Glissement Avancement de grade	16 182 720	15,97%	20 969 569	15,97%	22 points	211
Vieillesse Avancement d'échelon	71 658 000	70,73%	92 854 436	70,73%	17 points	914
Technicité Titularisation	13 470 840	13,30%	17 455 514	13,30%	18 points	97
Total coût du GVT annuel cumulé	101 311 560	100,00%	131 279 519	100,00%	-	1 222

* Il s'agit du traitement brut calculé sur la seule composante indiciaire (indice × 1 080, appliqué sur 12 mois), sans prise en compte des indemnités.

** Le coût annuel chargé intègre les charges sociales patronales (29,58 % du traitement indiciaire).

*** Sont uniquement pris en compte les titulaires et les stagiaires titularisés au cours de l'année présentant une présence continue sur la période observée.

La prise en compte des charges sociales patronales porte le coût du GVT de 101,31 millions FCFP à 131,27 millions FCFP. Les charges patronales associées à ces évolutions de carrière représentent à elles seules 29,96 millions FCFP.

GVT brut	101 311 560
Taux du GVT brut*	0,64%
GVT chargé	131 279 519
Taux du GVT chargé**	0,64%
Coût des charges sociales patronales associées au GVT	29 967 959

* Calcul : Coût du GVT (brut) / masse salariale de référence, soit la masse salariale du programme 96202 des titulaires et stagiaires en présence continue de l'ordre de 15 936 903 360 FCFP (issus des données de SW2).
** Calcul : Coût du GVT (chargé) / masse salariale de référence, soit la masse salariale du programme 96202 des titulaires et stagiaires en présence continue intégrant les charges sociales patronales calculées au taux de 29,58 % du traitement indiciaire, soit 20 651 039 374 FCFP.

L'effet de noria :

L'indicateur noria permet de mesurer l'impact global des mouvements d'entrées et de sorties d'effectifs sur la masse salariale.

Il convient de préciser que les effectifs entrants pris en compte dans l'analyse correspondent uniquement à ceux dont l'arrivée est consécutive au départ préalable d'un agent sortant. La noria se mesure uniquement sur les postes ayant fait l'objet d'une substitution stricte, c'est-à-dire les postes concernés par le départ d'un agent sortant et l'arrivée d'un agent entrant au cours de l'année. Les recrutements réalisés sur des postes nouvellement créés ou ne résultant pas directement du départ d'un agent ne sont pas intégrés à l'analyse de l'effet de noria.

Contrairement au GVT, l'analyse intègre l'ensemble des statuts d'agents.

Les montants présentés sont exprimés en rémunération brute en tenant compte du traitement et indemnités régulières (contrairement au GVT, pour lequel les indemnités ne sont pas prises en compte). Les charges sociales patronales sont intégrées au coût chargé en appliquant un taux de 29,58 % au traitement indiciaire.

Ainsi au titre de l'année 2025, l'effet de noria est estimé à -70,09 millions FCFP (coût annuel brut), traduisant un coût moyen des agents entrants inférieur à celui des agents sortants.

L'écart moyen de salaire entre entrants et sortants est évalué à -27 080 FCFP par mois, soit -7,15 %.

Par ailleurs, il est important de noter que l'effet de noria n'est pas calculé à partir d'un impact moyen annualisé. Il résulte de la somme des impacts réellement observés chaque mois au cours de l'exercice, afin de tenir compte du moment où interviennent les remplacements et de refléter plus fidèlement l'incidence des mouvements d'entrées et de sorties sur la masse salariale annuelle.

	Valeur
Nombre de postes ayant fait l'objet d'une substitution stricte	610
Nombre d'agents sortants	612
Nombre d'agents entrants	612
Salaire mensuel moyen des sortants en FCFP	379 001
Salaire mensuel moyen des entrants en FCFP	351 921
Ecart moyen de salaire entre entrants et sortants en FCFP	-27 080

Ecart moyen en %	-7,15%
Effet de Noria (coût annuel brut)	-70 093 080
Effet de Noria (coût annuel chargé)	-90 826 613
Impact des charges sociales patronales associées	-20 733 533

L’effet de volume :

L'effet de volume permet de mesurer l'impact sur la masse salariale des mouvements de postes qui ne résultent pas d'un remplacement direct entre un agent sortant et un agent entrant. Il concerne exclusivement les postes occupés devenus vacants ainsi que les postes vacants devenus pourvus au cours de l'exercice.

- Un poste occupé en début d’année devenu vacant génère un effet de volume sortant correspondant à une économie de masse salariale.
- A l’inverse, un poste vacant en début d’année devenu occupé génère un effet de volume entrant correspondant à un coût.

L’effet de volume vient compléter l’analyse de l’effet de noria qui mesure uniquement l’écart de rémunération entre un agent entrant et un agent sortant sur un même poste.

Contrairement à l'effet de noria, il ne s'agit pas ici de comparer la rémunération d'un agent entrant à celle d'un agent sortant sur un même poste, mais de mesurer le coût ou l'économie générés par les postes devenus occupés ou vacants au cours de l'exercice.

Le calcul repose sur la rémunération brute des agents concernés (traitement et indemnités régulières) et tient compte de la durée effective de vacance ou d’occupation des postes au cours de l’exercice.

Les montants présentés sont exprimés en rémunération brute, en tenant compte du traitement et des indemnités régulières. Les charges sociales patronales sont intégrées au coût chargé en appliquant un taux de 29,58 % au traitement indiciaire.

Ainsi, au titre de l’année 2025, l’effet de volume net est estimé à 74,7 millions FCFP (coût annuel brut) et 96,8 millions FCFP (coût annuel chargé).

- L’effet de volume sortant, correspondant aux postes libérés et devenus vacants au cours de l’exercice, représente une économie de 1,13 milliard FCFP (coût annuel brut), soit près de 1,47 milliard FCFP (coût chargé).
- A l’inverse, l’effet de volume entrant, correspondant aux postes pourvus en cours d’année, représente un coût de 1,21 milliard FCFP (coût annuel brut), soit près de 1,57 milliard FCFP (coût chargé).

Le solde positif de l'effet de volume traduit ainsi un coût associé aux postes pourvus au cours de l'année, supérieur aux économies générées par les postes devenus vacants.

	Coût annuel brut	Coût annuel chargé
Effet de volume sortant (postes libérés - devenus vacants)	-1 138 100 000	-1 474 749 980
Effet de volume entrant (postes pourvus)	1 212 800 000	1 571 546 240
Effet de volume	74 700 000	96 796 260

Le solde combiné de ces effets structurels : GVT, effet de noria et effet de volume

Le solde combiné de ces effets structurels met en évidence le caractère complémentaire et indissociable du GVT, de l’effet de noria ainsi que de l’effet de volume, qui constituent des leviers d’évolution majeurs de la dynamique de la masse salariale.

Ces indicateurs influencent sa trajectoire de manière distincte. Alors que le GVT mesure l’impact des évolutions de carrière des agents, l’effet de noria appréhende les effets des mouvements de remplacement entre agents entrants et sortants, tandis que l’effet de volume mesure l’impact des mouvements de postes devenus vacants et pourvus au cours de l’exercice.

En effet, le GVT brut établit à 101,31 millions FCFP est tiré à la hausse, traduisant les effets mécaniques liés aux progressions individuelles. Cela signifie que les évolutions de carrière des agents ont entraîné une augmentation théorique de la masse salariale de +101,31 millions FCFP. En coût annuel chargé cela représente +131,27 millions FCFP.

Toutefois, cette progression du GVT demeure partiellement compensée par l’effet de noria, lequel génère une économie évaluée à 70,09 millions FCFP en coût annuel brut, soit 90,86 millions FCFP en coût annuel chargé.

Par ailleurs, l'effet de volume met en évidence un coût associé aux postes pourvus supérieur aux économies générées par les postes devenus vacants, soit 74,70 millions FCFP en coût annuel brut et 96,79 millions FCFP en coût annuel chargé.

Ainsi, l'effet combiné de ces 3 mécanismes se traduit par un solde positif de 105,91 millions FCFP en coût annuel brut, représentant 137,24 millions FCFP en coût annuel chargé.

Il est intéressant de noter que l'effet de noria compense une très large part de l'effet de volume. En d'autres termes, l'économie générée par les agents entrants en remplacement des agents sortants absorbe 93,83 % du coût associé aux postes pourvus au cours de l'année.

	Coût annuel brut	Coût annuel chargé
GVT 2025	101 311 560	131 279 519
Noria 2025	-70 093 080	-90 826 613
Effet de volume 2025	74 700 000	96 796 260
Solde combiné	105 918 480	137 249 166

Les chiffres clés à retenir :

- **La masse salariale chargée en 2025 :** 34,61 milliards FCFP (-0,80 % par rapport à 2024).
- **La part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement :** 26,41 % du budget de fonctionnement exécuté en dépenses réelles (+2,23 points par rapport à 2024).
- **La part du régime indemnitaire dans la masse salariale :** 7,31%, soit 2,51 milliards FCFP (+0,58 point par rapport à 2024).
- **Le salaire mensuel brut minimum versé :** 175 960 FCFP.
- **Le salaire mensuel brut maximum versé :** 2 005 480 FCFP.
- **Le salaire mensuel brut moyen versé :** 384 687 FCFP.
- **Le salaire mensuel brut médian versé :** 334 800 FCFP.
- **Le GVT :** +101,31 millions FCFP (coût annuel brut indiciaire), soit +131,27 millions FCFP (coût annuel chargé).
- **L'effet de noria :** -70,09 millions FCFP (coût annuel brut), soit -90,82 millions FCFP (coût annuel chargé).
- **L'effet de volume :** +74,70 millions FCFP (coût annuel brut), soit +96,79 millions FCFP (coût annuel chargé).
- **Le solde combiné GVT, Noria, Volume :** +105,91 millions FCFP (coût annuel brut), soit +137,24 millions FCFP (coût annuel chargé).

3 Les métiers et fonctions

Le référentiel des métiers de l'administration de la Polynésie française constitue un outil structurant permettant de dresser une cartographie des métiers et des fonctions exercés au sein de l'administration du Pays.

A ce jour, il répertorie :

- 194 métiers ;
- 8 fonctions dont 5 relatives à l'encadrement ;
- 42 familles professionnelles ;
- 5 domaines professionnels.

L'analyse des métiers repose sur l'exploitation des documents uniques d'organisation et de gestion (DUOG) élaborés par chaque structure administrative, permettant d'identifier, pour chaque poste de travail, les métiers et les fonctions correspondant au référentiel des métiers de l'administration de la Polynésie française.

L'analyse présentée ci-après permet ainsi de relever les principales tendances relatives à la structuration des métiers et des fonctions de l'administration.

Elle s'appuie sur la fusion et la consolidation à la date du 31 décembre 2025 des DUOG des services administratifs (SA), des établissements publics administratifs (EPA) et d'une autorité administrative indépendante (AAI) et porte sur l'ensemble des postes budgétaires permanents et non permanents, qu'ils soient occupés ou vacants à cette même date.

3.1 La répartition des métiers par domaine professionnel

La répartition des métiers de l'administration de la Polynésie française est établie selon les 5 grands domaines professionnels définis par le référentiel des métiers. Chaque poste budgétaire est ainsi rattaché à un domaine professionnel en fonction des missions et activités exercées.

Sigle domaine	Libellé du domaine professionnel	Part des métiers en 2024	Part des métiers en 2025	Écart en point (N et N-1)
A	Pilotage, management et gestion des ressources internes	32,06%	31,82%	-0,24
B	Politiques publiques d'aménagement et de développement	7,39%	7,40%	0,01
C	Interventions techniques et sécurité	17,17%	16,75%	-0,41
D	Services à la population	14,42%	14,25%	-0,17
E	Santé publique	25,90%	27,02%	1,11
N/A	Métiers non définis dans le référentiel de la Polynésie française	3,06%	2,76%	-0,31

Dans l'ensemble, la répartition des métiers par domaines professionnels reste très similaire à 2024, traduisant une structuration relativement constante des besoins fonctionnels de l'administration. Les principales évolutions observées sont les suivantes :

- Le domaine A relatif au « Pilotage, management et gestion des ressources internes » demeure le principal domaine professionnel avec 31,82% des postes recensés. Bien qu'en légère baisse par rapport à l'année 2024 (-0,24 point), cette proportion témoigne d'une part importante des effectifs mobilisés sur des métiers transverses concourant au fonctionnement général et à l'organisation de l'administration.
- Les domaines D « Services à la population » et E « Santé publique » représentent cumulativement 41,27% des postes, soit une progression de +0,94 point par rapport à 2024. Cette évolution traduit notamment le poids des métiers directement mobilisés au service des politiques publiques prioritaires en matière d'accompagnement de la population, d'éducation, de jeunesse, d'emploi ainsi que de santé publique. Ces 2 domaines regroupent 55 métiers identifiés dans le référentiel.
- Les domaines B « Politiques publiques d'aménagement et de développement » et C « Interventions techniques et de sécurité » représentent 24,16% des postes recensés. Leur part connaît une légère diminution de -0,40 point par rapport à l'année précédente. Ces domaines regroupent néanmoins près de la moitié des métiers répertoriés dans le référentiel, soit 94 métiers, traduisant une forte diversité fonctionnelle des activités techniques.

Par ailleurs, 2,76% des postes n'ont pas pu être rattachés à un métier identifié dans le référentiel. Il s'agit essentiellement des emplois fonctionnels, notamment les postes de « chefs de service », ainsi que des emplois émergents ou atypiques qui n'ont pas encore été déclinés dans le référentiel des métiers actuel.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle de la répartition des métiers par domaines professionnels entre 2023 et 2025.

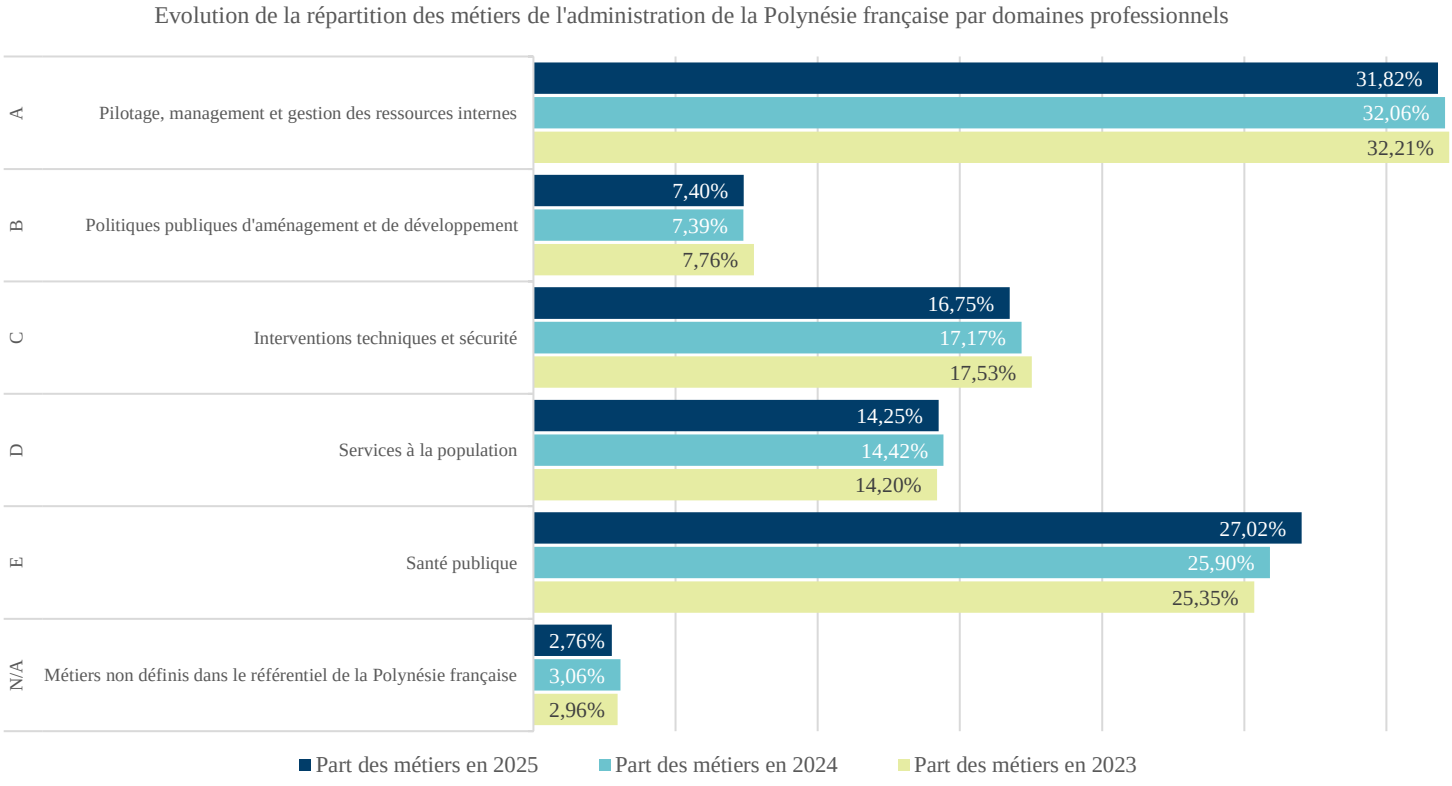

3.2 La répartition des postes budgétaires par famille professionnelle

La répartition détaillée du nombre de postes budgétaires par famille professionnelle, présentée en annexe 4, repose sur les 42 familles professionnelles définies dans le référentiel des métiers de l'administration de la Polynésie française. Cette structuration demeure inchangée par rapport à l'année 2024.

Comme détaillé dans le tableau ci-après, l'analyse met en évidence une répartition hétérogène des effectifs entre les différentes familles professionnelles, traduisant d'une part, la concentration importante des postes sur un nombre limité de domaines d'activités, et d'autre part, la forte dispersion fonctionnelle. A cet égard, il convient de relever que 23 familles professionnelles sur 42 comptent moins de 100 agents. Cette situation reflète la diversité des missions exercées par l'administration ainsi que l'existence de métiers spécialisés à faible volumétrie.

Profil des familles selon le nombre d'effectifs	Nombre de familles
Familles professionnelles comprenant + de 1000 agents	2
Familles professionnelles comprenant entre 500 et 999 agents	3
Familles professionnelles comprenant entre 250 et 499 agents	6
Familles professionnelles comprenant entre 100 et 249 agents	9
Familles professionnelles comptant - de 100 agents	23

Il convient de noter que les postes non permanents et les postes vacants ont été comptabilisés.

Par ailleurs, le tableau ci-après présente par ordre décroissant d'effectifs, les 10 plus importantes familles professionnelles recensées au sein de l'administration qui concentrent à elles-seules 76,98% des effectifs globaux, soit 6 699 effectifs.

Cette concentration illustre la part prépondérante de certains domaines d'activités dans la structuration des emplois de l'administration, en particulier dans les domaines de la santé, des fonctions supports, de l'éducation et de l'accompagnement social. Elle confirme ainsi les tendances précédemment observées dans l'analyse de la répartition des métiers par domaines professionnels marquée par la prédominance des domaines A « Pilotage, management et gestion des ressources internes », D « Services à la population » et E « Santé publique ».

Les familles professionnelles « Soins et prévention » et « Moyens généraux » demeurent comme en 2024, les 2 familles professionnelles les plus importantes en volume d'effectifs.

	Libellé de famille professionnelle	Effectifs en 2025	Part des effectifs en %
1	Soins et prévention	1 635	18,79%
2	Moyens généraux	1 304	14,99%
3	Éducation et enseignement	676	7,77%
4	Assistance aux soins	556	6,39%
5	Social	517	5,94%
6	Logistique	456	5,24%
7	Finances et budget	420	4,83%
8	Construction et maintenance des infrastructures portuaires, aéroportuaires, VRD	403	4,63%
9	Hôtellerie et restauration	378	4,34%
10	#N/A : Métiers non définis dans le référentiel de la Polynésie française	354	4,07%
	Total	6 699	76,98 %

3.3 La répartition des postes budgétaires par métier

La répartition du nombre de postes budgétaire par métier, présentée en annexe 5, permet une appréciation plus fine de la répartition des compétences mobilisées au sein des entités administratives.

L'analyse met en évidence une forte disparité des effectifs selon les métiers recensés dans le référentiel, conformément au tableau ci-après :

Effectifs	Nombre de métiers	Libellé métier
Métiers occupés par des effectifs ≥ 500 agents	2	Infirmier, secrétaire
Métiers occupés par des effectifs ≥300 et ≤499 agents	4	Aide-soignant, médecin, assistant d'éducation, chargé des opérations budgétaires et comptables
Métiers occupés par des effectifs ≥100 et ≤299 agents	12	Agent d'entretien de locaux et d'espaces publics, travailleur social, Agent d'éducation pour élèves en situation de handicap, juriste…
Métiers occupés par des effectifs ≥20 et ≤99 agents	65	Enseignant généraliste ou technique, sage-femme, pépiniériste, chargé d'assistance utilisateur, chargé du patrimoine culturel, instructeur d'urbanisme…

Métiers occupés par des effectifs ≤ 19 agents	105	Responsable de travaux bâtiment, hygiéniste dentaire, géomètre, acheteur public, géomaticien, Administrateur de bases de données…

Parmi les 194 métiers répertoriés dans le référentiel, 18 métiers, ainsi que des métiers non répertoriés, se distinguent par des effectifs supérieurs ou égaux à 100 agents. A eux-seuls, ils concentrent 59,45% des effectifs globaux de l'administration.

A l'inverse, la majorité des métiers recensés concerne des volumes d'effectifs plus réduits, inférieur à 99 agents. Plus particulièrement, 105 métiers comptent moins de 19 agents et dans certains cas, un seul poste peut être recensé pour un métier donné. Ce constat met en exergue la forte spécialisation de certaines fonctions ainsi qu'une capacité de remplacement parfois limitée sur des compétences spécifiques.

Aussi, il convient de préciser que 7 métiers ne figurent pas dans cette répartition, aucun effectif n'ayant été recensé sur ces métiers. Parmi eux, et à titre d'exemple, figurent notamment le métier de néotradipraticien hospitalier.

Par ailleurs, nous pouvons relever que les 10 métiers les plus représentés concentrent à eux-seuls 44,46% des effectifs globaux, soit 3 869 effectifs. Les métiers « infirmier » et « secrétaire » demeurent comme l'année précédente, les 2 métiers les plus représentés.

Le tableau ci-après présente les 10 métiers comptabilisant les effectifs les plus importants :

	Libellé de métier	Effectifs en 2025	Part des effectifs en %
1	Infirmier	888	10,20%
2	Secrétaire	554	6,37%
3	Aide-soignant	393	4,52%
4	Médecin	364	4,18%
5	Assistant d'éducation	338	3,88%
6	Chargé des opérations budgétaires et comptables	304	3,49%
7	Agent d'entretien de locaux et d'espaces publics	294	3,38%
8	Agent polyvalent de logistique, de maintenance et d'entretien	258	2,96%
9	Fiche métier non établie	240	2,76%
10	Travailleur social	236	2,71%
	Total	3 869	44,46%

3.4 La répartition des postes budgétaires impliquant une fonction d'encadrement

Le référentiel des métiers de l'administration de la Polynésie française décline 8 fiches fonctions, réparties entre 5 fonctions d'encadrement et 3 autres fonctions spécifiques ou transverses.

Les 5 fonctions d'encadrement se déclinent selon les niveaux hiérarchiques suivants :

- Fonction d'encadrement supérieur ;
- Fonction d'encadrement intermédiaire élevé ;
- Fonction d'encadrement intermédiaire ;
- Fonction d'encadrement de proximité ;
- Fonction d'encadrement rapproché.

Le référentiel comprend également les autres fonctions suivantes :

- Fonction d'attaché de direction ;
- Fonction de commissaire de gouvernement ;
- Fonction de formateur occasionnel.

Les fonctions d'encadrement correspondant à des niveaux hiérarchiques spécifiques, recouvrent un ensemble d'activités et de compétences liées à l'organisation du travail, à la conception et à la réalisation technique, ainsi qu'à la surveillance et au contrôle de l'activité. A ce titre, la fonction d'encadrement ne doit pas être confondue avec le métier exercé par l'agent.

Ainsi, au 31 décembre 2025, près de 12,71% des postes budgétaires de l'administration de la Polynésie française sont rattachés à une fonction d'encadrement, soit 1 106 postes. Cette proportion connaît une légère diminution par rapport aux années précédentes, où elle s'établissait à 14,34% en 2023 et à 14,76 % en 2024.

Fonctions	Libellés correspondants	% niveaux hiérarchiques 2024	% niveaux hiérarchiques 2025	Écart en point (N et N-1)
Encadrement supérieur	Chef de service, directeur d'EPA (et adjoint)	8,91%	8,23%	-0,68
Encadrement intermédiaire élevé	Chef de subdivision, de division (et adjoint)	3,82%	4,16%	0,34
Encadrement intermédiaire	Chef de département, de section (et adjoint)	11,85%	12,30%	0,45
Encadrement de proximité	Chef de bureau, de cellule (et adjoint)	56,88%	57,59%	0,71
Encadrement rapproché	Chef d'équipe (et adjoint) et chef d'antenne	18,54%	17,72%	-0,82

L'analyse de la répartition des postes budgétaires impliquant une fonction d'encadrement par niveaux hiérarchiques, met en évidence une structure hiérarchique reposant majoritairement sur un encadrement de proximité et un encadrement rapproché, représentant 75,32 % des fonctions d'encadrement recensées. Ces fonctions regroupent principalement les chefs de bureau, de cellule, d'équipe et d'antenne.

A l'inverse, les fonctions relevant de l'encadrement supérieur représentent 8,23 % des postes d'encadrement et concernent principalement les chefs de service ainsi que les directeurs d'établissements publics administratifs. Les fonctions d'encadrement intermédiaire et intermédiaire élevé représentent quant à elles 16,46% des postes recensés.

Répartition des postes budgétaires impliquant une fonction d'encadrement

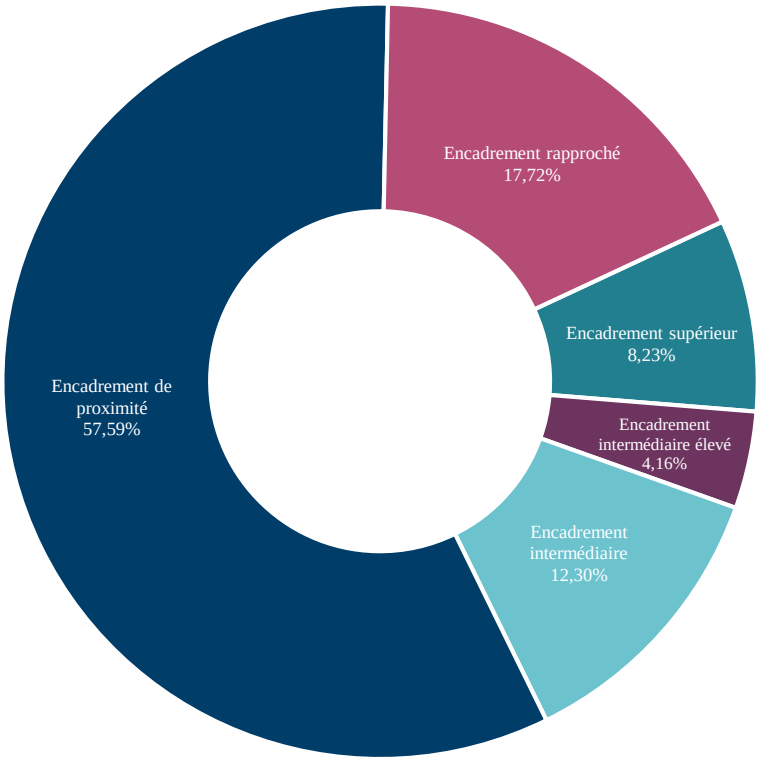

La répartition des fonctions d'encadrement par catégorie fait apparaître une prédominance des agents de catégorie A, qui représentent 55,33 % des postes d'encadrement. Les catégories B, C et D représentent respectivement 22,88%, 12,39% et 9,40% des fonctions d'encadrement recensées.

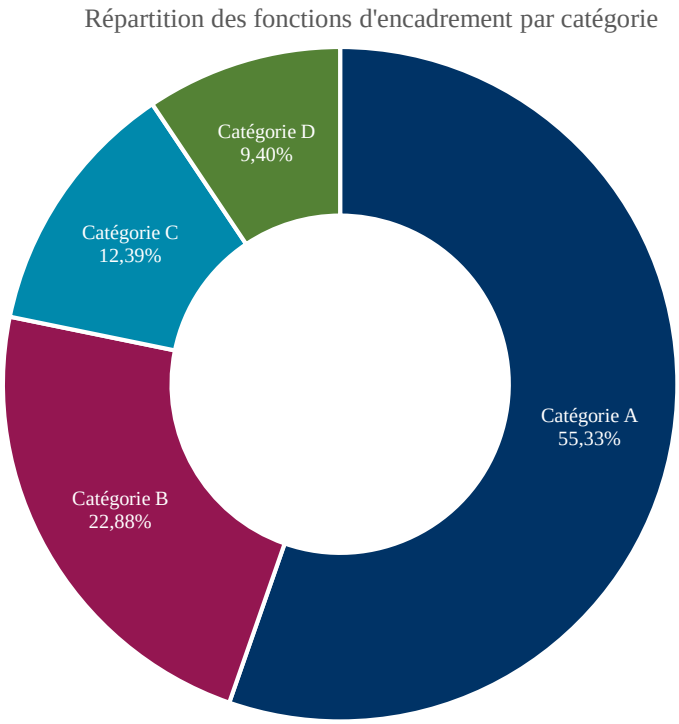

La structure des fonctions d'encadrement par catégorie révèle notamment que les fonctions d'encadrement supérieur et intermédiaire sont principalement exercées par des agents de catégorie A, tandis que les catégories B, C et D sont davantage représentées au sein des fonctions d'encadrement de proximité et rapproché, notamment sur les fonctions de chefs de bureau, de cellule, d'équipe ou d'antenne.

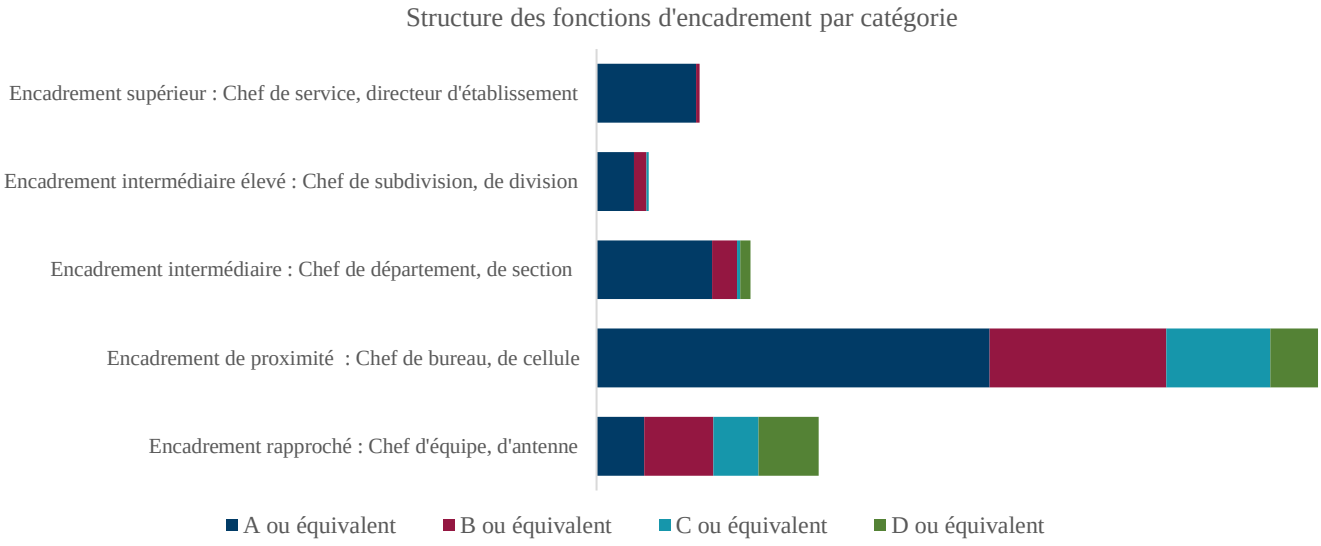

Les chiffres clés à retenir :

- **La famille professionnelle la plus représentée :** « Soins et prévention ».
- **Les 3 métiers les plus exercés :** « Infirmier », « Secrétaire », « Aide-soignant ».
- **Les métiers rares (à faible effectif) illustrant la diversité des compétences mobilisées :** « Technicien d'élevage aquacole », « Chargé de conservation des hypothèques », « Chef de projet de ressources minières ».
- **La part des postes comportant une fonction d'encadrement :** 12,71 %.

4 Le recrutement

4.1 Les concours

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme triennal de recrutement par voie de concours pour la période 2024-2026, l'ouverture de 19 concours a été programmée pour les années 2024 et 2025 dont 7 en 2024 et 12 en 2025.

Au cours de l'année 2025, 3 concours ouverts au titre de l'année 2024 ont été poursuivis et finalisés :

- Le concours de pompier d'aérodrome de catégorie C ;
- Le concours d'attachés d'administration de catégorie A ;
- Le concours de techniciens de catégorie B.

S'agissant des concours ouverts au titre de l'année 2025, 50 % des concours programmés ont été réalisés au cours de l'exercice, soit 6 concours sur les 12 initialement prévus. Cette situation s'inscrit dans un contexte marqué par plusieurs évolutions réglementaires affectant certains cadres d'emplois.

A ce titre :

- 6 concours ont été organisés jusqu'au forum d'affectation des lauréats ;
- 2 concours ont été reportés à l'exercice 2026 ;
- 4 concours n'ont pas pu être réalisés en raison d'une modification réglementaire intervenues sur les cadres d'emplois concernés.

Les concours organisés au titre de l'année 2025 ont ainsi permis de déclarer :

- 95 lauréats admis, cette donnée n'intégrant pas les futurs lauréats des concours de conseillers et d'assistants d'éducation artistique, dont les épreuves se dérouleront au cours de l'année 2026 ;
- 83 postes finalement pourvus, certains lauréats ayant renoncé au bénéfice du concours.

Sur l'ensemble de l'activité 2025, incluant les concours ouverts en 2024 et finalisés en 2025, il est recensé :

- 405 postes ouverts aux concours ;
- 2 129 candidats autorisés à concourir ;
- 357 lauréats.

Par ailleurs, les volumes de candidatures observés mettent en évidence une attractivité différenciée selon les filières et cadres d'emplois concernés. En effet, les concours relevant du cadre d'emplois des attachés d'administration (FAF) et des techniciens (FTE) concentrent notamment les volumes de candidatures les plus importants.

Filières	Catégorie	Cadre d'emplois	Candidats autorisés à concourir	Lauréats
Concours ouverts en 2024 et clos en 2025				
Filière administrative et financière (FAF)	A	Attachés d'administration	1 013	126
Sous-total FAF			1 013	126
Filière technique (FTE)	B	Techniciens	933	117
Filière technique (FTE)	C	Pompiers d'aérodrome	28	19
Sous-total FTE			961	136
Total concours ouverts en 2024 et clos en 2025			1 974	262
Concours ouverts et clos en 2025				
Filière technique (FTE)	A	Maîtres de formation professionnelle	11	7
Sous-total FTE			11	7
Filière socio-éducative (FSE)	A	Conseillers des activités physiques et sportives	17	4
Sous-total FSE			17	4
Filière santé (FSA)	A	Médecins	11	11
Filière santé (FSA)	A	Patriciens hospitaliers pour la Direction de la santé	4	4
Filière santé (FSA)	A	Patriciens hospitaliers pour le Centre hospitalier de la Polynésie française	15	14
Sous-total FSA			30	29
Total concours ouverts et clos en 2025			58	40
Concours ouverts en 2025 à clôturer en 2026				
Filière socio-éducative (FSE)	A	Conseillers d'éducation artistique	15	Donnée disponible en 2026
Filière socio-éducative (FSE)	B	Assistants d'éducation artistique	20	Donnée disponible en 2026
Sous-total FSE			35	-
Filière santé (FSA)	C	Auxiliaires de soins	62	55
Sous-total FSA			62	55

Total concours ouverts et clos en 2025	97	55
Total concours 2025	2 129	357

Concours annulés ou n'ayant pas été ouverts en 2025			
Filière technique (FTE)	A	Ingénieurs	Report lié à l'actualisation de la réglementation applicable à ce cadre d'emplois. Le concours est reprogrammé en 2026.
Filière santé (FSA)	A	Cadres de santé	Ces concours initialement ouverts, ont été suspendus à la suite des évolutions statutaires récentes affectant ces cadres d'emplois
Filière santé (FSA)	A	Infirmiers	
Filière santé (FSA)	B	Infirmiers	

Dans la continuité du programme triennal de recrutement, l'arrêté n° 503 CM du 22 avril 2026 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière socio-éducative, de la filière éducative et de la filière de la santé de la fonction publique de la Polynésie française, au titre des années 2026 et 2027, prévoit l'ouverture des concours suivants pour l'année 2026 :

1° Filière technique :
- Catégorie A : ingénieurs ;

2° Filière éducative :
- Catégorie B : adjoint d'éducation ;

3° Filière santé :
- Catégorie A : médecins, praticiens hospitaliers, sages-femmes, infirmiers, infirmiers de bloc opératoire, infirmiers anesthésistes, puéricultrices, personnels paramédicaux d'encadrement, biologistes, vétérinaires, pharmaciens et chirurgiens-dentistes.

4.2 Le recrutement temporaire

Les emplois permanents de l'administration de la Polynésie française et des établissements publics administratifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires recrutés par voie de concours conformément au principe d'égal accès aux emplois publics et aux dispositions prévues à l'article 3 du statut général de la fonction publique.

Toutefois, le recours éventuel à des recrutements à durée déterminée revêt un caractère exceptionnel et dérogatoire. Ces recrutements temporaires permettent de pourvoir 2 catégories d'emplois :

- Des emplois permanents relevant de l'article 33 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Des emplois non permanents relevant de l'article 34 de la délibération précitée.

Sur la base des données déclaratives transmises par les entités, les recrutements temporaires des agents non titulaires (ANT) réalisés au cours de l'année 2025 se répartissent comme suit :

	A	B	C	D	Total	Part en %
Recrutement ANT sur emplois permanents - article 33	477	975	445	206	2 103	84,25%
Recrutement au motif 33-1 (emploi fonctionnel)	7	2	0	0	9	0,43%
Recrutement au motif 33-2 (connaissances techniques spécialisées)	32	9	0	0	41	1,95%
Recrutement au motif 33-3 (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires)	1	0	1	0	2	0,10%
Recrutement au motif 33-4 (nécessité d'assurer la continuité du service public dans l'intervalle des concours)	234	790	383	164	1 571	74,70%
Recrutement au motif 33-5 (extérieur de la PF)	150	50	0	0	200	9,51%
Recrutement au motif 33-6 (remplacement d'agents nommés sur emplois permanents)	53	124	61	42	280	13,31%
Recrutement ANT sur emplois non permanents - article 34	111	122	52	108	393	15,75%
Recrutement au motif 34-1 (besoin saisonnier)	0	14	2	0	16	4,07%
Recrutement au motif 34-2 (surcroît exceptionnel d'activité)	16	32	28	20	96	24,43%
Recrutement au motif 34-3 (besoin occasionnel - projet)	91	61	21	5	178	45,29%
Recrutement au motif 34-4 (travaux en régie - hors Tahiti)	0	0	0	81	81	20,61%

Recrutement au motif 34-5 (art. 59 et 169 de la LOPF)	4	12	1	1	18	4,58%
Recrutement au motif 34-6 (remplacement d'agents nommés sur emplois non permanents)	0	3	0	1	4	1,02%
Total	588	1 097	497	314	2 496	100%
Part en %	23,56%	43,95%	19,91%	12,58%	100%	

Au total, 2 496 recrutements temporaires ont été enregistrés en 2025, soit une hausse de 7,59 % par rapport à l'année 2024 qui en recensait 2 320.

L'analyse de la répartition des recrutements temporaires par motif montre que :

- 84,25 % des ANT sont recrutés sur des emplois permanents. Parmi eux, 74,70 % relèvent du motif 33-4 visant à assurer temporairement la continuité du service public dans l'intervalle des concours et après épuisement des listes complémentaires ;
- 15,75 % des ANT sont recrutés sur des emplois non permanents. Parmi eux, 45,29 % relèvent du motif 34-3 correspondant à un besoin occasionnel s'inscrivant dans un projet précisément défini et non durable.

Par ailleurs, la répartition des recrutements temporaires par catégorie met en évidence une concentration des recrutements au sein des catégories A et B, qui représentent à elles-seules 67,51 % des ANT recrutés.

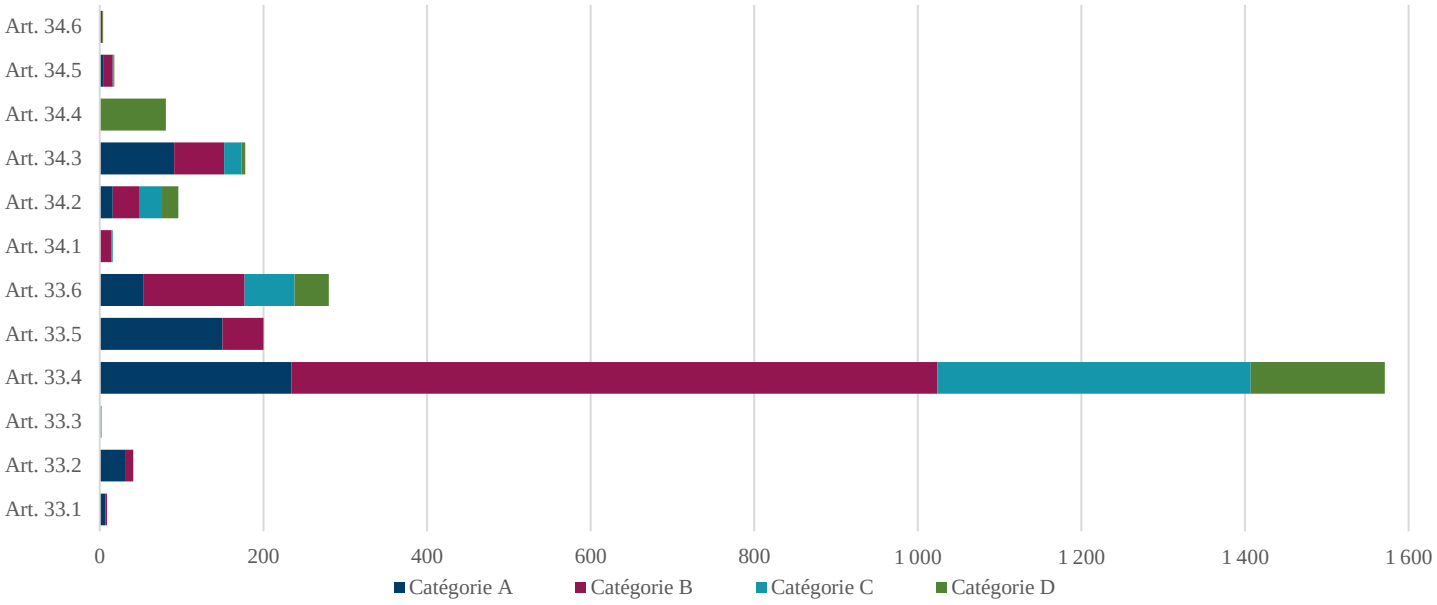

4.3 L'insertion des travailleurs reconnus handicapés (TRH)

- **Le cadre réglementaire du dispositif d'insertion des TRH :**

Le dispositif d'insertion des travailleurs reconnus handicapés (TRH) est encadré par :

- La loi du Pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 modifiée relative à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- La délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française : articles 56 et 59 ;
- La délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 portant création d'un compte spécial : « Fond pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » ;
- L'arrêté n° 1719 CM du 11 septembre 2025 portant application de la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 modifiée portant création du compte spécial « fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ».

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés est favorisée par des dispositifs d'aide à l'emploi prévoyant notamment un stage d'insertion travailleur handicapé (SITH), qui permet une immersion dans le monde du travail afin d'acquérir une expérience professionnelle et favoriser l'employabilité.

A ce titre, les personnes bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RTH) peuvent bénéficier d'un stage d'insertion de travailleurs handicapés au sein d'un service administratif (SA) ou d'un établissement public administratif (EPA).

Au sein de la fonction publique de la Polynésie française, et conformément à l'article LP 59-6 de la délibération n° 95-215 AT précitée, la durée du stage est d'une durée de 2 ans. A l'issue de cette période, les intéressés peuvent être titularisés après avis de la commission administrative paritaire compétente, sous réserve de satisfaire aux conditions d'aptitude réglementaires pour l'exercice des fonctions.

Ce dispositif leur permet ainsi d'accéder à la fonction publique sans recrutement par concours.

- **Le nombre de TRH recensé en 2025 :**

Au titre de l'année 2025, le nombre de TRH recensés au sein de l'administration (SA et EPA) s'élève à 127,52 effectifs.

Le nombre de TRH recensé n'est pas exprimé un nombre entier, celui-ci étant calculé en fonction :

- Du temps de présence des agents concernés au cours de l'année 2025 ;
- De la période de validité au cours de cette même année, de leur reconnaissance administrative : qu'il s'agisse de l'attestation COTOREP ou de la décision délivrée par la CPS (pour les victimes d'accident du travail, de maladie professionnelle ou les pensionnés invalides).

La répartition du nombre de TRH recensé par structure met en évidence la part significative des TRH au sein des services administratifs qui recensent 91,63 effectifs, soit 71,86 % du total, tandis que les établissements publics administratifs recensent 35,89 effectifs, soit 28,14 % des TRH.

Statut	A / CC1	B / CC2	C / CC3	D / CC4 et CC5	Total	*Part en %*
Au sein des Services administratifs (SA)						
Nombre de TRH fonctionnaires (FPT)	7,71	25,26	25,15	13,87	71,98	*56,45%*
Nombre de TRH fonctionnaires stagiaires (FPT)	0,00	7,00	4,00	5,00	16,00	*12,55%*
Nombre de TRH agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA)	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	*0,78%*
Nombre de TRH agents non titulaires (ANT)	0,56	0,84	0,25	1,00	2,65	*2,08%*
Total nombre de TRH au sein des SA	8,27	34,10	29,40	19,87	91,63	*71,86%*
Part en %	*62,32%*	*80,39%*	*81,26%*	*55,72%*	*71,86%*	-
Au sein des Etablissements publics administratifs (EPA)						
Nombre de TRH fonctionnaires (FPT)	2,00	5,15	6,73	14,00	27,88	*21,86%*
Nombre de TRH fonctionnaires stagiaires (FPT)	2,00	2,16	0,00	1,00	5,16	*4,05%*
Nombre de TRH agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00%*
Nombre de TRH agents non titulaires (ANT)	1,00	1,01	0,05	0,79	2,85	*2,23%*
Total nombre de TRH au sein des EPA	5,00	8,32	6,78	15,79	35,89	*28,14%*
Part en %	*37,68%*	*19,61%*	*18,74%*	*44,28%*	*28,14%*	-
Total général nombre de TRH au sein de l'administration	13,27	42,42	36,18	35,66	127,52	-
Part en %	*10,41%*	*33,27%*	*28,37%*	*27,96%*	*100%*	-

Au regard, de la répartition par statut, les fonctionnaires (FPT), incluant les titulaires et stagiaires, ainsi que les ANFA, représentent à eux seuls près de 122,03 TRH, soit environ 95,7 % de l'effectif total. A l'inverse, les ANT représentent 5,49 TRH soit 4,3 % de l'effectif total.

Par ailleurs, la répartition par catégorie montre que les effectifs TRH relèvent majoritairement du personnel d'exécution. Les effectifs recensés se concentrent principalement dans les catégories C et D, qui représentent 56,34 % de l'effectif total. Les catégories B représentent environ un tiers du total (33,27 %), tandis que les catégories A demeurent les moins représentées avec 10,41 %.

Répartition du nombre de TRH recensé au sein de l'administration de la Polynésie française par catégorie

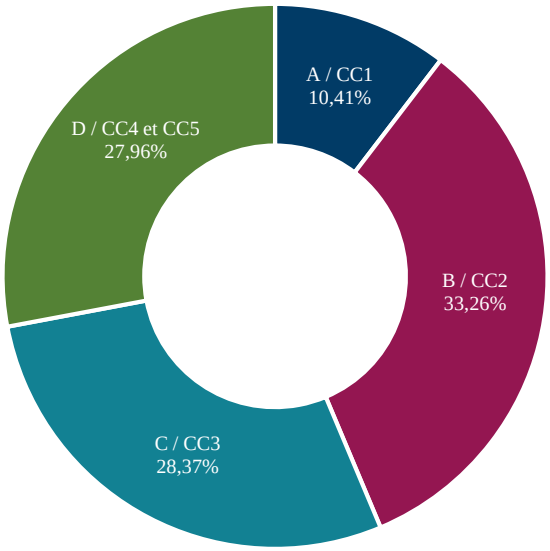

- **La conversion réglementaire en unités d'équivalence :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de TRH recensés, sont convertis en unités d'équivalence.

Cette conversion réglementaire en unités d'équivalence repose sur les modalités de calcul suivantes qui varient selon la catégorie de handicap reconnue :

- Les TRH relevant d'un handicap de catégorie A ou B sont comptabilisées pour 1 unité ;
- Les TRH relevant d'un handicap de catégorie C sont comptabilisées pour 2 unités ;
- Les TRH victimes d'accident du travail, de maladie professionnelle, ainsi que les pensionnés invalides sont également comptabilisés pour 1 unité.

Ce calcul tient compte également du temps de présence des TRH au cours de l'année 2025, ainsi que de la période de validité de leur attestation COTOREP ou de la décision délivrée par la CPS au cours de cette même année.

Par ailleurs, l'obligation d'emploi des TRH est fixé à un taux minimal de 2 %, calculé sur la base de l'assiette d'assujettissement. Cette obligation correspondant pour l'administration (SA et EPA) à un minimum de 151 unités d'équivalence.

Pour les SA, l'assiette d'assujettissement s'élève à 4 751 agents, correspondant à une obligation réglementaire de 96 unités d'équivalence. Les 91,629 TRH recensés sont convertis en 99,629 unités d'équivalence, permettant d'atteindre un taux d'emploi de 2,10 %. Les SA respectent donc le seuil réglementaire minimal de 2 %.

Pour l'administration dans son ensemble, l'assiette totale d'assujettissement est de 7 537 agents, soit une obligation réglementaire de 151 unités. Conformément aux textes relatifs au recrutement des TRH au sein de l'administration, les 127,52 TRH recensés sont convertis en 136,52 unités d'équivalence. Ce résultat correspond à un taux d'emploi global de 1,81 %, inférieur au taux minimal requis de 2 %.

Ainsi, bien que les services administratifs atteignent et dépassent l'objectif réglementaire avec un taux de 2,10 %, l'administration prise dans son ensemble en tenant compte des EPA, n'atteint pas encore le seuil minimal de 2 %. Malgré une progression par rapport à 2024, les efforts doivent donc être poursuivis afin d'augmenter le nombre d'unités d'équivalence et d'atteindre pleinement l'obligation réglementaire.

Le tableau ci-après explicite la conversation réglementaire en unités d'équivalence ainsi que la situation de l'administration de la Polynésie française au regard de l'obligation d'emploi des TRH :

Structure	Modalités relatives à l'obligation d'emploi des TRH				Situation des effectifs de l'année 2025			
	Effectif total	ECAP*	Assiette d'assujettissement	Obligation en termes d'unité d'équivalence**	Nombre de TRH recensés	Nombre d'unités d'équivalence recensés	Unités d'équivalence issue des contrats de fourniture, sous-traitance, prestation avec des entités agréés	Taux atteint
	T1	*T2*	*T3 = T1 - T2*	*2% du T3*				
Services administratifs (SA)	5 210	459	4 751	96,00	91,63	99,63	0	2,10%
Etablissements publics administratifs (EPA)	2 845	59	2 786	56,00	35,89	36,89	0	1,32%
Total général au sein de l'administration	8 055	518	7 537	151	127,52	136,52	0	1,81%

(*) ECAP : Emplois avec condition d'aptitude particulière

(**) L'obligation en termes d'unité d'équivalence est égale au nombre entier immédiatement supérieur, si le résultat obtenu n'est pas un nombre entier

Les SA comptabilisent au total 99,63 unités d'équivalences, tandis que les EPA recensent 36,89 unités.

Par ailleurs, les fonctionnaires (FPT), incluant les titulaires et stagiaires, ainsi que les ANFA, représentent au total 131,03 unités d'équivalence, soit environ 95,97 % de total recensé. A l'inverse, les ANT représentent 5,49 unités d'équivalence, soit 4,03 % du total.

Enfin, la répartition des unités d'équivalence par catégorie confirme également une concentration principalement au sein des catégories C et D, représentant 57,87 % des unités totale recensées. Les catégories B représentent presque près d'un tiers du total avec 31,69 % et les catégories A représentent 10,45 %.

Statut	A / CC1	B / CC2	C / CC3	D / CC4 et CC5	Total	*Part en %*
Au sein des Services administratifs (SA)						
Nombre de TRH fonctionnaires (FPT)	8,71	28,26	26,15	16,87	79,98	*58,58%*
Nombre de TRH fonctionnaires stagiaires (FPT)	0,00	7,00	4,00	5,00	16,00	*11,72%*
Nombre de TRH agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA)	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	*0,73%*
Nombre de TRH agents non titulaires (ANT)	0,56	0,84	0,25	1,00	2,65	*1,94%*
Total nombre de TRH au sein des SA	9,27	37,10	30,40	22,87	99,63	*72,98%*
Part en %	*64,96%*	*85,76%*	*77,28%*	*57,67%*	*72,98%*	-
Au sein des Etablissements publics administratifs (EPA)						
Nombre de TRH fonctionnaires (FPT)	2,00	5,15	6,73	15,00	28,88	*21,15%*
Nombre de TRH fonctionnaires stagiaires (FPT)	2,00	0,00	2,16	1,00	5,16	*3,78%*
Nombre de TRH agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00%*
Nombre de TRH agents non titulaires (ANT)	1,00	1,01	0,05	0,79	2,85	*2,09%*
Total nombre de TRH au sein des EPA	5,00	6,16	8,94	16,79	36,89	*27,02%*
Part en %	*35,04%*	*14,24%*	*22,72%*	*42,33%*	*27,02%*	-
Total général nombre de TRH en unité d'équivalence au sein de l'administration	14,27	43,26	39,34	39,66	136,52	-
Part en %	*10,45%*	*31,69%*	*28,82%*	*29,05%*	*100%*	-

- **Évolution entre 2024 et 2025 :**

Entre 2024 et 2025, le nombre de TRH recensés au sein de l'administration progresse, passant de 123,49 à 127,52, soit une augmentation de 4,03 agents. Cette progression s'accompagne par une hausse du nombre d'unités d'équivalence, qui passe de 133,28 à 136,52, soit 3,24 unités supplémentaires.

En conséquence, le taux d'emploi des TRH s'améliore légèrement, passant de 1,75 % en 2024 à 1,81 % en 2025. Malgré une progression de 0,06 point, ce taux reste inférieur au seuil réglementaire minimal de 2 %, alors que les services administratifs atteignent à eux seuls un taux de 2,10 %.

Par ailleurs, la composition des effectifs connaît une légère évolution. Alors qu'en 2024 les TRH recensés étaient exclusivement des fonctionnaires, la part des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) s'établit à 94,90 % en 2025, traduisant une ouverture à des agents non-fonctionnaires de l'administration (ANFA) ainsi qu'aux agents non titulaires (ANT).

	2024	2025	Variation (N et N-1)
Nombre de TRH recensés (en effectifs)	123,49	127,52	+ 4,03 effectifs
Nombre de TRH en unités d'équivalence	133,28	136,52	+ 3,24 unités d'équivalence
Taux d'emplois des TRH	1,75%	1,81%	+ 0,06 point

Les chiffres clés à retenir :

- **Le nombre de concours ouverts et clos en 2025 :** 6 sur les 12 initialement programmés.
- **Le nombre de concours ouverts en N-1 et clos en 2025 :** 3 concours ouverts en 2024 ont été finalisés en 2025.
- **Le nombre total de postes ouverts aux concours :** 405 postes ouverts.
- **Le nombre total de candidats autorisés à concourir :** 2 129 candidats.
- **Le nombre total de lauréats :** 357 lauréats.

- **Le nombre total d'agents non titulaires (ANT) recrutés en 2025 :** 2 496 ANT (+7,59 % par rapport à 2024).
- **Le nombre de TRH recensés (SA et EPA) :** 127,52 effectifs, convertis en 136,52 unités d'équivalence, correspondant à un taux d'emploi de 1,81 %, inférieur au seuil minimal réglementaire de 2%.

5 La gestion de carrière et la mobilité

Les travaux de notation réalisés en début d'année servent de base aux travaux d'avancement. En 2025, 4 544 fiches de notation ont été réceptionnées par la DTI au titre de l'année 2024, sur un total de 5 243 agents à noter, soit 86,67 % des fiches attendues. Ce taux de réception progresse de 4,43 points par rapport à l'année précédente, au cours de l'laquelle, il s'établissait à 82,24 %.

5.1 L'avancement d'échelon

Au cours de l'année 2025, les travaux d'avancement d'échelon ont concerné au total 2 409 agents (services administratifs et EPA), dont 1 408 ont bénéficié d'une réduction de durée d'avancement (RDA) accordée à l'issue des commissions administratives paritaires (CAP) compétentes.

- 2 394 agents relevant de la fonction publique (FPT) des services administratifs et des EPA ont bénéficié d'un avancement d'échelon, dont 58,15 % de femmes et 41,85 % d'hommes.
- 15 agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) des services administratifs ont bénéficié d'un avancement d'échelon, dont 93,33 % de femmes.
- La majorité des avancements d'échelon concerne principalement les agents de catégorie D (32,25 %) et B (29,72 %) avec une représentation particulièrement importante de la filière technique (FTE).

Le tableau ci-après fait état des agents ayant bénéficié d'un avancement d'échelon en 2025 par statut, filière, catégorie et genre :

	A / CC1	B / CC2	C / CC3	D / CC4 / CC5	Total	Homme	Femme	Part des hommes	Part des femmes
Total FPT	374	708	536	776	2394	1002	1392	41,85%	58,15%
FAF	155	209	154	110	628	144	484	22,93%	77,07%
FTE	73	125	125	528	851	657	194	77,20%	22,80%
FSE	23	69	106	0	198	34	164	17,17%	82,83%
FED	0	95	5	0	100	35	65	35,00%	65,00%
FSA et FRE	123	210	146	138	617	132	485	21,39%	78,61%
ANFA	4	8	2	1	15	1	14	6,67%	93,33%
Total général	378	716	538	777	2409	1003	1406	41,64%	58,36%

5.2 L'avancement de grade

L'avancement de grade permet à un agent d'accéder au grade supérieur de son cadre d'emplois.

Il intervient par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP compétente, soit au choix sur appréciation de la valeur professionnelle des agents, soit à la suite de la réussite à un examen professionnel lorsque les statuts particuliers le prévoient.

En 2025, les travaux en matière d'avancement de grade ont conduit à la formalisation de 296 actes individuels de promotion. Ces promotions résultent des travaux menés à l'issue des 23 CAP réunies entre la fin de l'année 2024 et le début de l'année 2025 au titre des campagnes d'avancement de 2023 et 2024.

Ces promotions concernent majoritairement des hommes (60,47 %) et se concentrent principalement dans la filière technique (FTE) qui représente à elle seule 55,41 % des avancements prononcés. Elles bénéficient également en majorité aux agents de catégorie D, qui regroupent 46,62 % des promotions accordées.

Le tableau ci-après présente la répartition des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2025 selon la filière, la catégorie et le genre :

	A / CC1	B / CC2	C / CC3	D / CC4 / CC5	Total	Homme	Femme	Part des hommes	Part des femmes
FAF	22	2	10	18	52	13	39	25,00%	75,00%
FTE	13	5	37	109	164	139	25	84,76%	15,24%

FSE	1	8	2	0	11	3	8	27,27%	72,73%
FED	0	18	0	0	18	10	8	55,56%	44,44%
FSA et FRE	4	28	8	11	51	14	37	27,45%	72,55%
Total	40	61	57	138	296	179	117	60,47%	39,53%

Les travaux d'avancement de grade au titre des campagnes 2024 et 2025 ne sont pas encore entièrement achevés. A l'issue des 5 CAP tenues en fin d'année 2025 et des 25 CAP programmées au premier semestre 2026, au moins 200 agents devraient bénéficier d'une promotion.

5.3 Les examens professionnels

Dans le cadre des campagnes d'avancement aux grades supérieurs, 15 examens professionnels ont été organisés en 2025, dont 7 au titre de 2024 et 8 au titre de 2025.

Ces examens ont mobilisé 506 candidats, parmi lesquels 126 ont été déclarés lauréats, soit un taux de réussite globale de 24,90 %. Celui-ci progresse de 1,33 point par rapport à l'année précédente, qui enregistrait un taux de réussite de 23,57 %.

Les filières technique (FTE) et administrative (FAF) concentrent la majorité des examens organisés et des candidatures enregistrées, avec respectivement 3 et 6 examens professionnels représentant à eux seuls 80,04 % des candidats inscrits.

Par ailleurs, suite à la réforme du statut particulier des assistants socio-éducatifs, l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal au titre de l'année 2025 a été annulé.

Aucun examen professionnel n'a fait l'objet d'un report d'organisation sur 2025. Toutefois, les épreuves d'admission de 8 examens se poursuivront au cours du premier quadrimestre 2026.

La situation est synthétisée dans le tableau suivant :

Filière	Catégorie	Nb examens professionnels	Candidats inscrits	Lauréats
FAF	A	1	20	6
	B	1	28	8
	C	2	71	33
	D	2	37	10
Total FAF		6	156	57
FTE	A	1	2	1
	D	2	247	37
Total FTE		3	249	38
FSA	C	1	3	3
	C	1	28	7
	D	2	29	14
Total FSA		4	60	24
FSE	B	1	12	Annulé
Total FSE		1	12	Annulé
FED	B	1	29	7
Total FED		1	29	7
Total général		15	506	126

	2024	2025	Variation (N et N-1)
Taux de réussite	23,57%	24,90%	+1,33 point

5.4 La mobilité extra et intra-service

Au titre de la mobilité extra-service, 306 mutations ont été enregistrées en 2025, soit +166 mutations supplémentaires par rapport à 2024 (+118,57 %) qui en recensait 140.

L'analyse de ces mobilités montre une prédominance des agents relevant de la catégorie B, qui concentrent 40,52 % des mobilités extra-service. Les femmes représentent quant à elles 68,63 % des mobilités enregistrées contre 31,37 % d'hommes.

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4 et CC5	Total	Dont homme	Dont femme

Nombre de mutations abouties dans l'année	79	124	69	34	306	96	210
Part en %	25,82%	40,52%	22,55%	11,11%	100%	31,37%	68,63%

Au titre de la mobilité intra-service, 234 mutations ont été enregistrées en 2025, soit +64 mutations supplémentaires par rapport à 2024 (+37,65 %) qui en recensait 170.

Par ailleurs, les agents relevant des catégories C (41,03 %) et B (38,03 %) concentrent l'essentiel des mobilités intra-service. Les femmes demeurent également majoritaires avec 59,40 % des mobilités recensées contre 40,60 % d'hommes.

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4 et CC5	Total	Dont homme	Dont femme
Nombre de mutations abouties dans l'année	23	89	96	26	234	95	139
Part en %	9,83%	38,03%	41,03%	11,11%	100%	40,60%	59,40%

5.5 Les flux d'entrée et de sortie

En 2025, 3 276 mouvements d'entrée ont été enregistrés, soit 39,53 % des effectifs recensés hors dispositifs d'insertion professionnelle.

L'analyse des flux d'entrée fait ressortir les points suivants :

- Les recrutements pérennes correspondant principalement aux recrutements faisant suite à la réussite d'un concours représentent 9,98 % des mouvements enregistrés.
- A l'inverse, les recrutements et renouvellements de contrats à durée déterminée (CDD) des agents non titulaires (ANT) représentent à eux seuls 80,28 % des flux d'entrée avec 2 630 mouvements, traduisant un recours important à ce statut d'agent afin de répondre aux besoins de remplacement, de renfort ou aux besoins ponctuels des structures administratives.
- Par ailleurs, la répartition des flux d'entrées par catégorie fait apparaître une concentration plus marquée au sein de la catégorie B qui représente 41 % des entrées enregistrées.
- Enfin, les femmes représentent 64,53 % des flux d'entrées enregistrés en 2025.

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4 et CC5	Total	Homme	Femme
Les flux d'entrée							
Recrutement suite à la réussite d'un concours (externe, interne)	56	28	25	78	187	100	87
Nomination sur liste d'aptitude	1	0	10	110	121	79	42
Recrutement sur dispositif TRH	2	11	4	2	19	11	8
Mobilité (mutation)	44	61	35	17	157	51	106
Reprise suite à une disponibilité / un détachement /une suspension de contrat /une mise à disposition /un congé parental, congé sans traitement	20	27	8	13	68	17	51
Recrutement/renouvellement CDD ANT	539	1199	568	324	2630	868	1762
Affectation/renouvellement FEDA	17	6	0	0	23	13	10
Mise à disposition CEAPF	55	6	0	0	61	21	40
Transfert d'agent avec poste	0	5	4	1	10	2	8
Total des flux d'entrée	**734**	**1343**	**654**	**545**	**3276**	**1162**	**2114**
Part en %	22,41%	41,00%	19,96%	16,64%	100%	35,47%	64,53%

Au regard des flux de sorties, 3 225 mouvements de sorties ont été recensés en 2025, soit 38,91 % des effectifs (hors dispositifs d'insertion professionnelle).

L'analyse des flux de sortie met en évidence les principaux éléments marquants :

- Les changements de position statutaire, comprenant notamment les disponibilités, détachements, mises à disposition, congés parentaux ou encore congés sans traitement, représentent 6,20 % des mouvements de sortie.
- Les fins de CDD des ANT et les fins de détachement FEDA concentrent à elles seules 72,96 % des sorties.
- Les agents de catégorie B concentrent 44,59 % des départs enregistrés.
- Les femmes représentent 68,96 % des flux de sortie.

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4 et CC5	Total	Homme	Femme

Les flux de sortie							
Départ à la retraite	21	34	28	46	129	70	59
Départ volontaire	84	160	34	64	342	111	231
Révocation – licenciement -inaptitude	2	6	1	2	11	9	2
Décès	1	2	2	10	15	9	6
Départ : disponibilité /détachement /suspension de contrat/ mise à disposition/ congé parental/ congé sans traitement	75	80	22	23	200	82	118
Fin de CDD ANT	506	1085	299	449	2339	662	1677
Fin de détachement FEDA	12	1	0	1	14	9	5
Fin de mise à disposition CEAPF	12	1	0	0	13	1	12
Mobilité (mutation)	35	63	34	17	149	45	104
Transfert d'agent avec poste	2	4	2	0	8	2	6
Stagiaire concours non titularisé	0	2	2	1	5	1	4
Total des flux de sortie	**750**	**1438**	**424**	**613**	**3225**	**1001**	**2224**
Part en %	23,26%	44,59%	13,15%	19,01%	100%	31,04%	68,96%

5.6 Les absences

Au titre des absences hors maladie, 72 888 demandes ont été enregistrées en 2025, correspondant à un total de 202 579 jours d'absence.

Les congés annuels demeurent largement prédominants, représentant 79,49 % des demandes enregistrées.

Par ailleurs, les demandes d'absence de courte durée, inférieures ou égale à 5 jours, concentrent 87,17 % des demandes formulées.

En moyenne, cela représente 8,48 demandes et 23,57 jours d'absence par agents.

	Nombre de demandes de congés				Nbre total de demandes	Nbre total de jours de congés
	≤ 5 jours	≥ 5,5j et < 15j	≥ 15j et < 30j	≥ 30j		
Congés annuels (majoration pour ancienneté et enfants à charge incluse)	49 167	7 139	1 418	215	57 939	172 282
Congés de maternité ou d'adoption	Congés de 16 semaines			103	103	10 859
Congés parentaux	Congés par tranche de 6 mois			9	9	980
Congés de formation professionnelle	1 581	61	2	24	1 668	5 488
Congés pour formation syndicale	869	13	112	0	994	1 342
Absence pour participer aux examens professionnels ou aux concours (en qualité de candidat)	818	2	0	0	820	755
Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux	468	28	0	0	496	1 487
Autorisations exceptionnelles d'absence pour participer aux activités de jeunesse, d'éducation, sportives et culturelles	112	46	1	0	159	588
Repos compensateur	9 559	29	7	59	9 654	6 979
Grève	424	1	22	0	447	508
Autres absences	536	51	4	8	599	1 311
Total général absences (hors maladie)	**63 534**	**7 370**	**1 566**	**418**	**72 888**	**202 579**

Au titre des absences de maladie, 17 193 arrêts ont été recensés au cours de l'année 2025.

Les arrêts de courte durée demeurent largement majoritaires, représentant 85,65 % des arrêts enregistrés. Ils se répartissent entre des arrêts de 4 à 15 jours (44,42 %) et des arrêts inférieur ou égale à 3 jours (41,23 %).

Les arrêts de 15 jours et plus représentent quant à eux, 14,35 % du total des arrêts recensés, dont 6,86 % correspondent à des arrêts d'une durée supérieure à 30 jours.

	≤ 3 j	≥ 4j et < 15j	≥ 15j et < 30j	≥ 30j	Nbre total d'arrêts
Nombre d'arrêts	7 088	7 637	1 288	1 180	17 193

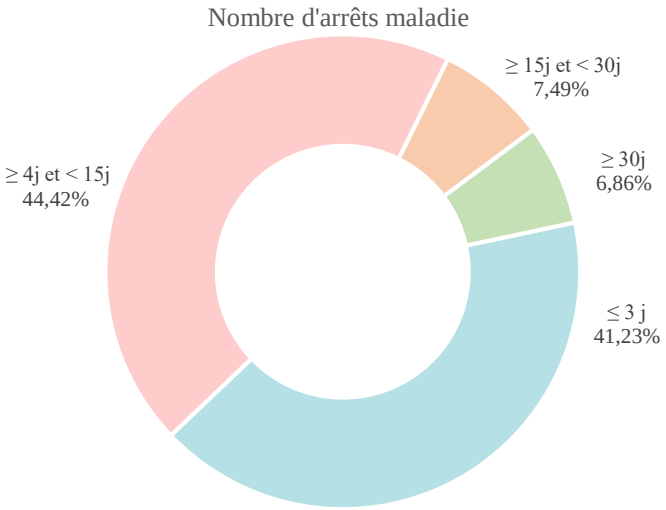

5.7 Les mesures disciplinaires

Au total, 81 sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à la révocation ont été recensées en 2025 à l'encontre de 80 agents.

En 2024, une diminution des sanctions disciplinaires des 2ème et 4ème groupes avait été constatée. Cette situation s'explique principalement par le renouvellement des Commissions administratives paritaires (CAP), dont l'organisation des élections a temporairement ralenti l'instruction des procédures disciplinaires concernées. Certaines procédures disciplinaires ont ainsi été reportées.

L'année 2025 marque ainsi une reprise de l'activité disciplinaire, comme en témoigne l'augmentation du nombre de sanctions recensées.

	Type de sanction	Nombre de sanctions	Nombre d'agents
1er groupe	Avertissement	35	34
	Blâme	17	17
	1er groupe	52	51
2ème groupe	Radiation du tableau d'avancement	0	0
	Abaissement d'échelon	1	1
	Exclusion temporaire de fonctions (durée max. 15 jours)	9	9
	Déplacement d'office	1	1
	2ème groupe	11	11
3ème groupe	Rétrogradation	0	0
	Exclusion temporaire de fonctions (de 6 mois à 2 ans)	6	6
	3ème groupe	6	6
4ème groupe	Révocation	12	12
	4ème groupe	12	12
	Total général sanctions	**81**	**80**

L'analyse de la répartition des sanctions par groupe disciplinaire montre que 64,20 % des sanctions relèvent du 1er groupe, soit près des deux tiers du total des sanctions recensées. Elles se composent de 35 avertissements (43,21 %) et de 17 blâmes (20,99 %), concernant au total 51 agents.

Les sanctions du 4ème groupe, correspondant exclusivement aux révocations, constituent la deuxième catégorie de sanctions la plus représentée avec 14,81 % du total, soit 12 révocations enregistrées en 2025. Cette proportion est supérieure à celle observée pour les sanctions 2ème groupe qui représentent 13,58 % du total des sanctions, ainsi que pour celles du 3ème groupe qui représentent 7,41 %, avec 6 exclusion temporaire de fonction d'une durée comprise entre 6 mois à 2 ans.

Répartition du nombre de sanctions par groupe de sanction disciplinaire

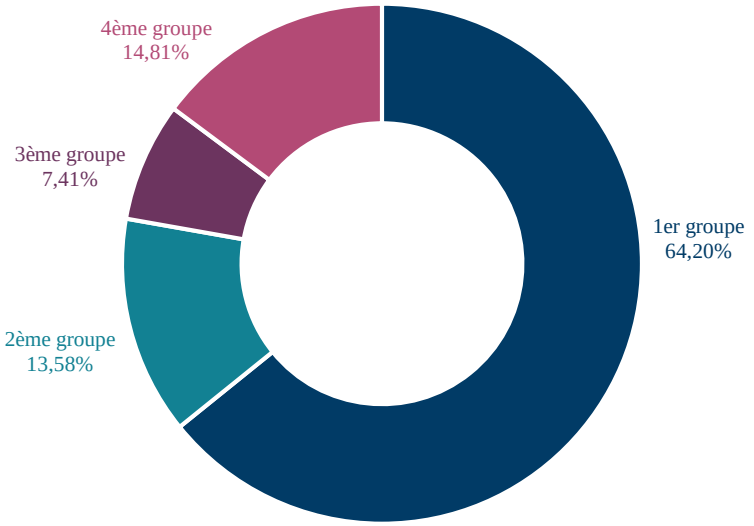

Les chiffres clés à retenir :

En termes d'avancement :

- **Le nombre de fiche de notation réceptionnées par la DTI :** 4 544 fiches de notation
- **Le nombre d'avancement d'échelon :** 2 409 avancements d'échelon.
- **Le nombre d'agent ayant bénéficié d'une réduction d'ancienneté :** 1 408 agents.
- **Le nombre d'avancement de grade :** 296 avancements de grade.

En termes d'examens professionnels :

- **Le nombre d'examen professionnel ouverts :** 15 examens professionnels.
- **Le taux de réussite aux examens professionnels :** 24,90 %.

En termes de mobilité :

- **Le nombre de mutation extra-service :** 306 mutations.
- **Le nombre de mutation intra-service :** 234 mutations.

En termes de flux :

- **Le nombre d'entrée enregistrée :** 3 276 mouvements.
- **Le nombre de sortie enregistrée :** 3 225 mouvements.

En termes d'absence :

- **Le nombre de demande d'absence déclarée (hors maladie) :** 72 888 demandes.
- **La nature des demandes les plus importantes :**
  - Les congés annuels : 79,49 % des demandes d'absences.
  - Le repos compensateur : 13,24 % des demandes d'absences.
  - Les congés de formation professionnelle : 2,29 % des demandes d'absences.

En termes de mesures disciplinaires :

- **Le nombre total de sanction enregistrées :** 81 sanctions.
- **Le nombre d'agent sanctionné :** 80 agents.
- **La part des sanctions relevant du groupe 1 (avertissement et blâme) :** 64,20 %.
- **Les révocations ont concerné :** 12 agents.

6 Le développement des compétences

La formation professionnelle des agents de l'administration repose sur plusieurs sources de financement mobilisées :

- D'une part, au titre des crédits portés par la DTI dans le cadre de la stratégie de formation professionnelle continue ;
- D'autre part, au titre des crédits spécifiques des services administratifs (SA) et des établissements publics administratifs (EPA).

En 2025, les dépenses consacrées à la formation professionnelle des agents de l'administration (SA, AAI et EPA) s'établissent à 276,35 millions FCFP répartit comme suit :

- 34,49 millions FCFP au titre des formations transversales financées par la DTI ;
- 53,61 millions FCFP au titre des formations spécifiques financées par les SA ;
- 188,25 millions FCFP au titre des formations spécifiques financées par les des EPA.

6.1 La formation financée par les crédits de la DTI

- **Présentation de la stratégie de formation professionnelle mise en œuvre en 2025 : ses orientations générales et la déclinaison de ses axes**

La stratégie de formation professionnelle continue mise en œuvre en 2025 au bénéfice des agents de l'administration de la Polynésie française s'inscrit dans les orientations générales suivantes, déclinées en 3 axes.

Orientation I : L'optimisation des outils et processus de formation

1. Développer l'accès aux formations en ligne pour favoriser la montée en compétence des agents ;
2. Développer les MOOC afin de diversifier et moderniser l'offre de formation ;
3. Mettre en place des dispositifs facilitant l'accessibilité aux formations pour l'ensemble des agents.

Orientation II : Le renforcement de la qualité et des dispositifs d'évaluations

1. Renforcer les modalités d'évaluation afin d'assurer l'efficacité des formations dispensées ;
2. Améliorer la qualité des contenus de formation en les adaptant aux évolutions des métiers ;
3. Structurer les dispositifs d'évaluation et de suivi pour garantir une amélioration continue.

Orientation III : L'optimisation des moyens et des ressources

1. Améliorer la gestion des formations en optimisant leur planification et leur suivi ;
2. Continuer à professionnaliser les formateurs occasionnels de l'administration (FOA) en renforçant leurs compétences pédagogiques ;
3. Assurer une meilleure coordination des ressources pour une formation plus efficiente.

- **Les formations transversales**

Organisées et financées par la DTI, les formations transversales constituent à la fois le principal volet de la formation professionnelle continue des agents de l'administration et la traduction des besoins exprimés par les services ainsi que des orientations stratégiques en matière de formation professionnelle.

A ce titre, les éléments relatifs à l'exécution du plan de formation 2025 se présentent comme suit :

	Prévu en début d'année	Réalisé en fin d'année	Taux de réalisation
Module	56	43	76,79%
Sessions	129	107	82,95%
Actions de formation	1131	1028	90,89%

* Sont définies comme « actions de formation », la participation d'un agent à une formation. Ce nombre peut différer du nombre d'agents formés, un même agent pouvant suivre plusieurs formations au cours de l'année.

En comparaison, la DTI avait réalisé en 2024 :

- 111 sessions de formation sur les 186 prévues, correspondant à un taux d'exécution de 59,68 % ;
- 47 modules sur les 86 programmés, correspondant à un taux de réalisation de 54,65 %.

Si le volume des sessions réalisées est légèrement inférieur cette année, avec 4 sessions de moins par rapport à 2024, les taux de réalisation connaissent en revanche une progression significative, traduisant une amélioration du pilotage de la programmation ainsi qu'une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les capacités opérationnelles de mise en œuvre.

Au total, 107 sessions de formations ont été réalisées en 2025, correspondant à 1 028 actions de formations au bénéfice de 1 131 agents.

- **Les frais de formations transversales**

En 2025, les dépenses consacrées aux formations transversales s'élèvent à 34,49 millions FCFP.

- 75 sessions de formations ont été dispensées par des organismes de formations (OF) pour un coût total de l'ordre de 19,31 millions FCFP ;
- 31 sessions de formations ont été assurées par des formateurs occasionnels de l'administration (FOA) pour un coût total de 3,61 millions FCFP.

Montant des frais en FCFP

Formations dispensées par les organismes de formation (OF)	19 319 424
Formations dispensées par les formateurs occasionnels de l'administration (FOA)	3 612 000
Indemnités journalières	6 912 360
Frais de transport	4 647 758
Total	34 491 542

- **Les bénéficiaires de formations transversales**

La répartition par catégorie des agents bénéficiaires des formations transversales apparaît relativement homogène. Une concentration plus importante est néanmoins observée parmi les catégories A (30,50 %), B (28,65 %), et C (27,23 %), tandis que les catégories D demeurent moins représentées avec 13,62%.

	Nb de bénéficiaires	Part en %
Catégorie A ou équivalent (CC1)	345	30,50%
Catégorie B ou équivalent (CC2)	324	28,65%
Catégorie C ou équivalent (CC3)	308	27,23%
Catégorie D ou équivalent (CC4 et 5)	154	13,62%
Total	1 131	100,00%

Répartition des bénéficiaires de formations transversales par catégorie

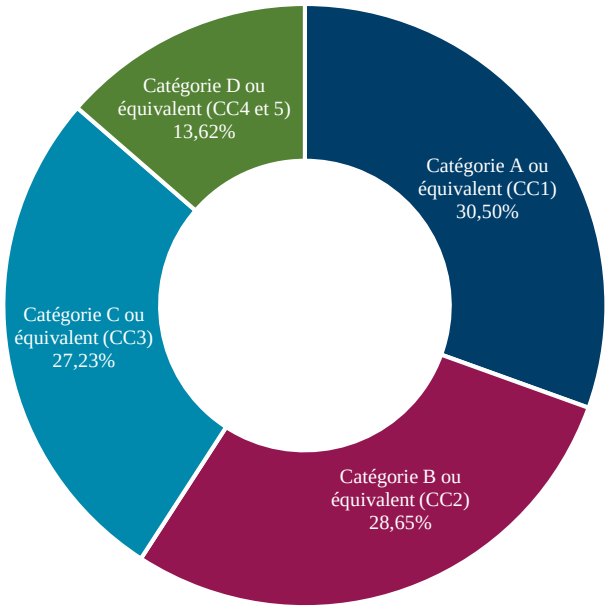

Par ailleurs, la répartition géographique des agents bénéficiaires montre une concentration majoritaire des agents formés aux Iles du Vent (IDV), regroupant 90,89 % des effectifs bénéficiaires. Les Iles Sous-le-Vent (ISV) concentrent 4,77 % des effectifs, tandis que les Marquises et les Australes regroupent respectivement 2,03 % et 2,12 % des agents bénéficiaires. Aux Tuamotu-Gambier, 2 agents ont été formé au cours de l'année, alors qu'aucun agent n'avait été formé dans cet archipel en 2024.

Répartition des bénéficiaires de formations transversales par archipel

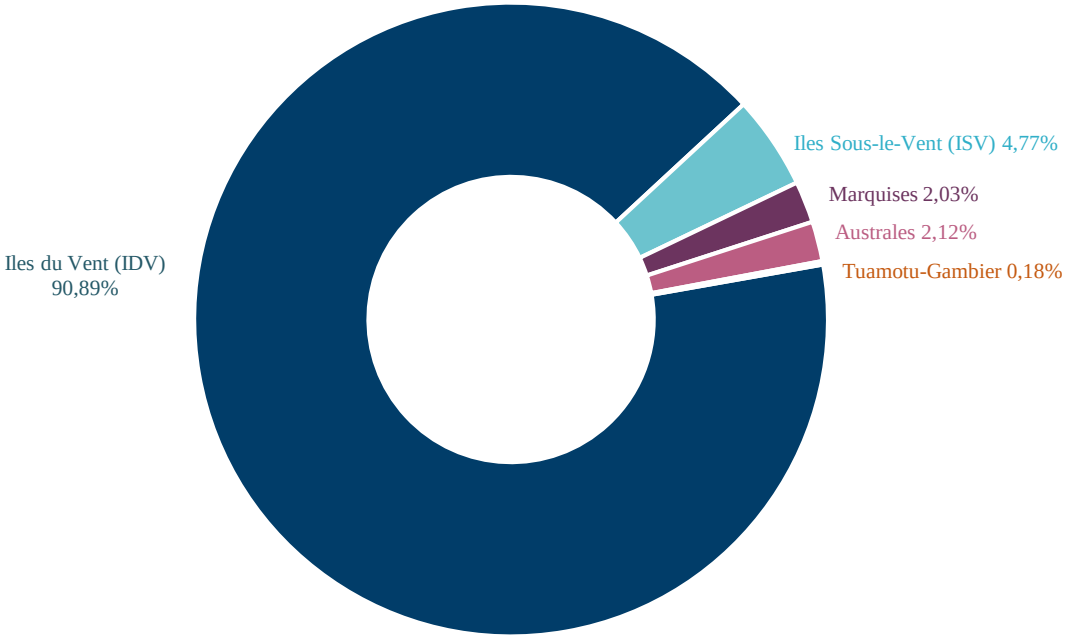

- **Les thématiques majeures structurant l'offre de formation professionnelle continue 2025 et les principales actions mises en œuvre :**

Dans la continuité de la stratégie de formation professionnelle initiée en 2023, l'offre de formation 2025 ainsi que les principales actions mises en œuvre se sont articulées autour des thématiques suivantes :

- **La certification CléA** : un parcours de formation permettant l'acquisition d'un socle de connaissance et de compétences fondamentales défini autour de 7 domaines définis du référentiel Cléa. A l'issue du parcours, les stagiaires obtiennent un certificat interprofessionnel reconnu au niveau national, particulièrement destiné aux agents nécessitant un accompagnement renforcé dans leur parcours professionnel. Cette certification constitue également une base favorisant l'accès à d'autres formations et l'adaptation aux évolutions professionnelles.
- **La certification CléA Management** : un programme de formation consacré au renforcement des compétences managériales des agents de l'administration dans une logique d'amélioration continue.
- **Le parcours d'adaptation et d'intégration (PAI) des stagiaires-lauréats de concours** : ce dispositif, construit en partenariat avec l'Université de la Polynésie française (UPF), a été pleinement déployé en 2025. Il a accompagné les lauréats du concours d'adjoint administratif de catégorie C depuis leur prise de poste jusqu'à la remise de leurs attestations, à travers des modules consacrés à l'environnement institutionnel, aux outils de travail, aux compétences relationnelles et la posture professionnelle.
  Les 4 modules dispensés dans le cadre de ce programme ont permis aux agents de :

- Comprendre leur environnement de travail et maîtriser l'organisation institutionnelle, le cadre réglementaire ainsi que les missions du service public ;
- Maîtriser les outils et techniques nécessaires à l'exercice des missions de service public ;
- Développer des compétences relationnelles nécessaires à une interaction efficace avec le public et les collègues, dans le respect des exigences du service public

- **Le développement de la plateforme consacrée aux formations « 'Aravihi »,** à travers un catalogue interactif offrant :

- Un accès simplifié aux formations grâce à la consultation de l'offre de formation disponible et à l'inscription des agents en quelques clics ;
- Un suivi et un pilotage optimisés grâce à l'accès à des données actualisées en temps réel (statuts d'inscription, suivi des sessions, envoi des convocations, gestion des attestations, etc.), permettant une gestion plus réactive et efficace ;
- Des contenus digitaux intégrés donnant accès à des modules e-learning pour un apprentissage flexible et adapté aux besoins de chaque agent, à tout moment.

- **Le recensement des besoins de formation pour la promotion professionnelle** : une enquête menée auprès des services a permis de recenser 116 demandes de formation émanant de 21 services, ciblant principalement les filières techniques, de la santé et sociale.
- **Le recensement des formateurs occasionnels de l'administration (FAO)** afin de diversifier les intervenants mobilisés dans le cadre des formations transversales.

6.2 La formation financée par les crédits spécifiques des services administratifs et des établissements publics à caractère administratif

Certains services administratifs et EPA disposent d'un budget spécifiquement dédié à la formation professionnelle de leurs agents.

L'analyse de la consommation de ces crédits au titre de l'année 2025, permet de relever les éléments suivants :

- **Au niveau des services administratifs** :

1 496 actions de formations spécifiques ont été dispensées au bénéfice de 24 services administratifs pour une montant total de l'ordre de 53,61 millions FCFP.

Ces formations spécifiques répondent principalement à des besoins techniques et opérationnels directement liés aux missions exercées par les services administratifs.

	Montant des frais en FCFP
Formations spécifiques	52 631 951
Indemnités journalières	600 000
Frais de transport	383 601
Total montant	53 615 552

- **Au niveau des EPA** : Conformément aux informations déclaratives transmises par les EPA, 9 EPA sur 12 ont pu dispenser des formations au bénéfice de leurs agents, financées sur leurs crédits propres, pour un coût total de l'ordre de 188 250 620 FCFP (IJ et transport inclus).

Les chiffres clés à retenir :

- **Le montant total des dépenses de formations réalisées au titre de l'année 2025 :** 276,35 millions FCFP.
- **Le coût des formations transversales dispensées par la DTI :** 34,49 millions FCFP.
- **Le coût des formations spécifiques financées par les SA :** 53,61 millions FCFP.
- **Le coût des formations spécifiques financées par les EPA :** 188,25 millions FCFP.
- **Le nombre de session de formation transversale réalisée** : 107 sessions réalisées.
- **Le nombre d'agent bénéficiaire de formation transversale :** 1 131.
- **Le taux de présence aux formations transversales :** 90,89 %.

7 Les conditions de travail et la santé des agents

La délibération n°99-221 APF du 14 décembre 1999 dispose qu'un service de médecine professionnelle et préventive est institué au bénéfice des fonctionnaires et agents non titulaires relevant des dispositions du statut général de la fonction publique de la Polynésie française.

La DTI assure le pilotage et le suivi opérationnel de cette obligation réglementaire.

7.1 La médecine du travail

- **Les visites médicales**

Pour répondre à cette obligation légale, les visites médicales ont été réalisées en 2025 selon les modalités suivantes :

Type de visite médicale	Nombre de visite réalisée	Part en %
Visites périodiques (visites annuelles)	1 402	77,50%
Visites complémentaires	407	22,50%
Visite de reprise	255	14,10%
Visite à la demande	123	6,80%
Visite d'embauche	29	1,60%

Total	1 809	100,00%

En 2025, 1 809 visites médicales ont été réalisées au bénéfice de 1 603 agents distincts, soit 25,57 % des 6 270 agents bénéficiaires.

Le nombre total de visite médicale organisée en 2025 est en progression de +517 visites soit +40,02 % par rapport à 2024.

	2024	2025	Écart en nombre	Variation en %
Total des visites médicales réalisées	1 292	1 809	+ 517	+ 40,02%

Par ailleurs, les visites périodiques constituent la part la plus importante des visites médicales avec 77,50 %. A l'inverse, les visites complémentaires représentent 22,50 % des visites enregistrées.

Il convient également de noter que 23 téléconsultations ont été réalisées au cours du second trimestre en phase test, en complément des déplacements physiques du médecin, notamment dans les archipels éloignés.

- **Les examens complémentaires**

En complément des visites médicales, le médecin du travail peut prescrire des examens complémentaires lorsque l'état de santé de l'agent ou les conditions d'exposition professionnelle le justifient.

En 2025, ces examens complémentaires ont pu être réalisés uniquement lors des premiers et deuxièmes trimestres dans le cadre des marchés n° 2685 et n° 2686 / MEA du 16 avril 2021, avec une extension jusqu'en juin 2025.

Au total, 26 examens complémentaires ont été réalisés au bénéfice de 25 agents distincts.

Type d'examen complémentaire	Nombre d'examen	Nombre d'agent
Vaccination	10	10
Analyses biologiques	8	8
Électroencéphalogramme	5	4
Radio pulmonaire	3	3
Total	26	25

Parmi les examens complémentaires réalisés au cours de l'année 2025, la vaccination arrive en tête avec 38.46 %, suivie des analyses biologiques avec 30.77 %, des électroencéphalogrammes avec 19.2 % et des radios pulmonaires enregistrant 11.5 % des examens complémentaires.

Répartition des examens complémentaires réalisés en 2025

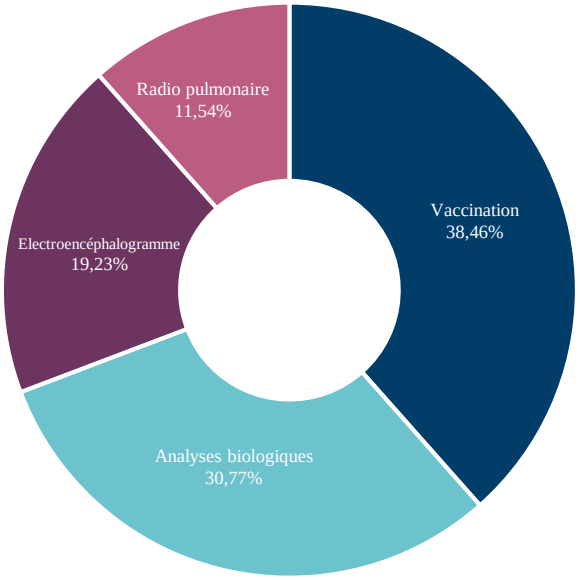

Ces prescriptions concernent à 88.5 % des agents de droit public. L'interruption du dispositif à partir du 3ème trimestre 2025 constitue une limite notable ; la reprise dans le cadre du nouveau marché permettra d'assurer la continuité du suivi médical renforcé dès 2026.

- **La répartition du suivi médical par régime statutaire**

La répartition du suivi médical par régime statutaire montre que les agents relevant du droit privé enregistrent un taux de couverture légèrement supérieur (27.71 %) à celui des agents de droit public (25.36 %), ce qui pourrait s'expliquer par les obligations de suivi médical plus contraignantes issues du Code du travail polynésien.

Régime statutaire	Effectif total	Agents vus en 2025	Taux de couverture
Droit public	5 725	1 452	25,36%
Droit privé	545	151	27,71%
Total	6 270	1 603	25,57%

- **La répartition géographique du suivi médical**

La dispersion territoriale de la Polynésie française constitue l'un des principaux défis du suivi médical.

En 2025, les visites médicales ont été réalisés dans l'ensemble des archipels dont la répartition figure dans le tableau ci-après.

Les archipels des Australes (29.2 %), des Marquises (27.6 %) et des îles du Vent (26.6 %) affichent des taux proches ou supérieurs au taux de couverture global de 25,57 %.

En revanche, les Iles du Vent demeure légèrement inférieur avec un taux de 21,13 % et l'archipel des Tuamotu-Gambier présente un taux de 5.20 % très en deçà des autres zones. Ce constat constitue un axe d'amélioration prioritaire pour 2026.

Archipel	Effectif total	Agents vus	Taux 2025	Observation
Iles du Vent (IDV) : Tahiti	4 940	1 313	26,58%	Satisfaisant
Australes	178	52	29,21%	Satisfaisant
Marquises	340	94	27,65%	Satisfaisant
Iles Sous le Vent	639	135	21,13%	A améliorer
Tuamotu-Gambier	173	9	5,20%	Prioritaire
Total	6 270	1 603	25,57%	-

- **Les avis médicaux émis en 2025**

L'analyse des avis rendus par le médecin du travail permet d'appréhender la réalité de l'aptitude professionnelle des agents du Pays. Le tableau suivant présente le dernier avis enregistré par agent :

Catégorie d'avis	Agents vus	Part en %	Implication
Apte au travail	1 371	85,53%	Aucune restriction
Apte avec restrictions ou aménagements	164	10,23%	Aménagement de poste requis
Inapte ou en cours de reclassement	29	1,81%	Suivi RH prioritaire
Sans avis ou autre	39	2,43%	Complément requis
Total	1 603	100,00%	-

La grande majorité des agents vus, soit 85.53 % a été déclarée apte sans restriction. Néanmoins, 164 agents, soit 10.23 % ont nécessité un aménagement de poste, et 29 agents, soit 1.81 % ont fait l'objet d'un avis d'inaptitude ou d'une procédure de reclassement.

Ces données, produites pour la première fois dans le bilan social, offrent une lecture objective de l'aptitude professionnelle au sein de l'administration du Pays.

Les chiffres clés à retenir :

- **Le nombre de visites médicales réalisées :** 1 809 visites : 1 402 visites périodiques et 407 visites complémentaires.
- **Le nombre de téléconsultations réalisées :** 23 séances réalisées en phase test, en complément des déplacements du médecin.
- **Le nombre total d'agents distincts vus :** 1 603 agents vus sur un effectif total de bénéficiaires de 6 270, soit 25.57 % (+40.02 % qu'en 2024).
- **Le nombre d'agents vus hors Tahiti :** 290 agents vus sur 1 330, soit 21,80 %. Le suivi médical restant à améliorer pour les Iles Sous le Vent (21,13 %) et les Tuamotu-Gambier qui restent prioritaires (5,20%).
- **Le nombre d'examens complémentaires réalisées :** 26 examens complémentaires au bénéfice de 25 agents.
- **Le nombre d'agents déclarés aptes sans restriction :** 1 371 agents, soit 85,53 % des agents vus.

- **Le nombre d'agents déclarés aptes avec restrictions ou aménagements de poste :** 164 agents, soit 10.23 % des agents vus.
- **Le nombre d'agents déclarés inaptes ou en cours de reclassement :** 29 agents, soit 1.81 % des agents vus.

7.2 L'accompagnement dans l'amélioration des conditions de travail et du bien-être des agents

La DTI assure, par l'intermédiaire de ses 2 psychologues du travail, un accompagnement individualisé et collectif auprès des agents ainsi que des services du Pays. Cet accompagnement couvre les situations relevant des risques psychosociaux (RPS), de la souffrance au travail, du bilan professionnel ou du reclassement.

- **Les indicateurs globaux 2025**

En 2025, 156 demandes ont été reçues et traitées, pour 86 entretiens réalisés, soit un taux de suivi en entretien de 55,13 %.

Les 86 entretiens ont mobilisé 108,9 heures de consultation, pour une durée moyenne de 83 minutes par séance, reflétant le caractère approfondi de l'accompagnement. Les entretiens concernent à 73,26 % des agents relevant des services administratifs (SA) et à 25,58 % des agents d'établissements publics administratifs (EPA).

Le tableau suivant présente les principaux indicateurs quantitatifs du dispositif au titre de l'exercice 2025 :

		Observations
Demandes reçues	156	
Entretiens individuels réalisés	86	Taux de suivi de 55,13 %
Heures de consultation	108,9	Durée moyenne 83 minutes / séance
RDV non honorés	9	A surveiller
Nombre d'agents des SA	63	73,26 % des entretiens
Nombre d'agents des EPA	22	25,58 % des entretiens

- **Les motifs des demandes**

L'analyse des motifs des demandes révèle la nature des situations rencontrées au sein de l'administration du Pays.

La souffrance au travail constitue le motif dominant avec 57,42 % des demandes, ce qui place la prévention des risques psychosociaux au premier rang des enjeux de bien-être au travail dans la fonction publique territoriale. Les demandes de consultation ou d'information RH représentant 29.68 % des demandes, suivies de l'accompagnement de carrière avec 5,81 %, le soutien psychologique représente 4,52 % des demandes et le reclassement professionnel 2,58 %, ce qui témoigne du rôle d'interface que joue la DTI entre les agents, les services et les instances décisionnelles.

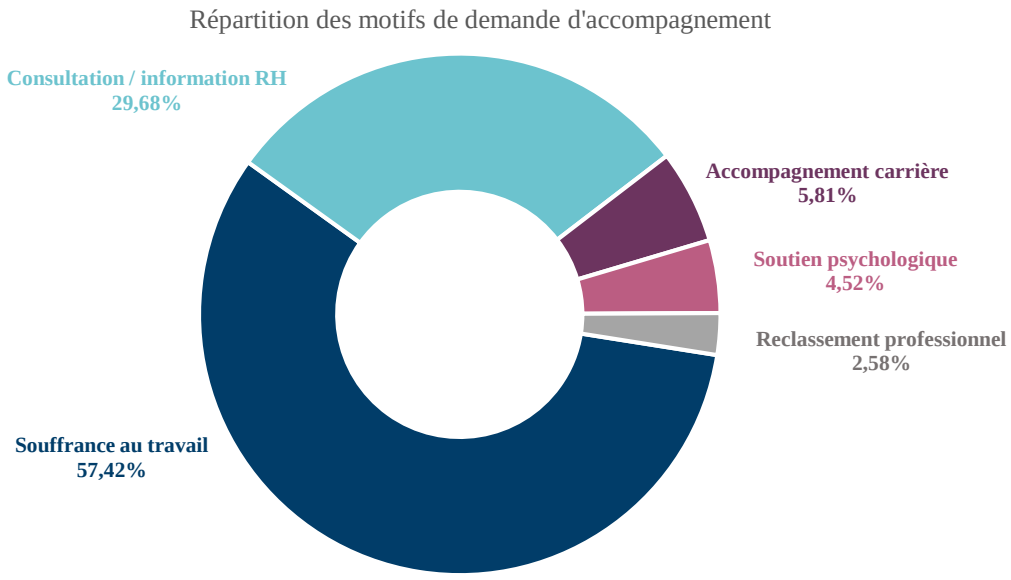

- **Les suites données aux demandes**

La diversité des suites apportées aux demandes reflète la variété des situations traitées.

Dans 51,92 % des cas, la demande a donné lieu à un entretien individuel. Les 23,08 % de dossiers traités sans entretien correspondent principalement à des demandes de conseil adressées par des encadrants ou des RH, traitées directement. La réorientation vers des structures spécialisées représentant 3,85 % concerne des situations dépassant le champ de la psychologie du travail.

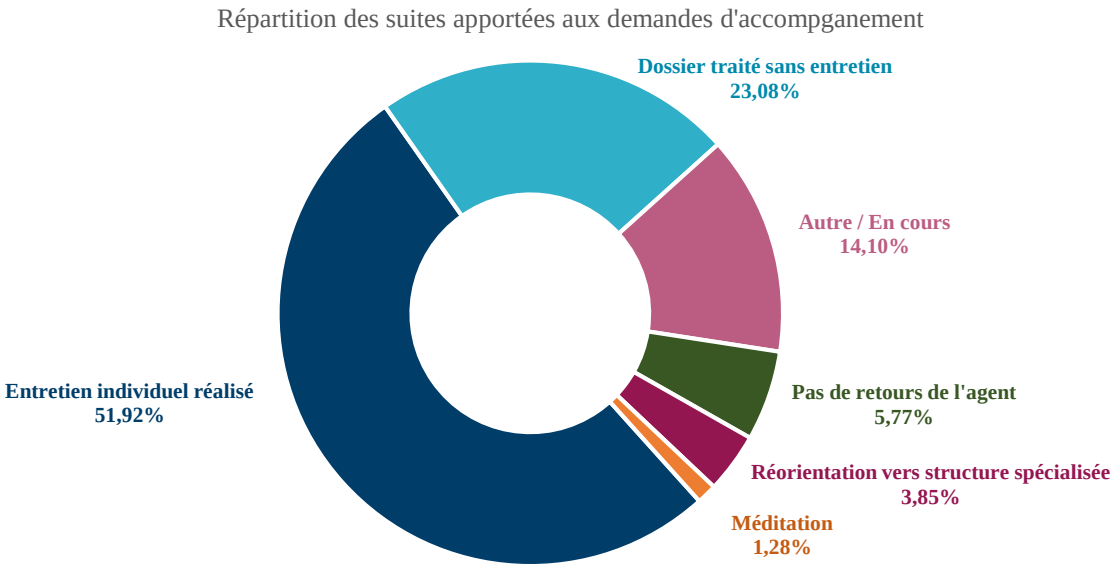

- **Le profil des bénéficiaires et l'origine des demandes**

Les entretiens réalisés ont bénéficié à 86 agents distincts, dont 70,93 % de femmes et 29,07 % d'hommes, cela reste cohérent avec la structure de l'effectif de la fonction publique du Pays.

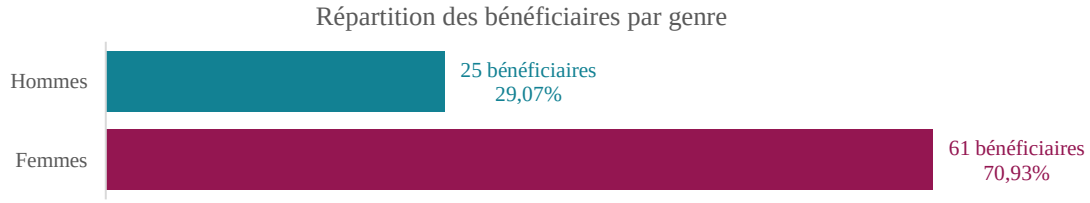

Près d'un agent sur deux (48,72 %) a pris contact de sa propre initiative, témoignant de la confiance accordée au dispositif. La part des demandes initiées via le médecin du travail représente 8.33 % illustrant ainsi la complémentarité entre les 2 dispositifs de suivi de la santé au travail.

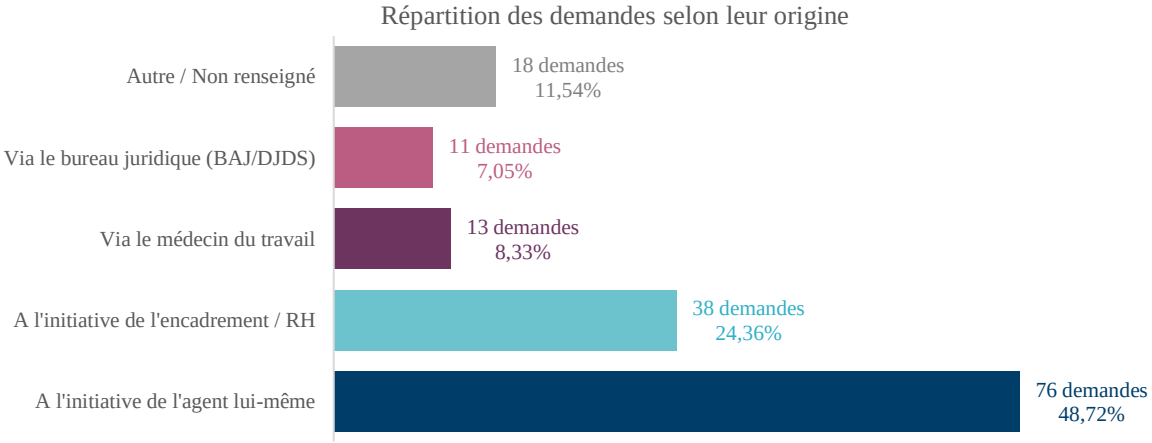

Les chiffres clés à retenir :

- **Le nombre de demandes d'accompagnement reçues :** 156 demandes.
- **Le nombre d'entretiens individuelles réalisés :** 86 entretiens.
- **Le nombre d'heures de consultation :** 108,9 heures dont la durée moyenne est de 83 minutes par séance.
- **Les principaux motifs de demandes :**
  - 57,42 % concernent une souffrance au travail ;
  - 29,68 % concernent des demandes de consultation ou d'information RH ;
  - 5,81 % concernent des demandes d'accompagnement de carrière ;
  - 4,52 % concernent un soutien psychologique ;
  - 2,58 % concernent un reclassement professionnel.
- **La répartition des bénéficiaires par genre :** 70,93 % de femmes et 29,07 % d'hommes.
- **La principale origine des demandes :** 48,72 % sont à l'initiative de l'agent lui-même.

8 Le dialogue social

8.1 Les réunions des organismes consultatifs

Plusieurs organismes paritaires permettent d'assurer le dialogue social au sein de l'administration de la Polynésie française. Ces organismes consultatifs favorisent une démarche d'échange et de concertation entre les partenaires sociaux et l'administration.

- **Le Conseil supérieur de la fonction publique (CSFP)**

Le Conseil supérieur de la fonction publique (CSFP) délibère sur toute question de caractère général intéressant les fonctionnaires de la Polynésie française dont il est saisi.

En 2025, 7 séances du CSFP ont été organisées, contre 4 séances en 2024. Au total 26 projets de texte ont été examinés au cours de l'exercice.

Les séances se sont déroulées selon les modalités suivantes :

- Le 20 janvier, un CSFP s'est réuni selon la procédure d'urgence pour rendre un avis sur 8 projets de délibérations portant modification des statuts particuliers des cadres d'emplois des agents de bureau, des aides techniques et des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Le 30 mai, le CSFP n° 1 a procédé à l'approbation des procès-verbaux des séances du 23 décembre 2024 et du 20 janvier 2025. Cette séance a également permis l'examen de 2 présentations, 2 projets de loi du pays ainsi que d'un projet de délibération ;
- Le 30 juin, le CSFP n° 2 a notamment porté sur la délocalisation de l'administration sur l'île de Tahiti, l'approbation de plusieurs procès-verbaux de séance, l'examen de 3 fiches métiers, 4 projets de loi du pays ainsi que d'un projet de délibération ;
- Le 28 juillet, un CSFP réuni selon la procédure d'urgence a examiné les modifications des dispositions transitoires applicables aux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs, des cadres de santé, des infirmiers et des conseillers socio-éducatifs. Les points inscrits à l'ordre du jour du CSFP n° 2 et reportés sur décision de la ministre de la fonction publique, ont également été examinés à cette occasion ;
- Le 10 octobre, un CSFP s'est réuni selon la procédure d'urgence afin de rendre un avis sur un projet de loi du pays et un projet de délibération ;
- Le 17 octobre, le CSFP n° 3 a procédé à l'approbation des comptes-rendus séances du 30 juin 2025, du 28 juillet 2025, et à l'examen de 2 projets de délibération, ainsi que 2 projets de loi du pays ;
- Le 9 décembre, le CSFP n° 4 a procédé à l'approbation des comptes-rendus des séances du 10 octobre 2025 et du 17 octobre 2025, ainsi qu'à l'examen de 6 présentations dont celle du calendrier prévisionnel des travaux réglementaires pour l'année 2026.

	2025
Nombre total de séance tenue en CSFP	7
Séance hors procédure d'urgence	4
Séance en procédure d'urgence	3
Nombre de projet de loi du pays examiné	9
Nombre de projet de délibération examiné	17
Total de projet de texte examiné	26

Par ailleurs, le CSFP constitue également l'organe consultatif de recours des commissions administratives paritaires (CAP) en matière disciplinaire, d'avancement, de licenciement pour inaptitude ou pour insuffisance professionnelle, ainsi qu'en cas de refus par un fonctionnaire de l'emploi proposé dans le cadre de sa réintégration à l'issue d'une période de disponibilité, conformément aux dispositions prévues à l'article 42 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française.

Toutefois, aucune saisine n'a été effectuée en ce sens au cours de l'année 2025.

L'année 2025 se caractérise ainsi par une activité soutenue du CSFP. Les travaux ont principalement porté sur l'évolution des statuts particuliers, l'adaptation des cadres d'emplois ainsi que la programmation des réformes statutaires à venir. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte de modernisation et d'adaptation du cadre réglementaire applicable aux agents publics.

- **Les Commissions administratives paritaires (CAP)**

Les Commissions administratives paritaires (CAP) sont consultées sur des questions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires de la Polynésie française. Elles peuvent également être réunies en formation disciplinaire afin d'examiner les situations individuelles susceptibles de relever d'une sanction des 2e, 3e ou 4e groupes.

Les 56 cadres d'emplois de la fonction publique de la Polynésie française sont regroupés en 29 CAP compétentes pour l'examen des situations individuelles ou disciplinaires.

- **Les CAP ordinaires**

Au cours de l'année 2025, 22 CAP ordinaires se sont tenues en présentiel : Parmi elles :

- 6 CAP ont porté sur les révisions de notation, les avancements, la promotion interne ainsi que sur un refus de titularisation au titre de l'année 2025 ;
- 16 CAP ont concerné les révisions de notation, les avancements et la promotion interne au titre de l'année 2024.

En complément des séances tenues en présentiel, les CAP ont également été consultées à distance par voie électronique, à 50 reprises afin d'examiner des dossiers individuels relatifs aux changements de position statutaire, aux prolongations d'activité et aux titularisations.

	2025	Motif
CAP ordinaires tenues en présentiel	22	Révisions de notation, avancements, promotions internes et refus de titularisation.
CAP ordinaires par voie électronique	50	Changements de position statutaire, prolongations d'activité et titularisation.
Total	72	

- **Les CAP disciplinaires**

En 2025, 15 dossiers disciplinaires ont donné lieu à la saisine du Conseil de discipline, lequel intervient pour avis préalablement au prononcé de la sanction par l'autorité compétente. A l'issue des procédures engagées, une sanction a été prononcée dans l'ensemble des situations examinées, à l'exception d'un dossier faisant toujours l'objet d'une analyse complémentaire.

Parmi les dossiers instruits, 12 décisions se sont révélées conformes à la demande de l'autorité d'emploi et/ou à l'avis rendu par le conseil de discipline, traduisant une cohérence globale entre les propositions initiales, l'examen collégial et la décision finalement prononcées.

L'activité disciplinaire observée en 2025 témoigne ainsi de l'implication conjointe des représentants de l'administration et des représentants du personnel dans l'examen des situations individuelles relevant du champ disciplinaire.

- **La Commission paritaire consultative des ANFA (CPC-ANFA)**

Il existe 2 Commissions paritaires consultatives des agents non fonctionnaires de l'administration (CPC ANFA) distinctes :

- Une commission compétente pour les ANFA des services administratifs (SA), instituée par l'article 14 de la convention collective de travail des ANFA de la Polynésie française.
- Une commission compétente pour les ANFA des établissements publics territoriaux (EPA et EPIC), instituée par l'arrêté n° 1416 CM du 14 décembre 1990 portant création de commissions paritaires consultatives auprès des établissements publics territoriaux.

Au cours de l'année 2025, les CPC ANFA se sont réunies au total à 8 reprises :

- La CPC compétente pour les services administratifs s'est réunie 1 fois afin d'examiner une promotion au groupe supérieur.
- Les CPC compétentes pour les établissements publics se sont réunies à 7 reprises.

	2025
Nombre total de CPC ANFA des SA	1
Nombre total de CPC ANFA des EPA	7
Établissement de gestion et d'aménagement de TEVA (EGAT)	1
Office polynésien de l'habitat (OPH)	5
Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)	1
Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF)	0
Institut d'insertion médicoéducatif (IIME)	0
Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)	0

Total	8

- **Les Comités techniques paritaires (CTP)**

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre du processus électoral relatif au renouvellement des représentants du personnel au sein des Comités techniques paritaires (CTP).

A ce titre, l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein, a permis la tenue des élections des représentants du personnel le 2 décembre 2025.

Sur les 46 CTP créés par l'arrêté précité, 45 ont pu procéder aux opérations de vote. Le même nombre d'arrêtés portant nomination des membres des CTP centraux et autonomes a ainsi pu être finalisé.

Au cours de l'année 2026, sont notamment prévues :

- L'organisation de nouvelles élections pour le CTP n° 33 regroupant le Centre des métiers d'art et de la mer de Polynésie française (CMMPF) et la délégation à la recherche (REC), ce comité n'ayant pas pu organiser le scrutin du 2 décembre 2025 en l'absence de liste de candidats déposée par les organisations syndicales ;
- La modification de la composition de certains CTP à la suite de la prise de fonctions des lauréats de concours et de la désignation des représentants des agents de droit privé, ces derniers étant appelés à exercer les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dévolues aux comités techniques paritaires.

Dans le cadre de leurs missions exercées au titre du CHSCT, les membres des CTP contribuent à la protection de la santé et de la sécurité des agents publics, quel que soit leur statut, à l'amélioration de leurs conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières.

8.2 Les grèves

En 2025, 6 préavis et mouvements de grève ont été recensés dans les services et établissements publics administratifs, contre 9 en 2024, traduisant une diminution du nombre de conflits sociaux au cours de l'exercice.

Les principaux mouvements recensés sont les suivants :

- Le 6 janvier 2025 : la Fédération de rassemblement des agents de l'administration de Polynésie (FRAAP) a déposé un préavis de grève générale à durée illimitée portant principalement sur la revalorisation du point d'indice et la révision des grilles indiciaires des catégories C, B et A. Le mouvement a repris le 28 juin 2025 avant d'être déclaré illicite par le tribunal de première instance de Papeete le 1er juillet 2025.

- Le 4 mars 2025 : un préavis a été déposé à la Flottille administrative de la direction de l'équipement (DEQ) par l'intersyndicale OTAHI et le Syndicat des gens de mer (SGM). Les revendications portaient notamment sur les conditions de départ à la retraite, le maintien du temps de travail hebdomadaire, le paiement d'heures supplémentaires et des régularisations indemnitaires, ainsi que des situations de titularisation. Un protocole de fin de conflit a été signé le 11 mars, après une journée de grève effective.

- Le 23 juin 2025 : Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (TFTN) a fait l'objet d'un préavis déposé par la FRAAP comportant 7 revendications dont 5 relatives aux conditions et à l'organisation du travail et 2 sur les évolutions de carrière et la formation professionnelle. Un protocole de fin de conflits est intervenu le 1er juillet, après 2 jours de grève effective.

- Le 2 juillet 2025 : la FRAAP a déposé un préavis de grève générale à durée illimitée portant sur la revalorisation du point d'indice. Le mouvement a été suspendu avant que la grève ne devienne effective par courrier de l'organisation syndicale.

- Le 11 juillet 2025 : un nouveau préavis de grève générale à durée illimitée, déposé par la FRAAP sur le même motif, a été levé par l'organisation syndicale avant poursuite du mouvement.

- Le 22 août 2025 : un préavis a été déposé à la Flottille administrative de la DEQ par l'intersyndicale OTAHI et le SGM, présentant 7 points de revendication relatifs à la rémunération, la carrière et le recrutement des agents. Un protocole de fin de conflits est intervenu le 8 septembre, après 12 jours de grève effective.

En 2025, le nombre de préavis et mouvements de grève est en diminution par rapport à 2024, bien que plusieurs revendications aient porté sur des thématiques structurantes telles que la rémunération, l'évolution indiciaire et les conditions de travail. La majorité des conflits ayant donné lieu à une grève effective ont fait l'objet d'un protocole de fin de conflit, traduisant la poursuite du dialogue social au sein des services et établissements publics administratifs.

Les chiffres clés à retenir :

- **Le nombre de séance tenue en CSFP :** 7 séances et 26 projets de texte examinés.
- **Le nombre de consultation en CAP ordinaire :** 72 consultations dont 22 en présentiel et 50 par voie électronique.
- **Le nombre de dossier disciplinaire ayant donné lieu à la saisine du Conseil de discipline :** 15 dossiers.
- **Le nombre de réunion en CPC-ANFA :** 8 réunions.
- **Le nombre de CTP ayant procédé aux élections des représentants du personnel :** 45 CTP sur 46.
- **Le nombre de préavis et mouvements de grève recensés dans les services et EPA :** 6.

9 La parité femme-homme

La parité s'inscrit dans le principe d'égalité à valeur constitutionnelle. Elle vise à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes, et constitue un enjeu majeur pour l'administration, tant au regard de la représentativité des effectifs que de l'accès aux opportunités professionnelles et aux responsabilités.

L'analyse présentée dans cette partie vise à apprécier la place respective des femmes et des hommes au sein de l'administration polynésienne à travers plusieurs indicateurs relatifs à la composition des effectifs, aux dispositifs d'accès aux opportunités professionnelles, ainsi qu'à l'exercice de fonction d'encadrement.

Les éléments présentés ci-après permettent ainsi d'appréhender la répartition des femmes et des hommes selon leur statut d'agent, mais également au travers de différentes thématiques illustrant ainsi leur participation à la vie administrative et institutionnelle du Pays.

9.1 La répartition des femmes et des hommes par statut d'agent

L'analyse de la répartition des femmes et des hommes par statut d'agent porte exclusivement sur les effectifs occupant des emplois permanents. Les effectifs sur emplois non permanents ne sont donc pas intégrés à cette analyse.

Ainsi, sur les 7 861 effectifs recensés sur emplois permanents au 31 décembre 2025, 58,11 % sont des femmes contre 41,89 % d'hommes.

Cette répartition confirme la prédominance des femmes au sein de l'administration polynésienne. La féminisation des effectifs se poursuit ainsi dans la continuité des tendances observées depuis plus de quinze ans.

Cette représentation féminine est particulièrement marquée parmi les agents relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française (FPT), où elles représentent 58,94 % des effectifs, ainsi que parmi les agents relevant du statut des ANFA (57,80 %) et les effectifs affectés sur emplois fonctionnels (64,71 %).

A l'inverse, les effectifs relevant du statut des FEDA ainsi que des marins, dockers itinérants, suppléants et avocats demeurent très majoritairement masculins, les hommes représentant respectivement 54,76 % et 91,67 % des effectifs concernés.

		Femme	Homme	Total effectifs au 31/12/2025	Part des femmes	Part des hommes
Agents de droit public	Agents relevant du statut de la fonction publique de la PF	4 229	2 946	7 175	58,94%	41,06%
	…Dont les agents titulaires et stagiaires	2 997	2 297	5 294	56,61%	43,39%
	…Dont les agents non titulaires sur poste	1 232	649	1 881	65,50%	34,50%
	Fonctionnaires en service détaché auprès de l'administration de la Polynésie (FEDA)	19	23	42	45,24%	54,76%
	Sous-total :	**4 248**	**2 969**	**7 217**	**58,86%**	**41,14%**
Agents de droit privé	Effectifs relevant du statut ANFA	300	219	519	57,80%	42,20%
	Effectifs relevant des statuts de marins, dockers itinérant, suppléants, avocats	9	99	108	8,33%	91,67%
	Agents issus de la société civile affectés ou non sur emploi fonctionnel	11	6	17	64,71%	35,29%
	Sous-total :	**320**	**324**	**644**	**49,69%**	**50,31%**
	Total effectifs sur emplois permanents	4 568	3 293	7 861	58,11%	41,89%

9.2 La répartition des femmes et des hommes par thématique particulière

S'agissant des recrutements par concours :

Dans le cadre des recrutements par concours, les femmes demeurent majoritaires parmi les candidats autorisés à concourir avec 61,95 % des candidatures recensées. Cette prédominance de femme se retrouve également parmi les lauréats, lesquels comptent 52,65 % de femmes.

L'analyse par session de concours met toutefois en évidence des disparités selon les filières et cadres d'emplois concernés. Ainsi :

- Les concours ouverts en 2024 et clôturés en 2025, ainsi que ceux ouverts en 2025 et à clôturer en 2026 présentent une majorité de candidatures féminines ;
- A l'inverse, les concours ouverts et clôturés en 2025 se caractérisent par une représentation majoritairement masculine, tant parmi les candidats autorisés à concourir que parmi les lauréats.

S'agissant de la composition des jurys, une légère majorité masculine est observée avec 53,33 % d'hommes contre 46,67 % de femmes.

	Femme	Homme	Total	Part des femmes	Part des hommes
Candidats autorisés à concourir	1 319	810	2 129	61,95%	38,05%
Au titre des concours ouverts en 2024 et clos en 2025	1 238	736	1 974	62,72%	37,28%
Au titre des concours ouverts en 2025 et clos en 2025	18	40	58	31,03%	68,97%
Au titre des concours ouverts en 2025 et à clôturer en 2026	63	34	97	64,95%	35,05%
Jury	14	16	30	46,67%	53,33%
Au titre des concours ouverts en 2024 et clos en 2025	6	6	12	50,00%	50,00%
Au titre des concours ouverts en 2025 et clos en 2025	8	10	18	44,44%	55,56%
Au titre des concours ouverts en 2025 et à clôturer en 2026	-	-	-	-	-
Lauréats	159	143	302	52,65%	47,35%
Au titre des concours ouverts en 2024 et clos en 2025	143	119	262	54,58%	45,42%
Au titre des concours ouverts en 2025 et clos en 2025	16	24	40	40,00%	60,00%
Au titre des concours ouverts en 2025 et à clôturer en 2026	-	-	-	-	-

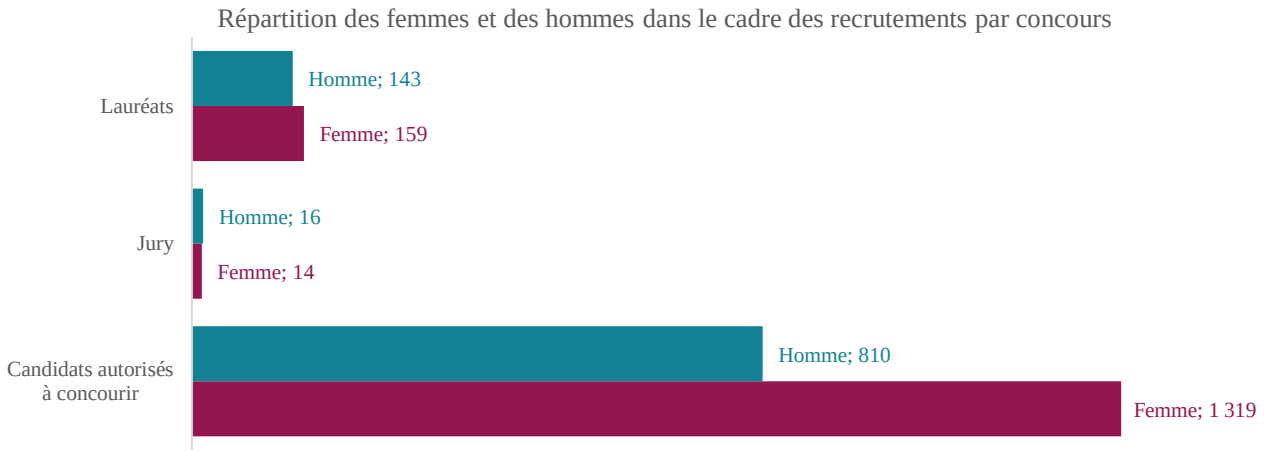

S'agissant des examens professionnels :

Dans le cadre des 15 examens professionnels organisés au cours de l'année, les hommes sont légèrement majoritaires parmi les candidats autorisés à concourir avec 53,36 % des effectifs, contre 46,64 % de femmes.

La répartition s'inverse toutefois parmi les lauréats, les femmes représentant 58,73 % des agents admis aux examens professionnels, contre 41,27 % d'hommes. Celles-ci obtiennent un taux de réussite supérieur à celui des hommes malgré une représentation initiale plus faible parmi les candidats autorisés à concourir.

Les femmes sont également majoritaires au sein des jurys d'examen, où elles représentent 67,35 % des membres désignés, contre 32,65 % d'hommes.

	Femme	Homme	Total	Part des femmes	Part des hommes
Candidats autorisés à concourir	236	270	506	46,64%	53,36%
Jury	33	16	49	67,35%	32,65%

Lauréats	74	52	126	58,73%	41,27%

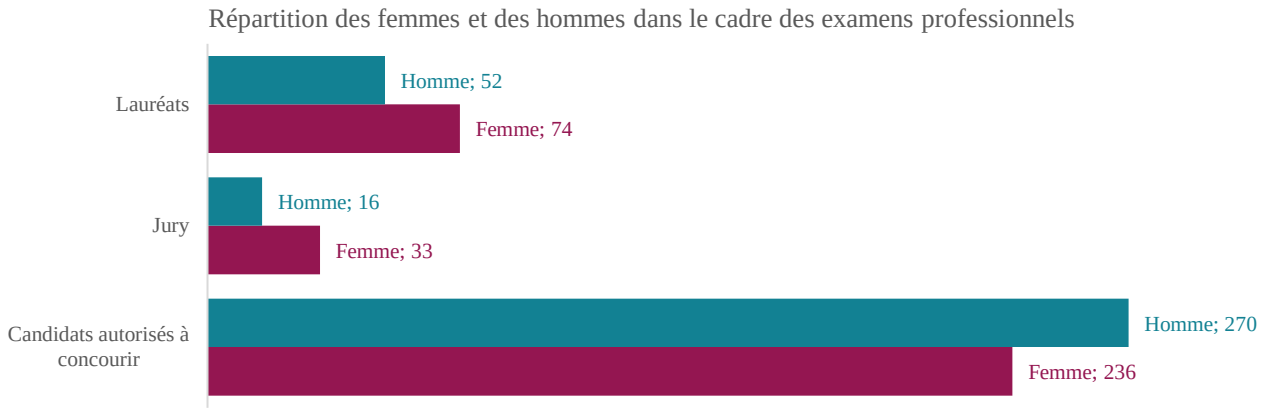

La représentation dans le dialogue social :

S'agissant des Comités techniques paritaires (CTP) :

En 2025, les Comités techniques paritaires (CTP) regroupent 735 membres, dont 447 femmes représentant 60,82 % des membres, contre 288 hommes représentant 39,18 %.

Les femmes demeurent plus représentées au sein des instances de dialogue social, ce qui peut être rapproché de la structure démographique globale des effectifs de la fonction publique, traditionnellement marquée par une forte présence féminine.

Il convient de rappeler que la parité applicable aux CTP concerne l'équilibre entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel, et non la parité femmes-hommes. A ce titre, l'équilibre réglementaire est respecté, avec une composition pratiquement identique au sein des 2 collèges (367 représentants de l'administration et 368 représentants du personnel).

L'analyse par collège fait ressortir :

- Une répartition strictement équilibrée des hommes entre représentants de l'administration (144) et représentants du personnel (144) ;
- Une répartition également équilibrée des femmes entre représentants de l'administration (223) et représentants du personnel (224).

Ces données traduisent une participation homogène des femmes et des hommes au sein des instances consultatives, marquée par une représentation féminine significative dans le dialogue social.

	Femme	Homme	Total	Part des femmes	Part des hommes
Représentants de l'administration	223	144	367	60,76%	39,24%
Représentants du personnel	224	144	368	60,87%	39,13%
Total membres CTP	447	288	735	60,82%	39,18%

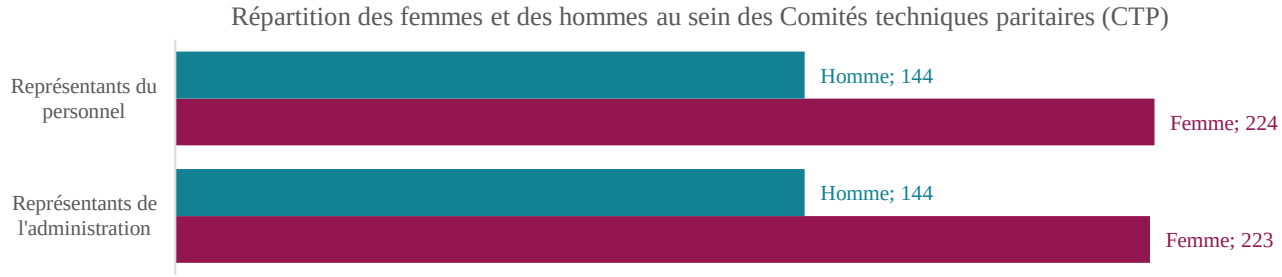

S'agissant des Commissions administratives paritaires (CAP) :

La composition des Commissions administratives paritaires (CAP) de la fonction publique de la Polynésie française, hors formations disciplinaires, fait apparaître une représentation féminine prépondérante, les femmes représentant 70,07 % des membres recensés contre 29,93 % d'hommes.

Cette représentation féminine est particulièrement marquée parmi les membres suppléants, où les femmes représentent 81,17 % des effectifs contre 18,83 % d'hommes. Elles demeurent également plus représentées parmi les membres titulaires avec 56,92 % contre 43,08 % d'hommes.

	Femme	Homme	Total	Part des femmes	Part des hommes
Titulaires	74	56	130	56,92%	43,08%
Suppléants	125	29	154	81,17%	18,83%
Total membres CAP	199	85	284	70,07%	29,93%

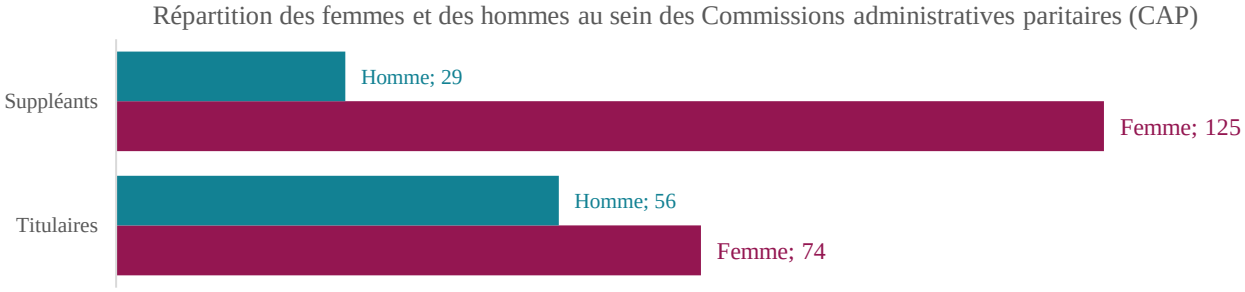

S'agissant des formations :

En 2025, l'offre de formation proposée par la DTI dans le cadre des formations transversales, a permis la réalisation de 1 028 actions de formation au bénéfice de 1 131 agents.

La répartition des stagiaires de formation fait apparaître une forte représentation féminine, les femmes représentant 72,68 % des bénéficiaires des formations contre 27,32 % d'hommes.

	Femme	Homme	Total	Part des femmes	Part des hommes
Nombre de stagiaire de formation	822	309	1 131	72,68%	27,32%

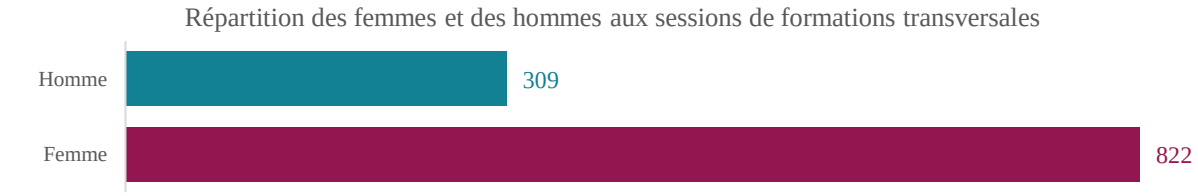

S'agissant des fonctions d'encadrement :

La répartition des femmes et des hommes dans les fonctions d'encadrement exercées au sein de l'administration polynésienne fait apparaître une représentation globalement paritaire avec 50,15 % de femmes et 49,85 % d'hommes.

Toutefois, l'analyse par niveaux hiérarchiques reflète des disparités selon les fonctions d'encadrement exercées :

- Les femmes demeurent davantage représentées au niveau des fonctions d'encadrement supérieur et intermédiaire, représentant respectivement 55,42 % et 58,21 % des effectifs concernés ;
- Les hommes sont davantage représentés au niveau des fonctions d'encadrement intermédiaire élevé (66,67 %) ainsi que des fonctions d'encadrement rapproché (55,61 %) ;
- Les fonctions d'encadrement de proximité présentent quant à elles, une représentation quasiment paritaire avec 50,26 % de femmes et 49,74 % d'hommes.

Cette répartition met en évidence une présence relativement homogène des femmes et des hommes dans l'exercice des fonctions d'encadrement, tout en faisant apparaître certaines spécificités selon les niveaux hiérarchiques concernés.

	Femme	Homme	Total	Part des femmes	Part des hommes
Encadrement supérieur : Chef de service, directeur d'EPA (et adjoint)	46	37	83	55,42%	44,58%
Encadrement intermédiaire élevé : Chef de subdivision, de division (et adjoint)	10	20	30	33,33%	66,67%
Encadrement intermédiaire : Chef de département, de section (et adjoint)	78	56	134	58,21%	41,79%
Encadrement de proximité : Chef de bureau, de cellule (et adjoint)	294	291	585	50,26%	49,74%

Encadrement rapproché : Chef d'équipe (et adjoint) et chef d'antenne	83	104	187	44,39%	55,61%
Total effectifs avec fonctions d'encadrement	511	508	1019	50,15%	49,85%

Répartition des femmes et des hommes selon les fonctions d'encadrement

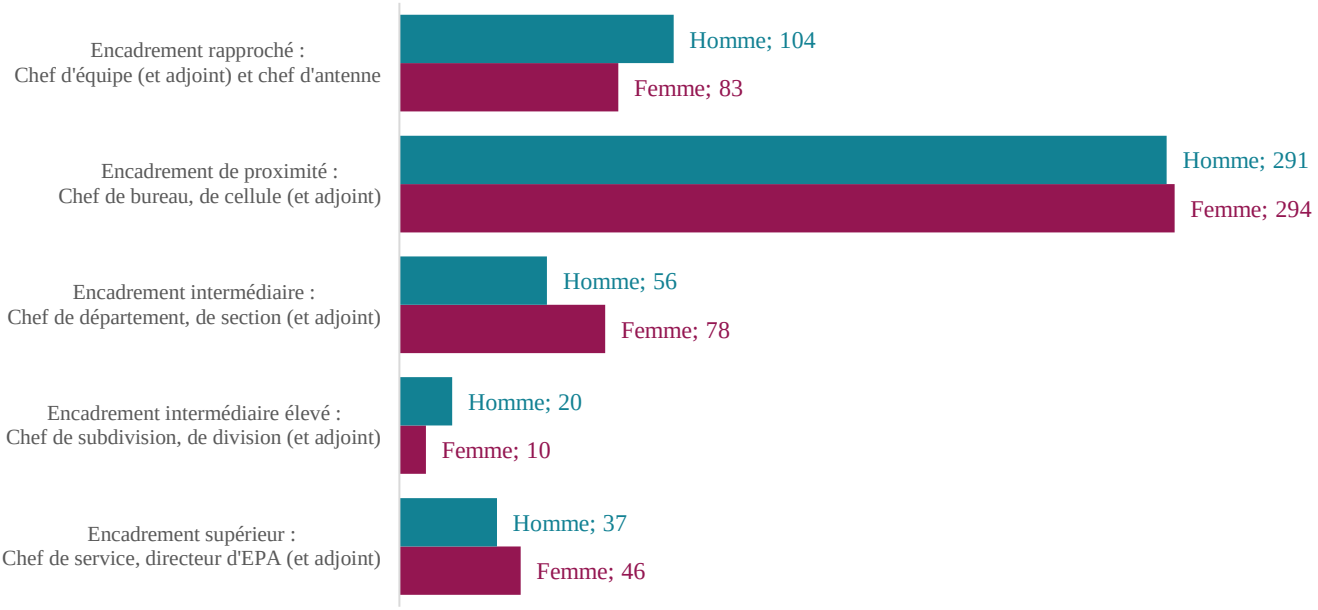

Les chiffres clés à retenir :

- **La féminisation des effectifs de l'administration se poursuit avec 58,11 % de femmes contre 41,89 % d'hommes.**
- **La répartition des femmes et des hommes dans le cadre des concours :** prédominance des femmes parmi les candidats autorisés à concourir (61,95 %) et les lauréats (52,65 %), tandis que les jurys présentent une légère majorité masculine (53,33 %).
- **La répartition des femmes et des hommes dans le cadre des examens professionnels :** les femmes sont largement représentées avec 54,29 % des candidats autorisés à concourir, 67,35 % des membres du jury et 57,26 % des lauréats.
- **La répartition des femmes et des hommes au sein des CTP :** équilibre réglementaire respecté entre représentants de l'administration (367) et du personnel (368) avec une répartition homogène des hommes (144 et 144) et des femmes (223 et 224).
- **La répartition des femmes et des hommes au sein des CAP :** représentation majoritairement féminine avec une part de 70,07 % contre 29,93 % d'hommes.
- **La répartition des femmes et des hommes dans le cadre des formations transversales :** représentation féminine importante avec 72,68 % des bénéficiaires.
- **La répartition des femmes et des hommes selon les fonctions d'encadrement :** représentation globalement paritaire avec 50,15 % de femmes et 49,85 % d'hommes avec certaines spécificités selon les niveaux hiérarchiques concernés.

Annexe 1 : La répartition des effectifs relevant des services administratifs et de l'autorité administrative indépendante par statut et nature d'emploi (emplois permanents – emplois non permanents)

		Situation au 31 décembre 2024	Situation au 31 décembre 2025	Variation 2024/2025	
				En chiffre	En %
Personnels sur emplois permanents					
Agents de droit public	Agents relevant du statut de la fonction publique de la PF (FPPF) en position d'activité	**4 688**	**4 756**	**68**	**1,45%**
	- agents titulaires (TT) et stagiaires (STA)	3 667	3 641	-26	-0,71%
	- agents non titulaires (ANT) (sur article 641 31)	1021	1 115	94	9,21%
	Fonctionnaires en service détachés auprès de l'administration de la PF (FEDA)	42	37	-5	-11,90%
	Sous-total :	**4 730**	**4 793**	**63**	**1,33%**
Agents de droit privé	Agents relevant du statut ANFA	411	349	-62	-15,09%
	Agents relevant des statuts de marins (CM), dockers itinérants (DI), suppléants (SR), avocats (AVOC)	125	108	-17	-13,60%
	Agents issus de la société civile affectés sur emploi fonctionnel	17	13	-4	-23,53%
	Sous-total :	**553**	**470**	**-83**	**-15,01%**
Total effectifs sur emplois permanents (a)		5 283	5 263	-20	-0,38%
Personnels sur emplois non permanents					
Agents de droit public	Agents du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) hors éducation	110	86	-24	-21,82%
	Agents non titulaires (ANT) hors postes	194	199	5	2,58%
Autres personnes	Volontaires au développement (CVD) en fonction dans les services administratifs	50		-50	-100,00%
	Personnes en activité sur d'autres dispositifs d'insertion professionnelle (SITH, Tiaturi)	278	294	16	5,76%
Total effectifs sur emplois non permanents (b)		632	579	-53	-8,39%
Total général des effectifs (a+b)		**5 915**	**5 842**	**-73**	**-1,23%**

Annexe 2 : La répartition des effectifs relevant des établissements publics administratifs par statut et nature d'emploi (emplois permanents – emplois non permanents)

		Situation au 31 décembre 2024	Situation au 31 décembre 2025	Variation 2024/2025	
				En chiffre	En %
Personnels sur emplois permanents					
Agents de droit public	Agents relevant du statut de la fonction publique de la PF (FPPF) en position d'activité	**2 366**	**2 419**	**53**	**2,24%**
	- agents titulaires (TT) et stagiaires (STA)	1 848	1 653	-195	-10,55%
	- agents non titulaires (ANT) (sur article 641 31)	518	766	248	47,88%
	Fonctionnaires en service détachés auprès de l'administration de la PF (FEDA)	4	5	1	25,00%
	Sous-total :	**2 370**	**2 424**	**54**	**2,28%**
Agents de	Agents relevant du statut ANFA	189	170	-19	-10,05%

	Agents relevant des statuts de marins (CM), dockers itinérants (DI), suppléants (SR), avocats (AVOC)	0	0	0	-
	Agents issus de la société civile affectés sur emploi fonctionnel	6	4	-2	-33,33%
	Sous-total :	**195**	**174**	**-21**	**-10,77%**
Total effectifs sur emplois permanents (a)		2 565	2 598	33	1,29%
Personnels sur emplois non permanents					
Agents de droit public	Agents du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) hors éducation	16	20	4	25,00%
	Agents non titulaires (ANT) hors postes	18	122	104	577,78%
Autres personnes	Volontaires au développement (CVD) en fonction dans les services administratifs	2		-2	-100,00%
	Personnes en activité sur d'autres dispositifs d'insertion professionnelle (SITH, Tiaturi)	15	11	-4	-26,67%
Total effectifs sur emplois non permanents (b)		51	153	102	200,00%
Total général des effectifs (a+b)		**2 616**	**2 751**	**135**	**5,16%**

Annexe 3 : La répartition des effectifs par entité administrative

Type de structure	Entité	Sigle	Effectifs	Part en %
Établissement public administratif	Centre Hospitalier de Polynésie française	CHPF	2143	25,86%
	Centre de Formation Professionnelle des Adultes	CFPA	104	1,25%
	TFTN-Maison de la culture Te Fare Tauhiti Nui	TFTN	100	1,21%
	Institut de la jeunesse et des sports PF	IJSPF	100	1,21%
	Institut d'Insertion Médico-Educatif	IIME	77	0,93%
	Fare Tama Hau	FTH	60	0,72%
	Institut de la Statistique de la Polynésie française	ISPF	49	0,59%
	Conservatoire artistique de Polynésie française	CAPF	49	0,59%
	Centre des métiers de la mer de Polynésie française	CMMPF	25	0,30%
	Musée de Tahiti et des îles Te Fare Iamanaha	MTI	23	0,28%
	Centre des Métiers d'Art	CMA	10	0,12%
AAI	Autorité polynésienne de la concurrence	APC	10	0,12%
Services administratifs	Direction de la santé	DSP	1176	14,19%
	Direction de l'équipement	DEQ	802	9,68%
	Direction générale de l'éducation et des enseignements	DGEE	796	9,60%
	Direction de l'aviation civile	DAC	250	3,02%
	Direction de l'agriculture	DAG	240	2,90%
	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité	DSFE	222	2,68%
	Service des moyens généraux	SMG	216	2,61%
	Direction des affaires foncières	DAF	155	1,87%
	Service d'accueil et de sécurité	SAS	145	1,75%
	Direction des talents et de l'innovation	DTI	116	1,40%
	Direction des impôts et des contributions publiques	DICP	108	1,30%
	Direction du système d'information	DSI	101	1,22%
	Direction des ressources marines	DRM	95	1,15%
	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles	SEFI	93	1,12%
	Direction de la construction et de l'aménagement	DCA	83	1,00%
	Direction des transport terrestres	DTT	76	0,92%

Direction de la biosécurité	DBS	75	0,90%
Direction générale des affaires économiques	DGAE	69	0,83%
Direction du budget et des finances	DBF	69	0,83%
Direction de la jeunesse et des sports	DJS	60	0,72%
Service des parcs et jardins et de la propreté	SPJP	60	0,72%
Secrétariat Général du Gouvernement	SGG	50	0,60%
Direction de la culture et du patrimoine	DCP	40	0,48%
Direction polynésienne des affaires maritimes	DPAM	37	0,45%
Service du tourisme	SDT	34	0,41%
Direction de l'environnement	DIREN	31	0,37%
Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale	ARASS	30	0,36%
Contrôle des dépenses engagées	CDE	30	0,36%
Direction du travail	TRAV	30	0,36%
Service du patrimoine archivistique et audiovisuel	SPAA	24	0,29%
Service de l'imprimerie officielle	IO	20	0,24%
Circonscription des Iles Marquises	CMQ	19	0,23%
Circonscription des Iles Sous-le-vent	CISL	18	0,22%
Service de l'artisanat traditionnel	ART	16	0,19%
Secrétariat général du Conseil économique social, environnemental et culturel	SG-CESEC	15	0,18%
Direction polynésienne de l'énergie	DPE	14	0,17%
Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique	DAIEP	14	0,17%
Délégation de la Polynésie française à Paris	DPF	12	0,14%
Agence de développement économique de la Polynésie française	ADE	11	0,13%
Circonscription des Tuamotu Gambier	CTG	11	0,13%
Délégation à l'habitat et à la ville	DHV	11	0,13%
Circonscription des Iles Australes	CAU	10	0,12%
Service de la communication	COM	10	0,12%
Délégation pour le développement des communes de la Polynésie française	DDC	9	0,11%
Direction de la commande publique	DCO	8	0,10%
Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse	DPDJ	7	0,08%
Direction générale de l'économie numérique	DGEN	6	0,07%
Service de la traduction et de l'interprétariat	STI	6	0,07%
Délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires	DSCEN	4	0,05%
Délégation à la recherche	REC	4	0,05%
Total général		8288	100%

Annexe 4 : La répartition du nombre de postes budgétaires par famille professionnelle du référentiel des métiers

	Code famille	Libellé de la famille professionnelle	Nombre de poste	Ratio 2025	Variation 2024/2025
Domaine professionnel A : Pilotage, management et gestion des ressources internes			**2769**	**31,82%**	**-0,24%**
1	**A01**	Conception et évaluation des politiques publiques	78	0,90%	-0,03%
2	**A02**	Finances et budget	393	4,52%	-0,19%
3	**A03**	Fiscalité	101	1,16%	0,02%
4	**A04**	Ressources humaines	233	2,68%	-0,13%
5	**A05**	Affaires juridiques	129	1,48%	0,03%
6	**A06**	Moyens généraux	1162	13,35%	-0,13%
7	**A07**	Communication	63	0,72%	0,01%
8	**A08**	Systèmes d'information et TIC	179	2,06%	0,32%

9	**A09**	Logistique	431	4,95%	-0,13%
	Domaine professionnel B : Politiques publiques d'aménagement et de développement		**644**	**7,40%**	**0,01%**
10	**B01**	Economie, commerce, industrie et développement des entreprises	31	0,36%	0,05%
11	**B02**	Agriculture, élevage et forêts	190	2,18%	-0,26%
12	**B03**	Pêche, perliculture et aquaculture	48	0,55%	-0,04%
13	**B04**	Tourisme et artisanat	14	0,16%	0,01%
14	**B05**	Energie et mines	9	0,10%	-0,01%
15	**B06**	Eaux et environnement	26	0,30%	-0,01%
16	**B07**	Affaires foncières	56	0,64%	0,06%
17	**B08**	Urbanisme et aménagement	57	0,66%	0,07%
18	**B09**	Transports aériens	171	1,97%	0,13%
19	**B10**	Transports maritimes	9	0,10%	0,01%
20	**B11**	Transports terrestres	30	0,34%	0,00%
21	**B12**	Recherche scientifique	3	0,03%	0,00%
	Domaine professionnel C : Interventions techniques et sécurité		**1458**	**16,75%**	**-0,41%**
22	**C01**	Construction et maintenance des bâtiments	147	1,69%	0,01%
23	**C02**	Construction et maintenance des infrastructures portuaires, aéroportuaires, VRD	358	4,11%	-0,03%
24	**C03**	Topographie et cartographie	22	0,25%	-0,01%
25	**C04**	Ateliers mécaniques et véhicules	163	1,87%	-0,01%
26	**C05**	Ingénierie, installation et maintenance électro-technique, électronique	41	0,47%	0,01%
27	**C06**	Imprimerie	20	0,23%	0,01%
28	**C07**	Surveillance et sécurité	206	2,37%	-0,05%
29	**C08**	Hôtellerie et restauration	368	4,23%	-0,09%
30	**C09**	Espaces verts	59	0,68%	0,00%
31	**C10**	Flottille administrative	74	0,85%	-0,25%
	Domaine professionnel D : Services à la population		**1240**	**14,25%**	**-0,17%**
32	**D01**	Education et enseignement	572	6,57%	-0,07%
33	**D02**	Animation, jeunesse et sports	61	0,70%	0,02%
34	**D03**	Emploi, formation et insertion professionnelles	60	0,69%	-0,04%
35	**D04**	Travail	15	0,17%	0,02%
36	**D05**	Social	472	5,42%	-0,02%
37	**D06**	Culture et patrimoine	60	0,69%	-0,07%
	Domaine professionnel E : Santé publique		**2351**	**27,02%**	**1,11%**
38	**E01**	Soins et prévention	1543	17,73%	1,15%
39	**E02**	Assistance aux soins	552	6,34%	0,06%
40	**E03**	Soins de rééducation	46	0,53%	0,01%
41	**E04**	Biosécurité et veille sanitaire	52	0,60%	-0,08%
42	**E05**	Soins médico-techniques	158	1,82%	-0,03%
	Hors domaines professionnels du référentiel des métiers		**240**	**2,76%**	**-0,31%**
	#N/A	#N/A	240	2,76%	-0,31%
	Total		**8702**	**100%**	

Sources : Documents uniques d'organisation et de gestion (DUOG) des services administratifs, établissements publics administratifs et de l'autorité administrative indépendante.

Annexe 5 : La répartition du nombre de postes budgétaires par métier

	Code métier	Métier	Nombre de poste	Ratio
	Domaine professionnel A : Pilotage, management et gestion des ressources internes		**2769**	**31,82%**
1	**A01-01**	Chargé d'étude et d'audit	8	0,09%

2	**A01-02**	Contrôleur de gestion	4	0,05%
3	**A01-03**	Chargé de la planification des politiques publiques	5	0,06%
4	**A01-04**	Chargé d'études statistiques	26	0,30%
5	**A01-05**	Enquêteur	16	0,18%
6	**A01-06**	Responsable qualité	14	0,16%
7	**A01-07**	Assistant qualité	5	0,06%
8	**A02-01**	Chargé de gestion financière, budgétaire et comptable	36	0,41%
9	**A02-02**	Chargé des opérations budgétaires et comptables	304	3,49%
10	**A02-03**	Agent de caisse	53	0,61%
11	**A03-01**	Chargé de la conservation des hypothèques	1	0,01%
12	**A03-02**	Chargé du contrôle fiscal et de la vérification des entreprises	12	0,14%
13	**A03-03**	Chargé de gestion fiscale	67	0,77%
14	**A03-04**	Chargé du recouvrement	21	0,24%
15	**A04-01**	Chargé des ressources humaines	164	1,88%
16	**A04-02**	Chargé des concours et de la mobilité	6	0,07%
17	**A04-03**	Chargé de formation	14	0,16%
18	**A04-04**	Chargé de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)	10	0,11%
19	**A04-05**	Chargé de paie	27	0,31%
20	**A04-06**	Animateur santé et sécurité au travail	12	0,14%
21	**A05-01**	Juriste	129	1,48%
22	**A06-01**	Responsable administratif et financier	56	0,64%
23	**A06-02**	Documentaliste	3	0,03%
24	**A06-03**	Chargé de projet de développement	90	1,03%
25	**A06-04**	Instructeur de dossier	158	1,82%
26	**A06-05**	Secrétaire	554	6,37%
27	**A06-06**	Chargé d'accueil	89	1,02%
28	**A06-07**	Employé de bureau	159	1,83%
29	**A06-08**	Vaguemestre polyvalent	47	0,54%
30	**A06-09**	Acheteur public	6	0,07%
31	**A07-01**	Chargé de communication	52	0,60%
32	**A07-02**	Réalisateur - producteur de documents audiovisuels et numériques	1	0,01%
33	**A07-03**	Concepteur, réalisateur de produit multimédia	2	0,02%
34	**A07-04**	Traducteur - interprète	8	0,09%
35	**A08-01**	Administrateur de bases de données	1	0,01%
36	**A08-02**	Analyste - développeur d'applications	25	0,29%
37	**A08-03**	Chargé d'administration et d'exploitation des systèmes et réseaux	42	0,48%
38	**A08-04**	Chef de projet informatique	77	0,88%
39	**A08-05**	Chargé d'assistance et de support utilisateurs	34	0,39%
40	**A09-01**	Responsable logistique	35	0,40%
41	**A09-02**	Gestionnaire des marchés publics	31	0,36%
42	**A09-03**	Gestionnaire de stocks	79	0,91%
43	**A09-04**	Déclarant en douane	4	0,05%
44	**A09-05**	Agent d'installation et de manutention de structures mobiles	24	0,28%
45	**A09-06**	Agent polyvalent de logistique, de maintenance et d'entretien	258	2,96%
	Domaine professionnel B : Politiques publiques d'aménagement et de développement		**644**	**7,40%**
46	**B01-01**	Chargé d'études socio-économiques	13	0,15%
47	**B01-02**	Chargé de la veille et de la sécurité en matière économique	1	0,01%
48	**B01-03**	Chargé du contrôle de la réglementation économique	17	0,20%
49	**B02-01**	Ingénieur en développement agricole	29	0,33%

50	**B02-02**	Conseiller en développement agricole	29	0,33%
51	**B02-03**	Chargé de soutien technique en développement agricole	10	0,11%
52	**B02-04**	Chargé du contrôle phytosanitaire	30	0,34%
53	**B02-05**	Animateur - vulgarisateur agricole	28	0,32%
54	**B02-06**	Agent d'élevage	1	0,01%
55	**B02-08**	Agent forestier	25	0,29%
56	**B02-09**	Pépiniériste	38	0,44%
57	**B03-01**	Chargé de la gestion et de la valorisation des ressources aquatiques	17	0,20%
58	**B03-02**	Chargé du contrôle des activités marines et de la préservation des ressources marines	12	0,14%
59	**B03-03**	Contrôleur de la qualité des perles	13	0,15%
60	**B03-04**	Technicien d'élevage aquacole	3	0,03%
61	**B03-05**	Opérateur d'élevage aquacole	3	0,03%
62	**B04-01**	Chargé du développement touristique	9	0,10%
63	**B04-02**	Agent de développement et d'animation de l'artisanat	5	0,06%
64	**B05-02**	Chargé d'affaires en énergie	9	0,10%
65	**B06-01**	Chargé d'affaires environnement	15	0,17%
66	**B06-02**	Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	3	0,03%
67	**B06-03**	Contrôleur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	3	0,03%
68	**B06-04**	Chargé de la collecte des données hydrologiques	5	0,06%
69	**B07-01**	Avocat en matière foncière	3	0,03%
70	**B07-02**	Conseiller en matière foncière	1	0,01%
71	**B07-04**	Gestionnaire des biens domaniaux	52	0,60%
72	**B08-01**	Chef de projet urbanisme et aménagement	24	0,28%
73	**B08-02**	Préventionniste	5	0,06%
74	**B08-03**	Chargé de la prévention des risques naturels	3	0,03%
75	**B08-04**	Instructeur d'urbanisme	25	0,29%
76	**B09-01**	Responsable du système de management/gestion de la sécurité de l'aviation civile (SMS/SGS)	1	0,01%
77	**B09-02**	Chargé de l'exploitation technique et des informations aéronautiques	1	0,01%
78	**B09-03**	Chargé de la qualité de service	3	0,03%
79	**B09-04**	Agent du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes (SSLIA)	160	1,84%
80	**B09-05**	Agent d'information de vol d'aérodrome (AFIS)	4	0,05%
81	**B09-06**	Agent de prévention du péril animalier sur les aérodromes (PPA)	2	0,02%
82	**B10-01**	Chargé du développement du transport maritime	2	0,02%
83	**B10-02**	Chargé de la sécurité des navires	7	0,08%
84	**B11-01**	Chef de projet des transports et des déplacements terrestres	6	0,07%
85	**B11-02**	Chargé de la sécurité routière	1	0,01%
86	**B11-03**	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	8	0,09%
87	**B11-04**	Contrôleur routier	5	0,06%
88	**B11-05**	Contrôleur technique de véhicules	10	0,11%
89	**B12-01**	Chercheur	3	0,03%
	Domaine professionnel C : Interventions techniques et sécurité		**1458**	**16,75%**
90	**C01-01**	Chef de projet bâtiments	20	0,23%
91	**C01-02**	Chargé d'opérations bâtiment	17	0,20%
92	**C01-03**	Projeteur	15	0,17%
93	**C01-04**	Responsable de travaux bâtiment	19	0,22%
94	**C01-05**	Agent du bâtiment	76	0,87%
95	**C02-01**	Chef de projet infrastructures	26	0,30%

96	**C02-02**	Chargé d'opérations infrastructures	40	0,46%
97	**C02-03**	Responsable de travaux infrastructures	60	0,69%
98	**C02-04**	Agent d'exploitation des phares et balises	7	0,08%
99	**C02-05**	Agent de maintenance des infrastructures - Voiries, aéroports, ports	225	2,59%
100	**C03-01**	Géomaticien	6	0,07%
101	**C03-03**	Géomètre	9	0,10%
102	**C03-04**	Opérateur topographe	7	0,08%
103	**C04-01**	Responsable d'atelier mécanique et véhicule	6	0,07%
104	**C04-02**	Mécanicien	41	0,47%
105	**C04-03**	Tôlier soudeur	8	0,09%
106	**C04-04**	Chauffeur poids lourd	32	0,37%
107	**C04-05**	Conducteur d'engins	43	0,49%
108	**C04-06**	Chauffeur de transport en commun de personnes	32	0,37%
109	**C04-07**	Agent de station de carburant	1	0,01%
110	**C05-01**	Ingénieur électronique, électrotechnique ou biomédical	4	0,05%
111	**C05-02**	Technicien de maintenance en électrotechnique	37	0,43%
112	**C06-01**	Chef de fabrication	1	0,01%
113	**C06-02**	Opérateur de saisie	9	0,10%
114	**C06-03**	Correcteur	1	0,01%
115	**C06-04**	Maquettiste d'imprimerie	2	0,02%
116	**C06-05**	Imprimeur - reprographe	5	0,06%
117	**C06-06**	Façonnier	2	0,02%
118	**C07-03**	Agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes	30	0,34%
119	**C07-04**	Coordonnateur d'assistance et de sécurité	12	0,14%
120	**C07-05**	Chef de brigade de sécurité	8	0,09%
121	**C07-06**	Agent de surveillance et de sécurité	156	1,79%
122	**C08-01**	Cuisinier	36	0,41%
123	**C08-02**	Agent polyvalent de restauration	27	0,31%
124	**C08-03**	Lingère	11	0,13%
125	**C08-04**	Agent d'entretien de locaux et d'espaces publics	294	3,38%
126	**C09-01**	Chef de projet aménagement paysager	2	0,02%
127	**C09-02**	Agent de production végétale	7	0,08%
128	**C09-03**	Agent d'entretien et d'embellissement d'espaces verts	50	0,57%
129	**C10-01**	Officier de pont	14	0,16%
130	**C10-02**	Officier mécanicien	12	0,14%
131	**C10-03**	Personnel subalterne pont	37	0,43%
132	**C10-04**	Personnel subalterne machine	9	0,10%
133	**C10-05**	Personne désignée à terre	2	0,02%
		Domaine professionnel D : Services à la population	**1240**	**14,25%**
134	**D01-01**	Enseignant généraliste ou technique	95	1,09%
135	**D01-02**	Enseignant artistique	40	0,46%
136	**D01-03**	Formateur professionnel	63	0,72%
137	**D01-04**	Psychologue en orientation scolaire	5	0,06%
138	**D01-05**	Assistant d'éducation	338	3,88%
139	**D01-06**	Gestionnaire administratif des affaires scolaires	31	0,36%
140	**D02-01**	Chargé de développement des activités physiques et sportives ou de jeunesse et d'éducation populaire	24	0,28%
141	**D02-02**	Régisseur d'opérations évènementielles	6	0,07%
142	**D02-03**	Technicien du spectacle	31	0,36%
143	**D03-01**	Chargé d'ingénierie de formation professionnelle	18	0,21%

144	**D03-02**	Conseiller en emploi, formation et insertion professionnelles	38	0,44%
145	**D03-03**	Psychologue du travail	4	0,05%
146	**D04-01**	Inspecteur du travail	4	0,05%
147	**D04-02**	Contrôleur du travail	6	0,07%
148	**D04-03**	Agent d'information et de conciliation en droit du travail	5	0,06%
149	**D05-01**	Chargé d'action sociale	27	0,31%
150	**D05-02**	Travailleur social	236	2,71%
151	**D05-03**	Psychologue clinicien	55	0,63%
152	**D05-04**	Agent d'éducation pour élèves en situation de handicap	154	1,77%
153	**D06-01**	Chargé du patrimoine culturel	22	0,25%
154	**D06-02**	Médiateur culturel	5	0,06%
155	**D06-03**	Bibliothécaire	2	0,02%
156	**D06-04**	Agent de bibliothèque	4	0,05%
157	**D06-05**	Archiviste	27	0,31%
		Domaine professionnel E : Santé publique	**2351**	**27,02%**
158	**E01-01**	Médecin	364	4,18%
159	**E01-02**	Biologiste médical	14	0,16%
160	**E01-03**	Chirurgien-dentiste	27	0,31%
161	**E01-04**	Pharmacien	11	0,13%
162	**E01-05**	Cadre Sage-femme	4	0,05%
163	**E01-06**	Sage-femme	83	0,95%
164	**E01-07**	Cadre de santé	76	0,87%
165	**E01-08**	Infirmier	888	10,20%
166	**E01-09**	Chargé de programmes de santé	8	0,09%
167	**E01-10**	Auxiliaire de santé publique	68	0,78%
168	**E02-01**	Aide-soignant	393	4,52%
169	**E02-02**	Assistant dentaire	28	0,32%
170	**E02-03**	Hygiéniste dentaire	19	0,22%
171	**E02-04**	Auxiliaire de puériculture	9	0,10%
172	**E02-05**	Aide médico-psychologique	5	0,06%
173	**E02-06**	Ambulancier	34	0,39%
174	**E02-07**	Brancardier	54	0,62%
175	**E02-09**	Assistant de régulation médicale	10	0,11%
176	**E03-01**	Masseur-kinésithérapeute	16	0,18%
177	**E03-02**	Ergothérapeute	7	0,08%
178	**E03-03**	Diététicien-nutritionniste	11	0,13%
179	**E03-04**	Orthophoniste	2	0,02%
180	**E03-05**	Psychomotricien	10	0,11%
181	**E04-01**	Vétérinaire	9	0,10%
182	**E04-02**	Chargé d'études en génie sanitaire	4	0,05%
183	**E04-03**	Technicien sanitaire	39	0,45%
184	**E05-01**	Physicien médical	5	0,06%
185	**E05-02**	Manipulateur d'électroradiologie	50	0,57%
186	**E05-03**	Préparateur en pharmacie	36	0,41%
187	**E05-04**	Technicien de laboratoire médical	67	0,77%
		Hors domaines professionnels du référentiel des métiers	**240**	**2,76%**
	#N/A	Fiche métier non établie	240	2,76%
		Total	**8702**	**100%**

Sources : Documents uniques d'organisation et de gestion (DUOG) des services administratifs, établissements publics administratifs et de l'autorité administrative indépendante.

4.2 Système d'information

Cette année charnière a été marquée par une accélération sans précédent de la transformation numérique de notre administration. Au-delà de la simple gestion technique, la Direction du système d'information (DSI) s'est affirmée comme un partenaire stratégique incontournable, garantissant la résilience des services publics, la sécurité de nos données souveraines et la modernisation de l'expérience offerte aux usagers polynésiens.

Forts d'une équipe engagée de plus de 100 agents et appuyés par des moyens budgétaires à la hauteur de des ambitions du pays, la DSI a œuvré sur tous les fronts : de la consolidation de ses infrastructures invisibles mais vitales, jusqu'à la livraison d'applications métiers concrètes qui changent le quotidien des services et des citoyens.

Au regard de la gestion administrative, financière et humaine : le socle de la capacité d'action de la DSI

La performance de la DSI repose avant tout sur une gestion rigoureuse de ses ressources. Le Bureau administratif et financier (BAF) a assuré avec efficacité le pilotage d'un budget de fonctionnement exécuté à hauteur de presque 900 millions de F CFP et d'un budget d'investissement conséquent, témoignant de la volonté du Pays de soutenir sa transition numérique.

- Une gestion des Ressources Humaines dynamique

Au 31 décembre 2025, la DSI compte 101 agents actifs. L'année a été marquée par une nécessaire réorganisation pour pallier le turn-over naturel et renforcer des secteurs clés. Une modification de l'arrêté n° 1733 CM du 25 août 2022 portant création, organisation et fonctionnement de la direction du système d'information a été acté en décembre 2025.

La montée en puissance des compétences internes sur les nouvelles technologies (cyber, cloud, data/ia) est une priorité. Ainsi, la DSI a lancé, avec l'appui du MFT et de la DTI, un chantier de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) qui se traduira par des actions en 2026.

- L'optimisation de la commande publique

Sur le plan financier, la DSI a optimisé ses processus d'achat. Face à la complexité de certains marchés publics, il a fallu faire preuve d'agilité en recourant davantage aux centrales d'achat, garantissant ainsi la rapidité d'approvisionnement tout en sécurisant juridiquement nos dépenses. Les gains constatés sont couramment de l'ordre de 40 à 50% en comparaison aux marchés formalisés habituels. Une attention particulière a été apportée pour que des entreprises du numérique locales puissent intervenir pour assurer le support, l'expertise, la maintenance, l'accompagnement.

Au regard de la stratégie, la gouvernance et l'expérience utilisateur : dessiner l'administration de demain

Le Bureau stratégie a joué un rôle de tour de contrôle, alignant les développements technologiques sur les priorités gouvernementales et veillant à la cohérence d'ensemble.

- Une approche centrée sur l'usager (UX/UI)

Une étape décisive a été franchie dans l'harmonisation des interfaces numériques. Grâce à la mise en place du "Design System" du Gouvernement, des standards visuels et ergonomiques communs sont définis. Concrètement, cela signifie qu'un usager qui navigue sur une application de la DAF, de la Présidence ou de la Direction de la Culture, bénéficie d'une expérience fluide, cohérente et reconnaissable. Cette standardisation a déjà été éprouvée sur des projets phares comme la plateforme Rumia. Un guide rédactionnel a été intégré à ce dispositif afin de simplifier la manière d'échanger avec nos usagers.

- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA) : le trait d'union avec les métiers

Les chefs de projet AMOA, déployés au plus près des services (DPAM, DRM, DGAE, DTT, SEFI, etc.), ont assuré un rôle crucial d'interface. Ils traduisent les besoins métiers en solutions techniques viables. Cette année, leur action a permis de débloquer des situations complexes et de piloter la modernisation de services entiers, de la gestion des navires à la numérisation des aides économiques, garantissant que l'outil informatique serve réellement les agents de terrain.

- La gouvernance de la donnée et l'innovation

Des études structurantes pour l'avenir ont également été lancées, notamment sur l'archivage électronique à valeur probante (pour que le numérique ait la même valeur légale que le papier) et sur l'usage de l'Intelligence Artificielle.

La réactivation de la commission stratégique informatique a permis de mieux prioriser les demandes des services, en assurant une adéquation entre les besoins réels et capacités de production de la DSI.

Au regard de la cybersécurité et la protection des données : garantir la confiance et la souveraineté

Dans un contexte mondial de cybermenaces croissantes, la sécurité de nos systèmes et la protection des données personnelles des citoyens sont devenues des priorités absolues.

- Une posture de cybersécurité proactive

La posture de défense a été considérablement durci. L'année 2025 a vu l'automatisation de la gestion des certificats de sécurité et le déploiement d'outils de supervision avancés (SOC).

Les démarches d'homologation de sécurité sont désormais institutionnalisées : 14 arrêtés ont été signés cette année, signifiant que 14 services numériques majeurs ont été audités et validés comme sûrs avant leur ouverture au public. La participation active à des exercices de crise (type REMPART25) démontre une préparation de la DSI à réagir face aux incidents majeurs.

- La protection des données personnelles (RGPD)

L'équipe de la Déléguée à la Protection des Données (DPO), désormais renforcée, a mené un travail de fond pour ancrer la culture de la protection des données au cœur de l'administration.

1. Gouvernance : La circulaire n° 4748 PR de juillet 2025 a fixé un cadre clair pour toute l'administration.

2. Privacy by Design : 20 projets de dématérialisation (RUMIA, TAUTURU, ANAHEI...) ont bénéficié d'un accompagnement dès leur conception. L'objectif est d'intégrer la sécurité des données dès la première ligne de code, et non plus comme une variable d'ajustement finale.

3. Transparence : Avec 25 analyses d'impact réalisées et un registre des traitements fiabilisé (930 traitements recensés), le pays garantit aux citoyens que leurs données sont utilisées de manière légale et transparente. La gestion rigoureuse de 5 incidents de données prouve la capacité de la DSI à détecter et corriger les anomalies pour protéger les usagers.

Au regard des infrastructures et de la production : la résilience et la modernisation du socle technique

La Section production a œuvré pour que le "moteur" de notre système d'information soit plus puissant, plus disponible et plus adapté aux nouveaux modes de travail.

- La modernisation des réseaux et connectivité

Pour absorber le volume croissant de données, le cœur de réseau a été modernisé (passage au 10Gb/s) et les liaisons entre les centres de données ont été sécurisé par des technologies radio haute performance. Cette "autoroute de l'information" est indispensable pour garantir qu'aucune application ne ralentisse, même en cas de forte affluence.

- Vers l'environnement de travail numérique moderne

2025 restera l'année de la bascule vers la modernité pour les outils du quotidien des agents.

Messagerie et collaboration : La migration vers Microsoft 365 a été finalisé et less anciens serveurs de messagerie (Qmail) ont été arrêté. Cela offre aux agents des outils collaboratifs de classe mondiale (Teams, partage de fichiers sécurisé).

Mobilité et gestion de parc : Grâce au déploiement de la solution Intune (500 postes déjà enrôlés), la DSI est désormais capable de gérer et sécuriser les ordinateurs à distance. Cela facilite le télétravail et permet des mises à jour de sécurité sans intervention physique, un gain de temps considérable.

Nouveau Tauturu : L'application de demande d'assistance a été complètement revue, mise à jour et reparamétré afin de réduire les temps de traitement, prioriser automatiquement les demandes des cadres du Pays, proposer une FAQ et dématérialiser tous les formulaires de demandes à la DSI (matériels, logiciels, …).

- La sécurité des infrastructures : Le modèle "Zero Trust"

Une architecture de sécurité dite "Zero Trust" (ne jamais faire confiance par défaut, toujours vérifier) a été déployée. Concrètement, cela signifie que l'accès aux applications est sécurisé de manière granulaire, que l'agent se connecte depuis son bureau ou en déplacement, protégeant ainsi le réseau contre les intrusions latérales.

Au regard des grands projets et des applications métiers : la transformation numérique en action

La Section projets et le pôle AMOA ont livré des solutions concrètes qui modernisent l'action publique dans tous les secteurs.

- L'administration générale et transverse : dématérialisation massive

Gestion Électronique de Documents (GED) & de courrier (GEC) : Avec les projets Docuware et Alfresco, le pays sort progressivement du "tout papier". La DSI a mis en place des plateformes transverses permettant de stocker, rechercher et partager les documents administratifs de manière sécurisée. Le projet de GEC a été étudié en collaboration avec les deux maîtrises d'ouvrages (SGG & DTI). Une solution va pouvoir être proposée en2026.

Relation Usager (GRU) & Identité numérique Polynésienne : La plateforme "Rumia" permet désormais un suivi centralisé des demandes des usagers, améliorant la réactivité de l'administration. Elle inaugure l'utilisation de l'identité numérique Polynésienne RUMIA basée sur Tatou.

Décisionnel : La modernisation de la plateforme de données (Business Intelligence) offre aux décideurs des tableaux de bord fiables pour piloter les politiques publiques.

- Le secteur financier

PolyGF (Finance) : La DSI a interconnecté le système financier avec la facturation électronique (Chorus Pro) et la gestion des marchés publics. Cela fluidifiera, dès l'année prochaine, toute la chaîne de la dépense, du bon de commande au paiement des fournisseurs.

Paiement à distance : L'intégration du paiement en ligne dans les applications métiers (OINI, MIRIA, FISC-RAR) simplifie la vie des citoyens qui n'ont plus à se déplacer aux guichets.

- Les secteurs Métiers spécifiques

Foncier (DAF) : Le programme est ambitieux avec la refonte du cadastre (OTIA) et de la recette conservation des hypothèques (ANAHEI). Un premier dossier d'architecture technique utilisant l'IA a été validé afin de procéder à des transformations de données massives qui auraient nécessité des années de traitement manuel.

Mer (DPAM/DRM) : De la gestion des escales maritimes (ESCALES) aux titres de navigation (PAHI), en passant par le système d'information des pêches (Moana Prog), la Polynésie est dotée d'outils de surveillance et de gestion de son immense espace maritime. Les cinq SI de la DPAM ont été migrés dans un environnement infogéré par la société Atos, hébergé dans les datacenters d'Outscale, afin de bénéficier d'une disponibilité exigée par le métier de 99,9% (trois datacenters en mode actifs/actifs) et une redondance complète.

Transport (DTT) : La modernisation des applications de gestion des permis et des cartes grises (Utara'a, Itera'a) se poursuit pour réduire les délais de traitement aux guichets.

Emploi et Solidarité (SEFI/DSFE) : Le lancement du projet Arata'i pour l'emploi et la reprise en main du système de gestion des aides sociales (GESTCO) visent à mieux accompagner les publics les plus fragiles grâce à des données fiables et partagées

En conclusion

L'année 2025 a été celle de la consolidation et de la mise en conformité du système d'information. La DSI a assaini ses bases techniques, sécurisé ses processus et lancé la modernisation des outils de travail et ces chantiers placent notre administration sur des standards technologiques élevés.

Pour 2026, les perspectives de la DSI pourraient s'articuler, entre autres, autour de cinq axes stratégiques majeurs :

1. Souveraineté et Résilience (Migration Datacenter) : L'année 2026 verra l'aboutissement de l'externalisation des centres de données (datacenters). Ce projet critique vise à héberger les données du Pays dans des infrastructures de très haute disponibilité, pour se prémunir contre les risques physiques et climatiques.

2. Révolution de l'Intelligence Artificielle (IA) : Le pays ne subira pas la vague de l'IA, il l'accompagnera. Une charte des usages de l'IA sera déployée et les premiers cas d'usage concrets seront lancés pour assister les agents dans leurs tâches répétitives, tout en garantissant une éthique irréprochable via notre module de documentation IA dans le registre DPO.

3. Plan de Sécurité Renforcé (Cyber) : Face à la menace, un changement d'échelle est amorcé avec l'extension du modèle "Zero Trust" à tous les services et la mise en œuvre d'une politique de mots de passe et d'authentification forte (MFA)

généralisée. Un nouvel audit global de sécurité du SI du Pays sera lancé afin d'établir un nouveau plan triennal de sécurisation des SI du Pays.

4. L'Administration "Data-Centric" : Avec le lancement de projets comme le "Data Tourisme" et la finalisation de la gouvernance des Systèmes d'Information Géographique (SIG), la donnée deviendra le véritable carburant des politiques publiques, partagée et valorisée entre les services.

5. L'approche centrée sur l'usager : Avec Rumia, l'identité numérique Polynésienne et son portail de l'usager, les projets de transformation numérique du pays devront changer de posture pour que l'usager soit un élément central. Le guide rédactionnel, le design system en sont des outils à exploiter mais cela passera également par une remise à plat et une simplification des procédures administratives au niveau des services métiers. Ces aspects sont dorénavant des pré-requis avant toute validation par la DSI.

4.3 Patrimoine : présentation et état des inventaires 2025

Le chantier de fiabilisation de la comptabilité patrimoniale initié depuis 2022 continue d'avancer en lien avec le plan d'actions n° 2 de la Réforme du système de gestion des finances publiques (RGFP), tout en étant décorrélé de l'élaboration de l'inventaire physique exhaustif des biens du Pays.

L'objectif stratégique reste de disposer de données fiables sur la valeur des immobilisations (compte de la classe 2) puisqu'aujourd'hui et malgré une avancée notable, ces données restent partielles et doivent par ailleurs être ajustées afin de tenir compte des mouvements qui affectent le patrimoine physique et impactent les opérations comptables, que celles-ci soient budgétaires ou non budgétaires.

En revanche, la mise en œuvre des actions sur le plan administratif prend du retard. L'avancée des chantiers est en effet tributaire de partenaires extérieurs dont la réactivité est variable.

L'exercice 2025 est marqué par les réalisations suivantes :

- La poursuite du toilettage de l'inventaire comptable des biens mobiliers obsolètes
- La fiabilisation des comptes d'immobilisations notamment, par le biais du rattrapage (immobilisations financières en particulier)
- Le recensement exhaustif des affectations au profit des entités publiques ou privés tierces
- La déclinaison d'une méthodologie et des actions à mener pour traiter comptablement les démolitions d'immeubles
- L'élaboration d'une méthodologie pour traiter les opérations comptables afférentes à la régularisation du domaine des communes

1. La Poursuite du toilettage de l'inventaire comptable des biens mobiliers obsolètes (Fiche action PAT03 de la RGFP)

Ces travaux font l'objet de la fiche action PAT 03 au titre de la RGFP. Les opérations afférentes au toilettage du patrimoine comptable des biens mobiliers obsolètes se sont poursuivies sur 2025.

Afin d'en faciliter le traitement, sur le plan formel, sur proposition de la DBF, une délégation de pouvoir du CM au MEF à l'effet de constater la sortie comptable des biens mobiliers amortis en intégralité (VNC = 0) a été approuvée en avril 2025 par arrêté n° 512 CM. La signature des arrêtés constatant la sortie comptable de ses biens est déléguée à la directrice du budget, ce qui permet d'imprimer un rythme plus dynamique à ces opérations qui n'ont aucun impact budgétaire et permettent l'ajustement du bilan (compte de classe 2).

Au cours de l'exercice 2025, 41 arrêtés ont été formalisés dont 7 en CM.

Depuis 2023, l'ajustement du bilan a été effectué pour une valeur totale de 22,6 milliards de FCFP étant précisé que les opérations d'ordre non budgétaire pour constater la sortie comptable des biens mobiliers obsolètes ont toutes été validées par le payeur ;

2. Le rattrapage en patrimoine

Cette démarche vise à corriger les écarts de valeur sur les comptes d'immobilisations qui résultent principalement de :

- La non exhaustivité dans l'inventaire comptable des biens domaniaux notamment les terrains ;
- Du décalage entre les données comptables et les données informatiques sur certains comptes d'immobilisation
- L'incomplétude des données comptables relatives aux participations au capital des sociétés.

Sur ce dernier point, l'écart est de près de 13 milliards entre les données du payeur et la valeur des participations effectivement détenues par la Polynésie française dans les différentes sociétés. Certaines n'ont jamais été comptabilisées à raison de leur financement et un travail spécifique a donc été initié, société par société.

3. Le traitement des affectations à des entités publiques tierces

Ce chantier a pour objectif de constater comptablement les opérations relatives aux affectations ou aux transferts de gestion d'immobilisations appartenant à la Polynésie française au profit d'entités publiques ou privés. La principale contrainte est la recherche et la vérification de la donnée.

Le chantier est découpé en 3 étapes principales :

- *Le recensement exhaustif des arrêtés d'affectation ou de transfert de gestion*

Cette étape est achevée mais en constante évolution puisque les transferts de gestion sont très réguliers.

- *Le récolement entre les données administratives et comptables*

Cette seconde étape consiste à identifier les biens dans l'inventaire comptable pour vérifier s'ils y figurent déjà pour leur valeur historique, cette valeur constituant la référence pour passer les opérations comptables de transport du compte 21 au 24.

Ce travail est en cours et devrait s'étaler sur plusieurs années.

- *L'élaboration des opérations d'ordre non budgétaires pour constater comptablement le transfert de gestion au profit d'entités tierces.*

Cette étape est l'étape finale qui permettra au pays de connaitre de manière précise la valeur des biens affectés aux entités publiques tierces qui sera figé au compte 24.

4. Les démolitions

Ce chantier a bien avancé en 2025, puisque l'intégralité des constructions démolies ont été identifiées comptablement et que les valeurs historiques ont été contrôlées.

Au total, 41 constructions démolies figurent encore aujourd'hui en comptabilité patrimoniale pour leur valeur d'acquisition. En avril 2025, la DBF a soumis au payeur une proposition de méthodologie à appliquer et la paierie nous a fait retour des écritures de régularisation à passer pour constater la sortie des immobilisations voire, la réintégration des amortissements dans certains cas.

5. Le traitement des opérations comptables afférentes à la constitution du domaine des communes

Le domaine des communes est constitué de biens appartenant à la Polynésie française transférés gratuitement au profit des communes selon un processus établi par la loi organique. Au total, 43 communes ont un domaine constitué. Si les décrets ou les arrêtés HC portant constitution du domaine ont été formalisés, les opérations comptables pour constater la cession (gratuite) au profit des communes n'ont jamais été régularisées.

4.4 Immobilier

L'immobilier et les propriétés du Pays

Intitulé des services administratifs du Pays	Sigle	Nombre de bâtiment localisés	Nombre de titres d'occupation	Superficie des locaux occupés (m²)
Direction de l'équipement	DEQ	207	137	54 672,26
Direction de la santé	DSP	127	155	26 276,00
Direction de l'agriculture	DAG	111	159	20 553,01
Service des moyens généraux	SMG	6	10	16 322,36
Direction des affaires foncières	DAF	7	11	9 564,15
Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité	DSFE	21	34	8 149,95
Direction des ressources marines	DRM	22	27	6 666,42
Direction de l'aviation civile	DAC	51	56	5 854,76
Circonscription des îles Marquises	CMQ	9	9	3 428,00
Direction de la biosécurité	DBS	8	9	3 313,19
Service de l'informatique	SI	1	1	2 994,00

Intitulé des services administratifs du Pays	Sigle	Nombre de bâtiment localisés	Nombre de titres d'occupation	Superficie des locaux occupés (m²)
Direction des transports terrestres	DTT	6	9	2 985,82
Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles	SEFI	3	3	2 759,67
Direction de la construction et de l'aménagement	DCA	9	12	2 666,58
Direction générale des ressources humaines	DGRH	3	10	2 610,00
Direction des impôts et des contributions publiques	DICP	4	10	2 249,89
Direction de la culture et du patrimoine	DCP	4	7	1 845,26
Service de l'imprimerie officielle	IO	1	1	1 381,60
Direction de la jeunesse et des sports	DJS	5	4	1 334,00
Circonscription des îles Australes	CAU	11	22	1 293,50
Service d'accueil et de sécurité	SAS	4	4	1 195,67
Secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel	SG-CESEC	1	1	1 178,00
Circonscription des îles sous	CISL	2	2	1 175,50
Direction de l'environnement	DIREN	3	6	1 099,00
Direction générale de l'éducation et des enseignements	DGEE	8	8	1 081,00
Secrétariat général du Gouvernement	SGG	1	1	1 055,70
Direction du travail	TRAV	1	1	1 000,00
Délégation de la Polynésie française à Paris	DPF	1	1	997,50
Direction générale des affaires économiques	DGAE	2	2	971,00
Contrôle des dépenses engagées	CDE	1	1	760,00
Direction polynésienne des affaires maritimes	DPAM	1	2	609,00
Service du tourisme	SDT	6	10	598,00
Service des parcs et jardins et de la propreté	SPJP	6	7	555,00
Direction du budget et des finances	DBF	3	3	545,36
Circonscription des îles Tuamotu	CTG	2	2	458,00
Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale	ARASS	1	2	400,00
Service des énergies	SDE	1	1	385,00
Direction de la modernisation et des réformes de l'administration	DMRA	1	1	350,00
Service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française	ART	1	1	300,00
Direction générale de l'économie numérique	DGEN	1	1	256,78
Délégation pour le développement des communes de la Polynésie française	DDC	1	1	243,38
Service de la traduction et de l'interprétariat	STI	1	2	217,98
Délégation à l'habitat et à la ville	DHV	2	2	150,90
Service de la communication	COM	1	1	150,00
Agence de développement économique de la Polynésie française	ADE	1	2	141,00
Délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires	DSCEN	1	3	127,00
Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique	DAIE	1	1	126,46
Délégation à la recherche	REC	1	3	72,00
Total général		672	758	193 119,65

Les services occupant le plus de locaux sont par ordre décroissant : la DEQ (54 672 m²), la DSP (26 276 m²), la DAG (20 553 m²) et le SMG (16 322 m²).

Ils représentent à eux quatre environ 61% des surfaces occupées par les services administratifs du Pays. 23 services occupent entre 1000 m² et 10 000 m² soit 35% de la surface totale occupée.

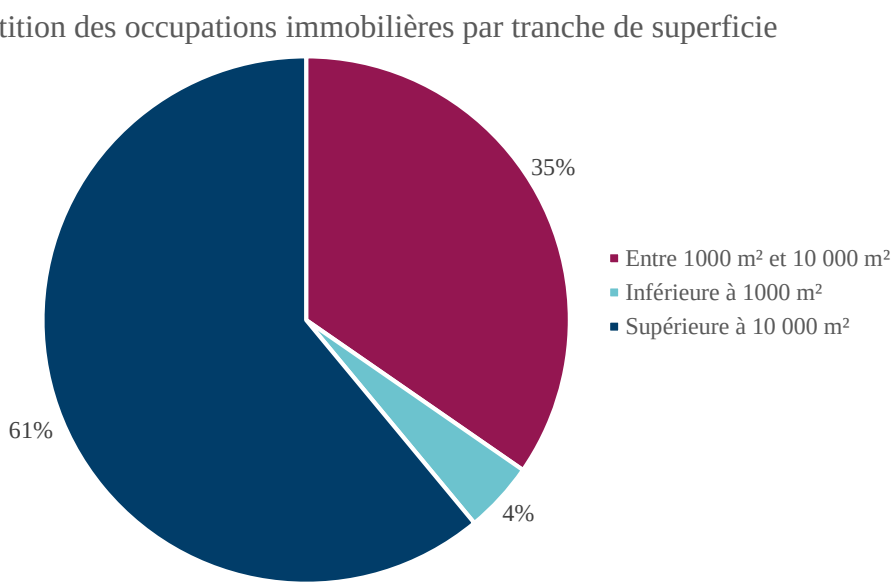

Enfin, 21 services occupent moins de 1000 m² ce qui représente 4% de la surface totale.

La localisation géographique des bâtiments occupées par les services

Secteur géographique	Nombre de bâtiments localisés
Archipel des Iles du Vent	256
Archipel des Marquises	118
Archipel des Tuamotu-Gambier	108
Archipel des Australes	108
Archipel des Iles Sous le Vent	81
France	1
Total général	672

La majorité des 672 bâtiments localisés est située dans le secteur des Îles du Vent (38 %). L'archipel de la Société regroupe 94% des services administratifs.

La délégation de Polynésie française représente le Pays en France métropolitaine au sein de la capitale.

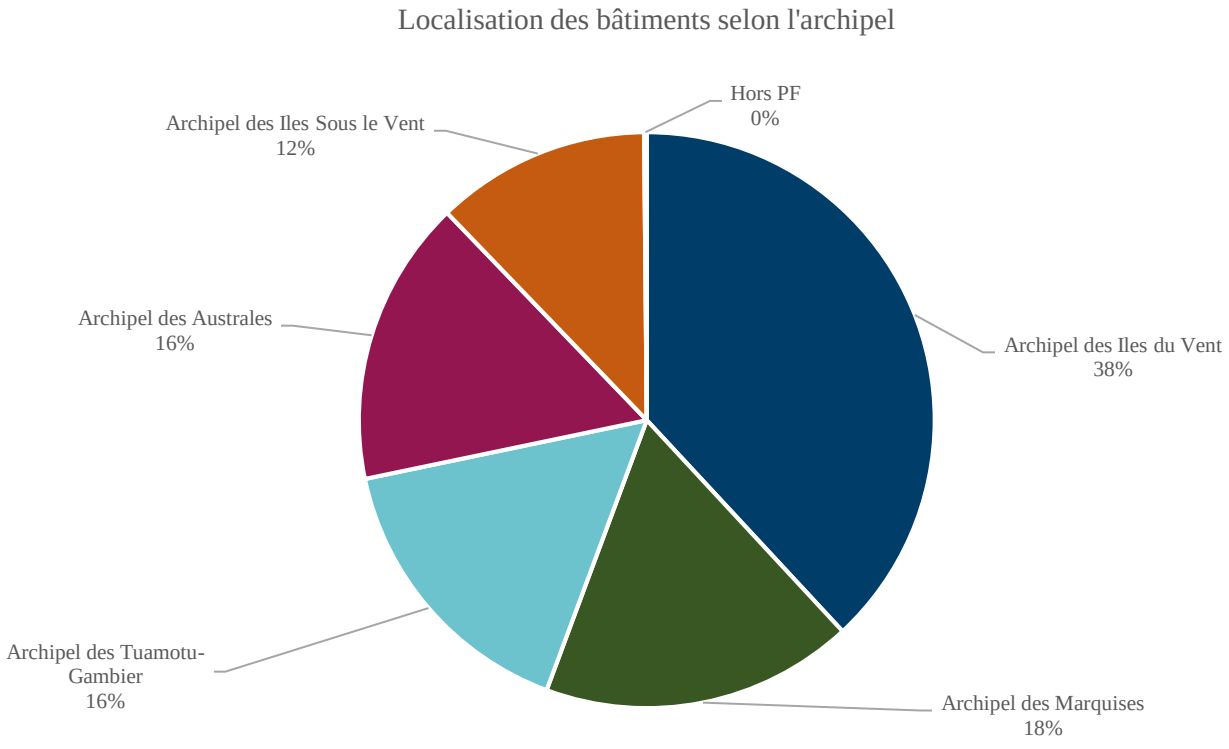

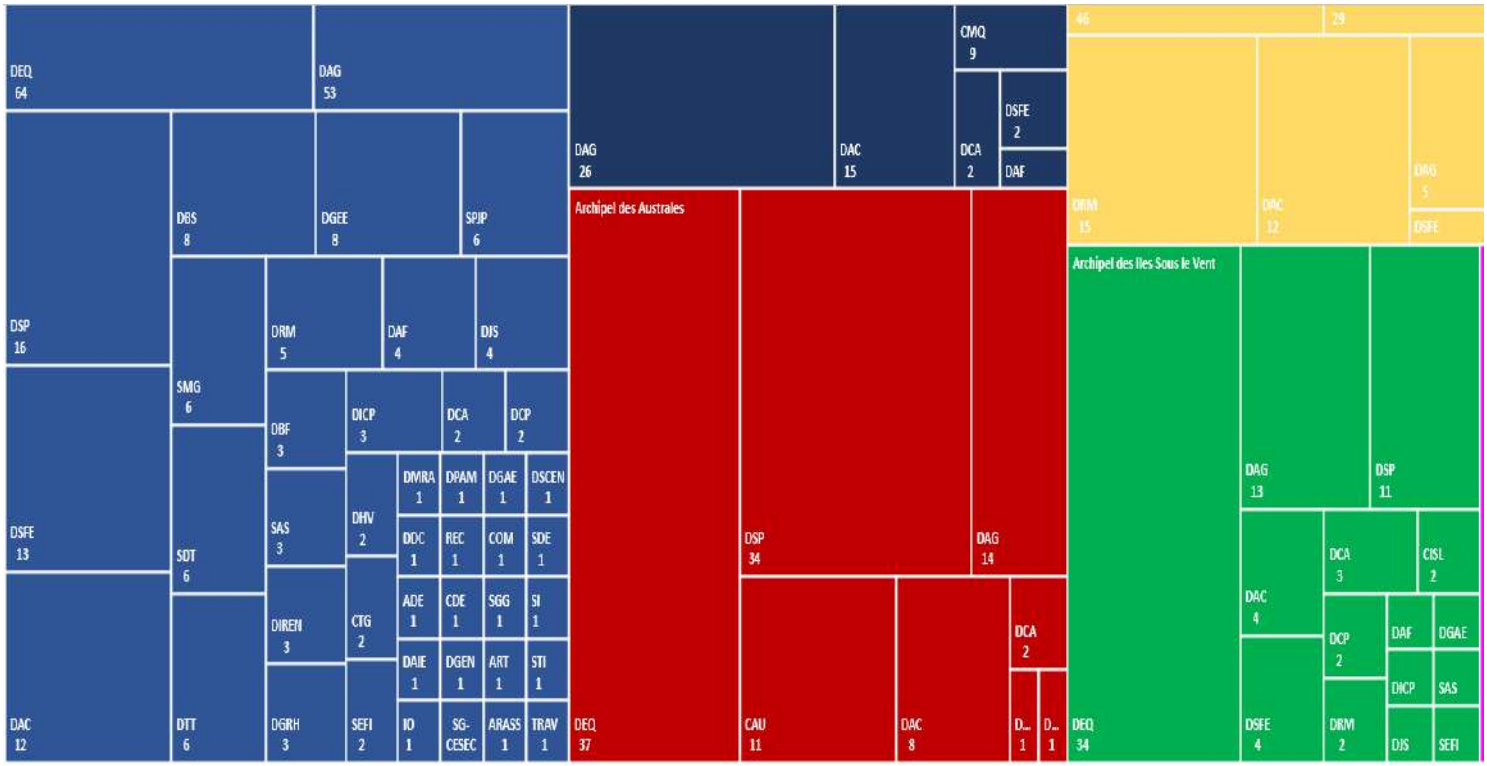

Les logements de fonction

Le Pays dispose en 2025 de 206 logements de fonctions. Ces derniers sont mis à disposition de 10 services répartis comme suit :

Service affectataire	Nombre de logements de fonction
Direction générale de l'éducation et des enseignements - DGEE	66
Direction de la santé - DSP	46
Direction de l'équipement - DEQ	41
Direction de l'aviation civile - DAC	23
Direction des ressources marines - DRM	10
Circonscription des Australes - CAU	6
Circonscription des Marquises - CMQ	6
Direction de la construction et de l'aménagement - DCA	4
Direction de l'agriculture - DAG	3
Service des parcs et des jardins - SPJP	1
Total général	206

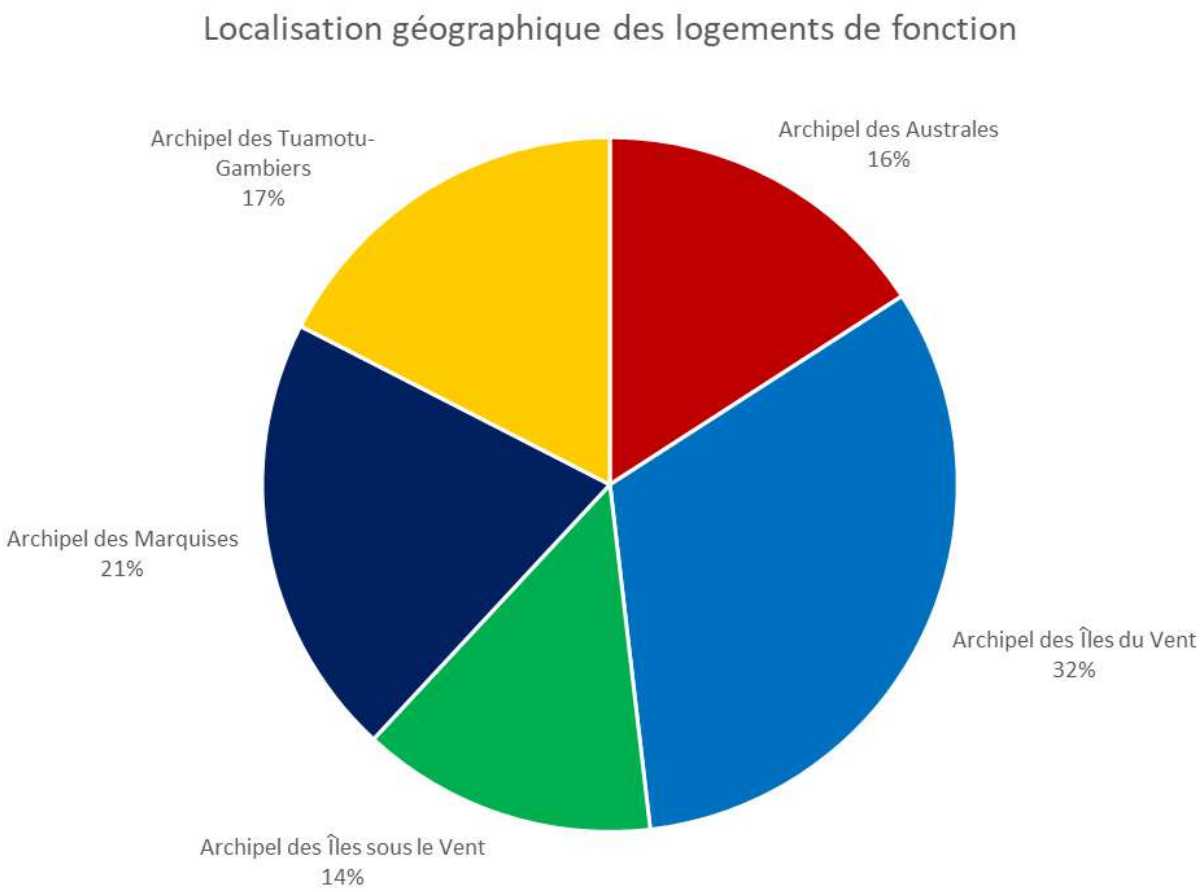

Les abris de survie

Suite à l'engagement pris par le Pays avec l'aide de l'Etat à construire des abris para-cycloniques afin de protéger la population face aux risques naturels, 40 abris de survie respectant les normes en vigueur ont été construits sur 16 communes des Tuamotu.

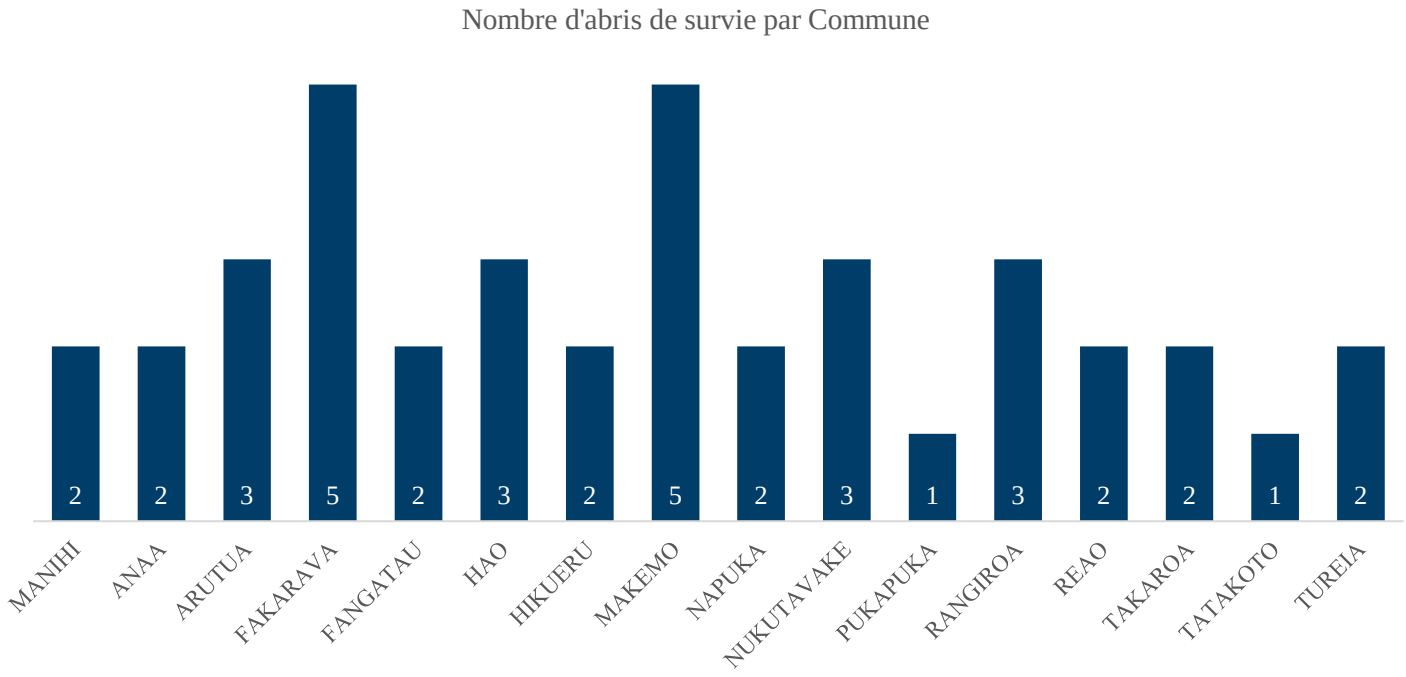

L'immeuble de Paris

Le Pays dispose également d'un immeuble de 1300 m² sis au 28 boulevard Saint Germain dans le 5ème arrondissement de Paris. L'immeuble a été acquis en 1987 pour une somme de 454 545 455 FCFP. Cet immeuble accueille les locaux de la Délégation de la Polynésie française, Air Tahiti Nui ainsi que la Caisse de Prévoyance Sociale.

Les locaux de Nouméa – Immeuble FOCH

Le Pays est également propriétaire du 12ème étage de l'immeuble « Maréchal FOCH » situé au 19, Avenue du Maréchal Foch à Nouméa, à l'angle de la rue Jean JAURES et de l'avenue du Maréchal Foch, place des cocotiers. Ce bien a été acquis en 1987 au prix de 46 500 000 FCFP.

Cet étage comprend des locaux d'une surface totale de 341.67 m², dont 9 locaux dénommés A à I, et de 5 emplacements de stationnement au 2ème étage.

Les locaux ont été affectés au service des affaires sociales de 1987 à 1991, date de fermeture de l'antenne sociale de Nouméa. De 1996 à 2020, les locaux ont été loués au profit du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Depuis 2020, les locaux sont libres mais doivent être rénovés. En 2022, une proposition de vente de l'ensemble immobilier a été faite au conseil des ministres compte tenu de la situation du secteur immobilier sur place et des difficultés de remise en location des locaux au vu de leur état et de leur localisation en centre-ville avec des problématiques de stationnement. Le président du pays a fait part en juillet 2022 de son souhait de conserver la propriété de ces locaux pour les besoins de représentation des entités polynésiennes ou dans le cadre d'échanges avec le gouvernement calédonien. Des travaux de rénovation sont en cours en vue de l'occupation d'une partie des locaux par une représentation de la délégation polynésienne et la mise en location de la surface non occupée par cette dernière.

L'immobilier loué par le Pays

Parmi les bâtiments occupés, tous ne sont pas la propriété du Pays, le parc immobilier domanial ne permettant pas d'héberger l'ensemble des services administratifs. Aussi, la collectivité a recours à des baux auprès de propriétaires extérieurs (privés, établissements publics, communes, etc.) pour le compte de certains services.

Nb	Immeuble	Commune	Service	Superficie des locaux (m²)	Loyer/mois charges comprises en FCFP
1	PAPINEAU (Locaux sis au RDC, 1er et 2ème étages)	PAPEETE	SEFI	2 574,00	5 508 000,00
2	PAPINEAU (Locaux sis au RDC, 1er et 2ème étages)	PAPEETE	DGRH	1 738,00	3 980 000,00
3	Immeuble SAT NUI	PAPEETE	DPAM	1 256,40	2 546 380,00
4	PAPINEAU (locaux sis au 3ème étage)	PAPEETE	DT	1 000,50	2 217 000,00
5	Immeuble LECAILL (locaux sis au 1er et 2ème étages)	PAPEETE	DRM	1 583,00	2 164 475,00
6	Immeuble MANATEA NUI	PAPEETE	DRM	1 065,00	1 954 555,00
7	Immeuble UUPA (locaux sis au 4ème et 5ème étages)	PAPEETE	SMG	571,00	1 178 000,00
8	1 hangar	PAPEETE	DAC	1 000,00	1 000 000,00
9	Immeuble BOUGAINVILLE	PAPEETE	DSP	361,00	900 000,00
10	Immeuble BREA	PAPEETE	DHV	343,00	845 625,00
11	Locaux à usage de bureaux dépendant du centre Vaima	PAPEETE	ADE	212,00	659 200,00
12	Immeuble VAIMA (locaux sis aux 1er et 3ème niveaux du Centre VAIMA	PAPEETE	DRM	287,20	549 000,00
13	Locaux à usage de bureaux + 1 hangar	PAPEETE	DAC	684,76	530 000,00
14	Centre Vaima (lot 124 et 125 sis au 4ème étage)	PAPEETE	DGRH	215,00	492 000,00
15	Immeuble LEVY	PAPEETE	DPDJ	382,14	450 000,00
16	Immeuble VAIHIRIA	PAPEETE	DEQ	155,00	408 000,00
17	1 local à usage de bureaux dépendant du Centre Vaima	PAPEETE	ADE	141,40	375 000,00
18	Centre VAIMA (lot 131 sis au 4ème étage)	PAPEETE	DGRH	135,00	360 000,00
19	CENTRE PAOFAI (lot 29 et 30 sis au 1er étage)	PAPEETE	SDT	137,00	310 300,00
20	Immeuble FELANYNA (locaux sis au rez-de-chaussée + 2ème étage)	PAPEETE	DAC	295,00	270 000,00
21	Immeuble BRUGGMANN (locaux sis au RDC et au 1er étage)	PAPEETE	SDE	385,00	250 000,00
22	Places de parking	PAPEETE	DT	0,00	182 000,00

Nb	Immeuble	Commune	Service	Superficie des locaux (m²)	Loyer/mois charges comprises en FCFP
23	1 terrain nu	PAPEETE	DRM	365,00	140 000,00
24	24 places de parking	PAPEETE	DAF		100 000,00
25	1 terrain	PAPEETE	DAF	347,00	100 000,00
26	6 places de parking dépendant de l'immeuble FARE TONY	PAPEETE	ADE		93 000,00
27	1 emprise foncière dépendant de la CN 17	PAPEETE	DSFE	1 000,00	19 666,00
28	1 emprise foncière dépendant de la AZ 12	PAPEETE	DTT	30,00	9 630,00
29	Résidence GRAND	PIRAE	DSFE		850 000,00
30	Immeuble MOUCHI YOUK	PUNAAUIA	DSFE	418,00	540 000,00
31	2 salles de classe dépendant de l'école 2+2	PUNAAUIA	DGEE		30 000,00
32	Locaux à usage de bureaux et hangar	FAAA	DBS	1 130,20	1 200 594,00
33	1 hangar	FAAA	DAC	600,00	650 000,00
34	Locaux à usage de bureaux et de stockage	FAAA	DAC	300,00	480 000,00
35	1 maison d'habitation + terrain	MAHINA	DSFE	2 710,00	250 000,00
36	Locaux à usage de bureaux	MAHINA	SEFI	78,00	100 000,00
37	Imeuuble Super U (Locaux à usage de bureaux)	AFAAHITI	DSFE	303,83	488 273,00
38	Immeuble Super U (Locaux à usage de bureaux)	AFAAHITI	DAF	212,60	350 492,00
39	Immeuble Super U (Locaux à usage de bureaux)	AFAAHITI	SEFI	175,00	350 000,00
40	Immeuble Super U (Locaux à usage de bureaux)	AFAAHITI	DCA	195,30	309 531,00
41	Immeuble Super U (Locaux à usage de bureaux)	AFAAHITI	DMRA	125,00	200 000,00
42	1 maison à usage d'habitation + terrain	AFAAHITI	DSP	949,00	150 000,00
43	Immeuble Super U (un local à usage de bureaux)	AFAAHITI	DTT	75,00	100 000,00
44	Local à usage de bureaux	AFAAHITI	DAG	50,00	80 000,00
45	Locaux à usage de bureaux	VAIRAO	DRM	578,00	8 671 957,00
46	1 maison d'habitation	MOOREA TEAVARO	DSFE	322,00	160 000,00
47	Immeuble TOUMAI (1 local à usage de bureaux)	MOOREA PAOPAO	SEFI	50,00	85 000,00
48	1 local dépendant du bâtiment de la commune	MOOREA TEAVARO	DJS	61,00	35 000,00
49	1 appartement	BORA BORA	DSP	64,03	150 000,00
50	1 appartement	BORA BORA	DSP	73,00	120 000,00
51	5 appartements de type F2	BORA BORA	DSP	225,00	110 000,00
52	Maison d'habitation privé	FATU HIVA	DSP	72,00	50 000,00
53	1 bungalow	GAMBIER	DSP		90 000,00
54	Maison d'habitation privé	GAMBIER	DSP	60,00	85 000,00
55	Locaux à usage de bureaux dépendant de l'hôtel de ville de Fare	HUAHINE	DSFE	119,26	200 000,00
56	1 local à usage de bureaux dépendant de l'hôtel de ville de Fare	HUAHINE	DAF	24,00	80 000,00
57	1 local	HUAHINE	DRM	9,00	35 000,00
58	Maison d'habitation privé	MANIHI	DSP	41,00	75 000,00
59	1 local	MATAIVA	DSP	30,00	40 000,00
60	Terrain	MAUPITI	DSP	1 156,00	2 890,00
61	1 local	RANGIROA	DSP	37,50	45 000,00
62	Maison d'habitation privé	TAHAA	DSP	150,00	100 000,00
63	1 local	TAHAA	DSFE	129,00	50 000,00

Nb	Immeuble	Commune	Service	Superficie des locaux (m²)	Loyer/mois charges comprises en FCFP
64	Maison d'habitation privé	TAHUATA	DSP	-	55 000,00
65	1 local à usage de bureaux dépendant de la mairie de Tahuata	TAHUATA	DTI	23,80	25 000,00
66	Maison d'habitation privé	UA HUKA	DSP	54,00	50 000,00
67	Complexe sportif de Uturoa	UTUROA	DJS	40,00	79 000,00
Total				26 904 m²	44 114 568 F CFP

67 contrats (baux ou conventions) ont été conclus, pour les besoins de vingt-quatre (24) services du Pays, dont 62 bâtiments et 3 terrains, pour un coût pour la collectivité de 44 114 568 FCFP/mois.

65 % des prises à bail sont situées à Papeete, elles représentent 27 591 831 FCFP / mois soit 63% du budget mensuel total alloué aux locations pour le compte de ces services.

Ces prises à bail concernent également la location de terrains nus et places de parking pour 615 000 FCFP / mois (7 380 000 FCFP / an).

Année	Nombre	Superficie (m²)	Loyer / mois (FCFP)
2019	17	16 382	20 982 619
2020	29	45 804	38 509 609
2021	50	51 085	47 344 023
2022	52	51 387	46 667 786
2023	59	55 964	67 482 059
2024	65	34 376	68 830 179
2025	69	26 904	44 114 568
Pourcentage d'évolution entre 2019 et 2025	+305,88 %	+84,03 %	+110,24 %

Il est à noter que toutes les surfaces n'ont pas été communiquées à la Direction des Affaires Foncière pour la rédaction de ce présent rapport. Aussi les graphiques produits pour l'année 2025 ne sont qu'indicatifs.

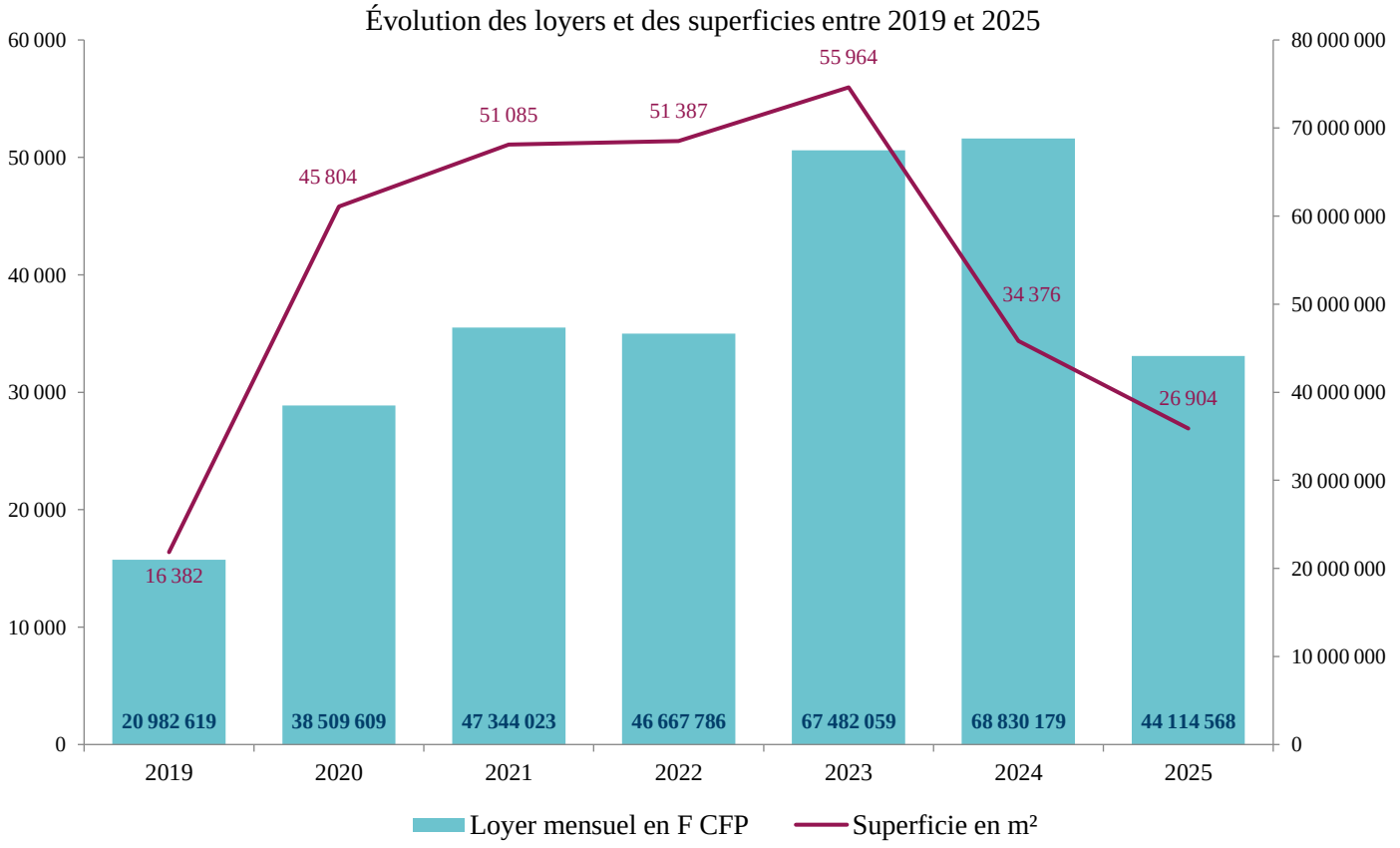

On observe que la superficie totale louée a diminué d'environ 12% entre 2024 et 2025, de même pour les loyers qui ont diminué de 16% sur la même période.

Pour l'année 2025, 24 % du budget total consacré aux prises à bail est alloué à la Direction des ressources marines, soit 13 514 987 FCFP/ mois, soit 162 179 844 FCFP/an ventilé comme suit :

- Pour l'occupation de locaux aux 1er et 2ème étage de l'immeuble LECAILL à Papeete 2 164 475 FCFP / mois (soit 25 973 700 FCFP/an) ;
- Pour l'occupation de locaux de l'immeuble MANATEA NUI à Papeete 1 954 555 FCFP / mois (soit 23 454 660 FCFP / an) ;
- Pour l'occupation de locaux aux 1er et 3ème niveau du Centre Vaima à Papeete (549 000 FCFP / mois soit 6 588 000FCFP / an) ;
- Pour l'occupation d'un terrain nu à Papeete pour 140 000 FCFP/ mois (soit 1 680 000 FCFP/an) ;
- Pour l'occupation d'un local à HUAHINE pour 35 000 FCFP / mois (soit 420 000 FCFP / an) ;
- Pour l'occupation de locaux de l'IFREMER à Vairao pout 20 000 000 FCFP / mois (soit 240 000 000 FCFP / an).

La grande majorité des bailleurs des immeubles situés dans la commune de Papeete sont des sociétés civiles immobilières.

4.5 Parc automobile

Au 31 décembre 2025, le parc automobile du Pays est constitué de 1 084 véhicules légers, en progression de 3,04 % par rapport à 2024 (+32 véhicules), contre 1 052 véhicules au 31 décembre 2024.

Parmi eux, 1 017 sont en circulation, 50 véhicules sont en cours de réforme et 17 sont hors d'usage ou ont déclarés disparu dans l'attente de leur réforme. Parmi les 1 017 véhicules en circulation, 65 ont été identifiés comme devant être réformés, mais circulent toujours.

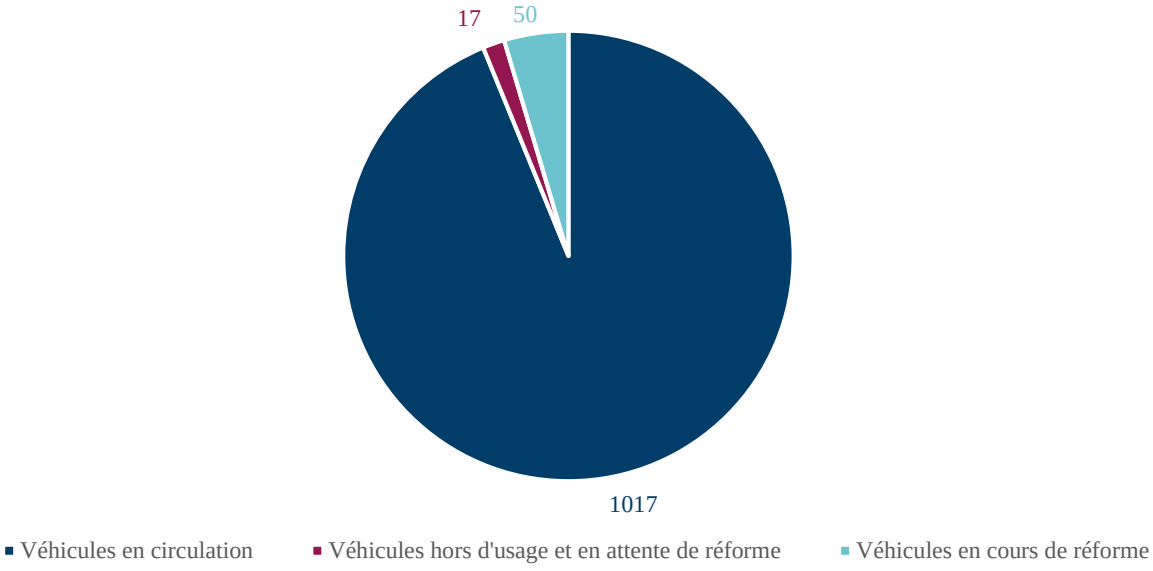

L'âge moyen des véhicules légers en circulation demeure stable à 10 ans en 2025, tandis que l'âge médian s'établit à 7 ans ; la moitié des véhicules du parc ont été acquis après 2017, traduisant la poursuite du renouvellement du parc automobile du Pays.

Indicateur	2023	2024	2025
Parc automobile (véhicules légers)	944	1052	1084
Véhicules en circulation	801	973	1017
Véhicules en réforme	35	60	50
Hors d'usage - disparus	108	19	17
Age moyen	11 ans	10 ans	10 ans
Age médian	9 ans	7 ans	7 ans

4.6 Equipement en énergie

Tous les services du Pays ont été sollicités dans le cadre du rapport de PR à l'APF. Tous les services ont pu compléter la fiche n°4 relative à la consommation énergétique, pour chacun de leurs locaux à activité de bureau, à quelques

exceptions près (178 fiches reçues au total). Ces données ont ensuite été traitées par la Direction polynésienne de l'énergie (DPE).

Les données récoltées portent sur trois thématiques :

- La consommation d'électricité
- La maitrise de la demande en énergie
- Les installations photovoltaïques

A. Consommation d'électricité

Sur les 178 fiches reçues, 160 ont été initialement retenues en tant que local à « activité de bureau », les autres étant majoritairement des ateliers ou hangars logistiques. La consommation électrique de ces derniers s'élève à 6,95 GWh en 2025, soit environ 1 % de la consommation électrique sur toute la Polynésie française.

À l'échelle de Tahiti, ce sont 100 fiches qui peuvent être retenues en tant que local à « activité de bureau ». La consommation électrique de ces derniers s'élève à 6,36 GWh, soit un peu plus de 1 % de la consommation électrique de l'île de Tahiti.

Étant données les activités diverses de certains services ainsi que la disponibilité des données (nombre d'agent et surface des locaux notamment), il a été décidé de retenir la base de travail suivante pour la caractérisation de la consommation électrique des services à activité de bureau :

- 96 locaux pris en compte (certains hébergeant plusieurs services), représentant totalement ou partiellement 40 services de l'administration ;
- Les services hébergés dans les locaux de la Présidence sont exclus des calculs, ainsi que la DPF et la DDI ;
- Les services non représentatifs d'une consommation normale de bureau car utilisant des équipements énergivores sont également exclus (ex. : DSI, SPAA, centres de santé DSP) ;

Au total, ces 96 locaux représentent une consommation annuelle de 4,60 GWh et regroupent 2 685 agents pour une surface utile totale[23] de près de 57 500 m².

En moyenne, les ratios de consommation électrique sont :

- **108 kWh/m²/an**
- **1 664 kWh/agent/an**

➔ Le détail de ces ratios, par local et par service, est disponible sur demande auprès de la Direction polynésienne de l'énergie, par mail à l'adresse ope.dpe@administration.gov.pf

	Min.	50% sont dans ce cadre		Max.
% de locaux	0%	25%	75%	100%
Ratio kWh/m²/an	16	58	98	1 153
Ratio kWh/agent/an	284	1 067	2 003	5 767

Pour une meilleure représentation de ces moyennes, ci-dessous la boîte de distribution avec quartile correspondante :

B. Maitrise de la demande en énergie (MDE)

Concernant la MDE, l'analyse a pu être effectuée sur la totalité des fiches transmises par les services, soit 178 cas. En 2025, 22 % des locaux audités ont commencé une démarche de MDE et 12 % s'apprêtent à entamer cette démarche prochainement.

En agrégeant les données par service, 45 % des services ont commencé une démarche de MDE dans au moins un de leur locaux (20 % en 2023 ; 30 % en 2024) et 12 % des services n'ayant pas de démarche MDE débutée s'apprêtent à en entamer une dans au moins un de leurs locaux.

[23] Surface intérieure nécessaire au fonctionnement d'une activité donnée : hors circulations verticales, paliers d'étage, encombrement des ouvrages construits (murs, voiles, cloisons, poteaux, etc.), parkings. Les halls d'entrée et les espaces d'attente et d'orientation des personnes au sein du bâtiment sont inclus.

Parmi les actions récurrentes, on trouve :

- La mise en place de rappels (oraux et écrits – mail/affiches) et la sensibilisation régulière sur les écogestes (75 %) ;
- L'extinction manuelle des ordinateurs, imprimantes et climatiseurs en dehors des heures de travail (38 %).

Plus marginalement, des services ont mis en place :

- Des équipements d'extinction automatique des lumières ;
- Des climatiseurs utilisés qu'à partir d'une certaine heure et/ou avec une commande centralisée automatique (pour la nuit notamment) ;
- Le remplacement de néons par des éclairages LED ;
- L'utilisation de la ventilation naturelle ;
- L'achat de ventilateurs pour limiter l'utilisation de la climatisation.

Ainsi, 48 % des locaux ayant entrepris une démarche de MDE ont vu leur facture d'électricité réduite. Pour l'autre moitié, l'absence d'impact sur leur facture d'électricité peut s'expliquer par une augmentation des effectifs en parallèle, et donc de la consommation (24 % des cas), l'absence de moyens de mesures (19 % des cas) et enfin des actions de MDE se limitant à la mise en place de rappels sur les écogestes, dépendantes ensuite des volontés individuelles des agents (10 % des cas).

Parallèlement, sur l'ensemble des services questionnés, seuls 3 ont réaliser un audit énergétique dernièrement. À noter que la majorité des services avait réalisé un audit énergétique en 2012. Parmi ceux ayant effectué un audit récemment, s'en sont suivis des travaux de remplacement des climatisations et d'isolation.

C. Installations photovoltaïques

Enfin, les données transmises par l'ensemble des services ont partiellement pu être prises en compte pour l'analyse de leurs installations photovoltaïques (PV). En 2025, 12 % des locaux en sont équipés (21 installations PV), pour une puissance totale de 495 kWc et 2 % ont une installation en projet.

Cependant, les données portant sur le photovoltaïque restent très partielles. Parmi les 21 installations recensées, seulement 3 d'entre elles sont caractérisées, via les formulaires reçus, par des données cohérentes.

Pour les autres installations, différentes problématiques apparaissent :

- Donnée de production non connue : 8
- Donnée de production incohérente : 4
- Installation non fonctionnelle : 2
- Installation mise en service au cours de l'année 2025 : 2
- Installation non représentative (site isolé, recharge de véhicule électrique) : 2

À quelques exceptions près, il n'y a ni d'agent en charge du suivi de l'installation PV ni de contrat de maintenance permettant d'assurer le bon fonctionnement de ces dernières sur le long terme.

D'après les données communiquées, sur les 96 locaux distincts qui sont la propriété du Pays, 17 sont équipés d'une installation PV, pour une puissance de 485 kWc.

Les autres installations PV sont sur 3 bâtiments occupés à titre gratuit et un bâtiment loué.

Enfin, le productible des installations du Pays et leur capacité à fournir une certaine autonomie énergétique aux services administratifs ne peuvent être exprimés de manière fiable dans le cadre de cette collecte de données, les informations recueillies étant trop disparates par rapport aux technologies photovoltaïques réellement déployées.

5 Contribution à l'organisation

5.1 Dispositif de maîtrise des activités

5.1.1 Etat des contrôles

Au titre du Contrôle des dépenses engagées

Le présent bilan présente le rôle et l'apport du Contrôle des dépenses engagées au sein de l'administration de la Polynésie française. Il constitue aujourd'hui non seulement un dispositif partenarial de sécurisation des dépenses publiques mais également un observatoire privilégié des pratiques administratives et un outil d'intelligence financière à développer.

1. Un levier de sécurisation et de bonne gouvernance financière

1.1. Un contrôle des risques financiers clés

Institué par l'article 182 de la loi organique statutaire de la Polynésie française, le contrôle préalable de l'engagement des dépenses existe depuis 1989. Il constitue une étape importante dans la chaîne des dépenses publiques polynésiennes.

Exercé par un contrôleur des dépenses engagées placé auprès du ministre en charge des finances, le contrôle intervient préalablement à l'engagement juridique de tout projet d'acte ou de décision de dépense, émanant des ministères, services administratifs, établissements publics administratifs de la Polynésie française et du CESEC.

Ce contrôle financier centralisé et externe aux services prescripteurs intervient en amont de l'engagement juridique pour vérifier la disponibilité des crédits et la conformité de l'acte de dépense qui va créer une dette pour la collectivité.

Parfois considéré comme pointilleux et bloquant, le contrôle des dépenses engagées est depuis la dernière décennie, davantage un contrôle partenaire et préventif auprès des services prescripteurs.

En effet, ce contrôle permet de prévenir 4 types de risques financiers principaux :

- **Le risque de non soutenabilité budgétaire ou d'inefficience :**
- Le contrôle garantit en premier lieu que l'engagement ne dépasse pas les moyens financiers votés : il contrôle la disponibilité effective des crédits ;
- Il vérifie l'exactitude de l'évaluation de la dépense : il détecte notamment les sous-estimations manifestes des marchés publics qui pourraient déséquilibrer le budget en cours d'exécution (intégrer les coûts de maintenance (coûts globaux) et la pluri annualité) voire entacher les contrats d'irrégularité ;
- Il prévient l'imputation comptable erronée, notamment l'utilisation des crédits destinés à l'investissement pour payer du fonctionnement (ou inversement), ce qui masquerait la réalité de la section de fonctionnement (insincérité budgétaire).
- **Le risque d'irrégularité de l'acte de dépense**
- Le contrôle s'assure que la dépense repose sur une base légale saine : il prévient par exemple l'engagement des dépenses sans base légale ou sur une base erronée, ou encore la signature d'un contrat par une autorité incompétente ;
- Le contrôle s'assure également du respect des règles de la commande publique : il détecte notamment le fractionnement des dépenses, visant à contourner les seuils de mise en concurrence obligatoire ;
- Il prévient le détournement de procédure : il repère par exemple un contrat de prestation de service établi pour masquer une embauche (risque de requalification en contrat de travail).
- **Le risque lié à la probité (fraude, favoritisme)**
- Le contrôle prévient les conflits d'intérêts : il détecte si le bénéficiaire de l'engagement (fournisseur ou prestataire) a des liens étroits avec le décideur public ;
- Le contrôle détecte les facturations défectueuses ou les surfacturations : il peut repérer les prix totalement déconnectés du marché.

Autrement dit, le contrôle préalable de l'engagement des dépenses vise à prévenir :

- **L'indisponibilité des crédits**, qui peut mener au défaut de paiement ou au retard de paiement déclencheur d'intérêts moratoires coûteux ;
- **L'erreur d'imputation**, qui fausse l'information financière, le rapport de gestion budgétaire ou conduit au rejet du compte administratif ;
- **Le surplus de dépenses**, qui entraîne un budget modificatif ou une hausse d'impôts ;
- **Le vice de forme ou de procédure**, qui peut entraîner l'annulation du contrat par le juge ou un risque pénal pour le décideur public.

Concrètement, en 2025, le contrôle des dépenses engagées ne se justifie plus comme une simple vérification comptable mais un contrôle qualitatif et stratégique contribuant à la sécurisation juridique et financière des décisions des services.

1.2. Un partenaire stratégique des services administratifs, non un frein

1.2.1. De la barrière au filet de sécurité : du « NON » au « comment »

Le contrôle de l'engagement des dépenses a beaucoup évolué au fil des années. Il constitue actuellement un point d'équilibre entre la capacité d'initiative des services prescripteurs et l'exigence de régularité financière qui s'attache à l'emploi des deniers publics.

Le contrôle « sanction » d'hier, focalisé sur l'erreur, bloque le dossier sans explication et ralentit l'action publique. Son indicateur est le nombre de rejet.

Le contrôle « sécurisation » d'aujourd'hui, focalisé sur la prévention, intervient en amont pour conseiller l'ordonnateur. Son indicateur est la fluidité de la dépense.

Ainsi, en 2025, près de 90 000 dossiers ont été soumis au contrôle des dépenses engagées (CDE) et 94,3 % des demandes ont été satisfaites pour un délai d'instruction moyen de 3 jours.

Ce taux de conformité très élevé repose sur un travail de conseil et d'accompagnement quotidien des agents du contrôle des dépense engages (CDE), qui s'attachent à rendre « visables » les projets d'engagements juridiques. La qualité initiale des dossiers présentés reste globalement faible. Au lieu de rejeter directement, le contrôleur signale aujourd'hui les points d'amélioration.

Malgré le travail pédagogique effectué, une partie des dossiers visés est assortie d'observations (2,7 % soit 2 461 dossiers), ce qui signifie que le projet de dépense est conforme d'un point de vue comptable et financier mais qu'il présente des irrégularités d'ordre juridique ou de forme que le service maintient et dont il assume la responsabilité.

Le volant des demandes non satisfaites est faible et représente 5,7 % des dossiers reçus (5 137 dossiers). Les dossiers retournés sont non conformes et doivent être retravaillés en profondeur par les services avant engagement.

Le refus de visa reste exceptionnel avec 24 dossiers sanctionnés sur l'exercice 2025, ce qui représente moins 0,03 % des dossiers traités, parmi lesquels 20 dossiers ont fait l'objet d'une procédure de passer outre et du recueil du visa sur passer outre. Le service prescripteur qui décide de passer outre, assume la responsabilité des irrégularités à l'origine du refus de visa.

L'objectif n'est plus de dire « NON » à un projet de dépense mais de s'assurer de sa régularité comptable et financière lorsque le visa est accordé.

1.2.2. Une ressource d'expertise et de bonnes pratiques au service des gestionnaires

Carrefour de tous les projets d'actes de dépense, le contrôle des dépenses engagées dispose grâce à ce positionnement d'une expertise transversale des règles budgétaires, des imputations comptables, des marchés publics et du montage des autres actes administratifs.

L'analyse répétée des actes de dépense permet au contrôle des dépenses engagées d'identifier les difficultés récurrentes, les tendances de gestion et les marges d'amélioration possibles.

Par les observations qu'il formule, les analyses qu'il produit et les échanges avec les directions, le contrôle contribue à identifier les points de vigilance et à diffuser des bonnes pratiques de gestion au sein de l'appareil administratif.

Il constitue une ressource d'expertise et de bonnes pratiques au service des gestionnaires, qui peuvent bénéficier de conseils en amont de leurs engagements, d'une validation technique et d'une doctrine homogène.

Le contrôle des dépenses engagées n'est pas un simple mécanisme de vérification mais par l'expertise qu'il mobilise et la vision transversale qu'il offre sur les engagements financiers, il constitue pour les services prescripteurs un partenaire de la qualité et de la fiabilité de l'écosystème administratif.

2. Un outil d'analyse et d'aide à la décision publique

2.1. Un observatoire des pratiques administratives et des difficultés structurelles

Par son intervention transversale auprès des directions administratives, le contrôle des dépenses engagées constitue également un observatoire privilégié du fonctionnement administratif.

L'activité de contrôle centralisée a en effet produit une connaissance transversale, susceptible d'identifier les vulnérabilités ainsi que les marges d'amélioration dans l'organisation et la qualité de la gestion publique.

2.1.1. Ce que révèle l'activité de contrôle sur l'organisation administrative

En 2025, les observations formulées dans le cadre du contrôle des dépenses engagées révèlent 5 principaux problèmes structurels dans le fonctionnement administratif actuel :

1. Une hétérogénéité des pratiques entre les directions administratives : les modalités de préparation des dossiers d'engagement peuvent varier sensiblement d'une direction à l'autre (présentation des dossiers, niveau de formalisation des supports juridiques et des pièces justificatives). Cette diversité des pratiques reflète la variété des missions exercées par les services mais peut également générer des écarts dans la qualité de la préparation des dossiers d'engagement des dépenses.

Enjeu organisationnel : favoriser une harmonisation progressive des pratiques administratives et une meilleure maîtrise des procédures relatives à l'engagement des dépenses.

2. Des difficultés de préparation administrative des dossiers d'engagement : une part significative des échanges et allers-retours avec les services concerne la complétude des dossiers transmis au contrôle. Cette situation traduit souvent une préparation administrative insuffisamment anticipée et réalisée dans des délais contraints, qui ne permet pas de réunir l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction des dossiers. A cela, s'ajoute souvent la transmission tardive des dossiers au contrôle, les délais ainsi contraints compliquent leur instruction.

Enjeu organisationnel : renforcer l'anticipation des procédures d'engagement et les contrôles de premier niveau (contrôle interne aux services).

3. Une formalisation et une qualité insuffisante des actes administratifs : certains dossiers d'engagement reposent sur des supports juridiques imprécis ou incomplets (marchés publics et subventions), une justification insuffisante du montant de l'engagement (absence de détails du calcul d'une subvention, absence de devis ou d'évaluation financière), une imputation budgétaire inadaptée (dépenses de fonctionnement imputées en investissement, dispositifs d'aide imputés comme prestations), une procédure administrative incomplète (absence d'avis requis).

Enjeu organisationnel : renforcer la sécurité juridique des actes administratifs.

4. Une complexité croissante des procédures administratives : la multiplication des procédures administratives et des cadres juridiques applicables rend la préparation des dossiers d'engagement plus complexe et exigeante pour les services administratifs.

Enjeu organisationnel : accompagner les services dans la maîtrise des cadres juridiques et budgétaires applicables.

5. Un besoin accru de coordination administrative : l'activité de contrôle permet enfin de mettre en évidence le besoin d'une meilleure coordination entre les différents acteurs de la chaîne

des dépenses : services opérationnels, services gestionnaires et fonctions de contrôle.

Enjeu organisationnel : renforcer les échanges et la circulation de l'information intra et inter services.

2.1.2. Les recommandations issues de l'activité de contrôle

- **Favoriser l'harmonisation des pratiques administratives entre les directions** : formation des agents publics, diffusion de fiches d'autocontrôle ou de fiches techniques, mise en place des procédures de contrôle interne financier dans les services prescripteurs.
- **Renforcer l'anticipation dans la préparation des engagements de dépense** : programmation/planification pluriannuelle des achats publics par les services.
- **Améliorer la sécurité juridique des actes administratifs** : formation des agents publics à la rédaction et structuration des supports juridiques (notamment pour les marchés publics), à la présentation plus systématique des éléments justifiant les montants de dépense (estimation des besoins/prix, méthode de calcul, pièces financières justificatives), accompagnement en amont des services prescripteurs sur les marchés publics complexes, déploiement de l'outil SIS-marché pour la rédaction des pièces de marché public.
- **Développer le conseil et l'accompagnement des directions administratives** : renforcement du dialogue entre les services prescripteurs et le contrôle des dépenses engagées. Un accompagnement ou des échanges en amont de certaines opérations complexes peuvent permettre d'anticiper les difficultés et sécuriser les procédures administratives.
- **Valoriser les enseignements issus de l'activité de contrôle** : diffusion régulière des retours d'expérience ou de synthèses des principales observations du contrôle des dépenses engagées, pour partager les bonnes pratiques de gestion au sein de l'administration polynésienne.

2.2. Un outil d'analyse financière

Grâce aux données transversales collectées, le contrôle des dépenses constitue également un outil d'analyse stratégique susceptible de produire des analyses financières utiles à la décision publique et au pilotage des dépenses. Sauf pour ce qui concerne les dépenses de rémunération des agents publics, ce rôle est encore peu développé à l'heure actuelle, notamment en l'absence d'outils dédiés à l'analyse financière avancée.

2.2.1. Une cartographie des dépenses à enjeux

En 2025, le volant des actes contrôlés et visés par le CDE est de l'ordre de 162 milliards de FCFP.

L'analyse de l'activité de contrôle permet de distinguer 3 grands types de dépenses à enjeux en termes de valeur :

- **Les aides et subventions** constituent les dépenses les plus importantes avec plus de 48 milliards de F CFP, pour un pourcentage de visas faible de l'ordre de 8 % ;
- **Les dépenses de marché public** représentent l'essentiel de l'activité de contrôle avec près de 74 % des visas accordés et représentent une valeur de plus de 44 milliards de FCFP ;
- **Les dépenses de rémunération des agents publics** représentent près de 35 milliards de FCFP, pour un volant d'actes contrôlés très faible, inférieur à 1 %, correspondant aux actes de recrutement des agents non titulaires et aux actes de gestion de carrière des agents publics. La paie est de l'ordre de 30 milliards et est automatisée.

Les dépenses 2025 se répartissent à 67 % en fonctionnement et 33 % en investissement.

2.2.2. Une analyse des risques émergents et des réponses opérationnelles

L'analyse des engagements effectuée dans le cadre du contrôle des dépenses engagées fait apparaître des signaux faibles récurrents, susceptibles de constituer des facteurs de risque administratif et financier. C'est particulièrement le cas pour les dépenses de marché public mais également pour les aides et subventions publiques, qui représentent ensemble près de 60 % du montant des dépenses visées en 2025. C'est sur les marchés publics que les risques financiers (intérêts moratoires pour tout retard de paiement et frais de contentieux) peuvent être les plus importants.

S'agissant des marchés publics, deux foyers de risque sont à traiter en priorité :

1. La définition des besoins, de la stratégie d'achat et le choix de procédure

- Constat : des besoins mal formalisés et l'absence de stratégie d'achat conduisent à la mise en œuvre de procédures inadaptées, à des avenants nombreux (parfois bouleversant l'économie du contrat) et à des retards d'exécution ;
- Signaux d'alerte : séries d'engagements de faibles montants pour un même objet, parfois le même fournisseur sur des périodes rapprochées (soupçon de fractionnement), variations de prix non justifiées, dépôts tardifs concentrés en fin d'exercice ;
- Mesures organisationnelles : établissement d'accords-cadres ou marchés à bons de commande pour les besoins récurrents, formalisation de la nomenclature des achats publics, fiche d'auto-contrôle marché, formation sur les marchés publics.

2. La conformité procédurale et la complétude des dossiers

- Constat : non-respect des seuils et procédures de marché, pièces de marché incomplètes (AE/CCAP/CCTP), motivation de l'urgence ou de l'importance lacunaire, qui conduisent à une instruction plus lente, une insécurité juridique (contractualisation fragile) ou des retards d'exécution ou encore de paiement ;
- Signaux d'alerte : dossiers incomplets au premier envoi, incohérence entre les pièces, mentions d'urgence ou d'importance faiblement étayées, visa avec observation ;
- Mesures organisationnelles : relecture juridique interne obligatoire, formation sur les marchés publics, mobilisation de l'accompagnement CDE en amont, déploiement de SIS-Marché pour la rédaction des pièces de marché.

Concernant les aides et subventions publiques, deux risques sont à sécuriser principalement :

- **La juste évaluation des montants et la complétude des dossiers**
- Constat : difficulté à évaluer le montant (absence de devis ou budget, erreurs de calculs), dossiers transmis avant complétude (pièces manquantes ou incomplètes), ce qui conduit à des difficultés d'instruction et des retards ;
- Signaux d'alerte : engagements sans devis ni budget, incohérences ou erreurs de calcul, attestations manquantes (maîtrise foncière), caducité des décisions d'attribution ;
- Mesures organisationnelles : relecture technique et juridique interne obligatoire, formation sur les aides et subventions publiques.
- **L'éligibilité et la matérialité de l'objet subventionné**
- Constat : aides envisagées en faveur de bénéficiaires non éligibles ou pour des dépenses non éligibles au regard du dispositif appelé ;
- Signaux d'alerte : descriptif flou du projet, budget prévisionnel sommaire, cadre juridique habituel écarté pour utiliser un autre dispositif d'aide plus favorable ;
- Mesures organisationnelles : accompagnement ciblé, évolution du dispositif d'aide concerné.

Il reste encore à transformer ces signaux faibles en indicateurs partagés et en gestes métiers simples. Il s'agit d'une amélioration pragmatique, progressive et mesurable au bénéfice des services, des fournisseurs et des bénéficiaires d'aide et in fine, de la qualité et de la performance de la gestion publique.

Au titre de la Direction du budget et des finances

La section de fonctionnement

Les rejets effectués auprès des services ont diminué de 5% en 2025 :

Types de rejet	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation entre 2025 et 2024 en %
Nombre de rejets effectuées aux services	1380	1 312	- 5%
Nombre de rejets de la Paierie	169	153	- 9%

Les outils (fiches de procédure, tableurs, guides etc.) ainsi que les messages délivrés aux gestionnaires comptables via la communauté GESTCO commencent à avoir un impact sur le nombre de rejets.

Les principaux motifs de ces rejets aux services sont liés aux :

- Discordance de montants ;
- Décompte ou taux erroné ;
- Article erroné ;
- Signature manquante ;
- Visa CDE absent ou erroné ;
- Pièces originales manquantes ;
- Compte bancaire absent ou erroné ;

Enfin, le niveau de rejets de la Paierie a également diminué de 9% entre 2025 et 2024 : on compte en effet 153 en 2025, contre 169 en 2024.

La section d'investissement

L'année 2025 est marquée par une diminution du nombre de rejets (-18 %) passant de 490 rejets en 2024 à 398 en 2025. Cette importante diminution du nombre de rejets s'explique en large partie par un accompagnement plus poussé des services et des gestionnaires comptables.

En revanche, le délai moyen de traitement de ces rejets par les services a augmenté de 30 à 40 jours, soit 10 jours supplémentaires.

	NB de rejets DBF	Montant rejeté	Délai médian de traitement SVCE (en nombre de jours)	NB de rejets traité par les services	% rejets traités	Montant rejeté traité	NB de rejets en instance (au 31/12)	Montant des rejets en instance
2020	683	5 005 557 909	16	596	92,1%	4 664 303 344	54	341 254 565
2021	615	4 018 731 547	16	578	94,0%	3 461 328 474	37	557 403 073
2022	692	5 240 056 491	14	603	87,1%	4 465 085 875	89	774 970 616
2023	755	4 082 372 817	26	669	88,6%	3 679 567 924	86	402 804 893
2024	490	2 979 215 722	30	448	91,4%	2 594 201 055	42	385 014 667
2025	398	1 986 961 140	40	384	96,5%	1 944 494 839	14	42 466 301

Le nombre de rejets en instance est lui aussi en diminution.

Les rejets ont principalement pour cause :

- Des pièces justificatives non transmises, incomplètes ou erronées ;
- Des décomptes erronés (décomptes, taux et montants ; utilisation d'un mauvais index ; montants cumulés erronés) ;
- Des situations de travaux ou études erronées (montant des situations, report et cumul des montants des travaux / études) ;
- L'utilisation d'un mauvais article d'imputation.

5.1.2 Réseau des gestionnaires comptables

La fiche action n° 68 du PA 2 de la RGFP « Mettre en place une plateforme de partage dédiée à la gestion budgétaire, comptable et patrimoniale » a été traduite par la création de la Communauté GESTCO en juin 2022 sur la plateforme Honouira ; et depuis mars 2023, celle-ci est devenue le moyen de communication privilégié.

Pour l'exercice 2025, l'animation de ce réseau a porté sur deux axes : le renforcement dans l'utilisation de cette plateforme et le démarrage d'accompagnements ciblés.

Sur le volet 2025 relatif à l'utilisation de la plateforme :

Pour ce qui concerne les demandes d'accès, le recensement annuel comptait plus de 650 inscriptions tous profils confondus, contre 500 agents (fin 2024).

Des nouveaux types de documents ont été ajoutés pour accompagner les agents dans leurs missions :

- Deux documents audio-visuels qui traitent d'une tâche spécifique dans l'outil Poly GF ;
- Un logigramme et deux quiz d'auto-évaluation sur les activités de la liquidation d'une dépense simple[24] et de subvention dans la section de fonctionnement ;
- Pour un nouvel arrivant, une liste d'étapes pour traiter une dépense simple.

Sur le volet 2025 des accompagnements ciblés :

D'août à novembre 2025, des agents du CDE et de la DBF ont délivré xx formations pour renforcer les compétences des gestionnaires des cabinets ministériels et des services sur des activités liées à l'engagement et la liquidation d'une dépense.

Des groupes de gestionnaires ont été constitués pour participer à des rappels et précisions sur des textes réglementaires, sur des documents supports (fiches de procédure, modes opératoire, circulaire, etc.), des partages d'expériences ou obstacles vécus...

Les thématiques d'accompagnement arrêtés en 2025 ont été les activités liées aux traitements d'une dépense simple et d'une subvention en fonctionnement ; ces activités concernent aussi bien les contrôles à opérer que le montage du dossier de la dépense, ou la saisie informatique dans l'outil PolyGF.

Pour ces deux thématiques, il y a eu 136 agents inscrits sur xx sessions de formation. Sur les 85 participants au thème des activités liées au traitement d'une dépense simple, 20 % des agents ont déclaré avoir moins d'un an de pratique.

Sur les 38 participants au thème des activités liées au traitement d'une dépense de subvention, 78 % des agents ont déclaré avoir moins de cinq années de pratique contre 16 % qui déclarent avoir plus de 10 ans de pratique.

A l'issue de ces formations, la DBF a relevé une baisse du niveau général des gestionnaires comptables qui peut s'expliquer pour plusieurs raisons cumulatives :

- Un turn over très important de ces personnels ;
- Le cumul des fonctions d'un agent (gestionnaire comptable, référent en ressources humaines, en charge de la logistique, etc.) ;
- L'absence de formations métiers et en particulier à l'utilisation de l'outil Poly GF depuis 2024.

5.1.3 Démarche qualité : le système de management de la qualité (SMQ)

Trop souvent réduit à une exigence procédurale, le système de management de la qualité (SMQ) porte une ambition plus large : transformer durablement la façon dont l'administration fonctionne et rend service. Il devient un levier stratégique de modernisation par lequel l'organisation réinterroge en permanence sa raison d'être et sa façon de l'accomplir, et aligne son fonctionnement sur la valeur qu'elle produit pour les citoyens et les usagers.

[24] Par « dépense simple », il faut comprendre une dépense prise sur un engagement spécifique.

Pour la Polynésie française, le projet de mise en place du SMQ s'inscrit dans l'orientation FAATURA du gouvernement – diffuser une "gouvernance juste, responsable et solidaire". Il s'appuie sur 4 objectifs opérationnels principaux :

- La diffusion d'une culture qualité ;
- La professionnalisation ;
- La création du label polynésien de Qualité ;
- Le pilotage de la performance et l'évaluation de la satisfaction des usagers.

Ce programme vise à mieux servir la population en garantissant un service public accessible, efficace et de confiance, et veiller à l'épanouissement professionnel des agents en leur fournissant des outils et des repères partagés.

Diffuser la culture qualité pour favoriser l'adhésion

Les activités de sensibilisation des agents et des encadrants constituent le premier niveau d'action réalisé en continu depuis plusieurs années, sous la forme de sessions de découverte de la démarche qualité, de conférences et de communications internes régulières.

Un réseau s'est constitué depuis 2023 en se renforçant en nombre : il compte 116 membres en 2025 contre 97 en 2023. Ces référents qualité sont désignés par leur direction et dispose d'une lettre de mission qui les engage dans la réalisation de la démarche qualité.

En 2025, la DTI a continué à animer et alimenter la plateforme collaborative Honouira en informations et publications dans la communauté des correspondants Qualité de l'Administration, véritables relais pour diffuser et valoriser les principes et les outils de la qualité dans leurs propres entités.

Professionnaliser et outiller

Le parcours de montée en compétences des correspondants qualité est prévu en deux niveaux progressifs.

Le premier niveau, obligatoire, correspond au socle méthodologique commun avec cinq modules techniques allant de la découverte du système de management de la qualité jusqu'à la gestion des risques. En 2025, près d'un tiers des correspondants ont achevé l'intégralité de ce parcours. Ce résultat s'explique principalement par la mobilité des référents qualité et le temps limité qu'ils peuvent consacrer à cette mission, laquelle s'exerce en complément de poste principal.

Le second niveau consiste en une formation diplômante de 161 heures, le Certificat de compétences en management de la qualité, référentiel ISO 9000, dispensé par le CNAM. Lancée en 2024, cette formation s'adresse aux référents qualité souhaitant approfondir leur expertise et s'engager dans la conduite opérationnelle de la démarche de labellisation. Deux promotions ont été mises en place : la première de 2024-2025 a affiché un taux de réussite de 100 % pour les 9 candidats ; la seconde en cours, composée de 9 nouveaux cadres du Pays, se terminera en avril 2026. Ces agents certifiés forment un groupe de spécialistes maîtrisant les méthodologies de conduite et d'audit de la qualité, sur lequel compter pour construire le dispositif de labellisation des entités publiques polynésiennes.

En complément, des ateliers de co-développement et Kaizen ont été animés tout au long de l'année 2025, pour une trentaine de correspondants (15 ateliers au total). Ils permettent le partage d'expériences et la résolution collective de situations concrètes de leurs entités, tout en favorisant l'entraide et l'engagement. Ces réunions relient la théorie à la pratique en mobilisant les outils appris en formation.

Créer le label polynésien de qualité

Le label de Qualité est une reconnaissance officielle attribuée par une instance compétente et indépendante qui atteste qu'une organisation répond à un ensemble de critères prédéfinis en matière de qualité et de performance du service public. Il s'agit en définitive d'une sorte de contrat d'engagement à respecter des standards vérifiables. Le label ainsi obtenu pour une période donnée renforce la légitimité et la confiance que lui accordent les usagers.

Initié en 2023, le label polynésien a comme particularité d'être le fruit d'une coconstruction par les parties prenantes locales. Le référentiel a été conçu selon la démarche du design thinking, de focus groupes et de consultation citoyenne en ligne. Ces travaux ont associé agents, managers, usagers et décideurs. Le référentiel a été finalisé et validé en avril 2024.

En 2024-2025, une phase dite d'autoévaluation de la version 1 du référentiel a été menée, à laquelle 31 entités ont participé. Elle a permis de simplifier et clarifier le document. Cet exercice a été vécu tel un atout dans l'appropriation de la démarche et surtout la prise en compte des réalités du territoire et des organisations (dispersion géographique, diversité des entités, relation à la langue tahitienne, proximité communautaire dans les archipels).

Le processus de labellisation nécessite qu'un cadre de référence soit décliné en fixant les procédures, les outils, la gouvernance du dispositif (commission de labellisation, autorité d'attribution et de renouvellement du label...) ainsi que le suivi et le contrôle des entités labellisée. Les travaux d'élaboration de ce cadre se sont poursuivis en 2025 avec les bases d'un premier support juridique. Ce projet de labellisation fait partie des dispositifs structurants de l'administration, qui figurera dans le Projet PEPERU.

Piloter la performance par la mesure de la satisfaction des usagers et du service rendu

La performance d'un service public s'apprécie au regard de la qualité effective du service rendu et de l'expérience vécue par les usagers.

Le projet porté pour instaurer la démarche Qualité a consisté, comme décrit précédemment, à outiller les entités pour mener des autodiagnostics de leur fonctionnement et structurer le plan d'amélioration continue. Parmi les outils déployés auprès des 63 services et EPA, on retrouve notamment la cartographie des missions et des activités, la cartographie des processus, la cartographie des risques, la roue de DEMING. Tous les correspondants Qualité ont été formés et accompagnés dans la mise en place de ces outils classiques de la démarche qualité (norme ISO 9001 du SMQ).

En complément de ces outils, il est mis à la disposition des entités des bornes SMILIO qui sont des dispositifs connectés de recueil instantané de la satisfaction des usagers. En parallèle des outils d'évaluation plus approfondie de la satisfaction, mis en place par les entités elles-mêmes, les bornes permettent une mesure en continu et à chaud de l'expérience usager au point de service, avec des questions prédéterminées par l'entité. A ce jour, 43 bornes SMILIO ont été déployées dans 20 entités.

Au-delà, le SMQ de l'administration du Pays utilise une dimension subjective basée sur la mesure de la satisfaction exprimée par les usagers à l'égard des services publics du Pays. Le baromètre Usagers est formalisé selon une périodicité triennale et une méthodologie globalement constante, et sa réalisation est externalisée via un marché public. Il permet de suivre l'évolution dans le temps des indicateurs de satisfaction des usagers et de leurs attentes. A ce jour, deux enquêtes ont été conduites, en 2019 et en 2022. Le 3ème baromètre a été mis en place lors du dernier trimestre de 2025 avec la société d'études, ALVEA Consulting, selon la méthode habituelle des quotas et un questionnaire administré par entretiens téléphoniques. Un échantillon de 2 611 résidents et 618 professionnels ayant effectué des démarches depuis 2023, a été constitué. Les résultats finaux du baromètre 2025 seront livrés en février 2026 et viendront éclairer les propositions d'actionsconcrètes du Projet stratégique PEPERU.

5.2 Modernisation du service public

5.2.1 Présentation de la stratégie de modernisation de l'Administration

Dès 2023, le ministère en charge de modernisation de l'Administration a déterminé une stratégie avec l'ambition d'offrir à ses usagers un service public performant tout en veillant à la qualité de vie au travail de ses agents.

Les missions de service public participent, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la Collectivité, d'un vivre ensemble solidaire et équitable, dans un environnement préservé. En cela, elles servent l'intérêt général. Pour recréer et maintenir le lien avec les citoyens, l'Administration doit répondre aux exigences des usagers dans le respect des principes fondateurs régissant tout service public : continuité, égalité et mutabilité.

De plus en plus, la digitalisation transforme en profondeur les façons de vivre, de travailler et d'interagir. La société polynésienne, malgré son isolement géographique au cœur de l'océan Pacifique, n'est pas épargnée par ces mutations ni par les crises mondiales qui les accompagnent. Exposée aux mêmes bouleversements technologiques, économiques et sociaux que le reste du monde, elle appelle une Administration capable d'y répondre avec agilité et discernement.

La stratégie en matière de modernisation de l'administration est fondée sur les trois orientations générales suivantes :

- **Une orientation citoyenne**, visant à offrir un service public bienveillant, physique ou numérique, garantissant à chaque usager un accès égalitaire, continu et transparent à l'administration et sa participation aux choix publics. En Polynésie française, où la dispersion géographique sur un territoire aussi vaste que l'Europe constitue un défi structurel majeur, cet objectif a conduit à articuler le déploiement des infrastructures numériques avec le maintien d'espaces physiques de proximité. La simplification des procédures, leur dématérialisation et le développement de dispositifs de qualité et de maîtrise des risques constituent les leviers opérationnels de cette orientation.
- **Une orientation économique**, reconnaissant que le tissu économique polynésien est composé à 80 % d'entreprises individuelles, pour lesquelles le soutien et l'accompagnement de l'Administration représentent des conditions sine qua non à leur émergence, à leur maintien en activité et au renforcement de leur compétitivité.
- **Une orientation politique**, fondée sur le principe constitutionnel de redevabilité démocratique : la mesure de la performance dans la gestion publique est un impératif reconnu par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. « *Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique (...) et d'en suivre l'emploi (...) ». Par ailleurs, « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». L'administration doit être en mesure de proposer des stratégies sectorielles maîtrisées, de contrôler les dépenses publiques et les risques, tout en garantissant une utilisation partagée et sécurisée de la donnée publique.

Les efforts depuis 2023 se sont focalisés sur des actions de modernisation autour de 3 objectifs opérationnels :

- Objectif n°1 : offrir un service public bienveillant et efficace (physique ou digital) ;
- Objectif n°2 : développer les dispositifs de maîtrise des risques et de qualité ;
- Objectif n°3 : optimiser l'organisation générale du service public.

Les actions ainsi déployées rejoignent les axes du programme de Gouvernement pour la mandature :

AXE "FAATURA" : Diffuser une gouvernance qui nous rassemble : juste, responsable et solidaire

1. Doter les entités publiques d'une organisation et d'un système de gestion performants

2. Déployer la démarche qualité dans les entités publiques

3. Renforcer le travail collaboratif dans la mise en œuvre des politiques publiques

Le ministère s'est attaché à promouvoir, à tous les niveaux de l'administration, une manière de gouverner qui favorise l'unité, la confiance et la concertation autour de valeurs communes : l'égalité devant la loi, la responsabilité individuelle et collective, la solidarité nécessaire à la cohésion sociale.

Dans cette perspective, l'action ministérielle s'est déployée sur le plan des ressources humaines, dans l'amélioration des conditions de travail et le bien-être des agents, l'insertion des travailleurs handicapés et le développement des compétences et de la polyvalence des personnels afin de les préparer aux enjeux actuels et futurs.

Sur le plan organisationnel, le ministère a engagé des réflexions sur des modifications structurelles nécessaires de l'Administration par missions pour renforcer l'efficacité et la synergie entre entités, et voire la mutualisation des moyens humains et matériels. En illustration, la fusion des 3 entités - DGRH, cellule de la rémunération de la DBF, DMRA - conduite sur 2 années, a permis le groupement des missions du pilotage des RH, de la paie et de la modernisation publique, dans une seule entité, aujourd'hui la DTI. La simplification des processus et des procédures, la modernisation des outils de gestion RH et leur dématérialisation, ainsi que le renforcement du dialogue social, sont des volets transversaux de l'ensemble de cette action préconisée.

AXE "FAAORA" - Déployer un service public qui nous ressemble : proche, simple et communautaire

4. Améliorer l'accessibilité à des services publics de qualité

Il s'agit ici d'un chantier prioritaire de l'action gouvernementale, intégrant une vision d'une société plus juste, équitable et en meilleure santé.

Le concept multidimensionnel du Fare Ora y répond concrètement en offrant une perspective globale du service public et de la relation entre l'administration et le citoyen. Le dispositif Fare Ora, tel un guichet unique, vise à améliorer l'accès aux dispositifs d'aide sociale et aux soins, à favoriser l'accompagnement en proximité des usagers dans leurs démarches auprès de l'administration et à proposer des actions collaboratives et cohérentes de nature préventive et promotionnelle du bien-être des individus et des communautés.

Pour que ce concept et sa finalité puissent prendre corps, la Polynésie française s'est inscrite depuis 2016 dans une dynamique d'innovation publique pour instaurer des approches méthodologiques (concepts, outils, postures professionnelles) les plus contemporaines au sein de son administration. Le cadre de coopération interinstitutionnelle instaurée en 2021 entre les sept partenaires – Etat, APF, Polynésie française, CESEC, SPCPF, CGF, CPS – s'est renforcé en 2025 avec l'entrée de deux nouveaux organismes, la CCISM et le groupe SOCREDO. L'atteinte d'une telle collaboration est rare et jouit d'une reconnaissance au niveau national. Le défi demeure la durabilité des engagements de chacun pour la transformation des modèles d'organisation plus collaboratifs, et la quête continue de la performance de l'action publique qui doit résolument être tournée vers l'usager et le citoyen.

5.2.2 Modernisation du code des finances publiques

Le bilan des actions 2025 mises en œuvre dans le cadre de la modernisation du code des finances publiques

1. Le code : un outil innovant au service de l'accessibilité et de l'intelligibilité du droit

Un pilier majeur de la RGFP :

La création du code des finances publiques de la Polynésie française est l'un des piliers majeurs de la réforme de la gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP). Cette démarche de modernisation du droit des finances publiques engagée par la direction du budget et des finances (DBF) traduit la maitrise de la compétence normative et opérationnelle du Pays.

Elle constitue une démarche politique forte, témoignant de la capacité de la collectivité à perfectionner son système de gestion des deniers publics et à fixer les normes afférentes. La Polynésie française est la seule collectivité de la République à détenir la compétence normative pleine et entière dans le domaine des finances publiques.

L'année 2025 a été marquée par la promulgation, la modification et l'entrée en vigueur de la partie législative du code des finances publiques mais également par l'adoption de ses dispositions réglementaires d'application.

2. Les travaux de codification

1. La loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 portant création de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française

Adoptée à l'unanimité le 19 décembre 2024 et promulguée le 31 janvier 2025, la partie législative du code est entrée en vigueur le 1er juin 2025. Ce texte est le fruit d'une double ambition portée durant six années : moderniser le droit des finances publiques de la Polynésie française pour mieux le codifier.

En effet, de 2018 à 2024, les réformes se sont succédées et l'Assemblée de la Polynésie française les a toutes votées à l'unanimité : refonte du droit budgétaire, instauration d'un régime de droit public des prescriptions des dettes et des créances, renforcement des outils et pouvoirs de recouvrement, refonte globale de la comptabilité publique, sécurisation des mandats financiers et des titres de recettes.

Ces réformes sont désormais intégrées dans un code qui comprend 6 livres recouvrant l'ensemble de la matière « finances publiques », à l'exception du domaine fiscal afin de ne pas empiéter sur le code des impôts :

- Un livre I consacré au droit budgétaire ;
- Un livre II consacré au droit comptable ;
- Un livre III consacré au droit financier ;
- Un livre IV consacré à la responsabilité financière des gestionnaire publics ;
- Un livre V consacré au droit des prescriptions des créances et des dettes publiques ;
- Un livre VI consacré aux contrôles financiers.

La loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 traite presque 60 % du périmètre du code. Elle marque ainsi l'achèvement de la première phase du code et le début d'une seconde phase de

modernisation destinée à compléter la partie législative du code (livres III et livre IV) et créer sa partie réglementaire.

2. La loi du pays n° 2025-16 du 11 juillet 2025 portant modification de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française

En raison du recours en annulation formé devant le Conseil d'État contre la loi du pays n° 2024-37 du 30 décembre 2024 relative au renforcement et à l'harmonisation des garanties et pouvoirs de recouvrement des créances publiques de la Polynésie française, celle-ci n'avait pu être intégrée au code lors de la codification initiale opérée en décembre 2024. La haute juridiction ayant rejeté ce recours par sa décision n° 497661 du 30 décembre 2024, ce texte se devait d'être codifié. La loi du pays n° 2025-16 du 11 juillet 2025 procède donc à cette intégration au sein du livre II du code.

3. La délibération n° 2025-93 APF du 27 août 2025 portant modification des articles « DEL » de la partie législative du code des finances publiques

Ce texte est intervenu pour :

- Préciser que certaines dispositions nécessitaient des mesures réglementaires d'application ;
- Clarifier l'articulation entre le code des finances publiques et d'autres réglementations spécifiques, notamment le code des impôts ;
- Apporter certains compléments ou clarifications sur les process budgétaires et comptables des régisseurs et des receveurs ;
- Restaurer certains articles qui n'avaient pas été codifiés.

3. Les travaux de modernisation

4. L'arrêté n° 2563 CM du 19 décembre 2025 fixant les dispositions d'application de la partie législative du code des finances publiques

Cet arrêté n° 2563 CM modernise, enrichit et réunit en un seul texte l'ensemble des dispositions prévues par les six arrêtés d'application de la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics. Cet arrêté de 163 articles comporte ainsi l'essentiel des mesures d'application des livres II, III et VI de la partie législative du code. Au-delà de la fusion à laquelle il procède, cet arrêté poursuit 4 grands objectifs :

- L'harmonisation du droit du recouvrement ;
- La sécurisation des organisations et des opérations comptables ;
- La clarification et l'encadrement règlementaire de la pratique ;
- La modernisation des pratiques, des outils ou des contrôles comptables.

4. Le colloque sur la codification des finances publiques

Dans la continuité du premier colloque organisé à l'Assemblée de la Polynésie française le 21 mars 2024, sur la modernisation du droit polynésien des finances publiques, un second colloque consacré aux finances publiques et à la codification s'est tenu le 16 janvier 2025 à Paris, dans l'enceinte du ministère de l'Économie et des Finances (Bercy).

Porté par le Pays en étroite collaboration avec l'Université de la Polynésie française, la Direction générale des finances publiques et la Société française des finances publiques, cet évènement, qui a réuni aussi bien des experts, universitaires et praticiens des finances publiques et de la codification que des personnalités publiques dont le Ministre des Outre-mer, le Président de la Polynésie française, la quasi-totalité des parlementaires polynésiens, le Ministre de l'économie et des finances de la Polynésie française et la présidente du Conseil économique social, environnemental et culturel, avait pour objectif de :

- Poursuivre la réflexion engagée sur la modernisation du droit des finances publiques propre à la Polynésie française ;
- Présenter les enjeux de la codification en matière de finances publiques ;
- Souligner l'importance d'un droit lisible et accessible dans un domaine par nature complexe et essentiel pour l'ensemble des citoyens.

Il a surtout été l'occasion de mettre à l'honneur la réponse originale, pragmatique et adaptée aux défis d'accessibilité et de compréhension du droit des finances publiques qu'a proposée la Polynésie française en créant, selon les termes du Ministre de l'Outre-mer, « ce qui n'existait pas ailleurs : un code des finances publiques ».

Les actes de ce colloque ont été publiés dans la prestigieuse revue nationale Gestion & Finances publiques (juillet-août 2025).

5.2.3 Accessibilité au service public : Fare Ora

Le dispositif des Fare Ora incarne l'orientation stratégique du gouvernement « FAAORA - Déployer un service public qui nous ressemble », pour un service public « proche, simple et communautaire ». Il répond à un changement du modèle administratif et organisationnel de la déconcentration des services de la Polynésie française, par la double approche suivante :

- Le renforcement de l'accessibilité géographique des services publics sur le tout le territoire de la Polynésie française : le dispositif s'attaque à l'inégalité d'accès structurelle notamment dans les dans les archipels éloignés, en utilisant le maillage communal et celui du Pays
- Une organisation en guichet unique ou unifiée des services publics dans un seul lieu : le fare ora agrège l'offre de services publics d'administrations distinctes (SEFI, DGAE, DPAM, DICP, CPS, DFIP, OPH, OPT…) en passant d'une logique de services centralisés avec des propres procédures, souvent en silos, à une logique de parcours global de l'usager.

Le déploiement s'appuie sur des leviers modernes de simplification administrative et de dématérialisation, d'accueil et d'accompagnement à l'autonomie des usagers

(recherche facilitée d'information, médiation numérique, réalisation complète de démarches…), et de coopération entre les entités de proximité relevant de la commune et du Pays.

Après deux années de phases pilote et préparatoire (avec 3 espaces fare ora ouverts en 2023-2024 à Taravao, Papara, Hitia'a), l'année 2025 marque un tournant opérationnel. En fin décembre 2025, onze sites sont ouverts aux usagers et neuf autres étaient en cours de déploiement. En un an, le nombre de sites ouverts a donc quadruplé.

Liste des 11 fare ora ouverts : Papara, Tiarei, Taravao, Hitia'a (Mahaena), Rapa, Rimatara, Raivavae, Tubuai, Hao, Tahuata, Mahina.

Des évolutions réglementaires significatives pour mieux sécuriser le dispositif, sont intervenues en 2025 :

- La loi du pays n° 2025-28 du 13 octobre 2025 modifiant la loi du pays n° 2023-23 du 3 mars 2023 fixant les principes généraux de mise en œuvre de l'article 55 de la loi organique de 2024, a autorisé le paiement d'avances aux communes dans le cadre des conventions de mandat.
- L'arrêté n° 1581 CM du 26 août 2025 portant modification de l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées, a ajouté la Direction des talents et de l'innovation (DTI) dont la mission de suivi et de déploiement des Fare Ora peut être confiée aux circonscriptions. Elle permet ainsi de renforcer le rôle des Tāvana Hau dans chaque commune de leur circonscription respective, et d'ancrer le dispositif du fare ora dans la logique de déconcentration administrative.
- La mise à jour des arrêtés n° 625 à 629 CM du 15 mai 2021 relatifs aux conventions de représentation indirecte des services du Pays en application du précédent arrêté, a été réalisée.
- La circulaire n°2722 du 25 avril 2025 relative à la mise en place des fare ora en tant que guichet unique, pose le montage juridique entre le Pays et les communes à travers la convention de mandat qui clarifie le partage des responsabilités et fixe un cadre homogène par des critères (moyens humains, financiers, techniques) que la commune doit remplir, et la procédure à suivre.

La fréquentation des fare ora une fois physiquement installée, se construit progressivement en reposant essentiellement sur le vecteur d'information communautaire de proximité et au fil des expériences positives relayées entre les personnes. Les indices de fréquentation totaux sont passés de 9 800 usagers en 2024 (pour 3 espaces ouverts) à 18 400 usagers (pour 11 sites ouverts dont plusieurs ne comptabilisent que quelques mois d'activité en 2025).

Le modèle partenarial qui sous-tend le dispositif, intègre désormais 15 entités (services et établissements du Pays et de l'État, milieu associatif), ce qui témoigne d'une offre de services publics qui s'enrichit progressivement.

Ces données traduisent une dynamique d'appropriation progressive et positive du dispositif des fare ora.

Le programme de déploiement se poursuit en 2026 avec un objectif escompté de 20 nouveaux sites, notamment dans l'archipel des Tuamotu Gambier. Il s'accompagne d'une ingénierie de projets d'amélioration continue, portant sur la formation des agents des fare ora, la communication auprès des usagers et des partenaires, le système de collecte des données nécessaire au pilotage et au suivi des résultats. Il dépend d'une stratégie digitale orchestrée au service de la simplification et de la dématérialisation des services et des relations avec l'usager.

5.3 Innovation publique

5.3.1 Présentation et activité 2025

La mise en œuvre de la convention-cadre pour l'innovation publique en Polynésie française

Le partenariat interinstitutionnel formalisé en 2021, s'est élargi en 2025 en intégrant deux nouveaux membres, le groupe SOCREDO et la CCISM, aux côtés des 7 membres fondateurs : l'Etat, le Pays et ses établissements, le CGF, le SPCPF, l'APF, le CESEC, la CPS. A cette fin, l'avenant n°1 à la convention-cadre a été validé et deux actes individuels de partenariat relatifs à l'adhésion des deux nouveaux membres, ont été signés par le comité des signataires réuni en mars et en octobre 2025.

Le Pays joue un rôle majeur en tant que coordonnateur de l'action partenariale couverte par cet accord-cadre, en entreprenant les actions suivantes :

- **La promotion de l'innovation publique et des projets démonstratifs de résolution de problématiques et créateurs de valeurs**

En 2025, s'est tenue la Semaine de l'innovation Publique (SIP), évènement ayant lieu tous les deux ans, soutenu et co-organisé par les partenaires de la convention-cadre. Le programme de conférences et d'ateliers sur la thématique « Oser sortir du cadre : l'innovation d'hier, d'aujourd'hui et de demain » sur 2,5 jours en octobre 2025, a intéressé plus d'une centaine de participants.

- **La diffusion des outils et des méthodes innovants à travers un réseau de facilitateurs**

Le Pays a constitué depuis 2019 de façon progressive, une communauté d'agents issus des institutions et organisations partenaires de la convention-cadre, partageant et échangeant des pratiques et des outils de la démarche d'innovation publique. Le réseau est actuellement composé de 149 membres disposant de compétences en conduite de réunions et en facilitation de l'intelligence collective. Ces derniers contribuent de façon volontaire aux sollicitations internes à leurs propres entités ou celles externes centralisées au niveau de l'équipe dédiée au sein de la DTI. Grâce à ce réseau, les outils et les méthodes de l'innovation publique se répandent peu à peu dans l'ensemble des administrations publiques en Polynésie française.

- **La formation aux concepts de la démarche d'innovation publique et leurs diverses applications**

Au titre de la montée en compétences, une formation continue de niveau 1 est dispensée pour fournir les bases théoriques et outiller les agents d'une mallette de techniques innovantes allant de la compréhension des besoins, l'analyse des problèmes, la génération d'idées et de solutions, l'expérimentation et le test, au suivi et l'évaluation. En 2025, une formation de ce type pour 21 participants qui rejoignent automatiquement la communauté des facilitateurs.

La formation diplômante du DU « Management et transformation par l'innovation », entièrement conçue et financée par le collectif de l'accord-cadre partenarial, est réalisée en partenariat avec l'Université de la Polynésie française. Elle s'adresse aux agents publics dont les frais d'inscription sont pris en charge par leurs institutions ou organisations d'appartenance et signataires de la convention cadre. Sur la période 2023-2025, 3 sessions ont mises en place, d'où sortent 30 lauréats des deux premières promotions, celle en cours (2025-2026) compte 19 étudiants.

De plus, 4 agents (2 de la DTI, 1 de la CPS, 1 des services du Haut-Commissariat) ont bénéficié d'une formation en métropole de la Direction interministérielle de la Transformation Publique (DITP) pour la gestion d'un laboratoire d'innovation publique. Cette formation est un préalable à la mise en œuvre du projet de création d'un laboratoire piloté par la DTI, dont l'espace est d'ores et déjà acquis dans le nouveau bâtiment A3. Ce laboratoire sera dédié à la conception, l'expérimentation et au prototypage de nouvelles solutions pour améliorer les services publics et les politiques publiques.

- **L'accompagnement des projets de changement portés par les organisations et institutions publiques et/ou d'intérêt public**

Les demandes exprimées par les entités partenaires sont nombreuses chaque année : 30 et 24 actions de facilitation de projets réalisées en 2024 et 2025 sur une diversité de sujets.

En 2025, les projets soutenus par les outils issus des approches de l'innovation publique, ont émané majoritairement des services du Pays (65%). Les autres projets sont issus de l'APF et du monde communal (Tereheamanu, SPCPF). L'ensemble de ces projets ont permis de mobiliser environ 75 facilitateurs du réseau animé par la DTI.

De plus en plus, les demandes concernent des sujets de portée stratégique et transversale. En 2025, 9 projets de ce type ont fait appel aux compétences des facilitateurs, sur les thématiques suivantes : la cherté de la vie (APF), le foncier (APF), le projet de territoire de Tereheamanu, la restauration communale (SPCPF), la politique de l'eau (DIREN), la condition animale (DIREN), les rencontres du service public du projet PEPERU (MFT), le handidcap (O Te Huma), la vieillesse (VP). Les autres actions concernaient les projets internes de service ou d'établissement (DPAM, DSFE, ICPF, DGEE, UPF...)

Les défis auquel est confronté le cadre partenarial pour l'innovation publique sont liés au turnover au sein des instances de sa propre gouvernance, tant stratégique qu'opérationnelle. Le risque d'essoufflement des acteurs peut impacter négativement la diffusion de la culture et les efforts pour le dynamisme des projets de l'innovation publique. Les freins au changement qui se manifestent par la réticence à faire évoluer les modes de travail, la faible prise de conscience des réalités de terrain ou encore des postures managériales qui maintient l'administration dans un fonctionnement en silos et peu agiles, restent prégnants. Ils doivent appeler une stratégie de moyen terme fondée sur la formation, l'accompagnement au changement et la valorisation des expériences réussies. En 2026, une nouvelle feuille route est nécessaire pour la remobilisation et la poursuite de la mise en œuvre de la convention-cadre.

Les projets numériques pour simplifier et dématérialiser le service public

La transformation numérique de l'administration polynésienne s'inscrit dans des objectifs ambitieux : offrir aux usagers une relation avec le service public plus fluide, plus accessible et plus efficace.

A ce titre, deux projets structurants sont mis en place :

- L'un pour **la dématérialisation des démarches administratives par la principale plateforme Mes-Démarches.gov.pf** ;
- L'autre pour **développer l'information en ligne à travers l'outil NET.PF et les sites internet des services** selon des critères d'accessibilité et de lisibilité pour l'usager.

Ces projets sont adossés à des activités transversales de pilotage, d'accompagnement et de support auprès des services du Pays, assurés par la DTI et la DSI.

L'année 2025 marque une étape décisive dans la maturité de ce dispositif. L'accélération du rythme de dématérialisation, la consolidation du réseau de services utilisateurs et la structuration d'une stratégie de déploiement fondée sur la mesure des gains et le retour d'expérience témoignent d'un passage progressif d'une logique de démarrage à une logique de déploiement à grande échelle.

Le taux de pénétration de la plateforme Mes-Démarches auprès des services du Pays atteint désormais 76,5 % (soit 26 des 34 services ayant vocation à proposer des démarches en ligne). Les données issues du baromètre de satisfaction 2025 vont permettre d'orienter les efforts vers les domaines à plus forte attente citoyenne.

La production de formulaires dématérialisés a été accélérée : 224 nouveaux formulaires ont été créés en 2025, soit plus du double de l'exercice précédent (110 en 2024), portant à 953 le nombre de formulaires publiés depuis le lancement de la plateforme en 2019. Au total, 347 formulaires sont actuellement actifs et accessibles aux usagers. La plateforme dépasse désormais les 173 710 comptes usagers et enregistre 209 925 dossiers déposés, avec un taux de traitement de 88 %, attestant de l'efficacité opérationnelle du dispositif. Le

taux de pénétration auprès des services du Pays atteint 76,5 %.

Cette dynamique s'accompagne d'une réflexion stratégique sur l'articulation des outils existants avec les initiatives du Pays, notamment la plateforme Rūmia, ainsi que sur les conditions organisationnelles et humaines nécessaires pour tenir les ambitions affichées. Les fonctionnalités de catalogue de démarches et de création de formulaires proposées par Rūmia présentent des équivalences avec NET.PF et Mes-Démarches. Toutefois, les différences notables en termes d'autonomie des services producteurs de démarches et de coût de dématérialisation par démarche, justifient une approche de complémentarité plutôt qu'une substitution. Des discussions sont en cours concernant l'intégration de l'offre d'identité numérique Rūmia (Tatou) au bénéfice des usagers de la plateforme.

Le portail NET.PF est actuellement le point d'entrée numérique de référence vers les administrations de Polynésie française. Il est recensé au moins 156 000 visiteurs et 1,2 million de visites enregistrées en 2025, pour un temps moyen de visite de 2 minutes 45 secondes, révélateur d'un usage orienté sur la recherche d'information ciblée.

Depuis 2020, ce sont 19 sites internet de services administratifs qui ont été créés ou refondus dans le cadre de la stratégie multisite. En 2025, le lancement du design system du Pays a introduit un cadre de cohérence graphique et technique commun à l'ensemble des sites, favorisant la lisibilité de l'offre numérique publique et renforçant l'identité institutionnelle en ligne.

Pour 2026, la priorité est donnée à la publication de la version 3 du portail www.service-public.pf, avec une refonte orientée mobile-first, une amélioration de la navigation par moments de vie des usagers et l'intégration de fonctionnalités d'intelligence artificielle (chatbot usager). En parallèle, une nouvelle vague d'accompagnement des services est engagée dès le premier semestre, avec une livraison des premiers sites attendus en juillet 2026. Tous ces travaux demeurent utiles pour l'architecture d'un futur et unique portail de l'Administration.